

Sir Archibald Edmonstone
of Duntreath, Bart.

HISTOIRE GENERALE
DES
AUTEURS SACRÉS
ET
ECCLESIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE, la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrement des différentes Editions de leurs Ouvrages ; ce qu'ils renferment de plus interessant sur le Dogme, sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise ; l'Histoire des Conciles tant generaux que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. Dom REMY CEILLIER, *Benedictin de la Congregation de Saint Vanne et de Saint Hydulphe, Coadjuteur de Flavigny.*

TOME SECOND.

A PARIS,

Chez P. A. LE MERCIER, Imprimeur-Libraire, ruë Saint Jacques, à Saint Ambroise.

M. DCC. XXX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.

TABLE

DES CHAPITRES ET ARTICLES

Contenus dans ce Volume.

Fin de la Table des Chapitres & Articles.

HISTOIRE GENERALE
DES
AUTEURS ECCLESIASTIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

S. JUSTIN, Philosophe, Apologiste, Martyr, & Docteur de l'Eglise.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Naissance de S. Justin vers l'an 103. Sa patrie. Il étoit Gentil.

I. SAINT JUSTIN, connu dans l'Eglise sous le glorieux titre de Martyr, naquit à Naplouse, ville de la Province de Samarie en Palestine, vers l'an 103. Son pere se nommoit (a) Prisque, & son grand-pere Bacchius. S. Epiphane (b) dit qu'il étoit Samaritain de race, & lui-même (c) appelle les Samaritains *sa nation & ses compatriotes* ; ce qui a donné lieu à quelques Sçavans de dire que S. Justin étoit fils d'Abraham selon la chair. Mais il déclare en tant d'endroits (d)

(a) S. Jérôme *in Catalog. c.* 23, & Sophrone après lui, ont crû que le pere de S. Justin s'appelloit *Priscus Bacchius.* Mais dans le texte grec de S. Justin ces deux noms marquent visiblement deux personnes, & non une seule. Ἰουστῖνος Πρίσκου τοῦ Βακχείου, & non pas, Πρίσκου Βακχείου, comme il le faudroit pour faire *Bacchius* un second nom de *Priscus.* Justin *intit. Apolog.* 2. Tillemont *pag.* 643, *tom.* 2.

(b) Epiphan. *Hæres.* 46, *num.* 1.

(c) Justin *in Dialog. pag.* 349.

(d) *Ex præscripto legis non vivimus, neque itidem ut majores vestri circumcidimur.* Justin. *in Dialog. pag.* 227.

qu'il n'a jamais reçu la Circoncision ; & il dit si formiellement qu'il venoit des Gentils, que l'on ne peut douter qu'il ne le fût effectivement. *Par quelle raison*, dit ce Pere (a), *aurions-nous pû nous persuader qu'un homme mort sur une croix est le Fils de Dieu, & qu'il doit un jour juger tous les hommes, si nous n'étions convaincus par les Prophéties que nous sçavons avoir été faites avant sa naissance, & dont la certitude se vérifie par ce qui se passe à nos yeux? La Judée est deserte, comme ces Prophétes l'ont prédit. Toutes les Nations renoncent à leurs anciennes erreurs, & embrassent la doctrine de* JESUS-CHRIST, *que ses Apôtres ont prêchée; & c'est ce qu'on lit par tout dans les Prophétes. Ils ont dit que peu de Juifs & de Samaritains embrasseroient la Foi, en comparaison du grand nombre de ceux qui se convertiroient dans les autres peuples, tous compris sous le nom de Gentils. Et en effet, nous autres qui venons des Gentils, sommes en beaucoup plus grand nombre, plus sinceres & plus veritablement Chretiens, que ceux qui viennent des Samaritains ou des Juifs.*

Il étudie la Philosophie Payenne, ensuite les écrits des Prophetes, vers l'an 133.

II. On croit (b) que notre Saint avoit environ trente ans lorsqu'il embrassa la Religion Chretienne ; & il nous apprend lui-même les raisons qui l'y engagerent. Ayant dessein, dit il (c), de se rendre habile dans la science des Philosophes, d'abord il se mit entre les mains de l'un d'entre eux, qui étoit Stoïcien ; mais voyant qu'il n'avançoit point dans la connoissance de Dieu que cet homme ignoroit, il le quitta pour se mettre sous la discipline d'un Peripatéticien, dont l'avarice l'ayant rebuté, il s'adressa à un Pythagoricien qui avoit beaucoup de reputation. Il n'en fut pas néanmoins plus content que des autres ; car ce Philosophe ayant avant toutes choses exigé de Justin qu'il apprît parfaitement les Mathematiques, il ne put se resoudre à employer son tems à une etude si difficile, & qui mettoit un si long retardement à la connoissance de la vérité après laquelle il soupiroit. Dans cette perplexité il crut devoir s'adresser à un Platonicien, esperant de mieux réussir avec ces Philosophes ; & il fit en effet tant de progrès dans la Philosophie des Platoniciens, qu'il se flattoit de voir Dieu dans un moment, car c'est le but que la Philosophie Platonicienne se propose. Il étoit rempli (d) de cette vaine esperance, lorsque s'étant retiré en un lieu écarté de tout le tumulte du monde,

---

(a) Justin *Apolog.* 2, *pag.* 88, & *Orat. ad Græc* p. 37.
(b) Tillemont *pag.* 644 *tom.* 2.
(c) Justin *in Dialog. pag.* 218, 219.
(d) Ibid. *pag.* 219.

pour y contempler à son aise les êtres incorporels dont la Philosophie de Platon lui avoit donné l'intelligence, il apprit d'un vénérable (a) vieillard qu'il trouva en cet endroit, que toutes les connoissances dont les Philosophes l'avoient flatté, ne renfermoient point celle de la verité (b); que les Prophétes seuls l'avoient connue & annoncée aux hommes; que leurs écrits contenoient les connoissances nécessaires à un Philosophe; mais qu'il falloit ajouter foi à leurs paroles sans leur demander des preuves, n'ayant point rempli leurs livres de démonstrations dialectiques; les évenemens (c) tant des siecles passés, que du present, faisant pleinement connoître la verité de leurs oracles; & les miracles qu'ils ont faits rendant encore indubitables les mysteres qu'ils ont appris aux hommes. Ces discours allumerent dans l'ame de notre Saint un feu qui l'embrasa d'amour pour les Prophétes; & la lumiere (d) de la verité lui ouvrant les yeux à mesure qu'il lisoit leurs écrits, il se convainquit par lui-même de la vanité du Paganisme & de la verité de la Religion Chretienne. La constance des Martyrs (e) fut encore un des puissans motifs qui lui firent embrasser le Christianisme, persuadé que le peu de crainte qu'ils avoient pour la mort, & généralement pour toutes les choses qui paroissent les plus terribles, étoit une preuve convaincante & de la verité de leur Religion, & de la fausseté des vices & des déreglemens qu'on leur imputoit.

Son zéle pour la Foi depuis sa conversion.

III. Ce qu'on sçait de la vie de saint Justin depuis son Baptême, c'est qu'il fit (f) tous ses efforts pour mériter de porter le nom de Chretien, qu'il s'en fit gloire, & qu'il ne souhaita rien tant que de paroître tel devant tout le monde, sans craindre ni les violences des persécuteurs, ni les calomnies dont on noircissoit les Chretiens. Nous apprenons de lui-même qu'il conserva son manteau de Philosophe, cet habit n'ayant rien de commun avec le Paganisme, & convenant également à tous les professeurs des sciences, comme le remarque Tertullien (g), & à ceux qui faisoient profession d'une vie plus austere & plus retirée que les autres. C'est sous cet habit (h) qu'il prêchoit la parole de Dieu; & il y a tout lieu de conjecturer qu'il ne

(a) Justin *in Dialog. pag.* 220,
(b) Ibid. *pag.* 224.
(c) Ibid. *pag.* 225.
(d) *Orat. ad Græc. pag.* 34, & *Apolog.* 2, *pag.* 51.
(e) Ibid. *pag.* 50.
(f) Ibid. *pag.* 51.
(g) Tertull. *lib.* de Pallio, *cap.* 11. On voit aussi par l'histoire d'Eusebe, *lib.* 6, *c.* 19, que le grand Patriarche d'Alexandrie conserva son pallium de Philosophe, même étant Evêque.
(h) Euseb. *lib.* 4, *cap.* 11.

parcourut la Campanie, l'Egypte, & plusieurs Provinces de l'Asie, que pour y répandre la semence de la divine parole, & attirer les peuples à la connoissance de la véritable Religion. On voit en effet qu'il tenoit à Rome (a) une espece d'école de la verité, & qu'il y eut des conferences sur la Religion Chretienne avec Crescent le Cynique ; qu'à Ephese (b) il en eut avec Tryphon & d'autres Juifs ; & que, comme il le dit lui-même (c), il acceptoit toutes les occasions qui se présentoient de conferer avec quelqu'un sur le sujet de la Religion.

IV. La maniere dont saint Justin parle des Ceremonies du Baptême, a fait croire à quelques Sçavans qu'il en étoit le Ministre en qualité d'Evêque ou au moins de Prêtre. *Lorsque quelqu'un croit*, dit-il (d), *& est persuadé de la verité de notre doctrine & de notre foi, & qu'il promet de vouloir vivre à l'avenir selon les regles que nous lui prescrivons, on lui apprend d'abord à prier & à jeûner pour obtenir le pardon de ses péchés. Nous prions en même-tems & nous jeûnons avec lui. Nous l'amenons ensuite dans un lieu où il y a de l'eau, & nous le regénérons de la même maniere que nous avons été regénérés nous-mêmes. Car nous le lavons dans l'eau au nom de Dieu le Pere & le Seigneur de toutes choses, de notre Sauveur* JESUS-CHRIST, *& du Saint Esprit.* Mais si ce Pere eût été le Ministre du Baptême en qualité d'Evêque ou de Prêtre, sans doute qu'il l'auroit encore été de l'Eucharistie. Cependant il ne s'attribue point cet honneur ; au contraire, il en parle comme d'un ministere où il n'avoit aucune part. *Les prieres étant achevées*, ajoute-t il (e), *nous nous entre saluons avec un baiser de paix & de charité. Puis celui qui préside parmi les freres, ayant reçû le pain & le calice, où est le vin mêlé d'eau, qu'ils lui présentent, offre au Pere commun de tous la louange qui lui est dûe.* Et ensuite : *Le Prélat ayant achevé ces prieres & ces actions de graces, tout le peuple fidele qui est present, s'écrie d'une commune voix,* AMEN. Aussi les Historiens qui ont parlé de saint Justin, comme Eusebe & saint Jerome, ne nous apprennent point qu'il ait été élevé à aucun degré du Ministere Ecclesiastique.

Son séjour ordinaire étoit à Rome. Il y souffre le martyre vers l'an 167.

V. Son sejour ordinaire étoit à Rome aux bains de Timothée, (f) & on voit par les Actes de son Martyre qu'il y étoit venu deux fois. Ce fut là qu'il composa sa grande Apologie adressée à l'Empereur Tite-Antonin, & à ses deux fils adoptifs Verissime,

(a) Hieronym. *in Catalog. cap.* 23. Euseb. *lib.* 4 *Hist. cap.* 11.
(b) Justin. *in Dialog. pag.* 349.
(c) Ibid. *pag.* 287.
(d) *Apolog.* 2, *pag.* 93.
(e) Ibid. *pag.* 97.
(f) Euseb. *lib.* 4 *Hist. cap.* 11.

& Lucius-Verus. Il y avoit alors un Philoſophe Cynique nommé Creſcent, homme débauché (*a*) & avaricieux, qui loin (*b*) d'aimer la veritable ſageſſe, n'avoit de paſſion que pour la vaine gloire, & qui pour plaire au peuple décrioit les Chrétiens comme des impies & des athées. Saint Juſtin (*c*) le convainquit dans pluſieurs conferences en preſence de divers temoins; & la recompenſe que Dieu lui donna pour les victoires qu'il avoit remportées ſur ſon ennemi, fut la couronne du Martyre, que Creſcent (*d*) lui fit ſouffrir par ſes artifices & ſes intrigues. Notre Saint l'avoit ainſi prédit dans ſa premiere Apologie, compoſée pluſieurs années avant ſa mort (*e*). *Je m'attens bien*, dit-il, *de me voir quelque jour dans les fers, ou attaché à un poteau pour y ſouffrir le dernier ſupplice par l'inſtigation de quelque démon, ou peut-être même par les ſollicitations de Creſcent, que l'on peut plûtôt appeller un ſectateur des applaudiſſemens & du faſte, qu'un amateur de la ſageſſe & de la verité.* La chronique d'Alexandrie met le Martyre de S. Juſtin ſous les Conſuls Orfite & Pudent, c'eſt-à-dire, en l'an 165 de Jeſus-Chriſt. Euſebe (*f*) n'en fait mention qu'après la mort de ſaint Polycarpe; en ſorte qu'il faudroit le differer juſqu'en 167, ce qui s'accorde aſſez bien avec les Actes de ſon Martyre & avec ſaint Epiphane (*g*) qui nous aſſûrent qu'il ſouffrit ſous Ruſtique qui étoit Prefet ſous le regne de Marc Aurele & de Lucius-Verus ſon Collegue.

Eloges donnés à S. Juſtin.

VI. On peut regarder ſaint Juſtin comme le premier des Peres de l'Egliſe, puiſqu'après les Apôtres & leurs Diſciples, nous n'avons point d'Auteur ſi ancien que lui. Tatien ſon Diſciple, l'appelle (*h*) un homme digne d'admiration; & Euſebe dit (*i*) qu'entre les grands hommes qui éclairoient ce ſecond ſiecle de l'Egliſe, le nom de Juſtin les ſurpaſſoit tous par ſon éclat. Il l'appelle encore (*k*) un amateur ſincere de la vraie Philoſophie, un homme admirable & vraiment Philoſophe. Saint Epiphane (*l*), S. Jerôme (*m*), Theodoret (*n*), & les autres

(*a*) Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 16.
(*b*) Ibid. (*c*) Ibid. (*d*) Ibid.
(*e*) Juſtin. *Apolog.* 1, *pag.* 46.
(*f*) Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 16.
(*g*) Epiphan. *Hæreſ.* 46, *num.* 1.
(*h*) *Et rectè Juſtinus omnium admiratione digniſſimus, Philoſophos Cynicos latronibus ſimiles eſſe dixit.* Apud Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 16.
(*i*) *Eadem tempeſtate præ cæteris omnibus florebat Juſtinus ſub habitu Philoſophi verbum Dei prædicans, & ſcriptis voluminibus pro fide noſtra propugnans.* Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 11.
(*k*) *Eodem tempore Juſtinus veræ Philoſophiæ amator ſinceriſſimus adhuc Gentilium Philoſophorum ſcriptis ac ſermonibus adhæreſcebat.* Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 8.
(*l*) *Juſtinus Samaritanus genere, Chriſti fidem amplexus, ac magnopere in ea exercitatus, tum multiplici virtutis ſpecimine per vitam edito, tandem martyrii pro Chriſto coronam meritus eſt in Territorio Romano, Ruſtico Præſide.* Epiphan. *Hæreſ.* 46, *num.* 1.
(*m*) Hieronym. *in Catalog. cap.* 23.
(*n*) Theod. *lib.* 1 *Hiſt. c.* 2. Phot. *Cod.* 231.

Anciens en ont auſſi parlé avec éloge ; mais ce qui fait le plus d'honneur à notre Saint, eſt le temoignage que lui rend ſaint Methode, Martyr dans la perſecution de Diocletien, en diſant de lui (a), qu'il approchoit autant de la vertu des Apotres, qu'il approchoit de leurs tems.

VII. De tous les ouvrages que ſaint Juſtin avoit compoſés, il ne nous reſte que ſon Exhortation aux Grecs, ſon Diſcours aux Payens, ſes deux Apologies, ſon Dialogue avec Tryphon, une partie de ſon Traité de la Monarchie, ſa Lettre à Diognet. Il en avoit compoſé beaucoup d'autres, mais qui ſont perdus ; ſçavoir, une partie du livre de la Monarchie, un livre intitulé, *le Chantre* ; un contre les Gentils ; un de la nature de l'Ame, un contre les Hereſies, un en particulier contre Marcion, un ſur la Providence & ſur la Foi, une refutation de la Phyſique d'Ariſtote. On cite encore ſous ſon nom un Traité ſur l'Exameron, ou l'ouvrage des ſix jours, & un ſur la Reſurrection ; mais il n'eſt pas certain qu'il ait travaillé ſur cette matiere. Pour ce qui regarde la Lettre à Zene & à Serene, l'Ecrit intitulé, *Réponſes de S. Juſtin aux Orthodoxes ſur 146 queſtions importantes*, celui *de la Trinité*, ou *Expoſition de la vraie Foi*, les cinq queſtions propoſées aux Payens avec leurs réponſes, & la refutation de ces réponſes, & les réponſes des Chrétiens à quelques queſtions des Grecs, on convient que ces Ecrits ne ſont point de ſaint Juſtin.

ARTICLE II.

Des Ecrits de S. Juſtin.

§. I.

De l'Exhortation aux Gentils.

L'Exhortation aux Grecs eſt conſtamment de S. Juſtin.

I. LEs fréquentes conferences que S. Juſtin (b) avoit avec les Payens & les Juifs ſur le ſujet de la Religion Chretienne, l'obligerent auſſi à compoſer pluſieurs ouvrages, ſoit pour répondre plus amplement à leurs queſtions, ſoit pour refuter plus au long les raiſons qui les tenoient attachés à leurs erreurs. Entre les Ecrits qu'il compoſa contre les Payens, Euſebe (c) en marque un intitulé, *Reſutation*. Nous n'en avons point aujourd'hui ſous ce

(a) *Juſtinus Neapolitanus vir haud longè ab Apoſtolorum temporibus & virtutibus remotus*, Methodius apud Photium Cod. 234. pag 922.

(b) Juſtin. *in Dialog. pag.* 287.

(c) Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 18.

titre : mais on croit, & avec beaucoup de vrai-semblance (*a*), que c'est le même qui dans nos éditions se trouve placé le premier, & à qui l'on a donné pour titre, *Exhortation aux Grecs*, parce qu'il est fait pour les exhorter à embrasser la Religion Chretienne. Quoi qu'il en soit, on ne peut douter que ce Traité, tel que nous l'avons, ne soit de saint Justin. On y remarque par tout son genie, sa methode, la force de ses raisonnemens, sa profonde connoissance de l'antiquité prophane. Il est vrai que le style en est plus net & plus aisé que celui de ses autres ouvrages ; mais c'est qu'apparemment il avoit plus de loisir lorsqu'il le composa. Aussi cette difference de style n'a empêché personne de le lui attribuer, & je ne sçache aucun Critique qui le lui conteste. Ce qui autorise encore cet ouvrage, c'est qu'Etienne Gobar qui écrivoit vers l'an 580, rapporte un passage qui s'y trouve, & que Photius (*b*) reconnoît être tiré d'un écrit où saint Justin refute les erreurs des Gentils, & où il détruit le raisonnement de Platon ; ce qui montre évidemment que l'Exhortation aux Gentils, où toutes ces choses se rencontrent, passoit bien constamment pour être de saint Justin, dès le sixiéme siecle de l'Eglise.

Analyse de cet Ouvrage, selon l'édition de Paris 1636. in-fol.

II. Dès le commencement de ce discours saint Justin demande à Dieu de lui inspirer ce qu'il devoit dire, & de donner aux Grecs la grace d'en profiter. Entrant ensuite en matiere il examine d'abord quels ont été les Instituteurs de la Religion tant Payenne que Chretienne, & èn quel tems ils ont vécu. Il commence par les Poëtes, & fait voir aux Gentils leur ridicule, de faire passer pour auteurs de leur Religion des gens tels qu'Homere & Hesiode, qui ne donnent à leurs Dieux d'autre origine que l'eau, & qui sans aucun respect pour la Divinité, racontent leurs parjures, leurs amours dereglés, leurs chagrins & leurs autres foiblesses. Quant aux Philosophes, il montre que la diversité de sentimens qui regne entre eux, ne permet pas qu'on les reconnoisse pour maîtres en matiere de Religion, sans en excepter ni Aristote ni Platon : d'où il conclut que les Grecs n'ayant aucun lieu d'esperer de trouver la vérité dans leurs Docteurs, ils doivent la chercher dans les Prophétes beaucoup plus anciens qu'aucun de leurs Poëtes & de leurs Philosophes, & qui ne

Pag. 1. Pag. 2. Pag. 3. Pag. 4, & seq. Pag. 9, 11, 12, 13.

(*a*) Cet ouvrage étant tout ensemble une refutation des folies du Paganisme, & une exhortation à embrasser la Religion Chretienne, il n'est pas surprenant qu'on lui donne tantôt le titre de *Refutation*, tantôt celui d'*Exhortation*.

(*b*) Photius, *Cod.* 232, *pag.* 900.

Pag. 15. nous ont enseignés que ce qu'ils ont appris de Dieu même. Il ne nie pas toutefois que les Auteurs Payens dans ce qu'ils ont dit de Dieu & de son culte, n'aient quelquefois enseigné la verité; mais il soutient que ce qu'ils en ont écrit, ils l'avoient appris dans les livres de Moïse. C'est à cette occasion qu'il reproche à Platon la lâcheté qu'il fit paroitre dans Athenes, lorsque pour se garantir de la mort dont on le menaçoit, il prononça en presence des Atheniens un discours, où dissimulant ses véritables sentimens touchant les Dieux du Paganisme, il trahissoit en même-tems la verité qu'il avoit apprise dans les livres du Legislateur des Juifs & dans ceux des Prophétes. Il ajoute que ce n'est point l'envie qui le fait parler ainsi contre leurs Poëtes & leurs Philosophes; mais qu'il le fait uniquement afin de les convaincre qu'ils ne doivent point chercher la verité dans des écrits, où le peu qui s'y en trouve, est pris de Moïse & des Prophétes. Saint Justin conclut en exhortant les Grecs à quitter leur fausse Religion pour embrasser celle des Chretiens, & leur propose à cette fin la lecture de nos livres saints; mais il les avertit de ne pas y chercher l'élegance du style, ni la beauté du discours, mais de ne s'attacher qu'aux verités qui y sont contenues, parce que c'est dans ces verités & non dans de belles paroles que consiste l'essentiel de la vraie Religion. Il consent encore que s'ils trouvent quelque peine à croire l'unité d'un Dieu sur le témoignage seul des Prophétes, ils s'en rapportent à ce qu'en ont écrit Orphée, Acmon, Mercure, & sur tout la Sybille qu'il regardoit comme inspirée.

(Marginal notes: Pag. 18, & 23. 31. — Pag. 31, & seq. — Pag. 34, 36, 37.)

§. II.

Discours de saint Justin aux Payens.

Ce Discours est de S. Justin: il le composa peu après son Baptême, vers l'an 134.

I. ON convient generalement que le Discours aux Payens est l'ouvrage de S. Justin. Eusebe en parle (*a*) dans son Histoire Ecclesiastique, & remarque que le Saint y traitoit plusieurs questions agitées entre nous & les Philosophes touchant la nature des Démons. Tatien (*b*) dit qu'il les y comparoit à des voleurs; mais cet endroit ne s'y trouve plus, ce qui fait voir que ce Traité est à present imparfait. Il est encore cité par Leonce de Bysance dans son second livre contre les Eutychiens & contre les Nestoriens, & le passage qu'il en rapporte, se trouve tout entier dans le Spicilege de M. Grabe (*c*). On croit que saint Justin

(*a*) Euseb. *lib.* 4 *Hist. cap.* 13.
(*b*) Tatian. *Orat. ad Græc. pag.* 137.
(*c*) Grabius, *tom.* 2. *Spicileg. pag.* 172.

compofa

composa ce Discours peu après son Baptême ; & il paroît même qu'il ne l'écrivit que pour faire connoître aux Payens les raisons qu'il avoit eues de quitter le culte des faux Dieux, pour n'adorer que le veritable.

II. La premiere raison qu'il en donne, c'est qu'il n'avoit rien remarqué dans les cérémonies du Paganisme qui approchât de la sainteté de celles du Christianisme. La seconde, que les Poëtes dont les Payens faisoient tant de cas, n'étoient remplis que de sottises & de bagatelles ; ce qu'il prouve par une assez longue énumeration. La troisiéme, que dans les assemblees que faisoient les Gentils en l'honneur de leurs Dieux, tout y favorisoit le luxe, la mollesse, les plaisirs des sens. Il finit en exhortant les Payens à suivre son exemple, à reconnoître non un Jupiter souillé de crimes, mais un Roi du Ciel incapable d'aucune corruption, & à recevoir une doctrine toute divine, qui ne forme pas des Poëtes, des Philosophes, des Orateurs, mais qui de mortels nous fait devenir immortels, qui change des hommes en Dieux, & qui de la terre nous éleve au Ciel, qui chasse les passions des replis de l'ame les plus cachés, mais plus particulierement l'avarice, mere de toutes sortes de crimes. Voilà, ajoute saint Justin, ce qui m'a fait changer. Venez avec moi, apprenez ce que j'ai appris ; & puisque j'ai été ce que vous êtes, ne desesperez pas d'être un jour ce que je suis.

Analyse de ce Discours. Pag. 37. 38. 39. 40.

§. III.

Premiere Apologie de saint Justin.

I. LE plus celebre des écrits de saint Justin, & celui qui a le plus contribué à éterniser sa memoire dans l'Eglise, est sa grande Apologie qu'il adressa à l'Empereur Tite-Antonin, & à ses deux fils adoptifs Marc-Aurele & Commode. Tous les anciens en parlent avec eloge, & la lui attribuent généralement. Le saint Martyr s'en reconnoît aussi si positivement l'auteur dans son Dialogue avec Tryphon, à l'endroit où il reproche aux Payens de ce qu'ils se laissoient surprendre aux impostures de Simon le Magicien, qu'il est inutile de s'étendre à le prouver. Ceux qui jusqu'à present se sont donné la peine de faire imprimer les ouvrages de ce Pere, ont supposé que cette Apologie étoit la derniere qu'il avoit composée, & l'ont placée après celle qui est la plus courte, & qu'ils ont crû avoir été composée la premiere. Mais il est facile de montrer qu'ils se sont trompés. Premierement, la brieveté de

La premiere Apologie de S. Justin est celle qui est marquée la seconde dans l'impression de ses œuvres.

l'Apologie, que l'on nomme ordinairement la premiere (a), paroît en supposer une plus ample, où l'auteur avoit éclairci plusieurs points importans dont elle ne traite pas. Aussi y a-t il des endroits qu'il ne touche qu'en passant, & où il ajoute ces mots, *Comme nous avons déja dit*, pour renvoyer non aux autres endroits de cette Apologie, où il ne parle point de ces choses, mais à sa grande Apologie qui étoit connue de tout le monde. Secondement, Eusébe en parlant des deux Apologies de saint Justin, dit formellement (b) que celle qui est la plus grande & qui est adressée à l'Empereur Tite-Antonin, fut composée la premiere. *Justin*, dit cet Historien, *nous a laissé plusieurs ouvrages très utiles & pleins d'une doctrine celeste. Le premier est un Discours adressé à l'Empereur Antonin surnommé* le Pieux, *à ses enfans, & au Senat, pour la défense de la piété chretienne. Le second est un autre Discours sur le même sujet adressé à l'Empereur Antonin surnommé* Verus, *successeur de celui dont je viens de parler.* Il les place dans le même ordre au chapitre onziéme du quatriéme livre de son Histoire, où il ne parle de la petite Apologie qu'après avoir traité de la grande ; & ailleurs (c) il appelle celle-ci *la premiere*, & l'autre *la seconde*. Saint Jerôme en parle dans le même ordre qu'Eusebe, & il paroît que l'on convient aujourd'hui qu'on doit les arranger en cette sorte.

Elle fut écrite à Rome vers l'an 150 de J. C.

II. Saint Justin ne dit nulle part où il composa cette Apologie ; mais Eusebe nous apprend (d) que ce fut à Rome ; ce qu'il est important de remarquer, puisque cela (e) nous donne lieu de croire que les cérémonies du sacrifice de la Messe & du Baptême qu'il décrit sur la fin de cette Apologie, sont celles qui se pratiquoient alors dans la premiere Eglise du monde. Lorsque le saint Martyr travailloit à cet ouvrage (f), on comptoit cent cinquante ans depuis la naissance de Jesus-Christ. Epoque qui pourroit aisément fixer celle de l'ouvrage, si l'on sçavoit au juste en quelle année saint Justin mettoit la naissance du Sauveur. Mais on peut s'assurer d'ailleurs qu'elle fut écrite

(a) Tillemont, *pag.* 630 *tom.* 2.

(b) Eusebe. *lib.* 4, *cap.* 18.

(c) *Ibid. cap.* 16. Dans le chapitre suivant Eusébe cite sous le nom de la premiere Apologie un passage de celle qu'il marque toujours la seconde ; mais c'est une faute qui se détruit d'elle-même, & qu'il faut corriger par plusieurs autres endroits où Eusébe dit le contraire.

(d) *Idem porro Justinus alios etiam libros qui fidei nostræ defensionem continent, Imperatori Antonino & Senatui Romano nuncupavit. Ipse enim in urbe Roma domicilium habebat.* Eusеb. *lib.* 4, *cap.* 11.

(e) Tillemont, *tom.* 2, *pag.* 373.

(f) *Ne qui verò præter rationem ad eorum quæ nos edocti sumus eversionem dicant ante annos centum quinquaginta nos asseverare Christum sub Cyrenio natum esse.* Justin. *in Apolog.* 2, *pag.* 83.

vers ce tems-là. Car il y est dit que dès lors (*a*) la secte de Marcion étoit fort celebre & répandue dans le monde. Or, Marcion n'ayant été hérétique que vers l'an 145, selon le sentiment des plus habiles Critiques (*b*), il n'y a point d'apparence qu'il ait paru avec quelque éclat, ni que sa secte se soit répandue par tout le monde que quatre ou cinq ans après, vers l'an 150.

Analyse de cette Apologie.

III. La generosité de saint Justin dans la défense de la Religion Chrétienne paroît dès le titre même de son Apologie. Il y déclare son nom, celui de son pere, de son ayeul, de sa Ville, de sa Province; & il ne rougit point dans tout le corps de l'ouvrage, de se mettre au nombre de ceux pour qui il portoit la parole, c'est-à-dire, pour tous les Chrétiens, injustement persecutés & haïs de toute la terre. Pour se gagner la bienveillance des Empereurs Tite-Antonin, de ses deux fils adoptifs, Marc Aurele & Commode, du Sénat & du peuple Romain, à qui cette Apologie est adressée, il represente d'abord à ces Princes que les titres de Philosophes, de pieux, de protecteurs de la justice, dont ils se faisoient honneur, les obligeoient, non-seulement à ne pas opprimer la verité par leurs suffrages, mais encore à ne la pas trahir par leur silence. Puis venant aux raisons que les Payens prétendoient avoir de persecuter les Chretiens, il les réfute l'une après l'autre. La premiere chose dont on nous fait un crime, dit-il, est notre nom; mais si quelque chose pouvoit, à raison du nom seul, être appellée bonne ou mauvaise, le nôtre, bien loin de nous rendre méchans, devroit au contraire nous rendre bons, puisque le mot de *Christ* d'où nous le tirons, approche si fort du mot grec qui signifie *bon*, que souvent on les confond. Il avoue toutefois que parmi les Chretiens il pouvoit y en avoir qui abusoient de ce nom, en menant une vie déréglée, de même que parmi les Payens il s'en trouvoit beaucoup qui, pour enseigner plus librement l'impiété, & même l'Atheïsme, se couvroient du nom de Philosophe. C'est pour cela, ajoute-t-il, que nous vous supplions de juger sur leurs actions & non pas sur leur nom, ceux qui vous sont déférés comme Chrétiens, afin que celui qui se trouvera criminel, soit puni comme malfaiteur & non pas comme Chretien, & que celui qui sera innocent soit absous, quoique Chre-

Pag. 53.

Pag. 55.

Pag. 57.

(*a*) *Marcion Ponticus per omne genus hominum, dæmonum fretus auxilio, plurimis Author est ut blasphema dicant, & effectorem hujus universitatis Deum negent.* Justin. *Apolog.* 2. *p.* 70.

(*b*) Voyez Tillemont. *Tom* 2. *Hist. Eccl. pag.* 604, & 650.

tien. Saint Justin fait encore remarquer aux Empereurs, que si les Chretiens etoient moins gens de bien, il leur seroit aisé de se garantir des supplices, en niant, quand on les interroge. Mais, dit le saint Martyr, nous préferons la mort à une vie rachetée par un mensonge, & dans le desir ardent & continuel d'une autre vie plus pure & éternelle, nous nous hâtons de confesser que nous sommes Chretiens. Les Payens ne pouvoient se persuader que les Chretiens n'aspirassent qu'à des biens éternels & invisibles, & qu'ils se souciassent peu des choses présentes; c'est pourquoi, saint Justin s'étend ici beaucoup à les en persuader; puis il ajoute: Si vous daigniez examiner nos principes & notre conduite, vous verriez aisément qu'il n'y a point de gens dans l'Etat plus propres à conserver la paix & la tranquillité publique que nous, puisqu'un des articles principaux de notre Doctrine, est que rien n'est caché aux yeux de Dieu, & qu'il doit nous juger un jour, nous punir ou nous récompenser, selon le mérite de nos actions. Au reste, toutes les Loix ni toutes les peines que vous avez établies contre nous, ne font que nous convaincre de la verité de notre Religion, toutes les choses qui se passent aujourd'hui à notre égard, ayant été prédites par notre Maître, Fils du souverain Dieu, Pere & Seigneur de tout l'Univers, en la même maniere que nous les voyons arriver.

Pag. 59.

60.

Saint Justin fait voir ensuite que c'étoit à tort que l'on accusoit les Chretiens d'athéisme; & pour mieux faire sentir l'injustice de cette accusation, il explique leur doctrine en ces termes: Quel sujet y a t-il de traiter d'impies, d'athées & de gens sans Dieu, des personnes comme nous qui reconnoissons premierement pour veritable Dieu, le Dieu éternel auteur de toutes choses; puis en second lieu, son fils Jesus-Christ qui a été crucifié sous Ponce-Pilate Intendant de la Judée, au tems de Tibere-Cesar, & en troisiéme lieu, l'Esprit Saint qui a parlé par les Prophétes. Pour montrer que les Chretiens ne sont pas insensés d'adorer un homme crucifié, il dit que cet homme est la souveraine raison, qui change entierement ses sectateurs. Autrefois nous prenions plaisir dans des infâmes débauches; à présent nous n'aimons que la pureté: au lieu de l'indigne commerce avec les démons, que nous affections par l'usage des sortileges & de la magie, nous nous abandonnons uniquement au culte d'un Dieu Eternel; nous ne cherchions que les moyens de nous enrichir, maintenant nous mettons nos biens en com-

61.

mun, ou si nous les retenons, ce n'est que pour en faire part à tous ceux qui en ont besoin. L'esprit de vengeance qui regnoit parmi nous, est changé en un esprit d'amour pour nos ennemis mêmes; nous prions pour eux, & nous étendons envers tout le monde, le droit d'hospitalité, qu'autrefois nous restraignions à nos parens & tout au plus à nos compatriotes. Il rapporte après cela quelques préceptes de la Morale de Jesus-Christ, en particulier sur la chasteté, sur l'amour des ennemis, sur l'obligation de faire part de ses biens aux pauvres, sur le pardon des injures, sur le culte de Dieu, sur les juremens, sur la charité que l'on est obligé d'entretenir avec tous les hommes, & sur l'obeïssance que l'on doit aux Princes. Après avoir rapporté les paroles de Jesus-Christ sur la chasteté, & montré qu'il condamne jusqu'aux pensées, il ajoute: Le succès de cette sainte Doctrine est si grand, qu'entre ceux qui dès leur enfance en ont été imbus, il s'en trouve un grand nombre de l'un & de l'autre sexe, âgés de soixante ans & au delà, qui ont passé toute leur vie dans toute la pureté du célibat, & sans avoir été atteints de la moindre corruption; & je puis me vanter avec une sainte complaisance d'en pouvoir montrer de tels dans toutes sortes d'états & de conditions. A l'occasion de l'obeïssance dûe aux Princes de la terre, il fait remarquer l'exactitude des Chretiens à payer les impôts & les subsides, disant qu'en cela ils ne font que suivre les préceptes de Jesus-Christ. Il ajoute: Nous n'adorons que Dieu seul; mais nous sommes disposés à vous obeïr avec joie dans tout le reste, vous reconnoissant pour nos Empereurs & pour Princes de tout le monde, & demandant instamment à Dieu qu'avec la souveraine puissance vous ayez aussi un esprit droit & une conduite sage & modérée. Si vous n'avez aucun égard à nos prieres, nous n'y perdrons rien; persuadés que nous sommes, que chacun souffrira par un feu éternel, la peine dûe à ses crimes, & que Dieu lui demandera compte à proportion de la puissance qu'il lui aura donnée. Ici saint Justin s'étend à prouver l'immortalité de l'ame, & à montrer que nos corps, quoique réduits en poussiére, ressusciteront un jour par le commandement de Dieu, & deviendront ensuite incorruptibles. Sur tous ces points il rapporte les sentimens des Poëtes & des Philosophes Payens, & fait voir qu'ils ont pensé à peu près de même que nous, touchant la création du monde & la maniere dont il doit finir, c'est-à dire, par le feu, & touchant les peines réservées aux méchans après

Pag. 62.

63.

64.

65.

66.

67.

Pag. 68. cette vie. Il pretend même que la maniere dont les Payens expliquoient la generation de leurs Dieux, avoit quelque rapport avec la naissance de Jesus-Christ; & que s'il avoit souffert la mort, ceux qui passent pour fils de Jupiter ont eu aussi divers tourmens à souffrir. 69. Saint Justin prend occasion de cette conformité de sentimens des Payens avec les notres, de leur reprocher, de ce que tandis qu'ils permettent de rendre les honneurs divins à toutes sortes de créatures, même à des chats & à des crocodiles, les Chretiens sont les seuls à qui ils refusent le libre exercice de leur Religion. Il y a plus, ajoute le saint Martyr, c'est que depuis l'Ascension de Jesus-Christ dans le Ciel, Simon le Samaritain s'étant fait passer pour Dieu, vous l'avez honoré comme les autres Divinités, d'une statue qui lui fut élevée dans l'isle du Tibre, avec cette inscription: *A Simon le Dieu Saint* (*a*). Cependant ce Simon étoit Chre- Pag. 91. tien, ainsi que Ménandre qui s'est fait aussi passer pour immortel dans Antioche, & que Marcion qui répand par tout ses erreurs, sans souffrir aucune persécution.

Pag. 70. Les Payens accusoient encore les Chretiens de faire dans leurs assemblées des repas de chair humaine, & de se souiller par des crimes honteux, après avoir éteint les lampes qui les éclairoient pendant leurs repas. Je ne sçai, répond saint Justin, si ces crimes ne sont point en usage parmi les hérétiques que

(*a*) M. Dupin, *premier siecle, Partie II. p.* 798. 8°. M. Simon, *Bibliotheque critique, t.* 1. *p.* 524. & 25. Joseph Castalion, *Observ. Decad.* 3. & plusieurs autres Critiques prétendent que S. Justin a été trompé par quelques Samaritains qui lui ont fait prendre une statue dressée à Semon Sancus ou Sangus, Dieu des Sabins, pour un monument érigé en l'honneur de Simon le Magicien. Ils ajoutent que comme S. Justin ignoroit la Langue Latine, la ressemblance des noms *Semo* & *Simon*, l'avoit facilement induit dans cette erreur. Mais,

1°. Une telle erreur, si c'en eut été une, avancée dans un écrit Apologetique fait pour des personnes dont le nom seul etoit odieux, eût été relevée, si l'on y eût reconnu une méprise. L'idolâtre ne l'auroit pas souffert en silence; cependant S. Justin n'a point été contredit sur cela par les Payens, quoiqu'il ait avancé la même chose dans ses deux Apologies & dans son Dialogue avec Tryphon.

2°. Ce saint Docteur étoit trop instruit dans la Théologie des Payens, pour confondre *Semon Sancus* Dieu des Sabins, avec Simon le Magicien. Tertullien non moins versé que lui dans ces connoissances, & qui dans son Apologetique parle comme saint Justin, étoit aussi trop exact pour tomber dans une faute dont le moindre Artisan eût pû le relever. S. Irenée dit comme eux, que Simon fut honoré d'une statue. S. Augustin avoit sans doute lû Tite-Live & Plutarque, qui parlent de *Semon Sancus*; & cependant ce saint Docteur dit que l'on avoit dressé une statue à Simon, par autorité publique. Théodoret ajoute qu'elle étoit d'airain. Ce n'est que depuis environ un siecle que l'on a dit que S. Justin s'étoit mépris sur ce fait: & tout le fondement de cette critique est une statue que l'on a trouvée dans l'isle du Tibre, il y a environ un siecle & demi, dont l'inscription marque *Semon Sancus*: mais cette inscription est si differente de celle que l'on dit avoir été mise au bas de la statue de Simon le Magicien, qu'il est étonnant qu'on s'y soit mépris. *Voyez* M. de Tillem. *Hist. Eccl. t.* 2. *p.* 521. Boileau *de Sylvam. Vir. illustr. p.* 30. & plusieurs autres qui justifient S. Justin.

je viens de nommer; mais à notre égard, nous sommes si éloignés de faire du mal à personne & de commettre aucune impieté, que nous regardons comme criminels & coupables de prostitution & d'homicide, ceux qui exposent leurs enfans nouvellement nés, qui seroit cependant une suite necessaire de ces désordres & de ces mêlanges qu'on nous impute. L'unique fin que nous nous proposons dans le mariage, est d'avoir des enfans, & de nous appliquer à les élever; & si nous n'avons point la volonté de nous marier, nous demeurons dans une continence & un célibat perpetuel. Le saint Docteur rapporte ensuite l'exemple d'un jeune homme qui pour désabuser le monde de la croyance que les Chretiens se souilloient par un honteux mêlange dans leurs Assemblées, présenta dans Alexandrie une Requête au Gouverneur Felix, demandant qu'il permît à quelque Chirurgien de le mettre hors d'état d'avoir des enfans. Mais Felix ayant refusé de souscrire à une telle demande, le jeune homme après avoir fait encore plusieurs vaines instances, se mit enfin l'esprit en repos, assuré de son innocence & de celle de tous ceux qui professoient la même Religion que lui.

Pag. 71.

Après avoir répondu aux objections des Payens, saint Justin prouve la verité de la Religion Chretienne par les Prophéties recueillies & conservées selon l'ordre des siecles, ausquels elles ont été écrites. Il explique qui étoient ces Prophétes; & commençant par la Prophétie de Jacob, il fait voir que tout ce qui a été prédit touchant le Messie, a été accompli dans Jesus-Christ. Il remarque en passant que le Saint Esprit fait quelquefois dire aux Prophétes des choses qui doivent arriver, comme si elles étoient déja passées. Ce qu'il montre par un endroit des Pseaumes où David plus de quinze cens ans avant Jesus-Christ, parle de sa Passion comme d'une chose passée, en disant : *Que la joie se répande dans toutes les Nations, le Seigneur a établi son regne par le bois de la Croix.* Comme les Payens auroient pû faire passer pour une fatale destinée la prescience de Dieu qui paroît dans les Prophéties. Saint Justin prévient cette objection & la réfute, en montrant que selon ces mêmes Prophéties les châtimens & les récompenses, la félicité & les peines sont distribuées à chacun, selon le mérite de ses œuvres; ce qui ne pourroit se dire si tout arrivoit necessairement par l'enchaînement des destinées. Il prévient encore une autre objection qu'on auroit pû lui faire sur la nouveauté de la Religion Chretienne, puisqu'elle n'avoit commencé que depuis en-

72.

73. & seq.

80.

82.

83.

viron cent cinquante ans ; en disant que même avant la naissance de Jesus Christ il y a eu des Chretiens, parce que Jesus-Christ est le Verbe de Dieu & la raison souveraine, dont tous les hommes participent, & que ceux qui ont vêcu, suivant la Pag. 84. raison, sont Chretiens : entre lesquels il compte Socrate & Heraclite, & les autres qui leur ont ressemble dans leurs sentimens. Revenant ensuite aux Propheties il rapporte celles qui 85. 86. regardent les deux avenemens de Jesus-Christ, la ruine de Jerusalem & la vocation des Gentils, & après avoir montre que 87. la plupart de ces predictions sont accomplies, il en tire cette consequence, que l'on ne peut raisonnablement douter que les autres Prophéties, en particulier celles qui annoncent le second avénement du Sauveur, la resurrection & le jugement general de tous les hommes, ne doivent aussi avoir leur accom- 88. plissement. Mais il n'en est pas ainsi des fables des Poëtes dont 89. on ne peut prouver la verite, & que l'on montre au contraire n'avoir été inventees que pour la seduction du genre humain, par l'opération du démon.

93. Il restoit encore à saint Justin de justifier les Chretiens sur les repas de chair humaine dont on les accusoit, ainsi que nous l'avons remarqué plus haut ; & c'est apparemment pour refuter cette calomnie, qu'il détaille tout ce qui se faisoit dans leurs Assemblées, quoique regulierement il ne fût pas permis d'en parler devant ceux qui n'etoient pas Chretiens. Il commence par les cérémonies du Baptême, dont il prouve la necessite & 94. la vertu par les paroles des Prophétes & de Jesus-Christ ; puis il raconte comment le nouveau Baptise est admis au nombre 97. des freres, & reçû au baiser de paix. Ensuite il explique ce qui 98. regarde le Sacrifice de l'Autel, la maniere dont celui qui pré- 99. side, offre & santifie le Pain avec le Vin & l'Eau, les Prieres qu'il fait devant & après l'Oblation, comment on distribue l'Eucharistie, tant aux présens qu'aux absens, le respect que les Fideles avoient pour ce Mystere leur soin à s'en entretenir lorsqu'ils étoient de retour dans leurs maisons, la charité des riches envers les pauvres, les jours destinés aux Assemblées, les instructions qui s'y faisoient.

Saint Justin finit son Apologie, en disant aux Empereurs : Si la Doctrine que nous venons d'exposer à vos yeux & à votre jugement, vous paroît raisonnable, faites en l'estime qu'elle merite ; si au contraire vous la jugez impertinente, méprisez-la ; mais ne condamnez pas à mort pour cela des gens qui n'ont fait

fait aucun mal. Car nous ne craignons point de vous annoncer, que si vous perseverez dans cette injuste conduite à notre égard, vous n'éviterez pas le jugement de Dieu. Pour nous, ayant rempli en cela notre devoir, nous continuerons de crier sans cesse à Dieu, que son bon plaisir s'accomplisse, & que sa sainte volonté soit faite en toutes choses. Nous pouvions vous demander justice en vertu de la Lettre du grand & illustre Empereur Adrien votre pere; mais ayant à défendre notre innocence devant des Princes aussi équitables que vous, nous avons mieux aimé nous fonder sur la seule justice de nos demandes. Il met ensuite la Lettre d'Adrien en faveur des Chretiens. Elle est adressée à Minutius Fundanus, & porte défense de poursuivre les Chretiens, à moins qu'on ne prouve qu'ils aient commis quelque chose contre les Loix de l'Etat.

Succès de cette Apologie.

IV. Eusebe nous donne lieu de croire que l'Apologie de saint Justin eut un heureux succès; car après en avoir rapporté le titre, il ajoute (*a*) que *le même Empereur*, c'est-à-dire, Tite-Antonin, *envoya une Constitution en Asie, à la priere des Chretiens qui y étoient persécutés par les habitans*, dans laquelle il disoit (*b*) : *Plusieurs Gouverneurs de Provinces ayant écrit à mon pere*, touchant les Chretiens, *il défendit de les inquiéter, à moins qu'ils n'entreprissent quelque chose contre le bien de l'Etat. Quand on m'a écrit sur le même sujet, j'ai fait la même réponse. Que si à l'avenir on accuse quelqu'un d'être Chretien, je veux qu'il soit absous, & que l'Accusateur soit puni, selon la rigueur des Loix contre les Calomniateurs.*

(*a*) Euseb. *Lib.* 4 *Hist. Cap.* 12.

(*b*) *Ibid. Cap.* 13. *&* *apud Justin. pag.* 100. *&* 101. Dans Eusebe & dans la Chronique d'Alexandrie, cette Constitution, en faveur des Chretiens, porte le nom de *Marc-Aurele.* Mais outre que la suite d'Eusebe fait voir qu'elle est de *Tite-Antonin*, dit *le Pieux*, & non de Marc-Aurele son successeur, c'est que dans les Exemplaires Grecs & Latins de cette Lettre qui se trouve parmi les Ouvrages manuscrits & imprimés de saint Justin, elle porte toujours en tête le nom de *Tite-Elie-Adrien-Antonin.* Et Zonaras dit positivement que ce fut à cet Empereur que S. Justin adressa son Apologie, & que le Rescrit de ce Prince aux Villes d'Asie en fut une suite. *Justinus Martyr. . . ad Antoninum Pium defensionem Christianorum scripsit, quâ Imperator impulsus, Decreto ad civitates Asianas misso cavit ne quis Christianos propter Religionem supplicio afficeret : Quod si quis eo nomine accusaretur, reum absolvendum, accusatorem mulctandum esse.* Zonaras *Lib.* 12 *Hist. Tom.* 1, *p.* 594. Aussi M. Valois qui veut que ce Rescrit soit de Marc-Aurele, est néanmoins obligé de reconnoitre qu'Eusebe le donne à Antonin.

§. IV.

De la seconde Apologie de saint Justin.

Seconde Apologie de S. Justin.

I. QUOIQUE saint Justin n'ait composé cet écrit que peu de tems avant son Martyre, & après son Dialogue avec Tryphon, nous ne laisserons pas d'en parler ici, à cause de la liaison qu'il a naturellement avec la premiere Apologie. Quelques Critiques (*a*) ont même osé avancer que ces deux écrits n'en faisoient qu'un seul, & que cette Apologie n'étoit que comme une Preface de celle dont nous venons de parler, ou une piece qu'on y avoit ajoutée après coup, & qui en dépendoit. La raison qu'ils alleguent pour leur sentiment, est que saint Justin demande (*b*), à la fin de cet écrit, que son Livre soit rendu public, afin qu'on connoisse ce que sont les Chretiens. Or cet écrit n'étant pas suffisant pour faire connoître les Chretiens, c'est, concluent ces Critiques, le Livre de sa grande Apologie, qu'il demande que l'on publie. Ils ajoutent encore le témoignage d'Eusebe (*c*), qu'ils prétendent avoir confondu cette seconde Apologie avec la premiere. Mais comme ils ne peuvent s'empêcher de reconnoître que cet Historien a marqué deux Apologies de saint Justin, ils répondent qu'il n'y en a eu qu'une qui fut bien reçûe de l'Empereur & rendue publique, mais que l'autre avoit été supprimée ; & que c'est ce qu'a voulu nous insinuer Eusebe en appellant la premiere, ou la grande Apologie δημοσίαν, C'est-à-dire, comme l'interpretent ces Auteurs, *celle qui a été rendue publique.* Mais ces raisons ne sont pas assez fortes pour nous faire abandonner le parti des anciens, & des plus habiles Critiques du dernier siecle, qui ont regardé les deux Apologies qui nous restent, sous le nom de S. Justin, comme deux ouvrages differens l'un de l'autre (*d*), & écrits en differens tems. Car quoique cette seconde Apologie soit moins longue de beaucoup que la premiere, & qu'elle entre dans un moindre détail des dogmes de notre Religion, & des difficultés que formoient les Payens contre notre Doctrine, elle ne laisse pas d'en dire assez pour faire connoître les Chretiens. D'ailleurs, l'étendue avec laquelle il en avoit traité dans sa grande Apologie, le dispensoit de s'étendre de nouveau sur un même

(*a*) Papebrochius *ad diem* 13 *Aprilis*, *p.* 106, *num.* 13, & Grabius *Præfat. in* 2 *Apolog. Justin.*

(*b*) Just. 2 *Apolog.* 2, *pag.* 51.

(*c*) Eusebe *Lib.* 4 *Hist. Cap.* 16.

(*d*) *Ibid.*

sujet. Ce qu'il auroit fait toutefois s'il l'eût crû necessaire ; & il paroît même s'y engager pour la suite, au cas qu'on le lui permît (a). *Si vous nous accordez*, dit-il, *ce que nous vous demandons, nous aurons moyen de faire voir la verité à tout le monde ; car c'est pour cela seul que nous avons fait ces discours.* A l'égard d'Eusebe il est incontestable qu'il a distingué les deux Apologies qui nous restent ; puisqu'il met (b) la premiere en 141. sous le regne d'Antonin le Pieux, 20 ans avant celui de Marc-Aurele, & la seconde sous ce dernier Empereur ; c'est-à-dire, plus de 20 ans après la premiere : & une preuve évidente que par cette seconde Apologie il entend celle dont il est ici question, c'est qu'après avoir dit (c) que S. Justin fit une seconde Apologie, il en cite un endroit touchant le Philosophe Crescent, que nous lisons encore, & que l'on prétend mal-à-propos être la Préface, ou bien une dépendance de la premiere Apologie. Au reste, c'est en prêter à Eusebe que de lui faire dire qu'une des deux Apologies de saint Justin fut supprimée, & qu'il n'y eut que la premiere qui fut rendue publique. Le terme grec δεδηλωμένη dont il se sert, ne le dit point, & ne signifie autre chose, sinon qu'il avoit déja parlé plus haut de l'Apologie qu'il cite en cet endroit. La suite de son discours en est une preuve ; & ce qui le prouve encore mieux, c'est qu'au même Chapitre, pour marquer les Empereurs dont il avoit parlé dans les Chapitres précédens, il emploie le même terme. *Justin, dit cet Historien (d), ayant dans le même tems présenté aux Empereurs, dont nous avons ci-devant parlé,* δεδηλωμένοις ἄρχουσι, *une seconde Apologie pour la défense de notre Foi, reçût la couronne du martyre par les artifices du Philosophe Crescent.*

Elle est adressée à Marc-Aurele & au Sénat.

II. Saint Justin adressa cette seconde Apologie, non-seulement aux Empereurs (e), mais encore à tous les Romains, particulierement aux personnes de qualité, c'est à dire, au Sénat (f). Ces Empereurs étoient Marc-Aurele & Lucius Verus, ainsi qu'Eusebe nous en assure (g), & après lui saint Jerôme (h), la

(a) *Idem porrò Justinus alios etiam libros qui fidei nostræ defensionem continent, Imperatori Antonino Pio & Senatui Romano nuncupavit.* Eusebe *Lib.* 4, *cap.* 11. *Iisdem temporibus Justinus cum alterum librum pro fidei nostræ defensione Imperatoribus supra memoratis obtulisset.* Idem *ibid. cap.* 16. *Pro Religione Christi plurimum laboravit Justinus in tantum ut Antonino Pio & Senatui librum . . . & alium librum successoribus ejusdem Antonini daret.* Hieronym. *in Catalogo.* Voyez aussi Photius *Cod.* 231.

(b) Justin *Apolog.* 1, *p.* 52.

(c) Eusebe *In Chronico* & *lib.* 4 *Hist. cap.* 16.

(d) Id. *Ibid.*

(e) Eusebe *Lib.* 4, *cap.* 16 & 18.

(f) Justin *in titulo Apolog.* 1, *pag.* 41.

(g) Eusebe *Ubi supra.*

(h) Hieron. *in Catalogo*, *cap.* 23 *Chron. Alexand. ad ann.* 165. Photius *Cod.* 125.

Chronique d'Alexandrie, Photius & un grand nombre d'Ecrivains posterieurs. Saint Justin lui-même marque assez clairement que c'etoit à l'Empereur qu'il parloit dans son Apologie, puisqu'il lui dit (*a*) : *Une femme vous avoit adressé une Requête à vous auguste Empereur.* Et sur la fin de son discours il prie ceux à qui il s'adresse (*b*), de permettre qu'il soit rendu public par un Acte signé de leurs mains ; ce qui, selon la remarque des Jurisconsultes (*c*), etoit reservé aux Empereurs.

On objecte que si cette Apologie avoit été présentée aux successeurs de Tite-Antonin, Marc-Aurele & Lucius Verus, la Requête, dont il y est fait mention, les marqueroit tous les deux, au lieu qu'elle ne parle qu'un d'un seul Empereur ; que cet Empereur etoit sans doute Tite-Antonin ; ce qui paroit par la qualité de Prince *Pieux* & de *Philosophe*, qui lui est donnée dans cette Apologie par le saint Martyr Lucius ; & ce qui le prouve encore, ajoute-t-on, c'est qu'Urbicus, dont il y est parlé, etoit Prefet de Rome sous Antonin, & non sous Marc-Aurele.

Mais il est aisé de répondre à toutes ces difficultés.

1°. Si dans la Requête de la femme Chretienne, dont parle saint Justin, il n'est fait mention que d'un Empereur, c'est que la Requête n'avoit pas été présentée à tous les deux, apparemment parce que Lucius Verus etoit alors en Syrie, occupé contre les Parthes. Car aussi-tôt après que Marc-Aurele l'eût associé à l'Empire, il partit pour aller combattre le Roi Vologese, qui avoit déclaré la guerre aux Romains ; & Capitolin nous apprend que cette guerre l'engagea à rester en Syrie près de quatre ans. D'ailleurs, dans les Actes publics on ne marquoit souvent que le nom d'un Empereur, quoiqu'il y en eût plusieurs qui regnassent ensemble ; ce qui paroît par la Lettre que les Chretiens de Vienne écrivirent au sujet des Martyrs de Lyon mis à mort sous le regne de Marc-Aurele & de son fils Commode. Car en parlant de l'Edit qui condamnoit à la mort ceux qui confesseroient le nom de Jesus-Christ, il ne nomme (*d*) qu'un seul Prince, c'est-à-dire, Marc-Aurele, quoique Commode regnât alors avec lui. Quant à la qualité de *Pieux* (*e*) on la donnoit également à Marc-Aurele comme à Antonin, quoique peut-être moins frequemment. Cela paroît par Themistius,

(*a*) Justin *Apolog.* 1, *pag.* 42.

(*b*) Justin *ibid.* *p.* 72.

(*c*) Valesius *in notis ad lib.* 4 *Hist. Euseb. cap.* 17.

(*d*) *Rescriptum fuerat à Cæsare* M. Aurelio, *ut confitentes quidam gladio cæderentur, &c.* Epist. Eccles. Vien.

(*e*) *Cum Antonini Romanorum Imperatoris cui ab eadem illa pietate cognomen inditum, siti laboraret exercitus, &c.* Themist. Orat. 15.

par Suidas & par d'anciennes Inſcriptions (*a*), où il eſt nommé *Pieux*. Il paroît même que dans la ſuite (*b*) le Sénat lui donna le titre de *Pius*, comme il l'avoit donné à Antonin. 2°. A l'égard des titres de *Philoſophe* & *de fils de Ceſar*, ils ne déſignent ni Marc Aurele, ni Commode, mais Lucius Verus que ſaint Juſtin avoit déja déſigné par les mêmes termes, à la tête de ſa grande Apologie; & qui étoit veritablement fils de Ceſar, c'eſt-à-dire, de Lucius Verus, mort avec la ſimple qualité de Ceſar qu'Adrien lui avoit donnée. 3°. Rien n'empêche qu'Urbicus, ſous lequel ſouffrirent les Martyrs, dont parle S. Juſtin, n'ait été Préfet de Rome ſous Marc-Aurele, après l'avoir été ſous Antonin.

Ecrite vers l'an 167. à quelle occaſion.

III. Euſebe (*c*) après avoir rapporté le Martyre de S. Polycarpe, arrivé en la ſeptiéme année de Marc-Aurele, cent ſoixante & ſeptiéme de Jeſus-Chriſt, ajoute (*d*) que dans le même tems ſaint Juſtin préſenta aux Empereurs une ſeconde Apologie pour la défenſe de notre Religion. Le ſaint Martyr nous apprend lui-même ce qui lui donna occaſion de l'écrire. Il y avoit à Rome (*e*) une femme dont le mari étoit extrêmement débauché, & elle-même vivoit avec lui dans un grand déréglement; étant devenue Chretienne, non-ſeulement elle changea de conduite, elle tâcha encore de porter ſon mari à quitter ſes habitudes criminelles, par la conſideration du feu éternel qui eſt préparé en l'autre vie pour ceux qui ne vivent pas ſelon la raiſon. Le mari au lieu de ſe rendre aux remontrances de ſa femme, continua à vivre dans les mêmes déſordres; en ſorte que ne croyant pas pouvoir en conſcience demeurer avec un homme perdu de débauches, elle ſe réſolut de le quitter entierement pour n'être plus expoſée à ſes paſſions brutales. Mais ſes parens à qui elle avoit communiqué ſon deſſein, lui ayant fait eſperer qu'il changeroit, lui perſuaderent de ſe contraindre pour un tems. Cependant le mari étant allé quelque tems après à Alexandrie, il ſe plongea plus avant que jamais dans toutes

(*a*) *Marcus Romanorum Imperator cognomento* Pius. *Suidas in voce Marcus. Sponius* dans ſes mêlanges d'antiquité, rapporte une Inſcription trouvée dans les Thermes ou les Bains Antoniens, qui commence ainſi : *Divo Commodo Divi Pii filio*. Dans les Médailles frappées à l'honneur de Severe, allié à la famille de Marc-Aurele, il eſt appellé : *Divi Marci Pii filius*.

(*b*) On trouve des Médailles frappées après ſa mort, qui portent : *Divus Marcus Antoninus Pius*. Et au revers *Conſecratio*. Or, ces Conſécrations ne ſe faiſoient point ſans Arrêt du Sénat.

(*c*) Euſeb. *in Chronic. ad an.* 167, & *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 14.

(*d*) *Ibid. cap.* 16.

(*e*) Juſtin *Apolog.* 1, *pag.* 41, 42, 43. *Que Heri*.

sortes de voluptes ; ce qui fit enfin resoudre sa femme à se séparer de lui, & à le lui signifier selon les Loix, en lui donnant un libelle de divorce. Son mari de retour à Rome voulant se venger de l'injure que sa femme venoit de lui faire, l'accusa d'être Chretienne. Elle de son côte présenta une Requête à l'Empereur, demandant qu'il lui fut permis de regler les affaires de sa famille, & promettant ensuite de répondre à l'accusation : ce qui lui fut accordé. Le mari ne pouvant plus rien faire contre elle, tourna sa fureur contre un nommé Ptolomée qui l'avoit instruite des verites de la Religion Chretienne ; & l'ayant fait mettre en prison par un Centenier de ses amis, il le fit interroger s'il étoit Chretien. Ptolomée l'avoüa ingenuement, non seulement devant le Centenier qui le retint longtems en prison avec de grandes rigueurs, mais encore devant le Prefet Urbicus qui le condamna au dernier supplice. Lucius qui etoit aussi Chretien ayant appris cette sentence, en fut touché d'indignation, & s'adressant au Prefet lui en fit des reproches. Urbicus sans autre réponse condamna Lucius à perdre la tête ; & avec lui un troisieme qui avoit confessé hautement la Foi de Jesus-Christ.

Analyse de cette Apologie.

IV. Saint Justin prit occasion d'un jugement si cruel & en même-tems si précipité, pour montrer l'injustice des procedures contre les Chretiens. Le zele que Ptolomee & les autres Martyrs avoient fait paroître pour la confession de la verité, & leur constance dans les tourmens, auroient pû persuader les Payens que les Chretiens ne cherchoient qu'à se faire tuer. On nous dira peut-être, dit saint Justin : Tuez-vous donc tous, & vous en allez trouver Dieu, sans nous embarrasser davantage. A quoi il répond, que la foi qu'ils ont en la Providence ne leur permet pas de le faire ; mais qu'étant interrogés sur leur Religion, ils ne peuvent la désavouer, eux qui en toute autre chose se font un crime de céler la verité. On nous objectera encore, dit ce Pere, que c'est bien en vain que nous nous flattons d'avoir Dieu pour protecteur, puisqu'il nous laisse ainsi exposés à toutes sortes de tourmens. Mais toutes ces persecutions, ajoute-t-il, ne sont excitées contre nous que par l'instigation des mauvais Anges, qui ont toujours persecuté ceux qui suivent la droite raison. Il fait encore ces mauvais Anges les auteurs de l'idolâtrie & de tous les maux qui affligeoient le genre humain, & il remarque qu'en vain ceux qui chez les Payens faisoient les fonctions d'Exorcistes & d'Enchanteurs, avoient essayé de chas-

Pag. 43. 44. 45. 46.

ser les démons des corps qui en étoient possedés ; que ce pouvoir étoit réservé aux Chretiens, qui par la vertu du nom de Jesus-Christ crucifié sous Ponce-Pilate, chassoient les démons & guerissoient les malades. En punition des maux que les mauvais Anges font aux hommes, sur tout aux gens de bien, ils seront, dit saint Justin, condamnés à brûler éternellement, sans être jamais consumés par le feu ; & afin qu'on ne crût pas que ces feux éternels ne sont que de vaines menaces inventées à dessein de faire peur aux impies, il fait voir que si effectivement il n'y avoit pas dans l'autre vie des peines éternelles destinées aux méchans, on pourroit nier qu'il y eût un Dieu ; ou que s'il y en a un, il ne prend aucun soin de ce qui se passe en ce monde, qu'il n'y a plus ni vice ni vertu, & que c'est mal-à-propos que les Loix ordonnent des peines contre les prévaricateurs.

Pag. 47.

Après avoir montré que les maux dont les Chretiens étoient accablés, leur venoient de la part des démons, il fait voir que les Payens n'en pouvoient rien conclure contre la verité de la Religion Chretienne, puisque plusieurs d'entre les Philosophes Payens, comme Socrate, avoient aussi essuyé de violentes persécutions, pour n'avoir pas voulu reconnoître pour Dieux ceux que certaines Villes adoroient comme tels ; ou pour avoir essayé d'introduire une Religion nouvelle, & exhorté les hommes au culte du Dieu, Créateur de l'Univers. Il remarque en passant que quelque considerable qu'ait été le nombre des Disciples de Socrate, aucun d'eux n'étoit mort pour la défense de sa Doctrine ; au lieu que l'on voyoit tous les jours, non-seulement des Philosophes, mais encore des gens sans lettres, des artisans & des gens de la lie du peuple, souffrir courageusement la mort pour Jesus-Christ, & la défense de ses maximes. C'est à cette constance des Chretiens qu'il rapporte lui-même la cause de sa conversion, persuadé qu'il n'étoit pas possible que des gens qui alloient à la mort avec tant de joie, fussent coupables des crimes dont on les accusoit, sçavoir, d'incestes & de repas de chair humaine ; d'où il prend occasion de faire voir l'injustice de quelques Magistrats, qui pour autoriser ces calomnies que l'on imposoit aux Chretiens, mettoient à la question des esclaves, des enfans, des femmes, & leur faisoient souffrir des tourmens horribles, pour les obliger à les avouer. Ceux qui nous accusent de ces crimes, ajoute-t-il, les commettent eux-mêmes, & ne rougissent pas de les attribuer à leurs

48.

49.

50.

Dieux, dont les Poëtes ont eu soin de decrire les amours infames. Pour nous, comme nous n'y avons point de part, nous ne nous en mettons pas en peine, contens d'avoir Dieu pour temoin de notre innocence. Cependant afin qu'elle fut connue de tout le monde, & que les Chretiens pussent être delivrés de ces faux soupçons, qui les exposoient sans cesse aux supplices, il prie les Empereurs de permettre que son Apologie soit renduë publique, & il espere que cette grace lui sera accordée, d'autant plus aisement qu'on ne faisoit point difficulte de l'accorder aux Livres de Philenis & de Sotade, remplis d'infamies, & qui sans comparaison meritoient beaucoup moins d'être rendus publics. Il finit en disant qu'il a fait tous ses efforts, & qu'il adresse à Dieu ses prieres, afin que tous les hommes se trouvent dignes d'arriver à la connoissance de la verité. Nous ne sçavons point quel effet eut cette seconde Apologie. Mais ce qu'il y dit de la mort qu'il prevoyoit devoir lui arriver par les intrigues du Philosophe Crescent, arriva en effet, le Saint ayant souffert le Martyre peu de tems aprés qu'il eût composé cet Ecrit.

Pag. 91.

92.

§. V.

Du Traité de la Monarchie ou de l'Unité de Dieu.

Nous n'avons qu'une partie de ce Traité.

I. SAINT JUSTIN écrivit encore un Ouvrage intitulé, *de la Monarchie*, dont le but etoit de montrer qu'un seul Dieu est le Maître & l'arbitre unique de toutes choses. Eusebe en fait mention (*a*) dans le dénombrement des œuvres de ce Pere, & dit que saint Justin y établissoit la Monarchie & l'autorite suprême d'un seul Dieu, par les temoignages, non-seulement des Auteurs sacrés, mais encore des prophanes. Saint Jerome (*b*) & Photius (*c*) ont aussi parlé de cet Ouvrage, en sorte qu'il n'y a aucun lieu de douter que le saint Martyr n'en ait composé un sous ce titre. Mais le témoignage d'Eusebe a donné lieu, à quelques personnes habiles (*d*), de douter si le Traité de la Monarchie que nous avons sous le nom de saint Justin, étoit effectivement de lui. Leur raison est que dans cet Ecrit l'Auteur ne se sert que de l'autorité des Ecrivains prophanes, au lieu que saint Justin employoit encore dans le sien les paroles de l'Ecriture, selon que le dit Eusebe. Mais on ré-

(*a*) *Præter hos libros est etiam alius de Monarchia liber, quam quidem non solum authoritate sacrorum apud nos voluminum, sed Gentilium etiam librorum astruit.* Euseb. *Lib.* 4 *Hist.* c 18.

(*b*) Hieronym. *in Catalog. cap.* 23.

(*c*) Photius *cod.* 125.

(*d*) Tillemont, *pag.* 646, *tom.* 2 *Hist. Eccles.*

sout

ſout aiſément cette difficulté, en diſant : Que l'Ouvrage de ſaint Juſtin, qui naturellement devoit être diviſé en deux parties, n'eſt pas venu en entier juſqu'à nous, & que nous n'en avons plus que la fin ou la ſeconde partie. En effet, l'Auteur inſinue en termes aſſez clairs dans le commencement de cette ſeconde partie (*a*), qu'elle n'eſt qu'une ſuite d'un Traité plus ample où il avoit déja diſcouru ſur la même matiere, & cela en la même maniere qu'Euſebe aſſure que ſaint Juſtin l'avoit fait dans ſon Ecrit de la Monarchie de Dieu. *Après m'être ſervi*, dit-il, *de l'autorité divine, je me ſervirai auſſi de la voix des hommes*. D'ailleurs, ceux mêmes qui doutent que cet Ouvrage ſoit de ſaint Juſtin, ne peuvent s'empêcher d'y reconnoître le ſtyle de ce Pere, & une grande conformité avec ſes autres Ecrits. Enfin, il lui eſt attribué dans tous les Manuſcrits Grecs (*b*), dont on a connoiſſance. Il eſt vrai que le Traité dont parlent Euſebe, ſaint Jerôme & Photius, avoit pour titre : *De la Monarchie de Dieu*, au lieu que le nôtre eſt intitulé ſimplement : *De la Monarchie*. Mais ces deux titres expriment parfaitement la même choſe ; & le nom de Dieu qui eſt exprimé dans le premier, eſt neceſſairement ſous-entendu dans le ſecond. Ce qui paroît en ce que l'Auteur n'a d'autre but dans ſon Ouvrage que de prouver qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu, Monarque & Maître de toutes les choſes créées.

Analyſe de cet Ouvrage.

II. On ne ſçait point en quelle année cet Ouvrage fut écrit. Euſebe (*c*) le met avant le Dialogue que ſaint Juſtin eut avec Tryphon, & on a ſuivi cet ordre dans les Editions des Ouvrages de ce Pere. Il enſeigne dans cet écrit, que les hommes avoient reçû dès le commencement, les lumieres neceſſaires pour connoître la verité, & pour ſe convaincre qu'on ne doit adorer qu'un ſeul Dieu ; mais que s'étant laiſſé entraîner, ſoit par leurs propres paſſions, ſoit par les mauvais exemples, au lieu de rendre à Dieu les honneurs qui lui ſont dûs, ils avoient choiſi pour objet de leur culte des hommes mortels comme eux, & ſujets aux mêmes infirmités. Pour les ramener de cet égarement, ſaint Juſtin emploie l'autorité de ceux-mêmes qui les y avoient en quelque maniere engagés, c'eſt-à-dire, des Poëtes & autres Auteurs prophanes. Et après avoir montré par les témoignages d'Eſchyle, de Sophocle, de Philemon, d'Or-

Pag. 103.

104.

(*a*) *Ego verò, ſicut paulò ante præmiſi, divinâ uſurpatâ ſententiâ, humana etiam utor voce.* Juſtin *lib. de Monar. p.* 103.

(*b*) Nourry *tom.* 1 *Apparat. ad Bibliot. Pag.* 383.

(*c*) Euſebe *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 18.

Pag. 105. 106. 107. 108. 109. phée, d'Eurypide & de Platon, qu'ils n'ont point reconnu d'autre Dieu que le Créateur & Conservateur de toutes choses, il fait voir encore par les propres paroles de Menandre, d'Eurypide & d'Homere, qu'ils ont même eu du mepris pour les Divinites du Paganisme; d'où il conclut que les Payens ayant eu ces Poëtes & ces Philosophes pour maîtres, ils ne peuvent refuser de reconnoitre avec eux l'unite d'un Dieu.

§ VI.

Du Dialogue de saint Justin avec Tryphon.

Ce Dialogue est de saint Justin.

I. Après la grande Apologie de saint Justin, le plus celebre de ses Ouvrages est un Traité de Controverse contre les Juifs, intitule: *Dialogue avec Tryphon*. Il portoit ce titre dès le tems d'Eusebe (*a*), & on ne voit pas qu'il en ait change. Tous les Anciens qui ont parlé de cet Ecrit, l'ont cité sous le nom de saint Justin, ne doutant point qu'il n'en fût Auteur; & jusqu'au commencement de ce siecle je ne sçai personne qui le lui ait ôté; mais en 1700 un Allemand, nommé Gotlieb Koch, si ce n'est pas un nom supposé, comme quelques-uns le soupçonnent, s'est avise de contester ce Dialogue à S. Justin, pour en faire honneur à un certain Tryphon disciple d'Origene. Koch fit imprimer sa Critique en Latin, sous le titre de *Dialogue de Justin, Martyr, avec le Juif Tryphon, examiné, selon les regles de la Critique, & convaincu de supposition.* Cette Critique parut à Kilon 8°. en 1700. La même annee, Albert Felde, de Breme, vengea S. Justin contre ce Critique, dans une Lettre imprimée à Sleswic. Koch (*b*) trouva un defenseur dans la personne de Godefroy Vagnerus, qui adressa sa reponse à M. Felde en 1701. La dispute s'échauffa. Ernest Cyprien, & François Budde, censurerent l'écrit de Koch & de son partisan, & le premier fit imprimer la Censure de leur Censure. En 1707 Felde ou Felden opposa encore des démonstrations qu'il appelle *invincibles*, contre le sentiment de Koch: il les fit imprimer à Hambourg. On lui repliqua en 1709, & l'Auteur de cette replique pretendit avoir la victoire. Mais malgré ces Critiques, saint Justin demeurera toujours en possession du Dialogue avec Tryphon Tout ce qu'on a dit pour le lui enlever, nous paroît même trop peu considerable pour le

(*a*) Euseb. *lib.* 4, *cap.* 18.

(*b*) Kochius *lib. cui titulus:* Justini Dialogus examinatus.

refuter; & je ſuis moins étonné des petites contradictions que cet Ouvrage a ſouffert entre trois ou quatre Sçavans, que de voir le Pere Hardouin ne reconnoître que ce Dialogue pour Ouvrage veritable de S. Juſtin, & lui enlever de ſa propre autorité, les deux Apologies qu'on ne s'étoit point encore aviſé de lui conteſter.

Il l'eut à Epheſe.

II. Ce Dialogue, tel que nous l'avons dans les Editions des Ouvrages de S. Juſtin, n'eſt pas entier; car on n'y trouve point la fin de la Conference du premier jour, ni le commencement de celle du ſecond. Mais M. Grabe a réparé en partie cette perte dans ſon Spicilege, où nous liſons ce qui manque dans les Editions de S. Juſtin. Le ſaint Martyr eut cette conference à Epheſe (*a*) pendant deux jours entiers & conſecutifs, avec un celebre Juif, nommé *Tryphon* (*b*), dont nous ne ſçavons autre choſe, ſinon que pour fuir la guerre que l'on faiſoit alors à ſa Nation, il avoit quitté ſa patrie, & demeuroit ordinairement à Corinthe, ou en quelque autre lieu de la Grece. Cette guerre étoit celle qu'Antonin fit aux Juifs qui s'étoient révoltés dans la Judée.

Vers l'an 150.

III. Saint Juſtin nous apprend lui-même (*c*) qu'il ne compoſa ce Dialogue qu'après qu'il eût fait ſa premiere Apologie, dont il fait mention en termes aſſez clairs. La raiſon qu'il eut de le mettre par écrit (*d*), fut pour executer la promeſſe qu'il en avoit faite à Tryphon même, le deuxiéme jour de la conference, afin de lui montrer qu'il ne diſoit rien devant lui & ceux qui l'avoient écouté, qu'il ne fût prêt de dire devant tout le monde. Il dédia cet écrit à un nommé *M. Pompeius* (*e*), qui apparemment étoit Chretien, & homme de vertu & de diſtinction (*f*), puiſqu'il le traite comme un de ſes plus intimes amis.

Analyſe de ce Dialogue.

IV. Voici ce qui donna occaſion à ce Dialogue. Saint Juſtin étant prêt de s'embarquer, & ſe promenant un matin dans les galeries du Xyſte, il arriva que Tryphon le vint aborder, acompagne de quelques autres Juifs. Après les premiers complimens, Tryphon ayant témoigné l'eſtime qu'il faiſoit de la Philoſophie, ſaint Juſtin en prit occaſion de lui demander s'il

Pag. 217.

(*a*) Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 18.

(*b*) *Tryphon vocor: ſum autem ex Circumciſione Hebræus, ex bello proximo profugus, atque in Græcia & Corinthi primùm degere ſolitus.* In Dialog. pag. 217.

(*c*) *Neque metui quemquam popularium meorum, Samaritanorum dico, ſcripto Cæſarem compellens.* Juſtin *in Dial. pag.* 349.

(*d*) *Ibid.* 306, 371.

(*e*) *Ibid.* 225.

(*f*) *Ibid.* 1, 371.

esperoit en retirer autant d'utilité que de Moïse & des Prophetes. Pourquoi non, dit Tryphon? Les Philosophes ne parlent-ils pas aussi de Dieu, de son Unité, de sa Providence? Il est vrai, répondit saint Justin; mais ils ont avancé plusieurs faussetés touchant la Providence & l'immortalité de l'ame; par exemple, ils ont voulu nous persuader que Dieu a soin de l'Univers, des genres & des especes, mais non des choses singulieres; que quelque crime que commettent les méchans, ils n'ont rien à apprehender, parce que si l'ame est incorporelle & immortelle de sa nature, elle est aussi impassible; enfin, qu'ils n'ont point besoin de Dieu, puisqu'ils ne peuvent mourir. Alors Tryphon souriant agreablement; & vous, dit-il, quelle est votre Philosophie & quelle opinion avez-vous de Dieu? Je vous le dirai, dit S. Justin; & après lui avoir raconté comment il avoit parcouru les differentes Ecoles des Stoïciens, des Peripateticiens, des Pytagoriciens dont il n'avoit pas été content, je voulus éprouver, ajoute-t-il, si je ne reussirois pas mieux avec les Platoniciens. M'etant donc adressé à l'un d'entre eux, qui avoit de la réputation, j'étois assidu auprès de lui, autant qu'il m'étoit possible. J'avançois & je profitois tous les jours de plus en plus. L'intelligence de ces êtres corporels me ravissoit, & la contemplation de ces idées me donnoit comme des aîles pour m'elever au dessus de moi. Je m'imaginois deja être devenu sage en peu de tems, & j'étois assez peu raisonnable pour esperer de voir Dieu dans un moment; car c'est le but que la Philosophie de Platon se propose. J'etois tout rempli de cette vaine esperance, lorsque me promenant un jour sur le bord de la mer, je vis à quelques pas de moi une personne qui me suivoit. C'étoit un venerable vieillard de bonne mine, qui marquoit sur son visage un air de douceur & de gravité tout ensemble. Après un assez long entretien sur la nature de Dieu, sur l'immortalité de l'ame, sur les récompenses des bons, & les supplices des méchans, convaincu par les raisonnemens de ce sage vieillard, que les Philosophes n'avoient point connu la verité, quel Maître suivrai-je donc pour m'instruire de la veritable Philosophie, lui dis-je, puisque tous ceux que j'avois pris pour guides, tombent eux mêmes dans le précipice? Il me répondit: Long-tems avant ces prétendus Philosophes il y a eu quelques personnes saintes, amies de Dieu & animées de son esprit, qui ont predit ce qui se passe aujourd'hui dans le monde. On les nomme Prophetes. Eux seuls ont connu la verité &

Pag. 218. Pag. 219. & seq. 220. 222. 224.

l'ont annoncée aux hommes ; leurs ouvrages se conservent encore ; & c'est là que vous pouvez vous instruire de beaucoup de choses, tant sur le principe & la fin suprême, que sur tous les autres points, dont la connoissance est necessaire à un Philosophe. Mais il faut ajouter foi à leurs paroles, sans leur en demander des preuves. Les événemens, tant des siecles passés, que de celui-ci, étant une preuve de la fidelité de leurs Oracles, & les miracles qu'ils ont fait, rendant indubitables les mysteres qu'ils ont annoncés aux hommes. Et il n'y a pas lieu de s'étonner qu'ils aient fait tant de prodiges, puisqu'ils n'ont agi que pour relever la gloire & la majesté du Pere, Createur de toutes choses, & que pour faire connoître le Christ son Fils qui procede de lui. Ce vieillard me dit encore plusieurs choses, & à mesure qu'il me parloit, je sentois s'allumer un feu dans mon ame qui l'embrasa d'amour pour les Prophétes ; & à force de repasser dans mon esprit ce que je venois d'entendre, je trouvai que cette Philosophie étoit seule veritable & seule utile. C'est ainsi que je suis devenu Philosophe, & je voudrois que tous eussent le même courage pour embrasser la Doctrine du Sauveur.

Pag. 225.

A peine S. Justin eût achevé de parler, que les compagnons de Tryphon se mirent à éclater de rire. Tryphon lui-même soûrit un peu ; puis prenant la parole : Il valoit mieux, lui dit-il, vous attacher à la Philosophie de Platon, que de vous laisser tromper par des mensonges, & suivre des hommes de néant ; & si vous voulez m'en croire, continuant à vivre comme les Philosophes, vous vous ferez circoncire, vous garderez le Sabat & tout ce qui est prescrit dans la Loi, & peut-être qu'alors Dieu vous fera misericorde. Quant au Christ, s'il est venu (a) & s'il est quelque part, il est encore inconnu aussi bien à lui-même qu'à tous les autres, & il ne peut avoir aucune puissance jusqu'à ce qu'Elie vienne le sacrer & le faire connoître à tout le monde. Cependant vous vous êtes imaginé je ne sçai quel Christ, que vous ne connoissez que sur un ouï dire & une tradition sans preuve, pour lequel néanmoins vous périssez mal-à-propos.

226.

Dieu vous le pardonne, reprit aussi-tôt saint Justin, car vous ne sçavez ce que vous dites. Vous croyez vos Rabins qui n'en-

(a) On voit ici que les Juifs forcés par les Prophéties qui marquoient le tems du Messie, n'osoient dire qu'il ne fût pas venu, & cherchoient des subtilités pour éluder, comme ils ont toujours fait depuis. *Fleury*, tom. 1, pag. 463.

tendent point les Ecritures, & vous dites au hazard tout ce qui vous vient à l'esprit. Mais si vous voulez m'écouter, je vous montrerai que nous ne sommes point dans l'erreur, & que nous n'avons pas cru en Jesus Christ sur des contes fabuleux, mais fondés sur des discours solides & pleins de l'Esprit de Dieu. A ces paroles les compagnons de Tryphon recommencerent à rire, & à crier d'une maniere indecente. Justin se leva pour s'en aller. Mais Tryphon le retenant par le manteau, lui dit, qu'il ne le laisseroit point aller jusqu'à ce qu'il eut accompli sa promesse.

Pag. 227. Justin y consentit, & demanda d'abord à Tryphon & aux Juifs, qui l'avoient suivi, s'ils avoient d'autre reproche à faire aux Chretiens, sinon qu'ils ne vivoient pas selon la Loi? Non, dit Tryphon : au contraire, je sçai que les preceptes de votre Evangile sont si grands & si merveilleux, que je ne croi pas qu'on les puisse garder. Ce qui nous étonne, est que vous qui pretendez avoir de la pieté, n'observez, ni les Fêtes ni le Sabbat, ni la Circoncision; & vous confiant entierement en un homme crucifié, vous attendez des récompenses de Dieu, dont vous ne gardez pas les Commandemens. Nous ne croyons pas avoir un autre Dieu que le votre, répliqua Justin; c'est en lui que nons esperons comme vous, ce Dieu d'Abraham, d'Isaac, de Jacob. Mais ce n'est, ni par Moïse, ni par la Loi que nous esperons en lui; autrement nous ferions comme vous. L'Ecriture nous enseigne qu'il y aura une derniere Loi & une alliance d'une autorité souveraine, que doivent maintenant garder ceux qui aspirent à l'héritage éternel : car pour la Loi donnée à Moïse en Horeb, elle n'a plus de force. Le Christ nous a été donné pour Loi éternelle, après laquelle il n'y en a plus. Sur quoi il cite les Oracles des Prophétes, qui montrent que Dieu éclairera les Gentils, & qu'il fera avec son peuple une nouvelle alliance, differente de celle qu'il a faite avec les Israëlites à la sortie d'Egypte. Or cette Loi, ajoute-t-il, n'est autre que celle de Jesus-Christ, puisque nous voyons qu'en son Nom on quitte les idoles & tous les vices, pour s'approcher de Dieu, & que l'on soûtient jusqu'à la mort la confession de la piété. Et de là il conclut que les Chretiens sont seuls vrais Israëlites, purifiés, non par le sang des boucs, ou par les sacrifices prescrits dans la Loi de Moïse, mais par la foi en Jesus Christ, qui nous a lavés par son Sang, selon que l'avoit prédit Isaïe.

[Marginal notes: 228. — Isa. XI & Jerem. XXXI. — Pag. 229. — Is. cap. 52.]

Il fait voir ensuite, par l'autorité du même Prophéte, que

Dieu n'a aucun égard aux ſacrifices & aux autres pratiques extérieures de la Loi, mais ſeulement à la bonne diſpoſition du cœur; que la Circonciſion même n'eſt pas une œuvre de juſtice, ni neceſſaire au ſalut, mais ſeulement un ſigne pour diſtinguer les Juifs des autres peuples; qu'il en eſt de même du Sabbat & des autres cérémonies, qui ne s'obſervoient pas dans le tems des premiers Patriarches; que ce ne fut qu'après l'adoration du Veau d'Or, que Dieu ordonna des ſacrifices, pour détourner les Iſraëlites de l'idolâtrie; qu'il ne leur preſcrivit l'abſtinence de certaines viandes, qu'afin que, même en bûvant & en mangeant, ils euſſent ſa Loi devant les yeux; enfin, que des préceptes ceremoniaux ne leur avoient pas été donnés comme bons par eux-mêmes, & que Dieu n'avoit pas beſoin de leurs ſacrifices.

Pag. 234. 235. 236. 237 & ſeq. *Ezech.*, XX, 23. *Amos*, v. 18. *Pſalm.* 49.

Tryphon s'étant plaint de ce que S. Juſtin n'avoit allegué que ce qu'il avoit trouvé dans les Prophétes de peu favorable aux pratiques de la Loi, & ſupprimé ce qui en montroit la neceſſité, je n'en ai pas agi de la ſorte, répondit Juſtin, comme ſi j'euſſe crû que les Prophétes me fuſſent contraires; mais parce que j'ai déja prévenu cette difficulté, en vous montrant que Dieu n'avoit fait ces Ordonnances, par le miniſtere de Moïſe, qu'à cauſe de la dureté de votre cœur, & pour vous détourner du culte des faux Dieux; & que s'il les avoit reïterées par ſes Prophétes, c'étoit pour les mêmes raiſons. Il ajoute que le Sabbat n'étoit pas ſi ſtrictement obſervé chez eux, même par leurs Prêtres, qu'en ce jour ils n'offriſſent & ne donnaſſent la Circonciſion. Ne trouvez donc point mauvais, leur dit-il, que nous ayons abandonné votre Loi, pour nous attacher à Jeſus-Chriſt notre Sauveur & notre eſperance, dont le nom ſeul fait trembler les démons, & les oblige de ſortir des corps dont ils s'étoient emparés.

Pag. 244. 245. 246. 247.

Une autre pierre d'achopement pour les Juifs étoit la Croix de Jeſus-Chriſt. Ils ne pouvoient accorder les idées magnifiques qu'ils s'étoient faites du Meſſie, avec l'abaiſſement ſurprenant dans lequel il avoit paru. Pour les déſabuſer S. Juſtin diſtingue les deux avénemens du Meſſie, marqués dans les Ecritures; le premier, obſcur & mépriſable, dans lequel il s'eſt fait voir ſous des dehors vils & abjects, s'occupant à faire des jougs & des charrues, & ſouffrant de la part des Juifs les plus cruelles perſecutions; l'autre glorieux & triomphant, où il paroîtra plein de gloire & de majeſté, à la vûe de ceux mêmes

249.

qui l'ont persecuté. Il prouve ces deux etats differens du Messie par les paroles des Pseaumes cent neuvieme & soixante & onzieme, dont il fait l'application à J. C. en montrant que le même, dont Isaïe & les autres Prophetes avoient predit les souffrances & les opprobres, devoit, selon le Psalmiste, prendre séance à la droite de Dieu son Pere, & regner eternellement avec lui. Mais parce que les Juifs pretendoient que le premier de ces Pseaumes devoit s'entendre d'Ezechias, le second, de Salomon; Justin leur fait voir que cette application étoit sans apparence de verite, & qu'elle ne pouvoit se verifier qu'en Jesus Christ, puisque jamais Ezechias n'avoit été honoré du Sacerdoce, & que Salomon n'avoit point étendu sa puissance jusqu'aux extrêmites de la terre, & n'avoit pas reçu les hommages de toutes les Nations, au lieu que Jesus Christ a été veritablement Prêtre, & qu'il s'est soumis toute la terre.

Pag. 251. 252.

253. Mais j'apprens, dit Tryphon, que plusieurs de ceux que l'on nomme Chretiens, mangent sans scrupule des viandes immolées aux idoles? Je l'avoue, dit saint Justin; mais nous ne communiquons point avec ces sortes de Chretiens qui ne confessent Jesus Christ que de bouche. Nous ne leur donnons pas même ordinairement le nom de Chretiens. On nomme les uns *Marcionites*; les autres, *Valentiniens* ou *Basilidiens*, du nom de l'Auteur de leur secte. Pour ce qui est de ceux qui sont veritablement Chretiens, ils sont si eloignés de se souiller par des viandes offertes aux idoles, qu'ils aimeroient mieux souffrir la mort que d'en manger.

254. 255. 256. 258. 259. Après cette digression, il revient aux preuves de la divinité de Jesus Christ, & montre que c'est de lui que doivent s'entendre les Pseaumes vingt troisieme & quatre vingt-dix huitième, qui lui donnent le titre de Roi de gloire; qu'en lui toutes les figures de la Loi ont pris fin; que les deux boucs que l'on offroit en sacrifice, figuroient les deux avenemens de Jesus-Christ; que les offrandes de farine représentoient le pain de l'Eucharistie, qu'il nous a commandé d'offrir en memoire de sa mort; que c'est là le sacrifice, qui, selon la Prophetie de Malachie, devoit s'offrir dans tous les endroits du monde; que le huitiéme jour destiné à la Circoncision, marquoit le jour de la Résurrection du Sauveur; & que les douze clochettes pendantes à la robbe du Grand Prêtre, signifient les douze Apotres destinés à faire éclater par toute la Terre, la gloire & la grace de Dieu & de son Christ.

260.

Tryphon

Tryphon l'ayant interrompu, demanda ſi ceux qui ont vêcu avant la Loi de Moïſe, comme Job, Enoch & Noë, ſeront ſauvés dans la réſurrection des morts? Oui, répondit Juſtin; & il le prouve par les paroles du Prophéte Ezechiel qui rendent un témoignage avantageux à leur ſainteté. Mais ceux qui voudroient encore à préſent obſerver la Loi de Moïſe en reconnoiſſant Jeſus-Chriſt, ſeroient-ils ſauvés, dit Tryphon? Examinons, dit Juſtin, s'il eſt poſſible d'en obſerver tous les préceptes à préſent. Tryphon ayant avoué qu'il n'étoit plus poſſible d'immoler la Pâque ni les autres ſacrifices, le Temple de Jeruſalem ne ſubſiſtant plus; avouez donc auſſi, dit Juſtin, qu'il y en a d'impoſſibles, & que ceux qu'il ſeroit encore aiſé de pratiquer, comme l'obſervation du Sabbat & autres ſemblables, ne ſont point neceſſaires au ſalut, puiſqu'Abraham, Iſaac, Jacob, & tant d'autres ſaints Patriarches qui ont vêcu avant Moïſe, ne les ont pas obſervés. Tryphon inſiſta: Si quelqu'un en voyant votre Chriſt veut encore garder les obſervances de la Loi, ſans les croire neceſſaires, ſera-t-il ſauvé? A mon avis, il le ſera, répondit Juſtin, pourvû qu'il ne contraigne pas aux mêmes pratiques les Gentils convertis à Jeſus-Chriſt, comme vous faiſiez au commencement de notre entretien. Mais, reprit Tryphon, pourquoi dites-vous, à mon avis? Y en a-t-il d'autres qui ſoient d'un ſentiment contraire? Quelques-uns, dit Juſtin, croient que l'on ne doit avoir aucun commerce avec ceux qui étant convertis, obſervent encore la Loi. Pour moi, je ne penſe pas ainſi; car ſi par foibleſſe ils veulent obſerver ce qu'ils peuvent, de ce que Moïſe a ordonné, croyant en même-tems en Jeſus Chriſt, obſervant ſes Commandemens, ſans faire difficulté de vivre avec les autres Chretiens, ni les obliger à ces obſervances, je croi que l'on doit les recevoir comme nos freres. Mais s'ils veulent y obliger les Gentils convertis, ſous peine de ne point communiquer avec eux, je ne les reçois pas, comme tels. Je croi néanmoins que ceux qui ſe laiſſeroient perſuader d'obſerver la Loi avec l'Evangile, pourroient être ſauvés. Mais ceux qui après avoir crû en Jeſus-Chriſt auroient paſſé aux Obſervances légales par quelqu'autre motif que ce fût, & enſuite auroient nié qu'il fût le Chriſt, & n'en auroient point fait pénitence avant la mort, je dis qu'ils ne ſeront pas ſauvés. Il en eſt de même de ceux de la race d'Abraham, qui vivent ſelon la Loi; s'ils ne croient en Jeſus Chriſt avant la mort, ils ne ſeront point ſauvés non plus, ſur tout ceux qui lui

Pag. 262. 263. 264. 266.

disent anathême dans les Synagogues, & persecutent ceux qui croient en lui.

Pag. 267. Saint Justin reprenant ensuite le fil de son discours, continue à montrer que le Christ n'est pas un pur homme, comme les Juifs le pretendoient, mais qu'etant Dieu, avant tous les siecles, il s'est fait homme dans le tems. Il prouve sa divinite par plusieurs Pseaumes, principalement par le quarante-quatrieme & par les apparitions par lesquelles Dieu, c'est-à-dire, comme il le pretend, le Verbe de Dieu, s'est montré à Abraham, à Isaac, à Jacob & à Moïse, tantot sous la forme d'un Ange, tantot sous la forme d'un homme. Car celui qui apparut ainsi aux Patriarches, est appelle Dieu en plusieurs endroits de l'Ecriture. Il la prouve encore par les noms differens de *Seigneur*, de *Fils*, de *Verbe*, de *sagesse*, de *gloire du Seigneur*, & autres semblables, que l'Ecriture lui donne; d'où il conclut qu'il est Dieu, mais autre que le Dieu Créateur; autre, dit-il, en nombre, non en volonté.

Ps. 23, 45, 98, 44.

275, & seq.

276.

286. Tryphon ne pouvant résister à l'évidence de toutes ces preuves, montrez-nous maintenant, ajoute-t-il, comment ce Dieu, pour se conformer à la volonté de son Pere, a bien voulu naître d'une Vierge, & mourir ensuite par le supplice infâme de la Croix. Justin traita donc de nouveau cette matiere qu'il avoit déja traitée plus haut; & s'arrêtant principalement à la Prophétie d'Isaïe, où il est dit: *Qu'une Vierge concevra & enfantera un Fils*, il fait voir qu'elle a eu son accomplissement en Jesus Christ seul, puisqu'aucun autre de la race d'Abraham, n'étoit né d'une Vierge. Pour éluder la force de cette preuve, Tryphon répondit, que le Texte du Prophéte signifioit une *jeune femme*, & non une Vierge, que l'avénement faisoit assez voir qu'Isaïe avoit parlé de la naissance d'Ezechias; enfin, que c'étoit réaliser les imaginations des Poëtes, que d'avancer, qu'une Vierge pût concevoir & enfanter. Avant que d'insister sur le vrai sens du passage d'Isaïe, Justin demanda à Tryphon pourquoi il rejettoit l'autorité de la version des Septante, qui ont entendu le passage d'Isaïe, *d'une Vierge* & non *d'une jeune femme*. Il se plaint ensuite de ce que les Juifs (a) ont supprimé dans les Exemplaires de ces mêmes interpretes, plusieurs passages, où il étoit prédit en termes formels, que celui-là même

290.

Isai. VII.

291.

297.

(a) Entre ces passages S. Justin en rapporte un tiré du Livre d'Esdras, conçû en ces termes: *Hoc Pascha Salvator noster,*

qui a été crucifié, étoit Dieu & homme, & qu'il devoit mourir, attaché à une Croix. Puis il prouve que la Prophétie d'Isaïe ne peut s'entendre d'Ezechias, puisque ce Roi étoit né selon le cours ordinaire de la nature, & que son origine étoit connue; au lieu que celui, dont Isaïe a parlé, devoit naître d'une maniere ineffable, puisqu'il dit de lui : *Qui pourra raconter sa génération?* Il fait voir aussi heureusement que la suite de la prédiction du Prophéte a été parfaitement accomplie en Jesus-Christ, & qu'elle ne peut s'appliquer qu'à lui seul.

Pag. 301. 302, & seq.

Tryphon changeant de discours, demanda si Jerusalem seroit rebâtie, pour y rassembler le peuple fidele, afin qu'il s'y réjouit en la compagnie des Patriarches & des Prophétes, avec Jesus-Christ, avant son dernier avénement. Je le croi ainsi, répondit Justin. Mais il y en a plusieurs de la pure & pieuse Doctrine des Chretiens, qui ne le croient pas. Il prouve son sentiment par l'autorité de l'Apocalypse, & par les paroles des Prophétes Ezechiel, Isaïe & des autres qui semblent dire que l'on doit passer mille ans dans Jerusalem, après qu'elle aura eté rebâtie, ornée & augmentée. Revenant encore une fois aux preuves de la divinité de Jesus-Christ, il montre que le Pseaume vingt troisiéme ne peut s'entendre que de lui, parce que lui seul est le Seigneur des Armées & le Roi de gloire, selon que les Prophétes l'ont reconnu, & qu'il l'a démontré par ses actions éclatantes. Car nous voyons tous les jours, dit-il, qu'en invoquant son Nom, on chasse toutes sortes de démons des corps qu'ils avoient obsedés; ce qu'aucun de vos Exorcistes n'a jamais pû faire au nom de quelque Prophéte, ou de quelque Juste que ce fut, si ce n'est peut être en celui du Dieu d'Abraham. C'est à cette occasion qu'il reproche aux Juifs d'imiter les Payens dans leurs exorcismes, & d'employer, comme eux, des drogues odoriferantes, pour chasser les démons des possedés.

306. 307. *Ezec.* XXXVI, *Isai.* LXV, *Psal.* 90, *Apocalyp.* XX. Pag. 311.

Quoique cette conference eût été fort longue, n'ayant fini qu'avec le jour, Tryphon & les Juifs qui l'accompagnoient, y prirent tant de plaisir, qu'ils demanderent qu'on la continuât le lendemain. La compagnie fut plus nombreuse que le jour précédent; & Justin, pour faire plaisir à ceux qui ne s'y étoient point trouvés, repassa en peu de mots ce qu'il y avoit dit. A peine avoit-il achevé, que Tryphon voulant l'embarrasser, lui demanda comment il étoit possible que Jesus-Christ étant Dieu, ait été comblé des dons de sagesse, de conseil, d'intelligence,

314.

& de force, selon que le dit le Prophete Isaïe. Justin répondit, que le sens des paroles du Prophete n'etoit point que Jesus-Christ ait reçû ces dons, comme s'il en eut eu besoin mais qu'Isaïe avoit ainsi parlé, pour marquer qu'après Jesus-Christ il n'y auroit plus chez les Juifs aucun Prophete; qu'au reste, il etoit tellement le Maître de ces dons celestes, qu'il les communiquoit à ceux qui croyoient en lui, même aux femmes; que s'il s'etoit fait baptiser dans le Jourdain, s'il avoit souffert la mort, c'est qu'il l'avoit bien voulu ainsi, pour sauver les hommes, sans y être contraint par aucune necessité.

Pag. 316.

317. Tryphon objecte en dernier lieu, la malediction de la Loi contre les crucifiés. Justin repond, que cette malediction ne regardoit point Jesus-Christ, qu'au contraire, sa Croix faisoit toute notre esperance; ce qu'il prouve par les figures de la Croix marquées dans l'Ecriture; entr'autres, par le serpent d'airain, élevé dans le desert, pour servir de signe de salut, & par l'exemple de Moïse qui tenant ses bras elevés en forme de Croix, tandis que Josué combattoit, lui fit remporter la victoire. L'un des Juifs qui accompagnoit Tryphon, avoua qu'il avoit interrogé leurs Docteurs sur cette difficulté, & qu'aucun n'avoit pû le satisfaire. Mais Justin dit que cette malediction de la Loi signifioit la malédiction generale du peché répandue sur tous les hommes, & la persecution contre les Chretiens. Et pour rendre ces verités plus sensibles, il leur expliqua le Pseaume vingt & uniéme, où la Croix du Sauveur est si bien marquée, leur faisant faire attention sur quelques autres circonstances de sa Passion, en particulier à ce qui est dit dans saint Luc, que Jesus Christ etant tombé en agonie, il lui vint une sueur comme des goutes de sang. Il reproche ensuite aux Juifs leur aveuglement, de ne point ajouter foi à la Resurrection de Jesus-Christ, qu'ils sçavoient avoir été figurée par l'exemple de Jonas, & de persecuter les Chretiens, qui prient sans cesse pour eux, afin que Dieu leur fasse misericorde, comme il l'a faite aux Gentils, selon la prédiction du Prophete Michée. De là il prend occasion de relever la fidélité des Chretiens, qui sans se laisser intimider par aucune menace, ne cessoient point de confesser par toute la terre le nom de Jesus-Christ, encore qu'on leur coupât la tête, qu'on les crucifiât, qu'on les exposât aux bêtes. Nous souffrons, dit-il, les fers, le feu, les tourmens. Mais plus on nous persecute, plus il y en a qui deviennent pieux & fideles par le nom de Jesus; ce que

322, & seq. — 327. — 333. — Luc. XXII, 44. — Pag. 334. — 335. — 336. — Mich. IV. — Pag. 337.

le même Prophete avoit prédit. Ensuite il fait voir que l'Eucharistie a pris la place des Oblations légales, & quel est ce Sacrifice pur qui doit être offert à Dieu du Levant au Couchant, même entre les Gentils, suivant la Prophétie de Malachie. Car il n'y a, dit-il, aucune espece d'hommes, ni Grecs, ni Barbares, ni Scythes errans dans des chariots, ni Pastres logés sous des tentes, ni de quelque nom qu'on les appelle, chez qui l'on n'adresse au Créateur des prieres & des actions de graces, au Nom de Jesus crucifié.

Pag. 344. Malach. 1. Pag. 345. 347, & seq.

Saint Justin montre ensuite que la qualité d'enfans d'Abraham, est passée des Juifs aux Chretiens, qu'ils sont seuls vrais Israëlites, & d'autant plus dignes d'être appellés enfans de Dieu, qu'ils lui sont plus fideles, aimant mieux souffrir les supplices les plus cruels & la mort même, que de le renoncer. Il dit un mot en passant de la Prophétie de Jacob, touchant la venue du Messie, & fait voir que les Juifs en avoient corrompu le sens. Il leur reproche encore d'avoir alteré plusieurs autres endroits de l'Ecriture, entr'autres, celui où est rapporté le meurtre commis en la personne du Prophéte Isaïe; d'entendre si grossierement les paroles de l'Ecriture, qu'ils s'imaginoient que Dieu avoit des pieds & des mains, un corps & une ame, & que c'étoit par ce corps qu'il avoit apparu à Abraham & à Jacob; d'avoir poussé leur ingratitude envers Dieu, jusqu'à mettre à mort son Christ, & ceux qui croient en lui; d'avoir encore à présent chacun cinq ou six femmes, se fondant mal-à-propos sur l'exemple de Jacob & des autres Patriarches, dont les mariages étoient mysterieux, & n'étoient que des figures de ce qui se devoit accomplir en Jesus-Christ. Il explique quels étoient ces mysteres, puis il ajoute: que la conduite de David, à l'égard de la femme d'Urie (a) & sa pénitence, fait bien voir que les anciens ne croyoient pas qu'il fût permis à chacun d'épouser autant de femmes qu'il voudroit & comme il voudroit, ainsi que font, dit-il, aujourd'hui les gens de votre Nation, qui prennent des femmes sous le nom de mariages, en tous les pays où ils vont.

348. 349. 352. 360, & seq. 364, & seq.

Comme le jour se trouvoit sur son déclin, & que Justin étoit sur le point de faire voile, il conjura encore une fois Tryphon

371.

(a) Ce que S. Justin dit ici de David, semble avoir ce sens: Si David eût crû pouvoir user selon sa passion de la liberté du divorce & de la polygamie, il n'eût eu rien à cacher; & sans faire mourir Urie, il l'eût obligé d'autorité à repudier sa femme, comme Auguste depuis obligea Drusus à repudier Livie. *Fleury*, tom. 1 Hist. pag. 476.

& ses amis de penser serieusement à leur salut, & de croire qu'ils ne pouvoient rien faire de plus important pour cet effet, que de preferer à leurs Maitres le Christ du Dieu Tout puissant. Les Juifs se retirerent ensuite contens d'avoir appris plus qu'ils n'avoient osé esperer, souhaitant qu'il fut délivré tant des dangers de la Mer que de tous les autres. Saint Justin de son coté priant aussi pour eux, leur dit, Adieu, en leur desirant la veritable connoissance du Messie, qui ne se trouvoit que dans le Christianisme (a).

§. VII.

De l'Epitre de saint Justin à Diognet.

Cette Epitre est contestée à S. Justin.

I. LEs anciens n'ont point parlé de cette Lettre, & ce n'est que depuis qu'Henri Etienne la fit imprimer parmi les ouvrages de saint Justin en 1592, qu'elle a été communement attribuée à ce Pere. Ce qui peut encore donner lieu de douter si elle est veritablement de lui, c'est que le style en est beaucoup plus clair & plus élégant que n'est celui de ce saint Martyr. D'ailleurs, l'Auteur se déclare disciple des Apôtres (b), ce qui ne paroît pas convenir à saint Justin. Ajoutez à cela qu'il parle du Christianisme comme d'une Religion naissante (c), & qu'il dit en termes assez clairs, que dans le tems qu'il écrivoit, les Juifs (d) offroient encore à Dieu le sang & la fumée des victimes, ce qu'ils n'ont plus fait depuis la ruine de Jerusalem & du Temple en l'an soixante & dix de Jesus-Christ. Toutes ces raisons ont fait croire à des personnes habiles que l'Auteur de l'Epitre à Diognet étoit plus ancien que S. Justin.

Preuves qu'elle est de saint Justin.

II. D'autres y ont remarqué une si grande conformité avec ses autres ouvrages, qu'ils n'ont fait aucune difficulté de la

(a) Ce Dialogue est un des bons écrits de l'Antiquité Ecclesiastique. Il est rempli de grands sentimens, & on y découvre dans l'Auteur une grandeur d'ame admirable. Il fait voir J. C. prédit dans l'ancien Testament. Il donne de bonnes regles pour l'intelligence des Ecritures. La Divinité de J. C. y trouve des preuves très-fortes; & on sçait que les Sociniens en ont toujours redouté l'autorité. Quelques Auteurs, entre autres M. l'Abbé Houtteville dans la Préface de son Livre *de la Religion Chretienne prouvée par les faits*, ont pretendu que cet ouvrage étoit un des plus travaillés & des plus méthodiques des anciens Peres; que les objections y sont les plus fortes que l'on ait faites avant & depuis, & qu'elles y sont répondues avec force & clarté: mais je dirois volontiers que cet éloge n'est en effet qu'un éloge, & non une critique & un jugement de sçavant, & qu'on pourroit soupçonner ceux qui pensent ainsi, de n'avoir point lû ce dont ils jugent; car il faut avouer qu'il n'y a presque ni ordre ni méthode dans cet ouvrage, & que Tryphon y paroît un auditeur assez benévole.

(b) *Cum Apostolorum fuerim Discipulus, fio Gentium Doctor.* Epist. ad Diognet. pag 501.

(c) *Cur novum hoc genus aut institutum in consuetudinem venire nunc cœperit ac non prius?* Ibid. pag. 494.

(d) *Per sanguinem & nidorem & Holocausta facere se illis Sacrificia putant.* Ibid. pag. 496.

mettre entre les Ecrits qui ſont certainement de lui. Et certes, ſi on prend la peine de la comparer avec ſon *Exhortation aux Grecs*, on remarquera aiſément que ces deux Ecrits ſont d'une même main. L'arrangement des matieres y eſt le même; ils commencent tous deux par la même priere; tous deux ont pour but de perſuader aux Grecs d'abandonner leurs ſuperſtitions; on y emploie les mêmes argumens contre le culte des faux Dieux; ceux dont on ſe ſert contre les Juifs dans l'Epître à Diognet, ſont les mêmes dont ſaint Juſtin s'eſt ſervi dans ſon Dialogue avec Tryphon; le tems auquel cette Epître a été écrite convient auſſi à ſaint Juſtin; car il y eſt parlé (*a*) de la guerre que les Juifs faiſoient aux Chretiens, c'eſt-à-dire, de celle que leur fit en l'an 136 Barcoqueba Chef des Juifs révoltés, lequel voulut obliger les Chretiens à prendre parti avec les Juifs contre les Romains; & comme ils le refuſoient, il les faiſoit mourir cruellement dans les tourmens, ainſi que le remarque ſaint Juſtin dans ſa grande Apologie (*b*). Enfin, ce qui fait voir que cette Lettre n'eſt pas, comme on le prétend, écrite avant la deſtruction du Temple de Jeruſalem, c'eſt que ſaint Paul y eſt cité (*c*) ſous le ſimple titre de l'*Apôtre*; maniere de parler qui n'a été en uſage que dans le ſecond ſiecle de l'Egliſe.

Réponſe aux objections.

III. Il ſemble même que les difficultés que l'on forme contre cette Epître ne ſont pas difficiles à réſoudre. 1°. Le ſilence des anciens n'eſt pas toujours une preuve convaincante de la ſuppoſition d'un ouvrage; & s'il en étoit une, il prouveroit également que la Lettre à Diognet n'eſt ni d'un Auteur plus ancien que S. Juſtin, ni de S. Juſtin même. Les ouvrages d'Athenagore ſont reçus de tout le monde, comme étant inconteſtablement de cet Apologiſte. Cependant ni Euſebe, ni S. Jerôme n'en ont rien dit dans des Ecrits faits exprès pour marquer les Ecrivains Eccleſiaſtiques des premiers ſiecles & leurs ouvrages. D'ailleurs, quoiqu'Euſebe ſe ſoit propoſé dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique de nous donner un Catalogue des ouvrages de ſaint Juſtin, il ne marque toutefois que les principaux, ajoutant: *qu'il y avoit encore pluſieurs autres de ſes livres entre les mains de tout le monde*. 2°. Il n'eſt point extraordinaire qu'un Auteur, eû égard à certaines circonſtances, ſe ſoit plus appli-

(*a*) *Adversùs eos* [Chriſtianos] *Judæi bellum gerunt, & Græci cosperſequuntur.* Ibid. p. 497.

(*b*) Juſtin, *Apolog. 2, pag. 72.*

(*c*) *Epiſt ad Diognet. pag. 502.*

qué à châtier son style dans un ouvrage que dans les autres ; & s'il est vrai, comme il y a lieu de le croire, que ce Diognet, à qui cette Lettre est adressée, soit celui de qui Marc Aurele avoit appris les beaux Arts, il etoit convenable que saint Justin s'appliquât à lui ecrire d'une maniere plus polie qu'il n'auroit fait, s'il eut ecrit à un homme moins instruit dans les belles Lettres. 3°. Ce que dit l'Auteur de la Lettre, que le Christianisme etoit une Institution toute nouvelle, ne prouve pas qu'il ait ecrit dans les commencemens de la Religion Chretienne. Tertullien qui écrivoit long tems après saint Justin, se sert d'une façon de parler toute semblable. *Notre origine* (*a*) *est depuis peu de jours*, dit cet Auteur, *& deja nous remplissons tout ce qui est soumis à votre puissance, les Villes, les Forteresses, les Isles, les Provinces.* D'ailleurs, ce n'est point l'Auteur de la Lettre qui fait passer la Religion Chretienne pour un etablissement nouveau ; mais c'est une objection qu'il se fait sur la nouveauté de cette Religion, comme de la part de Diognet, afin d'avoir lieu d'en prouver la verité avec plus d'évidence 4° Je ne vois pas quelle repugnance il y a à donner à saint Justin la qualite de *Disciple des Apôtres*, lui qui a été contemporain de saint Polycarpe Disciple de saint Jean, & qui apparemment avoit ete instruit par quelques-uns de ceux qui avoient ete Disciples des Apôtres. 5°. L'Auteur de la Lettre ne dit pas que les Juifs offroient encore dans le Temple le sang & la fumee des victimes ; mais seulement (*b*) qu'ils étoient persuades que l'on pouvoit offrir à Dieu ces sortes de sacrifices. Or, ils ont été dans cette opinion depuis la destruction du Temple de Jerusalem, comme ils y étoient auparavant, & comme ils y sont encore aujourd'hui.

Qui étoit Diognet.

IV. Cette Lettre est adressée à Diognet, celui de qui, comme on le croit, Marc-Aurele avoit appris à peindre, à aimer la Philosophie & à faire des Dialogues, & pour qui ce Prince eut toujours beaucoup de consideration. La maniere (*c*) dont l'Auteur de cette Lettre lui parle des faux Dieux, ne nous laisse aucun lieu de douter qu'il ne fût un de leurs adorateurs, & non Juif de Religion, comme quelques uns l'ont crû (*d*). Envisagez, dit S. Justin à Diognet, non seulement des yeux du

(*a*) Tertull. *Apologet. cap.* 37.

(*b*) *Per sanguinem, & nidorem, & Holocausta se illi Deo Sacrificia facere putant.* Epist. ad Diognet. pag. 496.

(*c*) *Vide non solum oculis, sed etiam prudentia, cujus sint subsistentiæ aut cujus formæ, ii quos vocatis & existimatis Deos. Non-ne eorum alius est lapis, alius autem æs. . Hæc Deos vocatis, his servitis, hæc adoratis.* Justin, pag. 494.

(*d*) Nourry, *Apparat. ad Bibliot. Pat. p.* 445, *tom.* I.

corps

corps, mais encore de ceux de l'esprit, en quelle maniere & sous quelle forme existent ceux que vous regardez comme Dieux ; l'un est de pierre, l'autre d'airain. Cependant vous les adorez, vous les appellez Dieux, vous les servez. Parleroit-on ainsi à un Juif ?

Analyse de cette Lettre.

Pag. 495.

V. Quoique cette Lettre ne soit pas venue toute entiere jusqu'à nous, elle ne laisse pas de renfermer plusieurs choses très-utiles & très-importantes pour la Religion Chretienne. Saint Justin y fait voir d'abord que ce n'est pas sans raison que les Chretiens refusent de rendre aux Divinités du Paganisme un culte divin, puisque ces Dieux ne sont que des statues de pierre, d'airain ou de quelque autre matiere vile & terrestre, travaillée de la main des hommes ; qu'ils n'avoient guéres moins de raisons de s'éloigner de la Religion des Juifs, mêlée de plusieurs superstitions, la plûpart impies & criminelles, comme lorsqu'ils observent le cours des astres, de la Lune, des mois & des jours, pour en tirer la connoissance de l'avenir. Passant ensuite à la maniere de vivre des Chretiens, il fait remarquer à Diognet qu'ils n'ont rien au dehors qui les distingue des autres hommes, par rapport à la vie civile ; qu'ils n'ont ni Villes ni langage qui leur soient propres ; que s'ils ont quelque chose de particulier, c'est qu'ils ne se laissent point séduire, comme beaucoup d'autres, par les Doctrines differentes que les hommes ont inventées ; qu'au reste, regardant toute la terre comme le lieu de leur demeure, ils vivent partie dans la Grece, partie dans les Pays barbares, & par tout ailleurs où ils se rencontrent, soumis aux Loix de l'Etat & aux Coutumes des lieux. Ils se marient & ont des enfans, mais ils ne les détruisent point ; ils mangent en commun, mais sans se souiller par des viandes immolées ; ils aiment tout le monde, & tous les persecutent ; mais la mort qu'on leur fait souffrir ne sert qu'à leur donner la vie. Tout dénués qu'ils sont des biens de la fortune ils ne laissent pas d'en enrichir plusieurs, & au milieu de l'indigence ils abondent de tout. Les opprobres leur sont un sujet de gloire, les calomnies, dont on les noircit, servent de témoignage à leur justice, & ils ne répondent aux injures & aux malédictions, que par des paroles pleines de respect & de charité. Vivans en gens de bien, ils sont néanmoins punis comme méchans ; d'un côté, les Juifs leur font la guerre ; de l'autre, les Payens les persecutent, sans que ni les uns ni les autres puissent rendre aucune raison de la haine qu'ils leur portent. Enfin, pour le dire

496.

497.

en un mot, les Chretiens sont dans le monde ce que l'ame est dans le corps. L'ame est répandue dans toutes les parties du corps ; les Chretiens sont repandus dans toutes les parties du monde ; l'ame, quoique dans le corps, n'est point corporelle ; les Chretiens, quoique dans le monde, n'en sont point ; l'ame est invisible, & les Chretiens rendent à Dieu un culte invisible ; la chair fait à l'esprit une guerre continuelle, parce qu'il l'empêche de s'abandonner à ses plaisirs ; & le monde persecute les Chretiens, parce qu'ils méprisent les plaisirs qu'il leur présente ; l'ame, quoiqu'enfermée dans le corps, lui conserve la vie ; les Chretiens, quoiqu'enfermés dans le monde, comme dans une prison, empêchent qu'il ne périsse. L'ame est immortelle, & les Chretiens n'attendent que le moment de jouïr de l'immortalité dans le Ciel ; les tourmens qu'on leur fait souffrir sur la terre, ne servent qu'à les y multiplier.

Pag. 498.

Saint Justin explique ensuite la Doctrine des Chretiens, & fait voir qu'avant la venue de Jesus-Christ, personne n'avoit une veritable connoissance de Dieu, pas même les Philosophes dont les Ecrits sont pleins d'impostures & de mensonge ; que c'est lui qui nous a rachetés, lui seul pouvant laver nos iniquités, étant Fils de Dieu ; que tous doivent mettre en lui leur confiance, que le moyen de connoître Dieu le Pere & de l'aimer, est de croire en son Fils. Pour engager plus aisément Diognet à ajouter foi à ses paroles, il proteste qu'il ne lui a rien dit que ce qu'il avoit appris des Apôtres, dont il se qualifie Disciple, ajoutant qu'ils avoient eux-mêmes appris du Verbe fait chair, ce qu'ils ont depuis enseigné aux hommes. Il détaille ensuite les avantages que le Fils de Dieu nous a procurés par son Incarnation ; & finit en avertissant Diognet de ne point négliger la connoissance des verités qu'il venoit de lui apprendre, l'assurant que sans la connoissance de la verité il n'y a point de veritable vie ; ce qu'il confirme par l'autorité de S. Paul.

499. 500. 501. 502.

ARTICLE III.

Des Ouvrages ſuppoſés à ſaint Juſtin.

§. I.

Des Ecrits contre Ariſtote.

Cet Ouvrage eſt ſuppoſé.

I. NOus avons dans le Recueil des ouvrages de S. Juſtin un long Traité contre divers Dogmes d'Ariſtote. Ce Traité eſt adreſſé à un Prêtre nommé Paul, dont on n'a pas d'autre connoiſſance. L'Auteur en lui parlant ſe ſert du nombre plurier (*a*), par une civilité qui n'étoit point en uſage au ſiecle de S. Juſtin, je ne dis pas à l'égard des Prêtres, mais même des Evêques & des Papes, comme il paroît par la Lettre des Martyrs de Lyon, au Pape Eleuthere, dans laquelle ils lui parlent au nombre ſingulier (*b*). Le ſtyle même de cet Ouvrage eſt fort different de celui de S. Juſtin, & on y trouve pluſieurs petites ſubtilités plus dignes d'un Ecolier que d'un Maître & d'un Philoſophe auſſi grave que l'étoit ce ſaint Martyr. Ce qui eſt encore plus à remarquer, c'eſt que preſque dans tous ſes Ouvrages ſaint Juſtin emploie contre ſes adverſaires l'autorité des divines Ecritures, au lieu que dans celui-ci elles ne ſont citées nulle part; quoique l'Auteur avertiſſe dans ſa Préface (*c*) que ce qu'il avoit à dire de Dieu & de la création de l'Univers, Dieu même nous l'avoit révélé par ſes Prophétes.

Suite.

II. Cependant Photius (*d*) nous aſſure que ſaint Juſtin a fait des diſcours pleins de raiſonnemens forts, vifs & preſſans, contre les principes d'Ariſtote. Mais ce témoignage de Photius ſert encore à faire voir que l'Ecrit dont nous parlons, n'eſt point du ſaint Martyr. Car le Traité que notre Saint avoit compoſé ne combattoit, ſelon Photius, que les deux premiers Livres de la Phyſique d'Ariſtote; au lieu que celui dont il s'agit ici, réfute non-ſeulement les deux premiers Livres de la Phyſique de ce Philoſophe, mais encore le quatriéme, le cinquiéme & le

(*a*) *Egregiam hanc animi voluntatem cum in vobis quam flagrantem eſſe animadverterim, non gravatè vobis morem geſſi.* Juſtin, *pag.* 110.

(*b*) *Te per omnia ac perpetuo optamus in Deo valere, Pater Eleuthere.* Le Grec porte: *χαίρειν ἐν θεῷ σε, &c.* Apud Euſeb. *lib.* 5 *Hiſt. cap.* 4.

(*c*) Apud Juſtin. *pag.* 111.

(*d*) *Lecta eſt Juſtini Martyris Apologia pro Chriſtianis, cum adversùs Gentes, tum adversùs Judæos, & præterea alter ejus Tractatus contra primum & ſecundum librum Phyſicæ Auſcultationis, ſive contra formam, materiam & privationem, rationibus epicherematicis ac violentis, quod ex uſu eſt inferens, itidemque contra quintum illud corpus, motumque ſempiternum, quem rationum ſuarum vi Ariſtoteles peperit.* Photius, *Cod.* 125, *pag.* 303.

huitiéme, & encore quelques autres de ses Ouvrages. Enfin, quoiqu'il y ait dans ce Traité plusieurs raisonnemens assez justes & assez concluans contre les principes d'Aristote, il y en a beaucoup de très foibles & qui ne prouvent rien, bien differens par consequent de ceux qu'avoit lu Photius dans l'Ecrit de saint Justin, qui étoient *forts, vifs & pressans*.

Idée de cet Ouvrage. L'Auteur en est inconnu.

III. L'Auteur des Ecrits qui nous restent contre les principes d'Aristote, est inconnu; & il ne nous a laissé aucun indice dans ses Ecrits, qui puisse faire connoître le siecle dans lequel il a vêcu. On ne sçait rien non plus du Prêtre Paul, à qui il a dédié son Ouvrage. Le but qu'il s'y est proposé est de detourner les Chretiens de la Philosophie d'Aristote, dont il refute le mieux qu'il peut, les principes touchant la matiere, la forme, la privation, & le mouvement du Ciel & des Astres.

§. II.

Des réponses aux Orthodoxes sur 146 questions importantes & de quelques autres Ecrits supposés à S. Justin.

Les Réponses aux Orthodoxes ne sont point de saint Justin.

I. PHOTIUS marque entre les Ouvrages de saint Justin, un Traité sous le titre de *Breves resolutions* (*a*) *de quelques difficultés formées contre la pieté.* Cet Ecrit ne subsiste plus, & c'est apparemment pour en réparer la perte, que l'on a mis son nom à la tête d'un autre Traité sur des matieres semblables, intitulé : *Réponses de saint Justin aux Orthodoxes sur 146 questions importantes.* Mais ceux qui se sont donné cette liberté, se sont trahis eux-mêmes, & ont découvert par tout leur imposture. Car outre que S. Irenée (*b*), Origenes (*c*), & les Manicheens (*d*), beaucoup plus récens que S. Justin, y sont cités nommément, l'Auteur y dit en termes formels (*e*), que de son tems le Paganisme étoit détruit, que la Religion dominante dans le monde étoit la Chretienne. Il se sert encore de termes inusités au tems de S. Justin, entr'autres de celui de *Consubstantiel* (*f*) & de *Trinité* (*g*). On y remarque même des sentimens directement opposés à ceux de ce saint Martyr. Par exemple, il enseigne (*h*) que l'Ange qui apparut aux Patriarches, étoit une créature; au lieu que S. Justin soutient dans son Dialogue avec Tryphon, que c'etoit le Fils de Dieu même. Il avance (*i*)

(*a*) Phot. *Cod.* 125. (*b*) *Quæst.* 115. (*c*) *Quæst.* 82. (*d*) *Quæst.* 127. (*e*) *Quæst.* 126. (*f*) *Quæst.* 16. (*g*) *Quæst.* 37. (*h*) *Quæst.* 142. (*i*) *Quæst.* 52.

que la Pythonisse ne fit point paroître Samuel, mais seulement un phantome ; au lieu que S. Justin dit que ce Prophéte apparut veritablement á Saül.

Le tems & l'Auteur de cet ouvrage sont inconnus.

II. On ne sçait point au juste en quel tems cet Ouvrage a été composé. Ce qui est certain, c'est que l'Auteur écrivoit depuis l'établissement de l'état Monastique, dont il parle dans la question vingt-uniéme, & avant l'an 500, puisqu'il dit dans la question 71, que le monde doit durer six mille ans. Quelques-uns ont attribué cet Ouvrage á Theodoret, à cause de la conformité du style & de certaines expressions qui se trouvent aussi dans les questions de Theodoret sur l'Octateuch. Ce qui peut encore autoriser cette opinion, c'est que l'Auteur des questions aux Orthodoxes témoigne s'être trouvé souvent avec des Moines, & avoir conferé avec eux sur certaines matieres qu'il traite dans ses questions. Or on sçait que Theodoret passa une partie de sa vie dans le Monastere, & qu'il a mis (*a*) par écrit quantité de choses qu'il y avoit apprises. L'Ouvrage paroît aussi avoir été composé du tems de Theodoret, mais avant son Episcopat (*b*), & avant que l'heresie de Nestorius eût éclaté ; car l'Auteur y défend avec beaucoup de netteté la Foi de la Trinité contre les Ariens & les Sabelliens ; & il ne dit pas un mot pour défendre le Mystere de l'Incarnation contre les Nestoriens & les Eutychiens.

Idée de cet ouvrage.

III. Mais de quelque main que cet Ouvrage soit sorti, il fait honneur à son Auteur, dont on remarque par tout l'esprit & l'érudition. Il faut cependant avouer qu'il est entré dans l'examen de plusieurs questions assez frivoles & qu'il eût pû omettre sans crainte d'offenser ses Lecteurs. Mais il a eu soin de les dédommager par quantité de choses très-utiles & très-curieuses, dont il a rempli son Ouvrage. Dans la question 67, il distingue clairement les deux natures en Jesus-Christ ; la divine, selon laquelle il est né d'une maniere ineffable ; l'humaine, selon laquelle il est né du S. Esprit & de la Vierge Marie. Les 131, 132, 133, sont employées à concilier les contrariétés apparentes qui se trouvent entre saint Matthieu & saint Luc, au sujet des ancêtres de Jesus-Christ ; ce qu'il fait, en disant, que saint Matthieu a décrit la Genealogie de Jesus-Christ selon la chair, au lieu que saint Luc a inseré dans celle qu'il a faite, des per-

(*a*) *De hoc apud ipsos quoque* [Monachos] *frequens est quæstio.* Quæst. 21.

(*b*) Voyez Theodoret, *tom.* 3 *Op. pag.* 764.

sonnes qui n'etoient ancêtres de Jesus-Christ que par alliance ou en vertu de la Loi, tel qu'etoit Heli, qui est appelle pere de Joseph dans l'Evangile, selon saint Luc. Dans la quatre-vingt-dix-neuvieme il dit, que la pieté que Jephté témoigne envers Dieu, en accomplissant le vœu qu'il lui avoit fait, est cause que l'Ecriture l'a mis au rang des hommes Justes; mais il blâme la maniere indefinie dont Jephté avoit fait son vœu, en disant à Dieu: *Je vous offrirai en holocauste le premier qui sortira de la porte de ma maison*; & que ce fut pour empêcher que dans la suite les hommes ne fissent de semblables vœux, que Dieu permit que la fille de Jephté fût immolée. La quatre vingt-seizieme est un éloge des Innocens mis à mort par Herode, & l'Auteur y prouve qu'ils sont veritablement Martyrs. Dans la cent septieme il dit, que l'usage de l'Eglise étoit de chanter des Hymnes, sans y mêler le son des instrumens inanimés. Dans la cinquante sixieme il pretend que les enfans baptisés sont rendus dignes de recevoir les graces du Baptême, par la foi de ceux qui les font baptiser. La quatorzieme est touchant la maniere dont on doit se comporter envers les heretiques qui reviennent au sein de l'Eglise. Il veut d'abord qu'ils renoncent à leurs erreurs, qu'ensuite, s'ils ont été baptisés chez les heretiques, on les oigne de l'huile Sainte; mais s'ils y ont reçû les saints Ordres, qu'on leur impose les mains. Dans la soixante & quinzieme, il enseigne, qu'aussi-tôt après la mort, les ames des Justes sont séparées de celles des impies, & conduites dans le Ciel par les Anges, où elles jouïssent de la vûe de Jesus Christ, des Anges & des Archanges. Il traite encore la même matiere dans la question suivante. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans cet Ouvrage.

Autres ouvrages supposés à S. Justin.

IV. Les cinq questions proposées aux Payens, avec leurs réponses; la réfutation de ces réponses, & les réponses des Chretiens à quelques questions des Grecs, sont des Ouvrages que tous les Critiques reconnoissent être faussement attribués à saint Justin. Le style en est en effet très-different, & les Manichéens (a), nés plus de cent ans après le martyre du Saint, y sont plusieurs fois réfutés nommément. On croit avec assez de vrai-semblance que tous ces Ecrits sont de la même main que le Traité contre les principes d'Aristote, dont nous avons parlé plus haut; car le style & la méthode en sont à peu près

(a) Apud Justin. *pag.* 160, 161, 162, 163, 166.

les mêmes, & les questions que l'on y propose sont décidées assez souvent de la même maniere. Saint Justin en parlant de Crescent dans sa seconde ou petite Apologie, dit à l'Empereur Marc-Aurele (a). *Si vous avez lû les questions que je lui ai proposées, & les réponses qu'il y a faites, vous ne pouvez douter qu'il n'ignore entierement notre Doctrine.* D'où Monsieur Grabe (b) conjecture que notre Saint avoit composé un Ouvrage en la même forme que ceux dont il est ici question. Mais on verra ci-après que S. Justin ne mit point par écrit la conference qu'il avoit eûe avec Crescent (c). Photius lui attribue encore un autre Ouvrage qui y a assez de rapport. Il avoit pour titre : *Solutions abregées de saint Justin sur quelques difficultés proposées contre la vraie Religion.* Il n'est pas non plus venu jusqu'à nous.

§. III.

De l'Exposition de la vraie Foi.

Cet Ecrit n'est point de saint Justin.

I. ON convient aussi que le Traité qui est intitulé : *Exposition de la vraie Foi*, ou *de la Sainte & Consubstantielle Trinité*, n'est point de S. Justin. Le titre seul en est une preuve, s'il est original, n'étant pas à présumer que dans un tems où le terme de *Consubstantiel* n'étoit pas dans l'usage ordinaire, un Auteur ait affecté de le mettre à la tête de son Livre. D'ailleurs, ce Traité qui auroit pû être d'un grand secours dans les disputes qui s'émurent au troisiéme & quatriéme siecles sur la Trinité des personnes en Dieu, n'a toutefois été cité de personne. On y trouve les termes d'*Unité* (d), de *Trinité* (e), d'*hypostase* (f), de *personne* (g), comme étant communément employés pour marquer la nature & les personnes divines; ce qui n'étoit point du tems de saint Justin. L'Auteur y combat ouvertement les erreurs des Ariens (h), des Nestoriens (i), des Eutychiens (k), quoiqu'il ne les nomme point. Enfin, il cite les *Institutions des Peres*; ce que ne pouvoit faire S. Justin, qui passe pour le premier Pere de l'Eglise. On pourroit encore ajouter que le style de cet Ecrit est beaucoup plus net & plus poli que celui du saint Martyr.

Il est d'un Auteur du cinquiéme ou sixiéme siecle.

II. La maniere dont l'Auteur de cet Ecrit traite le Mystere de la Trinité, & ce qu'il dit contre les erreurs des Nestoriens

(a) *Pag.* 47.
(b) Grab. *tom.* 2 *Spicileg. pag.* 156.
(c) Photius, *Cod.* 125. (d) *Pag.* 373, 380.
(e) *Ibid.* (f) *Ibid. pag.* 373.
(g) *Ibid. pag.* 374. (h) *Ibid. pag.* 375.
(i) *Pag.* 381, 382. (k) *Pag.* 386.

& des Eutychiens, montre qu'il ne l'a composé que sur la fin du cinquieme (a), ou au commencement du sixieme siecle, lorsque ce Mystere etoit deja entierement éclairci, & que ces heretiques soutenoient publiquement leurs erreurs. Sur la fin de son Ouvrage (b) il semble dire qu'il avoit embrassé la vie Monastique.

Peut-être de Justin de Sicile.

III. Leonce de Bysance (c), Jean Cyparissiot, Euthymius Zigabenus & Gemistus Plethon, ont cité ce Traité sous le nom de saint Justin Martyr. Mais on ne doute point qu'ils ne se soient trompés, & qu'ils n'aient confondu notre Saint avec un autre Justin Evêque en Sicile, qui vivoit sur la fin du cinquieme siecle, dont nous avons une Lettre à Pierre le Foullon (d), dans laquelle il prouve avec beaucoup de force la verité des deux natures en Jesus-Christ; & qui pourroit bien être l'Auteur de l'Ecrit dont nous parlons (e).

Idée de cet Ouvrage.

Pag. 37, & seq.

IV. Quoiqu'il en soit, cet Ouvrage mérite d'être lû, tant pour l'utilité des choses qu'il contient, que pour la beauté de son style, & la maniere nette & précise dont il explique ce qui regarde les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation. Il prouve d'abord qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes, le Pere, le Fils & le Saint Esprit; que ces trois personnes n'ont qu'une même essence & une même nature, quoique distinguées entr'elles; ce qu'il montre par plusieurs exemples tirés des choses humaines, pour mettre ces verités plus à la portée de ses Lecteurs. Il passe ensuite au Mystere de l'Incarnation, & fait voir que le Verbe, sans quitter le séjour de sa gloire, s'est fait homme dans le sein de la Vierge. Quelques uns pour rendre sensible l'union des deux natures, la divine & l'humaine en Jesus-Christ, apportoient l'exemple de l'homme, qui est aussi composé de deux natures, l'une spirituelle, l'autre corporelle. Mais notre Auteur dit que la comparaison n'est pas tout-à-fait juste, & il en propose une autre tirée de l'union inséparable de la lumiere avec le corps lumineux. Car, dit il, de même, que dès le premier moment que la lumiere a été unie avec le Soleil, personne ne s'est avisé de les distinguer, comme deux choses differentes, de même aussi depuis que cette veritable lumiere,

381, & seq.

(a) On ne peut gueres le mettre plus tard, puisqu'il est cité par Leonce de Bysance qui vivoit sur la foi du sixiéme siecle.

(b) *Ut de cætero vitam tacito instituto agam.* Apud Justin. *pag.* 386.

(c) Leont. *pag.* 372, 390. Cyparissiot, *lib.* 7 de Mystic. Theolog. *cap.* 1. Plethon, *Opuscul. contra Latin.* Euthymius, *in Panoplia, tit.* 16.

(d) *Tom.* 4 *Concil. pag.* 1103.

(e) On examinera cet article plus à fond, lorsque l'on traitera des Ecrits de Justin de Sicile.

le Verbe de Dieu, s'est unie à la nature humaine, dans le même moment le Fils de Dieu & le Fils de l'homme n'ont plus fait qu'un seul Fils. Le reste de l'Ouvrage est employé à résoudre les difficultés que les heretiques de son tems formoient contre le Mystere de l'Incarnation.

§. IV.

De la Lettre à Zene & à Serene.

Cette Lettre n'est point de S. Justin Martyr.

I. IL ne faut que lire cette Lettre, pour se convaincre qu'elle n'est point de S. Justin, quoique Scultet, Protestant, & quelques Catholiques la lui attribuent. Le style en est dur & embarrassé, & different en tout de celui du saint Martyr. Les matieres qui y sont traitées, ne conviennent point non plus à son siecle; ce ne sont que des préceptes de Morale pour des personnes qui dans leur maison particuliere vivoient comme séparées du monde. On leur prescrit *(a)* de souffrir en silence les injures, d'user de vin avec modération; de ne converser avec les femmes que rarement & avec beaucoup de précaution; de s'eloigner sur tout de celles qui vivent dans le luxe; de prendre soin des enfans, parce que le Royaume du Ciel leur appartient; & autres avis semblables qui ne conviennent ni au tems, ni à l'emploi de S. Justin. Il faut encore ajouter, que dans les Manuscrits *(b)* cette Lettre n'est point intitulée du nom de *Justin le Philosophe & Martyr*, comme ses autres Ouvrages, mais simplement du nom de *Justin*.

Elle peut être de Justin Abbé.

II. C'est ce qui nous porte à croire que ce Justin pourroit bien être celui dont il est parlé dans la vie de saint Anastase, Martyr, Persan, & qui sous l'Empire d'Heraclius gouvernoit un Monastere près de Jerusalem. Cependant on trouve dans les Lettres de saint Isidore de Peluse *(c)* plusieurs façons de parler, semblables à celles qui se lisent dans celle-ci; mais cette conformité ne suffit pas pour la lui attribuer.

Idée de cette Lettre.

III. Au reste cette Lettre ne contient rien de remarquable. L'Auteur y dit *(d)* qu'il a écrit à un Papas, ou à un Evêque contre certaines personnes, qui, à l'imitation des Pharisiens, se glorifioient d'une science vaine & inutile; mais qu'afin qu'on ne

(a) *Epist. ad Zenam, pag.* 505, 508, 512, 517, 518.

(b) Nourry, *Apparat. ad Bibliot. Pat. tom.* 1, *pag.* 452.

(c) Isidor. Pelusiot. *lib.* 1, *Epist.* 89, 203, 479, 495; *& lib.* 2, *Epist.* 62; *& lib.* 5, *Epist.* 45.

(d) *Epist. ad Zenam, pag.* 503, *& seqq.*

l'accusât point de ne sçavoir que reprendre les autres, il avoit ramassé dans une Lettre aux Princes ou aux Superieurs, divers avis importans au salut, & que son dessein est de faire la même chose dans celle-ci. Quelques-uns ont cru (a) que Zene & Serene, à qui elle est adressée, étoient deux Moines qu'il instruisoit. C'étoit donc des Moines bien differens des autres, & d'une vie plus relâchée, puisqu'il leur permet l'usage ordinaire du vin & de converser quelquefois avec les femmes, ce qui étoit absolument défendu aux Moines dont parlent (b) saint Basile, saint Augustin (c) & S. Sulpice Severe (d). On cite encore quelques Ouvrages sous le nom de saint Justin, qui lui sont supposés, ainsi que nous le montrerons dans l'Article suivant.

ARTICLE IV.

Des Ouvrages de saint Justin qui sont perdus.

I. NOus avons déja remarqué que le Traité de S. Justin, intitulé : *De la Monarchie* ou *de l'Unité de Dieu*, n'étoit point venu tout entier jusqu'à nous. Eusebe en cite plusieurs autres, dont il ne nous reste plus que les titres. Un intitulé (e) : *Le Chantre* ou *le Psalmiste*. Un autre (f) contre les Gentils où il s'étendoit beaucoup sur un grand nombre de questions agitées entre les Chretiens & les Philosophes, & où il traitoit de la nature des démons. Nous avons encore une partie de cet Ouvrage, sous le titre, *De discours aux Payens.*

II. Saint Justin en avoit composé un autre (g), en forme d'Extrait ou de Recueil, touchant la nature de l'ame, dans lequel il proposoit diverses opinions des Philosophes, qu'il promettoit de refuter dans un autre Ouvrage, où il s'engageoit de déclarer son sentiment propre. De ces deux Ecrits, Eusebe n'avoit vû (h) que le premier, & on ne sçait si le Saint écrivit le second. Au reste, nous n'avons ni l'un ni l'autre, & il paroît qu'ils étoient perdus dès le tems de Photius, puisqu'il n'en dit rien. Nous avons aussi perdu tout ce que saint Justin a écrit contre les

---

(a) Halloix, *Vit. Justin. pag.* 284.

(b) *Porro jam eum debet se Monachus a congressione mulierum abstinere, itemque a vini usu, quia vinum & mulieres apostatare faciunt sapientes.* Basil. *Sermon.* de Ascet.

(c) *Non solum a carnibus & vino se abstinent, sed etiam ab eis quæ tantò concitatius ventris & gutturis provocent appetitum.* Augustin. de *moribus Ecclesiæ*, *cap.* 3.

(d) *Vinum nemo noverat nisi quem infirmitas coegisset.* Sulpit. *lib.* 1 *Vit. S. Martini.*

(e) Euseb. *lib.* 4 *Hist. cap.* 18.

(f) On croit que c'est de là que S. Irenée a tiré le passage qu'il cite sur Satan

(g) Euseb. *ibid.*

(h) Euseb. *ibid.*

heretiques. Ses Ecrits sur cette matiere étoient de deux sortes. Il y en avoit un contre toutes les heresies, selon que le témoignent saint Jerôme (a) & Photius, & un autre contre Marcion. Ce dernier est cité par saint Irenée, en ces termes: *Justin a dit excellemment dans le Livre contre Marcion (b), Qu'il ne croiroit pas au Sauveur même, s'il prêchoit un autre Dieu que le Créateur.* Le saint Martyr cite (c) lui-même son Traité contre toutes les heresies dans sa grande Apologie, offrant de le présenter à l'Empereur; & on croit que c'est de là que Tertullien (d) & Theodoret (e) ont pris ce qu'ils citent de saint Justin contre les Valentiniens, contre Ménandre & contre les Nazaréens. Cedrene (f) dit qu'il composa ce Traité sous l'Empire d'Adrien.

III. Eusebe après avoir donné une liste des principaux Ouvrages de saint Justin, dit (g) qu'il en avoit composé plusieurs autres qui étoient entre les mains de tout le monde. Anastase Sinaïte (h) lui en attribue un très-docte sur l'*Hexameron*, c'est-à-dire, sur les six jours de la création du monde; & il en cite quelques paroles tirées de son Commentaire, sur ce que Dieu fit le sixiéme jour. Mais on doute (i) si l'autorité d'Anastase est assez grande pour nous obliger à croire que saint Justin a veritablement écrit sur cette matiere. Nous avons dans le second Tome des Ouvrages de saint Maxime, le commencement & plusieurs passages d'un discours sur la Providence & sur la Foi, composé, dit on, par saint Justin, Philosophe, & enfin Martyr, & adressé au Sophiste Euphraise. Il est encore cité sous son nom par Eutymius Zigabenus (k). Mais on croit que la citation est fausse, & que cet ouvrage étoit d'un Justin, autre que le Martyr. On doit porter le même jugement d'un Commentaire sur la Hierarchie Ecclesiastique & la Théologie Mystique de saint Denys que (l) Possevin dit lui être attribué dans des Catalogues manuscrits. Tout le monde sçait que les Ouvrages qui portent le nom de S. Denys l'Aréopagite, n'ont paru que long-tems après le martyre de S. Justin. L'opinion de Martin Polonois, qui attribue à notre Saint l'abregé de l'his-

(a) Hieronym. *in Catalog. cap.* 23; & Phot. *Cod* 125.
(b) Apud Euseb. *lib.* 4, *cap.* 18.
(c) Justin, *pag.* 70.
(d) Tertull. *cont. Valentin. cap.* 5.
(e) Theodoret. *lib.* 1 *Heretic. Fabul. cap.* 2. & *lib.* 2 *cap.* 2.
(f) Cedren. *Comp. Hist. pag.* 249.
(g) Euseb. *lib.* 4 *Hist. cap.* 18.
(h) Anastas. Sinaït. *lib.* 7 *in Hexameron.*
(i) Tillemont, *Hist. Eccles. tom.* 2, *pag.* 371.
(k) Eutymius, *part.* 2 *Panopl. tit.* 15.
(l) Possevin, *Apparat.* 996.

toire de Trogus Pompeius, n'a pas non plus besoin d'être réfutée; cet abregé étant, de l'aveu de tout le monde, d'un Justin tout different du Martyr.

IV. Saint Justin avoit encore composé une réfutation *(a)* de la Physique d'Aristote, que nous n'avons plus. On lui attribue *(b)* aussi un Commentaire sur l'Apocalypse, à quoi saint Jerome paroît avoir donné lieu, en disant *(c)*: *Saint Jean a écrit l'Apocalypse que Justin Martyr & Irenée ont expliquée.* Mais les plus habiles Critiques sont persuadés que saint Jerome n'a pas voulu dire que ces deux Martyrs ont composé des Commentaires suivis sur l'Apocalypse, mais seulement qu'ils en ont expliqué quelques endroits dans leurs ouvrages. En effet, saint Jerome dans le dénombrement des Ecrits de ces deux Peres de l'Eglise, n'en met aucun sur l'Apocalypse.

V. C'est avec beaucoup plus de vrai-semblance qu'on lui attribue un Livre sur la Resurrection. Car saint Methode *(d)*, Evêque de Tyr, martyrisé sous Diocletien, rapporte un passage de saint Justin sur la Resurrection; & saint Jean de Damas dit formellement *(e)*, qu'il avoit composé un Livre sur ce Mystere, dont il rapporte même de longs Extraits. Mais ceux qui ont examiné ces Extraits, ont reconnu qu'ils ne pouvoient être de saint Justin ni d'aucun autre Ecrivain de son siecle, tant le style en est different; mais plutôt de l'Auteur des *Questions proposées aux Grecs*, dont les argumens sur la Resurrection des corps se trouvent souvent repetés dans ces Extraits. Quant au témoignage de saint Jean Damascene, il ne laisseroit pas d'être considerable, s'il étoit certain que l'ouvrage, d'où il est tiré, fût de lui. Mais on a démontré depuis quelques années *(f)*, qu'il n'est point Auteur de cette partie des Paralleles, où ce témoignage se trouve. L'autorité de saint Methode n'est pas dans le cas present d'un plus grand poids, puisqu'il ne dit point de quel ouvrage de saint Justin il a tiré les paroles qu'il en rapporte sur la Resurrection. Le saint Martyr avoit traité si souvent cette matiere dans ses Ecrits, qu'il étoit aisé à saint Méthode de le citer sur ce sujet, quoiqu'il ne l'eût point traité dans un ouvrage fait exprès. Il lui suffisoit, par exemple, d'avoir lû la grande Apologie que saint Justin présenta à l'Empereur

(a) Phot. *Cod.* 125.
(b) Possevin. *ubi sup.*
(c) Hieronym. *in Catalog. cap.* 9.
(d) Methodius *apud Photium*, *Cod.* 234.
(e) Damascen. *tom.* 2 *Oper pag.* 756.
(f) Le Quien, *tom.* 2 *Oper. Damascen. pag.* 274, 275, 276.

Antonin & à ses fils, puisque, selon le témoignage de S. Jerôme *(a)*, il y défend hautement l'ignominie de la Croix, & *confesse avec une liberté veritablement chretienne la Résurrection de Jesus-Christ.* Aussi les plus habiles ont peine à se persuader que saint Justin ait composé un Livre sur la Resurrection, d'autant qu'Eusebe & saint Jerôme, qui sans doute avoient lû l'ouvrage de saint Methode, puisqu'il est fait contre Origene, dans la cause duquel ils ont pris tous deux un grand interêt, n'ont point connu de Livre sous ce titre parmi ceux de saint Justin.

VI. Le Pere Halloix *(b)* rapporte encore plusieurs passages cités comme de saint Justin dans saint Jean Damascene & dans la Melisse d'Antoine; mais on ne sçait de quels ouvrages ils sont tirés. Ce Pere *(c)* prétend aussi que saint Justin a mis par écrit la Conference qu'il avoit eue à Rome avec Crescent. Il se fonde sur ce que le Saint dit aux Empereurs dans sa petite Apologie, que s'ils n'avoient pas encore eû connoissance de la dispute qu'il avoit eue avec ce Cynique, il étoit prêt de la recommencer en leur présence. Mais *(d)* il semble encore plus aisé d'en conclure *(e)* qu'il n'avoit rien écrit sur ce sujet, & que la connoissance dont il parle, n'est pas celle qui pouvoit venir de la lecture de son Livre, mais du rapport que ceux qui y avoient assisté en avoient pû faire aux Empereurs. Car quelle necessité y eut il eû de recommencer la dispute? Le moyen le plus simple & le plus naturel eût été de leur présenter son Livre.

(a) Hieronym. *Epist.* 79 *ad Magnum.*

(b) Halloix, *Vit. Justin. pag.* 316, 318.

(c) Idem, *pag.* 173.

(d) Tillemont, *tom* 2 *Hist.* Eccles. *pag.* 649.

(e) Le Lecteur sera plus en état d'en juger par la suite des paroles de saint Justin. Voici comment il parle aux Empereurs: *Il est à propos que vous soyez informés, que* [Crescent] *ayant autrefois proposé quelques questions, je reconnus clairement qu'il ne sçavoit rien; & je suis prêt de les lui proposer en votre presence: ce qui n'est pas indigne des soins & de l'application d'un Empereur. Que si vous avez eu quelque connoissance de mes demandes & de ses reponses, je ne doute point que vous ne soyez persuadés de son ignorance en ce qui regarde notre Religion.* Justin, *Apolog.* 1 *pag.* 47; & apud Euseb. *lib.* 4 *cap.* 16.

ARTICLE V.

Doctrine de S. Justin.

Sur l'Ecriture Sainte.

I. ENTRE les anciens Peres de l'Eglise il y en a peu qui ait mieux sçu notre Religion, & qui ait parlé plus exactement de nos Mysteres, que saint Justin. Voici ce qui nous a paru de plus remarquable dans ses Ecrits. Il enseigne que c'est des Prophetes (a), qu'il faut apprendre toute la science de la Religion Chrétienne; parce qu'ils n'ont été que les organes du Saint Esprit qui s'est servi de leur ministere, pour enseigner aux hommes la verité (b); qu'ils ne sont point les Auteurs des Oracles qu'ils ont prononcés, mais le Verbe de Dieu qui les animoit de son Esprit (c); que sans une grace particuliere de Dieu (d), il est impossible de bien entendre les divines Ecritures; que cette divine parole porte avec elle (e) une majesté qui la fait reverer & craindre par ceux qui sont dans l'égarement; mais qu'elle est pleine d'une douceur qui la rend le repos & la consolation de ceux qui lui obéissent; que jamais l'Ecriture (f) n'est contraire à elle même, & que quand on ne peut concilier des passages qui paroissent se contredire, il faut avouer qu'on ne les entend pas; que la raison (g) pour laquelle Dieu permet que les Juifs conservent l'Ecriture, c'est pour ôter toute occasion aux Gentils de croire que nous l'avons supposée; que l'Histoire (h) composée par Moïse, est la plus ancienne Histoire du monde, & que ce Prophete est le premier qui ait per-

---

(a) *Itaque jam tempus est, Viri Græci ..... divinis Prophetarum vacare libris, & ex eis veram addiscere Religionem non dicendi artes profitentibus ..... verum eas nobis res annuntiantibus quas descendens in eos Spiritus Sanctus, Religionem veram discere volentes per illos docendos esse statuit.* Justin, Cohort. ad Græc. pag. 32.

(b) *Porrò quod vaticinantes non alio quam Divino Verbo afflati agantur, vos quoque ipsos dicturos esse reor.* Just. Apolog. 2, pag. 75.

(c) *Sed enim cum Prophetarum verba tanquam à persona aliquâ dicta auditis, ne ab ipsis quos spiritus afflavit dici existimetis, sed à Verbo quod illos movet divino.* Ibid. pag. 76.

(d) *Num putatis, ô Viri, nos unquam hæc in Scripturis intelligere potuisse, nisi voluntate Dei, ut ista intelligeremus volentis, gratiam accepissemus?* In Dialog. cum Tryph. pag. 346.

(e) *Timorem namque quemdam in se habet* [Doctrina Servatoris] *& idonea est ad terrendos percellendosque qui à recta transversim sunt acti via: & qui in ea se exercent, suavissima eis contingit quies.* Ibid. pag. 225.

(f) *Si existimas in dubium orationem vocari posse, ut dicerem adversari invicem sibi Scripturas, erras; neque enim unquam hoc audebo vel in animum inducere, vel eloqui, verum si quæ Scriptura, quæ ejus modi esse videatur, in medium proponatur ... omnibus modis persuasum habens nullam Scripturam ab alia diversam esse, ipse me potius, quæ dicta sint, non intelligere fatebor.* Ibid. pag. 289.

(g) *Nam quod etiam nunc apud Judæos pietatis nostræ libri asservantur, Divinæ id de nobis opus est Providentiæ. Ne enim ex Ecclesia eos proferentes, occasionem, quasi suppositi à nobis aut corrupti sint, maledictis nos incessere volentibus, præbeamus, ex illorum Synagoga producimus.* Orat. 1 ad Græc. pag. 14.

(h) *Itaque à primo apud nos Propheta & Legis-*

ſuadé aux hommes de recevoir des Loix écrites ; que quoique les ſeptante Interprétes qui traduiſirent l'Ecriture ſous Ptolomée Philadelphe, fuſſent renfermés en autant de Cellules *(a)*, n'avoient pas laiſſé d'accorder ſi bien dans leur traduction *(b)*, qu'ils s'étoient ſervi des mêmes penſées & des mêmes termes ; que ce fut à Herode Roi des Juifs que Ptolomée s'adreſſa pour avoir les Livres ſacrés ; que ce Prince les lui ayant envoyés, Ptolomée lui fit une ſeconde députation, pour lui demander des Interprétes ; que les Juifs *(c)* ont alteré en pluſieurs endroits les divines Ecritures, & en ont retranché beaucoup de paſſages qui regardoient la Paſſion & la mort de Jeſus-Chriſt ; ce qu'il faut apparemment entendre des Exemplaires qu'il avoit eûs entre les mains, puiſque Tryphon regardoit ce fait comme incroyable. Il liſoit dans l'Evangile de S. Luc *(d)* ce que nous y liſons encore aujourd'hui, touchant la ſueur de Sang de Jeſus-Chriſt & l'apparition de l'Ange ; il cite l'Apocalypſe *(e)* ſous le nom de ſaint Jean Apôtre, & il donne *(f)* aux Livres, qui contiennent l'Hiſtoire du Nouveau Teſtament, le nom *d'Evangile*. Il croit que la Pythoniſſe fit veritablement

---

latore Moſe incipiam . . . . ut intelligatis [Græcos alloquitur] *omnibus veſtris ſive Sapientibus, ſive Poëtis, ſive Hiſtoricis, ſive Philoſophis & Legiſlatoribus, multò antiquiorem fuiſſe primum Religionis noſtræ Doctorem Moſen, ſicuti nobis Græcæ declarant Hiſtoriæ.* Ibid. pag. 9.

(*a*) *Pari cum Interpretibus numero domunculas extrui præcepiſſe* [Ptolemæum], *ut ſigillatim pro ſe quiſque interpretationem perficeret. . . .*

(*b*) *Et cognito ſeptuaginta iſtos viros, non ſolùm eadem ſententia, verùm etiam eiſdem eſſe verbis in tranſlatione uſos, ac ne una quidem dictione alium ab alio diſſenſiſſe, &c.* Juſtin, *Orat. ad Græc. pag.* 14.

(*c*) *Ex verbis quæ Eſdras de Lege & Conſtitutione Paſchæ commemoravit, hunc locum abſtulerunt :* Et dixit Eſdras populo : Hoc Paſcha Salvator noſter & perfugium noſtrum. Ac ſi in animum induxeris, & in cor veſtrum aſcenderit quòd humiliaturi eum ſimus in ſigno, & poſteà ſperaturi in eum : non deſolabitur locus iſte in omne tempus, dicit Deus virtutum. Sin in eum non credideritis, neque audieritis annuntiationem ejus, deridiculum eritis gentibus. *Et ex Hieremiæ reſponſis hæc reſciderunt :* Ego ut agnus qui ad ſacrificandum abducitur. Super me cogitarunt cogitationem, dicentes : Venite, mittamus lignum in panem ejus, & exteramus eum de terra viventium, & nomen ejus ne memoretur ampliùs. *Rejectio quidem iſta ex Hieremia adhuc in quibuſdam exemplaribus quæ in Judæorum aſſervantur Synagogis, ſcripta reperitur : non enim ita diu eſt cùm hæc verba reſciderunt. . . . . Ex Hieremiæ ſimiliter dictis iſta reſecuerunt :* Recordatus eſt Dominus Deus mortuorum ſuorum ex Iſraële, qui obdormierunt in terra aggeris, & deſcendit ad eos ut evangelizaret, & læto eis ſignificaret nuntio ſalutare ſuum. *Denique ex Pſalmo 95 perpauca hæc abſtulerunt,* à ligno, *cùm enim ad verbum ita fuiſſet dictum :* Dicite in gentibus : Dominus regnavit à ligno, *reliquerunt*, Dicite in gentibus : Dominus regnavit. *Dialog. cum Tryph. pag.* 292, *& ſeq.*

(*d*) *In libris qui ſunt ab ejus Diſcipulis* [Chriſti] *ipſorumque Sectatoribus compoſiti, memoriæ mandatum eſt, ſudorem ipſius tanquam guttas ſanguinis defluxiſſe in terram, eo deprecante & dicente :* Tranſeat, ſi fieri poteſt, poculum hoc. *Dialog. cum Tryph. pag.* 331.

(*e*) *Et vir apud nos quidam, cui nomen erat* Joannes, *è duodecim Apoſtolis Chriſti unus, in ea quæ illi exhibita eſt revelatione, &c.* Dialog. cum Tryph. pag. 308.

(*f*) *Apoſtoli in Commentariis à ſe editis, quæ* Evangelia *vocantur.* Apolog. 2, pag. 98.

paroître Samuël devant Saul *(a)*. Et il se sert de ce fait pour prouver que les ames des Justes tombent sous la puissance du demon, qui peut les faire paroître quand il lui plait ; que le Sauveur lui même etant pret de mourir *(b)*, pria son Pere de le delivrer de cette puissance ; & qu'etant au pouvoir de Dieu d'empêcher le demon de s'emparer de nos ames *(c)*, nous devons le prier lorsque nous sommes prêts de mourir, de ne le lui pas permettre ; qu'Elie viendra préparer le second avénement de Jesus-Christ ; que le Sauveur *(d)* prit naissance à Bethleem, non dans la Ville, mais dans une caverne voisine, que ce fut là *(e)* que les Mages originaires d'Arabie vinrent l'adorer.

Sur la Divinité & l'Incarnation du Verbe.

II. Il remarque que l'on ne donnoit *(f)* aucun nom au Créateur de toutes choses, parce qu'il est sans origine ; que ceux qui *(g)* prennent le Fils pour le Pere, ne connoissent pas même le Pere, & ne sçavent pas que le Pere de l'Univers a un Fils qui étant le Verbe & le premier né de Dieu, est aussi Dieu *(h)*, co-éternel à son Pere, & par qui le Pere a créé toutes choses ; que c'est lui *(i)* qui a paru autrefois à Moïse & aux autres Prophétes en forme de feu & en image incorporelle, & maintenant sous l'Empire d'Auguste, s'est fait homme par une Vierge, selon la volonté du Pere, pour le salut de ceux qui croient en lui, & a bien voulu être méprisé & souffrir, pour vaincre la

(a) *Animas superstites manere, etiam eo demonstraverim, quòd & Samuelis animam ventriloqua Pythonissa, ita ut Saül petierat, evocavit. Apparet autem ad hunc modum, omnes animas virorum justorum & Prophetarum sub potestatem ejusmodi virtutum cadere, qualem & in ventriloqua illa inesse rebus ipsis declaratur.* Dialog. cum Tryph. pag. 333.

(b) *Ibid. ead. pag.* (c) *Ibid. pag.* 332.

(d) *Nato autem tum puero in Bethleem quia Joseph in vico eo non habuit quò diverteret, in speluncam quamdam vico proximum secessit. Atque ibi cum essent, enixa est Maria Christum, & in præsepi posuit.*

(e) *Ubi eum ex Arabia venientes invenere Magi.* Just. *Dialog. cum Tryph. p.* 303 *& seq.*

(f) *Universarum autem rerum Patri, quia ingenitus est, nomen impositum non est.* Apol. 1, pag. 44.

(g) *Qui enim Filium Patrem esse dicunt, comperiuntur neque Patrem scire, neque Filium esse Patri universorum nosse, qui, quòd Verbum & primogenitus Dei sit, Deus etiam est.* Apolog. 2, pag. 96.

(h) *Et Jesus Christus, unus & solus propriè Filius Dei genitus, qui nimirum ratio & verbum ejus est unà. ... & primogenitus & virtus est.* Apol. 2, pag. 68.

Porro Filius ejus [hoc est Dei Patris] *qui solus propriè dicitur Filius, Verbum, simul cum illo ante creatura & existens & nascens, quoniam primitùs per eum cuncta condidit & ornavit.* Apolog. 1, pag. 44.

(i) *Itaque Judæi existimantes semper Parentem rerum cunctarum cum Moïse esse locutum, cùm, qui cum eo est collocutus, Filius Dei esset, rectè coarguuntur neque Patrem, neque Filium nosse.* Apolog. 2, pag. 96.

Verba autem hæc fecimus ut probaremus Filium Dei & Apostolum esse Jesum Christum, qui prius Verbum existens, cum aliquando in forma ignis, aliquando etiam in imagine incorporeorum apparuisset, nunc porrò de voluntate Dei, humani generis causa homo factus. Apol. 2, pag. 96.

mort

mort par sa mort & par sa résurrection; que ni Abraham (*a*) ni aucun autre homme n'a vû le Pere de l'Univers, ce privilege étant réservé à son Fils seul. Saint Justin n'approuve point l'opinion de ceux qui disoient que le Fils de Dieu étoit (*b*) une vertu inséparable du Pere, comme le rayon du Soleil; en sorte qu'il la poussoit hors de lui, quand il vouloit; & quand il vouloit, il la retiroit. Il prétend au contraire que le Fils est une vertu permanente & distinguée du Pere, non-seulement de nom, comme le rayon du Soleil; mais de nombre, sans toutefois que la substance du Pere soit divisée ni changée. Nous avons, dit-il, en nous, un exemple de cette generation : En proferant une parole nous l'engendrons; mais non par retranchement, en sorte que notre raison en soit diminuée. Ainsi un feu en produit un autre, sans que le second diminue rien du premier, auquel il a été allumé. Il croit (*c*) que le nom de *Christ* lui a été donné, parce que Dieu a fait toutes choses par lui; que (*d*) sa venue a été annoncée dans tous les âges du monde, & même par Adam; ce qui n'empêche pas qu'il ne nomme Moïse le premier (*e*) des Prophétes, c'est-à-dire, de ceux dont les Ecrits sont venus jusqu'à nous; qu'étant venu pour l'amour de nous, il a pris un corps (*f*) & une ame semblables aux nôtres.

Sur la Trinité des Personnes en Dieu, sur le jugement dernier, & les dons surnaturels.

III. Il distingue clairement trois Personnes en Dieu, toutes dignes d'adoration, ce qui fait voir la pureté de sa Foi, touchant la divinité du Fils & du Saint Esprit (*g*). Nous recon-

(*a*) *Itaque neque Abraham, neque Isaac, neque Jacob, neque hominum alius quisquam, Patrem & ineffabilem Dominum rerum omninò universarum, & ipsius Christi, vidit.* Dialog. cum Tryph. pag. 357.

(*b*) *Ibid. pag.* 358.

(*c*) Christus *quidem, ex eo quod per illum Deus omnia conformaverit atque ornaverit, vocatur.* Apolog. 1, pag. 44.

(*d*) *Prædictus autem vaticiniis prius est quam apparuerit, quandoque quinquies mille, aliquando ter mille, quandoque bis mille, nonnunquam mille, & aliquando octingentis annis.* Apol. 2, pag. 73.

(*e*) *Huic primum* [Moysi] *Deus quod cœlitus in sanctos homines illabitur divinum & propheticum exhibuit donum.* Orat. ad Græc. pag. 11.

(*f*) *Longè ampliores esse res nostras doctrinis humanis omnibus constat : ob id, quod qui nostrâ causâ apparuit, Christus rationalis ex parte omni factus est, corpore, ratione & anima.* Apol. 1, pag. 48.

(*g*) *Hunc ipsum* [Deum Patrem] *& qui ab eo venit Filium .... & Spiritum Propheticum colimus & adoramus.* Apolog. 2, p. 56. Il y a toutefois dans saint Justin quelques expressions difficiles sur le Mystére de la Trinité; par exemple, lorsqu'il dit dans la même Apologie, pag. 60 : *Et horum omnium Magistrum nos habere.... Jesum Christum, eundemque quod ipsius veri & singularis Dei Filium esse edocti sumus, secundo loco; ac Spiritum Propheticum tertio ordine, nos cum ratione venerari & colere demonstrabimus.* Mais si l'on examine avec soin la suite de son discours & toute sa doctrine sur ce sujet, on verra que par ces paroles il ne met point de différence entre le culte qui est dû au Pere, & celui qui est dû au Fils & au Saint Esprit; qu'il ne distingue point non plus l'essence du Pere de celle des autres Personnes; mais uniquement l'ordre que ces Personnes gardent ensemble à raison de leur origine.

noiſſons, dit il, pour Dieu, le Pere de l'équité, de la pureté & de toutes les autres vertus, dont la ſainteté ne ſouffre le mêlange d'aucun vice, ni d'aucun defaut. Avec lui nous reconnoiſſons encore & adorons conjointement ſon Fils & ſon Saint Eſprit qui a parlé par les Prophetes. C'eſt ce Fils qui nous eſt venu de ſa part, & qui nous a appris cette ſublime Doctrine à nous & à la troupe ſacrée des bons Anges qui ſont demeurés fideles & unis de volonté avec lui. Voilà l'objet de notre culte & de nos adorations. Il ajoute (*a*) que la vie éternelle en la compagnie de Dieu, eſt l'unique eſperance des Chretiens, & qu'ils attendent un jugement après la mort, qui ſera exercé, non par Rhadamante & Minos, comme Platon avoit dit, mais par Jeſus-Chriſt, devant qui les hommes ſeront préſentés en corps & en ame, & les coupables punis d'une peine éternelle. Dieu accordoit encore (*b*) alors à pluſieurs des Chretiens nouvellement baptiſés les dons ſurnaturels, & ils chaſſoient les demons (*c*) des corps des poſſedés, en invoquant le Nom de Jeſus-Chriſt.

Sur la ſainte Vierge & ſaint Joſeph.

IV. Quoique ſaint Juſtin ne donne pas à Marie le nom de Mere de Dieu, il dit (*d*) en termes ſi formels, que c'eſt dans ſon ſein qu'il s'eſt incarné, que c'eſt d'elle qu'il eſt né, que l'on ne peut douter qu'il ne l'ait veritablement reconnue pour Mere de Dieu. Il dit que ſaint Joſeph, avant (*e*) que l'Ange l'eût inſtruit de la groſſeſſe de la Vierge, la croyoit coupable d'adultere, & qu'il avoit conçû le deſſein de la répudier. Que

---

(*a*) *Sempiternam & puram vitam concupiſcentes, ad conſuetudinem cum Deo parente & opifice univerſorum vivendi aſpiramus, & ad confeſſionem chriſtianam feſtinamus, perſuaſum habentes, atque credentes conſequi hanc eos poſſe, qui factis ipſis Deo probant, ſe illum conſectari, & vitæ ejus conſuetudinem adamare, in qua nullam adverſariam perſentire eſt pravitatem. . . . . Plato verò Rhadamantum & Minoem itidem injuſtos ad ſe venientes plexurum eſſe docuit: nos autem idipſum etiam factum iri dicimus; ſed à Chriſto, corporibus eiſdem cum animabus ſuis uniendis; atque æternis prorſus, ac non eis tantum qui mille annorum decurſo ambitu durent, ut ille ait, cruciatibus, torquendis.* Apolog. 2, pag. 57 & 65.

(*b*) *Atque hic quidem accipit intelligentiæ ſpiritum, ille autem conſilii, alius fortitudinis, alius ſanationis, quidam præcognitionis, aliquis doctrinæ, timoris Dei quiſpiam.* Dialog. cum Tryph. pag. 258.

(*c*) *Et nunc nos qui in crucifixum ſub Pontio Pilato Jeſum Dominum noſtrum credimus, dæmonia cuncta, ſpiritusque malignos adjurantes, ſub poteſtate eos noſtra ſubditos habemus.* Ibid. pag. 302.

(*d*) *Scientes eum primogenitum Dei, & item creaturarum omnium, & Patriarcharum filium: quandoquidem ex Virgine, in genere eorum caro fieri, & homo informis, inhonoratus, & patibilis, in lucem edi ſuſtinuit.* Ibid. pag. 326. *Sicut ergo ab Abrahamo Circumciſio, & à Moſe Sabbatum & Sacrificia . . . . . ita finem ea habere oportuit, juxta Patris conſilium, in eo qui ex Virgine generis Abrahæ & Tribus Judæ, & ſtirpis Davidis, natus eſt, filio Dei Chriſto Jeſu.* Ibid. pag. 261.

(*e*) *Ac Joſeph etiam Mariæ ſponſus, conſilium primum cœpit Mariam ſponſam repudiandi, exiſtimans eam gravidam eſſe ex conſuetudine viri, hoc eſt, è ſtupro.* Ibid. pag. 303.

le (*a*) métier de ſaint Joſeph étoit celui de Charon, & que Jeſus-Chriſt avoit paſſé ſa jeuneſſe à faire avec lui des charrues & des jougs.

Sur les Anges, & l'origine de l'Idolatrie, & de l'Ante-Chriſt.

V. Il reconnoît le libre arbitre (*b*) dans les Anges comme dans l'homme, qu'ils ſont immortels (*c*), qu'ils prennent (*d*) dans le Ciel quelque nourriture, mais differente de celle dont nous uſons ; il diſtingue les bons Anges des mauvais, qu'il appelle *Démons* ; & il dit que ceux-ci ſont nés (*e*) du commerce que les Anges ont eû avec les femmes avant le déluge ; que paroiſſant ſous diverſes formes dans les ſiecles paſſés, ils ont corrompu pluſieurs femmes, abuſé de pluſieurs enfans, & épouvanté de telle maniere les hommes par des ſpectres & des fantômes, que dans cet étonnement general perſonne ne s'aviſant d'examiner leurs preſtiges, bien loin de les reconnoître pour des démons, on les a pris pour des Divinités ; qu'ils ſont les Auteurs de l'Idolâtrie ; qu'ils ont procuré la mort à Socrate, qui les combattoit par la raiſon, & qu'ils perſecutent de même les Chretiens, diſciples de la raiſon incarnée, qui eſt Jeſus-Chriſt ; que toute leur attention eſt de s'aſſujettir (*f*) les hommes ; qu'ils ſont deſtinés (*g*) à brûler éternellement avec Satan leur prince, & avec les hommes qui auront ſuivi leurs mauvais conſeils ; qu'avant (*h*) la venue de Jeſus-Chriſt, Satan n'a oſé vomir des blaſphêmes contre Dieu, parce qu'il n'étoit pas

(*a*) *Et cum ad Joannem veniſſet Jeſus, & Joſephi Fabri lignarii filius haberetur; informis videlicet, quemadmodum Scripturæ annuntiaverant, apparens, Faberque adeo & ipſe putaretur eſſe; fabrilia namque, cum in hominibus eſſet, faciebat opera, aratra & juga conficiens.* Dialog. cum Tryph. pag. 316.

(*b*) *Sed enim quia liberi arbitrii & Angelorum & hominum genus ab initio creavit Deus, juſto judicio pro delictis ſuis ſupplicium in igne ſempiterno reportabunt.* Apolog. 1, pag. 45.

(*c*) *Cæterum Angelos eſſe, & ſemper manere, & in id per reſolutionem non redire unde ſunt progeniti, demonſtratum eſt.* Dialog. cum Tryph. pag. 358.

(*d*) *Atque in Cœlis, ut nobis ſatis patet, illi* [Angeli] *quamvis non eodem alimento quo nos homines utimur, aluntur.* Ibid. pag. 279.

(*e*) *Quandoquidem & antiquitus perſuaſi Dæmones per ſpectra apparentes, mulieres conſtuprarunt, & pueros imminuerunt, & terriculamenta hominibus exhibuerunt: ut attoniti illi redditi, qui res ipſas quæ fiebant, non ratione judicabant, ac metu correpti, Dæmones malos eſſe neſciebant, Deos illos vocarent, & nomine quemque quod ſibi Dæmonum quiſque impoſuerat, appellarent. Poſtquam vero Socrates ratione vera hæc per inquiſitionem in apertum proferre, & mortales à Dæmonibus abducere eſt anniſus, illi ipſi Dæmones per homines pravitate gaudentes effecerunt, ut quaſi atheus . . . occideretur. Idipſum itidem de nobis faciunt.* Apolog. 2, pag. 55 & 56.

(*f*) *Prædicamus namque cavendum vobis eſſe, ne incuſati à nobis Dæmones vos ſeducant, & prorſus à legendis & percipiendis hiſce quæ dicuntur, avertant. Contendunt enim ſummopere illi habere vos ſervos & adminiſtros: atque aliquando quidem per inſomnia, nonnunquam vero per magicas præſtigias cunctos ſibi mancipant, qui de ſalute ſua nihil plane ſunt ſolliciti.* Ibid. pag. 61.

(*g*) *Apud nos archidux & princeps malorum Dæmonum,* Serpens *vocatur, &* Satanas, & Diabolus; *ſicuti ex ſcriptis noſtris, ſi inquiratis, cognoſcere poteſtis: quem unà cum militia ſua, & hominibus eum ſequentibus in ignem miſſum, & per ſæculum infinitum excruciatum iri præmonſtravit Chriſtus.* Ibid. pag. 71.

(*h*) *Vid. Euſeb. lib. 4 Hiſt. c. 18.*

encore assuré de sa propre condamnation ; sentiment que saint Irenée & saint Epiphane ont enseigné depuis. Il croit (*a*) que la chute de Satan fut une punition de ce qu'il avoit engagé Eve dans le peché ; que (*b*) l'origine de l'Idolâtrie vient de ce que nos premiers peres ayant oüi dire au serpent que s'ils mangeoient du fruit defendu, ils deviendroient semblables à des Dieux, ils crurent qu'il y avoit donc plusieurs Dieux ; que Dieu en punition de leur peché n'ayant pas voulu les detromper, ils sortirent du Paradis terrestre dans cette persuasion, & la transmirent à leurs descendans ; que (*c*) le tems de la venue de l'Antechrist est proche.

Sur la nature de l'ame & ce qu'elle devient après sa separation d'avec le corps : sur le regne de mille ans.

VI. Quoique le sentiment de saint Justin, sur la nature de l'ame, paroisse embarrassé, il est neanmoins certain qu'il la reconnoît pour immortelle, puisqu'il dit (*d*) en termes exprès, que les bons seront recompensés, & les mauvais punis eternellement ; & s'il paroît quelquefois nier (*e*) qu'elle soit immortelle, ce n'est que dans le sens de Platon, qui ne regardoit comme immortel, que ce qui n'avoit point de commencement. Il condamne (*f*) le sentiment de ceux qui croyoient qu'aussitôt après la mort les ames alloient jouïr de la gloire dans le Ciel, & croit qu'elles sont détenues en un certain lieu jusqu'au jour du jugement ; qu'après le second avénement de Jesus-Christ (*g*) il se fera une résurrection particuliere de tous les

(*a*) *Serpens ille qui vocatus est* Satanas, *& lapsu grandi cecidit, propterea quod in fraudem seduxerit Evam.* Dialog. cum Tryph. p. 353.

(*b*) *Paradiso ergo illi ejecti, & propter inobedientiam mortuos se esse existimantes ; neque dum satis intelligentes propterea id quod sibi accidisse, quod persuasum eis fuisset ut, cum non essent, se esse Deos crederent, Deorum nomen ad posteros suos ex se progenitos homines transmiserunt. Hæc ipsa est prima de Diis falsa & mendax imaginatio, a falso & mendaci orta patre.* Orat. 1 ad Græc. pag. 20.

(*c*) *Et is qui impie & temerarie maledicta in Altissimum prolocuturus est, jam pro foribus assistit.* Dialog. cum Tryph. pag. 250.

(*d*) *Ad pacem vero publicam conservandam, vobis plus quam homines cuncti adjutores sumus & opitulatores, qui videlicet docemus nullum apud Deum latitare esse posse aut maleficum, & avarum, & insidiatorem, aut etiam virtutis studiosum virum, atque unumquemque ad sempiternam vel pœnam vel salutem pro factorum suorum meritis contendere.* Apol. 2, p. 59. Idem docet loc. sup. cit. Apolog. 2, p. 57 ; & Apolog. 1, pag. 45, hæc habet : *Sed enim, inquit, quia liberi arbitrii & angelorum & hominum genus ab initio creavit Deus, justo judicio pro delictis suis supplicium in igne sempiterno reportabunt.*

(*e*) *Solus autem ingenitus & incorruptibilis est Deus, & propterea Deus est : omnia vero reliqua genita sunt & corruptibilia ; qua de causa animæ moriuntur & puniuntur.* In Dialog. cum Tryph. pag. 223. *Enimvero nec immortalem eam* [animam] *dicere oportet ; nam si immortalis sit, nimirum ingenita quoque fuerit.* Ibid. pag. 222.

(*f*) *Pia quidem* [animæ] *in loco quopiam meliore manent ; injustæ vero & pravæ in deteriore, judicii tempus expectantes.* Ibid. p. 223.

(*g*) *Ego autem, & si qui recte per omnia sententiæ Christiani sunt, & carnis resurrectionem futuram novimus, & mille annos in Hierusalem instaurata, & exornata, & dilatata, sicut Prophetæ Ezechiel & Isaias, & alii promulgant. Sic namque Isaias de mille istorum annorum tempore locutus est :* Erit enim cœlum novum & terra nova : & non recordabuntur priorum, neque eorum illa venient in corda . . . . . .

Justes, qui demeureront ensemble sur la terre en la compagnie de Jesus-Christ ; qu'ils rebâtiront & augmenteront la Ville de Jerusalem pour l'habiter ; qu'ils useront des biens de la terre, & même du mariage ; que la generation des enfans & la mort même y auront lieu ; qu'après que cet âge aura duré mille ans il sera suivi de la resurrection éternelle & generale de tous les hommes, & qu'alors s'accomplira la parole du Sauveur, qu'il n'y aura plus de mariages, mais que nous serons égaux aux Anges, parce que nous serons les enfans de la résurrection. Il appuie ce sentiment sur l'autorité de l'Apocalypse, qu'il reconnoît être de l'Apôtre saint Jean ; mais en même-tems qu'il donne comme Papias, dans l'opinion des Millenaires, il avoue qu'il y avoit (*a*) plusieurs Chretiens qui la rejettoient, & qu'il ne faisoit aucune difficulté de communiquer avec eux, soutenant cette opinion sans quitter l'unité de la Foi Catholique. Ce qui fait voir que S. Justin ne regardoit point le regne de mille ans comme un dogme de foi, mais comme une opinion, qui n'étoit pas même encore décidée du tems de S. Jerôme, puisque ce Pere la désapprouve bien (*b*) comme fausse, mais non comme heretique, en laissant la décision au jugement de Jesus Christ, sans vouloir condamner personne sur ce sujet.

Sur l'immortalité de l'ame, la resurrection des corps, le libre arbitre, la nécessité de la grace, & de la pénitence.

VII. Outre l'immortalité des ames (*c*), nous ne faisons point de difficulté, dit S. Justin, de croire encore & d'esperer que ces mêmes corps, jettés en terre & pourris, nous seront un jour rendus à chacun ; & nous fondons notre esperance sur ce que Dieu a dit, que tout lui est possible. Il refute le sentiment (*d*)

---

quia ecce ego facio Hierusalem exsultationem, & populum meum lætitiam . . . . . & non erit amplius ibi immatura aliquis ætate, infans dierum & senex qui non implebit tempus suum. Erit namque adolescens filius centum annorum : moriens vero peccator filius centum annorum & maledictus erit. Et ædificabunt domos, & ipsi incolent : & conserent vineas, & ipsi comedent germina earum, & vinum bibent . . . . . Electi mei non laborabunt in vanum, neque liberis operam dabunt in exsecrationem ; quoniam semen justum & benedictum à Domino erunt, & nepotes eorum cum eis. *Dialog. cum Tryph. pag.* 307.

Vir apud nos quidam cui nomen erat Joannes, *è duodecim Apostolis Christi unus, in ea quæ illi exhibita est Revelatione*, Christi fideles nostros annos mille Hierosolymis peracturos esse *prælocutus est ; ac postea universalem, &, ut semel dicam, sempiternam omnium unanimiter simul resurrectionem & judicium futurum, id quod & Dominus noster dixit*, quod nuptum neque daturi, neque accepturi, sed Angelis æquales futuri *sint, utpote filii Dei resurrectionis*. Ibid. 308.

(*a*) *Confessus sum tibi & antea, me quidem & alios plures eadem mecum sentientes, arbitrari id, sicuti plane scitis futurum : multos vero etiam qui puræ piæque sunt Christianorum sententiæ, hoc non agnoscere, tibi significavi* Ibid. pag. 306.

(*b*) Hieron. *in Jerem.* 19, *& in Ezech.* 38.

(*c*) *Nos emortua, atque in terram conjecta nostra ipsorum corpora postliminio recepturos esse speramus, in expectatione ea nihil plane Deo impossibile esse affirmantes.* Apolog. 2, pag. 65.

(*d*) *Cæterum ne aliqui ex his quæ protulimus, autument ex fati necessitate nos dicere fieri quæ fiant, perinde atque quod prædicta sint, constituta quoque atque decreta habeantur . . . Si enim fatale sit hunc quidem esse bonum, illum vero malum ;*

de ceux qui pretendoient que tout se faisoit par la force du destin, & fait voir que c'est par un choix libre que l'homme se porte à vivre selon les regles de la vertu, ou qu'il se laisse aller au peché; mais il soutient en même tems que pour faire le bien, l'homme a besoin de la grace de Dieu (*a*) qui lui est donnée gratuitement. Il rejette encore (*b*) le sentiment des Juifs de son tems & de plusieurs autres, qui se persuadoient faussement que bien qu'ils commissent de grands peches, Dieu ne les leur imputoit point, quoiqu'ils n'en fissent aucune pénitence; car notre Doctrine nous apprend, dit-il (*c*), qu'il n'y a que ceux qui vivent saintement qui puissent parvenir à l'immortalité bienheureuse; & nous croyons de même que ceux qui ont passé leur vie dans l'injustice sans s'être reconnus & sans avoir changé de conduite, seront éternellement tourmentés dans l'enfer.

Sur la Circoncision, & les Observances legales.

VIII. Il enseigne que la Circoncision (*d*) n'a été donnée aux Juifs que comme un signe pour les distinguer des Gentils, & nullement pour les justifier; que l'observation du Sabbat n'a commencé qu'avec la Loi de Moïse; que (*e*) quoique personne ne puisse être sauvé sans faire profession de la Religion Chretienne, les Juifs de son tems pouvoient l'être, quoiqu'ils ob-

---

neque ille fuerit probandus, neque hic reprehendendus. At nisi arbitrio libero, & ad turpia fugienda, & ad honesta deligenda, facultatem habeat hominum genus, non fuerit in causa sive culpa qualiumcumque demum factorum... Quod autem non fato destinatum sit, cum vel malum vel bonum esse, hinc demonstramus, quod hominem eundem ad contraria subinde transire videmus. Apolog. 2, p. 80. *Et ab initio* [Deus] *genus humanum ita creavit, ut intelligentia præditum esset, & arbitrii liberi potestate dotatum, tum vera consectandi, tum bene agendi obtineret.* Ibid. p. 71. *Verum pro eo atque noverat bonum esse, libera potestate ad bene ipsaque agendum & Angelos & homines fecit.* Dialog. cum Tryph. p. 329.

(*a*) *Neque enim vel natura vel ingenio humano, res tam sublimes & divinas hominibus cognitione assequi est possibile. Sed eo quod tum cœlitus in viros sanctos descendit, gratuito opus est dono.* Orat. 1 ad Græc. pag. 9.

(*b*) *Nonnulli vero posito immortalem esse & incorpoream animam, etiamsi mali quidquam egerint, nihil tamen arbitrantur daturam supplicii, &c.* Dialog. cum Tryph. pag. 218.

(*c*) *Loco sup. cit.* id est, *Apolog.* 2, *pag.* 57.

(*d*) *Si namque necessaria esset* [Circumcisio] *non præputiatum Deus finxisset Adam, neque respexisset super munera præputium carnis habentis, ac victimas offerentis Abelis..... Vobis ergo solis* [Judæos alloquitur] *necessaria fuit Circumcisio ista; ut populus fieret non populus, & gens non gens... Nam sine observatione Sabbati qui nominati sunt modo, justi omnes Deo complacuerunt, & post illos Abraham, atque ejus liberi cuncti ad Mosen usque.* Dialog. cum Tryph. pag. 236.

(*e*) *Hic iterum Trypho interrogavit: Quid si quisquam hæc ita se habere sciens, præter id quod hunc Christum esse norit, & credat, eique pareat, ista insuper servare velit, utrum salvabitur? Et ego, ut mihi quidem videtur, ô Trypho, salvatum talem iri aio, si alios mortales (eos autem dico qui ex gentibus per Christum ab errore & eductione circumcisi sunt) omni studio in sententiam suam adducere annisus non fuerit, non servatum eos iri ille affirmans, nisi eadem secum observaverint... Ille porro* [Trypho] *quid ita dixisti, Ut mihi quidem videtur, talis salvabitur? An sunt qui dicant, hujusmodi salvatum non iri? Sunt, ego respondi; & quidem cum talibus illi neque consuetudinis, neque hospitii communionem habere audent: quos ego non collaudo.* Dialog. cum Tryph. pag. 265 & 266.

servassent encore la Loi avec l'Evangile, pourvû qu'ils n'obligeassent pas les Chretiens convertis de la Gentilité à en user de même. Il avoue néanmoins que plusieurs n'étoient pas de son sentiment, & qu'il y en avoit qui regardoient cette alliance de la Loi avec l'Evangile, comme incompatible.

Sur le Baptême & l'Eucharistie.

IX. Rien n'est plus digne de remarque que la maniere dont S. Justin parle des Sacremens de Baptême & d'Eucharistie, & des cérémonies que l'on pratiquoit en les administrant aux Fideles. Il remarque d'abord (*a*) qu'on étoit persuadé que sans le Baptême personne ne pouvoit être sauvé; que l'on obligeoit celui qui devoit être baptisé, à jeûner, à prier, & à demander à Dieu la rémission de ses pechés passés, & que les Fideles prioient & jeûnoient avec lui; qu'on l'amenoit ensuite dans un lieu où il y avoit de l'eau, & qu'on le lavoit dans l'eau au Nom de Dieu le Pere, & le Seigneur de toutes choses, de notre Sauveur Jesus Christ, & du Saint Esprit. Comme c'est le Baptême qui éclaire & qui illumine notre esprit, pour lui faire comprendre les verités du salut, on l'appelloit illumination. Après cette Ablution, continue S. Justin, nous amenons le nouveau fidele (*b*) au lieu où les freres sont assemblés, & là nous fai-

---

(*a*) *Quo vero modo Deo quoque nos dicaverimus, per Christum renovati, jam exponemus. . . . . . . Quicunque persuasi fuerint, & crediderint vera esse quæ à nobis traduntur & dicuntur, ac vivere se ita posse receperint, orare jejunantes, & petere à Deo priorum peccatorum remissionem docentur, nobis cum illis unà & orantibus & jejunantibus. Deinde eo adducuntur à nobis ubi aqua est; atque eo regenerationis modo quo ipsi regenerati sumus, regenerantur. Nam in nomine rerum cunctarum Parentis, & Domini Dei & Servatoris nostri Jesu Christi, & Spiritus Sancti, in aqua tum lavantur; Christus enim ipse dixit:* Nisi regenerati fueritis, non introibitis in Regnum Cœlorum. . . . . . *Vocatur vero lavacrum hoc* Illuminatio, *quod eorum qui hæc discunt, mentes illuminentur.* Apolog. 2, pag. 93 & 94.

Priorem nativitatem nostram ignorantes, necessitate quadam, liquido genitali satu, mutua parentum mixtione intercedente, progenerati sumus, & in malis moribus pravaque consuetudine educti, ut ne necessitatis & ignorantiæ liberi permaneamus, sed delectus & scientiæ filii fiamus, ac remissionem ante commissorum peccatorum consequamur in aqua: super eo qui renascendum sibi esse statuerit, atque per pœnitentiam ab admissis delictis resipuerit, parentis rerum omnium, & Domini Dei nomen nominatur, &c. Ibid. p. 94.

(*b*) *Nos autem secundum hujuscemodi lavationem, credentem jam, & nobis adscitum, ad fratres, qui dicuntur, eo adducimus ubi illi congregati sunt, ac communes preces & supplicationes, cum pro seipsis, tum pro illuminato, & aliis ubique gentium omnibus, animo intento peragendas. . . . . . Apprecibus finitis, mutuis nos invicem osculis salutamus. Deinde ei qui fratribus præest, offertur panis & poculum aquæ & vini. Quibus ille acceptis, laudem & gloriam rerum universarum Patri, per nomen Filii & Spiritus Sancti, offert, & Eucharistiam, sive gratiarum actionem, pro eo quod nos donis suis hisce dignatus sit, prolixe exsequitur. Atque ubi ille preces & gratiarum actionem absolvit, populus qui adest omnis, fausta approbatione acclamat dicens:* Amen. . . *Præsidens vero, postquam gratiarum actionem perfecit, & populus universus apprecatione læta eam comprobavit, qui apud nos vocantur Diaconi atque Ministri, distribuunt unicuique præsentium, ut participet eum, in quo gratiæ actæ sunt, panem, vinum & aquam, & ad absentes perferunt. Porro alimentum hoc apud nos appellatur* Eucharistia: *quod nulli alii participare licitum est, quam veram esse doctrinam nostram credenti, & lavacro propter remissionem peccatorum, & generationem abluto, &, ita ut Christus tradidit, viventi. Non enim ut communem panem, neque communem potum,*

sons en commun de très-ferventes prieres, tant pour nous-mêmes & pour le Baptisé, que pour tous les hommes en general. Les prieres achevées nous nous entre-saluons par le baiser de paix; puis celui qui preside parmi les freres, ayant reçû le Pain & le Calice où est le Vin mêlé d'eau, il loue le Pere par le Nom du Fils & du S. Esprit, & lui fait une longue action de graces pour ces dons, que nous avons reçûs de sa bonté. Le Prelat ayant achevé les prieres & l'action de graces, tout le peuple fidele qui est present, s'écrie d'une commune voix, AMEN, c'est-à-dire, *Ainsi soit il*, témoignant par cette acclamation la part qu'ils y prennent; ensuite les Diacres distribuent à chacun des Assistans le Pain, le Vin & l'Eau, consacrés par l'action de graces, & en portent aux absens. Cette nourriture est appellée parmi nous *Eucharistie*, & il n'est permis d'y participer qu'à ceux qui croient que notre Doctrine est veritable, qui ont reçû le Baptême, & qui vivent conformément aux preceptes de Jesus Christ. Car nous ne les prenons pas comme un Pain commun & comme un breuvage ordinaire, mais comme la Chair & le Sang de ce même Jesus-Christ, qui s'est fait homme pour l'amour de nous.

Sur les Assemblées des Fideles & leur charité.

X. Ceux qui ont du bien assistent ceux qui sont dans la necessité (*a*). Nous sommes toujours ensemble, rendant graces au Createur de tout ce que nous mangeons. Le Dimanche qu'on appelle *le jour du Soleil*, tous ceux qui demeurent à la Ville

ista sumimus, sed quemadmodum per verbum Dei, caro factus Jesus Christus Servator noster & carnem & sanguinem, salutis nostræ causa, habuit, ad eundem modum etiam, eam in qua per preces verbi ejus ab ipso profectas, gratiæ sunt actæ, alimoniam, unde sanguis & caro nostra per mutationem aluntur, incarnati illius Jesu carnem & sanguinem esse docti sumus. Apol. 2, p. 97 & 98.

(*a*) *Et qui habent, indigentes omnes adjuvant; & assidue alii cum aliis sumus. Atque in omnibus, quas offerimus, oblationibus benedicendo laudamus Factorem omnium, per Filium ejus Jesum Christum, & Spiritum Sanctum: &, Solis qui dicitur, die, omnium qui vel in oppidis, vel ruri degunt, in eundem locum conventus fit: & Commentaria Apostolorum, aut Scripta Prophetarum, quoad tempus fert, leguntur. Deinde Lectore quiescente, Præsidens orationem, qua populum instruit, & ad imitationem tam pulchrarum rerum cohortatur, habet. Sub hæc consurgimus communiter omnes, & precationes profundimus: &, sicuti retulimus, precibus peractis, panis offertur, & vinum & aqua: & Præpositus itidem, quantum pro virili sua potest, preces & gratiarum actiones fundit, & populus fauste acclamat, dicens: Amen. Et distributio communicatioque fit eorum in quibus gratiæ sunt actæ, cuique præsenti: absentibus autem per Diaconos mittitur. Cæterum qui copiosiores sunt, & volunt, pro arbitrio quisque suo, quod visum est contribuunt, & quod ita colligitur, apud Præpositum deponitur: atque ille inde opitulatur pupillis & viduis, & his qui propter morbum, aut aliquam aliam causam egent, quique in vinculis sunt, & peregre advenientibus hospitibus: &, ut simpliciter dicam, indigentium is omnium Curator est. Solis autem die communiter omnes conventum agimus, quandoquidem is primus dies est, quo Deus, tenebris & materia, quam prius creaverat, versa mundum effecit; & Jesus Christus Servator noster eo ipso die à mortuis resurrexit . . . . Apostolis & Discipulis suis apparuit, atque ea docuit quæ etiam apud vos, ut inspiceretis, retulimus.* Apolog. 2, pag. 98 & 99.

ou

ou à la campagne, s'assemblent en un même lieu. On y lit les Ecrits des Apotres ou les Livres des Prophétes, autant que l'on a de tems. La lecture finie, celui qui préside, fait un discours au peuple, tant pour reprendre les vices, que pour l'exhorter à imiter les choses qu'on a lûes. Nous nous levons ensuite tous ensemble & nous faisons nos prieres; puis on offre, comme j'ai dit, le Pain avec le Vin & l'Eau. Après la célébration des Mysteres ceux qui sont plus riches, donnent librement ce qu'ils veulent; & leur aumone est déposée entre les mains de celui qui préside, lequel emploie cet argent à assister les veuves, les malades, les orphelins, les personnes miserables & ruinées, les prisonniers & les voyageurs qui viennent de loin; en un mot, il est chargé de pourvoir au besoin de tous les pauvres. Or nous nous assemblons le Dimanche, parce que c'est le premier jour dans lequel Dieu a fait le monde, que Jesus-Christ est ressuscité des morts, qu'il apparut à ses Disciples, & qu'il leur enseigna toute verité. On chantoit dans ces assemblées des Hymnes & des Cantiques.

Sur la pureté de vie des Chretiens, leur amour pour la continence, leur haine pour le mensonge.

XI. Dès le tems de saint Justin on voyoit grand nombre de personnes de l'un & de l'autre sexe, âgées de soixante ans (*a*) & au-de là, qui avoient passé leur vie dans le célibat, & sans avoir jamais été atteintes de la moindre corruption, évitant jusqu'aux mauvais desirs, persuadées (*b*) que Dieu déteste, non-seulement celui qui commet un adultere, mais encore celui qui en a la volonté. Il arrivoit (*c*) quelquefois que des femmes Chretiennes donnoient des billets de répudiation à leurs maris. Au reste, les Chretiens avoient un si grand éloignement du mensonge, qu'ils aimoient mieux mourir (*d*) que de sauver leur vie par un mensonge; & ils étoient dès lors en si grand nombre, & tellement répandus par toute la terre, qu'il n'y avoit aucun pays (*e*), ni aucune Nation si sauvage & si peu civilisée

(*a*) *Permulti profecto sexus utriusque & sexaginta & septuaginta nati annos apud nos, qui à pueris disciplinam Christi sunt assectati, incorrupti & cœlibes perdurant. Et glorior me per omne genus hominum nostrorum tales commonstrare posse.* Apolog. 2, pag. 62.

(*b*) *Non enim tantum qui adulterium reipsa committit, ab eo rejicitur, sed etiam adulterium committere volens; videlicet, quod non opera solum, verum cogitationes quoque manifestæ sint Deo.* Ibid. ead. pag.

(*c*) *Apolog.* 1, *pag.* 41 & 42.

(*d*) *In nostra est potestate ut cum inquirimur negemus, sed vivere nolumus mendaciter quidquam loquentes.* Apolog. 2, pag. 57.

(*e*) *Atqui ne unum quidem est genus mortalium, sive Barbarorum, sive Græcorum, seu etiam aliorum omnium, quocunque appellentur nomine, vel Hamaxobiorum, vel Nomadum domo carentium, vel in tentoriis viventium Scenitarum & pecoribus vitam tolerantium, inter quos per nomen crucifixi Jesu supplicationes & gratiarum actiones Patri & Fabricatori rerum omnium, non fiant.* In Dialog. cum Tryph. pag. 345.

où Jesus Christ ne fut adoré. Au lieu de ne chercher qu'à s'enrichir, ils mettoient leurs biens en commun (a) pour en faire part aux autres.

Sur les Sibyl- [illegible]

XII. Saint Justin (b) emploie quelquefois l'autorité de la Sibylle de Cume, qu'il regardoit comme inspirée de Dieu & il cite aussi quelques paroles d'Hystaspe, & il croyoit leurs Ecrits si propres à convaincre les Payens de la verité de notre Religion, qu'il dit que ce sont les demons (c) qui ont fait ordonner la peine de mort contre ceux qui liroient les Livres d'Hystaspe, & de la Sibylle ou des Prophetes, ce qui ne nous empêche pas, ajoute-t-il, de les lire hardiment & de vous les proposer. En parlant des Croix (d) ausquelles on attachoit les coupables, il remarque qu'il y avoit au milieu une espece de siege sur lequel le crucifié etoit assis.

ARTICLE VI.

Jugement des Ecrits de saint Justin; Catalogue des differentes éditions de ses Oeuvres.

Jugement des Ecrits de S. Justin.

I. PHOTIUS dit de saint Justin (e) qu'il fait paroître par tout une science profonde de la Philosophie Chretienne, mais encore plus de la Prophane, une grande erudition & une ample connoissance de toutes sortes d'Histoires.

On peut ajouter qu'il etoit très-instruit dans la Loi & dans les Prophetes, & qu'il possedoit dans un degré eminent l'intelligence des divines Ecritures pour lesquelles on remarque dans tous ses Ecrits un respect & une veneration singuliere. De là vient que ses Livres sont pleins de passages qui en sont tirés. Il ne sçavoit point l'Hebreu, ce qui lui a occasionné quantité de fautes, lorsqu'il s'est voulu mêler d'expliquer certains noms Hebreux, & d'en donner l'étymologie, comme on peut le voir dans ce qu'il dit du nom de *Satan* (f), qu'il interprete d'une

---

(a) *Qui pecuniarum & possessionum fructus ac proventus prae rebus omnibus adamabamus, nunc, etiam ea quae habemus, in commune conferimus, & cum indigentibus quibusque communicamus.* Apol. 2, pag. 61.

(b) *Perfacile autem vobis erit rectam Religionem ex parte aliqua, & ea quae proxime ad Prophetarum accedant doctrinam, à veteri Sybilla, ex afflatu quodam mirifico, per sortes ac responsa vos docente, percipere.* Orat. 1 ad Græc. p. 34.

(c) *Opera autem & instinctu malorum Daemonum, mortis supplicium adversus librorum Hydaspis, aut Sibyllae, aut Prophetarum lectores constitutum est, ut per timorem homines ab illis, quominus scripta ea legentes, rerum bonarum notitiam percipiant, sed in servitute eorum retineantur, absterreantur.* Apolog. 2, pag. 82.

(d) *Et quod in medio [crucis] fixum est, ut cornu & ipsum eminet, in quo vehuntur & insident qui crucis supplicium subeunt.* In Dialog. cum Tryph. pag. 318.

(e) Phot. *Cod.* 125. (f) Just. pag. 280.

maniere toute differente de celle d'Origene. Ses discours (a), quoique forts & pleins d'instructions, ne ressentent pas néanmoins les douceurs & les délicatesses d'un Orateur, & il s'est moins appliqué à charmer ses Lecteurs par les attraits d'un discours étudié & fait selon les regles de l'Art, que par les lumieres de la verité, croyant indigne de lui (b) de corrompre la beauté de sa Philosophie naturelle par des couleurs étrangeres & par le fard de la Rhétorique. Ses raisonnemens sont solides, mais il ne les pousse pas toujours jusqu'au bout, & les frequentes digressions qu'il fait dans ses discours, font que le Lecteur n'en peut suivre le fil qu'avec beaucoup d'attention. L'opinion qu'il a eûe touchant la nature des Anges & des Démons, qu'il regardoit comme des substances très-utiles, mais non absolument spirituelles & incorporelles, lui a été commune avec beaucoup d'Auteurs celebres des premiers siecles de l'Eglise, & elle étoit en ce tems-là d'autant moins condamnable, qu'elle étoit appuyée par le sens litteral de l'Ecriture (c) selon la version des septante, à qui l'on rendoit alors plus de respect & de déférence, que nous n'en rendons maintenant au texte Hebreu. D'ailleurs, on n'avoit pas encore traité à fond ces matieres, comme on a fait depuis. On doit également l'excuser sur l'opinion des Millenaires qui paroît aussi appuyée sur divers passages des Prophétes, & sur tout de l'Apocalypse de saint Jean, d'autant qu'il ne la soutenoit point comme un dogme de foi. Les expressions difficiles, dont il s'est quelquefois servi en parlant de la Trinité, cessent de l'être, quand on examine avec soin toute sa doctrine, & que l'on rapproche les passages (d) qui font quelque difficulté, de ceux qui sont plus clairs & qui établissent sans ambiguité les verités que l'Eglise a toujours tenues sur ce Mystere. On fait encore quelque difficulté sur ce qu'il dit de Socrate & de quelques autres sages d'entre les Payens qui ont vêcu avant la venue de Jesus-Christ. Car il dit (e) que même avant la venue du Messie il y a eû des

(a) *Pag.* 331. Origenes, *lib. 6 contr. Cels. pag.* 306.

(b) Phot. *Cod.* 125, & Justin. *pag.* 280.

(c) Phot. *ibid.*

(d) Voyez ci-devant, *num.* III, & Nourry, *Apparat. ad Bibliot. Pat. Dissertat.* 2 de Oper. Justin. & Bullus, *lib.* 2, *cap.* 4.

(e) *Et quicunque cum ratione ac Verbo vixere, Christiani sunt, quamvis ἄθεοι & nullius Numinis cultores habiti sint. Quales inter Græcos fuere, Socrates, Heraclitus, atque iis similes: inter Barbaros autem Abraham, & Ananias, & Azarias, & Misaël & Elias, & alii complures ..... At qui cum ratione & Verbo vixerunt, atque etiam nunc vivunt, Christiani, & extra metum atque perturbationem omnem sunt.* Apolog. 2, pag. 83.

Chretiens, parce que Jesus-Christ est le Verbe de Dieu & la raison souveraine, dont tout le genre humain participe : & que ceux qui, comme Socrate, ont vecu suivant la droite raison, sont Chretiens. D'où quelques Critiques Protestans (a) ont inferé que, selon la doctrine de saint Justin, il falloit convenir que les Payens, avec le secours seul de la raison, pouvoient être sauvés. Mais cette consequence ne suit nullement des principes du saint Martyr, qui ne veut dire autre chose sinon, qu'avant la venue de Jesus Christ tout le genre humain, mais sur tout ceux qui, comme Socrate, avoient plus de lumieres & de conduite, participoit à la droite raison, & avoit dès-lors une disposition naturelle pour connoître la verité. Ce que Tertullien a dit encore depuis (b), mais d'une maniere un peu differente, en s'écriant : *O témoignage d'une ame portée naturellement à reconnoître un Dieu & à être chretienne.* Il n'est pas si aisé de l'excuser sur l'ambassade qu'il pretend (c) que Ptolemée Philadelphe envoya à Herode Roi des Juifs, on convient qu'en cela il s'est trompé, Herode n'ayant commencé à regner dans la Judée que long-tems après (d) le regne de Ptolemée Philadelphe en Egypte.

Editions Grecques & Latines des Oeuvres de S. Justin.

II. Nous sommes redevables de la premiere édition des Oeuvres de saint Justin à Robert Etienne qui les fit imprimer en Grec à Paris, en 1551. *fol.* sur un manuscrit de la Bibliotheque du Roi. Il n'y inséra point la seconde Oraison contre les *Grecs*, ni *l'Epitre à Diognet*. Ce qui engagea Henri Etienne à les faire imprimer separement en 1592. & 1595. en Grec & en Latin. Frideric Sylburge ayant reuni tous ces ouvrages les donna en Grec & en Latin en 1593, *fol.* à Heidelberg de l'impression de Commelin. Les ouvrages de saint Justin y sont divisés en trois classes ; la premiere contient ceux qui sont contre les Gentils, la seconde, le Dialogue contre Tryphon ; la troisieme, ceux qui sont pour l'instruction des Chretiens. Tout est de la traduction de Langus, excepté la seconde Oraison contre les Grecs, & l'Epître à Diognet, qui sont de la version de Henri Etienne. Pour rendre cette édition plus parfaite, Sylburge l'enrichit de plusieurs Notes qu'il avoit faites lui même, & y ajouta

---

(a) Casaub. *in Exercit. Baron.*

(b) Tertull. *Apolog. cap.* 17.

(c) *Cum autem Ptolemæus Ægyptiorum Rex, Bibliothecam* [illegible] *ad Herodem Judæorum tum Regem misit,* [illegible] *prophetarum libros* [illegible]. Justin. *Apol.* 2, p. 72.

(d) Selon Usserius, Ptolemée Philadelphe regnoit en Egypte dès l'an du monde 3683, au lieu qu'Herode ne commença à regner dans la Judée que l'an 3963.

celles de Hœſchelius, de Billius & de pluſieurs autres Critiques. Il fit encore entrer dans cette edition les ouvrages d'Athenagore, de Theophile d'Antioche, d'Hermias & de Tatien Cette édition qui paſſe pour la meilleure, quoiqu'elle ſoit défectueuſe en beaucoup d'endroits, fut réimprimée à Paris en 1615 & en 1636, *fol.* & enſuite à Wittemberg en 1686, *fol.* quoiqu'on ait mis dans le titre *à Cologne.* On ajouta dans celle de Paris les Réponſes de Lanſſelius aux remarques Critiques que Caſaubon avoit faites ſur les ouvrages de S. Juſtin; & dans celle de Wittemberg les Notes de Korholtus avec ſes Commentaires ſur Athenagore, Theophile & Tatien, que l'on avoit déja imprimés à Kilon en 1675, *fol.* Monſieur Grabe ayant remarqué quelques fautes dans le texte de la grande Apologie, la fit imprimer ſéparément en Grec & en Latin à Oxfort en 1700. 8°. après l'avoir revûe & corrigée ſur pluſieurs manuſcrits. Mais il ne l'a pas traduite de nouveau, il s'eſt ſervi de la verſion de Langus. En 1703 Hutchinus fit imprimer en la même forme & en la même Ville, le Diſcours contre les Grecs, le Livre *de la Monarchie*, & la petite Apologie en Grec & en Latin de la verſion de Langus, avec les Notes des Sçavans. En 1722 Styanus Thirlby fit imprimer à Londres *fol.* les deux Apologies & le Dialogue avec Tryphon, en Grec & en Latin, avec des corrections & des Notes peu communes.

Editions Latines des œuvres de ſaint Juſtin.

III. Avant toutes ces éditions Grecques & Latines des ouvrages de S. Juſtin, on les avoit imprimés pluſieurs fois ſeulement en Latin; à Paris, chez Dupuis en 1554, *fol.* de la traduction de Perionius. Cette édition ne comprenoit que les ouvrages que Robert Etienne avoit imprimés en Grec, trois ans auparavant. Celle de Gelenius, imprimée à Bâle en 1555, & à Paris en 156[illegible], 8°. étoit plus ample, & renfermoit tous les ouvrages de S. Juſtin. Langus en donna encore une nouvelle verſion qu'il fit imprimer à Bâle, chez Froben en 1565, *fol.* avec des Commentaires de ſa façon. Ces deux verſions ont trouvé place dans la Bibliotheque des Peres: celle de Perionius, au ſecond tome de l'édition de Cologne de l'an 1618: celle de Langus, au ſecond volume de l'édition de Lyon de l'an 1677. On a auſſi imprimé ſeparément & en Latin quelques ouvrages de S. Juſtin; comme l'Exhortation aux Grecs, de la traduction de François Pic de la Mirandole, à Bâle en 1528, 1550, 1569, & parmi les ouvrages de ce Prince en 1507, à Strasbourg, & en 1573, & 1601, à Bâle. Il ſe trouve auſſi dans l'Antidote

de Sichardus contre les heresies, dans le Micropresbyticus 1550, & dans les Orthodoxographes, 1555, 1569, le Traité contre divers dogmes d'Aristote, à Paris, chez Nivelle en 1552. & d'autres de ses ouvrages à Cologne en 1628.

IV. Aussi tôt que Robert Etienne eut donné au Public les Oeuvres de S. Justin en Grec, Jean de Maumont les traduisit en François, & les fit imprimer à Paris en 1554, *fol.* & en 1559, chez Michel Vascosan. Cette derniere edition est plus ample que la premiere, & fut corrigée, tant sur le Grec que sur les editions des Oeuvres de ce Pere, qui avoient paru quelque tems auparavant en France, & en Allemagne. En 1670, Mr. l'Abbé Chanut estimé pour avoir sçû allier dans ses traductions la pureté de la Langue Françoise avec les regles d'une exacte traduction, publia à Paris, chez Savreux, une nouvelle traduction de la grande Apologie, *in* 12. sous le nom de *Pierre* [illegible]. Il y joignit l'Ordonnance d'Adrien en faveur des Chretiens, la Lettre d'Antonin le Pieux aux peuples d'Asie, & celle de Marc-Aurele au Senat Romain. Cette traduction fut reimprimée à Paris en 1686, *in* 12, & l'on y mit le nom de M. l'Abbé Chanut, qui avoit été deguisé dans la premiere edition. M. J. Alb. Fabricius en fait deux traductions & deux Auteurs dans l'ouvrage où il parle de tous les Auteurs qui ont écrit sur la verité de la Religion, p. 50; mais il se trompe.

Les Nouvelles Litteraires de Paris *in* 8°. chez Le Fevre & René Mesnier, au premier Fevrier 1724, annoncent une nouvelle Traduction Françoise avec des Notes, des deux Apologies de saint Justin & de celle d'Athenagore par l'Auteur de la derniere Traduction du Traité *de la Verité de la Religion Chretienne* de Grotius. On dit que l'Auteur [M. Goujet, Chanoine de S. Jacques l'Hopital à Paris] attend l'Edition des Oeuvres de S. Justin par D. Marand, pour degager sa promesse. L'Epitre à Diognet a été publiée aussi en François, à Paris 1725, *in* 12. Le Traducteur, qui est M. Le Gras de l'Oratoire, prétend que cette Lettre n'est pas de S. Justin, mais il n'en rapporte point d'autres preuves que celles que nous avons tâché de refuter. La premiere Oraison contre les Grecs a aussi été traduite en François imprimée separément à Paris en 1580, par les soins de Martin du Pin; & à Strasbourg en Langue Allemande en 1530, avec l'Histoire Ecclesiastime d'Eusebe; & depuis en Grec & en Latin à Paris en 1539, *in* 4°.

En 1710 Mr Reevius fit imprimer en Anglois les deux Apo-

logies de S. Justin avec celles de Tertullien, & de Minucius Felix, à Londres, *in* 8°. 2 *vol.* avec des Notes. Plusieurs années auparavant elles avoient été imprimées en Grec à Rome, chez Zannerus, *in* 8°. par Jerôme Brunelle Jesuite, avec quelques ouvrages de S. Gregoire Thaumaturge, de S. Athanase & de S. Basile. Dom Prudent Marand, Religieux Benedictin de la Congregation de saint Maur, se dispose, comme on vient de le dire, à donner une nouvelle édition des Oeuvres de S. Justin, & il y a tout lieu d'esperer qu'elle sera beaucoup plus parfaite que toutes celles dont nous venons de parler, & qu'elle en remplira tous les vuides.

ARTICLE VII.

Des Actes du martyre de S. Justin.

Preuves de la verité de ces Actes.

I. Les Actes du martyre de saint Justin portent avec eux tant de caracteres de verité, qu'il est peu de Critiques (*a*) qui ne se soient crus obligés de les reconnoître pour originaux. Ils sont très-courts, simples & naturels, & quoiqu'ils nous aient été conservés par Metaphraste, on n'y trouve point ces grandes acclamations, ces miracles prodigieux, ces conversions subites, dont cet Auteur a souvent embelli les Actes des Martyrs qu'il a recueillis. On en excepte (*b*) seulement les deux premieres lignes qui sont comme une espece de Préface, & qui paroissent avoir été ajoutées par Metaphraste ou par quelque autre Auteur moderne. La suite & tout le corps des Actes (*c*) ont été, selon toute apparence, écrits ou sur les Registres du Greffe, ou par quelques-uns des Disciples du Saint, qui furent présens à son martyre, ou par ceux qui avoient soin, par ordre des Papes, de recueillir toutes les paroles que le S. Esprit proferoit par la bouche des Martyrs en ces momens précieux.

Réponse aux objections.

II. Il y a néanmoins dans les Actes de S. Justin trois difficultés, ausquelles il est necessaire de répondre. La premiere est, qu'il y est dit, qu'il fut décapité pour avoir refusé d'obeïr à *l'Edit de l'Empereur*. Or, on ne connoît aucun Edit de Marc-Aurele contre les Chretiens. La seconde est, que le Saint ayant

(*a*) Ces Actes sont imprimés dans Surius au 13 de Juin. Baronius & le Pere Ruinart les ont inserés, l'un, dans son Histoire Ecclesiastique à l'an 165; l'autre, dans le Recueil des Actes sinceres, pag. 43, comme une piece originale : en quoi ils ont été suivis par M. Fleury & M. de Tillemont.

(*b*) Baron. *ubi sup.* & Tillemont, *pag.* 401 *tom.* 2.

(*c*) Tillemont, *ibid.*

été martyriſé, ſelon l'opinion la plus commune, ſous les Empereurs Marc-Aurele & Lucius Verus, toutefois il n'eſt fait mention dans ces Actes que d'un ſeul Empereur. La troiſiéme vient du lieu de la naiſſance de Hierax un des compagnons du Martyre de S. Juſtin, qui eſt nommé *Icone en Phrygie*, Ville inconnue à toute l'antiquité. Pour répondre à la premiere difficulté, il ſuffit de remarquer que quoique Marc-Aurele n'ait fait aucun Edit general, pour perſecuter les Chretiens, ainſi que Tertullien nous en aſſure (*a*), il ne laiſſa pas d'ordonner aux Gouverneurs des Provinces de faire mourir ceux qui auroient confeſſé Jeſus-Chriſt, quand ils ne voudroient pas renoncer la Foi. C'eſt ce qu'Euſebe dit en termes formels (*b*). On voit même par l'ordre que reçut le Gouverneur des Gaules, touchant les Chretiens de Lyon, aprés le grand Edit d'indulgence de Marc-Aurele, que ce Prince pourroit bien en avoir donné un pareil au Gouverneur de la Province, dans laquelle ſaint Juſtin ſouffrit le martyre. La ſeconde difficulté doit moins embarraſſer, puiſque ſouvent dans les Actes publics on ne faiſoit mention que d'un Empereur, quoiqu'il y en eût deux, ce qui paroit par la Lettre de l'Egliſe de Vienne (*c*), au ſujet des Martyrs de Lyon, où le Reſcrit de l'Empereur, qui condamnoit à mort ceux des Chretiens qui auroient confeſſé Jeſus-Chriſt, n'eſt attribué qu'à Marc-Aurele, quoiqu'alors ſon fils Commode regnât avec lui. Quant à ce qu'on lit dans les Actes de ſaint Juſtin que Hierax interrogé ſur ſes parens, répondit: *Le pere & la mere de ma chair ſont morts à preſent; & pour moi, on m'a tiré d'Icone en Phrygie*, ne prouve pas la fauſſeté de ces Actes, cette maniere de lire n'étant pas la même dans tous les Manuſcrits. Car d'autres liſent *Icone en Piſidie* (*d*); d'autres conjecturent qu'au lieu d'*Icone* il faut lire *Lycaonie* (*e*), qui, ſelon ſaint Jerome, eſt une Ville de la Phrygie mineure. Ajoutez à cela que les bornes des Provinces ayant ſouvent été changées, telle Ville qui dans un tems ſe trouvoit dans la Piſidie, peut dans un autre s'être trouvée compriſe dans la Phrygie.

Ces Actes ſont de ſaint Juſtin le Philoſophe.

III. Nous ne nous arrêterons point à réfuter ceux qui, perſuadés par le témoignage des nouveaux Grecs que ſaint Juſtin le Philoſophe mourut par le poiſon, ſoutiennent que les Actes

(*a*) Tertull. *Apologet. cap* 5.
(*b*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 2.
(*c*) *Reſcriptum fuerat à Cæſare ut confitentes quidem gladio cæderentur.* Epiſt. Vienn.
(*d*) Ruinart. *Act. Martyr. pag.* 42.
(*e*) *Ibid.*

dont

dont il est ici question, sont d'un autre Justin. Car outre qu'Eusebe & S. Jerôme (a), dont l'autorité est infiniment plus considerable que celle des nouveaux Grecs, disent en termes exprès, que notre Saint répandit son sang pour Jesus-Christ, il y a dans ces Actes mêmes des traits qui le désignent parfaitement. Il y est dit, par exemple, que ce Justin s'étoit efforcé de connoître toute sorte de Philosophie, & de se rendre habile dans toutes les Sciences; qu'après avoir cherché la verité de tous côtés, il s'étoit enfin attaché à la Philosophie des Chretiens; qu'il étoit venu deux fois à Rome; qu'il y avoit des Disciples, & qu'il y instruisoit tous ceux qui vouloient venir l'écouter; qu'il étoit plein de respect pour les Prophétes; & autres circonstances que nous avons remarquées dans l'Histoire de la vie de notre saint Martyr.

Analyse de ces Actes.

IV. Ces Actes nous apprennent que S. Justin ayant été interrogé sur la Doctrine des Chretiens par Rustique, Préfet de Rome, il répondit : Leur Doctrine (b) c'est de croire un seul Dieu qui a créé toutes choses tant visibles qu'invisibles, & de confesser notre Seigneur Jesus-Christ Fils de Dieu, annoncé long-tems avant sa venue par les Prophétes, qui doit venir un jour juger tous les hommes, & qui est le Sauveur & le Maître de ceux qui sont veritablement ses Disciples. Je n'ai garde, n'étant que ce que je suis, de prétendre rien dire qui soit proportionné à sa grandeur infinie & à sa divinité. Le Préfet demanda ensuite où les Chretiens s'assembloient? A quoi Justin répondit, que chacun s'assembloit où il le vouloit & le pouvoit. Et pensez-vous, ajouta-t-il, que nous ayons coutume de nous assembler toujours en un même lieu? Vous vous trompez fort, si vous le croyez. Car le Dieu des Chretiens n'est pas renfermé dans un lieu : comme il est invisible, & qu'il remplit le Ciel & la Terre, les Fideles l'adorent en tous lieux. Rustique demanda aussi à Ceriton & autres compagnons du martyre de notre Saint, & dont quelques-uns avoient été ses Disciples, s'ils étoient Chretiens; à quoi ayant tous répondu avec une égale fermeté, il s'adressa de nouveau à S. Justin, & lui dit : Etes-vous bien persuadé que quand je vous aurai fait fouetter depuis les pieds jusqu'à la tête, vous monterez encore au Ciel? Oui, dit saint Justin, je le sçai si assurément que je n'en doute point du tout. Le Préfet voyant qu'ils ne vouloient point sacrifier aux Dieux, les condamna à être décapités : ce qui fut executé sur le champ.

(a) *Gloriosè pro Christo sanguinem fudit.* Euseb. *in Chronico ad annum* 144; & Hieronym. *in Catalogo*, *cap.* 23.

(b) *Dogma quod Christiani homines.*

CHAPITRE II.

Saint Aberce, Evêque de Jeraple.

Lettre de S. Aberce à Marc-Aurele.

SAint Aberce que l'on croit avoir été le successeur de saint Papias dans le siege de Jeraple en Phrygie, en etoit encore Evêque (*a*), lorsque Lucius Verus faisoit la guerre aux Parthes vers l'an 163 de Jesus-Christ. Baronius dit (*b*) avoir eû entre les mains une Lettre de ce Saint à Marc-Aurele, traduite du Grec & pleine d'un esprit Apostolique. Il avoit promis de la donner dans ses Annales ; mais au lieu de tenir sa promesse, il se plaint (*c*) que cette Lettre qu'il avoit eue de Guillaume Sirlet, lui est echappée, & qu'il ne l'a pû retrouver.

Ecrits qu'on lui attribue.

II. Surius attribue (*d*) encore à S. Aberce un ouvrage très-utile que le Saint avoit composé, dit il, en faveur des Prêtres & des Diacres de son Eglise. Mais on ne sçait ce que c'etoit que ce Livre ; & je ne vois pas qu'aucun des anciens en ait fait mention. L'Histoire de saint Aberce, que le même Surius a inserée dans son Recueil des vies des Saints, ne mérite aucune croyance tant elle est mêlée de fables. Par exemple, on y avance que le Saint avoit imposé pour peine, à ceux qui changeroient le lieu de sa sepulture (*e*), de payer au Tresor public de la Ville de Rome deux mille ecus d'or, & mille à celui de sa bonne Ville de Jeraple : conte ridicule accompagné de tant d'autres, qu'il ne donne qu'une idée très-desavantageuse de toute la piece.

Il n'est pas le même qu'Avircius Marcellus.

III. On trouve dans Eusebe un Avircius Marcellus, qui avoit souvent exhorté un des sçavans hommes de son siecle à écrire contre les erreurs de Miltiade ou plutôt d'Alcibiade, l'un des principaux Montanistes. Mais cet Avircius n'ayant vêcu que vers l'an 230, ne peut être le même que S. Aberce qui, selon Baronius, fleurissoit sous l'Empire de Marc-Aurele.

(*a*) Surius, 22 Octobri, *pag.* 337.
(*b*) Baronius, *ad diem* 22 *Octobris.*
(*c*) Baronius, *ad annum* 163, *num* 15.
(*d*) Surius, *ubi supra.*
(*e*) *Non alterum tumulum mihi, neque hunc in superiori loco imponet aliquis. Quod si fecerit, Romano Ærario solvet bis mille aureos, & bonæ patriæ Hierapoli mille aureos.* Apud Surium, pag. 1018.
(*f*) Euseb. *lib.* 5 *Hist. cap.* 16.

CHAPITRE III.

Saint Meliton, Evêque de Sardes, Prophéte & Apologiste.

S. Meliton fleurissoit vers l'an 170. Ses vertus.

I. SAint Meliton, Evêque de Sardes en Lydie (*a*), sous le regne de Marc-Aurele, étoit originaire d'Asie (*b*). Il en fut une des plus grandes lumieres, au jugement de Polycrate d'Ephese (*c*), qui lui donne le titre d'Eunuque, & dit qu'il fut toujours rempli du S. Esprit. Ce qu'il faut apparemment entendre de l'esprit de Prophétie, dont Dieu le favorisa, & qui lui fit donner par les Fideles le nom de *Prophéte* (*d*).

Ses voyages; ses écrits. Canon des Ecritures.

II. Parmi un grand nombre d'ouvrages que Meliton composa, il y avoit un Recueil de Sentences courtes & choisies de l'Ecriture (*e*), qui contenoit un Catalogue des Livres de l'ancien Testament, reconnus universellement pour canoniques. Il avoit composé cet ouvrage à la priere d'un Chretien, nommé *Onésime* (*f*), qu'il appelle son frere, soit parce qu'il l'étoit effectivement, soit seulement parce qu'il étoit Chretien. Ce Recueil que nous n'avons plus, commençoit ainsi: *Meliton* (a) *à son frere Onésime, Salut. Comme vous m'avez souvent prié, par l'affection que vous avez pour notre Doctrine, de vous faire des extraits de la Loi & des Prophétes, touchant le Sauveur & toute notre croyance, & de vous apprendre exactement le nombre & l'ordre des Livres anciens; je me suis appliqué à le faire, sçachant que votre zele pour Dieu & le soin de votre salut vous font préférer ces connoissances à toutes les autres. Je suis donc allé en Orient, & jusqu'au lieu où les choses ont été prêchées & accomplies: & ayant appris exactement, quels sont les Livres de l'ancien Testament, je vous en envoie les noms: Cinq de Moïse, la Genese, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deuteronome; Jesu Navé, les Juges, Ruth, quatre des Rois, deux des Paralipomenes, les Pseaumes de David, les Proverbes de Salomon, autrement la Sagesse, l'Ecclesiaste, le Cantique des Cantiques, Job; les Prophétes, Isaïe, Jeremie; les douze en un Livre, Daniel, Ezechiel, Esdras, dont j'ai fait des Extraits que j'ai divisés en six Livres.* C'est le premier Catalogue des Ecritures que nous trouvions dans les Auteurs Chretiens. Il est conforme à celui des Juifs, excepté qu'ils y ajoutent Esther, que Meliton omet; ce qui mon-

(*a*) Euseb. *lib.* 4 *Hist. c.* 26.
(*b*) Hieronym. *in Catalogo c.* 24.
(*c*) Apud Euseb. *lib* 5, *c.* 24
(*d*) *Tertullianus in septem libris quos scripsit adversus Ecclesiam pro Montano dicit eum a plerisque nostrorum Prophetam putari.* Hieronym. *in Catalogo cap.* 24.
(*e*) Euseb. *lib.* 4, *c.* 26. (*f*) *Ibid.* (*g*) *Ibid.*

tre que son Catalogue n'est pas exact, quelque peine qu'il se soit donnée pour le rendre complet.

Son Traité de la Pâque, [illegible] autres ouvrages.

III. Outre ces six Livres d'Extraits de l'Ecriture, Saint Meliton en composa deux touchant la Fête de Paque (*a*), qui furent depuis occasion à S. Clement d'Alexandrie, de traiter la même matiere (*b*). Ce qui engagea S. Meliton à écrire sur ce sujet, fut une difficulté qui s'étoit élevée dans l'Eglise de Laodicée (*c*), touchant la celebration de la Pâque, au tems que Servilius Paulus étoit Gouverneur d'Asie, & que le Saint Evêque Sagaris souffrit le martyre sous Marc-Aurele vers l'an 170. Mais ces deux Livres sont perdus, & nous n'en sçavons autre chose, sinon que le Saint suivoit la pratique de l'Asie où l'on celebroit Pâque le 14 de la Lune (*d*). Nous avons aussi perdu plusieurs autres ouvrages que Meliton avoit composés, & dont Eusebe & saint Jerome nous ont conservé les titres (*e*): Un *des Regles de la Vie & des Prophètes*; un *de l'Eglise*; un *du Dimanche*; un *de la Nature de l'Homme*; un *de la Formation de l'Homme*; un *de l'Obéissance que les sens doivent à la Foi*; un *de l'Ame & du Corps* ou *touchant l'Esprit*; un *du Baptême*; un *de la Verité de la Foi & de la Génération de* JESUS-CHRIST; un *de la Prophètie & de l'Hospitalité*; un intitulé *la Clef*, que l'on dit (*f*) être encore aujourd'hui dans la Bibliotheque du College de Clermont, dit *des Jesuites*, à Paris; un *du Diable & de l'Apocalypse de S. Jean*; un *de l'Incarnation du Verbe* (*g*), ou, selon d'autres (*h*), *que Dieu a un corps*.

Son Apologie pour la Religion Chrétienne, vers l'an 175.

IV. Eusebe après avoir fait le dénombrement de ces ouvrages de Meliton, ajoute (*i*), que le dernier qu'il composa, fut l'Apologie pour les Chretiens, adressée à Marc-Aurele; ce qui donne lieu de croire que Meliton l'écrivit dans les dernieres années de sa vie, c'est-à-dire, vers l'an 170. selon d'autres, vers l'an 175 (*k*) après que Commode eut reçû la puissance du

(*a*) Euseb. *lib.* 4, *c.* 26. (*b*) *Ibid.* (*c*) *Ibid.*

(*d*) Idem, *lib.* 5, *c.* 24.

(*e*) Idem, *lib.* 4, *c.* 26. Hieronym. *in Catalogo c.* 24. S. Jerôme & Ruffin marquent quelques-uns des ouvrages de Meliton d'une maniere un peu differente de ce que nous trouvons dans le Grec d'Eusebe; par exemple, au lieu qu'il y a dans Eusebe, que Meliton composa un livre de la Prophetie, λόγος αὐτοῦ περὶ προφητείας, S. Jerôme a mis, *De Prophetia [illegible] librum unum*, ce qui fait un sens different.

(*f*) Labbæus, *tom.* 2 *Bibliot. pag.* 87.

(*g*) M. Valois a traduit Eusebe en ce sens, *De Incarnatione Dei.*

(*h*) *De Deo corporeo librum unum.* Hieronym. *in Catalogo cap.* 24. Et Ruffin, *De Deo carne induto.* On examinera dans la suite si Meliton a cru que Dieu étoit corporel.

(*i*) Euseb. *lib.* 4, *c.* 26.

(*k*) Eusebe dans sa Chronique met l'Apologie de Meliton en l'an 170 de J.C. la dixiéme année de Marc-Aurele; mais il paroit qu'on doit la mettre quelques années plus tard, vers l'an 175. Car 1°. il y est dit que Marc-Aurele n'avoit plus alors qu'un fils; ainsi c'étoit

Tribunat. Il ne nous reste plus que quelques fragmens de cette Apologie qu'Eusebe a pris soin d'inserer dans son Histoire Ecclesiastique, où Meliton dit entre autres choses : *On persecute les serviteurs de Dieu, & on les poursuit par de nouveaux décrets* (a) *dans toute l'Asie, ce qui n'étoit jamais arrivé. Les calomniateurs impudens & avides du bien d'autrui, se servent du prétexte des Ordonnances, pour voler ouvertement jour & nuit, & piller les innocens.* Et ensuite : *Si c'est par votre ordre, j'accorderai que c'est bien fait. Un Prince juste n'ordonne jamais rien d'injuste, & nous recevons volontiers la récompense d'une telle mort. La seule priere que nous vous faisons, est de connoitre par vous-même ceux que l'on accuse d'opiniâtreté, pour juger ensuite s'ils sont dignes de souffrir la mort & les supplices, ou de demeurer en repos & en sûreté. Que si ce n'est pas de vous que vient ce conseil & cette nouvelle ordonnance, qui ne conviendroit pas même contre des ennemis barbares, nous vous prions bien plus instamment de ne pas nous abandonner à ces brigandages populaires.* Il ajoute : *Notre Philosophie avoit cours auparavant chez les Barbares ; vos peuples en furent éclairés sous le grand regne d'Auguste, & elle porta bonheur à votre Empire. Car depuis ce tems, la puissance & la gloire des Romains a toujours été croissant. Vous y avez heureusement succedé, & vous la conserverez avec votre fils, si vous gardez cette Philosophie, qui a été élevée avec l'Empire, & que vos ancêtres ont honorée avec les autres Religions. Aussi depuis ce tems n'avez-vous eû aucun mauvais succès, mais toujours la prosperité & la gloire, suivant les vœux de tout le monde. Neron & Domitien* (b) *ont été les seuls de tous, qui à la persuasion de quelques envieux ont voulu décrier notre Doctrine. C'est d'eux que le mensonge & la calomnie se sont débordés sur nous par une coutume sans raison. Mais la piété de vos Peres a corrigé leur aveuglement, réprimant souvent par écrit ceux qui ont osé faire de nouvelles entreprises contre nous. Adrien votre ayeul écrivit entre autres à Fondanus, Gouverneur d'Asie. Votre pere, lors même que vous gouverniez tout avec lui, a écrit aux Villes sur ce sujet, & nommément aux Lariciens, aux Thessaloniciens, aux Athéniens. Vous*

---

après la mort d'Annius Verus arrivée en 170. 2°. Les paroles de Meliton portent naturellement à croire que Commode regnoit deja avec son pere, ou au moins qu'il avoit la puissance du Tribunat, qu'il ne reçût qu'en l'an 175. *Voyez Tillemont, tom. 2, pag. 663, 664.*

(a) On doit entendre par là les Decrets des Assemblées populaires.

(b) Ce que Meliton dit ici de Neron & de Domitien, peut signifier qu'ils furent les seuls qui firent de nouvelles Loix contre les Chretiens : mais il y avoit toujours assez de prétextes de les persecuter en vertu des anciennes Loix, qui défendoient les Religions étrangeres. D'ailleurs il étoit bon de montrer que la persecution avoit commencé par deux Tyrans dont la memoire étoit si odieuse.

qui avez les mêmes sentimens, & qui en avez encore de plus humains & de plus dignes d'un Philosophe, nous sommes persuadés que vous nous accorderez tout ce que nous vous demanderons (a).

Autres Ecrits attribués à Meliton.

V. Saint Jerome (*b*) compte Meliton entre ceux qui nous ont fait voir par leurs Ecrits, de quelle secte de Philosophe chaque heresie avoit tiré son venin. Eusebe n'en dit rien, & nous ne sçavons si Meliton avoit composé sur ce sujet un ouvrage exprès. On cite aussi (*c*) de lui un Discours sur la Passion de Jesus Christ, & un troisieme Discours (*d*) sur l'Incarnation contre Marcion : saint Anastase Sinaïte, en rapporte un passage pour prouver les deux natures en Jesus Christ (*e*). Nous apprenons du même Anastase (*f*) que les Theodosiens & les Gaïanites citoient un endroit du Sermon de Meliton sur la Passion, pour montrer que Jesus-Christ avoit également souffert dans sa divinité comme dans sa chair. Mais il n'y a point de doute que ces heretiques n'aient abusé des paroles de Meliton, qui n'ont rien que de très-orthodoxe. D'ailleurs, on n'a jamais accusé cet Auteur de s'être eloigné de ce que la Foi nous enseigne, touchant les deux natures en Jesus Christ. On voit au contraire que dès le troisieme siecle de l'Eglise, on se servoit de son autorité pour detruire l'heresie d'Artemon, & pour prouver que Jesus Christ est Dieu & homme. Y a-t il quelqu'un qui ne sçache, dit un Ancien (*g*), qu'Irenée, Meliton, & plusieurs autres ont enseigné dans tous leurs Livres, que Jesus-Christ étoit vrai Dieu & vrai homme?

(*a*) Fleury, *liv.* 4 *Hist. Ecclef. pag.* 487.

(*b*) *Quid loquar de Melitone Sardensi Episcopo? Quid de Apollinario Hierapolitanæ Ecclesiæ Sacerdote, Dionysioque Corinthiorum Episcopo, & Tatiano, & Bardesane, & Irenæo Photini Martyris successore, qui origines hæreseon singularum, & ex quibus Philosophorum fontibus emanarent, multis voluminibus explicarunt?* Hier. Epist. 83 ad Magnum.

(*c*) Anastasius Sinaita, *in Odego, cap.* 13.

(*d*) *Ibid.*

(*e*) *Non est necessarium iis quos ratio non fugit ex actionibus Christi post baptismum adstruere & demonstrare animæ & corporis ejus & humanæ naturæ nobiscum consimilis unitatem, & ab omni dubitatione remotam. Nam quæ post baptismum a Christo gesta sunt, maxime miracula, latentem ejus divinitatem in carne mundo comprobabant & confirmabant: cum enim idem Deus simul & homo perfectus esset, duas naturas ejus nobis patefecit, divinitatem quidem per miracula triennio illo post baptismum patrata; humanitatem vero suam triginta illis annis baptismum antegressis, quibus carnis vilitas tegebat & abscondebat divinitatis signa, tametsi verus ante sæcula Deus existeret*, καίπερ θεὸς ἀληθὴς προαιώνιος ὑπάρχων. Idem, *ibid. cap.* 13.

(*f*) *Deus passus est à dextra Israëlitica.* Ibid. cap. 13.

(*g*) *Nam Irenæi quidem & Melitonis & reliquorum scripta, quis est qui ignoret, in quibus Christum Deum simul & hominem prædicarunt.* Euseb. *lib.* 5 *Hist. cap.* 28. L'Auteur de la Chronique Pascale sur l'Olympiade 236, cite aussi un passage de Meliton qui prouve clairement qu'il reconnoissoit Jesus-Christ pour Dieu. *Non sumus cultores lapidum, nec minimo quidem sensu præditorum, sed solius Dei, qui est ante omnia & in omnibus & in Christo ipso vere Deo Verbo ante sæcula*, ὄντως θεῷ λόγῳ πρὸ αἰώνων.

Ecrits supposés à Meliton.

VI. Nous avons aujourd'hui ſous le nom de Meliton un Livre intitulé, *De la mort de la Vierge Marie.* Cet ouvrage eſt très-ancien, mais ſi pleins de fables, qu'il ne mérite point d'être attribué à un ſi grand homme. On le trouve au rang des Apocryphes dans le Décret du Pape Gelaſe, & on convient generalement que c'eſt un Livre ſuppoſé. Il faut toutefois qu'il ait eû quelque autorité du tems de ſaint Gregoire de Tours, au moins chez les plus crédules, puiſque ce ſaint Evêque paroît en avoir extrait tout ce qu'il a inſeré dans ſes Livres de la gloire des Martyrs, touchant la mort de la ſainte Vierge. Tritheme n'a pas fait non plus difficulté d'attribuer cet ouvrage à Meliton. Il eſt diviſé en dix-huit Chapitres. Dans le premier, il reprend avec aigreur un certain Leucius qui en décrivant la mort de la Vierge, en avoit dit des choſes qu'il n'étoit permis ni de lire ni d'écouter. Le reſte de l'ouvrage eſt employé à raconter la maniere miraculeuſe dont les Apotres diſperſés dans toutes les parties du monde, ſe trouverent dans la maiſon de Marie au moment de ſon trépas; le tranſport de ſon corps dans la vallée de Joſaphat, au chant du Pſeaume cent treiziéme, & ſon Aſſomption dans le Ciel. On a imprimé cette Hiſtoire dans la Bibliotheque des Peres & dans celle des Prédicateurs, par le Pere Combefis. L'Auteur paroît être le même que celui du Livre qui a pour titre : *La Paſſion de S. Jean l'Evangeliſte*, ſous le nom de Mellitus, Evêque de Laodicée. Nous ne dirons rien de l'*Apocalypſe de Meliton*, qui eſt une Satyre inſipide contre les Moines, imprimée en 1662 *in* 12; ni de quelques fragmens qui portent ſon nom dans une chaîne des Peres, ſur la Geneſe, & qui paroiſſent venir plutôt de quelque Grec du dernier âge.

Jugement des Ecrits de Meliton.

VII. Meliton mourut, & fut enterré à Sardes, où il attend, dit Polycrate (*a*), que Dieu le viſite pour le faire reſſuſciter. Il étoit homme d'une ſainte vie, d'un bel eſprit & d'un ſtyle très-élegant (*b*). Quelques anciens ont crû qu'il avoit enſeigné que Dieu étoit corporel. Mais comme ils le diſtinguent en même-tems des Anthropomorphites, il y a apparence que Meliton n'entendoit autre choſe, ſinon que Dieu étoit une ſubſtance.

(*a*) *Quid Melitonem eunuchum, qui Spiritu Sancto afflatus cuncta geſſit; qui & Sardibus ſitus eſt adventum Domini de cœlis, in quo reſurrecturus eſt, expectans?* Euſeb. *lib.* 5 *cap.* 24.

(*b*) *Melitonis elegans & declamatorium ingenium laudans Tertullianus in ſeptem libris quos ſcripſit adverſus Eccleſiam pro Montano, cavillatur dicens eum à pleriſque noſtrorum Prophetam putari.* Hieronym. *in Catalog. cap.* 24.

(*c*) *Melito qui ſcripta reliquit quibus aſſerit Deum corporeum eſſe.* Origenes *apud Theodoret. quæſt.* 20 in Geneſim. *In Trinitate nihil corporeum, ut Melito & Tertullianus.* Gennadius, *lib. Dogm. Eccleſ. cap.* 4.

CHAPITRE IV.

Saint Denys, Evêque de Corinthe. Saint Philippe, Evêque de Gortyne, & saint Pinyte, Evêque de Cnosse.

S. Denys fleurissoit vers l'an 171.

I. DANS le même tems que Meliton, fleurissoit saint Denys Evêque de Corinthe (*a*), un des plus grands Prelats que l'Eglise ait eus sous le regne de Marc-Aurele; on croit (*b*) qu'il avoit succedé immediatement à Prime, qui étoit Evêque de la même Ville, lorsqu'Hegesippe y passa pour aller à Rome sous Anicet, vers l'an 160 de Jesus-Christ. Quoiqu'il en soit, non content de veiller au salut des peuples confiés à sa conduite, il étendoit encore ses soins sur les Fideles des autres Eglises, par les Lettres qu'il leur écrivoit. Eusebe (*c*) donne à ces Lettres le titre d'*Oecumeniques* ou d'*Universelles*, parce qu'elles n'étoient pas écrites à des particuliers, mais aux Eglises en corps, & qu'il y instruisoit également les simples Fideles (*d*) & les Evêques qui l'en avoient prié. Nous en connoissons huit, dont il ne nous reste que quelques fragmens, qui ne laissent pas de nous donner une idée de l'état où étoit l'Eglise en ce tems-là.

Ses Lettres: ce qu'elles contenoient.

II. Dans la premiere, qui étoit adressée aux Lacedemoniens (*e*), saint Denys les instruisoit de la foi orthodoxe, & les exhortoit à la paix & à l'union. La seconde, s'adressoit aux Atheniens, & le Saint y tâchoit de reveiller en eux la Foi & la pratique de l'Evangile, dont ils sembloient s'être fort éloignés depuis que Publius leur Evêque avoit souffert le martyre pour la défense de la Religion. Il y rendoit aussi témoignage à la verité & au zele de Quadrat successeur de Publius, & le louoit en particulier de ce qu'il avoit rassemblé les Fideles dispersés, & rallumé le feu de leur Foi, qui commençoit à s'éteindre. C'est encore de cette Lettre que nous apprenons que saint Denys l'Areopagite ayant été converti à la Foi par la prédication de S. Paul, fut le premier Evêque d'Athenes (*f*).

Suite. Ecrits de S. Philippe Evêque de Gortyne.

III. La troisième étoit écrite aux Fideles de Nicomedie (*g*). Saint Denys y combattoit fortement les erreurs de Marcion, lui

(*a*) Euseb. *lib.* 4 *cap.* 21.

(*b*) Tillemont, *tom.* 2, *pag.* 443.

(*c*) *In catholicis suis quas ad diversas* **Ecclesias** *scripsit, Epistolis*. Euseb. *lib.* 4, *c.* 23.

(*d*) *Non suarum tantum Civitatis & Provinciæ populos, sed & aliarum Provinciarum & Urbium Episcopos erudiens*. Hieronym. *in Catalog. c.* 17.

(*e*) Euseb. *lib.* 4 *cap.* 23.

(*f*) *Refert quoque Dionysium Areopagitam, primum omnium* [illegible] *Ecclesiæ Atheniensis Sacerdotium suscepisse*. Euseb, *ibid.*

(*g*) *Ibid.*

oppofant

opposant la regle de la verité. Dans la quatriéme, écrite aux Fideles de Gortyne dans l'isle de Crete *(a)*, il donnoit de grands éloges à Philippe leur Evêque, & les louoit eux-mêmes pour leur piété & leur generosite, les avertissant néanmoins de se garder de la séduction des heretiques. Ce saint Philippe se rendit celebre sous Marc-Aurele & Luce-Aurele-Commode, & composa un fort bel ouvrage contre Marcion *(b)*, que nous n'avons plus. La cinquiéme étoit adressée à l'Eglise d'Amastis, dans le Pont. Saint Denys l'avoit écrite *(c)* à la priere de Bacchylide & d'Elpiste. Il y faisoit mention de Palmas leur Evêque, leur expliquoit quelques passages de l'Ecriture; les instruisoit fort au long sur le mariage & sur la virginité, & leur ordonnoit de recevoir avec douceur ceux qui vouloient faire pénitence, soit qu'ils fussent tombés dans l'heresie, soit qu'ils eussent commis quelques autres crimes. Ce qu'il disoit apparemment contre la rigueur excessive des Montanistes qui commençoient à paroître en Phrygie, & qui condamnant les secondes nôces, fermoient la porte de l'Eglise à la plupart des pecheurs.

Suite, & Lettre de S. Pinyte, Evêque de Cnosse.

IV. Dans la sixiéme, écrite aux Cnossiens *(d)*, il exhortoit Pinytus leur Evêque à ne pas imposer aux Fideles le pesant fardeau de la continence, comme si elle eût été necessaire au salut, voulant qu'il eût égard à l'infirmité du commun des hommes. Saint Denys craignoit sans doute que par un excès de zele Pinytus n'approchât de l'erreur des Encratites *(e)*, qui défendoient le mariage. Ce saint Evêque y fit une réponse dans laquelle, après avoir témoigné beaucoup d'estime & de respect pour saint Denys & pour sa Lettre, il l'exhortoit de son coté à donner une nourriture plus forte à ses peuples *(f)*, & de leur écrire des Lettres qui renfermassent des instructions plus parfaites, de peur qu'en les entretenant toujours avec le lait, ils ne vieillissent dans l'infirmite & dans la langueur des enfans. Cette Lettre a engage Eusebe & saint Jerôme, à mettre saint Pinyte au nombre des Ecrivains Ecclesiastiques. Le premier en fait l'eloge en ces termes: *On y voit*, dit-il, *comme dans un tableau, la pureté de sa foi, le soin qu'il avoit de l'avancement de son peuple, sa grande éloquence & sa rare capacité dans la science des choses saintes.* C'est

(a) Elle étoit aussi adressée aux autres Eglises de Candie.

(b) *Praclarum adversus Marcionem edidit librum.* Hieronym. *in Catalogo*, *cap.* 30.

(c) Euseb. *lib.* 4, *cap.* 23.

(d) *Ibid.*

(e) Eusebe dans sa Chronique met le commencement de la Secte des Encratites, dont Tatien étoit chef, en la douziéme année de Marc-Aurele, de J. C. 172; mais on croit qu'elle a pris naissance un peu auparavant.

(f) Eusebe. *lib.* 4 *Hist. cap.* 23.

tout ce que nous sçavons de saint Pinyte qui, selon S Jerôme, fleurit sous l'Empire de Marc-Aurele & Luce-Aurele-Commode, & fut l'un des plus grands hommes de son siecle. La septiéme est celle qu'il écrivit à l'Eglise Romaine (*a*) & à Soter, qui en étoit Evêque, pour les remercier des aumônes qu'ils avoient envoyées aux Fideles de Corinthe. "Dès le commencement,
„ leur dit-il, vous avez accoutumé de répandre vos bienfaits sur
„ les freres, & d'envoyer la subsistance à plusieurs Eglises. Ici vous
„ soulagez les besoins des pauvres, particulierement de ceux qui
„ travaillent aux mines : gardant, comme de vrais Romains,
„ l'ancienne coutume de vos Peres. Votre bienheureux Evêque
„ Soter ne s'est pas contenté de les imiter, il a fait plus; & en
„ prenant soin des liberalités que l'on envoie aux Saints, il a con-
„ solé en même-tems, par ses pieux discours, les freres qui sont
„ allés vers lui, comme un pere tendre pour ses enfans." Il ajoute:
„ Nous avons aujourd'hui celebré le saint jour du Dimanche &
„ nous avons lû votre Lettre (*b*), que nous continuerons toujours
„ de lire pour notre instruction, aussi bien que la precedente qui
„ nous a été écrite par Clement." C'est encore dans cette Lettre que saint Denys dit (*c*) que S. Pierre & S. Paul après avoir semé ensemble à Corinthe la Doctrine de l'Evangile, passerent tous deux en même-tems en Italie, & y confirmerent la même Doctrine par leur mort. Il s'y plaignoit aussi que les ministres du demon (*d*), c'est-à-dire, les heretiques, avoient corrompu ses Lettres, & les avoient remplies de leur venin, en y ôtant & y ajoutant ce qu'il leur plaisoit.

Autres Ecrits de S. Denys.

V. Outre ces sept Lettres Catholiques, saint Denys en avoit écrit une particuliere à une sœur tres-sainte (*e*), nommée *Chrysophore*, lui donnant divers avis fort utiles & convenables à son état. Saint Jerome dit encore de lui (*f*) qu'il avoit fait voir dans ses écrits de quels Philosophes chaque heresie avoit tiré son origine. Mais ces écrits nous sont entierement inconnus. Au

(*a*) Euseb. lib. 4 *Hist. cap* 23.

(*b*) C'étoit alors la coutume de lire dans l'Eglise les Lettres des grands hommes, après l'Ecriture Sainte.

(*c*) *Porro ambo uno eodemque tempore martyrium [illegible] Dionysius Corinthiorum Episcopus ad Romanos scribens testatur his verbis: Ita & vos, inquit, [illegible] admonitione [illegible] quæ Petri ac Pauli [illegible], Romanorum [illegible] & Corinthiorum simul commiscuistis. [illegible] enim illi in urbem nostram Corinthum ingressi, [illegible] Evangelicæ Doctrinæ semine, nos instituerunt, & in Italiam simul profecti, cum vos similiter instituissent, eodem tempore martyrium pertulerunt.* Euseb. *lib.* 2 *Hist. cap.* 25.

(*d*) Idem, *lib.* 4, *cap.* 23.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) *Quid loquar de Melitone Sardensi . . . Dionysio Corinthiorum Episcopo . . . qui origines [illegible] & ex quibus Philosophorum fontibus emanarent, [illegible] voluminibus explicarunt?* Hieronym. *Epist.* 83 *ad Magnum.*

reste, l'attention des heretiques (*a*) à corrompre les Lettres de ce saint Evêque pour établir leurs erreurs, marque bien l'estime qu'on en faisoit dans l'Eglise. Il joignoit à beaucoup d'esprit une rare éloquence & un grand zele pour le salut des ames (*b*).

CHAPITRE V.

Saint Claude Apollinaire, Apologiste & Evêque d'Hieraple.

Claude Apollinaire fleurissoit vers l'an 171 de J. C.

I. CE fut encore sous le regne de Marc-Aurele (*c*) que Claude Apollinaire se rendit celebre par ses ouvrages & par ses vertus. On lui donna le titre de *très-heureux* peu après sa mort (*d*); & il a toujours été consideré dans l'Eglise comme un homme digne de louanges (*e*), comme un Evêque dont la mémoire étoit sainte (*f*), comme un ornement sacré des Prélats (*g*), & comme l'un des plus fermes & des plus invincibles appuis de l'Eglise contre l'heresie (*h*). Il étoit Evêque de la ville d'Hieraple en Phrygie, l'an 171; & on croit (*i*) qu'il pouvoit avoir succedé dans l'Episcopat à S. Aberce ou à S. Papias, assez longtems auparavant.

Son Apologie pour les Chretiens vers l'an 175.

II. Quoique ses Ouvrages subsistassent encore du tems d'Eusebe, & qu'ils fussent entre les mains de plusieurs personnes, cet Historien ne nous en a néanmoins fait connoître qu'une partie, n'en ayant pas lû davantage. Celui dont il parle en premier lieu (*k*), est une Apologie pour les Chretiens, que Claude Apollinaire adressa à Marc-Aurele. Saint Jerôme (*l*) qui l'appelle *un Ouvrage insigne*, n'en a point marqué le tems. Mais Eusebe en parle conjointement avec l'Apologie de Meliton (*m*), que nous croyons avoir été présentée au même Empereur vers l'an 175, quelque tems après la victoire miraculeuse de Marc-Aurele sur les Guades. Saint Apollinaire faisoit mention de cette victoire dans son Apologie (*n*), & c'est de là sans doute qu'Eusebe a tiré ce qu'il rapporte de la Legion

(*a*) Euseb. *lib.* 3 *Hist. cap.* 23.

(*b*) *Dionysius Corinthiorum Episcopus, tantæ eloquentiæ & industriæ fuit, ut non solum suæ Civitatis & Provinciæ populos, sed & aliarum Urbium & Provinciarum Episcopos Epistolis erudiret.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 27.

(*c*) Euseb. *lib.* 4, *cap.* 26 & 27. Hieron. *in Catalogo, cap.* 26.

(*d*) Euseb. *lib.* 5. *cap.* 19.

(*e*) Theodoret. *lib.* 3 *Hæret. Fab. c.* 2.

(*f*) *Chron. Alexand. ad Olympiad* 240.

(*g*) Euseb. *in Chron. ad ann.* 171.

(*h*) Idem, *lib.* 5 *Hist. cap.* 16.

(*i*) Tillemont, *tom.* 2, *pag.* 452.

(*k*) Euseb. *lib.* 4, *cap.* 27.

(*l*) *Insigne volumen pro fide Christianorum dedit.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 26.

(*m*) Euseb. *lib.* 4, *cap.* 26.

(*n*) Idem, *lib.* 5, *cap.* 5.

Melitine (*a*), qui en recompense de ce qu'elle avoit sauvé l'Armée Romaine par ses prieres, reçut de l'Empereur le surnom de *Foudroyante*.

Autres livres d'Apollinaire.

III. Outre l'Apologie pour les Chretiens, Apollinaire composa cinq livres contre les Payens (*b*), deux sur la verité; deux contre les Juifs (*c*), & un sur la pieté (*d*). On cite aussi sous son nom un Discours sur la Pâque, dont il nous reste deux passages qui font voir que l'Auteur étoit persuadé que Jesus-Christ étoit mort le quatorziéme jour de la Lune (*e*). Mais on n'a point de bonnes preuves (*f*) qu'Apollinaire soit Auteur de ce Traité, ni que les passages qu'on en allegue soient de lui. Personne n'en a parlé avant la Chronique Paschale; & on sçait que cet Ouvrage, qui n'a été composé que dans le sixiéme ou septiéme siecle, n'est pas d'une grande autorité.

Ses Ecrits contre les Heretiques.

IV. Socrate (*g*), & après lui Nicephore (*h*) citent Apollinaire & Serapion Evêque d'Antioche, pour prouver que le Verbe a pris un corps animé. On dit aussi qu'il écrivit contre les Encratites, & qu'il fit voir par ses écrits de quelle Secte de Philosophe chaque heresie avoit tiré ses erreurs. Mais Theodo-

---

(*a*) *Cum adversus Germanos & Sarmatas pugnaturus M. Aurelius aciem instrueret, & exercitus ipsius siti premeretur, . . . tum milites Legionis Melitinæ quæ fidei merito etiam nunc manet, [illegible] sicut gentibus [illegible] mos est, preces ad Deum fudisse [illegible]. Cumque pro insolita hostibus [illegible], aliud quiddam longe mirabilius [illegible] ad [illegible] quidem fulminum [illegible] copia in fugam [illegible] exercitui [illegible] imbrium [illegible], qui in extremum [illegible] Deum precati fuerant, jam jam [illegible] recreatus est. Atque ea res [illegible] a scriptoribus a fide nostra [illegible], cum a nostris etiam [illegible] relata . . . Ex his est Apollinaris qui Legionem ipsam cujus precibus [illegible] perfectum est, exinde congruo rei vocabulo Fulmineam ab imperatore cognominatam [illegible]. Euseb. lib. 5, cap. 5.*

(*b*) Idem, *lib. 4 Hist. cap.* 27. Hieronym. *in Catalogo, cap.* 26.

(*c*) Ces deux livres sont marqués dans les Imprimés d'Eusebe; mais il n'en est pas fait mention dans plusieurs Manuscrits.

(*d*) Photius, *Cod.* 14.

(*e*) *Apollinaris sanctissimus Hierapoleos Asiæ Episcopus, qui apostolicis temporibus proximus fuit, in libro quem de Paschate conscripsit, [illegible] consentanea, id est, quod eo tempore quo passus est Dominus non comedit typicum Pascha, docuit [illegible]. Quidam [illegible] qui ex ignorantia de his [illegible] contentiones, rem [illegible] dicuntque decima quarta agnum cum discipulis manducasse Dominum, magna vero Azymorum die passum esse, atque ita dicere Matthæum, ut illi [illegible] intelligunt. Unde lege contraria est eorum interpretatio, & [illegible] Evangelia. Rursum in eodem libro scribit ille [illegible]: Decima quarta verum Pascha Domini, [illegible] magnum pro Agno Dei, Filius natus [illegible], qui [illegible], & qui judicatus est Judex vivorum & mortuorum, & qui traditus est in manus peccatorum ut crucifigeretur, qui super cornua unicornis est exaltatus, & qui in sacro latere perfossus est, qui ex latere suo duo [illegible], aquam & sanguinem, verbum & spiritum, & qui [illegible] die [illegible] est, [illegible] monumento imposito.* Chron. Alex. Præf. pag. 6.

(*f*) [illegible] *Tillemont, tom.* 2, *p.* 736, 2 *edit.*

(*g*) *Apollinaris Hierapolitanus, & Serapion Antiochenæ Urbis Episcopus, Christum qui homo factus est, anima præditum [illegible] communi [illegible] acceptam, suis in libris [illegible].* Socrat. *lib.* 3, *cap.* 7.

(*h*) Niceph. *lib.* 10, *cap.* 14.

ret *(a)* & ſaint Jerôme (*b*), de qui nous apprenons ces particularités, ne marquent point ſi Apollinaire avoit traité ces matieres dans des Ouvrages particuliers. Les derniers de ſes écrits furent ceux qu'il compoſa contre les Montaniſtes, auſquels il s'oppoſa comme un rempart invincible (*c*), dans le tems qu'ils ne faiſoient que de naître. Euſebe ſemble donner le titre de livres aux écrits que notre Saint publia contre cette hereſie naiſſante; il y a neanmoins apparence qu'il ne la combattit que par des lettres. Car nous ne voyons pas que ceux qui ſe ſont ſervi de ſes écrits, pour combattre les Montaniſtes, en aient cité d'autres que ces Epîtres. Voici ce que nous en trouvons dans Euſebe (*d*). Serapion Evêque d'Antioche rend témoignage qu'Apollinaire travailla auſſi contre l'hereſie des Montaniſtes; & il en fait mention dans une Lettre, où pour réfuter cette hereſie, il parle en ces termes: *Pour vous faire voir*, dit il, *que cette nouvelle Prophétie, comme ils l'appellent, a été rejettée avec execration de toute l'Egliſe, je vous envoie les Lettres du très-heureux Apollinaire qui étoit Evêque d'Hieraple dans l'Aſie.* M. Baluſe lui attribue les trois Livres contre les Montaniſtes (*e*), cités dans Euſebe ſans nom d'Auteur (*f*). Mais ce Critique n'a pas pris garde, que l'Anonyme d'Euſebe (*g*) n'a écrit qu'après la mort de Montan & de Maximille, arrivée en 212, au lieu qu'Apollinaire combattoit ces Fanatiques dès l'an 171, auquel ils commencerent à ſemer leurs erreurs.

Jugement de ſes Ecrits.

V. Nous aurons lieu de parler ailleurs du Concile (*h*) qu'on prétend qu'il aſſembla contre les Montaniſtes, & dans lequel il retrancha Montan & ſes Sectateurs de la Communion de l'Egliſe. Theodoret dit de Claude Apollinaire (*i*), qu'il joignit à la connoiſſance des belles Lettres, celle des divines Ecritures; & Photius *(k)* qui avoit lû ſes Ecrits, les eſtime pour le ſtyle, auſſi-bien que pour les choſes.

(*a*) Theodoret. *lib* 1 *Hæretic. Fabul* c 21.

(*b*) Hieronym. *Epiſt.* 83 *ad Magn. Quid de Melitone . . . quid de Apollinario . . qui origines hæreſeon ſingularum, & ex quibus Philoſophorum fontibus emanarint, multis voluminibus explicarunt?*

(*c*) Euſeb. *lib.* 5 *Hiſt. cap.* 16.

(*d*) Idem, *lib.* 5, *cap.* 19.

(*e*) Baluſ. *tom.* 1 *Collect. Concil. pag.* 5.

(*f*) Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 16.

(*g*) *Ibid.*

(*h*) Labbe, *tom. Concil. pag.* 599.

(*i*) *Apollinaris vir laude dignus, & qui præter divinarum rerum cognitionem externa quoque diſciplina excultus fuit.* Theodoret. *lib.* 3 *Hær. Fabul. cap.* 2.

(*k*) *Vir ſane præſtans, & phraſi uſus non pœnitenda.* Photius, *Cod.* 14.

CHAPITRE VI.

Bardesane & Harmonius.

Son origine. Son savoir.

I. BARDESANE, que l'on nomme quelquefois *le Babylonien* (a), etoit Syrien d'origine (b), de la ville d'Edesse en Mesopotamie. Outre sa Langue naturelle dans laquelle il étoit tres eloquent (c), il sçavoit aussi la Grecque (d), & possedoit en perfection les sciences des Chaldeens (e), c'est-à-dire, les Mathematiques & l'Astrologie.

Son zele pour la Religion Catholique.

II. Rien ne fut plus edifiant que la vie de Bardesane, tandis qu'il demeura dans le sein de l'Eglise. Il y parut non seulement comme un homme vraiment orthodoxe (f), mais aussi comme un des plus illustres Predicateurs de l'Evangile (g). On dit (h) même qu'il meritat, par la fermeté de sa foi, l'honneur des Confesseurs. Car ayant eté sollicité par Apollone (i), un des confidens de Marc-Aurele, d'abandonner le culte du vrai Dieu, il lui repondit avec beaucoup de sagesse & de force; qu'il ne craignoit point la mort, puisqu'aussi-bien il ne la pouvoit éviter, quelque obeïssance qu'il pût rendre à l'Empereur.

Il embrasse les erreurs de Valentin.

III. Mais s'etant ensuite laisse corrompre par le venin de l'heresie de Valentin (k), il fit naufrage dans la Foi, & perdit ainsi le mérite de tant de saintes actions qu'il avoit faites etant Catholique. Il reconnut (l) toutefois la faussete des erreurs qu'il avoit embrassées, & les refuta même pour en donner de l'éloignement aux autres. Mais toujours eloigné de la verité qu'il avoit une fois abandonnée, il ne quitta ses premiers egaremens (m), que pour retomber dans de nouveaux. Car il devint Chef d'une nouvelle heresie (n) qui prit de lui le nom de *Bardesianites*. On ne sçait point au juste quelle en étoit la doctrine. Theodoret dit (o) sur le rapport d'autrui que Bardesane retrancha plusieurs choses du systême fabuleux des Valentiniens; mais il inventa comme eux (p)

(a) Hieronym. *lib* 2 *in Jovinian. cap.* 29.

(b) Euseb. *lib.* 6 *Præparat. Evang. cap.* 9, & Theodoret. *lib.* 1 *Hæretic. Fabul. cap.* 22.

(c) Euseb. *lib.* 4, *cap.* 30.

(d) Epiphan. *Hæres.* 56, *cap* 1. Eusebe dit que les Ouvrages que Bardesane avoit ecrits en Syriaque, furent traduits en Grec par quelques-uns de ses Disciples.

(e) Euseb. *lib.* 6 *Præparat. Evang. cap.* 9.

(f) Epiphan. *Hæres.* 56, *num.* 1.

(g) Augustin. *Hæres.* 35.

(h) Epiphan. *Hæres.* 56. *num.* 1.

(i) Ce fut apparamment en l'an 166, lorsque Marc-Aurele conquit la Mesopotamie.

(k) Euseb. *lib.* 4 *Hist. cap.* 30.

(l) Idem, *ibid.* & Hieronym. *in Catalogo, cap.* 33.

(m) Hieronym. *ibid.*

(n) Epiphan. *Hæres.* 56, *num.* 1.

(o) Theodoret. *Dialog.* 2, *pag.* 52.

(p) Epiphan. *Hæres.* 56, *num.* 2.

des Eons inviſibles. On dit encore qu'il admettoit deux principes (*a*) ; qu'il enſeignoit (*b*) que le Diable s'étoit donné l'être ; que Jeſus-Chriſt avoit apporté du Ciel le corps dans lequel il étoit apparu ſur terre (*c*) ; que quoique la Vierge l'eût conçû & enfanté, elle ne lui avoit néanmoins rien communiqué de ſa ſubſtance : il nioit auſſi la reſurrection des morts (*d*), ce qui eſt aſſez ſurprenant dans un homme qui faiſoit profeſſion de recevoir les Livres de l'ancien & du nouveau Teſtament (*e*), où elle eſt marquée en tant d'endroits & d'une maniere ſi préciſe. Outre l'Ecriture il recevoit quelques livres apocryphes. On l'accuſe encore d'avoir crû que la nature du corps étoit mauvaiſe (*f*), & d'attribuer les actions des hommes au deſtin (*g*) ; mais on n'en a point de bonnes preuves, & nous verrons dans la ſuite que Bardeſane reconnoiſſoit le libre arbitre ; peut-être ne ſoumettoit-il au deſtin que le corps, & tout ce qui y a quelque rapport, ſelon que le dit de lui Diodore de Tarſe (*h*).

HARMONIUS ſon fils. Ses Ecrits.

IV. Bardeſane (*i*) eut un fils nommé *Harmonius*, qui le ſuivit dans ſes erreurs (*k*). Quoiqu'il ſçût le Grec, il écrivit néanmoins beaucoup de Livres en Syriaque. On cite (*l*) de lui pluſieurs Hymnes, auſquelles il avoit donné lui-même des airs de muſique, pour répandre plus aiſément le venin de ſon hereſie parmi le peuple. Pour empêcher ce déſordre, ſaint Ephrem (*m*) en compoſa d'autres ſur les mêmes airs qu'Harmonius, mais plus pures & plus Catholiques, à la louange de Dieu & des Saints.

Ecrits de Bardeſane.

V. Comme il ne paroît point qu'Harmonius ait écrit en faveur de la Religion, la perte de ſes Ouvrages nous en doit être moins ſenſible. Mais il n'en eſt pas de même de ceux que Bardeſane ſon pere avoit compoſés. Il les avoit preſque tous entrepris pour la défenſe de la verité, qu'il ſoutenoit par tout avec beaucoup de vigueur. Parmi ces Ouvrages Euſebe (*n*) & ſaint Jerôme (*o*) marquent des Dialogues contre Marcion & un nombre infini de Volumes contre preſque tous les heretiques de ſon tems, dont la plûpart ſe répandoient alors dans la Me-

(*a*) Origen. *cont. Marcion. Sect.* 3. (*b*) *Ibid.*
(*c*) Theodoret. *Epiſt.* 145.
(*d*) Epiphan. *ubi ſupra.*
(*e*) Idem, *ibid.* Phot. *Cod.* 223.
(*f*) Prædeſtinat. *cap.* 35.
(*g*) Pſeudo-Auguſtin. *Hæreſ.* 35.
(*h*) *Nam etſi animam quidem à fato, & à natalitia notatione quæ dicitur, liberam dimittit, arbitrii libertatem illi conſervando ; corpus tamen & quæcumque ad corpus ſpectant, fato gubernando ubjicit.* Phot. *Cod.* 223, *pag.* 661.
(*i*) Theodoret. *lib.* 1 *Hæretic. Fabul. cap.* 22.
(*k*) Sozomen. *lib.* 3, *cap.* 16.
(*l*) Theodoret. *lib* 4, *c.* 25. (*m*) *Ibid.*
(*n*) Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap* 30.
(*o*) Hieronym. *in Catalogo*, *cap.* 33.

sopotamie. Il avoit aussi (*a*) fait plusieurs Ecrits au sujet de la persecution que l'on faisoit aux Chretiens. Le plus celebre & le plus fort de tous, au jugement de saint Jerome (*b*), etoit un Dialogue sur le Destin, contre un Astrologue nommé Abidas, qu'il dedia a un de ses amis appellé *Antonin.* On voit par les passages qu'en rapporte Eusebe (*c*), que les Chretiens (*d*) étoient alors repandus dans toutes les parties & même dans toutes les Villes du monde. Il s'entretenoit dans ce Dialogue avec un nommé *Philippe* (*e*), il y reconnoissoit en termes exprès le libre arbitre (*f*); & il y suivoit entierement la Foi & la Doctrine de l'Eglise. Saint Jerome qui n'avoit lu les Livres de Bardesane que dans la traduction Grecque, dit (*g*) qu'il etoit aisé de juger par la force & le feu qui y paroissoient encore, combien cet Auteur étoit eloquent dans sa Langue naturelle, qui etoit la Syriaque. Il avoit en effet l'esprit si vif & un genie si beau, qu'il faisoit l'admiration (*h*) des Philosophes mêmes. Ses ouvrages furent traduits en Grec par ses Disciples, que son zele pour la verité lui avoit attirés en très grand nombre (*i*). Saint Jerome (*k*) cite de Bardesane plusieurs choses sur les Brachmanes & les Gymnosophistes des Indes. Mais il ne faut pas oublier ce que Porphyre rapporte de Bardesane (*l*), tou-

---

(*a*) Euseb. *lib.* 4, *cap.* 30.

(*b*) *Scripsit infinita adversus omnes pene hæreticos qui ætate ejus pullulaverant. In quibus clarissimus ille & fortissimus liber, quem M. Antonino* de Fato *tradidit, & multa alia* de Persecutione *volumina quæ Sectatores ejus de Syra Lingua verterunt in Græcam.* Hieronym. *in Catalogo cap.* 33.

(*c*) Euseb. *lib.* 6 *Præparat. Evang. cap.* 10.

(*d*) *Quid autem dicemus de Christianorum Secta qui in omni parte orbis, immo vero in omni civitate inveniuntur?* Euseb. *lib* 6 *Præparat. Evang. cap.* 8.

(*e*) Idem, *ibid.*

(*f*) *Nec multas Parthi Christiani ducunt uxores, nec canibus objiciunt Medi, nec Persæ filias ducunt, nec Bactriani & Galli matrimonia corrumpunt, nec Egyptii Apin, aut canem, hircum, aut felem colunt; sed ubicumque sunt, alienis legibus vincere nec coguntur [illegible]; nec genethliaca ratione, aut [illegible], aut Principes [illegible] ut, quæ [illegible] Magister eorum dixit, faciant [illegible]. Nam quemadmodum [illegible], si corpus [illegible]; & certe, si omnino [illegible] nostra, nos essemus universa, si vero nihil possemus, aliorum essemus organa, nihil nostra voluntate producentes. Deo autem volente, nihil impediri potest, illius enim potestati cuncta subjiciuntur, qui unicuique naturæ [illegible] quam aliquid largitus est, homini autem [illegible] dedit [illegible], ut libertate voluntatis atque judicio uteretur.* Apud Euseb. *lib.* 6 *Præparat. Evang. cap.* 8.

(*g*) *Si autem tanta vis est & fulgor in interpretatione, quantam putamus in sermone proprio?* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 33.

(*h*) *[illegible] Bardesanem, cujus etiam Philosophi admirantur ingenium.* Idem, *in cap.* 10 *Oseæ.*

(*i*) Euseb. *lib* 4 *Hist. cap.* 30.

(*k*) Hieronym. *lib.* 2 *in Jovin. cap.* 9.

(*l*) *Cum [illegible] quis nomen Samanæorum inscribi [illegible], [illegible] accedit, qui, compertam [illegible] & possessionum conditione, de omnium suarum facultatum [illegible]. Itaque Novicius [illegible], amicitiam ex [illegible] accipit & ad Samanæos discedit, neque tamen ad uxorem, neque ad liberos, si forte habuerit, se convertit, neque de illis rationem ullam habet totus apud se contendens. Curam autem [illegible] Rex [illegible], ut pro modulo facultatum [illegible] nec sparsa; curam vero uxoris [illegible]. Vita autem Samanæorum est*

chant

chant la maniere de vie des Samanéens chez les Indiens ; comment ils quittoient leurs femmes pour vivre dans la continence, leurs entretiens ſpirituels, leur frugalité, & comment ils admettoient les Novices dans leur Société.

Ceux qui voudront en ſçavoir davantage, pourront lire l'Hiſtoire de Bardeſane & des Bardeſianiſtes par Frederic Struntzius, *in* 4°. à Wittemberg, 1710.

CHAPITRE VII.

Saint Soter Pape.

Il fut fait Evêque de Rome en 168.

I. APRE's la mort d'Anicet, qui avoit gouverné l'Egliſe de Rome pendant onze ans, Soter fut mis en ſa place en la huitiéme année du regne de Marc-Aurele *(a)*, de Jeſus-Chriſt 168. Ce ſaint Pape, ſelon la coutume *(b)* obſervée par ſes prédeceſſeurs depuis les premieres perſecutions dont l'Egliſe fut agitée, rendit toute ſorte d'aſſiſtance aux Fideles. Il ſoulageoit la pauvreté des indigens par les aumônes qu'il leur faiſoit diſtribuer, & conſoloit par la douceur de ſes diſcours avec la tendreſſe d'un pere, les freres qui venoient à Rome. Il paroît même *(c)* qu'il étendit ſes charités & ſes ſoins juſques ſur l'Egliſe de Corinthe.

Sa Lettre à l'Egliſe de Corinthe.

II. Il eſt au moins certain qu'il écrivit une Lettre *(d)* à ſaint Denys Evêque de cette Ville, & qu'on la liſoit publiquement dans l'Egliſe le Dimanche, comme étant fort propre pour la correction des mœurs. Nous n'avons plus cette Lettre ; mais au lieu de celle-là, on en trouve deux autres ſous ſon nom parmi les fauſſes Décretales, dont nous parlerons ailleurs.

---

huiuſmodi : Extra urbem habitant, diem totum exercentes in colloquiis de Deo. Habent autem domos & templa, regiis ſumptibus ædificata, in quibus ſunt Oeconomi... Apparatus illorum totus conſiſtit ex oryza, pane, fructibus horariis & oleribus : itaque tintinnabulo ſignum dante omnes in domum properant... Ubi vero preces abſolutæ, rurſus tintinnabulum pulſatur, quo audito Miniſtri ſingulis catinum donant : ſunt enim duo qui interea non comedunt, ciborum ex oryza miniſterio occupati, atque pro tota varietatis neceſſitate non nihil ex fructibus & oleribus menſis apponitur. Tandem compendioſe cibati exeunt quiſque in ſua exercitamenta. Cæterum ita ad mortem ſunt diſpoſiti, ut totum vitæ tempus tanquam neceſſariam quandam naturæ adminiſtrationem ſponte tolerent, atque ad animæ ſolutionem è corporibus properent. Plerumque etiam cum ſe recte habere viderint, nullo malo urgente è vita diſcedunt. Porphyrius, *lib.* 4 de Abſtinentia, *pag.* 407.

(*a*) Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 19.

(*b*) Idem, *ibid. cap.* 23

(*c*) *Ibid.*

(*d*) *Hodie ſacrum diem Dominicum tranſegimus, in quo Epiſtolam veſtram* [Soteris] *legimus, quam quidem perpetuo deinceps legentes, perinde ac priorem illam nobis à Clemente ſcriptam Epiſtolam, optimis præceptis ac documentis abundabimus.* Dionyſ. *apud Euſeb. lib.* 4, *cap.* 23.

Ecrits supposés.

III. On lui attribue encore un Livre (*a*) contre l'heresie de Montan, dans lequel il condamnoit les Tertullianistes (*b*). On ajoute que Tertullien devenu defenseur de cette Secte, refuta Soter dans un Ouvrage fait exprès. Mais ces deux Ecrits paroissent egalement supposés; etant certain que Tertullien n'embrassa les erreurs de Montan, qu'environ trente ans après la mort du Pape Soter. Aussi nous ne voyons pas que S. Jerome, qui lisoit beaucoup Tertullien, fasse aucune mention de cet Ecrit pretendu du Pape Soter, ni de la reponse de Tertullien. Eusebe n'en dit rien non plus, & je ne sçache aucun Ecrivain qui en ait parlé avant l'Auteur du *Prædestinatus* qui, quoiqu'assez ancien, n'est pas d'une grande autorité.

Sa mort vers l'an 176.

IV. Eusebe dit que Soter gouverna l'Eglise Romaine pendant huit ans. Ainsi, ayant commencé en 168, il faut qu'il soit mort en 176. Il paroit par saint Irenée (*c*) qu'il y eut à Rome quelque changement touchant la Pâque, sous le Pontificat de Soter; & que ce saint Pape, contre la coutume de ses predecesseurs, voulut que les Asiatiques qui se trouvoient à Rome dans le tems de la celebration de cette Fête, suivissent l'usage de l'Eglise Romaine, selon la Regle generale, de se conformer dans ces sortes de pratiques à la coutume des lieux où l'on se rencontre.

(*a*) *Scripsit contra eos* [Montanistas] *librum S. Soter Papa Urbis & Apollonius Ephesiorum Antistes; contra quos scripsit Tertullianus Presbyter Carthaginensis, qui cum omnia bene & prime & incomparabiliter scripserit, in hoc solum se reprehensibilem fecit, quod Montanum defendit, agens contra Soterem supradictum Urbis Papam.* Prædest. *Hær.* 26.

(*b*) Idem, *Hæres.* 86.

(*c*) *Sed & Presbyteri illi qui ante Soterem Ecclesiam, cui tu nunc præes, gubernarunt, Anicetum dico & Pium, & Hyginum, cum Telesphoro & Xysto, neque unquam ipsi observarunt, neque his qui cum ipsis erant, ut id observarent, permiserunt. Ipsi tamen cum hoc minime observarent, pacem nihilominus colebant, cum iis qui ad se veniebant ex Ecclesiis in quibus id observabatur.* Iren. *apud Euseb. lib.* 5 *Hist. cap.* 4.

CHAPITRE VIII.

De la Lettre des Eglises de Vienne & de Lyon, ou *des Actes de S. Pothin, Evêque de Lyon, de saint Attale, de sainte Blandine & des autres Martyrs de Lyon.*

Autorité des Actes des Martyrs de Lyon.

I. LA paix dont l'Eglise jouit après la victoire obtenue à Marc-Aurele sur les Quades par les prieres des Chretiens, fut bien-tôt troublée par les soulevemens des peuples qui rallumerent la persecution en diverses Provinces & la rendirent plus violente qu'elle n'avoit été auparavant. Mais elle ne fut en aucun endroit plus sanglante que dans les Gaules, & sur tout dans les Villes de Lyon & de Vienne. Eusebe nous en a transmis l'Histoire qu'il avoit tirée des monumens publics (*a*), c'est-à-dire, des Actes des Martyrs écrits par ceux-là mêmes qui avoient été les témoins, & ce semble, les compagnons de leurs souffrances. Ils sont en forme de Lettre circulaire adressée aux Chretiens d'Asie & de Phrygie. L'esprit, l'éloquence & la piété qui regnent dans cette Lettre, ont fait croire aux plus habiles (*b*) que S. Irenée en étoit Auteur. Mais qui que ce soit qui l'ait écrite, on ne peut trop en admirer la beauté, ni en faire trop d'estime. Le bienheureux esprit des Martyrs, dit un sçavant du dernier siecle (*c*), est encore vivant dans les paroles dont elle est composée, toutes mortes qu'elles sont. Le sang répandu pour Jesus-Christ y paroît encore tout brillant. Les Auteurs de cette Lettre ne parlent que de choses qu'ils ont vûes, qu'ils ont touchées, qu'ils ont endurées, & ils ne rapportent que les paroles qu'ils ont recueillies de la bouche sacrée de ces Saints, ou celles qu'ils ont employées pour les exhorter à remporter la victoire sur l'Idolâtrie. Les Actes de S. Epipode citent cette Lettre (*d*), & S. Augustin (*e*) s'en est servi dans ce qu'il a dit des Martyrs de Lyon, au Livre qui a pour titre : *Du soin qu'on doit avoir des Morts.* Eusebe l'avoit encore inserée toute entiere dans son Recueil des Actes des Martyrs, tant il la ju-

(*a*) *Quæ quidem utpote immortali memoria dignissima, litterarum monumentis commendata, & ad posteros transmissa sunt.* Euseb. *Proœmio lib.* 5 *Hist. Eccles.*

(*b*) Vales. *in Not. ad lib.* 5 *Euseb.* Tillem. *pag.* 2, *tom.* 3.

(*c*) Mr. Dubosquet, *liv.* 2 *Hist. Eccles. chap.* 18.

(*d*) *Act. Mart.* Ruinart, *pag.* 63.

(*e*) Augustin. *lib.* De cura pro Mort. *cap.* 6.

geoit digne, comme il le dit lui-même, d'une éternelle mémoire (a).

Ils souffrirent l'an 177 de J. C.

II. Les principaux Martyrs dont il est fait mention dans cette Lettre, sont saint Pothin Evêque de Lyon, saint Epagathe, sainte Blandine, saint Sancte Diacre, saint Mature, S. Attale, & quelques autres dont nous parlerons dans la suite. Ils souffrirent en la dix-septieme année du regne de Marc Aurele (b), de Jesus Christ 177, au commencement du Pontificat de saint Eleuthere.

Analyse des Actes de leur martyre.

III. L'animosité des Payens fut telle dans cette persécution, que non seulement (c) ils chassoient les Chretiens des maisons, des bains & des places publiques, mais ils ne souffroient pas même qu'ils parussent en aucun lieu. Dieu par un effet de sa bonté tira de peril ceux dont la foi étoit foible, & n'exposa que les plus braves au combat. D'abord ils éprouverent tout ce qu'une populace brutale & livrée à l'esprit de haine, a coutume d'exercer contre ceux qu'elle regarde comme ennemis. Menés ensuite dans la grande Place, & interrogés publiquement touchant leur Religion, comme ils confesserent hardiment qu'ils étoient Chretiens, on les mit en prison jusqu'à la venue du Gouverneur, qui étoit absent. Quelques jours après le Gouverneur étant venu, ils lui furent presentés. Mais ce Juge passionné les traita avec tant de rigueur, que Vettius Epagathus, jeune homme d'une vie irreprochable, d'une condition illustre & d'un grand zele, ne le put souffrir, & demanda qu'on lui permît de parler pour la defense des Chretiens, s'offrant de montrer que l'accusation d'impieté & d'irreligion dont on les chargeoit, n'étoit qu'une pure calomnie. Le Gouverneur, au lieu de recevoir sa requête, lui demanda pour toute réponse s'il étoit Chretien ; ce que Vettius ayant confessé à haute voix, on le mit à l'heure même au nombre de ceux qui étoient destinés au martyre ; le Juge lui ayant donné par raillerie le nom glorieux d'*Avocat des Chrétiens*.

Chûte de quelques Chretiens.

IV. L'exemple d'Epagathe (d) anima plusieurs Fidéles, qui firent gloire de confesser publiquement la foi ; mais il y en eut environ dix, qui, s'étant trouvés trop foibles, firent une déplorable chûte, ce qui causa une sensible douleur à leurs freres, & abbatit le courage de plusieurs. Cependant on faisoit tous les

(a) Euseb. *lib.* 5, *in Proemio.*
(b) Idem, *ibid.*
(c) Idem, *lib.* 5, *cap.* 1.
(d) Idem, *ibid.*

jours une recherche exacte des Chretiens, & on prenoit avec eux quelques-uns de leurs esclaves, qui étant Payens, & craignant les mêmes tourmens que l'on faisoit souffrir à leurs maîtres, déposerent faussement, à la sollicitation des soldats, que les Chretiens mangeoient des enfans (*a*), & commettoient des incestes, ainsi que les Oedipes & les Thyestes de la Fable.

Constance de S. Sanctus & de sainte Blandine.

V. Ces calomnies & autres de cette nature, que l'on répandoit contre les Chretiens, exciterent contre eux la rage des Payens d'une maniere si étrange, que ceux mêmes (*b*) qui les avoient traités jusqu'alors avec quelque moderation par le respect de la parenté & de l'amitié, devinrent aussi emportés que les autres. Ceux que la fureur du peuple, du Gouverneur & des soldats attaqua plus violemment, furent Sanctus Diacre, natif de Vienne; Maturus neophyte; Attale, originaire de Pergame, que l'on avoit toujours consideré comme le soutien des Eglises des Gaules, & une fille nommée Blandine, qui étoit esclave. Mais quelque cruels que fussent les tourmens qu'on leur fit souffrir, ils se trouverent inutiles par la vertu de Jesus-Christ.

Confession de sainte Biblis.

VI. Biblis qui peu de jours auparavant avoit renoncé à la foi, fut appliquée à la gêne (*c*), pour lui faire avouer les impiétés dont on accusoit les Chretiens. Mais bien loin de rien dire à leur desavantage, elle fit cette reponse genereuse: *Comment* (*d*) *seroit-il possible que ceux à qui il est défendu de manger du sang des bêtes, se pussent résoudre à manger leurs propres enfans?* En même-tems elle confessa hautement qu'elle étoit Chretienne, & rentra ainsi dans la société des Martyrs.

Martyre de S. Pothin.

VII. Pothin Evêque de Lyon (*e*), qui à l'âge de plus de quatre-vingt-dix ans, & dans un corps foible & infirme, faisoit paroître les sentimens d'une ame vigoureuse, fut porté ensuite par des soldats devant le Tribunal du Gouverneur. La vûe prochaine du martyre ne fit que l'encourager; & le Gouverneur lui ayant demandé quel étoit le Dieu des Chretiens, il lui répondit: *Vous le connoîtrez, si vous en êtes digne.* On le tira aussi-tôt de ce lieu; & après l'avoir traîné & battu de tous côtés, on le mit en prison, où il expira deux jours après. Dans cette prison se trouvoient également ceux qui avoient renié la premiere

(*a*) *Qui dæmonis impulsu cum tormenta formidarent . . . militibus ad hoc ipsum eos incitantibus, Thyesteas quasdam cœnas & incestos Oedipi concubitus . . . adversus nos ementiti sunt.* Euseb. *lib.* 5, *cap.* 1.

(*b*). Idem, *ibid.* (*c*) Idem, *ibid.*

(*d*) *Qui fieri posset ut infantes comederent, quibus ne sanguinem quidem animantium degustare licet?* On voit par là que les Chretiens observoient encore la défense de manger du sang, portée par la Loi ancienne, & confirmée par le Concile des Apôtres, *Ibid.* (*e*) *Ibid.*

tois qu'ils avoient été pris; car en ce tems-là il ne servoit de rien de nier. Les Payens même leur reprochoient leur lacheté; & après avoir perdu le nom si saint & si glorieux de Chrétien, ils ne passoient plus que pour des meurtriers.

Martyre de S. Sancte & de S. Mature.

VIII Quelques jours s'étant écoulés, Mature, Sancte, Blandine & Attale furent condamnés à être exposés aux bêtes (a). Les deux premiers, après avoir souffert tous les tourmens que le peuple en furie demandoit par divers cris, & sur tout la chaise de fer, consommerent leur martyre par l'épée. Blandine fut attachée à un poteau les bras étendus, pour être devorée par les bêtes; aucune ne l'ayant touchée, elle fut remise en prison. On fit faire à Attale le tour de l'amphiteatre, avec un écriteau devant lui, où étoit écrit en Latin : *C'est le Chretien Attale.* Le peuple demanda sa mort; mais le Gouverneur ayant appris qu'il étoit Citoyen Romain, ordonna qu'on le remit en prison, & écrivit à l'Empereur, pour apprendre de quelle maniere il devoit en user envers lui, & envers tous ceux qu'il avoit fait arrêter.

Ceux qui étoient tombés reviennent à l'Eglise.

IX Pendant cet intervalle, ceux qui étoient demeurés fidéles (b), obtinrent grace par la ferveur de leurs prieres & l'abondance de leurs larmes, pour ceux de leurs freres qui étoient tombés malheureusement dans l'infidelité, & l'Eglise fut comblée de joie en voyant rentrer dans son sein ceux qu'elle en avoit rejettés comme des avortons sans vie. Entre les Martyrs étoit un nommé Alcibiade, dont la vie trop austere étoit une autre occasion de scandale (c); mais à la persuasion d'Attale il mangea de tout avec action de graces.

Rescript de l'Empereur.

X. Cependant le Rescript de l'Empereur vint (d). Il portoit que ceux qui persisteroient à confesser Jesus Christ, seroient punis du dernier supplice; mais que ceux qui le renonceroient, seroient renvoyés absous. Pour executer cet ordre le Gouverneur choisit le premier jour de l'assemblée des Jeux solemnels. Il fit donc amener les Martyrs à son Tribunal, & les interrogea de nouveau. Ceux qui confesserent, & qui se trouve-

---

(a) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 1.

(b) *Mortua jam Ecclesiae membra, viventium ope atque auxilio ad vitam revocata sunt, & Martyres gratificati sunt iis qui se ipsos negaverant: ingensque gaudio mater Ecclesia cumulata est, cum eos quos tanquam extinctos abortu ejecerat, vivos jam ac spirantes recuperaret.* Ibid.

(c) Ces Confesseurs avoient déja oui parler de la prétendue Prophétie de Montan, qui commandoit des abstinences extraordinaires; & pour montrer qu'ils condamnoient sa doctrine, ils écrivirent en prison plusieurs Lettres aux Freres d'Asie & de Phrygie. *Idem* lib. 5, cap. 4. *Fleury*, tom. 1, p. 520.

(d) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 1.

rent Citoyens Romains eurent la tête coupée, les autres furent condamnés à être exposés aux bêtes. Il examina séparément ceux qui avoient nié; mais contre son attente, ils confesserent qu'ils etoient Chretiens, & furent mis avec les autres Martyrs. Il n'y en eut que quelques-uns, qui n'ayant jamais fait paroître dans leur conduite aucune trace de la foi, demeurerent separés de l'Eglise.

Martyre de S. Alexandre, de S. Attale, de S. Pontique, & de Ste Blandine.

XI. Pendant l'interrogatoire, un Chretien nommé *Alexandre (a)*, Phrygien de nation, & Medecin de profession, étant près du Tribunal, faisoit des signes de la tête & des yeux pour exhorter ceux qui avoient nié d'abord, à confesser sans crainte la verité de leur foi. On s'en apperçut bien-tôt, & les Payens indignés, commencerent à crier contre Alexandre, & à l'accuser d'être cause de ce changement. Le Gouverneur lui demanda aussi-tot qui il étoit; & Alexandre lui ayant repondu qu'il étoit Chretien, le Gouverneur en colere le condamna aux bêtes. Alexandre entra donc le lendemain dans l'arêne avec Attale; & ces deux Athletes après avoir épuisé tous les supplices que la cruauté des Payens avoit pû inventer, moururent enfin d'un coup d'épée. Les derniers qui souffrirent le martyre, furent Pontique, jeune homme d'environ quinze ans, & Blandine, qui après avoir eté battue de verges, déchirée par les bêtes, mise sur la chaise de fer, & enfermée dans un filet pour être exposée à un taureau, finit sa vie par le glaive.

Insulte faite aux corps des Martyrs.

XII. Les Payens non contens de la mort des Martyrs, déchargerent leur colere sur leurs cadavres. Ils les laisserent d'abord exposés à l'air durant six jours (*b*), puis les ayant fait brûler, ils en jetterent les cendres dans le Rhône, s'imaginant par-là les priver de toute esperance de resurrection. *Voyons maintenant*, disoient ils, *s'ils ressusciteront, comme ils se le persuadent, & s'il est au pouvoir de leur Dieu de les secourir & de les tirer de nos mains.*

En quel tems ces Actes ont été écrits.

XIII. La Lettre des Eglises de Vienne & de Lyon, d'où nous avons tiré tout ce que nous venons de dire de ces Martyrs, paroît avoir été écrite dans le tems que la persecution duroit encore. Elle est au nom des Serviteurs de Dieu qui demeuroient à Vienne & à Lyon, & adressée aux Freres ou aux Eglises d'Asie & de Phrygie. Outre le détail des souffrances des Martyrs de Lyon, cette Lettre contenoit encore des instructions im-

(*a*) Eufeb. *lib.* 5, *cap.* 1. (*b*) Idem, *ibid.*

portantes, & le jugement des Fideles des Gaules touchant l'affaire des Montanistes (a). Les Chretiens de Vienne & de Lyon y joignirent encore diverses Lettres que les Martyrs dont nous venons de parler avoient écrites à ces mêmes Eglises d'Asie & de Phrygie, & celle qu'ils écrivirent en particulier au Pape Eleuthere, le priant de donner la paix aux Eglises, peut être à cause de la question de la Pâque, qui avoit excité quelques troubles parmi les Fidéles. Nous avons perdu toutes ces Lettres, & il ne nous reste que celle des Eglises de Vienne & de Lyon, encore n'est-elle pas entiere: elle fut d'abord écrite en Grec; on l'a traduite depuis en Latin & en François, & elle se trouve dans les differens Recueils des Actes des Martyrs.

CHAPITRE IX.

Des Actes de Saint Alexandre & de Saint Epipode, Martyrs de Lyon.

Ces Actes ne sont point originaux.

I. IL ne faut que jetter les yeux sur les Actes du martyre de saint Alexandre & de saint Epipode, pour être convaincu qu'ils ne sont point originaux. Le style en est trop châtié, les harangues trop longues & trop ajustées, les pensées trop recherchees. Ils ont d'ailleurs été composés dans un tems où le lieu de la sépulture de ces deux Saints étoit *devenu célebre (b), par les miracles qui s'y opéroient tous les jours, & qui y attiroient un concours de peuple*; ce qui n'a pû se faire que dans la paix de l'Eglise, & assez long-tems après leur martyre. Mais l'Auteur, pour n'avoir pas été le témoin des combats de ces Martyrs, ne laisse pas d'être digne de foi dans ce qu'il en rapporte. Il ne dit rien qui ne convienne au tems auquel ils ont souffert, & son style grave & sérieux donne tout lieu de croire qu'il n'a travaillé que sur de bons Memoires. Il remarque (c) que de son tems le tombeau de saint Alexandre & de saint Epipode étoit encore hors de la ville, sur le penchant d'une des collines voisines: ce qui prouve qu'il vivoit avant saint Eucher, c'est-à-dire, avant le milieu du cinquieme siecle, puisque lorsque ce

---

(a) Eusebe qui rapporte cette circonstance, ne dit point quel étoit leur sentiment sur les Montanistes; il dit seulement qu'il étoit tres-sage & tres-orthodoxe: *Religiosum imprimis & cum recta fide consentiens judicium eidem Epistolæ subjunxerunt*, ce qui suffit pour refuter ce que quelques-uns pretendent, que cette Lettre fut cause que le Pape accorda la paix aux Montanistes.

(b) *Act. Mart. sinc. pag. 67.* (c) *Ibid.*

saint

ſaint Evêque gouvernoit l'Egliſe de Lyon, le tombeau de nos Saints etoit enfermé *(a)* dans l'enceinte de cette Ville.

II. Nous apprenons de ces Actes, que la perſecution s'étant allumée en la dix-ſeptiéme année de Marc-Aurele *(b)*, de Jeſus-Chriſt 177, Epipode & Alexandre, tous deux dans la fleur de leur âge, & liés dès l'enfance d'une etroite amitié, qui s'étoit formée dans les Ecoles, allerent ſe cacher dans la maiſon d'une pauvre veuve Chretienne, au Bourg de Pierre-Enciſe. Mais ayant été découverts, ils furent d'abord mis en priſon, & conduits trois jours après, les mains liées derriere le dos, au Tribunal du Gouverneur, qui, pour les gagner, leur repreſenta les douceurs & les plaiſirs de la vie, dont ils ſe privoient par leur attachement à la Religion Chretienne. Epipode répondit: *La vie que vous me propoſez, eſt pour moi une éternelle mort, & la mort dont vous me menacez, n'eſt qu'un paßage à une vie qui ne finira jamais. Au reſte ce Dieu que nous adorons (c), & que vous dites avoir ſouffert le ſupplice de la croix, eſt reſſuſcité, & s'eſt élevé dans le Ciel par ſa propre vertu, traçant lui-même à ſes ſerviteurs un chemin à l'immortalité.*

Ce qu'ils contiennent.

III. Le Gouverneur piqué de cette réponſe, fit donner (*d*) à Epipode des coups de poings ſur la bouche; & comme il continuoit toujours à confeſſer que *Jeſus-Chriſt eſt un ſeul Dieu avec le Pere & le Saint-Eſprit*, il lui fit déchirer les côtes avec des ongles de fer, & enſuite trancher la tête. Le martyre de S. Alexandre ſuivit de près *(e)*, & il mérita par la fermeté de ſa foi de mourir attaché une croix, à l'exemple du Sauveur.

Martyre de S. Epipode & de S. Alexandre.

IV. Les Fideles enleverent ſecrétement les corps de ces deux Martyrs, & les emporterent hors de la Ville, où ils les enterrerent dans un enfoncement couvert d'arbres fort épais, & environné de ronces & de buiſſons. Ce lieu devint dans la ſuite fort célebre (*f*), par la dévotion des peuples qui y accouroient, afin d'y recevoir par le merite de ces deux Martyrs quelque ſoulagement à leur maux. L'Auteur des Actes raconte pluſieurs miracles qui s'y étoient operés, & dont il paroît avoir été témoin oculaire. Il en remarque un entr'autres, qui arriva peu après la mort de ces Saints, lorſque Lucie, qui étoit la femme chez qui ils s'étoient allé cacher, vivoit encore. Epipode n'ayant eu

Soin que l'on prend de leurs Reliques. Leur vertu.

(*a*) Euſeb. Emiſſ. *Hom.* 49, *pag.* 126.
(*b*) *Act. Mart. ſinc. pag.* 63.
(*c*) *Sempiternum vero Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum quem memoras, reſurrexiſſe non noſti, qui ineffabili myſterio Homo pariter & Deus, famulis ſuis tramitem immortalitatis inſtituit, & ad cœleſtia regna perducit.* Ibid. pag. 64.
(*d*) *Ibid. p.* 65. (*e*) *Ibid. p.* 66. (*f*) *Ibid. p.* 67.

le loisir que de mettre un de ses souliers, lorsqu'on le vint prendre de la part du Gouverneur, l'autre demeura à leur Hôtesse, qui le garda comme un tresor. Un jeune homme de condition consumé par les ardeurs d'une fievre maligne, s'étant adressé à elle pour en recevoir du soulagement, cette femme lui avoua (a) qu'elle avoit gueri plusieurs maladies par le moyen de ce soulier, & ayant à l'instant fait la benediction sur un verre d'eau qu'elle presenta au malade, le feu de sa fievre s'éteignit.

Editions de ces Actes.

V. Les Actes de saint Epipode & de saint Alexandre se trouvent dans les Recueils de Surius, de Bollandus, & du Pere Ruinart, & ont été traduits en François par M. Drouet de Maupertuy.

CHAPITRE X.

Des Actes du martyre de saint Symphorien, & de quelques autres Martyrs des Gaules.

I. CE fut encore dans la persecution de Marc-Aurele (b), que saint Symphorien souffrit le martyre. Les Actes que nous en avons, sont reconnus pour legitimes & pour autentiques (c) par les meilleurs Critiques (d); mais ils reconnoissent en même-tems qu'ils ne peuvent passer pour originaux, tant à cause du style, qui est trop élevé & trop figuré, qu'à cause de la longueur des Harangues. Ce qui y est dit, qu'il se faisoit tant de miracles à son tombeau, que les Payens mêmes (e) ne pûrent lui refuser leur veneration, est encore une preuve que l'Auteur de ces Actes écrivoit après l'extinction du Paganisme; de même que ce qu'il ajoute, que (f) celui qui étoit alors

---

(a) *Se Domino miserante Martyris per exuvias hospitali ope aliatas plurimo curasse non negabat. Statimque ad lucem benedictionem & hospitali calicem aquae porrexit. Quidam poculum remedium sibi accepit, protinus ita extincto ardore contabuit, ut non ope humana, sed mirabili Divinitatis auxilio, tota ac sanitati redditus diceretur.* Act. Mart. sinc. pag. 67.

(b) On lit dans ces Actes que S. Symphorien souffrit sous l'Empire d'Aurelien; mais on croit qu'il faut lire *Aurele* au lieu d'*Aurelien*. Ces deux noms, selon la remarque de Dom Ruinart, se changent très-souvent dans les Manuscrits, où l'on trouve aussi plusieurs fois *Fabianus* pour *Fabius*, & *Valerianus* pour *Valerius*.

(c) Fleury, *tom.* 1, *pag.* 531. Tillemont, *tom.* 3, *pag.* 43 & 607.

(d) Tillemont, *ibid.*

(e) *Sic Martyr delatus ad fontem, & ibi in parva cellula sepultus, semper tamen virtutibus se publicavit, ita ut ipsis quoque Gentilibus, ob miracula & sanitatum beneficia frequentibus, in maximo honore ea tempestate haberetur.* Act. Mart. Ruinart, pag. 72.

(f) *Non longe a basilica sua quae studio summo Antistitis nostri Ecclesiae cum proximis aedificata fastigium.* Ibid. Il y a quelques Manus-

Evêque de la ville d'Autun avoit fait bâtir une magnifique Eglise sous le nom de ce saint Martyr. Car supposé que dans le tems des persecutions l'Eglise fût assez riche pour entreprendre des édifices de grande dépense, les Princes qui regnoient alors, ne l'auroient pas souffert. Il faut donc dire que cet Evêque étoit S. Euphrone, qui, au rapport de S. Gregoire de Tours *(a)*, fit bâtir cette Eglise n'étant encore que Prêtre, & que les Actes du martyre de saint Symphorien ne furent écrits que quelque tems après, c'est-à-dire, lorsque saint Euphrone fut fait Evêque, vers le milieu du cinquiéme siecle.

Ce qu'ils contiennent de remarquable.

II. Dom Ruinart les a inserés dans son Recueil, aprés les avoir corrigés dans plusieurs anciens manuscrits; on les trouve aussi dans Surius; ce sont les mêmes que S. Gregoire de Tours cite dans son Livre *De la Gloire des Martyrs*. Ce qu'ils contiennent de plus remarquable, c'est que Symphorien ayant été condamné à avoir la tête tranchée comme sacrilege & ennemi des Dieux, & en particulier de Cybele, d'Apollon, & de Diane, qui étoient particulierement reverés à Autun, dans le tems qu'on le conduisoit au supplice, sa mere l'encourageoit de dessus les murailles de la Ville à consommer son martyre avec joie. Son corps fut enlevé secretement par quelques personnes de pieté, & enterré à la campagne. Il est encore à remarquer que l'Auteur de ces Actes attribue *(b)* à Marc-Aurele un Edit general contre les Chretiens, en quoi il est démenti par tous ceux qui ont écrit l'Histoire de ce Prince; mais il n'est pas surprenant qu'un Ecrivain qui vivoit près de trois cens ans après les évenemens qu'il raconte, se soit trompé dans quelques circonstances, ni qu'il ait rapporté, comme veritable & autentique, une piece fausse & supposée. Peut-être *(c)* aussi se croyoit-il permis de faire parler l'Empereur, comme il fait parler le Juge & le saint Martyr.

III. Il y eut encore plusieurs Chretiens illustres dans les Gaules sous l'empire de Marc-Aurele, entr'autres saint Marcel

---

crits, où cet endroit touchant l'Eglise bâtie sous le nom de S. Symphorien, ne se lit point. Mais on le trouve dans le Manuscrit de l'Abbaye de Conche en Normandie, qui passe pour le meilleur de tous. Il a d'ailleurs une grande liaison avec le reste des Actes, & paroît de la même main.

(a) Gregor. Turon. *lib. 2 Hist. Franc. c.* 15.

(b) *Ignoras forsitan quod Principum nostrorum scita sanxerunt. Officio recitante pandatur. Ex Officio recitatum est: Aurelius Imperator, omnibus Administratoribus suis atque Rectoribus: Comperimus ab his qui se temporibus nostris Christianos dicunt, legum præcepta violari. Hos comprehensos, nisi Diis nostris sacrificaverint, diversis punite cruciatibus, quatenus habeat districtio prolata justitiam, & in resecandis criminibus ultio terminata jam finem.* Act. Mart. sinc. pag. 70

(c) Tillemont, *tom.* 3, *pag.* 610.

& saint Valerien, saint Benigne, saint Andoche, saint Thyrse, saint Speusippe, saint Eleusippe & saint Melasippe; mais les Actes de leur martyre sont ou trop nouveaux, ou trop remplis de fautes pour meriter quelque croyance (a). Dom Ruinart les a exclus du Recueil des Actes sinceres des Martyrs, & M. Fleury n'en a point fait d'analyse dans son Histoire Ecclesiastique.

CHAPITRE XI.

Saint Hegesippe.

Hegesippe étoit Juif de naissance. Son voyage à Rome vers l'an 157.

I. HEGESIPPE, qui est quelquefois appellé un homme Apostolique (b), etoit Juif de naissance (c), & avoit passé de la Religion de ses peres à la foi de Jesus-Christ. Quoiqu'il se fut particulierement attaché à l'Eglise de Jerusalem (d), il ne laissa pas de faire un voyage à Rome (e), & il eut en passant l'avantage de conferer avec plusieurs Evêques. Il trouva à Corinthe que les Fideles de cette Eglise, dont Prime étoit alors Evêque, conservoient la doctrine qu'ils avoient apprise des Apotres & de saint Clement, & il se nourrit avec eux pendant quelques jours de la parole de la verité. Etant arrivé a Rome, il y demeura jusqu'au Pontificat d'Eleuthere (f), qui succeda à Soter l'an de Jesus-Christ 177. La Chronique d'Alexandrie (g) met sa mort en l'an 180.

Ses Ecrits sont perdus.

II. Ce fut apparemment pendant son sejour à Rome qu'il écrivit en cinq livres l'Histoire Ecclesiastique, depuis la Passion de Jesus-Christ jusqu'à son tems. Eusebe leur donne le titre de *Commentaires* ou *Memoires* (h), & il remarque qu'Hegesippe les avoit composés d'un style fort simple, ayant voulu imiter dans sa maniere d'écrire ceux qu'il imitoit dans ses mœurs & dans ses actions. Mais nous avons perdu cet Ou-

---

(a) *Voyez Tillemont, tom. 3, p. 35 & 597.*

(b) *Hegesippus, vir antiquus & Apostolicus.* Phot. *Cod.* 232. S. Jerome dit qu'il n'etoit pas éloigné du tems des Apotres: *Vicinus temporum apostolicorum.* Hieronym. *in Catal.* cap. 22. Il paroît en effet qu'Hegesippe etoit déja celebre dès le tems de l'Apotheose d'Antinoüs, qui se fit vers l'an 133, & qu'il defendoit dès lors la verité contre les Heretiques & contre les Payens. *Tempus ipsum quo floruit Hegesippus, aperte designat, cum de iis qui simulacra primum erigere cœperunt in hunc modum cultis: Quibus Cenotaphia Templaque extruxerunt, sicut etiam nunc fieri videmus. Ex quibus fuit Antinous Servus Cæsaris Hadriani, in cujus honorem certamen sacrum, quod Antinoum vocant, nostra etiam ætate celebratur.* Euseb. *lib.* 4 *Hist. cap.* 8.

(c) Idem, *cap.* 22.

(d) *Ibid.* (e) *Ibid.* (f) *Ibid.*

(g) *Chronic. Alexand. ad Olympiad.* 239.

(h) Euseb. *lib.* 4, *cap.* 22.

vrage, hors quelques petits fragmens conſervées par Euſebe.

III. Il y décrivoit aſſez au long le martyre de ſaint Jacques, Evêque de Jeruſalem *(a)*; la perſecution que l'Empereur Domitien exerça contre les parens du Sauveur *(b)*, craignant qu'ils ne fiſſent quelques entrepriſes contre l'Etat; le martyre de S. Simeon, Evêque de Jeruſalem *(c)*, deferé à Trajan comme iſſu de la race de David, & comme Chretien; l'etat floriſſant de l'Egliſe de Jeruſalem, qui juſques-là s'étoit conſervée vierge & incorruptible dans ſa foi, aucun Heretique n'ayant oſé l'alterer *(d)*, tandis qu'elle fut gouvernée par quelques-uns de ceux qui avoient appris la verité de la bouche du Sauveur; enfin les ſept Sectes qui partageoient les Juifs. Il citoit dans ces Commentaires l'Evangile ſelon les Hebreux *(e)*, & rapportoit pluſieurs traditions des Juifs, qui ne ſont point écrites; mais ce qu'il y avoit de plus eſſentiel dans cet Ouvrage, c'eſt qu'il rendoit témoignage, que juſqu'à ſon tems il n'y avoit aucun Siege Epiſcopal (*f*), ni aucune Egliſe particuliere où l'on ne gardât fidelement tout ce que la Loi avoit ordonné, ce que les Prophétes avoient enſeigné, & ce que le Seigneur lui-même avoit prêché. Selon lui, le premier Heretique (*g*) qui tâcha d'infecter de ſes erreurs l'Egliſe de Jeruſalem, fut un nommé Thebutes, en haine de ce qu'il n'en avoit pas été élû Evêque. Hegeſippe & pluſieurs anciens après lui, donnoient aux Proverbes de Salomon le titre de *la Sageſſe* (*h*), parce qu'ils contiennent les préceptes de toutes les vertus. Il faiſoit auſſi mention de quelques Livres apocryphes (*i*), dont il diſoit que quelques-uns avoient été écrits par les Heretiques de ſon tems. On cite encore (*k*) quelques autres endroits des Ecrits d'Hegeſippe, qui n'ont pas grande autorité. Etienne Gobar rapporte quelques-unes de ſes paroles *(l)*, tirées du cinquiéme Livres de ſes Memoires, qui ne paroiſſent pas orthodoxes; mais outre que cet

Ce qu'ils contenoient.

(*a*) Euſeb. *lib.* 2, *cap.* 23.

(*b*) Idem, *lib.* 3, *cap.* 19. (*c*) *Ibid. c.* 32.

(*d*) Apud Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 22.

(*e*) C'eſt de cet endroit qu'Euſebe conclut qu'Hegeſippe étoit né Juif. *Ibid.*

(*f*) *In ſingulis autem Epiſcoporum ſucceſſionibus & per ſingulas urbes eadem manent quæ per legem ac Prophetas, & a Domino ipſo prædicata ſunt.* Idem, *ibid.* (*g*) Idem, *ibid.*

(*h*) *Non ſolum autem ipſe, ſed & Irenæus & omnes antiqui, Proverbia Salomonis vocare ſolent* Sapientiam. *Ibid.* (*i*) *Ibid.*

(*k*) *Vide Vvagenſeilum* in telis igneis Satanæ, *p.* 420, 424, & *Allatium* de Simeonibus, *pag.* 2.

(*l*) *Bona quæ præparata ſunt juſtis oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis aſcenderunt, quanquam Hegeſippus vir antiquus & Apoſtolicus, libro quinto Commentariorum, haud ſcio an offenſus, dicit fruſtra hæc dici, & eos qui hæc dicunt, in S. Scripturam & contra Chriſtum dicentem* · Beati oculi videntes & aures veſtræ hæc audientes, *mentiri.* Apud Phot, *Cod.* 232.

endroit est tronqué, on peut douter si cet Auteur, qui étoit de l'Heresie des Tritheites, a rapporte fidelement les passages d'Hegesippe, qui au jugement d'Eusebe (*a*) nous a laissé dans ses Commentaires *des preuves illustres de la pureté de sa foi.*

Ecrits suppo-sés à Hege-sippe.

IV. Quant aux cinq Livres sur la ruine de Jerusalem, qui portent le nom d'Hegesippe, on convient generalement aujourd'hui, qu'ils sont d'un Auteur beaucoup plus récent, mais qui a vêcu neanmoins avant le septieme siecle de l'Eglise (*b*), &, comme l'on croit, sur la fin du quatrieme, ou au commencement du cinquiéme.

Jugement qu'on a porté de ses Ecrits.

V. Quelques-uns (*c*) ont crû qu'Hegesippe avoit marqué dans ses Commentaires la succession des Evêques de chaque Eglise, & qu'il avoit sur tout donné la suite de ceux de Rome. Mais Eusebe ne le dit point, & on ne peut naturellement conclure autre chose de ses paroles, sinon (*d*) qu'Hegesippe mit par écrit la doctrine que suivoit alors l'Eglise Romaine, & qu'elle avoit toujours tenue par une succession non interrompue depuis les Apotres. Les anciens ont parlé des Ecrits d'Hegesippe avec beaucoup d'estime, & en des termes qui nous en doivent faire regreter la perte. Car outre l'utilité (*e*) que l'on en pourroit tirer pour la connoissance de l'Histoire de l'Eglise, on y trouveroit la veritable (*f*) tradition de la doctrine des Apôtres. Mr. Grabe a recueilli d'Eusebe & de Photius les fragmens qui nous restent de l'Histoire Ecclesiastique d'Hegesippe, & les a inserés dans le second tome de son Spicilege des Peres.

(*a*) Euseb. *lib* 4, *cap.* 22.

(*b*) C'est ce que le Pere Mabillon prouve par les Manuscrits mêmes de cet Ouvrage qu'il a vûs dans les Bibliotheques de Milan & de Turin. *Fuerit ergo hic Hegesippus, si non fallit codex antiquissimus, litteris partim Longobardicis, partim Romanis [illegible] scriptus, alter ab Hegesippo qui temporibus apostolicis floruit, qui ex Josepho [illegible] opus [illegible] librum quintum, compilavit; [illegible] græce, si Ambrosius secundum e græco latine reddidit. [illegible] sit, Authorem [illegible] non post Nicephorum Phocam [illegible], id est, post sæculum decimum, ut [illegible] & [illegible] putant, sed ante sæculum [illegible] ex Ambrosiano itemque ex Taurinensi codicis antiquitate hic demonstrari potest.* Mabillon, *tom.* 1 *M[illegible] Italici*, *p.* 14.

(*c*) Pearson. *Op. posthum pag.* 24.

(*d*) γενόμενος δὲ ἐν Ῥώμῃ διαδοχὴν ἐποιησάμην μέχρις Ἀνικήτου. Euseb. *lib.* 4 *Hist. cap.* 22. *Voyez* Tillemont, *tom.* 3, *p.* 610 & 611.

(*e*) *Hegesippus vicinus apostolicorum temporum omnes a Passione Domini usque ad suam ætatem Ecclesiasticorum Actuum Historias texens, multaque ad utilitatem legentium pertinentia hinc inde congregans, quinque libros composuit sermone simplici, ut quorum vitam sectabatur, dicendi quoque exprimeret characterem.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 22.

(*f*) *Iisdem temporibus in Ecclesia floruit Hegesippus . . . . & Dionysius . . . . quorum omnium libri sinceram Apostolicæ Traditionis ac veræ fidei doctrinam continentes, ad nos usque pervenerunt.* Euseb. *lib.* 4, *cap.* 21, & Sozomen. *lib.* 1 *Hist. cap.* 1.

CHAPITRE XII.

Saint Theophile, Evêque d'Antioche.

Histoire de sa vie.

I. THEOPHILE, ſucceſſeur d'Eros dans la chaire Epiſcopale d'Antioche, & le ſixiéme (*a*) Evêque de cette ville (*b*) depuis l'Apôtre ſaint Pierre, fut d'abord engagé dans les erreurs du Paganiſme. Incredule à toutes les verites de notre foi, il avoit ſur tout beaucoup d'éloignement de ce que les Chretiens diſoient de la reſurrection des morts (*c*). Mais depuis qu'il ſe fut appliqué à conſiderer les veſtiges de la divinité tracés dans la nature, qu'il eût lû les Ecrits des Prophétes, qu'il eût remarqué comment l'Eſprit de Dieu leur avoit fait prédire tant de choſes en la même maniere qu'elles étoient arrivées long-tems après, il ne put s'empêcher de croire ce qu'il voyoit prouvé ſi clairement : il obeït à Dieu, il crut ce qu'il lui enſeignoit, & confeſſa hautement qu'il étoit Chretien. Eros étant mort, Theophile fut choiſi pour être le ſixiéme Evêque d'Antioche ; ce qui ſe fit en la huitiéme année de Marc-Aurele, de Jeſus Chriſt 168. Saint Jerôme le compte tantôt pour le ſeptiéme, tantôt pour le ſixiéme des Evêques de cette Ville, ſelon qu'il y comprend, ou qu'il en exclut S. Pierre.

Ses Ecrits contre les hérétiques.

II. Les Heretiques cauſoient en ce tems-là beaucoup de troubles dans l'Egliſe, en s'efforçant d'y étouffer (*d*) par l'yvraie de leurs erreurs, la ſemence ſainte de la doctrine des Apôtres. Mais les ſaints Paſteurs veilloient ſans ceſſe, toujours occupés à arracher cette yvraie du champ de l'Egliſe, tantôt en avertiſſant les Fidéles d'y prendre garde, tantôt par les combats qu'ils livroient ouvertement aux Heretiques, ſoit en les confondant dans des diſputes particulieres, ſoit en refutant leurs erreurs par des écrits publics. Theophile ſe ſignala (*e*) dans cette guerre

(*a*) Le premier depuis S. Pierre fut Evode; le ſecond, Ognace ; le troiſiéme, Heron ; le quatriéme, Corneille ; le cinquiéme, Eros ; le ſixiéme, Theophile.

(*b*) Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 20.

(*c*) *Et ego quidem quondam parum credidi reſurrectionem futuram : at ea cum animo diligenter volvens revolvenſque quæ modo diximus, nihil hæſitans libenter iis fidem accommodo. Fidem meam plurimum adjuvarunt Litteræ Sacræ quas legi, in primis tamen Prophetarum oracula, quæ Spiritu Sancto afflati prædixere, plurimum mihi contulere. Nam præterita quæ prædixerunt, evenere, ſimiliter & præſentia, nec-non futurorum, quis modus, quive ordo ſit futurus, præmonuere. Confirmatus igitur ex iis quæ prædicta ſunt à Prophetis & contigere, non amplius hæſito, ſed Deo fidem habeo, lubenti animo ei obtemperans.* Theophil. *lib.* 2 *ad Autolyc. pag.* 78.

(*d*) Euſeb. *lib.* 4 *Hiſt. cap.* 24. (*e*) *Ibid.*

par un livre qu'il composa contre Marcion (*a*), que l'on voyoit encore du tems d'Eusebe & de saint Jerome, mais qui n'est pas venu jusqu'à nous, non plus que celui qu'il avoit écrit contre l'heresie d'Hermogene. Il employoit (*b*) plusieurs fois dans cet ouvrage l'autorité de l'Apocalypse de saint Jean.

Les Livres à Autolyque écrits vers l'an 181.

III. Ses trois livres à Autolyque ont eu un sort plus heureux & subsistent encore aujourd hui : Theophile les composa à diverses reprises, & ne les acheva que peu avant sa mort vers l'an 181. Autolyque, à qui il les dedia, étoit Payen, mais très-habile dans les sciences, & si curieux d'apprendre, qu'il passoit les nuits à lire. Le premier de ces livres paroît être le résultat d'une conference qu'ils avoient eue ensemble (*c*). Le second est écrit d'une maniere toute differente du premier (*d*); & le troisieme, en forme de lettre (*e*); mais tous traitent des principes de la Religion. Quelques Sçavans (*f*) ont douté que Theophile d'Antioche en fût auteur, & ont crû qu'ils etoient d'un autre Theophile, qui écrivoit sous la persecution de Severe (*g*). La raison qu'ils en donnent, c'est 1°. Qu'il est fait mention dans ces livres d'un ouvrage de Chrysore, où l'on trouvoit une liste des Empereurs (*h*), depuis Jule-Cesar jusqu'à la mort de Marc Aurele, arrivée en 180. 2°. Que Theophile y represente les Chretiens comme étant encore persecutés. Or selon ces Critiques, Theophile d'Antioche etant mort en la premiere année de Commode, n'a pû voir un ouvrage qui faisoit memoire de la mort de Marc-Aurele prédecesseur de Commode ; d'ailleurs l'Eglise ayant joui d'une paix assez tranquille sous Commode,

(*a*) *Theophilus igitur una cum ceteris adversus illos hereticos depugnavit, ut constat ex quodam illius libro haud quaquam spernendo, quem contra Marcionem elaboravit, qui liber una cum aliis quos retuli, etiamnum extat.* Euseb. *lib.* 4, *cap.* 24. & Hieronym. *in Catalogo*, *cap.* 25.

(*b*) *Alius etiam extat liber quem contra Hermogenis heresim inscripsit, in quo testimoniis utitur ex Joannis Revelatione desumptis.* Euseb. *lib.* 4, *cap.* 24 ; & Hieronym. *in Catal. c.* 25.

(*c*) C'est ce que Theophile nous apprend lui-même dans la Preface du second Livre : *Ante hos aliquot dies, optime Autolyce, sermonem habuimus te audiente, & satis evidenter declaravimus quis meus sit Deus. Interim tu quidem, ne id omitterem, aures præbuisti attentas: quibus peractis, mutua salutatione facta singuli digressi sumus.* Theophil. *lib.* 2 *ad Autolyc. pag.* 80.

(*d*) Theophile l'appelle un Livre : *Volo tamen in præsenti libello.* Ibid.

(*e*) Cela paroît par la maniere dont il commence : *Theophilus Autolyco salutem dicit.* Lib. 3 *ad Autolyc.* pag. 117.

(*f*) Dodwel. *in Dissertat. ad Irenæum*, *n.* 44, *pag.* 171, & *Dissertat. de Rom. Pontif. cap.* 2.

(*g*) Theophile Schelwigius, Professeur d'Humanités à Dantzic défend aussi ce sentiment. Cet Auteur avoit promis une nouvelle édition des Livres de Theophile à Autolyque, & une Dissertation sur ceux qui ont porté le nom de Theophile. J'ignore s'il a tenu sa promesse.

(*h*) *Si quis horum nomina scire avet, legat Chryserotem Nomenclatorem M. Aurelii Veri, qui à condita urbe usque ad obitum Patroni sui Veri manifeste annotavit cum nomina, tum tempora.* Theophil. *lib* 3, *pag.* 137.

il

il ne paroît pas naturel de placer en ce tems-là des ouvrages qui parlent des persécutions ouvertes contre les Chretiens. Mais je ne vois pas quel inconvenient il y a que Chrysore, affranchi de Marc-Aurele, ait rendu ses écrits publics aussi-tot après la mort de ce Prince ; & qu'étant venus à la connoissance de Theophile d'Antioche, celui-ci les ait cités l'année d'après, c'est à-dire, en 181. Pour ce qui est de la paix dont l'Eglise joüit sous le regne de Commode, elle ne fut pas si generale, ni si constante, qu'on ne fit mourir des Chretiens pour cause de Religion, & par Arrêt du Senat même, comme il paroît par le martyre de saint Apollonius, Senateur Romain, mis à mort vers l'an 186 de Jesus-Christ, de Commode 6 & 7. Cet Empereur ne fut pas d'abord favorable aux Chretiens (*a*), & on voit qu'Arrius Antoninus, qui étoit Proconsul d'Asie dans les premieres années de son regne, les persecutoit avec beaucoup de cruauté (*b*).

Analyse du premier livre parmi les œuvres de S. Justin, éd. 1636. Pag. 69.

IV. Il faut donc s'en tenir au sentiment d'Eusebe & de S. Jerôme, qui attribuent à Theophile d'Antioche les trois livres à Autolyque. Dans le premier livre Theophile répond à la question qu'Autolyque lui avoit faite touchant le vrai Dieu, & dit : Qu'il n'y a que ceux qui ont le cœur entierement purifié qui puissent connoître la nature de Dieu. (70.) Toutefois pour lui en donner quelque idée, il fait l'énumeration de ses principaux attributs, (71.) & ajoute : Que comme l'ame de l'homme est invisible, & qu'elle ne se fait connoître que par les mouvemens du corps ; (72.) ainsi nous ne pouvons connoître Dieu de nos yeux, mais par sa providence & par ses œuvres. Celui qui voit un vaisseau voguer (73.) en mer, & entrer dans le port, ne doute pas qu'il n'y ait au dedans un Pilote qui le gouverne. Qui peut donc douter qu'il n'y ait un Dieu qui gouverne l'Univers, quoique nous ne le voyions pas des yeux du corps ? Il ajoute : Qu'en l'autre vie nous (74.) conviendrons même malgré nous de l'existence du vrai Dieu, qui ressuscitera nos corps (*c*), & leur accordera, aussi-bien qu'à nos ames l'immortalité. Il montre ensuite la fausseté des Dieux du Paganisme, qui avant qu'on leur eût decerné les hon- (75.) neurs divins, n'ont été que des hommes abandonnés à toutes sortes de crimes ; de vils animaux, tels qu'étoient la plupart (76.)

(*a*) Commode ne commença à favoriser les Chretiens qu'en 183, lorsque Marcia, pour laquelle il avoit un amour déreglé, entra à la Cour. Car, comme cette femme aimoit les Chrétiens, elle persuada aisément à l'Empereur de leur etre favorable. *Herod.* lib. 1, pag. 469 & 472.

(*b*) Tertull. *lib. ad Scapul. cap.* 4.

(*c*) *Nam Deus suscitabit carnem tuam, eamque una cum anima tua immortalitate donabit.* Theophil. *lib.* 1, *pag.* 74.

des Dieux adorés par les Egyptiens. L'Empereur, poursuit il, est plus digne d'honneur que tous ces Dieux; mais il ne faut pas l'adorer. Ce culte n'est dû qu'au vrai Dieu, qui a établi l'Empereur même, non pour être adoré, mais pour rendre la justice. Il reprend Autolyque du mépris qu'il témoignoit pour le nom de Chrétien, qui n'enferme rien que de bon & d'agreable dans sa signification, puisqu'il ne nous est donné qu'à cause de l'huile sainte dont on nous oint au Batême. Puis il lui prouve que c'est à tort qu'il nioit la resurrection des morts, sous le specieux prétexte qu'on ne pouvoit lui faire voir un homme qui fut ressuscité, lui qui ne faisoit point difficulté de croire qu'Hercule & Esculape, l'un devoré par les flammes, l'autre frappé de la foudre étoient revenus d'entre les morts. Mais pour lui rendre cette verité plus sensible, il apporte l'exemple de plusieurs sortes de resurrection que nous voyons tous les jours dans la nature; & il l'exhorte, pour s'en mieux convaincre, à lire avec soin les Ecritures des Prophêtes, où il trouvera le chemin de la vie, & le moyen d'éviter la rigueur des jugemens de Dieu, dont tous les incredules sont menacés.

Pag. 77. — 78. — 79.

Analyse du second livre.

V. Theophile emploie le commencement de son second livre à montrer par les histoires mêmes des Payens, l'absurdité du culte des faux Dieux; l'ignorance des Philosophes & des Poëtes sur le sujet de la Divinité, & les contradictions dans lesquelles ils sont tombés touchant l'origine du monde, & la Providence qui le gouverne. Il avoue néanmoins que quelques-uns d'entr'eux ont parlé assez juste sur l'unité de Dieu, & sur le jugement qu'il doit exercer envers les hommes; mais il fait voir que les Prophêtes, de qui ils avoient emprunté ce qu'ils ont écrit sur ces matieres, sont beaucoup plus dignes de foi. C'est sur le temoignage de ces hommes divins qu'il rapporte l'histoire de la creation du monde, qu'il explique ensuite par des allegories morales. En parlant du septiéme jour, il remarque que toutes les nations s'accordoient à le nommer ainsi, & à l'honorer particulierement. Par les Isles desertes environnées de rochers, & qui font perir les vaisseaux qui y abordent, il entend les erreurs des Heretiques, qui perdent tous ceux qui embrassent leur parti, & les traitent comme les Pirates traitent ceux qu'ils ont surpris. Au lieu que les Eglises Catholiques sont, selon lui, semblables à des Isles fecondes & à des Ports assurés, qui servent de retraites à ceux qui fuient les tempêtes du monde, & qui cherchent à se garantir de la colere du Seigneur. Dans les trois jours qui ont precedé la

Pag. 80. — 81 & seq. — 86. — 87. — 88. — 89. — 90 & seq. — 91. — 94.

création des astres, il trouve la figure de la Trinité, de Dieu, de son Verbe & de sa Sagesse, entendant par la Sagesse, le S. Esprit qui la donne. Il dit encore : Que la vertu que Dieu donna à l'eau de produire des animaux vivans, figuroit le Batême, par lequel les pecheurs devoient recevoir le pardon de leurs fautes. Ces paroles : *Faisons l'homme à notre image*, ne peuvent, selon lui, s'entendre que du Verbe & du Saint Esprit ; & il croit que Dieu n'avoit créé l'homme ni mortel, ni immortel, laissant le tout à la disposition du libre arbitre avec lequel il étoit créé. De l'histoire de la création, il passe à ce qui est arrivé aux descendans d'Adam, devant & après le déluge, & marque les premiers Rois des Egyptiens, des Chaldéens & des Assyriens.

Pag. 95. — 96. — 103. — 105 & seqq.

Analyse du troisiéme livre.

VI. Un des articles sur lequel Theophile insiste le plus dans le troisiéme livre (a), est l'antiquité des Livres sacrés, que les Payens faisoient passer pour nouveaux. Il montre fort au long, & par le témoignage même des Auteurs profanes, que Moïse vivoit près de mille ans avant la guerre de Troye ; & que les autres Prophétes qui ont écrit depuis ce Législateur des Juifs, devoient passer pour anciens en comparaison des Historiens & des Poëtes Payens, puisque Zacharie, le dernier des Prophétes, prophétisoit sous le regne de Darius, dans le même tems que fleurissoient Solon, Herodote, Thucidide, Xenophon, & les autres Ecrivains Grecs, qui passent pour les premiers de tous. Entres les Auteurs prophanes dont il rapporte les autorités, il cite Manethon l'Egyptien, qu'il accuse de blasphême, pour avoir dit que les Hebreux, & Moïse lui-même, avoient été chassés d'Egypte à cause qu'ils étoient infectés de lépre. Ensuite il donne une Chronologie suivie depuis Adam jusqu'au regne de Marc-Aurele, qu'il dit avoir été de dix-neuf ans & dix jours ; & compte en tout cinq mille six cens quatre-vingt quinze ans depuis la création du monde jusqu'à la mort de ce Prince. Theophile refute aussi dans ce livre ce que l'on disoit touchant les prétendues abominations des Chretiens, qu'ils mangeoient de la chair humaine, & que dans leurs assemblées ils se souilloient par des incestes & autres crimes d'impureté. Pour faire honte aux Payens de pareilles accusations, il leur montre d'abord que les plus celebres d'entr'eux s'étoient fait honneur de ce qu'ils reprochoient aux Chretiens ; que du tems de Zenon, de Diogene & de Cleanthe, c'étoit la coutume que

117. — 128. — 129 & seq. — 132. — 136. — 130. — 133 & seq. — 117. — 118. — 119.

(a) Lactance appelle ce troisiéme Livre *le Livre des tems*. *Lact. lib. Instit. Divin. cap.* 23.

les enfans mangeassent la chair même de leur pere ; que Cambyse, au rapport d'Herodote, tua les enfans d'Orpagus, & se mit à les manger, aprés les avoir fait cuire ; que chez les Indiens l'usage est que les enfans mangent leur pere ; que Platon, à l'exemple de Jupiter & des Legislateurs de Crete, établit la communauté des femmes ; qu'Epicure conseille les incestes. Puis il leur propose la doctrine dont les Chretiens faisoient profession, qui étoit telle, que bien loin de se plonger dans des crimes honteux & abominables, ou, ce qui est le plus impie, de manger de la chair humaine ; ils n'osoient pas même assister aux Spectacles, de crainte d'y souiller leurs yeux ou leurs oreilles, en voyant representer, ou en entendant chanter ces mêmes crimes, qu'on les accusoit de commettre dans leurs assemblées. Ils s'exercent, dit-il, à la continence ; ils gardent l'unité du mariage (*a*) ; ils embrassent la chasteté ; ils travaillent à déraciner le peché ; ils étudient la justice, & vivent selon la loi de Dieu.

Pag. 12[illegible].

VII. Outre les Traités que Theophile avoit composés contre Marcion & contre Hermogene, il en avoit encore écrit plusieurs autres qui sont perdus. Eusebe ni saint Jerome ne les specifient point, ils se contentent de dire qu'on les voyoit de leur tems, & que la plupart étoient des Instructions ou de petits Traités pour l'edification de l'Eglise (*b*). Mais Theophile nous apprend lui-même, qu'il avoit fait un ouvrage où il s'étoit expliqué sur la nature du Demon, & ses prerogatives avant sa chute (*c*) ; un autre qui contenoit les genealogies des Patriarches (*d*) ; & un troisiéme (*e*), où il avoit decrit fort au long tous les crimes des Dieux du Paganisme.

Autres Ecrits de Theophile.

VIII. Saint Jerome dit (*f*), qu'il avoit lû des Commentaires sur l'Evangile & sur les Proverbes de Salomon, qui portoient le nom de Theophile, mais qu'il n'y trouvoit ni l'elegance, ni le

Ecrits supposés à Theophile.

(*a*) *Apud eos* [Christianos] *continentia viget,* [illegible] *castitas colitur,* [illegible] *exercetur,* [illegible]. Pag. 127.

(*b*) [illegible] Euseb. lib. 4. cap. 24. [illegible] Hieronym. in Catalog. cap. 25.

(*c*) [illegible] Theoph. lib. 2 ad Autol. pag. 1[illegible]5.

(*d*) *Nam etiam & nos* [illegible] *Orationem quæ* [illegible] *Noe quem nominant Deucalionem vocant, in libro quem supra* [illegible], *locuti sumus, quem, si lubet, inspicere potes . . . . Quid refert plura commemorare, cum omnia ista* [illegible] *tractata sint in* [illegible] *de quo supra?* Idem, [illegible] pag. 1[illegible]6.

(*e*) [illegible] *in alia nostra* [illegible]. Idem, lib. 3 [illegible].

(*f*) *Leg.* [illegible] *in Evangelium &* [illegible] *Commentarios, qui mihi cum* [illegible] *elegantia & phrasi non videntur congruere.* Hieron. in Catal. c. 25.

ſtyle des autres ouvrages de ce Saint. Il les cite cependant, comme étant de Theophile, dans ſes Commentaires ſur ſaint Matthieu (*a*), & il en rapporte un fragment dans une de ſes Lettres (*b*); ce qui nous laiſſe incertains de ce qu'il a penſé ſur ce ſujet. Le paſſage qu'il cite, ſe trouve dans de petits Commentaires Latins ſur les quatre Evangiles, au ſecond tome de la Biblioteque des Peres : d'où pluſieurs Critiques ont inferé (*c*) que ce ſont ceux-là mêmes que ce Pere avoit lus ſous le nom de Theophile d'Antioche. Mais il eſt viſible qu'ils ſe ſont trompés, & que ces petits Commentaires ſur les Evangiles n'ont eté faits que long-tems après ſaint Theophile, & après S. Jerôme lui-même; car on y trouve pluſieurs paſſages tirés mot à mot des écrits de ſaint Cyprien, de ſaint Jerôme, & de ſaint Ambroiſe. L'Auteur y parle des Moines (*d*), & decrit leur maniere de vie. Il fait encore certaines remarques qui font voir qu'il étoit Latin; par exemple, que le nom de Cité (*e*), tire ſon origine des Citoyens; qu'il n'y a que quatre lettres dans le mot *Apex*; ce qu'aucun Auteur Grec n'avoit dit, puiſqu'*Apex* dans la langue Greque eſt composé de ſix lettres (*f*). D'ailleurs ces Commentaires ne meritent point d'être attribués à un homme d'un merite auſſi diſtingué qu'etoit ſaint Theophile. Ce n'eſt qu'une eſpece de compilation & de recueil informe d'explications de differens Commentateurs; & l'Auteur y a apporté peu d'exactitude (*g*). Le paſſage même de Theophile cité par ſaint Jerôme, n'y eſt pas dans ſa place; on n'y garde non plus aucun ordre dans l'explication des Evangiles, & quelquefois après avoir donné l'interprétation d'un verſet de S. Matthieu, on paſſe à un de ſaint Jean, ou de quelque autre Evanglifte, qui n'ont enſemble aucune liaiſon. Il y a même quelques chapitres qui y ſont expliqués, ſans garder aucune ſuite dans les verſets; en ſorte que l'Auteur commence par les derniers, puis il revient aux premiers. On peut ajouter qu'il parle ſi clairement, & avec tant de préciſion des deux natures en Jeſus-Chriſt (*h*), qu'il paroît n'avoir écrit que depuis l'hereſie d'Eutyche.

(*a*) Idem, *Proœmio in Matth.*

(*b*) Idem, *Ep. ad Algaſiam*, *tom.* 4, *p.* 187.

(*c*) Labbe, *Script. Eccleſ. tom.* 2, *pag.* 413. Halloin, *Vit. Theophil. pag.* 749.

(*d*) *Lib.* 1 *Commentar. pag.* 170.

(*e*) *Civitas à civibu. dicitur . . . . iota unum aut unus apex.* Per iota *vetus ſignificat Teſtamentum*, iota *enim pro decem eſt apud Græcos*; apex *autem quatuor litteras habens, per Evangelium quadruplex indicat novum Teſtamentum.* Theophil. *lib.* 1 *Commentar. pag.* 167

(*f*) Κεραια.

(*g*) Theophil. *lib.* 1 *Commentar. pag.* 173 & 174.

(*h*) En expliquant ces paroles du douziéme chapitre de S. Jean, *Vado ad Patrem, quia Pater major me eſt*, il dit : *Cur igitur a'.b: . t Jeſus*, Ego & Pater unum ſumus ? *Sciendum*

Concorde des Evangiles faite par S. Theophile.

IX. Saint Jerome dit encore (a), que Theophile avoit redigé en un corps les paroles des quatre Evangelistes, c'est-à-dire, qu'il avoit fait une Concorde de l'Evangile ; & que par cet ouvrage il nous avoit laissé un monument de son genie. Mais nous n'avons rien de semblable sous le nom de Theophile, & on doute (b) si S. Jerome n'a pas attribué à S. Theophile ce qui est dit de Tatien.

Jugement de ses ouvrages. Ce qu'ils contiennent de remarquable.

X. Le peu qui nous reste des ouvrages de S. Theophile, nous doit faire regreter ceux qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Le style en est élevé, poli & bien diversifié ; le tour des pensées, vif & agreable ; les raisonnemens, justes & pressans ; & ils sont si remplis de recherches curieuses touchant les sentimens que les Poëtes & les Philosophes ont eus de leurs fausses Divinités, qu'on ne peut douter que Theophile n'ait excellé dans la connoissance de l'antiquité prophane. Il aimoit aussi les allegories ; & il n'y a presque rien de litteral dans les explications qu'il a données de l'ouvrage des six jours. Ses sentimens sur la Religion sont très orthodoxes, même sur la generation du Verbe, qu'il reconnoît coeternel à son Pere (c). Il ne laisse pas de donner encore le nom de generation à cette progression (d), par laquelle le Verbe s'est manifesté au dehors, lorsque le Pere a produit par lui toutes les creatures. En quoi S. Theophile a suivi le style des anciens Theologiens. On remarque qu'avant lui personne ne s'étoit encore servi du terme de *Trinité* (e) pour marquer la distinction

---

est quod Christus Dominus noster ita verus homo & verus est Deus: de Patre Deus, Deus; de Matre homo, homo. Hic secundum hominem, hic secundum Deum omnia creditur. Juxta quam rationem etiam in reliquis quae aut aequalitatem cum Patre, aut humilitatem cum hominibus sonant, facile intellectus patebit. Theophil. *lib.* 1 *Comment. pag.* 175.

(a) *Theophilus, Antiochenae Ecclesiae septimus post Petrum Apostolum Episcopus, qui quatuor Evangelistarum in unum opus dicta compingens, ingenii sui nobis monumenta dimisit.* Hier. Ep. *ad Algas.*

(b) Valesius, *in Notis ad Hist. Euseb. p.* 84.

(c) *Prophetae profecto omnes adeo consonantia inter se dixerunt de praeteritis & de praesentibus quae nunc fiunt, ut non dubitemus de futuris, quin sint eventura, quemadmodum priora contigere omnia. Jam primum omnium consensu magno nos docuerunt Deum ex nihilo omnia creasse. Nihil enim cum Deo floruit aut vixit, sed ipse sibi locus erat, nullius indigens, & ante saecula subsistens. Hinc ductus hominem, à quo cognosceretur, condere voluit. Hinc praeparavit mundum: is genitus, proinde egens est: ipse vero ingenitus, nullius rei eget. Deus igitur habens suum sermonem in suis visceribus, genuit eum, cum eum produceret cum sua sapientia ante haec universa. Hoc sermone usus est in mundi creatione, & omnia quae condidit, per ipsum fecit. Hic Principium dicitur, quia omnium est principium, dominaturque omnium quae per ipsum facta sunt. Hic igitur existens Spiritus Dei, principium & sapientia, & altissimique potentia, descendit in Prophetas, per quos tanquam organa de mundi creatione, nec non de reliquis locutus est. Non enim erant Prophetae cum mundus crearetur: sed sapientia Dei quae in ipso est, sermoque ejus sanctus semper praesto erat: καὶ ὁ λόγος ὁ ἅγιος αὐτοῦ ὁ ἀεὶ συμπαρὼν αὐτῷ.* Theoph. *lib.* 2 *ad Autolyc. pag.* 88.

(d) Ibid. ubi supra. *Cum vero condere quae jam deliberaverat instituisset, hunc sermonem genuit prolatum, primogenitum universae creaturae.* Theophil. *lib.* 2, *pag.* 100.

(e) *Tres dies qui praecessere creationem duorum luminarium, Trinitatis Mysterium sacrosanctum repraesentant.* Theoph. *lib.* 2 *ad Autolyc. p.* 94.

des Personnes Divines (a). Il parle avantageusement du salut d'Adam (b), qu'il dit avoir été honoré du don de Prophetie (c). Il reconnoît l'inspiration des Livres saints, tant de l'ancien que du nouveau Testament (d), l'autorité des Sibylles (e), & dit, que de son tems on voyoit encore les débris de l'Arche (f) sur les montagnes d'Armenie; que l'on nommoit *Eglises* (g) les lieux où les Chretiens tenoient leurs assemblées; & que les Demons qu'on chassoit des corps des possedés (h), se reconnoissoient auteurs de ce que les Poëtes avoient dit dans leurs écrits.

Edition de ses ses œuvres.

XI. Les livres de saint Theophile à Autolyque furent imprimés en Grec à Zurich en 1546, *fol.* avec les écrits de Tatien & de quelques autres, par les soins de Conrad Gesner, sur un manuscrit que Jean de Frise avoit eu à Venise; & en Latin, au même endroit & la même année, de la traduction de Conrad Clauser, & non de Conrad Gesner, comme l'a dit D. le Nourri, pag. 506

(a) *Præterea dum hæc loquitur, videtur ea proferre quasi auxilio aliquo egeat:* Faciamus hominem ad imaginem & similitudinem nostram: *at hæc verba ad neminem alium quam ad suum sermonem sapientiamque direxit.* Theoph. *lib 2 ad Autolyc. p. 96.* Theophile donne en cet endroit le nom de *sagesse* à la troisiéme Personne de la Trinité; mais ailleurs il l'appelle *S. Esprit. Nec arbitreris, ut Poëtæ & fabularum Scriptores perhibent, Dei filios ex concubitu esse natos; sed intellige hoc loco enarrari sermonem perpetuo existentem & insitum in corde Patris Dei: antequam enim quidquam eorum quæ facta sunt, fieret, hunc consiliarium habuit, ut qui mens & prudentia ejus foret. Cum vero jam condere quæ deliberaverat instituisset, hunc sermonem genuit prolatum, primogenitum universæ creaturæ, nec interim Deus exinanitus est sermone, sermonem gignens, & sermone alloquens quæ volebat semper. Hæc nos docent Sacræ Litteræ, & omnes Sancto Spiritu afflati, quorum de numero est Joannes ad hunc modum dicens:* In principio erat Sermo, &c. *Theoph.* lib. 2, p. 100.

(b) *Ad eum modum protoplastum nostrum inobedientia ex paradiso expulit. Nec propterea quasi aliquid mali scientiæ sive cognitionis arbori inesset, homo primævus in labores, tristitiam & postremo in mortem prolapsus est, sed inobedientiam potius culpet, quæ horum malorum causa extitit. At Deus maximum beneficium homini præstitit, ne perpetuum in peccatorum sordibus hærere cogeretur. At quod est illud beneficium? Nempe quod eum ejecit paradiso, solum vertere quasi exulem jubens, ut statuto sive determinato tempore peccatum exolvens, & probe omnia edoctus, & institutus, postremo revocaretur.* Theophil. *lib.* 2, *pag.* 102 & 103.

(c) *Præterea vaticinatus est Adam dicens:* Hujus rei gratia deseret homo patrem suum & matrem, & adglutinabitur uxori suæ, eruntque duo in carne una. *Ibid. pag.* 104.

(d) *Utriusque Testamenti Ministri uno eodemque Spiritu inspirati locuti sunt.* Idem, *lib.* 3, *pag.* 125.

(e) Idem, *lib.* 2, *pag.* 107, 112, 113, 114, &c.

(f) *Arcæ hujus reliquiæ adhuc durare perhibentur in montibus Arabicis, & ibi ostendi.* Idem, *lib.* 3, *pag.* 129.

(g) *Sic Deus dedit mundo qui peccatorum tempestatibus & naufragiis jactatur, Synagogas, quas* Ecclesias *nominamus, in quibus veritatis doctrina eruit, ad quas confugiunt veritatis studiosi.* Idem, *lib.* 2, *pag.* 94.

(h) *Quapropter, etsi Homerus & Hesiodus, & alii Poëtæ quidpiam elocuti sunt afflati à Musis, id nequaquam est credendum. Nam phantasia quadam rapti & errore, nec spiritu puro ducti vaticinati sunt, ut hinc vel elucescit; siquidem obsessi interdum sanantur adjurationibus quæ fiunt in virtute revera existentis Dei, & seductores spiritus qui expelluntur ad eum modum, confitentur eos esse dæmones, qui tum temporis & in illis vires suas exercebant & operabantur.* Idem, *lib.* 2, *pag.* 87.

de son Apparat. C'est cette version qu'on a suivie dans les Bibliotheques des Peres de Paris en 1575, 1589, 1609, 1644; de Cologne en 1618, & de Lyon en 1677; dans les Orthodoxographes imprimés en Grec & en Latin à Basle en 1555, *fol.* dans l'edition de saint Justin à Paris 1615 & 1636; à Cologne 1686, *fol.* & dans l'*Auctuarium* de la Bibliotheque des Peres à Paris 1624, *fol.* avec les Notes de Fronton-le-Duc. La derniere & la plus correcte de toutes les editions des livres à Autolyque est celle d'Oxfort de 1684, *in-12*. Fellus en a corrigé le texte en plusieurs endroits, après l'avoir revu sur un ancien manuscrit Grec.

CHAPITRE XIII.

Athenagore, Apologiste de la Religion Chrétienne.

[illegible]

I. L'HISTOIRE ne nous apprend presque rien de la vie d'Athenagore; on sçait seulement qu'il etoit d'Athènes (*a*), & que de Philosophe Payen, il devint un zele defenseur de la Religion Chretienne, sous le regne des Empereur Marc Aurele & Luce-Aurele-Commode son fils. Un Auteur du cinquieme siecle raconte de lui diverses particularites (*b*), entr'autres, qu'il fut le premier maître de la celebre Ecole d'Alexandrie, & qu'il eut pour Disciple saint Clement; mais je ne vois pas que les Sçavans y ajoutent beaucoup de foi.

L'Apologie [illegible] porte son [illegible], est de [illegible].

II. Nous avons d'Athenagore deux ouvrages considerables. Le premier est une Apologie pour la Religion, sous le titre de *Legation pour les Chretiens*. Eusebe ni S. Jerome n'en parlent point. Mais saint Methode Evêque d'Olympe, & Martyr dans la persecution de Diocletien, en cite un endroit (*c*) sous le nom

(*a*) Le titre de ses Ouvrages porte qu'il etoit Athenien & Philosophe.

(*b*) *Scholae Alexandrinae primus Athenagoras praefuit, qui Hadriani Augusti temporibus atque Antonini floruit, cui etiam Legationem [illegible] pro Christianis [illegible]. Religionem Christianam in ipso quoque pallio professus [illegible] Schola Academica Praefectus. Hic cum [illegible] in animo haberet Christianos [illegible], [illegible] ex mente Scripturis, ut [illegible] institueret accuratius, ita captus a Spiritu Sancto est, ut, ad exemplum magni Pauli, ex persecutore Doctor effectus sit [illegible], quam [illegible] persecutus. Hujus Discipulus Clemens Stromateus, Clemens [illegible].* Philippus Sidensis, *apud Dodwellum [illegible].*

(*c*) L'endroit où saint Methode cite Athenagore, est rapporté par saint Epiphane & par Photius. Nous le donnerons ici.

Ipse igitur Diabolus dicitur spiritus circa materiam [illegible], ut dictum est ab Athenagora, factus a Deo, quemadmodum etiam reliqui facti sunt ab ipso Angeli, & ob materiam & materiae species concreditam sibi habent administrationem. Apud Epiph. *Haeres.* 64, *n.* 21.

Diabolus, inquit Methodius, *est spiritus circa materiam a Deo factus, ut & Athenagorae placuit, quemadmodum & reliqui Angeli ab eo-*

d'Athenagore

d'Athenagore, que nous y lisons encore. Elle lui est d'ailleurs attribuée dans tous les manuscrits Grecs que l'on a pû recouvrer ; & elle a tant de marques d'une piece originale, que personne aujourd'hui n'en conteste la verité.

Elle fut presentée à Marc Aurele & à Commode vers l'an 177.

III. Athenagore l'adressa aux deux Augustes Marc-Aurele & Luce-Aurele-Commode son fils (*a*), vers l'an 177 de Jesus-Christ (*b*), le dix-septiéme du regne de Marc-Aurele, auquel Commode reçut le titre d'*Auguste*. Car nous ne croyons point devoir entrer dans le sentiment de ceux qui soutiennent que le dernier des deux Augustes, ausquels cette Apologie s'adresse, est Lucius-Verus, frere de Marc-Aurele par adoption, étant certain par plusieurs endroits de cet écrit, qu'Athenagore y parle, non à deux freres, mais au pere & au fils, dont l'un possedoit l'Empire, & à qui l'autre devoit succeder (*c*). D'ailleurs le titre de *Sarmatique* qu'Athenagore donne aux deux Empereurs, ne convient point à Lucius-Verus mort en 169, cinq ans avant que Marc-Aurele prît ce titre ; car on ne voit pas qu'il l'ait pris avant sa grande victoire sur les Quades en 174 (*d*).

Analyse de cette Apologie parmi les œuvres de S. Justin, édition de 1636. Pag. 1 & seq.

IV. Dès le commencement de son Apologie, Athenagore se plaint que les Chretiens sont les seuls qui n'aient point la liberté de vivre suivant leurs loix & leurs Religions, tandis qu'il est permis à tous les autres peuples de suivre celles qu'ils ont reçûes de leurs peres, quelque ridicules & quelque déraisonnables qu'elles soient. Pour détruire ensuite les prétextes dont les Payens s'autorisoient dans les mauvais traitemens qu'ils faisoient aux Chretiens, il entre dans le détail des crimes dont ils les accusoient. *Il y en a trois*, dit-il, *que l'on nous reproche ordinairement, l'Atheïsme, les repas de chair humaine, les inces-*

4.

dem Deo facti sunt, cui materia & quæ ad materiæ formas pertinent, administratio commissa est. Methodius apud Phot. *Cod.* 224, *p.* 907. Ce que dit ici Methodius d'Athenagore, se trouve dans l'Apologie que ce dernier a faite pour les Chretiens. *Pag.* 27 & 28.

(*a*) *Imperatoribus M. Aurelio Antonino, & Lucio Aurelio Commodo, Armeniacis, Sarmaticis, &, quod maximum est, Philosophis.* Legat. pag. 1.

(*b*) La paix profonde dont jouïssoit l'Empire lorsqu'Athenagore presenta son Apologie, marque qu'il ne l'écrivit que vers 176 ou 177. *Universus hic terrarum orbis vestræ prudentiæ beneficio altissima pace perfruitur.* Pag. 2 & 6. Ce ne fut non plus qu'en 176, le 27 Novembre, que Commode reçut le titre d'Empereur. *Cum Patre Imperator est appellatus quinto Kalendas Decembris die, Pollione & Apro Consulibus, & triumphavit cum Patre* Lamprid. *in Vita Commodi, pag.* 46.

(*c*) *Et ut filius, quod justissimum est, in Regno olim parenti succedat .... oramus.* Athenag. *Legat. pag.* 40.

(*d*) Baile dans son Dictionnaire prétend que cette Apologie ne fut jamais presentée au nom des Chretiens, mais que ce fut un Ecrit qu'Athenagore fit en particulier, & qu'il laissa courir, comme ces prétendues Apologies que les Protestans faisoient courir après la revocation de l'Edit de Nantes ; mais cette opinion n'a nul fondement.

tes. Si nous en sommes coupables, n'epargnez ni âge ni sexe : mais si ce sont des calomnies sans fondement, c'est à vous d'examiner nos mœurs, notre doctrine, & notre affection à votre service, & de nous faire la même justice que vous ferez à nos adversaires.

Les Chretiens justifiés d'Atheïsme.

Pag. 5.

V. Pour refuter l'accusation d'Atheïsme, il dit d'abord, que les Chretiens ne sont point du sentiment de Diagore, qui ne reconnoissoit aucun Dieu, & qui, sans s'embarrasser beaucoup de la divinité d'Hercule, ne faisoit point difficulté d'allumer son feu, & de se preparer à manger au depens d'une statue de bois de ce prétendu Dieu, qu'il avoit dans sa maison; mais qu'ils adorent un Dieu Createur de tout, qui est sans commencement & qui a tout fait par son Verbe. Il fait voir que non seulement

6. les Poëtes, comme Eurypides, Sophocle, Philolaus & plusieurs autres, mais encore les Philosophes, comme Platon, Aristote & les Stoïciens, n'ont reconnu qu'un Esprit souverain, qui a fait tous les corps, ou du moins qui les gouverne; & qu'ils ont enseigné sur ce sujet à peu-pres la même doctrine que les

7. Chretiens. *Pourquoi donc*, ajoute-t-il, *laisse-t-on aux autres la liberté de dire & d'ecrire ce qu'ils veulent touchant la Divinité, quoiqu'ils ne soient guidés dans leurs recherches, que par les foibles lumieres de leur raison, tandis qu'on emploie contre nous la se-*

9. *verité des loix, nous qui pouvons donner des preuves certaines de notre foi.* Ensuite il prouve, & par la raison & par l'autorité des Prophétes, qu'il ne peut y avoir qu'un Dieu, que c'est ce Dieu éternel, invisible, impassible, incomprehensible, immense, qui

10. ne peut être connu que par la pensée; que les Chretiens adorent. *Ce Dieu*, poursuit Athenagore, *a un fils qui est son Verbe, c'est-à dire son idée & sa vertu, par qui toutes choses ont été*

11. *faites : & ce même Esprit qui a parlé dans les Prophétes, nous disons aussi que c'est un écoulement de Dieu, qui en procede comme le rayon, du Soleil. Qui ne s'étonnera donc qu'on nous accuse d'Atheïsme, nous qui reconnoissons un Dieu Pere, un Dieu Fils, & un S. Esprit, qui sont unis en puissance, & distingués en ordre? Mais nous n'en demeurons pas là : nous disons encore, qu'il y a une multitude d'Anges & de Ministres, que le Créateur a distribués en différentes classes par son Verbe, pour conserver l'ordre des Elémens, des Cieux, de l'Univers & des Saisons.* Athenagore entre en-

12. suite dans le détail des mœurs des Chretiens, & montre combien ils sont éloignés de toutes sortes de vices, ne se défendant pas même lorsqu'on les maltraite; se laissant dépouiller sans se plaindre; donnant à qui leur demande; aimant leur prochain

comme eux-mêmes ; ce qu'ils ne feroient pas ſans doute, s'ils n'étoient perſuadés qu'il y a un Dieu à qui ils doivent un jour rendre compte de toutes leurs actions. *Il eſt vrai*, continue Athenagore, *qu'ils n'offrent point de ſacrifices ſanglans, & qu'ils n'adorent point d'Idoles ni de choſes matérielles ; mais c'eſt qu'ils ſont perſuadés que Dieu n'a pas beſoin du ſang des victimes ni des holocauſtes. Dailleurs il y a ſi peu d'uniformité dans le culte des Dieux, que ſi c'eſt une impiété aux Chretiens de ne les pas adorer, c'en ſera une également aux Payens, puiſque chez eux chaque pays a ſes Dieux particuliers, & que ceux qui ſont adorés dans une Ville ou dans une Province, ne reçoivent dans d'autres aucun culte. Quant aux Idoles, comme elles ſont de nouvelle invention, & toutes faites de la main des hommes, elles ne méritent aucune vénération.* Les Payens objectoient que les Idoles faiſoient quelquefois des miracles : mais Athenagore, ſans examiner ſi ces prodiges étoient vrais ou apparens, ſoutient, que l'on ne pouvoit attribuer ces effets miraculeux qu'aux Démons, & non à Jupiter, ni aux autres Dieux prétendus dont les Idoles portoient le nom ; ce qu'il prouve particulierement par un nommé Nerullin, qui vivoit encore alors, & à qui on avoit dreſſé pluſieurs ſtatues, dont une, à ce qu'on prétendoit, rendoit des oracles & guériſſoit les maladies, tandis que Nerullin même étoit malade.

Pag. 13. 14 & ſeq. 28. 29. 30.

VI. Quant aux inceſtes dont on accuſoit les Chretiens, Athenagore les en juſtifie pleinement, en montrant, 1o. Qu'étant perſuadés, ſelon leur doctrine, que Dieu eſt préſent jour & nuit, non ſeulement à toutes leurs actions, mais à toutes leurs paroles & à toutes leurs penſées, & qu'il doivent recevoir de lui des récompenſes ou des peines éternelles, ſuivant qu'ils auront bien ou mal vecu, il n'eſt pas vraiſemblable qu'ils veuillent ſe livrer par leurs crimes à la juſtice de ce ſouverain Juge. 2o. Qu'ils ſont ſi éloignés de ſe ſouiller par des inceſtes, qu'ils ne ſe permettent pas même des regards tant ſoit peu libres, & que s'ils ſe donnent le baiſer dans leurs aſſemblées, ce n'eſt qu'avec une grande précaution, banniſſant de leur cœur la moindre penſée impure. Il ajoute : *Chacun de nous prenant une femme, ſelon nos loix, ne ſe propoſe dans le mariage que d'avoir des enfans, & imite le Laboureur, qui ayant une fois confié ſon grain à la terre, attend la moiſſon avec patience. Il y en a même parmi nous pluſieurs de l'un & de l'autre ſexe, qui vieilliſſent dans le célibat, eſpérant d'y vivre plus unis à Dieu. Enfin, ou nous demeurons vierges juſqu'à la mort, ou nous ne nous marions qu'une ſeule fois ; car les ſecondes*

Des inceſtes. 34. 35. 36. 37.

noces sont regardées parmi nous comme un honnête adultere.

Des repas de chair humaine.

Pag. 58.

VII. Il n'étoit pas difficile à Athenagore de refuter la calomnie des repas de chair humaine. La patience que les Chretiens faisoient paroitre dans les injures qu'ils enduroient, sans oser même resister à ceux qui les frappoient, prouvoit clairement qu'on ne pouvoit sans extravagance les faire passer pour homicides. Car on ne peut manger la chair d'un homme sans l'avoir tué, & si les Chretiens en fussent venus à de pareilles extrémités, auroient-ils pu se cacher de leurs esclaves? *Toutefois*, dit Athenagore, *on n'a pu encore produire aucun témoin contre nous, aucun de nos esclaves, ni qui que ce soit n'étant assez effronté pour dire qu'ils nous aient vu commettre ces crimes. Comment en effet peut-on accuser de tuer & de manger des hommes, ceux qui ne peuvent pas même assister au supplice d'un homme justement condamné, qui ont renoncé aux spectacles des Gladiateurs & des bêtes, dans la persuasion où ils sont qu'il n'y a guéres de difference entre regarder un meurtre & le commettre; enfin qui tiennent pour homicides les femmes qui se font avorter, & qui croient que c'est tuer un enfant, que de l'exposer?* Il finit en remontrant aux Empereurs que personne n'est plus digne de leur attention que les Chretiens, qui tout dévoués à leur service offrent à Dieu leurs prieres pour la prosperité de l'Empire.

40.

Traité d'Athenagore touchant la Résurrection des Morts. Analyse de ce Traité.

VIII. Sur la fin de son Apologie Athenagore semble promettre (*a*) un Traité de la Résurrection des morts. Nous en avons un en effet sous son nom, qui lui est attribué dans tous les manuscrits, & dont le style est le même que celui de l'Apologie dont nous venons de parler; en sorte qu'on ne doute point que ces deux ouvrages ne soient d'une même main. Il paroît qu'Athenagore le composa pour être recité en public (*b*). On peut le diviser en deux parties. Dans la premiere, l'Auteur fait voir que l'on n'a aucune raison legitime de douter de la résurrection des morts, cette résurrection n'étant ni incroyable en elle-même, ni impossible à Dieu, ni contraire à sa volonté. Car quelque changement qu'il arrive dans le corps d'un homme, soit qu'il soit devoré par les bêtes, soit qu'il soit consumé par le feu, soit

40.

41.

42.

48.

(*a*) *Resurrecturos quidem mortuos, non nostra tantum aut nova persuasio est, sed Philosophis etiam multis approbata: quod in præsentia si demonstrarem, extra Orationis meæ propositum evagari forte viderer.. Verum hæc de Resurrectione disceptatio differatur.* Athenagor. *in Apolog. pag.* 39.

(*b*) *Non eum fecimus scopum, ut nihil eorum quæ huc pertinent, omitteremus; sed ut summatim ostenderemus omnibus huc convenientibus, quid de Resurrectione sentiendum esset, atque illud argumentum ad eorum qui præsentes adstant, ingenii vim metiri & accommodare.* Idem, *de Resur. pag.* 66.

qu'il soit englouti dans les eaux, il est certain que Dieu peut reünir tous ses membres, & les rétablir entierement. Non-seulement il le peut, mais il en a encore la volonté. S'il ne l'avoit pas, ce seroit ou parce que la résurrection des corps porteroit préjudice à quelqu'un, ou parce qu'elle seroit indigne de Dieu. Elle ne porte prejudice à personne, pas même à l'ame, qui ayant habité dans ce corps lorsqu'il étoit mortel, doit bien moins le dédaigner lorsqu'il est devenu immortel. On ne peut pas dire non plus qu'elle soit indigne de Dieu; car s'il n'a pas crû qu'il fût au-dessous de lui de créer le corps mortel & corruptible, pourquoi croiroit-il s'abaisser en le ressuscitant immortel & incorruptible?

Pag. 49. 50. 51.

IX. Dans la seconde partie, Athenagore prouve le dogme de la résurrection, 1°. Par la fin que Dieu s'est proposée en créant l'homme, qui est de le faire vivre éternellement. 2°. Par la nature même de l'homme, qui étant dès sa naissance composé de corps & d'ame, auroit en vain été créé ainsi, s'il n'y avoit qu'une de ces deux parties, c'est-à-dire, l'ame, qui demeurât éternellement. 3°. Par le jugement que l'homme doit subir un jour de toutes ses actions, n'étant pas juste que l'ame, qui par elle-même n'est point susceptible des plaisirs des sens, en porte seule la peine; ni que le corps, qui n'est pas capable de discernement, soit seul puni pour des pechés qui appartiennent particulierement à l'ame. 4°. Par la fin de l'homme, qui étant né pour joüir des biens éternels, n'en joüiroit pas parfaitement, si son corps, qui lui a servi d'instrument pour les mériter, ne se trouvoit réüni à son ame après la résurrection.

Suite. 51 & seq. 56. 60. 61. 67.

X. Voilà tout ce que nous sçavons des écrits d'Athenagore. Scultet lui attribue encore douze livres de sa vie (a), & s'appuie sur l'autorité de Gesner: mais cet Auteur n'en dit pas un mot dans sa Biblioteque à l'article d'Athenagore, non plus que Josias Simlerus dans l'Epitome qu'il nous a donné de cette Biblioteque. Le livre περὶ τῶν εἰς ἑαυτὸν, dont Gesner parle ailleurs, est celui de l'Empereur Marc-Antonin, que tout le monde connoît, & qui ne regarde que ce Prince. En 1599 on donna à Paris chez Sonnius, & en 1612 chez Guillemot, un ouvrage *in*-12, sous le nom d'Athenagore, intitulé: *Du vrai & parfait Amour*, distribué en dix livres, & traduit, dit-on, du Grec en Fran-

Ecrits supposés à Athenagore.

(a) *Scripsit de seipso libros duodecim qui latent in Bibliotheca Gesneriana.* Scultet, *lib.* 2, *p.* 46. *Syntag. Patr.*

çois par Mr. Fumée, Seigneur de Genille. Le Traducteur prétendu assure dans sa Preface qu'il a eu l'original Grec de Mr. de Laumane, Protonotaire de Mr. le Cardinal d'Armanac, & qu'il ne l'avoit jamais vu ailleurs. On peut ajouter qu'on ne l'a jamais vu depuis. Le Traducteur ajoute, qu'il croit que cette production est du celebre Athenagore. Mais peut-être que cette pretendue traduction est l'original même, composé par le Sr. Fumée sur les amours de Theagene & de Chariclée d'Heliodore, avec lesquels il a grand rapport. Au moins peut on assurer que cet ouvrage ne peut être attribué à notre Athenagore. Car l'Auteur de ce Roman, quel qu'il soit, remarque que de son tems la Grece n'étoit plus florissante, & que les sciences etoient entierement negligées à Athènes. *Je me suis contenté*, dit-il dans la Preface de son ouvrage, *de ramasser çà & là par notre ville* d'Athênes *plusieurs memoires pour relever & enrichir une Histoire qui s'en alloit quasi etre mise en oubli par la longueur du tems & pour les ruines advenues depuis en toutes les Provinces de la Grece, desquelles notre Ville n'a pû être exempte, & en a senti un coup si orbe, qu'à son occasion nous voyons maintenant les sciences & études n'avoir plus de vigueur en icelle, & nos Escholes s'en aller du tout perdues.* Description qui convient beaucoup mieux à l'état deplorable où se trouva la Grece depuis qu'Alaric Roi des Goths l'eût ravagée, qu'au siecle d'Athenagore, auquel les etudes fleurissoient dans Athênes, qui passa encore long-tems depuis pour la mere & la nourrice des Philosophes, des Orateurs & des Poëtes. On décrit dans cet ouvrage les chastes amours de Theogene, de Charis, de Pherecyde & de Melangenie, qui paroissent des noms empruntés. Mr. Huet dans la premiere edition de son traité de l'*Origine des Romans*, avoit cru que celui-ci pouvoit être donné à Athenagore, mais il changea de sentiment dans les autres editions. Cependant Mr. Baudelot de Dairval, (mort à Paris en 1722) a crû sans plus de fondement (*a*) que cet ouvrage etoit de notre Apologiste.

Jugement des Ecrits d'Athenagore. Ce qu'ils contiennent de remarquable.

XI. Les écrits d'Athenagore l'ont fait passer pour un excellent Auteur, & un des plus grands ornemens de l'Eglise. On y trouve en effet beaucoup d'esprit, d'erudition & d'eloquence, & une connoissance profonde des Mysteres les plus relevés de notre Religion ; ses ouvrages sont écrits avec methode, mais le style en est un peu trop diffus, & trop coupé par des paren-

(*a*) Utilité des Voyages, pag. 182.

théses; ses raisonnemens sont soutenus & bien suivis, surtout dans l'Apologie pour les Chretiens: car on trouvera peut-être moins de force dans quelques endroits de son Traité sur la Résurrection des morts, ce qu'il faut attribuer à la difficulté de la matiere. Il est peu d'Auteurs dans l'antiquité qui se soient expliqués avec autant de précision que lui sur la Divinité (*a*), l'unité de substance, & la distinction des trois Personnes; sur la generation éternelle du Verbe, & sur la procession du S. Esprit, qu'il nomme un écoulement de Dieu, & dit qu'il en procede, comme le rayon, du Soleil. En expliquant l'origine & la nature des Démons, il marque clairement le libre arbitre des Anges & des hommes (*b*); mais il donne dans le sentiment de plusieurs anciens, qui ont crû que les Anges étoient déchûs de leur administration pour s'être souillés avec les femmes. Il reconnoît

(*a*) *Verum satis jam mihi demonstratum est, non negare nos Numen, qui unum illum ingenitum, æternum, invisibilem, impassibilem, qui nec loco includi potest, nec aliter quam sola mente & ratione comprehendi; qui luce, pulchritudine, spiritu & potentia ineffabili continetur; à quo facta sunt omnia per verbum ipsius, per quod & digesta sunt & stabiliuntur; hunc, inquam, unum prædicamus Deum. Quin & Dei Filium mente complectimur. . . . Filius Dei est verbum Patris in idea & efficacia, ab ipso enim & per ipsum facta sunt omnia, cum Pater & Filius unum sint: ita ut Filius sit in Patre & Pater in Filio, per unionem & potentiam Spiritus, siquidem mens & verbum Dei Filius Dei est. Jam si vobis qui intellectus subtilitate excellitis, altius repetendum videtur, quidnam sibi velit hic Dei Filius, paucis dicam. Primigenia hic est Patris progenies, quæ non ut facta (à principio enim Deus, qui est mens æterna in seipso verbum aut rationem habet, cum rationalis ipse æternum sit) sed ut rerum cunctarum idea & perfectio foret, progressa est . . Orationi nostræ Propheticus etiam Spiritus assentitur. Dominus enim, inquit, creavit me initium progressionis ejus ad opera sua; quanquam & ipsum Spiritum Sanctum agentem in illis qui propheticos sermones fundunt, ita à Deo emanare, ad ipsumque reflecti dicimus, ut emissi à sole radii reciprocant. Quis igitur non miretur, nos qui Deum Patrem prædicamus, & Deum Filium, & Spiritum Sanctum, ita ut & unionis eorum vim & ordinis distinctionem exponamus, impios & sine Deo homines vocari?* Athenagor. *in Apolog. pag.* 10. *Ut Deum asserimus, & Filium ipsius Verbum, & Spiritum Sanctum (tria quidem secundum potentiam, Patrem, Filium, & Spiritum; actu vero & essentia unum, Filius enim Patris mens, verbum & sapientia est: & ab eodem Spiritus ut lumen ab igne profluit.) Sic & alias quasdam potestates esse cognoscimus, quæ vel circa materiam, vel intra eam versantur.* Ibid pag. 27. *Quem Deum cum Verbo suo cognoscere optamus, ut quænam Filii ad Patrem sit unio intelligamus, quid Pater cum Filio communicet, quid sit Spiritus; quæ unitas trium, quæ discretio unitorum, Spiritus scilicet, Filii & Patris.* Ibid. pag. 12.

(*b*) *Cæterum ut hominibus arbitrii libertas circa virtutes & vitia data est (neque enim vos vel honore bonos, vel pœna malos afficeretis, nisi sponte consultoque alteri boni, alteri mali essent) & alii bona fide res sibi creditas procurant, alii improbi perfidique deprehenduntur: sic etiam circa Angelos res se habet. Alii enim ultro tales manserunt, quales à Deo facti erant, & in munere suo fideles se præbuerunt: alii & res sibi concreditas proterve contumelioseque tractarunt, & præter omne officii sui ac dignitatis decorum se gesserunt . . . . Itaque à statu suo defecerunt, alii quidem amoribus capti virginum, & libidine carnis accensi: ipse vero Princeps tum negligentia, tum improbitate circa procurationem sibi concreditam . . . Hi igitur Angeli cum cœlis excidissent circa aërem & terram obversantes, non amplius evehi supra cœlos potuerunt; nec-non animæ Gigantum, qui ex Angelis virginum amore deceptis nati sunt, Dæmones illi sunt, qui circa mundum oberrant, & motus pristinæ suæ libidini convenienter edunt. Cæterum Princeps ille materiæ, ut ipse rerum eventus probat, Dei bonitati sua procuratione se opponit.* Ibid. pag. 27 & 28.

l'immortalité de l'ame & l'inspiration des Prophetes (*a*), qu'il dit avoir été comme transportés hors d'eux mêmes lorsque l'Esprit de Dieu les animoit & agissoit en eux. Maniere de parler qu'il pouvoit avoir empruntée des Prophetes mêmes, qui disent quelquefois (*b*) : *J'ai dit dans le transport de mon esprit*, dans mon extase (*c*), *j'ai été rejetté de devant vos yeux*, pour marquer le ravissement, l'étonnement & l'admiration où ils étoient lorsque le Seigneur leur découvroit les choses cachées (*d*) ; ce qui est bien different des extases ou des entousiasmes de Montan, qui étoient plutôt d'un fanatique & d'un furieux, que d'un Prophete. Nous avons deja remarqué qu'Athenagore appelle les secondes noces d'honnêtes adulteres (*e*) ; mais il faut pardonner la dureté de ces expressions au zele qu'il avoit de justifier les Chretiens des crimes d'impureté dont on les accusoit ; & il ne le pouvoit mieux faire qu'en montrant leur amour pour la virginité, qui étoit tel, qu'un grand nombre d'entr'eux demeuroient vierges toute leur vie, & que ceux qui s'étoient une fois engagé dans le mariage, n'en contractoient pas un second après la mort de leur femme. Saint Basile, qui croyoit les secondes noces permises (*f*), ne laisse pas de les appeller une fornication châtiée (*g*). Il faut donc dire qu'Athenagore, de même que la plupart des Auteurs Grecs (*h*) qui ont parlé un peu dure-

(*a*) *Conditoris ipsius rationi & instituto credimus, secundum quod hominem ex anima immortali & corpore fecit.* Lib. De Resurrectione Mortuorum, pag. 54, 56 & 57.

(*b*) *Verum insuper Prophetarum voces animos nostros muniunt; nec dubito quin etiam vos doctissimi & sapientissimi Principes, Historias & Scripta Mosis ... & reliquorum Prophetarum aliqua ex parte cognoveritis. Prophetas nomino, qui extra se sua que cogitationes positi, divino Spiritus impulsu, quidquid ille in ipsis efficiebat, eloquebantur, cum Spiritus eis tanquam organis uteretur, ut tibia ad inflandum uti solet tibicen.* Apolog. pro Christ. pag. 9, *vid.* pag. 8.

(*c*) *Psal.* 30, *v.* 28.

(*d*) C'est ainsi qu'on lit dans les Septante, & qu'a lû S. Augustin, *in extasi mea.*

(*e*) *Non enim eam extasim passus est David, quæ amenti & furioso tribuitur, sed hominem incredibilem in modum obstupescentem significat.* Epiph. *Hæres.* 48, *n.* 7.

(*f*) *Vel ut natus est unusquisque nostrum manet, vel nuptiis copulatur unicis. Secundæ enim decorum quoddam adulterium sunt.* Apolog. pag. 37.

(*g*) Mulier alligata est Legi quanto tempore vir ejus vivit; sin vero mortuus fuerit, libera est : cui vult, nubat, tantum in Domino. *Vide quod non simpliciter dixerit Apostolus*, nubat; *sed adjecit*, in Domino tantum. *Nam & quæ per mortem viri liberam consequitur nubendi facultatem, non tamen ea libertate potita utcumque nubere debet, sed* tantum in Domino. *Quid est autem in Domino nubere? Non ut vile mancipium voluptatibus carnis ad concubitum pertrahi, sed judicio & commodioris vitæ ratione nuptias eligere.* Basil. *lib.* De vera Virginitate, *tom.* 1, *pag.* 752. *Trigamorum & polygamorum eumdem canonem definimus, quem in digamis proportione servata. Annum enim in digamis, alii vero duos annos; trigamos autem sæpe tribus & quatuor annis segregant? Id autem non amplius conjugium, sed polygamiam appellant, vel potius castigatam fornicationem.* Basil. *Epist.* 2 *ad Amphiloc. can.* 4. Voyez notre Apologie de la Morale des Peres, *pag.* 31.

(*h*) Clem. Alex. *lib.* 3 *Strom. p.* 464 Orig. *Hom.* 17 *in Joann. Opus imperfectum in Matt.* attribué à S. Chrisost. *tom.* 1, *pag.* 882.

ment

ment des ſecondes nôces, ne les ont pas néanmoins condamnées abſolument, & que leurs cenſures ne tombent que ſur l'eſprit d'incontinence qui conduit pour l'ordinaire ceux qui ſe marient pluſieurs fois. On peut encore remarquer dans les écrits d'Athenagore la charité & la pureté qui regnoient parmi les Chretiens de ſon tems (*a*). Selon la difference des âges ils regardoient les uns comme leurs enfans, les autres comme leurs freres & ſœurs, & ils honoroient les perſonnes âgées comme leurs peres & leurs meres. Dans le mariage ils ne ſe propoſoient que d'avoir des enfans, & ne ſe permettoient rien de ce qui pouvoit bleſſer leur pureté. Ils n'aſſiſtoient point aux Spectacles des Gladiateurs & des bêtes, pas même au ſupplice de ceux qui étoient juſtement condamnés. Enfin ils étoient ſoumis aux Princes (*b*), quoique Payens, & prioient pour la proſperité de leur Empire (*c*).

Editions des Ouvrages d'Athenagore.

XII. Le Traité de la Reſurrection des morts parut pour la premiere fois en Grec à Paris en 1541, *in*-4°. avec la traduction Latine de Pierre Nannius. George Valla en avoit déja fait une

(*a*) *Nos certe tantum à promiſcua illa Venere abſumus, ut ne intuitus quidem nobis laſcivior aut libidini conjunctus permutatur . . . . Quomodo igitur non caſtos aut pudicos ſuſpicetur aliquis illos, quibus in alium uſum oculos ſuos vertere ne fas eſt, quam à Deo conditi ſunt, hoc eſt, ut corpori luceant; & quibus laſcivius intueri, adulterii inſtar eſt, cum in alios uſus oculos ſibi factos, & ſe cogitationum quoque ſuarum reos futuros intelligant? Non enim cum humanis legibus nobis res eſt, quas etiam improbus aliquis effugerit. A Deo quidem noſtram diſciplinam eſſe traditam ab initio aſſerui. Summa apud nos lex eſt, quæ juſtitiæ modum & exemplar in nobis ipſis requirit, à nobis ad proximum transfert. Quamobrem etiam pro ætatis diſcrimine alios pro filiis & filiabus, alios pro fratribus & ſororibus habemus: provectiores ætate patrum & matrum loco honoramus. Illorum igitur quos tanquam fratres & ſorores, aut alio cognationis nomine conjunctos nobis ducimus, inviolata & integra manere corpora maximi apud nos fit. Rurſus cum Religio noſtra nos doceat, ſicut vir quidam ſanctus ſcripſit:* Si quis oſculum ſuæ cupiditatis cauſa repetierit, *& mox,* ſumma igitur cautione communicandum eſt oſculum, ut non aliter quam pia ſalutatio, vel potius adoratio quædam habeatur: quæ ſi vel parum impura cogitatione inquinata fuerit, à vita æterna nos alienet. *Ergo ſpe vitæ æternæ freti præſentem hanc ejuſque delicias, & ſenſuum etiam animæque non puras voluptates contemnimus. Itaque uxorem quam ſecundum approbatas nobis leges ſibi quiſque duxerit, reputat non in alium quam in procreandæ ſobolis finem: quemadmodum enim agricola poſtquam ſemina terræ mandavit, meſſis tempus expectat, nec alia ſuperinjicit; ſic nobis etiam concupiſcentiæ modus liberorum procreatione definitur. Invenias autem multos ex noſtris in utroque ſexu, qui in cœlibatu conſeneſcant, quod in hoc ſtatu Deo conjunctiores ſe futuros ſperent.* Apolog. pag. 37.

(*b*) *Veſtrum jam fuerit inquirere de vita noſtra, de opinionibus, de ſtudio & obedientia erga vos, Familiam, & Imperium veſtrum: atque ita demum tantumdem juris & æquitatis quantum adverſariis noſtris . . concedere. Vincemus procul dubio illos, qui pro veritate vitam etiam effundere parati ſumus.* Apolog. pag. 4 & 5.

(*c*) *Ecqui enim conſequentur æquius ea quæ petunt, quam nos adeo vobis devoti addictique? Nos enim pro Imperio veſtro preces ad Deum fundimus, & ut filius, quod juſtiſſimum eſt, in Regno olim parenti ſuccedat, utque Imperium veſtrum magis magiſque ſemper augeatur, denique omnia ex animi ſententia vobis eveniant, oramus; quod & nobis ſalutare fuerit, ut quietam tranquillamque vitam degentes, vobis interim ad quælibet imperata prompte inſerviamus.* Apolog. pag. 39 & 40.

auparavant, imprimée à Venise en 1498 & 1550, *fol.* dans un Recueil de differentes pieces; mais comme elle étoit moins exacte que celle de Nannius, elle eut aussi moins de cours. Ce Traité fut encore imprimé en Grec & en Latin à Louvain en 1541 *in* 4°. à Basle en 1550 *fol.* dans le Micropresbyticus, & dans les Orthodoxographes en 1555 *fol.* & en Latin avec les Oeuvres de Philon le Juif en 1552 *in*-8°. On a suivi dans toutes ces éditions la traduction de Nannius, de même que dans l'edition Italienne de cet ouvrage à Venise en 1556 *in*-4°. par les soins de Jerome Faleti, & dans celle que Richard Porderus publia en Anglois à Londres en 1573. Marsille Ficin en traduisit aussi des fragmens considerables qu'il insera dans le second tome de ses ouvrages imprimés à Bale en 1533, 1576 & 1593.

Suite. XIII. La Legation ou l'Apologie d'Athenagore pour les Chretiens fut aussi imprimée separément en Latin parmi les œuvres de S. Justin à Bale en 1565, *fol.* de la traduction de Jean Langus, & à Cologne en 1567, *in* 8°. de la traduction de Suffridus Petri; à Zurich en Grec & en Latin en 1557, *in* 8°. & à Bâle en 15 8, *in*-8°. de la version de Conrad Gesner; en François à Paris en 1574, *in* 8°. par Gaussard, sur la traduction Latine de Suffridus Petri, & par Arnold de Ferron. On attend une nouvelle traduction Françoise de cette Apologie par Mr. Goujet, Chanoine de S. Jacques de l'Hopital à Paris, avec celle des deux Apologies de S. Justin.

Suite. XIV. On reunit ces deux ouvrages dans les Biblioteques des Peres à Paris en 1 75, 1589, 1609; à Cologne en 1618, & à Lyon en 1677, tom. 2; mais ils n'y sont qu'en Latin. L'Apologie est de la traduction de Conrad Gesner; & le Livre de la Resurrection, de la version de Nannius. On les trouve en Grec & en Latin dans les éditions de S. Justin à Paris en 1615 & 1636, *fol.* de la traduction de Gesner & de Nannius. Henri Estienne en donna une nouvelle dans l'edition Greque & Latine qu'il fit de ces deux Traités à Paris en 1557, *in* 8°. & pour en mieux faire remarquer la difference d'avec celles de Gesner & de Nannius, il les fit imprimer à la fin de la sienne. On les reimprima depuis à Zurich en 1559 & 1560, & dans l'*Auctuarium* de la Biblioteque des Peres à Paris en 1624, *fol.* & à Oxford en 1682, *in*-12; à Leipsic, avec des Notes de Rechenbergius, en 1684, 168 , *in* 8°. L'Apologie de la traduction de Suffridus Petri, & le Livre de la Resurrection, de la version de Nannius à Oxford en 170 , *in*-8°. L'Apologie de la traduction de Gesner, & le Traité de la Re-

ſurrection traduit par Nannius. David Humphreys, Anglois, Bachelier aux Arts du College de la Trinite à Cambrige, a traduit en Anglois ces deux ouvrages d'Athenagore, & les a fait imprimer à Londres *in*-8°. en 1714; il y a joint un fragment qu'il donne à ſaint Juſtin Martyr, touchant la Reſurrection, imprimé pour la premiere fois, & deux autres ſur l'état des morts, l'un attribué à Joſeph, l'autre à Methodius, & enfin quelques Diſſertations, dont une concerne Athenagore & ſes ouvrages.

CHAPITRE XIV.

Tatien, Chef de l'Héreſie des Encratites.

Son origine ſes études, ſes voyages.

I. TATIEN nous apprend lui-même qu'il étoit Aſſyrien de naiſſance (*a*). Dès ſes premieres années il fut elevé dans la Religion des Payens, & dans les Sciences des Grecs (*b*). Mais pour s'y rendre plus habile, il fit pluſieurs voyages en differentes Provinces (*c*), s'inſtruiſant avec ſoin de toutes choſes, & même d'un grand nombre d'arts & d'inventions diverſes, ce qui lui acquit dans peu de tems une grande réputation. On n'a point de fondement pour dire qu'il ait enſeigné la Rhetorique dans ſa jeuneſſe, comme l'ont avancé autrefois Rufin & ſaint Jerome, & dans le dernier ſiecle, M. de Valois & M. Couſin, dans leurs traductions d'Euſebe. Le mot Grec σοφιστεύσας, qui eſt dans Euſebe *L.* 4, *c.* 16, ſignifie ſeulement que Tatien gouta les ſciences des Grecs, & qu'il s'y appliqua. Chriſophorſon, qui a traduit Euſebe avant M. de Valois, a entendu ainſi ce paſſage, & c'eſt ſon vrai ſens. Tatien vint enfin à Rome, dans la vûe d'y fixer ſa demeure (*d*), & ce fut là, que faiſant réflexion (*e*) ſur la corruption horrible qui regnoit dans les mœurs des Payens, ſur les abominations, les cruautés & les autres crimes qui ſe commettoient dans leurs ſacrifices & dans leurs myſteres, ſur les obſcenités dont ils faiſoient honneur à leurs Dieux, il rentra en lui-même, & commença à chercher les moyens de trouver la verité.

Il embraſſe la Religion Chretienne.

II. Occupé à examiner de tout côté ce qui lui paroiſſoit de

(*a*) Tatian. *Orat. contra Græcos*, *pag.* 174.
(*b*) Epiphan. *lib. Panariſ. pag.* 231.
(*c*) Tatian. *Orat. contra Græcos*, *pag.* 174. Euſeb. *lib.* 4, *cap.* 16.
(*d*) Tatian. *pag.* 170.

(*e*) *Magnam terræ partem peragravi, & tum ſtudia veſtra profeſſus ſum, tum artes & inventiones multas exercui, & tandem Romæ verſatus, varias à vobis illuc delatas ſtatuas aſpexi.* Idem, *ibid.*

meilleur, il rencontra heureusement (*a*) quelques livres des Barbares, c'est-à-dire, des Chretiens, plus anciens que toutes les opinions des Grecs, & plus divins que toutes leurs fausses imaginations. *Je fus*, dit-il, *persuadé par la lecture de ces livres, à cause que les paroles en sont simples, que les Auteurs en paroissent sinceres & éloignés de toute affectation, que les choses qu'ils disent se comprennent fort aisément, que l'on y trouve beaucoup de prédictions accomplies, que les preceptes qu'ils donnent sont admirables, & qu'ils établissent un Monarque unique de toutes choses. Dieu ayant donc instruit mon ame par ce moyen, je connus clairement que le Paganisme n'est qu'une matiere de condamnation & de supplices pour ceux qui le suivent, & que cette nouvelle doctrine au contraire nous délivre de la servitude du monde, & de ce grand nombre de maîtres & de tyrans auxquels nous étions assujettis.* Ce fut de cette maniere que Tatien se convertit à la foi de Jesus Christ, apres avoir passé une partie de sa vie dans les superstitions des Idolatres, & s'etre fait même initier à plusieurs de leurs mysteres (*b*).

Il a pour Maître saint Justin.

III. Il se mit d'abord sous la conduite de S. Justin (*c*), qui se trouvoit alors à Rome, & tandis que ce Saint vécut, non seulement Tatien n'enseigna aucune heresie, mais il fut très ferme dans la foi, & parut dans l'Eglise avec honneur (*d*). Il fit même à Rome des leçons publiques sur la Religion (*e*), & eut pour Disciple Rodon (*f*), celebre parmi les Auteurs Ecclesiastiques de ce tems-là.

Il tombe dans l'erreur vers l'an 171 ou 172.

IV. Mais étant passé de Rome en Orient (*g*), quelques années après le martyre de saint Justin, n'ayant plus ce guide eclairé pour le conduire, il tomba dans le precipice, & se fit Chef d'une nouvelle Secte d'Heretiques, que l'on nomma dans la suite Tatianistes, Encratites, Severiens, Apostoliques & Hydroparastates. La vanité qu'il conçût de son eloquence, & de se voir le Maître & le Docteur des autres, fut la cause de sa perte, & le fit

---

(*a*) Tatian. *Orat. contra Græcos*, pag. 165.

(*b*) Idem, *ibid.*

(*c*) Qui [Tatianus] *cum esset Justini auditor, in quantum quidem apud eum erat, nihil enarravit tale; post vero illius martyrium absistens ab Ecclesia, & tumens, ut Magister elatus, & inflatus, quasi præceteris esset, proprium characterem doctrinæ instituit.* Iren. lib. 1, cap. 20.

(*d*) *Justini Martyris sectator fuit, florens in Ecclesia, quamdiu ab ejus latere non discessit. Postea vero inflatus eloquentiæ tumore, novam condidit hæresim.* Hieron. *in Catalog. cap.* 29.

(*e*) Iren. *ubi supra.*

(*f*) Euseb. *l.* 5 *Hist. cap.* 13.

(*g*) *Post martyrium Justini Roma profectus in Orientem, & ibidem habitans, in absurdas opiniones incidit, ac nescio quos Æones Valentinianis similes, & principia quædam ac propagationes commentus est, ad Antiochiam præsertim, quæ ad Daphnem est, suum dogma derivatum in Cilicia ac Pisidia cum primis coaluit.* Epiphan. *Hæres.* 46, n. 1.

sortir de l'Eglise pour inventer une nouvelle doctrine(*a*). Il en établit la premiere Ecole dans la Mésopotamie (*b*), vers l'an 172 de Jesus-Christ, d'où elle se répandit particulierement à Antioche, dans la Cilicie, en Pisidie, & dans plusieurs autres Provinces de l'Asie Mineure, dans les Gaules, dans l'Aquitaine, dans l'Espagne, & même jusqu'à Rome.

Erreurs de Tatien.

V. Tatien avoit emprunté de differentes Sectes de quoi composer la doctrine de la sienne. Il imaginoit, comme Valentin, des corps invisibles (*c*), des principautés, des productions, & d'autres fables semblables. Il admettoit avec Marcion deux differens Dieux (*d*), dont le Créateur est le second. C'est pourquoi il pretendoit que quand le Créateur avoit dit: *Que la lumiere soit faite* (*e*), c'étoit moins un commandement, qu'une priere qu'il adressoit au Dieu suprême qui étoit au-dessus de lui. Il distinguoit l'Ancien-Testament du Nouveau (*f*), qu'il attribuoit à differens Dieux; il rejettoit quelques-unes des Epîtres de S. Paul (*g*), entr'autres celle à Tite, & il avoit eu la témerité de changer diverses expressions de cet Apôtre (*h*), sous prétexte de les corriger & de les réduire aux regles de la Grammaire. Il est le premier, qui, contre la croyance de l'Eglise, ait nié qu'Adam fût sauvé (*i*), prétendant même qu'il ne pouvoit l'être. Selon lui (*k*), la chair de Jesus-Christ n'avoit été qu'apparente, erreur qu'il avoit prise des Docetes; il condamnoit l'usage légitime du mariage autant que l'adultere (*l*), s'appuyant en ce point sur un passage de saint Paul aux Galates (*m*), qu'il interprétoit à sa mode. Les éloges qu'il donnoit à la continence (*n*), la piété apparente dont il fit profession pendant quelque tems, lui attirerent beaucoup de Disciples. Il détestoit l'usage de la chair des animaux & même du vin, se fondant sur ce que la Loi défend aux Nazaréens d'en boire, & sur

(*a*) Hieronym. & Iren. *ubi supra*.
(*b*) Epiphan. *ubi supra*, & *Hæres.* 47, *n.* 1. Philastrius, *cap.* 84.
(*c*) Epiph. *ubi sup.* Tertul. *lib. de Præscript. cap.* 52. Clem. Alex. *lib.* 3 *Stromat. pag.* 465. Iren. *lib.* 1, *cap.* 31.
(*d*) Clem. Alexand. *in Eclog. pag.* 806.
(*e*) Origen. *lib.* 2 *de Orat. cap.* 13.
(*f*) Clem. Alexand. *lib.* 3 *Strom. pag.* 460.
(*g*) Hieronym. *Proœmio in Epist. ad Titum.*
(*h*) Euseb. *lib.* 4. *Hist. cap.* 29.
(*i*) Epiphan. *Hæres.* 46. *num.* 1, 2.
(*k*) Hieronym. *in cap.* 6 *Epist. ad Galatas.*
(*l*) Epiphan. *Hæres.* 46, *num.* 2. Iren. *lib.* 1, *cap.* 31. Clem. Alexand. *lib.* 3 *Stromat. pag.* 465.
(*m*) *Qui seminat in carne sua, de carne & metet corruptionem.* Ad Galat. 6. Voici quel étoit son raisonnement, au rapport de saint Jerôme: *Si quis seminat in carne, de carne metet corruptionem: in carne autem seminat qui jungitur mulieri. Ergo & qui uxore utitur & seminat in carne ejus, de carne metet corruptionem.* Hieronym. *in cap.* 6 *Epist. ad Galat.*
(*n*) Epiphan. *Hæres.* 46, *num.* 2.

ce qu'Amos fait un crime aux Juifs de ce qu'ils en avoient fait boire au Nazareens consacrés à Dieu (a). Ce qui fit donner à ses Sectateurs le nom d'Encratites ou de Continens. On les nomma aussi Hydroparastates, parce qu'ils n'offroient que de l'eau dans la celebration des Mysteres (b), quoiqu'ils imitassent l'Eglise dans tout le reste de la Liturgie.

Ses Ecrits, son Discours aux Grecs composé vers l'an 168.

VI. D'une infinité d'écrits que Tatien avoit composés, il ne nous en reste qu'un seul (c), qui est un *Discours adressé aux Grecs*. Il paroit qu'il le prononça devant des Payens (d), & quelque temps après le martyre de saint Justin (e); mais avant que de tomber dans les erreurs des Valentiniens & autres Heretiques, dont on ne voit rien dans cet Ouvrage. On y trouve même une doctrine toute contraire à celle qu'il enseigna dans la suite. Car il y reconnoit qu'il n'y a qu'un seul Createur (f), & un Maître de toutes choses : que c'est par le Verbe de Dieu que le monde a été créé : que ce Verbe est de la même substance que son Pere, & qu'il existoit dans lui avant qu'il créât l'Univers. Saint Jerome parle de ce Discours avec eloge (g); il l'appelle un livre fort bien écrit, & le regarde comme le plus utile de tous les ouvrages de Tatien. Il est en effet plein d'érudition prophane, d'un style vif, animé, & qui ne manque pas d'élegance; mais il est peu methodique, & negligé en beaucoup d'endroits.

Analyse de ce Discours.

Orat. ad Græc. pag. 141, post S. Justin. edit. an. 1636.

VII. Dès le commencement de ce discours, Tatien fait voir aux Grecs, qu'ils ne peuvent sans injustice haïr les peuples qu'ils nommoient barbares, puisque c'est d'eux que leur viennent toutes leurs sciences & leurs arts. Il montre ensuite l'imperfection de leur langue, corrompue par un grand nombre de dialectes, & la vanité de leurs études, c'est-à dire, de la Grammaire, de la Rhetorique, de la Poëtique, & de la Philosophie, dans lesquelles ils n'avoient pour but que d'apprendre à faire valoir leurs injustices & leurs calomnies, à chanter les combats & les amours impurs des Dieux, à contenter leur orgueil & leurs autres passions. Puis il ajoute : *Pourquoi suis-je haïssable comme un scélerat, si je ne veux pas imiter vos mœurs ? Je suis*

Pag. 142.

143.

(a) Theodoret, lib. Hæretic. fabul. cap 20. Hieronym. in Amos 3, pag. 98.

(b) Epiphan. Hæres. 46, num. 2.

(c) *Porro Tatianus infinita scripsit volumina, e quibus unus contra Gentes florentissimus extat liber, qui inter omnia opera ejus fertur insignis.* Hieronym. in *Catalogo*, cap. 29.

(d) *Cur si vestris legibus suffragari nolo, tanquam sceleratissimus exponor odio omnium ?* Tatian. *Orat. ad Græc.* pag. 143.

(e) Il fait mention expresse de la mort de saint Justin, pag. 158.

(f) Tatian. pag. 145.

(g) Hieronym. *ubi supra*.

prêt à payer des tributs au Roi, s'il m'en impose (a); & si mon maitre veut que je le serve, je me reconnois son esclave. Il faut honorer l'homme d'une maniere qui convient à l'homme, & craindre Dieu seul. Il n'y a que pour le renoncer que je n'obéïrai pas, & je mourrai plutôt que d'être ni ingrat ni menteur. Tatien explique quel est ce Dieu (*b*), & dit: Qu'au commencement il étoit seul, en tant que la créature n'étoit pas encore faite. Mais que par sa puissance tout étoit avec lui; que le Verbe qui étoit en lui, subsistoit; qu'il est engendré par distinction, non par retranchement; que comme on allume plusieurs flambeaux d'un seul sans diminuer sa lumiere, ainsi le Verbe procédant de la puissance du Pere, ne l'a pas laissé sans Verbe & sans raison. Pour faire entendre plus aisement la generation du Verbe Divin, Tatien se sert de la comparaison suivante: *Je vous parle & vous m'écoutez; je ne demeure pas privé de ma parole qui passe à vous.*

Pag. 144.

145.

VIII. Il montre ensuite, qu'après la fin du monde nos corps ressusciteront (*c*); & établit clairement le libre arbitre dans les Anges & dans les hommes (*d*). Mais en s'expliquant sur la nature

Suite de l'Analyse.

146.

147.

(*a*) *Rex si jubeat tributum pendere, paratus sum. Si Dominus inservire & ministrare, servitutem agnosco... Deum solum si quis negare jubeat, non obediam, sed potius moriar, ne mendax & ingratus efficiar.* Pag. 144.

(*b*) *Deus erat in principio, principium autem Verbi potentiam esse accepimus. Quippe Dominus mundi, cum ipse sit universorum substantia, nondum condito mundo solus erat. Si vero respicias potentiam ejus, in qua visibilia & invisibilia cuncta consistunt, omnia cum ipso erant. In ipso enim per potentiam Verbi, tum ipse, tum Verbum quod in ipso erat, extitit. Cum voluit autem ipse, Verbum ex ejus simplicitate prosiliit. Et Verbum non inaniter prolatum primogenitum opus fit ipsius Spiritus. Hoc scimus esse principium mundi: natum est autem per divisionem, non avulsionem. Quod enim avellitur, à primo separatur: quod vero dividitur, id functione donatum propria, nihil imminuit illum, à quo vim suam sumpsit. Quemadmodum enim ab una face aliæ multæ accenduntur, nec tamen primæ facis lux minuitur propter plures inde succensas; sic etiam Verbum è Patris potentia progressum, non relinquit genitorem Verbi expertem. Nam & ego si loquar & vos audiatis, non tamen propter transitum sermonis ego qui vobiscum loquor, sermone vacuus fio.* Pag. 145. On voit par là que Tatien dit que le Verbe est la premiere production de l'esprit; il faut l'entendre dans le même sens que saint Paul a dit dans son Epître aux Colossiens, que le Fils de Dieu, son image invisible, *est né avant toutes les creatures*, ou *le premier né de toutes les creatures*; c'est-à-dire, que le Verbe, qui est engendré de toute éternité & avant toutes choses, fut produit, pour ainsi dire, au dehors, lorsque Dieu créa par lui toutes choses, les visibles & les invisibles. On doit l'expliquer aussi favorablement, lorsqu'il appelle le Verbe, le Ministre de Dieu, *Dei Ministrum*, pag. 152. Car par là il ne veut pas dire que le Fils de Dieu soit soumis à son Pere, comme un serviteur l'est à son maître, mais comme au principe duquel il procede. *Ministrat enim Deo Patri pro [illegible] enies sua*, ce sont les paroles de S. Irenée, *id est, Filius & Spiritus Sanctus, Verbum & Sapientia, quibus serviunt & subjecti sunt omnes Angeli.* Iren. *lib.* 4, *c.* 7.

(*c*) *Quamobrem corporum quoque resurrectionem fore credimus post consummationem universorum.... Judicii causa futuram.* Pag. 145.

(*d*) *Verbum igitur ante creatos homines, prodavit Angelos: utraque vero creatura, arbitrii sui libertati permissa est, boni rationem non sibi nativam, sed à Deo solo ei donatam habens.... ut in improbos jure animadvertatur, utpote sua culpa tales: justi contra laudes de præclaris actionibus merito auferant... Porro Verbi potentia cum secum prænosset quid eventurum esset, non ex necessitate & fato, sed libero eligentium proposito rerum futurarum exitus prædicebat.* Pag. 146.

de l'ame & des démons (a), il le fait d'une maniere si embarrassée, qu'il est difficile de sçavoir s'il a cru qu'elle fut purement spirituelle, ou un composé d'esprit & de matiere. De-là il passe à l'origine & aux suites de l'Idolatrie, dont il fait voir l'absurdité. Il s'applique sur tout à donner de l'horreur des Spectacles du Theatre & du Cirque. Puis apres avoir depeint les mœurs infâmes des Cyniques, & l'imposture des autres Philosophes, dont le merite consistoit dans un exterieur negligé, & à dire qu'ils n'avoient besoin de rien, quoiqu'on eut vu qu'ils recevoient de l'Empereur deux cens pieces d'or de pension; il dit, que la raison pourquoi il avoit quitté la Religion des Grecs pour embrasser celle des Chretiens, c'est que ceux là vivoient dans le luxe & dans la mollesse, & que les mœurs de ceux-ci etoient pures & chastes. *Chez nous*, dit-il, *on ne desire point la vaine gloire: nous suivons la Loi de Dieu, & nous rejettons toute opinion humaine. Notre Philosophie n'est pas seulement pour les riches: les pauvres l'apprennent gratuitement. Car les choses divines sont au-dessus des récompenses temporelles. Nous recevons tous ceux qui veulent nous écouter, fussent des femmes agées, fussent des enfans. Nous honorons tous les ages sans distinction; la mollesse & le mensonge sont bannis de chez nous; qui veut philosopher avec nous, le peut; nous ne regardons ni à l'habit, ni au reste de l'exterieur. Vous vous mocquez de nous, parce que nous nous amusons, dites-vous, à causer avec des enfans, des filles & des femmes, vous qui étes les disciples des femmes impudiques, & qui les adorez. Pour les nôtres, elles sont chastes, s'occupant au travail des mains, & s'entretenant de saints discours.*

Pag. 150 & seq. — 151 & seq. — 161 & seq. — 167. — 168.

Suite de l'Analyse. — 171 & seq.

IX. Tatien finit, en montrant que Moïse est non seulement plus ancien qu'Homere, mais aussi que Linus, Philemon, Thamyris, Amphion & la Sibylle, & qu'il etoit contemporain d'Inaque, premier Roi d'Argos, qui vivoit plus de quatre cens ans avant la guerre de Troyes. Les Auteurs dont il se sert pour prouver

(a) Il donne au Prince des Demons le nom de *Jupiter*, ce qu'il avoit apparemment pris d'Homere qui le nommoit ainsi, selon la remarque de saint Augustin: *ipsum Jovem, quem volunt esse Regem ac Principem cæterorum, ab Homero [illegible] dæmonem appellatum*. Augustin. lib. [illegible] de Civitate Dei, c. 1. Tatien dit encore que les Démons ne seront tourmentés qu'après le Jugement dernier. *Quod in se vitia peculiare habent, nempe non similiter ut homines mori, id quoque punitionis tempore habebunt, neque pro morte commutata ipsorum immortalitate vita fruentur æterna . . . præsenti vita ad peccandum abutuntur, & perpetuo etiam in hac vita moriuntur, eandem in posterum immortalitatem habebunt similem priori, qua cum vivebant quod ad eam constitutionem sive essentiam, quod ad eo punitionem attinet, similem illorum hominum conditioni, qui cum viverent pro animi sui libidine perfecerunt quidquid illis placuisset . . Dæmonibus autem peccati materia se extendunt propter longævam ætatem.* Pag. 153.

l'antiquité

l'antiquité de Moïse sont ou Chaldéens, ou Pheniciens, ou Egyptiens. Selon lui, Berose Chaldéen parloit de la guerre que Nabuchodonosor fit en Judée. Theodote, Hypsicrate & Moch, Historiens Pheniciens, faisoient mention de l'amitié d'Hiram & de Salomon, & les mettoient du tems de la guerre de Troyes; Enfin Ptolomée de Mendes en Egypte mettoit la sortie des Juifs sous la conduite de Moïse, du tems du Roi Amosis, qui se rapporte à celui d'Inaque, depuis lequel, jusqu'à la guerre de Troyes, il y a quatre cens ans. Il prouve la même chose par la suite des Rois d'Athênes & de Macedoine.

Ecrits de Tatien qui sont perdus.

X. C'est dans ce Discours contre les Grecs, que Tatien fait mention de plusieurs autres écrits qu'il avoit composés, mais qui ne sont pas venus jusqu'à nous. Il y en avoit un qui avoit pour titre : *Des animaux* (*a*). Un autre où il traitoit fort au long de la nature des démons (*b*). Il en promet un troisiéme contre ceux qui rejettent ce qui vient de Dieu, où il devoit traiter des mœurs & des maximes des Chretiens (*c*), & où il avoit dessein de marquer les verités que les Payens ont tirées de l'Ecriture en les corrompant. Saint Clement d'Alexandrie lui en attribue un quatriéme, intitulé : *De la perfection du Sauveur* (*d*), dont il rapporte un passage. On en trouve un cinquiéme cité dans Eusebe sous le titre de *Problême* (*e*), dans lequel il promettoit d'expliquer ce qu'il y a de plus obscur dans les Livres saints. Tatien avoit aussi composé une Concorde Evangélique; mais avec peu de fidelité (*f*), ayant retranché des quatre Evangiles tout ce qui pouvoit prouver que Jesus-Christ étoit descendu de David selon la chair. Cet ouvrage avoit beaucoup de cours non seulement parmi les Sectateurs de Tatien, mais même parmi les Catholiques, qui n'en appercevoient pas le venin; & il étoit devenu si commun dans les Eglises du Diocese de Cyr, que Theodoret, qui en étoit Evêque, dit y en avoir trouvé plus de deux cens exemplaires (*g*). Il les rassembla & les mit tous de côté, & fit lire en leur place les quatre Evangiles. Il est parlé de cette Concorde dans Eusebe (*h*) & dans S. Ambroise (*i*). Tatien l'avoit in-

---

(*a*) Tatian. *Orat. ad Græcos, pag.* 154.
(*b*) *Ibid. pag.* 155. (*c*) *Ibid. pag.* 173.
(*d*) Clem. Alexand. *lib.* 3 *Stromat. p.* 466.
(*e*) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 13.
(*f*) *Evangelium, quod* Diatesseron *dicitur, composuit Tatianus, amputatis Genealogiis & aliis omnibus quæ Dominum ex semine David secundum carnem natum ostendunt. Eoque usi sunt non modo qui ejus erant Sectæ, sed ii etiam qui Apostolica Dogmata sequebantur, compositionis fraudem non cognoscentes, sed simplicius tanquam compendiario libro utentes.* Theodor. *lib.* 1 *Hæretic. fabul. cap* 20. (*g*) Idem, *ibid.*
(*h*) Euseb. *lib.* 4, *cap.* 29. *Chronic. Paschal. ad Olympiad.* 238.
(*i*) On croit que saint Ambroise fait allu-

intitulée, *Diatesseron*, c'est-à-dire, un Evangile composé des quatre. Nous n'avons plus aujourd'hui cette Concorde.

[illegible]

XI. Mais on en trouve une sous son nom dans le second tome de la Biblioteque des Peres, de l'edition de Lion ; & qui dans d'autres éditions est attribuée à Ammonius d'Alexandrie. Quoique cet ouvrage soit tres-utile, & qu'il ne soit pas indigne de Tatien, il paroît neanmoins certain qu'il est d'une autre main. 1°. Le style en est beaucoup plus clair, plus concis & plus elegant que celui de Tatien ; & il y a même lieu de douter si cette Concorde n'est pas d'un Auteur Latin. 2°. On y trouve la genealogie de Jesus-Christ selon la chair ; circonstance que Tatien avoit supprimée, ainsi que nous l'apprenons de Theodoret (*a*). 3°. Saint Epiphane (*b*) témoigne que quelques uns donnoient à la Concorde de Tatien le titre d'*Evangile selon les Hebreux* ; ce qui fait voir qu'il l'avoit composée des termes mêmes des Evangelistes ; au lieu que dans celle qui nous reste, l'Auteur ne s'est point asservi au propres paroles de l'Evangile, mais seulement au sens, qu'il a rendu à sa façon. 4°. On voit par le témoignage de Zacharie de Chrysopole (*c*), qui vivoit dans le douzieme siecle, que l'harmonie de Tatien ne subsistoit plus alors.

Editions de son Discours contre les Grecs.

XII. Le Discours de Tatien contre les Grecs, fut imprimé en Grec à Zurich en 1546, *fol.* avec les ouvrages de Theophile d'Antioche, par les soins de Conrad Gesner, & en Latin en la même ville, la même année, de la traduction du même Auteur ; ensuite dans la Biblioteque des Peres de Paris en 1575, 1589, 1610 ; de Cologne en 1618, & de Lyon 1677. En Grec & en Latin à Bale en 1555, *fol* dans le Recueil des Orthodoxographes, à Paris 1624, *fol.* dans l'*Auctuarium* de la Biblioteque des Peres ; & à la fin des Oeuvres de saint Justin de l'an 1515 & 1636 *fol.* à Wirtemberg en 1686, *fol.* à Oxford en 1700, *in-8°*, avec les Notes de divers Critiques, & une Dissertation de Messire Louis du Four de Longuerue, qui n'avoit jamais parue. Cette derniere edition est la plus riche de toutes, la plus nette & la meilleure : elle est due aux soins de Guillaume Worth,

---

sion à cet ouvrage, lorsqu'il dit : *[illegible] ex quatuor [illegible] libris [illegible] ea quæ venenatis putaverunt assertionibus convenientia, [illegible].* Ambros. *lib.* 1 *in Lucam*, *p.* 1265. *novæ* [illegible].

(*a*) Theodoret. *ubi supra.*

(*b*) *[illegible] ex quatuor Evangeliis contentum est, quod[que] secundum Hebræos nonnulli vocant ab eo* [Tatiano] *esse conscriptum.* Epiphan. *Hæres.* 46, *num.* 2.

(*c*) *[illegible] superesset Evangelium, quod S. [illegible] [illegible] ex[illegible], in eo [illegible] diligenter am[illegible] cognos[illegible], nil prohiberet.* Zacharias, *tom.* 19 *Biblioth. pag.* 742.

Archidiacre de Worchester, qui l'a donnée ſur deux Manuſcrits de la Biblioteque du Roi de France, & quelques autres.

CHAPITRE XV.

Miltiade, Apologiſte. Saint Apollone, Sénateur Romain & Martyr; Modeſte & Rhodon, Défenſeurs de l'Egliſe contre les Hérétiques.

Ses Ecrits.

I. MILTIADE, que Tertullien appelle (*a*) *le Sophiſte des Egliſes*, à cauſe de ſa grande éloquence, & de la profondeur de ſa doctrine, fleuriſſoit ſous Marc-Aurele (*b*) & ſous Commode. Un Auteur du troiſiéme ſiecle (*c*) le met au nombre de ceux qui ont ſoutenu par écrit la Divinité de Jeſus-Chriſt avant le Pontificat de Victor, qui commença en 192 de Jeſus-Chriſt, la derniere année de Commode; & Tertullien le compte (*d*) entre les hommes éminens en ſainteté, qui avoient vêcu en même-tems que Valentin. Ce qui donne lieu de juger que Miltiade avoit paru dans l'Egliſe avec éclat dès le milieu du ſecond ſiecle. Entre les écrits qu'il compoſa pour la défenſe de la verité, il y en avoit un contre les Montaniſtes, dans lequel il faiſoit voir (*e*) que les veritables Prophétes ne perdoient pas l'uſage de la raiſon en prophétiſant. Cet ouvrage, que nous n'avons plus, eſt cité par Aſtere Urbain (*f*), qui écrivoit contre les Montaniſtes vers l'an 232, & par ſaint Jerôme (*g*), qui en parle comme d'un Livre excellent. Les Montaniſtes y firent une réponſe, à laquelle Aſtere Urbain repliqua. Euſebe fait mention de deux Livres de Miltiade contre les Juifs, & de deux autres contre les Gentils. Tous ces écrits ſont perdus, de même que l'Apologie qu'il adreſſa *aux Princes de ce ſiecle* (*h*), c'eſt-à-dire apparemment, à Marc-Aurele & à Commode, ou bien aux Gouverneurs des Provinces, pour défendre la Religion Chretienne, qu'il avoit embraſſée. Entre tous ces ou-

(*a*) *Miltiades Eccleſiarum Sophiſta.* Tertull. *adverſ. Valentin. cap.* 5.

(*b*) Hieronym. *in Catalogo, cap.* 39.

(*c*) *Apud Euſeb. lib.* 5, *cap.* 28.

(*d*) Tertull. *adverſ. Valentin. cap.* 5.

(*e*) *Hæc ego cum reperiſſem in quodam libro ipſorum adverſus Miltiadem fratrem noſtrum, qui peculiari opere docuerat non decere Prophetam loqui in extaſi, in compendium redegi.* Euſeb. *lib.* 5 *Hiſt. cap.* 17.

(*f*) Idem, *ibid.*

(*g*) *Miltiades ſcripſit contra Montaniſtas volumen præcipuum, & adverſus Gentes Judæoſque libros alios, & Principibus illius temporis Apologeticum dedit.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 39.

(*h*) Euſeb. & Hieronym. *ubi ſupra.*

vrages, S. Jerome estimoit beaucoup celui que Miltiade fit contre les Gentils *(a)*, & il remarque qu'il etoit plein des passages & des plus belles pensées des Philosophes; de sorte que l'on ne sçavoit ce que l'on y devoit le plus admirer, ou l'érudition prophane, ou la science des Ecritures. Tertullien (*b*) met aussi Miltiade au nombre de ceux qui ont ecrit contre les Valentiniens, & qui ont découvert & refuté leurs folies par des ouvrages pleins de force.

S. APOLLONE Martyr vers l'an 180 de J. C. le 6 de Commode.

II Commode, qui succeda à Marc-Aurele son pere l'an de Jesus-Christ 180, ne fut pas d'abord fort favorable aux Chretiens. Mais ayant quelques annees après pris en affection & honoré du rang d'Impératrice une nommee Marcia (*c*), qui protegeoit les Chretiens, il les laissa en paix a sa considération. Pendant ce calme *(d)*, la parole de Dieu se répandit avec beaucoup de fruit, & l'on vit des peuples innombrables embrasser la foi de Jesus-Christ. Cela parut sur tout a Rome, où les familles les plus considerables, soit par la naissance, soit par les richesses, se soumirent à l'Evangile. Mais de tant de personnes illustres qui augmenterent le nombre des Fideles de l'Eglise Romaine, le seul dont nous ayons connoissance, est S. Apollone, homme celebre par la connoissance qu'il avoit des belles-lettres & de la Philosophie, & encore plus par la pureté de sa foi. Saint Jerôme lui donne la qualité de Senateur Romain (*e*), en quoi il a été suivi par ceux qui ont écrit après lui Le diable ne pouvant souffrir l'empressement que tant de personnes témoignoient pour se rendre Chretiens *(f)*, employa tous ses artifices pour s'en venger. Il suscita pour cet effet un misérable esclave, nommé Severe, qui ayant accusé Apollone dans un tems, où selon l'Edit de l'Empereur Marc-Aurele (*g*), il etoit défendu sur peine de la vie d'accuser les Chretiens, fut condamné par le Préfet Perennis à être rompu vif. Quant à saint Apollone, Perennis l'exhorta à renoncer à sa foi *(h)* pour ne pas perdre sa fortune, & comme il demeuroit ferme, il lui ordonna de rendre

---

(*a*) *Scripsit & contra Gentes volumen egregium . . . . . ut nescias quid in in illo primum mirari debeas, eruditionem saeculi, an scientiam Scripturarum.* Hieronym. *Epist.* 83 *ad Magnum.*

(*b*) *Nec undique dicemur ipsi nobis finxisse materias, quas tot jam viri sanctitate & praestantia insignes, nec solum nostri antecessores, sed ipsorum Haeresiarcharum contemporales instructissimis voluminibus & prodiderunt & retuderunt; ut Justinus, Philosophus & Martyr, ut Miltiades Ecclesiarum Sophista.* Tertull. *advers. Valent.* *cap.* 5.

(*c*) Dion. Cassius, *lib.* 72, *pag.* 819.

(*d*) Eusèb. *lib.* 5, *cap.* 21.

(*e*) *Apollonius Romanae Urbis Senator.* Hieron. *in Catalogo*, *cap.* 42.

(*f*) Eusèb. *lib.* 5, *cap.* 21. Hieronym. *in Catalog.*, *cap.* 42.

(*g*) Eusèb. *lib.* 5, *cap.* 5.

(*h*) Idem, *ibid. cap.* 21.

raison de sa Religion devant le Senat. Le Saint composa donc une Apologie très-belle, très-éloquente, & remplie de tant de lumiere, qu'au jugement de saint Jerôme, on ne sçavoit ce que l'on y devoit le plus admirer, de l'érudition du siecle ou de la science des divines Ecritures. Il la lut en plein Senat (*a*); & parce qu'il y avoit encore une loi de l'Etat qui défendoit d'absoudre un Chretien mis en Justice pour sa Religion, à moins qu'il n'y renonçât, saint Apollone eut la tête tranchée par Arrêt du Senat, vers l'an 186 de Jesus-Christ, le sixiéme de Commode. Eusebe avoit décrit l'histoire de ce Saint plus amplement dans son Recueil des Actes des Martyrs, & il y avoit inseré toutes les réponses que fit saint Apollone aux interrogations du Préfet Perennis (*b*), avec l'Apologie qu'il avoit lûe en plein Senat. Nous n'avons plus ce Recueil d'Eusebe, ni aucun des écrits de saint Apollone.

Ecrits de MODESTE.

III. Modeste fleurissoit sous Marc-Aurele & sous Aurele-Commode (*c*). Il eut l'avantage, au jugement d'Eusebe (*d*), de découvrir mieux que personne les erreurs de Marcion. Son Livre contre cet Heretique se voyoit encore du tems de saint Jerôme; mais nous ne l'avons plus. On lui attribuoit en ce tems-là quelques autres ouvrages, que les personnes habiles ne croyoient pas être de lui.

Ecrits de RHODON.

IV. Ce fut aussi sous le regne de Commode que Rhodon se rendit célebre. Il étoit d'Asie (*e*), & étudia à Rome les Lettres saintes sous Tatien, qui étoit encore Catholique, c'est-à-dire, vers l'an 170 de Jesus-Christ; mais il ne le suivit point dans les erreurs dans lesquelles il tomba dans suite. Au contraire, sçachant que Tatien avoit composé un Livre des questions pour montrer l'obscurité de l'Ecriture, afin de la décrier (*f*), Rhodon promit dans un écrit de faire un Livre exprès pour résoudre toutes ces questions. On ne sçait point s'il exécuta ce dessein (*g*). Les autres ouvrages qu'il composa sont perdus. Le plus considérable étoit celui qu'il écrivit contre

---

(*a*) *Insigne volumen composuit, quod in Senatu legit.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 42.

(*b*) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 21.

(*c*) *Modestus & ipse sub Imperatore M. Antonino, & L. Aurelio Commodo adversus Marcionem scripsit librum, qui usque hodie perseverat. Feruntur sub nomine ejus & alia Syntagmata, sed ab eruditis quasi pseudigrapha repudiantur.* Hier. *in Catalogo, cap.* 32.

(*d*) *Modestus præ cæteris egregiè errores illius* [Marcionis] *ac dolos detegens, omnibus spectandos exhibuit.* Euseb. *lib.* 4, *cap.* 25.

(*e*) Idem, *lib.* 5, *cap.* 13.

(*f*) Idem, *ibid.*

(*g*) Eusebe ni saint Jerôme ne le disent point.

Marcion (a), & qu'il dedia à un nommé Callistion (b) Il y décrivoit les divisions survenues entre les Marcionites (c), en marquoit les auteurs, & refutoit leurs erreurs Un des principaux Disciples de Marcion etoit Apelles, qui par l'austerité de sa vie & par son grand âge, s'etoit acquis quelque reputation parmi ceux de cette Secte. Il ne reconnoissoit qu'un principe (d), & assuroit que les oracles des Prophetes venoient d'un esprit ennemi, en quoi il suivoit les illusions d'une fille possedée du demon, nommée Philumene. Quelques autres d'entre les Marcionites, comme Potite & Basilique suivant la doctrine de leur maitre, introduisoient deux principes; d'autres, dont Syneros etoit le Chef, admettoient jusqu'à trois natures. Rhodon etant un jour entré en conference avec Apelles (e), le convainquit d'heresie en plusieurs points. Ce qui reduisit cet Heretique à dire qu'il ne falloit pas examiner si scrupuleusement la croyance des autres, mais laisser chacun dans son opinion. Apelles demeuroit d'accord (f) que ceux qui mettoient leur esperance dans Jesus Christ crucifié, pouvoient etre sauvés, pourvu qu'ils fissent de bonnes œuvres (g); mais il disoit, qu'il n'y avoit rien de si obscur que la nature de Dieu. Rhodon lui ayant demandé quelles preuves il avoit qu'il n'y eut qu'un principe (h), il répondit: Que les Propheties se detruisoient, etant non-seulement fausses en elles-mêmes, mais aussi contraires les unes aux autres; du reste, qu'il ne sçavoit pas comment ni pourquoi il n'y a qu'un principe, mais que son inclination le portoit à croire qu'il n'y en a qu'un. Il jura même, qu'il croyoit un seul Dieu qui n'a point eté engendré. *Je me mocquai de sa réponse*, dit Rhodon (i), *& déplorai la folie de cet homme, qui se vantant d'etre le Docteur des autres, ne pouvoit pas rendre raison de sa doctrine.* Rhodon mit cette conference par ecrit, & l'insera dans l'ouvrage qu'il composa contre les Marcionites. Il fit aussi de fort beaux Commentaires sur l'ouvrage des six jours de la création du monde (k). Saint Jerome (l) lui attribue un écrit considerable contre les Montanistes, dans lequel il parloit de Miltiade, qui avoit aussi ecrit contre eux Mais on est persuadé que cet ouvrage n'etoit point

---

(a) *Romæ in* [illegible] *edidit* [illegible] *volumina, præ*[illegible] *adversus Marcionem opus*. Hieron. *in Cat*[illegible], *cap. 37.*

(b) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 13.

(c) Idem, *ibid.* Hieronym. *ubi supra.*

(d) Idem, *ibid.* (e) Idem, *ibid.*

(f) Idem, *ibid.*

(g) *Eos qui in Crucifixum spem suam collocassent, salvandos esse æstimabat, dummodo in bonis operibus deprehenderentur.* Eufeb. *lib.* 5, *cap.* 13.

(h) Idem, *ibid.* (i) Idem, *Ibid.*

(k) [illegible] *& in Hexameron elegantes Tractatus composuit, & adversum Phrygas insigne opus.* Hieron. *in Catal. cap.* 37. (l) Idem, *Ibid.*

de Rhodon, mais d'Astere Urbain ; ce qui paroît par un fragment de cet écrit rapporté dans Eusebe *(a)*, où l'on voit que l'Auteur écrivoit quatorze ans après la mort de Maximille, arrivée en 218, c'est-à-dire, qu'il écrivoit vers l'an 232 ou 233, la douziéme année d'Alexandre ; au lieu que Rhodon étoit mort dès le regne de Severe *(b)*.

CHAPITRE XVI.

Saint Irenée, Evêque de Lyon, Docteur de l'Eglise & Martyr.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Naissance de S. Irenée vers l'an 120.

I. SAINT Irenée vint au monde au commencement de l'empire d'Adrien, vers l'an 120 de Jesus-Christ (*c*). Ses parens, qui sans doute étoient Chretiens, le mirent encore enfant sous la conduite de saint Polycarpe, Evêque de Smyrne. Ce fut dans une si sainte Ecole, qu'il puisa les lumieres & la science profonde de la Religion, qui le rendirent dans la suite un des plus grands hommes de son siecle, l'ornement de l'Eglise, & la terreur des Heretiques. Aussi avoit il grand soin de remarquer tout ce qu'il voyoit dans ce saint vieillard (*d*) pour en faire son profit ; il écoutoit ses discours avec ardeur, & les gravoit, non sur des tablettes, mais dans le plus profond de son cœur. C'est S. Irenée lui-même qui nous apprend toutes ces circonstances ; & il ajoute, qu'à force de repasser dans son esprit les instructions de son maître, il les y grava si profondément, qu'elles lui furent toujours très-vives & très-présentes dans la suite, & même dans sa vieillesse la plus avancée. Il se représentoit encore alors fort distinctement le lieu où le bienheureux Polycarpe avoit accoûtumé d'enseigner ses Disciples, la maniere dont il y entroit &

(*a*) *Etenim ab obitu Maximillæ usque in hunc diem plusquam tredecim anni iam elapsi sunt.* Euseb. *lib* 5, *cap.* 16.

(*b*) *Temporibus Commodi & Severi floruit.* Hieronym. *in Catalogo*, *cap.* 37.

(*c*) Le sentiment qui met la naissance de saint Irenée vers l'an 120 de J. C. est fondé sur saint Irenée lui-même, qui en parlant de l'Apocalypse, *lib.* 5 *adver. Hæres. cap.* 30, dit : *Il n'y a pas long-tems qu'elle a paru, c'est presque de notre tems, à la fin de l'empire de Domitien.* Paroles qui marquent clairement que saint Irenée étoit fort proche de l'empire de Domitien mort l'an 96 de J. C. C'est apparemment faute d'attention sur cet endroit que M. Dupin a reculé la naissance de saint Irenée jusqu'en 140, en quoi il n'a été suivi de personne.

(*d*) Iren. *Epist. ad Flor. apud Euseb. lib.* 5, *cap.* 20.

en sortoit, son humeur, son air, sa taille ; les discours qu'il faisoit aux peuples, & les entretiens qu'il avoit eus avec saint Jean & avec les autres qui avoient vu le Seigneur. Saint Jerome dit (a) que saint Irenée fut aussi Disciple de S. Papias.

Saint Irenée vient dans les Gaules. Il y est ordonné Prêtre l'an 177.

II. On ne sçait point à quelle occasion saint Irenée vint dans les Gaules, mais saint Gregoire de Tours dit (b), qu'il y fut envoyé par saint Polycarpe. Il fut ordonné Prêtre de l'Eglise de Lyon par saint Pothin (c), qui en etoit Evêque ; & il exerçoit deja les fonctions de Prêtre l'an 177, lorsqu'il fut choisi par les Martyrs de Lyon pour être le porteur d'une Lettre (d), qu'ils écrivirent au Pape Eleuthere, où, après l'avoir salué comme leur pere, ils ajoutent (e) : *Nous avons exhorté Irenée, notre frere & notre compagnon, de rendre ces Lettres à Votre Paternité. Nous vous supplions de le considerer comme un homme tout à fait zelé pour le Testament de Jesus Christ. C'est en cette qualité que nous vous le recommandons. Que si nous eussions crû que le rang & la dignité puissent donner la justice & la vertu, nous vous l'eussions recommandé d'abord comme Pretre de l'Eglise ; car il l'est effectivement.* Le motif de la deputation de saint Irenée, fut de procurer la paix aux Eglises, divisées sur la question de la Pâque. On croit qu'il fut aussi porteur des Lettres que les mêmes Martyrs écrivirent aux Eglises d'Asie & de Phrygie, au sujet des troubles que les nouvelles Propheties de Montan y avoient causés depuis quelques tems.

Il est fait Evêque de Lyon en 177. Ses travaux dans l'Episcopat. Il souffre le martyre l'an 202 de J. C.

III. Saint Pothin étant mort la même année, saint Irenée fut mis en sa place (f), & fut le second Evêque de l'Eglise de Lyon. Cette Ville changea bien-tôt de face sous la conduite de son nouvel Evêque, & Dieu donna tant de force à ses prédications (g), qu'en peu de tems il la rendit presque toute Chretienne. Pour preserver son peuple des erreurs qui se repandoient dans les Provinces proche du Rhone, saint Irenée s'appliqua à en faire connoître tout le venin (h), à fournir des armes pour les combattre, à en decouvrir toutes les contradictions, à confirmer les Neophytes dans la foi, & à ramener même les Heretiques dans le sein de l'Eglise ; & dans ce dessein, il composa ses

(a) Hieronym. *Epist.* 48 *ad Thedoram.*

(b) Greg. Turon. *lib.* 1 *Hist. Francor. c.* 20.

(c) Hieronym. *de Vir. Illustr. cap.* 35, *pag.* 279.

(d) Saint Jerôme assure positivement qu'il rendit cette Lettre au Pape Eleuthere. *A Martyribus Lugdunensibus ob quasdam Ecclesiæ quæstiones Legatus Romam missus honorificas super nomine suo ad Eleutherium perfert litteras.* Hieronym. *in Catalog. cap.* 29.

(e) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 4.

(f) Hieronym. *Catal. cap.* 35.

(g) Greg. Turon. *lib.* 1 *Hist. Franc. c.* 20.

(h) Iren. *Praef. ad lib.* 5 *contr. Haeres. p.* 291.

Livres

Livres contre les Herefies, dans lefquels, comme nous le dirons dans la fuite, il rapporte en détail toutes les extravagances des Valentiniens & des autres Heretiques de ce tems là, & donne toutes fortes de moyens de les convaincre. Il travailla auffi beaucoup pour procurer la paix entre les Eglifes (*a*), au fujet de la Fête de Pâques, & fit en forte par fes foins, qu'il fut permis à chacun de fuivre l'ancien ufage de fon Eglife. C'eft ainfi, dit Eufebe (*b*), qu'Irenée rempliffant toute la fignification de fon nom, fe montra véritablement amateur de la paix par la douceur de fes mœurs, par la modération de fa conduite, & par les mouvemens qu'il fe donna pour la procurer à l'Eglife. Il reçût la couronne du martyre (*c*) dans la perfecution de Severe, l'an 202 de Jefus-Chrift. Saint Irenée compofa plufieurs ouvrages pour la défenfe de la foi, & pour l'utilité de l'Eglife; fçavoir, cinq Livres contre les Herefies, une Lettre à Florin, une à Blafte, un Livre de l'Ogdoade, plufieurs Lettres touchant la célébration de la Fête de Pâques, dont une étoit adreffée au Pape Victor, un Livre contre les Payens, intitulé: *De la Science*; un autre adreffé à un Chretien nommé Marcien, un troifiéme, qui renfermoit diverfes difputes. On croit auffi qu'il compofa un Traité contre Marcion, & un Difcours fur la Foi, adreffé à Demetre, Diacre de Vienne. Pour ce qui eft du Livre qui avoit pour titre: *De la Subftance du monde*, qu'on lui attribuoit du tems de Photius, on convient qu'il eft de Caïus, Prêtre de Rome.

ARTICLE II.

Traité de Saint Irenée contre les Héréfies, Livre premier.

Deffein du premier Livre felon l'édition de 1710.

I. DE tous les Ecrits que faint Irenée a compofés pour la défenfe de la foi & le maintien de la paix de l'Eglife, il ne nous refte que fon Traite contre les Herefies (*d*), autrement intitulé: *Réfutation de la fauffe Science.* Il eft divifé en cinq Livres, dont chacun eft précedé d'une Préface qui en explique le deffein. Le but de cet ouvrage eft de combattre l'herefie de

(*a*) Anatol. *apud Bucher. pag.* 445.

(*b*) Eufeb. *lib.* 5, *cap.* 24.

(*c*) Greg. Turon. *lib.* 1 *Hift. Francor. c.* 27. Hieronym. *in cap.* 64 *If.*

(*d*) Cet ouvrage eft cité par Tertullien, *Lib. cont. Valentinianos. cap.* 5; par Eufebe en plufieurs endroits de fon Hiftoire Eccléfiaftique, entr'autres, dans le Livre 2, c. 13. Saint Cyrille de Jerufalem en parle dans fes Catechefes, *Catech.* 16. Saint Bafile *lib. de Spirit. Sanct. cap* 29. Ephrem le Syrien, *Tract. de Virtute. cap.* 8. Socrate le Corinthien, *ad Calcem Hiftoriæ de Martyrio fancti Polycarpi.* S. Jerôme, *in Catalog.* S. Auguftin, *Lib* 1 *cont. Julianum cap.* 3 & 7, & plufieurs autres.

Valentin & les autres qui en etoient emanées. C'est pourquoi le Saint s'attache sur tout dans son premier Livre, à mettre au jour leurs mysteres les plus caches, & a decouvrir toute l'impiete & le ridicule de leur doctrine.

Theologie des Valentiniens.

II. La Theologie des Valentiniens (*a*) consistoit dans une genealogie fabuleuse de plusieurs Eones (*b*), dont le premier & le plus parfait selon eux, etoit un être invisible, eternel, non engendre, incomprehensible, qu'ils nommoient plus communément *Bythos*, c'est-à dire, profondeur. Ils lui donnoient pour femme *Ennoia*, ou la pensee, qu'ils appelloient encore *Charis*, grace, & *Sige*, silence, dont aprés plusieurs siecles d'inaction, il avoit eû un fils entierement semblable a lui, & qui etoit seul capable de le comprendre. Ce fils, pere & principe de toutes choses, se nommoit *Nous*, c'est à dire, intelligence; & quoiqu'il fût unique, ils lui donnoient *Aletheia*, ou la Verite pour sœur. Ce second couple d'Eones en avoient engendre un autre, sçavoir, *Logos* & *Zoe*, le Verbe & la Vie, dont etoient sortis *Anthropos* & *Ecclesia*, l'Homme & l'Eglise. Ces huit Eones etoient les principaux de tous. Le Verbe & la Vie voulant glorifier le Pere, avoient encore produit dix autres Eones, c'est-a dire, cinq couples, car il etoient tous deux à deux. L'Homme & l'Eglise avoient produit douze autres Eones, entre lesquels etoient le Paraclet, la Foi, l'Esperance, la Charité. Les deux derniers etoient *Teletos*, le parfait, & *Sophia*, la sagesse. C'etoient là les trente Eones des Valentiniens, & ce qu'ils appelloient du nom de *Pleroma*, c'est à dire, plenitude; parce qu'ils bornoient là toute la plénitude de la Divinité.

Suite de la Theologie des Valentiniens.

III. Outre ces rêveries, ils en avoient encore inventé d'autres; Sophie poussée par un desir ardent de connoitre le premier Pere, ou le *Bythos*, étoit sortie du *Pleroma*; mais comme cette connoissance étoit une prérogative reservee au seul *Nous*,

(*a*) Les Valentiniens tiroient leur nom de l'Heresiarque Valentin. Il parut vers l'an de Jesus-Christ 134, on croit qu'il etoit d'Egypte, & il s'appliqua d'abord à y prêcher la foi; ce qu'il fit ensuite à Rome même. Mais son esprit & son éloquence lui ayant fait esperer qu'il pourroit parvenir jusqu'à l'Episcopat; lorsqu'il vit qu'on lui avoit préferé un Martyr, de dépit il se mit à combattre la doctrine de l'Eglise. Ce fut dans l'Isle de Chypre qu'il commença à dogmatiser. L'etude qu'il avoit faite des livres des Grecs, & particulierement de la Philosophie de Platon, jointe à ce qu'il puisa dans la Theogonie d'Hesiode, & dans l'Evangile de saint Jean, le seul qu'il recevoit, lui fournit de quoi batir un nouveau Systeme de Religion. Ses Disciples se nommoient aussi *Gnostiques*; car c'etoit le titre general de tous ceux qui se pretendoient plus éclairés que le commun. Euseb. *in Chron. anno* 141. Tertull. *cont. Valent. cap.* 4. & *de Praescr. cap.* 5.

(*b*) Iren. *lib.* 1 *cont. Hær cap.* 1 & *seqq.* Fleury *Hist. Eccles. tom.* 1. *pag.* 395 & *seqq.*

elle se seroit infailliblement perdue, si la vertu qui conserve le *Pleroma*, appellée *Horos*, n'avoit eu pitié d'elle, & ne l'avoit d'abord fait rentrer dans le *Pleroma*; cependant, de l'effort qu'elle avoit fait pour en sortir, & du desir impuissant qu'elle avoit eu de voir le Pere, il se forma un être foible & informe; & c'est ce qu'ils nommoient *Hachamoth*, ou petite sagesse. Mais de peur que quelque autre Eone porté par la même curiosité que Sophie, ne s'exposât au même danger qu'elle avoit couru, il plut au *Nous* de produire encore deux autres Eones, le Christ & le Saint Esprit, dont la fonction principale fut d'affermir le *Pleroma*, & de mettre une union parfaite entre les Eones. En effet le Christ leur fit concevoir que le Pere étoit incompréhensible; le Saint Esprit leur apprit la maniere de le louer, & mit entr'eux une égalité entiere, ce qui les laissa dans un profond repos; de sorte que pour reconnoître ce bienfait, ils réünirent toutes leurs forces ensemble, & avec la permission du Pere, du Christ & du Saint Esprit, ils produisirent Jesus ou le Sauveur, qui fut comme la fleur de tout le *Pleroma*, & portoit les noms de tous les Eones, particulierement ceux de Christ & de Verbe, parce qu'il procedoit de tous. En même-tems furent produits plusieurs Anges de même nature que lui, pour lui faire honneur & lui servir de Gardes & de Satellites.

Suite.

IV. Cependant *Hachamoth* étoit demeurée hors du *Pleroma*, comme un miserable avorton informe, mais le Christ eut pitié d'elle; & ayant etendu sa croix sur elle, par cet attouchement il lui donna la forme de l'être. Puis ayant retiré d'elle sa vertu, il la laissa dans un extrême chagrin, de se voir hors du *Pleroma*, sans pouvoir y arriver. Elle connut alors toute sa misere, ce qui la jetta dans l'affliction, dans la crainte, dans l'ignorance, & dans une tristesse qui lui fit même verser plusieurs larmes; mais s'étant tournée vers le Christ auteur de sa vie, celui-ci lui envoya le Sauveur accompagné de tous ses Anges, lequel, par le moyen de la science qu'il lui donna, la délivra de toutes ses passions, sans toutefois les anéantir. *Hachamoth* ainsi délivrée, se prit à rire, & son ris produisit la lumiere : dans sa joie elle embrassa les Anges qui accompagnoient le Sauveur, & en conçût un fruit aussi spirituel qu'eux. De plus ce mouvement de conversion qu'elle avoit fait vers le Christ, avoit été changé en une substance animale, & cette substance servit à former le *Demiourge*, c'est-à-dire, le Créateur ou l'Auteur de tout ce qui est hors du *Pleroma*. La tristesse & la crainte dont elle avoit été accueil-

lie, produiſirent la matiere; ſes larmes firent les fleuves & la mer; ſon découragement ſtupide & inſenſible, la terre; & ſa douleur jointe à ſon etonnement, l'air & le feu.

Suite.

V. Selon les Valentiniens, le *Demiourge* avoit fait ſept Cieux, au-deſſus deſquels il etoit. Le Paradis étoit le quatrieme en montant. *Hachamoth* etoit au-deſſus de tous, mais au-deſſous du *Pleroma*, dans une region moyenne. L'Auteur du monde ne connoiſſoit point les choſes ſpirituelles, ni tout ce qui etoit au-deſſus de lui. C'eſt pourquoi il ſe croyoit le ſeul Dieu, & diſoit par les Prophetes: *Je ſuis Dieu, & il n'y en a point d'autre que moi:* Il etoit le Createur du *Coſmocrator*, ou Prince de ce monde, c'eſt à dire, du Diable, & de tous les eſprits malins qui étoient formes de la triſteſſe d'*Hachamoth*. Le *Coſmocrator* habitoit notre monde; & parce qu'il etoit ſpirituel, il connoiſſoit ce qui étoit au deſſus de lui. Le *Demiourge* ayant fait le monde, fit auſſi l'homme materiel ou *choique*, d'une matiere inviſible; puis lui inſpira l'ame, le faiſant ainſi à ſon image & à ſa reſſemblance; à ſon image, entant que materiel; à ſa reſſemblance, en tant qu'animal. Enſuite il le revêtit de la tunique de peau, c'eſt-à-dire de cette chair ſenſible. L'homme reçût de plus la ſemence ſpirituelle qu'*Hachamoth* avoit reçue des Anges, & qu'elle avoit depoſée dans l'Auteur du monde, ſans que lui même s'en apperçût, afin qu'il la ſemât dans l'ame & dans le corps materiel où elle devoit germer & croître. Cette ſubſtance ſpirituelle étoit ce qu'ils appelloient l'Egliſe: image de l'Egliſe ſuperieure, qui étoit dans le *Pleroma*.

Suite.

VI. Le Sauveur avoit pris les prémices de ce qu'il devoit ſauver: d'*Hachamoth* il avoit reçû le ſpirituel: l'Auteur du monde l'avoit revêtu du Chriſt animal, en ſorte que ſon corps même étoit pſychique, inviſible & impaſſible. Mais il n'avoit rien pris de materiel, parce que la matiere eſt incapable de ſalut. Il y en avoit qui diſoient que l'Auteur du monde avoit produit un Chriſt de même nature que lui, qui avoit paſſé par Marie, comme l'eau par un canal, & que le Sauveur ſorti du *Pleroma* avec les perfections de tous les Eones, étoit deſcendu en ce Chriſt à ſon Baptême, mais qu'il s'étoit retiré quand il fut préſenté à Pilate, & qu'il n'y avoit que le Chriſt animal qui eût ſouffert.

Suite.

VII. Ils diſtinguoient trois ſortes d'hommes, les ſpirituels, les pſychiques & les materiels. Les premiers, du nombre deſquels ils ſe mettoient, devoient infailliblement être ſauvés, quelque crimes qu'ils puſſent commettre; les pſychiques pou-

voient auſſi ſe ſauver par la foi ſimple & par les bonnes œuvres ; mais pour les matériels, ils ne devoient pas eſperer de ſalut. Ils nioient en general la réſurrection des corps, & la fin du monde devoit arriver, diſoient-ils, lorſque tous les hommes ſpirituels ſeroient formés ou perfectionnés par la *Gnoſe*, ou vraie ſcience. Alors toute la ſemence ſpirituelle ayant reçû ſa perfection, *Hachamoth* leur mere paſſera de la région moyenne dans le *Pleroma*, & ſera mariée au Sauveur formé de tous les Eones: les hommes ſpirituels, dépouillés de leurs ames & devenus purs eſprits, entreront auſſi dans le *Pleroma*, & ſeront les épouſes des Anges qui environnent le Sauveur. L'Auteur du monde paſſera à la région moyenne où étoit ſa mere, & ſera ſuivi des ames des Juſtes : mais rien d'animal n'entrera dans le *Pleroma*. Alors le feu qui eſt dans le monde paroîtra, s'allumera, conſumera toute la matiere, & ſe conſumera avec elle, juſqu'à s'anéantir.

Raiſons de S. Irenée contre les Valentiniens.

VIII. Après avoir ainſi décrit les erreurs des Valentiniens, ſaint Irenée leur fait voir *(a)*, que c'eſt en vain qu'ils veulent les appuyer ſur l'autorité des ſaintes Ecritures, puiſque ſaint Jean, qui avoit une très-grande connoiſſance des choſes divines, & qui avoit parlé en tant d'endroits de Jeſus-Chriſt, n'avoit pas dit un mot des Eones, non plus que de leurs mariages prétendus. Il leur oppoſe auſſi (*b*) la foi de l'Egliſe renfermée dans le Symbole des Apôtres, dont il rapporte preſque tous les articles. Il ajoute, que c'étoit-là la croyance unanime de tous les Fideles répandus dans toutes les parties du monde ; dans l'Allemagne, dans l'Eſpagne, dans les Gaules, dans l'Orient, l'Egypte, l'Afrique, & dans tous les Pays adjacents à la Mediterrannée.

Variations des Héretiques.

IX. Au lieu de cette uniformité qui ſe trouvoit chez les Catholiques ; le Saint montre (*c*) qu'il n'y avoit aucun Diſciple de Valentin qui n'eût changé quelque choſe à ſa doctrine. Pour les en convaincre, il rapporte (*d*) les extravagances de Second, d'Epiphane, de Ptolomée & des Colorbaſéens touchant le nombre des Eones, leurs mariages & leurs productions. Il décrit fort au long (*e*) les preſtiges & les ſortiléges dont ſe ſervoit un certain Marc pour ſéduire les ſimples, & les attirer à ſon parti. Cet Impoſteur voulant imiter ce qui ſe pratiquoit dans l'Egliſe pour le Sacrifice de l'Euchariſtie, prenoit des calices remplis d'eau & de vin ; & après de longues prieres qu'il prononçoit en

(*a*) Iren. *lib.* I *cont. Hæreſ. cap.* 9.
(*b*) Idem, *ibid. cap.* 10.
(*c*) Idem, *ibid. cap.* 11.
(*d*) *Ibid. cap.* 11 & 12.
(*e*) *Ibid. cap.* 13.

forme d'invocation, afin qu'on crut qu'il consacroit veritablement, il faisoit paroître ces calices pleins d'une liqueur rouge. D'autrefois il prenoit ces mêmes vases, & les mettant entre les mains des femmes qui étoient autour de lui, il leur ordonnoit de consacrer en sa presence. Saint Irenée croit qu'il avoit un démon familier, par l'assistance duquel il prophetisoit l'avenir. Il pretendoit même communiquer ce don de prophetie à des femmes, par le moyen de certaines formules qu'il récitoit sur elles en leur faisant ouvrir la bouche; afin, disoit-il, de recevoir plus facilement les mouvemens du Saint Esprit. Son étude principale étoit de seduire les personnes de ce sexe, sur tout les plus belles & les plus riches; & lorsqu'une fois il les avoit attirées à son parti, il employoit des breuvages amoureux pour les faire consentir à ses mauvais desirs. C'est ce qu'on découvroit par l'aveu même de plusieurs de ces femmes, qui, aprés avoir abandonné sa Secte pour rentrer dans le sein de l'Eglise, confessoient qu'elles s'étoient laissées corrompre par ce seducteur, forcées en quelque façon par l'amour violent qu'elles avoient ressenti pour lui.

Impudicités de Marc. Quelle étoit sa doctrine.

X. C'est ainsi, dit saint Irenée, qu'ayant logé chez un de nos Diacres d'Asie, qui avoit une tres-belle femme, il la seduisit de telle sorte, qu'aprés l'avoir suivi pendant long tems, ce ne fut qu'avec grande peine qu'elle se laissa persuader par les freres de rentrer dans son devoir; & depuis ce tems, elle ne cesse de confesser avec larmes & avec soupirs le crime qu'elle a commis avec ce séducteur. Quant à la doctrine de Marc (a), elle étoit peu differente de celle des Valentiniens, si ce n'est qu'il l'expliquoit par des significations allegoriques tirées des lettres de l'alphabeth: science qu'il feignoit avoir apprise des quatre principaux Eones, ou plutot de la Verité, qui étoit descendue vers lui sous la forme d'une femme, pour l'instruire de ces mysteres.

Marcosiens, Disciples de Marc. Leurs mœurs & leur doctrine.

XI. Ses Disciples n'étoient ni moins dangereux dans leurs mœurs, ni moins extravagans dans leurs sentimens. Ils séduisoient, comme lui, plusieurs femmes (b); & à l'égard de leurs dogmes, ils s'imaginoient les rendre fort probables par des explications ridicules & forcées qu'ils donnoient à quelques Paraboles de l'Evangile (c); & par les endroits de l'Ecriture, où le nombre de quatre, de huit, de dix ou de douze est determiné.

(a) Iren. *lib.* I *cont. Heres. c.* 14 & 15. (b) Idem, *ibid. c.* 13. (c) Idem, *ibid. c.* 16 & *seqq.*

Tout cela, ſelon eux, ſignifioit quelque claſſe de leurs Eones; par exemple, les huit premiers étoient figurés par les huit jours qui avoient précedé la création de l'homme. Ils reconnoiſſoient que le Baptême inſtitué par Jeſus-Chriſt effaçoit les pechés *(a)*, mais ils en avoient entierement falſifié la forme *(b)*. Ils oignoient auſſi de baume leurs nouveaux Baptiſés, pour ſe conformer à l'uſage de l'Egliſe, ce qui n'étoit pas univerſellement reçû chez eux; car pluſieurs, ſans ſe ſoucier du Baptême, ſe contentoient de faire ſur leurs Catécumenes une certaine ceremonie, qu'ils appelloient *Rédemption* (*c*), & qui conſiſtoit à leur verſer ſur la tête de l'eau mêlée avec du baume; ce que quelques-uns ne faiſoient qu'à l'article de la mort, afin, diſoient-ils, de les rendre inviſibles aux puiſſances ſupérieures; mais d'autres rejettoient toutes ces pratiques comme inutiles, prétendant que la connoiſſance de la grandeur ineffable ſuffiſoit pour le ſalut.

Héréſie de Simon le Magicien. Il eſt adoré comme un Dieu..

XII. Toutes ces hereſies tiroient leur origine de Simon le Magicien (*d*). Cet impie outré de l'affront qu'il prétendoit avoir reçû des Apôtres *(e)*, voulut s'en venger en s'adonnant plus que jamais à la magie. Il fit des choſes ſi ſurprenantes par le moyen de cet art, que pluſieurs ſe laiſſerent aller juſqu'à lui rendre les honneurs divins. L'Empereur Claude lui fit même dreſſer une ſtatue. Il ſe faiſoit paſſer tantôt pour le Fils de Dieu qui avoit paru parmi les Juifs, tantôt pour le Pere, qui étoit deſcendu dans Samarie, tantôt pour le Saint Eſprit, qui étoit venu éclairer les Gentils; c'eſt pourquoi il ſouffroit ſans difficulté qu'on lui donnât les noms qui ne convenoient qu'à Dieu. Il traînoit par tout avec lui une certaine femme de mauvaiſe vie, nommée Helene, qu'il avoit achetée à Tyr en Phenicie. C'étoit, diſoit-il, la premiere production de ſon eſprit, la mere de toutes choſes, par laquelle il avoit engendré les Anges & les Archanges, auteurs de ce monde viſible. Il ajoutoit, que ces puiſſances céleſtes ne voulant pas qu'on ſçût qu'ils avoient été produits par un autre, avoient enchaîné leur mere, & qu'après lui avoir fait

---

(*a*) Iren. *lib.* 1 *cont. Hæreſ. cap.* 21.

(*b*) Voici la forme de Baptéme dont ſe ſervoient les Marcoſiens : *In nomine ignoti Patris univerſorum, in Veritate matre omnium, in eo qui in Jeſum deſcendit, in unione & redemptione, & communione virtutum.* Apud Iren. *lib.* 1, *cap.* 21.

(*c*) Ils accompagnoient cette Cérémonie de paroles myſtérieuſes, qui en étoient comme la forme. D'abord le Miniſtre prononçoit celle-ci : *Je ne ſépare point le cœur ni l'eſprit, ni la vertu toute miſéricordieuſe qui eſt au-deſſus des Cieux : que je puiſſe jouir de votre nom, Sauveur de la verite.* L'Initié répondoit : *Je ſuis confirmé & délivré, & je rachete mon ame de ce ſiecle, & de tout ce qui eſt dans ce ſiecle au nom de* Jao, *qui a rachete la ſienne par le Chriſt vivant.* Après quoi tous les Aſſiſtans s'écrioient : *La paix à tous ceux ſur leſquels ce nom repoſe.* Iren. *lib.* 1, *cap.* 21.

(*d*) Idem, *ibid. cap.* 23.

(*e*) Idem, *Ibid.*

souffrir mille outrages, elles l'avoient renfermée dans le corps d'une femme, afin qu'il ne lui fut plus possible de retourner vers l'Auteur de son etre ; qu'elle etoit cette fameuse Helene qui fut jadis la cause de la guerre de Troyes, & que depuis ce tems elle etoit passée successivement dans le corps de plusieurs femmes, jusqu'au tems qu'il etoit venu lui-même pour la delivrer, & en même-tems tous les hommes qui gemissoient sous la tyrannie des Anges. Enfin que c'etoit de la grace, & non de leurs bonnes œuvres que les hommes devoient esperer leur salut. Ses Disciples se nommoient Simoniens (a) ; leurs Prêtres vivoient dans la débauche, exerçoient la magie, & s'etudioient sur tout à corrompre les femmes par le moyen des breuvages amoureux ; ils adoroient Simon sous la figure de Jupiter, & son Helene, sous celle de Minerve.

Menandre. Son heresie.

XIII. Menandre, successeur de Simon (b), ne lui céda en rien dans la science de l'art magique, qu'il poussa même jusqu'à son plus haut point. Il se disoit le Sauveur envoyé par les puissances invisibles pour delivrer les hommes. Il baptisoit ses Disciples en son nom, & pretendoit par ce baptême les faire participans de la resurrection, après laquelle ils ne devoient plus craindre la vieillesse, ni même la mort.

Erreurs de Saturnin & de Basilides. En quoi ils different l'un de l'autre.

XIV. Il eut entr'autres Disciples, Saturnin & Basilides. Le premier enseignoit (c) que l'homme avoit eté creé par les Anges ; que le Sauveur ne s'etoit fait homme qu'en apparence ; que le Dieu des Juifs n'etoit qu'un Ange ; enfin que l'usage du mariage & la generation venoient de Sathan. Basilides au contraire prétendoit que (d) la jouissance des plaisirs etoit permise indifferemment ; qu'on ne devoit faire aucune difficulté de manger des viandes immolées aux Idoles ; & qu'on pouvoit même renoncer sa foi pour se mettre à couvert des tourmens. Du reste, il nioit, comme Saturnin, la verité de l'Incarnation ; c'est pourquoi il ne vouloit pas que Jesus-Christ eût jamais eté crucifié, mais Simon le Cyreneen, à qui il avoit donné sa ressemblance pour tromper les Juifs.

Carpocrate. Quelle etoit sa doctrine & ses Disciples.

XV. Carpocrate soutenoit (e), comme tous les autres Heretiques de ce tems là, que le monde avoit été créé par les Anges. Il enseignoit de plus que Jesus-Christ étoit né de Joseph : qu'il ne s'éleva à ce haut degré de pouvoir où on le vit, que par

(a) Iren. lib. 1, cap. 23.
(b) Idem, ibid.
(c) Idem, ibid. cap. 24.
(d) Idem, ibid. (e) Idem, ibid. cap. 25.

le

le mépris qu'il avoit eu pour les Anges créateurs, & qu'il étoit facile à chacun de nous d'atteindre au même point, en méprisant comme lui ces puissances céléstes. De là vint que plusieurs de ses Disciples prétendoient ne ceder en rien à Jesus-Christ, & que d'autres poussoient même leur insolence jusqu'à se mettre au-dessus de lui. Ils n'étoient pas moins corrompus dans leur morale que dans leur foi. Ils se permettoient les impietés les plus grandes, & les crimes les plus abominables; d'autant, disoient-ils, que les actions ne sont bonnes ou mauvaises que dépendament du jugement des hommes. Ils avoient inventé une espece de métempsychose fort étrange; c'est qu'une ame qui pendant qu'elle étoit unie au corps, auroit omis quelques mauvaises actions, devoit passer de corps en corps, jusqu'à ce qu'elle les eût toutes commises, même les plus honteuses. Ils perçoient l'oreille à leurs Disciples, afin (comme l'on croit) que *(a)* se reconnoissant l'un l'autre à cette marque, ils pussent se communiquer leurs desseins, & s'abandonner ensemble aux crimes les plus infâmes. Saint Irenée nous apprend qu'ils gardoient entr'eux des images de Jesus-Christ, tant en peinture qu'en relief, qu'ils assuroient avoir été faites par Pilate, lorsque Jesus Christ étoit sur la terre. Le Saint leur reproche de placer ces images avec celles des Philosophes Payens, & de s'en servir pour des observations superstitieuses.

Cerinthe. Ce qu'il pensoit de J. C.

XVI. Il y a peu de difference entre les erreurs de Cerinthe & celles de Carpocrate, au moins pour ce qui regarde le dogme. Nous venons de voir quels étoient les sentimens de ce dernier touchant Jesus-Christ; Cerinthe y ajoutoit seulement *(b)*, que le Christ étoit descendu sur Jesus sous la forme d'une colombe, après son baptême, mais qu'il s'en étoit retourné dans le Ciel au tems de sa Passion; de sorte qu'il étoit bien vrai que Jesus étoit mort & ressuscité; mais que pour le Christ, il étoit toujours demeuré impassible.

Erreurs des Ebionites & des Nicolaïtes.

XVII. Saint Irenée dit *(c)*, que les Ebionites pensoient tout autrement de Jesus-Christ, que Cerinthe & Carpocrate. Il les accuse seulement de ne pas recevoir d'autre Evangile que celui de saint Matthieu, de garder les observances de la loi Judaïque, & de traiter saint Paul d'Apostat, parce qu'il les avoit décriées. Les Nicolaïtes tiroient leur nom de Nicolas *(d)*, l'un des sept

(*a*) Fevardentius *apud Massuet. notis ad Iren. pag.* 104.

(*b*) Iren. *lib.* 1, *cap.* 26. (*c*) Idem, *ibid.*

(*d*) *Nicolaitæ autem Magistrum quidem habent Nicolaum, unum ex septem qui primi ad Diaconium ab Apostolis ordinati sunt.* Ibid.

premiers Diacres qui furent ordonnés par les Apôtres ; leur heresie consistoit à croire que l'adultere etoit permis, comme aussi de manger des viandes offertes aux Idoles.

Heresie de Cerdon, impieté de Marcion contre le Dieu de l'Ancien Testament.

XVIII. Cerdon distinguoit *(a)* le Dieu de l'Ancien Testament, du Dieu Pere de notre Seigneur Jesus-Christ, fondé sur cette raison : Qu'on connoissoit le premier, au lieu que le second etoit entierement inconnu : que le caractere de l'un etoit la justice : que celui de l'autre etoit la bonté. Mais Marcion, qui lui succeda, voulant encherir sur la doctrine de son Maître, ne se contenta pas de distinguer, comme lui, le Dieu de l'Ancien-Testament, de celui du Nouveau ; il disoit de plus que le premier etoit auteur du mal, qu'il ne respiroit que la guerre, qu'il etoit inconstant dans ses resolutions, & qu'en plusieurs endroits il se contredisoit lui même. C'est pour cela qu'il rejettoit la Loi & les Prophetes, assurant que Jesus-Christ avoit eté envoyé de son Pere pour abolir l'un & l'autre. Il se donnoit aussi la liberté de retrancher des Livres du Nouveau-Testament ce qu'il jugeoit être contraire à ses erreurs : & pour soutenir une entreprise si hardie, qu'aucun autre Heretique n'avoit osé tenter avant lui *(b)*, il ne feignoit pas de dire, qu'il méritoit plus de croyance que les Apôtres qui nous ont laissé les Ecritures. Selon lui, Caïn, les Sodomites, les Egyptiens & les autres nations qui s'etoient souillées des crimes les plus abominables, avoient eté delivrés par Jesus-Christ, lorsqu'il etoit descendu dans les enfers ; mais Abel, Enoch, Noé, & les autres Justes de l'Ancien-Testament, n'avoient pas reçu la même grace ; parce que, disoit-il, leur Dieu les ayant tentés de differentes manieres pendant leur vie, ils craignirent en voyant Jesus-Christ, que ce ne fut un nouveau piege qu'il leur tendoit ; c'est pourquoi ils ne voulurent pas croire en lui.

Heresie des Continens, des Borboriens, des Ophites, des Sethiens, des Caïnites. Impietés de ces derniers.

XIX. Les Continens reconnoissoient pour Maître Tatien *(c)*, Disciple de S. Justin le martyr. Ils defendoient l'usage du mariage, la chair des animaux, & soutenoient qu'Adam n'étoit pas sauvé. Les Borboriens *(d)*, les Ophites *(e)* & les Sethiens ne se distinguoient guéres des Valentiniens, que dans la difference des noms qu'ils donnoient à leurs Eones. Enfin les Caïnites enseignoient *(f)* que pour se sauver il étoit necessaire de s'aban-

(a) Iren. lib. 1, cap. 27.

(b) Sed huic quidem, quoniam & solus manifestè audax est circumcidere Scripturas . . . . seorsim contradicemus. Idem, ibid.

(c) Idem, ibid. cap. 28.

(d) Idem, ibid. cap. 29.

(e) Idem, ibid. cap. 30.

(f) Idem, ibid. cap. 31.

donner à toutes ſortes de crimes & d'impuretés : c'eſt pourquoi ils ne reconnoiſſoient pour veritables Juſtes que ceux dont l'Ecriture condamne les mauvaiſes actions, comme Caïn, Eſaü, les Sodomites, & ſur tout le traître Judas, qu'ils préferoient à tous les autres Apôtres, & ſous le nom duquel ils recevoient un Evangile, où toutes leurs impietés étoient renfermées.

ARTICLE III.

Second Livre de Saint Irenée contre les Héréſies.

Analyſe du ſecond Livre. Unité de Dieu.

I. QUOIQUE ſaint Irenée crût *(a)* que pour réfuter toutes les hereſies dont nous venons de parler, il ſuffiſoit de les avoir fait connoître, il ne laiſſa pas d'employer des moyens plus forts pour les combattre. Ceux dont il ſe ſert dans ſon ſecond livre ſont tirés ſur tout de la raiſon naturelle (*b*) : c'eſt par elle qu'il fait voir aux Valentiniens (*c*) qu'il n'y a point d'autre Dieu que celui qu'ils nommoient *Demiourge* ; puiſque l'idée de Dieu emporte neceſſairement l'idée d'un Etre infini, qui contient toutes choſes en lui-même, & par conſequent hors duquel il n'y a ni *Pleroma* ni aucune autre Divinité ſuperieure. Il emploie le même raiſonnement pour prouver contre les Marcionites que les deux Dieux qu'ils avoient inventés, n'étoient qu'une pure chimere ; & montre que de leur ſentiment il s'enſuivoit deux choſes contradictoires & également abſurdes : l'une, qu'on pourroit admettre des Dieux juſqu'à l'infini, n'y ayant pas moins d'abſurdité d'en reconnoître deux, que d'en ſuppoſer un plus grand nombre : l'autre, qu'il n'en faudroit admettre aucun ; parce que ces deux Dieux de Marcion ayant chacun leur Empire ſeparé & indépendant, il s'enſuivoit que ni l'un ni l'autre n'étoit tout-puiſſant, & par conſequent qu'aucun d'eux n'étoit Dieu.

Preuves que Dieu eſt auteur de la création.

II. Après avoir ainſi établi l'unité de Dieu, il prouve fort au long (*d*) qu'on ne peut lui refuſer la qualité de Créateur, ſans lui oter celle de Dieu ; que s'il étoit vrai, comme le prétendoient les Heretiques, que les Anges fuſſent auteurs de ce monde, leur pouvoir ſurpaſſeroit celui de Dieu même, ſur tout s'ils l'avoient fait à ſon inſçû & ſans ſon conſentement ; qu'ils n'ont été tout au plus que les Miniſtres & les exécuteurs de ſes

(*a*) Iren. *lib.* 1, *cap. ultimo.*
(*b*) Idem, *Præf. ad lib.* 2, *pag.* 115.
(*c*) Idem, *lib.* 2, *cap.* 1.
(*d*) Idem, *ibid. cap.* 2.

volontés ; qu'ainsi, comme on ne dit pas d'une hache, que c'est elle qui coupe le bois, mais plutot l'homme qui la manie : de même, quand il seroit vrai que Dieu se seroit servi des Anges pour la création du monde, on ne pourroit dire neanmoins qu'ils en sont les auteurs. Mais il n'est pas même vrai, ajoute-t-il, qu'ils ayent été employés à cette action, puisque l'Ecriture nous assure que Dieu a créé toutes choses par son Verbe. Il releve en passant *(a)* le ridicule des Heretiques qui disoient que le *Demiourge* & ses Anges ne connoissoient point le premier Pere, comme si la raison naturelle ne nous conduisoit pas d'elle-même *(b)* à la connoissance d'un seul Dieu Seigneur de toutes choses, dont le nom a toujours été salutaire aux hommes, & formidable aux démons. De sorte, dit saint Irenée, qu'encore aujourd'hui les Juifs chassent les démons *(c)* au nom du Createur de ce monde ; ce qui prouve qu'il est cet Etre souverain dont toutes les créatures respectent & craignent le pouvoir, parce que c'est à lui qu'elles sont redevables de leur existence.

Les créatures ne sont point les images des Eones.

III. Il attaque ensuite ce que disoient les Valentiniens *(d)*, que les creatures n'etoient que les images des Eones, & l'ombre du *Pleroma* ; & après avoir montré que des êtres corruptibles & périssables ne peuvent être l'ombre de ceux qui doivent toujours subsister, il prouve par de nouveaux argumens *(e)*, qu'il n'y a pas d'autre Dieu que celui qui a créé le monde. C'est, dit-il, le consentement universel de tous les hommes ; non-seulement des Patriarches, des Prophétes & de tous les anciens Justes, mais des Payens mêmes : Jesus-Christ nous enseigne la même chose dans les saintes Ecritures : enfin c'est la croyance de l'Eglise répandue dans toutes les parties de la terre, qui a reçû cette tradition des Apôtres. De là il conclut, qu'il est bien plus raisonnable de reconnoître le Créateur pour Dieu, que non pas le *Bythos* des Valentiniens, que personne avant eux n'avoit annoncé, & qui, de leur aveu même, étoit toujours demeuré inconnu aux hommes.

Dieu a tiré toutes choses du néant.

IV. La maniere dont les Heretiques expliquoient la création, assurant *(f)* que la matiere & les élémens avoient été formés des passions d'*Hachamoth*, fournit à saint Irenée un nouveau su-

---

(a) Iren. *lib* 2, *cap.* 6.

(b) *Tamen hoc ipsum omnia cognoscunt, quando ratio mentibus infixa, moveat ea & revelet eis, quoniam est unus Deus Dominus omnium.* Idem, *ibid. cap.* 6.

(c) *Et propter hoc Judæi usque nunc, hac ipsa adjuratione (ejus scilicet qui omnia fecit & condidit) Dæmones effugant, quando omnia timeant invocationem ejus qui fecit ea.* Iren. *ibid.*

(d) Iren. *lib.* 2, *cap* 7 & 8.

(e) Idem, *ibid. cap.* 9.

(f) Idem, *ibid. cap.* 10.

jet de ſe mocquer de leur ignorance ; comme ſi Dieu, dit ce Pere, n'étoit pas aſſez puiſſant pour tirer toutes choſes du néant, & qu'il n'eût pû leur donner l'être ſans le ſecours d'une matiere préexiſtante. Il les compare en cet endroit au chien d'Eſope (*a*), qui lâcha le pain qu'il tenoit dans ſa gueule, pour attraper ce qui n'en étoit que l'ombre : car c'eſt ainſi, dit-il, que les Heretiques préferant le menſonge à la verité, perdent le pain de la veritable vie.

Refutation du Syſteme des Valentiniens, touchant leurs trente Eones.

V. Pour renverſer d'un ſeul coup leurs trente Eones, figurés, ſelon eux, par les trente années qu'avoit J. C. lorſqu'il reçût le Baptême ; il leur fait voir (*b*) que ce nombre eſt défectueux pour deux raiſons : l'une, qu'ils y mettoient le premier Pere, qui n'étoit certainement pas un Eone, n'ayant été engendré par perſonne : l'autre qu'ils en excluoient le Chriſt & le S. Eſprit, qui devoient neanmoins y être admis, puiſqu'ils étoient de même nature que tous les autres. Il ajoute, que leur ſyſtême touchant le *Pleroma* ſe détruiſoit de lui-même, étant impoſſible que *Logos*, qui veut dire Verbe ou parole, s'y trouvât avec *Sigé*, qui ſignifie ſilence : que d'ailleurs il étoit entierement contraire à la nature de Dieu, qui étant la ſimplicité même, ne peut ſouffrir une pareille compoſition. Pour les confondre encore davantage, il leur montre (*c*) que ce ſyſtême, tout extravagant qu'il eſt, n'eſt pas de leur invention ; mais qu'ils l'ont tiré des Auteurs Payens, dont il cite à ce ſujet un grand nombre. Pour ce qui eſt de la generation de leurs Eones, il leur fait voir (*d*) qu'ils ne pouvoient lui donner aucune explication qui ne fût indigne de Dieu, d'autant qu'ils y mêloient des affections & des mouvemens de paſſions auſquelles il n'eſt point ſujet de ſa nature.

Réponſe aux preuves des Valentiniens.

VI. Il répond enſuite (*e*) aux raiſons qu'ils tiroient des Ecritures, & des nombres de l'alphabeth, & leur fait ſentir la foibleſſe de ces preuves, tant parce que les exemples de l'Ecriture, dont ils ſe prévaloient, n'avoient que peu ou point de rapport aux choſes dont, ſelon eux, ils étoient la figure ; que parce que la combinaiſon des nombres & des ſyllabes ne peut nous conduire à la connoiſſance de Dieu : que d'ailleurs il eſt ridicule de vouloir éclaircir une choſe obſcure par une autre qui ne l'eſt pas moins, comme faiſoient les Valentiniens, qui, pour

(*a*) Iren. *lib.* 2, *cap.* 11.
(*b*) Idem, *ibid. cap.* 12.
(*c*) Idem, *ibid. cap.* 14.
(*d*) Idem, *ibid. cap.* 15.
(*e*) Idem, *ibid. cap.* 20 *& ſeqq.*

preuve de leurs dogmes, apportoient des Paraboles de l'Evangile Saint Irenée prend de là occasion de prescrire les regles suivantes pour l'intelligence de l'Ecriture. Il faut, dit il, s'attacher sur tout à ce qui y est rapporté clairement en termes propres, exprès & significatifs. C'est de cette maniere qu'il y est dit qu'il n'y a qu'un Dieu, & qu'il est Createur de toutes choses: puis se servir de ces passages clairs pour expliquer ceux qui sont obscurs; au lieu que les Heretiques expliquent les enigmes par d'autres plus grands enigmes, & donnent la torture aux passages clairs, pour les faire quadrer aux explications arbitraires qu'ils donnent à ceux qui sont obscurs.

Regles pour l'intelligence des Ecritures.

De quelle maniere on doit etudier les mysteres.

VII. Il ajoute (*a*), qu'il est louable de s'exercer dans la recherche des mysteres & des proprietes de Dieu; mais qu'on ne doit le faire que dans l'intention de l'en aimer davantage: que pour ne pas s'egarer dans ses recherches, il faut s'attacher à ce qui nous est enseigné dans les saintes Ecritures, inspirées par le Verbe de Dieu & par son Saint Esprit: qu'au reste nous ne devons pas esperer d'en tirer une connoissance entiere, pour ce qui regarde la Divinité, notre esprit etant trop borné pour approfondir tout ce qu'elle renferme: qu'il n'est pas etonnant que nous ne puissions penetrer la nature des choses spirituelles & celestes, nous qui ne connoissons pas même la cause naturelle d'une infinité d'effets qui se passent tous les jours à nos yeux. Il conclut de là, que c'est une temerité aux Heretiques, & en même tems une marque de leur ignorance, de vouloir expliquer la generation ineffable du Verbe, par l'exemple de la parole qui est dans l'homme, & de pousser leur vanité jusqu'à dire, qu'ils n'ignorent de rien; tandis que Jesus-Christ lui-même avoue qu'il ne connoit pas l'heure du Jugement, & qu'il n'y a que son Pere qui le sçache; voulant nous apprendre par-là, dit saint Irenée, que nous ne pouvons acquerir une science parfaite en ce monde, & que nous devons reserver à Dieu la connoissance de ces questions, qui sont impenetrables à notre esprit.

Que les corps auront part à la felicité eternelle.

VIII. Après cela il reprend la suite des erreurs des Valentiniens, & leur fait voir (*b*), que ce qu'ils avançoient touchant le salut infaillible des ames, étoit contraire, non seulement à la raison, mais encore à leurs propres principes; que nos corps jouïront après la resurrection du même bonheur que nos ames, que si ces ames ne sont sauvées que par rapport à leur sub-

---

(*a*) Iren. *lib.* 2, *cap.* 28. (*b*) Idem, *ibid. cap.* 29.

ſtance, & non à cauſe de leur merite, la foi n'eſt donc pas néceſſaire, & il étoit inutile que Jeſus-Chriſt deſcendît ſur la terre : que ſi au contraire elles ne ſont récompenſées que pour leurs bonnes œuvres, il eſt bien juſte que ce corps participe à ce bonheur, puiſqu'il a eû part à ces bonnes actions : & c'eſt, ajoute-t-il, notre croyance que Dieu reſſuſcitera nos corps, & les rendra incorruptibles & immortels, ſuppoſé qu'ils aient pratiqué la juſtice.

Folle vanité des Valentiniens.

IX. Il fait ſur tout éclater l'ardeur de ſon zele contre l'orgueil inſupportable des Heretiques *(a)*, qui oſoient ſe vanter d'être de meilleure condition que le *Demiourge*, au-deſſus duquel ils devoient, diſoient-ils, avoir place dans le *Pleroma* avec leur mere *Hachamoth*. Il les traite d'inſenſés, de ſe préferer à celui, qui de leur propre aveu avoit créé le ciel, la terre, la mer, & tout ce qu'ils contiennent. Il leur demande des preuves d'une prétention ſi folle ; & faiſant l'énumeration des créatures que Dieu a tirées du néant, il invite ſes adverſaires à montrer quelque production ſemblable de leur part.

Preuves de la fauſſeté de leur doctrine, & de la vérité de celle des Catholiques.

X. Comme les autres hereſies dont ſaint Irenée parle dans ſon premier Livre, ne s'éloignoient pas beaucoup de celle des Valentiniens, il ne s'attache pas à les réfuter chacune en particulier ; il ſe contente de faire voir *(b)* que l'hereſie des Valentiniens étant une fois abbattue, les autres tomboient d'elles-mêmes. Il leur oppoſe ce grand préjugé, que jamais les Heretiques n'avoient fait aucun miracle veritable, qu'ils ne pouvoient rendre la vûe aux aveugles, ni l'ouïe aux ſourds, ni chaſſer les démons, ſi ce n'eſt peut-être des corps de ceux où ils les avoient fait entrer *(c)* : qu'ils ne pouvoient non plus ſe flatter d'avoir reſſuſcité des morts, eux qui ne croyoient pas même la réſurrection : que ces caracteres de la verité ne ſe trouvoient que dans l'Egliſe : & que ſans parler des morts que Jeſus-Chriſt & les Apôtres avoient reſſuſcités, il étoit ſouvent arrivé *(d)* qu'à la priere de ſes Saints, & en vûe de leurs jeûnes & de leurs autres bonnes œuvres, ſur tout lorſqu'ils les faiſoient en commun,

---

(a) Iren. *lib 2, cap.* 30.

(b) Idem, *ibid. cap.* 31.

(c) *Nec enim cæcis poſſunt donare viſum, neque ſurdis auditum, neque omnes Dæmones efſugare, præter eos qui ab ipſis immittuntur, ſi tamen & hoc faciunt.* Idem, *ibid.*

(d) *Tantum autem abſunt ut mortuum excitent (quemadmodum Dominus excitavit & Apoſtoli per orationem ; & in fraternitate ſæpiſſimè propter aliquid neceſſarium, ea quæ eſt in quoquo loco, Eccleſiâ univerſâ poſtulante per jejunium & ſupplicationem multam, reverſus eſt ſpiritus mortui, & donatus eſt homo orationibus Sanctorum) ut ne quidem credant* [loquitur de Hæreticis] *hoc in totum poſſe fieri.* Iren. *ibid.*

Dieu avoit rendu la vie à des morts. Il ajoute, que bien loin de recevoir quelque chose de ceux qu'on avoit gueris de quelque maladie, on leur fournissoit abondamment ce dont ils pouvoient avoir besoin.

Refutation des erreurs de Carpocrate.

XI. Après cela saint Irenée attaque la morale des Heretiques, & en particulier celle de Carpocrate & de quelques autres qui l'avoient suivie (a). C'etoit en effet la plus impie & la plus dangereuse; car outre qu'ils enseignoient qu'il n'y avoit aucune action dont il ne fallût faire l'experience, ils pretendoient que ces actions n'etoient bonnes ou mauvaises que selon le jugement des hommes. Fondés néanmoins sur ces principes, plus dignes d'un Epicurien ou d'un Cynique que d'un Chretien, ils osoient se vanter d'être égaux à Jesus-Christ, & plusieurs même d'entr'eux avoient assez d'impudence pour se préferer à lui. Le Saint condamne d'abord leur morale par l'autorité de l'Evangile, qui defend non-seulement l'adultere & l'homicide, mais encore jusqu'au moindre mouvement de colere contre nos freres; & qui bien loin de nous permettre d'injurier notre prochain, & de nous emparer de ce qui lui appartient, nous ordonne de supporter avec patience ceux qui pourroient nous faire quelque tort, ou dans notre personne ou dans nos biens. Il leur oppose encore les peines eternelles réservées aux méchans pour n'avoir pas pratiqué les œuvres de misericorde, & la gloire dont jouïront les bons en récompense de leurs bonnes œuvres; après quoi il leur montre, que s'ils peuvent s'égaler à quelqu'un, ce ne doit être qu'à Simon le Magicien, dont ils imitoient les prestiges & les illusions pour seduire les simples. Ils font venir, dit il, de jeunes enfans, & fascinant les yeux des assistans, ils les font paroître comme de grands phantômes, qui s'évanouissent aussi-tôt; mais de quelle utilité peut être ce prétendu miracle, si ce n'est pour prouver qu'ils ressemblent à Simon le Magicien, & non pas à Jesus Christ?

Miracles operés dans l'Eglise Catholique.

XII. En effet, ajoute-t'il, Jesus-Christ est ressuscité le troisiéme jour après sa mort (c'est une chose certaine); il s'est montré à ses Disciples après sa résurrection; il est monté au Ciel en présence d'eux tous; qu'est-ce que les Heretiques ont fait de semblable, pour prétendre que leur ame est égale à la sienne? Que s'ils attribuent ces miracles à des illusions, il est aisé de les convaincre par les oracles des Prophétes; que Je-

(a) Iren, *lib. 2, cap. 32.*

sus-Christ

ſus Chriſt n'a rien fait que ce qui avoit été prédit long-tems auparavant, & qu'il eſt le Fils unique de Dieu : c'eſt pourquoi ceux qui croient veritablement en lui *(a)* en reçoivent le pouvoir d'operer pluſieurs merveilles en ſon nom : les uns chaſſent les démons, mais ſi réellement, que ſouvent ceux qui en ſont délivrés par leur moyen, embraſſent la foi en entrant dans l'Egliſe : pluſieurs qui, comme nous l'avons déja dit, avoient été reſſuſcités par les prieres de l'Egliſe, ont enſuite vêcu avec nous pendant un très-long-tems : enfin il n'eſt pas poſſible de faire l'énumeration de tous les miracles qui ſe font tous les jours dans l'Egliſe en faveur des Gentils au nom de Jeſus-Chriſt crucifié ſous Ponce-Pilate.

Impoſſibilité de la Metempſycoſe.

XIII. Entre autres raiſons qu'il rapporte pour prouver l'impoſſibilité de la métempſycoſe, celle-ci eſt la principale, que ſi les moindres objets qui nous ont frappés pendant la veille *(b)*, nous reviennent enſuite en dormant, à plus forte raiſon devrions-nous nous ſouvenir de ce que nous aurions fait pendant une longue ſuite d'années que notre ame auroit été unie à un autre corps. On répondoit : Que l'ame avant d'entrer dans un nouveau corps, bûvoit d'une certaine liqueur qui lui faiſoit oublier tout le paſſé ; mais ſaint Irenée ſe mocque de Platon, qui avoit fourni le premier ce ſubterfuge : car, dit il, ſi ce breuvage efface entierement dans l'ame toutes les traces du paſſé, comment ne fait-il pas perdre en même tems le ſouvenir d'en avoir bû : or cela ſuppoſé, c'eſt un fait avancé en l'air ſans aucune preuve. Quant à ce que diſoient quelques autres, que le corps étoit la cauſe de cet oubli general du paſſé, il fait voir le contraire, tant par les idées que nous repaſſons dans notre imagination pendant le ſommeil, que par le ſouvenir que nous conſervons de pluſieurs choſes long-tems après qu'elles ſont arrivées.

Suite.

XIV. Il rapporte encore à ce ſujet la Parabole du Lazare & du mauvais riche *(c)*, dont il tire trois conſéquences fort juſtes.

(a) *Quapropter & in illius* [Chriſti] *nomine qui verè illius ſunt diſcipuli, ab ipſo accipientes gratiam, perficiunt ad beneficia reliquorum hominum, quemadmodum unuſquiſque accepit donum ab eo. Alii enim Dæmones excludunt firmiſſime & vere, ut etiam ſæpiſſime credant ipſi, qui emundati ſunt à nequiſſimis ſpiritibus, & ſint in Eccleſia ; alii autem & præſcientiam habent futurorum, & viſiones, & dictiones propheticas. Alii autem laborantes aliqua infirmitate, per manus impoſitionem curant, & ſanos reſtituunt. Jam etiam, quemadmodum diximus, & mortui reſurrexerunt, & perſeveraverunt nobiſcum annis multis. Et quid autem ? Non eſt numerum dicere gratiarum quas per univerſum mundum Eccleſia à Deo accipiens in nomine Chriſti Jeſu crucifixi ſub Pontio Pilato, per ſingulos dies in opitulationem gentium perficit.* Iren. *lib.* 2, *c.* 32.

(b) Idem, *ibid. cap.* 33.

(c) Idem, *ibid. cap.* 34.

La premiere *(a)*, que l'ame ne perit point avec le corps; la seconde, qu'elle conserve un certain rapport de ressemblance avec ce corps, qui sert à la faire reconnoitre, même apres qu'elle en est separée; la troisieme, que chaque ame reçoit ou la recompense ou la punition de ses actions avant le Jugement dernier. Que si quelques-uns, poursuit-il *(b)*, s'imaginent que nos ames ne peuvent être immortelles, parcequ'elles ont un commencement, qu'ils sçachent qu'il n'y a que Dieu seul qui soit sans commencement & sans fin, mais qu'il peut conserver l'être à ses créatures, autant de tems qu'il lui plaît; car ce n'est pas de nous-mêmes, ni par notre nature que nous avons la vie, c'est une pure grace que Dieu nous fait; c'est pourquoi ceux qui en font un bon usage, & qui témoignent leur reconnoissance à celui de qui ils la tiennent, recevront pour récompense l'immortalité; mais ceux qui en abusent, & qui n'ont que de l'ingratitude envers leur bienfaicteur, seront privés de ce bienfait, d'où vient que le Seigneur dit à ces derniers: *Si vous n'avez pas été fidèles dans les petites choses, qui vous donnera les grandes?* voulant nous enseigner par là qu'il refusera avec justice la vie éternelle à ceux qui pendant le petit espace de cette vie temporelle auront payé d'ingratitude celui qui la leur avoit accordée.

Refutation des erreurs de Basilide.

XV. Le second Livre finit par la réfutation de Basilide *(c)* & de quelques autres Gnostiques qui introduisoient la pluralité des Dieux, sous prétexte de la diversité des noms que l'Ecriture donne à Dieu. Le Saint atribue cette diversité à l'immensité de la nature divine, dont aucun nom ne peut remplir toute l'idée, ni exprimer toutes les perfections. Il prouve en même-tems par les oracles des Prophetes, qui s'accordent tous à ne reconnoître qu'un seul Dieu Créateur du Ciel & de la Terre, que ces saints hommes n'ont pas été inspirés par differens Dieux, comme disoient les Gnostiques.

(a) *Per hæc manifeste declaratum est & perseverare animas, & non de corpore in corpus transire, & habere hominis figuram ut etiam cognoscatur, & meminerint eorum quæ sint hic, & Prophetiam quoque adesse Abrahæ, & dignam habitationem unamquamque gentem recipere, etiam ante judicium.* Iren. *lib.* 2, *cap.* 34.

(b) Idem, *ibid.*

(c) Idem, *ibid. cap.* 35.

ARTICLE IV.

Analyse du troisiéme Livre contre les Héréſies.

Autorité des Ecrits des Apôtres.

I. DANS le troiſiéme Livre ſaint Irenée combat ſes adverſaires par des raiſonnemens tirés des Ecrits des Apôtres & de la Tradition de l'Egliſe. Quoique ce ſoient les deux grands fondemens de la foi, les Heretiques ne laiſſoient pas de s'en prévaloir; car lorſqu'on les preſſoit par l'autorité de l'Ecriture, ils avoient recours à la Tradition *(a)*, & lorſqu'on leur objectoit la Tradition ils revenoient à l'Ecriture. Afin donc de les mettre hors de défenſe, le Saint leur fait voir non-ſeulement que ces deux choſes ſont entierement conformes entre elles, mais encore que l'une & l'autre leur étoient également contraires. Il commence par en faire voir l'autorité; & la grande raiſon qu'il en donne pour ce qui regarde les Livres des Apôtres, c'eſt *(b)* qu'ils ne les ont écrits qu'après la deſcente du Saint-Eſprit, & après avoir reçû de lui une connoiſſance entiere & parfaite de nos myſtéres. C'eſt ainſi, ajoute-t-il *(c)*, que Matthieu demeurant parmi les Hébreux, compoſa ſon Evangile en ſa propre langue, tandis que Pierre & Paul étoient occupés à prêcher la foi dans Rome, & à fonder cette Egliſe. Après la mort de ces deux derniers, Marc, Diſciple & Interpréte de Pierre, recueillit dans un volume ce qu'il avoit appris de la bouche même de cet Apôtre; & Luc, compagnon de Paul, mit par écrit l'Evangile qu'il lui avoit ouï prêcher. Enfin Jean, Diſciple du Seigneur, publia le ſien à Epheſe, ville d'Aſie; cependant malgré cette difference de tems & de lieu, ils s'accordent tous à ne reconnoître qu'un ſeul Dieu Créateur du Ciel & de la Terre, & un ſeul Jeſus-Chriſt Fils de Dieu.

Autorité de la Tradition.

II. Pour faire valoir contre eux toute la force de la Tradition, il ſuppoſe comme certain *(d)*, que ſi les Apôtres ont tenu des myſteres cachés pour les enſeigner aux parfaits, ils ont dû ſur tout en faire part aux Evêques, comme à ceux qu'ils deſtinoient pour leurs ſucceſſeurs dans le gouvernement des Fidéles. Cependant, ajoute-t il *(e)*, aucun de ces Evêques n'a enſeigné que ce que nous croyons aujourd'hui: nous l'apprenons par ceux mêmes qui leur ont ſuccedé depuis le commencement ſans au-

(a) Iren. *lib.* 3, *cap.* 2.
(b) Idem, *ibid. cap.* 1.
(c) Idem, *ibid.*
(d) Idem, *ibid. cap.* 3.
(e) Idem, *ibid.*

cune interruption, & que nous connoissons si parfaitement, que nous pourrions en donner ici une liste exacte. Mais pour ne nous arrêter qu'à ceux de l'Eglise de Rome, la plus grande & la plus ancienne, connue par toute la terre, & fondée par les glorieux Apôtres Pierre & Paul, nous sçavons que ces deux derniers choisirent Lin pour gouverner aprés eux cette Eglise. A Lin succeda Anaclet, suivirent Clement, Evariste, Alexandre, Sixte, Thelesphore, qui souffrit un glorieux martyre, Hygin, Pie, Anicet, Soter, & en dernier lieu Eleuthere, qui est aujourd'hui le douzieme Evêque de Rome. C'est par la Tradition de cette Eglise (a), & par la foi prêchée & conservée jusqu'à nous par ces dignes successeurs des Apôtres, dont nous venons de parler, que nous confondons tous ceux qui osent faire des assemblées illicites, soit par amour propre, soit par vaine gloire, ou par aveuglement, ou enfin par quelque autre motif que ce soit; car c'est à cette Eglise, comme à la principale, que l'Eglise universelle, c'est-à-dire, tous les Fideles sont obligés de s'unir, parce qu'elle a toujours inviolablement conservé la Tradition des Apôtres.

Suite.

III. Cette même Tradition (b) ne s'est pas gardée avec moins d'exactitude dans l'Orient; nous en avons pour témoins toutes les Eglises d'Asie, & Polycarpe, ce grand homme, beaucoup plus digne de foi que Valentin & Marcion. On lui a ouï raconter, que Jean, Disciple du Seigneur, avoit tant d'horreur des Heretiques, qu'étant un jour entré à Ephese dans un bain où Cerinthe se lavoit, il en sortit avec precipitation, craignant, disoit-il, d'être écrasé sous les ruines de la maison avec cet ennemi de la verité. Lui-même ayant rencontré dans Rome Marcion, qui lui demanda s'il ne le connoissoit pas; je te connois, lui répondit-il, pour le fils aîné de Sathan. Enfin les Apôtres & leurs Disciples avoient tant d'éloignement des Heretiques, qu'ils ne vouloient pas même communiquer de paroles avec eux, & defendoient la même chose aux Fidéles.

Suite.

IV. De tout cela S. Irenée conclut (c), qu'on ne doit pas

(a) *Maximæ & antiquissimæ & omnibus cognitæ, a gloriosissimis duobus Apostolis Petro & Paulo Romæ fundatæ & constitutæ Ecclesiæ, eam quam habet ab Apostolis Traditionem, & annuntiatam hominibus fidem, per successiones Episcoporum pervenientem usque ad nos indicantes, confundimus omnes eos, qui quoquo modo, vel per sibi placentiam, vel vanam gloriam, vel per cæcitatem & malam sententiam, præter quam oportet colligunt. ad hanc enim Ecclesiam propter potiorem principalitatem necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est, eos qui sunt undique fideles, in qua semper ab his, qui sunt undique, conservata est ea quæ est ab Apostolis Traditio.* Iren. *lib. 3, cap. 3.*

(b) Idem, *ibid.* (c) Idem, *ibid. cap.* 4.

rechercher la verité ailleurs que dans l'Eglise, où les Apôtres l'ont mise comme en dépôt : car enfin, dit-il (a), s'il s'élevoit quelque dispute touchant la foi, à qui devroit on recourir, sinon aux Eglises les plus anciennes, où les Apôtres ont eux-mêmes enseigné de vive voix? Mais que seroit-ce encore, s'ils ne nous avoient laissé aucunes écritures? Ne faudroit-il pas suivre l'ordre de la tradition, qu'ils ont confiée à ceux ausquels ils donnoient le gouvernement des Eglises? C'est ce que font encore aujourd'hui plusieurs nations barbares, qui croient en Jesus-Christ sans papier ni ancre, ayant la doctrine du salut écrite dans leur cœur par le Saint-Esprit, & gardant avec soin l'ancienne tradition & la croyance en un seul Dieu Créateur & son Fils Jesus-Christ, qui a bien voulu naître d'une Vierge, & réünir en soi l'humanité avec la divinité : qui a souffert sous Ponce-Pilate, est ressuscité, & ensuite monté au Ciel, d'où il descendra dans sa gloire pour sauver les justes, & condamner les méchans au feu éternel.

Suite.

V. Ceux, ajoute-t-il, qui ont ainsi reçû la foi sans le secours des Ecritures, sont à la verité barbares, quant au langage, mais à considerer leurs mœurs, ils sont très-sages, & se rendent agréables à Dieu par la chasteté & par l'observance exacte de ses commandemens ; & s'il arrivoit que quelque Heretique allât leur précher ses erreurs, vous les verriez s'enfuir bien loin en se bouchant les oreilles, de peur d'entendre ses blasphêmes. Les Heretiques au contraire (b) n'ont que la nouveauté pour partage ; car avant Valentin, qui vint à Rome sous Hygin, ceux qui se nomment aujourd'hui de son nom, n'existoient pas, non plus que les Marcionites avant Marcion, ainsi des autres.

Preuves de l'unité d'un Dieu.

VI. C'est de cette sorte que Saint Irenée confond ses adversaires par l'autorité de la Tradition. Il revient ensuite à l'Ecriture (c), & après avoir justifié Jesus-Christ & ses Disciples sur les reproches qu'ils leur faisoient d'avoir déguisé leurs sentimens, & de s'être accommodés aux préjugés & aux dispositions de ceux ausquels ils prêchoient l'Evangile, il prouve par plusieurs endroits du vieux Testament (d), qu'il n'y a de véritable Dieu, que celui qui est nommé simplement Dieu ou Seigneur ; & ce nom, ajoute-t-il, convient également au Pere & au Fils, puisque le Saint Esprit l'attribue à tous les deux : que

(a) Iren. *lib* 3, *cap.* 4.
(b) Idem, *ibid.*
(c) Idem, *ibid. cap.* 5.
(d) Idem, *ibid. cap.* 6.

si l'Ecriture donne quelquefois ce nom à d'autres, elle y ajoute toujours quelque chose qui montre que ce n'est qu'improprement qu'elle les appelle ainsi.

S. VII.

VII. Les Heretiques objectoient à cela le passage de S. Paul, qui dit que le Dieu de ce siecle a aveuglé l'esprit des infideles; mais le Saint leur fait voir (a) que cette façon de parler ne favorise en aucune maniere leurs erreurs touchant la pluralité des Dieux: que l'ordre de la phrase y est renversé, & que son véritable sens est que Dieu a aveuglé l'esprit des Infideles de ce siecle. Il attribue cette maniere de parler, dont s'etoit servi saint Paul, à la vivacité de son style, & à l'impetuosité des mouvemens du S. Esprit, dont il etoit animé, & rapporte quelques autres endroits où le même Apôtre avoit ainsi usé d'hyperboles. Il donne à peu-près la même reponse (b) à un autre passage tiré de S. Matthieu, où Jesus Christ nous avertit que nous ne pouvons servir deux Maîtres ou deux Seigneurs; ce qui ne veut dire autre chose, sinon que ceux qui s'attachent ou aux richesses ou aux plaisirs, en deviennent les esclaves; de même qu'il est dit, que celui qui fait le peché, est esclave du peché.

Suite.

VIII. Saint Irenée revient aux preuves contre les Gnostiques; & par le moyen d'un grand nombre de passages choisis, tant des Evangiles, que des Ecrits des Apôtres, non-seulement il leur prouve, comme il avoit déja fait plusieurs fois, qu'il n'y a qu'un seul Dieu (c), Créateur du Ciel & de la Terre, mais encore (d), qu'il n'y a qu'un seul Jesus-Christ Fils de Dieu, qui est lui-même Dieu comme son Pere, & qui s'est fait homme dans le tems, sans cesser d'être Dieu: de plus un S. Esprit (e), distingué du Pere & du Fils, qui habite en nous, & qui y opere la volonté du Pere, en nous renouvellant en Jesus-Christ: que Jesus Christ n'est point fils de Joseph (f), mais qu'il est né de la Vierge Marie contre les loix ordinaires de la nature: qu'il a eu une veritable chair (g), tirée d'Adam comme la nôtre: qu'il a souffert réellement (h), & non pas seulement en apparence: enfin que le but de son Incarnation a eté le salut des hommes (i).

Autorité de la Version des Septante.

IX. A l'occasion de la virginité de Marie, il découvre la mauvaise foi de quelques nouveaux Interprétes des Ecritures (k),

(a) Iren. *lib.* 3, *cap.* 7.
(b) Idem, *ibid. cap.* 8.
(c) Idem, *ibid. cap.* 9, 10, *& seqq.*
(d) Idem, *ibid. cap.* 17 *&* 18.
(e) Idem, *ibid. cap.* 17.
(f) Idem, *ibid. cap.* 19.
(g) Idem, *ibid. cap.* 32.
(h) Idem, *ibid. cap.* 18.
(i) Idem, *ibid. cap.* 20.
(k) Idem, *ibid. cap.* 21.

comme Theodotion, Aquila, les Ebionites & les Juifs, qui, au lieu de lire dans Isaïe, *Voici qu'une Vierge enfantera*, avoient traduit : *Voici qu'une jeune femme concevra & enfantera un fils.* Il condamne cette interprétation, comme contraire à l'esprit de l'Ecriture, qui nous annonce en cet endroit quelque chose d'extraordinaire, ce qui ne se trouveroit pas dans l'enfantement d'une femme, qui auroit conçû selon le cours naturel. Il leur oppose sur tout la version des Septante qui avoient interprêté les Ecritures sous Ptolomée fils de Lagus, long-tems avant la venue de Jesus Christ, & qui par consequent ne pouvoient être soupçonnés d'avoir favorisé les Chretiens : ce que les Juifs en general sont si éloignés de faire (*a*), que s'ils avoient prévu que nous dussions un jour nous servir de leurs Ecritures, ils n'auroient pas manqué de les brûler eux-mêmes. Il releve beaucoup l'autorité de la version des Septante ; & c'est apparemment sur la foi d'Aristée, qu'il nous represente ces Interprétes comme ayant travaillé à cet ouvrage separés les uns des autres *(b)*; ce qui n'empêcha pas qu'ils ne s'accordassent tous ensemble non-seulement dans le sens, mais même dans les paroles : d'où il conclut qu'ils ont été inspirés par le Saint Esprit.

Salut d'Adam.

X. Dans le Chapitre suivant, il refute fort au long (*c*) l'erreur de Tatien touchant le salut d'Adam. Il soutient qu'il étoit de la justice & de la misericorde de Dieu de ne pas laisser dans la damnation le chef-d'œuvre de ses mains. Les raisons sur lesquelles il s'appuie, sont 1°. Qu'il sembleroit en quelque maniere que Dieu se seroit laissé vaincre par la malice du Demon, & que cet Ange superbe pourroit se vanter d'avoir renversé les desseins de sa sagesse, en précipitant dans une mort éternelle celui que Dieu avoit destiné à la vie. 2°. Que Jesus Christ étant venu pour délivrer les hommes de la servitude du Demon, ne pouvoit remporter sur lui une entiere victoire, qu'en lui arrachant des mains celui qu'il retenoit depuis si long-tems dans ses fers, & par lequel il s'étoit soumis toute sa posterité. 3°. Que la malédiction que Dieu prononça en consequence du peché, ne retomba pas, à proprement parler, sur Adam, mais sur toute la Terre, &

(*a*) *Qui quidem* [Judæi] *si cognovissent nos futuros, & usuros his testimoniis quæ sunt ex scripturis, nunquam dubitassent ipsi suas comburere scripturas.* Iren. *lib.* 3, *cap.* 21.

(*b*) *Convenientibus autem ipsis in unum apud Ptolemeum, & comparantibus suas interpretationes, Deus glorificatus est, & Scripturæ verè divinæ creditæ sunt, omnibus eadem, & eisdem nominibus recitantibus ab initio usque ad finem, uti & præsentes gentes cognoscerent, quoniam per adspirationem Dei interpretatæ sunt scripturæ.* Iren. *ibid.*

(*c*) Iren. *lib.* 3, *cap.* 23.

sur le serpent, c'est-à-dire, sur le Demon, qui fut condamné dès lors avec tous les compagnons de son apostasie, au feu eternel. Enfin, dit saint Irenée, Adam merita le pardon de sa faute par le repentir sincere qu'il en conçut incontinent après l'avoir reconnue. Dès ce moment même, il se sentit penetré d'une crainte salutaire; & dans la confusion où il étoit, il chercha quelque lieu retiré pour s'y cacher, non pas qu'il crût pouvoir échapper aux yeux de Dieu, mais parce qu'il se regardoit comme un rebelle, qui ayant transgressé l'ordonnance de son maître, étoit indigne de paroître en sa présence, & de s'entretenir avec lui. Saint Irenée trouve même de quoi montrer la contrition sincere d'Adam jusques dans le choix qu'il fit des feuilles de figuier pour se couvrir, lesquelles sont très-rudes, au lieu de plus molles & plus delicates qu'il pouvoit trouver dans le Paradis terrestre. Raison foible, à la verité, mais qui jointe aux autres, montre evidemment que ce saint regardoit le salut d'Adam comme une verité incontestable; aussi traite-t-il d'Heretiques & d'Apostats ceux qui le contredisoient (a) Ce qui suit est une recapitulation des points principaux traités dans ce troisiéme Livre (b). Il y joint quelques raisonnemens (c), pour prouver la providence d'un seul Dieu, & finit par des vœux ardens pour la conversion des Heretiques, pour laquelle il assure qu'il étoit prêt de tout entreprendre.

ARTICLE V.

Analyse du quatriéme Livre contre les Héréſies.

Preuves de l'existence d'un seul Dieu.

I. Le but du quatriéme Livre est d'établir l'existence d'un seul Dieu Createur, par les paroles même du Sauveur. C'est ce que saint Irenée declare dans la Preface qui est à la tête de ce Livre (d), où il avertit en même-tems son ami de s'instruire à fond du systême des Heretiques; car c'est, dit-il, faute de l'avoir bien connu, que plusieurs qui ont écrit avant nous pour le combattre, quoiqu'ils fussent meilleurs que nous, n'ont pas néanmoins réüssi dans leur travail. Il entre ensuite en matiere, & par le moyen de quelques endroits de l'Evangile, qu'il confronte avec d'autres tirés des Livres de Moïse & des Pro-

(a) *Hi qui contradicunt saluti Adæ, nihil proficiunt, nisi hoc, quod semetipsos Hæreticos & Apostatas faciunt veritatis, & advocatos se serpentis & mortis ostendunt.* Iren. *lib.* 3, *c.* 23.

(b) Idem, *ibid. cap.* 24.

(c) Idem, *ibid. cap.* 25.

(d) Iren. *In Præfat. ad* 4. *lib. pag.* 227.

phétes

phétes, il fait voir (*a*) que le Dieu que ces anciens Justes adoroient comme Créateur du Ciel & de la Terre, est celui-là même que Jesus-Christ reconnoît pour son Pere & pour le seul Dieu veritable, & qu'il nous a annoncé sous cette idée en plusieurs occasions, ce qu'il n'eût jamais fait, s'il eût connu plus d'un Dieu; autrement il ne devroit passer que pour un imposteur, aussi-bien que les Apôtres, qui nous ont enseigné la même chose.

Reponse aux objections.

II. Il répond après cela aux objections des Gnostiques, & sur ce qu'ils disoient (*b*) que le Ciel & la Terre devant un jour perir, le Dieu Créateur subiroit par consequent le même sort, puisque l'un est son trône, & l'autre son marchepied, il se mocque de leur ignorance, & de ce qu'ils croyoient que Dieu fût assis à la maniere des hommes. Il leur montre ensuite par les Ecritures, qu'à la verité le Ciel & la Terre passeront, mais que Dieu, qui en est l'Auteur, demeurera à jamais avec ses serviteurs: que la destruction de Jerusalem (*c*) ne prouve rien non plus contre l'empire absolu qu'il a sur toutes les créatures; parce qu'il n'avoit choisi cette ville que pour un certain tems, jusqu'à ce qu'elle eût porté le fruit qui en devoit sortir, c'est-à-dire, l'Eglise, qu'il vouloit élever sur la Synagogue: qu'ainsi comme on coupe le bois de la vigne après en avoir enlevé le raisin, de même Dieu avoit abandonné la Synagogue, comme ne pouvant plus être d'aucune utilité après l'établissement de la nouvelle Loi.

Suite.

III. Il rejette l'explication que donnoient les Valentiniens à ces paroles de Jesus-Christ: *Personne ne connoît le Pere, que le Fils, &c.* & soutient (*d*) que le sens de ce passage n'est pas, comme ils prétendoient, que le Pere eût été inconnu aux hommes avant Jesus-Christ; mais que, comme le Pere n'a jamais été connu que par la revelation que le Fils en a faite dans tous les tems, de même la connoissance du Fils ne nous a été communiquée que par la revelation du Pere; qu'Abraham (*e*) est du nombre de ceux ausquels Dieu le Pere a fait connoître son Fils; & par consequent qu'il a eu part au salut que ce Fils a procuré aux hommes: ce que nioient les Heretiques (*f*).

Preuve de l'inspiration de l'Ecriture.

IV. Comme la conformité des deux Testamens est un preuve des plus fortes qu'ils ont été inspirés par le même Auteur, saint Irenée ne manque pas de la faire valoir contre ses adversaires.

(*a*) Iren. *lib.* 4, *cap.* 1 & 2.
(*b*) Idem, *ibid. cap.* 3.
(*c*) Idem, *ibid. cap.* 4.
(*d*) Idem, *ibid. cap.* 6.
(*e*) Idem, *ibid. cap.* 7.
(*f*) Idem, *ibid. cap.* 8.

Il leur montre d'abord (*a*) que Jesus-Christ n'est pas venu pour detruire la loi, mais pour l'accomplir : qu'il ne l'a point transgressée par les guerisons miraculeuses qu'il operoit le jour du Sabbat, parce qu'elle ne defendoit precisement en ce jour que les œuvres serviles, c'est-à-dire, celles qui se faisoient par avarice & par esperance de gain, c'est pourquoi en ce jour elle permettoit de donner la Circoncision, & obligeoit les Prêtres à faire les fonctions de leur ministere. Jesus-Christ voulant fermer la bouche aux Pharisiens, qui reprochoient à ses Disciples d'avoir arraché des epics de bled le jour du Sabbat, leur allegua l'exemple de David, qui avoit mangé les pains de proposition, quoique cela ne fut permis qu'aux Prêtres, voulant nous enseigner par là, dit saint Irenée, qu'en plusieurs occasions les Prêtres n'étoient point astraints à la loi commune : or, ajoute-t-il (*b*), David étoit veritablement Prêtre devant Dieu, & en general tous les Justes sont revêtus du Sacerdoce.

Suite.

V. Au reste il tombe d'accord que le Nouveau Testament est au dessus de l'Ancien (*c*) ; mais il soutient que cette prerogative de la nouvelle loi, bien loin de supposer la moindre contrarieté entre l'une & l'autre, est au contraire une marque certaine qu'elles sont emanées d'un même principe ; le plus ou le moins ne se rencontrant que dans des choses qui ont relation entre elles. Il prouve encore la conformité des deux loix par des raisons plus fortes : la premiere est (*d*) qu'il n'y a presque aucune page de l'Ancien Testament, & sur tout des Livres de Moïse, où il ne soit fait mention du Fils de Dieu : qu'il y est representé, tantot cherchant Adam dans le Paradis terrestre, ou donnant à Noë les dimensions de l'Arche, tantot s'entretenant avec Moïse du milieu du buisson ardent, ou enfin conduisant Jacob dans ses voyages : qu'outre cela sa Naissance & sa Passion y sont predites d'une maniere si claire, que les circonstances mêmes qui devoient les accompagner n'y sont pas oubliées. Il cite entre autres la fameuse Prophetie de Jacob touchant la venue du Messie, & il ajoute (*e*) : Que ceux qui se vantent de n'ignorer de rien, recherchent le tems auquel les Juifs ont cessé d'avoir un Chef de leur nation ; & ils trouveront que le Messie

(*a*) Iren. *lib.* 4, *cap.* 8.

(*b*) *Sacerdos autem sciens fuerat David apud Deum, quamvis Saül persecutionem faceret ei. Omnes enim justi sacerdotalem habent ordinem. Eosdem enim quos* [illegible] *Christianos dicit Petrus Epist.* 1, *cap.* 2. Regale Sacerdotium, sanctum Sacerdotium esse. *Iren. lib.* 4, *cap.* 8.

(*c*) Iren. *ibid.* 4, *cap.* 9.

(*d*) Idem, *ibid. cap.* 10.

(*e*) Idem, *ibid.*

doit être arrivé, & qu'il n'eſt pas autre que Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt.

VI. La ſeconde raiſon dont ſe ſert ſaint Irenée pour prouver que les deux Teſtamens ſont l'ouvrage d'un ſeul & même Dieu, c'eſt que non ſeulement les Prophétes (*a*), mais encore pluſieurs Juſtes qui ſe ſont ſantifiés dans l'ancienne Loi, ſoupiroient ſans ceſſe après l'arrivée du Meſſie, qu'ils n'euſſent pas ſans doute prevûe, ſi elle ne leur eût été revelée par le Pere: qu'ainſi puiſque nous reconnoiſſons pour Sauveur celui-là même qui nous a été annoncé par ces Prophétes, nous devons croire auſſi que celui qui les inſpiroit, eſt ſeul vrai Dieu, d'autant plus que Jeſus-Chriſt ne nous en a pas enſeigné d'autre. La troiſiéme raiſon eſt (*b*) que Jeſus-Chriſt, bien loin d'abolir l'ancienne Loi, en a confirmé les points principaux, entre autres les deux grands Commandemens de la charité envers Dieu & envers le prochain, dans leſquels il aſſure lui-même que la Loi & les Prophétes étoient renfermés. Mais en donnant plus d'étendue à ces préceptes, il a condamné les fauſſes traditions inventées par les Phariſiens pour les éluder, ce qui n'eſt pas le ſeul crime dont ces hypocrites ſe ſoient rendus coupables; car ils ont abandonné la Loi de Dieu, pour lui en ſubſtituer une autre de leur façon (*c*), dans laquelle ils ont ajouté, retranché, & donné des explications à leur fantaiſie. Cette Loi, dit S. Irenée, ſe nomme encore aujourd'hui Phariſaïque, & c'eſt elle ſur tout dont ſe ſervent les Docteurs des Juifs.

Suite.

VII. Pour ce qui eſt des ceremonies légales, S. Irenée fait très-bien voir (*d*) qu'elles n'avoient été inſtituées que pour un tems, & que Jeſus Chriſt ne les a abolies, que parce qu'elles n'étoient plus d'aucune utilité pour le nouveau peuple, qu'il vouloit s'aſſujettir par un amour vraiment filial: que Dieu (*e*), qui a créé l'homme par un pur effet de ſa bonté, l'a pourvû en tout tems des moyens de ſalut convenables à l'état où il ſe trouvoit: que la dureté & la groſſiereté des Juifs demandoit quelque choſe d'exterieur, qui ſatisfît les ſens; c'eſt pourquoi Dieu leur avoit commandé de lui bâtir un Temple, & de lui offrir des ſacrifices, afin d'arrêter par-là le penchant qu'ils avoient à l'Ido-

Suite.

(*a*) Iren. *lib.* 4, *cap.* 11.

(*b*) Idem, *ibid. cap.* 12.

(*c*) *Non ſolum autem per prævaricationem fruſtrati ſunt* [Phariſæi] *legem Dei, miſcentes vinum aquâ; ſed & ſuam legem è contrario ſtatuerunt, quæ uſque adhuc* Phariſaïca *vocatur. In quâ quidem quædam auferunt, quædam verò addunt, quædam autem quemadmodum volunt interpretantur; quibus utuntur ſingulariter magiſtri eorum.* Idem, *ibid.*

(*d*) Idem. *lib.* 4, *cap.* 13.

(*e*) Idem, *ibid. cap.* 14.

lâtrie : qu'outre cela il les avoit surchargés de plusieurs observances onereuses, & en particulier de la Circoncision (a), pour les punir de l'abus qu'ils avoient fait de leur liberté, tandis qu'ils n'étoient astraints qu'aux preceptes naturels que Dieu s'étoit d'abord contenté de graver dans leurs cœurs ; mais qu'au fond il n'avoit jamais eu pour agreables ni leurs sacrifices ni leurs holocaustes, qu'autant qu'ils étoient accompagnés de foi & de soumission à ses ordres (b) : que la Circoncision (c), non plus que les autres pratiques de la Loi, ne pouvoient conferer par elles-mêmes la justification parfaite ; & qu'ainsi c'est avec raison que Jesus-Christ en a exempté les Chretiens, d'autant plus que les causes pour lesquelles elles avoient été établies, ne subsistoient plus à leur égard.

Suite. VIII. Il ne les a pas neanmoins laissés sans aucun sacrifice, mais à la place de ceux que l'on offroit dans l'ancienne Loi, il a substitué celui de son corps & de son sang ; car prenant le pain, qui est l'ouvrage du Créateur (d), & rendant graces à Dieu, il dit : *Ceci est mon Corps* ; de même prenant le calice, ouvrage du Createur, il declara que c'étoit son sang, & enseigna ainsi la nouvelle oblation du Nouveau Testament, que l'Eglise ayant reçûe des Apotres, offre à Dieu par tout le monde, suivant ce qui est dit en Malachie : *Du levant au couchant mon Nom est glorifié parmi les nations, & en tout lieu on offre en mon Nom la victime & le sacrifice pur.* . . . Il y a ici des oblations (e), comme il y en avoit là, il y avoit des sacrifices dans l'ancien peuple, il y en a dans l'Eglise ; il n'y a que l'espece de changée, parce que ce ne sont plus des esclaves qui offrent, mais des personnes libres. Il n'y a que l'Eglise qui offre cette oblation pure au Créateur ; les Juifs n'ont plus de sacrifices, parce qu'ils n'ont pas reçû le Verbe, qui en est lui même la victime ; & c'est à tort que les Heretiques se vantent de l'offrir, puisqu'ils ne regardent pas le pain comme l'ouvrage du Pere ; c'est pourquoi ils l'outragent, plutôt qu'ils ne l'honorent, en lui offrant ce qu'ils ne croient pas lui appartenir.

Suite. IX. Cela n'empêchoit pas qu'ils ne fussent persuadés, de même que les Catholiques, de la réalité du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie ; ce qu'ajoute S. Irenée le prouve clairement (f) : Comment pourront-ils être assurés que le pain de

(a) Iren. *lib.* 4, *cap.* 15.
(b) Idem, *ibid. cap.* 17.
(c) Idem, *ibid. cap.* 16.
(d) Idem, *ibid. cap.* 17.
(e) Idem, *ibid. cap.* 18.
(f) Idem, *ibid.*

l'Euchariſtie eſt le Corps de leur Seigneur, & que le calice eſt ſon Sang, s'ils ne le connoiſſent pas pour le Fils du Créateur; & comment, diſent-ils, que la chair qui eſt nourrie du Corps & du Sang du Seigneur, eſt ſujette à la corruption, & ne reçoit point la vie? Qu'ils changent d'opinion, ou qu'ils ceſſent d'offrir ce que j'ai dit. . . . . Comme le pain qui vient de terre recevant l'invocation divine, n'eſt plus un pain commun, mais l'Euchariſtie compoſée de deux choſes, l'une terreſtre & l'autre céleſte; ainſi nos corps recevant l'Euchariſtie, ne ſont plus corruptibles, mais ont l'eſperance de la réſurrection.

Que Dieu eſt immenſe & incomprehenſible.

X. Dans les Chapitres ſuivans ſaint Irenée traite de la nature de Dieu & de ſon immenſité *(a)*, il prouve par les Prophétes & par le Livre d'Hermas, qu'il met au nombre des Ecritures *(b)*, que Dieu le Pere a créé ce monde par ſon Verbe & par le Saint Eſprit, qui ſubſiſte de toute éternité avec lui. Il avoue que le Pere eſt inviſible & incomprehenſible par lui-même *(c)*, qu'il n'a jamais été vû de perſonne dans cette vie, non pas même de Moïſe; mais auſſi il ſoutient qu'il peut ſe manifeſter aux hommes quand il lui plaît, & de la maniere dont il lui plaît; de ſorte que ſans parler de ſes ouvrages, qui le rendent en quelque façon viſible, non plus que d'autres manieres impropres dont il s'eſt fait connoître ou par le Fils ou par le Saint Eſprit, il ſe montrera en propre perſonne à ſes Elûs dans le Royaume du Ciel: ainſi les hommes verront Dieu, & cette viſion les rendra immortels, parce que c'eſt dans cette viſion que conſiſte la vie éternelle.

Figures de l'Egliſe dans l'ancien Teſtament.

XI. Après cela il fait voir fort au long *(d)*, que non-ſeulement les paroles des Patriarches & des Prophétes, mais leurs actions mêmes, étoient preſque autant de figures de ce qui devoit arriver dans l'Egliſe. Le mariage d'Oſée avec une femme de mauvaiſe vie, celui de Moïſe avec une Ethiopienne, l'enfantement de Rebecca, tout cela ſignifioit la vocation des Gentils à la foi, & l'établiſſement de l'Egliſe. Jacob dans ſa naiſſance & dans le cours de ſa vie en étoit la figure; la foi d'Abraham repréſentoit la nôtre; enfin Jeſus-Chriſt eſt la fin des deux alliances, & en general de toute la nature humaine, puiſqu'il n'eſt pas ſeulement venu pour ſauver ceux qui ont crû en lui lorſqu'il a paru ſous le regne de Tibere, mais encore tous ceux qui avant ce

(a) Iren. *lib.* 4, *cap.* 19.
(b) Idem, *ibid, cap* 20.
(c) Idem, *ibid.*
(d) Idem, *ibid, cap.* 21 *& ſeqq.*

tems craignoient & aimoient Dieu, vivant dans la justice & la pieté, & dans l'attente de l'arrivée du Messie. Il dit (a), que les Prophetes ayant predit cette arrivée aux Juifs, les Apôtres avoient trouvé beaucoup moins de difficulté à les convertir à la foi Chretienne, que les Gentils qui n'avoient pas été instruits de la même maniere, il rapporte à ce sujet (b) l'histoire de l'Eunuque de la Reine d'Ethiopie, qui crut sans peine en Jesus Christ, & se fit baptiser aussi tôt que Philippe lui eut expliqué le sens de la Prophetie d'Isaïe, qu'il lisoit dans le moment même qu'ils se rencontrerent.

Que c'est aux Prêtres à interpreter les Ecritures.

XII. De là il conclut (c) que Jesus Christ est comme un tresor caché dans les Saintes Ecritures; que pour le découvrir, il faut avoir recours aux Prêtres, c'est à dire aux Evêques, qui succedant à la dignité des Apôtres, ont en même-tems succedé à leur foi; que les autres, qui sans égard pour cette succession, font des assemblées particulieres, doivent être regardés comme suspects. Il donne en même tems des marques pour distinguer les uns des autres. Les vrais Docteurs, selon lui, sont ceux que Dieu favorise des dons surnaturels, qui ont succedé aux Apôtres, & qui conservent saine & entiere la doctrine qu'ils ont reçûe d'eux. On connoît au contraire les Heretiques & les faux Docteurs par leurs blasphêmes contre le Dieu des Juifs, & par le mepris qu'ils faisoient des Patriarches & des Prophetes. Il est vrai que l'Ecriture blâme certaines fautes dans lesquelles quelques-uns des Patriarches sont tombés (d); mais c'est, dit S. Irenée sur l'autorité d'un ancien qui avoit vû les Apôtres, pour nous apprendre que Dieu n'approuve jamais le mal, qui que ce soit qui le commette, & pour nous empêcher de le commettre nous-mêmes. Nous ne devons pas neanmoins, ajoute-t-il, condamner pour cela ces grands hommes, parce que Jesus-Christ étant descendu dans les Enfers, pardonna à tous ceux qui crûrent en lui, du nombre desquels etoient les Prophetes, les Patriarches, & tous ceux qui avoient esperé au Messie. Qu'au reste nous ne devons pas esperer d'être traités avec moins de séverité que ces anciens Justes (e); que si nous avons reçû plus de graces, nous serons punis plus rigoureusement si nous en abusons, & qu'ainsi c'est être insensé de distinguer le Dieu de l'Ancien Testament de celui du Nouveau, sous prétexte que celui-là étoit juste, & que celui-ci est misericordieux.

(a) Iren. *lib.* 4, *cap.* 24.
(b) Idem, *ibid. cap.* 23.
(c) Idem, *ibid. cap.* 26.
(d) *Ibid. cap.* 27. (e) Idem, *ibid. c.* 28.

XIII. Les Heretiques de leur côté n'oublioient rien de ce qui pouvoit justifier l'idée injuste qu'ils s'étoient faite du Dieu des Juifs. L'endurcissement de Pharaon, & l'enlevement des vases précieux des Egyptiens par les Israëlites, leur en fournissoient des raisons assez plausibles en apparence. Mais S. Irenée leur enleve tout l'avantage qu'ils en vouloient tirer, en expliquant ces faits conformément à ce qu'il avoit appris de cet ancien dont il parle plus haut. Il répond donc (*a*), que l'endurcissement de Pharaon est un de ces effets dont Dieu n'est l'Auteur, que parce qu'il les permet, que ce Prince auroit dû se convertir à la vûe des merveilles que Dieu operoit en faveur de son peuple; mais que la corruption de son cœur étoit cause qu'elles n'avoient servi qu'à l'aveugler davantage, à peu-près comme la lumiere du Soleil éblouit ceux dont la vûe est foible, tandis qu'elle éclaire ceux qui l'ont bonne. Qu'à l'égard des Hebreux (*b*), ils n'avoient commis aucune injustice envers les Egyptiens en les dépouillant de leurs vases précieux, tant parce que ces peuples leur étoient redevables de tous leurs biens & de leur propre vie en la personne du Patriarche Joseph; que parce que l'or & l'argent qu'ils leur enleverent n'étoient pas même un salaire proportionné aux travaux qu'ils avoient endurés pour le service des Egyptiens, pendant la captivité injuste que ceux-ci leur avoient fait souffrir.

Quoique Dieu permette le mal, il n'en est pas auteur.

XIV. Il etablit cette regle generale (*c*), que nous ne devons pas legerement condamner les actions des anciens, lorsque l'Ecriture ne les désapprouve pas expressément, mais plutôt les regarder comme des figures, & rechercher avec soin la verité qu'elles renferment; ce qu'il fait voir (*d*) dans l'exemple de Loth, dont l'inceste avec ses filles signifioit l'union du Verbe avec sa créature; les deux filles representoient les deux Synagogues, qui ont donné à Dieu des enfans; enfin la femme changée en une statue de sel, étoit la figure de l'Eglise militante, qui, quoique sujette aux miseres de ce monde, demeure ferme comme une statue, & est toujours la colomne de la foi, lors même qu'on lui arrache des membres entiers.

Comment on doit interpreter certaines actions des Patriarches.

XV. C'est ainsi que saint Irenée dit avoir appris à expliquer les Ecritures, de ceux mêmes qui avoient conversé avec les Apôtres. Il prouve encore par ces mêmes anciens (*e*), qu'il n'y a

Caractere de l'homme veritablement spirituel.

(*a*) Iren. *lib.* 4, *cap.* 29.
(*b*) Idem, *ibid. cap.* 30.
(*c*) Idem, *ibid. cap.* 31. (*d*) Idem, *ibid.*
(*e*) Idem, *ibid. cap.* 32.

qu'un seul Dieu Auteur des deux Testamens ; puis il ajoute (*a*), que celui qui croit ainsi, & qui a soin de s'instruire des saintes Ecritures auprès des Prêtres, Depositaires de la doctrine Apostolique, que celui-là, dis-je, est cet homme veritablement spirituel, dont parle S. Paul, qui doit juger de tout, sans pouvoir être juge de personne ; que non-seulement il jugera les Gentils, les Juifs, & chaque espece d'Heretique, mais encore les faux Prophetes, qui sans avoir reçu de Dieu le don de Prophetie, & uniquement par vanite, par interêt, ou par l'operation du malin esprit, font semblant de prophetiser, & mentent au S. Esprit. Il jugera aussi les Schismatiques, qui regardent leur bien propre plutot que l'unité de l'Eglise, qui pour de petits sujets dechirent le Corps de Jesus Christ, si grand & si glorieux, & le tuent autant qu'il est en eux, parlant de paix & faisant la guerre, passant le moucheron, & avalant le chameau ; car ils ne peuvent faire de reforme, dont l'utilité égale le mal du schisme. Enfin il jugera tous ceux qui sont hors de la verité, c'est à dire, hors de l'Eglise. Ce n'est que dans l'Eglise que se rencontre la charité parfaite ; c'est pourquoi elle seule envoie au Pere une multitude de Martyrs en tous tems & en tous lieux. Les autres n'en peuvent montrer chez eux, si ce n'est peut être qu'il s'en trouve un ou deux qui aient ete confondus avec nos Martyrs, & menés ensemble au supplice.

Preuves du libre arbitre dans l'homme.

XVI. Après cette digression, saint Irenée fait voir (*b*) que c'est un seul & même Dieu qui a inspiré les Prophétes : que leur mission est émanée du même Auteur que celle de Jesus Christ même (*c*) ; puis il attaque ceux qui nioient le libre arbitre, prétendant que l'homme est bon ou mauvais par sa nature, & non de son propre choix. Le Saint leur oppose (*d*), comme autant de preuves du contraire, les exhortations des Prophetes, les préceptes de Jesus Christ, les récompenses qu'il promet aux bons, & les peines dont il menace les méchans. Otez à l'homme la liberté, tout cela est inutile, ou plutot injuste, puisqu'il ne peut être récompensé du bien qu'il ne pouvoit pas faire, non plus qu'être puni du mal qu'il ne pouvoit éviter. Il soutient donc que Dieu a crée l'homme libre dès le commencement, indifferent au bien & au mal (*e*), & pouvant se déterminer à l'un ou à l'autre par le choix de son libre arbitre ; que ce libre arbitre influe

(*a*) Iren. *lib.* 4, *cap.* 33.
(*b*) Idem, *Ibid. cap.* 34 & 35.
(*c*) Idem, *ibid. cap.* 36.
(*d*) Idem, *ibid. c.* 37. (*e*) Idem, *ibid. c.* 39.

dans

dans toutes nos actions, & même dans le consentement que nous donnons à la foi (a); qu'ainsi nous sommes seuls la cause de notre perte, puisque Dieu (b), qui prévoit tout, prépare à chacun de nous des peines ou des récompenses, suivant le bon ou le mauvais usage que nous aurons fait de notre liberté. Car quoique selon la nature (c) nous soyons tous ses enfans, il n'y a cependant que ceux qui croient en lui & qui font sa volonté, qui participent à cette qualité; les autres sont les enfans du Diable, non par nature, mais par imitation, en faisant ses œuvres.

ARTICLE VI.

Analyse du cinquiéme Livre contre les Heresies.

Jesus-Christ nous a veritablement rachetés.

I. DANS le cinquiéme & dernier Livre, saint Irenée combat les Heretiques par les paroles de Jesus-Christ & des Apôtres, qu'il n'avoit pas encore citées. Il prouve d'abord contre les Valentiniens (d), que Jesus-Christ nous a veritablement rachetés par son Sang, & que c'est pour cela qu'il a pris une chair de même nature que la nôtre dans le sein de la Vierge. La grande raison sur laquelle il se fonde, c'est (e) que si Jesus-Christ ne nous a pas rachetés par son propre Sang, il s'ensuit que le calice de l'Eucharistie n'est pas la participation de son Sang, & que le pain que nous rompons, n'est point la participation de son Corps; car le sang n'est point sans les veines ni sans les chairs, & sans les autres parties qui constituent la substance de l'homme. Si donc, ajoute-t-il, Jesus-Christ n'a pris cette substance qu'en apparence, & si la chair & le sang qu'il a donnés pour le prix de notre rédemption, n'ont été que fantastiques, comment peut-il nous donner cette même chair & ce même sang en réalité dans l'Eucharistie (f)?

Preuves de la resurrection des corps.

II. Il se sert de la même raison pour montrer que la résurrection de nos corps n'est pas impossible (g), puisqu'ayant été nourris si souvent du Corps & du Sang de Jesus-Christ, ils en sont devenus en quelque façon les membres; mais ce n'est pas

(a) *Et non tantum operibus, sed etiam in fide liberum & suæ potestatis arbitrium hominis servavit Dominus dicens:* Secundum fidem tuam fiat tibi; *propriam fidem hominis ostendens, quoniam propriam suam habet sententiam.* Iren. *lib.* 4, *cap.* 37.

(b) Idem, *ibid. cap.* 40.

(c) Idem, *Ibid. cap.* 41.

(d) Iren. *lib.* 5, *cap.* 1.

(e) Idem, *ibid. cap.* 2.

(f) Le terme de *realité* ne se trouve point dans saint Irenée, mais c'est une suite nécessaire de son raisonnement.

(g) Iren. *lib.* 5, *cap.* 2.

la seule preuve qu'il en apporte. Une autre qui n'est pas moins solide, c'est (a) que si Dieu a pu tirer nos corps du neant, & leur donner la vie, à plus forte raison peut-il la leur rendre quand il lui plait. Il le peut, parce qu'il est tout-puissant (b); & il le veut, parce qu'il est bon. Ainsi comme Jesus-Christ s'est ressuscite lui même corporellement (c), de même, il rendra la vie à nos corps, car l'esperance de la resurrection que nous donne S. Paul, n'a pas lieu pour nos ames, dont la substance est immortelle.

Suite. III. Pour ce qui est dit dans le même Apôtre, que la chair & le sang ne peuvent posseder le Royaume de Dieu, saint Irenée fait tres bien voir (d) que dans cet endroit la chair & le sang signifient les hommes charnels, qui n'etant pas animes de l'esprit de Dieu, sont morts à la grace, & ne peuvent par consequent avoir part au Royaume du Ciel. C'est pourquoi il distingue deux sortes de vies (e), l'une qui est naturelle & commune à tous les hommes en general, l'autre qui est la vie de l'esprit, & qui n'est donnee proprement qu'à ceux qui mortifient leurs passions. Au reste il suppose bien que nous ressusciterons dans la même chair (f) qui a servi d'instrument à nos bonnes œuvres; il en donne même pour preuve l'exemple de Lazare & des autres ausquels Jesus-Christ a rendu la vie. Enfin il soutient (g) que si la chair etoit incapable de salut, le Verbe ne se seroit jamais incarné, puisqu'il ne s'est abaissé jusques-là que pour sauver l'homme.

Suite. IV. Il cite encore (h) plusieurs endroits d'Isaïe & d'Ezechiel, où la resurrection des morts est clairement etablie; & fait voir par ces mêmes passages, que le Dieu qui nous a crees, est celui qui doit un jour nous ressusciter; ce qu'il confirme par la guerison miraculeuse de cet aveugle ne, auquel Jesus-Christ rendit la vûe, l'avertissant en même tems de ne plus pecher; par où il nous enseigne, dit Saint Irenee, que l'homme n'a ete sujet aux infirmités corporelles, qu'en consequence du peché. Il passe de là aux erreurs des Valentiniens touchant la création. Ils en faisoient auteur un certain Dieu produit dans le tems, qu'ils nommoient *Hachamoth*, & le *Demiourge*; & pretendoient que l'homme avoit eté formé d'une substance fluide & delicate,

(a) Iren. lib. 5, cap. 3.
(b) Idem, ibid. cap. 4.
(c) Idem, ibid. cap. 7.
(d) Idem, ibid. cap. 9 & seqq.
(e) Idem, ibid. cap. 12.
(f) Idem, ibid. cap. 13.
(g) Idem, ibid. cap. 14.
(h) Idem, ibid. cap. 15.

à peu-près comme celle qui avoit ſervi à la production des Anges. Le Saint leur fait donc voir (*a*), 1°. Que nos corps ne ſont pas d'une autre nature que celui d'Adam. 2°. Que ce premier homme a été tiré de la même terre (*b*) que celle qui ſervit à Jeſus-Chriſt pour éclairer l'Aveugle né, dont il eſt parlé dans l'Evangile. 3°. Qu'il n'y a pas d'autre Dieu Créateur (*c*), que celui que le Sauveur reconnoît pour ſon Pere; ce qu'il prouve par la Paſſion de Jeſus-Chriſt, par ſes miracles, & par le pouvoir qu'il avoit de remettre les pechés; pouvoir que les Juifs mêmes reconnoiſſoient n'appartenir qu'à Dieu ſeul. Il inſiſte (*d*) ſur tout ſur le premier chapitre de l'Evangile de S. Jean, où il eſt parlé en termes ſi clairs de la Divinité du Verbe, & conclut (*e*) que ce Verbe fait chair dans le ſein d'une Vierge, a reparé avec uſure tous les maux que nous avoit cauſés le peché du premier homme.

Nouveauté de la doctrine des Heretiques.

V. S. Irenée fait enſuite une récapitulation (*f*) des Heretiques que nous avons vû refutés dans le corps de ſon ouvrage. Il montre (*g*) que leurs hereſies n'ont commencé à paroître que long-tems après les premiers Evêques auſquels les Apôtres avoient confié le ſoin des Egliſes; d'où il tire cette conſequence, que c'eſt à l'Egliſe qu'il faut avoir recours pour s'inſtruire de la veritable foi, parce qu'elle eſt ce chandelier à ſept branches, qui éclaire tout le monde; au lieu que les Heretiques voulant encherir ſur ce qu'ils ont appris des anciens, ſe ſont éloignés de la verité. Ce ſont des aveugles & des guides d'aveugles, qu'il faut fuir, auſſi-bien que leur doctrine (*h*), pour ſe jetter entre les bras de l'Egliſe, afin d'être élevé dans ſon ſein, & s'y nourrir des ſaintes Ecritures; car elle eſt le Paradis terreſtre, dont les fruits doivent nous ſervir de nourriture, ſelon ce qui eſt dit dans l'Ecriture: *Vous mangerez de tous les fruits qui croiſſent dans le Paradis.* Ces fruits ſont toutes les Ecritures inſpirées de Dieu; mais celui auquel il ne nous eſt pas même permis de toucher, c'eſt cet eſprit d'orgueil & de diſcorde qui regne parmi les Heretiques.

(*a*) Iren. *lib.* 5, *cap.* 16.
(*b*) Idem, *ibid.*
(*c*) Idem, *ibid. cap.* 17.
(*d*) Idem, *ibid. cap.* 18.
(*e*) Idem, *ibid. cap.* 19.
(*f*) Idem, *ibid.*
(*g*) Idem, *ibid. cap.* 20.
(*h*) *Fugere igitur oportet ſententias ipſorum,* [Hæreticorum] *confugere autem ad Eccleſiam, & in ejus ſinu educari, & Dominicis Scripturis enutriri. Plantata eſt enim Eccleſiæ Paradiſus in hoc mundo.* Ab omni ergo ligno Paradiſi eſcas manducabitis, *ait Spiritus Dei, id eſt, ab omni Scriptura Dominica manducate; ſuperelato autem ſenſu ne manducaveritis, neque tetigeritis univerſam Hæreticam diſſentionem.* Iren. *lib.* 5, *cap.* 20.

Pourquoi Jesus-Christ est né d'une Vierge.

VI. Selon notre Saint, le Verbe devoit naître d'une Vierge, afin de triompher avec justice du Demon (*a*), qui avoit abusé dès le commencement de la simplicité de la femme pour nous assujettir à son empire. Et pour prouver que Jesus-Christ a été envoyé par le Pere Créateur, il rapporte (*b*) la victoire éclatante que ce même Sauveur remporta sur le Démon, lorsque tenté dans le desert par cet Ange seducteur, il ne se servit d'autres armes pour le confondre, que de l'autorité de l'Ancien Testament. Ce fut alors qu'il le convainquit de mensonge (*c*), & montra manifestement qu'il étoit un imposteur, comme il avoit été dès le commencement du monde; ce qui se prouvera encore plus clairement à la fin des siecles, lorsque le Démon se servant du regne de l'Antechrist pour se faire adorer, Jesus-Christ par le seul souffle de sa bouche renversera ce monstre, & en découvrira toute l'illusion.

Description de l'Antechrist.

VII. En cet endroit S. Irenée décrit jusqu'où s'étendra la tyrannie de l'Antechrist (*d*), quel sera son orgueil, & les ruses qu'il mettra en usage pour abolir le culte du veritable Dieu. Il assure que son regne sera de trois ans & demi; qu'il sera assis dans le Temple de Jerusalem, le même qui a été bâti par les ordres de Dieu (*e*), & que là il se fera rendre les honneurs divins. Il dit ailleurs que ce fils de perdition réünira en lui seul toute la malice, l'injustice, l'imposture & le mensonge des siecles précedens; que (*f*) les lettres dont son nom sera composé font le nombre de 666; particularités que le Saint croit être renfermées dans les passages de Daniel, de S. Paul, & de l'Apocalypse, où il est parlé de la fin du monde. Il entremêle ces remarques d'invectives très-fortes contre les Valentiniens & les Marcionites: il les appelle les organes de Satan (*g*), à cause de leurs blasphêmes contre le Dieu Createur & contre ses Prophétes; ce que le Démon, ajoute-t-il, n'avoit osé attenter avant la venue de J. C. parce qu'alors il ignoroit encore sa condamnation. Il traite en même tems du Jugement dernier (*h*), de la récompense des bons (*i*), & de la punition des méchans; enfin il assure que le monde doit finir six mille ans après sa création, selon le nombre des jours que Dieu employa à lui donner sa derniere perfection.

(*a*) Iren. *lib.* 5, *cap.* 21.
(*b*) Idem, *ibid.*
(*c*) Idem, *ibid. cap.* 23.
(*d*) Idem, *ibid. cap.* 25.
(*e*) Idem, *ibid. cap.* 29.
(*f*) Idem, *ibid. cap.* 30.
(*g*) Idem, *ibid. cap.* 26.
(*h*) Idem, *ibid. cap.* 27.
(*i*) Idem, *ibid. cap.* 28.

Sentimens de S. Irenée ſur le tems de la viſion beatifique & le regne de mille ans.

VIII. Au reſte, comme les Valentiniens n'admettoient point de réſurrection, S. Irenée ne s'étonne pas qu'ils ignoraſſent l'ordre dans lequel elle devoit s'accomplir; il ne laiſſe pas de renverſer en paſſant (*a*) ce Paradis chimerique où ils prétendoient être reçûs incontinent après leur mort; mais il attaque ſur tout ceux d'entre les Catholiques de ſon tems (*b*) qui enſeignoient que les ames des Juſtes alloient au Ciel, & y jouiſſoient de la viſion de Dieu, d'abord après leur ſeparation du corps. C'étoit ſans doute le ſentiment orthodoxe, mais comme il ne ſembloit pas aſſez s'éloigner de celui des Heretiques; il n'eſt pas ſurprenant que notre Saint ait donné dans une opinion contraire, qui paroiſſoit d'ailleurs appuyée ſur quelques paſſages de l'Ecriture, ſur tout dans un tems où l'Egliſe n'avoit encore rien décidé ſur cette matiere. Il ſoutient donc que comme Jeſus-Chriſt ne monta pas au Ciel incontinent après ſa Paſſion, mais deſcendit dans les Enfers, où il demeura l'eſpace de trois jours, de même les Juſtes ſeront tranſportés après leur mort dans un lieu inviſible, pour y attendre le tems de la réſurrection. Il ajoute que ces mêmes Juſtes ayant repris leurs corps, regneront avec Jeſus-Chriſt ſur la terre; que détachés de tous ſoins, ils y jouïront d'une vie paiſible & heureuſe juſqu'au jour du Jugement; qu'alors les uns ſeront reçûs dans le Ciel (*c*), & les autres demeureront en poſſeſſion de la ville de Jeruſalem, mais que tous verront Dieu, chacun ſelon la grandeur de ſes mérites. Il appuie tout cela ſur l'autorité des Ecritures & ſur la Tradition (*d*), qu'il dit avoir reçûe des anciens qui avoient vû Jean Diſciple du Seigneur.

ARTICLE VII.

Autres Ecrits de Saint Irenée.

Lettre de S. Irenée à Florin. Son Livre *de l'Ogdoade.* Ce qu'ils contenoient.

I. DE's le tems de S. Gregoire-le-Grand, les Ecrits de S. Irenée étoient devenus ſi rares, que quelque recherche qu'en fit ce ſaint Pape (*e*), il n'en pût découvrir aucun, pas même ſon Traité contre les Hereſies, le ſeul qui ſoit venu juſqu'à nous. Il ne nous reſte des autres que le nom, & quelques fragmens qu'Euſebe nous a conſervés dans ſon Hiſtoire (*f*). Un

---

(*a*) Iren. *lib.* 5, *cap.* 31.

(*b*) Idem, *ibid. cap.* 31 *& ſeqq.*

(*c*) Idem, *ibid. cap.* 36.

(*d*) Idem, *ibid. cap.* 33, 34 *&* 35.

(*e*) *Geſta verò vel ſcripta beati Irenæi jam diu eſt quod ſollicitè quæſivimus; ſed hactenus ex eis inveniri aliquid non valuit.* Greg. Magn. *lib.* 2, *Epiſt. indict.* 4. *Epiſt.* 56, *pag.* 1142.

(*f*) Euſeb. *Hiſt. Eccleſ. lib.* 5, *cap.* 20 *&* 24.

des plus considerables étoit la Lettre à Florin (a). Le Saint y traitoit de la Monarchie, & faisoit voir (b), contre le sentiment de Florin, que Dieu n'est pas Auteur du mal. Il y parloit ainsi : *Cette doctrine, mon cher Florin, n'est pas saine. Elle est contraire à celle que l'Eglise enseigne, & conduit à l'impieté ceux qui la suivent. Les Heretiques mêmes qui sont hors de l'Eglise n'ont osé la soutenir. Les saints Prêtres qui ont été avant nous, & qui avoient été disciples des Apôtres, ne vous l'ont point enseignée. Etant encore jeune, je vous ai vû dans l'Asie inferieure auprés de Polycarpe, faisant tout votre possible pour vous bien mettre dans son esprit. . . . Je puis vous assurer devant Dieu que si ce bienheureux Prêtre successeur des Apôtres avoit entendu la doctrine que vous enseignez, il se seroit bouché les oreilles, & se seroit écrié selon sa coutume*, Seigneur, à quel tems m'avez-vous reservé afin que je souffrisse ces choses. *Et que soit qu'il eut été debout ou assis, il se seroit enfui à l'heure même.* Cette Lettre ne fut pas sans effet, puisqu'elle porta Florin à quitter son erreur ; mais elle ne l'empêcha pas de retomber dans d'autres non moins dangereuses, c'est-à-dire, dans celle des Valentiniens. Pour le retirer de ce nouveau précipice, S. Irenée écrivit son Livre de l'*Ogdoade* (c), ou du nombre de huit. Eusebe ne nous apprend point ce qui y étoit traité ; mais le titre nous fait juger que S. Irenée y refutoit l'erreur des Valentiniens touchant les huit premiers Eones, qu'ils regardoient comme le fondement de tout leur *Pleroma*. Il marquoit dans cet ouvrage, qu'il touchoit à la premiere succession des Apôtres ; & à la fin il avoit mis ces paroles : *Toi, qui transcriras ce*

(a) Florin, au rapport de saint Irenée, exerça pendant quelque tems un emploi considerable à la Cour de l'Empereur. S'étant trouvé en l'Asie inferieure dans le tems que saint Polycarpe y demeuroit, il se rendit son auditeur, tâchant d'acquerir son estime. Dans la suite il fut fait Prêtre de l'Eglise Romaine ; mais l'erreur qu'il embrassa, & dans laquelle il entraîna plusieurs personnes, le fit déposer du Sacerdoce. Son heresie consistoit à faire Dieu auteur du mal ; au moins ne paroît-il pas qu'il donna dans celle de Cerdon & de Marcion, qui introduisoient deux principes, l'un bon & l'autre mauvais, puisque saint Irenée, dans la Lettre qu'il lui écrivit, lui reproche qu'aucun de ceux qui étoient hors de l'Eglise n'avoit osé soutenir la doctrine qu'il défendoit. Le titre *De la Monarchie* ou de l'*Unité de principe*, qu'Eusebe donne à cette Lettre, ne prouve pas le contraire, étant bien possible que saint Irenée y fit voir que pour reconnoître un seul Dieu, il n'étoit pas nécessaire de le faire auteur du mal ; aussi est-elle intitulée *De la Monarchie, & sur ce que Dieu n'est pas Auteur du mal*. Philastre parle de certains Heretiques appellés *Floriens*, qu'il dit être une branche de l'hérésie de Carpocrate. Gennade accuse aussi un nommé Florien ou Florin d'avoir enseigné que la chair est la cause du mal ; mais on ne sçait si c'est le même dont il est ici question, d'autant qu'Eusebe & S. Jerôme ne lui attribuent point cette erreur. Iren. *apud Euseb. cap.* 20, *lib.* 5. Euseb. *lib.* 5, *Hist. Eccl. c.* 15. Philastr. c. 7. Gennad. *de Dogm. c.* 76.

(b) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 20.

(c) Idem, *ibid.*

Livre, je te conjure par Notre Seigneur Jesus, & par son glorieux avenement où il jugera les vivans & les morts, de le collationner après que tu l'auras copié, & de le corriger exactement sur l'original; de transcrire aussi cette conjuration & de la mettre dans la copie. Eusebe, de qui nous tenons ce fragment, ajoute: *Je n'ai eu garde d'omettre une remarque si importante, qui contient un exemple que nous devons toujours avoir devant les yeux, de la diligence & de l'exactitude de ces anciens, qui ont été si célébres pour leur sainteté.*

Lettre de S. Irenée à Blaste.

II. La Letrre à Blaste *(a)*, qui étoit intitulée, *du Schisme*, paroît avoir été écrite à peu-près en même-tems que celle à Florin, c'est-à-dire, sur la fin du regne de Commode, vers l'an de J. C. 192. Nous apprenons d'un ancien Auteur *(b)*, que ce qui donna occasion à ce Schisme, fut que Blaste introduisoit insensiblement le Judaïsme dans l'Eglise, prétendant qu'on ne devoit célebrer la Pâque que le 14 de la Lune, selon qu'il est ordonné dans la Loi de Moïse C'est apparemment ce qu'a voulu dire Eusebe (*c*), lorsqu'il met Blaste au nombre de ceux qui corrompoient dans Rome les saintes regles de l'Eglise; car quoique plusieurs saints personnages, sur tout dans l'Asie, fissent la Pâque le 14 de la Lune, nous ne voyons pas qu'aucun d'eux ait condamné ceux qui suivoient la pratique contraire. Ils se contentoient de soutenir leur usage par la Tradition, qu'ils disoient avoir reçûe de leurs prédecesseurs & des Apôtres mêmes. Il falloit donc que Blaste fût d'un sentiment different sur la célebration de la Pâque, & qu'il donnât en ce point dans l'erreur que l'on condamna depuis dans les Montanistes; & c'est ce que dit assez clairement saint Pacien (*d*), lorsqu'il l'accuse d'être tombé dans l'heresie de ces Fanatiques. Theodoret (*e*) le met au nombre des disciples de Valentin, & peu après il le compte entre ceux de Marcion, qui s'étoient érigés eux-mêmes en Docteurs. Quoiqu'il en soit, comme ce Blaste infectoit de ses erreurs plusieurs Fidéles de l'Eglise Romaine, il fut deposé de l'Ordre de la Prêtrise (*f*).

Lettre à Victor, vers l'an de J. C. 195.

III. La dispute touchant la Fête de Pâque s'étant renouvellée avec chaleur sous le Pontificat de Victor, vers l'an de Jesus-Christ 195, S. Irenée écrivit plusieurs Lettres sur ce sujet. Victor irrité de ce qu'après tous les mouvemens qu'il s'étoit donnés pour réünir l'Eglise dans une pratique uniforme, & apres la

---

(*a*) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 20.
(*b*) *Author additamenti quod extat apud Tertullianum lib. de Præscript. cap.* 53.
(*c*) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 20.
(*d*) Pacian. *Epist.* 1 *ad Sympronianum.*
(*e*) Theodoret. *lib.* 1 *Hæretic. c.* 23 & 25.
(*f*) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 15.

tenue de plusieurs Conciles assemblés pour cet effet à Rome, dans la Palestine, dans le Pont, dans l'Osroëne, dans l'Achaïe & dans d'autres Provinces, les Asiatiques persistoient toujours à vouloir conserver leur ancien usage (a), les excommunia. Sa conduite ne fut pas approuvée de tous les Evêques (b), il y en eut qui l'exhorterent par lettres à entretenir l'union de l'Eglise, & saint Irenée lui écrivit au nom des Fideles qu'il gouvernoit dans les Gaules. Il soutenoit dans sa Lettre que le mystere de la Résurrection devoit être célebré le Dimanche, mais il avertissoit Victor avec respect de ne pas retrancher de sa Communion, des Eglises qui gardoient une ancienne Tradition qu'elles avoient reçue. Il lui representoit à cet effet la sage modération de ses Predecesseurs, qui etoit allée jusqu'à souffrir que ceux qui faisoient la Pâque le 14 de la Lune, observassent cette coûtume à Rome même, lorsqu'ils y etoient venus de leur pays ; & pour lui faire sentir davantage que la difference de pratique dont il s'agissoit, ne devoit pas rompre la paix des Eglises, après plusieurs autres choses, il ajoutoit : *Il n'est pas seulement question du jour auquel la Fête de Pâque doit être célébrée ; il s'agit encore de la maniere dont on doit jeûner. Les uns croient n'être obligés de jeûner qu'un jour* (c), *les autres deux, & les autres plusieurs. Quelques-uns comptent quarante heures dans les jours ausquels ils jeunent. Cette diversité est ancienne, & n'a pas été introduite de nos jours. Il y a apparence qu'elle s'est fortifiée par le peu de soin que les Prélats ont pris d'instruire en ce point les Fideles, & de les corriger de leur simplicité & de leur ignorance. Ils ont cependant entretenu la paix entre eux, comme nous l'entretenons, & la difference de leurs jeûnes n'a fait que confirmer l'unité de la foi.*

Autres Lettres de S. Irenée sur la Pâque.

IV. Outre cette Lettre à Victor, S. Irenée en écrivit à plusieurs autres Evêques (d). L'Auteur du Livre intitulé : *Réponses*

(a) Euseb. *lib.* 5, *c.* 24. (b) Idem, *ibid.*

(c) Origene, qui vivoit presque dans le même tems que saint Irenée, assure que dès lors il y avoit quarante jours destinés au jeûne : *Habemus quadragesimæ dies jejuniis consecratos*, dit-il, *Hom* 10 *in cap.* 16 *Levit.* Saint Jerôme *Epist.* 27 *ad Marcellam*, dit que cette observance de quarante jours de jeûne étoit uniformément gardée par tout le monde, comme venant des Apôtres. Ce n'est donc pas du nombre des jours, mais de la maniere de jeûner, dont il étoit question du tems de saint Irenée ; c'est-à dire, que les uns se contentoient de garder la *Xerophagie* pendant un jour seulement, d'autres l'observoient pendant deux jours, d'autres pendant plusieurs, & d'autres enfin pendant le Carême entier. Aussi les anciens Conciles supposant sans doute que par tout on jeûnoit quarante jours, n'ont rien déterminé sur le nombre des jours de jeûne, mais seulement sur la maniere de jeûner. Le cinquantiéme Canon du Concile de Laodicée prescrit la *Xerophagie* pendant tout le Carême ; & les Constitutions Apostoliques *lib* 5, *cap.* 18. ne l'ordonnent que pour les six jours qui précedent la Fête de Pâque.

(d) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 24.

aux

aux Orthodoxes, qui se trouve parmi les ouvrages de S. Justin, cite (*a*) un Discours de la Pâque fait par saint Irenée, où il parloit de la coutume que les Chretiens avoient reçûe des Apôtres de ne se point mettre à genoux le Dimanche, ni pendant les cinquante jours du tems de Pâque, en mémoire de la Résurrection; mais ce Discours pourroit bien n'être autre chose qu'une de ces Lettres dont nous venons de parler.

V. Du tems d'Eusebe (*b*), on avoit encore du même Saint un Livre fort court, mais fort nécessaire contre les Payens, intitulé: *De la Science*; un autre adressé à un Chretien nommé Marcien, qui contenoit les preuves de la doctrine prêchee par les Apôtres; & un troisiéme, où étoient renfermées diverses disputes, & où il citoit des passages de l'Epître aux Hebreux, & de la Sagesse de Salomon. Saint Jerôme lui attribue un Traité court contre les Gentils (*c*), & un autre *De la Discipline*, mais peut-être en a-t-il fait deux de celui *De la Science*, dont parle Eusebe. Saint Irenée promet dans son Traité contre les Heresies (*d*), un ouvrage exprès pour réfuter Marcion; & il paroît qu'il l'exécuta en effet, puisqu'Eusebe (*e*) le compte entre ceux qui avoient écrit contre cet Heretique. Enfin S. Maxime Abbé & Confesseur, cite (*f*) de S. Irenée Evêque de Lyon, des Discours sur la foi adressés à Demetre, Diacre de Vienne, dont il rapporte le commencement & quelques paroles.

VI. On trouve de plus dans la nouvelle édition des Oeuvres de S. Irenée par le P. Massuet, plusieurs fragmens de differens ouvrages du même Pere (*g*), pris de divers Auteurs, tant anciens que nouveaux, & d'autres encore, que le P. Massuet lui-même a tirés des plus célebres Biblioteques; mais ils n'ont pas la même autorité que ceux qu'Eusebe a pris soin de nous transmettre. Il faut toutefois excepter celui que cite Oecumenius (*h*), au sujet des saints Sancte & Blandine; car on ne peut gueres douter qu'il ne soit tiré de la Lettre des Eglises de Lyon & de Vienne touchant le martyre de leurs compatriotes. Depuis l'édition des Oeuvres de S. Irenée par Mr. Grab en 1702 à Oxford, &

(*a*) *Non flectere autem genu Dominico die, Resurrectionis est significatio. . . . . Hæc autem consuetudo ab Apostolorum temporibus cœpit, quemadmodum ait beatus Irenæus Martyr & Lugdunensis Episcopus in libro* de Pascha, *in quo etiam mentionem facit Pentecostes in quâ genu non flectimus, quod eodem loco habenda sit quo Dominicus dies.* Quæst. 115.

(*b*) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 26.

(*c*) Hieronym. de *Vir. Illustr. cap.* 35, *pag.* 279.

(*d*) Iren. *Lib.* 1 *advers. Hær. cap.* 27.

(*e*) Euseb. *lib.* 4, *cap.* 25.

(*f*) Maximus. *tom.* 2, *pag.* 152.

(*g*) *Ad calcem oper. Iren. p.* 34 & *seqq.*

(*h*) Oecumenius *in* 1 *Pet. Epist. c.* 3.

celle de Dom Massuet en 1710 à Paris, un Protestant nommé Christophe Pfaff, a donné sur un manuscrit de Turin quatre fragmens très-courts qui portoient le nom de S. Irenée, & qui paroissent en effet assez conformes aux matieres que ce Saint a traitées, & aux questions agitées de son tems. Pfaff a fait imprimer ces fragmens à la Haie en 1715, *in-8°.* en Grec & en Latin, & les a accompagnés de très longues Notes, où il contredit souvent la doctrine de l'Eglise Catholique. On a reimprimé ces mêmes fragmens dans le second volume des Oeuvres de saint Hyppolite, donnés par J. Alb. Fabricius en 1716 & 1718 à Hambourg, *in-folio.*

VII. Saint Jerôme dit (*a*) en parlant de l'Apocalypse, que S. Irenée l'avoit commentée; mais ce Pere, est le seul des anciens qui ait attribué à saint Irenée un Commentaire sur l'Apocalypse, encore n'en parle-t il point dans le denombrement qu'il fait des Ouvrages de ce saint Martyr; ce qui donne lieu de douter qu'il entende par-là un Ouvrage particulier fait sur ce Livre, & il paroît n'avoir voulu dire autre chose, sinon que saint Irenée en avoit cité & expliqué plusieurs passages dans ses Ecrits, sur tout à la fin de son cinquiéme Livre contre les Heresies, où en traitant de l'Antechrist & du regne de Jesus Christ sur la terre, il s'appuie principalement sur l'autorité de l'Apocalypse. Pour le Livre intitulé *De la Substance du Monde*, qu'on lui attribuoit du tems de Photius (*b*), il est certain qu'il n'est pas de lui, mais de Caïus (*c*), Prêtre de Rome, qui s'en reconnoît pour Auteur dans un autre de ses Ouvrages.

(*a*) Hieronym. *in Catalogo, cap* 9. Il parle encore de ce Commentaire dans sa Chronique, sans faire mention de S. Justin, comme il fait dans sont Traité des Hommes illustres. *Joannes . . . in Patmos Insulam relegatus scripsit Apocalypsin quam interpretantur Justinus Martyr & Irenæus.* Hieron. *in Catal. cap.* 9, & *Chronico ad an.* 95. *Sub eo* [Domitiano] *Apostolus Joannes in Patmum Insulam relegatus Apocalypsim videt, quam Irenæus interpretatur.*

(*b*) Photius, *Cod.* 8. (*c*) Idem, *ibid.*

ARTICLE VIII.

Doctrine de Saint Irenée.

Sur l'Ecriture sainte.

I. SAINT Irenée enseigne que c'est le Verbe de Dieu même & son Esprit qui a dicté les Ecritures (*a*); que les Prophétes inspirés du Verbe, ont annoncé sa venue dans la chair (*b*); que les Prophéties ne sont claires qu'à ceux qui en voient l'accomplissement (*c*), & que pour les developper, il faut s'adresser aux Prêtres qui ont succede aux Apôtres (*d*); que les Septante Interprêtes envoyés à Ptolomée fils de Lagus (*e*), ont pû par une conduite particuliere de Dieu se rencontrer tous dans la traduction de l'Ecriture qu'ils avoient faite chacun séparément; & pour le prouver, il allegue, comme une chose constante, que les Ecritures ayant souffert quelque altération pendant la captivité de Babylone sous le Roi Nabuchodonosor, Dieu inspira (*f*)

(*a*) *Scripturæ perfectæ sunt, quippe à Verbo Dei & Spiritu eius dictæ.* Iren. *lib.* 2 *adv. Hær. cap.* 18. *n.* 2.

(*b*) *Et propterea Prophetæ ab eodem Verbo Propheticum accipientes charisma, prædicaverunt eius secundum carnem adventum per quem commixtio & communio Dei & hominis secundum placitum Patris facta est ab initio prænuntiante Verbo Dei* quoniam videbitur Deus ab hominibus & conversabitur cum eis super terram. Iren. *lib.* 4, *cap.* 20. *n.* 4.

(*c*) *Omnis autem Prophetia priusquam habeat effectum, ænigmata & ambiguitates sunt hominibus. Cùm autem venerit tempus & evenerit quod Prophetatum est, tunc Prophetiæ habent liquidam & certam expositionem. Et propter hoc quidem Judæis cùm legitur lex in hoc tempore, fabulæ similis est: non enim habent expositionem omnium rerum pertinentem ad adventum Filii Dei qui est secundum hominem: à Christianis vero cùm legitur, thesaurus est absconsus in agro, cruce verò Christi revelatus est.* Ibid. *c.* 26.

(*d*) *Eis qui in Ecclesia sunt Presbyteris obaudire oportet, his nimirum qui successionem habent ab Apostolis; qui cum Episcopatûs successione charisma veritatis certum, secundum placitum Patris acceperunt: nam ubi charismata Domini sunt ibi discere oportet veritatem apud quos est ea, quæ est ab Apostolis Ecclesiæ successio, & id quod est sanum & irreprobabile conversationis & inadulteratum & incorruptibile sermonis constat. Hi enim & eam, quæ est in unum Deum, qui omnia fecit, fidem nostram custodiunt: & eam quæ est in Filium Dei dilectionem adaugent. . . . & Scripturas sine periculo nobis exponunt. Reliqui verò qui absistunt à principali successione & quocumque loco colligunt, suspecti habendi, vel quasi Heretici & malæ sententiæ; vel quasi scindentes & elati, & sibi placentes; aut rursus ut hypocritæ, quæstus gratiâ & vanæ gloriæ hoc operantes. Omnes autem hi deciderunt à veritate.* Idem, *ibid. c.* 26, *n.* 5 & 2.

(*e*) *Ille autem experimentum sumere volens & metuens ne fortè consentientes eam veritatem quæ esset in Scripturis, absconderent per interpretationem; separans eos ab invicem, jussit omnes eandem interpretari Scripturam, & hoc in omnibus libris fecit. Convenientibus autem ipsis in unum apud Ptolemæum & comparantibus suas interpretationes, Deus glorificatus est, & Scripturæ verè divinæ creditæ sunt, omnibus eadem, & eisdem verbis & eisdem nominibus, recitantibus ab initio usque ad finem, uti & præsentes gentes cognoscerent quoniam per adspirationem Dei interpretatæ sunt Scripturæ.* Iren. *lib* 3, *cap.* 21.

(*f*) *In ea captivitate populi quæ facta est à Nabuchodonosor, corruptis Scripturis, & post septuaginta annos Judæis descendentibus in regionem suam, post deinde, temporibus Artaxercis Persarum Regis inspiravit Esdræ Sacerdoti Tribus Levi præteritorum Prophetarum omnes rememorare sermones & restituere populo eam legem quæ data est per Moysen.* Idem, *ibid.*

depuis à Esdras, Prêtre de la Tribu de Levi, de rétablir tous les discours des Prophetes, & la Loi de Moïse, dont apparemment il s'étoit perdu quelque partie. Il a crû aussi avec beaucoup d'anciens (*a*) que les Anges avoient produit les Géans dont il est parlé dans la Genese. Il cite sous le nom d'Isaïe & de Jeremie (*b*) un passage qui ne se trouve point dans nos exemplaires, mais qui s'y trouvoit alors, puisque S. Justin accuse les Juifs de l'en avoir retranché. Pour prouver la Divinité de Jesus-Christ, il emploie l'autorité des Lamentations de Jeremie (*c*) Il se sert aussi quelquefois de celle de Baruch (*d*), mais sans le nommer, se contentant de le citer en general, comme un Livre sacré & Prophetique. Mais dans son cinquiéme Livre contre les Heresies, il attribue à Jeremie la fin du quatriéme & tout le cinquiéme chapitre de Baruch (*e*). Saint Irenée reçoit encore pour canonique l'Histoire de Suzanne & de Bel (*f*), comme ayant été écrite par Daniel; & le Livre de la Sagesse (*g*), comme étant de Salomon. Quant aux Ecritures du Nouveau Testament, il ne reçoit d'autres Evangiles, que ceux de saint Matthieu (*h*), de S. Marc, de S. Luc & de S. Jean. Il ne dit rien de l'Epître de S. Paul à Philemon, apparemment parce qu'elle ne faisoit rien à son sujet; mais il cite les autres, & celle même qui est aux Hebreux (*i*) sans dire néanmoins qu'elle soit de S. Paul. Il cite de même les Epîtres Catholiques, celle de S. Jacques, celle de S. Jude, & la seconde de S. Pierre, sans en nommer les Auteurs; pour ce qui est de la seconde de S. Jean (*k*), il l'attribue à l'Apôtre de ce nom, aussi-bien que l'Apocalypse (*l*). Il reçoit encore

---

(*a*) Iren. *lib.* 3, *cap.* 70.

(*b*) Recommemoratus est Dominus Sanctus Israel mortuorum suorum, qui prædormierunt in terra desolationis & descendit ad eos uti evangelizaret eis salutare suum ad salvandum eos. Iren. *lib.* 4, *cap.* 22.

(*c*) *Lib.* 3, *cap.* 10, *Tren.* 4. 20.

(*d*) *Lib.* 4, *cap.* 20, *Baruc.* 3, 38.

(*e*) *Lib.* 5, *cap.* 35.

(*f*) *Et audient eas quæ sunt à Daniele voces*: Semen Chanaan & non Juda: species seduxit te & concupiscentia evertit cor tuum. Inveterate dierum malorum, nunc advenerunt peccata tua quæ faciebas antea judicans judicia injusta & innocentes quidem damnabas, dimittebas vero nocentes. *Dan.* 13 20 Iren. *lib.* 4, *cap.* 26. *Quem & Daniel Propheta cum dixisset ei Cyrus Rex Persarum*: Quare non adoras Bel? *Annunciavit dicens*: Quoniam non colo Idola manufacta, &c. *Dan.* 14, 3. & Iren. *lib.* 4, *cap* 5.

(*g*) *Utitur etiam sententiis ex Salomonis Sapientia depromptis, ita fere dicens*: Visio Dei parit incorruptionem; incorruptio autem proximos Deo facit. *Euseb.* lib. 5, *Hist. cap.* 26. & *Sap.* 6, 18, 19.

(*h*) Iren. *lib.* 3, *cap.* 1.

(*i*) *Cæterum præter supradicta Irenæi opera, extat etiam . . . . libellus variarum disputationum in quo Epistolæ ad Hebræos & Sapientiæ Salomonis mentionem facit & ex iis libris quasdam sententias adducit.* Eus. *lib.* 5, *Hist. c.* 26.

(*k*) *Joannes enim Domini Discipulus super extendit damnationem in eos neque ave à nobis eis dici volens*: Qui enim, *inquit*, dicit eis ave, communicat operibus ipsorum nequissimis. Iren. *lib.* 1, *cap* 16. & 2 *Joan* 11.

(*l*) *Sed & Joannes Domini Discipulus in Apo-*

l'autorité du Pasteur d'Hermas (*a*), & met ce Livre au rang des Ecritures canoniques. La version des Septante est celle qu'il estimoit le plus (*b*), & qu'il suit ordinairement, quoiqu'il paroisse quelquefois en suivre d'autres. On trouve de la varieté dans quelques passages qu'il cite de l'Ancien & du Nouveau Testament. Par exemple, dans le troisiéme chapitre de la Genese, où nous lisons: *La femme t'écrasera la tête*, S. Irenée lisoit, *le Fils de la femme*, entendant par là le Messie, qui devoit écraser la tête du serpent. Dans le chapitre dix-neuviéme de saint Matthieu, où on lit: *Quiconque abandonnera pour mon nom sa maison. . . . . en recevra le centuple*; saint Irenée ajoutoit, *dans ce monde.* Il lisoit dans ses exemplaires que Jesus-Christ avoit fait donner à manger au fils de la Veuve de Naïm après l'avoir ressuscité; circonstance qui n'est point dans les nôtres. En rapportant le Decret du Concile des Apôtres touchant les observations legales, il omet ce qui regarde la défense de manger des chairs étouffées; mais il y ajoute: *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse.*

Sur la Tradition.

II. Quoique S. Irenée reconnoisse l'Ecriture sainte pour la regle immuable de notre foi, il ajoute néanmoins qu'elle ne renferme pas tout, & qu'étant obscure en divers endroits, il est nécessaire de recourir à la Tradition (*c*), c'est-à-dire, à la doc-

---

calypsi Sacerdotalem & gloriosum regni ejus videns adventum, conversus sum, *inquit*, videre vocem quæ loquebatur mecum, &c. Iren. *lib.* 4, *cap.* 20 *Apoc.* 1, 12.

(*a*) *Benè ergo pronunciavit scriptura quæ dicit:* Primò omnium crede quoniam unus est Deus. *Iren.* lib. 4, c. 20. & lib. 2. *Pastoris. Mand.* 1.

(*b*) *Cùm tantâ igitur veritate & gratiâ Dei interpretatæ sint Scripturæ* [per Septuaginta] *ex quibus præparavit & reformavit Deus fidem nostram. . . . . & hæc earum Scripturarum interpretatio priusquam Dominus noster descenderet, facta sit. . . . . verè impudorati & audaces ostenduntur qui nunc volunt aliter interpretationes facere, quando ex ipsis Scripturis arguantur à nobis & in fidem adventûs Filii Dei concludantur. Firma est autem & non ficta, & sola vera quæ secundum nos est fides, manifestam ostensionem habens ex his Scripturis quæ interpretatæ sunt illo modo quo prædiximus, & Ecclesiæ annunciatio sine interpolatione. Etenim Apostoli cùm sint his omnibus vetustiores consonant prædictæ interpretationi, & interpretatio consonat Apostolorum Traditioni. Etenim Petrus & Joannes & Matthæus & Paulus & reliqui deinceps & horum Sectatores Prophetica omnia ita annunciaverunt quemadmodum seniorum interpretatio continet.* Iren. *lib.* 3, *cap.* 21.

(*c*) *Cum in Scripturis arguuntur Hæretici, in accusationem convertuntur ipsarum Scripturarum quasi non rectè habeant neque sint ex auctoritate. . . . non enim per litteras traditam illam sed per vivam vocem. . . . Cum autem ad eam iterum Traditionem quæ est ab Apostolis, quæ per successiones Presbyterorum in Ecclesiis custoditur, provocamus eos, adversantur Traditioni, dicentes se non solum Presbyteris sed etiam Apostolis existentes sapientiores sinceram veritatem invenisse. Apostolos enim admiscuisse ea quæ sunt legalia Salvatoris verbis.* Iren. *lib.* 3, *c.* 2. *Traditionem porro Apostolorum in toto mundo manifestatam in omni Ecclesiâ adest respicere omnibus qui vera velint videre: & habemus adnumerare eos qui ab Apostolis instituti sunt Episcopi in Ecclesiis, & successores eorum usque ad nos, qui nihil tale docuerunt, neque cognoverunt quale ab his deliratur. Etenim si recondita scissent Apostoli quæ seorsim & latenter ab reliquis perfectos docebant, his vel maximè traderent ea quibus etiam ipsas committe-*

trine que Jesus Christ & les Apotres nous ont transmise de vive voix. Cette doctrine, selon lui, est connue, & la même dans toutes les Eglises, dont les Evêques sont les successeurs des Apotres, mais sur tout dans l'Eglise de Rome, dans celle de Smyrne, & dans celle d'Ephese, qui toutes ont eu soin de conserver pur le depot de la foi qu'elles avoient reçû des Apotres, soit par ecrit, soit de vive voix.

Sur l'Eglise. III. Les marques de la vraie Eglise, sont, que répandue dans tout le monde, elle enseigne par tout une même foi (a), s'appuyant sur la Tradition ferme des Apotres, meditant les mêmes preceptes, gardant en tous lieux la même forme de gouvernement avec la même esperance; montrant par tout la même voie du salut. C'est le chandelier à sept branches qui porte la lumiere de Jesus-Christ. C'est aux Prêtres qui sont dans l'Eglise qu'il faut obeïr (b); qui avec la succession de l'Episcopat ont reçû la grace certaine de la verité; pour les autres qui se sepa-

---

bant Ecclesias. Valde enim perfectos & irreprehensibiles in omnibus eos volebant esse, quos & successores relinquebant, suum ipsorum locum Magisterii tradentes . . . sed quoniam valde longum est in hoc tali volumine omnium Ecclesiarum enumerare successiones, maximæ & antiquissimæ & omnibus cognitæ, a gloriosissimis duobus Apostolis Petro & Paulo Romæ fundatæ & constitutæ Ecclesiæ, eam quam habet ab Apostolis traditionem & annuntiatam hominibus fidem per successiones Episcoporum pervenientem usque ad nos indicantes, confundimus omnes eos qui quoquo modo . . . præterquam oportet colligunt. Ibid. c. 3. *Agnitio vera est Apostolorum doctrina & antiquus Ecclesiæ status in universo mundo, & character corporis Christi, id est, Ecclesiæ secundum successiones Episcoporum quibus illi eam quæ in unoquoque loco est Ecclesiam tradiderunt: quæ pervenit ad nos custoditione sine fictione Scripturarum tractatio plenissima, neque additamentum, neque ablationem recipiens, & lectio sine falsatione, & secundum Scripturas expositio legitima & diligens & sine periculo.* Ibid. lib. 4, cap. 33.

(a) *Eorum qui ab Ecclesia sunt, semita circumiens mundum universum, quippe firmam habens ab Apostolis Traditionem & videre nobis donans omnium unam & eandem esse fidem, omnibus unum & eundem patrem præcipientibus, & eandem dispositionem Incarnationis Filii Dei credentibus, & eandem donationem spiritus scientibus, & eadem meditantibus præcepta, & eandem figuram ejus quæ est erga Ecclesiam ordinationis seu regiminis Ecclesiastici custodientibus, & eundem expectantibus adventum Domini, & eandem salutem totius hominis, id est, animæ & corporis sustinentibus, & Ecclesiæ quidem prædicatio vera & firma apud quam una & eadem salutis via in universo mundo ostenditur.* Iren. lib. 5, cap. 20.

(b) *Quemadmodum ergo ostendimus, si quis legat Scripturas . . . & erit consummatus Discipulus & similis Patri familias* qui de thesauro suo profert nova & vetera. *Quapropter eis qui in Ecclesia sunt Presbyteris obaudire oportet, his qui successionem habent ab Apostolis, qui cum Episcopatus successione charisma veritatis certum secundum placitum Patris acceperunt: reliquos vero qui absistunt a principali successione & quocumque loco colligunt, suspectos habere vel quasi Hæreticos & malæ sententiæ, vel quasi scindentes & elatos & sibi placentes, aut rursus ut hypocritas quæstus gratia & vanæ gloriæ hoc operantes.* Iren. lib. 4, c. 26. *Ubi igitur charismata Domini posita sunt, ibi discere oportet veritatem, apud quos est ea quæ est ab Apostolis Ecclesiæ successio, & id quod est sanum est irreprobabile conversationis, & inadulteratum & incorruptibile sermonis constat. Hi enim & eam quæ est in unum Deum, qui omnia fecit, fidem nostram custodiunt: & eam quæ est in Filium Dei, dilectionem adaugent, qui tantas dispositiones propter nos fecit, & Scripturas sine periculo nobis exponunt, neque Deum blasphemantes, neque Patriarchas exhonorantes, neque Prophetas contemnentes,* **Iren.** ***ibid. cap.* 26.**

rent de la ſucceſſion principale, & qui font des Aſſemblées, quelque part que ce ſoit, ils doivent être regardés comme ſuſpects, ſoit d'hereſie, ſoit de ſchiſme. La vraie ſcience eſt la doctrine des Apôtres (*a*), qui eſt parvenue juſqu'à nous, conſervée ſincerement par l'explication entiere & fidéle des Ecritures. C'eſt par la charité (*b*), le plus excellent de tous les dons, que l'Egliſe en tous lieux & en tout tems envoie au Pere une multitude de Martyrs. Les autres n'en peuvent montrer chez eux, & ne diſent pas même que le martyre ſoit néceſſaire, ſi ce n'eſt qu'il s'en trouve un ou deux qui aient été confondus avec nos Martyrs, & menés enſemble au ſupplice. C'eſt dans l'Egliſe ſeule que Dieu a mis les operations du S. Eſprit (*c*), la nourriture de vie, & l'eau pure dont le corps de Jeſus-Chriſt eſt la ſource. Les miracles dont ſe vantent les Heretiques (*d*) ne ſont que des preſtiges. Rien n'eſt plus digne de remarque, que ce que S. Irenée dit de l'Egliſe de Rome; elle eſt ſelon lui (*e*), la plus grande, la plus ancienne Egliſe, connue de tout le monde, fondée par les glorieux Apôtres Pierre & Paul; c'eſt par la foi qu'elle en a reçue, & qu'elle a conſervée juſqu'aujourd'hui par la ſucceſſion

---

(*a*) *Agnitio vera eſt Apoſtolorum doctrina, &c.* Iren. *lib.* 4, *c.* 33. *vide ſupra.*

(*b*) *Præcipuum dilectionis munus quod eſt pretioſius quam agnitio, glorioſius autem quam Prophetia, omnibus autem reliquis chariſmatibus ſupereminentius. Quapropter Eccleſia omni in loco ob eam quam habet erga Deum dilectionem, multitudinem Martyrum in omni tempore præmittit ad patrem; reliquis autem omnibus non tantum non habentibus hanc rem oſtendere apud ſe, ſed nec quidem neceſſarium eſſe dicentibus tale martyrium: eſſe enim martyrium verum ſententiam eorum. Niſi ſi unus aut duo aliquando per omne tempus ex quo Dominus apparuit in terris cum Martyribus noſtris quaſi & ipſe miſericordiam conſecutus, opprobrium ſimul bajulavit nominis & cum eis ductus eſt velut adjectio quædam donata eis. Opprobrium enim eorum qui perſecutionem patiuntur propter juſtitiam & omnes pœnas ſuſtinent, & mortificantur propter eam quæ eſt erga Deum dilectionem, & confeſſionem Filii ejus, ſola Eccleſia pure ſuſtinet.* Iren. *lib.* 4, *c.* 33.

(*c*) *Ubi Eccleſia, ibi & Spiritus Dei; & ubi Spiritus Dei, illic Eccleſia & omnis gratia: Spiritus autem veritas. Quapropter qui non participant eum, neque à mamillis matris nutriuntur in vitam, neque percipiunt de corpore Chriſti procedentem nitidiſſimum fontem.* Idem, *l.* 3, *c.* 24.

(*d*) *Super hæc arguentur qui ſunt à Simone & Carpocrate, & ſi qui alii virtutes operari dicuntur: non in virtute Dei neque in veritate, neque ut benefici hominibus facientes ea quæ faciunt, ſed in perniciem & errorem per magicas eluſiones & univerſa fraude, plus lædentes quàm utilitatem præſtantes his qui credunt eis, in eo quod ſeducant. Non enim cæcis poſſunt donare viſum, neque ſurdis auditum, neque omnes dæmones effugare, præter eos qui ipſis immittuntur, ſi tamen & hoc faciunt: neque debiles, aut claudos, aut paralyticos curare vel alia quadam parte corporis vexatos: quemadmodum ſæpe evenit fieri ſecundum corporalem infirmitatem vel earum quæ à foris accidunt, infirmitatum bonas valetudines reſtaurare. Tantùm autem abſunt ab eo, ut mortuum excitent (quemadmodum Dominus excitavit & Apoſtoli per orationem; & in fraternitate ſæpiſſime propter aliquid neceſſarium, ea, quæ eſt quoquo loco Eccleſia univerſa poſtulante per jejunium & ſupplicationem multam, reverſus eſt ſpiritus mortui, & donatus eſt homo orationibus ſanctorum:) ut nequidem credant hoc in totum poſſe fieri: eſſe autem reſurrectionem à mortuis, agnitionem ejus, quæ ab eis dicitur veritatis.* Iren. *lib.* 2, *cap.* 31.

(*e*) *Vid. Iren. ſup. laudatum.*

des Evêques que l'on confond tous ceux qui font des Assemblées illegitimes ; c'est à cette Eglise (*a*), à cause de sa puissante primauté, que toute Eglise, c'est-à-dire, tous les Fideles quelque part qu'ils soient, doivent s'accorder. Saint Irenée fait ensuite le denombrement des Evêques qui depuis S. Pierre jusqu'à son tems, c'est-à-dire, jusqu'à Eleuthere, ont gouverné l'Eglise de Rome. Il parle aussi avec eloge des Eglises d'Asie (*b*), & ajoute ensuite (*c*) : *S'il y avoit dispute sur la moindre question, ne faudroit-il pas recourir aux Eglises les plus anciennes, où les Apôtres ont vecu ? Et s'ils ne nous avoient point laissé d'Ecritures, ne devroit on pas suivre la Tradition qu'ils ont laissée à ceux à qui ils confioient les Eglises ; c'est ce qu'observent plusieurs nations barbares qui croient en Jesus-Christ sans papier ni encre, ayant la doctrine du salut écrite dans leurs cœurs par le Saint Esprit, & gardant fidelement l'ancienne Tradition touchant un Dieu Créateur & son Fils Jesus-Christ.* Il oppose l'antiquité de la doctrine des Apôtres & des Eglises qu'ils ont fondées (*d*), à la nouveauté de celle des Heretiques, & en tire un argument pour faire voir que leurs doctrines ne viennent pas de l'esprit de Dieu.

Sur le Mystere de la Trinité.

IV. Saint Irenée enseigne en plusieurs endroits l'unité d'un Dieu en trois Personnes, le Pere, le Fils, le Saint Esprit (*e*),

(*a*) *Ad hanc enim Ecclesiam propter potiorem principalitatem necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est, eos qui sunt undique fideles, in qua semper ab his qui sunt undique, conservata est ea quæ est ab Apostolis Traditio. Fundantes igitur & instruentes beati Apostoli Ecclesiam, Lino Episcopatum administrandæ Ecclesiæ tradiderunt . . . succedit autem ei Anacletus, post eum tertio loco ab Apostolis Episcopatum sortitur Clemens. . . . huic autem Clementi succedit Evaristus, & Evaristo Alexander, ac deinceps sextus ab Apostolis constitutus est Sixtus, & ab hoc Telesphorus, qui etiam gloriosissimè martyrium fecit ac deinceps Hyginus, post Pius, post quem Anicetus. Cum autem successisset Aniceto Soter nunc duodecimo loco Episcopatum ab Apostolis habet Eleutherius. Hac ordinatione & successione ea quæ est ab Apostolis in Ecclesia traditio & veritatis præconatio pervenit usque ad nos. Et est plenissima hæc ostensio unam & eandem vivificatricem fidem esse quæ in Ecclesiá ab Apostolis usque nunc sit conservata & tradita in veritate.* Iren. *lib.* 3, *c.* 3. (*b*) Idem, *ibid.*

(*c*) *Tantæ igitur ostensiones cum sint, non oportet adhuc quærere apud alios veritatem quam facile est ab Ecclesia sumere, cum Apostoli quasi in depositorium dives plenissime in eam contulerint omnia quæ sint veritatis: uti omnis quicumque velit sumat ex eâ potum vitæ. Hæc est enim vitæ introitus, omnes autem reliqui fures sunt & latrones. Propter quod oportet devitare quidem illos; quæ autem sunt Ecclesiæ cum summa diligentia diligere & apprehendere veritatis traditionem. Quid enim? Etsi de modica aliqua quæstione disceptatio esset, nonne oporteret in antiquissimas recurrere Ecclesias, in quibus Apostoli conversati sunt, & ab eis de præsenti quæstione sumere quod certum & re liquidum est? Quid autem? si neque Apostoli quidem Scripturas reliquissent nobis. Nonne oportebat ordinem sequi traditionis quam tradiderunt iis quibus committebant Ecclesias? Cui ordinationi assentiunt multæ gentes barbarorum eorum qui in Christum credunt, sine chartâ & atramento scriptam habentes per Spiritum in cordibus suis salutem, & veterem traditionem diligenter custodientes, in unum Deum credentes &c.* Idem, *lib.* 3, *cap.* 4.

(*d*) *Ante Valentinum non fuerunt qui sunt à Valentino, neque ante Marcionem erant qui sunt à Marcione. . . . omnes hi multò posterius mediantibus jam Ecclesiæ temporibus insurrexerunt in suam Apostasiam.* Idem, *ibid.*

(*e*) *Non enim ut compositum animal quiddam*

que

que c'eſt Dieu qui a créé le monde par ſon Verbe & par ſon Saint Eſprit (*a*), qu'il nomme auſſi Sageſſe ; que ce Verbe & ce Saint Eſprit exiſtent avec le Pere de toute éternité (*b*), & ſont de même ſubſtance ; que Jeſus-Chriſt eſt Fils de Dieu (*c*), & Dieu lui-même, & qu'il eſt en même-tems vrai homme, ſeul Sauveur de tous ceux qui croient en lui ; que c'eſt le Fils de Dieu qui apparut à Adam (*d*), à Noé, à Abraham, & aux autres Patriarches, & qui parla à Moïſe ; qu'il a été envoyé de ſon Pere pour notre ſalut ; qu'il s'eſt fait homme dans le ſein de la Vierge (*e*) ; que Marie eſt demeurée vierge après ſon enfantement (*f*) ; que Jeſus-Chriſt avoit trente ans lorſqu'il reçût le

---

eſt omnium pater præter Nun *quemadmodum præoſtendimus; ſed* Nus *pater, & pater* Nus. *Neceſſe eſt itaque, & eum qui eſt ex eo* Logos, *immò magis autem ipſum* Nun, *cum ſit* Logos, *perfectum & impaſſibilem eſſe; & eas quæ ex eo ſunt emiſſiones, ejuſdem ſubſtantiæ cùm ſint, cujus & ipſe, perfectas & impaſſibiles, & ſemper ſimiles cum eo perſeverare, qui eas emiſit.* Iren. *lib.* 2, *cap.* 17.

(*a*) *Solus unus Deus fabricator hic qui eſt ſuper omnem principalitatem . . hic Deus, hic conditor qui fecit ea per ſemetipſum, hoc eſt, per Verbum & Sapientiam, Cœlum & Terram.* Idem, *ibid. c.* 30. *Nec enim horum Angelorum miniſterio indigebat Deus ad faciendum quæ apud ſe prædefinierat fieri, quaſi ipſe ſuas non haberet manus. Adeſt enim ei ſemper Verbum & Sapientia, Filius & Spiritus per quos & in quibus omnia libere & ſponte fecit, ad quos & loquitur dicens,* Faciamus hominem, &c. *Lib.* 4, *c.* 20.

(*b*) *Semper autem coexiſtens Filius Patri olim & ab initio, ſemper revelat Patrem & Angelis, & Archangelis, & Poteſtatibus, & Virtutibus, & omnibus quibus vult revelare Deus.* Ir. *l.* 2, *c.* 30. *Non enim infectus es, ô homo, neque ſemper coexiſtebas Deo ſicut proprium ejus Verbum.* Idem, *cap.* 25. *Quoniam Verbum, id eſt, Filius ſemper cum Patre erat per multa demonſtravimus. Quoniam autem & Sapientia quæ eſt Spiritus, erat apud Deum ante omnem conſtitutionem, per Salomonem ait;* Deus Sapientia fundavit terram, paravit autem Cœlum prudentia: *& rurſus:* Dominus creavit me principium viarum ſuarum in opera ſua. *Lib.* 4, *c.* 20. *Per Filium qui eſt in Patre & habet in ſe Patrem, is qui eſt manifeſtatus, eſt Deus.* Lib. 3, c. 6.

(*c*) *Non alterum filium hominis novit Evangelium, niſi hunc qui ex Maria, qui & paſſus eſt. . . . . Sed hunc qui natus eſt Jeſum Chriſtum novit Dei Filium, & eundem hunc paſſum reſurrexiſſe.* Lib. 3, cap. 16. *Dei Verbum unigenitus qui ſemper humano generi adeſt, unitus & conſparſus ſuo plaſmate, ſecundum placitum Patris, & caro factus, ipſe eſt Jeſus Chriſtus Dominus noſter qui paſſus eſt pro nobis & ſurrexit propter nos.* Ibid. *Quoniam nemo in totum ex filiis Adæ Deus appellatur ſecundum eum, aut Dominus nominatur ex Scripturis demonſtravimus. Quoniam autem ipſe proprie præter omnes qui fuerunt tunc homines, Deus & Dominus, & Rex æternus, & unigenitus, & Verbum incarnatum prædicatur, & à Prophetis & Apoſtolis, & ab ipſo Spiritu adeſt videre omnibus qui vel modicum de veritate attigerint. Hæc autem non teſtificarentur Scripturæ de eo, ſi ſimiliter ut omnes homo tantum fuiſſet. Sed quoniam præclaram præter omnes habuit in ſe eam quæ eſt ab Altiſſimo Patre genituram, præclara autem functus eſt & ea quæ eſt ex Virgne generatione, utraque Scripturæ Divinæ de eo teſtificantur: & quoniam homo indecorus & paſſibilis & ſuper pullum aſinæ ſedens, aceto & felle potatur & ſpernebatur in populo, & uſque ad mortem deſcendit: & quoniam Dominus ſanctus & mirabilis Conſiliarius, & decorus ſpecie, & Deus fortis, ſuper nubes veniens univerſorum Judex, omnia de eo Scripturæ prophetabant . . . . Hic igitur Filius Dei Dominus noſter exiſtens Verbum Patris & Filius hominis: quoniam ex Maria quæ ex hominibus habebat genus, quæ & ipſa erat homo, habuit ſecundum hominem generationem, factus eſt Filius hominis.* Lib. 3, cap. 19.

(*d*) *Et Verbum quidem loquebatur Moyſi apparens in conſpectu, quemadmodum ſi quis loquatur ad amicum ſuum.* Lib. 4, cap. 20.

(*e*) *Vid. loc. ſup. laudat. litt.* c.

(*f*) *Quemadmodum illa* [Eva] *virum quidem habens Adam, virgo tamen adhuc exiſtens . . . inobediens facta, & ſibi & univerſo generi humano cauſa facta eſt mortis: ſic & Maria prædeſtinatum habens virum, & tamen virgo obediens, & ſibi, & univerſo generi humano cauſa*

Baptême (*a*), & qu'etant allé trois fois depuis à Jerusalem dans le tems de la Pâque (*b*), il l'y avoit celebrée. Saint Irenée ne dit point que Jesus Christ soit mort en cette derniere Pâque, c'est-à-dire, vers la trente-troisiéme année de son âge; il paroit au contraire avoir cru qu'il ne souffrit que long-tems aprés (*c*), & âgé d'environ cinquante ans. Il ajoute qu'etant descendu aprés sa mort dans le lieu où etoient les Prophetes & les Patriarches, il y demeura trois jours avec eux (*d*).

Sur les Sacremens de Baptême, de Penitence, d'Eucharistie, & autres points de doctrine.

V. Saint Irenée marque nettement la confession des crimes commis en secret (*e*); le peché originel (*f*), la necessité du Baptême, le libre arbitre de l'homme (*g*), & dit que lui seul a eté la cause de sa perte, & l'est encore tous les jours; que le mal ne vient point de Dieu (*h*), mais de la creature; que sans le secours de la grace l'homme ne peut operer son salut (*i*), ni par-

---

facta est salutis. Iren. *lib.* 3, *c.* 22. *Priusquam conveniret Joseph cum Maria, manente igitur ea in virginitate, inventa est in utero habens de Spiritu Sancto.* Ibid. cap. 21. *Purus pure puram aperiens vulvam.* Lib. 4, cap. 33.

(*a*) *Triginta quidem annorum existens cum veniret ad baptismum, deinde Magistri ætatem perfectam habens, venit Jerusalem.* L. 2, c. 22.

(*b*) Idem, *ibid.*

(*c*) Quoique saint Irenée semble dire que Jesus-Christ souffrit la mort vers la trente-troisiéme année de son âge, il est neanmoins vrai qu'il a cru que le Sauveur etoit mort âgé d'environ cinquante ans, ce qu'il tache de prouver par le témoignage des anciens qui avoient vu saint Jean & les autres Apôtres, & par ces paroles des Juifs à Jesus-Christ: *Quinquaginta annos nondum habes, & Abraham vidisti.* Vid. Iren. lib. 2, cap. 22.

(*d*) *Nunc autem tribus diebus conversatus est ubi erant mortui, quemadmodum Propheta ait de eo:* Commemoratus est Dominus sanctorum mortuorum suorum, eorum qui ante dormierunt in terra sepelitionis, & descendit ad eos extrahere eos, & salvare eos. *Lib.* 5, *cap.* 31.

(*e*) *Et quidam quidem Valentiniani clam eas mulieres, quæ discunt ab eis doctrinam hanc, corrumpunt, quemadmodum multæ sæpe ab iis suasæ, post conversæ mulieres ad Ecclesiam Dei cum reliquo errore & hoc confessæ sunt.* Lib. 1, cap. 6.

(*f*) *Quemadmodum adstrictum est morti genus humanum per virginem, salvatur per virginem, æqua lance disposita virginalis inobedientia per virginalem obedientiam. Adhuc enim protoplasti peccatum per correptionem primogeniti emendationem accipiens, & serpentis prudentia devicta in columbæ simplicitate, vinculis autem illis resolutis per quæ alligati eramus morti.* Lib. 4, cap. 19. Saint Augustin cite ce passage pour prouver le peché originel contre les Pelagiens, *lib.* 1 *cont. Julian. cap.* 3. De ce que tous les hommes ont contracté le peché originel, saint Irenée en infere la necessité du Baptême dans tous les âges & dans toutes les conditions. *Quoniam in illa plasmatione quæ secundum Adam fuit in transgressione, factus homo indigebat lavacro regenerationis, postquam linivit lutum super oculos ejus, dixit ei:* Vade in Siloam & lavare. *Lib.* 5, *c.* 15. *Omnes venit per semetipsum salvare: omnes, inquam, qui per eum renascuntur in Deum, infantes & parvulos, & pueros, & juvenes, & seniores.* Lib. 2, cap. 22.

(*g*) *Posuit Deus in homine potestatem electionis, quemadmodum & in Angelis (etenim Angeli rationabiles) uti hi quidem qui obedissent, juste bonum sint possidentes, datum quidem a Deo, servatum vero ab ipsis. Qui autem non obedierunt, juste non invenientur cum bono, & meritam pœnam percipient: quoniam Deus quidem dedit benigne bonum, ipsi vero non custodierunt diligenter illud, neque pretiosum arbitrati sunt, sed supereminentiam bonitatis contempserunt. Abjicientes igitur bonum & quasi respuentes merito omnes justum judicium incident Dei.* Lib. 4, cap. 29.

(*i*) *Homo vero rationabilis, & secundum hoc similis Deo, liber in arbitrio factus & suæ potestatis, ipse sibi causa est ut aliquando quidem frumentum, aliquando autem palea fiat. Quapropter & juste condemnabitur, quoniam rationabilis factus amisit veram rationem, & irrationabiliter vivens adversatus est justitiæ Dei.* L. 4, c. 4.

(*k*) *Sunt tria ex quibus homo constat, carne,*

venir à la gloire à laquelle Dieu appelle tous les hommes (*a*), ſans aucun mérite de leur part. Il enſeigne que les ſacrifices exterieurs étoient inutiles ſans la charité (*b*); qu'au lieu des ſacrifices de la Loi ancienne Jeſus-Chriſt a inſtitué une nouvelle oblation de ſon Corps & de ſon Sang (*c*); qu'il n'y a que l'Egliſe qui offre cette oblation (*d*), & qu'elle l'offre en tout lieu du levant au couchant, ſelon la prophétie de Malachie; que ceux qui ne croient pas que Jeſus-Chriſt ſoit le Fils du Créateur, ne peuvent s'aſſurer que le pain de l'Euchariſtie ſoit le Corps de leur Seigneur, & le calice ſon Sang; que le pain qui vient de la terre recevant l'invocation divine, n'eſt plus un pain commun, mais l'Euchariſtie compoſée de deux choſes, l'une ter-

---

anima & ſpiritu; & altero quidem ſalvante & figurante qui eſt ſpiritus; altero quod unitur & formatur, quod eſt caro: id vero quod inter hæc eſt duo, quod eſt anima; quæ aliquando ſubſequens ſpiritum elevatur ab eo; aliquando autem conſentiens carni decidit in terrenas concupiſcentias. Lib. 5, cap. 9. *Sicut de arido tritico maſſa una fieri non poteſt ſine humore, neque unus panis; ita nec nos unum fieri in Chriſto Jeſu poteramus ſine aqua quæ de Cœlo eſt. Et ſicut arida terra, ſi non percipiat humorem, non fructificat; ſic & nos lignum aridum exiſtentes primum, nunquam fructificaremus vitam ſine ſuperna voluntaria pluvia.* Lib. 3, cap. 17. *Non à nobis, ſed à Deo eſt bonum ſalutis noſtræ.* Ibid. cap. 20.

(*a*) *Non alius qui judicat Deus, & alius qui convocat ad ſalutem Pater; nec alius qui æternum lumen donat, alius vero qui jubet in exteriores mitti tenebras eos qui non habent indumentum nuptiarum. Sed unus & idem Dominus Pater Domini noſtri, à quo & Prophetæ miſſi ſunt; indignos quidem convocans propter immenſam benignitatem; eos vero qui convocati ſunt inſpiciens ſi conveniens habeant indumentum & congruens nuptiis Filii ſui ... Eſt autem hic Pater Domini noſtri, cujus providentia conſtant omnia, & juſſu adminiſtrantur omnia; & gratuito quidem donat in quos oportet; ſecundum autem meritum digniſſime diſtribuit adverſus ingratos juſtiſſimus retributor.* Iren. *lib.* 4, *cap.* 36.

(*b*) *Non ſacrificia ſanctificant hominem, non enim indiget ſacrificio Deus; ſed conſcientia ejus qui offert ſanctificat ſacrificium pura exiſtens, & præſtat acceptare Deum quaſi ab amico.* Peccator autem, *inquit*, (*Iſa.* 66, 3.) qui occidit mihi vitulum, quaſi occidat canem. *Ibid. cap.* 18.

(*c*) *Sed & ſuis Diſcipulis dans conſilium primitias Deo offerre ex ſuis creaturis, non quaſi indigenti, ſed ut ipſi nec infructuoſi, nec ingrati ſint, cum qui ex creatura panis eſt, accepit & gratias egit dicens,* Hoc eſt meum corpus; *& calicem ſimiliter, qui eſt ex ea creatura, quæ eſt ſecundum nos, ſuum ſanguinem confeſſus eſt, & novi Teſtamenti novam docuit oblationem; quam Eccleſia ab Apoſtolis accipiens, in univerſo mundo offert Deo, ei qui alimenta nobis præſtat primitias ſuorum munerum in novo Teſtamento, de quo in duodecim Prophetis Malachias ſic præſignificavit:* Non eſt mihi, &c. *Malach.* 1, 10, 11. Iren. *lib.* 4, *cap.* 17.

(*d*) *Hanc oblationem Eccleſia ſola puram offert Fabricatori, offerens ei cum gratiarum actione ex creatura ejus. Judæi autem non offerunt; manus enim eorum ſanguine plenæ ſunt; non enim receperunt Verbum quod offertur Deo. ſed neque omnes Hæreticorum Synagogæ. Alii enim alterum præter Fabricatorem dicentes Patrem, ea quæ ſecundum nos creata ſunt offerentes ei, cupidum alieni oſtendunt eum & aliena concupiſcentem ... Quomodo autem conſtabit eum panem in quo gratiæ actæ ſint, corpus eſſe Domini ſui, & calicem ſanguinis ejus, ſi non ipſum Fabricatoris mundi Filium dicant? ... Quomodo autem rurſus dicunt carnem in corruptionem devenire, & non percipere vitam quæ corpore Domini & ſanguine alitur? Ergo aut ſententiam mutent, aut abſtineant offerendo quæ prædicta ſunt. Noſtra autem conſonans eſt ſententia Euchariſtiæ, & Euchariſtia rurſus confirmat ſententiam noſtram. Offerimus enim ei quæ ſunt ejus, congruenter communicationem & unitatem prædicantes carnis & ſpiritus. Quemadmodum enim qui eſt à terra panis, percipiens invocationem Dei, jam non communis eſt panis, ſed Euchariſtia, ex duabus rebus conſtans, terrena & cœleſti: ſic & corpora noſtra percipientia Euchariſtiam, jam non ſunt corruptibilia, ſpem reſurrectionis habentia.* Lib. 4, cap. 18.

restre, l'autre celeste, sçavoir, la chair de Jesus-Christ, qui est terrestre & de même nature que la nôtre, & son esprit, c'est-à-dire, son ame & sa divinité, par laquelle il est du Ciel & celeste. Il marque encore ailleurs sa croyance sur la presence reelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, en disant contre les Marcionites : *Si Jesus-Christ est Fils d'un autre Pere, comment donc prenant le pain, qui est l'ouvrage du Createur, a-t-il declaré qu'il est son Corps, & assuré que la liqueur qui est mêlée dans le calice, est son Sang.* Et contre ceux qui nioient que la chair pût devenir incorruptible : *Il s'ensuivroit*, dit-il, *que le Seigneur ne nous auroit point rachetés de son Sang, & que le calice de l'Eucharistie ne seroit point la communication de son Sang, ni le pain que nous rompons la communication de son Corps.* La foi de l'Eglise sur le changement réel du vin au Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie (a), est encore bien marquée dans ce que S. Irenée rapporte d'un certain Marc, qui, pour imiter ce que faisoit l'Eglise Catholique dans la célébration des divins Mysteres, prenoit des calices pleins d'eau & de vin, & après de longues prieres qu'il prononçoit en forme de consécration, afin qu'on crût qu'il consacroit veritablement, & les changoit au Sang de Jesus-Christ, faisoit paroitre ces mêmes calices pleins d'une liqueur rouge.

Sur la distinction des Evêques & des Prêtres.

VI. A l'occasion du discours que saint Paul fit étant à Milet, saint Irenée dit (b) que les Prêtres que l'Apôtre fit venir d'Ephese, étoient les Evêques & les Prêtres des villes voisines ; ce qui fait voir qu'il distinguoit ces deux degrés dans la Hierarchie Ecclesiastique.

Sur les Anges & immortalité de l'ame.

VII. Quoique S. Irenée reconnoisse que les Anges n'ont rien de charnel (c), il semble neanmoins leur attribuer une espece de

---

(a) [Marcus] *pocula vino mixta fingens se consecrare, atque invocationis verba in longius protendens, efficit ut purpurea & rubicunda appareant, existimeturque gratia ab iis quæ supra omnia sunt sanguinem suum per ipsius invocationem in poculum illud stillare, gestiantque ii qui adsunt, ex ea potione gustare, ut etiam in ipsos gratia ea, quæ per hunc Magum prædicatur, influat. Rursus mulieribus pocula mixta porrigens, ipsas adstante se consecrare jubet. Quod cum factum fuerit, ipse aliud poculum longe majus eo quod a muliercula seducta consecratum est, proferens, atque ex minore illo a muliere consecrato, in id quod a se allatum est transfundens, ac simul hæc verba ubi ingerens: gratia ea quæ supra omnia est, cogitationemque omnem & sermonem excedit, interiorem tuum hominem impleat. Atque in te perso in terram bonam sinapis grano, cognitionem suam in te amplificet; aliaque nonnulla hujusmodi verba pronuntians, quibus miseram illam velut æstro quodam pungit, tum demum præstigiatoris hominis specimen edit, magno videlicet poculo ex parvo usque adeo impleto, ut etiam redundet.* Iren. *lib.* 1 *cont. Hær. cap.* 13.

(b) *In Mileto Paulus, convocatis Episcopis & Presbyteris qui erant ab Epheso & a reliquis proximis Civitatibus, multa testificans eis, adjecit, &c.* Idem, *lib.* 3, *cap.* 14.

(c) *Rursus quoniam neque homo tantum erit qui mittat nos, neque sine carne; sine carne enim angeli sunt, prædicavit dicens, &c.* Idem, *lib.* 3, *cap.* 20.

corps leger (*a*), de la nature de l'air. Il ajoute, qu'en consequence de leurs pechés ils ont été précipités du Ciel en Terre; que le Demon a été seul cause de sa ruine (*b*); qu'il a entraîné les autres Anges dans le peché, & qu'il ne s'est perdu que pour avoir fait tomber le premier homme, & pour lui avoir porté envie (*c*); que les Anges sont libres de leur nature (*d*), & que pour n'avoir pas fait le bien qu'ils pouvoient faire, & pour avoir meprisé l'infinie bonté de Dieu, ils sont condamnés à des peines éternelles; qu'il en sera de même des hommes; que les peines des impies (*e*), & les biens dont Dieu comblera ses Elûs seront éternels, & n'auront point de fin; ce qui prouve que S. Irenée a crû l'immortalité de l'ame. Il est vrai qu'en quelques endroits ce saint Docteur dit que ce n'est point par notre nature, mais par grace (*f*), que nous jouïssons de l'immortalité, & que tous les êtres créés n'ont de durée (*g*), qu'autant qu'il plaît à Dieu de les conserver. Mais 1o. il est visible par le texte même que l'on objecte, qu'il ne s'agit pas de l'immortalité de notre nature,

---

(*a*) Ce n'est qu'une consequence que l'on tire de plusieurs endroits de ses ouvrages, où il dit que les Anges en punition de leur peché, sont tombés du ciel en terre. *Angeli transgressi deciderunt in terram in judicium*. Iren. *lib.* 5, *cap.* 29, & *lib.* 4, *cap.* 16 & 36. Et à cause des Géans qu'il dit être nés d'eux & des filles avec lesquelles ils avoient eu commerce. *Unum & idem Verbum . . . temporibus Noe diluvium inducens, uti extingueret pessimum genus eorum qui tunc erant homines, qui jam fructificare Deo non poterant, cum Angeli transgressores commixti fuissent eis* Lib. 4, c. 36.

(*b*) *Non homini principaliter præparatus est ignis æternus, sed ei qui seduxit & offendere fecit hominem, &, inquam, qui princeps Apostasiæ est, principi abscessionis, & his Angelis qui apostatæ facti sunt cum eo.* Idem, *lib.* 3, *cap.* 23. *Cum igitur à Deo omnia facta sunt, & Diabolus sibimetipsi & reliquis factus est abscessionis causa.* Idem, *lib.* 4, *cap.* 41.

(*c*) *Ex tunc apostata factus est Angelus & inimicus, ex quo zelavit plasma Dei* Lib. 4, cap. 40. *Diabolus cum sit unus ex Angelis his qui super spiritum aëris præpositi sunt . . . invidens homini, apostata à Divina factus est Lege; invidia enim aliena est à Deo.* Lib. 5, cap. 24.

(*d*) *Posuit Deus in homine potestatem electionis, quemadmodum & in Angelis; Angeli enim, uti hi quidem qui obedissent, juste bonum sint possidentes, datum quidem à Deo, servatum ab ipsis. Qui autem non obedierunt, juste non invenientur cum bono, & meritam pœnam percipient; quoniam quidem Deus dedit benigne bonum, ipsi vero non custodierunt diligenter illud, neque pretiosum arbitrati sunt, sed supereminentiam bonitatis contempserunt, abjicientes igitur bonum & quasi respuentes, merito omnes judicium incident Dei.* Lib. 4, cap. 39.

(*e*) *Adimpleto numero quem Deus apud se prædefiniit, omnes quicumque sunt scripti, in vitam resurgent, sua corpora & suas habentes animas in quibus placuerunt Deo. Qui autem pœna digni sunt, abibunt in eum & ipsi suas habentes animas & sua corpora.* Iren. *lib.* 2, *cap.* 23. *Quoniam quidem transgressoribus ignis æternus præparatus est, & Dominus manifeste dixit, & reliquæ demonstrant Scripturæ.* Lib. 2, cap. 28. *Pœna eorum qui non credunt Verbo Dei & contemnunt ejus adventum, & convertuntur retrorsum, adamplificata est, non solum temporalis, sed & æterna facta.* Lib. 4, cap. 28.

(*f*) *Non enim ex nobis, neque ex nostra natura vita est, sed secundum gratiam Dei datur. Et ideo qui servaverit datum vitæ, & gratias egerit ei qui præstitit, accipiet & in sæculum sæculi longitudinem dierum. Qui autem abjecerit eam, & ingratus extiterit Factori ob hoc quod factus est, & non cognoverit eum qui præstat, & ipse se privat in sæculum sæculi perseverantia.* L. 2, c. 34.

(*g*) *Quando omnia quæ facta sunt, initium facturæ suæ habeant, perseverant autem quoad usque & Deus & esse & perseverare voluerit.* Lib. 2, cap. 34.

mais de l'immortalité bienheureuse & de la vie éternelle 10. Dans les autres endroits où le Saint semble contester l'immortalité à notre ame, il ne veut dire autre chose, sinon qu'il n'y a que Dieu d'immortel, ainsi que dit l'Apôtre, & qu'à Dieu seul appartient d'avoir la vie & l'immortalité de lui-même; que toutes les autres créatures, quelque excellentes qu'elles soient, ne sont pas indéfectibles, d'autant qu'elles sont toutes tirées du neant, & que tenant leur être de la volonté de Dieu, qui fait l'essence des choses, elles ne subsistent qu'autant que Dieu leur conserve la vie & l'immortalité qu'il leur a donnée dans le moment de leur création. Du reste on ne peut nier qu'il n'ait crû que Dieu les conserveroit éternellement, ni que l'ame, soit des justes, soit des impies, ne fut immortelle de sa nature. Car 1°. il met cette difference entre le corps & l'ame *(a)*, que le corps est sujet à la corruption, au lieu que l'ame ou l'esprit ne peut mourir. 2°. Pour prouver qu'il n'y a que la chair qui soit mortelle de sa nature, il en apporte cette raison *(b)*, que la mort ne consistant que dans la dissolution des parties d'un être, l'ame, qui de sa nature est simple & sans aucune composition, ne peut souffrir de dissolution, ni par consequent mourir. 3°. Enfin S. Irenée dit en termes exprès *(c)*, que l'ame est immortelle de sa nature, & que c'est une chose dont tout le monde convient.

Sur differens autres points de morale, de dogme & d'histoire.

VIII. Il est encore à remarquer que saint Irenée reconnoît pour Martyrs les Innocens mis à mort par Herode *(d)*; que l'impossibilité où étoit l'homme de se tirer du précipice dans lequel il est tombé par le peché, a été la cause de l'Incarnation; que si

---

(a) *Quid superest dicere mortale corpus nisi plasma id est, caro de qua & primo est. & quomodo vivificabit eum Deus? Hæc enim est quæ moritur & solvitur, non anima neque spiritus. Mori enim est vitalem amittere habilitatem, & sine spiramine in posterum & inanimalem & immobilem fieri, & deperire in ea ex quibus initium substantiæ habuit. Hoc autem neque animæ evenit, flatus enim est vitæ: neque spiritui, incompositus enim & simplex spiritus qui resolvi non potest, & ipse vita est eorum qui percipiunt illum.* Iren. *lib.* 5, *cap.* 7.

(b) Idem, *ibid.*

(c) *Cum dicant ea quæ omnibus sunt manifesta, quoniam vivificantur à Patre; aliud autem quod non alias vivificatur, nisi ubi Deus præstet, vita derelinqui, aut impotentem & infirmum ostendit Patrem ipsorum, aut invidum & lividum. Demiurgo enim hic vivificante mortalia corpora nostra, quis potentior & fortior, & vere bonus ostenditur? Utrumne Demiurgus, qui totum vivificat hominem, an falso cognominatus eorum Pater, qui ea quidem quæ sunt natura immortalia, quibus à sua natura adest vivere, fingit se vivificare; quibus autem opus est ab eo adjutorium ut vivant, non vivificans illa benigne, sed relinquens illa negligenter in mortem?* Lib. 5, cap. 4.

(d) *Propter hos & pueros eripiebat Christus qui erant de domo David, bene sortiti illo tempore nasci ut eos præmitteret in Regnum suum.* Iren. *lib.* 3, *cap.* 16. *Qui salvati sunt & acceperunt hæreditatem? Hi scilicet qui credunt Deo, & eam quæ est erga illum dilectionem custodierunt, quemadmodum Caleb Jephone, & Jesus Nave, & pueri innocentes, qui neque malitiæ sensum habuerunt.*

Jesus-Christ n'avoit pris une chair semblable à la nôtre (*a*), nous n'aurions pas été delivrés du peché que nous avons encouru par la prévarication d'Adam ; que la Loi de Moïse pouvoit bien faire connoître le peché (*b*), mais que Jesus-Christ seul étoit capable de le détruire ; que le Verbe de Dieu s'est revêtu de la nature humaine, afin que par cette union les hommes devinssent les enfans adoptifs de Dieu (*c*). Il parle avantageusement du salut d'Adam, & dit qu'aussi-tôt après son peché (*d*), il en eut une douleur sincere & parfaite, & qu'il en fit pénitence, attendant son salut de la venue du Messie. Il paroît avoir crû qu'Adam & Eve n'étoient pas encore en état d'avoir des enfans lorsqu'ils furent créés (*e*). Selon ce Pere, la Circoncision ne fut instituée que comme un signe, qui ne servoit de rien pour la justification (*f*). Il remarque qu'au lieu que les Juifs n'étoient obligés à donner aux Prêtres que la dixiéme partie de leurs biens, les Chretiens employoient avec joie tout ce qu'ils avoient au service de Dieu (*g*) ; que selon la Tradition de quelques Disci-

(*a*) *Oportebat eum qui inciperet occidere peccatum & mortis reum redimere hominem, idipsum fieri quod erat ille, id est, hominem : qui à peccato quidem in servitium tractus fuerat, à morte tenebatur, ut peccatum ab homine interficeretur, & homo exiret à morte.* Iren. *l.* 3, *c.* 18. *Propter hoc Verbum Dei homo, & qui Filius Dei est, factus est filius hominis, commixtus Verbo Dei, ut adoptionem percipiens fiat Filius Dei. Non enim poteramus aliter incorruptelam & immortalitatem percipere, nisi adunati fuissemus incorruptelæ & immortalitati.*

Quemadmodum autem adunari possemus incorruptelæ & immortalitati, nisi prius incorruptela & immortalitas facta fuisset id quod & nos ; ut absorberetur quod erat corruptibile ab incorruptela, & quod erat mortale, ab immortalitate ut filiorum adoptionem perciperemus. Ibid. c. 19.

(*b*) *Spiritalis enim cum lex esset, manifestavit tantummodo peccatum, non autem interemit.* Ibid. cap. 18

(*c*) *Ubi sup. l.* 3. *c* 18. 19.

(*d*) *Circa Adam nihil tale factum est [ut in Cain] sed omnia in contrarium. Ab altero enim seductus sub occasione immortalitatis, statim timore corripitur & absconditur : non quasi possit effugere Deum, sed confusus, quoniam transgressus præceptum ejus, indignus est venire in conspectum & colloquium Dei : timor autem Domini initium intelligentiæ, intellectus vero transgressionis fecit pœnitentiam : pœnitentibus autem largitur benignitatem suam Deus. Etenim per succinctorium in facto ostendit suam pænitentiam, foliis ficulneis seipsum contegens . . . frenum continentiæ sibi & uxori suæ circumdedit, timens Deum & adventum ejus expectans . . . Mentiuntur ergo omnes qui contradicunt ejus saluti, semper seipsos excludentes à vita, in eo quod non credant inventam artem quæ perierat . . sic & hi qui contradicunt saluti Adæ, nihil proficiunt, nisi hoc quod semetipsos hæreticos & apostatas faciunt veritatis & advocatos se serpentis & mortis ostendunt.* Iren. *lib.* 3. *cap.* 23.

(*e*) *Eva virum quidem habens Adam, Virgo tamen adhuc existens, erant enim utrique nudi in Paradiso, & non confundebantur ; quoniam paulo ante facti non intellectum habebant generationis ; oportebat enim illos primo adolescere dehinc sic multiplicari.* Ibid. *cap.* 22.

(*f*) *Quoniam autem & Circumcisionem non quasi consummatricem justitiæ, sed in signo eam dedit Deus, ut cognoscibile perseveret genus Abrahæ, ex ipsa Scriptura discimus Gen.* 179. . . *Et quia non per hæc justificabitur homo, sed in signo data sunt populo, ostendit quod ipse Abraham sine Circumcisione & sine observatione Sabbatorum credidit Deo & reputatum est illi ad justitiam . . Sed & Enoch sine Circumcisione placens Deo, cum esset homo, legatione ad Angelos fungebatur, & translatus est & conservatur usque nunc testis judicii Dei.* Idem. *lib.* 4. *cap.* 16.

(*g*) *Illi quidem Judæi decimas suorum habebant consecratas ; qui autem perceperunt libertatem Christiani, omnia quæ sunt ipsorum ad domi-*

ples des Apôtres, Enoch & Elie avoient été transferés dans le Paradis terrestre (*a*), & que c'est dans le même lieu où les justes vont aprés leur mort attendre le jour de la resurrection ; que le premier homme pécha le vendredi (*b*), comme il avoit été créé le vendredi, & que c'est pour cette raison que Jesus-Christ voulut mourir le jour de vendredi ; que le Temple où l'Ante-christ se fera adorer sera celui de Jerusalem (*c*), & qu'il fera marquer tous ses Disciples sur le front & sur la main, & leur interdira tout commerce avec ceux qui n'auront point ces caracteres ; que les Martyrs jouissent aussi-tôt après leur mort de la felicité éternelle (*d*), par la claire vision de l'essence divine, & par la possession du souverain bien ; mais que les Justes qui n'ont pas souffert le martyre (*e*) ne jouissent pas de la gloire incontinent après leur mort, qu'ils s'en vont dans un lieu invisible que Dieu leur a de-

amicos diligentes nos, hilariter & libere dantes ea, non quae sunt minora utpote majorum spem habentes. Lib. 4. cap. 18.

(*a*) *Enoch placens Deo in quo placuit corpore translatus est . . & Elias sicut erat in plasmatis substantia assumptus est . . . Quapropter Presbyteri dicunt qui sunt Apostolorum discipuli, eos qui translati sunt, illuc* [*in Paradisum*] *translatos esse.* Lib. 5. cap. 5.

(*b*) *Manifestum est itaque quoniam in illa die mortem sustinuit Dominus obediens Patri, in qua mortuus est Adam inobediens Deo: in qua autem mortuus est, in ipsa & manducavit, dixit enim Deus :* In qua die manducabitis ex eo, morte moriemini. *Hunc itaque diem recapitulans in semetipsum Dominus, venit ad passionem pridie ante Sabbatum quae est sexta conditionis dies, in qua homo plasmatus est, secundam plasmationem ei, eam quae est a morte per suam passionem donans.* Lib. 5. cap. 23.

(*c*) Idem, *lib.* 5. *cap.* 25 & 26.

(*d*) *Omni in loco Ecclesia ob eam quam habet erga Deum dilectionem, multitudinem Martyrum in omni tempore praemittit ad Patrem.* L. 4, c. 33.

(*e*) *Si ergo Dominus legem mortuorum servavit ut fieret primogenitus à mortuis, & commoratus usque in tertiam diem in inferioribus terrae, post deinde resurgens in carne, ut etiam figuras clavorum ostenderet Discipulis, sic ascendit ad Patrem . . . Manifestum est quia & Discipulorum ejus, propter quos & haec operatus est Dominus, animae abibunt in invisibilem locum definitum eis à Deo, & ibi usque ad resurrectionem commorabuntur sustinentes resurrectionem : post recipientes corpora, & perfecte resurgentes, hoc est, corporaliter, quemadmodum & Dominus resurrexit, sic venient ad conspectum Dei.* Lib 5, cap. 31. *Quoniam igitur transferuntur quorumdam sententiae ab haereticis sermonibus, & sunt ignorantes dispositiones Dei & mysterium justorum resurrectionis, & regni* (*terreni & temporalis justorum cum Christo*) *quod est principium incorruptelae, per quod regnum, qui digni fuerint, paulatim assuescunt capere Deum ; necessarium est dicere de illis, quoniam oportet justos primum in conditione hac quae renovatur, ad apparitionem Dei resurgentes recipere promissionem haereditatis quam Deus promisit patribus, & regnare in ea, post deinde fieri judicium. In qua enim conditione laboraverunt, sive afflicti sunt, omnibus modis probati per sufferentiam, justum est in ipsa recipere eos fructus sufferentiae.* Ibid cap. 32. Il faut encore remarquer ce que le Saint ajoute touchant les differentes demeures des bien-heureux. *Praetereunte autem figura hac, & renovato homine & vigente ad incorruptelam, ut non possit jam veterascere, erit caelum novum & terra nova, in quibus novus perseverabit homo semper nova confabulans Deo. Et quoniam haec semper perseverabunt sine fine, Esaias ait, &c.* Isa. 66, 22. . . . *Et quemadmodum Presbyteri dicunt, tunc qui digni fuerint caelorum conversatione, illuc transibunt, id est, in caelos ; alii autem Paradisi deliciis utentur ; alii autem speciositatem Civitatis possidebunt : ubique autem Deus videbitur, & quemadmodum digni erunt videntes eum. . . . . Diligenter ergo Joannes praevidit primam justorum resurrectionem, & in regno terrae haereditatem : consonanter autem & Prophetae prophetaverunt de ea. Haec enim & Dominus docuit, mixtionem calicis novam in regno cum Discipulis habiturum se pollicitus.* Lib. 5, cap. 36.

stiné

ſtiné, où ils attendront en paix la réſurrection de leurs corps, à l'exemple de Jeſus-Chriſt, qui n'eſt monté au Ciel qu'après la réſurrection de ſon corps; qu'après même la réſurrection de leurs corps, les Juſtes ne ſeront pas auſſi-tôt transferés dans le Ciel, mais qu'ils demeureront dans un lieu de délices, jouïſſant d'une paix profonde (*a*), de la vûe du corps glorieux de J. C. & de toutes les ſatisfactions que l'eſprit peut goûter. Saint Irenée ne dit pas combien de tems les Juſtes reſteront en ce lieu. On peut encore remarquer que du tems de ce ſaint Martyr on diviſoit en France le jour en douze heures (*b*), mais elles n'étoient pas néanmoins toujours égales, & que les croix (*c*) outre les quatre extrêmités ordinaires, avoient encore un ſiege au milieu, ſur lequel ſe repoſoit le crucifié.

Jugemens des Ecrits de S. Irenée.

IX. Ce que nous avons rapporté de la vie & des écrits de S. Irenée (*d*), juſtifie pleinement les éloges qu'en ont fait les Ecrivains les plus éclairés de l'Egliſe. Ils ont loué la ſainteté de ſes mœurs, la conſtance de ſa foi, la vigueur de ſon zele, la pénétration de ſon eſprit, la pureté de ſa doctrine, la profondeur de ſa ſcience, l'étendue de ſes lumieres, la ſolidité de ſes écrits, la beauté de ſon ſtyle, la force de ſes raiſonnemens, & ſon talent à diſſiper les illuſions & les vaines chimeres des Heretiques, à faire connoître leur ſtupidité & leur ignorance, & à triompher

(*a*) *Regnabunt juſti in terra creſcentes ex viſione Domini, & per ipſum aſſueſcent capere gloriam Dei Patris & cum ſanctis Angelis converſationem & communionem & unitatem ſpiritualium in regno capient: & illos quos Dominus in carne inveniet expectantes eum de cœlis, & perpeſſos tribulationem, qui & effugerint iniqui manus.* Iren. *lib. 5. cap 35.*

(*b*) *Et dies non ſemper præfinitas duodecim habet horas, ſed à novem uſque ad quindecim aſcendit & iterum à quindecim in novem deſcendit.* Idem, *lib. 2 cap. 24.*

(*c*) *Ipſe habitus crucis fines & ſummitates habet quinque, duos in longitudine & duos in latitudine, & unum in medio in quo requieſcit qui clavis affigitur.* Idem, *ibid.*

(*d*) *Nec undique dicemur ipſi nobis finxiſſe materias quas tot jam viri ſanctitate & præſtantia inſignes inſtructiſſimis voluminibus prodiderunt .. ut Juſtinus Martyr .. ut Irenæus omnium doctrinarum curioſiſſimus explorator.* Tertull. *lib. cont. Valentinian. cap. 5. Non ipſius modo Simonis, ſed & reliquorum hæreticæ pravitatis autorum initia, vitam, falſorum dogmatum cauſas & rationes, ſtudia denique & inſtituta ſingulorum ex ſupra dictis Irenæi libris, à quo hæc accurate tradita ſunt, licet volentibus cognoſcere.* Euſeb. *lib. 2 Hiſt. cap. 13. Porro hi teſtes fide digniſſimi, quippe qui rectæ ſemper catholicæque doctrinæ propugnatores extiterint, Irenæum dico, &c.* Idem, *lib. 3, cap. 23. Beatus ille Apoſtolorum ſucceſſor Irenæus ſubtilius ea de re diſputans, Baſilidis ſtultitiam cum pari imbecillitate conjunctam admirabiliter convicit.* Epiphan. *Hæreſ 24, num. 8. Hæc atque his ſimilia optimus ille ſenex Irenæus totidem verbis de vaniſſimis illorum opinionibus diſſeruit vir omnino Spiritus Sancti donis inſtructiſſimus, & cœleſtibus ornamentis, ut ita dixerim, ad certamen perunctus: qui ſinceræ fidei ac ſcientiæ præſidiis omnia illorum proſtravit evertitque mendacia.* Idem, *Hær. 81, n. 33. Hoc ille ſcripſit ante annos circiter trecentos: & ſcripſit in iis libris quos adverſus omnes hæreſes doctiſſimo & eloquentiſſimo ſermone compoſuit.* Hieronym. *Ep. 53 ad Theodor. vid. Si aſſertores eos flagitas quorum aliquid etiam litterarum inveniri poteſt, illuſtriſque doctrina eſt, en adeſt aſſertorum ejus memorabilis & venera-*

de leurs efforts (a). Photius ne laisse pas de remarquer qu'il y a dans les Livres de saint Irenée quelques fautes contre l'exacte verité de la doctrine de l'Eglise (b) : ce qu'il faut entendre apparemment de l'opinion des Millenaires, que le saint Martyr a beaucoup appuyée sur la fin de son cinquiéme Livre ; du commerce des Anges avec les filles, dont il a crû avec beaucoup d'anciens, que les geans avoient été produits ; de l'âge de Jesus-Christ, qu'il étend jusqu'à quarante ou cinquante ans, contre le sentiment le plus communement reçu dans l'Eglise ; de la legation d'Enoch vers les Anges apostats. Le même Photius lui attribue encore (c) d'avoir crû que l'Epître aux Hebreux n'étoit pas de saint Paul ; mais il est au moins certain qu'il la croyoit de l'Ecriture, comme nous l'avons remarqué plus haut sur l'autorité d'Eusebe. A quoi il faut ajouter que saint Irenée n'est pas le seul des anciens qui ait revoqué en doute que cette Epître fût de saint Paul. S. Hippolyte & Caïus, tous deux Disciples de saint Irenée, ne la croyoient pas non plus de cet Apôtre. Saint Irenée écrivit en Grec (d), qui étoit sa langue naturelle ; mais on ne fut pas long-tems sans traduire ses écrits en Latin, & cette traduction étoit même necessaire dès le tems de ce Saint, à cause des Marcosiens, qui infectoient alors les Gaules, où le Grec n'étoit entendu que de peu de personnes. L'Auteur de cette version est inconnu ; ce qu'on en peut dire, c'est qu'il paroît avoir vêcu

---

[illegible] lis con[illegible] atque con[illegible]us. S. Irenaeus dicit antiquam [illegible] Christi & [illegible] nari, & quod protoplasti [illegible] tanquam [illegible] alligati. Aug. lib. 1 cont. *Julian.* c. 3 & 7. *Irenaeus [illegible] author & [illegible] fuit, lumenque occidentalium Gallorum.* Theodoret. *Dialog.* 1, *pag.* 33.

(a) Malgré la solidité des raisonnemens de ce saint Docteur contre les Valentiniens, l'Abbé Faydit, très-connu par ses singularités, n'a pas craint d'entreprendre la justification du systême de ces Heretiques sur les Eons. C'est dans ses Eclaircissemens sur la Doctrine & l'Histoire Ecclesiastique des deux premiers siecles, à Mastricht en 1695 8°. où il avance beaucoup d'autres opinions singulieres.

(b) *Libra vero ejusdem sancti Irenaei ac varia scripta & Epistola circumferuntur, etsi in aliquibus Ecclesiasticorum Dogmatum certa veritas spuriis rationibus fucari videtur, quae observasse convenit.* Phot. *Cod.* 120.

(c) *Hippolytus & Irenaeus Epistolam Pauli ad Hebraeos dicunt non esse illius.* Idem, *Cod.* 232.

(d) Ce qui le prouve, c'est qu'Eusebe qui rapporte plusieurs fragmens des écrits de saint Irenée, ne dit nulle part qu'il les ait traduits en Grec, ce qu'il ne manque pas de dire toutes les fois qu'il cite quelque Auteur Latin, comme Tertullien & quelques autres. D'ailleurs, S. Basile, S. Epiphane, S. Cyrille de Jerusalem, Socrate, Theodoret & Photius n'ont lû les ouvrages de S. Irenée qu'en Grec : ce qui fait voir que S. Jerome même ne les avoit lûs qu'en cette Langue, c'est qu'il dit que le style en étoit très-éloquent, *eloquentissimo sermone composuit*, éloge qui ne convient nullement à la Version Latine que nous en avons ; & ce Pere faisant le dénombrement de ceux qui parmi les Auteurs Grecs ont favorisé l'opinion des Millenaires, met de ce nombre S. Irenée. *Si spiritaliter, ut scripta est [* Apocalypsis *] disserimus, multorum veterum videbimur opinionibus contraire : Latinorum, Tertulliani, Victorini, Lactantii ; Graecorum, caeteros praetermittam, Irenaei tantum Lugdunensis Episcopi.* Hieron. *Prolog. lib.* 18 *in Isaiam.*

du tems même de saint Irenée & de Tertullien (*a*), qui en citant les paroles de notre Saint, suit presque mot à mot la traduction Latine, telle que nous l'avons aujourd'hui. Le style en est rude, grossier, mal poli, dur, difficile, embarrassé, diffus, & n'a rien de la beauté de l'original Grec, qui, au jugement de saint Jerôme, est très docte & très éloquent.

Editions des Ouvrages de S. Irenée.

X. Erasme est le premier qui ait donné au public les Oeuvres de saint Irenée, après les avoir revûes sur trois manuscrits. Elles furent imprimées d'abord à Basle en 1526, 1528, 1534, 1548, 1554, 1560, *in*-8°. & à Paris en 1545, 1563, 1567, *in*-8°. ensuite à Geneve en 1570, *fol.* avec les notes de Gallasius, & quelques fragmens Grecs tirés des écrits de saint Epiphane. Mais cette derniere édition n'est pas meilleure que celle d'Erasme, & on y trouve les mêmes défauts, que l'on doit toutefois moins attribuer à ces deux sçavans hommes, qu'aux manuscrits imparfaits dont ils se sont servi, faute d'en avoir trouvé de meilleurs. Jacques Gryné les fit imprimer de nouveau à Basle en 1571, *fol.* & ce qu'il ajouta à l'édition précedente, fut qu'au lieu de l'ancienne version des fragmens Grecs tirés de saint Epiphane, il en donna une nouvelle de la façon de Jean Cornare, Medecin Allemand. L'édition de Feuardent qui suivit celle-ci, est plus ample & meilleure; car outre quantité de fragmens Grecs des ouvrages de saint Irenée, que l'on n'avoit pas mis dans les éditions précedentes, l'Editeur l'enrichit d'un grand nombre de notes & de corrections. Elle parut pour la premiere fois à Paris en 1575 & 1576, *fol.* ensuite à Cologne en 1596 & 1625, *fol.* à Paris en 1639 & 1675, *fol.* & dans le second tome de la Biblioteque des Peres imprimée à Lyon en 1677, *fol.* En 1702 Erneste Grabe corrigea l'ancienne version des Livres de saint Irenée sur quatre manuscrits, & la fit imprimer à Oxfort *fol.* Mais il paroît avoir souvent abandonné les veritables leçons du texte de ce Pere, & il a negligé d'en corriger un si grand nombre de défectueuses, que Dom René Massuet s'est crû obligé de travailler à nouveaux frais sur cette matiere, & de revoir le texte de saint Irenée, tant sur les éditions que l'on avoit déja faites, que sur plusieurs manuscrits

(*a*) Comparez les paroles de S. Irenée, *lib.* 1, *cap.* 11, *n.* 3, avec celles qu'en cite Tertullien, *lib. advers. Valentin. cap.* 37; & du nomb. 5 du même chapitre de S. Irenée avec le chap. 25 du même livre de Tertullien. Voyez aussi la seconde Dissertation de D. Massuet sur les Livres de S. Irenée, pag. 101 & 102, & celle de Henri Dodwel qui tâche de prouver dans sa Dissertation sur cette matiere, que cette Version Latine de l'Ouvrage de S. Irenée sur les Héréfies, est posterieure à Tertullien, & même de la fin du quatriéme siecle.

d'Italie, de France, & d'Angleterre. La nouvelle édition qu'il a donnée des Oeuvres de ce Pere a été imprimée à Paris en 1710, *fol.* Outre la beauté des caracteres & l'exactitude de l'impression, elle surpasse encore toutes les precedentes, par les sçavantes dissertations que l'Auteur a mises à la tête de l'ouvrage, par les notes qu'il a repandues sur les endroits du texte les plus difficiles & les plus embarrassés, par les fragmens Grecs des Ecrits de saint Irenée, qui n'avoient pas encore vu le jour, par la nouvelle version qu'il a donnée d'un grand nombre d'endroits ci-devant mal traduits, par deux Glossaires, l'un Grec Latin, l'autre Latin Grec, qu'il a ajoutés à la fin, pour faciliter au Lecteur l'intelligence de plusieurs termes du texte ; enfin par le soin qu'il a eu de donner avec ses observations, celles que les plus habiles ont faites jusqu'ici sur les Oeuvres de saint Irenée (*a*). Depuis ces deux dernieres éditions, Mr. Pfaff (Protestant) a donné sur un manuscrit de la Biblioteque de Turin quatre fragmens très-courts, qui portent le nom de saint Irenée dans ce manuscrit, & qui paroissent en effet conformes aux matieres traitées par ce Saint, & aux questions agitées de son tems, outre que le style paroît le même que dans les autres ouvrages qu'on sçait être de lui. Mr. Pfaff a fait imprimer ces fragmens en Grec & en Latin en 1715 à la Haie, *in* 8°. & les a accompagnés de tres-longues notes, où il contredit en plus d'un endroit la doctrine Catholique sur des points importans. On a inseré ces mêmes fragmens dans le second volume des Oeuvres de saint Hippolyte par Jean Alb. Fabricius en 1716 & 1718 *fol.* à Hambourg. Le second de ces fragmens contient en abregé tout ce que l'Eglise croit sur la verité & la realité de la presence du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Mr. Cotelier avoit recouvré deux autres fragmens des Ouvrages de saint Irenée, dont un appartient au quatriéme Livre contre les Heresies. Ce Sçavant devoit les inserer dans le quatrieme volume des *Monumens de l'Eglise Grecque*, qu'il avoit dessein de donner, & dont feu Mr. Baluze avoit herité.

(*a*) M. Grabe supportant impatiemment que D. Massuet eut mieux réussi que lui dans son travail, écrivit contre son édition des Ouvrages de S. Irenée, pour demontrer que le sçavant Benedictin avoit alteré en quantité d'endroits le texte & la doctrine du saint Docteur. Cet Ouvrage de Grabe est intitulé : *Irenæus ad novam editionem instructus, ac ad defensionem contra Massuetum paratus ;* mais la mort l'a empêché de le publier. On dit même qu'il avoit dessein de faire réimprimer les Oeuvres de S. Irenée avec ces remarques.

CHAPITRE XVII.

Saint Victor, Pape.

I. LE Pape S. Eleuthere étant mort, après avoir gouverné l'Eglise de Rome environ quinze ans, saint Victor lui succeda (*a*) la treiziéme année du regne de Commode, de Jesus-Christ 192 (*b*). On dit qu'il étoit Africain de naissance (*c*), fils d'un nommé Felix.

S. Victor est élû Pape l'an 192 de J. C.

II. Ce fut sous son Pontificat que s'éleva l'heresie des Theodotiens. Theodote de Bysance (*d*), qui en etoit le Chef, repandit d'abord sa nouvelle doctrine dans la ville de Rome (*e*). Il enseignoit que Jesus Christ n'étoit pas Dieu, mais seulement homme, & soutenoit que tous les anciens (*f*) & les Apôtres mêmes avoient pensé ainsi. Theodote ne se laissa aller à ce blasphême, qu'après s'être rendu coupable d'une autre faute, non moins considerable. Car ayant été pris avec beaucoup d'autres dans la persecution de Marc-Aurele, il fut le seul qui renonça Jesus-Christ (*g*). Pour se garantir de la confusion qu'une telle faute lui causoit, & des reproches que tout le monde lui en faisoit, il prétendit que ce n'étoit point un peché de renoncer à Jesus-Christ, parce que ce n'étoit pas renoncer à Dieu, mais seulement à un homme. Le Pape Victor en ayant été averti (*h*), excommunia Theodote, & le chassa de l'Eglise. Les Theodotiens ne laisserent pas de se vanter dans la suite (*i*) que ce Pape avoit été de leur sentiment.

Il excommunie Theodote.

III. Victor ne decouvrit pas si aisément les erreurs des Montanistes. Frappé de l'austerité de leur vie, & de la pieté apparente dont ils faisoient profession (*k*), il leur envoya des Lettres de

Il donne des Lettres de paix aux Montanistes, qu'il revoque ensuite : condamne l'heresie de Praxeas.

(*a*) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 22.

(*b*) Un Auteur anonyme cité dans Eusebe, *lib.* 5, *cap.* 28, compte Victor pour le treiziéme Evêque de Rome depuis S. Pierre. Ainsi il ne compte ni S. Pierre, & ne distingue pas Clet d'Anaclet.

(*c*) Anastas. Bibliot. *lib. de Pontif. Rom. cap.* 15. Bolland. *tom.* 1 *April. pag.* 24.

(*d*) Ce Theodote étoit Corroyeur de son métier, mais très-habile dans les Belles-Lettres. *Epiphan.* Hæres. 54, cap. 1.

(*e*) Idem, *ibid.*

(*f*) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 28.

(*g*) Epiphan. *Hæres.* 54, *cap.* 1.

(*h*) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 28. Le Synodique ajoute que Victor assembla à Rome un Concile de quinze Evêques, où il excommunia Theodote, Ebion & Artemon. *Tom.* 1 *Conc. pag.* 602.

(*i*) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 28.

(*k*) Voici comment Tertullien devenu le Défenseur des Montanistes, raconte ce fait. *Idem tunc* [Praxeas] *Episcopum Romanum agnoscentem jam Prophetias Montani, Priscæ & Maximillæ, & ex ea agnitione pacem Ecclesiis Asiæ & Phrygiæ inferentem, falsa de ipsis Prophetis & Ecclesiis eorum adseverando, & Præcessorum ejus autoritates defendendo, coëgit & Litteras pacis revocare jam emissas, & à proposito recipiendorum charismatum concessare.* Tertull. *cont. Praxeam*, *cap.* 1.

paix, approuvant par cette conduite les Propheties de Montan, Prisque & Maximille. Mais ayant été detrompé par Praxeas, qui venoit d'Asie, & qui connoissoit la vanité de ces pretendues Propheties, & l'irregularité de leurs assemblées, il revoqua les Lettres de paix qu'il leur avoit envoyées. Tertullien (*a*), de qui nous apprenons ce fait, ajoute, que Praxeas après avoir chassé de Rome les (fausses) Propheties de Montan, y établit lui-même une nouvelle heresie, qui fut celle des Patropassiens, qui rejettoient la distinction des trois Personnes Divines. Cette yvraie ayant été decouverte, fut aussi-tôt arrachée; Praxeas même donna sa retractation écrite de sa main, & cet acte demeura entre les mains des Catholiques. Victor ne laissa pas d'assembler un Concile à Rome, dans lequel il condamna la doctrine de Praxeas avec celle de Valentin. C'est ce que nous lisons dans le Synodique (*b*), dont l'autorité toutefois n'est pas de grand poids, ce recueil n'ayant été composé au plutôt que dans le neuvième siecle.

Question touchant la Fête de Paque.

IV. Mais rien ne fut plus remarquable sous le Pontificat de Victor, que la dispute touchant la Fête de Paque, qui s'étant alors renouvellée avec beaucoup plus de chaleur qu'auparavant, pensa troubler la paix de l'Eglise. Une partie des Fideles, sur tout ceux de l'Asie Mineure & de quelques Eglises des environs (*c*), étoient dans l'usage de finir le jeûne de Paque le 14 de la Lune, quelque jour de la semaine qu'il arrivât, & de celebrer en ce jour la Fête de la Resurrection du Sauveur. Au contraire toutes les autres Eglises du monde soutenoient (*d*) qu'on ne pouvoit finir le jeûne, ni solemniser la Fête de Pâque, que le Dimanche. Malgré cette difference de pratique, elles avoient conservé la paix, la charité & l'unité entr'elles. Il semble même que le Pape Anicet, de même que ses Predecesseurs, souffroit que les Asiatiques qui se rencontroient à Rome, y celebrassent la Paque com-

(*a*) *Duo negotia Diaboli Praxeas Romae procuravit, prophetiam expulit & haeresim intulit: Paracletum fugavit & Patrem crucifixit. Fructificaverant avenae Praxeanae; hic quoque superseminatae dormientibus multis in simplicitate doctrinae; traductae dehinc per quem Deus voluit etiam avulsae videbantur. Denique caverat pristinum Doctor de emendatione sua; & manet chirographum apud Psychicos, apud quos gesta res est, exinde silentium.*

(*b*) *Sabellium & Noëtum in persona Praxeae abdicavit, qui de Divinitate in tribus Personis sub sistente, contractionem & commixtionem Personarum divulgabant. Valentinum item, qui praeter caeteras impietates, corpus etiam Christi coeleste asserebat.* Libell. Synod. n. 19.

(*c*) *Omnes per Asiam Ecclesiae vetusta quadam traditione nixae quarta decima Luna salutaris Paschae festum diem celebrandum esse censebant, quo die praescriptum erat Judaeis ut Agnum immolarent; eaque omnino luna, in quemcumque demum diem incidisset, finem jejuniis imponendum esse statuebant.* Euseb. *lib.* 5, *cap.* 23.

(*d*) *Cum tamen reliquae totius orbis Ecclesiae alio more uterentur, qui ex traditione Apostolorum profectus etiamnum servatur.* Ibid.

me en leur pays (a) ; & le changement que le Pape Soter son Successeur fit à cet égard (b), ne l'empêcha pas de vivre en paix avec les Eglises d'Asie, & d'envoyer (c), suivant la coutume, l'Eucharistie à ceux qui en étoient Evêques, pour marque de communion & de paix.

Conciles sur ce sujet sous Victor.

V. Dans la vûe de reünir les Eglises dans une pratique uniforme au sujet de la Pâque, on assembla divers Conciles. Eusebe marque en particulier ceux de la Palestine (d), de Rome, du Pont, des Gaules, de l'Osroenne, & de Corinthe (e). Dans tous ces Conciles, & dans beaucoup d'autres dont Eusebe ne parle pas, on convint unanimement (f) que l'on ne devoit célebrer le Mystere de la Resurrection que le Dimanche, ni finir en aucun autre jour le jeûne de Pâque. Polycrate, Evêque d'Ephese (g), s'étant opposé à cette resolution universelle, Victor lui écrivit (h), pour le prier d'assembler les Evêques de sa Province, le menaçant en même-tems de le separer de sa communion, s'il ne se rendoit au sentiment commun. Polycrate assembla effectivement un Concile à Ephese (i). Mais les Evêques qui y assisterent, au lieu de se rendre à ce que les autres avoient décidé, furent d'avis de ne pas changer la Tradition qu'ils avoient reçûe des Apôtres & de leurs Disciples, & chargerent Polycrate de faire sçavoir à l'Eglise Romaine la resolution où ils étoient de continuer à célebrer la Pâque le quatorziéme de la Lune, quelque jour de la semaine qu'il arrivât. Victor ne pouvant souffrir la resistance des Asiatiques (k), entreprit de les separer de l'unité generale de l'Eglise, comme des personnes qui étoient engagées dans une fausse doctrine. Ce procedé déplût à beaucoup d'Evêques, & ceux mêmes qui étoient de sentiment contraire aux Asiatiques touchant la Pâque, n'approuverent point la conduite de Victor. Ils l'exhorterent par Lettres à conserver la paix (l), la charité & l'unité

(a) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 24.

(b) Soter obligea les Asiatiques de se conformer à la coutume des lieux où ils se trouveroient durant la Pâque. *Idem*, ibid.

(c) Idem, *ibid.*

(d) Idem, *ibid. cap.* 23.

(e) La Lettre Synodique de ce Concile renfermoit le sentiment des Evêques d'Achaïe. *Hieronym.* in Catalogo, cap. 44.

(f) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 23.

(g) Idem, *ibid. cap.* 24.

(h) Idem, *ibid.*

(i) Idem, *ibid.*

(k) *His ita gestis, Victor Romanæ Urbis Episcopus illico omnes Asiæ vicinarumque Provinciarum Ecclesias tanquam contraria rectæ fidei sentientes, à communione abscindere conatur ; datisque litteris universos qui illic erant fratres proscribit & ab unitate Ecclesiæ prorsus alienos esse pronunciat.* Idem, *ibid. cap.* 24.

(l) Idem, *ibid.* Nous avons encore une partie de la Lettre que S. Irenée ecrivit sur ce sujet à Victor au nom des Chrétiens des Gaules dont il étoit le Chef.

entre les freres, & l'avertirent avec respect de ne pas separer de la communion des Eglises entieres, qui ne faisoient que suivre un usage qu'elles avoient reçu des anciens. On ne sçait point comment se termina alors cette dispute. Mais il y a tout lieu de croire que l'opposition de ces Evêques suspendit l'effet des Lettres d'excommunication de Victor; que ce saint Pape imitant la sage moderation de ses Predecesseurs, n'inquietta plus les Asiatiques sur ce sujet, & qu'il les laissa dans leur pratique. C'est ce que temoigne assez clairement Firmilien, qui vivoit environ 60 ans aprés, lorsqu'il dit (a), que les diverses pratiques de Rome & des autres pays n'avoient jamais rompu la paix ni l'unité de l'Eglise Catholique.

Mort de Victor en 202. Ses Ecrits.

VI. S. Victor gouverna environ 10 ans, & mourut la neuviéme année du regne de Severe (b), de J. C. 202. Il ne nous reste plus rien des Ecrits de ce saint Pape. On voyoit du tems d'Eusebe & de saint Jerome (c) quelques Lettres de lui sur la question de la Paque, d'autres petits ouvrages sur differentes matieres, & quelques Livres assez bons touchant la Religion. Nous avons encore aujourd'hui quatre Lettres qui portent son nom, dont deux se trouvent parmi les fausses Decretales. Les deux autres ne valent gueres mieux. La premiere est adressée à Didier, Evêque de Vienne (d); nom inconnu dans le Catalogue des Evêques de cette Eglise, avant le Pontificat de S. Gregoire le Grand. On a mis à la tête de l'autre Lettre le nom de Paracode, qu'on dit aussi avoir été Evêque de Vienne, & successeur immediat de Denys (e). En sorte que sous le Pontificat de Victor, & même

(a) *Scire quis etiam inde potest quod circa celebrandos dies Paschæ & circa multa alia divinæ rei sacramenta videat esse apud illos* [Romanos] *aliquas diversitates, nec observari illic omnia æqualiter, quæ Jerosolymis observantur. Secundum quod in cæteris quoque Provinciis multa pro locorum & nominum diversitate variantur: nec tamen propter hoc ab Ecclesiæ Catholicæ pace atque unitate aliquando discessum est.* Firmil. *Epist.* 75. *Inter op. Cypriani edit. Pamel.*

(b) Saint Jerôme dit qu'il gouverna dix ans sous Severe. *Rexit Ecclesiam sub Severo Principe decem annis.* Hieronym. *in catalogo cap.* 34. Eusebe lui donne dix ans d'Episcopat sans marquer sous quel Prince il les commença. *Victor XIII. Romæ Episcopatum suscipit annis decem, cujus mediocria de Religione exstant volumina.* Euseb. *lib.* 5. *cap.* 23.

(c) *Quæstione orta in Asia inter Episcopos an secundum legem Moysi 14 mensis Pascha observandum esset, Victor Romanæ Urbis Episcopus, & Narcissus, plurimique Ecclesiarum Pastores quod eis probabile visum fuerat litteris ediderunt, quarum memoria ad nos usque perseverat.* Euseb. *in Chronic. & lib.* 5, *cap.* 23. *Victor super quæstione Pascha & alia quædam scribens opuscula, rexit Ecclesiam, &c.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 34.

(d) Jean Dolé est le premier qui nous ait donné ces deux Lettres dans un Supplement à la Bibliotheque de Fleury. Baronius les a inserées dans ses Annales en l'an 198; & le P. Coutant dans l'Appendice aux Decretales des Papes, pag. 19. La premiere est intitulée: *Victor Episcopus Desiderio Viennensi Episcopo.* La seconde: *Victor Episcopus fratri Paracodæ Episcopo.*

(e) *Collega noster Dionysius dormiens te nobis socium in Ecclesia Christi reliquit.*

durant

durant le tems de la contestation de la Pâque, l'Eglise de Vienne auroit eû trois Evêques, Didier, Denys & Paracode, ce qu'il n'est pas aisé de prouver. D'ailleurs il n'est pas sûr s'il y avoit alors un Evêque à Vienne, & si l'Evêque de Lyon ne l'étoit pas en même tems de Vienne. Ces deux Lettres marquent le tems de la célebration de la Fête de Pâque (*a*), à compter depuis le quinziéme de la Lune, jusqu'au vingt-uniéme; ce qui est encore une preuve de leur supposition, puisque dans les contestations agitées au sujet de la Pâque du tems de Victor, il ne fut point question du nombre des jours pendant lesquels on pourroit célebrer cette solemnité; mais uniquement du jour auquel on devoit finir le jeûne & célebrer le Mystere de la Resurrection. D'ailleurs si le Pape Victor eût voulu faire sçavoir quelque chose aux Eglises des Gaules touchant la Pâque, qui fait le sujet de ces deux Lettres, il se fût plutôt adressé à saint Irenée, qui, au rapport d'Eusebe (*b*), étoit alors comme le Chef des Eglises de cette Province. Enfin l'Auteur de ces deux Lettres paroît n'avoir pas même été informé de ce qui s'étoit passé sous Victor au sujet de la Pâque. Car il dit que cette question avoit mis la division entre les Eglises d'Orient & d'Occident (*c*); ce qui est une fausseté évidente, puisque ces Eglises furent toujours d'accord sur ce point (*d*), & que les Asiatiques étoient alors les seuls qui soutinssent qu'on devoit faire la Pâque le 14 de la Lune, en quelque jour de la semaine qu'il arrivât.

(*a*) *Sicut fraternitas tua à Presbyteris qui Apostolos in carne viderunt, erudita est, qui & Ecclesiam usque ad tua tempora rexerunt, non decima quarta luna cum Judæis, sed decima quinta usque ad vigesimam primam Pascha Catholica Ecclesia celebravit.*

(*b*) Eusеb. *lib.* 5, *cap.* 23, 24.

(*c*) *Vides, Frater, Orientalem Ecclesiam propter celebrationem Paschæ ab Occidentali disjunctam esse.* Idem, *ibid. cap.* 23.

(*d*) Nous avons rapporté son témoignage plus haut.

CHAPITRE XVIII.

Theophile de Cesarée, Palmas d'Amastride, Bacqylle de Corinthe, & Polycrate d'Ephese.

Lettre de Theophile de Cesarée au sujet de la Pâque.

I. CE sont là les Evêques qui parurent avec le plus d'éclat dans les contestations qui s'emurent touchant la Pâque sous le Pontificat de Victor. Theophile etoit Evêque de Cesarée, & l'un des plus illustres Prelats de son siecle (*a*). Saint Jerome le met au rang des Ecrivains Ecclesiastiques (*b*), à cause d'une Lettre Synodale, qu'il composa avec les Peres du Concile de Palestine, auquel il presidoit avec Narcisse de Jerusalem. Cette Lettre, que nous n'avons plus, étoit très-utile pour combattre ceux qui faisoient la Pâque le 14 de la Lune. Theophile y disoit entre autres choses, que la coutume de celebrer la Resurrection le Dimanche, venoit de la Tradition des Apôtres (*c*). Sur la fin il prioit ceux à qui il adressoit cette Lettre *(d)* au nom des Peres du Concile, d'en envoyer des copies par toute l'Eglise, de peur, dit-il, que nous ne soyons coupables de la faute de ceux qui quittent si aisément le veritable chemin. Il y declare aussi que l'Eglise d'Alexandrie faisoit la Fête de Pâque le même jour qu'eux, & que les Fideles, ou plutot les Evêques, s'écrivoient mutuellement, afin de se conformer dans la celebration de cette solemnité.

Lettre de Palmas sur le même sujet.

II. Les Evêques du Pont ayant reglé dans leur Concile la même chose que l'on avoit deja décidée dans celui de Palestine & de Rome, ils rendirent public leur Decret par une Epître Synodale. Eusebe fait mention de cette Lettre sans en marquer

(*a*) Euseb. *lib* 5, *cap.* 22 & 23.

(*b*) *Theophilus Cæsareæ Palæstinæ, quæ olim Turris Stratonis vocabatur, Episcopus, sub Severo Principe adversus eos qui decima quarta luna cum Judæis Pascha faciebant, cum cæteris Episcopis Synodicam valde utilem composuit Epistolam.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 43.

(*c*) *Episcopi vero Palæstinæ, Narcissus scilicet & Theophilus, & cum illis Cassius Tyri, & Clarus Ptolemaidis Episcopi, & qui simul cum ipsis convenerant, postquam de traditione diei Paschalis, quæ jam inde ab Apostolis ad ipsos continua successione manaverat, multa in suis Litteris disseruerunt, tandem ad finem Epistolæ his utuntur verbis: Date operam ut Epistolæ nostræ exemplaria per omnes Ecclesias mittantur, ne nobis crimen imputent qui animas suas à recto veritatis tramite facile abducunt. Illud etiam vobis significamus, eodem quo apud vos die, Pascha Alexandriæ celebrari. A nobis enim ad illos, & vicissim ab illis ad nos Litteræ perferuntur, ita ut uno consensu & simul sacrosanctum peragamus diem.* Euseb. *lib.* 5, *cap.* 25. Quoique cette Lettre fut commune à tous les Peres du Concile de Palestine, & que Narcisse y soit nommé Président avec Theophile, nous ne laissons pas d'attribuer à ce dernier la Lettre Synodique, autorisés en cela par saint Jerome qui la lui attribue expressément.

(*d*) C'etoient apparemment les Romains.

l'Auteur *(a)*; mais ce fut apparemment Palmas d'Amaſtride, Préſident de ce Concile, qui la compoſa. On croit que ce Palmas eſt le même que celui de qui ſaint Denis Evêque de Corinthe, fait mémoire dans une de ſes Lettres, addreſſée à l'Egliſe d'Amaſtride *(b)*.

Lettre de BACQUYLLE ſur le même ſujet.

III. Euſebe avoit *(c)* encore la Lettre Synodale du Concile de l'Oſrhoenne; mais ni lui, ni ſaint Jerôme, ne marquent point par qui elle fut écrite, ni qui préſida à ce Concile. L'Auteur de la Lettre du Concile d'Achaïe, fut, ſelon *(d)* eux, Bacquylle Evêque de Corinthe. S. Jerôme appelle cette Lettre, un fort beau Livre, & dit, qu'elle exprimoit le ſentiment de tous les Evêques de l'Achaïe, *(e)* au nom deſquels elle eſt écrite *(f)*. Bacquylle fleurit ſous le régne de Severe, & fut un des plus grands Evêques de ſon tems.

Lettre de POLYCRATE Evêque d'Epheſe.

IV. Polycrate étoit auſſi alors dans une grande réputation. Il étoit Evêque d'Epheſe, & le chef de tous les Evêques d'Aſie. Euſebe le met entre ceux qui avoient atteſté par leurs écrits la pureté & l'orthodoxie de leur foi. Polycrate, lui même, ſe fait un mérite d'avoir lû toute l'Ecriture, d'avoir conferé avec des Chretiens de toutes les parties du monde, & de ne s'être point laiſſé ébranler par les menaces qu'on lui avoit faites pour l'engager à s'éloigner de ſon devoir. Il étoit le huitiéme Evêque de ſa famille, & avoit déja paſſé ſoixante-cinq ans dans la Religion Chretienne, & avoit toujours vêcu ſelon les regles de l'Evangile, lorſqu'il écrivit à l'Egliſe Romaine, pour juſtifier la pratique où il étoit de celebrer la Pàque le quatorziéme de la lune.

(*a*) *Habentur præterea Litteræ Epiſcoporum Ponti, quibus Palma utpote antiquiſſimus præſuit.* Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 23.

(*b*) Idem, *lib.* 4, *cap.* 23.

(*c*) Idem, *lib.* 5, *cap.* 23.

(*d*) *Eccleſiarum quoque in Oſdroenæ Provincia & in Urbibus Regionis illius conſtitutarum Litteræ viſuntur; ſeorſum vero Bacchylli Corinthiorum Epiſcopi, aliorumque compluribus exſtant, qui omnes eamdem fidem, eamdemque doctrinam proferentes, unam edidere ſententiam.* Idem, *ibid.*

(*e*) *Bacchyllus Corinthi Epiſcopus ſub eodem Severo Principe clarus habitus, de Paſcha ex omnium qui in Achaia erant Epiſcoporum perſona elegantem librum ſcripſit.* Hieronym. *in Catalog. cap.* 44.

(*f*) Euſebe ſemble dire que cette Lettre ne portoit que le nom de Bacquylle, *Καὶ ἰδίως Βακχύλλου*, mais cela n'empêchoit pas qu'on ne dût la regarder comme écrite au nom des Peres du Concile. C'eſt ainſi que le Pape Jules écrivant depuis aux Euſebiens de la part du Concile de Rome, ne ſigna ſa Lettre que de ſon nom, quoiqu'elle exprimât le ſentiment de tout le Concile. *Quod ſi illud vos commovit quod ſolus ſcripſerim, neceſſum eſt vobis ſignificare non ideo mei ſolius eſſe illam ſententiam, ſed & omnium qui in Italia ſunt, & qui in his partibus degunt, Epiſcoporum. Certe iam ad præfinitum tempus Epiſcopi convenere, & ejuſdem ſententiæ fuerunt, quam denuo his Litteris vobis ſignifico. Quapropter, Dilecti, etiamſi ſolus ſcribo, omnium tamen hanc eſſe ſententiam agnoſcite.*

Suite.

V. Il n'écrivit cette Lettre qu'enſuite d'un Concile qu'il avoit aſſemblé à la priere du Pape Victor. S. Jerome donne à cette Lettre le titre de Synodique, quoiqu'elle ne fut pas ſignée des autres Evêques du Concile, & que Polycrate y parle toujours en ſon nom. Mais il n'y a aucun lieu de douter qu'il ne l'écrivit au nom & avec l'approbation de ſes Collegues. Euſebe nous en a conſervé un fragment aſſez conſiderable. On y voit que (a) les Evêques d'Aſie au lieu de ſe rendre au ſentiment de Victor, conclurent au contraire, qu'il ne falloit pas changer la tradition qu'ils avoient reçue de leurs ſaints Prédéceſſeurs, les Apôtres ſaint Jean & ſaint Philippe, ſaint Polycarpe, Thraſeas, Sagaris, Meliton, & pluſieurs autres grands perſonnages, dont Polycrate fait le dénombrement, qui tous avoient conſtamment celebré la Pâque le quatorziéme de la lune. Il donne à S. Jean Apôtre, la qualité de Docteur & de Martyr, & dit qu'il avoit coutume de porter une lamine ſur le front. Saint Jerome (b) a rapporté une partie de la Lettre de Polycrate, dans ſon Catalogue des Hommes illuſtres, comme une preuve de l'eſprit de ce grand homme, & de l'autorité qu'il s'étoit acquiſe par ſa vertu. Polycrate mourut ſous l'empire de Severe, dans un âge fort avancé.

Ecrits ſuppoſés à Polycrate.

VI. Sigebert attribue l'Hiſtoire des actes du martyre de ſaint

---

(a) *Nos igitur verum ac genuinum agimus diem nec addentes quidquam nec detrahentes. Etenim in Aſia magna quædam lumina extincta ſunt quæ illo adventu Dominici diei reſurrectura ſunt, cum Dominus e Cœlo veniet, plenus majeſtate & gloria ſancto que omnes excitabit. Philippus ſcilicet unus e duodecim Apoſtolis qui mortuus eſt Hierapoli & duæ ejus filiæ quæ virgines conſenuerunt: aliaque ejuſdem filia quæ Spiritu ſancto afflata vixit & Epheſi requieſcit. Præterea Joannes qui in ſinu Domini recubuit, qui etiam Sacerdos fuit & laminam geſtavit, Martyr denique & Doctor extitit. Hic, inquam, Joannes apud Epheſum extremum diem obiit. Polycarpus quoque qui apud Smirnam Epiſcopus & Martyr fuit, itemque Thraſea Eumeniæ Epiſcopus & Martyr qui Smirnæ requieſcit. Quid Sagarim Epiſcopum eundemque Martyrem attinet dicere, qui Laodiceæ eſt mortuus? Quid beatum Papirium, quid Melitonem eunuchum, qui Spiritu ſancto afflatus cuncta geſſit, qui & Sardibus ſitus eſt adventum Domini de Cœlis in quo reſurrecturus eſt expectans? Hi omnes diem Paſchæ quarta decima luna juxta Evangelium obſervarunt nihil omnino variantes, ſed regulam fidei conſtanter ſequentes. Ego quoque omnium veſtrum minimus Polycrates, ex traditione cognatorum meorum quorum etiam nonnullos aſſectatus ſum, fuerunt enim ſeptem omnino ex cognatis meis Epiſcopi, quibus ego octavus acceſſi. Qui quidem omnes ſemper Paſchæ diem tunc celebrarunt cum Judæorum populus fermentum abjiceret. Ego, inquam, fratres, quinque & ſexaginta* **annos natus in Domino, qui cum fratribus toto** *orbe diſperſis ſermones ſæpe contuli, qui Scripturam ſacram omnem perlegi, nihil moveor iis quæ nobis ad formidinem intentantur. . . Poſſem etiam Epiſcoporum qui mecum ſunt facere mentionem, quos juſſiſtis ut convocarem, ſicut & feci. Quorum nomina ſi adſcripſero, ingens numerus videbitur. Hi cum me puſillum hominem inviſiſſent, epiſtolam noſtram aſſenſu ſuo comprobarunt, ignari ſcientes me canos iſtos non fruſtra geſtare, ſed vitam ex præceptis inſtitutiſque Jeſu-Chriſti ſemper egiſſe.* Euſeb. *lib.* 5. *cap.* 24.

(b) *Hæc propterea poſui ut ingenium & auctoritatem viri ex parvo opuſculo demonſtrarem. Floruit temporibus Severi Principis eadem ætate qua Narciſſus Hieroſolymæ.* Hieronym. *in Catal. c.* 45.

Timothée (*a*), à un Polycrate, qu'il place avant saint Denis l'Areopagite, & avant saint Lin, comme plus ancien; ce qui ne peut s'entendre de Polycrate d'Ephese, dont nous venons de parler, puisque dans ces actes on cite saint Irenée (*b*) contemporain de Polycrate. Bollandus en fait Auteur Polycrate Evêque d'Ephese, sous Victor (*c*); mais il y a toute apparence qu'ils sont d'un auteur beaucoup plus recent, & qu'ils n'ont été composés que vers le cinquiéme ou sixiéme siecle de l'Eglise. Car, 1°. ni Eusebe, ni saint Jerôme, n'en disent rien du tout, en parlant de Polycrate d'Ephese, quoique cette piece dût être assez celebre, étant addressée à tous les Evêques de l'Asie & du Pont. 2° Bollandus avoue ingénuement (*d*), que dans le manuscrit grec dont il s'est servi, ces actes ne portent aucun nom d'Auteur; & Photius (*e*) qui en parle amplement, & qui nous en a même donné un abregé, ne dit point par qui ils ont été écrits; ce qui est une preuve que ce n'est qu'après coup, & que dans les exemplaires Latins de ces actes, que l'on a ajouté le nom de Polycrate. 3°. On y donne à l'Eglise d'Ephese (*f*), le titre de grande Métropole, & aux Evêques de ce Siége, les noms de Patriarche & d'Archevêque, termes inconnus du tems de Polycrate, comtemporain du Pape Victor. 4°. On dit dans ces actes (*g*), que S. Jean après avoir mis en ordre les Evangiles de saint Matthieu, de saint Marc, & de saint Luc, en composa un quatriéme, & cela avant son éxil dans l'Isle de Patmos. Deux faits également inconnus à toute l'antiquité, & contraires aux Auteurs Ecclesiastiques.

(*a*) Sigebert. *lib. de Scriptroib. Ecclesiast. cap.* 3.
(*b*) *Acta Sanctorum Bolland. ad diem* 24. *Januar. tom.* 2. *num.* 4.
(*c*) Bolland, *ubi supra.*
(*d*) Idem, *ibid.*
(*e*) Photius, *Cod.* 254.
(*f*) *Act. num.* 2, 4, 5.
(*g*) *Ibid. num.* 4 & 5.

CHAPITRE XIX.

Heraclite, Maxime, Candide, Apion, Sexte, Arabien, Jude, Isidore, Jerome, Musanus, & quelques autres.

Commentaires d'Heraclite sur S. Paul.

I. Eusebe après avoir parlé des disputes touchant la Pâque, sous le Pontificat du Pape Victor, & de quelques écrits de saint Irenée, ajoute: *Nous* (a) *avons encore les Ouvrages de plusieurs Ecrivains Ecclesiastiques qui ont vécu dans le même tems, & dont les écrits sont autant de preuves de leur diligence & de leur zele pour la Religion.* Il met en premier lieu Heraclite, & dit de lui, qu'il avoit (*b*) composé des Commentaires sur les Epitres de saint Paul. C'est tout ce que nous sçavons de cet Auteur, dont les écrits ne sont pas venus jusqu'à nous. Il n'est pas même cité dans les Chaines des Peres sur les Epitres de saint Paul, ce qui fait voir que ses Commentaires étoient déja perdus lorsqu'on entreprit ces sortes de Recueils.

Ouvrages de Maxime.

II. Maxime, que d'autres appellent Maximin, écrivit (*c*) sur la question celebre, d'où vient le mal, & pour montrer que la matiere est créée. Nicephore (*d*) parle de cet Ouvrage avec éloge; l'Auteur de la Philocalie & Eusebe (*e*), en citent un passage, pour prouver que la matiere n'est point increée, & n'est point la cause du mal. Il paroît que l'Ouvrage de Maxime étoit en forme de Dialogue, dans lequel après avoir demontré la verité, il répondoit aux objections que lui faisoit un ami. Dans le Catalogue des Evêques de Jerusalem, on en trouve un nommé Maxime (*f*), auquel Julien succeda vers le milieu du second siecle. Mais on ne doute point qu'ils n'ayent été differens l'un de l'autre; car sous le Pontificat de Victor, c'étoit Narcisse qui gouvernoit l'Eglise de Jerusalem; & Maxime, dont Eusebe & saint Jerôme citent les écrits, fleurissoit sous Commode & sous Severe, long-tems après la mort de Maxime, Evêque de Jerusalem (*g*).

De Candide & d'Apion.

III. Candide & Apion composerent des Traités sur la créa-

(a) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 27.

(b) *Heracliti Commentarii in Apostolum.* Euseb. *ibid.* & Hieronym. *in Catalogo*, c. 46.

(c) *Maximi quoque volumina de vulgatissima illa apud Hæreticos quæstione, Unde sit malum, & de eo quod materia facta sit.*

(d) *Solutiones ejus atque decisiones irrefragabiles.* Niceph. *lib.* 4 *Hist. cap.* 35.

(e) Euseb. *lib.* 7 *Præpar. Evang. cap.* 21 & 22.

(f) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 12.

(g) *Maximus sub iisdem Principibus Commo-*

tion, ou l'ouvrage des six jours. (a) S. Jerôme (b) loue celui de Candide, comme fort beau ; & Nicephore (c) dit, qu'il est le premier des anciens qui ait traité cette matiere ; en quoi il se trompe, puisqu'avant Candide, Philon & saint Justin le Martyr, avoient travaillé sur cette partie de la Genese. Nicephore (d) ajoute, que Candide avoit encore composé plusieurs autres Ouvrages, mais il ne les nomme point en particulier. Nous n'avons plus rien de cet Auteur, ni d'Apion.

De Sexte.

IV. Sexte écrivit (e) un Livre sur la Résurrection, dont Nicephore (f) dit aussi beaucoup de bien : nous ne l'avons plus. On ne sçait si ce Sexte est le même que celui dont il est fait mention dans les Ouvrages de Denis l'Areopagite. (g) Pour ce qui est d'Arabien, ou de Brabien, comme il est nommé dans quelques Exemplaires de S. Jerôme, on n'en sçait autre chose, sinon qu'il a fait quelques Opuscules (h) qui regardent la doctrine chretienne.

De Jude.

V. Un autre Ecrivain, nommé Jude, (i) écrivit sur les soixante-dix semaines de Daniel. Il continuoit dans cet Ouvrage la supputation des tems, jusqu'à la dixiéme année du regne de Severe, de Jesus-Christ 202. On lui reproche d'avoir avancé, que la venue de l'Antechrist étoit proche ; mais ceux qui l'accusent d'erreur en ce point, conviennent qu'il avoit quelque raison de parler ainsi, à cause de la violence des persécutions qui paroissoient annoncer la fin du monde.

D'Isidore & de Jerôme.

VI. On peut encore rapporter à ce même tems Isidore & Jerôme, dont saint Anatole (k) parle dans un écrit composé en 276, & qu'il nomme avant Clement, qui est apparemment ce-

---

do & Severo famosam quæstionem insigni volumine ventilavit, unde malum & quod materia à Deo facta sit. Hieronym. *in Catalog. cap.* 47.

(a) Euseb. *lib.* 5. *cap.* 27.

(b) *Candidus regnantibus supra scriptis in Hexameron pulcherrimos tractatus edidit.* Hieron. *in Catalog. cap.* 48. *Candidus Christianorum disputator acutissimus notus efficitur.* Euseb. *in chron. ad ann.* 3. *Severi.*

(c) Niceph. *lib.* 4. *c.* 35. (d) Idem, *ibid.*

(e) *Sextus Imperatore Severo librum de Resurrectione scripsit.* Hieronym. *in catalog. cap.* 50. & Euseb. *lib.* 5, *cap.* 27.

(f) Nicephor. *lib.* 4 *c.* 35.

(g) Dionys. *de Myst. Theol. c.* 5 *Tom.* 2, *p.* 55.

(h) *Arabianus sub eodem Principe edidit quædam opuscula ad christianum dogma pertinentia.* Hieron. *in Catal. c.* 51. & Eus. *l.* 5, *c.* 27.

(i) *Judas de septuaginta apud Danielem hebdomadibus plenissime disputavit & chronographiam superiorum temporum usque ad decimum Severi produxit annum, in qua erroris arguitur, quod adventum Antichristi circa sua tempora futurum esse dixerit : sed hoc ideo quia magnitudo persecutionum præsentem mundi minabatur occasum.* Hieronym. *in Catalog. c.* 52, & Euseb. *lib.* 5, *cap.* 27.

(k) *Verum majores nostri Hebræorum & Græcorum librorum peritissimi, Isidorum & Hieronymum & Clementem dico, licet dissimilia mensium principia pro diversitate linguæ senserint ; tamen ad unam eandemque Paschæ certissimam rationem die & luna & tempore convenientibus, summa veneratione Dominicæ Resurrectionis consenserunt.* Anatolius *in can. Pasch. apud Bucher. p.* 439.

lui d'Alexandrie. Il dit, qu'ils s'étoient rendus fort habiles dans la connoissance des Livres Hebreux & Grecs, & qu'ils avoient écrit sur le jour & le mois où l'on devoit celebrer la Fête de Pâque, & celle de la Resurrection, c'est à dire, sur la question qui fut agitée avec tant de chaleur sous le Pontificat de Victor. Il y eut encore alors plusieurs autres differens Ecrivains, dont on ne sçauroit (a), dit Eusebe, marquer précisement ni le tems, ni les noms, parce qu'ils ne les ont pas marqués eux-mêmes dans leurs Livres. Ce qu'on en peut assurer, ajoute cet Historien, c'est que leur doctrine est saine & orthodoxe, & contient une explication fidele du sens de l'Ecriture Sainte.

Traité d'un Anonyme contre Artemon.

VII. Un de ces Auteurs anonymes, écrivit un Livre contre Artemon, Héretique de ce tems-là, qui soutenoit que Jesus-Christ n'étoit qu'un pur homme. Cet anonyme avoit intitulé son Livre, *le Labyrinthe* (b). Il y faisoit voir (c), que ceux qui enseignoient l'heresie d'Artemon, se vantoient mal-à-propos, de ne rien enseigner que ce que l'on avoit toujours crû dans l'Eglise depuis les Apotres jusqu'au Pape Victor; puisque leur sentiment étoit non seulement contraire aux divines Ecritures, mais encore à la doctrine des Auteurs Ecclesiastiques qui avoient écrit avant Victor, comme de saint Justin, de Miltiade, de Tatien, de saint Clement, de saint Irenée, de saint Meliton, & de plusieurs

(a) Euseb. *lib.* 5. *cap.* 27.

(b) Theodoret. *lib.* 2. *Hæretic. fabul. c.* 5.

(c) *Porro in cujusdam ex illis autoribus libro adversus Artemonis hæresim elaboratum, quam Paulus Samozatensis nostris temporibus renovare aggressus est, extat quædam narratio, historiæ quam præ manibus habemus valde accommodata. Supradictam enim hæresim quæ Christum merum hominem esse dicebat ante paucos annos invectam esse convincens autor ille, quandoquidem sectæ illius principes vetustissimam illam esse jactabant, post alia multa adversus impium eorum mendacium adducta hæc ad verbum refert. Affirmant enim, inquit, priscos quidem omnes & ipsos Apostolos, ea quæ ab ipsis nunc dicuntur & accepisse & docuisse: ac prædicationis quidem veritatem esse custoditam, usque ad Victoris tempora, qui tertius decimus à Petro Romanæ Urbis Episcopus fuit: à Zephirini autem temporibus qui Victori successit, adulteratam fuisse veritatem. Ac fortasse id quod dicunt credibile videretur, nisi eis refragarentur primum quidem Divinæ Scripturæ; deinde fratrum quorumdam scripta Victoris ætate antiquiora; quæ illi adversus gentes & contra sui temporis hæreticos pro veritatis defensione scripserunt; Justinum intelligo & Miltiadem & Tatianum ac Clementem aliosque quamplurimos, in quorum omnium libris Christi divinitas adstruitur. Nam Irenæi quidem & Melitonis & reliquorum scripta quis est qui ignoret, in quibus Christum Deum simul atque hominem prædicarunt? Psalmi quoque & Cantica fratrum jam pridem à fidelibus conscripta* [On voyoit dès le regne de Trajan de ces sortes d'Hymnes & de Cantiques que les Chrétiens chantoient dans leurs Assemblées, comme il paroit par la Lettre de Pline à cet Empereur] *Christum Verbum Dei concelebrant, Divinitatem ei tribuendo. Cum igitur tot abhinc annis ecclesiastica doctrina prædicata sit, qui fieri potest ut omnes usque ad Victoris tempora eam, quam isti dicunt, doctrinam promulgaverint? Quomodo eos non pudet hujusmodi calumniam adversus Victorem concinnare, cum certo sciant Theodotum Coriarium qui defectionis illius Deum abnegantis parens & autor fuit, primusque Christum nudum esse hominem asseruit, per Victorem à Communione Ecclesiæ ejectum fuisse? Nam si, ut aiunt, Victor eadem sentiebat quæ illorum docet impietas, cur Theodotum opinionis illius autorem ab Ecclesia removit?* Euseb. *lib.* 5. *cap.* 28.

ſieurs autres, qui ſoutenoient tous, que Jeſus-Chriſt eſt vrai Dieu & vrai Homme. Il prouvoit la même choſe par les Hymnes & les Cantiques que les Chretiens avoient compoſés dès le commencement de l'Egliſe, & dans leſquels ils confeſſoient publiquement que Jeſus-Chriſt eſt le Verbe de Dieu, & Dieu lui-même; par l'excommunication que Victor, qu'ils prétendoient avoir favoriſé leur parti, avoit prononcée contre Theodote, l'inventeur de ces blaſphêmes; enfin, par l'exemple *(a)* d'un Chretien nommé Natalis, tombé dans la perſécution, qui pour s'être laiſſé ordonner Evêque dans la Secte des Theodotiens, fut ſouvent repris en ſonge de cette faute, & même fouetté rigoureuſement toute une nuit par les Anges : châtiment qui lui fut ſi ſalutaire, que s'étant enſuite venu jetter aux piés du Pape Zephirin, le corps couvert de ſac & de cendres, & les yeux baignés de larmes, il obtint, quoiqu'avec beaucoup de peines, de rentrer dans la Communion de l'Egliſe. L'Anonyme ajoutoit, en parlant d'Artemas, & des autres Sectateurs de l'hereſie des Theodotiens : (b) *Ils ont corrompu ſans crainte les divines Ecritures, & aboli la regle de la foi ancienne. Ils ne connoiſſent pas Jeſus-Chriſt, & au lieu de chercher la verité dans les Livres ſacrés, ils ne s'appliquent qu'à trouver par quelle figure de ſillogiſme ils ſoutiendront leur hereſie. Quand on leur objecte un paſſage de l'Ecriture, ils examinent s'il fait un argument conjonctif ou disjonctif. Ils mépriſent la connoiſſance des divines Ecritures, pour s'appliquer à la Géometrie, & aux ſciences qui regardent la terre, parce qu'ils ſont de la terre, & ne parlent que de la terre, ſans avoir aucune connoiſſance de Jeſus-Chriſt, qui vient du Ciel. Quelques-uns d'entre eux apprennent avec beaucoup de travail la Géometrie d'Euclide; d'autres liſent avec admiration Ariſtote & Theophraſte. Je ne ſçai pas même, s'il n'y en a pas quelques-uns qui adorent Galien, lequel outre ſes Livres de Medecine, a écrit ſur les figures des argumens,*

(a) *Aſclepiodotus & Theodotus argentarius perſuaſerunt Natali ut, accepto ſalario, hæreſis illius Epiſcopus crearetur, ea ſcilicet conditione ut menſtruos centum quinquaginta denarios ab illis acciperet. Sociatus igitur illorum partibus, ſæpe à Domino corripiebatur in ſomnis. Clementiſſimus enim Dominus ac Deus noſter Jeſus Chriſtus eum qui Paſſionum ſuarum teſtis extiterat, perire extra Eccleſiam nolebat. Sed cum nocturnas ejuſmodi viſiones negligeret Natalis, utpote honore primæ apud illos ſedis & turpis lucri cupiditate ineſcatus, tandem à ſanctis Angelis per totam noctem flagris cæſus & graviſſime verberatus eſt; adeo ut primo diluculo conſurgens, ſaccum induerit, & cinere conſperſus confeſtim cum lacrymis ad pedes Zephirini Epiſcopi ſeſe abjecerit, non ſolum Cleri, ſed etiam Sæcularium veſtigiis advolutus, Chriſti miſericordis Eccleſiam ipſam quoque miſericordem fletibus ſuis commoverit atque concuſſerit. Multiſque precibus uſus, oſtenſis etiam vibicibus plagarum quas pro Chriſti confeſſione pertulerat, vix tandem ad communionem admiſſus eſt.* Euſeb. *lib.* 5, *cap.* 28.

(b) Idem, *ibid.*

& sur toute la Philosophie. Pour preuve que ces Heretiques avoient corrompu les divines Ecritures, l'Anonyme apporte les variations (a) qui se trouvoient dans les differens Exemplaires dont ils se servoient, puis il ajoute (b) : *Quelques-uns d'entre eux n'ont pas même voulu prendre la peine de corrompre l'Ecriture ; mais ils ont rejetté tout d'un coup la Loi & les Prophetes, sous prétexte que la grace de l'Evangile leur suffisoit.*

On ne sçait qui étoit cet anonyme.

VIII. On croit (c) que l'Anonyme qui composa ce Traité contre Artemon, est Caïus, Prêtre de Rome, contemporain de Victor & de Zephirin. Mais comme Eusebe paroît n'en avoir pas connu l'Auteur, & que Theodoret le cite sans l'attribuer à personne, nous n'osons rien decider sur ce point. Ce qu'on en peut dire, c'est que cet Anonyme écrivoit à Rome sous le Pontificat de Zephirin, dans le même tems que Caïus y fleurissoit.

Ecrits de Musanus.

IX. Musanus s'étoit rendu celebre dans l'Eglise, dès le tems de Marc-Aurele, par (d) un discours très-éloquent contre l'heresie des Encratites, qui ne faisoit que de naitre. Il l'avoit addressé à quelques Chretiens qui avoient abandonné l'Eglise pour embrasser le parti de cette nouvelle Secte. Nous n'avons plus cet écrit ; mais il existoit encore du tems d'Eusebe, qui met Musanus (e) entre ceux dont les Ouvrages ont fait passer dans les siecles suivans, la pureté de la foi & la tradition des Apotres. Theodoret (f) donne aussi à Musanus, le titre de *Défenseur de la vérité.* Il vivoit encore en 204, selon la Chronique d'Eusebe.

(a) *Hinc est quod divinis Scripturis audacter manus intulerunt, eas à se emendatas esse dicentes. Atque id à me non falsò eis objici, quisquis voluerit, facile cognoscet. Nam si quis exemplaria eorum undique conquisita simul inter se contulerit, inveniet profecto ea inter se plurimum dissentire. Certe Asclepiodoti exemplaria non conveniunt cum illis quæ sunt Theodoti. Jam Hermophili exemplaria, cum illis quæ dixi, minime consentiunt. Ea vero quæ dicuntur Apolloniadis, ne secum quidem ipsa concordant . . . . Quantæ porro audaciæ sit ejusmodi facinus, ne ipsos quidem ignorare credibile est. Aut enim sacras Scripturas à Sancto Spiritu dictatas esse non credunt, ac proinde infideles sunt, aut semetipsos Spiritu Sancto sapientiores esse existimant, ac proinde quid aliud sunt, quam dæmoniaci?* Euseb. *lib.* 5, *cap.* 28.

(b) Idem, *ibid.*

(c) Pearson, *op. posthum. p.* 147, 148. Cette opinion est fondée sur le témoignage d'un Anonyme cité par Photius, qui assure que Caius, Prêtre de Rome avoit écrit un Traité contre l'Heréfie d'Artemon. *Hunc Caium Presbyterum Romanæ Ecclesiæ fuisse affirmant sub Victore & Zephirino Pontificibus, ordinatumque & gentium Episcopum, scripsisse quoque peculiarem alium librum contra Artemonis hæresim & adversus Proclum, &c.* Phot. *Cod.* 48. Mais Photius semble distinguer ce Livre d'un autre intitulé : *Le Labyrinthe*, que quelques-uns, dit-il, attribuoient à Origene, & que d'autres assuroient être de Caius, Prêtre de Rome. Cependant il est certain que le Labyrinthe & le Traité contre Artemon cité par Eusebe, n'étoient qu'un même ouvrage, comme il paroît par Theodoret *lib.* 2, *Hæretic. Fabul. cap.* 5, qui cite du Labyrinthe l'Histoire d'un nommé Natalis, qu'Eusebe avoit tirée du Livre contre Artemon.

(d) Euseb. *lib.* 4, *cap.* 28. & Hieronym. *in Catalogo, cap.* 31.

(e) Euseb. *lib.* 4, *cap.* 21.

(f) Theodoret *lib.* 1, *Hæretic. Fabul. c.* 21.

CHAPITRE XX.

Les Actes des Martyrs, appellés Scillitains.

Autenticité de ces Actes.

I. NOus avons les Actes de ces Martyrs dans les Annales *(a)* de Baronius, & dans le Recueil de Dom Ruinart. *(b)*. Le premier les croit originaux, & tels qu'ils ont été extraits des Registres du Greffe du Proconsul de Carthage, sans qu'on y ait rien ajouté, ni diminué, ni changé. Ils ont en effet un air d'antiquité & de verité, qui les fait distinguer aisement des Actes faux ou paraphrasés. Mais on doute néanmoins qu'ils aient été tirés mot pour mot du Greffe de Carthage. La raison en est, que ces Actes ne sont pas les mêmes dans tous les Exemplaires, & que ceux que D. Ruinart a donnés, sur un manuscrit de la Bibliotheque de M. Colbert, sont en beaucoup d'endroits differens de ceux de Baronius. Le commencement de ces mêmes Actes, que Dom Mabillon *(c)* a extrait dans un manuscrit d'Allemagne, & fait imprimer parmi ses Analectes, n'est pas non plus le même que dans ceux de Baronius & de Dom Ruinart. Il paroît donc plus naturel de dire, que ces Actes n'ont pas été copiés mot à mot sur les Registres du Greffe, mais qu'ils *(d)* en sont des abregés faits par differentes personnes, ou bien qu'ils ont été composés par divers Chretiens, qui après avoir assisté à l'interrogatoire des saints Martyrs, mirent par écrit, chacun en particulier, ce qu'ils en avoient retenu. Ce quil y a de remarquable, c'est que ce qui se trouve different dans ces divers Exemplaires, ne l'est souvent que dans l'expression, & non dans le sens, si l'on en excepte quelques fautes grossieres qui viennent des Copistes ; comme sont les dates *(e)*, & autres circonstances de cette nature, dans lesquelles il est si ordinaire à ceux qui transcrivent, de se tromper.

Noms des Martyrs Scillitains: époque de leur martyre.

II. Ces Martyrs étoient au nombre de douze ; sçavoir, Sperat, Narzale, Cittin, Donate, Seconde & Vestine, Veture, Felix, Aquilin, Lactance, Janvier & Genereuse. On les nomma dans la suite Scillitains, apparemment parce qu'ils étoient de Scillite, ville de la *(f)* Province Proconsulaire de Cartha-

(*a*) Baron. *ad an.* 202, *num.* 1.
(*b*) *Act. Martyr. pag.* 81.
(*c*) *Tom.* 3. *Analect. pag.* 399.
(*d*) Ruinart *Act. Martyr. p.* 75. Tillemont *tom.* 3, *Hist. Ecclesiast. p.* 638.

(*e*) Par exemple, au lieu de *XVII Kalend. Agusti*, qui est la veritable leçon, les exemplaires de Baronius lisent *XIV Kalend. Aug.* & celui d'Allemagne *XVI Kalend. Aug.*
(*f*) Holsten. *Geograph. pag.* 49.

ge, marquée dans la Notice d'Afrique. Leur martyre est marqué au 17 de Juillet, sous le second Consulat de Claude (*a*), Consul pour la seconde fois en l'an 200, avec Caïus Aufidius Victorinus, la septieme année du regne de Severe. Ils furent jugés à Carthage par Saturnin, Proconsul d'Afrique, le premier, qui, au rapport de Tertullien, condamna les Chretiens à la mort dans Carthage (*b*).

Analyse des Actes de leur martyre.

III. Il essaya d'abord de gagner Sperat, Narzale, Cittin, Donate, Seconde & Vestine, par la douceur, leur promettant (*c*) le pardon du passé, s'ils vouloient revenir à eux, adorer les Dieux des Romains, & jurer par le Genie de l'Empereur. Mais voyant qu'ils etoient inebranlables dans leur foi, qu'ils ne vouloient ni entendre parler des Dieux, ni reconnoitre ce Genie de l'Empereur, quoique disposés d'ailleurs à lui rendre ce qui lui étoit dû, comme à leur Seigneur, & à (*d*) payer les tributs avec une entiere fidelité, il les envoya en prison, & les fit mettre dans des ceps de bois: c'etoit le seizieme jour de Juillet, de l'an 200 de J. C. Il les fit revenir le lendemain, & s'adressant aux femmes, c'est-à-dire, à Donate, Seconde & Vestine: *Ne voulez-vous pas*, leur dit il, *rendre à nos Princes l'honneur que vous leur devez, & sacrifier à nos Dieux?* Elles répondirent: *Nous honorons César comme on doit honorer César; mais nous n'offrons qu'à notre Dieu nos adorations & nos prieres.* Saturnin demanda ensuite à Sperat, s'il continuoit à être Chretien, il répondit: *Oui, je le suis encore; c'est la grace* (*e*) *que j'ai reçûe, & que j'espere conserver jusqu'à la fin, non par mes propres forces, mais par la bonté de Dieu.* Tous ceux qui accompagnoient Sperat ayant fait la même réponse, le Proconsul leur offrit un délai pour prendre leur derniere résolution. *Il n'y a point à déliberer*, répondit Sperat, *dans une chose si juste; faites ce que vous voudrez. Nous mourons avec joie pour Jesus-Christ.* Saturnin demanda quels étoient ces Livres qu'ils adoroient en les lisant: Sperat dit (*f*), que c'étoient les quatre Evangiles de Notre Seigneur Jesus-Christ, les Epîtres de l'Apotre saint Paul, &

(*a*) Ce Claude est apparemment le même que Claudius-Tiberius-Severus.

(*b*) *Vigellius Saturninus qui primus hic gladium in nos egit, lumina amisit.* Tertull. *lib. ad Scapulam c.* 3.

(*c*) *Act. Martyr. p.* 77, 79.

(*d*) *Quodcumque emam, tributum do, quoniam eum* [Imperatorem] *agnosco Dominum meum.* Act. Martyr. pag. 77. & Baron. *ad an.* 202.

(*e*) *Act. Martyr. pag.* 80.

(*f*) *Qui sunt libri quos adoratis legentes? Speratus respondit: Quatuor Evangelia Domini nostri Jesu Christi, & Epistolas S. Pauli Apostoli, & omnem divinitus inspiratam Scripturam.* Ibid. p. 78, & Baron. *ubi supra.*

toute l'Ecriture inſpirée de Dieu. Le Proconſul leur offrit de nouveau trois jours de délai pour changer d'avis ; mais les Martyrs ayant proteſté, qu'ils etoient reſolus de n'abandonner jamais leur foi, il les condamna à avoir la tête tranchée. Saturnin fit mourir avec eux ſix autres Chretiens ; ſçavoir, Veture, Felix, Aquilin, Lactance, Janvier & Genereuſe, qui avoient apparemment été interrogés auparavant, & gardés en priſon juſqu'à ce jour. Les Fideles qui ont pris ſoin de tranſmettre à la poſterité les Actes de ces Martyrs, ajoutent à la fin (*a*) : *Ils intercedent pour nous auprès de Jeſus-Chriſt, à qui honneur & gloire appartiennent, avec le Pere & le Saint Eſprit dans les ſiecles des ſiecles.* Le Proconſul Saturnin, qui avoit repandu le ſang de ces Martyrs, perdit la vûe peu de tems après, comme nous l'apprenons (*b*) de Tertullien.

CHAPITRE XXI.

Les Actes du Martyre de ſainte Perpetue, de ſainte Felicité, & de leurs Compagnons.

Auteurs de ces Actes. Leur autenticité.

I. ON peut diviſer les Actes du martyre de ſainte Perpetue & de ſainte Felicité, en trois parties. La premiere, qui eſt la principale & la plus belle, fut écrite par ſainte Perpetue même, la veille de ſon martyre ; la ſeconde eſt de ſaint Sature ; la troiſiéme, d'un Auteur (*c*) contemporain, qui rapporte ce qu'il avoit entendu lui-même, prenant à témoins de la verité des faits qu'il raconte, ceux qui avoient aſſiſté à ce martyre. Saint Auguſtin parle de ces Actes avec éloge, & dit (*d*), qu'on

(*a*) *Conſummati ſunt Chriſti Martyres menſe Julio, & intercedunt pro nobis ad Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum cui honor & gloria cum Patre & Spiritu Sancto in ſæcula ſæculorum.* Baron. *ad an.* 202.

(*b*) *Saturninus qui primus hic gladium in nos egit, lumina amiſit.* Tertull. *ad Scapul. c.* 3.

(*c*) Quelques-uns ont crû que cet Auteur étoit Tertullien, parce qu'il fait mention de ſainte Perpetue dans ſon Livre *de l'ame* chap. 55, & qu'il y rapporte quelque choſe de ſes viſions. D'autres ont attribué cette partie des Actes à un homme engagé dans les erreurs des Montaniſtes, à cauſe qu'il dit dans le commencement de ſa Préface : *Puiſque c'eſt la volonté du Saint Eſprit qu'on laiſſe a la poſterité un monument eternel de la gloire que Perpetue & ſes compagnons acquirent en combattant contre les bêtes, &c.* Mais outre que cette raiſon n'eſt pas aſſez forte pour nous en perſuader, ces Actes, quoiqu'écrits par un Montaniſte, n'en feroient pas moins dignes de foi, puiſque toute l'Egliſe les a toujours reçûs avec honneur, comme on le voit par le témoignage de ſaint Auguſtin que nous en allons rapporter.

(*d*) *Hodiernus dies anniverſaria repetitione nobis in memoriam revocat & quodam modo repræſentat diem quo ſanctæ famulæ Dei Perpetua & Felicitas coronis martyrii decoratæ, perpetua felicitate floruerunt, tenentes nomen Chriſti in prælio, & ſimul etiam invenientes nomen ſuum in præmio. Exhortationes earum in divinis revelationibus triumphoſque paſſionum cum legere-*

les lisoit publiquement dans l'Eglise, & qu'on recevoit avec respect les instructions qu'ils contenoient. Ce Pere (a) en rapporte plusieurs particularités, entierement conformes à ce que nous lisons dans les Actes du martyre de ces Saintes, donnés par Dom Ruinart (b); ce qui ne laisse aucun lieu de douter de leur autenticité.

Martyre de Ste Perpetue, &c. en 202, ou en 203.

II. L'année du martyre de sainte Perpetue & de sainte Felicité est incertaine. Ce qu'on en peut dire, c'est qu'elles souffrirent durant la persecution de Severe, vers l'an 202 ou 203. La Chronique de S. Prosper dit, que ce fut à Carthage; Minuce-Timinien étoit alors Proconsul d'Afrique. Les saints Docteurs (c) de l'Eglise ont relevé par de grandes louanges la generosité de ces deux Martyres, & les ont proposées entre les exemples de la patience Chretienne. Les noms de ceux qui souffrirent avec elles, sont Revocat, Saturnin, Sature & Fecondole.

Analyse des Actes de leur martyre.

III. Tous ces Martyrs n'étoient encore que Catécumenes, lorsqu'ils furent arrêtés pour la foi par ordre de l'Empereur Severe. Perpetue, nommée aussi Vivia, étoit une jeune femme de 22 ans, d'une famille considerable, & mariée à un homme de condition, dont elle avoit un fils qui étoit encore à la mammelle; c'étoit elle qui le nourrissoit de son lait. Felicité étoit d'une naissance moins relevée, mais encore jeune, mariée & grosse de sept ou huit mois. Ces deux Saintes après avoir été arrêtées avec les Compagnons de leur martyre, demeurerent quelques jours avec les persecuteurs, sans être mises en prison. Pendant cet intervale le pere de Perpetue, qui aimoit tendrement sa fille, & la consideroit plus que ses autres enfans, fit tous ses efforts pour l'ebranler & lui faire changer de resolution; mais Perpetue, sans blesser le respect dû à un pere, surmonta toutes les embûches que le demon lui dressoit par son moyen.

---

tur, audivimus, eaque omnia verborum digesta & illustrata luminibus aure percepimus, mente spectavimus, religione honoravimus, caritate laudavimus. Debetur tamen etiam à nobis tam devotæ celebritati sermo solemnis, quem si meritis earum imparem profero, impigrum tamen affectum gaudio tantæ festivitatis exhibeo. August. *Serm.* 280. *tom.* 5, *p.* 1134.

(a) Voyez les trois Sermons de saint Augustin au jour de la Fete de ces saintes Martyres.

(b) Avant que Dom Ruinart eût publié ces Actes, on les avoit déja imprimés plusieurs fois sur des manuscrits de saint Victor de Paris, & sur un autre du Mont-Cassin trouvés par Holstenius. Mais ces copies étoient imparfaites, & on ne trouvoit pas dans celles de S. Victor plusieurs circonstances du martyre de sainte Perpetue, rapportées par saint Augustin. L'edition de D. Ruinart est beaucoup plus ample & plus complette que les précedentes. Il a donné ces Actes sur plusieurs manuscrits, tirés tant d'Angleterre, que de France & d'Allemagne.

(c) Tertull. *lib. de Anima. c.* 55. August. *Serm.* 280, 283, 394, & *Serm. de tempore Barbarico.* Fulgent. *Appendic. tom.* 2, *Serm.* 70,

Quelques jours après elle fut baptiſée avec les autres, & le ſaint Eſprit, au ſortir de l'eau, lui inſpira de ne demander autre choſe que la patience, & la force de ſouffrir.

Ils ſont preſentés au Proconſul, & mis en priſon.

IV. Peu de tems après on les preſenta au Proconſul Minuce, pour recevoir de lui le commandement de ſacrifier ; & Sature ayant repondu au nom de tous, qu'ils n'en feroient rien, ils furent auſſi-tôt conduits dans la priſon. Perpetue fut ſaiſie de l'horreur & de l'obſcurité de ce lieu ; mais ce qui lui cauſoit une peine extrême, c'eſt qu'elle n'avoit point ſon enfant. On le lui rendit au bout de pluſieurs jours, & dès ce moment, *la priſon*, dit-elle, *me devint tout d'un coup un Palais ; enſorte que j'aimois mieux cette demeure, que tout autre qu'on m'eût pû choiſir.* Les Diacres Terce & Pompone obtinrent encore, à force d'argent, qu'elle & les autres Confeſſeurs, paſſeroient quelques heures chaque jour, dans un lieu de la priſon un peu plus commode, pour s'y rafraîchir.

Viſions de Ste Perpetue.

V. Cependant le frere de Perpetue l'ayant prié de demander à Dieu, qu'il lui fit voir ſi elle & les autres échaperoient du danger, ou s'ils ſouffriroient le martyre, la Sainte qui ſçavoit, dit elle, quelles faveurs elle avoit déja reçûes de Dieu, lui promit avec confiance qu'elle lui diroit le lendemain ce qui devoit arriver. En effet, s'étant adreſſée à Dieu, il lui fit connoître dans deux *(a)* viſions, qu'elle & les autres Confeſſeurs étoient deſtinés au martyre.

Les Martyrs ſont interrogés, & confeſſent le nom de Jeſus-Chriſt.

VI. Quelques jours après, le bruit s'étant répandu que les Saintes alloient être interrogées, le pere de Perpetue vint à la priſon, tout abbatu de douleur, & la pria avec larmes de ne pas lui faire un ſi grand affront dans le monde : *Mon pere*, lui dit Perpetue, *ne vous affligez point tant, il n'arrivera de tout ceci que ce qu'il plaira à Dieu.* Le lendemain lorſque les Confeſſeurs dînoient, on les vint enlever pour être menés à l'Audience : tous confeſſerent hautement Jeſus-Chriſt. Mais quand ce vint à Perpetue, comme elle ſe préparoit à répondre, ſon pere parut dans le moment, faiſant porter ſon enfant par un domeſtique, & la conjurant d'en avoir pitié. Le Juge *(b)* Hilarien,

---

(*a*) Tertullien cite cet endroit, mais il ſemble avoir confondu les deux viſions ou les deux révelations qu'eut ſainte Perpetue, lorſqu'il dit que la très-généreuſe Martyre Perpetue ayant eu peu avant ſa mort une viſion du Paradis, y vit ſeulement les compagnons de ſon martyre. *Quomodo Perpetua martyr fortiſſima ſub die paſſionis in revelatione Paradiſi, ſolos illic commartyres ſuos vidit?* Tertullian. *lib. de Anima*, *c.* 55.

(*b*) Tertullien parle encore de cet Hilarien, & témoigne que la perſecution fut violente ſous lui, à cauſe des cris que le peuple faiſoit contre les Chretiens ; mais il

qui en qualité d'Intendant & de Procureur du Domaine Impérial, avoit l'autorité en la place de Minuce Timinien, mort depuis peu, dit à Perpetue d'avoir égard aux cheveux blancs de ſon pere, & à l'âge ſi tendre de ſon fils. Mais la voyant inflexible, il lui demanda ſi elle étoit Chretienne: *Oui, je ſuis Chretienne*, repartit la Sainte. Après cette réponſe, Hilarien fit fouetter très long tems Sature, Saturnin & Revocat, & battre ſur le viſage Perpetue & Felicité, & les renvoya en priſon, ordonnant qu'on les expoſeroit aux bêtes, dans les combats qui devoient ſe faire en faveur des Soldats le 7 de Mars, pour la Fête d'Antonin Geta, ſecond fils de Severe.

Dinocrate délivré des peines du Purgatoire par les prieres de Ste. Perpetue.

VII. Dès que les Martyrs furent retournés dans la priſon, Perpetue, qui étoit accoutumée d'y avoir ſon enfant, envoya le Diacre Pompone à ſon pere pour le lui redemander; mais il ne voulut pas le donner. Quelques jours après, comme ils étoient tous en oraiſon, Perpetue prononça tout d'un coup le nom de Dinocrate; de quoi elle fut elle-même ſurpriſe, ne s'en étant point encore ſouvenue juſqu'alors. Le malheur (a) de cet enfant lui étant auſſi-tôt revenu en penſée, elle en ſentit beaucoup de douleur, & connut en même-tems qu'elle ſeroit exaucée, ſi elle prioit pour lui. Elle commença donc à prier avec beaucoup d'ardeur & de grands gemiſſemens. Ses prieres ne

---

ajoute que Dieu punit bien-tôt ces cris par une grande ſterilité. *Doleamus neceſſe eſt, quod nulla civitas impune latura ſit ſanguinis noſtri effuſionem; ſicut & ſub Hilariano Praſide cum de areis ſepulturarum noſtrarum acclamaſſent: Areæ non ſint: areæ ipſorum non fuerunt, meſſes enim ſuas non egerunt.* Tertullian. *lib. ad Scapulam, cap.* 13.

(a) Ce Dinocrate étoit un des freres de ſainte Perpetue, mort à l'âge de ſept ans d'un cancer qui lui avoit mangé tout le viſage. Il y a toute apparence qu'il avoit été baptiſé, puiſque toute la maiſon de ſainte Perpetue étoit Chretienne, excepté ſon pere. Cependant Dinocrate étoit tombé dans les peines & dans la damnation de la mort, ſelon l'expreſſion de ſaint Auguſtin, qui peut entendre par ce terme toutes les peines auſquelles les hommes ſont condamnés après la mort, à cauſe de leurs pechés, & les temporelles du Purgatoire, auſſi-bien que les éternelles de l'Enfer. Il pouvoit avoir mérité cette peine par quelques autres pechés legers; car les enfans, dit ce Pere, ſont capables à 7 ans de mentir & de tomber dans d'autres fautes; peut-être même, ajoute S. Auguſtin, que ſon pere l'avoit engagé dans les Sacrifices du Paganiſme, par un crime que ſa réſiſtance & la foibleſſe de ſon âge aura pû rendre bien moins grand qu'il n'eût été dans un autre. *De fratre autem ſanctæ Perpetuæ Dinocrate, nec ſcriptura ipſa canonica eſt, nec illa ſic ſcripſit; vel quicumque illud ſcripſit ut illum puerum qui ſeptennis mortuus fuerat, ſine baptiſmo diceret fuiſſe defunctum: pro quo illa imminente martyrio creditur exaudita ut à pœnis transferretur ad requiem. Nam illius ætatis pueri & mentiri, & verum loqui, & confiteri, & negare jam poſſunt, & ideo cum baptiſantur, jam & ſymbolum reddunt, & ipſi pro ſe ad interrogata jam reſpondent. Quis igitur ſcit utrum puer ille poſt baptiſmum perſecutionis tempore à patre impio per idololatriam fuerit alienatus à Chriſto, propter quod in damnationem mortis ierit, nec inde niſi pro Chriſto morituræ ſororis precibus donatus exierit?* Auguſtin. *lib.* 1 *de Origine Animæ, c.* 10. Voyez Tillemont *tom.* 3 *Hiſt. Eccleſ. pag.* 149, 150.

furent

furent pas vaines ; car les ayant continuées jusqu'au jour auquel les Martyrs furent transportés de la prison ordinaire à celle du Camp, qui étoit plus près du lieu où ils devoient souffrir, Dinocrate lui fit connoître dans une vision, qu'il étoit délivré (*a*) de la peine qu'il souffroit auparavant.

Vision de saint SATURE.

VIII. Saint Sature eut aussi une vision qu'il écrivit lui-même, à l'exemple de sainte Perpetue, qui avoit mis les siennes par écrit. Il y vit la gloire qu'il étoit prêt de recevoir dans le Paradis, & que Jocond, Saturnin, Artaxe & Quintus, morts pour la foi, avoient déja reçûe. Il y vit encore Optat, Evêque de Carthage, & Aspase, Prêtre & Docteur de la même Eglise, & fut témoin de l'avertissement que les Anges donnerent à cet Evêque, de corriger son peuple, qui venoit à l'Eglise avec des divisions & des disputes, comme s'ils fussent sortis du Cirque.

FELICITE' est délivrée par les prieres des Confesseurs.

IX. Mais pendant que Dieu consoloit ainsi ses Martyrs, ils avoient beaucoup de tristesse de la grossesse de Felicité, qui n'étoit que dans son huitiéme mois. Ils s'unirent donc pour obtenir de la bonté de Dieu, qu'elle fût délivrée avant le jour du combat ; & aussi-tôt qu'ils eurent achevé leurs prieres, trois jours avant celui de l'execution, elle sentit les douleurs de l'enfantement, & accoucha d'une fille, dont une femme chretienne se chargea, l'ayant adoptée pour son enfant. Comme la Sainte avoit témoigné sentir en accouchant les douleurs ordinaires aux femmes, un des gardes lui demanda ce qu'elle feroit lorsqu'elle seroit exposée aux bêtes, puisqu'elle jettoit de si grands cris en accouchant ; à quoi cette genereuse femme fit cette belle réponse : *C'est moi qui souffre ici, mais le Seigneur souffrira en moi & pour moi dans l'amphiteâtre, parce que j'y souffrirai pour lui.*

(*a*) C'est-à-dire, des peines du Purgatoire, où cet enfant avoit été mis pour les fautes dont nous avons parlé dans la note précedente. Voici les paroles de Ste Perpetue : *Post dies paucos, dum universi oramus, subito media oratione profecta est mihi vox & nominavi Dinocratem & obstupui, quod nunquam mihi venisset in mentem nisi tunc ; & dolui commemorata casus ejus ; & cognovi me statim dignam esse, & pro eo petere debere, & cœpi pro eo orationem facere, multum & ingemiscere ad Dominum. Continuo ipsa nocte ostensum est mihi hoc in Oromate : Video Dinocratem exeuntem de loco tenebroso, ubi & complures erant, æstuantem & sitientem valde, sordido vultu & colore pallido, & vulnus in facie ejus, quod cum moreretur habuit. . . . & experrecta sum, & cognovi fratrem meum laborare, sed confidebam profuturam orationem meam labori ejus, & orabam pro eo omnibus diebus quousque transivimus in carcerem castrensem . . . & feci pro illo orationem die ac nocte gemens & lacrymans, ut mihi donaretur. Die autem quo in nervo mansimus, ostensum est mihi hoc : video locum, quem videram tenebrosum, esse lucidum, & Dinocratem mundo corpore, bene vestitum, refrigerantem, & ubi erat vulnus, video cicatricem ; & experrecta sum. Tunc intellexi translatum eum esse de pœna.* Acta sincera Martyr. Ruinart. *pag. 89 & 90.*

Les Saints exposés aux bêtes.

X. La veille du combat Perpetue eut encore une vision, dans laquelle elle combattit changée en homme, & vainquit un Egyptien, qui lui avoit presenté le combat ; ce qui marquoit la victoire qu'elle alloit remporter sur le demon. Le même jour tous les Confesseurs furent menés au festin, nommé *le souper libre*, que l'on avoit coutume de faire aux personnes qui devoient être le lendemain exposées aux bêtes ou aux Gladiateurs, & où on leur laissoit une entiere liberté de se rejouir encore une fois avant leur mort. Mais les Saints changerent autant qu'il leur fut possible, ce festin en un repas de charité. Enfin le jour de leur victoire étant arrivé, ils allerent tous à l'amphiteâtre, excepté Secondole, que Dieu avoit appellé à lui dans la prison. Sature aprés avoir été traîné par un Sanglier, auquel on l'avoit exposé, fut tué d'un coup de dent que lui donna un Leopard ; mais avant que de mourir, il dit adieu à Pudent (a), & lui ayant demandé une bague qu'il avoit au doigt, il la lui rendit teinte de son sang, comme un gage de la succession qu'il lui laissoit, & un monument de son martyre. Perpetue & Felicité furent exposées à une Vache trés-furieuse, qui les jetta étendues sur le sable. Ensuite on les mena avec les autres Martyrs au lieu où les Gladiateurs avoient accoutumé d'égorger ceux à qui les bêtes n'avoient pas entierement ôté la vie, & elles y finirent la leur par l'épée.

CHAPITRE XXII.

Le Martyre de saint Leonide, de saint Plutarque, de sainte Potamienne, & de quelques autres dans la persecution de Severe.

Martyre de saint Leonide vers l'an 203.

I. LA dixiéme année de l'empire de Severe (b), Lætus étant Gouverneur d'Alexandrie & de toute l'Egypte, & Demetre Evêque de la même Ville, la persecution s'y alluma avec tant de violence, qu'elle fit perir un nombre infini de Chretiens, tant d'Alexandrie, que de toute l'Egypte, & de la The-

---

(a) Ce Pudent étoit le Geolier de la prison où les saints Martyrs avoient été enfermés : ayant remarqué qu'il y avoit en eux quelque vertu extraordinaire, il se convertit. On croit que c'est saint Pudent Martyr marqué le 29 d'Avril dans le Calendrier de l'Eglise d'Afrique. *Mabillon* tom. 3 Analect. pag. 40[illegible]

(b) Euseb. *lib. 6, Hist. cap.* 2. La dixiéme année de Severe avoit commencé le 2 Juin 202. On met le martyre de S. Leonide au 22 Avril.

baïde *(a)*. Severe avoit ouvert cette persecution, en défendant par un Edit public d'embrasser la Religion Chretienne (*b*). Entre ceux qui souffrirent alors le martyre, on marque sur tout Leonide (*c*), qui, pour nous servir des termes de saint Epiphane (*d*), acquit un diadême éternel en perdant la tête pour Jesus-Christ. Leonide avoit un fils nommé Origene (*e*), qu'il forma avec grand soin dans les sciences divines & humaines. Ce jeune homme n'avoit pas encore dix-sept ans accomplis, lorsque son pere fut arrêté pour la foi; cependant il ne tint pas à lui qu'il ne le suivît dans le martyre. Mais en ayant été empêché par les soins de sa mere, il écrivit une Lettre à son pere, par laquelle il l'exhortoit puissamment au martyre, lui parlant en ces termes: *Prenez garde à vous, mon pere, & ne changez pas à notre consideration la généreuse constance que vous avez fait paroître jusqu'ici.*

Martyre de plusieurs Disciples d'Origene depuis l'an 203 jusqu'en 211.

II. La grande reputation qu'Origene s'acquit par son sçavoir & par sa vertu, lui attira un grand nombre de Disciples, dont plusieurs finirent leur vie par un glorieux martyre. Le premier fut Plutarque (*f*), frere d'Heraclas, Evêque d'Alexandrie. Ces deux freres étoient venus trouver Origene dans le tems qu'il enseignoit les lettres humaines, pour apprendre de sa bouche les verités de notre Religion; car ils étoient tous deux Payens. Plutarque s'étoit préparé au martyre par une vie sainte & irreprehensible (*g*). Lorsqu'on le mena au lieu où il devoit être executé, Origene l'y accompagna *(h)*, & il pensa lui-même être assommé par les amis du saint Martyr, qui l'accusoient d'être la cause de sa mort. Le second Martyr qui sortit de l'école d'Origene fut Serenus, dont la foi fut éprouvée par le feu (*i*). Le troisiéme se nommoit Heraclide (*k*), & le quatriéme Heron. Ces deux derniers eurent la tête tranchée, l'un n'étant encore que Catécumene, & l'autre n'étant baptisé que depuis peu. Le cinquiéme fut un autre Serene (*l*), qui après avoir enduré toutes sortes de tourmens, fut enfin décapité. Il fut suivi par une femme nommée Heraïde *(m)*, qui n'étant que Catécumene, re-

(*a*) Euseb. *lib. 6*, *cap.* 1.

(*b*) *Historia Augusta in Severo*, *pag.* 70.

(*c*) Sulpice Severe *lib.* 2, *pag.* 150. le remarque seul entre les Martyrs qui souffrirent dans cette persecution, comme en ayant été l'ornement.

(*d*) Epiphan. *Hæres.* 64, *num.* 1.

(*e*) Euseb. *lib. 6*, *c.* 2.

(*f*) Euseb. *lib. 6*, *cap.* 4.

(*g*) Idem, *ibid. cap.* 3.

(*h*) Idem, *ibid. cap.* 4.

(*i*) Idem, *ibid.*

(*k*) Idem, *ibid.*

(*l*) Idem, *ibid.*

(m) Idem, *ibid.* Cette femme s'étoit renduë illustre parmi les Disciples d'Origene; car il communiquoit la parole de Dieu aux femmes aussi-bien qu'aux hommes.

çut le baptême du feu, ſelon l'expreſſion d'Origene. Le ſeptieme fut un Soldat nommé Baſilide (*a*), celui-là même que l'illuſtre Potamienne, dont nous allons parler, convertit lorſqu'il la conduiſoit au ſupplice.

Martyre de Ste Potamienne, de Ste Marcelle & de S. Baſilide, depuis l'an 203, juſqu'en 211.

III. Elle etoit fille d'une nommée Marcelle, d'une grande beauté & d'une vertu eclatante (*b*). Son Maître, qui etoit un homme fort debauché (*c*), voyant qu'il ne la pouvoit corrompre, la mit pour ſe venger entre les mains du Gouverneur d'Alexandrie nommé Aquila, diſant qu'elle etoit Chretienne, & qu'à cauſe de la perſecution que ſouffroient alors les Chretiens, elle faiſoit mille imprécations contre les Empereurs & contre le gouvernement. Il promit en même-tems une grande ſomme d'argent à ce Gouverneur, afin qu'il lui perſuadât de conſentir à ſa paſſion; le priant en ce cas de ne lui faire ſouffrir aucun mal. Mais ni les careſſes ni les menaces du Gouverneur ne purent ébranler la fermeté de Potamienne. On la tourmenta, & on lui fit ſouffrir des douleurs horribles par tout le corps, ſans pouvoir vaincre ſon amour pour la chaſteté & pour Jeſus-Chriſt. Aquila devenu plus furieux par la conſtance de la Sainte, fit remplir de poix une chaudiere, ſous laquelle il fit allumer un très-grand feu, & lorſque la poix commença à bouillir, ce Juge impitoyable ſe tournant vers la Sainte, lui dit: *Va, obéi à ton Maître, & ſçache que ſi tu ne le fais, je commanderai que l'on te jette dans cette chaudiere.* Potamienne répondit: *Je ne ſçaurois croire qu'il y ait un Juge aſſez injuſte, pour me commander d'obéir à des deſirs dereglés & impudiques.* Le Gouverneur ne ſe poſſedant plus, ordonna qu'on la dépouilleroit & qu'on la jetteroit dans la chaudiere. La Sainte ne demanda d'autre adouciſſement à cette Sentence, ſinon qu'on ne la depouillât point, mais qu'on la fit deſcendre peu à peu toute vêtue comme elle étoit dans la poix bouillante, *afin*, lui dit-elle, *que vous voyiez quelle eſt la patience que me donne Jeſus-Chriſt*: ce qui lui fut accordé.

(*a*) On voit par la ſuite de l'Hiſtoire que les Chretiens, auſſi-bien que les Payens, furent ſurpris, lorſque quelques jours apres la mort de ſainte Potamienne, Baſilide declara qu'il étoit Chretien. Ce qui donneroit lieu de douter ſi Baſilide avoit effectivement été Diſciple d'Origene. Mais il pouvoit etre venu l'écouter pluſieurs fois & recevoir ſes inſtructions, ſans embraſſer le Chriſtianiſme, & ſans meme ſe faire Catecumene. Au reſte on ne peut mettre le martyre de tous ces Diſciples d'Origene, qu'apres l'an 203, & avant l'an 212, Severe etant mort en 211. La raiſon en eſt, qu'Origene ne ſe trouva Chef des Catecheſes qu'en 203, qui étoit la dix-huitieme année de ſon age.

(*b*) Ruffin met ſainte Potamienne entre les Diſciples d'Origene; mais Euſebe ni Pallade n'en diſent rien.

(*c*) Cette Hiſtoire eſt tirée de celle d'Euſebe *lib.* 6, *c.* 5, & de Pallade, *Hiſt. Lauſiac*, *cap.* 3.

IV. On lui donna pour être conduite à ce ſupplice un Soldat nommé Baſilide, qui voyant que le peuple inſultoit à la Sainte par des railleries qui offenſoient ſa pudeur, en eut compaſſion, & chaſſoit ces inſolens, pour les empêcher d'approcher d'elle. Potamienne, pour reconnoître ce ſervice, l'aſſura qu'elle demanderoit en mourant ſon ſalut à ſon Seigneur *(a)*, & que dans peu il ſeroit recompenſé de ſa charité. Après ces paroles, on la deſcendit peu à peu dans la poix toute bouillante depuis les pieds juſqu'à la tête. Elle fut trois heures dans ce ſupplice, & ne mourut que lorſqu'elle eût été plongée juſqu'au cou. Sa mere Marcelle conſomma ſon martyre par le feu. Quant à Baſilide, ſainte Potamienne lui apparut trois jours après ſon martyre, & lui dit, en lui mettant une couronne ſur la tête, qu'elle avoit obtenu ſa grace auprès du Seigneur, & qu'il en recevroit l'effet dans peu de tems. Baſilide ne fut pas long-tems ſans voir l'accompliſſement de cette prédiction. Car s'étant rencontré peu après dans une occaſion où ſes compagnons le voulurent faire jurer; comme il le refuſa conſtamment, diſant qu'il étoit Chretien, ils le menerent au Juge, qui le fit mettre en priſon. Les Chretiens ſurpris de ce changement *(b)*, l'y vinrent viſiter, & lui donnerent le Sceau du Seigneur, c'eſt-à-dire, le Baptême. Le lendemain, ayant rendu un glorieux témoignage à Jeſus-Chriſt, il eut la tête tranchée. — Suite.

V. Euſebe ajoute *(c)* qu'en ce même tems beaucoup d'autres perſonnes ſe convertirent tout d'un coup à Alexandrie par le moyen de ſainte Potamienne, qui leur apparoiſſoit la nuit, & qui les appelloit à la vraie Religion. Il paroît même que Dieu ſe ſervoit ſouvent alors de ces ſortes de viſions pour la converſion de pluſieurs Infideles; puiſque Tertullien témoigne que la plupart des hommes n'avoient acquis la connoiſſance de Dieu *(d)*, — Suite.

(*a*) *Illa vero benignitatem hominis erga ſe libenter amplectens, bono animo eum eſſe juſſit: ſe namque poſt obitum ſalutem ipſius à Domino impetraturam.* Euſeb. *lib.* 6, *c.* 5.

(*b*) *Cumque quidam in Domino fratres eum adiiſſent & cauſam ſubitæ illius & inſperatæ converſionis interrogarent, dixiſſe fertur: Potamiænam tertio poſt martyrium die noctu ſibi aſſiſtentem, coronam capiti ſuo impoſuiſſe, dixiſſeque ſe ipſius cauſa Dominum oraſſe, atque id quod petierat impetraſſe. Nec diu poſtea ipſum ad ſuperos migraturum. Poſt hæc ſignaculo Domini à fratribus accepto, poſtridie Chriſtum glorioſe confeſſus, capite truncatus eſt.* Idem, *ibid.*

(*c*) *Plures quoque alii ex Alexandrinis civibus eodem tempore ad fidem Chriſti ſubito tranſiiſſe memorantur quos ſcilicet Potamiæna in ſomnis apparens ad id faciendum provocaverat.* Euſeb. *lib.* 6, *cap.* 5.

(*d*) *A Deo autem pollicito ſcilicet & gratiam Spiritus S. in omnem carnem, & ſicut prophetaturos, ita & ſomniaturos ſervos ſuos & ancillas ſuas, ea deputabuntur quæ ipſi gratiæ comparabuntur, ſi qua honeſta, ſancta, prophetica, revelatoria, ædificatoria, vocatoria, quorum liberalitas ſoleat & in prophanos deſtillare; imbres etiam & ſoles ſuos peræquante Deo juſtis & injuſtis. Siquidem & Nabuchodonoſor divinitus ſomniat, &*

que par des visions & des songes ; & qu'Origene nous assure avoir vu beaucoup de personnes qui avoient embrassé le Christianisme comme malgré eux (*a*) ; leur cœur ayant été tellement changé par des visions qu'ils avoient eues, soit de jour, soit de nuit, qu'au lieu de l'aversion qu'ils avoient pour notre doctrine, ils l'ont aimée, jusqu'à mourir pour elle.

CHAPITRE XXIII.

Minuce-Felix, Avocat & Apologiste.

I. MARCUS-Minuce Felix, connu quelquefois sous le seul nom de Marcus (*b*), fut engagé dans les erreurs du Paganisme, & y persévera même jusques dans un âge fort avancé. Mais Dieu le tira enfin de ce profond abîme, en l'appellant à la lumiere de sa verité & de sa sagesse (*c*). On ne sçait rien de certain touchant sa patrie ; mais quelques-uns jugent par son style qu'il étoit Africain (*d*). Ce qui le prouve peut-être mieux, c'est qu'il étoit très-uni d'amitié avec Octavius & avec Cæcilius, tous deux Africains, & que Lactance le joint à Tertullien & à saint Cyprien, qui étoient de Carthage. Quoi qu'il en soit, Minuce-Felix demeuroit à Rome lors de sa conversion (*e*), & y exerçoit avec une grande réputation la profession d'Avocat. Aussi S. Eucher le met entre ceux qui étant grands dans le siecle par leur éloquence (*f*), n'avoient pas voulu souffrir que les ignorans seuls ravissent le Ciel, & avoient fait une heureuse violence pour y entrer avec eux.

II. Saint Jerôme place Minuce-Felix parmi les Auteurs qui ont vêcu sous le regne de Severe (*g*), immédiatement avant Caius, célebre par la conference qu'il eut avec Procle le Mon-

---

major pene vis hominum ex visionibus Deum discunt. Tertull. *lib. de anima, c.* 47.

(*a*) *Et fingat licet Celsus quod dicitur, aut introducat ille Judæus; dicetur tamen: Multos pene invitos attractos esse ad Christianam Religionem, spiritu quodam repente mutante intellectum eorum, ut pro verbo ex ore ad id temporis non cunctarentur mortem oppetere, post visiones oblatas ipsis vel dormientibus vel vigilantibus. Multa enim talia vidimus: quæ si memorarentur duntaxat gesta in nostra præsentia, cachinnum tollerent, ut nos quoque sicut illos, de quibus male suspicantur, fingere. Testis autem est Deus nostræ conscientiæ, conari me non fictis narratiunculis, sed variis exemplis commendare Jesu doctrinam.* Origen. *lib.* 1 *cont. Celsum p.* 35.

(*b*) Minuc. *in Dialogo tom.* 3, *Bibliot. Patr. pag.* 242.

(*c*) *De densissima quodammodo caligine, de tenebrarum profundo in lucem sapientiæ & veritatis emersi.* Idem. *ibid.*

(*d*) Tillemont *tom.* 3 *Hist. Eccl. pag.* 163.

(*e*) *Minucius Felix Romæ insignis Causidicus.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 58.

(*f*) Eucher. *Epist. ad Valerian. de contemptu mundi.*

(*g*) Hieronym. *in Catalogo, c.* 58.

taniste, sous le Pontificat de Zephirin, & sous l'empire d'Antonin Caracalla, fils de Severe ; ce qui fait juger que ces deux Auteurs étoient contemporains, & qu'ils fleurissoient en même-tems que Tertullien, qui, selon le même saint Jerome, écrivoit sous Severe & sous Antonin-Caracalla. Minuce-Felix avoit un ami intime nommé Octave, qui étoit engagé dans le mariage, & Avocat de profession, comme lui : cet homme, dans le tems qu'il étoit Payen, étoit si fort prévenu contre les Chretiens, qu'il ne croyoit pas même qu'on dût les écouter lorsqu'ils offroient de se justifier des crimes dont ils étoient accusés ; mais il changea de sentiment en changeant de Religion. Il en avoit un autre appellé Cecile (a), qui étoit un homme franc & sincere, mais aussi zelé pour le Paganisme, qu'Octave pouvoit l'avoir été avant sa conversion.

Minuce est Auteur du Dialogue qui porte son nom.

III. Ce fut avec ces deux amis que Minuce-Felix eut la conversation dont il écrivit le précis, & qu'il intitula, *Octavius*, du nom de l'un d'entre eux. Ce Dialogue est le seul écrit que nous ayons de lui. Voici quelle en fut l'occasion.

Analyse de ce Dialogue, *tom. 3 Bibliot. Patr. Lugdun.* Pag. 243.

IV. Minuce desirant de se baigner pour sécher quelques mauvaises humeurs par l'eau de la mer, s'en alla se promener à Ostie avec ces deux amis, Octave & Cecilius. Ce dernier ayant rencontré en chemin une statue de Serapis, il porta sa main à sa bouche pour la baiser, ce qui étoit une maniere d'adoration parmi les Payens. Octave l'apperçut, & dit à Felix : *En vérité, mon frere, ce n'est pas être bon ami, de souffrir qu'une personne qui vous est si unie, demeure dans un tel aveuglement.* Cecile piqué de ce discours, ne pût long-tems tenir caché le trouble qu'il avoit causé dans son esprit. Il dit à Minuce, que puisqu'Octave l'avoit accusé d'ignorance, il vouloit entrer en conference avec lui, & soutenir sa Religion & ses Dieux. Octave y consentit, & ils allerent s'asseoir sur des pierres posées pour arrêter les flots de la mer, & mirent Minuce au milieu d'eux, le prenant pour arbitre & pour juge. Cecile commença la dispute, & prétendit d'abord qu'il falloit se tranquilliser sur la difference des Religions ; qu'en tout cas le culte des Dieux étant plus ancien que celui du Dieu des Chretiens, on devoit abandonner celui-ci pour suivre

(a) Il y a quelque lieu de croire que Cecile, dont il est parlé dans ce Dialogue, est celui qui travailla à la conversion de saint Cyprien ; car il vivoit en même-tems que ce Pere, & ils étoient tous deux Africains de naissance. On voit d'ailleurs que saint Cyprien a pris beaucoup de choses dans le Dialogue de Minuce-Felix, qu'il avoit eu apparemment de ce Cecile.

l'autre. La preuve qu'il donne de la premiere de ces deux propositions, c'est qu'il n'y a rien de certain dans les choses humaines, & que tout ce qui se fait dans le monde, est plutot l'effet du hazard, que d'une providence particuliere. Il prouve la seconde, en disant, que tandis que les Romains ont été religieux envers leurs Dieux, leur Empire a prosperé ; qu'ils n'ont au contraire jamais negligé leur culte, qu'ils n'en aient aussi-tot subi le châtiment. Quant à la Religion des Chretiens, outre la nouveauté, il pretend qu'elle est encore ridicule dans ses maximes & dans ses ceremonies. *N'est-il pas deplorable*, dit-il, *de voir cette faction abandonnée & desesperée s'elever contre les Dieux, former de ce qu'il y a de plus meprisable parmi les hommes, une conjuration profane, & se joindre par des assemblées nocturnes, par des jeûnes solemnels, & par des repas inhumains ? Leur folie va jusqu'à compter pour rien les tourmens presens, parce qu'ils en craignent de futurs & d'incertains. Repandus par tout le monde, ils se reconnoissent à certaines marques secrettes, ils s'aiment presque avant que de se connoitre, ils s'appellent tous freres & sœurs, couvrant sous ces beaux noms les infamies & les crimes dont ils se font une Religion. J'apprens qu'ils adorent la tête d'un âne* (a), *& un homme qui a été puni pour ses crimes, & le bois funeste de la croix.* Cecile ajoute à toutes ces calomnies, celle de l'enfant couvert de farine que l'on donnoit, dit-il, à manger aux Chretiens, celle du chien qui eteignoit la lumiere, & celle des incestes & des abominations, dont on disoit qu'ils se souilloient dans leurs assemblées. Pour preuves de tous ces faits, il apporte le grand soin que les Chretiens avoient de cacher leurs mysteres. *Car pourquoi*, dit-il, *n'osent-ils parler ouvertement, ni s'assembler librement, si ce n'est que ce qu'ils adorent si secretement soit punissable ou honteux.* Il se mocque ensuite des Chretiens, de ce qu'ils adorent un Dieu inconnu de toutes les nations, excepté des Juifs ; un Dieu si impuissant, qu'il est captif des Romains avec son Peuple ; un Dieu qu'ils ne peuvent ni montrer ni voir, incommode, inquiet jusqu'à l'impudence, puisque selon eux ce Dieu s'infor-

Pag. 244.

(a) *Audio eos turpissimae pecudis caput asini consecratum inepta nescio qua persuasione venerari.* Minuce *pag.* 243. Cecile ajoute : *Alii eos ferunt ipsius Antistitis ac Sacerdotis colere genitalia & quasi parentis sui adorare naturam.* Idem. Calomnie infame & absurde, dont on ne peut deviner d'autre fondement, sinon que l'on voyoit les Chretiens se mettre à genoux devant l'Evêque assis, soit pour recevoir l'imposition des mains à la Confirmation & à la Pénitence, soit en diverses autres occasions, comme il se pratique encore. *Fleury* tom. 2 Hist. Eccles. *pag.* 80. Aussi Minuce-Felix ne repond à ce reproche, qu'en niant le fait. *Etiam ille qui de adoratis Sacerdotis virilibus adversum nos fabulatur, tentat in nos conferre quæ sua sunt.* Minuc. *pag.* 250.

me exactement des mœurs de tout le monde, des actions, des paroles, des pensées les plus secrettes, puisqu'il est en tout lieu, & present à toutes les actions, occupé de chacun en particulier, comme s'il pouvoit suffire à tous. Il appelle contes de vieilles ce que les Chretiens disoient, que le monde entier doit périr par le feu; qu'après que nos corps auront été réduits en cendres, ils ressusciteront; que les gens de bien seront en l'autre vie recompensés éternellement, & les mechans punis de supplices qui n'auront point de fin. Puis, en s'adressant à Octave, il ajoute : *Vous devriez au moins juger par l'expérience des choses présentes combien vous êtes trompés dans vos espérances. Vous êtes pauvres, pour la plus grande & la meilleure partie; vous souffrez le froid, la faim, vous êtes travaillés de miseres, & votre Dieu l'endure & le dissimule; il ne veut ou ne peut vous secourir, tant il est foible ou injuste. Sans parler des maladies & des autres miseres communes, on vous fait souffrir les tourmens, la croix, le feu. Où est ce Dieu, qui peut secourir après la mort, & ne le peut pendant la vie ? Ne voyez-vous pas que les Romains, sans l'assistance de votre Dieu, regnent, jouïssent de l'Empire de tout le monde, & de vous-mêmes; tandis que pleins de crainte & d'inquiétudes, vous vous abstenez des plaisirs honnêtes & légitimes ? Vous ne prenez part ni aux Spectacles, ni aux pompes, ni aux festins publics : vous détestez les combats sacrés, & les viandes offertes, & le vin qu'on a emporté des autels. Ainsi il semble que vous craignez même les Dieux que vous ne croyez point. Vous ne vous couronnez point de fleurs, & vous réservez vos parfums pour les morts. On vous voit toujours pâles & tremblans; vous ne ressusciterez point, & ne vivez point en attendant. Donc, s'il vous reste quelque peu de bon sens ou de modestie, cessez de chercher les secrets du Ciel & la destinée du monde; ou si vous voulez philosopher, imitez Socrate, qui disoit, que ce qui est au-dessus de nous, ne nous regarde point.*

Pag. 245.

V. Après que Cecile eût ainsi parlé, Octave répondit, que tous les hommes, sans distinction d'âge, de sexe, de condition, étant nés capables de raison, il étoit permis aux Chretiens, comme aux autres, de s'appliquer à connoître les choses du Ciel, & d'en discourir; que pour se convaincre qu'il y a un Dieu, qui a fait le monde & qui le gouverne, il ne faut que considerer les Cieux, le cours reglé du Soleil & des Etoiles, la vicissitude éternelle des ténebres & de la lumiere, l'arrangement des Saisons, qui ne se trouble & ne se perd jamais, le flux & reflux de la mer, les sources intarrissables qui coulent continuel-

Suite. Pag. 246.

lement & arroſent la terre, ſi bien diſpoſée en plaines, en vallons, en montagnes, les differentes eſpeces d'animaux, mais ſur tout la forme de l'homme, en qui il n'y a point de partie qui ne ſoit ou pour la neceſſité, ou pour l'ornement. *Mais peut-être*, dit Octave, *ne doutez-vous point de la Providence, vous doutez ſeulement ſi c'eſt un ſeul qui gouverne. Il n'eſt pas difficile de l'apprendre, ſi vous voulez conſiderer ce qui ſe paſſe dans le monde. Quel Roi a-t-on vu ſouffrir long-tems un collegue? Chacun ſçait la diviſion des deux freres pour un petit Royaume de Paſteurs & pour des cabanes de Bergers. Les guerres de Ceſar & de Pompée ont remué l'Europe, l'Afrique & l'Aſie, & un ſi vaſte Empire n'a pû ſouffrir le gendre & le beau-pere. Les abeilles n'ont qu'un Roi, les troupeaux qu'un Conducteur, & vous imaginez deux Maîtres dans le Ciel. Ne ſçavez-vous pas que l'Auteur de la nature n'a point de bornes, qu'il n'a ni fin ni commencement, qu'il ſe donne à ſoi-même l'éternité, comme il donne le principe à toutes choſes; qu'avant le monde il étoit lui-même ſon occupation & ſa gloire, qu'il a tout fait par ſon Verbe, qu'il eſt inviſible, infini, immenſe, incomprehenſible. Ne demandez point quel eſt ſon nom, ſon nom eſt Dieu. On a beſoin de noms pour diſtinguer chaque particulier dans la multitude; le nom de Dieu ſuffit pour celui qui eſt ſeul Dieu. Il n'eſt autre, qu'eſprit & raiſon. Si je l'appelle Pere, vous concevez auſſi-tôt un pere ſelon la maniere ordinaire de parler des hommes. Il en eſt de même ſi je l'appelle Roi ou Seigneur. Otez tout ce que ces noms ont de terreſtres, & vous aurez trouvé ce qu'il eſt. C'eſt ici le conſentement unanime de tous les peuples. Quand on tend les mains au Ciel, on ne nomme que Dieu; on dit que Dieu eſt grand, qu'il eſt veritable; on dit encore: s'il plaît à Dieu. C'eſt ainſi que parlent les hommes, & ce n'eſt pas tant la confeſſion d'un Chrétien, que la voix de la nature.* Octave prouve encore l'unité d'un Dieu par le conſentement des Philoſophes, puis il ajoute: *Que s'il eſt vrai que le monde ſoit gouverné par un ſeul Dieu, nous ne devons pas nous laiſſer emporter aux fables de l'antiquité, également contraires à la raiſon, & au ſentiment des Philoſophes de tous les ſiécles.*

Suite. Pag. 248. VI. Il refute enſuite avec étenduë les fables & les autres abſurdités de l'Idolatrie, & fait voir que l'Empire Romain n'eſt monté à cette grandeur prodigieuſe où on le voyoit alors, que par les crimes de ceux qui en ont jetté les premiers fondemens, ou qui l'ont gouverné dans la ſuite. Il prouve que les Oracles en 249. qui les Payens avoient tant de confiance, n'étoient que des preſtiges des démons; ce dont il prend Cecile même à témoin, en lui

disant : *Plusieurs d'entre vous sçavent que les demons sont contraints d'avouer leurs impostures, lorsque nous les tourmentons pour les chaßer des corps, & que nous les faisons sortir par ces paroles qui les gènent, & par ces prieres qui les brûlent. Car lorsqu'on les conjure par le Dieu vivant, ces miserables frémissent dans les corps; & s'ils ne sortent incontinent, ils se retirent du moins peu à peu, selon que la foi du Patient est grande, ou la grace du Medecin. Ainsi ils fuient la présence des Chretiens, dont ils troublent les assemblées par votre moyen.*

VII. *Ce sont encore les démons qui ont répandu dans le monde que nous adorions la tète d'un âne* (a). *Mais il n'y a que ceux qui sont capables de semblables folies qui puissent ajouter foi à cette calomnie. Car vous consacrez & les ânes & les étables avec votre Déesse Hippone, & vous les adorez avec Isis. Vous en faites autant des tètes de bœufs & de beliers, quoique vous les immoliez en sacrifice. Nous n'adorons point non plus les croix, ni ne souhaitons d'y ètre attachés. Nous sommes si éloignés de répandre dans nos mysteres le sang d'un enfant, qu'il ne nous est pas mème permis de manger celui des bètes, ni de voir des meurtres, ni de les entendre. Pour ce qui est des incestes dont vous nous accusez, vous en ètes plus coupables que nous; puisque ceux que vous adorez comme vos Dieux, en ont commis avec leurs meres, avec leurs filles & avec leurs sœurs : mais les Chretiens sont chastes d'esprit & de corps. Une femme nous suffit, ou nous n'en voyons point du tout; car plusieurs gardent la sainteté du célibat jusqu'à la mort, & nous sommes si éloignés de l'inceste, que quelques-uns mème ont honte des plaisirs légitimes. Nous ne nous reconnoissons point à quelque marque corporelle, comme vous le pensez, mais à la modestie & à l'innocence. Nous nous appellons freres, parce que nous avons tous un mème pere, une mème foi & de mèmes esperances.*

Pag. 250.

VIII. Contre le reproche que les Chretiens n'avoient ni statue, ni Temple, ni Autels, ni Sacrifices, il se contente de répondre que l'homme est la vraie image de Dieu, que le monde même est trop petit pour y renfermer une Majesté infinie; qu'il convient beaucoup mieux de lui dresser un Temple dans notre esprit, & de lui consacrer un Autel dans notre cœur. Il ajoute : *Quoique nous ne voyions pas le Dieu que nous adorons, il nous est pré-*

(a) *Ab ipsis enim Dæmonibus rumor falsus & seritur & fovetur. Inde est quod audire te dicis, caput asini rem nobis esse divinam. Quis tam stultus ut hoc colat? Quis stultior ut hoc coli credat? Nisi quod vos & totos asinos in stabulis cum vestra vel sua Epona consecratis & eosdem asinos cum Iside religiose decoratis.* Minuc. *pag.* 250.

sent par ses œuvres ; il n'est pas seulement auprès de nous, il est dans nous. Rien ne lui est caché, même nos pensées les plus secrettes. Nous ne vivons pas seulement sous lui, mais même avec lui, s'il est permis de parler ainsi. A Dieu tout l'Univers n'est qu'une Province. Les Rois ne voient ce qui se passe dans leurs Etats que par les yeux de leurs Ministres ; mais ce Monarque du monde n'a besoin de personne pour l'avertir.

Pag. 251.

IX. Cecile objectoit : *Il n'a servi de rien aux Juifs d'adorer un seul Dieu avec des Temples, des Autels, & un grand nombre de Ceremonies. Vous vous trompez*, répondit Octave ; *car tandis qu'ils ont adoré Dieu dans la sainteté & dans l'innocence, qu'ils ont obéi à ses loix, d'un petit nombre qu'ils étoient, ils sont devenus un peuple nombreux ; de pauvres, ils ont été faits riches, d'esclaves, Rois ; tous les élémens ont combattu pour eux contre leurs ennemis ; en fuyant, ils ont défait ceux qui les poursuivoient ; & sans armes, ils ont vaincu des hommes armés. Leurs pechés seuls ont attiré sur eux les calamités où nous les voyons réduits aujourd'hui. Il ne leur est rien arrivé qui ne leur ait été prédit long-tems auparavant, & ils ont abandonné Dieu, avant que Dieu les abandonnât.* Pour preuves de tous ces faits, Octave cite les Ecritures mêmes des Juifs, les Histoires composées par Joseph l'un d'entre eux, celles des Romains & de Julien

X. Il fait voir ensuite que les Stoïciens, les Epicuriens, & Platon, ont crû de même que les Chretiens, que le monde devoit finir par un embrasement general ; que Pythagore & Platon ont admis la résurrection des corps, & l'immortalité de l'ame ; que les Philosophes & les Poëtes ont reconnu que les mechans souffriroient après cette vie des supplices éternels ; que ce qu'on appelle destin, n'est autre chose que ce que Dieu a destiné devoir arriver, selon les mérites d'un chacun, & non une fatalité inévitable. Octave ajoute, que la pauvreté que l'on reprochoit aux Chretiens leur faisoit honneur, parce qu'elle est volontaire ; que s'ils se trouvent dans l'affliction & dans la misere, ce n'est pas que Dieu les méprise, ni qu'il soit trop foible pour les secourir ; mais c'est qu'il les éprouve, comme on éprouve l'or dans le feu ; que les Romains ne sont parvenus à un si haut point d'honneur & de grandeur, qu'afin que leur chute en soit plus grande ; qu'il n'y a que la vertu qui doive mettre de la

252.

difference parmi les hommes ; que c'est donc avec raison que les Chretiens ne tirent leurs louanges que de la pureté de leurs mœurs ; qu'au reste ils méprisent les pompes & les Spectacles,

à cauſe de la fureur ou de l'infamie, qui en ſont inſéparables. *Par une ſemblable raiſon, nous nous abſtenons des viandes offertes aux Idoles, de peur*, dit Octave, *qu'on ne croye, ou que nous cédons aux démons, à qui elles ſont préſentées, ou que nous avons honte de notre Religion. Mais ceux-là ſe trompent, qui s'imaginent que nous n'oſons toucher aux fleurs : nous nous en ſervons & déliées & en bouquets, & nous les ſentons* (a). *Si nous n'en portons point en formes de couronnes, c'eſt que nous croyons que c'eſt par le nez qu'on ſent les fleurs, & non par les cheveux, ni par le derriere de la tête. Nous n'en mettons point non plus ſur les morts, comme leur étant inutiles, puiſqu'ils n'ont point de ſentiment. Nous faiſons l'appareil de nos funerailles avec la même moderation qui nous a accompagnés pendant notre vie ; nous ne prenons point de couronnes qui ſe ſechent, mais nous en emportons avec nous faites de fleurs immortelles, que nous avons reçûes de Dieu. Nous vivons auſſi ſans apprébenſion, par la grace que ſa bonté nous a faite, & nous jugeons de la felicité qui nous attend, par l'aſſurance qu'il nous en a donnée lui-même en converſant parmi nous. Ainſi nous reſſuſcitons bienheureux, & nous le ſommes dès cette vie, dans l'eſperance de l'avenir. Nous ne travaillons point à paroître ſages, mais à l'être ; nous n'affectons point des diſcours éloquens* (b), *mais notre vie eſt exemplaire. En un mot nous nous faiſons gloire d'avoir trouvé ce que cherchent les Philoſophes, & ce qu'ils ne trouvent jamais.*

XI. Après qu'Octave eût achevé de parler, Cecile, ſans attendre le jugement de Minuce-Felix, s'avoua vaincu, & reconnut que la Religion Chretienne étoit la ſeule veritable.

XII. Saint Jerôme dit que de ſon tems (*c*) on publioit ſous le nom de Minuce-Felix un Livre intitulé : *Du Deſtin*, ou *contre les Aſtrologues. Mais*, ajoute ce Pere, *quoique cet Ouvrage ſoit d'un homme éloquent, il n'eſt pas, à mon avis, du ſtyle du Dialogue nommé Octave.* Il en porte un jugement à peu-près ſemblable dans un autre endroit *(d)*. Ce qui a pû donner lieu d'attribuer un Livre du Deſtin à Minuce-Felix, c'eſt qu'il promet de traiter cette matiere dans un ouvrage fait exprès (*e*).

Ecrits ſuppoſés à Minuce-Felix.

(*a*) *His enim & ſparſis utimur mollibus ac ſolutis & ſertis colla complectimur.* Minuc. *in Dialogo pag.* 252.

(*b*) *Non eloquimur magna ſed vivimus.* Ibid.

(*c*) *Sed & alius ſub nomine ejus fertur de fato vel contra Mathematicos, qui cum ſit & ipſe diſerti hominis, non mihi videtur cum ſuperioris ſtylo convenire.* Hieron. *in Catal. c.* 58.

(*d*) *Minucius-Felix in libro cui titulus eſt* Octavius, *& in altero contra Mathematicos, ſi tamen inſcriptio non mentitur authorem, quid Gentilium ſcripturarum dimiſit intactum?* Hier. *Epiſt.* 83 *ad Magnum.*

(*e*) *Ac de fato ſatis, vel ſi pauca pro tempore diſputari alias & uberius & plenius.* Minuc. *in Dialogo, pag.* 251.

Mais soit qu'il ait executé ce dessein, soit qu'il n'en ait pas eû le loisir, il ne nous reste rien de lui sur ce sujet.

Doctrine de Minuce-Felix.

XIII. Entre les raisons dont Minuce-Felix se sert pour prouver l'existence de Dieu, il appuie beaucoup sur l'idée que nous en avons dès notre naissance (a), & sur le consentement general de tous les peuples. *Ce Dieu*, dit Minuce, *est un, immense, infini, eternel, invisible, purement spirituel* (b), *& n'a point d'autre nom que celui de Dieu; lui seul se connoît, & est incomprehensible aux hommes; mais il voit toutes leurs actions & leurs pensées les plus secretes. L'homme est libre de sa nature* (c), *son ame immortelle* (d), *& son corps, après avoir été réduit en poussiere, ressuscitera* (e), *celui des impies pour être condamné aux flammes eternelles* (f). Il remarque, comme les autres Apologistes, que les Chretiens ne se croyoient pas permis de voir mettre à mort un homme (g),

(a) [illegible] *Deum* [illegible] *si Patrem dixero, terrenum opineris; si Regem, carnalem suspiceris; si Dominum, intelliges utique mortalem. Aufer additamenta nominum, & perspicies ejus claritatem. Quid quod omnium de isto habeo consensum. Audio vulgus cum ad Cœlum manus tendunt, nihil aliud quam Deum dicunt, & Deus magnus est, & Deus verus est, & si Deus dederit, vulgi iste naturalis sermo est, an Christiani confitentis oratio? Et qui Jovem principem volunt, falluntur in nomine, sed de una potestate consentiunt.* Minuc. pag. 246.

(b) *Quid aliud & ab nobis Deus, quam mens & ratio & spiritus prædicatur?* Idem, *ibid.*

(c) *Mens libera est, & ideo actus hominis, non dignitas judicatur.* Idem, pag. 251.

(d) Quelques-uns ont crû que Minucius-Felix avoit enseigné que l'ame mouroit avec le corps; mais ils n'ont pas pris garde que ce Pere dit en termes exprès que Pythagore & Platon n'ont crû l'immortalité de l'ame que pour l'avoir appris de nos divines Ecritures; ce qui fait voir clairement que Minuce lui-même pensoit comme eux, avec cette difference, qu'il ne recevoit pas la Metempsycose. *Animadvertis Philosophos* [illegible] *Pythagoras primus & præcipuus Plato corrupta & dimidiata fide tradiderunt. Nam corporibus dissolutis solas animas* [illegible] *in alia nova corpora* [illegible] *commeare. Addunt istis & illa ad retorquendam veritatem, in pecudes, aves, belluas,* [illegible] *Non Philosophi sane studio,* [illegible] *ista sententia est. Sed* [illegible] *etiam in hoc sapientes* [illegible] *in aliquem modum nobiscum consonare.* Minuc. pag. 251.

(e) *Corpus omne sive arescit in pulverem, sive in humorem solvitur, vel in cinerem comprimitur, vel in nidorem tenuatur, subducitur nobis; sed Deo elementorum custodia reservatur, nec, ut* [illegible] *ullum damnum sepulturæ timemus, sed veterem & meliorem consuetudinem humandi frequentamus.* [illegible] *quam in solatium nostri resurrectionem futuram, omnis natura meditetur.* Idem, *ibid.*

(f) *Nec tormentis aut modus ullus, aut terminus. Illic sapiens ignis membra urit & reficit: carpit & nutrit, sicut ignes fulminum corpora tangunt, nec absumunt.* [illegible] *ignes Ætnæ & Vesuvii & ardentium ubique terrarum flagrant, nec erogantur: ita pœnale illud incendium, non damnis ardentium pascitur, sed inexesa corporum laceratione nutritur. Eos autem merito torqueri qui Deum nesciunt, ut impios, ut injustos, nisi profanus, nemo deliberat: cum parentem omnium & omnium Dominum, non minoris sceleris sit ignorare, quam lædere.* Idem, *ibid.*

(g) *Nobis homicidium nec videre fas, nec audi-*

& qu'ils s'abstenoient du sang des animaux ; que plusieurs d'entre eux gardoient la sainteté du célibat jusqu'à la mort (a) ; que les autres ne se marioient qu'une fois, & n'avoient d'autre fin dans le mariage, que d'avoir des enfans, quelques-uns même ayant honte des plaisirs legitimes. En répondant à l'objection des Payens, que les Chretiens n'avoient point de Temples, il ne nie point qu'ils n'eussent certains lieux pour y faire l'exercice de leur Religion ; il étoit même notoire que les Chretiens s'assembloient. Cecile le dit nettement (b), & Tertullien (c), qui vivoit en même-tems, parle des Eglises des Chretiens, & de l'Autel sur lequel on offroit des sacrifices au Seigneur. Mais ces lieux ressembloient plutôt à des Ecoles, qu'à des Temples tels que ceux des Payens, qui n'étoient jamais sans Idoles de relief, ni sans Autels propres à y brûler des victimes. Il paroît même que dès lors les Chretiens rendoient dans leurs Eglises ou dans leurs maisons quelque respect à la figure de la croix, puisque les Payens leur en faisoient un crime ; & si les Chretiens n'avoient eû aucune sorte d'images, Cecile n'auroit pas dit, qu'ils n'en avoient point de connues (d), mais absolument qu'ils n'en avoient point Minuce-Felix ne laisse pas de dire, que les Chretiens n'adoroient point les croix (e) dans le sens que le disoient les Payens, qui, au rapport d'Origene (f), reprochoient aux Chretiens d'adorer tous ceux qui mouroient sur la croix, & apparemment encore l'instrument de leur supplice. Au reproche, que les Chretiens réservoient leurs parfums pour les morts (g), Minuce ne répond rien : ce qui fait voir (h) que les

---

re : tantumque ab humano sanguine cavemus, ut nec edulium pecorum in cibis sanguinem noverimus Minuc. *pag.* 250.

(a) *At nos pudorem non facie, sed mente præstamus. Unius matrimonii vinculo libenter inhæremus. Cupiditate procreandi, aut unam scimus, aut nullam. Convivia non tantum pudica colimus, sed & sobria. Nec enim indulgemus epulis, aut convivium mero ducimus, sed gravitate hilaritatem temperamus. Casto sermone, corpore castiore, plerique inviolati corporis virginitate perpetua fruuntur, potius quam gloriantur. Tantum denique abest incesti cupido, ut nonnullis rubori sit etiam pudica conjunctio.* Idem, *ibid.*

(b) *Ad epulas solemni die coeunt cum omnibus liberis, sororibus, matribus, sexus omnis homines & omnis ætatis.* Idem, *ibid.*

(c) *Tota Die ad hanc partem zelus fidei perorabit, ingemens Christianum ab idolis in Ecclesiam venire, de adversarii officina in domum Dei.* Tertul. *de Idolol. c.* 7. *Certe in Ecclesia virginitatem suam abscondant quam extra Ecclesiam celant, timent extraneos, revereantur & fratres, aut constanter audeant, & in vicis virgines videri, sicut audent in Ecclesiis.* Idem, *de veland. Virg. c.* 13.

(d) *Cur nullas aras habent Christiani, Templa nulla, nulla nota Simulachra?* Idem, *p.* 250.

(e) *Cruces nec colimus, nec optamus.* Ibid.

(f) Origen. *lib.* 2, *cont. Cels. p.* 87. *Qua in re Celsus idem facit quod inimicorum nostrorum vilissimi qui, legentes crucifixi Jesu historiam, colligunt inde nos venerationem exhibere in crucem actis omnibus.*

(g) *Non corpus honoribus honestatis, reservatis unguenta funeribus.* Minuc. *p.* 245.

(h) Tertullien le dit expressément : *Thura plane non emimus. Si Arabiæ querentur, sciant Sabæi, pluris & carioris suas merces Christianis sepeliendis profligari, quam Diis fumigandis.* Tertull. *Apolog. c.* 42.

Chretiens s'en ſervoient effectivement dans les ſépultures. Il dit qu'il y a des eſprits malins (*a*), qui après avoir perdu la beauté & les avantages de leur nature en ſe plongeant dans les vices, tachent, pour ſe conſoler, d'y précipiter les autres, & de les éloigner ainſi de Dieu, dont ils ſe ſont ſeparés par leurs pechés. *Ce ſont eux*, ajoute-t-il, *qui operent ce que les Magiciens font de ſurprenant, qui donnent l'efficace à leurs enchantemens, qui font qu'on voit ce qu'en effet on ne voit point, & qu'on ne voit pas ce qu'on voit; ils inſpirent les Prophétes des Payens, ils habitent dans leurs Temples, ils ſe gliſſent quelquefois dans les entrailles des bêtes, gouvernent le vol des oiſeaux, préſident au ſort, & rendent des oracles embrouillés de pluſieurs menſonges. Ce ſont eux encore qui troublent la vie & tourmentent les hommes en differentes manieres, comme ils ſont contraints de l'avouer dans les exorciſmes qu'on leur fait au nom du ſeul & vrai Dieu.* Enfin il reproche aux Payens de ce qu'ils ne puniſſoient que les actions criminelles (*b*), au lieu que chez les Chretiens on défendoit même les penſées mauvaiſes.

Jugement de ſes Ecrits.

XIV. Le Dialogue de Minuce-Felix fait voir combien il étoit capable de ſoutenir la verité par ſa plume (*c*), s'il ſe fût donné tout entier à cet emploi. On y voit qu'avec toutes les beautés de la langue Latine, il poſſedoit toute la ſcience des Lettres & de la Theologie des Payens (*d*). Il combat le culte des faux Dieux avec autant de vigueur que d'induſtrie, & fait tom-

(*a*) *Spiritus ſunt inſinceri, vagi, à cœleſti vigore terrenis labibus & cupiditatibus degravati. Iſti igitur ſpiritus poſtea quam ſimplicitatem ſubſtantiæ ſuæ onuſti & immerſi vitiis perdiderunt, ad ſolatium calamitatis ſuæ non deſinunt perditi jam perdere, & depravati errorem pravitatis infundere & alienati à Deo, inductis pravis religionibus, à Deo ſegregare . . . Magi non tantum ſciunt Dæmonas, ſed etiam quidquid miraculi ludunt, per Dæmonas faciunt. Illis aſpirantibus & infundentibus præſtigia edunt; vel quæ non ſunt videri, vel quæ ſunt, non videri . . . Iſti igitur impuri ſpiritus Dæmones, ſub ſtatuis & imaginibus conſecrati delitiſcunt, & afflatu ſuo autoritatem quaſi præſentis numinis conſequuntur, dum inſpirantur interim vatibus, dum fanis immorantur, dum nonnunquam extorum fibras animant, avium volatum gubernant, ſortes regunt, oracula efficiunt, falſis pluribus involuta. Nam & falluntur & fallunt, ut & neſcientes ſinceram veritatem, & quam ſciunt in perditionem ſui non confitentes. . . . Vitam turbant, omnes inquietant, irrepentes etiam corporibus occulte ut ſpiritus tenues. . . . ipſis teſtibus eſſe eos Dæmonas de ſe verum confitentibus credite. Adjurati enim per Deum verum & ſolum, inviti, miſeri corporibus inhorreſcunt; & vel exiliunt ſtatim, vel evaneſcunt gradatim, prout fides patientis adjuvat, aut gratia curantis adſpirat. Sic Chriſtianos de proximo fugitant, quos longe in cœtibus per vos laceſſebant: ideo inſerti mentibus imperitorum, odium noſtri ſerunt, occulte per timorem.* Minuc. *p.* 249.

(*b*) *Vos ſcelera admiſſa punitis apud nos & cogitare peccare eſt: vos conſcios timetis, vos etiam conſcientiam ſolam ſine qua eſſe non poſſumus.* Idem, *pag.* 250.

(*c*) *Minucius Felix non ignobilis inter Cauſidicos loci fuit. Hujus liber cui* Octavio *titulus eſt, declarat quam idoneus veritatis aſſertor eſſe potuiſſet, ſi ſe totum ad id ſtudium contuliſſet.* Lactant. *lib.* 5, *Inſtit. cap.* 1, & *lib.* 1, *c.* 2.

(*d*) *Minucius Felix Cauſidicus Romani fori in libro cui titulus* Octavius *eſt, & in altero contra Mathematicos, ſi tamen inſcriptio non mentitur authorem, quid Gentilium litterarum dimiſit intactum?* Hieron, *in Epiſt. ad Magnum.*

ber

ber adroitement sur eux les reproches que les Payens faisoient aux Chretiens. Mais il paroît qu'il etoit moins instruit des dogmes de notre Religion ; & si Octave persuade Cecile, & lui fait quitter la Religion de ses ancêtres, c'est moins en lui prouvant la verité de nos Mysteres, qu'en lui découvrant les faussetés de ceux du Paganisme. Son style est pur, éloquent, leger, coulant, d'une douceur & d'une beauté admirable. Ses pensées sont délicates, ses raisonnemens vifs, subtils, & pleins de force, ses descriptions agréables, ses figures nobles & hardies, en sorte qu'on peut le regarder comme un des plus célebres Orateurs de l'antiquité *(a)*.

Editions de son Dialogue.

XV. Son Dialogue fut imprimé d'abord comme un huitiéme Livre d'Arnobe à Rome en 1542, *fol.* sur un manuscrit du Vatican dont le Pape Leon X fit présent à François Ier. Roi de France. Il fut de même imprimé à Basle en 1546 & 1560. Mais Baudouin le restitua à son veritable Auteur, & le fit imprimer sous le nom de Minuce Felix, à Heidelberg en 1560, *in*-8°. Cependant vingt-trois ans après, & non trente-trois ans, comme a dit Mr Dupin, Ursin faisant imprimer à Rome *in* 8o. ou en un petit *in*-4°. les Ouvrages d'Arnobe en 1583, soit qu'il n'eût pas vû l'édition de Baudouin, soit qu'il affectât de n'en rien dire, separa Minucius-Felix, qui, dit-il, avoit passé jusqu'alors pour le huitiéme Livre d'Arnobe, comme s'il eût voulu faire croire qu'on lui devoit la découverte de la distinction de ces deux ouvrages. Quoi qu'il en soit, son edition est très belle pour les caracteres & le papier. Ursin paroît encore d'autant moins excusable de n'avoir pas avoué qu'on avoit avant lui distingué le Dialogue de Minucius des Ouvrages d'Arnobe, qu'outre l'édition que Baudouin avoit donnée separément de ce Dialogue, & qui devoit lui être connue, il pouvoit aisément sçavoir des *Animadversiones* d'Adrien Junius, que le sçavant Antoine Morillon, Secretaire & Bibliothecaire du Cardinal Granvelle, avoit aussi separé Minucius d'Arnobe, comme étant deux ouvrages distingués. Les autres éditions de Minucius parurent à Basle en 1603, *in*-8o. avec le Traité de S. Cyprien intitulé : *De la vanité des Idoles*, par les soins de Jean Worwer de Hambourg. Ses notes, quoique judicieuses, ne lui ont coûté que dix jours, mais il est vrai que Scaliger l'aida dans les endroits difficiles : à Paris en 1605, *in*-8o. en 1613, *in* 4o.

(a) *Et quando clarissimos facundia Firmianum, Minucium, Cyprianum, Hilarium, Joannem, Ambrosium ex illo volumine numerositatis evolvam.* Eucherius *in Epist. ad Valerianum.*

& en 1615 avec les sept Livres d'Arnobe ; à Hanover en 1603 ; à Hambourg en 1610 & 1612, *fol.* à Francfort en 1610, *in* 8°. à Paris en 1643, *in* 4° avec le Traité de saint Cyprien dont nous venons de parler ; à Paris en 1643, avec Julius-Firmicus Maternus ; à Paris en 1666, à la fin des Oeuvres de saint Cyprien ; à Amsterdam en 1645, *in*-12. avec le Traité *De la vanité des Idoles*, & celui de Firmicus-Maternus ; à Leide en 1652, *in*-4°. & en 1672 *in*-8° à Oxfort en 1707, à Halle en Saxe en 1699 *in* 8°. avec les notes de Christophe Cellarius. Cette édition est précedée d'une Dissertation tres sçavante, où l'Editeur fait voir la necessité d'etudier l'antiquité Ecclesiastique, & l'usage qu'on en doit faire : à Cambrige en 1678 *in* 8°. par les soins de Jean Davies, qui y a ajouté les notes de Rigault & de plusieurs autres ; à Londres en 1711 8°. On le reimprima la même année à Cambrige, avec le Traité de Commodianus contre les Payens : à Leide en 1709 *in*-8°. par les soins de Jacques Gronovius, qui enrichit cette édition des notes de Jean Voverius, d'Elmenhorstius, de Rigault, & des autres qui avoient travaillé avant lui sur Minuce-Felix ; il y fit entrer aussi les Traités *De la vanité des Idoles* par saint Cyprien, & de l'*Erreur des Religions profanes*, par Julius Maternus. On a aussi donné place au Dialogue de Minuce Felix dans les Bibliotheques des Peres. Nicolas Perrot d'Ablancourt l'a donné en François en 1646 *in*-12. Il dedia sa Traduction à Philandre, qui est le célebre Conrart, qui l'avoit engagé à la faire. Cette Traduction a été réimprimée en 1646 *in* 12, en 1660 *in*-18, en 1662 *in*-12, & en 1677 *in* 12, à Paris ; à Amsterdam en 1683 *in*-12, avec le Latin à coté ; à Lipsic en 1689, avec le Latin à coté. On le traduisit ensuite en Anglois & en Flamand. La premiere de ces traductions fut imprimée à Londres en 1682 *in* 8°. La seconde à Flessingues ou Ulissingen en Zelande, en 1712, le Traducteur se nomme Mr. Gargon.

CHAPITRE XXIV.

Saint Serapion, huitiéme Evêque d'Antioche. Saint Pantene, Docteur des Lettres à Alexandrie.

S. Serapion est fait Evêque d'Antioche en 190. Sa Lettre à Ponce & à Carique.

I. MAXIMIN, successeur de saint Theophile dans l'Evêché d'Antioche, étant mort après neuf ans d'Episcopat, saint Serapion fut mis en sa place (*a*), dans l'onziéme annee de Commode (*b*), de Jesus-Christ 190. Entre plusieurs monumens qu'il laissa de son eloquence & de sa doctrine, Eusebe parle (*c*) d'une Lettre à Ponce & à Carique, dans laquelle il faisoit voir que l'heresie des Montanistes étoit condamnée de toute l'Eglise. Il y faisoit aussi mention des Lettres de saint Apollinaire (*d*) en ces termes : *Je vous envoie les Lettres du bienheureux Apollinaire, Evêque de Jeraple, afin que vous connoissiez avec quelle exécration nos freres qui sont répandus dans tout le monde ont rejetté cette fausse & nouvelle Prophétie.* La Lettre de Serapion étoit souscrite de beaucoup d'Evêques ; ce qui donne lieu de juger qu'elle fut dressée dans un Concile. L'un d'entre eux avoit souscrit en cette maniere : *Moi, Aurele de Cyrene* (e), *Martyr, souhaite que vous vous portiez bien.* Et un autre : *Moi, Ælius-Publius-Julius* (f), *Evêque de Develte, Colonie de Thrace, atteste au nom de Dieu, qui est vivant dans le Ciel, que le bienheureux Sotas d'Anchiale a voulu chasser le démon de Priscille, & qu'il en a été empêché par des hypocrites.*

Sa Lettre à Domnin.

II. Saint Serapion écrivit aussi à Domnin (*g*), qui avoit abandonné la foi de Jesus-Christ durant la persecution de Severe, & étoit tombé dans les superstitions des Juifs. Il ne nous reste rien de cette Lettre, ni de plusieurs autres assez courtes, que l'on voyoit encore du tems de saint Jerome, & qui, au jugement de ce Pere, etoient conformes à la vie sainte & austere que menoit saint Serapion (*h*). Socrate le cite (*i*) pour prouver contre l'he-

(*a*) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 19.

(*b*) Hieron. *in Catal. c.* 41. L'onziéme année de Commode commence au 17 Mars de l'an 190 de Jesus-Christ.

(*c*) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 19.

(*d*) *Atque, ut sciatis qualiter universa, quæ in terris est, fraternitas operationem illam simulatæ factionis, quæ nova Prophetia nominatur, aversata atque abominata est, beatissimi Patris Claudii Apollinaris. . . . Litteras ad vos misi.* Ibid.

(*e*) Euseb. *lib.* 5, *cap.* 19.

(*f*) Idem, *ibid.*

(*g*) *Scripsit ad Domninum quemdam qui persecutionis tempore à fide Christi ad Judæorum superstitionem declinaverat.* Euseb. *lib.* 6, *cap.* 12.

(*h*) *Leguntur & sparsim ejus breves epistolæ authoris sui studio & vitæ congruentes.* Hieron. *in Catalog. c.* 41.

(*i*) *Irenæus certe, & Clemens, & Apollinaris & Serapion Antiochenæ urbis Episcopus, Chri-*

reſie d'Apollinaire, que le Verbe a pris un corps animé, mais il ne rapporte aucune de ſes paroles.

Ecrit de ſaint Serapion contre le faux Evangile de S. Pierre.

III. L'ouvrage le plus conſiderable de ce ſaint Evêque, eſt celui qu'il compoſa pour refuter les erreurs renfermées dans l'Evangile attribué à ſaint Pierre. Voici quelle en fut l'occaſion. Etant un jour à Rhoſſe (*a*), ville de Cilicie, ſur le Golfe d'Iſſus, il y trouva les Fideles diviſés au ſujet de cet Evangile. Comme il ne l'avoit point lû, il crut que pour appaiſer la diſpute, il pouvoit en permettre la lecture, perſuadé que tout ce peuple tenoit la foi orthodoxe. Mais ayant appris depuis que l'on avoit eû un mauvais deſſein en lui demandant permiſſion de lire ce Livre, & que pluſieurs de ceux qui l'avoient, étoient tombés dans l'hereſie, il l'emprunta de ceux mêmes qui s'en ſervoient, c'eſt-à-dire, des Docetes, & trouva qu'il contenoit effectivement pluſieurs erreurs conformes à la doctrine de ces Heretiques. Il fit un recueil de ce qu'il y trouva de contraire à la verité, compoſa l'Ecrit dont nous parlons, pour le refuter, & l'envoya aux Fideles de l'Egliſe de Rhoſſe, ajoutant qu'il les iroit voir dans peu. Nous n'avons plus de cet ouvrage qu'un fragment aſſez conſiderable, qu'Euſebe a inſeré dans ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique. On y voit (*b*) que ſaint Serapion recevoit les Ecrits des Apôtres, & nommément de ſaint Pierre, avec le même reſpect que la doctrine de Jeſus-Chriſt; mais qu'il ſçavoit fort bien diſtinguer ce qui venoit d'eux d'avec ce qu'on leur avoit ſuppoſé, parce qu'il avoit reçû l'un de la Tradition, & que l'autre n'eſt pas autoriſé des anciens. On y voit encore que le Saint combattoit dans le même Livre un Heretique nommé Marcien, qui étoit apparemment l'un de ceux qui troubloient l'Egliſe de Rhoſſe (*c*). C'eſt tout ce que nous ſçavons des actions

---

ſtum, qui homo factus eſt, anima præditum fuiſſe, velut rem communi omnium conſenſu receptam, ſuis in libris aſſerunt. Socrat. lib. 3, c. 7.

(*a*) Euſeb. lib. 6, cap. 12.

(*b*) *Nos enim, fratres, & Petrum & reliquos Apoſtolos perinde ac Chriſtum ipſum ſuſcipimus. Sed quæ nomine illorum falſo inſcriptum feruntur, ea nos utpote gnari ac periti recuſamus. Ego quidem cum ad vos veniſſem, exiſtimabam omnes rectæ fidei cultum tenere. Et cum Evangelium illud, quod Petri nomine inſcriptum ab iis circumferebatur, non perlegiſſem, dixi: Siquidem hoc ſolum eſt quod ſimultatem parit inter vos, legatur. Nunc vero cum ex iis quæ mihi dicta ſunt, plane perſpexerim quod mens illorum hæreſim tunc occultam tegebat, iterum ad vos venire properabo. Proinde, fratres, brevi me expectate. Cum autem deprehenderim cujus opinionis & ſectæ fuerit Marcianus, qui & ſibi ipſe repugnabat non intelligens quæ diceret, ſicut cognoſcetis ex iis quæ ad vos ſcripta ſunt; mutuati enim ſupradictum Evangelium ab iis qui illud didicerant, hoc eſt, à ſucceſſoribus eorum qui Marciano præiverunt, quos Docetas vocamus, legendi copiam nacti ſumus, & deprehendimus multa quidem in illo Evangelio cum recta Servatoris noſtri fide conſentire, nonnulla vero diſcrepantia à rectæ fidei ratione adjuncta eſſe, quæ & veſtri cauſa ſubjecimus.* Euſeb. lib. 6, c. 12.

(*c*) Il paroît par toute cette hiſtoire que l'Evêque d'Antioche avoit dès lors quelque Juriſdiction ſur les Egliſes de la Cilicie.

& des écrits de S. Serapion. On croit qu'il mourut l'an 211, auquel la Chronique d'Eusebe fait commencer saint Asclepiade, son successeur dans la Chaire d'Antioche.

S. PANTENE, son Pays, ses études.

IV. Saint Pantene vivoit encore alors, & on croit même qu'il ne mourut que sous le regne de Caracalla, fils de Severe (*a*), après l'an 211. Il étoit originaire de Sicile (*b*), & avoit fait profession de la Philosophie Stoïcienne (*c*), avant que d'embrasser le Christianisme. Depuis même qu'il fut Chretien, il continua de s'appliquer à l'étude des dogmes des Philosophes, & des autres sciences profanes. Il paroît aussi qu'il ne negligea pas les écrits des Heretiques, puisqu'Origene, à qui on vouloit faire un crime de cette étude, le défendit par l'exemple de Pantene. *Lorsque je me fus*, dit-il (*d*), *appliqué entierement à l'étude de la parole de Dieu, & que la réputation de mon nom répandue dans tout le monde eut attiré autour de moi un grand nombre d'Hérétiques & de Philosophes, je crus devoir m'informer exactement tant des erreurs que les uns ont inventées, que des progrès que les autres se vantent d'avoir faits dans la recherche de la vérité. J'imitai en ce point Pantene mon prédecesseur, qui a beaucoup travaillé pour enseigner les verités saintes de notre Religion à un grand nombre de personnes, & qui étoit très-habile dans les sciences profanes.*

Il est préposé pour gouverner l'Ecole d'Alexandrie.

V. Pantene n'étoit pas moins instruit dans les divines Ecritures, qu'il avoit étudiées sous les Disciples des Apôtres (*e*). Cependant son humilité le faisoit demeurer caché en Egypte. Mais Dieu éleva enfin cette lampe sur le chandelier, afin qu'elle éclairât ceux qui étoient appellés avec lui au festin (*f*), selon l'expression de saint Clement. Pantene fut donc tiré de sa retraite, pour gouverner la célebre Ecole d'Alexandrie; on ne sçait pas au juste en quelle année; ce qui est certain, c'est qu'il exerçoit cette charge lorsque Julien fut fait Evêque de la même Ville (*g*), au commencement de l'an 179, en la premiere année de Commode.

Sa maniere d'enseigner.

VI. Sa grande réputation lui attira beaucoup de Disciples; entre autres saint Clement d'Alexandrie, & saint Alexandre de

(*a*) *Pantænus Stoïcæ sectæ Philosophus . . . . docuit sub Severo Principe & Antonino Caracalla.* Hieronym. *in Catalogo*, *c.* 36.

(*b*) C'est ce que l'on peut inferer des paroles de saint Clement d'Alexandrie, l'un de ses Disciples, qui l'appelle, une abeille de Sicile, *Sicula revera apis.* Lib. 1 *Stromat. pag.* 274. On nommoit Xenophon Muse & Abeille Atheniene, à cause de la douceur de son style, *Musa Attica, & apis Attica.*

(*c*) Hieronym. *ubi supra*, & Euseb. *lib.* 5, *cap.* 10.

(*d*) Origen. *apud Euseb. lib. 6 Hist. c.* 19.

(*e*) Photius, *Cod.* 118.

(*f*) Clem. Alexand. *lib.* 1 *Stromat. p.* 275.

(*g*) Euseb. *lib.* 5 *Hist. c.* 9 & 10.

Jerusalem (a), un des plus illustres Evêques du troisieme siecle. Il enseignoit de vive voix & par écrit, & *cette veritable abeille de Sicile, couroit avec joie tous les prés spirituels ; & recueillant avec soin toutes les fleurs des Ecrits des Prophetes & des Apotres, elle formoit dans les ames de ceux qui l'écoutoient, comme dans une ruche sacrée, des rayons très purs, non de miel, mais de connoissance & de lumiere.* Saint Jerome dit que saint Pantene enseigna à Alexandrie (b) jusques sous le regne d'Antonin Caracalla ; c'est-à-dire, qu'il recevoit chez lui ceux qui vouloient venir l'écouter ; car pour l'Ecole publique des Catecheses, elle etoit tenue alors par Origene, à qui on l'avoit confiée dès avant la mort de Severe, arrivée en 211.

Il prêche la foi dans les Indes.

VII. La reputation de saint Pantene ayant passé jusques dans les Indes (c), les peuples de ce Pays le firent prier par leurs députés de venir annoncer l'Evangile chez eux, & d'y combattre la Philosophie des Bracmanes par celle de Jesus-Christ. Demetre, qui etoit alors Evêque d'Alexandrie (d), ayant succedé à Julien la dixieme année de Commode (e), de Jesus Christ 189, connoissant que Pantene bruloit d'un zele ardent pour la propagation de la foi, n'eut pas de peine à le determiner à se rendre aux vœux des Indiens. Ainsi Pantene fut etabli par son propre Evêque Predicateur de l'Evangile dans les nations Orientales. On ne sçait si Demetre, avant que de l'envoyer, lui confera l'Ordination Episcopale. Je ne sçai même aucun des anciens qui lui ait donné le titre de Prêtre, excepté Anastase Sinaïte, qui l'appelle Prêtre ou Pontife des Alexandrins (f).

Il trouve l'Evangile de S. Matthieu. Ses écrits. Sa mort.

VIII. Eusebe ne fait aucun detail de ce que saint Pantene fit dans les Indes, & dans les autres pays où il porta la lumiere de l'Evangile. Il dit seulement (g) que ce Saint trouva dans les In-

(a) Euseb. lib. 6, cap. 14. Saint Jerome dit que cette Ecole avoit commencé dès le tems de saint Marc. *Fuit ... quamdam in Alexandria consuetudinem, ubi a Marco Evangelista semper Ecclesiastici fuere Doctores.* Hieronym. *in Catalog.* Eusebe n'en fait pas remonter si haut l'origine, & il nomme pour premier Maître de cette Ecole saint Pantene. Il ajoute, qu'elle continuoit encore lorsqu'il écrivoit l'Histoire Ecclesiastique. Euseb. lib. 5, c. 10.

(b) *Docuit sub Severo Principe & Antonino cognomento Caracalla.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 36.

(c) Le commerce attiroit les Indiens jusques à Alexandrie ; & les Chretiens qui étoient en ces pays si reculés, pouvoient avoir connu par ce moyen le merite de saint Pantene. Tillemont, Hist. Eccles. *tom.* 3, *p.* 172.

(d) Euseb. lib. 5, cap. 22.

(e) *In Indiam quoque rogatus ab illius gentis legatis, à Demetrio Alexandriæ Episcopo missus est.* Hieron. *ubi supra.*

(f) Halloix *Vit. Pant. p.* 851.

(g) *Ibi Evangelium Matthæi, quod adventum ipsius jam prævenerat, apud quosdam Christi notitia imbutos, reperit, quibus scilicet Bartholomæus unus ex duodecim Apostolorum, ut fama est, prædicaverat, & Evangelium Matthæi Hebraicis conscriptum litteris reliquerat, quod quidem ad prædicta tempora servatum esse memoratur.* Euseb. *lib.* 5, *cap.* 10.

des, entre les mains de quelques perſonnes qui connoiſſoient Jeſus-Chriſt, un Evangile Hebreu de S. Matthieu, que l'Apôtre S. Barthelemi avoit laiſſé dans cette Province, lorſqu'il y étoit venu prêcher. Il l'apporta depuis avec lui, lorſqu'il retourna à Alexandrie (*a*); car il ne demeura pas dans les Indes juſqu'à la fin de ſa vie. Il revint encore en Egypte, où il continua à enſeigner, mais ſeulement en particulier ceux que ſa reputation lui attiroit. Saint Jerôme dit (*b*) qu'il avoit laiſſé divers Commentaires ſur les Ecritures. Il ne nous en reſte qu'un petit fragment (*c*), rapporté par ſaint Clement d'Alexandrie, & qui paroît tiré d'un Commentaire ſur le Pſeaume dix-huit. Il y donne cette regle pour l'intelligence des Ecritures: Que dans le ſtyle des Prophétes on doit peu prendre garde aux tems des verbes, le preſent, le paſſé & le futur ſe prennant ſouvent l'un pour l'autre. Saint Anaſtaſe Sinaïte le met au nombre de ceux qui ont écrit ſur la création (*d*), & qui en ont appliqué l'hiſtoire à Jeſus-Chriſt. Mais Euſebe ni ſaint Jerôme ne diſent rien de cet ouvrage. Saint Pantene mourut à Alexandrie ſous le regne d'Antonin Caracalla (*e*), & termina, ſelon l'expreſſion de Rufin (*f*), une vie pleine de gloire par une fin excellente & admirable.

CHAPITRE XXV.

Caïus, Prêtre de Rome, puis Evêque des Nations, & Docteur de l'Egliſe.

I. ENTRE les Auteurs Eccleſiaſtiques qui ſe rendirent célebres par l'éminence de leur doctrine ſous l'empire d'Antonin-Caracalla, fils de Severe, Euſebe nomme Caïus (*g*), homme, dit-il, très-éloquent. Il ne lui attribue aucun degré dans le miniſtere Eccleſiaſtique, en quoi il a été ſuivi par S. Je-

Caïus fleuriſſoit ſous Caracalla. Il étoit Prêtre de Rome.

(*a*) *Revertens Alexandriam ſecum retulit.* Hieronym. *in Catalog. c.* 36.

(*b*) *Hujus multi quidem in ſanctam ſcripturam extant commentarii. Sed magis viva voce Eccleſiis profuit.* Idem, *ibid.*

(*c*) *Noſter autem Pantænus dixit, indefinite Prophetas efferre ſermones in pluribus, & præſente pro futuro uti, & rurſum præſenti tempore pro præterito.* Clemens *in Epitom. pag.* 808.

(*d*) Halloix *vit. Pantæni, pag.* 851.

(*e*) *Floruit ſub Severo Principe & Antonino cognomento Caracalla.* Hieronym. *in Catalog. cap.* 36.

(*f*) *Præclaram & nobilem vitam beato fine concluſit.* Rufin. *lib.* 5, *c.* 10.

(*g*) *Eadem tempeſtate multi Eccleſiaſtici viri doctrina excellentes florebant. . . . . inter hos fuit Beryllus. . . . Pervenit etiam ad nos Caii diſertiſſimi viri diſputatio Romæ habita temporibus Zephirini adverſus Proclum quemdam Cataphrygarum hæreſim propugnatorem.* Euſeb. *lib.* 6, *cap.* 20.

rome. Mais Photius assure (*a*) que l'on disoit que Caïus avoit été Prêtre de l'Eglise de Rome sous les Papes Victor & Zephirin; & il cite une note d'un Anonyme plus ancien que lui, où il est dit en termes exprès que Caïus étoit Prêtre, & qu'il demeuroit à Rome. Photius ajoute, qu'on tenoit encore qu'il avoit même été ordonné Evêque des Nations, pour aller prêcher la foi dans les pays infideles, sans avoir aucun Peuple ni Diocese limité. Il y a aussi quelque lieu de croire que Caïus fut un des Disciples de saint Irenée. Car à la fin des Actes de saint Polycarpe on lit ces mots : *Ceci a été transcrit sur la copie de saint Irenée, Disciple de Polycarpe, par Caïus, lequel a conversé avec Irenée.*

Sa dispute avec Procle, Montaniste.

II. Mais rien n'a rendu Caïus plus celebre, que la dispute qu'il eut à Rome avec Procle ou Procule, un des Chefs des Montanistes, que l'on croit être ce Procule qui avoit écrit contre les Valentiniens, & dont Tertullien loue l'eloquence & la vertu (*b*). Ce fut sous le regne de Caracalla (*c*) que Caïus eut cette conference avec Procle, dans le dessein de le convaincre de la fausseté des nouvelles Propheties de Montan. Caïus la mit par écrit, & il paroît qu'il l'écrivit en Grec, puisqu'Eusebe en rapporte plusieurs fragmens, sans dire qu'il les eut traduits du Latin, & qu'elle a été connue de Theodoret (*d*). Cet ouvrage, qui existoit encore du tems d'Eusebe & de s. Jerome, n'est pas venu jusqu'à nous. Eusebe remarque (*e*) que Caïus en reprenant dans cet écrit la temerité des Montanistes, qui ajoutoient de nouveaux Livres, c'est-à-dire, les Propheties de Montan, de Prisque & de Maximille, aux anciennes Ecritures, il ne compte que treize Epîtres de saint Paul, & ne parle point de celle aux Hebreux. C'est de ce même ouvrage que cet Historien a tiré ce qu'il rapporte des tombeaux des Apôtres Fondateurs de l'Eglise de Rome (*f*), dont l'un, dit-il, est au Vatican, & l'autre sur le chemin d'Ostie. C'est encore sur le rapport de Caïus qu'il dit

(*a*) *Hunc Caïum Presbyterum Romanæ Ecclesiæ fuisse affirmant sub Victore & Zephirino Pontificibus, ordinatumque & gentium Episcopum.* Phot. *Cod.* 48, *pag.* 36, 37.

(*b*) Tertull. *lib. adv. Valentin. c.* 5.

(*c*) *Caius sub Zephirino Romanæ urbis Episcopo, id est, sub Antonino Severi filio, disputationem adversum Proculum Montani sectatorem, valde insignem habuit.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 59.

(*d*) Theodoret. *Heretic. fabul. lib.* 3, *c.* 2.

(*e*) *Dum adversariorum in componendis novis Scripturis temeritatem & audaciam sugillat, tredecim solum divini Apostoli commemorat Epistolas : eam quæ ad Hebræos inscripta est, cum reliquis non adnumerans.* Euseb. *lib.* 6, *c.* 20.

(*f*) *Sed & Caius quidam vir Catholicus, qui Zephirini Romanæ urbis Episcopi temporibus floruit, in eo libro quem scripsit adversus Proclum patronum sectæ Cataphrygarum, de loco in quo prædictorum Apostolorum sacra corpora deposita sunt, ita loquitur : Ego vero, inquit, Apostolorum trophæa possum ostendere. Nam sive in Vaticanum, sive ad Ostiensem viam pergere libet,*

que

que l'Apôtre saint Philippe mourut & fut enterré à Jeraple (*a*); que ses quatre filles, dont deux avoient conservé leur virginité jusques dans la vieillesse, prophetiserent dans la même ville; que saint Jean l'Evangeliste portoit sur son front une lame, & fut enterré à Ephese. Eusebe cite un autre endroit de ce Dialogue, dans lequel Caïus rejette absolument l'opinion des Millenaires (*b*), & où il dit que les revelations sur lesquelles ils appuyoient leurs erreurs, n'étoient pas de saint Jean l'Apôtre, mais de Cerinthe, qui les avoit supposées pour tromper les simples. Nous avons vû en effet que Cerinthe avoit composé une Apocalypse.

Ecrits attribués à Caius.

III. Outre la conference avec Procle, il paroît que Caïus avoit écrit un Traité exprès contre Cerinthe (*c*), dans lequel il réfutoit ses erreurs touchant le regne de mille ans. On lui a aussi attribué un Livre intitulé, *Le Labyrinthe*, & un Discours sur la substance de l'Univers. Photius, qui semble l'en croire effectivement auteur, se fonde sur une note d'un Ecrivain qu'il ne nomme pas, & dans laquelle il étoit dit que Caïus avoit composé le Livre appellé *Le Labyrinthe* (*d*). Quoi qu'il en soit, on réfutoit dans ces deux Ecrits (*e*), que nous n'avons plus, les sentimens de Platon, & d'un nommé Alcinoüs; & on y faisoit voir que la nation des Juifs étoit beaucoup plus ancienne que celle des Grecs. L'Auteur y enseignoit que l'homme est composé de feu, de terre & d'eau; qu'outre cela il a une ame qui a la figure du corps humain: sentiment que l'on n'oseroit attribuer à un Ecrivain Catholique aussi célebre que Caïus. Du reste l'Auteur

---

occurrent tibi tropæa eorum qui Ecclesiam illam fundaverunt. Euseb. *lib.* 2, *cap.* 25.

(*a*) *Praterea in Dialogo Caii, Proculus, adversus quem instituta est disputatio, de Philippi ejusdemque filiarum exitu plane consentiens cum iis quæ modo retulimus, sic ait; Quatuor post hæc Philippi filiæ Prophetidæ fuerunt Jerapoli Asiæ civitate, ubi etiam earum & patris Philippi sepulchrum visitur.* Euseb. *lib.* 3, *c.* 31.

(*b*) *Eadem tempestate alterius hæresis autorem fuisse Cerinthum accepimus, de quo Caius hæc in disputatione sua scribit: Sed & Cerinthus, inquit, per revelationes quasdam à se tanquam à magno quodam Apostolo conscriptas, portenta quædam, quasi ab Angelis sibi ostensa, commentus nobis introducit, affirmans post resurrectionem regnum Christi in terris futurum, ac rursus homines Hierosolymis degentes cupiditatibus & voluptati corporis obnoxios fore. Additque hostis ille divinarum Scripturarum, mille annorum spatium in nuptialibus festis transactum iri, quo facilius imperitos homines decipiat.* Euseb. *lib.* 3, *c.* 28.

(*c*) Theodoret le marque assez clairement par ces paroles: *Contra hunc Cerinthum scripserunt non ii modo quos ante diximus, sed cum illis etiam Caius & Dionysius Alexandrinus Episcopus.* Theodoret *lib.* 2, *Hæret. fabul. c.* 3.

(*d*) *Comperi annotatum fuisse, non esse Josephi hoc opus, sed Caii cujusdam Presbyteri Romæ agentis, quem & autorem faciunt Labyrinthi: cujus etiam Dialogus est adversus Proclum quemdam, hæresis Montanistarum defensorem. Cum enim sine titulo opus relictum esset, alii quidem Josepho inscriptum referunt, alii Justino Martyri, nonnulli Irenæo: quemadmodum & Labyrinthum Origeni quidam tribuere. Alioqui Caii est opus ejusdem revera qui Labyrinthum composuit, quando ipse in extremo Labyrintho testatum relinquit esse se libri de Universi natura autorem.* Phot. *Cod.* 48.

(*e*) *Apud Phot.* Ibid.

parloit du Christ & de sa generation ineffable à peu-près comme les Chretiens. Photius dit encore qu'on attribuoit à ce même Caïus un Traite contre l'Heresie d'Artemon (*a*). Mais Eusebe, qui avoit lû cet Ecrit, & qui cite si souvent Caïus dans son Histoire Ecclesiastique, ne dit point qu'il fût de lui ; il paroît même qu'il n'en connoissoit point l'Auteur (*b*).

CHAPITRE XXVI.

Saint Clement, Prêtre d'Alexandrie, & Docteur de l'Eglise.

ARTICLE PREMIER.

Histoire de sa vie.

Conversion de saint Clement. Ses voyages. Ses Maitres.

I. TITUS Flavius Clemens, étoit, selon quelques Auteurs, Athenien de naissance (*c*) ; d'autres le font originaire d'Alexandrie (*d*), à cause du surnom d'Alexandrin que les anciens lui ont donné (*e*). Il s'étoit deja rendu sçavant dans les Belles lettres & dans la Philosophie, particulierement de Platon, lorsqu'il ouvrit les yeux a la lumiere de l'Evangile (*f*). Depuis ce moment, il ne songea plus qu'a se rendre habile dans les saintes Ecritures, & dans la doctrine du salut. Dans ce dessein, il parcourut la Grece, l'Italie, l'Assyrie & la Palestine, pour voir les plus sçavans hommes de notre Religion (*g*), & apprendre d'eux la science de l'Eglise, & la doctrine de la Tradition. *L'un d'eux*, dit il (*h*), *qui etoit Ionien, m'a instruit dans la Grece ; j'en ai eû deux autres dans la grande Grece, dont l'un étoit de Syrie, l'autre d'Egypte ; deux autres encore dans l'Orient, l'un Assyrien, l'autre Juif d'origine. Mais celui que je rencontrai le dernier, étoit le premier en mérite. Je le trouvai en Egypte, où je m'arrêtai enfin, l'étudiant sans qu'il s'en apperçût.* Cet illustre Maître étoit, selon Eusebe (*i*), saint Pantene, que notre saint compare à une

(*a*) *Hunc Caium affirmant extitisse quoque peculiarem quemdam librum contra Artemonis hæresim.* Phot. *Cod.* 48.

(*b*) Euseb. *lib.* 5, *c.* 28.

(*c*) Epiphan. *Heres.* 32, *num* 9.

(*d*) Tillemont *tom.* 3, *Hist. Eccles. p* 181.

(*e*) *Sunt porro hi testes fide dignissimi . . . . Irenæum libro & Clementem Alexandrinum* Euseb. *lib.* 3, *Hist. c.* 23. *Clemens, quem quidam Alexandrinum, alii Athenienſem dicunt.* Epiphan. *Heres.* 32, *n.* 6.

(*f*) *Hæc autem mirabilis ille Clemens in exhortatione ad gentes aperte revelat, vir omnium rerum experientia scientiaque præditus, & usu plurimorum negotiorum prudentissimus, qui patrias nugas à salutari & Evangelica doctrina monitus, ex animo contempsit.* Euseb. *lib.* 2, *Præpar. Evang. c.* 3.

(*g*) Clemens *lib.* 1 *Stromat. pag.* 274.

(*h*) Idem, *ibid.*

(*i*) Euseb. *lib.* 5, *Hist. c.* 11.

abeille induſtrieuſe (*a*), qui ſuçant les fleurs de la prairie des Apôtres & des Prophetes, produiſoit dans les eſprits de ſes Auditeurs un tréſor immortel de connoiſſances.

Il eſt fait Prêtre & Catechiſte à Alexandrie vers l'an 189 de J. C.

II. Ce fut ſous la conduite de ces grands hommes, que ſaint Clement apprit la vraie Tradition de la bienheureuſe doctrine qu'ils avoient reçûe immédiatement des ſaints Apôtres (*b*), de Pierre, de Jacques, de Jean & de Paul, chacun comme un fils de ſon pere; & qu'il devint illuſtre dans l'Egliſe, & un excellent Maître dans la Philoſophie Chretienne. Saint Pantene ayant été envoyé dans les Indes par Demetre, Evêque d'Alexandrie, S. Clement lui ſucceda dans l'Ecole des Catecheſes de cette Ville (*c*), qui avoit principalement pour but d'inſtruire les Payens qui embraſſoient la Religion Chretienne. C'étoit environ la dixiéme année de Commode, la 189 de Jeſus-Chriſt, & il y a tout lieu de croire que S. Clement avoit reçû dès lors la dignité de Prêtre dans l'Egliſe d'Alexandrie (*d*).

Ses Diſciples. Sa maniere d'enſeigner.

III. Parmi le grand nombre d'Auditeurs que ſa réputation lui attira, on compte Origene, qui fut dans la ſuite Chef de la même Ecole, & S. Alexandre, Evêque de Jeruſalem & Martyr; ce qui paroît par la Lettre que ce grand Evêque écrivit à Origene (*e*), dans laquelle il appelle le ſaint homme Clement, ſon pere & ſon Seigneur, & dit de lui, qu'il l'avoit beaucoup aidé, & qu'il lui avoit procuré la connoiſſance d'Origene. Dans ſes inſtructions, il obſerva la même circonſpection qu'on remarque dans ſes Ecrits, prenant ſoin de taire beaucoup de choſes (*f*), de peur qu'elles ne fiſſent tort à ceux qui les prendroient mal, & qu'il ne donnât, comme il dit, un couteau à des enfans qui ne ſçauroient pas bien s'en ſervir.

Il quitte Alexandrie l'an de J. C. Il va en Cappadoce.

IV. L'Empereur Severe ayant publié un Edit contre les Chretiens, en la dixiéme année de ſon regne, de Jeſus-Chriſt 202, la violence de la perſecution obligea S. Clement d'aban-

(*a*) Clemens, *lib.* 1 *Stromat. pag.* 274.

(*b*) *Hi veram quidem beatæ doctrinæ ſervabant traditionem, ſtatim à Petro, & Jacobo, & Joanne, & Paulo, ſanctis Apoſtolis, ita ut filius acciperet à Patre, (pauci autem ſunt patribus ſimiles) ad nos quoque Deo volente pervenerunt, illa à majoribus data & Apoſtolica depoſituri ſemina.* Ibid. *pag.* 274 & 275.

(*c*) Euſeb. *lib.* 6, *cap.* 6.

(*d*) Idem, *ibid. c.* 11. Hieron. *in Catal. cap.* 38.

(*e*) *Patres agnoſcimus beatos illos qui viam nobis præiverunt, & quos brevi ſecuturi ſumus, Pantænum. . . . & ſanctum Clementem Dominum item meum qui me plurimum adjuvit.* Euſ. *lib.* 6, *cap.* 14.

(*f*) *Quoniam autem iis, qui non ſunt probati, non facile poteſt exhiberi ejuſmodi miniſterium: hæc monimentis ſuſcitans, nonnulla quidem conſulto prætermitto, timens ſcribere quæ etiam cavi dicere, non utique invidens, neque enim fas, ſed iis metuens, qui in ea inciderent, ne in aliam forte partem accipientes, laberentur, & puero gladium ut dicunt qui proverbiis utuntur, præbere inveniremur.* Clem. Alexan. *lib.* 1 *Stromat. p.* 276.

donner son emploi (*a*), & selon toutes les apparences, le sejour même d'Alexandrie, où il devoit être tres-connu & haï des Payens plus que personne, à cause de ses leçons publiques sur la Religion. On ne sçait point en quel lieu il se retira. Il paroît seulement que vers l'an 210 il étoit en Cappadoce (*b*), dans une ville appellée Fleviade, où saint Alexandre son Disciple étoit alors Evêque, mais prisonnier, pour avoir confessé publiquement le nom & la gloire de Jesus-Christ durant la persecution de Severe. Dieu l'y envoya, selon le témoignage de ce Saint (*c*), pour gouverner le peuple de cette ville au defaut de son Evêque; il y affermit & même augmenta l'Eglise de Dieu, justifiant par ce succès la sagesse de sa retraite.

V. L'an 211 S. Asclepiade, qui étoit aussi Confesseur de Jesus-Christ, ayant été elu Evêque d'Antioche après la mort de S. Serapion, S. Alexandre écrivit aux Prêtres & aux Fideles de cette Eglise, pour leur témoigner la joie que la nouvelle de cette élection lui avoit causée. Il envoya sa Lettre par S. Clement (*d*), dont il fait l'éloge en ces termes: *Je vous envoie cette Lettre par le bienheureux Prêtre Clement, dont la vertu est solide & éprouvée. Vous le connoissez déja, mais vous reconnoîtrez mieux quel il est, par l'expérience que vous en ferez.* C'est tout ce que nous sçavons des actions de saint Clement. Il fleurit sous le regne de Severe, & sous celui d'Antonin Caracalla son successeur (*e*). L'année de sa mort est incertaine, mais on peut la mettre au plus tard en 217, tems auquel l'Empereur Caracalla fut tué. Saint Alexandre, dans une de ses Lettres à Origene (*f*), parle de S. Clement comme d'un homme mort depuis quelque tems.

(*a*) Euseb. *lib.* 6 *Hist. Eccles. c.* 3.

(*b*) C'est de là que saint Alexandre l'envoya porter une Lettre de congratulation à l'Eglise d'Antioche, au sujet de l'élection de S. Asclepiade. *Voyez* Eus. *lib.* 6, *cap.* 11.

(*c*) *Ferro has Litteras Domini, fratres, per beatum Presbyterum Clementem ad vos missi, virum virtute praditum & probatum, quem vos & nostis jam, & amplius cognoscetis; qui quidem Dei nutu ac providentia, dum hic apud nos prasens esset, Ecclesiam Christi & confirmavit & magnopere auxit.* Idem, *ibid.*

(*d*) Idem, *ibid.*

(*e*) *Floruit Severi & Antonini filii ejus temporibus.* Hieronym. *in Catalogo, c.* 38. On peut inférer de ce témoignage que S. Clement n'a pas vécu au-delà du regne de Caracalla.

(*f*) Euseb. *lib.* 6, *c.* 14.

ARTICLE II.

Des Ecrits de S. Clement, & premierement de son Exhortation aux Payens.

Exhortation aux Payens écrite avant l'an 192.

I. NOus mettons à la tête des Ouvrages de saint Clement, celui qui a pour titre : *Exhortation aux Payens.* Il s'en reconnoît lui-même Auteur dans le septiéme Livre de ses Stromates *(a)*, & tous ceux des anciens qui en ont fait mention *(b)*, le lui ont attribué. Cet Ecrit, qui dès avant le Pontificat de Victor (*c*), c'est-à-dire, avant l'an 192, avoit rendu celebre saint Clement entre les Défenseurs de la Divinité de Jesus Christ, peut avoir été un fruit de ses Catecheses. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est anterieur aux Livres des Stromates, & même à ceux du Pedagogue, selon la remarque de Photius (*d*). Cependant Eusebe & S. Jerôme ne le comptent que pour le troisiéme des ouvrages de saint Clement (*e*), moins attentifs à les placer selon l'ordre des tems, que par rapport à leur étendue. C'est pourquoi ils ont mis en premier lieu les sept Livres des Stromates, & ensuite les huit Livres des Hypotyposes.

Analyse de cet Ouvrage selon l'édit. de Paris de l'an 1641, *fol.* Pag. 1.

II. Le but que saint Clement se propose dans l'*Exhortation aux Payens*, est de les engager à abandonner leurs fausses superstitions, & à embrasser la foi du vrai Dieu. Il commence par leur faire voir le ridicule des fables d'Amphion, d'Arion, d'Orphée, de Bacchus, & autres semblables, qui faisoient la matiere ordinaire de leurs chansons & de leurs poësies dramatiques ; (2.) & après leur avoir inspiré beaucoup de mépris pour toutes (3.) les fictions des Dieux & des Heros débitées par les Poëtes, (4.) il les exhorte à n'ecouter que la verité seule, qui toute éclatante (5.) de lumiere est descendue du Ciel pour dissiper nos ténebres, ôter les sujets de haine qui étoient entre Dieu & les hommes, & leur apprendre les voies de la justice.

III. Le premier défaut que les Payens trouvoient dans la Religion des Chretiens, (6.) c'est que selon eux elle étoit nouvelle.

(*a*) *Atque hæc de Græcorum quidem falsa religione satis, ut arbitror, ostendimus in libro qui dicitur προτρεπτικὸς, abunde adhibitis iis, quæ eo faciebant, historiis.* Clem. *lib.* 7, *Strom. p.* 711.

(*b*) Euseb. *lib.* 6, *c.* 13. Hieronym. *in Catal. c.* 38, *&c.*

(*c*) Euseb. *lib.* 5, *c.* 28.

(*d*) *Pædagogus tribus libris conscriptus vitam moresque informat, quibus alium quemdam præmittit adjungitque singularem librum, quo Gentilium refellit impietatem.* Phot. *Cod* 110.

(*e*) Euseb. *lib.* 6, *c.* 13. Hieron. *in Catal. c.* 38. Eusebe rapporte plusieurs grands passages de l'Exhortation aux Payens dans le second Livre *De la Préparation Evangelique*, chap. 3.

S. Clement pretent au contraire qu'il n'en est point de plus ancienne, que les Chretiens sont anterieurs aux peuples de Phrygie & d'Arcadie, que la fable dit avoir été même avant la Lune. La raison qu'il en donne, c'est qu'avant que le monde fut créé, les Chretiens existoient deja dans Dieu, par rapport à la naissance spirituelle qu'ils devoient recevoir de son Verbe, qui est le principe de toutes choses. Il ajoute, que quoique le Verbe ne se soit fait chair que dans les derniers tems, cela n'empêche pas qu'il n'ait été touché de nos miseres dès le commencement; puisque c'est lui, qui pour nous en delivrer & nous apprendre le chemin de la vertu, nous a parlé par Moïse & par les Prophetes, & est enfin venu lui-même.

Pag. 7. — 8. — 9.

IV. Après avoir ainsi répondu à la premiere objection des Payens, il insiste de nouveau sur la vanité du culte des Idoles; leur fait voir que les Oracles qu'ils attribuoient à leurs Dieux, n'étoient que des prestiges, ceux qui les rendoient ayant été reduits au silence; que Bacchus, Cerès, Jupiter & les autres qu'ils adoroient comme des Dieux, étoient à plus juste titre dignes de mepris. Pour les en convaincre, il entre dans le detail de l'origine des Dieux, qu'il dit avoir été tellement multipliés par la licence des Poëtes & l'ignorance des peuples, qu'il n'y avoit pas jusqu'à l'impudence qui n'eût ses autels à Athènes. Il fait ensuite une peinture très-vive de la vie que ces Dieux prétendus ont menée sur terre; & montre par le recit de leurs crimes, que les Payens n'auroient pû en choisir de plus indignes de la qualité de Dieu. Les Temples & les Statues des Dieux fournissent encore à saint Clement un puissant motif pour detromper les Payens, ces Temples n'étant originairement que des tombeaux, & les Statues des Dieux ayant été plusieurs fois la risée des Payens mêmes, & traitées avec le dernier mépris. Il apporte encore en preuve contre les Payens la difference des sentimens de leurs Philosophes sur le culte des Dieux; les uns en ayant reconnu la vanité, sans oser la combattre ouvertement ni embrasser la verité; les autres ayant donné dans les erreurs populaires sur ce point; d'autres enfin honteux de rendre un culte divin à des figures de bois & de pierre, s'étant réduits à n'adorer que la terre, l'eau & le feu, comme les principes de toutes choses. Il reconnoit toutefois qu'il y en a eû parmi eux qui n'ont admis qu'un seul Dieu, immortel & Créateur de toutes choses, entre autres Platon, Antisthene, Cleanthe, Pythagore, Hesiodes, Euripide & Orphée: mais il dit qu'ils avoient pour la plupart reçû cette doctrine des Hebreux.

10 & seq. — 21 & 22. — 24 & seq. 39. — 46 & seq. — 55 & seq. — 59.

V. Il en prouve la verité par le témoignage de Moïſe, de David, de Salomon, d'Iſaïe, de Jeremie, d'Amos. de S. Paul, & de la Sybille, qu'il dit avoir tous écrit par l'inſpiration du Saint Eſprit. Enſuite il répond à l'objection de la coutume, qui étoit le plus grand obſtacle à la converſion des Payens. Il leur fait voir qu'il y a certains cas où il eſt permis d'abandonner les coutumes que nos peres ont tranſmiſes, ſur tout lorſqu'elles ſont mauvaiſes & auſſi pernicieuſes à ceux qui les ſuivent, que l'eſt le culte des faux Dieux, puiſqu'il ſera puni par des ſupplices éternels. Saint Clement conclut en les exhortant charitablement, mais avec force, à ſe convertir au vrai Dieu, à expier leurs pechés par une ſincere penitence, & à les laver dans les eaux du Baptême, à croire en Jeſus-Chriſt, à embraſſer ſa doctrine, à ſuivre ſes loix, ſes conſeils. Les motifs dont il ſe ſert pour les engager à prendre un ſi ſage parti, ſont l'exemple des Ninivites, qui par leur pénitence éviterent la ruine totale de leur Ville; la rapidité avec laquelle l'Evangile s'eſt établi dans tout le monde. l'excellence des maximes que Jeſus-Chriſt nous a enſeignées; ſes miracles, ſes ſouffrances pour racheter les hommes; la gloire éternelle qu'il deſtine à ceux qui lui ſeront fideles. On lit à la fin de ce Diſcours une periode ou ſentence en forme de tranſition, pour paſſer aux Livres du Pedagogue; mais elle paroît y avoir été ajoutée après coup par une main étrangere; ce qui fait qu'elle ne ſe trouve point dans beaucoup d'exemplaires, & que dans d'autres, elle eſt au commencement du premier Livre du Pedagogue.

Pag. 66 & ſeq. — 73 & ſeqq. — 76. — 79. — 83. — 89.

ARTICLE III.

Des trois Livres du Pedagogue.

Les Livres du Pedagogue écrits vers l'an 194.

I. SAINT Clement ayant appris à l'homme à connoître le vrai Dieu dans le Diſcours dont nous venons de parler, en compoſa un autre pour lui apprendre de quelle maniere il doit vivre & regler ſes mœurs. C'eſt pourquoi il donna à ce ſecond ouvrage le titre de *Pedagogue* ou de Précepteur. Il le diviſa en trois Livres (*a*), que l'on a depuis diſtribués en chapitres (*b*). On

(*a*) *Prius autem Pædagogus à nobis in tres libros diviſus, oſtendit educationem & inſtitutionem a pueritia, hoc eſt, vitæ rationem quæ ex Catecheſi per fidem incrementum accipit.* Clem. Alexand. *lib. 6 Stromat. pag. 616.*

(*b*) La diſtribution que l'on a faite de ce livres en chapitres eſt ſi confuſe & ſi peu proportionnée, qu'il eſt hors d'apparence de l'attribuer à S. Clement. Toutefois elle eſt la même dans tous les manuſcrits & dans tous les imprimés; & les ſommaires mis à la tete de chaque chapitre, ſont les mêmes par tout, ce qui eſt une preuve de l'antiquité de cette diſtribution.

croit avec beaucoup de vraisemblance qu'il les composa dans le tems qu'il faisoit à Alexandrie des Instructions aux Catécumenes. Car ils paroissent faits principalement pour des personnes qu'il falloit guerir de leurs mauvaises habitudes, & preparer à la doctrine de l'Eglise. Saint Clement cite lui-même le Pedagogue dans ses Livres des Stromates (*a*); ce qui fait voir qu'il l'écrivit auparavant & apparemment avant l'an 194, auquel on croit qu'il commença à travailler à ses Stromates. Il est aussi cité par Eusebe (*b*), par saint Jerome & par Photius; & ce dernier, comme nous l'avons deja dit plus haut, remarque que le Pedagogue suivoit l'Exhortation aux Payens.

Analyse du premier Livre. Cap. 1. & lib. 6 Stromat. pag. [illegible]

II. Dans le premier Livre saint Clement explique d'abord ce qu'il entend par son Pedagogue. C'est, selon lui, un Maitre destiné à former un enfant dans la vertu, & à le faire passer de l'état des enfans à celui des hommes parfaits. Le Maitre qu'il nous propose dans ce Livre, n'est autre que J. C. ceux qu'il soumet à sa discipline, sont les nouveaux Baptisés. Ce divin Pedagogue nous remet les pechés, comme Dieu, & nous en preserve comme homme par ses instructions, qu'il donne également à l'un & l'autre sexe, parce que tous deux n'ont qu'un même Dieu, qu'une même esperance, & ne composent qu'une même Eglise. Il réduit tous ses Disciples à une heureuse enfance, qui consiste dans une foi pure, dans la simplicité de cœur, dans l'innocence de la vie, dans l'indifference pour les biens temporels, dans la douceur des mœurs. Quelque grandes que fussent les vertus que l'on demandoit dans les nouveaux Baptisés, on ne laissoit pas de reprocher aux Catholiques qu'ils n'enseignoient à leurs Neophytes qu'une doctrine vile & méprisable, sous prétexte qu'ils leur donnoient le nom d'enfans. Ceux qui faisoient ce reproche, étoient certains Gnostiques, qui par un orgueil ridicule se nommoient parfaits, se mettant par-là au-dessus des Apôtres. Saint Clement leur fait voir que le nom d'enfant, dans le sens de l'Eglise, ne renferme rien de bas ni de puerile; que les Prophetes ont donné ce nom à Jesus-Christ même; qu'à la verité Saint Paul faisant allusion au tems qu'il vivoit encore sous la loi, s'appelle enfant, mais qu'il donne ce même nom à ceux qui n'étant plus esclaves de leurs pechés, étoient devenus les heritiers de Dieu par Jesus-Christ, enfin que saint Jean qualifie d'en-

Cap. 2, 7.

Cap. 3.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

(*a*) Clemens *lib. 6 Strom. pag. 616.* (*b*) Euseb. *lib. 6 Hist. c.* 13. Hieron. *in Catal. c.* 38. Phot. *Cod.* 110.

fans

ſans les Chretiens auſquels il a écrit. Après cette digreſſion, ſaint Clement montre de nouveau que notre Pedagogue eſt Jeſus-Chriſt, puiſqu'il nous conduit dans les voies du ſalut. Il y a conduit auſſi les Iſraelites, & c'eſt lui dont Dieu dit à Moïſe : *Mon Ange marchera devant vous.* Mais au lieu qu'il conduiſoit les Iſraëlites par la crainte, il conduit les Chretiens par l'amour. Si Dieu a pour les hommes un amour ſi tendre, diſoient quelques-uns, pourquoi les punit-il, & ſe met-il en colere contre eux ? *Ce n'eſt point*, dit ſaint Clement, *par l'averſion qu'il ait pour eux, puiſqu'étant en droit de les perdre après leur revolte, il a bien voulu mourir pour les ſauver. Mais ce ſage Conducteur uſe de toutes ſortes de moyens pour redreſſer nos pas. S'il menace, c'eſt qu'il fait que la crainte ſert à rendre les hommes attentifs à leur devoir ; mais en differant de nous punir, il fait aſſez connoitre la bonne volonté qu'il a pour nous. Il ne reſſemble point au ſerpent, qui mord ſans avertir : parce que ſa bonté eſt infinie, il prend le ſoin de nous menacer long-tems avant que d'en venir aux effets. S'il nous punit, ce n'eſt nullement par un eſprit de vengeance ou de colere, car il n'eſt ſuſceptible d'aucune paſſion ; c'eſt que ſa juſtice le demande ainſi, & qu'il ne doit pas la violer pour nous. Lorſque nous pechons par notre choix, nous nous ſoumettons aux châtimens ; mais nous ne devons nous en prendre qu'à nous-mêmes, & non à Dieu.* C'eſt ce que ſaint Clement prouve par un grand nombre de paſſages de l'Ecriture, tant de l'Ancien que du Nouveau-Teſtament. Il ajoute qu'il auroit pû appuyer cette doctrine du ſuffrage des Philoſophes, qui diſent qu'il n'y a que l'homme parfait qui mérite des louanges, & que le méchant eſt digne de blâme. Mais ſans s'arrêter à prouver par des autorités profanes une maxime reconnue pour conſtante, il conclut ce premier Livre en faiſant voir que la vie chretienne conſiſte dans la foi & dans la pratique des Commandemens de Dieu ; & que la fin de la pieté & de la religion eſt le repos éternel dont on jouït en poſſedant Dieu.

Cap. 7. Cap. 8. Cap. 9. Cap. 10. Cap. 11 & 12. Cap. 13.

III. Le ſecond Livre eſt employé à regler les mœurs en détail. Saint Clement veut que la nourriture ſe meſure non ſur le plaiſir, mais ſur la néceſſité de vivre avec ſanté & avec force ; qu'elle ſoit ſimple, & n'ait rien d'exquis ni de delicieux ; la varieté des mêts étant, ſelon Antiphane, Medecin fort habile, la cauſe de toutes nos maladies. Il blâme ceux qui garniſſent leur table de viandes, de poiſſons ou de légumes qu'ils font venir à grand frais des pays éloignés, & qui par ſenſualité ôtent la force au pain, en ſeparant ce qui nourrit & ce qui ſoutient da-

Analyſe du ſecond Livre du Pedagogue. Cap. 1.

vantage. *S'il eſt neceſſaire d'uſer de chair bouillie ou rotie, on peut le faire*, dit S. Clement; *mais les viandes que l'on peut preparer ſans feu, ſont plus commodes. On peut auſſi uſer de quantité de mêts que la nature nous fournit, pourvu qu'on le faſſe avec moderation, comme ſont les echalotes, les olives, le lait, le fromage; le miel peut encore être d'uſage ſur les tables frugales. Un repas par jour doit ſuffire, deux tout au plus; c'eſt-à-dire, outre le ſouper un dejeûner de pain ſec, ſans boire. Quoique l'uſage de toutes ſortes de viandes ſoit indifferent en lui-même, on doit neanmoins s'abſtenir de celles qu'on a immolées aux Idoles, ſoit à cauſe de notre conſcience, qui doit être pure & ſainte, ſoit à cauſe de la haine que nous devons porter aux demons, à qui elles ſont immolées; ſoit par rapport au ſcandale que nous pourrions cauſer aux ames foibles. Cependant ſi un Infidele nous convie à manger, ce qu'on ne doit accepter qu'avec peine, il faut manger ſans ſcrupule de tout ce qui eſt ſervi, ſans s'amuſer à faire des queſtions inutiles, de même qu'on peut acheter indifferemment tout ce qu'on expoſe au marché.* Il y avoit des Chretiens, qui par un abus prophane convertiſſoient les Agapes en de grands repas. Saint Clement les blâme, & leur dit qu'ils ſe trompent, s'ils ſe flattent de pouvoir obtenir l'effet des promeſſes de Dieu par des repas qui le deshonorent.

Cap. 2. Cap. 1.

Cap. 2.

IV. Pour la boiſſon, il conclut de ces paroles de ſaint Paul à Timothee: *Uſez d'un peu de vin, à cauſe de votre eſtomach & de vos frequentes maladies*, que l'eau eſt la boiſſon naturelle & la plus commode pour ceux qui ſont en ſanté. Il croit cependant que l'uſage du vin eſt permis, & il le prouve même contre les Encratites par l'exemple de Jeſus-Chriſt, qui benit du vin dans la derniere Cêne, & témoigna alors aſſez clairement qu'il en bûvoit lui-même. Mais il conſeille d'en boire peu, & ſeulement le ſoir, à cauſe que les occupations ſont moins ſerieuſes, & demandent moins d'application. Il defend abſolument le vin aux jeunes gens, l'ardeur du vin étant incompatible avec le feu d'un âge ſi bouillant; mais il permet aux vieillards d'en boire un peu, pour reveiller leur vigueur, que l'âge a rallentie, & rétablir par ce remede innocent leurs forces uſées. Saint Clement définit l'yvrognerie, *un uſage immoderé du vin*. Pour en donner de l'horreur, il en décrit toutes les ſuites d'une maniere très naturelle. Il défend tout ce qui ſent le luxe dans les meubles & la vaiſſelle; & regarde cet amas de vaſes d'or & d'argent enrichis de pierres precieuſes, comme un ſpectacle qui ne ſert qu'à enchanter les yeux. On ne doit rechercher dans les meubles que

Cap. 3.

l'utilité & non la magnificence. Un couteau, pour être enrichi de cloux d'argent ou garni d'yvoire, n'en coupe pas mieux, & une lampe achetée chez l'Orfevre, n'éclaire pas plus que celle que l'on prend chez le Potier. Le Fils de Dieu demanda à boire à la Samaritaine, qui puisoit de l'eau dans un vase de terre ; & sans demander un vase d'or, il nous apprit par son exemple qu'il est aisé de se desalterer sans le secours des vases précieux.

V. Les instrumens de musique & les chansons prophanes doivent être bannies des repas bien reglés, & on n'y doit permettre que des cantiques spirituels. L'usage des instrumens n'est pas néanmoins absolument défendu, & il est permis d'en jouer pour chanter les louanges de Dieu. Saint Clement ne permet de rire que peu, modestement & sans éclater. Un ris modeste est une marque d'honêteté & de pudeur ; mais quand il est trop libre & trop éclatant, c'est une marque d'intempérance. Pour ce qui est des mauvais plaisans, qui font mêtier d'imiter les paroles & les actions ridicules pour exciter les autres à rire, il veut qu'on les exclue de la republique chretienne : mais il ne désapprouve point qu'on dise quelque chose d'agreable pour réjouïr. Il défend toutes paroles libres & deshonnêtes, & veut même que nous imposions silence à ceux qui se hazarderoient d'en dire en notre présence. Il ne permet pas non plus de parler de badineries ni de bagatelles, parce qu'il est impossible de ne pas pecher en parlant beaucoup.

Cap. 4.

Cap. 5.

Cap. 6.

VI. Le chapitre suivant renferme plusieurs préceptes de civilité & de politesse dans la conversation & le commerce de la vie. On y apprend avec combien de modestie & de retenue l'on doit se comporter dans les festins, avec quelle précaution il faut éviter les paroles qui peuvent choquer le prochain, l'éloignement que l'on doit avoir des compagnies où la pureté court quelque danger ; la moderation qu'il convient de garder dans les disputes ; le danger qu'il y a de se servir de parfums ou d'huiles de senteurs (si ce n'est pour des onctions medecinales) parce que ce sont des amorces de la volupté ; enfin l'inutilité des couronnes de fleurs dans les festins. Il est vrai que Jesus-Christ souffrit qu'une femme répandit des parfums sur ses pieds, & qu'il offre lui-même à Dieu des parfums éternels en qualité de grand Pontife ; mais il ne faut pas prendre toutes ces choses à la lettre. La femme qui répandit des parfums sur les pieds du Sauveur, n'étoit pas encore instruite des maximes de l'Evangile, & ce qu'elle fit en cette occasion, n'étoit qu'une figure de la doctrine

Cap. 7.

Cap. 8.

celeſte qui a été répanduë avec tant de gloire par toute la terre. Il en eſt de même des parfums que Jeſus-Chriſt offre à ſon Pere ; ce ne ſont que des parfums ſpirituels, & la bonne odeur de la charité, qu'il immole ſur les Autels. *Il faut donc*, dit ſaint Clement, *ſe contenter d'une huile toute ſimple pour oindre la ſuperficie du corps, pour l'adoucir, pour relacher les nerfs, & corriger la mauvaiſe odeur que le corps exhale. Les fleurs ont auſſi leur utilité, & ſans les employer à faire des couronnes, on peut s'en ſervir comme de remedes, ou par maniere de divertiſſement, en ſe procurant le plaiſir que cauſe leur bonne odeur.*

Cap. 9. VII. Saint Clement regle enſuite la maniere de paſſer la nuit. Après que le repas eſt fini, & que l'on a rendu graces à Dieu des biens qu'il nous a donnés pour paſſer heureuſement la journée, on ſe diſpoſera au ſommeil dans des lits qui ne ſoient ni précieux ni trop moux, propres à nous garantir de la chaleur pendant l'été, & du froid pendant l'hyver. On dormira peu, afin d'allonger la vie, dont le ſommeil conſume inutilement la moitie, & dans la ſaiſon où les jours ſont courts, on ſe levera avant le jour, les hommes pour vacquer à la lecture, les femmes à quelque travail qui leur convienne. Ceux qui ont paſſé quelque partie de la nuit en veilles, ne doivent pas ſe dédommager pendant le jour. Les inquietudes ſont des dégouts paſſagers d'une ame aſſoupie, qui toutefois n'a pas beſoin de ſommeil, étant de ſa nature dans une perpetuelle activité ; en ſorte qu'elle ceſſeroit, pour ainſi dire, ſi elle étoit un moment ſans action. Tandis que le corps repoſe, elle agit ſans le ſecours des ſens, elle penſe, elle raiſonne ; ce qui fait que quelques-uns de nos ſonges approchent des plus ſerieuſes reflexions de l'eſprit.

Cap. 10. VIII. Dans le chapitre ſuivant il traite à fond la matiere de la chaſteté. La ſeule fin de l'union des deux ſexes eſt d'avoir des enfans pour en faire des gens de bien. C'eſt agir contre la raiſon & contre les loix, de ne rechercher que le plaiſir dans le mariage. Mais on ne doit pas s'abſtenir dans la ſeule crainte d'avoir des enfans. La nature defend egalement dans l'enfance & dans la vieilleſſe l'union des deux ſexes ; & ceux à qui cet uſage eſt permis, doivent être continuellement attentifs à la preſence de Dieu, cette lumiere intellectuelle qui penetre les ténébres les plus obſcures, & reſpecter leurs corps, qui ſont ſes membres, s'abſtenant de tous regards & attouchemens ſales & illicites. Il traite enſuite des vêtemens, & veut qu'ils ſoient ſimples, éloignés du faſte, blancs, ſans aucune teinture, & pas trop amples, ni traînans, uniquement pour la néceſſité de ſe couvrir, & pour

se garantir du froid & de l'incommodité que cause la chaleur de l'air qui nous environne. Comme l'usage des vêtemens est commun aux deux sexes, la figure en peut être commune. Mais il permet aux femmes un peu plus de délicatesse dans leurs habits, à cause de leur foiblesse, leur défendant en même tems de découvrir aucune partie de leurs corps, pas même leurs bras, ni le bout de leurs pieds; c'est pourquoi il leur conseille d'être toujours chaussées, sans affecter de faire briller sur leurs souliers des cloux dorez, ni d'y broder des figures deshonnêtes. Pour ce qui est des hommes, il dit qu'il leur est utile pour la santé, & pour rendre le corps souple, d'aller toujours nuds pieds, excepté dans les voyages & à la guerre. Il regarde comme une marque de puerilité, l'admiration que l'on fait paroître à la vûe d'une émeraude ou d'un rubis, qui ne sont, dit-il, que des productions des mers étrangeres, & une raclure de la terre; il en condamne l'usage, de même que celui de se farder, de se teindre le poil, & la passion que les femmes avoient pour les ornemens d'or & d'argent, & pour les meubles precieux. *Que vos mains*, leur dit-il, *soient toujours ouvertes pour faire part de ce que vous avez; c'est donner à usure que de faire l'aumône aux pauvres; c'est par-là que les mains des forts se remplissent. Que vos pieds soient continuellement disposés à se transporter par tout où vous pourrez faire du bien. La pudeur & la modestie sont vos colliers & vos tours de perles; ce sont ceux que Dieu vous ordonne de porter. Ne faites point percer vos oreilles pour y attacher des perles; il n'est pas permis de violenter la nature, qui a fait des conduits dans les oreilles pour donner passage aux saintes instructions.*

Cap. 11.

Cap. 12.

IX. Il examine dans le troisiéme Livre en quoi consiste la veritable beauté, & dit qu'il n'y en a point d'autre que celle qui est interieure, qu'il divise en deux especes. La premiere est la faculté qu'a notre ame de raisonner; la seconde est la charité. C'est donc à embellir l'ame qu'il faut mettre tous ses soins, & à la parer des ornemens de la vertu. Mais il est indigne d'une honnête femme de parer son corps avec tant d'art, & encore plus d'un homme. Il blâme dans les femmes leur application continuelle à se rendre la chair molle & délicate, à changer la couleur naturelle de leurs cheveux, à se peindre les joues, les yeux & les sourcils, tandis qu'elles négligent le soin de leurs maisons & de leurs domestiques; & pour les détourner d'une étude si criminelle, il leur met devant les yeux le malheur des Anges rebelles, qui abandonnerent la beauté éternelle de Dieu pour une beau-

Analyse du troisiéme Livre du Pedagogue.

Cap. 1.

Cap. 2.

Cap. 3 te perissable. Dans les hommes il reprend le trop grand soin de se couper les cheveux, de se peigner, de se raser, de se parfumer, & dit que par-là ils tombent dans la mollesse, & deviennent tout effemines. Il y en avoit même qui faisoient peindre leurs cheveux blancs ; d'autres ornoient leurs têtes de faux cheveux. Le Saint condamne absolument cet usage, de même que la multitude d'esclaves que l'on voyoit dans certaines maisons ; particulierement les eunuques, les nains, les monstres, les chiens, les oiseaux, que les femmes nourrissoient au lieu des pauvres ; la liberte qu'elles se donnoient de se faire porter sur les épaules de leurs domestiques ; la magnificence de leurs bains, le trop fréquent usage qu'elles en faisoient, le bain ne devant se prendre que pour la santé ou pour la propreté ; le peu de pudeur qu'elles y gardoient, même devant les hommes.

Cap. 11. Cap. 4. Cap. 59.

Cap. 6 & 7. X. Il fait voir ensuite que le veritable riche n'est pas celui qui possede de grandes richesses, mais celui qui se sert de son bien, & qui le communique ; que les veritables richesses sont la justice, l'equité, la frugalite & la droite raison ; qu'ainsi il n'y a que le Chretien qui soit vraiment riche, parce que lui seul peut posseder de pareilles richesses. Les exercices du corps sont, selon saint Clement, très-utiles pour former le corps & pour élever les sentimens de l'ame ; la lutte, la paume, la promenade, le labourage, la pêche, couper le bois, puiser de l'eau, sont ceux qu'il conseille aux hommes : aux femmes les ouvrages de fil, de laine, & tout ce dont leurs maris ont besoin, le pain, la cuisine, & le reste du menage & du service domestique. Il veut que les maris se reposant sur la fidelité & la vigilance de leurs femmes, leur abandonnent le soin des choses domestiques ; si les hommes portent des anneaux, ils doivent les mettre au petit doigt. Les figures qu'ils pourront y faire graver, sont une colombe, un poisson, un navire qui vogue, un luth, & non des figures d'Idoles, puisqu'il est même defendu de les regarder avec attention, ni des nudités capables de faire sentir en tous tems les troubles & les agitations que l'amour cause. Il condamne tous les jeux de hazard, qu'il dit être les filles de l'avidité du gain, de l'indolence, de la paresse, de l'oisiveté ; les spectacles du Cirque & du Théâtre, qui sont une source de corruption pour les mœurs, & les juremens, sur tout dans les Marchans & les Négocians. Lorsque les hommes & les femmes vont à l'Eglise, ils doivent y aller vêtus modestement, d'un pas grave, en gardant le silence, avec une charité sincere, chastes de corps & de cœur, disposés à bien

Cap. 10. Cap. 11.

prier. Les femmes doivent y aller voilées, imitant la pudeur de la femme d'Enée, qui, dit-on, étoit si modeste, qu'elle ne se découvrit pas même le visage lorsque Troyes fut prise, & demeura toujours voilée lorsqu'elle se sauvoit de l'embrasement de cette malheureuse Ville. C'étoit alors la coutume que les Chretiens se donnoient l'un à l'autre le baiser de paix dans l'Eglise. Saint Clement les exhorte à n'en point abuser, & de pratiquer saintement une coutume qui doit être toute mystique & toute sainte. Il n'approuve point ceux qui saluoient leurs amis à haute voix, & qui par là se découvroient inutilement aux Infideles.

Cap. 12.

XI. Le dernier chapitre n'est qu'un tissu de passages tirés de l'Ecriture, qui renferment les maximes & les devoirs de la vie chretienne, pour les differens états de la vie civile. S. Clement dit qu'il y en a d'autres dans les Livres sacrés, qui contiennent des préceptes pour les personnes choisies, que les uns s'adressent aux Prêtres, les autres aux Evêques, les autres aux Diacres, quelques-uns aux Veuves; mais il ne les rapporte point; il semble s'engager à les détailler dans une autre occasion. Il finit son Pedagogue par une priere qu'il adresse au Verbe Divin, pour lui demander le secours de sa grace, & declare en ces termes sa croyance sur la trinité des personnes en Dieu : *Que le S. Esprit nous prévienne de ses graces, & que nous passions notre vie à vous louer, à vous remercier, à reconnoître les bontés du Pere & du Fils, qui a bien voulu être notre Maître, qui est tout en toutes choses, qui comprend tout, qui a tout fait, qui conserve tout; dont nous sommes tous les membres, qui est le Pere de la gloire & des siecles, qui est souverainement bon & sage, la beauté même & parfait en toutes choses, à qui la gloire appartient dans tous les siecles.*

Hymne de S. Clement.

XII. Après cette Doxologie, qui donne lieu de croire que saint Clement fit de vive voix & en forme de discours, les Instructions contenues dans ses trois livres du Pedagogue, suit un Hymne ou Actions de graces que le Saint récita dans l'Eglise (*a*) où apparemment il avoit coutume d'instruire ses Auditeurs. C'est une espece de Cantique mesuré; & on remarque (*b*) que

(*a*) *Quoniam autem Pædagogus nos duxit in Ecclesiam. . . bene habuerit, si nos, cum in hoc loco umus, justæ gratiarum actionis mercedem, pulchræ Pædagogiæ convenientem laudem Domino offeramus.* Clem. *lib.* 3 *Pædag. c.* 12.

(*b*) *Psalmi quoque & Cantica fratrum jampridem à fidelibus conscripta, Christum Verbum Dei concelebrant Divinitatem ei tribuendo.* Euseb. *lib.* 5, *c.* 28. Pline le jeune, dans une Lettre écrite vers l'an 105, remarque la même chose; & dans le Concile d'Antioche on se plaint de ce que Paul de Samosate avoit ôté les Cantiques faits en l'honneur de Jesus-Christ, sous prétexte qu'ils n'étoient pas assez anciens.

dès le commencement de l'Eglise les Fideles avoient coutume d'en composer de semblables, pour celebrer la gloire de Jesus-Christ, l'honorant comme Dieu & le Verbe du Pere. Ce Cantique manque dans quelques manuscrits, mais il est dans la plupart, & saint Clement le promet à la fin du Pedagogue. On en a ajouté un second dans l'edition Grecque de Florence, & dans celle d'Oxford (*a*); mais on n'en connoît point l'Auteur, & il ne porte nulle part le nom de saint Clement. Il est aussi imprimé dans le Recueil des Poëtes Grecs Lyriques à Geneve en 1614.

ARTICLE III.

Des Livres des Stromates.

Stromates. Ce que ce terme signifie.

I. L'OUVRAGE auquel saint Clement a donné le nom de *Stromates* ou de Tapisseries, est un tissu des maximes de la Philosophie Chretienne; où l'Auteur passe d'une matiere à l'autre (*b*) sans ordre, & la divise en differens endroits par le mélange d'autres discours. Il le compare lui-même à une pepiniere d'arbres fruitiers & sauvages mêlés ensemble pour tromper les voleurs (*c*), mais dont un habile jardinier sçaura bien faire le discernement, pour y trouver de quoi planter un fort beau jardin. La raison qu'il eut de traiter ainsi les matieres de notre Religion, c'est qu'il apprehendoit de découvrir la verité à ceux qui en sont indignes (*d*). Il dit ailleurs (*e*): *Cet Ouvrage n'est pas une piece faite avec art, pour acquerir l'estime des hommes. Je ne le considere que comme un recueil & des mémoires dont je pourrai me servir dans ma vieillesse, pour suppléer au defaut de ma mémoire, & me représenter comme dans un miroir obscur, ou dans une peinture grossiere les discours des grands hommes par qui j'ai eû l'avantage d'être instruit.* Beaucoup de Fideles blâmerent cette méthode dans saint Clement (*f*), mais il en prit la défense, &

(*a*) Fellus, qui a eu soin de cette edition, n'a pas fait imprimer ce Cantique à la suite du Pedagogue, mais après le Livre de saint Clement qui a pour titre : *Qui est le Riche qui se sauve?*

(*b*) Phot. *Cod.* 103, *pag.* 288.

(*c*) *Sunt autem libri Stromatum utique similes, non iis elaboratis hortis in quibus sunt arbores & plantæ, in certam ordinem ad delectandos oculos digestæ: sed alicui potius spisso & umbroso monti, in quo simul sunt plantatæ cupressi & platani, laurus & hedera, mali & oleæ & ficus, ita ut de industria fertilium simul & non fertilium plantæ arborum sint commistæ: cum propter eos, qui sunt pulchra & matura surripiunt & suffurantur, latere id velit Scriptura. Ex quibus cum viviradices sumpserit & aliò inseruerit Agricola pulchrum hortum efficiet & nemus amœnum.* Clem. *lib.* 7 *Stromat. pag.* 766.

(*d*) *Hic & illic inspersis dogmatibus ut à quolibet eorum qui mysteriis non sunt initiati, non facile possint inveniri sanctæ traditiones.* Idem, *ibid.*

(*e*) Idem, *ibid. p.* 274.

(*f*) Idem, *ibid. p.* 278.

apparemment

apparemment avec succès, puisqu'Origene l'a suivi depuis dans un ouvrage qu'il intitula aussi, *Les Stromates*. Aulugelle (*a*), Auteur celebre sous le regne d'Antonin-le-Pieux, & d'autres avant lui, avoient déja donné le titre de Stromates à des Ecrits composés de divers extraits mêlangés, & dans lesquels ils renversoient à dessein l'ordre des matieres.

En quel tems les Stromates ont été composés.

II. Saint Clement composa ses Stromates sous Severe, & selon toutes les apparences, dès le commencement du regne de ce Prince vers l'an 194. Cela paroît 1°. par la Chronologie qui se voit dans le premier Livre (*b*); car il la termine à la mort de Commode, arrivée le dernier jour de l'an 192. 2°. L'Auteur témoigne dans le même Livre (*c*) qu'il n'étoit pas encore fort âgé, puisqu'il dit qu'il travailloit à cet ouvrage pour soulager sa mémoire quand il seroit vieux. 3°. Il y parle de ses Maîtres, comme étant encore vivans. 4°. La tranquillité dont saint Clement jouïssoit à Alexandrie pendant les premieres années du regne de Severe, étoit beaucoup plus propre pour l'exécution d'une si vaste entreprise, que l'agitation & le trouble où il se trouva réduit pendant la persecution que ce Prince excita contre les Chretiens la neuviéme année de son empire, de Jesus-Christ 202. Il est vrai néanmoins que dans le second Livre des Stromates, il parle des Martyrs (*d*), comme s'il etoit le témoin oculaire de leurs supplices, & que l'on eût répandu leur sang dans le tems même qu'il écrivoit. Mais rien n'empêche qu'il n'y ait eû des Martyrs au commencement du regne de Severe, & avant qu'il eût publié des Edits contre les Chretiens. Nous en avons un sous Commode, dans le tems même qu'il leur étoit favorable. Les Gouverneurs & les Proconsuls se croyoient assez autorisés à les persecuter, par la haine publique qu'on leur portoit.

Ils sont divisés en huit Livres.

III. Les Stromates de S. Clement sont divisés en huit Livres, & il y a lieu de croire qu'il est lui-même l'Auteur de cette division; tant elle est ancienne (*e*). Mais on croit que notre

(*a*) Aulugel. *Pr. p.* 2.

(*b*) Clem. *lib.* 1 *Strom. p.* 337.

(*c*) Idem, *Ibid. pag.* 274.

(*d*) *Nobis autem [illegible] quotidie redundantes Martyrum fontes, qui nostris spectantur oculis, qui torrentur, torquentur, & capite truncantur.* Idem, *ib.* 2, *p.* 414.

(*e*) *Reperi in pervetere exemplari hoc opus non olim Stromateôn nomine inscriptum, sed integre ad hunc modum :* Titi Flavi. Clementis Presbyteri Alexandrini Gnosticarum secundum veram Philosophiam Commentariorum I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII. *Ac primi quidem septem eumdem præferunt titulum, iidemque prorsus sunt in omnibus codicibus. Verum octavus cum inscriptione, tum rei subjectæ materia variat. In quibusdam enim inscribitur : Quis dives salvetur ; ejusque principium est : Qui laudatorias orationes, &c. in aliis vero Stromateus octavus, ut & reliqui septem libri, inscribitur,*

huitieme Livre est un fragment de quelque autre écrit de ce Pere, & que ce qui devroit faire ce huitieme Livre, etoit perdu dès le siecle de Photius. Eusebe, saint Jerome, Theodoret, S. Epiphane, S. Cyrille, S. Jean de Damas, & plusieurs autres anciens citent les Stromates de S. Clement (a), & en rapportent des extraits dans leurs ouvrages. Il les cite lui-même dans son Exhortation aux Gentils (b); en sorte qu'on ne peut douter qu'il n'en soit Auteur. Theodoret & Cassiodore donnent à saint Clement le surnom de *Stromatéen*, apparemment parce qu'ils consideroient les Stromates comme son principal ouvrage.

Analyse du premier Livre des Stromates, [illegible] de l'an 1715.

IV. Nous n'avons pas le commencement du premier Livre; mais on voit par ce qui nous en reste, que S. Clement l'adressoit à un de ses amis ou de ses maitres, afin qu'il le lut, & qu'il en fit part aux autres. L'Auteur se propose dans ce Livre de montrer que la doctrine des Chretiens est beaucoup plus ancienne que celle des Philosophes. Mais avant que d'en donner la preuve, il pose pour principe que l'on ne peut refuser à un Chretien de traiter les verites de sa Religion. Il ne veut pas toutefois que tous indifferemment se mêlent d'enseigner ni de vive voix, ni par ecrit, & il prescrit à ceux qui s'en croiront capables, d'examiner s'ils n'y sont point portes par quelque vûe d'interêt ou d'ambition, & si leur vie est exempte de vices & de defauts. Il ne demande pas moins de purete d'intention dans ceux qui cherchent à s'instruire, voulant qu'ils le fassent, non par un esprit de curiosité, mais dans le dessein de travailler à leur salut. Ensuite il apporte deux raisons qui l'ont engagé à écrire. L'une afin que cet ouvrage pût lui servir dans sa vieillesse, & suppleer au defaut de sa memoire; l'autre pour faire plaisir à ceux qui aiment la doctrine & la tradition des anciens. Il en ajoute une troisieme, pourquoi il a mêle la Philosophie avec la verite, afin, dit il, de couvrir & de cacher la verite à ceux qui ne prennent plaisir que dans les vaines sciences.

Lib. I. Strom. pag. 316.

318.

319.

322.

324.

325 & 328.

V. Après ce preambule, il traite de la Philosophie humaine, & fait voir qu'elle a eté utile aux Grecs pour leur apprendre le chemin de la vertu, & les preparer à l'Evangile; qu'elle l'est encore à un Chretien, quand ce ne seroit que pour défendre

331.

& incipit : *Sed neque Philosophi antiquissimi.* Phot. *Cod.* 110.

(a) Euseb. *lib.* 3, c. 2? & 30. Hieron. *in Catal.* c. 38. Epiphan. *Hær.* 32, *n.* 4. Theod. *Hæretic. Fabul. lib.* 1, *c.* 4 & 6. Cyrill. *lib.* 6. *in Julian.* & *lib.* 7. Damasc. *lib.* 3 *de Imag. n.* 9. Clem. *lib.* 7, *Strom. p.* 711.

(b) Theodor. *lib.* 1, *Hær. Fab.* c. 4 & 6. Cassiod. *in Præf. Instit. Divin.*

ſa foi contre les ſophiſmes des ennemis de la verité. Mais il ajoute que toutes les connoiſſances des Philoſophes ne leur ont ſervi de rien pour le ſalut, parce qu'ils n'ont pas eû la foi, quoique Dieu pour leur ôter tout pretexte d'ignorance ſur ce point, eût permis que nos divines Ecritures fuſſent traduites en la langue des Grecs. Quelques Chretiens étoient d'avis que la foi ſeule ſuffiſoit, & qu'on devoit peu s'embarraſſer d'étudier les ſciences des Philoſophes. Il y en avoit même qui attribuoient au Démon l'invention de la Philoſophie & des Arts liberaux. Saint Clement réfute ces ſentimens, & fait voir que la Dialectique & les autres parties de la Philoſophie ſont utiles, non-ſeulement pour combattre les hereſies qui naiſſent parmi les Chretiens, mais encore pour nous aider à connoître quelle eſt la puiſſance de Dieu, & pour expliquer pluſieurs endroits difficiles de l'Ancien & du Nouveau-Teſtament. *Il eſt vrai*, dit-il, *que les Prophétes & les Apôtres ont eû l'intelligence des Ecritures ſans le ſecours de la Philoſophie; mais ils étoient inſtruits par le Saint Eſprit, & c'étoit de lui qu'ils avoient appris la doctrine qu'ils nous ont enſeignée.*

Pag. 338. — 339. — 342.

VI. Il rapporte enſuite l'origine des Sciences & des Arts, & l'hiſtoire de la Philoſophie chez les Grecs & les autres peuples, & fait voir par la ſupputation des tems auſquels Moïſe & les plus anciens Philoſophes d'entre les Grecs ont vêcu, que les Hebreux ſont les premiers de tous; ce qu'il confirme par les témoignages de Philon le Pythagoricien, d'Ariſtobule le Peripateticien, & de pluſieurs autres. Il montre encore que ce que les Philoſophes qui ont précedé la venue de Jeſus-Chriſt, ont dit de vrai, ils l'avoient appris des Hebreux; & que parce qu'ils ne l'ont point reconnu, qu'au contraire ils s'en ſont fait honneur, comme s'ils n'avoient appris ces verités de perſonne, on peut les faire paſſer pour des voleurs, de l'aveu même d'Ariſtote. C'eſt pourquoi il les compare aux Heretiques, & leur applique ces paroles de Salomon: *Les eaux dérobées ſont plus douces.* Pour mettre l'antiquité des Hebreux en évidence, il prouve par les Ecrits d'Apion le Grammairien & de Ptolemée, que Moïſe fleuriſſoit du tems d'Inach, long-tems avant les ſept Sages & les Poétes de la Grece, & ſix cens ans avant que l'on eût mis Bacchus au nombre des Dieux. Cela lui donne occaſion de marquer la chronologie des Succeſſeurs de Moïſe dans le gouvernement d'Iſraël; de Joſué, des Juges, des Rois, même celle des Prophétes, des Rois de Perſe, de Macedoine & de Rome; & de montrer que Malachie, le dernier des Prophétes, a vêcu en la

350 & ſeqq. — 360 & ſeq. — 375. — Prov. IX, 17. — 378. — 383 & ſeqq. — 399 & ſeq.

quarante huitieme Olympiade, plusieurs années avant Pythagore, que l'on dit n'avoir fleuri qu'en la soixante-deuxieme, & *Pag. 3[illegible]* avant Thales, le plus ancien des Sages de la Grece, qui vivoit en la cinquantieme. Il pousse sa Chronologie jusqu'à la derniere année du regne de Commode, & compte depuis la naissance de Jesus-Christ jusqu'à la mort de cet Empereur, cent quatre-vingt-quatorze ans & un mois. Ce qui revient à l'an 192 de l'aire vulgaire, car les Alexandrins mettoient la naissance de Jesus-Christ deux années plus tard. En parlant de la durée du regne de Salomon, il dit qu'Alexandre, surnommé Polyhistor, rapportoit dans son Traité des Juifs quelques Lettres de Salomon aux Rois d'Egypte & de Tyr, avec les reponses de ces deux *402.* Princes. Il entremêle aussi sa Chronologie de plusieurs remar- *401.* ques sur les differentes langues des nations (*a*), & les change- *406.* mens qu'on y a faits; sur l'année & le jour de la Naissance, du Baptême, de la Predication & de la Mort de Jesus-Christ, & sur l'abomination predite par le Prophete Daniel. Il approuve le sentiment de ceux qui mettoient la naissance de Jesus-Christ en la vingt-huitieme année de l'empire d'Auguste. Mais il ne compte la premiere année du regne de ce Prince qu'à la victoire d'Actium, parce que ce ne fut qu'alors qu'il commença à *409.* regner seul. Il dit que ce fut sous Ptolemée fils de Lagus que les septante vieillards inspirés de Dieu traduisirent d'Hebreu en Grec la Loi & les Prophetes; que s'étant glissé plusieurs fautes dans ces Livres pendant la captivité de Babylone, Esdras ins- *410.* piré aussi de Dieu (*b*), les rétablit & les renouvella sous le regne *411.* d'Artaxerxès Roi des Perses; que Platon & Pythagore en ont *412.* inseré beaucoup de choses dans leurs écrits pour appuyer leurs dogmes. Ensuite il revient à Moïse, dont il avoit deja parlé plus haut, & raconte de lui plusieurs circonstances qu'il paroît avoir apprises des Juifs; par exemple, qu'outre le nom que la fille de Pharaon lui donna, il reçut encore celui de Joacim lorsqu'on le *419.* circoncit; qu'il tua l'Egyptien d'une seule parole. Il est mieux fondé dans la preeminence qu'il donne à Moïse sur Minos, *416.* Lycurge & les autres Législateurs des Grecs, & dans les raisons qu'il apporte pour justifier les Israëlites de ce qu'ils enleverent

(*a*) Il fait cette Chronologie en deux manieres. Dans la premiere il suit le calcul des Grecs, & la conduit depuis la naissance de Moïse jusqu'à Commode. Il commence la seconde à Adam, & la continue jusqu'à la mort du même Empereur. Il suit dans celle-ci la supputation de ceux que les Grecs appeloient *Barbares*, c'est-à-dire, des Hebreux & des Chretiens.

(*b*) Voyez ce que nous avons dit sur cet endroit tom. 1, pag. 124, 125.

aux Egyptiens ce qu'ils avoient de plus précieux. Il reconnoît trois ſens dans l'Ecriture, le myſtique, le moral & le prophétique; & dit, qu'on peut diviſer en quatre parties la Philoſophie que Moïſe nous a enſeignée; l'hiſtorique, qui comprend ce qui s'eſt paſſé avant lui & de ſon tems; la légale, qui enſeigne à regler les mœurs; la Phyſique, qui traite des ſacrifices qu'on doit offrir à Dieu; la Théologique, qui ſans entrer dans le détail des choſes naturelles, ne parle que des myſteres, qui ſont l'objet de l'eſprit ſeul.

Pag. 426.

424.

VII. Dans le ſecond Livre, ſaint Clement continue à montrer que les Grecs ſe ſont attribués beaucoup de choſes qu'ils avoient appriſes des Hebreux; puis venant aux reproches qu'ils faiſoient aux Chretiens, il en fait voir le peu de ſolidité. Il dit que la foi que les Grecs décrioient comme vaine & barbare, eſt un préjugé volontaire, un conſentement pieux, le fondement des choſes que l'on eſpere, & une preuve certaine de ce qui ne ſe voit point; que cette foi étant fondée ſur l'autorité de Dieu, qui nous a donné les divines Ecritures, doit tellement convaincre notre eſprit, qu'il ne puiſſe l'être davantage. Les diſciples de Baſilide & de Valentin diſoient que la foi n'étoit que pour les ſimples & pour les imparfaits; que pour eux, ils n'avoient beſoin ni de foi, ni de grace, ni de bonnes œuvres pour être ſauvés, mais uniquement des forces de leur nature; qu'il y avoit même certaines perſonnes à qui la foi étoit naturelle. Saint Clement les réfute, & prouve que la foi eſt tellement en notre pouvoir, qu'elle eſt cependant un don de Dieu. Il préfere la foi à la ſcience, parce qu'elle nous fait connoître le principe de toutes choſes, qui eſt Dieu. & il dit que cette vertu eſt néceſſaire dans tous les états de la vie; que Dieu appelle tous les hommes à la foi, quoiqu'il connoiſſe que pluſieurs d'entre eux ne croiront pas; qu'il laiſſe à notre libre arbitre d'obéïr à ſa voix ou non; qu'il n'y en a que quelques-uns qui y obéïſſent effectivement, que d'autres n'en ont que la volonté. L'infidele eſt celui qui aime volontairement le faux. De la foi viennent la pénitence & l'eſpérance. Elle eſt encore le fondement de la charité, & n'eſt pas moins neceſſaire à la vie de l'ame, que l'air à la vie du corps. La crainte a auſſi une grande liaiſon avec la foi; cette crainte eſt bonne, puiſqu'elle nous éloigne du vice & nous conduit à l'amour & aux autres vertus. La pénitence qui vient de la foi eſt de deux ſortes. La premiere eſt pour ceux qui ayant vêcu dans l'ignorance d'un Dieu, c'eſt-à-dire, dans la Gentilité, ſe

Analyſe du Livre II des Stromates.

428 & 438.

429.

433.

434.

435.

441 & ſeq.

443.

444.

445.

447 & ſeq.

452 & ſeq.

459.

convertissent & reçoivent le Baptême : cette penitence ne s'accorde qu'une fois. La seconde est celle que Dieu par sa bonté accorde à ceux qui sont tombés dans quelque peché après le Baptême. Saint Clement semble dire (a) qu'elle doit aussi être unique & sans rechutes, parce que les frequentes vicissitudes de peché & de penitence ne different point de l'infidelité, sinon en ce que l'on peche avec connoissance. Il distingue plusieurs sortes de pechés volontaires & involontaires, & dit, de même que dans la Loi ancienne on punissoit certaines fautes qui étoient involontaires, ainsi dans la Loi nouvelle on punit celui qui par inadvertance revele le secret de nos Mysteres. Quant aux pechés volontaires, les uns sont mortels, les autres ne le sont point ; & il est en notre pouvoir de les éviter, & de les effacer par l'aumône & par les autres bonnes œuvres. Il refute en passant ceux qui prenant trop à la lettre quelques passages de l'Ecriture, attribuoient à Dieu des sentimens & des affections humaines. Ensuite il traite des vertus morales recommandées dans la Loi de Moïse. Il remarque qu'elle exhorte sur tout à la continence, comme à la mere des vertus, & se moque d'un certain Gnostique, qui n'estimoit point celui qui sans avoir goûté les plaisirs de la chair, en avoit de l'éloignement, & qui au contraire faisoit beaucoup de cas de celui qui jouïssoit de ces plaisirs sans en être dominé. Il le compare aux Nicolaïtes, qui seduits par une fausse interprétation qu'ils donnoient aux paroles de Nicolas, l'un des sept Diacres, abusoient malheureusement de leur chair ; & conseille aux Chretiens de combattre sans cesse contre l'amour des voluptés, & de le regarder comme leur ennemi capital. Pour les y engager, il leur propose l'exemple des Martyrs, qui semblables au reste des hommes, quant à la foiblesse de leur nature, se sont toutefois immolés tout entier au Seigneur, en donnant leur vie pour lui. Saint Clement prend de là occasion de parler du mariage, qu'il définit l'union legitime de l'homme

Pag. 4[illegible] · 4[illegible] & seq. · 4[illegible] & seq. · 4[illegible] & seq. · 4[illegible] & seq. · 4[illegible] · 4[illegible] · 490. · 493. · 494. · 496.

(a) *Eum ergo, qui accepit remissionem peccatorum, non oportet amplius peccare, nam [illegible] primam & [illegible] peccatorum [illegible] ea autem fuerit eorum quæ prius [illegible] & prima [illegible] ea, inquam, quæ [illegible] Jam iis, qui vocati sunt, [illegible] pœnitentia expurgans locum animæ [illegible], ut fides fundetur. Cum autem sit Dominus cognitor cordium, & futura præ[illegible], [illegible] mutationem, & ad [illegible] præ[illegible] em, & Diaboli calliditatem ab alio, vidit à principio . . . dedit, cum sit multæ misericordiæ, iis etiam qui fideles in aliquod peccatum incidunt, secundam pœnitentiam . . . . continuæ autem & se vicissim excipientes propter peccata pœnitentiæ, nihil differunt ab iis qui omnino non crediderunt, præter quam in eo solo quod se peccare senserunt : neque enim scio utrum sit deterius prudentem ac scientem peccare, an cum pro iis quæ peccavit, pœnitentiam duxerit, rursus peccare.* Clem. lib. 2 *Stromat. pag.* 460.

& de la femme pour la production des enfans légitimes. Démocrite & Epicure le rejettoient comme un embarras & une source de chagrins. Les Stoïciens le comptoient pour indifferent; les Péripateticiens pour un bien. Le Saint en prend la défense, & apporte les raisons que l'on a d'approuver le mariage. La conformation naturelle des corps, l'intention du Créateur marquée dans ces paroles: *Croissez & multipliez*; la perfection qu'il y a de produire son semblable pour remplir sa place; le secours mutuel que l'on se prête dans les maladies & dans la vieillesse; car il n'y a point de secours pareil à celui d'une femme & des enfans; le bien de la patrie, la beauté de l'univers. Il ne croyoit pas toutefois que tous indifferemment soient obligés de se marier; mais il veut que ceux qui s'engagent dans cet état, y vivent saintement, & ne quittent point leur épouse pour s'unir à une autre. Il excuse la polygamie dans Abraham, sur ce que ce saint Patriarche s'y étoit engagé non par le plaisir, mais dans le dessein de contribuer à la multiplication du genre humain.

Pag. 502. 504. 506. 481.

VIII. Saint Clement réfute dans le troisiéme Livre les Heretiques qui combattoient le mariage par des excès opposés. Les Nicolaïtes, Carpocrate & Epiphane son fils, enseignoient que les femmes devoient être communes comme les autres biens. Les Marcionites, au contraire, qui disoient que la matiere étoit mauvaise, s'abstenoient du mariage pour ne pas peupler le monde du Créateur. Ils ne laissoient pas de se nourrir de ce qu'il avoit créé, & de respirer son air. Il y en eut même un d'entre eux, qui moins ennemi des plaisirs de la chair que les autres, essaya de corrompre une fille Catholique qui étoit d'une grande beauté. Les Encratites, disciples de Tatien condamnoient aussi le mariage comme détournant de la priere, & faisant servir à deux maîtres. Jule-Cassien, Chef des Docetes, étoit dans les mêmes erreurs, & plutot que d'approuver la generation, il disoit que Jesus-Christ n'avoit eû un corps qu'en apparence. Avant que de réfuter toutes ces heresies, saint Clement fait l'éloge de ceux qui pendant toute leur vie gardent volontairement la virginite, ou qui ne se marient qu'une fois; il reconnoît aussi les secondes noces permises lorsqu'il y a danger pour la chasteté en restant dans l'état de viduité, & il fait voir que les Nicolaïtes s'autorisoient mal-à-propos de ces paroles que l'on attribuoit au Diacre Nicolas: *Il faut abuser de la chair. Par là ce genereux Diacre nous apprenoit*, dit saint Clement, *que nous de-*

Analyse du Livre III des Stromates. 522. 514. 524. 539. 553. 508. 491. 523.

nous reprimer les mouvemens de la volupté & de la concupiscence, & par cet exercice mortifier les passions & les impetuositez de la chair : au lieu que ces disciples de la volupté expliquoient ses paroles selon leur sensualité, & non selon la pensée de cet homme apostolique. J'ai appris, dit encore saint Clement, *qu'il n'avoit jamais eu la compagnie d'aucune autre femme que de la sienne; & pour son fils & ses filles, qui vécurent fort long-tems, ils ont toujours conservé leur chasteté & leur virginité toute entiere. Mais ceux qui étoient bien-aises de s'autoriser de son nom, prirent prétexte de s'abandonner à toutes sortes de débauches, de ce que les Apôtres lui ayant fait quelques reproches, comme s'il eût été trop jaloux de sa femme, il la fit venir devant tout le monde en leur presence, & permit de l'épouser à qui le voudroit.* Il applique aux Marcionites & à tous ceux qui combattoient le mariage, la prediction de S. Paul touchant ceux qui viendroient dans les derniers tems defendre le mariage, & leur oppose l'exemple des Apotres saint Pierre & saint Philippe, qui etoient mariés & eurent des enfans. Il met cette difference entre la continence des Philosophes Payens & celle des Chretiens, que dans ceux là elle permettoit le plaisir de la pensée, & ne defendoit que les desirs & les œuvres; au lieu que les Chretiens s'interdisent non seulement les desirs, mais même le plaisir de la pensée; continence qu'on ne peut obtenir sans le secours de la grace. Ensuite il explique quelques endroits de l'Ecriture dont les Heretiques se servoient pour appuyer leurs erreurs; & pour prouver par l'autorité de saint Paul que le mariage légitime est permis; mais que chacun doit perseverer dans l'etat qu'il a une fois choisi, soit le celibat, soit le mariage. Contre Tatien & Jule Cassien, il montre que c'est Dieu le Createur de toutes choses, qui donne aux hommes la fecondité, qui a permis la polygamie dans les premiers tems, & qui permet encore aujourd'hui les secondes noces a ceux qui ne peuvent garder la continence. Saint Paul ordonne même aux jeunes veuves de se marier; & reçoit dans le Clergé les personnes mariées, pourvû qu'elles ne l'aient ete qu'une fois. Ces Heretiques objectoient l'exemple de Jesus Christ, qui ne s'étoit point marie, & pretendoient prouver par ces paroles de David: *J'ai été formé dans l'iniquité, & ma mere m'a conçû dans le peché*, que le mariage étoit mauvais en lui-même. Saint Clement répond que Jesus-Christ n'étoit pas un homme ordinaire, qu'il avoit d'ailleurs l'Eglise pour Epouse; que David, dans l'endroit allegué ne parle point de sa propre mere; mais d'Eve, la mere de

1 Tim. IV. — 531. — 537. — 539. — 551. — 543. — 456. — 547. — 1 Tim. V. — 533. — 533.

de tous les vivans. Il conclut qu'on doit éviter également les sentimens des Heretiques, qui poussant la continence à l'excès, disent que toute union des deux sexes est criminelle, condamnant par là leur propre origine ; & la conduite de ceux qui possedés d'un amour demesuré pour les voluptés, conseillent aux autres de s'y livrer indifferemment. Pag. 357. 360.

IX. Dans le quatriéme Livre saint Clement examine en quoi consiste la perfection de l'homme. Il dit qu'étant composé de deux parties, de l'ame & du corps, il doit faire attention pour quelle fin elles ont été créées ; le corps pour cultiver la terre, l'ame pour s'élever jusqu'à Dieu par la connoissance de la vérité. L'homme ne doit point regarder comme un mal la mort du corps, mais celle que le peché cause à l'ame. C'est pourquoi le parfait Chretien, qui pendant toute sa vie a toujours présente à son esprit la desunion de ces deux parties, ne la craint point ; mais il la souffre volontiers, & donne sa vie pour preuve de sa foi. Il y avoit des Heretiques qui disoient que le vrai martyre étoit la connoissance du vrai Dieu ; mais que celui qui le confessoit aux dépens de sa vie, étoit homicide de soi-même. D'autres s'empressoient à se livrer eux-mêmes à la mort en haine du Créateur. Saint Clement avoue que la connoissance du vrai Dieu est un martyre, mais il condamne ceux qui s'offroient témérairement à la mort, voulant que nous nous contentions de donner notre vie pour la confession du nom de Jesus-Christ, lorsqu'on nous la demande. Il fait voir que la félicité ne consiste que dans la justice ; que ceux-là sont heureux, qui, pour la justice & dans la vûe de Dieu, ont tout quitté, fait pénitence de leurs fautes, exercé les œuvres de misericorde, dompté leurs passions, converti les pecheurs, ou répandu leur sang ; qu'en vain quelques-uns disoient que la chair étoit trop foible pour résister aux attaques des puissances des ténébres ; que le vrai Chretien peut tout avec le secours du Tout-puissant, en qui il met sa confiance ; que plusieurs même d'entre les Payens ont souffert constamment les tourmens & la mort ; que toute l'Eglise est pleine de personnes de l'un & de l'autre sexe, qui s'exercent pendant toute leur vie à mourir avec ardeur pour Jesus-Christ. *Car*, ajoute-t il, *suivant nos maximes, on peut philosopher sans lettres ; soit Grec, soit Barbare, soit esclave, soit vieillard, soit enfant, soit femme : la vertu convient à tous, puisque tous tendent à la félicité, & il est toujours tems de s'y appliquer.* Il rapporte ensuite les differens endroits de l'Ecriture où Jesus-Christ parle du mar-

Analyse du Livre IV des Stromates. 566. 567. 569. 570. 571. 575. 576 & seq. 582. 585. 592. 593. 589. 590. 594 & seq.

tyre, & dit qu'en nous ordonnant de fuïr dans le tems de la persecution, il n'a pas pretendu que ce fut un mal de la souffrir, mais seulement nous apprendre que nous ne devions pas être occasion de peché à nos persecuteurs, en nous presentant à eux pour mourir. Les Payens disoient : *Si Dieu prend soin de vous, pourquoi permet-il que vous soyez persecutés & mis à mort, sans vous preter aucun secours?* Saint Clement repond : *Nous ne croyons pas que Dieu veuille les persecutions ; mais il les a prévûes, & nous en a avertis, afin de nous exercer à la fermeté. D'ailleurs les persecutions ne nous font aucun tort ; delivrés de cette vie par la mort, nous allons au Seigneur ; & si nous sommes sages, nous devons rendre graces à ceux qui nous donnent occasion de passer au plutôt de cette vie à une meilleure.* Il refute en passant l'erreur de Basilide, qui enseignoit que les Martyrs ne faisoient qu'expier par leur mort les pechés qu'ils avoient commis du moins dans une vie precedente (*a*) ; les rêveries des Valentiniens, qui se vantoient d'avoir detruit la mort ; & montre que la perfection du vrai Martyr consiste non-seulement dans l'amour qu'il témoigne a Dieu par l'observation de ses preceptes, mais encore dans la charite qu'il fait paroître envers ses ennemis. Il distingue dans l'amour des ennemis le peché d'avec l'homme pecheur, & dit (*b*) que l'inimitié & le peché ne sont rien sans l'homme pecheur. En expliquant cette parole du Sauveur : *Celui qui a regardé une femme avec de mauvais desirs, a déja commis l'adultere dans son cœur*, il dit qu'il y a du peché non-seulement dans le desir de l'action criminelle ; mais encore dans le plaisir de voir la beauté, si ce plaisir est selon la chair ; il n'en est pas de même lorsqu'on ne regarde le corps que comme une statue, dont la beauté nous ramene à l'ouvrier, & à la beauté essentielle. Car alors on songe moins à la beauté du corps qu'à celle de l'ame. Saint Clement montre ensuite par l'exemple de Judith, d'Esther, de Susanne, de Marie sœur de Moïse, & de plusieurs femmes illustres chez les Payens, que les femmes ne sont pas moins capables de la perfection que les hommes. Il décrit les devoirs d'une femme envers son mari ; & dit que ce n'est ni la beauté, ni les richesses qui rendent le mariage heureux, mais la vertu des époux. Il marque aussi les differens degrés de la perfection chretienne. La connoissance de Dieu est, selon lui, si essentielle au vrai Chretien, qu'il appelle Gnostique, que si,

Pag. 598. — 599. — 600. — 602. — 603. — 605. — 606. — Matth. X, 28. — 615. — 618 & seqq. — 620. — 621. — 623. — 626.

(*a*) Basilide enseignoit la Metempsycose, & disoit que l'ame étoit punie en cette vie des pechés qu'elle avoit faits auparavant. *Voyez Epiphan. hæres. 24, num. 5.*

(*b*) *Nihil enim sunt inimicitiæ, neque peccatum absque inimico & peccatore.*

par impossible, cette connoissance pouvoit être separée du salut éternel, le Gnostique choisiroit sans hésiter de connoître & de contempler Dieu. Il dit qu'on avoit coutume de célebrer les divins Mysteres pendant la nuit, parce qu'alors l'ame étant comme dégagée des sens, elle est plus capable d'attention; que la vraie pénitence renferme la douleur du passé, & le desir de mieux vivre à l'avenir; que celui qui n'est juste que par la crainte de la peine, ou de la haine des hommes, ou de quelque autre peril auquel son crime l'expose, n'est pas bon volontairement, non plus que celui qui ne s'abstient du mal que dans l'esperance d'en être récompensé de Dieu. D'où il conclut que c'est par amour qu'on doit agir, & à cause de Dieu même. Cependant, parce qu'il dépend de nous de croire ou de ne pas croire, d'observer la loi du Seigneur ou de la transgresser, nous sommes, selon le mérite de nos œuvres, dignes de récompenses ou de châtimens. Or Dieu punit pour trois raisons: pour rendre meilleur celui qui est puni, pour donner exemple aux autres, & afin que celui qui est maltraité, ne soit pas meprisé & exposé à une nouvelle injure. Saint Clement ajoute que l'homme qui ayant obtenu la rémission de ses pechés, soit dans le Baptême, soit par la Pénitence, parvient à la connoissance de la nature de Dieu, est en quelque façon semblable aux Anges; que l'on parvient à cette connoissance par le secours du Fils, qui est la sagesse même, la science & la verité; que quoique l'ame soit la plus noble partie de l'homme, on ne doit pas neanmoins mépriser le corps; que ces deux parties ont leurs actions propres; que ce que nous faisons de bien, vient de l'Esprit Saint, & que nos mauvaises actions nous sont inspirées par le démon; que c'est à tort que quelques-uns enseignoient que l'ame n'étoit envoyée de Dieu sur la terre, que pour y être punie, puisque celle des gens de bien s'en va au Ciel après leur mort, pour y joüir de la félicité.

(Marginal notes: Pag. 627. — 629. — 631. — 633. — 634. — 635. — 638. — 639. — 640.)

Analyse du Livre V des Stromates.

X. Il enseigne dans le Livre suivant que la foi est une, & inseparable de la connoissance de Dieu; que cette foi n'est naturelle à personne, non plus que le salut; autrement ce seroit en vain que Dieu nous auroit donné des préceptes, & qu'il seroit venu en ce monde; que toutes les questions qui ne contribuent pas à nous affermir dans la foi, sont inutiles; que ceux-là méritent punition, qui demandent des preuves de la providence, dont les effets sont si sensibles; que les Grecs ont pris des barbares, & en particulier de Moïse & des Prophétes, leurs principaux dogmes; que les Anges apostats découvrirent aux fem-

(Marginal notes: 643. — 644. — 645. — 646. — 650.)

mes avec lesquelles ils s'allierent, tous les secrets qui étoient venus à leur connoissance; au lieu que les autres Anges qui sont demeurés fideles à Dieu, ont reservé à les publier à la venue du Seigneur; que la foi ne doit point être oisive ni seule, mais accompagnée de l'esperance & de la charité, le temple de Dieu étant fondé sur ces trois vertus. Ensuite pour montrer que nous devons croire sans exiger l'évidence dans les mysteres de notre foi, il fait voir que les Egyptiens & les Payens se servoient de symboles & d'enigmes pour couvrir les mysteres de leurs Dieux, & ne communiquer la vraie Philosophie qu'à ceux dont la fidelité & les mœurs étoient éprouvées. Il en rend encore trois autres raisons; l'une, pour aider la memoire par la brieveté; l'autre, afin que ceux qui voudroient s'instruire, eussent besoin de maître; ce qui les excite à étudier, & fait qu'ils sont moins trompés; la troisieme, pour rendre la verité plus respectable par la difficulté d'en approcher. Il ajoute que les Auteurs sacrés en ont usé de même, la plupart n'ayant parlé qu'en figures & en paraboles; ce qui lui donne occasion de donner une explication mystique du Tabernacle & de ses ornemens; que les Hebreux & les Scytes avoient aussi l'usage des symboles & des enigmes; que les Philosophes se servoient de ces sortes d'enveloppes, pour ne rendre point leur science commune à tout le monde; enfin que S. Paul a suivi cette méthode, puisqu'il dit dans sa premiere Epître aux Corinthiens, qu'il prêchoit la science aux parfaits, & qu'il nourrissoit de lait, & non de viandes solides, ceux qui n'étoient encore qu'enfans en Jesus-Christ. Il remarque que chez les Chretiens, comme chez les Payens, on conduisoit insensiblement & par degré les Neophytes à la connoissance des mysteres; mais que quelque idée qu'on leur donnât de Dieu, il leur étoit plus aisé de dire ce qu'il n'est pas, que ce qu'il est. Car s'il n'est pas aisé de connoître le principe de chaque chose, il est beaucoup plus difficile de dire ce que c'est que Dieu, qui est le premier principe. Comment en effet (*a*) exprimer celui qui n'est ni

Pag. 651. — 655. — 656. — 672. — 6.. — 654 & seq. — 672. — 675. — 680. — 685. — 688. — 689. — 694.

(*a*) *Est quidem hæc de Deo disputatio tractatu difficillima. Quoniam enim cujusque rei principium est inventu longe difficillimum, est certe omnino primum & antiquissimum principium difficile ad monstrandum, quod aliis est etiam aliis omnibus causa ut fiant & facta sint. Quomodo enim dici potuerit, quod neque est genus, neque differentia, neque species, neque individuum, neque numerus; sed neque accidens aliquod, neque cui aliquid accidit. Neque vero cum totum recte dixerit quispiam: in magnitudine enim totum ponitur, & est pater universorum. Sed neque dicendum est esse aliquas ejus partes. in unum enim non cadit divisio, & ideo est etiam infinitum; non quidem quomodo mente cogitetur, ut pervadi non possit, sed quatenus nullam distantiam accipit, ac dimensionem & finem non habet: & ideo est figuræ expers, & quod nominari non potest: & si aliquando eum nominemus, non proprie vocantes, aut unum, aut bonum, aut men-*

genre, ni difference, ni espece, ni individu, ni mombre, ni accident, ni sujet? Ce n'est pas même bien dit de l'appeller tout; car Dieu est le Pere de tout. On ne doit pas dire non plus qu'il soit composé de parties, puisque ce qui est un, est indivisible: c'est pourquoi il est infini, non parce qu'on ne peut rien penser au-delà, mais parce qu'il est sans distance & sans bornes. Il est aussi sans figure & sans nom; & si nous le nommons, c'est improprement; soit que nous le nommions Un, ou Bon, ou Esprit, ou Etre, ou Pere, ou Dieu, ou Créateur, ou Seigneur, ce n'est pas que nous disions un nom qui lui soit propre; c'est par indigence que nous nous servons de ces beaux noms, pour fixer notre pensée, & l'empêcher de s'égarer sur d'autres objets. On connoît les choses, ou parce qu'elles sont en elles-mêmes, ou par le rapport qu'elles ont les unes aux autres: & rien de tout cela ne convient à Dieu. On ne peut non plus le comprendre par une science démonstrative, parce qu'elle est fondée sur ce qui est antérieur & plus connu: & rien ne précede l'éternel. Il ne reste pour connoître ce Dieu inconnu, que sa grace & son Verbe. Platon disoit que c'étoit des enfans des Dieux qu'il falloit apprendre ce qui regardoit les Dieux mêmes. A plus forte raison devons-nous apprendre du Sauveur, qui est le vrai Fils de Dieu, ce qu'est son Pere, & ajouter foi à ce qu'en ont dit les Prophétes, qui n'ont été que ses organes. Quelque avancé que l'on soit dans les connoissances des Philosophes, si J. C. ne nous enseigne la verité, il n'y a point de salut pour nous. S. Clement fait voir ensuite que les Philosophes & les Poëtes Payens ont pris dans les Livres des Hebreux ce qu'ils ont dit de la nature de Dieu, de la matiere, du hazard, de la providence, des peines destinées aux méchans aprés cette vie, de l'immortalité de l'ame, des Anges tutelaires, du Prince des Démons, de l'origine du monde, de la création de l'homme, du serment, de la concorde qui doit regner entre les citoyens d'une même ville, de la toute-puissance de Dieu, de la Trinité des Personnes en Dieu, de la Passion du Sauveur, & de quantité d'autres matieres qu'ils ont traitées dans leurs écrits. Il cite à ce sujet l'autorité d'Aristobule, qu'il dit avoir composé un Livre dans le-

Pag. 695. — 697. — 698. — 699. — 700 & seq. — 707. — 705.

tem, aut ipsum quod est, aut patrem, aut Deum, aut Creatorem, aut Dominum, non id dicimus tanquam nomen ejus proferentes, sed propter ejus potestatem, pulchris utimur nominibus, ut in aliis non aberrans, his inniti possit cogitatio. Non enim unumquodque ex his Deum significat, sed omnia simul omnipotentis indicant potentiam. Clemens Alex. *lib.* 5 *Strom. pag.* 694.

quel il montroit que les Peripateticiens avoient puisé dans les Livres de Moïse & des Prophetes.

[illegible] du Livre VI des Stromates. [illegible] 755 & [illegible]

XI. Il continue cette matiere dans le sixiéme Livre, & montre que les Grecs ont non-seulement pris leurs sciences des Hébreux, mais qu'ils se sont encore appropriés plusieurs faits miraculeux rapportés dans les divines Ecritures, & operés par le 753. ministere de Moïse & des Prophetes; qu'entre autres ils ont attribué à Æac la pluie miraculeuse que Samuel obtint de Dieu par ses prieres, selon qu'il est raconté dans le premier Livre des Rois. Il ajoute que les Grecs ont encore emprunté des Egyptiens & des Gymnosophistes des Indes, plusieurs points de leur doctrine, particulierement la metempsycose; en sorte qu'on peut dire d'eux qu'ils ont dérobé la sagesse à tout ce qu'il y a eû de differens Ecrivains dans le monde. Ensuite il commence à donner l'idée de son Gnostique, & de la vertu chretienne, dont 755. il dit que son Pedagogue ne contenoit que les premiers élemens. 757. D'abord il dit que la science dont le Gnostique fait profession, est une connoissance ferme & stable des choses divines & humaines (a); qu'elle s'étend également sur le passé & sur l'avenir; 768. que c'est le Seigneur qui nous l'a enseignée par lui-même & par ses Prophétes, les Anges n'etant pas capables par eux-mêmes de nous rendre ce service, à cause de la disproportion de leur 769. nature; qu'elle nous est venue par la Tradition des Apôtres, 771. qui l'avoient reçûe de Jesus-Christ; que quand une fois on la possede, on ne doit plus travailler à acquerir les connoissan- 773. ces des Grecs, qui toutefois ne laissent pas d'être utiles aux 774. commençans; car le veritable Gnostique, tel qu'étoient Jacques, Pierre, Jean, Paul, & les autres Apotres, sçait tout & comprend tout par une connoissance certaine, même les choses qui nous paroissent douteuses, & dont nous ne pouvons rendre rai- 775 & seqq. son, parce qu'il est le Disciple du Verbe, à qui rien n'est incompréhensible. Ce Gnostique n'est plus sujet aux passions, si ce n'est à celles qui sont nécessaires pour l'entretien du corps, comme la faim, la soif, & autres semblables Maître de toutes les passions qui peuvent troubler l'ame, il n'admet pas même celles qui passent ordinairement pour bonnes, comme la hardiesse, la

(a) *Si ergo & ipsum Christum dicimus sapientiam, & ejus operationem, eam quæ fit per Prophetas, per quam edisci potest Traditio quæ est ex cognitione, ut ipse per præsentiam sanctos Apostolos docuit: sapientia fuerit cognitio, ut quæ sit scientia & comprehensio eorum quæ sunt & futura sunt & præteritorum, stabilis & firma, ut quæ à Filio Dei sit tradita & revelata . . . . . Cognitio autem ipsa est quæ per successionem ad paucos ex Apostolis absque scriptis tradita pervenit.*

joie, l'emulation; son ame est exempte de tout changement. Comme rien n'est fâcheux pour lui en cette vie, ni capable de le detourner de l'amour de Dieu, il n'a pas besoin d'appui, ni de quoi se rendre tranquille, parce qu'il ne tombe point dans la tristesse, persuadé que toutes choses se passent dans l'ordre. Il ne se met point en colere, & rien ne l'emeut, parce qu'il aime toujours Dieu, & est tourné tout entier vers lui seul; en sorte qu'il ne peut haïr aucune de ses créatures. Il ne porte envie à personne, parce que rien ne lui manque. Il n'aime personne d'une amitié commune, mais il aime le Createur par les creatures. Il ne desire rien, parce qu'il n'a aucun besoin selon l'ame, étant déja par la charité avec son bien-aimé, & uni à lui d'une maniere très-intime. Ainsi le Gnostique est plutôt delivré de ses passions, qu'occupé à les moderer. La joie de la contemplation, dont il se repaît continuellement, sans en être rassasié, ne lui permet pas de sentir les petits plaisirs de la terre. Il ne lui reste plus de sujet de retourner aux biens du monde, après avoir reçû la lumiere inaccessible. Il habite déja avec le Seigneur, quoique son corps paroisse encore sur la terre. Il ne se tire pas de la vie, parce qu'il ne lui est pas permis; mais il délivre son ame des passions. Il permet, sans y prendre part, que son corps use des choses nécessaires, pour ne pas être cause de sa mort. Les sciences humaines lui servent de divertissemens, quand il veut se relâcher de ses occupations plus sérieuses. Il peut même en tirer avantage, soit pour connoître la verité, soit pour réfuter les discours de ceux qui la combattent. Saint Clement montre ensuite l'usage que l'on peut faire de la Géometrie, de l'Astronomie, de l'Arithmétique, & de la Musique, pour le reglement des mœurs. *Dans nos repas*, dit-il, *nous chantons*, *en bûvant les uns aux autres : nous charmons nos passions, & nous louons Dieu des biens qu'il nous donne si abondamment pour la nourriture de l'ame & du corps.* En parlant des vertus, que l'on appelle cardinales, il dit que nous avons naturellement de la disposition à la vertu; car Dieu veut que nous contribuions de nous-mêmes à notre salut. Puis revenant à son Gnostique : *Il n'estimera pas beaucoup de vivre*, dit-il, *mais de bien vivre. Chaste dans ses actions, dans ses pensées, dans ses paroles, il ne passera point les bornes du nécessaire dans l'usage des biens de la terre. Quand il aura des enfans, il regardera sa femme comme sa sœur, puisqu'elle la doit être un jour, lorsqu'ils auront quitté leurs corps. Il prie à toute heure de la pensée. Premierement, il demande la rémission de ses pe-*

Pag. 781.

782.

788.

Pag. 790. *chés, puis de ne plus pecher, afin de pouvoir bien faire & arriver par la pureté de cœur, à voir Dieu face à face par son Fils. Car celui-là n'est pas juste, qui ne s'abstient que du mal, il doit encore faire le*
791. *bien, & sçavoir pourquoi il fait l'un & évite l'autre. Le veritable Prêtre & le veritable Diacre n'est pas non plus estimé juste, parce qu'il est Prêtre ou Diacre; mais il est mis en ce rang, parce qu'il est juste. Les promotions d'Evêques* (a)*, de Prêtres & de Diacres qui se font dans l'Eglise, sont des imitations de la gloire des Anges. La foi*
793. *sans les bonnes œuvres ne peut nous rendre participans de cette gloire: & pour y être admis, il est besoin que nous fassions pénitence des pechés commis aprés le Baptême.* Ensuite saint Clement prouve que la doctrine des Heretiques n'est que mensonge. Car quoiqu'ils
794. disent qu'il y a un Dieu & un Christ, ils n'adorent pas le même que nous adorons, ils rejettent les principaux articles de la
795. foi; ils interpretent les Ecritures dans un sens contraire à celui
802. de l'Eglise, qui seule enseigne la verité. Il dit que la raison pour laquelle les Grecs n'adorent pas comme Dieu celui qui l'est véritablement, c'est qu'ils ne le connoissent qu'imparfaitement, & qu'ils s'occupent moins à chercher la verité, que ce qui est probable. Aussi leurs Philosophes n'ont eû que peu de disciples:
803. la doctrine des Chretiens est au contraire repandue dans tout le monde; les Grecs & les Barbares l'ont embrassée; elle fleurit
817. par tout malgre les Edits des Empereurs & des Rois; au lieu que celle des Payens s'evanouït aussi-tot, si le moindre Magistrat la defend.

827. XII. Dans le septiéme Livre saint Clement montre que le Gnostique est le seul veritablement pieux, & qui rende à Dieu le culte qui lui est dû; d'où il conclut que c'est à tort que les Payens le persecutent, comme coupable d'Atheisme. La pieté du Gnostique ou du vrai Chretien paroit dans le soin continuel qu'il prend de son ame, & dans son application à Dieu par une charité qui ne cesse point. Elle paroît encore dans les services qu'il rend aux hommes, & ces services sont de deux sortes; l'un, pour les rendre meilleurs; l'autre, pour les soulager. Les Prêtres s'acquittent du premier, les Diacres du second. Le Gnostique sert ainsi Dieu dans les hommes, s'appliquant principalement à

Analyse du Livre VII des Stromates.
828.
829.

(a) *Nam hic quoque in Ecclesia progressiones Episcoporum, Presbyterorum sunt, ut arbitror, imitationes gloriæ Angelorum, & illius œconomiæ ac dispensationis, quam dicunt Scripturæ illos expectare, qui insistentes vestigiis Apostolorum vixerunt in perfectione justitiæ convenienter Evangelio. Hos sublatos in nubibus scribit Apostolus, primum quidem Diaconos futuros, deinde cooptandos esse in Presbyteratum per profectum gloriæ.*
836.

les

les ramener à lui. Son attention est de se rendre semblable à Jesus-Christ. [Pag. 856.] Les degrés par lesquels il s'efforce de parvenir à cette ressemblance, sont la douceur, la liberalité, l'humilité, la modestie, la pieté envers Dieu. Il fait du bien autant qu'il [857.] peut à tous les hommes. S'il est constitué en autorité, comme Moïse, il gouverne ceux qui lui sont soumis de la maniere convenable à leur salut, portant honneur aux bons, & punissant les méchans. Il a toutes les vertus, & n'est vaincu par aucun vice, [858.] ne donnant prise sur lui ni à la colere, ni à la vengeance, ni au plaisir, ni à la douleur, ni à la vanité, ni à l'avarice. Il ne de- [851.] sire rien, parce qu'il se contente de peu; mais il donne volontiers. Il honore Dieu, non en certains lieux déterminés, ni en certains jours de fêtes, mais toute sa vie & en tout lieu où il trou- [860.] ve des gens qui ont embrassé la même foi que lui, ou même seul, parce qu'il est persuadé que Dieu est par tout. Sa vie est une fête continuelle. Il loue Dieu en labourant, en navigeant, [852.] en tout état. Vrai Prêtre du Seigneur, il lui est uni intimément, le regardant comme la fin de toutes ses actions. Rarement il se trouve aux festins, si ce n'est aux repas d'amitié & de charité, persuadé que Dieu connoît tout, même les pensées. Dans ses [853.] prieres il ne demande que ce qui est veritablement bien, c'est-à-dire, les biens de l'ame : & quoiqu'il n'ouvre pas les lévres, il [854.] ne laisse pas de crier au Seigneur, mais du fond de son cœur. Quelques Chretiens se prescrivoient dès lors certaines heures pour prier, comme Tierce, Sexte & None. C'étoit aussi la coûtume [856.] de se tourner à l'Orient; & la posture ordinaire en priant étoit de lever la tête & les mains au Ciel : on faisoit même quelques mouvemens des pieds en répondant à la conclusion de la priere. Mais le Gnostique prie sans cesse de bouche, de cœur [851.] & d'esprit. L'objet de sa priere est la perseverance dans la vertu, [859.] qui lui devient comme naturelle par le long exercice. Il se réjouït des biens avenir, comme s'il en jouïssoit déja. Il offre à [860.] Dieu des prieres & des louanges. Avant le repas, il lit l'Ecriture sainte. Pendant le repas, il chante des Pseaumes & des Hymnes. Il en fait de même lorsqu'il veut prendre son repos, & il s'éveille la nuit pour prier. Sa priere vocale ne consiste pas en beaucoup de paroles. Il prie en tout lieu, mais en secret dans le fond de son [861.] ame, dans la promenade, en conversation, dans le repos, pendant la lecture ou le travail. Il loue Dieu, non seulement le matin & [879.] à midi, mais dans tout le reste du jour. Il ne jure point, parce [880. 862.] que ses paroles sont plus dignes de foi, que les sermens des au-

tres ; & s'il lui arrive de jurer, il garde son serment, prêt à mourir plutot que de mentir. Il soulage les pauvres selon leur besoin. Si Dieu le lui inspire, il s'engage dans le mariage, & mene dans cet etat une vie en quelque façon au dessus de celle du solitaire. Car celui qui n'a soin que de lui même, se met à couvert des tentations ; au lieu que le premier y est continuellement exposé par le soin qu'il doit prendre necessairement de sa femme, de ses enfans, de ses domestiques & de ses biens, qui servent d'exercice à sa vertu, sans alterer la charité inebranlable qui l'attache à Dieu. Comment en effet se livreroit-il aux plaisirs sensuels, lui qui se defie de tout ce qui donne ou qui fait du plaisir. Il jeune le quatrième & le sixième jour de la semaine, & celebre le Dimanche en memoire de la Résurrection du Seigneur. Toujours prêt à quitter cette vie, il s'y regarde comme un pelerin & un etranger, meprisant tout ce qui est en ce monde. Il met sa joie dans l'observation de la Loi de Dieu. Superieur aux tourmens & à la mort même, il la reçoit avec joie de la main des persecuteurs, lorsque Dieu en dispose ainsi. Patient comme Job, il ne se souvient point des injures, & les pardonne. S'il voit son frere dans le besoin, il ne lui procurera pas de grandes sommes d'argent, mais le nécessaire. S'il se trouve engagé à rendre la justice, il est inflexible, n'accordant rien aux passions, & marchant ferme où la justice le mene naturellement. Enfin detaché des choses d'ici-bas, il est deja dans le Ciel, où il reçoit après sa mort la récompense de ses vertus. Voilà le portrait que saint Clement fait du Gnostique, c'est-à-dire, du parfait Chretien. Il le finit par une excellente Paraphrase du sixième chapitre de la premiere Epitre de saint Paul aux Corinthiens. Dans le même Livre, saint Clement tourne les Grecs en ridicule, de ce qu'ils attribuoient à leurs Dieux des formes & des affections humaines, & leur offroient des viandes en sacrifices, comme s'ils en avoient besoin pour se nourrir. Il dit que l'ame du juste est un temple beaucoup plus digne de Dieu, que tous ceux qui sont faits de la main des hommes ; que rien n'est plus saint que le sacrifice de prieres que les Chretiens offrent à Dieu en commun, parce qu'ils l'accompagnent de charité & d'innocence ; que les sacrifices materiels que l'on offroit dans la Loi ancienne, n'étoient que des figures de ceux que l'on offre dans la nouvelle ; que ceux que Dieu demande de nous, sont la priere & les bonnes œuvres faites dans l'unité de la foi. Les Juifs & les Payens objectoient aux Chretiens la multitude des heresies qui s'étoient

élevées dans le Chriſtianiſme. A quoi ſaint Clement repond que cette raiſon ne devoit pas les empêcher d'embraſſer la foi, puiſqu'il y avoit auſſi differentes Sectes chez les Juifs & chez les Philoſophes Grecs. D'ailleurs ces hereſies ont eté prédites par Jeſus-Chriſt; & comme il ne ſeroit pas juſte de rompre des traités, parce que quelques particuliers ne veulent point s'y ſoumettre, de même on ne doit pas refuſer de ſuivre la verité, à cauſe qu'il y en a qui l'abandonnent. Les hereſies ſont même un motif pour s'appliquer plus fortement à chercher la verité, & à la diſtinguer de l'erreur, à connoître en quoi conſiſte la ſolide piété & le vrai culte de Dieu. Il dit que la regle de la verité eſt la voix du Seigneur, qui nous eſt connue dans les écrits des Prophétes & des Apôtres; que la doctrine la plus exacte n'eſt que dans la vraie & ancienne Egliſe; que les Heretiques, en ſe révoltant contre la Tradition de l'Egliſe, ſe ſont jettés dans des opinions humaines; qu'à la verité ils ſe ſervent des Ecritures, mais qu'ils en retranchent des Livres entiers, tronquent les autres, & prennent de côté & d'autre des paſſages ſans ſuite & ſans liaiſon, s'arrêtant aux paroles, ſans en pénetrer le ſens; que ſouvent, lorſqu'ils ſont convaincus, ils ont honte de leurs dogmes & les déſavouent; qu'il n'y a rien qu'ils ne faſſent plutot que d'abandonner les premieres places qu'ils ont dans leurs Egliſes & dans leurs fauſſes Agapes; qu'amateurs de la nouveauté, ils ont rejetté ce que les Apotres & les anciens Docteurs de l'Egliſe ont enſeigné, & preferé les erreurs qu'ils inventoient, à la divine Tradition; au lieu qu'ils auroient dû ſe croire heureux de conſerver la verité des dogmes qu'ils avoient reçûs de cette Tradition. Il fait voir enſuite que l'Egliſe Catholique eſt avant toutes les aſſemblées des Heretiques. *Le Seigneur eſt venu ſous Auguſte, & a prêché vers le milieu du regne de Tibere. La prédication des Apôtres, juſqu'au miniſtere de ſaint Paul, finit ſous Neron. Les Auteurs des hereſies ſont venus après, vers le tems de l'Empereur Adrien, & ont duré juſqu'au vieil Antonin : comme Baſilide, quoiqu'il ſe vante d'être diſciple de Glaucias, Interprête de ſaint Pierre; comme Valentin, qu'on dit avoir eû pour Maître Theodade, qui étoit connu de ſaint Paul. Marcion a été du même tems. Cela étant, il eſt clair,* dit il, *que ces hereſies & celles qui ſont venues depuis, ſont plus récentes que la vraie Egliſe d'où elles ſont ſorties.* Il en infere encore qu'il n'y a qu'une ſeule vraie Egliſe : celle qui eſt effectivement ancienne, qui contient les juſtes prédeſtinés. Car de même qu'il n'y a qu'un Dieu & un

Pag. 887.

888.

890.

892 & ſeq.

896.

897.

898.

899.

Seigneur, il n'y a qu'une Eglise, que les heresies s'efforcent de couper en plusieurs. Il remarque qu'entre les Heretiques de son tems il y en avoit qui portoient le nom de leurs Chefs, comme les Valentiniens, les Marcionites, les Basilidiens, quoique Basilide se vantât d'avoir été disciple de S. Matthias ; d'autres qui avoient pris leur nom des lieux où ils étoient & où ils avoient enseigné leurs erreurs, comme les Peratiques & les Phrygiens ; d'autres dont les noms avoient rapport à leur doctrine ; sçavoir, les Encratites, les Docetes, les Aimatites, les Caïanistes, les Ophianiens ; d'autres enfin qui marquoient par leurs noms les crimes qu'ils avoient commis, entre autres les Eutychistes, qui étoient une branche des Simoniens.

Pag. [illegible]

Le huitième Livre des Stromates n'est pas de saint Clement.

XIII. A la fin du Livre (a) dont nous venons de donner l'analyse, saint Clement en promet un autre qui devoit être la suite des precedens, & traiter la matiere dans la même methode. On ne peut même douter qu'il n'ait executé sa promesse, puisqu'Eusebe (b) & saint Jerome disent en termes exprès que les Stromates de saint Clement étoient divisés en huit Livres. Photius (c) dit aussi avoir vu un ancien manuscrit où cet ouvrage étoit distribué de la même maniere. Mais il remarque que le commencement du huitiéme Livre n'étoit pas le même dans tous les exemplaires (d). Il en cite un où ce huitiéme Livre commençoit de même que dans nos imprimés. Ce qui fait voir que dès le tems de Photius il passoit pour être de saint Clement. Il paroît neanmoins que ce Critique n'en étoit pas persuadé, & qu'il le croyoit d'un autre Auteur, puisqu'il dit (e) que ce Livre est tout different des autres pour le sujet, regardant proprement la Dialectique. Ce qui prouve encore qu'il n'est pas de saint Clement, c'est qu'il n'a rien de commun avec les autres Livres des Stromates ; la methode en est differente, & on n'y remarque rien du dessein que l'Auteur s'est proposé dans ses

(a) *Atque adeo post hunc septimum Librum Stromatum, ab iis quæ deinceps sequuntur, aliud sumemus exordium.* Clemens Alexand. *Lib. 7 Stromat. pag.* 902.

(b) *Quod ad Clementem attinet, extant ejus octo Stromateon libri.* Euseb. *lib.* 6, *cap.* 13. *Feruntur ejus insignia volumina. . . . . [illegible] sunt Stromatum Libri octo.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 38.

(c) *Legi autem in pervetere exemplari librum, non cum Stromateon nomine inscriptionem, sed integre ad hunc modum:* Titi Flavii Clementis, Presbyteri Alexandrini Gnosticarum secundum veram Philosophiam Commentationum Stromateus I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII. *Ac primi quidem septem eundem præferunt titulum, iidemque prorsus sunt in omnibus codicibus. Verum octavus cum inscriptione, tum rei subjectæ materia variat. In quibusdam enim inscribitur: Quis dives salvetur? ejusque principium est: Qui laudatorias orationes, &c. In aliis vero Stromateus octavus, ut & reliqui septem, inscribitur & incipit. Sed neque Philosophi antiquissimi, &c.* Phot. *Cod.* 111.

(d) Idem, *ibid.*

(e) Idem, *ibid.*

Stromates. Ce n'est qu'un traité de Dialectique, peu propre à ſuppleer au defaut de la memoire d'un vieillard (*a*), & à lui repreſenter les diſcours des grands hommes qui l'auroient inſtruit dans ſa jeuneſſe, moins encore à defendre les verites de la Religion contre les Payens ou contre les Heretiques (*b*); ce qui toutefois étoit le but que S. Clement s'étoit propoſé dans ſes Stromates. Quelques uns ont crû que ce qui fait ajourd'hui le huitieme Livre des Stromates, n'eſt qu'un fragment tiré du Livre des Hypotypoſes. Mais ils ſe ſont viſiblement trompés. Car les Hypotypoſes étoient, ſelon Euſebe (*c*), une explication abregée de l'Ecriture, tant de l'Ancien que du Nouveau Teſtament; ce qui ne peut s'appliquer au Livre en queſtion, dans lequel on ne trouve ni paſſages ni explications de l'Ecriture. Saint Jean de Damas rapporte dans ſes Paralleles pluſieurs endroits tirés, à ce qu'il dit, du premier & du huitieme Livre des Stromates; qu'on lit néanmoins en mêmes termes dans les Eclogues (*d*), dans le Livre qui a pour titre: *Quel Riche ſera ſauvé?* & dans le fragment qui paſſe aujourd'hui pour le huitieme Livre des Stromates. D'où il ſemble que l'on peut conclure que ce Livre n'eſt qu'une compilation de pluſieurs fragmens tirés de divers ouvrages de S. Clement, que l'on a mis à la ſuite des Stromates pour ſuppleer au huitieme Livre, que l'on ne trouvoit plus. Quoiqu'il en ſoit, ce Livre eſt imparfait. Il eſt compoſé de deux parties, dont la ſeconde manque dans un manuſcrit du College de Clermont (*e*). L'Auteur y fait d'abord remarquer l'éloignement que les Chretiens & les anciens Philoſophes avoient des diſputes & des conteſtations. Il veut que tous ceux qui s'appliquent ſoit à l'étude des divines Ecritures, ſoit aux ſciences humaines, aient pour but de ſe rendre utiles. Enſuite il traite de la démonſtration du ſyllogiſme, de la definition, de la propoſition, de la diviſion, du genre, de l'eſpece, de la difference, & d'autres matieres de Dialectique.

Pag. 914.

915 & ſeqq.

(*a*) Clem. *lib. 6 Stromat. pag.* 736 *edit. Oxon.*

(*b*) *Stromateon Libri quoque octo ſunt adverſus Paganos atque hæreſes pugnam inſtituentes.* Phot. *Cod.* 111.

(*c*) *Idem Clemens in Libris Hypotypoſeon omnium, ut uno verbo dicam, utriuſque Teſtamenti ſcripturarum compendioſam inſtituit enarrationem, ne illis quidem prætermiſſis ſcripturis, de quibus inter multos ambigitur.* Euſeb. *lib.* 6, *cap.* 14.

(*d*) *Eclog. Prophet. num.* 11 & 20.

(*e*) Nourry, *Apparat. ad Bibl. Pat. tom.* 1, *pag.* 1291.

ARTICLE V.

Du Livre intitulé : Quel Riche sera sauvé?

Ce Traité est de saint Clement.

I. ON a douté pendant quelque tems si ce Traité étoit de saint Clement. Dans les Manuscrits du Vatican, dont il a été tiré, il étoit à la suite des Homelies d'Origene sur Jeremie. Ce qui engagea Cariophylus, & après lui Gislerius à le faire imprimer sous le nom d'Origene. Mais Gislerius ayant reconnu depuis qu'il étoit de saint Clement (*a*), avoua son erreur, & je ne sçache point que depuis ce tems on l'ait contesté à saint Clement. Il est même assez surprenant que ces deux Critiques se soient trompés en ce point. Car Eusebe (*b*), qui parle de ce Traité en differens endroits, l'attribue toujours à saint Clement d'Alexandrie. C'est de là qu'il rapporte la grande Histoire du voleur mis en pénitence par l'Apôtre saint Jean. Il lui est aussi attribué par saint Jerome (*c*), par Anastase Sinaïte, & par Photius ; & ce qui ne laisse aucun lieu de douter que l'écrit dont Eusebe & les autres anciens ont parlé, ne soit le même que celui qui nous a été donné sur les Manuscrits du Vatican, c'est que ce qu'ils en ont cité s'y trouve en propres termes. On objecte que l'Auteur de ce Traité enseigne le dogme de la préexistence des ames, celebre entre les erreurs attribuées à Origene, & qu'il semble renvoyer au Livre des Principes, lorsque parlant du chameau qui passe plutôt que le riche par le trou d'une aiguille, il dit que c'est un mystere de Jesus-Christ, qu'on apprendra dans l'explication des principes & de la Theologie. Mais en comparant les paroles de saint Clement (*d*) avec celles de saint Paul aux Hebreux (*e*), on voit qu'ils ont pensé de même, & qu'ils ne veulent dire autre chose, sinon qu'après cette vie nous serons citoyens de la céleste Patrie, si nous avons expié les pechés qui nous avoient ôté le droit d'y pretendre. On sçait d'ail-

(*a*) Gisslerius, *Præfat. Comment. in Hierem.*

(*b*) *Clemens in eo libro quem inscripsit, Quisnam dives salutem consequi possit, & [illegible] & tempus ipsum designavit, & narrationem quandam adjunxit imprimis necessariam.* Euf. *l.* 3, *c.* 23, *& lib.* 6, *cap.* 16.

(*c*) Hieronym. *in Catalog. cap.* 38. Anastas. *in Psalm.* 6. Phot. *Cod.* 111.

(*d*) *Dives, qui Christi mandatis obtemperaverit, ex hac mortali vita bona fretus conscientia, certaminum Præsidis victor præsentatur cælesti palam dignus patria, in quam coronis, Angelorum præconio ac plausu donatus revertitur.* Clem. *pag.* 9[illegible]7.

(*e*) *Juxta fidem defuncti sunt omnes isti, non acceptis repromissionibus, sed à longe eas aspicientes & salutantes, & confitentes quia peregrini & hospites sunt super terram. Qui enim hæc dicunt, significant se patriam inquirere. & si quidem ipsius meminissent de qua exierunt, habebant utique tempus revertendi.* Hebr. XI. 13.

leurs que les Heretiques ont corrompu les ouvrages de saint Clement *(a)*, & ils y ont pu inserer le dogme de la preexistence des ames, comme toutes autres erreurs. Pour ce qui est du Livre des Principes, quoiqu'il ne paroisse par aucun ancien que saint Clement en ait composé un sous ce titre, rien n'empêche qu'il n'ait traité des principes & de la Theologie dans quelque autre ouvrage; & il y a même lieu de le croire, puisqu'il promet plus d'une fois d'écrire sur cette matiere. En tout cas, l'on n'a aucune preuve que l'endroit objecté renvoie au Periarchon d'Origene, où il n'est fait aucune mention du chameau.

Analyse de ce Traité. Num. 1, pag. 935 edit. Oxfort.

II. Saint Clement commence son traité par de fortes invectives contre ceux qui au lieu d'apprendre aux riches l'usage qu'ils doivent faire des richesses, leur donnent des louanges excessives. Ensuite il dit que la raison pour laquelle il est plus facile aux pauvres qu'aux riches d'entrer dans le Royaume du Ciel, c'est que la plupart des riches n'ont pas plutôt entendu ces paroles de Jesus-Christ : *Il est plus aise qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille, qu'un riche entre dans le Royaume du Ciel*, qu'ils perdent courage, & que désesperant de leur salut, ils s'éloignent de la voie qui conduit au Ciel, sans se mettre en peine d'examiner qui sont ceux que le Sauveur a designés sous le nom de riches, & dans quel sens ce qui est impossible à l'égard des hommes, n'est pas impossible à l'égard de Dieu. Les autres pénétrent à la verité le sens de ces paroles, mais négligent de faire des bonnes œuvres pour se rendre dignes de la gloire. *C'est pourquoi*, ajoute-t-il, *ceux qui ont un veritable zele pour leurs freres & pour la verité, ne doivent point insulter aux riches que Dieu a appellés au Christianisme; ils ne doivent pas non plus les flatter par interêt, mais leur représenter qu'exacts à observer les Commandemens de Dieu, ils peuvent comme les autres prétendre au Royaume du Ciel; que le Sauveur est toujours prêt de les recevoir au nombre des siens, pourvû qu'ils le veuillent; qu'ils ne doivent pas néanmoins se flatter de parvenir à la félicité par leurs propres forces & par leurs mérites, mais par des travaux & des peines proportionnées à une si grande récompense. Le Nouveau-Testament doit être la nourriture ordinaire des riches qui veulent se sauver : leurs exercices, la pratique des Commandemens; une vie honnête & pieuse, accompagnée de bonnes inclinations, la foi, l'esperance, la charité, la connoissance de la verité, la douceur, la misericorde, la chasteté.*

Num. 2.

Num. 3.

(a) Ruffin. *de adulteratis Origen. lib. pag.* 195.

Num. 4. III. Aprés cette espece de preambule, saint Clement demande à Dieu la grace de dire dans ce discours des choses conformes à la verité (a), & utiles au salut de ses freres. Puis entrant en matiere, il explique à ses Auditeurs le sens des paroles de Jesus-Christ touchant le peril des richesses, & fait voir qu'il ne prescrit point aux riches de se defaire de tout leur bien, ni de renoncer à tout leur argent & à tout ce qu'ils possedent; mais qu'il les avertit de moderer la trop grande ardeur qu'ils temoignent à amasser des richesses, de se debarrasser des sollicitudes du siecle, qui sont comme autant d'epines qui suffoquent le bon grain & la semence de la vie; d'arracher de leur cœur les racines des affections etrangeres. Il ajoute que le Sauveur n'ordonna point à Zachée de se defaire de ses richesses; que dans quelques endroits il loue l'usage raisonnable que l'on en peut faire, voulant qu'on en fasse part aux autres; qu'on donne à boire à ceux qui ont soif, qu'on donne du pain à ceux qui ont faim, qu'on loge les etrangers, qu'on donne de quoi se couvrir à ceux qui sont nuds: devoirs qu'il seroit impossible de remplir sans le secours des richesses. *Il ne faut donc pas*, ajoute saint Clement, *se dépouiller d'un argent dont on peut soulager le prochain. Les richesses sont comme la matiere & les instrumens des bonnes œuvres pour ceux qui en sçavent faire un bon usage. Mais elles sont une occasion de chute à ceux qui en abusent. Elles sont toutefois indifferentes de leur nature, & incapables par elles-mémes de porter au crime. Ainsi le précepte d'y renoncer regarde les mauvaises inclinations de l'ame dont nous sommes obligés de nous defaire. On peut etre rempli de passions, & avoir l'esprit toujours attaché à l'argent, méme aprés qu'on s'en est dépouillé: les vices peuvent se trouver dans l'indigence de toutes choses: la pauvreté exterieure est souvent la matiere & l'occasion d'une infinité de desordres. Un homme au contraire qui a de grands biens, & qui en sçait faire usage, regarde son or, son argent, ses maisons, comme autant de presens que Dieu lui a faits; il lui en rend graces, & il s'en sert pour le salut de son prochain, persuadé que ses richesses lui ont été données plutôt pour le soulagement de ses freres que pour son usage particulier. Si quelque accident le prive de son bien, il souffre cette disgrace avec un esprit tranquille, regardant d'un méme œil la disette & l'abondance. C'est d'un homme de ce caractere que Jesus-Christ a dit qu'*Heureux est le pauvre d'esprit; *qu'*il a un droit

Num. 5. Num. 11. Num. 12 & 13. Num. 14. Num. 16 & seq. Matth. V, 3.

(a) Il paroît par cet endroit & par quelques autres, que ce Traité est un discours prononcé de vive voix.

acquis

acquis sur l'heritage du Ciel. *Mais ce jeune homme dont parle l'Evangile, ne comprenant pas les paroles de Jesus-Christ, & ne pouvant se mettre dans l'esprit qu'on pût être riche & pauvre tout ensemble, avoir de l'argent & en manquer, jouïr des commodités de la vie & s'en interdire l'usage, se retira chagrin, croyant que cet état lui étoit impossible. Quelques-uns même des Disciples de Jesus-Christ ignorant, comme ce jeune homme, le sens de ses paroles, commencerent à désesperer de leur salut, persuadés que ceux qui se sentoient quelque inclination pour les richesses n'étoient pas moins exclus du Royaume du Ciel, que ceux qui en possedoient effectivement. Mais le Sauveur les rassura, en leur faisant entendre que quoique l'homme ne puisse se sauver par ses propres forces, il le peut néanmoins avec le secours de Dieu.*

Num. 20.

N. 21 & seq.

IV. Saint Clement montre ensuite comment les richesses peuvent devenir aux riches un gage du salut, s'ils sont fideles à accomplir les commandemens qui prescrivent l'amour de Dieu & du prochain. Il les exhorte à faire l'aumône, & dit: *C'est à vous à chercher ceux à qui vous devez faire la charité. Il faut donner sans murmure, sans chagrin, sans acception de personne, donner à tous. Priez Dieu d'agréer vos presens: hâtez-vous de les faire, de crainte qu'il ne les dédaigne. Il n'est pas obligé de les recevoir, quoique vous le soyez de les lui faire. Le Seigneur n'a pas dit:* Soyez liberal, assistez ceux qui sont dans le besoin: *mais,* Faites-vous des amis. *Un simple bienfait ne suffit pas pour faire un ami; il faut de la familiarité & un long commerce. Ne vous embarrassez point de juger celui qui est digne de vos aumônes; car peut-être que vos préjugés vous feroient tomber dans l'erreur. Il vaut mieux que vous vous trompiez en faisant du bien à ceux qui ne le méritent pas, que de manquer d'en faire à ceux qui le méritent. En faisant du bien à tout le monde, il est indubitable que vous rencontrerez quelqu'un des élûs de Dieu qui pourront contribuer à votre salut. Ne vous rebutez point si vous en trouvez quelqu'un qui soit mal vêtu & difforme; ces accidens exterieurs sont les appanages de la misere humaine. Nous portons un trésor dans un vase d'argile: mais la toute-puissance du Pere, le sang du Fils, la grace du S. Esprit le conservent.* Saint Clement recommande en particulier les vieillards recommandables par leur pieté, les orphelins de bonnes mœurs, les veuves d'une douceur éprouvée, les hommes ornés de la charité. *Ce sont là les défenseurs que vous devez vous procurer auprès de Dieu par le moyen de vos richesses. L'un priera pour votre salut, l'autre vous soulagera dans vos peines, l'autre répandra des larmes & gémira pour vous*

Num. 26, 27, 28, 29.

Num. 31.

Num. 32.

Num. 33.

Num. 34.

Num. 35.

devant le Seigneur, l'autre vous donnera des avis ſalutaires, enfin tous vous aimeront ſans feinte & ſans déguiſement, d'une amitié ſincere & deſintereſſée.

Num. 7. V. Pour engager encore plus fortement les riches à ſoulager les pauvres, il leur met devant les yeux la tendreſſe que Dieu a pour nous, & l'excès de ſon amour, qui lui a fait donner ſa vie pour chacun de nous; puis il ajoute : *La foi ne ſubſiſtera plus*
Num. 38. *lorſque nous verrons Dieu à découvert; l'eſperance changera lorſque nous jouirons des choſes que nous eſperons maintenant : mais plus la charité croît, plus elle ſe perfectionne. Quand on eſt animé de cette vertu, quelques mauvaiſes actions qu'on ait commiſes, de quelques crimes que l'on ſoit coupable, on peut les effacer par une ſincere pénitence ſoutenue de la charité.* Il dit que la véritable pénitence
Num. 39. empêche que l'on ne retombe dans les mêmes pechés, que l'on ne recoure vers les objets que l'on a abandonnés; qu'elle met fin au crime; que l'on eſt veritablement pénitent quand on a une vraie douleur de ſes fautes, & que l'on adreſſe
Num. 40. de ferventes prieres à Dieu, afin qu'il les oublie; que les ſaintes actions ne ſerviront de rien à celui qui meurt dans le peché, & que les mauvaiſes ne nuiront point à celui qui les aura effacées par la ferveur d'une vie ſainte & reguliere; qu'il eſt preſque impoſſible de ſe défaire tout d'un coup d'une habitude inveterée, mais qu'on en peut venir à bout par la grace de Dieu, par la force de la priere, par le ſecours de nos freres, par l'efficacité de
Num. 41. la pénitence & l'aſſiduité de la méditation. Il conſeille aux riches de ſe choiſir un homme qui les conduiſe dans les voies de la vertu; & veut qu'ils aient pour lui du reſpect mêlé de crainte, qu'ils écoutent ſes avis & ſes remontrances, ſoit qu'il reprenne aigrement, ſoit qu'il diſe des choſes plus douces & plus conſolantes. C'eſt à cette occaſion qu'il rapporte l'hiſtoire d'un jeune homme converti par ſaint Jean (a). Cet Apôtre étant venu en une cer-
Num. 42. taine ville proche d'Epheſe (b), confia à l'Evêque du lieu un jeune homme d'un exterieur agréable, de bonnes mœurs, & d'un eſprit excellent. L'Evêque en prit d'abord un grand ſoin, & lui donna même le Baptême avec le Sacrement de Confirmation; mais ſon zele s'étant relâché, & ayant accordé à ſon éleve une

(a) Euſebe rapporte cette hiſtoire toute au long, & l'attribue à ſaint Clement d'Alexandrie *Euſeb.* lib 3. hiſt. cap. 23. Elle eſt citée par ſaint Chryſoſtome, *l.* 1 *ad Theodor. lapſ.* & par l'Auteur de la Chronique d'Alexandrie *ad an.* 101.

(b) L'Auteur de la Chronique d'Alexandrie *ad Olympiad.* 220, dit que cette ville étoit Smyrne.

trop grande liberté, il fut corrompu par des jeunes gens de son âge, qui ne pensant qu'à se divertir, s'étoient abandonnés à toutes sortes de vices. Il s'y abandonna lui-même à leur exemple; & s'étant mis à la tête d'une troupe de voleurs, il commit avec eux de grandes violences. Quelques tems après, saint Jean ayant été rappellé dans la même Ville, pour y terminer quelques difficultés, demanda à l'Evêque le dépot qu'il lui avoit confié. L'Evêque baissant les yeux, lui dit avec soupirs & avec larmes, que le jeune homme étoit mort à Dieu, qu'il s'étoit emparé d'une montagne, où il demeuroit avec une troupe d'assassins. Le saint Apôtre ayant entendu ces paroles, déchira son vêtement; & ayant demandé un cheval & un guide, il se rendit au lieu qu'on lui avoit marqué. Le jeune homme l'ayant reconnu, fut saisi de honte, & commença à s'enfuïr. Le Saint le poursuivit de toute sa force, oubliant la foiblesse de son âge, & criant après lui : *Mon fils, pourquoi me fuyez vous? Pourquoi fuyez vous votre pere, & un homme vieux & sans armes? Ayez pitié de moi, ne craignez point, il y a encore esperance pour votre salut; je répondrai pour vous à Jesus-Christ; je souffrirai volontiers la mort pour vous, comme Jesus-Christ l'a soufferte pour nous tous; je donnerai mon ame pour la vôtre. Arrêtez vous : croyez-moi. C'est Jesus-Christ qui m'a envoyé vers vous.* Le jeune homme l'entendant parler de la sorte, s'arrêta tenant les yeux baisses contre terre, puis il jetta ses armes, étant rempli de frayeur, & pleurant amerement. Comme il vit le saint vieillard s'approcher de lui, il alla l'embrasser, satisfaisant pour ses fautes autant qu'il pouvoit par ses soupirs, & tâchant de trouver un second baptême dans ses larmes. Alors le saint Apotre l'assura une seconde fois, & avec serment, qu'il lui obtiendroit du Sauveur par ses prieres le pardon de ses pechés. Il se mit à genoux devant lui, & lui prenant la main droite, qu'il cachoit, parce qu'il l'avoit souillée par tant de crimes, il la baisa, comme ayant été purifiée par les larmes de la pénitence. Il le ramena ainsi à l'Eglise & à l'assemblée des Fidéles, & ne cessa point, qu'il ne l'y eut entierement reconcilié & rétabli dans la participation des Sacremens, par les prieres qu'il offrit sans cesse à Dieu pour lui, par les jeunes continuels dont il se mortifia avec lui, & par les saints discours dont il se servit pour le gagner. Saint Clement conclut de ce grand exemple de pénitence, que ceux qui apres avoir peché ne se mettent pas en peine d'en obtenir le pardon, doivent rejetter sur eux-mêmes la cause de leur perte, & ne s'en prendre ni à Dieu ni aux richesses.

ARTICLE VI.

Des Hypotyposes & des autres Ecrits de S. Clement.

Hypotyposes de saint Clement. Ce qu'elles contenoient.

I. OUTRE les Ouvrages dont nous avons parlé jusqu'ici, saint Clement en avoit composé un divisé en huit Livres, comme les Stromates, & intitulé : *les Hypotyposes*, c'est-à-dire, *Representations* ou *Institutions*. Il paroît par Eusebe (*a*) que saint Clement donnoit dans cet Ecrit, qui n'est pas venu jusqu'à nous, une explication abregée de toute l'Ecriture, même des Livres contestés, comme l'Epitre de saint Jude & les autres Epitres Catholiques, celle de saint Barnabé, & l'Apocalypse attribuée à S. Pierre. Le même Historien remarque que S. Clement y assuroit que l'Epitre aux Hebreux étoit de S. Paul, mais que l'ayant écrite en Hebreu, saint Luc l'avoit traduite en Grec, d'où vient qu'elle est du même style que les Actes des Apotres ; que S. Paul avoit eu raison de ne pas mettre son nom à la tête de cette Epitre, de peur que l'aversion que les Juifs avoient de sa personne, ne les empêchât de recevoir sa doctrine. S. Clement ajoutoit un peu après, qu'il avoit oui dire à un ancien, que le Seigneur ayant été envoyé aux Juifs en qualité d'Apotre par le Dieu tout-puissant, S. Paul, qui avoit été envoyé aux Gentils,

(*a*) *In his libris omnium, ut uno verbo dicam, utriusque Testamenti scripturarum compendiosam instituit enarrationem, ne illis quidem praetermissis scripturis de quibus inter multos ambigitur: Judae Epistolam & Barnabae, ac reliquas Catholicas Epistolas intelligo, & revelationem, quae dicitur Petri. Epistolam autem ad Hebraeos Pauli quidem esse affirmat, sed Hebraico sermone ad Hebraeos primum scriptam fuisse; Lucam vero eandem graeco sermone studiose interpretatam Graecis hominibus edidisse. Quare in ea Epistola & in Actis Apostolorum eundem dictionis colorem reperiri. Quod autem non praeposuerit hanc inscriptionem,* Paulus Apostolus, *recte atque ordine omissum fuisse observat. Cum enim Hebraeis scriberet qui sinistram de ipso opinionem animo conceperant, ipsumque suspectum habebant, prudenter consulto nomine, ne illos deterreret statim ab initio, apposita nominis inscriptione, omisit. Deinde aliquanto post haec subdit: Jam vero sicut beatus dicebat Presbyter, quoniam Dominus omnipotentis Dei Apostolus ad Hebraeos missus fuerat, prae modestia Paulus, utpote qui ad Gentes erat directus, Hebraeorum Apostolum se minime inscribit, tum ob summam erga Dominum reverentiam, tum quod ex abundanti ad Hebraeos ipse Gentium Praeco & Apostolus scriberet. Sed & in iisdem libris Clemens traditionem quandam de ordine Evangeliorum, quam à vetustioribus Presbyteris acceperat, refert in hunc modum. Dicebat ex Evangeliis primo scripta esse ea quae seriem generis Domini continent. Marci autem Evangelium ex hujusmodi occasione scriptum esse. Cum Petrus in urbe Roma verbum Dei publice praedicasset & Spiritu Sancto afflatus Evangelium promulgasset, multi qui aderant, Marcum cohortati sunt, utpote qui Petrum jamdudum in itineribus secutus fuisset & dicta ejus memoria teneret, ut quae ab Apostolo praedicata erant, conscriberet. Marcus igitur Evangelium composuit, iisque, qui illud ab eo rogabant, impertiit. Quod cum Petrus comperisset, nec prohibuit omnino fieri, nec ut fieret incitavit. At Joannes omnium postremus, cum videret in aliorum Evangeliis, ea quae ad corpus Christi pertinent, tradita esse, ipse divino spiritu afflatus, spirituale Evangelium familiarium rogatu conscripsit.* Euseb. *lib. 6 Hist. c. 14.*

n'avoit pas voulu par respect s'appeller Apôtre des Juifs, ausquels il ne prêchoit que par maniere de surérogation. Il rapportoit dans les mêmes Livres des Hypotyposes ce qu'il avoit appris des anciens de l'ordre des Evangiles ; & disoit que ceux qui contiennent la Genealogie du Sauveur, ont été ecrits les premiers ; que celui de saint Marc fut écrit à la priere de ceux qui avoient entendu la parole de Dieu de la bouche de S. Pierre ; que saint Jean ayant lû les trois Evangiles, & reconnu que la doctrine qui regarde l'humanité de Jesus-Christ, y étoit suffisamment expliquée, il entreprit par l'inspiration de l'Esprit de Dieu d'en écrire un autre plus spirituel & plus relevé. Voilà tout ce qu'Eusebe nous a conservé des Livres des Hypotyposes de saint Clement. Il y en a encore un fragment dans les extraits des Prophetes, nombre 27, où l'on voit ces paroles remarquables : *Les anciens Prêtres n'écrivoient point, ne voulant pas se détourner du soin d'enseigner par celui d'écrire, ni employer à écrire le tems de préméditer ce qu'ils devoient dire. Peut-être même aussi ne croyoient-ils pas que le même naturel pût réüssir en l'un & en l'autre genre de composer & d'instruire ; car la parole coule facilement & peut enlever promptement l'Auditeur : mais l'écrit est exposé à la censure des lecteurs, qui l'examinent à la derniere rigueur. L'écrit sert à assurer, pour ainsi dire, la doctrine, faisant passer à la posterité la tradition des anciens par le ministere des Ecrivains. Or comme de plusieurs matieres, le fer n'attire que l'aiman : ainsi de plusieurs lecteurs, les Livres n'attirent que ceux qui sont capables de les entendre. Mais le Gnostique n'est point jaloux ; il donnera à celui qui n'en est pas digne, plutôt que de refuser à celui qui l'est ; & quelquefois par un excès de charité, il communiquera sa doctrine à un indigne qui l'en prie instamment, non à cause de sa priere, car il ne cherche pas la gloire ; mais à cause de sa perseverance à prier, qui est une disposition à la foi.*

Jugement qu'en a porté Photius.

II. Photius *(a)* parle des Hypotyposes de S. Clement dans sa Bibloteque, mais d'une maniere tout à fait désavantageuse. *Ces Livres*, dit il, *traitent de quelques passages tant de l'Ancien que du Nouveau-Testament, dont saint Clement donne en abregé l'explication & le sens. Il y a des endroits où il paroit réüssir & suivre la verité ; mais il y en a d'autres où il tombe dans des fables ridicules & impies. Car il tient une matiere éternelle & des idées Platoniciennes, prétendant tirer tout cela de quelque parole de*

(a) Phot. *cod.* 109.

l'Ecriture. Il met le Fils au rang des creatures. Il établit des métempsycoses, & divers mondes avant Adam. Il dit qu'Eve a été tirée d'Adam, non de la maniere que nous l'apprend l'Egliſe, mais d'une autre tout à fait infame & impie. Il nous conte que les Anges ſe ſont mariés avec les femmes, & qu'ils en ont eu des enfans. Il veut que le Verbe ſe ſoit incarné, non en effet, mais ſeulement en apparence. Et même il eſt aiſé de faire voir qu'il donne deux Verbes au Pere, dont il veut que le ſecond ſe ſoit incarné, pourvu encore qu'il le diſe; car voici ſes paroles : Il eſt vrai que le Fils eſt appellé Verbe, auſſi bien que le Verbe du Pere : ce n'eſt pas neanmoins le Fils qui s'eſt incarné : ce n'eſt pas non plus le Verbe du Pere ; mais c'eſt une certaine vertu de Dieu, qui eſt comme un écoulement de ſon Verbe, & qui s'étant fait intelligence, a penetré dans les cœurs des hommes. *Il tâche*, continue Photius, *d'appuyer tout ceci ſur quelques paroles de l'Ecriture. Il y a dans ces Livres une infinité d'autres blaſphemes & d'autres contes ridicules, ſoit qu'ils viennent de l'Auteur même, ou de quelque autre qui ait emprunté ſon nom. Il repete ſouvent les mêmes choſes, & rapporte les paroles de l'Ecriture ſans ordre & ſans ſuite, comme un furieux qui ne ſçait ce qu'il dit : mais on voit que ſon but univerſel eſt de faire quelque ſorte d'explication ſur la Geneſe, ſur l'Exode, ſur ſaint Paul, ſur les Epitres Catholiques, & ſur l'Eccleſiaſtique.*

Les exemplaires des Hypotypoſes ont été corrompus.

III. Mais on ne peut douter que les exemplaires des Hypotypoſes que Photius avoit en mains, n'aient été corrompus, & differens de ceux dont Euſebe nous a laiſſé quelques extraits. 1o Photius reſtraint l'explication que ſaint Clement faiſoit de l'Ecriture, aux Livres de la Geneſe, de l'Exode, & de l'Eccléſiaſtique, & aux Epitres de ſaint Paul, & à celles qu'on appelle Catholiques. Au lieu que, ſelon Euſebe, les Livres des Hypotypoſes contenoient des Commentaires abregés, de toute l'Ecriture, tant de l'Ancien que du Nouveau-Teſtament, même des Livres conteſtés, comme l'Epitre de ſaint Jude, & celle de ſaint Barnabé. 2°. Ni Euſebe, ni ſaint Jerome, qui ont parlé des Livres des Hypotypoſes, n'y ont remarqué aucune des erreurs dont Photius fait mention. Nous voyons au contraire que ſaint Jerôme en fait l'éloge dans une de ſes Lettres, où il dit (a) : *Clement Prêtre de l'Egliſe d'Alexandrie, qui, à mon ſens, eſt le plus habile de tous ceux qui ont écrit ſur la Religion, a fait huit Livres intitulés* : Des Stromates, *& huit autres qui ont pour*

(a) Hieronym. *Epiſt.* 83 *ad Magnum.*

titre : Des Expoſitions. *Qu'y a-t-il dans tous ces Ouvrages qui ne ſoit plein d'érudition, & de tout ce qu'il y a de plus curieux & de plus recherché dans la Philoſophie?* 3°. Il paroît même que Photius avoit quelque peine à croire que ſaint Clement eut donné dans les erreurs qu'il lui reproche, & qu'il ſoupçonnoit que d'autres les avoient inſerés dans ſes Hypotypoſes : *Il y a*, dit il (*a*), *dans ces Livres une infinité d'autres blaſphemes & de contes ridicules, ſoit qu'ils viennent de l'Auteur même, ou de quelque autre qui ait emprunté ſon nom.* Le ſoupçon de Photius étoit bien fondé, & il ſemble vouloir juſtifier lui-même ſaint Clement de toutes ces erreurs, en diſant ailleurs (*b*), que non-ſeulement il n'enſeigne pas la même doctrine dans ſes autres Livres, mais que même il y enſeigne quelquefois tout le contraire. On trouve en effet dans les Stromates de S. Clement des ſentimens tout oppoſés à ceux que Photius dit avoir vûs dans les Hypotypoſes. Car le Saint y dit en termes exprès, qu'il n'y a qu'un monde qui a été créé de Dieu; que le Verbe, qui eſt la ſageſſe & la bonté de Dieu, s'eſt fait chair & rendu viſible aux hommes, réellement & non en apparence. 4°. Dès le tems de Ruffin on avoit corrompu les écrits de ſaint Clement; mais cet Auteur nous fait remarquer (*c*) l'injuſtice qu'il y avoit d'attribuer des erreurs à un Ecrivain ſi celebre & ſi orthodoxe dans tous ſes ſentimens.

Commentaires ſur les Epîtres de ſaint Pierre & de ſaint Jean ſuppoſés à ſaint Clement.

IV. S. Clement dans ſes Livres des Hypotypoſes avoit commenté les Epîtres Catholiques. Ces Commentaires exiſtoient encore du tems de Caſſiodore, qui y ayant remarqué (*d*) pluſieurs choſes peu exactes, les ſupprima dans la traduction latine qu'il fit faire de cet Ouvrage. Nous en avons encore aujourd'hui qui portent le nom de ſaint Clement; un ſur la premiere Epître de ſaint Pierre, un autre ſur la premiere & la ſeconde de S. Jean, & un troiſiéme ſur celle de ſaint Jude. Mais il y a tout lieu de croire que ce ſont des piéces ſuppoſées. Car outre que l'on y trouve l'erreur des Pelagiens ſur le péché originel (*e*), que

---

(*a*) Phot. *Cod.* 109.

(*b*) *Nihil autem ſimile habent hi omnes* [Exhortatio ad Gentes & Pedagogus] *cum Hypotypoſibus, quando & ſtolidis illis ac blaſphemis opinionibus omnino vacant.* Phot. *Cod.* 110. *Stromateon autem hic liber alicubi non ſana tradit; non tamen ut Hypotypoſes. Nam multa etiam quæ ibi dicta fuerunt, oppugnat.* Idem, *Cod.* 111.

(*c*) *Clemens Alexandrinus Presbyter & Magiſter illius Eccleſiæ, in omnibus pene libris ſuis Trinitatis gloriam atque æternitatem unam eandemque deſignat, & interdum invenimus aliqua in libris ejus capitula, in quibus Filium Dei creaturam dicit. Nunquid credibile eſt de tanto viro, tam in omnibus catholico, tam erudito, ut vel ſibi contraria ſenſerit, vel ea, quæ de Deo, non dicam, credere, vel audire quidem impium eſt, ſcripta reliquerit?* Ruffin. *de adulterat. lib. Origen. tom* 1, *pag.* 494.

(*d*) Caſſiodor. *lib. de Divin. Inſtitut. cap.* 8.

(*e*) L'Auteur après avoir rapporté ces pa-

Cassiodore n'auroit pas manqué de supprimer, s'il l'eut apperçue dans les vrais Commentaires de saint Clement sur les Epîtres Catholiques, l'Auteur a, sur la nature de l'ame (a), des sentimens contraires à ceux de saint Clement, d'ailleurs il établit avec tant de netteté la Divinité de Jesus-Christ (b), & la generation eternelle du Fils de Dieu, que l'on voit bien qu'il avoit en vûe de defendre ce dogme contre les Arriens, & qu'il écrivoit par consequent plus d'un siecle aprés S. Clement.

Abregés tirés de Theodote, & les Extraits des Prophetes, supposés à S. Clement.

V. On n'a pas laissé d'imprimer ces Commentaires sous le nom de saint Clement dans la Bibliotheque des Peres, & dans la nouvelle edition de ses œuvres faites à Oxfort. Potterus, à qui nous sommes redevables de cette derniere edition, y a aussi fait entrer un autre Livre, qui avoit deja paru en Grec dans les éditions précedentes. Ce Livre est divisé en deux parties. La premiere a pour titre : *Abregés tirés de Theodote, & de la doctrine enseignée en Orient vers le tems de Valentin.* On y voit en effet les differentes opinions de Basilide, de Valentin & de Theodote, & l'Auteur y rapporte les diverses interprétations que Valentin donnoit à certains passages de l'Ecriture, pour les accommoder à son systême des Eons. La seconde est intitulée : *Les Extraits des Prophetes.* C'est un Recueil informe de passages tirés des Prophetes, avec des reflexions & des remarques. On y combat les erreurs d'Heracleon, de Tatien & d'Hermogene. Mais la verité y est si souvent confondue avec l'erreur, qu'on ne sçauroit le lire avec trop de précaution. Quelques-uns ont crû que Théodote étoit lui-même Auteur de ce Livre, ne prenant pas garde qu'il y est accusé nommement d'impieté, pour avoir enseigné que Dieu le Pere a souffert. D'autres en ont attribué la seconde partie à S. Clement, fondés sur ce que l'Auteur y cite S. Pantene comme son maitre, & sur ce que S. Jean de Damas en rapporte un passage sous le nom de saint Clement; mais cette opinion ne paroit pas plus soutenable que l'autre. Car il n'est pas vrai que cet Ecrivain cite saint Pantene comme son maitre. Il ne l'appelle que *notre Pantene* (d), soit parce qu'il étoit du même

roles de l'Epitre de S. Jude, *Væ illis qui in via Cain abierunt*, ajoute : *Sic etiam peccato Adæ subjacemus secundùm similitudinem peccati.* Tom. 2 Op. Clem. pag. 1008 edit. Oxon.

(a) *Apparet quoniam non est naturaliter anima incorruptibilis, sed gratia Dei per fidem & justitiam.* Idem, *in 1 Epist. Petri.* Au lieu que saint Clement dit absolument : *Immortales sunt omnes animæ, etiam impiorum.* Clem. *lib. de Anima, tom 2 op. pag.* 1020.

(b) Voyez son Commentaire sur la premiere Epitre de S. Jean.

(c) ὁ Πανταῖνος δὲ ἡμῶν ἔλεγεν, &c. Excerpt. Prophet. num 56.

(d) *Sunt & alii tandem libri ejus Hypotyposeon titulo inscripti, in quibus Pantænum Magistrum suum nominatim appellat.* Euseb. *lib.* 6 *cap.* 13.

pays

pays que lui, soit à cause de la conformité de leur doctrine. On peut même tirer de cet endroit une conséquence toute contraire, & dire que cet écrit n'est pas de saint Clement, parce qu'en citant S. Pantene, il n'auroit pas manqué de l'appeller son maître, comme il a fait dans ses Livres des Hypotyposes, selon la remarque d'Eusebe; quant à S. Jean de Damas, son témoignage n'est ici d'aucun poids, puisqu'il ne cite point les Extraits des Prophétes *(a)*, mais le huitiéme Livre des Stromates, dans lequel l'Auteur de ces Extraits avoit aussi, selon toutes les apparences, mis le passage cité par S. Jean de Damas. Ce qui prouve au moins qu'ils ne se sont pas copiés l'un l'autre, c'est que saint Jean Damascene joint à ce passage d'autres sentences tirées de S. Clement, que l'Auteur des Extraits des Prophétes n'a pas transcrites, & qui ne se trouvent pas même ailleurs que dans les Paralleles de S. Jean de Damas. Il y a plus : c'est que dans le Catalogue que les anciens nous ont laissé des Oeuvres de saint Clement, il n'est fait aucune mention d'Abregés tirés de Theodote, ni des Extraits des Prophétes. On ne trouve même aucun manuscrit qui les attribue à S. Clement. Le style est entierement different du sien, & la doctrine contraire à celle que l'on trouve dans les ouvrages qui sont constamment de lui. L'Auteur y dit, par exemple, que Dieu est corporel *(b)*; que les Anges ont été baptisés pour nous *(c)*; que chaque homme a un bon & un mauvais Ange *(d)*; qu'avant la venue de Jesus-Christ, tout arrivoit aux hommes par l'ordre du destin *(e)*; que les prédictions des Astrologues se sont trouvées véritables *(f)*; que les enfans morts avant leur naissance sont commis à la garde d'un Ange pour être instruits & placés dans un lieu plus agréable *(g)* : ce qui revient à l'opinion de ceux qui disent que les enfans morts sans Baptême seront sauvés, en ce qu'ils ne seront point punis.

Il distingue aussi le Sauveur & le Verbe fait chair *(h)*, du Verbe consubstantiel au Pere; & enseigne beaucoup d'autres sentimens tout à fait mauvais & ridicules, dont on ne trouve aucun vestige dans les Ecrits de S. Clement. On peut encore remarquer que ce Pere ne manque aucune occasion de combattre les Heretiques, sur tout les Valentiniens; au lieu que l'Auteur de ces Extraits ne les attaque presque jamais, quoiqu'il en ait souvent le sujet.

(a) Damascen. *tom.* 2, *Parallel.* 341.
(b) *Excerpt. Theodot. num.* 10.
(c) *Ibid. num.* 22
(d) *Ibid. num.* 72.
(e) *Ibid num.* 74.
(f) *Ibid. num.* 78.
(g) *Eclog. Prophet. num.* 48.
(h) *Ibid. num.* 45.

Il est donc plus vraisemblable que cet ouvrage est de quelque nouveau converti, qui peu instruit des verités de la Religion, a ramassé de toutes parts, soit dans les Livres saints, soit dans les écrits des Peres, soit dans les livres apocryphes, soit dans les ouvrages des Heretiques, de quoi composer le recueil qu'il nous a laissé. Car parmi beaucoup de mauvaises choses, on ne laisse pas d'y en trouver d'utiles & de remarquables. Il distingue deux sortes de Baptême (*a*), l'un d'eau, l'autre d'esprit. Il dit (*b*) que dans l'administration du Baptême, on invoquoit les trois Personnes de la Trinité. Il parle des Exorcismes & des Benedictions (*c*) dont on l'accompagnoit, & dit (*d*) que le motif de Jesus-Christ dans son Baptême a eté de santifier les eaux. Il reconnoit (*e*) que le Cantique des Trois jeunes hommes dans la Fournaise fait partie du livre de Daniel.

Ouvrages de saint Clement que nous n'avons plus.

VI. Saint Clement nous apprend lui-même qu'il avoit fait un Traité de la Continence (*f*) dans lequel il examinoit, lequel étoit le meilleur de vivre dans la continence, ou dans un chaste mariage; & un autre sur le Mariage (*g*), où il enseignoit comment un mari & une femme doivent vivre ensemble, de quelle maniere il faut travailler, garder la maison, traiter ses Domestiques, & tout ce qui appartient au devoir des femmes. Nous n'avons plus ces deux Traités, & ils etoient apparemment perdus dès le tems d'Eusebe, puisqu'il n'en parle pas: mais il en marque plusieurs autres qui ne sont pas non plus venus jusqu'à nous. Un de la Pâque (*h*), dans lequel il faisoit mention de Meliton, de saint Irenée & de quelques autres dont il rapportoit les discours. Il y disoit encore qu'il avoit composé cet écrit à l'occasion d'un autre que S. Meliton avoit fait sur la même matiere, & parce que ses amis l'avoient contraint de

(*a*) *Ad eundem modum Baptisma duplex est: alterum quidem sensibile, quod per aquam fit, quod ignem sensibilem extinguendi vim habet; alterum vero intelligibile per Spiritum, quod ignis intelligibilis est remedium, eumdemque depellendi vim habet.* Excerpta Theodot. *num.* 81.

(*b*) *Quippe in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti signatus, immunis ab omni alia virtute est, perque tria hæc nomina ab omni, quæ in corruptione fuit, Triade mutatus, liberatus est.* Ibid. n. 80.

(*c*) *Insuper panis atque oleum eadem nominis* [Trinitatis] *virtute sanctificantur, non revera eadem, prout apparent, quæ sunt accepta, sed virtute quadam in virtutem spiritualem mutantur. Ad hunc modum & aqua quæ exorcisatur & Baptisma fit, non solum quod deterius est capit, verum etiam sanctificationem accipit.* Ibid. n. 82.

(*d*) *Hanc ob causam baptisatus est Salvator noster, cum Baptismo non egeret ipse, ut his qui regenerarentur aquam omnem sanctificaret. Itaque non solum corpore, sed & anima mundi evadimus. Signum vero quod invisibilia nostra sanctificentur, quodque spiritus impuri animæ commixti, à nova spiritualique regeneratione separentur.* Eclog. Prophet. num. 7.

(*e*) *Ibid. num.* 1.

(*f*) Clem. *lib.* 2, *Pedagog. cap.* 10.

(*g*) Idem *lib.* 3, *cap.* 8.

(*h*) Euseb. *lib.* 4, *cap.* 26, & *lib.* 6, *c.* 13.

mettre par écrit les traditions qu'il avoit apprises de la bouche des anciens Prêtres, afin qu'elles pussent servir à la posterité. Un autre intitulé *(a)*: *Canon*, ou *Regle Ecclésiastique* contre ceux qui judaïsent, c'est à dire, qui celébrent la Pâque le quatorziéme de la Lune, comme les Juifs. Il dédia cet écrit à saint Alexandre Evêque de Jérusalem, l'un de ses disciples. Nicephore (*b*) en cite un passage dans un traité qui n'a pas encore été rendu public. Des discours sur le jeûne *(c)*; d'autres contre la médisance *(d)*; une éxhortation à la patience adressée aux Néophytes *(e)*. Pallade *(f)* fait mention d'un commentaire de notre Saint sur le Prophéte Amos, & dit qu'une sainte vierge le laissa en mourant à son Evêque qui étoit banni pour la foi. On ne sçait si ce commentaire n'auroit point été quelque extrait des Hypotyposes. Jean Veccus cite sous le nom de saint Clement un livre des Définitions, & il rapporte celle que ce Pere donnoit de l'esprit *(g)*, qu'il disoit être une substance très-subtile, sans forme & sans matiere : il le définissoit de même *(h)* dans un discours sur la Providence, dont parle saint Maxime, & dont le Pere Nourry rapporte quelques endroits. Il y définissoit le corps une substance étendue en longueur, largeur & profondeur. Saint Clemént semble s'attribuer encore un livre du Mariage (*i*), different de celui dont nous avons parlé plus haut. Il en avoit aussi composé un de l'ame (*k*), dont il nous reste deux fragmens. Il en promet beaucoup d'au-

(*a*) Euseb. *lib. 6, cap.* 13.

(*b*) *Tom.* 1 *Apparat. ad Bibliot. Patrum Nicolai Nourry pag.* 1334.

(*c*) Euseb. *lib. 6, cap.* 13.

(*d*) *Ibid.* Antoine Melisse en rapporte ces paroles que l'on trouve imprimées à la fin des œuvres de Saint Clement, *edit. Oxon. pag.* 1020. *Fac nunquam verearis eum qui apud te alteri detrahit, sed potius illum sic moneas dicens : Desine, frater, ego quotidie gravius pecco, & qui possum illum condemnare? Duos enim lucraberis, uno emplastro & teipsum & proximum sanans.*

(*e*) Euseb. *lib. 6, cap.* 13.

(*f*) *Cum dedisset matri suæ opus Clementis Stromatæi in Prophetam Amos, dixit ei : Da id Episcopo relegato... decessit ipsa nocte.* Pallad. *Hist. Lausiaca cap.* 139, *pag.* 147.

(*g*) *Sed & Clemens in variis quas composuit definitionibus, & quibus omnis pii dogmatis rationes præscribuntur illi qui Theologiam persequi voluerit, definiturus quid Spiritus, & quot modis dicatur, ait : Spiritus est substantia tenuissima, materiæ & formæ expers.* Apud Leon. Allat. tom. 1 Græciæ Orthodoxæ, pag. 248.

(*h*) *Spiritus autem est proprie substantia incorporea & incircumscripta. Incorporeum vero est quod non constat corpore, vel quod non est secundum longum, latum & profundum. Incircumscriptum autem est quod non est locus. Nullus etenim locus est per omnia, in omnibus, ac totum in quolibet, ac in seipso idem.* Nourry *tom.* 1 *Apparat. pag.* 1335. Saint Maxime rapporte deux passages de ce discours, *tom. 2 op. pag.* 144, 152.

(*i*) *Prolixiori oratione tractavimus, quod neque in nominibus, sed neque in partibus ad coïtum pertinentibus & nuptiali congressione, in quibus obtinent nomina, quæ usu minime trita sunt, ejus quod vere turpe est, ponitur apellatio.* Clemens *lib. 2 Pædag. cap.* 10.

(*k*) *Lib. 3 Stromat, pag.* 516. On trouve les deux passages qui nous restent de ce traité à la fin de la nouvelle édition de ses œuvres.

tres dans son Pedagogue & dans ses Stromates : mais on ne sçait s'il a fait des traités particuliers sur chaque matiere, qu'il avoit promis d'examiner, ou s'il les a traitées dans ses Stromates, dans ses Hypotyposes & dans ses autres ouvrages. Dans son Pedagogue il promet un discours sur les divins Mysteres (*a*), un sur la Resurrection (*b*), un autre (*c*) touchant les devoirs des Evêques, des Prêtres, des Diacres & des Veuves. Il promet dans ses Stromates de parler de la beatitude & de la fin derniere contre les erreurs des Philosophes (*d*) ; de traiter des principes (*e*) ; de refuter les Cataphryges en traitant de la Prophetie (*f*), & d'y montrer en même tems ce que c'est que le Saint Esprit, & comment ses dons sont partagés entre les Fideles ; d'ecrire sur la Metempsycose (*g*) & sur le Demon ; d'expliquer les endroits de l'Ecriture qui paroissent attribuer à Dieu (*h*) & aux Anges (*i*) des membres & des affections humaines ; un traité de l'origine du monde (*k*) qui est apparemment le même que le commentaire sur la Genese dont parle Eusebe (*l*) ; un de l'unité & de l'excellence de l'Eglise (*n*) ; un de l'unité de Dieu contre les Héresies (*m*) ; un de l'origine de l'homme contre Cassien (*o*), où il devoit aussi parler des tuniques de peau que Dieu donna à Adam ; un autre de la nécessité de la priere contre un Héretique nommé Prodicus (*p*). On voit par saint Epiphane (*q*) & par Theodoret que notre Saint a refuté les Valentiniens, Basilide & les Encratites : mais ces auteurs ne disent pas que saint Clement ait composé des traités exprès contre ces Héretiques, & on peut rapporter ce qu'ils disent, aux livres des Stromates où les Héretiques dont nous venons de parler, sont souvent refutés. Nous ne dirons rien de l'explication de la parabole de l'Enfant prodigue imprimée sous le nom de saint Clement, dans le second tome des œuvres de saint Hippolyte. Ce qui y est dit de Novat (*r*) suffit pour montrer que ce dis-

---

(*a*) Clem. *lib.* 1 *Pædag. cap.* 3.
(*b*) Idem, *ibid. p.* 6 & 10.
(*c*) Idem, *lib.* 3 *Pædagog. cap.* 12.
(*d*) Idem, *lib.* 2 *Strom. pag.* 500.
(*e*) Idem, *lib* 3 *Strom. pag.* 516, 520, & *lib.* Quis dives, *num.* 26.
(*f*) Idem, *lib.* 5 *Stromat. p.* 699, & *lib.* 4, *pag.* 605. Ce traité paroit être le même que celui dont il parle pag. 604, & dans lequel il promet de montrer que c'est le même Dieu qui est annoncé dans la Loi, dans les Prophétes & dans l'Evangile.
(*g*) Clemens, *lib.* 4 *Stromat. pag.* 601.
(*h*) Idem, *lib.* 5 *pag.* 687.
(*i*) Idem, *lib.* 6 *pag.* 755.
(*k*) Idem, *ibid. p.* 827.
(*l*) Euseb. *lib.* 6, *cap.* 13.
(*m*) Clemens, *lib.* 7 *Stromat. pag.* 900.
(*n*) Idem, *lib.* 4, *pag.* 604.
(*o*) Idem, *lib.* 3, *pag.* 554.
(*p*) Idem, *lib.* 7, *pag.* 854.
(*q*) Epiph. *Hær.* 31, *n.* 33. Theodor. *lib.* 1 *Hæretic. fabul. cap.* 4.
(*r*) *Sed quos post peccatum in Baptisma com-*

cours eſt d'un auteur poſterieur à ſaint Clement ; mais il ne faut pas omettre que Sozomene met un Clement entre ceux qui ont écrit l'Hiſtoire Eccleſiaſtique juſqu'à leur tems. *J'avois eu deſſein*, dit-il (*a*), *de commencer l'Hiſtoire de l'Egliſe dès ſon origine ; mais parce que pluſieurs l'ont déja commencée de la ſorte, & l'ont continuée juſqu'à leur tems, comme Clement & Hegeſippe, hommes d'une éminente ſageſſe, qui n'ont pas été éloignés du tems des Apôtres, je me contenterai d'en donner la ſuite.* Quelques-uns ont cru (*b*) que Sozomene parloit en cet endroit de ſaint Clement Pape, dont les Récognitions prétendues ſont une eſpece d'hiſtoire, & il paroît que l'ordre dans lequel il le nomme, en eſt une preuve. Cependant comme cet ouvrage eſt apocryphe, & que l'on ne ſçait point ſi Sozomene a crû que ce ſaint Pape en fût l'auteur, nous aimons mieux croire qu'il a voulu parler de ſaint Clement d'Alexandrie, ſoit à cauſe qu'il a rapporté dans ſes écrits pluſieurs faits qui régardent l'Hiſtoire de l'Egliſe, ſoit parce qu'il y fait une Chronologie depuis le commencement du monde, juſqu'à la mort de l'Empereur Commode.

ARTICLE VII.

Doctrine de Saint Clement d'Alexandrie

Sur l'Ecriture Sainte.

I. SAINT Clement enſeigne que les Ecrivains Sacrés, tant de l'Ancien, que du Nouveau Teſtament n'ont rien écrit que par l'inſpiration du Saint-Eſprit (*c*), ſoit les choſes qu'ils ont appriſes de Dieu, ſoit celles qu'ils ſçavoient d'eux-mêmes, & qui étoient connues de tout le monde ; que quoique l'Ecriture-Sainte ſoit claire & intelligible à tous ſelon le

---

miſſum perditos Chriſtus iterum reperit, hos Novatus Dei adverſarius vult perdere. Tom. 2 op. Hippol. edit. Hamburg. an. 1718 fol.

(*a*) Sozomen. *lib.* 1 *Hiſt. cap.* 1.

(*b*) Valeſ. *in notis ad cap.* 1 *lib.* 1 *Sozomen. pag.* 98. Baron. *ad annum* 196.

(*c*) *Cæterum ſapientiſſimus Propheta Jeremias ſeu potius Sanctus in eo Spiritus, Deum oſtendit, dicens :* Deus appropinquans ego ſum. *Clem.* Exhort ad Gent. pag. 66. *Poſſem etiam alias tibi Scripturas afferre prope innumerabiles, quarum ne apex quidem unus præteribit, qui non perficiatur: Spiritus enim Sanctus, qui Domini quaſi os eſt, ea eſt elocutus.* Ibid. pag. 68. *Qui in Apoſtolo erat Sanctus Spiritus, Domini voce utens, dicit myſtice :* Lac vobis potum dedi. *Idem*, lib. 1 Pædag. c. 6, p. 127. *Hanc ergo altitudinem minime aſſequuntur, qui non ſequuntur Deum eos ducentem : ducit autem per Scripturas divinitus inſpiratas.* Idem, *lib.* 7 *Strom. p.* 894. *Prophetæ divinitus inſpirati non ſolum quæ à Deo audierint, ſe loqui profitentur, ſed & ipſi etiam ſolent ea quæ vulgo jactantur à populo, exceptionis modo edicere & tanquam quæſtiones ab hominibus motas referre.* Idem, *lib.* 3 *Strom. p.* 528. *Qui Divinis Scripturis firmo judicio credit, demonſtrationem cui contradici nequit, Dei ſcilicet, qui Scripturas nobis dedit, vocem accipit.* Idem, *lib.* 2 *Strom. pag.* 433.

ſens grammatical (*a*), la verité ne laiſſe pas d'y être envelopée d'obſcurités en pluſieurs endroits (*b*), afin qu'elle ne ſoit connue que de ceux à qui il eſt donné de la connoitre. Il reconnoît que Moïſe eſt l'auteur du Pentateuque (*c*), que les Proverbes (*d*), le livre de la Sageſſe (*e*) & l'Eccleſiaſtique (*f*) ſont de Salomon ; que ce dernier eſt Canonique (*g*), de même que celui de Job (*h*). Il cite les livres d'Eſther (*i*), de Judith (*k*) & des Machabées, ſans dire qui en ſont les auteurs : mais il attribue à Eſdras (*l*) le quatriéme de ceux qui

(*a*) *An non enim quæ Hermæ quoque in viſione apparuit poteſtas in typo Eccleſiæ dedit librum legendum, quem voluit annuntiari electis? Eum autem, inquit, tranſcripſi ad litteram, cum non invenirem quomodo finirem ſyllabas. Significabat utique litteram eſſe omnibus claram, ſi in nuda lectione accipiatur, & hanc eſſe fidem quæ locum obtinet elementorum.* Clem. *lib. 6 Strom. pag.* 679.

(*b*) *Quoniam, inquit Dominus,* Qui habet aures ad audiendum, audiat, *dicens non eſſe quorumvis audire & intelligere. Jam vero David dicit Pſalm.* 18 : Tenebroſa aqua in nubibus aeris. A fulgore coruſco nubes tranſierunt, grando & carbones ignis, *abditos eſſe docens ſanctos ſermones, & iis quidem qui ſunt cognitione præditi, claros & perſpicuos tanquam grandinem innoxiam ſignificat demitti divinitus: vulgo autem obſcuros ; tanquam qui ex igne extincti ſunt carbones, quos niſi quis accenderit & ſuſcitarit, non ardebunt, neque illuminabuntur.* Idem *lib. 6 Strom. p.* 671 & 672. *Propter multas ergo cauſas occultant Scripturæ ſententiam. Primum quidem ut diligenter inquiramus & ſemper in intelligenda ſalutari vigilemus doctrina. Præterea ne omnibus quidem conveniebat hominibus intelligere, ne fraudi iis eſſet, ſi aliter acciperent ea quæ à Sancto Spiritu dicta ſunt ſalubriter ; quocirca iis qui ſunt electi ex hominibus, & iis qui ex fide cooptati ſunt ad cognitionem, quæ ſervantur ſancta myſteria Prophetiarum, teguntur parabolis. Scripturarum enim ſtylus eſt parabolicus.* Idem *ibid. p.* 676. *Quia autem non omnium eſt veritas, multis modis occultat virtutem, iiſque ſolis qui ſunt initiati ad cognitionem, qui veritatem quærunt propter charitatem, lucem exoriri facit.* Idem *ibid. pag.* 678.

(*c*) *Sapientiſſimus Moſes pulchre epanalepſi ſeu repetitione uſus, ſignificavit corporis & animæ incorruptionem deſcribens in Rebecca hoc modo:* Virgo autem erat pulchra, & vir non cognovit eam. *Lib.* 4. *Strom. pag.* 637. *Clarum eſt omnes quoque alias virtutes quæ ſcriptæ ſunt apud Moſen, præbuiſſe Græcis principium totius loci moralis.* Lib. 2 Strom. pag. 469.

(*d*) *Dicit itaque Salomon:* Fili, ſi ſuſceptam præcepti mei dictionem apud te abſconderis. *Proverb.* 11, 1. *Lib.* 1 *Strom. p.* 317.

(*e*) *Jam vero Salomon ſapientis nomine Gnoſticum intelligens, hæc dicit.* Videbunt enim mortem Sapientis. *Sap.* 4, 7. *Lib.* 6 *Strom. pag.* 795. *Ecce enim Salomon:* Dabitur ei fidei gratia electa. *Sap* 4, 9. *Lib.* 6 *Strom. pag.* 797.

(*f*) *Merito ergo dictum eſt apud Salomonem:* Sapientia eſt in ore fidelium. *Ecclef.* 15, 10. *Lib.* 2 *Strom. pag.* 441.

(*g*) *Breviſſime itaque comprehendens Scriptura uno verbo omnia, dixit, quod* homini erudito ſatis eſt vinum. *Eccliſ.* 31, 19. *Lib.* 2 *Pæd. p.* 187. *Dicit itaque Scriptura:* Aqua & ignis & ferrum & lac, ſimila frumenti, hæc omnia piis ad bona ſunt. *Eccliſ.* 37, 26. *Lib.* 2 *Pæd. pag.* 216.

(*h*) *Dicit quidem certe Scriptura:* Dicit infernus perditioni : Ejus quidem ſpeciem non vidimus, ejus autem vocem audivimus. *Job* 28, 22. *Lib.* 6 *Strom. pag.* 763. Au lieu de ces paroles on lit dans la vulgate : *Perditio & mors dixerunt: auribus noſtris audivimus famam ejus.* Il cite encore de Job & de l'Epître de ſaint Clement les paroles ſuivantes. *Nullus eſt à ſorde mundus*, ait Job, *nec ſi ſit quidem una dies vitæ ejus.* Lib. 3 Stromat. p. 556. On ne trouve point ce paſſage dans la vulgate, mais il eſt dans les Septante.

(*i*) *In hac captivitate fuit Eſther & Mardochæus, cujus habetur Liber, ſicut etiam Machabaicorum.* Lib. 1 Strom. pag. 392.

(*k*) Et qui eſt prope Dominum, eſt plenus flagellis. *Judith* 8, 27. *Lib.* 2 *Stromat. pag.* 447.

(*l*) Cur enim non fuit uterus matris meæ ſepulchrum, ne viderem afflictionem Jacob & laborem Gentis Iſrael, *ait Eſdras Propheta.* 4 Eſdr. c. 5, v. 35. Lib. 3 Strom. p. 556.

portent ſon nom. A l'exemple de quelques anciens il cite les Proverbes ſous le titre de la Sageſſe (*a*). Il attribue à ſaint Marc l'Evangile intitulé de ſon nom (*b*), à ſaint Luc les Actes des Apôtres & la traduction grecque de l'Epître aux Hebreux; cette Epître à ſaint Paul (*c*); à ſaint Jude celle que nous avons de lui (*d*), & l'Apocalypſe à ſaint Jean (*e*). Il cite auſſi la premiere Epître de cet Apôtre (*f*), qu'il nomme *la grande*, pour la diſtinguer de la ſeconde qui eſt plus petite; & la premiere de ſaint Pierre (*g*). On trouve dans ſes écrits beaucoup de leçons de l'Ecriture, differentes de celles que nous liſons dans nos exemplaires. Nous les tranſcrirons ici (*h*), afin que

---

(*a*) Beatus homo, *inquit Sapientia*, qui me audiet, & homo qui vias meas cuſtodiet. *Proverb.* 8, 32. *Lib.* 2 *Pædagog. c.* 9.

(*b*) Euſeb. *lib.* 6, *cap.* 14, *ut ſupra.*

(*c*) Ibid. *Porro autem divinus quoque Apoſtolus .... adducit tibi in examen exemplorum divinorum :* An non, *inquit*, fide per patientiam præclare ſe geſſerunt? *Et iterum : Quocirca ad Hebræos quoque ſcribens Paulus, qui à fide ad legem reflectebantur*, An rurſus, *inquit*, opus habetis ut vos doceam quænam ſint elementa initii eloquiorum Dei? *Ad Heb.* 11, 36. Clem. *lib.* 4 *Strom. pag.* 608, 609. *Ad Heb.* 5, 12. *Lib.* 6 *Strom. pag.* 771.

(*d*) *De his & ſimilibus hæreſibus exiſtimo Judam prophetice dixiſſe in Epiſtola :* Similiter quidem hi quoque ſomniantes. *Jud.* 8. *L.* 3 *Strom. pag* 515.

(*e*) *Ut dicit Joannes in Apocalypſi.* Lib. 6 Strom. pag. 693.

(*f*) *Videtur autem Joannes quoque in majore Epiſtola, in his peccatorum docere differentias :* Si quis viderit fratrem ſuum, &c. 1 *Joan.* 5. *Lib.* 2 *Strom. pag.* 464.

(*g*) *Quocirca admirabilis quoque Petrus :* Cariſſimi, *inquit*, obſecro vos, &c. 1 *Petr.* 2. *Lib* 3 *Strom. pag.* 544.

(*h*) Quoniam Deus mei miſertus eſt, ſunt mihi omnia. *Gen.* 33, 11. *L.* 2 *Str. p.* 438 & 481. Rex à Deo tu es nobis. *Gen.* 32, 6. *L.* 2 *Str. p.* 428. Et tu loquere omnibus ſapientibus mente quos implevi ſpiritu ſenſus. *Exod.* 28, 3. *L* 1 *Strom. p.* 330. Dedit autem ſolem & lunam, & aſtra in religionem quæ Deus fecit gentibus. *Deut.* 4, 19. *Lib.* 6 *Strom. pag.* 795. Et perdat Dominus labia doloſa omnia. *Pſalm.* 31, 18. *Lib.* 4 *Strom. p.* 578. *Dicit Sapientia omni virtute plena :* Qui autem me audit, habitabit in ſpe confidens. *Proverb.* 1, 33. *Lib.* 2 *Strom. p.* 501. Qui ſeminat juſtitiam, operatur fidem. *Proverb.* 11, 21. *Lib.* 1 *Strom. p.* 374. Sicut probatur aurum & argentum in fornace, ita Dominus eligit corda hominum. *Proverb.* 17, 3. *Lib.* 2 *Stromat. p.* 476. Aſtutior erit ſimplex intelligens; ſapiens autem ſuſcipiet cognitionem. *Proverb.* 21, 11. *Lib.* 1 *Strom. p.* 377. Iis qui carent prudentia jubeo, *inquit ſapientia*, panes abſconſos lubenter tangite, & aquam furti dulcem. *Proverb.* 9, 17. *Ibid. p.* 375. Sed reſilias, ne diu moreris in loco ejus; ita enim trajicies aquam alienam. *Ibid. pag.* 295. *Quocirca Salomon quoque ante cœlum & terram & omnia quæ ſunt omnipotenti, dicit genitam fuiſſe ſapientiam.* Proverb. 8, 22. Lib. 6 Str. pag. 810. Bellatores percuſſores caudis ſuis, *ut ait Propheta.* Iſai. 9, 5; & Apocalyp. 9, 19. L. 3 Strom. p. 560. *Dixiſti in circuitu populi : Benedicti ſunt filii tui in tabernaculis patrum tuorum.* Saint Clement joint à cette ſentence qui ne ſe trouve point dans l'Ecriture, la ſuivante qui eſt tirée du 54 ch. d'Iſaïe, v. 1. *Lætare, ſterilis, quæ non paris.* L. 2 Str. p. 44. *Præcepit Dominus in aliquo Evangelio: Myſterium mihi & filiis domus meæ.* Ces paroles ne ſe trouvent point dans l'Evangile; & dans la Bible de l'édition Romaine faite depuis quelques années, on les a inſerées dans les remarques ſur le ſecond chap. d'Iſaïe, v. 16. *Lib.* 5 *Strom. p.* 684. *A Deo qui dixit : Faciet quis clanculum, & non videbo ipſum?* Ces paroles ne ſe liſent point dans l'Ecriture. *Beati quos perſequitur juſtitia, quoniam ipſi erunt perfecti; & beati qui perſecutionem patiuntur propter me, quoniam locum habebunt ad quem non perveniet perſecutio.* Matth. 5, 10. Lib. 4 Strom. p. 582. Conſiderate corvos qui neque ſeminant, neque metunt. *Lucæ* 12, 23. *L.* 2 *Pædag. p.* 231. Quærite regnum Dei, & quæ ad alimentum pertinent adjicientur vobis. *Lucæ* 12, 31. *Lib.* 2 *Pæd. p.* 232. Qui largitur, ſit in ſimplicitate; quod enim factum eſt

le lecteur en puisse faire le parallele. Quelquefois il cite des passages sans marquer d'où ils sont tirés, & il y en a qu'on ne trouve point dans nos Bibles. Il dit que l'amour & la crainte font la difference des deux Testamens (*a*); que la version de l'Ecriture faite sous Ptolomée-Philadelphe par les Septante (*b*), est l'ouvrage du Saint Esprit; qu'il n'y a que quatre Evangiles (*c*).

Sur la Tradition.

II. Un autre canal, par lequel la doctrine de Jesus-Christ nous a été communiquée, c'est la Tradition. Elle est fondée sur le témoignage des Apôtres & de leurs successeurs (*d*). Chacun d'eux ayant reçû cette semence divine, comme un fils de son pere, elle est parvenue jusqu'à nous. Quiconque se révolte contre la tradition de l'Eglise, pour se jetter dans des opinions humaines, cesse d'être fidéle à Dieu.

---

in ipso, vita est. *Rom.* 12. *Joann.* 1, 4. *Lib.* 1 *Strom. pag.* 114, *& lib.* 3 *Pedagog. pag.* 309. Estote ergo prudentes & Dei imitatores. *Ephe.* 5, 1. *Lib.* 3 *Pedagog. p* 308. Juniores, fugite quæstiones. 2 *ad Tim.* 2, 22. *Lib* 1 *Strom. pag.* 346. Volo enim vos scire, *inquit Juda*, quod Deus Angelos qui non custodierunt suum imperium, sed reliquerunt proprium habitaculum, in judicium magni diei, vinculis æternis sub caligine agrestium Angelorum custodiit. *Jud.* 5, 6. *Lib.* 3 *Pedag. pag* 280 Saint Clement cite encore beaucoup d'autres passages sans marquer de quel Livre de l'Ecriture il les a tirés; entre autres ceux-ci: *Vidisti enim*, inquit, *fratrem tuum, vidisti Deum tuum.* Lib. 1 Strom. pag. 374. *Scriptura quoque tales nos esse volens dialecticos sic hortatur*, Efficiamini autem probi Trapesitæ *Lib.* 1 *Strom pag.* 425. *Hujus vocem in precatione non expectat Dominus*, Pete, *inquiens*, & faciam: animo cogita, & dabo. *Lib.* 6 *Strom. pag.* 778. Peperit, & non peperit, *inquit Scriptura.* Lib. 7 Strom. pag. 890. Tertullien cite aussi ce passage à la fin de son Livre *De la Chair de Jesus-Christ*, mais on ne le trouve point dans l'Ecriture

(*a*) *Prius itaque veteri populo vetus erat Testamentum, & lex cum metu populum erudiebat, & Verbum erat Angelus. Novo autem & recenti populo novum ac recens Testamentum datum est, & Verbum fuit factum, & metus in dilectionem conversus est, & mysticus ille Angelus Jesus paritur.*

(*b*) *Versas autem fuisse Scripturas & Legis & Prophetarum ex hebræo sermone in linguam græcam aiunt tempore Ptolemæi Lagi filii, aut, ut dicunt nonnulli, tempore ejus qui fuit cognominatus Philadelphus, cum maximam ad eam rem contulisset diligentiam Demetrius Phalereus, & ut verterentur vehementer procurasset... Cum autem unusquisque ex septuaginta senioribus ad id operis delectis sigillatim ex sua propria interpretatus esset Prophetiam, conspirarunt omnes simul collatæ interpretationes & sententiis & dictionibus. Dei enim erat voluntas quæ id ad Græcorum aures consulto comparaverat. Neque vero ab inspiratione Dei erat alienum, qui Prophetiam dederat ut interpretationem quoque tanquam græcam efficeret Prophetiam.* Lib. 1 Strom. pag. 409 & 410.

(*c*) *Propterea dicit Cassianus: Cum interrogaret Salome, quando cognoscentur ea de quibus interrogabat, ait Dominus: Quando pudoris indumentum conculcaveritis, & quando duo facta fuerint unum, & masculum cum fœmina, nec masculum nec fœmininum. Primum quidem in nobis traditis quatuor Evangeliis non habemus hoc dictum, &c.* Lib. 3 Strom p. 465.

(*d*) *Hi veram quidem beatæ doctrinæ servabant traditionem Statim à Petro & Jacobo & Paulo sanctis Apostolis, ita ut filius acciperet à patre, ad nos quoque Deo volente pervenerunt illa à majoribus data, & Apostolica depositura semina.* Lib. 1 Strom. p. 322. *Jam vero cum Apostolos docuerit Salvator scripta non scripta jam quoque nobis traditur traditio, quæ novis cordibus secundum novum illum librum per potentiam Dei inscribitur.* Lib. 6 Strom pag. 680. *Quemadmodum ergo si quis fiat bestia ex homine, ita homo Dei esse, & Domino fidelis esse desiit, qui adversus Ecclesiasticam recalcitravit traditionem, & in humanarum hæreseon desiliit opiniones.* Lib. 7 Strom. p. 890. (*Per Christi sapientiam*) *ædificatur traditio Gnostica, ut ipse præsens sanctos docuit Apostolos... Hæc cognitio, quæ per successionem*

III.

III. Saint Clement distingue nettement trois Personnes en Dieu, qu'il nomme Trinité *(a)*, & leur attribue également l'immensité *(b)*, ce qui ne laisse aucun lieu de douter qu'il ne les ait reconnues pour Dieu. Le Pere est le Seigneur & le Créateur de toutes choses, tout-puissant & en tout lieu. Le Fils réünit en soi toutes les perfections *(c)*. Il est la sagesse & la vertu du Pere, la science, la vérité; dans le sein du Pere avant tous les tems, il est, pour ainsi dire, sorti, premierement pour créer le monde, ensuite pour se faire homme. Saint Clement nomme génération cette prolation extérieure du Verbe au dehors *(d)*, par laquelle Dieu dit: *Que la lumiere soit faite.* Parlant de la nature du Fils, il dit qu'elle est la plus parfaite, la plus sainte, la plus approchante de celle du Tout-puissant *(e)*.

Sur la Trinité des Personnes en Dieu, la Divinité du Fils & du S. Esprit. Sur la Divinité de J. C. le tems de sa naissance, & son apatie.

---

ad paucos ex Apostolis absque scriptis tradita pervenit, æterno & immutabili habitu exercenda est. Clem. *lib.* 6 *Strom. p.* 771.

(*a*) *Quare, quando etiam dicit Plato: Circa omnium Regem sunt omnia, & illius causa omnia: illum quoque omnium causam cum appellat, secundum autem circa secunda, & tertium circa tertia, non aliter ego intelligo quam Sanctam significari Trinitatem; nam tertium quidem esse Sanctum Spiritum, Filium autem secundum per quem facta sunt omnia ex voluntate Patris.* L. 5 Strom. pag. 598.

(*b*) *Unus quidem est universorum Pater, unum est etiam Verbum universorum, & Spiritus Sanctus unus, ipse est ubique.* Lib. 1 Pæd. p. 123. *Si quis egenus pannosus videatur, ne idcirco averseris: intus habitat qui absconditus est Pater & Filius ejus qui pro nobis mortuus est & nobiscum resurrexit. . . . Thesaurum namque in testaceo vase ferimus, Dei Patris virtute, Deique Filii sanguine, necnon Spiritus Sancti rore communitum.* Clem. *lib.* Quis dives. *n.* 34.

(*c*) *Filius autem est & Sapientia, & Scientia, & Veritas, quin etiam habet demonstrationem, & vim ratiocinandi. Omnes autem Spiritus potestates, cum simul una res factæ fuerint, ad idem conferunt, nempe ad Filium. Est autem infinitus unaquaque suarum potestatum notione, quanquam non sit vere unum ut unum, neque multa ut partes Filii, sed ut omnia unum, unde etiam omnia; est enim idem circulus omnium potestatum quæ in unum circumvolvuntur & uniuntur. Et ideo Verbum dictum est Alpha & Omega, cujus solius finis sit principium; & rursus desinit in id quod est antea principium, nunquam distantiam accipiens & dimensionem.* Idem *l.* 4 *Str. pag.* 635. *Sed nec dici potest Dominum nolle dare salutem humano generi propter ignorationem, quod nesciat quomodo sit gerenda cura uniuscujusque. Ignoratio enim Deum non tangit qui ante mundi constitutionem fuit Patris consiliarius. Hæc enim erat Sapientia qua Deus delectabatur omnipotens. Dei enim virtus, sive potestas est Filius, utpote ante omnia quæ sunt genita Verbum Patris maxime principale & ejus sapientia.* Lib. 7. Strom. p. 832. *Quidquid est excellens Gnosticus existimat esse honorabile pro dignitate: & in rebus quidem sensibilibus esse honorandos Magistratus, & Parentes, & omnem seniorem . . . . in his autem quæ intelligentia percipiuntur, id quod est vetustius generatione, tempore & principio carens principium, & eorum quæ sunt primitias, Filium: à quo discere oportet eam, quæ superius est, causam, nempe Patrem universorum.* Lib 7 Strom. pag. 829. *Jam vero Angelos quoque accepimus didicisse veritatem & qui eis præsunt principatus, ortum enim habuere. Restat ergo ut nos quoque ascendentes, eorum desideremus doctorem. Quoniam autem unum est ingenitum, nempe Deus omnipotens, unum est etiam prægenitum per quod omnia facta sunt, & sine ipso factum est nihil. Unus enim est revera Deus qui fecit principium universorum, significans primogenitum Filium, ut scribit Petrus præclare intelligens illud:* In principio fecit Deus cœlum & terram. *Is autem dictus est Sapientia ab omnibus Prophetis. Is est magister omnium quæ orta sunt, Dei consiliarius qui præscivit omnia. Is autem ab alto, à prima mundi constitutione, multifariam multisque modis & docuit, & perficit.* Lib. 6 Strom. p. 644.

(*d*) *Verbum autem progressum opificii causa est & creationis, deinde etiam seipsum generat, quando Verbum caro factum fuerit, ut etiam cadat sub aspectum.* Lib. 5 Strom. pag. 654.

(*e*) *Eo respectu in terra quidem res est præ-*

Par où il sembleroit qu'il distingue la nature du Fils de Dieu, de celle du Pere, & qu'il la croit moins parfaite, s'il ne disoit ailleurs que le Pere & le Fils sont un (*a*), c'est-à dire, Dieu; qu'il y a entre eux une egalité parfaite de toutes choses; que le Fils est dans le Pere (*b*), que tout est en lui, de même que dans le Pere & dans le Saint Esprit. La qualité de Ministre du Pere (*c*) d'Instrument de Dieu (*d*), qu'il donne encore au Fils, n'enferme aucune imperfection, & ne signifie autre chose, sinon que Dieu a tout fait par son Verbe, qui, à cause qu'il procede du Pere, est appellé son Ministre dans la creation du monde, quoi qu'elle soit egalement l'ouvrage de l'un & de l'autre. Il y a un autre endroit dans S. Clement, où il paroît dire que le Verbe a été enseveli avec Jesus-Christ (*e*). Mais le vrai sens de ses paroles est que Jesus-Christ, en qui le Verbe etoit uni hypostatiquement à la nature humaine, est mort & a été enseveli, selon cette nature, & qu'il est ressuscité, selon la même nature humaine, par la puissance de la nature divine. C'est dans le même sens que S. Pierre a dit (*f*) que Jesus-Christ étant mort en sa chair, il est ressuscité par l'esprit. Au reste, il marque clairement la divinité de Jesus-Christ; & pour montrer l'accomplissement de la Prophetie de Daniel touchant la venue du Messie, il fait une supputation des tems (*g*), jusqu'au regne de

---

stantissima homo qui est maxima in Deum pietate. In cœlo autem res est præstantissima Angelus, qui loco propius & jam purius est æterna & beatæ vitæ particeps. Perfectissima autem & sanctissima & maxime principalis, & quæ maxime imperat, & est maxime regia & longe beneficentissima, est natura filii, quæ est soli omnipotenti propinquissima. Hæc est maxima excellentia quæ omnia ordinat ex voluntate Patris, & optime gubernat universum, indefessa & inexhausta potestate cuncta operans, propterea quod agit arcanas & abditas respiciens notiones. Nunquam enim à sua excedit specula Dei Filius, ut qui non dividatur, non dissecetur, non transeat a loco ad locum, sit autem semper ubique, & continetur nusquam: tota mens, tota lux paterna, totus oculus, qui omnia videt, omnia audit, scit omnia, potestate scrutatur potestates. Ei subjecta est universa militia Angelorum & Deorum. Lib. 7 Strom. pag. 702.

(*a*) *Nihil ergo odio habet Deus, sed neque Verbum: utrumque enim unum est, nempe Deus. dixit enim:* In principio erat Verbum, & Verbum erat in Deo, & Deus erat Verbum. *Lib. 1 Pædag. c. 8.* A la page 7 de l'Exhortation aux Gentils il représente ainsi le passage de saint Paul: *Qui cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est omnia habere æqualia cum Deo.*

(*b*) *Qui est universorum Deus, unus solus est bonus, justus, opifex Filius in Patre, cui gloria in sæcula sæculorum. Amen.* Lib. 1 Pæd. c. 8. *Laudemus unum Patrem & Filium & Filium, inquam, Pædagogum & Magistrum, unà cum Sancto Spiritu qui unus est omnia, in quo omnia, per quem omnia unum, per quem est quod semper est.* Lib. 3 Pædag c. 12.

(*c*) *Deus in figura hominis impollutus paternæ voluntatis minister, Verbum Deus qui est in Patre, qui est a dextris Patris.* L. 1 Pædag c. 2.

(*d*) *Certe ipse quoque est concinnum & aptum Dei instrumentum & sanctum, Sapientia supermundana, Verbum cœleste.* Exh. ad Gent. p. 6.

(*e*) *Vivens enim Verbum & consepultum Christo una cum Deo extollitur.* Ibid. p. 23.

(*f*) Mortificatus quidem carne, vivificatus vero spiritu. 1 *Petr.* 3.

(*g*) *Dei autem esse Filium, & eum esse Servatorem & Dominum quem nos dicimus, aperte divinæ ostendunt Prophetiæ.* Lib. 7 Str.

Veſpaſien(*a*),& compte en tout quatre cens quatre-vingt-ſix ans quatre mois (*b*). Il entend les ſemaines de Daniel de ſemaines d'années, & les années, d'années ſolaires; il met la naiſſance de Jeſus-Chriſt en la vingt-huitiéme année du regne d'Auguſte (*c*); ſon Baptême, & le commencement de ſa prédication

---

pag. 702. *Qui teſtatus eſt ſub Pontio Pilato teſtatus eſt per ea quæ fecit, quod ipſe eſſet Chriſtus Filius Dei.* Ex lib. 7 Hypotypoſ. p. 1015. *Pædagogus autem noſter, ô vos pueri, Deo Patri ſuo eſt ſimilis, cujus eſt filius, in quem nullum omnino cadit peccatum, eſtque nulli reprehenſioni affinis & animo impatibilis: Deus in figura hominis, impollutus, paternæ voluntati ſerviens, Verbum, Deus qui eſt in Patre, qui eſt à dextris Patris & cum figura Deus eſt.* L. 1 Pæd. c. 27.

(*a*) Septuaginta hebdomades abbreviatæ ſunt ſuper populum tuum & ſuper civitatem ſanctam, ut conſumatur peccatum, & ut obſignet peccata, & deleat iniquitates, & ut expiet & agat juſtitiam ſempiternam & obſignet viſionem & Prophetam, & ungat Sanctum Sanctorum, & cognoſces & intelliges ab exitu ſermonis ut reſpondeas & ædifices Jeruſalem uſque ad Chriſtum ducem, hebdomades 7 & hebdomades ſexaginta duæ erunt, & convertet, & ædificabitur platea & murus, & inanientur tempora; & poſt ſexaginta duas hebdomadas exterminabitur Chriſma, & judicium non erit ipſi, & civitatem & ſanctum deſtruet cum duce veniente. Exſcindentur in inundatione & uſque ad finem belli abbreviati dejectionibus. Et confirmabit teſtamentum multum hebdomade una, & in dimidio hebdomadis tolletur ſacrificium meum & libamen, & in templo abominatio deſolationum, & uſque ad conſummationem temporis conſummatio dabitur in deſolationem, & dimidium hebdomadis ceſſare faciet thymiama ſacrificii, & expanſio deſtructionis uſque ad conſummationem & inſtar deſtructionis libaminis. *Daniel*, 24 & ſeqq. *Quod itaque* (*ait Clemens*) *in ſeptem hebdomadibus ædificatum ſit templum, hoc clarum eſt; in Eſdra enim ſcriptum eſt: & ſic fuit Chriſtus Rex, Dux Judæorum, cum impletæ eſſent ſeptem hebdomades in Jeruſalem. Et in ſexaginta duabus hebdomadibus quievit univerſa Judæa, & fuit abſque bellis, & Dominus noſter Chriſtus, Sanctus Sanctorum, cum veniſſet & viſionem impleſſet & Prophetam, in carne unctus eſt Patris ſui Spiritu. In his ſexaginta duabus hebdomadibus, quemadmodum dixit Propheta, & in una hebdomade Dominus: dimidium hebdomadis tenuit Nero regnans, & in ſancta civitate Jeruſalem ſtatuit abominationem, & in dimidio hebdomadis & ipſe ſublatus eſt, & Otho, & Galba, & Vitellius; Veſpaſianus autem & imperium obtinuit, & Jeruſalem diruit, & Sanctum deſolatum reddidit. . . . Præterea illa quoque ſunt referenda ad Chronographiam; dies, inquam, quos ſignificat Daniel à deſolatione Jeruſalem: Veſpaſiani anni VII. menſes VII; duo enim anni adjunguntur Othonis, & Galbæ, & Vitellii XVII menſibus, VIII diebus; & ſic fiunt anni tres & menſes VI, quod eſt dimidium hebdomadis, quemadmodum dixit Daniel Propheta. Dixit enim bis mille trecentos dies fuiſſe, ex quo ſtetit abominatio à Nerone in ſanctam civitatem, uſque ad ejus everſionem. Sic enim oſtendit dictum quod ſubjicitur:* Quouſque ſtabit viſio, ſacrificium ſublatum, peccatum deſolationis, quod datum eſt: & poteſtas & Sanctum conculcabitur? & dixit ei: Uſque ad veſperam, dies bis mille trecenti, & tolletur Sanctum. *Hi ergo bis mille trecenti dies fiunt anni ſex, menſes quatuor, quorum dimidium tenuit Nero imperium obtinens, & fuit dimidium hebdomadis; dimidium autem Veſpaſianus cum Othone, Galba & Vitellio. Et ideo dicit Daniel:* Beatus qui pervenit ad dies mille trecentos triginta quinque. *Ad eos enim uſque dies fuit bellum, poſt hæc autem ceſſavit. Oſtenditur autem hic quoque numerus ex ſubjecto capite, quod ſic habet:* Et à tempore immutationis perennitatis, & quo data fuerit abominatio deſolationis, dies mille ducenti nonaginta. Beatus qui ſuſtinuerit & pervenerit ad dies mille trecentos triginta quinque. *L. 1 Str. p.* 394 & 408.

(*b*) *Vid. Hier. in c. 9 Dan. Petav. l. 1 de doctrina temporum, c.* 30. *Nourri l.* 1 *Ap.* 2 *p.* 960.

(*c*) *Natus eſt Dominus noſter XXVIII anno cum primum juſſerunt cenſum, deſcriptionemve fieri tempore Auguſti. Quod autem hoc verum ſit, ſic ſcriptum eſt in Evangelio ſecundum Lucam:* Anno autem quintodecimo Tiberii Cæſaris factum eſt verbum Domini ſuper Joannem Zachariæ filium. *Et rurſus in eodem:* Erat Jeſus veniens ad Baptiſma quaſi triginta annorum. *Et quod anno ſolo oporteret eum prædicare, hoc quoque ſic ſcriptum eſt:* Annum acceptabilem Domini prædicatum miſiſti me. *Hoc & Propheta dixit, & Evangelium. Quintodecimo ergo anno Tiberii, & quintodecimo Auguſti,*

en la quinzieme de Tibere (a). A prendre à la lettre ce qu'il dit de l'humanité de Jesus-Christ (b), on diroit qu'il ne l'a pas crû sujette aux passions necessaires à la vie, comme la faim & la soif. Cependant il reconnoit ailleurs que Jesus-Christ a souffert veritablement dans sa chair (c), & non en apparence; en sorte qu'on doit expliquer ce qu'il dit de l'apatie du Sauveur, du pouvoir qu'il avoit sur ces sortes de passions. Dans nous, les passions previennent ordinairement notre volonté, & s'emparent des puissances de notre ame souvent malgré nous: au lieu que Jesus-Christ en étoit le maitre. C'étoit volontairement qu'il avoit faim & soif, ayant le pouvoir de conserver son corps sans le secours de la nourriture materielle. Il dit qu'il est le seul Juge des hommes (d), parce qu'il est le seul qui n'ait point peché.

Sur la sainte Vierge, sur les Anges & la gloire des Saints. Sur le Demon.

IV. Il rejette l'opinion de quelques-uns (e), qui disoient que la sainte Vierge étoit accouchée comme les autres femmes. Il distingue differens degrés dans les Anges (f), & dit qu'il y a des Anges preposés pour conduire ceux qui vont au Ciel (g); qu'il y en a d'autres placés de distance en distance (h) depuis le Firmament jusqu'à nous, & d'autres destinés pour nous garder (k). Il semble distinguer le Ciel où sont les bienheureux (l),

---

sic implentur triginta anni usque ad tempus quo passus est. Lib. 1 Strom. pag. 407.

(a) *Lib. 7 Strom. p. 702; & lib. 7 Hypotyp. pag.* 1015, *ut supra.*

(b) *In Salvatore quidem corpus, ut corpus, necessaria postulare ministeria ut in vita permaneat, fuerit ridiculum; comedebat enim, non propter corpus quod sancta virtute continebatur; sed ne eis qui cum eo versabantur, in mentem veniret de eo aliter sentire, sicut postea quidam existimarunt eum apparuisse visione & phantasmate. Ipse autem prorsus passionis erat expers, ut quem nullus subiret motus affectionis, neque voluptas, neque dolor.* Lib. 6 Strom. p. 775.

(c) *Jam vero universa quoque œconomia quæ prædicta est à Prophetis de Domino, videtur omnino parabola iis qui veritatem non norunt, quando Filium Dei qui fecit omnia, carnem suscepisse & in utero Virginis conceptum esse, quatenus scilicet fuit genita sensilis ejus caro, nudæ, & consequenter quatenus fuit genitus, passum esse & resurrexisse, unus quidem dicit alii vero audiunt* Judæis quidem scandalum, Græcis autem stultitiam, *ut dicit Apostolus. Aperte autem Scripturæ & iis qui aures habent, aperte ostendente, illud ipsum quod passa est caro quam suscepit Dominus, Dei virtutem & sapientiam annuntiant.* Lib. 6 Strom. pag. 804.

(d) *Propterea enim vel solus est judex, quod solus sit in quem peccatum non cadit.* Lib. 1. Pæd. cap. 2.

(e) *Multis in hodiernum diem videtur Maria esse puerpera propter ortum filii, cum non sit puerpera. Quidam enim dicunt eam, postquam peperisset inspectam ab obstetrice, inventam fuisse virginem.* Lib. 7 Strom. p. 889.

(f) *Jam vero Angelos quoque accepimus didicisse veritatem, & qui eis præsunt Principatus; ortum enim habuere.* Lib. 6 Strom. p. 643.

(g) *Verbum, ait, lucidum justitiæ caracterem ostendens Angelis qui præsunt ascensui.* Lib. 4 Strom. pag. 616.

(h) *In summo fine ejus cœli quod apparet, beati positi sunt Angeli, atque à Deo usque ad nos ipsos alii sub aliis sunt collocati, qui ex uno, & per unum servant & servantur.* Lib 7 Strom. pag. 833.

(l) *Idem [Plato] quos ex Scriptura* (Math. 18.) *habemus parvulorum ac minimorum Angelos qui Deum ipsum videant, & diligentem illam vigiliemque curam quæ à præsidibus ac tutelaribus Angelis in nos decernitur, aperte ita scribere non dubitat, &c.* Lib. 5 Strom. p. 701.

(k) *Iis quæ dicta sunt fert testimonium Apostolus dicens:* Novi hominem in Christo raptum usque ad tertium cœlum, & illinc in

du troiſiéme Ciel dans lequel S. Paul fut ravi. Il ſoutient contre les Gnoſtiques, que le ſalut eſt pour tous les Fidéles *(a)* ; mais il ne nie pas qu'il ne doive y avoir entre eux différens degrés de gloire *(b)*, à proportion de la différence de leurs mérites. Il croit que l'Ange à qui l'on donne le nom de Diable *(c)*, ſoit à cauſe qu'il noircit les hommes par ſes calomnies, ſoit à cauſe qu'il dénonce les pecheurs, pouvoit faire pénitence de ſon apoſtaſie *(d)*, ayant le libre arbitre.

Sur la nature de l'homme, ſur le libre arbitre & la neceſſite de la grace.

V. L'homme eſt auſſi doué du libre arbitre, étant raiſonnable de ſa nature *(e)*. Il a toutefois beſoin du ſecours de la grace pour faire le bien *(f)*, pour les bonnes penſées, pour connoître

Paradiſum, qui audivit verba arcana quæ non licet homini loqui; *ſic ſignificans Deum non poſſe explicari . . . . ſiquidem ſuper tertium cœlum enarrari incipit, ut fas eſt iis qui illic ſunt electas animas initiare Sacris.* Lib. 5 Strom. pag. 693.

(*a*) *Ipſe autem Dominus ſalutis æqualitatem apertiſſime revelavit, cum dixit :* Hæc eſt enim voluntas Patris mei, ut omnis qui contemplatur Filium & credit in ipſum, habeat vitam æternam. *Joan.* 9, 40. *Lib.* 1 *Pædag. cap.* 6.

(*b*) *Mites laudat eos qui tales ſunt ſponte & ex animi inſtituto, non autem eos qui ex neceſſitate. Sunt enim apud Dominum complures mercedes & manſiones ex vitæ eorum proportione.* Qui enim, *inquit Chriſtus Math.* 10, Prophetam in nomine Prophetæ ſuſceperit, mercedem Prophetæ accipiet ; & qui juſtum in nomine juſti, mercedem juſti accipiet ; & qui ſuſceperit unum ex his parvis diſcipulis, non amittet mercedem. *Et rurſus, virtutis pro meritis differentias & præclaras remunerationes, per horas numero non æquales.* Lib. 4 Strom. pag. 488. *Proportione ergo habita variæ ſunt manſiones in cœlis pro dignitate & meritis eorum qui crediderunt . . . . Et perfecta quidem hæreditas eſt eorum qui evadunt in virum perfectum ad imaginem Domini.* Lib. 6 Strom. p. 797.

(*c*) *Eum qui vocatus eſt Diabolus, intelligite impudentem, vel quod homines calumniis impetat, vel quod accuſet peccatores, vel quod ſit Apoſtata.* Lib. 3 Strom. pag. 528.

(*d*) *Diabolus autem cum liberum haberet arbitrium, & duci poſſet pœnitentiâ, & furari, ipſe quoque furti cauſa eſt, non autem Dominus.* Lib. 1 Strom. pag. 367.

(*e*) *Intromittitur autem anima in corpus, & etiam intromittitur principalis facultas quâ ratiocinamur, quæ non generatur per dejectionem ſeminis. . . . Hæc principalis animæ facultas habet liberam eligendi facultatem, in qua inquiſitio, diſciplina & cognitio. Verum enim vero univerſa ita ordinata ſunt, ut ad unam referantur facultatem : & propter illam & vivit homo, & certo modo vivit. Per corporeum itaque ſpiritum homo ſentit, concupiſcit, lætatur, iraſcitur, alitur, augetur : quinetiam per eum actiones aggreditur convenienter ei quod mens cogitarit & conceperit.* Lib. 6 Strom. pag. 808. *Compoſitus eſt homo ex parte rationis participe & experte rationis, anima & corpore. Sed corpus quidem & circa terram operando, verſatur ad terram, anima autem ad Deum extollitur.* Lib. 4 Strom. pag. 567. *Anima quæ eſt res longe ſubtilior quam corpus, minime potuit affici ab aqua diluvii quæ eſt craſſior, ut quæ propter ſubtilitatem & ſimplicitatem minime ſuperetur, quæ etiam appellatur incorporea.* Lib. 6 Strom. p. 766.

(*f*) *Nam neque fieri poteſt ut ſine noſtro animi propoſito conſequamur, neque univerſum eſt poſitum in noſtra voluntate, quale eſt quod eſt eventurum. Gratia enim ſervamur, ſed non abſque bonis operibus : ſed oportet quidem cum natura apti ſimus ad bonum, ad id aliquod habere ſtudium. Oportet autem mentem habere ſanam, & quæ nulla retardetur pœnitentia à pulchri venatione : ad quod quidem maxime divina opus habemus gratia, rectaque doctrina & munda animi affectione, & patris ad ipſum attractione.* L. 5 Strom. p. 647. Il s'explique ailleurs ſur cette diſpoſition naturelle que nous avons au bien, en ces termes : *Poſtremo illud quoque ſcire oportebat, quod natura quidem apti nati ſumus ad virtutem, non quod eam habeamus ab ortu, ſed ſimus apti ad eam acquirendam. . . . Aptitudo autem eſt quidem motus ad virtutem, non autem ipſa virtus, atque omnes quidem, ut dixi, apti ſunt natura ad acquirendam virtutem, ſed alius quidem magis, alius vero minus accedit ad diſciplinam & exercitationem.* Lib. 6 Strom. pag. 788, & Lib. 1 pag. 336. *Divinæ quidem voluntati*

Dieu, pour surmonter les tentations, pour embrasser la foi, pour vivre dans la continence. Que la grace (*a*) ne necessite point le libre arbitre. L'ame (*b*) qui est une des parties dont l'homme est

---

max me obedit bonorum virorum liberum e ingenii arbitrium. Quoniam bonorum quidem & malorum hominum multa sunt commoda communia, sunt tamen utilia solis bonis & probis, quorum causa Deus hæc fecit. Ad usum enim bonorum creata est vis eorum quæ data sunt divinitus. Quin etiam eorum cogitationes qui sunt virtute præditi, per divinam fiunt inspirationem, cum anima quodammodo [illegible] *& divina voluntas in humanas animas* [illegible] *certis Dei Ministris ad tales ministeria* [illegible]*. Nam per gentes & civitates sunt distributæ Angelorum præfecturæ* [illegible] *singulis. L. 6 Str. p. 622.* [illegible] *solum* [illegible] *ducit ad veram sapientiam, quæ quidem est divina facultas, quæ entia, quatenus sunt entia, cognoscit, id quod est perfectum continens, & libera ab omni animi perturbatione: idque non sine Salvatore, qui, remota ab oculis animæ per Verbum divinum caligine ignorantiæ, quam illis prava consuetudo offuderat, optimum statum reddidit, ut clare percipiamus, Deusne sit an homo. Is est qui revera ostendit quomodo nos ipsos cognoscere oporteat, is qui universorum patrem revelat cui vult, & quoad humana natura comprehendere valeat.* Nemo enim novit Filium nisi Pater, neque Patrem nisi Filius, & cui Filius revelaverit. *Libro* 1 *Stromat.* pag. 425. *Sive ergo Pater ipse ad se trahat quemlibet qui pure vixerit & processerit ad notionem beatæ naturæ & in quam non cadit interitus: sive liberum quod in nobis est arbitrium veniens ad boni cognitionem, septa transiliat, ut dicitur in Gymnasiis; non tamen absque eximia gratia alatur & exurgit anima & extollitur super ea quæ supereminent, quidquid grave est deponens, & reddens ei quod est cognatum.* Lib. 5 Strom. p. 696. *Qui Deum sibi adscribunt magistrum, vix perveniunt ad Dei notitiam, opem ferente eis gratia ad quantulamcunque cognitionem.* Lib. 6 Strom. pag. 826. *Si qui cavillandi animo interroget: Et quomodo fieri potest ut caro imbecilla resistat potestatibus & spiritibus Dominationum? illud sciat, quod Deo omnipotenti & Domino freti, in eoque habentes fiduciam, adversantur principibus tenebrarum & morti.* Adhuc te loquente, *inquit* I. 58, 9. dicet, Ecce adsum. *En adjutorem invictum qui nos defendit:* Lib. 4 Strom. pag. 585 *Est ergo donum doctrina pietatis, gratia vero Fides.* Lib. 1 Strom. pag. 338. *Est enim scientia habitus demonstrativus; Fides autem gratia.* Lib. 2 Strom. pag. 435. *Non ergo est amplius Fides temere reprehendenda, ut & facilis & vulgaris,* [illegible] *si humanum enim esset inventum, ut existimabant Græci, etiam extincta fuisset.* [illegible] *autem augetur, non est ubi non est.* [illegible]*, sive fundata sit a Charitate, sive etiam a timore, ut dicunt accusatores, esse divinum aliquid, ut quæ neque ab alia mundana amicitia distrahatur, neque a timore præsente dissolvatur.* Lib. 2 Strom. pag. 445. *Quæ est autem ex nostra sententia continentia? Non concupiscere: non ut qui concupiscens fortiter gerat, sed ut etiam a concupiscendo se contineat. Non potest autem ea aliter comparari continentia, nisi gratia Dei, & ideo dixit Christus,* Matth. 7, 7. Petite, & dabitur vobis.

(*a*) *Neque enim Deus invitus est bonus, quomodo ignis est* [illegible] *ad calefaciendum, verum voluntarie bona impertit etiamsi anticipet petitionem. Neque vero invitus salvus erit is qui fit salvus: non enim est inanimus, sed omnino voluntarie, & libero animi arbitrio contendet ad salutem. Quocirca præcepta quoque accepit, ut qui ex se moveri possit ad utrum* [illegible] *ex iis quæ sunt eligenda & fugienda. Non facit ergo Deus bona ex necessitate, sed libera voluntate benefacit iis qui sua sponte convertuntur.* Lib. 7. Strom. pag. 855. *Jam vero id est in nostra potestate, cujus ex æquo sumus Domini, cum eo quod ei adversatur, ut philosophari vel non, & credere aut non credere. Per hoc ergo quod sumus æque domini utriusque eorum quæ inter se adversantur, invenitur fieri posse id quod est in nostra potestate. Quin etiam præcepta ejusmodi à nobis possunt fieri & non fieri, quæ consentaneum est ut consequatur laus & vituperium: & qui puniuntur, propter ea quæ ab ipsis admissa sunt peccata, propter ipsa sola puniuntur.* Lib. 4. Strom. pag. 633. *Nos tentat diabolus sciens quidem qui simus, nesciens autem utrum perseveraturi simus. Verum nos a fide excutere cupit, & in suam potestatem redigere tentat. Quod quidem solum est ei permissum, partim quod nos ex nobis ipsis salvo esse oporteat, occasiones ex præceptis accipientes.* Lib. 4. Strom. pag. 601. *Cur dicit Dominus, Vestrum est Regnum Cælorum? Vestrum est, quibus parere Deo propositum est, si vultis: vestrum, inquam, si modo velitis credere, & compendiariam prædicationis viam sequi.* Cohortat. ad Gent. p. 79. *Defectio autem & recessus & inobedientia sunt in nostra potestate, sicut etiam est in nostra potestate obedientia. Quocirca ea in judicium veniunt quæ sunt voluntaria.* Lib. 2. Strom. pag. 460.

(*b*) *Ubi sup. Lib.* 6. *Strom. pag.* 808.

composé, n'est point engendrée comme le corps. La plus noble de ses facultés, est le pouvoir qu'elle a de choisir. Elle est immortelle (*a*), celle des impies comme celle des justes.

Sur les causes & les remedes du peché. Sur les effets de la charité & de la crainte.

VI. Le peché est une injustice volontaire (*b*); l'ignorance & la cupidité en sont les causes (*c*). Mais il est en notre pouvoir de reprimer les mouvemens de l'une, & de dissiper les ténébres de l'autre, en travaillant à nous instruire. Nous pouvons effacer nos pechés par l'aumône & par la foi (*d*); & la crainte du Seigneur nous donnera de l'eloignement pour le mal. Celui qui n'a point ouï prêcher la parole de Dieu, ne sera pas puni pour n'y avoir point obéï (*e*); mais celui qui l'ayant ouïe, demeure dans l'incrédulité, sera puni, sur tout si son incredulité est affectée, & de son choix. Il distingue deux sortes de justice (*f*); l'une, qui est le fruit de la charité; l'autre, de la crainte du Seigneur; & deux sortes de craintes (*g*), l'une chaste & filiale, l'autre servile. Nos bonnes œuvres ne seront pas sans récompense (*h*); elles nous accompagneront dans le Ciel.

Sur l'Eglise & ses Ministres.

VII. Il n'y a qu'une véritable Eglise (*i*), qui est l'ancienne,

(*a*) *Omnes solutæ ac respirantes animæ vitam habent, & licet à corpore separatæ existant, inque illud desiderio ferantur, in Dei tamen sinum evolant immortales. Immortales sunt omnes animæ, etiam impiorum, quibus præstaret haud esse incorruptibiles: dum enim ignis inextinguibilis perpetuo torquentur supplicio, nec unquam moriuntur, nullum malo suo finem nancisci possunt.* Clem. *lib. de Anima*, *tom.* 2 *Oper. pag.* 1020.

(*b*) *Peccatum est voluntaria injustitia: injuria autem est vitium voluntarium.* Lib. 2 Strom. pag. 463.

(*c*) *Cum sint innumerabilia quæ fiunt ab hominibus, sunt utique duo cujusvis peccati principia, ignoratio & imbecillitas: est autem utrumque in nostra potestate, cum nec velimus discere, nec cupiditatem continere.* Lib. 7 Strom. pag. 894.

(*d*) *Eleemosynis ergo & fide expurgantur peccata: timore autem Domini quilibet à malo declinat* Lib. 2 Strom. pag. 466.

(*e*) *Interea qui de verbo nihil unquam audivit, is propter ignorantiam erroris veniam consequitur: qui vero auribus accedit, & consulto tamen incredulam mentem gerit, quo videbitur esse prudentior, eo magis ipsi sua cognitio nocebit, cum ipsa cum prudentia condemnet, quod optimum non elegerit. Est enim alioqui à natura homini insitum, ut ei quædam sit cum Deo conjunctio.* Cohort. ad Gent. pag. 79.

(*f*) *Justitia est duplex. Una quidem propter charitatem, altera vero propter metum. Dictum quidem certe est Psalm.* 19, 9: Timor Domini castus, permanens in sæculum sæculi. *Qui enim convertuntur à timore ad fidem & justitiam, permanent in sæculum; jam vero abstinentiam à malis operatur is qui timet.* Lib. 7. Str. pag. 879.

(*g*) *Duplex autem est genus metus, quorum alterum quidem est cum pudore conjunctum, quo utuntur cives erga bonos principes & nos erga Deum, quemadmodum boni filii erga parentes. Aliud autem metus genus est cum odio, quo servi utuntur erga dominos difficiles, & Hebræi qui Deum Dominum fecere, non patrem.* Pædag. L. 1. c. 9.

(*h*) *Hinc autem una migrant bona ac præclara opera, pennisque veritatis nobiscum simul evolant.* Cohort. ad Gent. pag. 75.

(*i*) *Ex iis quæ dicta sunt, manifestum esse existimo unam esse veram Ecclesiam, eam quæ vere est antiqua, in cujus catalogum referuntur ii qui sunt justi secundum propositum. Nam cum unus sit Deus, & unus Dominus, propterea id etiam quod est summe venerabile, & ex eo quod sit solum claudatur, ut quod sit imitatio principii quod est unum. In unius ergo naturæ sortem cooptatur Ecclesia quæ est una, quam conantur hæreses in multas discindere, & substantia ergo & cogitatione & principio & excellentia, solam esse dicimus antiquam & catholicam Ecclesiam, in unitatem unius fidei, quæ est ex propriis testamentis, vel potius ex testamento quod est unum diversis temporibus, in quibus Dei voluntate, per unum*

laquelle renferme les justes, selon le decret de Dieu. Les heresies sont posterieures, & s'efforcent de la diviser en plusieurs parties. Dans elle seule est la doctrine la plus exacte, conformément aux divines Ecritures. Les mauvais Chretiens, & qui ne le sont que de nom, ne laissent pas d'en être membres (a); mais ils n'en ont pas l'esprit ni la sainteté. On donnoit aux Eglises materielles le nom de Maison du Seigneur (b). L'Evêque en étoit le Chef, il devoit n'avoir été marié qu'une fois, de même que ceux que l'on choisissoit parmi les personnes mariées pour être Prêtres ou Diacres (c). Saint Clement ne dit point en termes exprès si l'Evêque depuis son Ordination étoit obligé à la continence; mais il fait assez entendre que tel étoit l'usage de l'Eglise, lorsqu'il dit que les Apôtres (d), qui avoient été ma-

Dominum congregat eos qui sunt jam ordinati, quos prædestinavit Deus cum eos justos futuros cognovisset ante mundi constitutionem. Cæterum Ecclesiæ quoque eminentia, sicut principium constructionis est ex unitate omnia alia superans, & nihil habens sibi simile vel æquale. Ex hæresibus autem aliæ quidem appellantur ex nomine, ut quæ appellatæ sunt à Valentino & Marcione & Basilide, etiamsi glorientur se Matthiæ opinionem adducere. fuit enim una omnium Apostolorum sicut doctrina ita etiam traditio. Lib 7 Str. p. 846 *Non oportet enim unquam, sicut faciunt qui hæreses sequuntur, adulterare veritatem, neque furari regulam Ecclesiæ, propriæ gloriæ & cupiditati inserviendo in fraudem propinquorum, quo omnino, ut ament veritatem atque amplectantur, docere oportet.... Qui impios ergo attingunt sermones, neque verbis divinis recte, sed perverse utuntur, neque ipsi in Regnorum Cælorum ingrediuntur, neque eos quos deceperunt, sinunt assequi veritatem. Sed nec ipsi introitus clavem habentes, sed falsam quandam, seu aversam clavem, per quam non relaxato velo, ut nos ingredimur per Domini Traditionem, sed exciso ostio & muro Ecclesiæ clam perfosso. Veritatem transgredientes, efficiuntur principes ac duces mysteriorum animæ impiorum. Quod enim Catholica Ecclesia posteriora sua fecerint Conciliabula, non est opus multis probare.* Lib. 7 Strom. pag. 765. *Per ipsas Scripturas necesse est discere demonstrative quomodo lapsæ sunt hæreses: & contra, quomodo in sola veritate & antiqua Ecclesia sit perfectissima cognitio, & ea quæ est revera optima hæresis, id est electio.* Lib. 7. Strom. p. 755.

(a) *Corpus allegorice dicitur 1 Cor. 6 Domini Ecclesia, spiritalis & sanctus chorus, ex quibus ii qui solo vocantur nomine, non autem vivunt ex ratione, sunt carnes. Hoc autem corpus spiritale, hoc est, sancta Ecclesia, neque cum fornicatione, neque ab Evangelii defectione, quæ decent etiam gentilem, ullo modo oportet inire consuetudinem. Fornicatur enim in Ecclesia suumque corpus, is qui gentiliter vivit in Ecclesia, sive facto, sive verbo sive etiam ipsa cogitatione.* Lib. 7. Strom. pag. 885.

(b) *Cum Episcopum quoque qui domui recte præsit, Ecclesiæ ducem constituat Apostolus, domum autem dominicam unius constituat conjugium.* Lib. 3. Strom. 561.

(c) *Quin & unius quoque uxoris virum utique admittit, seu sit Presbyter, seu Diaconus, seu laicus utens matrimonio citra reprehensionem*, Lib. 3 Strom. pag. 651.

(d) *An etiam reprobant Apostolos? Petrus enim & Philippus filios procrearunt. Philippus autem (Diaconus) filias quoque suas viris locavit. Et Paulus quidem certe non veretur in quadam Epistola suam appellare conjugem quam non circumferebat, quod non magno ei esset opus ministerio.* Lib. 3 Strom. pag. 535. *Dicit itaque in quadam Epistola Paulus* Non habemus potestatem sororem mulierem circumducendi sicut & cæteri Apostoli. *Sed hi quidem, ut erat consentaneum ministerio, quod divelli non poterat, prædicationi scilicet attendentes, non ut uxores, sed ut sorores circumducebant mulieres, quæ una ministraturæ essent apud mulieres, quæ domos custodiebant, per quas etiam in Gynaceum absque ulla reprehensione, malave suspicione ingredi posset doctrina Domini.* Ibid. *Quod si accinctus quis esse velit & expeditus, non volens procreare liberos, propter eam quæ est in procreandis liberis molestiam & increpationem*, Maneat, *inquit Apostolus*, absque uxore ut ego. *Ibid*, 542.

riés & avoient eû des enfans, comme S. Pierre & S. Philippe, vêcurent dans le celibat depuis qu'ils eurent été employes au ministere de l'Apostolat.

Sur les Sacremens de Baptême, & de Confirmation, & sur l'Eucharistie.

VIII. On se preparoit au Baptême par la Penitence *(a)*, & on y étoit regeneré par la triple immersion (*b*). L'effet de cette regeneration est de nous purifier de nos pechés (*c*), de dissiper nos tenebres, de regler nos mœurs, & de nous remplir de cette sainte & salutaire lumiere, par le moyen de laquelle nous connoissons les choses divines. Nous appellons freres (*d*) tous ceux qui sont regenerés de cette sorte. Le nouveau baptisé recevoit ensuite le sceau du Seigneur (*e*), c'est-à dire, la Confirmation, que l'on regardoit comme la perfection de la vertu du Chretien. Le pain & le vin que Melchisedech offrit en sacrifice, étoient la figure de l'Eucharistie *(f)*. Ceux qui y participent dignement (*g*), sont santifiés selon le corps & l'ame, par la cooperation du Verbe & du Saint Esprit. Car l'Eucharistie est la pro-

(*a*) *Eodem modo nos quoque peccatorum nostrorum moti pœnitentia, delictis renunciantes, Baptismo percolati, ad æternam quoque lucem recurrimus, filii ad patrem.* Lib. 1 Pædag. cap. 6.

(*b*) Sur ces paroles de la Genese, c. 22. *Abraham cum venisset in locum quem dixit illi Deus, tertio die suspiciens videt locum eminus*; il marque les trois immersions que l'on avoit coutume de faire dans le Baptême : *Possunt etiam tres accipi pro mysterio signaculi per quod is, qui vere est Deus, creditur.* Lib. 5 Str. p. 690.

(*c*) *Hæc autem vincula* [tenebræ & ignoratio] *quam celerrime remittuntur, humana quidem fide, divina vero gratia, cum nimirum remittuntur peccata uno medicamento Pæonio, nempe Batismo, secundum verbum. Omnia ergo peccata eluimus, & è vestigio mali non sumus amplius. Una enim est hæc gratia illuminationis, quod non sunt iidem mores qui erant antequam lavaremur. Quoniam autem cognitio unà oritur cum illuminatione circa mentem refulgens, & qui rudes & ignari eramus, protinus vocamur discipuli. Utrumne id factum est, cum aliquando adventasset disciplina? non enim poteris tempus dicere; Catechesis enim ad Fidem deducit. Fides autem simul cum Baptismo docetur à divino Spiritu.* Lib. 1 Pædag. cap. 6.

(*d*) *Fratres apellamus eos qui sunt eodem Verbo regenerati.* Lib. 2 Strom. p. 450.

(*e*) *Presbyter vero adolescentem sibi traditum in domum suam suscipiens educavit, fovit atque continuit, tandemque sacramentum Baptismi eidem tradidit. Deinceps Sacerdos de pristina cura atque custodia paulatim remisit, quippe cum perfectissimo custode apposito, Christi videlicet signaculo juvenem communiisset.* Clem. apud Eusеb. *lib* 3 *Hist. cap.* 23.

(*f*) *Melchisedech rex Salem, Sacerdos Dei altissimi, vinum & panem sanctificatum dedit nutrimentum in typum Eucharistiæ.* Lib. 4 Str. pag. 637.

(*g*) *Quemadmodum vinum aquæ, sic etiam homini spiritus admiscetur. Ac temperatum quidem vinum, fidem convivis præbet; spiritus autem deducit ad incorruptionem. Amborum autem temperatura, potùs scilicet & verbi, dicitur Eucharistia, scilicet laudabilis & præclara gratia, cujus qui per fidem sunt participes, sanctificantur & corpore, & anima: quippe divinum temperamentum, hominem scilicet Divina voluntas spiritui & verbo mystice contemperat. Etenim revera spiritus animæ quæ ab ipso fertur, conjungitur, caro autem verbo, propter quam* Verbum caro factum est. *Lib.* 2 *Pædag. cap.* 2. *Verbum est omnia infanti, & Pater, & Mater, & Pædagogus, & Altor.* Comedite, *inquit*, meam carnem, & bibite meum sanguinem. *Hæc convenientia alimenta nobis suppeditat Dominus, & carnem præbet, & effundit sanguinem: & ad incrementum nihil deest parvulis. O admirabile mysterium! veterem & carnalem nos jubet exuere corruptionem, quemadmodum & vetus nutrimentum: alterius autem novæ Christi diætæ effectos participes, illum, si fieri possit, recipientes, in nobis ipsis reponere, & Salvatorem intra pectus condere, ut carnis nostræ affectus componamus.* Lib. 1 Pædag. cap. 6.

pre chair du Verbe incarné. C'est pourquoi il nous ordonne de nous dépouiller de l'homme charnel & corrompu, de nous abstenir des anciens alimens pour participer à la nouvelle nourriture qu'il nous a preparée, afin que la présence du Sauveur, que nous renfermons dans nos poitrines, puisse santifier notre chair, & purifier toutes nos inclinations & tous nos desirs. Saint Clement ne pouvoit mieux marquer sa croyance sur la présence reelle. Ce qu'il ajoute est encore une preuve qu'il ne doutoit pas que Jesus-Christ ne l'eût enseignée par ces paroles : *Mangez ma chair & bûvez mon sang. Peut-être*, dit-il, *souhaitez vous qu'on vous donne une explication plus commune. La chair est un symbole allegorique du Saint Esprit, parce que c'est lui qui a formé le corps du Sauveur : le sang nous designe le Verbe, qui est le principe de la vie, &c.* Dans quelques Eglises, après que l'Eucharistie avoit été partagée, selon la coutume (*a*), on laissoit à chaque Fidele la liberté d'en prendre une partie, leur étant permis de communier ou de s'abstenir de la communion, selon qu'ils le jugeroient à propos, mais en supposant toujours en eux de saintes dispositions.

Sur le Mariage, sur les secondes Noces & la Virginité.

IX. Saint Clement prescrit sur l'usage du mariage les mêmes regles que l'Apotre (*b*) : mais il remarque que l'on ne peut montrer par l'Ecriture qu'aucun des anciens ait connu son épouse dans le tems qu'elle étoit enceinte ou qu'elle allaitoit son enfant (*c*). Il reconnoît que les secondes nôces sont permises (*d*), & dit que celui qui se remarie, ne péche point. Cependant il les nomme fornication (*e*), soit à cause de l'esprit d'incontinence, qui conduit pour l'ordinaire ceux qui s'engagent

---

(*a*) *Eucharistiam cum quidam, ut mos est, diviserint, permittunt unicuique ex populo ejus partem sumere [juxta suæ videlicet conscientiæ dictamen:] ad accurate enim, perfecteque eligendum ac fugiendum, optima est conscientia.* Lib. 1 Strom. pag. 318.

(*b*) *Quod autem ex consensu ad tempus orationi vacat conjugium, doctrina est conscientiæ. Adjecit quidem Apostolus*, 1 Cor. 7. Ex consensu, *ne quis dissolveret matrimonium;* ad tempus *autem, ex necessitate, ne, dum exercet continentiam is qui uxorem ducit, labatur in peccatum, & dum suo conjugio parcit, alienum concupiscat.* Lib. 3 Strom. pag. 546.

(*c*) *Nullum ex veteribus ex Scriptura ostenderis qui cum prægnante rem habuerit : sed postquam gestavit uterum, & postquam editum fœtum à lacte depulit, rursus à viris cognitas fuisse uxores. Jam hunc scopum & institutum invenies servantem Mosis patrem, cum triennium post Aaronem editum intermisisset, genuisse Mosen.* Lib. 3 Strom. pag. 543.

(*d*) *Sed idem vir & dominus, dum vetera renovat, non amplius concedit polygamiam; nam hanc quidem expetebat Deus, quando oportebat homines augeri & multiplicari, sed monogamiam introducit propter liberorum procreationem & domus curam, ad quam data est mulier adjutrix. Et si cui Apostolus propter intemperantiam & ustionem, veniam secundi concedit matrimonii; nam hic quoque non peccat quidem ex Testamento, non est enim a lege prohibitus, non implet autem summam illam vitæ perfectionem quæ agitur ex Evangelio.* Lib. 3 Strom. pag. 548.

(*e*) *Fornicatio est ab uno matrimonio ad plura prolapsio.* Ibid. pag. 652.

plusieurs fois dans le mariage, soit parce que, comme il le dit lui-même, celui qui se marie une seconde fois, ne parvient pas à l'état de perfection que l'Evangile nous propose. Il veut que celui qui s'est engagé dans le mariage, y persevere, & que celui qui a fait résolution de garder la virginité, demeure vierge, chacun de ces deux états ayant ses avantages *(a)*. La polygamie étoit permise aux anciens, dans le tems où il étoit besoin que les hommes se multipliassent; mais elle ne l'est plus présentement.

Sur le Serment & sur le Mensonge; sur les Images, sur les heures de prieres & les jours de jeûne.

X. Il définit le serment une affirmation, dans laquelle on prend Dieu à témoin de la verité de ce qu'on avance *(b)*. On ne doit point jurer *(c)*, & le mensonge est interdit en toute occasion, fût-il nécessaire pour sauver sa vie. Il croit cependant qu'il y a de certaines circonstances où il est permis de feindre *(d)*: & il autorise son sentiment de l'exemple de S. Paul,

---

(a) *Unusquisque, tam is qui castitatem delegit, quam is qui propter liberorum procreationem seipsum conjunxit matrimonio, in suo proposito firmiter debet perseverare, nec in deterius deflectere . . . Habet enim sicut castitas, ita etiam matrimonium propria munera quæ ad Dominum pertinent, filiorum, inquam, curam gerere & uxoris.* Lib. 3 Strom. pag. 546. *Rursus dicit Dominus:* Qui uxorem duxit, ne expellat; & qui non duxit, ne ducat. *Qui ex proposito castitatis professus est uxorem non ducere, maneat cœlebs.* Lib. 3 Strom. pag. 555.

(b) *Est jusjurandum confessio definitiva cum divina assumptione.* Lib. 7 Strom. pag. 728.

(c) *Sed neque jurat Gnosticus, ut qui in affirmatione quidem, Ita vel Est; in negatione autem, Non, usurpare constituerit. Jurare enim est jusjurandum vel tanquam jusjurandum mente conceptum proferre affirmative. Sufficit ergo ei vel affirmationi, vel negationi addere illud: Vere dico, ut fidem iis faciat qui responsi ejus non perspiciunt stabilitatem. . . . Ea ratione, neque jurat, si fuerit rogatus; neque unquam negat, ne falsum dicat, etiamsi moriatur in tormentis.* Lib 7 Str. p. 718. *Qui aliquid vendit aut emit eorum quæ à se venduntur, aut emuntur, nunquam dicat duo pretia. Unum autem ac simplex dicens & vera dicere studens, si id non consequatur, dum veritatem assequitur, dives est recta animi affectione. Absit autem jusjurandum in omnibus quæ venduntur. Absit autem etiam in aliis jusjurandum, & ita philosophentur negotiatores forenses & caupones,* Non assumes nomen Dei tui in vano. *Lib. 3 Pædag. cap.* 11. *Rursus ipsi dicto Domini:* Sermo vester sit, Ita ita, &, Non non, *illud est assimilandum: sed mihi & falsum concedere, & verum de medio tollere non est fas. Et jurandi prohibitioni congruit hæc dictio quæ est in decimo de Legibus:* Laus autem & jusjurandum absit de re qualibet. *Lib. 5 Strom. pag. 596. Gnosticus est ejusmodi ut à timore non redigatur in servitutem, verus in sermone, tolerans in labore, nec in ea quæ profertur oratione volens unquam mentiens, & in ea se semper ita gerens, ut non peccet: quandoquidem ipsum mendacium ut quod cum aliquo dolo dictum sit, non est sermo otiosus, sed exercetur ad vitium. Undique ergo veritati testimonium fert is solus qui est cognitione præditus & facto, & oratione: semper enim in omnibus omnino se recte gerit, & in sermone, & in actione, & in ipsa cogitatione. Hæc ergo est, ut obiter dicam, Christiani pietas & religio.* Lib. 7 Strom. pag. 731.

(d) *Quidquid habet in mente id etiam fert in lingua apud eos qui digni sunt audire ex assensione, & certa scientia simul dicens & vivens. Vera enim simul sentit & dicit, nisi quando loco medicinæ, ut medicus ad ægrotantes, ad eorum qui laborant salutem, mentietur aut falsum dicet, ut aiunt Sophistæ. Ecce enim Timotheum præclarus circumcidit Apostolus, cum vociferaretur & scriberet Circumcisionem manufactam nihil prodesse. Sed ne repente à lege avellens ad eam quæ est ex fide cordis circumcisionem, adhuc reluctantes eos qui audiebant Hebræos, à Synagoga sese cogeret distrahere, se Judæis accommodans factus est Judæus ut omnes lucrifaceret. Qui ergo propter proximorum salutem quibus se accommodat, se demittit, is nullius simulationis omnino cogitur esse particeps ob periculum quod imminet justis ab iis qui eis invident. Propter solam autem propinquorum utilitatem faciet quædam quæ primario non fierent ab eo, si non faceret illorum causa.* Lib. 7 Strom. pag. 730.

qui, pour gagner les Juifs & se les rendre favorables, circoncit Timothée, quoique dans tous ses discours il s'efforçât de faire voir l'inutilité de la circoncision. Il dit *(a)* que les Chrétiens ne conservoient aucune figure sensible & materielle de la divinité ; ce qui apparemment a donné lieu à Photius de dire *(b)* qu'il parloit des Images dans un de ses Traités. Ils celebroient les divins Mysteres pendant la nuit *(c)*, pour y avoir plus d'attention ; mais ils ne laissoient pas d'avoir plusieurs heures reglées pendant le jour pour prier *(d)*, sçavoir, Tierce, Sexte & None. On se tournoit à l'Orient, & la posture ordinaire, en priant, étoit de lever la tête & les mains au Ciel : on faisoit même quelques mouvemens des pieds, en repondant à la conclusion de la priere. Ils jeunoient deux fois la semaine *(e)*, le Mercredi & le Vendredi.

Sur l'utilité de la Philosophie.

XI. Saint Clement dit que Dieu a donné la Philosophie aux Grecs *(f)*, afin qu'elle leur servît pour les préparer à l'Evangile, comme la Loi aux Hebreux. Il semble même dire qu'avant la venue de Jesus-Christ, la Philosophie les justifioit. Mais si l'on fait attention à toute la suite de son raisonnement sur cette matiere, on verra qu'il étoit très-éloigné d'attribuer une si gran-

---

(a) *Apud nos autem, haud quidem è sensili materia sensile simulachrum, sed quod sola mente percipitur, est Deus, qui solus vere Deus est.* Cohort. ad Gent. pag. 45.

(b) *Clemens extremo libro etiam de imaginibus commeminit.* Phot. cod. 110.

(c) *Qua quidem ratione mihi videntur noctem vocasse prudentem, quoniam anima hinc cessans à sensibus, convertitur ad seipsam & est magis prudentiæ particeps. Propterea ergo sacra quoque mysteria noctu fiunt significantia eam quæ noctu fit animæ à corpore contractionem.* L. 4 Str. p. 530.

(d) *Est ergo precatio, ut audacius dicam, cum Deo conversatio & collocutio. Quare licet susurrantes, & nec labra quidem aperientes, tacite loquamur, intus clamavimus. Omnem enim intrinsecus paratam collocutionem Deus exaudit perpetuo. Et caput & manus in cœlum extendimus & pedes excitamus in ultima clamatione, orationis promptitudine & alacritate spiritus assequentes essentiam quæ apprehenditur intelligentia, & una cum Verbo corpus à terra abducere conantes, erectum & elevatam animam desiderio meliorum cogimus in Sancta progredi, magno animo carnis vinculum despicientes. . . . Quod si nonnulli certas ac definitas horas constituunt precationum, ut, verbi causa, tertiam, sextam, nonam ; at is qui est cognitione præditus per totam vitam orat, dum per preces suas cum Deo studet versari. Jam vero triplicem horarum divisionem, quæ totidem sunt honoratæ precibus, sciunt qui norunt beatam sanctarum mansionum trinitatem.* Lib. 7 Strom. pag. 722. *Quoniam autem diei natalis imago est Oriens, atque illinc quoque lux augetur, quæ primum illuxit ex tenebris, iisque qui volutantur in ignoratione exortus est dies cognitionis veritatis, quemadmodum sol oritur : ideo ad ortum matutinum habentur preces. Unde etiam templorum antiquissima respiciebant ad Occidentem, ut qui vultu stant ad simulachra converso, doceant verti ad Orientem.* Lib. 7 Strom. p. 724.

(e) *Novit ipse* (Gnosticus) *jejunii quoque ænigmata horum dierum, quarti, inquam, & sexti. Dicitur autem ille quidem Mercurii, hic vero Veneris.* Lib. 7 Strom. p. 744.

(f) *Ipsa quoque Philosophia Græcos Pædagogi more ducebat, sicut Lex Hebræos ad Christum.* Lib. 1 Strom. p. 331. *Merito ergo Judæis quidem Lex, Græcis autem data est Philosophia usque ad adventum : ex eo autem tempore universalis est vocatio ad peculiarem populum justitiæ, per eam quæ est ex fide doctrinam per unum congregante Domino qui est unus solus Deus amborum, Græcorum scilicet & Barbarorum, vel potius totius humani generis,* Lib. 6 Strom. pag. 823. *Iis enim qui à Philosophia*

de vertu à des sciences purement humaines. Car 1o. il dit *(a)* qu'il en est de même de la Philosophie des Grecs par rapport à la connoissance de la verité, que d'un homme qui veut marcher sans pieds. 2°. Il s'explique sur cette justice prétendue, & dit que celle que produisoit la Philosophie, étoit imparfaite, ou plutôt qu'elle n'étoit qu'une disposition éloignée pour acquerir la vraie justice *(b)*, de même que la Grammaire est une disposition à la Philosophie ; & le degré un moyen pour monter à une chambre haute. 3o. Il dit en termes exprès qu'il n'y avoit point de salut à esperer pour les Philosophes, s'ils ne quittoient le culte des Idoles *(c)*, & ne croyoient en Jesus-Christ ; que sans la foi *(d)*, toutes leurs bonnes œuvres ne leur serviront de rien pour le salut. 4°. S'il avoit crû que la Philosophie seule justifiât les Grecs, il n'auroit pas dit que Dieu avoit permis que nos divines Ecritures fussent traduites en leur langue, afin de leur ôter tout prétexte d'avoir ignoré la vérité qu'il leur étoit facile de connoître. Le raisonnement de saint Clement se réduit donc à celui-ci : Que la Philosophie n'étant autre chose que la recherche de la verité *(e)*, elle contribue beaucoup à nous la faire trouver. C'est pourquoi il l'appelle ailleurs le fondement de la Philosophie chretienne *(f)*.

Sur Adam, sur les Apôtres & sur la Pâque.

XII. Il dit qu'Adam est sorti parfait des mains de Dieu *(h)*, que s'il est déchu de la justice dans laquelle il avoit été créé, ç'a été par sa faute, Dieu l'ayant laissé le maître de choisir le

fuerunt justificati auxilium reconditur, ea quoque consensio quæ ducit ad pietatem in Deum. Atque erat quidem ante Domini adventum Philosophia Græcis necessaria ad justitiam, nunc autem est utilis ad pietatem cui necessario præmittenda est ab iis qui Fidem ex demonstratione percipiunt... omnium enim bonorum Deus est causa ; sed aliorum quidem principaliter, ut Testamenti Veteris & Novi; aliorum autem per consequentiam, sicut Philosophiæ, quam tamen verisimile est ipsum Græcis per se dedisse, priusquam Dominus Græcos quoque vocasset. Nam ipsa quoque Græcos Pædagogi more ducebat, sicut Lex Hebræos ad Christum. Lib. 1 Strom. pag. 331.

(a) Si Græci qui quasdam verbi divini scintillas acceperunt, exiguam aliquam veritatis partem elocuti sint, vim quidem ejus non occultam attestantur, unà tamen suam imbecillitatem arguunt, quia finem non attigerint. Hinc existimo cuivis esse manifestum quod perinde faciant qui sine verbo veritatis aut agunt aliquid aut loquuntur, ac si quis conetur ingredi absque pedibus. Cohort. ad Gent. pag. 64.

(b) Quanquam per se quoque aliquando Græcos justificaret Philosophia, sed non universa ac perfecta justitia, ad quam consequendam cooperatur, velut primus & secundus gradus ei qui ascendit in cœnaculum, & Grammaticus ei qui est philosophaturus. Lib. 1 Strom. pag. 377.

(c) Iis autem qui erant justi ex Philosophia, non solum opus erat Fide in Dominum, sed etiam ut discederent à cultu simulachrorum. Lib. 1 Str. pag. 362.

(d) Nihil ergo eis post vitæ finem proderit, etiamsi nunc recte operentur, nisi Fidem habeant. Lib. 1 Strom. pag. 338.

(e) Propterea enim græca voce exposita sunt Scripturæ, ut nullum unquam ignorantiæ possint prætextum afferre, cum possint quæ sunt apud nos audire, si tantum voluerint. Ibid.

(f) Philosophia confert ad comprehendendam veritatem, cum sit inquisitio veritatis. Lib. 1 Strom. pag. 374.

(g) Fundamentum Christianæ philosophiæ. L. Strom. pag. 773.

(h) Adam quoque dicimus fuisse perfectum, quod

bien ou le mal ; que lorſqu'on dit qu'il a été fait à l'image & reſſemblance de Dieu (*a*), cela doit s'entendre de ſon ame, qui eſt l'image de l'Image de Dieu, c'eſt-à dire, de ſon Verbe ; qu'il a perdu par le peché les prerogatives de ſa naiſſance (*b*), étant devenu ſujet à la mort ; que l'election des Apôtres ne s'eſt pas faite à cauſe de l'excellence de leur naturel (*c*), mais parce qu'ils étoient propres pour le miniſtere auquel Dieu devoit les employer ; que Jeſus-Chriſt ne baptiſa que S. Pierre (*d*), & que les autres Apôtres ſe baptiſerent l'un l'autre ; qu'après ſa reſurrection il communiqua le don de la ſcience (*e*) à S. Jacques, à S. Jean, & à S. Pierre, afin qu'eux mêmes le communiquaſſent enſuite aux autres Apôtres, & les Apôtres aux ſeptante Diſciples ; que S. Jacques ayant prié pour celui qui l'avoit deferé en jugement (*f*), celui-ci ſe convertit & ſouffrit le martyre avec ce ſaint Apôtre ; un ancien Auteur cite S. Clement pour prou-

---

attinet ad formationem ; nihil enim ei defuit ex iis quæ hominis formæ & ſpeciei characterem tribuunt. Quod autem dum fieret accepit perfectionem, & juſtificatus eſt per obedientiam, hoc erat quod in virum creſcebat, nempe id quod in ejus poteſtate erat ſitum, ſeu liberum arbitrium. Quod autem elegerit atque à Deo vetitum elegerit, non eſt culpa in Deum, ſed in eligentem conferenda. Lib. 4 Strom. pag 632.

(*a*) *Jure ergo Moïſes concretum ex terra corpus eſſe docet, quod terrenum à Platone tabernaculum vocatur, animum ratione præditum cœlitus à Deo in faciem inſpiratum. Hic enim principis illius facultatis ſedem eſſe volunt, adventitium illum animi primum in parentem per ſenſus ingreſſum interpretati. Quocirca hominem etiam ad imaginem & ſimilitudinem Dei factum eſſe. Imago enim Dei ratio divina & regia, homo non patibilis : humana autem mens imaginis imago,* Lib. 5 Strom. pag. 703.

(*b*) *Quid enim Adæ profuit talis ejus nobilitas, & quod ejus nullus eſſet pater mortalis ? ipſe enim pater hominum qui ſunt generatione propagati. Turpia quidem ille prompto & alacri animo delegit, uxorem ſequens, vera autem & honeſta neglexit. Quo factum eſt ut vitam immortalem mortali commutaret, licet non in perpetuum.* L. 2 Strm. prg. 421.

(*c*) *Qui ergo primum ſuis paſſionibus moderatus eſt, ſeque exercuit ut impatibilis evadat. . . . contendit juſta cognitione per Dei dilectionem, ad ſanctam manſionem, ſicut Apoſtoli qui non ideo quod pridem fuerint electi, facti ſunt Apoſtoli, ex quadam eximia naturæ proprietate : nam Judas quoque fuerat cum eis electus, ſed idonei erant qui Apoſtoli eligerentur, ab eo qui etiam fines prævidit. Qui itaque non una cum eis fuit electus Matthias, cum ſe præbuiſſet dignum ut fieret Apoſtolus, ſufficitur in locum Judæ. Licet ergo nunc eis quoque qui ſe in Dominicis exercuere mandatis & perfecte ac gnoſtice vixere convenienter Evangelio, adſcribi in numerum Apoſtolorum.* Lib. 6 Strom. pag. 792.

(*d*) *Sane illi Apoſtoli baptiſati ſunt, ſicut & Clemens Stromateus meminit in 5 Hypotyp. Apoſtolicum enim illud dictum exponens, quod dicitur:* Gratias ago Deo quia neminem veſtrum baptiſavi ; *Chriſtus, inquit, dicitur Petrum ſolum baptiſaſſe, Petrus Andream, Andreas Jacobum & Joannem, illi autem reliquos.* Ex Prato ſpirituali cap. 176.

(*e*) *Jacobo juſto, Joanni & Petro Dominus poſt reſurrectionem ſcientiæ donum impertiit, quod illi cæteris Apoſtolis, hi vero ſeptuaginta Diſcipulis, quorum unus fuit Barnabas, tradiderunt.* Lib. 7 Hypotyp. apud Euſeb. lib. 2 Hiſt. cap. 1.

(*f*) *De hoc Jacobo rem prorſus memoria dignam refert Clemens in ſeptimo Inſtitutionum libro, prout eam à majoribus acceperat ; ait enim eum qui Jacobum judicio obtulerat, cum illum vidiſſet Chriſti fidem libere confitentem, commotum viri conſtantia, ſe quoque Chriſtianum eſſe affirmaſſe. Ambo igitur, inquit, ſimul ad ſupplicium ducti ſunt. Cumque inter eundum rogaſſet Jacobum comes ut ſibi veniam daret, pauliſper moratus Jacobus : Pax tibi, inquit ; ſtatimque illum oſculatus eſt. Ita ſimul ambo capite truncati interiere.* Euſeb. *lib. 2 Hiſt. cap. 9.*

ver que Jesus-Christ ne mangea point l'Agneau Paschal la veille de sa mort *(a)*.

Sur le Purgatoire, & sur quelques autres points remarquables.

XIII. On peut encore remarquer que S. Clement a crû que les Fidéles qui mouroient sans avoir entierement expié leurs pechés en ce monde, devoient les expier en l'autre *(b)* avant que d'entrer dans le Ciel ; que le Disciple à qui Jesus-Christ dit : *Suivez-moi, & laissez aux morts le soin d'ensevelir leurs morts*, étoit Philippe *(c)* ; que les actions des Infidéles sont défectueuses, faute d'être rapportées à une fin légitime *(d)* ; qu'après le jour du Jugement les Anges seront déchargés du soin de ceux qui leur étoient confiés *(e)* ; que Jesus-Christ a prêché l'Evangile dans les Enfers à ceux d'entre les Gentils qui étoient morts avant son Incarnation *(f)* ; qu'il y a eu plusieurs personnes de sauvées parmi les Gentils sans le secours de la Loi *(g)*, parce

(a) *Præteritis ergo temporibus immolatum à Judæis Pascha festum agens manducavit Dominus. Sed postquam prædicavit ipse qui erat Pascha, Agnus Dei, ut ovis ad occisionem ductus, discipulos statim edocuit figuræ mysterium decima quarta qua etiam illum rogarunt :* Ubi vis paremus tibi Pascha manducare ? *Hac igitur die & sanctificatio azymorum & festi præparatio facta est. Unde Joannes ubi hac dic paratis jam discipulis, quo à Domino abluerentur, scripsit, subdit : passus est sequenti die Dominus noster, cum ipse esset Pascha immolatus à Judæis. Post hac ergo decima quarta quando passus est, ipso mane ad palatium adducto, Pontifices & Scribæ* non introierunt Prætorium ut non contaminarentur, sed ut vespere libere manducarent Pascha. *Huic dierum accurationi Scripturæ omnes consentiunt, atque adeo Evangelia sibi invicem consentanea. Quin etiam idipsum testatur Resurrectio ; tertia enim die resurrexit, quæ est in prima hebdomade messis, qua & manipulum deferre Pontifex à Lege præcipitur.* Clem. *lib. de Pascha pag. 7 Præfat. in Chronic. Paschale.*

(b) *Non ergo fuerit aliquis qui intemperans est, sed etsi carne exierit, necesse est ut vitia deponat, ut possit ad propriam pervenire mansionem.* Lib. 7 Strom. pag. 794. *Ea cognitio nos deducit ad finem interminatum & perceptum, prius docens eam quæ nobis est futura, Deo convenientem cum diis vivendi rationem, cum ab omni pœna & supplicio fuerimus liberati, quæ sustinemus ex peccatis ad salutarem disciplinam. Post quam redemptionem, prælium & honores dantur, consummatis, cum cessaverint quidem à purgatione, cessaverint autem etiam ab alio quocunque ministerio, quantumvis sancto & inter sanctos.* Ibid. pag. 865. *Idem Gnosticus per spem propriam avulsus, non gustat ea quæ sunt in mundo pulchra, omnia quæ hic sunt magno animo despiciens : sed miseretur eorum qui post mortem castigati, per supplicium inviti confitentur.* Ibid. pag. 879.

(c) *Quod si usurpent vocem Domini qui dicit Philippo :* Sine mortuos sepelire mortuos suos, tu autem sequere me. *Matth. 8, 22. Lib. 3 Strom. pag. 522.*

(d) *Contra autem cujusvis gentilis peccat actio. Non enim absolute bene agere, sed scopum quemdam spectando actiones producere, & ex ratione operari oportere ostendunt Scripturæ.* Lib. 6 Strom. pag. 796.

(e) *Hic est* [Christus] *qui Angelos & Principatus & Potestates, ut nobis ministerio fungantur, sub magna mercede subjecit ; nam & ipsi liberabuntur à mundi vanitate in revelatione gloriæ filiorum Dei.* Lib. *Quis dives ?* num. 29.

(f) *Iis autem qui erant justi ex Philosophia, non solum opus erat fide in Dominum, sed etiam ut discederent à cultu simulachrorum. Jam vero revelata eis veritate, ipsi quoque pœnitentia ducti sunt propter ea quæ fecerant. Quamobrem prædicavit Dominus iis quoque qui erant apud inferos.* Lib. 6 Strom. pag. 637.

(g) *Pastor autem cum solummodo de iis qui dormiissent, posuisset dictionem, novit quosdam justos in Gentibus & in Judæis, non solum ante adventum Domini, sed etiam ante legem, ex eo quod Deo grati atque accepti fuerint, ut Abel, ut Noë, ut si quis alius justus. . . . .* Quando enim Gentes legem non habentes, natura quæ sunt legis faciunt, ii legem non habentes, sibi ipsi sunt lex. *Rom. 2, Lib. 2 Strom, pag. 452.*

qu'ils se tenoient à eux-mêmes lieu de loi ; que la foi sans les bonnes œuvres ne nous sauve pas (a) ; que tous les hommes naissent avec le peché originel (b) ; que les Ebionites ne se servoient que d'eau dans la celebration de l'Eucharistie (c) ; que quelques-uns celebroient le jour de la Naissance de Jesus-Christ au 25 Decembre (d), & que les Disciples de Basilide fêtoient aussi le jour de son Baptême, & passoient la nuit qui précede ce jour en lectures ; qu'Adam, Abraham, Isaac & plusieurs autres anciens ont prédit l'avenir (e) ; que de raconter aux enfans les Fables des Poëtes & autres semblables fictions, c'est leur inspirer de l'amour pour l'impieté. (f)

(a) *Quando igitur audierimus :* fides tua te salvum fecit, *non accipimus eum dicere absolute, eos salvos futuros, qui quomodocunque crediderint, nisi opera quoque fuerint consecuta.* Lib. 6. Strom. p. 7[illegible].

(b) Nullus est a sorde mundus, *ait Job*, nec si sit quidem una dies vita ejus. *Dicant ergo nobis, ubi fornicatus est infans natus? vel, quomodo sub Adæ cecidit execrationem, qui nihil est operatus? Restat ergo eis, ut videtur, consequenter ut dicant malam esse generationem, non solum eam quæ est corporis, sed etiam quæ est animæ, propter quam etiam corpus. Et quando dicit David.* In peccatis conceptus sum, & in iniquitatibus concepit me mater mea, *dicit prophetice quidem matrem Evam, sed Eva fuit mater viventium : & si in peccatis fuit conceptus, sed non ipse in peccato, neque vero ipse peccatum.* L. 3 Str. p. 468. Mais rien n'est si positif sur cette matiere que la maniere admirable dont il expose le bienfait de la redemption, en reprenant les choses dès le commencement ; c'est à la p. 69 de l'exhort. aux Gent. *Parumper, si velis ab alto repetens intuere divinum beneficium. Primus homo, quando in Paradiso erat, ludebat solutus, quoniam erat Dei puer. quando autem subjecit se voluptati (serpens allegorice dicitur voluptas super ventrem repens, malitia terrena, innutrita materiis) illectus est puer cupiditatibus, vir effectus per inobedientiam, & cum patrem non audiisset, Deum affecit ignominia. Quantum virium habet voluptas! homo qui erat solutus propter simplicitatem, inventus est alligatus peccatis. Eum rursus Dominus solvere à vinculis voluit, qui carne indutus, ô mysterium divinum! hunc serpentem subegit, & tyrannum redegit in servitutem, nempe mortem ; & quod maxime est præter opinionem, illum hominem qui seductus fuerat à voluptate, & qui interitui erat alligatus & corruptioni, extensis manibus effecit solutum. O mysticum miraculum! Inclinatus quidem est Dominus, homo autem surrexit, & qui cecidit ex Paradiso majus obedientiæ præmium cœlos accepit.* On peut ajouter ce qu'il dit à la page 70 de l'état où se trouveroit encore aujourd'hui le monde, sans le bienfait de Jesus-Christ. *Quemadmodum si sol non esset quod ad alia quidem astra attinet, nox essent omnia, ita nisi Verbum cognovissemus, & eo illuminati essemus, nihil differremus ab avibus, quæ pascuntur, ut qui pinguescamus in tenebris, & morte nutriamur.*

(c) Iis qui carent prudentia jubeo, *inquit Sapientia, iis qui versantur in hæresibus, dicens scilicet,* Panes absconsos lubenter tangite, & aquam furti dulcem, *panem & vinum non in aliquibus aliis, quam in iis qui pane & vino in oblatione, non ex regula Ecclesiæ utuntur, hæresibus aperte ponente Scriptura. Sunt enim qui sola aqua utuntur in Eucharistia.* Sed resilias ne diu moreris in loco ejus. *Proverb.* 8. *Locum, Synagogam, non autem Ecclesiam æquivoce appellavit.* Lib. 1 Strom pag. 317.

(d) *Sunt autem qui curiosius natali Domini non solum annum, sed etiam diem addunt, quem dicunt XXVIII anni Augusti, in XXV Decembris, Basilidis autem sectatores ejus quoque Baptismi diem celebrant, totam præcedentem noctem in lectionibus transigentes.* Lib. 1 Strom. p 340.

(e) *Apud Hebræos autem Dei virtute & inspiratione ante legem quidem Adam, qui & in muliere, & in animantium nominatione futura prædixit, Abraham, Isaac & Jacob, qui aperte non pauca ex futuris & iis quæ jam instabant, præsignificabant. Cum lege autem Moses & Aaron postquam prophetavere, Jesus filius Nave, Samuel, &c. Sunt autem omnes Prophetæ triginta quinque. Ex mulieribus autem, nam eæ quoque prophetabant, Sara, & Rebecca, & Maria, Debora & Olda.* Lib. 1 Str. p 335.

(f) *Ingens præterea hujusmodi turba se mihi*

Jugement des Ecrits de saint Clement.

XIV. De tous les Ecrits des anciens, il n'y en a point où l'on trouve plus d'érudition, que dans ceux de S. Clement. Ils sont pleins de passages des Auteurs sacrés & profanes, & il y developpe tout ce qu'il y a de plus mysterieux dans les Lettres saintes (a), & de plus curieux dans les sciences humaines. Aussi l'a-t-on regardé dans l'Eglise, comme le plus excellent Maître de la Philosophie chretienne, comme le plus sçavant de tous les Auteurs Ecclesiastiques, & comme un homme sacré, qui a surpassé tout le monde par la multitude & la sublimité de ses connoissances. On ne peut en effet rien de plus profond que son Exhortation aux Gentils, ni rien de plus élegant. Le Pedagogue est un excellent abregé de la Morale chretienne; & Photius dit de ces deux Ouvrages, que le style en est fleuri & élevé (b), mais accompagné de beaucoup de moderation & de douceur; que son érudition y paroît par tout. Les Stromates sont travaillées avec moins d'art, & ne sont que des especes de Mémoires, dans lesquels l'Auteur s'est moins appliqué à polir & à arranger son Discours, qu'à cacher les verités de notre Religion à ceux qu'il croyoit indignes de les connoître. Les matieres y sont traitées sans ordre & sans liaison; ce qui en rend la lecture moins agréable, & le sens plus difficile. Il y a même quelques fautes contre la pureté de la doctrine & la verité de l'histoire. Par exemple, il y enseigne que les Anges (c) épris de l'amour des fem-

ingerit inauditorum Dæmoniorum, velut terricula quædam introducens, quæ nihil aliud sunt quam absurdæ fictæque ab authoribus fabularum imagines, cujusmodi sermones, tantum abest ut audiri à viris permittamus, ut ne vagientes quidem, prout dici solet, pueros fabellis lenire soleamus, ne forte cum ipsis connutriamus impietatem, quam hi profitentur. Cohort. ad Gent. pag. 58.

(a) *Clemens Alexandrinæ Ecclesiæ Presbyter, Alexandriæ Ecclesiasticam Scholam tenuit & Catechesеôn Magister fuit. Feruntur ejus insignia volumina, plenaque eruditionis & eloquentiæ, tam de Scripturis divinis, quam de sæcularis litteraturæ instrumento.* Hier. in Catalog. c. 38. *Clemens Alexandrinæ Ecclesiæ Presbyter, vir meo judicio omnium eruditissimus, octo scripsit Stromatum libros & totidem Hypotyposeôn, & alium contra Gentes; Pædagogi quoque volumina tria: quid in illis indoctum? immo quid non è media Philosophia est?* Hieronym. *in cap. 9 Daniel, & Epist.* 83 *ad Magnum. Hæc autem mirabilis ille Clemens in Exhortatorio ad Gentes aperte revelat, vir omnium rerum experientia scientiaque præditus, & in usu plurimorum negotiorum prudentissimus, qui patrias nugas à salutari & Evangelica doctrina monitus cito contempsit.* Euseb. *l.* 1 *Præp. Ev. c.* 2, & *l.* 4, *cap.* 16. *Hujus historiæ separatim meminit Clemens in Stromatibus, vir & imprimis studiosus, & qui eorum quæ apud Græcos leguntur altitudinem cura ac studio perscrutatus est, quo pauci utique ex iis qui eum præcessere.* Cyrill. Alexand. *lib.* 7 *in Julian. pag.* 231. *tom.* 6, & *lib.* 6, *pag.* 205. *Vid. Theodor. l.* 1 *Hæret. fabul. c.* 6, & *S. Maxim. Disput. cum Pyrrho, tom.* 2, *pag.* 176.

(b) *Jam Pædagogus tribus libris conscriptus vitam, moresque informat: quibus & alium quemdam præmittit, adjungitque singularem librum, quo Gentium refellit impietatem. Nihil autem simile habent hi omnes cum Hypotyposibus, quando & stolidis illis ac blasphemis opinionibus omnino vacant, & dictio ipsa in his floridior attemperatam quandam gravitatem, non sine jucunditate, adsurgit; & varia illa, quæ in iis est, rerum cognitio nihil habet minus conveniens.* Phot. *Cod.* 110.

(c) *Quibus illud quoque adjecimus, quod Angeli illi, quibus superna sors obtigerat, delapsi ad volup-*

mes, leur revelerent des mysteres qu'ils auroient du tenir secrets; que Jesus-Christ n'a prêché que pendant un an, & qu'il est mort à l'âge de trente & un ans (a); que les Apôtres ont, à l'exemple du Sauveur, annoncé l'Evangile dans les Enfers (b). Peut être avoit-il puisé ces sentimens dans quelques Livres apocryphes; car il en cite plusieurs, entre autres ceux de la Sibylle d'Hydaspe (c), l'Evangile selon les Hebreux (d), les predications de S. Pierre (e), les Traditions de S. Matthias (f), &c. Il a coutume de faire entrer dans ses discours les sentimens & les propres paroles des Philosophes & des Heretiques. Souvent il cite l'Ecriture de mémoire, & joint plusieurs passages ensemble, sans dire de quel Livre ils sont tirés; ce qui fait que l'on trouve dans ses écrits beaucoup de leçons de l'Ecriture differentes des nôtres, & qu'il cite quelquefois un passage entier sous le nom d'un Auteur, quoiqu'il soit tiré de plusieurs. Il explique ordinairement l'Ecriture dans le sens allegorique, à l'exemple de Philon. La Philosophie des Stoïciens est celle qu'il paroît avoir suivie; mais il ne laisse pas de la combattre sur certains points, sur tout en ce que ces Philosophes disoient que les hommes égaloient Dieu en vertu. Le Traité qui a pour titre: *Quel Riche sera sauvé?* mérite d'être lû pour la beauté des choses qu'il renferme. Dans tous ses écrits, il s'étend beaucoup plus sur la morale que sur le dogme; & c'est apparemment une des raisons pourquoi ils étoient entre les mains de tout le monde (g) dès le tems d'Eusebe. Le Pape Gelase les mit au rang des apocryphes, sans doute à cause des erreurs dont les Heretiques avoient rempli les Livres des Hypotyposes.

Editions des Oeuvres de S. Clement.

XV. Les œuvres de S. Clement d'Alexandrie furent impri-

tate, enuntiarunt arcana mulieribus, & quicunque ad eorum venerunt cognitionem, cum alii celarent Angeli, vel potius reservarent in adventum Domini. Illinc profluxit doctrina providentiæ & sublimium rerum revelatio. Clem. *lib.* 5 *Stromat. pag.* 550.

(a) Erat Jesus veniens ad Baptisma, quasi triginta annorum. *Et quod anno solo oporteret eum prædicare, hoc quoque sic scriptum est:* Annum acceptabilem Domini prædicatum misit me. *Hoc & Propheta dixit & Evangelium. Quinto decimo ergo anno Tiberii, & quinto decimo Augusti, sic implentur triginta anni, usque ad tempus quo passus est.* Id. *lib.* 1 *Strom. pag.* 340.

(b) *Ostensum est autem in secundo quoque Strom. Apostolos, ad instar Domini, iis quoque qui erant apud inferos annuntiasse Evangelium. Oportebat enim, ut existimo, sicut hic, ita illic quoque optimos ac præstantissimos discipulos esse magistri imitatores, ut unus quidem eos qui erant ex Hebræis, alii vero Gentes ad conversionem deducerent, hoc est, eos qui in justitia, quæ ex Lege & ex Philosophia, vixerant quidem, sed non perfecte, verum etiam errore & prolapsione vitam transegerant.* Idem, *lib.* 6 *Strom, pag.* 637.

(c) Idem, *ibid. pag.* 636.

(d) Id. *l.* 2 *Str. p* 380, & *l.* 3, *p.* 452.

(e) Idem, *lib.* 6 *Strom. pag.* 636.

(f) Idem, *lib.* 2, *pag.* 380.

(g) Euseb. *lib.* 10 *Præpar. Evang. c.* 2.

mées pour la premiere fois à Florence en 1550. *fol.* par les soins de Pierre Victorius Florentin. Frideric Sylburge les fit réimprimer à Heidelberg en 1592 *fol.* Ces deux editions ne donnent que le texte Grec; ce qui est surprenant de la derniere, puisque les écrits de ce Pere avoient été imprimés en Latin à Florence dès l'an 1551, *fol.* L'Exhortation aux Gentils & le Pedagogue de la traduction de Gentien Hervet, & les huit Livres des Stromates, de la traduction de Cyriac Strozza. Gentien Hervet traduisit aussi les huit Livres des Stromates, & donna des Scholies sur tous les Ouvrages de S. Clement. Ce sont ses traductions que l'on a suivies dans les éditions Latines de Basle en 1556 & 1566, *fol.* de Paris en 1566, *in*-8°. 1572 & 1590, *fol.* & dans la Biblioteque des Peres à Lyon en 1677, *fol.* On se servit aussi de la traduction d'Hervet, mais corrigée par Daniel Heinsius, dans les éditions Grecques & Latines faites à Leide en 1616, *fol.* à Paris en 1629 & 1641, *fol.* à Cologne, selon le titre, & réellement à Witemberg en 1688, *fol.* On trouve à la fin de ces dernieres éditions les Notes & les Scholies qu'Hervet, Sylburge, Heinsius, Fronton-le-Duc & quelques autres ont faites sur le texte de saint Clement. Le Traité intitulé : *Quel Riche sera sauvé ?* traduit par Cariophylus, & imprimé dans les Commentaires de Ghislerius sur Jeremie à Lyon en 1633 *fol.* se trouve encore dans l'*Auctuarium* du Pere Combefis imprimé à Paris en 1672, *fol.* & dans la Biblioteque des Peres à Lyon en 1677. Fellus l'a donné depuis séparément en Grec & en Latin, avec de courtes notes, à Oxfort en 1683, *in*-24. Ittigius l'a donné aussi à Lipsic en Grec & en Latin, *in*-12, en 1700. C'est de là qu'il a passé dans la derniere édition Grecque & Latine de saint Clement publiée à Oxfort en 1715, *fol.* par Jean Potterus Evêque de cette Ville. Elle est plus exacte & plus ample que les précedentes ; & outre plusieurs endroits du texte que l'Auteur a reparés, il l'a enrichi de beaucoup de notes marginales très-utiles. On y trouve aussi la traduction des Extraits de Theodote *(a)* & des Prophétes, une partie des Commentaires sur les Epîtres Catholiques attribuées à saint Clement, & quantité de fragmens tirés des ouvrages de ce Pere, & repandus dans differens Auteurs. Jean-Albert Fabricius a recueilli aussi plusieurs de ces fragmens dans le tome premier de l'édition des Oeuvres

(a) Fabricius a fait imprimer ces abregés de Theodote en Grec & en Latin de la traduction du Pere Combefis, dans le cinquiéme tome de sa Bibliotéque Grecque.

de ſaint Hippolyte, & il y en a quelques-uns que M. Potter n'avoit point donnés, d'autres qui paroiſſent en Grec & en Latin, au lieu qu'on ne les trouve qu'en Latin dans l'édition du ſçavant Evêque d'Oxfort. Le premier de ces fragmens donnés par M. Potter avoit déja été publié par le Pere Petau dans ſon *Uranologion*, & par M. du Cange dans ſa Preface ſur le Canon Paſcal de ſaint Hippolyte. En 1598, Frederic Morel donna *in*-8°. une Hymne ſur Jeſus-Chriſt, qu'on trouve à la fin du Pedagogue, dans pluſieurs éditions. Nous avons en François le Pedagogue de ſaint Clement, & ſon Traité, *Quel Riche ſera ſauvé?* avec les opuſcules de pluſieurs Peres Grecs, à Paris chez Pralard en 1696, *in*-8°. M. Couſin, Preſident en la Cour des Monnoies, a donné auſſi en François l'Exhortation de S. Clement aux Gentils, *in*-12. à Paris 1684.

CHAPITRE XXVII.

Saint Hippolyte, Evêque & Martyr, Docteur de l'Egliſe.

ARTICLE PREMIER.

Hiſtoire de ſa vie.

Etudes de S. Hippolyte.

I. SAINT Hippolyte, le plus célebre d'entre les Martyrs qui ont porté le même nom, fleurit au commencement du troiſiéme ſiecle, ſous le regne de l'Empereur Alexandre Severe *(a)*. On n'a aucune connoiſſance de ſon pays ni de ſa famille *(b)*, & l'on ne ſçait pour quelle raiſon on lui donne dans quelques exemplaires des Lettres de ſaint Jerôme, la qualité de Senateur Romain *(c)*. Il eût pour Maître ſaint Irenée, Diſciple

(a) Hieron. *in Catal. Script. Eccleſ. c. 61.*

(b) Baronius *ad an. 229, § 6*, donne à S. Hippolyte le nom de *Nonnus*; mais il y a apparence qu'il l'a confondu avec un autre ſaint Hippolyte nommé *Nonnus*, que les Martyrologes attribués à ſaint Jerôme, diſent avoir été martyriſé à Porto avec pluſieurs de ſes compagnons, le vingt-deuxiéme jour d'Août.

(c) Saint Jerôme donne à ſaint Hippolyte la qualité de Senateur Romain dans ſon Epitre 84 à Magnus; mais cette qualité ne lui eſt attribuée que dans quelques éditions, & il n'en dit rien dans ſon Livre des Hommes Illuſtres, où naturellement il devoit en parler. C'eſt ce qui nous donne lieu de croire qu'il y a faute dans la plupart des exemplaires de ce Saint, & qu'au lieu de lire, comme on fait dans quelques éditions anciennes des Oeuvres de ce Pere, & même dans la nouvelle: *Hippolytus quoque & Appollonius Romanæ urbis Senatores*, il faut lire: *Hippolytus quoque & Appollonius Romanæ urbis Senator*, conformément à pluſieurs anciens manuſcrits dont Marianus-Victorius, Evêque d'Italie, s'eſt ſervi dans l'édition qu'il a faite des Ouvrages de ſaint Jerôme. Car il eſt conſtant qu'Appollonius fut un des Sénateurs

de saint Polycarpe (*a*). Quelques Critiques se sont persuadés qu'il passa depuis dans l'Ecole de S. Clement d'Alexandrie (*b*); mais on n'en a aucune preuve. Il est encore plus incertain s'il a été Disciple des Apôtres, comme le dit Pallade (*c*), étant même très-difficile qu'il ait pû voir ceux qui l'avoient été.

II. Il fut élû Evêque, on ne sçait de quelle Eglise. Saint Jerôme nous assure (*d*) qu'il s'en étoit informé, & qu'il n'avoit pû en sçavoir le nom. Theodoret (*e*), qui le cite souvent sous le nom d'Evêque, ne nous en apprend pas davantage. Eusebe (*f*) dit qu'il étoit Evêque d'une certaine Eglise, & il le joint à Berylle, Evêque de Bostres en Arabie; ce qui a donné lieu à l'Auteur du Livre des deux Natures (*g*), qui passe pour être du Pape Gelase, d'avancer que S. Hippolyte étoit Metropolitain d'Arabie. Mais on convient aujourd'hui (*h*) que cet Ecrivain n'a donné dans ce sentiment, que faute d'avoir lû exactement l'endroit où Eusebe parle tout ensemble d'Hippolyte & de Berylle de Bostres. Ceux qui donnent à notre Saint le titre d'Evêque de Rome (*i*) & de Porto (*k*), ou du Port de Rome en Arabie (*l*), ne sont pas mieux fondés; étant contre toute sorte d'apparence que le Pape Gelase l'ait ignoré, & que saint Jerôme, qui avoit demeuré à Rome, & qui y avoit tant de correspondance, n'ait pû le sçavoir, quelques recherches qu'il ait faites là dessus. Ce qu'on peut dire de plus assuré sur ce point, c'est que saint Hippolyte étoit

Il est élû Evêque.

de la ville de Rome. Saint Jerôme le dit expressément, tant dans sa Lettre 84 à Magnus, que dans son Catalogue des Hommes Illustres. Mais nous n'avons aucune preuve solide que notre Saint ait eû la même qualité.

(*a*) Photius *Cod.* 121.

(*b*) Baron. *ad an.* 229, §. 4, dit qu'il a lû quelque part que saint Hippolyte avoit été Disciple de saint Clement d'Alexandrie, & que ce fut à sa persuasion qu'il alla à Rome. Bullus *lib.* 3 *de Conf. Fid. Nic. c.* 8, va plus loin, & il assure que les anciens Auteurs Ecclesiastiques le disent tous d'une voix. Mais ils ne citent ni l'un ni l'autre l'endroit où ils ont trouvé cette circonstance de la vie de saint Hippolyte.

(*c*) Pallade *Hist. Lausiac. c.* 148, & Cyril. Scythopol. *in Eutymii Vita*, *tom.* 2 *Monum. Cotelet. pag.* 293.

(*d*) Hieron. *in Catalogo*, *c.* 61. *Hippolytus cujusdam Ecclesiæ Episcopus, nomen quippe urbis scire non potui.*

(*e*) Theodoret. *Dialog.* 1, *pag.* 2, 3, 36; *Dial.* 2, *p.* 88, 155; *Dial.* 3, *p.* 154.

(*f*) Euseb. *lib.* 6 *Hist. c.* 20.

(*g*) Gelas. *tom.* 4 *Bibliot. Pat. p.* 424.

(*h*) Il ne faut que lire l'endroit d'Eusebe, pour se convaincre que cet Auteur s'est trompé, & qu'il a donné mal-à-propos à saint Hippolyte la qualité de Métropolitain d'Arabie, qu'Eusebe n'attribue qu'à Berylle de Bostres; voici les paroles de cet Historien, selon la version de M. de Valois: *Inter hos fuit Beryllus Bostrenorum in Arabia Episcopus, qui præter Epistolas & lucubrationes varia quoque elegantis ingenii monumenta de se reliquit. Similiter & Hippolytus alterius cujusdam Ecclesiæ Episcopus.* Euseb. *lib.* 6 *Hist. c.* 20.

(*i*) Leo Bysant. *lib.* 3 *de Sectis*, *pag.* 430.

(*k*) Georg. Syncel. *in Chronograp. ad an.* 215, *pag.* 315 & 358.

(*l*) Etienne le Moine est le premier Auteur de cette opinion. Il ne manque pour la rendre plausible, que de prouver que la Ville dont saint Hippolyte étoit Evêque, se nommoit *Porto*.

Evêque dans l'Orient. Cela paroit par un endroit d'une de ses Homelies à la louange de notre Sauveur, dans laquelle il marquoit, selon le temoignage de S. Jerome (a), qu'il avoit Origene au nombre de ses Auditeurs. Mais rien n'est plus propre à nous le persuader que ses ouvrages, qui sont tous ecrits en Grec.

Eloges de saint Hippolyte.

III. Theodoret met saint Hippolyte au nombre de ces fontaines spirituelles, par le moyen desquelles Dieu repand la source de ses lumieres sur son Eglise (b) D'autres le qualifient un homme plein de douceur & de charité (c), un tres-sacré Docteur (d), & un fidele témoin de la verité, par la bouche duquel le Saint Esprit même parloit. Saint Jerome se sert de l'exemple de saint Hippolyte (e), pour montrer que la connoissance des sciences profanes & de la Philosophie n'est pas indigne d'un véritable Theologien, & il appelle ce Saint un homme très-eloquent. Il ajoute (f) qu'Ambroise se servit de son exemple pour porter Origene à entreprendre des Commentaires sur les divines Ecritures. Eusebe ne fait nulle mention de cette derniere circonstance; mais il est fort possible que saint Jerome l'ait trouvée ailleurs.

Martyre de saint Hippolyte.

IV. Nous ne sçavons rien de particulier de l'Episcopat de saint Hippolyte. Mais ce qui nous reste de ses ouvrages suffit pour nous persuader qu'il en employa tout le tems à l'instruction des Fideles, & à la defense des verités orthodoxes contre toutes sortes d'Heretiques. Saint Jerôme (g), Theodoret & la plu-

(a) Hieronym. *in Catalogo*, c. 61. Nous aimons mieux croire qu'on ne l'a fait Evêque de Porto, que parce qu'on l'a confondu avec un autre Hippolyte martyrisé à Porto.

(b) *Fac igitur pateant aures, & spiritalium fontium fluenta accipe. Sancti Ignatii. . . . Irenæi, S. Hippolyti Episc. & Mart.* Theodoret, *Dialog.* 3, *pag.* 154, 155.

(c) *Ubi beatus ille chorus est Episcoporum & Doctorum, qui tanquam luminaria in mundo resplenduerunt verbum vitæ continentes? . . . Ubi Hippolytus & suavissimus & benevolentissimus? Ubi Basilius Magnus, &c.* Chrysost. *tom.* 6, *Orat.* 51, *p.* 480.

(d) *Ecce nunc & sacratissimus hic & magnus Doctor veritatisque testis fidelis concorditer cum aliis omnibus Sanctis Catholicæ Dei ac Apostolicæ institutionibus Ecclesiæ, duas secundum unitionem inconfusam & impartibilem quemadmodum naturas, ita etiam duas voluntates. . . . confiteri jubet.* Anastas. *in Collect. apud Sirmond. tom.* 3, *pag.* 590.

(e) Hieronym. *Epist.* 84 *ad Magnum.*

(f) *In hujus æmulationem Ambrosius. . . . cohortatus est Origenem in Scripturas Commentarios scribere.* Hieronym. *in Catal. c.* 61. Quelques Critiques se sont persuadés que saint Jerome s'etoit trompé, en disant qu'Ambroise excita Origene à travailler sur l'Ecriture à l'exemple de S. Hippolyte, parce que cela, disent-ils, n'est fondé que sur ce qu'Eusebe, apres avoir parlé des Ecrits de saint Hippolyte, passe aussi-tôt à ceux d'Origene par ces mots : ἐξ ἐκείνου δὲ, qui signifient, *depuis cela*, & que saint Jerôme a crû signifier, *c'est à cause de saint Hippolyte.* Mais c'est deviner, que de dire que saint Jerôme avoit pris d'Eusebe ce qu'il dit d'Ambroise. Comme il avoit lû bien des Livres que nous n'avons pas, nous aimons mieux croire qu'il y avoit lû cette circonstance, que de l'accuser d'erreurs sans en avoir de bonnes preuves.

(g) Hieron. *Prolog. in Matth.* Theodoret. *Dialog.* 1, 2, 3. Leo Bysant. *Lect.* 3 *de Sectis*, *pag.* 430.

part des anciens qui ont parlé de ce Saint, lui donnent le nom de Martyr, & on ne voit pas que personne lui ait jamais contesté cette qualité. Les Actes de son martyre sont perdus, & nous n'avons aucun ancien monument d'où nous puissions apprendre ni le tems ni le lieu où il rendit témoignage à Jesus-Christ, & le scella de son sang. Ce qui est dit dans Eusebe *(a)*, que saint Alexandre de Jerusalem, mort sous l'Empereur Dece, prit soin de rassembler les écrits de saint Hippolyte, donne quelque lieu de croire que ce Saint souffrit la mort vers l'an 235, dans la persecution de Maximin, qui attaquoit principalement les Chefs de l'Eglise, & les personnes les plus illustres. Mais nous aimons mieux reculer son martyre jusqu'à la persecution de Dece, c'est-à-dire, jusques vers 250. La raison en est que ce Saint a refuté l'heresie des Noëtiens, qui, selon le témoignage de saint Epiphane *(b)*, ne commencerent à paroître que sous le regne de Philippe, qui fut declaré Empereur en 244.

Il est different du saint Hippolyte loué par le Poëte Prudence.

V. Au reste il ne faut point confondre le Saint dont nous parlons avec un Martyr du même nom loué par Prudence. Ce dernier Martyr, au rapport de ce Poëte Chretien, étoit Romain de naissance: il n'etoit que Prêtre, & favorisa pendant quelque tems le schisme des Novatiens. Notre Saint au contraire étoit né dans la Grece, il étoit Evêque, & ne prit jamais le parti des Novatiens; autrement ces Schismatiques n'auroient pas manqué de s'en faire honneur, & de se prévaloir de ce qu'un homme si célebre par sa science & par sa vertu, auroit embrassé leur parti; ce qu'on ne voit pas néanmoins qu'ils aient fait. D'ailleurs Prudence ne releve dans le saint Hippolyte dont il fait l'éloge, que la gloire de son martyre; il ne dit point qu'il se soit rendu célebre par sa doctrine & par ses écrits: circonstance qu'il n'auroit point oubliée, s'il eût parlé d'un Docteur de l'Eglise aussi renommé dans l'antiquité, que l'a été le saint Evêque dont il est ici question.

Ouvrages de S. Hippolyte.

VI. Saint Hippolyte composa un très-grand nombre d'ouvrages; la plupart étoient des Commentaires sur l'Ecriture sainte. Quelques uns sur des points de discipline Ecclesiastique; d'autres sur des matieres de controverse. Il avoit aussi écrit plusieurs Lettres, que saint Alexandre, Evêque de Jerusalem,

---

(a) Eusebe. *lib 6 Hist. c.* 20.

(b) Saint Epiphane, qui écrivoit contre les Noëtiens vers 375, dit qu'il y avoit environ 130 ans que leur heresie avoit commencé; ce qui revient à l'an 245. *Noetus... ante hos fere centum ac triginta annis, in Asia oriundus.* Epiphan. *Hæres.* 57, *n.* 1.

prit ſoin de recueillir avec les autres de ſes écrits qu'il pût trouver. Il y en a peu qui ſoient venus juſqu'à nous ; & nous n'en connoiſſons preſque plus que les noms, qui nous ont été conſervés par les anciens.

Ouvrages de S. Hippolyte qui exiſtent en tout ou en partie.

VII. Il nous reſte des ouvrages de ce ſaint Docteur, un Livre ſur l'Antechriſt, un Cycle Paſcal, une Homelie ſur la Theophanie, quelques fragmens de ſes Commentaires ſur l'Ouvrage des ſix jours, ſur la Geneſe, ſur les Pſeaumes, ſur les Proverbes, ſur l'Eccleſiaſte, ſur le Cantique des Cantiques, ſur le Prophéte Iſaïe, ſur Ezechiel, ſur Daniel, ſur l'Hiſtoire de Suzanne, ſur le Songe de Nabuchodonoſor, & ſur le Cantique des trois Enfans dans la fournaiſe ; quelques morceaux de ſes Traités contre toutes les hereſies, & en particulier contre celle de Beron, d'Helix & de Noet ; un écrit des dons du Saint Eſprit & de la Tradition Apoſtolique ; une Homelie intitulée : *D'un ſeul Dieu en trois Perſonnes, & de l'Incarnation*, contre l'hereſie de Noet ; quelques parties de ſes Homelies ſur le Dimanche de Pâque, ſur la diſtribution des talens, ſur les deux Larrons, ſur Elcana & Anne mere de Samuel, & ſur la divinité ; enfin quelques fragmens de ſon Traité contre Platon, intitulé auſſi, *De l'Univers* ; & de ſa Lettre à une Reine qu'on croit avoir été l'Imperatrice Severe, femme de Philippe, à quoi on peut ajouter une Hiſtoire conſiderable d'une Vierge de Corinthe, & d'un Martyr nommé Magiſtrien.

Ouvrages de S. Hippolyte dont il ne reſte plus que les noms.

VIII. S. Hippolyte avoit composé beaucoup d'autres écrits, qui ſont entierement perdus, & dont il ne nous reſte plus que les noms. Un contre Marcion ; un de la Réſurrection ; des Commentaires ſur l'Exode ; ſur le vingt-huitiéme chapitre du premier Livre des Rois ; ſur Zacharie, & ſur quelques endroits de l'Evangile de ſaint Matthieu, des Homelies en la louange de notre Sauveur, une Apologie pour l'Evangile & l'Apocalypſe de ſaint Jean ; un Traité ſur le jeûne du Samedi ; un autre où il examinoit ſi l'on doit s'approcher tous les jours de l'Euchariſtie ; une Chronique & une démonſtration des tems de Pâque, conforme à la carte de ſon Cycle Paſcal ; une Homelie ſur ces paroles : *Le Seigneur me nourrit* ; des Cantiques ou des Odes ſur toutes les Ecritures ; un Ecrit ſur le bien & ſur l'origine du mal ; il avoit auſſi écrit pluſieurs Lettres, que nous n'avons plus.

Ouvrages ſuppoſés à S. Hippolyte.

IX. La grande réputation que notre ſaint Martyr s'étoit acquiſe par tant d'ouvrages, fut apparemment ce qui engagea quelques

quelques Ecrivains des siecles posterieurs à faire passer sous son nom leurs propres écrits, afin de leur donner par là plus de cours & de credit dans le public. Nous mettons de ce nombre le Traité de la Fin du monde & de l'Antechrist, different de l'ouvrage sur l'Antechrist donné par Gudius ; le petit Ecrit sur les lieux où les Apôtres ont prêché & où ils sont morts ; un Livre sur les septante Disciples ; un Livre sur la Genealogie de saint Joseph, Epoux de la sainte Vierge ; & plusieurs Canons ou Decrets Ecclesiastiques, à qui on a donné le nom de *Tradition Apostolique*.

ARTICLE II.

Des Commentaires de saint Hippolyte sur les Livres de l'Ancien & du Nouveau-Testament.

Commentaires de S. Hippolyte sur la Genese, l'Exode & les Nombres.

I. EUSEBE (*a*) & S. Jerôme (*b*) nous assurent que S. Hippolyte avoit fait un Commentaire sur la creation des six jours, & sur ce qui suivit immédiatement la création, ou comme S. Jerôme l'explique (*c*), sur la Genese. Quoique nous n'ayons plus cet ouvrage, on peut dire néanmoins qu'il n'est pas absolument perdu (*d*), puisque saint Ambroise nous en a conservé une partie dans son Traité sur l'Hexaemeron, où, selon le témoignage de S. Jerome (*e*), il a suivi particulierement les sentimens de S. Hippolyte & de S. Basile. L'ouvrage de S. Hippolyte sur le Livre de la Genese étoit un Commentaire continu de chaque verset en particulier. Cela paroît par un assez grand nombre de fragmens que nous en a donnés depuis peu M. Fabricius (*f*). On y voit aussi que ce Pere tournoit presque tout en allégories. Mais il ne s'applique pas tellement à trouver dans les figures de l'Ancien-Testament les verités du Nouveau, qu'il ne prenne aussi quelque soin d'éclaircir le sens litteral. En plusieurs endroits il a recours aux versions de l'Ecriture faites par

(*a*) *Eodem tempore & Hippolytus . . . scripsit in opus sex dierum & in ea quæ post sex dies consecuta sunt.* Euseb. *lib. 6, Hist. c.* 31.

(*b*) *Hippolytus. . . . scripsit nonnullo in Scripturas Commentarios, è quibus hos reperi : in Hexaemeron & in Exodum, in Canticum Canticorum, in Genesim & in Zachariam.* Hieronym. *in Catalogo, c. 61.*

(*c*) Idem, *ibid.*

(*d*) On en trouve un fragment dans saint Jean Damascene, tom. 2, pag. 787. nouvelle édition.

(*e*) *Nuper sanctus Ambrosius sic Hexaemeron illius* [Origenis] *compilavit, ut magis Hippolyti sententias Basiliique sequeretur.* Hieronym. *Ep.* 41 *ad Pamm. & Ocean.*

(*f*) *Tom. 2 Op. Hippol. pag.* 22.

Aquila & Symmaque (*a*). Saint Jerome (*b*) & S. Iſidore de Seville rapportent de S. Hippolyte une explication allegorique ſur Jacob & Eſaü. On trouve auſſi dans Leonce de Byſance un petit endroit du Commentaire de ce Saint ſur les benedictions que Dieu donna à Abraham (*c*). Nous n'avons plus rien de ce qu'il avoit écrit ſur l'Exode. Il eſt ſouvent cité dans un Commentaire Arabe ſur le Pentateuque (*d*) imprimé dans le recueil de ſes œuvres. Mais il y a apparence que l'Auteur n'a emprunté le nom de S. Hippolyte, de S. Baſile, de S. Epiphane & de quelques anciens Peres qui y ſont cités, que pour donner quelque merite à ſon ouvrage, qui de lui même n'en a aucun.

Commentaires de S. Hippolyte ſur les Pſeaumes.

II. Euſebe (*e*) ne dit rien des Commentaires de S. Hippolyte ſur les Pſeaumes ; mais il en eſt parlé dans la Table des ouvrages de ce Pere, trouvée avec ſon Cycle Paſcal. Saint Jerome en fait auſſi mention (*f*) ; & il ſemble dire que S. Hippolyte avoit commenté tout le Pſeautier. Theodoret cite divers endroits de ſes diſcours ſur les Pſeaumes II, XXII & XXIII (*g*). Nous avons encore une partie du Prologue (*h*), que ce ſaint Docteur avoit mis à la tête de ces diſcours ; mais il n'y dit point qu'il en eût fait ſur tous les Pſeaumes. La demonſtration contre les Juifs donnée en Latin par Turrien, & en Grec par M. Fabricius (*i*), paroît être une ſuite du Commentaire de S. Hippolyte ſur les Pſeaumes ; car ce n'eſt à proprement parler qu'une Paraphraſe du Pſeaume ſoixante-huitiéme. On n'y remarque aucun caractere d'un ouvrage fait exprès. Ce n'eſt que par occaſion que l'Auteur prouve la verité de la Religion Chretienne contre les

(*a*) *Tom.* 2 *Op. Hipp. pag.* 22, 23, 26.

(*b*) Hieronym. *Epiſt.* 125 *ad Damaſ. Quæſt.* 3, *&* Iſidor. Hiſpal. *in cap.* 23 *Geneſ.*

(*c*) Dans la verſion Latine de cet endroit de Leonce de Byſance, on lit *Balaam* en cette ſorte : *Sancti Hippolyti Epiſcopi & Martyris ex benedictionibus Balaam.* Il paroît que c'eſt une faute, & qu'il faut lire *Abraham*, conformément au texte Grec : ἐκ τῶν εὐλογιῶν τοῦ Ἀβραάμ. Tom. 2, Op. Hippol. pag. 45.

(*d*) L'Auteur de ce Commentaire Arabe cite près de quarante paſſages ſous le nom de ſaint Hippolyte, qu'il nomme ordinairement, *Expoſitor Targhumiſta*. Idem, *ibid. pag.* 37 *& ſeq.*

(*e*) Euſebe ne marque qu'une fort petite partie des ouvrages de ſaint Hippolyte ; mais il ajoute que ce ſaint en avoit fait beaucoup d'autres qui étoient entre les mains de tout le monde. *Et alia quamplurima, quæ apud alios aſſervari facile reperies.* Euſeb. *lib.* 6 *Hiſt. c.* 22.

(*f*) Hieronym. *in Catal. cap.* 61.

(*g*) Theodoret. *Dialog.* 1, *& Dialog.* 2, *pag.* 87.

(*h*) *Tom.* 1 *Op. Hipp. pag.* 267.

(*i*) *Tom.* 2, *pag.* 2. Quelques auteurs perſuadés que ſaint Hippolyte avoit compoſé un traité entier contre les Juifs, ont cru le trouver marqué dans la table des ouvrages de ce ſaint par ces quatre lettres grecques αιους qu'ils pretendent être la fin du mot Ἰουδαίους, comme s'il y avoit eu dans cette table, Ἀποδείξις κατὰ Ἰουδαίων. *Demonſtratio contra Judæos.* Mais c'eſt une conjecture ſans fondement. Il vaut mieux avouer que l'on ne ſçait à quoi ces quatres lettres ont rapport, que de vouloir deviner dans une choſe ſi obſcure.

Juifs, & parce que les paroles du Pſeaume l'y portoient naturellement. Cette piéce n'étant donc, ſelon toute apparence, qu'un fragment auquel quelques Copiſtes ont donné le titre de *Démonſtration contre les Juifs*, il n'eſt pas ſurprenant que les anciens n'en aient point parlé. On la trouve ſous le nom de ſaint Hippolyte dans un Manuſcrit Grec du Vatican; & elle ne contient rien qui ne convienne parfaitement au ſtyle & au ſiécle de ce ſaint Martyr. On remarque ſur tout (a) qu'elle a aſſez l'air du Livre ſur l'Antechriſt. Nous ne diſons rien du Commentaire qu'on lui attribue ſur les Pſeaumes de la Pénitence: outre qu'il n'en eſt point fait mention dans la Table de ſes œuvres, ni dans aucun des anciens Auteurs qui nous en ont donné le catalogue, il ne paroît point qu'au ſiecle de S. Hippolyte, on donna déja à quelques Pſeaumes particuliers le titre de *Pſeaumes de la Pénitence*.

Commentaires de S. Hippolyte ſur les Proverbes, l'Eccleſiaſte, le Cantique des Cantiques.

III. Saint Jerôme dit clairement que S. Hippolyte avoit composé des Commentaires ſur les Proverbes, ſur l'Eccleſiaſte & ſur le Cantique des Cantiques. Nous ne les avons plus, à quelques petits fragmens près, que les anciens nous ont conſervés. On en trouve cinq dans les Chaînes des Peres Grecs ſur les Proverbes *(b)*. Saint Hippolyte y explique les premier & onziéme verſets du premier chapitre de ce Livre. Ceux qui nous reſtent ſur le Cantique des Cantiques, ſont plus conſiderables. Il y en a trois tirés du ſecond Dialogue de Theodoret *(c)*, le quatriéme nous vient d'Anaſtaſe Synaïte *(d)*. Dans ce dernier, S. Hippolyte met le Livre de la Sageſſe au nombre des Ecrits de Salomon; ce qu'il fait auſſi dans le fragment du Pſeaume ſoixante-huitiéme (e), ou, comme on l'intitule préſentement, dans la démonſtration de la verité de la Religion Chretienne contre les Juifs. On cite encore de S. Hippolyte une explication du premier verſet du chapitre neuviéme des Proverbes (*f*), & du vingt-quatriéme verſet du chapitre ſecond de l'Eccleſiaſte. Mais ces deux fragmens n'ont pas encore été rendus publics, & ſont demeurés cachés dans les Biblioteques d'Angleterre.

Commentaires de S. Hippolyte ſur les Prophetes Iſaïe & Ezechiel.

IV. Theodoret cite un paſſage d'un diſcours de S. Hippolyte ſur le commencement d'Iſaïe (*g*). Ces Diſcours étoient apparemment la même choſe que le Commentaire ſur Iſaïe, que

(a) Tillemont, *Memoires pour l'Hiſtoire Eccleſiaſt. tom. 3, pag.* 249.

(b) *Tom.* 1 *Op. Hipp. pag.* 269.

(c) Theodoret. *Dialog.* 2, *pag.* 88.

(d) Anaſtaſ. Synait. *Quæſt.* 41, *p.* 334.

(e) *Tom.* 2 *Op. Hipp. pag.* 45.

(f) *Tom.* 1 *pag.* 270.

(g) Theodoret. *Dialog.* 1, *pag.* 36.

S. Jerôme attribue à notre Saint (*a*). Nous avons encore son explication de la guerison miraculeuse du Roi Ezechias (*b*), & de la retrogradation du Soleil dans l'horloge d'Achas rapportée au trente-huitieme chapitre d'Isaïe. Il y donne à ce Prophete le nom d'Ange, & paroit persuadé que non-seulement le Soleil, mais encore la Lune, retournerent veritablement en arriere, en signe de la prochaine guerison du Roi. Il ajoute que Maradachon Roi de Babylone, Prince très instruit dans l'Astrologie, ayant été surpris de cette merveille, & en ayant connu la cause, écrivit sur ce sujet à Ezechias, & lui envoya des presens. On ne sçait point que S. Hippolyte ait écrit sur les Propheties de Jeremie. Il est toutefois cité dans les Chaînes des Peres Grecs sur le dix-septieme chapitre de ce Prophete. Mais ce qu'on y rapporte de lui, est tiré de son Livre sur l'Antechrist. Eusebe parle d'un Commentaire de S. Hippolyte sur quelques chapitres d'Ezechiel (*c*). George Syncelle s'explique un peu differemment. Il dit, qu'il avoit commenté beaucoup d'endroits des Prophétes, mais particulierement Ezechiel & Daniel. Il est surprenant qu'on n'en trouve plus rien, pas même dans les Chaînes des Peres Grecs sur Ezechiel. Je m'étonne que les Sçavans qui ont vû son Commentaire sur les dimensions du Temple de Salomon (*d*), ne l'aient pas encore rendu public.

Commentaires de S. Hippolyte sur Daniel & Zacharie.

V. Photius, qui avoit lû les écrits de S. Hippolyte sur la Prophétie de Daniel, dit (*e*), que quoiqu'il ne donne pas une explication suivie de tout le texte de ce Prophéte, il en éclaircit néanmoins toutes les pensées. *Il y a*, continue-t-il, *diverses*

(*a*) Hieronym. *in Catalog. cap* 61.

(*b*) *Adhuc ægrotante Ezechia. . . . accessit Angelus & dixit ad eum. . .* Ecce converto umbram graduum domus patris tui quos descendit sol, decem gradus quos descendit umbra, *ut dies efficiatur horarum XXXII. Sol enim, cum jam ad decimam horam decurrisset, iterum reversus est. . . . & cum sole recessit luna, ne duo elementa cœli inordinate invicem congredientes colliderentur, & perculsus tunc Maradachon Chaldæus Rex Babylonis, quod Astrologicam artem coleret. . . . causa cognita, epistolam & dona misit ad Ezechiam.* Tom. 2 Op. Hipp. pag. 31.

(*c*) Euseb. *lib.* 6 *Hist. cap.* 22. Syncell. *p.* 358. Nicephor. *lib* 4 *Hist. cap.* 31.

(*d*) Fabric. *tom.* 1 *Op. Hipp. pag.* 271.

(*e*) *Lecta est Hippolyti Episcopi & Martyris interpretatio Danielis, quam etsi ad verbum non explicat, sententiam tamen, ut ita dicam, non prætercurrit. Multa porro veteri more, non ut postea fuere accuratius excussa, persequitur. Quanquam eorum posci rationem æquum non est. Neque enim fas ab iis qui fundamenta rei alicujus considerandæ posuerint, rationem repetere eorum quæ præteriere: sed favere potius conatui ipsi, quantulumcunque in rerum contemplandarum comprehensione processerint. Antichristi vero adventum, cui etiam aspectabilis hujus mundi consummatio jungitur, cum, ne Discipulis quidem rogantibus, manifestaverit Salvator. Ab Hippolyto deinde ad quingentos a Christo annos adduci ac circumscribi, quasi à prima mundi constitutione sex millibus annorum tum exactis, ejus dissolutio instaret, hoc calidioris quidem, quam decebat, animi est, atque asseveratio hæc humanam ignorantiam potius quam cœlestem inspirationem arguit.* Phot. *Cod.* 202.

choses qui se sentent de ces premiers siécles, & qui ne sont pas dans toute l'exactitude que l'on a gardée depuis. Mais il ne seroit pas raisonnable de le condamner pour cela. Ceux qui ont commencé à développer les secrets de l'Ecriture, ne doivent pas être blâmés de ce qu'ils n'ont pas tout dit; il faut au contraire louer le zele qui leur a fait entreprendre les premiers une chose si difficile, & recevoir avec joie les éclaircissemens qu'ils nous ont donnés. Il le blâme toutefois de ce qu'encore que Jesus-Christ n'ait pas voulu découvrir à ses Apôtres en quel tems arriveroit le Jugement dernier, il avoit osé le déterminer à la fin du sixiéme millenaire depuis la création du monde, c'est-à-dire, selon sa supputation, cinq cens ans après Jesus-Christ, comme si le monde ne devoit durer que six mille ans. Le même Photius *(a)* témoigne ailleurs faire beaucoup plus d'estime des Commentaires de Theodoret sur Daniel, que de ceux de S. Hippolyte. Mais il avoue que quoiqu'ils soient souvent de differens sentimens, ils se rencontrent néanmoins quelquefois. S. Jerôme n'approuve pas non plus le systême de S. Hippolyte sur les septante semaines de Daniel *(b)*; & il trouve que sa supputation n'est pas compatible avec la chronologie & l'histoire des Perses & des Macedoniens. Il paroît en effet qu'il abrege le tems qui s'est écoulé depuis la premiere année de Cyrus & le retour de la captivité, jusqu'à la naissance du Fils de Dieu, & qu'il separe trop la fin de la Prophétie du reste de la prédiction. Car il commence sa supputation des septante semaines à la cinquantiéme année avant la fin de la captivité; il en compte soixante-deux depuis le retour des Juifs dans leur pays jusqu'à la naissance de Jesus-Christ, & il renvoie l'accomplissement de la derniere semaine immédiatement avant la fin du monde. Anastase Synaïte *(c)*, & Eustrate *(d)*, Prêtre de

---

(*a*) *Lecta est Theodoreti Episcopi Cyri expositio Danielis. Longe doctus hic vir non Hippolyto modo, verum & aliis multis antecellit propheticorum verborum elocutione & explanatione.... Igitur in aliquibus quidem ille in hac divini Danielis expositione cum Hippolyto Martyre convenit, sed plura in quibus dissentit.* Phot. *Cod.* 203.

(*b*) *Hippolytus de LXX eisdem hebdomadibus opinatus est ita. Septem hebdomadas ante reditum populi supputat, & LXII post reditum, usque ad nativitatem Christi: quorum tempora omnino non congruunt, siquidem regni Persarum ducenti & triginta supputantur anni, & Macedonum trecenti, & post illos usque ad nativitatem Domini anni triginta; hoc est, ab initio Cyri Regis Persarum usque ad adventum Salvatoris anni quingenti sexaginta. Novissimam quoque hebdomadam ponit in consummatione mundi, quam dividit in Eliæ tempora & Antichristi, ut tribus semis annis ultimæ hebdomadis, Dei notitiâ confirmetur, de qua dictum est* (Dan. IX, 27:) Confirmabit pactum multis hebdomada una: *& tribus aliis annis sub Antichristo deficiet hostia & sacrificium. Adveniente, & iniquum spiritu oris sui interficiente, usque ad consummationem & finem perseveret desolatio.* Hieron. *in cap. 9 Daniel.*

(*c*) Anastas. Synaït. *Quæst.* 48.

(*d*) Eustrat. *c.* 19 *advers. Psychopannychitas.*

l'Eglise de Constantinople, rapportent quelques passages de S. Hippolyte sur Daniel. George Syncelle (*a*) en cite un de l'Ecrit de ce Pere sur Daniel & sur Suzanne. Le Pere Combefis nous a donné quelques notes sur le même sujet attribuées à saint Hippolyte dans une Chaîne sur l'Ecriture ; & il croit qu'elles peuvent être des extraits de son Commentaire sur Daniel. Des personnes habiles jugent qu'elles reviennent assez à l'idée que Photius nous donne de cet ouvrage. Elles ont aussi quelque conformité avec les autres explications de S. Hippolyte sur l'Ecriture, sur tout avec celles qu'il a faites de la Genese. D'ailleurs il est certain que l'Auteur vivoit dans un tems où les persecutions étoient frequentes, & auquel les Juifs s'unissoient avec les Payens (*b*) pour détruire la Religion Chrétienne ; ce qui convient au siecle de S. Hippolyte. Le Pere Mabillon (*c*) témoigne qu'il a vu à Rome dans la Biblioteque de Chigi un excellent manuscrit Grec, ancien de huit cens ans au moins, qui contient les quatre grands Prophetes, avec un Commentaire de S. Hippolyte, Evêque & Martyr, sur le songe de Nabuchodonosor. On a aussi imprimé sous son nom (*d*) un recit abregé de la vie de Daniel & de la captivité de Babylone, & une courte reflexion sur le Cantique des trois Enfans dans la fournaise. Saint Jerome (*e*) parle en plus d'un endroit des Commentaires de S. Hippolyte sur Zacharie, mais il ne nous en a rien conservé. Il remarque seulement, qu'il s'y attachoit beaucoup plus au sens allégorique, qu'au littéral.

Commentaires de S. Hippolyte sur les Evangiles de S. Matthieu, de S. Jean, & sur l'Apocalypse.

VI. Saint Jerome (*f*) cite les opuscules de S. Hippolyte sur

(*a*) Georg. Syncell. pag. 218.

(*b*) *Hoc nunc quoque in Ecclesia impleri invenies. Cum enim duo populi convenerint ut quosdam de Ecclesia perdant, item aptum observant, ingressique in domum Dei, cunctis ibi orantibus, Deumque laudantibus, apprehendunt quosdam ac trahunt, tenentque dicentes:* Venite, idemque ipsi ac nos sentite, ac Diis cultum adhibete; quod si nolueritis, testimonium adversum vos dicemus. *Eos autem qui noluerint, ad tribunalia adducunt & accusant, ut qui agant contra decretum Caesaris, ac morte condemnant.* ... Et plus bas : *Ecclesia enim nedum a Judaeis affligitur, ac angustias patitur, verum etiam a Gentibus.* Hippol. *in Dan. & Susann. tom.* 1, *pag.* 276.

(*c*) *In Bibliotheca Chigiana Romae, omnibus praestat codex graecus insignis, ab annis minimum octingentis scriptus, continens quatuor Prophetas majores, item breve commentarium in somnium Nabuchodonosor a sancto Hippolyto Martyre & Episcopo compositum.* Mabill. *in Itiner. Ital. pag.* 94.

(*d*) Tom. 1 Op. Hipp. pag. 278, & 280.

(*e*) *Scripsit in hunc Prophetam* [Zachariam] *Origenes duo volumina usque ad tertiam partem libri a principio. Hippolytus quoque edidit commentarios, & Didymus quinque explanationum libros, me rogante, dictavit, quos cum aliis tribus in Osee & uno in Michaeam* προσεφώνησε. *Sed tota illorum* ἐξήγησις *allegorica fuit, & historiam vix pauca tetigerunt.* Hieron. *Praefat. in suos ad Zachar. Comm. & in Catal. c.* 61.

(*f*) *Legisse me fateor ante annos plurimos in Matthaeum.... Hippolyti Martyris opuscula... e quibus etiamsi parva carperem, dignum aliquid memoria scriberetur.* Hier. *Praefat. in Matth.*

l'Evangile de S. Matthieu ; & il dit, que quoiqu'il en ait pris peu de choses, il y en avoit néanmoins qui méritoient d'être conservées. Theodoret (a) nous donne quelques passages tirés de ses discours sur la distribution des talens & sur les deux Larrons. Il y a apparence que ces discours étoient le Commentaire même de S. Hippolyte sur l'Evangile de S. Matthieu ; car quoique ce terme, λόγυς puisse signifier des Homelies, néanmoins S. Jerome met au nombre des Commentaires quelques-uns de ces discours cités par Theodoret, comme nous l'avons déja remarqué plus haut (b). On trouve dans la Chaîne des Peres Grecs sur S. Luc (c) un passage de S. Hippolyte. Apparemment qu'on l'a tiré de quelques-uns de ses autres ouvrages ; car nous ne voyons nulle part qu'il ait commenté cet Evangile. Dans la Table des ouvrages de S. Hippolyte trouvée avec son Cycle Pascal ( ), il est fait mention d'un écrit de ce Pere sur l'Evangile de S. Jean & sur l'Apocalypse. On croit que c'étoit moins un Commentaire qu'une Apologie, dans laquelle il faisoit voir contre les Heretiques nommes Aloges (e), que l'Evangile de S. Jean & l'Apocalypse étoient veritablement de cet Apotre. Saint Jerôme & George Syncelle parlent d'un écrit de S. Hippolyte sur l'Apocalypse ; mais ils ne disent point qu'il ait travaillé sur S. Jean. On cite une explication de l'Apocalypse en Arabe (g), composée des paroles de Severe, d'Hippolyte, & de quelques autres Auteurs ; mais cet ouvrage n'a pas encore vû le jour. Mr. Fabricius (h) a fait imprimer un fragment assez considerable, dans lequel S. Hippolyte explique ces paroles du neuvieme chapitre des Proverbes (i) : *La Sagesse s'est bâtie une maison* ; & il croit que c'est plutôt une explication de quelques endroits des écrits de S. Jean. Ce qui peut favoriser son sentiment, c'est qu'il y est dit dès le commencement, que Jesus-Christ, la Sagesse & la Vertu de Dieu & du Pere, s'est bâti une maison avec la chair d'une Vierge, selon que l'a dit (saint Jean) : *Le Verbe a été fait chair, & il a habité parmi nous (k).* Il

---

(a) Theodoret. *Dialog.* 2, *pag.* 89, & *dialog.* 3, *pag.* 156.

(b) Voyez le nombre IV de cet article.

(c) *Catena Lat. Corderianæ ad Lucæ II*, 15, *pag.* 33.

(d) ὑπὲρ τοῦ κατὰ Ἰωάννην Εὐαγγελίου καὶ Ἀποκαλύψεως.

(e) Les Aloges, au rapport de saint Epiphane, *Hæres.* 51, *n.* 3, *pag.* 423, ne recevoient point le Verbe divin annoncé par S Jean. C'est pour cela qu'on les a nommés *Aloges*, c'est à dire, *sans raison & sans Verbe*. Ils rejettoient l'Evangile & l'Apocalypse de saint Jean, & ne croyoient pas qu'ils fussent de cet Apôtre.

(f) Hier. *in Catal. c.* 61. Syncell. *p.* 358.

(g) *Tom.* 1 *Op. Hipp. pag.* 280.

(h) *Ibid. pag.* 282.

(i) *Proverb. IX*, 1.

(k) *Joann. I*, 14.

paroît néanmoins par toute la ſuite que l'Auteur de ce fragment avoit deſſein d'expliquer le neuvieme chapitre des Proverbes; au moins en explique-t-il les premier, ſecond, troiſieme, quatrieme & cinquieme verſets. Quoi qu'il en ſoit, cette explication renferme des choſes bien remarquables (*a*). Il y eſt dit, que ſelon quelques-uns, les ſept colomnes dont il eſt parlé dans les Proverbes, ſignifient les ſept Ordres divins, qui par la doctrine qu'ils ont reçue de Dieu ſoutiennent toutes les creatures: ſçavoir les Prophetes, les Apotres, les Martyrs, les Prêtres, les Aſcetes, c'eſt à dire, ceux qui s'exercent dans la retraite à la contemplation des choſes divines, les Saints & les Juſtes. Par les victimes que la Sageſſe éternelle a immolées, il entend les Martyrs qui dans tous les pays ſont tous les jours immolés pour la défenſe de la verité. Le vin qu'elle a preparé repréſente, ſelon lui, la nature divine unie à la nature humaine dans le ſein de la Vierge, de laquelle eſt né le Sauveur Dieu & Homme, ſans confuſion des deux natures. Par la table qu'elle a diſpoſée, il entend la connoiſſance du Myſtere de la Sainte Trinité, & le Corps & le Sang de Jeſus Chriſt, que l'on offre tous les jours en mémoire du Sacrifice qu'il en fit lui-même dans la premiere Cène. Le pain qu'elle donne aux conviés, & le vin qu'elle leur ſert, ſont ſa divine Chair & ſon précieux Sang, qu'il nous accorde pour la remiſſion de nos pechés. Dans la Table des ouvrages de S Hippolyte, il eſt dit qu'il avoit fait des Cantiques ſur toutes les Ecritures, & un écrit ſur le bien & l'origine du mal.

(*a*) En expliquant ces paroles du chapitre IX des Proverbes. *Sapientia ædificavit ſibi domum, excidit columnas ſeptem*, & le reſte juſqu'au verſet 6, il dit: *Aiunt ſeptem columnas dicunt eſſe ſeptem divinos ordines, quibus per ſanctam atque inſpiratam divinitus ejus doctrinam creatura ſuſtentatur, hoc eſt Prophetas, Apoſtolos, Martyres, Hierarchas ſive Sacerdotes, Aſcetas, Sanctos & Juſtos. Illud vero;* Immolavit victimas ſuas, *Prophetas denotat & Martyres, qui in nulla non civitate & regione ab Infidelibus, ovium inſtar, mactantur quotidie pro veritate.... &* Miſcuit *in poculo ſuo* vinum, *in Virgine Divinitatem ſuam uniens cum carne, vinum merum ac puriſſimum; Salvator ex ea natus eſt ſine confuſione Deus & homo:* ὁ Σωτὴρ ἐγεννήθη ἐξ αὐτῆς ἀσυγχύτως Θεὸς καὶ ἄνθρωπος. *Et paravit menſam ſuam, promiſſam ſanctæ Trinitatis cognitionem, nec-non venerandum ſanctumque ejus corpus ac ſanguinem, quæ in arcana & divina menſa quotidie perficiuntur & ſanctificantur in memoriam nunquam non recolendæ memoriæ & primæ illius divinæ & arcanæ Cœnæ.....* Venite, comedite panem meum, & bibite vinum quod miſcui vobis, *divinam ipſius carnem, ac venerabilem ejus ſanguinem, inquit, dedit nobis edendum bibendumque in remiſſionem peccatorum.* Hipp. *tom.* 1 *Op. pag.* 282.

ARTICLE

ARTICLE III.

Des Discours ou Homelies de saint Hippolyte.

Homelie de S. Hippolyte sur la Theophanie ou le Baptême de Jesus-Christ.

I. DE toutes les Homelies de S. Hippolyte, il ne nous en reste qu'une qui soit entiere. C'est celle qu'il a faite sur la Theophanie, ou presence de Dieu parmi les hommes, declarée par son Incarnation, & par le Baptême qu'il reçût des mains de S. Jean. Car c'étoit l'usage de l'Eglise d'Orient dans le troisiéme siecle, de célebrer en un même jour la naissance de Jesus-Christ & la mémoire de son baptême. Saint Hippolyte ne parle néanmoins dans cette Homelie que du baptême du Sauveur. Il n'y dit rien de sa naissance, ni de l'adoration des Mages, quoiqu'alors on ne separât point ces trois Mysteres. Cette Homelie est belle, édifiante, & digne d'un saint Evêque; elle est même assez travaillée, & plus châtiée que ne le sont ordinairement les Homelies des anciens. Nous l'avons en Grec & en Latin (*a*), de la traduction de Mr. Fabricius.

Analyse de cette Homelie.

II. Saint Hippolyte, pour rendre plus sensible à ses Auditeurs la profonde humilité que Jesus Christ fit paroître dans son baptême, y remarque d'abord (*b*) que celui qui est baptisé avec un peu d'eau par S. Jean, est Dieu, Sauveur & Créateur du monde, qu'il est infini, present en tout lieu, incompréhensible aux hommmes & aux Anges. Il ajoute, que c'est son amour pour les hommes qui l'a porte à s'humilier si profondément; que les eaux témoins d'un si grand prodige, en furent émûes (*c*) de frayeur, & que peu s'en fallut que le Jourdain voyant le Créateur de toutes choses revêtu de la forme d'un esclave, ne s'enfuït & ne retournât en arriere *(d)*. Après avoir relevé les discours que S. Jean fit aux peuples pour leur prouver que Jesus étoit le Christ, & que lui seul pouvoit effacer les pechés du monde, & nous rendre par son baptême les enfans adoptifs de Dieu, il entre dans la pieuse contestation qu'il y eût entre Jesus-Christ & son saint Précurseur au sujet du Baptême, & conclut *(e)* que si le Sauveur se fût rendu à ce que S. Jean demandoit de lui, & qu'il n'eût point reçû le Baptême, la porte du Ciel nous seroit encore fermée. Mais depuis que le Seigneur a été baptisé, l'homme a reçû de nouveau la grace de l'adoption; & d'ennemi

---

(*a*) *Tom.* 1 *Op. Hipp. pag.* 261.
(*b*) *Ibid. & p.* 262. (*c*) *Psalm. LXXVI*, 17.
(*d*) *Psalm. CXIV*, 3.
(*e*) *Tom.* 1 *Op. Hipp. pag.* 263.

de Dieu, il eſt devenu ſon ami. A l'occaſion de ces paroles que l'on entendit du Ciel dans le tems que S. Jean baptiſoit Jeſus-Chriſt : *Celui-ci eſt mon Fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection* (a), S. Hippolyte parle des deux natures qui ſont en Jeſus-Chriſt ; & parcourant les actions principales de la vie que ce Sauveur a menée en ce monde, il diſtingue avec ſoin ce qui lui convient en tant que Fils unique de Dieu, d'avec ce qu'il a fait ou ſouffert comme homme. Venant enſuite aux effets du Baptême (b), il dit que l'homme regeneré dans l'eau par le Saint Eſprit, devient Dieu en quelque maniere, puiſqu'il devient immortel & coheritier de Jeſus-Chriſt. Cela lui donne occaſion d'inviter toutes les nations à recevoir dans le Baptême le gage de l'immortalité & l'affranchiſſement de l'eſclavage & de la tyrannie du demon. Pour donner quelque preuve de la vertu du Baptême, il emploie les paroles du Prophete Iſaïe, & ſoutient qu'il avoit en vue les effets merveilleux de ce Sacrement, lorſqu'il diſoit (c) : *Lavez-vous, purifiez-vous, . . . examinez tout avant que de juger, aſſiſtez l'opprimé, faites juſtice à l'orphelin, défendez la veuve ; & après cela venez & ſoutenez votre cauſe contre moi, dit le Seigneur. Quand vos pechés ſeroient comme de l'écarlate, ils deviendront blancs comme la neige ; & quand ils ſeroient rouges comme le vermillon, ils ſeront blancs comme la laine la plus blanche. Si vous voulez m'écouter, vous ſerez raſſaſiés des biens de la terre.* Il ſe ſert du même paſſage (d) pour montrer que celui qui veut recevoir le Baptême avec fruit, doit renoncer de cœur & d'affection à toutes ſortes de pechés (e), quitter les armes du diable, & ſe revêtir de la cuiraſſe de la foi. *Car celui*, dit-il, *qui deſcend avec foi dans le bain de la régeneration*,

(a) *Matth. III*, 16.

(b) *Tom. 1 op. Hipp. pag.* 264.

(c) *Iſa. I*, 16.

(d) Hipp. *tom.* 1 *op. pag.* 264.

(e) *Accede igitur & regenerare, o homo, ad adoptionem filium Dei. Et quomodo? inquit. Si non* [illegible] *, nec* [illegible] *Idololatriæ.* Il ſemble d'abord que ſaint Hippolyte exclut de la grace du Baptême ceux qui ſont tombés dans les pechés d'Idolatrie, d'homicide & d'adultere ; mais il faut faire voir qu'il ne parle en cet endroit que de l'affection à ces ſortes de pechés, comme à tous les autres. [illegible] *tibi* [illegible] *, & omnia peccata* [illegible] Hipp. *tom.* 1 *op. pag.* 264. S'il avoit cru que le peché d'Idolatrie ne ſe pardonnât point dans le Baptême, & empêchât qu'on n'y reçût la grace de l'adoption, il n'auroit pas invité au même endroit toutes les nations à recevoir le Baptême. [illegible] *ego* [illegible] *: Venite, omnes tribus gentium, ad baptismatis immortalitatem.* Enfin on ne doutoit pas au ſiecle de S. Hippolyte que le Baptême ne remît toute ſorte de pechés ; ſaint Clement d'Alexandrie qui vivoit dans le même tems, n'en excepte aucun. *Hæc autem* [illegible] *. . . . . cum nimirum remittuntur peccata uno medicamento* [illegible] *omnia ergo peccata* [illegible] *jumus* [illegible] Clem. Alex. *lib.* 1 *Pæd. c.* 6.

renonce au méchant, & se consacre à Jesus-Christ; il renie son ennemi, mais il confesse que Jesus-Christ est Dieu; il quitte la condition d'esclave, pour prendre celle d'enfant adoptif; il sort du Baptême tout éclatant de lumiere, comme un Soleil de justice; & ce qui est de plus important, il en revient fils de Dieu, & coheritier de Jesus-Christ.

Homelies de S. Hippolyte sur Elcana & Anne mere de Samuel; sur le Dimanche de Pâque, & quelques autres sujets.

III. Theodoret (*a*) nous a conservé quelques passages du Discours de S. Hippolyte sur Elcana & Anne mere de Samuël. Par le peu qui nous en reste, on ne laisse pas de s'appercevoir que le but de notre Saint dans ce Discours, étoit de montrer que Jesus-Christ descendoit de David; qu'il étoit en même-tems Roi & Prêtre; & que le Verbe de Dieu s'étoit véritablement incarné dans le sein de la bienheureuse Marie. Entre les traités de saint Hippolyte sur l'Ecriture, S. Jerôme (*b*) en met un sur cet endroit du premier Livre des Rois, où il est dit que Saül eût recours à une Pythonisse, qui lui fit voir l'ombre de Samuël. Mais nous ne sçavons point comment étoit écrit ce traité, si c'étoit en forme de Discours ou de Commentaire. On cite une Chaîne manuscrite des Peres Grecs sur les Livres des Rois (*c*), & on dit que le nom de S. Hippolyte se trouve parmi ceux des autres Peres, dont cette Chaîne est composée. Quand on l'aura rendu publique, nous serons peut-être plus en état de juger des explications que notre Saint a données sur les Livres des Rois. Il paroît aussi que S. Hippolyte avoit fait un Discours sur le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaise (*d*). Cependant les anciens n'en parlent point. Dans le Concile de Latran, assemblé en 649, on cita deux passages de S. Hippolyte (*e*), l'un tiré d'une Homelie sur le Dimanche de Pâque, l'autre d'un Sermon sur la Théologie ou la Divinité, tous deux pour prouver qu'en Jesus-Christ il y a deux volontés. Nous avons parlé plus haut de ses discours sur le grand Cantique (*f*), sur le

(*a*) Theodoret. *Dialog.* 1, *pag.* 36, & *Dialog.* 2, *pag.* 88.

(*b*) *Hieronym.* in Catalog. cap. 61. *Scripsit nonnullos in Scripturas Commentarios, è quibus hos reperi in Hexameron & in Exodum . . . de Saüle & Pythonissa.*

(*c*) Montfaucon, *Bibl. Coisl. part.* 1, *p.* 45.

(*d*) On trouve dans la Chaîne des Peres Grecs sur les Pseaumes & les Cantiques un fragment sous le nom de saint Hippolyte, qui contient une reflexion sur le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaise. Si cet endroit n'est point tiré de quelque autre Discours de saint Hippolyte, on ne peut douter qu'il n'en ait fait un sur ce Cantique, puisque dans ce fragment il s'adresse à des Auditeurs: *Admiranda sunt, ô Dilecti, quæ a tribus pueris in camino dicta sunt, &c.* Tom. 1 Op. Hipp. pag. 280.

(*e*) *Sancti Hippolyti Martyris de Sermone Theologiæ, id est Deitatis.* Concil. Lateran. an. 649, Act. V tom. 6 Concil. Labb. pag. 281. *Sancti Hippolyti Episcopi & Martyris de Homilia Dominicæ Paschæ.* Ibid. pag. 287.

(*f*) C'est ainsi qu'au rapport de Theodo-

commencement de la Prophetie d'Isaïe, sur la distribution des talens, & sur les deux Larrons, & nous avons remarqué qu'ils pouvoient bien être une partie des Commentaires de ce Pere sur le Cantique des Cantiques (a), sur Isaïe & sur l'Evangile de S. Matthieu. Saint Jerome (b) témoigne aussi que S. Hippolyte avoit fait une Homelie dans l'Eglise à la louange de notre Sauveur, dans laquelle il marquoit qu'il avoit Origene au nombre de ses Auditeurs. Nous pouvons rapporter ici l'exhortation à l'Imperatrice Severe, que l'on trouve marquée dans la Table des ouvrages de S. Hippolyte (c). On croit que cette Imperatrice est Severe, femme de Philippe, qu'on dit avoir été Chretienne, & à laquelle Origene a aussi écrit (d). Theodoret parle d'une Lettre de S. Hippolyte à une Reine (e); mais il ne la nomme point. Dans les deux fragmens qu'il en rapporte, on voit que S. Hippolyte traitoit dans cette Lettre de ce qui regarde Jesus-Christ; & en particulier de sa resurrection; ce qui donne lieu de croire que l'exhortation de ce saint Docteur à l'Imperatrice Severe, & sa Lettre à une Reine dont parle Theodoret, sont une même chose.

---

ret, saint Hippolyte appelloit le Cantique des Cantiques. *Fragmentum* [Hippolyti] *ex Sermone in magnum Canticum.* Theodoret. *Dial.* 11, *pag.* 88.

(a) Nous avons mis entre les Commentaires de saint Hippolyte ces quatre Traités que Theodoret appelle des Discours; en quoi nous avons suivi saint Jerome, qui met au nombre des Commentaires quelques-uns des Discours cités par Theodoret; ceux, entre autres, qui sont sur les Pseaumes, sur Isaïe, sur le Cantique des Cantiques, sur S. Matthieu. Cependant rien n'empêche que S. Hippolyte n'ait fait des Discours & des Commentaires sur un même Livre ou quelques-unes de ses parties.

(b) *Et προσομιλίαν de laude Domini Salvatoris, in qua præsente Origene se loqui in Ecclesia significat.* Hieronym. *in Catalog. cap.* 61.

(c) Nous croyons avec M. Le Moine qu'il faut lire, *Protrepticon ad Severam Au.* & non pas, *ad Severinam.*

(d) *Extat & Origenis Epistola ad Philippum Imperatorem, & alia ad Severam Philippi uxorem.* Euseb. *lib.* 6. *hist. cap.* 35.

(e) *Fragmentum* [Hippolyti] *ex Epistola ad Reginam quamdam.* Theodoret. *Dialog.* 11, *pag.* 88, & *Dialog.* 3, *pag.* 155.

ARTICLE IV.

Du Livre de S. Hippolyte sur l'Antechrist.

Le Livre sur l'Antechrist, donné par Gudius, est véritablement de S. Hippolyte.

I. DANS le dénombrement des ouvrages de S. Hippolyte, S. Jerôme en met un sur l'Antechrist (*a*). Photius, qui avoit lû ce Livre, témoigne (*b*) que les pensées en étoient simples, qu'elles avoient un caractere d'antiquité, & qu'on pouvoit dire de cet écrit, ce qu'il venoit de dire du Commentaire du même S. Hippolyte sur Daniel ; sçavoir (*c*), qu'il y avoit diverses choses qui se sentoient de ces premiers siecles, & qui n'étoient pas dans l'exactitude que l'on a gardée depuis. On croyoit ce traité perdu, lorsqu'un jeune Hollandois nommé Marquardus-Gudius l'ayant trouvé (*d*) dans les Manuscrits de Reims & d'Evreux, le donna en Grec en l'an 1661. La seule lecture de cet ouvrage fit juger aux Sçavans qu'il étoit celui-là même que Photius avoit lû. Ils y trouverent l'aimable simplicité & l'air d'antiquité que cet habile Critique y avoit remarqué ; ils ne douterent plus que ce ne fût le veritable Livre de saint Hippolyte sur l'Antechrist, & que celui que M. Pie avoit donné près d'un siecle auparavant sous ce titre : *De la fin du monde, de l'Antechrist, & du second avenement de Jesus-Christ*, ne fût une piece supposée à S. Hippolyte, & une production de quelque Grec beaucoup posterieur. Ce qui ne contribua pas peu à les en convaincre, c'est qu'ils trouverent dans une Chaîne Grecque sur Jeremie (*e*) un passage de saint Hippolyte, que nous lisons dans le Livre sur l'Antechrist donné par Gudius, & qui n'est point dans celui de M. Pie.

Le titre du Livre de saint Hippolyte sur l'Antechrist, n'est pas le même dans tous les Auteurs.

II. Il y a quelque difficulté sur le titre de ce Livre. Saint Jerôme le nomme simplement, Traité *sur l'Antechrist* ; dans Photius il est intitulé, *Discours de* Jesus-*Christ & de l'Antechrist* ; les

(*a*) *Hippolytus. . . scripsit nonnullos in Scripturas commentarios, è quibus. . . . . de Saül & Pythonissa, de Antichristo.* Hieron. *in Catal. cap. 61.*

(*b*) *Lectus est ejusdem* [Hippolyti] *simul & alius liber de Christo & Antichristo, in quo eadem dicendi forma servata, & sensuum simplicitas ac vetustas.* Phot. *Cod.* 202.

(*c*) *Multa porro veteri more, non ut postea fuere accuratius excussa, persequitur.* Id. *ibid.*

(*d*) Marquard. Gud. *Præfat. in lib. Hipp. de Antichr. edit. Par. an.* 1661.

(*e*) Cet endroit qui est tiré du nombre 55 du livre de l'Antechrist, se trouve dans la Chaine des Peres Grecs sur le chapitre 17 de Jeremie, donnée par Gisler. Le saint y explique ce passage du Prophéte, où il est dit, que, comme la perdrix couve des œufs qui ne sont point à elle, ainsi l'injuste s'enrichit du bien des autres par son injustice. *Voyez Jerem. XVII, 11, & Caten. Patr. Græcorum in Jerem. XVII, 11, tom. 2 edit. Gisler. pag.* 449.

manuscrits de Reims & d'Evreux portent, *De notre Sauveur Jesus Christ & de l'Antechrist.* Mais ces varietés ne prouvent point que l'ouvrage dont parle saint Jerome, soit different de celui que Photius avoit lu, ni de celui que les manuscrits de Reims & d'Evreux attribuent à S. Hippolyte. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce saint Martyr ne s'y propose, à proprement parler, que de traiter de l'Antechrist; & c'est apparemment ce qui a donné lieu à S. Jerome de ne pas intituler autrement cet Ouvrage. Cependant comme il y est souvent parlé de Jesus-Christ, & que l'Auteur promet d'y parler de son second avenement & de son regne avec les Saints, Photius & ceux qui l'ont suivi, ont pû en augmenter le titre, afin de representer en deux mots le contenu de tout l'ouvrage. Quoiqu'il en soit, S. Germain Archevêque de Constantinople (*a*) & Nicephore Calliste (*b*) ne lui ont pas donné d'autre titre que celui *De L'Antechrist*, ou *De l'avenement de l'Antechrist*; mais saint Jean Damascene (*c*), qui écrivoit plusieurs années avant Photius, l'a intitulé: *Du Christ & de l'Antechrist.*

L'époque de ce Livre est incertaine: on le traduit en Latin.

III. L'Epoque de ce Livre est incertaine, & il ne nous fournit aucune circonstance, qui puisse nous aider à la fixer. Gudius n'ayant fait imprimer cet écrit qu'en Grec, le Pere Combefis le mit en Latin pour le faire entrer dans ses additions à la Biblioteque des Peres. Cette traduction, quoique assez litterale, n'est pas tout à fait exacte; & on trouve dans la premiere edition Grecque de cet ouvrage des phrases entieres que le Pere Combefis n'a point traduite en Latin. M. Fabricius s'est neanmoins servi de cette version dans l'edition qu'il nous a donnée des Oeuvres de saint Hippolyte, mais il en a rempli tous les vuides & corrigé les endroits defectueux.

Analyse du Livre de l'Antechrist.

Num. 1.

IV. Saint Hippolyte composa ce traité ensuite d'un entretien qu'il avoit eû sur l'Antechrist avec un nommé Theophile (*d*), à qui il l'adresse. Il l'appelle son très-cher frere; & il lui recommande de ne point communiquer son ecrit aux Infideles, qui ne cherchent qu'à blasphémer contre la verité, mais seulement

(*a*) *Hic & Hippolytus Romæ & [illegible] Cyrillus affirmant in libro [illegible] de Antichristo, anno sexto millesimo [illegible] futurum* [Christi] *adventum fore.* German. *tom.* 2 *Auctuarii Ducæani*, *pag.* 148.

(*b*) *Catalogus librorum ejus* [Hippolyti] *sic habet: Liber in Hexaëmeron. . . de adventu Antichristi.* Nicephor. *lib.* 4 *Hist. cap.* 31.

(*c*) *Hippolyti Episcopi Romæ de Christo & Antichristo.* Joann. Damasc. *in sacris Parall. pag.* 781.

(*d*) Ce Theophile peut être le même que celui à qui Methodius Evêque de Tyr adresse dans son traité de la Résurrection. *Vos enim [illegible], [illegible] optime Theophile.* Apud Epiphan. Hæres. 64, pag. 540.

aux personnes pieuses qui vivent dans la crainte de Dieu, dans la sainteté & dans la justice. Il proteste (*a*) qu'il ne lui parle à lui-même de ces choses qu'avec crainte, & parce que l'extrême charité de Jesus-Christ pour les hommes l'oblige à avoir la même charité pour lui. Le Saint autorise cette grande réserve par l'exemple de S. Paul, qui, comme on le voit dans ses Epîtres à Timothée, ne parloit de la verité qu'avec crainte & avec précaution, parce que la foi n'étant pas pour tout le monde (*b*), il y avoit lieu d'appréhender qu'elle ne vînt à la connoissance des personnes indignes de la recevoir, & disposées à la mépriser. C'est pourquoi il prie Theophile de s'unir à lui pour demander à Dieu qu'il le conduise dans l'éclaircissement qu'il vouloit donner aux passages de l'Ecriture qui parlent de l'Antechrist, sans rien dire de lui même.

Num 29.

1.

2.

V. Avant que d'entrer dans l'examen de cette question, il en résout deux autres, que Theophile lui avoit aussi proposées. La premiere consistoit à sçavoir comment le Verbe de Dieu s'étoit fait connoître aux Prophétes avant l'Incarnation ? La seconde, pourquoi ce même Verbe est devenu *Serviteur* de Dieu par l'Incarnation ? Saint Hippolyte répond à la premiere question par une comparaison tirée d'un instrument de musique, & il dit que les Prophétes en étoient comme les cordes, & le Verbe divin comme l'archet qui par son mouvement & son impression leur découvroit des secrets inconnus aux autres personnes. Pour éclaircir la seconde difficulté, il fait d'abord remarquer à Theophile que le Verbe divin, sans avoir égard à la qualité des personnes fait generalement éclater sa misericorde sur tous les Saints ; que comme un Medecin habile qui connoît l'infirmité humaine, il nous procure les remedes qu'il sçait être utiles pour notre salut ; qu'il enseigne les ignorans, ramene dans le vrai chemin ceux qui s'en étoient écartés, se laisse trouver aisément à ceux qui le cherchent avec foi ; qu'il ouvre sans délai à ceux qui desirent de connoître la porte qui conduit à la vie ; enfin que

Comment le Verbe se faisoit connoître aux Prophétes, & pourquoi il est devenu le serviteur de Dieu par l'Incarnation.

Num. 2.

3.

(*a*) *Hæc tibi, charissime, timore communico, propensa tamen voluntate, ob excellentem charitatem Christi. Nam si decessores nostri beati Prophetæ, qui hæc explorata haberent, noluerunt palam prædicare. . . . quanto nobis potius non vacabit periculo, qui ab illis occulte dicta atque obtecta in apertum dicamus?* Hipp. *lib. de Antichr. num.* 29.

(*b*) *Non enim frustra beatus Apostolus, monendo Timotheum, ait:* Quæ audisti à me per multas exhortationes, hæc commenda fidelibus hominibus, qui idonei erunt, ut & alios doceant. 2 *Tim.* II. *Cum igitur beatus Apostolus hæc caute ac metu traderet, quæ ab omnibus facile cognosci possunt, videns scilicet spiritu non esse omnium Fidem ; quanto res nobis majoris periculi fiet, si temere nullaque ratione profanis hominibus atque indignis tradiderimus divina eloquia?* Hip. *ibid. num.* 1.

ſa volonté eſt que tous ſoient ſauves, riche ou pauvre, homme ou femme, & qu'ils deviennent enfans de Dieu & arrivent à l'etat d'un homme parfait; car il eſt lui-même Fils unique de Dieu, & c'eſt par ſa grace que regenerés par le S. Eſprit, nous ſouhaitons tous de parvenir a la qualite d'un homme parfait & celeſte. Enſuite il explique en peu de paroles comment le Verbe de Dieu, quoiqu'un pur eſprit, s'eſt incarné dans le ſein d'une vierge, & conclut qu'il s'eſt uni à notre chair mortelle, pour la rendre incorruptible, & ſauver l'homme qui s'etoit perdu. Il ajoute un mot de la Paſſion de Jeſus Chriſt, dont il trouve l'appareil dans un métier de Tiſſerand.

Num. 4.

Circonſtances de l'avenement de l'Antechriſt

VI. Après cela ſaint Hippolyte propoſe ſommairement toutes les queſtions que Theophile lui avoit faites ſur l'Antechriſt, & il s'engage à ne les reſoudre que par des autorites tirées de l'Ecriture. Il marque en premier lieu toutes les circonſtances de l'avenement de l'Antechriſt; & il dit que l'on remarquera dans cet impoſteur certains caracteres qui auront beaucoup de reſſemblance avec ceux auſquels nous reconnoiſſons Jeſus-Chriſt. *Les Livres ſaints*, dit ce Pere (a), *donnent à notre Sauveur le nom de lion, ils le donnent auſſi à l'Antechriſt. Jeſus-Chriſt eſt Roi, l'Antechriſt le ſera; le Sauveur a paru avec la douceur d'un agneau, l'Antechriſt paroitra de même; Jeſus-Chriſt s'eſt ſoumis à la circonciſion, il a envoyé ſes Apôtres annoncer l'Evangile à toutes les nations, il a raſſemblé les brebis qui étoient diſperſées; l'Antechriſt ſe fera circoncire, il envoyera par tout le monde de faux Apôtres, & raſſemblera le peuple qui eſt diſperſé. Le Sauveur a donné aux Fideles une marque à laquelle on devoit les reconnoitre, il eſt venu ſous la forme d'un homme, il eſt reſſuſcité d'entre les morts, l'Antechriſt aura auſſi une marque à laquelle il reconnoitra les ſiens, il viendra ſous la forme humaine, & pour contrefaire Jeſus Chriſt juſques dans le myſtere de ſa Réſurrection, il rétablira le Temple de Jeruſalem.*

Num. 6.

L'Antechriſt naitra de la Tribu de Dan.

VII. Saint Hippolyte fait enſuite quelques recherches ſur l'origine & la naiſſance de l'Antechriſt, & il tire de la Prophétie de Jacob, qu'il naîtra de la Triba de Dan (b). Il fonde encore ſon ſentiment ſur ces paroles de Jeremie (c): *Nous entendrons de Dan le bruit de ſes courſiers & le henniſſement de ſes chevaux. La terre en ſera ébranlée: il viendra & devorera la terre avec*

Num. 14. 15.

(a) 2 *Theſſ.* II, 8. *Apocal.* V, 5. 1 *Petr.* V, 8. *Joann.* XVIII, 37. I, 29; XI, 52. I II, 19.

(b) Fiat Dan coluber in via, cerastes in ſemita, mordens ungulas equi, ut cadat aſcenſor ejus retro. *Gen.* XLIX, 17.

(c) *Jerem.* VIII, 16.

ſes

ſes habitans. A quoi il ajoute pluſieurs paſſages des Prophéties d'Iſaïe & d'Ezechiel (*a*), pour montrer comment le Seigneur humiliera cet impie à cauſe de ſon orgueil & de ſon arrogance.

Num. 16, 17, 18.

VIII. Notre Saint examine enſuite en quel tems l'Antechriſt commencera à paroître, & fondé ſur les viſions du Prophéte Daniel, il place l'avenement de cet homme de peché à la fin du monde. *C'eſt lui*, dit il, *qui nous eſt repréſenté par cette petite corne* (b) *qui ſortoit du milieu des dix autres de la bête, & dont il eſt dit* (c) *qu'elle faiſoit la guerre contre les Saints, & avoit l'avantage ſur eux, juſqu'à ce que la bête* (d) *ayant été tuée, ſon corps fut détruit & livré au feu pour y être brûlé.* Pour mieux faire entendre cette verité, ſaint Hippolyte donne une courte explication des quatre grandes bêtes que Daniel vit en ſonge. Selon lui, la premiere, qui étoit une lionne, repréſentoit les Babyloniens; l'ours, les Perſes & les Medes; le leopard, les Grecs, qui depuis Alexandre s'emparerent de l'Empire; par la quatriéme, que Daniel ne nomme point, il entend les Romains, qui dans le tems qu'il écrivoit, étoient encore les Maîtres du monde. Cette derniere bête étoit fort differente des trois autres, & elle avoit dix cornes, qui ſignifioient que l'Empire Romain ſeroit un jour partagé entre dix Rois. Du milieu de ces dix cornes, il en ſortoit une petite, qui étoit la figure de l'Antechriſt, qui plus puiſſant que les Rois qui l'auront devancé, attaquera trois des plus fameux d'entre ces dix Rois, c'eſt-à-dire, ceux d'Egypte, de Lybie & d'Ethiopie, ruinera leur Empire, & remettra ſur pied celui des Juifs. La pierre, qui, arrachée de la montagne ſans la main d'aucun homme, met à mort cette bête, repréſente Jeſus-Chriſt, qui, après avoir fait perir l'Antechriſt par le ſeul ſouffle de ſa bouche, viendra juger tous les hommes. Saint Hippolyte donne la même interprétation à cette grande & haute ſtatue que le Roi Nabuchodonoſor vit en ſonge, & dont le Prophéte Daniel fait auſſi la deſcription (*e*). *Les Babyloniens*, nous dit-il, *ſont repréſentés par la tête de cette ſtatue; les Perſes & les Medes par ſa poitrine & ſes bras; les Grecs par ſon ventre & ſes cuiſſes; les Romains par ſes jambes; l'Antechriſt par ſes pieds; Jeſus-Chriſt par cette pierre, qui deſcendue de la montagne, & ayant frappé la ſtatue dans ſes pieds de fer & d'argile, la mit en piéces.* Après avoir ainſi fait l'application des viſions de

Il ne viendra qu'à la fin du monde.

Num. 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25.

28 & 25.

28.

(*a*) *Iſ. X,* 12, *& XIV,* 4; *Ezech. XXVIII,* 2.
(*b*) *Dan. VII,* 8.
(*c*) *Ibid.* 21.
(*d*) *Ibid.* 11.
(*e*) *Dan. II,* 31, *&c.*

Num. 43.

Daniel à l'Antechrist, il enseigne (a) que cet enfant de perdition etablira son empire dans la derniere des septante semaines d'annees, dont parle le meme Prophete. Il ajoute, que deux Prophetes, Enoch & Elie, employeront la moitie de cette semaine pour s'opposer à ses entreprises; qu'ils prophetiseront pendant deux mille deux cens soixante jours, vêtus de sacs; & que pendant tout ce tems, il ne cesseront d'exhorter à la penitence le peuple & toutes les nations; mais qu'aussitôt qu'ils auront accompli leur ministere, & rendu temoignage à Jesus-Christ, la bête qui monte de l'abîme, c'est-à-dire, l'Antechrist, leur fera la guerre, les vaincra & les tuera.

47.

Nom de l'Antechrist. Son regne, ses persecutions.

Num. 48.

IX. De là saint Hippolyte passe au nom d'Antechrist, qu'il dit être marqué dans le Livre de l'Apocalypse, par ces paroles (b): *La bete obligera tout le monde, les grands & les petits, les riches & les pauvres, les personnes libres & les esclaves, de porter le caractere de son nom sur la main droite ou sur le front; en sorte que personne ne pourra ni vendre ni acheter, à moins qu'il ne porte ce caractere, ou le nom de la bete, ou le chiffre de son nom. C'est ici ou il est besoin de sagesse. Que celui qui a de l'intelligence, suppute le nombre de la bête; car c'est un nombre d'homme, son nom est de six cens soixante & six.* Mais quelles sont les lettres qui doivent composer ce nom? & quel est le nom qui en resultera? c'est ce que saint Hippolyte n'ose décider, & ce que personne n'a démontré jusqu'ici. Il conjecture toutefois qu'il pourroit bien avoir le nom de *Titan* (c), ou d'*Evanthas*, ou de *Latinus*. Au lieu de se fatiguer dans de plus grandes recherches, également vaines & inu-

49.

(a) *Operæ pretium est ut & tempus diligenti examine exponamus, quando scilicet futurum sit ut hæc eveniant, & cornu illud parvum inter eos emergat... Ostendet vero nobis Daniel hæc ita proposita: ait enim* Et disponet testamentum multis hebdomada una; & erit, in dimidio hebdomadæ auferetur sacrificium meum & libatio. *Hip.* l. de Antichr. n. 43, & Dan. IX, 27. On voit ici que S. Hippolyte etoit persuade que la derniere des 70 semaines de Daniel n'auroit son accomplissement qu'avec la fin du monde, & qu'il rapporte au second avénement de Jesus-Christ ce qui doit s'entendre du premier. Car ce qui est dit dans le Prophete Daniel, qu'*à la moitie de la semaine les hosties & les sacrifices seront abolis*, se trouve parfaitement accompli au premier avénement de Jesus-Christ. Peu de tems après sa mort on vit la ville de Jerusalem desolée, le Temple ruine sans ressource, les sacrifices abroges & supprimes, l'abomination de la desolation placee dans le lieu saint, lorsque les Romains pendant le dernier siége, ayant pris le Temple, y planterent leurs enseignes chargees des figures de leurs Dieux & des images des Cesars, & y commirent plusieurs infamies, plusieurs meurtres & autres sacrileges.

(b) *Apocalyp. XIII, 17, 18.*

(c) Saint Hippolyte avoit apparemment appris ces noms de son maitre saint Irenée, qui les donne tous trois à l'Antechrist: *Quoniam autem non propter inopiam nominum habentium numerum nominis ejus dicimus hæc, sed propter timorem erga Deum & zelum veritatis.* Ευανθας *enim nomen habet numerum de quo quæritur.... Sed &* Λατεινος, *sed &* Τειταν. Iren. *lib. 5 advers. Hæres. cap. 30.*

tiles sur un sujet aussi obscur, notre saint Docteur s'applique à montrer par des passages de l'Ecriture, quelle sera la forme du gouvernement de l'Antechrist, sa politique, sa cruauté envers ceux qui ne voudront point l'adorer; ses victoires sur les dix Rois qui auront partagé entre eux l'Empire du monde; son orgueil, qui sera tel, qu'il osera se faire passer pour un Dieu; les vaines promesses par lesquelles il séduira les peuples dispersés dans toutes les Provinces; sa mort après un regne de mille deux cens soixante jours; la fin du monde; le Jugement dernier, & le Royaume des Cieux. Il finit en exhortant Theophile à se conserver pur & sans tache devant Dieu & devant les hommes, & à être toujours dans l'attente de la beatitude & de l'avenement glorieux de Dieu & de notre Sauveur Jesus-Christ.

Num. 50, 58.

52.

53 & seq.

61.

64.

67.

ARTICLE V.

Des Traités de saint Hippolyte contre les Hérésies.

S. Hippolyte écrit contre Marcion.

I. THEODORET (*a*) parle d'un écrit où saint Hippolyte avoit très-bien réfuté les blasphêmes de Marcion. On doute si ce ne seroit point celui du bien & de l'origine du mal (*b*), marqué dans la Table des ouvrages de ce Saint trouvée avec son Cycle Pascal. Mais il vaut mieux dire que le Traité dont parle Theodoret est *le Livre* même *contre Marcion*, cité par Eusebe (*c*) & par S. Jerôme (*d*) entre les ouvrages de saint Hippolyte. Outre cet écrit particulier contre Marcion, il y a apparence qu'il le réfuta encore dans le Livre qu'il composa contre toutes les heresies (*f*).

Contre trente-deux differentes Sectes.

II. Photius (*g*), qui avoit lû cet ouvrage, dit qu'il y réfutoit trente-deux Sectes, depuis celle des Dosithéens, qui étoit sortie

(*a*) *Plurimi sane contra hanc impietatem* [Marcionis] *scripsere. Justinus enim. . & Hippolytus optime omnes doctissimeque blasphemiæ hujus rabiem confutarunt.* Theodoret. *lib.* 1 *Hær. fab. cap.* 25.

(*b*) Tillemont. *tom.* 3, *pag.* 244.

(*c*) *Ex reliquis autem illius scriptis hæc sunt. . . . In opus sex dierum. . . . adversus Marcionem.* Euseb. *lib.* 6 *Hist. cap.* 22.

(*d*) *Hippolytus. . . . scripsit nonnullos in Scripturas commentarios, è quibus hos reperi : in Hexaemeron. . . . de Resurrectione, contra Marcionem.* Hieron. *in Catal. cap.* 61.

(*e*) Eusebe dit expressément que saint Hippolyte fit un traité dans lequel il refutoit *toutes les heresies*, πρὸς ἁπάσας τὰς αἱρέσεις. *Euseb.* lib. 6 *Hist.* cap. 22. Saint Jerome dit la même chose : *Adversus omnes hæreses.* Hier. *in Catalog. cap.* 61. Cependant Photius qui avoit lû cet ouvrage dit que saint Hippolyte n'y refutoit que 32 heresies, depuis celle des Dosithéens jusqu'à celle de Noët : *Lectus est Hippolyti libellus, qui Irenæi discipulus fuit. Est hoc volumen adversus hæreses duas & triginta, faciens initium à Dositheanis, & in Noeto & Noetianis desinens.* Phot. *Cod.* 121. Peut-être ce livre étoit-il déja imparfait du tems de Photius. (*f*) Phot. *ibid.*

des Samaritains, selon saint Epiphane (a), jusqu'à celle de Noët & des Noëtiens. Saint Hippolyte temoignoit dans ce Livre qu'il n'avoit dessein que de representer en abregé ce que saint Irenée avoit dit contre ces Heretiques dans ses Discours & ses Homelies. Aussi Photius marque-t-il que cet ecrit etoit assez court (b). Il ajoute, qu'il y avoit quelque chose qui n'etoit pas assez exact, entr'autres qu'il ne croyoit pas que l'Epitre aux Hebreux fut de saint Paul. La Chronique d'Alexandrie cite un passage du Livre de S. Hippolyte contre toutes les heresies (c), où il est dit que Jesus-Christ n'a pas mangé la Pâque legale au tems de sa Passion. Elle en rapporte un autre de son premier Livre sur la Pâque (d), pour montrer que Jesus Christ n'a point mangé l'Agneau Pascal la veille de sa mort; & ce dernier passage fait dire à Jesus-Christ une chose qui n'est nulle part dans l'Evangile. Mais il n'est pas croyable que saint Hippolyte soit tombé dans de semblables fautes; & l'autorité de la Chronique d'Alexandrie, qui n'est au plutôt que du septiéme siecle, n'est pas suffisante pour nous le persuader. Il y a apparence que le Memoire de S. Hippolyte sur les heresies, dont le Pape Gelase nous a donné deux passages (e), n'est point different du Livre dont nous parlons. On le trouve en effet dans le fragment contre Noët (f), qui paroit être la conclusion du Traité de saint Hippolyte contre toutes les heresies. Il se trouve aussi dans un fragment de ses Commentaires sur le second Pseaume, rapporté par Theodoret (g); mais il n'est pas surprenant qu'un Auteur emploie les mêmes termes & les mêmes raisonnemens en differens endroits.

Contre les Valentiniens, les Nicolaites, les Montanistes.

III. C'est apparemment dans cette réfutation generale des heresies que saint Hippolyte avoit, selon le témoignage de saint Epiphane (h), renversé d'une maniere admirable celle des Valentiniens. Nous y rapportons aussi ce que Theodoret (i) &

(a) Epiphan. *lib.* 1, *Heref.* 14, *pag.* 30.

(b) Il l'appelle un petit livre, Βιβλιδάριον. Phot. *Cod.* 121.

(c) *Chronic. Pasch. pag.* 6.

(d) *Ibidem.*

(e) Gelas. *Testimon. de duabus in Christo nat. tom.* 8 *Bibliot. Pat. pag.* 704.

(f) Hipp. *Fragm. cont. Noet. num.* 18.

(g) Theodoret. *Dialog.* 2, *pag.* 167.

(h) *Nos autem partim iis quæ a nobis breviter disputata sunt, partim quæ ab aliis sinceris id genus scriptoribus elucubrata sunt, contenti, cum nonnullos quoque videamus de hoc argumento scripsisse, præsertimque Clementem, Irenæum & Hippolytum, aliosque complures qui admirabili quadam facultate illorum* [Valentinianorum] *dogmata refutarunt, non multum in eo elaborare studuimus.* Epiphan. *Heres. XXXI, num.* 33. *tom.* 1, *pag.* 205.

(i) *Contra hos* [Nicolaitas] *scripsit prædictus Clemens, & Irenæus, & Origenes, & Hippolytus Episcopus & Martyr.* Theodoret. *lib.* 3 *Heret. fab. cap.* 1 *pag.* 227.

un ancien Auteur *(a)* cité dans Photius, nous disent de ses écrits contre les Nicolaïtes & les Montanistes *(b)*. Il n'est pas necessaire qu'il ait fait des ouvrages exprès pour réfuter ces Heretiques, & rien n'empêche qu'il ne l'ait fait dans son Traité contre toutes les heresies.

Contre Noët & les Noëtiens.

IV. Nous portons le même jugement d'un fragment considerable, où ce saint Docteur combat l'heresie de Noët, & nous croyons que c'est la conclusion de son Traité contre toutes les heresies. Ce qui nous le persuade, c'est que l'heresie de Noët & des Noëtiens étoit la derniere de celles que saint Hippolyte réfutoit dans son Livre contre les heresies, & qu'on y trouve *(c)* le passage que le Pape Gelase cite du *Mémoire* *(d)* ou du Livre de saint Hippolyte *sur les Heresies*. D'ailleurs il est visible par les premiers mots de ce fragment *(e)*, que c'est une suite d'un plus long discours.

En quel tems ce Traité a été composé? est-il en forme d'Homelie?

V. Il paroît par le commencement de ce fragment *(f)*, que l'Auteur écrivoit peu de tems après que Noët eût répandu ses erreurs, & lorsqu'il commençoit à avoir quelques Disciples; c'est-à-dire, vers l'an 246 *(g)*. Gerard Vossius *(h)*, qui fit imprimer ce fragment avec les ouvrages de saint Gregoire Thaumaturge, à Mayence en 1604, lui donna le titre d'*Homelie d'un seul Dieu en trois Personnes, & du mystere de l'Incarnation, contre l'heresie de Noët.* On lui donne aussi le nom d'*Homelie* dans un manuscrit Grec du Vatican. Cependant il paroît certain que ce n'en fut jamais une; mais la suite d'un Traité de controverse, que le Pape Gelase nomme, *Mémoire sur les Heresies*, & que Photius dit avoir contenu la réfutation de trente-deux Sectes.

(a) *Ad hæc qualem opinionem habuerit Hippolytus & Epiphanius de Nicolao è septem Diaconis uno, & quod valide illum condemnet.* Stephan. Gobar. *apud Phot Cod.* 232.

(b) Entre les dix-huit articles qu'Etienne Gobar se proposoit d'examiner, il y en avoit un où cet auteur recherchoit quel avoit été le sentiment de saint Hippolyte sur l'heresie des Montanistes: *Quid senserit beatus Hippolytus de hæresi Montanistarum.* Phot. *C.* 232, *p.* 903. ce qui donne lieu de juger que les Montanistes étoient du nombre des sectes que ce saint Martir avoit combattues.

(c) Hipp *cont. Noet. num.* 18.

(d) *Hippolyti Episcopi & Martyris Arabum Metropolis in memoria hæresium. Hic procedens in mundum &c.* Gelas. *tom.* 8 *Bibliot. Patrum*, *pag.* 704.

(e) *Alii quidam aliam doctrinam subintroducunt &c.* Hipp. *cont. Noet.*

(f) *Alii quidam. . . . facti discipuli cujusdam Noeti. . . . qui fuit non multo ante.* Hippolytus, *cont. Noet. num.* 1.

(g) Saint Epiphane qui écrivoit contre les Noëtiens en l'an 375, dit qu'il y avoit environ 130 ans que leur heresie avoit commencée; ce qui revient à l'an 245. Nous mettons après le Traité contre Noët. *Epiph.* Hær. 57, num. 1.

(h) Vossius ne donna ce fragment qu'en latin de la traduction de François Turrien. M. Fabricius l'a fait imprimer en grec sur un manuscrit du Vatican. Mais il a conservé la traduction & les notes de Turrien, & il y en ajoute de nouvelles.

Ce qui peut lui avoir occasionné le titre d'*Homelie*; c'est que l'Auteur adresse quelquefois la parole à ses Lecteurs, comme les Orateurs le font ordinairement à leurs Auditeurs, & qu'il finit son Traité par la doxologie ou glorification usitée dans les discours publics. Mais ne sçait-on pas que les anciens employoient quelquefois les mêmes façons de parler dans leurs écrits que dans leurs discours? On en voit la preuve dans l'Epître de saint Clement Romain aux Corinthiens; dans le Livre de l'Incarnation du Verbe de Dieu, de saint Athanase, dans son Epître aux Evêques d'Egypte & de Libye; dans l'Apologie qu'il fit de sa fuite, dans la derniere de ses oraisons contre les Ariens. Tous ces écrits finissent par la glorification des personnes divines. Saint Hippolyte lui-même termine ainsi son Livre de l'Antechrist; de plus il y adresse la parole à Theophile, comme il feroit à un Auditeur; il l'exhorte aussi patetiquement que l'on feroit dans une Homelie, & il y emploie des tours de phrases aussi figurés que le sont ceux dont on se sert dans les pieces d'eloquence. Tout ce que saint Epiphane dit contre les Noëtiens, n'est presque autre chose que la premiere partie de ce fragment de S. Hippolyte; & il y a apparence qu'il a emprunté du même endroit l'histoire qu'il rapporte de l'excommunication de Noët.

Analyse du Traité de saint Hippolyte contre Noet & les Noetiens. Qui étoit ce Noet. Il est chassé de l'Eglise.

Hipp. tom. 2 Op. pag. 5 & 6, num. 1.

VI. Cet Heresiarque étoit originaire de Smyrne (*a*). Son orgueil le porta à enseigner que Jesus-Christ étoit le même que le Pere, que c'étoit le Pere qui avoit été engendré de la Vierge, & qui avoit souffert: & qu'il prenoit tantot le nom de Pere (*b*), & tantôt celui de Fils, selon les necessités & les rencontres. A l'impieté il ajoutoit l'extravagance, pretendant être Moïse, & qu'un frere qu'il avoit, étoit Aaron. Les bienheureux Prêtres ayant sçû ce qui se passoit, le firent venir & l'examinerent en presence de l'Eglise. Il desavoua pour lors les erreurs qu'on lui objectoit. Mais depuis ayant répandu secretement son venin dans quelques esprits, & en ayant trouvé d'autres qui étoient prévenus des mêmes sentimens que lui, il commença à soutenir ouvertement son heresie. Les Prêtres le firent venir une seconde fois, & le reprirent de sa faute: mais lui leur resistant avec orgueil, leur demanda quel mal il faisoit, puisqu'il honoroit Jesus-Christ, & qu'il ne connoissoit qu'un seul Dieu (*c*), qui étoit

(*a*) *Genere quidem Smyrneus*. Hipp. *cont. Noet. n.* 1. Theodoret, *lib.* 3 *Har. fab. c.* 3, dit la même chose. Mais saint Epiphane le fait Ephésien: *In Asia oriundus, urbe Epheso.* Epiph. *Heres.* 57, *num.* 1.

(*b*) Theodoret. *lib.* 3 *Heret. fabul. cap.* 3.

(*c*) Epiphan. *Heres.* 57 *num.* 1.

né, qui avoit souffert, & qui étoit mort? Les Prêtres lui répondirent qu'ils ne connoissoient non plus qu'un seul Dieu, mais qu'ils connoissoient aussi J. C. qu'ils connoissoient le Fils qui a souffert pour nous, qui est mort, qui est ressuscité le troisiéme jour, qui est assis à la droite du Pere, qui viendra juger les vivans & les morts: *Et nous disons*, ajouterent-t-ils (*a*), *ce que nous avons appris.* Noët demeurant obstiné dans son erreur, les saints Prêtres, après l'avoir convaincu, le chasserent de l'Eglise.

Passages de l'Ecriture sur lesquels Noët appyoit ses erreurs.

VII. Après que saint Hippolyte nous a dépeint ainsi cet Heresiarque, il rapporte tout au long les passages de l'Ecriture (*b*), dont il se servoit pour appuyer son erreur. Il en citoit de l'Ancien & du Nouveau-Testament, pour montrer que dans l'un & dans l'autre on enseignoit clairement qu'il n'y a qu'un Dieu. Saint Hippolyte convient sans peine de cette verité, mais il nie les conséquences que Noët en tiroit; & prenant en particulier les principaux passages que cet Heretique alleguoit, il fait voir qu'il les tronquoit, ou ne les entendoit pas. Noët, pour prouver qu'il n'y a qu'une personne en Dieu, alleguoit ces paroles d'Isaïe (*c*): *L'Egypte avec tous ses travaux, l'Ethiopie avec son trafic, & Saba avec ses hommes d'une haute taille, passeront vers vous*, ô Israel; *ils seront à vous, ils marcheront après vous ayant les fers aux mains, ils se prosterneront devant vous, & ils vous prieront avec soumission*, & diront*: Il n'y a de Dieu que parmi vous, & il n'y a point d'autre Dieu que le votre.* En quoi il montroit également son ignorance & sa mauvaise foi, puisque selon qu'il paroît par le verset précedent le Prophéte prédit par ces paroles la naissance du Messie, & le mystere de l'Incarnation. En effet, Dieu le Pere y dit, en parlant de son Fils (*d*): *C'est moi qui le susciterai pour faire justice, & qui applanirai devant lui tous les chemins.* C'est donc à ce Fils, & non au Pere, que se rapporte ce qui est dit ensuite: *Il n'y a de Dieu que dans vous*, c'est-à-dire, dans Jesus-Christ, qui par le mystere de l'Incarnation est en même-tems Fils de Dieu & Fils de l'homme. Ce que dit Jeremie (*e*): *C'est lui qui est notre Dieu, & nul autre ne subsistera devant lui; c'est lui qui a trouvé toutes les voies de la vraie science, &*

Num. 2. 3. 4. 5.

(*a*) *Et nos unum Deum vere scimus, scimus Christum, scimus Filium passum, sicut passus est; mortuum, sicut mortuus est; & suscitatum tertia die, & sedentem ad dexteram Patris, venturumque ad judicandum vivos & mortuos. Atque hæc dicimus, quæ didicimus.* Hipp. *cont. Noet. n.* 1.

(*b*) Ces articles sont les mémes que ceux du Symbole rapportés par saint Irenée, *l.* 1, *cap.* 2; *& lib.* 3, *c.* 4. On les trouve aussi dans Tertullien, *lib. cont. Prax. cap.* 2.

(*c*) *Exod.* 3, 6; 20, 3. *Baruc.* 3, 36. *Isai.* 45, 14. *Rom.* 11, 5.

(*d*) *Isai.* 45, 14.

(*e*) *Baruc* 3, 36.

qui l'a donnée à Jacob son serviteur, & à Israel son bien-aimé, n'est pas plus favorable au sentiment de Noët, puisque ces paroles prouvent évidemment la distinction du Pere & du Fils Car, dit saint Hippolyte, qui est ce Jacob son serviteur, & Israel son bien-aimé, sinon celui dont il dit dans l'Evangile (*a*) : *Celui-ci est mon fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection?* celui qui a reçû du Pere toute science, ce Fils unique de Dieu, qui s'étant fait homme a été vû sur la terre & a conversé avec les hommes?

Preuves de la distinction des Personnes en Dieu.

Num. 6.

VIII. De là saint Hippolyte passe à l'endroit de l'Epître de saint Paul aux Romains, que Noët alleguoit aussi pour son sentiment, & il fait voir que l'Apôtre y prouve d'une maniere admirable la divinité de Jesus-Christ. Mais pour mieux faire connoitre combien saint Paul etoit éloigné de favoriser l'erreur de Noët, il rapporte un assez long passage de l'Epître aux Corinthiens (*b*), qui montre en même-tems la grande puissance que Jesus-Christ en tant qu'homme a reçûe de Dieu, & la distinction des personnes du Pere & du Fils. Ensuite il demande, comment dans le sentiment de Noët, qui enseignoit que Jesus-Christ étoit le même que le Pere, le Sauveur pouvoit dire à ses

7.

Disciples (*c*) : *Je m'en vas à mon Pere?* Qu'il ne réponde point, ajoute saint Hippolyte, que Jesus Christ dit dans l'Evangile (*d*) : *Mon Pere & moi, nous sommes une même chose.* Car il ne dit pas, *je suis*; mais, *nous sommes* : ce qui designe clairement deux personnes, qui ne sont dites *une même chose*, que parce qu'elles ont une même vertu & une même puissance. Ce qu'il confirme par cette priere de Jesus-Christ à son Pere (*e*) : *J'ai donné* à mes Disciples *la gloire que vous m'avez donnée, afin qu'ils soient un, comme nous sommes un. Je suis en eux, & vous en moi, afin qu'ils soient consommés en l'unité, & que le monde connoisse que vous m'avez envoyé*. Que répondront à cela les Noëtiens? Diront-ils que l'union qui est entre les Disciples de Jesus-Christ est une union de substance, ou plutôt, que nous ne sommes qu'un, à cause que nous sommes unis entre nous par les liens de la charité, & par la conformité de sentimens dans les choses de la foi? Que s'ils disent que selon la réponse de Jesus-Christ à l'Apôtre saint Philippe (*f*), *Quiconque voit* le Fils, *voit aussi le Pere*; on en demeurera d'accord : mais ils n'en pourront conclure,

(*a*) *Matth.* 17, 5.
(*b*) 1 *Cor.* 15, 23.
(*c*) *Joann.* 20, 17.
(*d*) *Joann.* 10, 30.
(*e*) *Joann.* 17 22.
(*f*) *Joann.* 14, 9.

que

que le Pere & le Fils soient une même personne : mais seulement que le Fils n'ayant qu'une même essence & qu'une même vertu avec son Pere ; & qu'en étant la vraie image (*a*), celui qui voit le Fils, connoît aussi le Pere.

IX. Après avoir refuté les erreurs de Noët, & montré que l'on doit reconnoître dans Dieu trois choses ou trois personnes, le Pere, le Fils & le Saint Esprit, pour mettre la verité Catholique dans tout son jour, & la défendre contre tant d'heresies qui se sont élevées contre elle, & qu'il venoit de combattre dans ce Livre, il explique assez au long la croyance de l'Eglise sur les mysteres de la Trinité & de l'Incarnation. *Il n'y a*, dit-il, *qu'un Dieu, que nous ne connoissons que par ce que les saintes Ecritures nous en disent. Il étoit seul avant la création, & il n'y avoit rien au dehors qui lui fût coéternel. Mais en lui étoit sa raison, sa sagesse, sa puissance, son conseil, & son Verbe, qu'il produisit ensuite au dehors pour créer le monde & pour le racheter. Quoique le Verbe soit autre que celui qui l'a engendré, toutefois ce ne sont pas deux Dieux. Il en a été produit, comme la clarté, de la lumiere ; l'eau, de la fontaine ; le rayon, du Soleil. Ils ne sont qu'une même puissance. Le Pere est toute la puissance ; le Fils en est un écoulement. Il est seul engendré du Pere ; c'est par lui que toutes choses ont été faites ; c'est lui qui a donné la loi, & qui a, pour ainsi dire, contraint les Prophétes en leur faisant part de la vertu de son Pere, d'annoncer aux hommes ses desseins & ses volontés. C'est donc le Verbe, qui parlant lui-même dans les Prophètes, nous a annoncé le mystere de son Incarnation ; c'est lui, qui s'étant fait chair, a fait connoître aux hommes sa puissance ; c'est par lui que nous connoissons le Pere, que nous croyons au Fils, & que nous adorons le Saint Esprit. Les Juifs n'ont point connu ce mystere de la trinité des personnes en un seul Dieu. Ils ne rendoient gloire qu'au Pere. Mais le Verbe sçachant que son Pere ne vouloit point être glorifié autrement que par la glorification des trois personnes, a revelé ce mystere à ses Disciples après sa Résurrection, en leur disant :* Allez & instruisez tous les peuples, les batisant au nom du Pere, & du Fils & du S. Esprit. *Quiconque ne rend point gloire au Pere en cette sorte, ne l'honore point comme il faut. Au reste le nom de* Verbe *que l'on donne au Fils*

Exposition de la Foi Catholique touchât la Trinité. Num. 8.

9. 10. 11. 12. 13 & 14. 15 & 16.

(*a*) *Cum enim Christus in omnibus se Filium dixisset & demonstrasset, non tamen cognoverant eum, neque virtutem ejus intelligere aut intueri potuerant. Et hoc Philippus cum capere non posset, quoad videre licebat, volebat videre Patrem. Cui Dominus:* Philippe. . . . qui vidit me, vidit Patrem, *id est, si me vidisti, per me potes Patrem cognoscere. Per imaginem enim quæ similis est, potest facile Pater cognosci.* Hippolyt. *cont. Noet. num.* 7.

de Dieu, n'est point un nom nouveau. Les Prophetes l'ont appellé ainsi, & S. Jean, soit dans son Evangile, soit dans son Apocalypse, le nomme Verbe de Dieu. *Dès le commencement Dieu l'a nommé son Fils, parce qu'il devoit un jour naître parmi les hommes : car le Verbe, avant qu'il eut pris chair, n'avoit pas parfaitement la qualité de Fils* (a) ; [*n'étant alors que Fils de Dieu, & devant être dans la suite Fils de l'homme.*] *Il étoit néanmoins Verbe parfait, & Fils unique du Pere : mais la chair dans Jesus-Christ ne pouvoit subsister sans le Verbe ; c'est en lui qu'elle avoit sa substance. Par l'union des deux natures, il a été parfaitement fils, l'étant de Dieu & de l'homme.*

Exposition de la Foi Catholique touchât l'Incarnation. Num. 16.

X. *Ce n'est point le Pere qui s'est fait homme, mais le Verbe de Dieu. Il nous en assure lui même, en disant :* Je suis sorti de mon Pere, & je suis venu dans le monde. *Ne me demandez point comment ce Verbe a été engendré. Dieu l'a engendré comme il a voulu. Il nous suffit de sçavoir que le Fils de Dieu est venu pour notre salut. Il n'y a que deux personnes (S. Matthieu & S. Luc) qui aient sçû comment il a été engendré selon la chair ; & vous osez demander, comment il est né selon l'esprit, vous qui ne sçavez pas même comment vous avez été conçû, quoique les causes de la generation humaine ne vous soient pas inconnues ? La generation du Verbe est un mystere, que le Pere tient secret, & qu'il revelera un jour aux Saints qui seront dignes de voir sa face. Ce que les fidéles doivent croire, c'est que le Verbe de* Dieu *est descendu du Ciel dans le sein de la Vierge Marie ; qu'il y a pris une ame raisonnable, & tout ce qui est de la nature humaine, excepté le peché ; qu'il est venu pour sauver l'homme, qui étoit tombé par le peché d'Adam ; & pour ren-*

17.

(a) *Nec enim Verbum per se & sine carne perfectus Filius erat, cum tamen esset perfectum Verbum Unigenitus.* Hipp. *cont. Noet. num.* 15. Pour entendre ce que saint Hippolyte veut dire en cet endroit, il faut remarquer qu'il distingue dans le Verbe trois sortes de naissances ou de filiations. La premiere est sa naissance éternelle ; la seconde, quand Dieu le produisit au dehors pour créer le monde ; la troisiéme, lorsque le Verbe descendu du sein de son Pere dans celui de la sainte Vierge, y prit un corps & une ame semblables aux notres. *Eorum autem quæ facta sunt ducem, consiliarium & operarium generabat Verbum : quod Verbum cum in se haberet, essetque mundo creato inaspectabile, fecit aspectabile, emittens priorem vocem & lumen ex lumine generans, deprompsit ipsi creaturæ dominum sensum suum. Et qui prius ipsi tantum erat visibilis, mundo autem invisibilis, hunc visibilem fecit, ut mundus cum eum qui apparuit videret, salvus fieri posset.* Hipp. *cont. Noet. num.* 10. Or il est visible qu'avant que le Verbe eût pris chair, il n'avoit pas encore été engendré en la troisiéme maniere qu'il devoit l'être selon le dessein de son Pere, & n'étoit pas par consequent Fils parfait, puisqu'il n'étoit point encore Fils de l'homme. Saint Hippolyte ne croyoit point que la nature humaine eût donné quelque nouvelle perfection au Verbe. Il assure au contraire que sans le Verbe la nature humaine n'auroit pû subsister. *Neque caro per se sine Verbo subsistere poterat, quia in Verbo habebat, τὴν σύστασιν, id est, in Verbo subsistebat.* Hipp. *cont. Noet. num.* 15.

dre immortels ceux qui croiroient en ſon nom ; enfin qu'il eſt Dieu & homme parfait. Pour prouver ce dernier article, ſaint Hippolyte entre dans un aſſez long détail des actions de Jeſus-Chriſt, & fait voir qu'il y en a, qui ne lui conviennent qu'en tant qu'il eſt Dieu ; d'autres, qu'en tant qu'il eſt homme. 18.

Livre de ſaint Hippolyte contre l'hereſie de Beron & d'Helix. Doutes que l'on forme ſur cet Ecrit.

XI. Anaſtaſe, Prêtre & Apocryſiaire de l'Egliſe Romaine, vers le milieu du ſeptiéme ſiecle, témoigne (*a*) qu'étant à Conſtantinople on lui avoit apporté un livre de ſaint Hippolyte, Evêque du Port de Rome, & Martyr, dans lequel il réfutoit par avance l'hereſie des Monothelites ; qu'il l'avoit voulu copier tout entier ; mais qu'à peine avoit-il pû en extraire huit paſſages, parce que les ennemis de la verité le lui avoient auſſi-tôt enlevé. Caniſius (*b*) nous a donné ces huit paſſages en Latin ; le Pere Combefis (*c*), le Pere Sirmond (*d*), & après eux M. Fabricius (*e*) les ont auſſi donnés en Grec. Le titre porte qu'ils ſont tirés d'un livre ſur la Divinité & l'Incarnation de Jeſus-Chriſt, contre Beron & Helix Heretiques. On ajoute que ce livre commençoit par ces paroles de louanges que les Seraphins repetent ſans ceſſe autour du trône de Dieu : *Saint, Saint, Saint eſt le Seigneur, le Dieu des armées.* Ces paſſages ſont très-importans, très-beaux & très-clairs pour confirmer la verité des deux natures & des deux volontés & operations en Jeſus-Chriſt. Mais c'eſt cela même qui fait douter à quelques Critiques s'ils ſont du grand S. Hippolyte. Car ces verités, diſent-ils, n'étoient pas encore ſi démêlées dans le troiſiéme ſiecle ; & Theodoret qui cite ſur cette matiere d'autres paſſages de ſaint Hippolyte moins déciſifs, n'eût pas negligé ceux-ci, s'il les eût eus. D'ailleurs on ne connoît point, dit-on, de Beron ni d'Helix au troiſiéme ſiecle.

Preuves que les paſſages de l'Ecrit contre Beron ſont de S. Hippolyte.

XII. Mais ces raiſons ne ſont pas aſſez fortes pour ôter à ſaint Hippolyte un Ecrit dont il eſt en poſſeſſion depuis plus de mille ans. 1°. Pourquoi voudroit-on qu'aucun Auteur Catholique n'eût pû dire dès les premiers ſiecles ce qui a toujours été la foi

(*a*) *Præterea miſi ad præſens cum hac Epiſtola mea . . . notulam habentem teſtimonia ex dictis S. Hippolyti Epiſcopi Portus Romani, ac Martyris Chriſti Dei noſtri, quò & per ea noſſe habeatis quam concorditer cum aliis omnibus ſanctis Patribus Salvatoris noſtri Jeſu-Chriſti prædicet naturas & operationes, refellat autem eos qui unam operationem & naturam unam divinitatis & humanitatis ejus dogmatiſant. . . . Hunc librum Byſantii nobis, antequam paſſi fuiſſemus, delatum, cum hunc totum vellemus tranſcribere, ſubito juxta conſuetudinem ſuam inſiſtentes adverſarii latronum more rapuerunt, & non valuimus ex ipſo plusquam octo hæc teſtimonia tollere.* Anaſtaſ. *Epiſt. ad Theodoſ. Presbyt. Gangrenſ. tom.* 3 *Op. Sirmondi, pag.* 579.

(*b*) Caniſ. *tom.* 5, *pag.* 153, 158.

(*c*) *Tom.* 1 *Op. S. Maximi, p.* LXXIV.

(*d*) Sirm. *ubi ſupra.*

(*e*) *Tom.* 1 *Op. Hipp. pag.* 215.

de l'Egliſe, auſſi-bien avant les hereſies, qu'après ? Il eſt vrai que les Peres qui ont vécu après la naiſſance de quelques erreurs, & qui les ont combattues, ſe ſont pour l'ordinaire exprimés plus nettement ſur les verités conteſtées, que n'ont fait ceux qui ont écrit auparavant. Mais on n'en peut pas conclure, que les termes dont on s'eſt ſervi après la naiſſance d'une hereſie, n'aient pû être emploïés, au moins par quelques-uns, avant le tems de cette hereſie. Saint Athanaſe, qui écrivoit long tems avant l'hereſie des Monothelites, des Neſtoriens, & des Eutychiens, explique neanmoins le myſtere de l'Incarnation d'une maniere qui combat également toutes les erreurs de ces Heretiques ſur cette matiere. Car il reconnoît deux volontés (a) & deux natures en Jeſus-Chriſt, ſans confuſion, ſans melange, ſans changement ; & il donne pluſieurs fois à la ſainte Vierge le titre de *Mere de Dieu* (b). Tertullien, beaucoup plus ancien que ſaint Baſile, établit auſſi clairement la diſtinction des deux natures, & l'unité d'une perſonne en Jeſus-Chriſt, que s'il eût combattu l'hereſie de Neſtorius & d'Eutyches. Dieu, dit ce Pere (c), ne peut changer : toutefois le Verbe s'eſt fait chair : donc il n'a pas été changé en chair, mais il s'en eſt revêtu

---

(a) *Cumque ait Chriſtus :* Pater, ſi poſſibile eſt, tranſeat a me calix iſte : verumtamen non mea voluntas, ſed tua fiat : &c. Spiritus quidem promptus eſt, caro autem infirma : *duas voluntates ibi oſtendit ; alteram humanam, quæ eſt carnis ; alteram divinam, quæ Dei eſt.* Athanaſ. *de Incarnatione cont. Arian.* pag. 887. *Itaque verus eſt Dei Filius, prius quam homo fieret : & poſtquam factus eſt Mediator Dei & hominum homo Chriſtus Jeſus. Hic enim quod dicit, & quem miſit Jeſum-Chriſtum, unitum Patri ſecundum ſpiritum, nobis vero ſecundum carnem : & ſic Mediatorem Dei & hominum, qui non ſolum homo, ſed etiam Deus eſt.* Ibid. pag. 888. *Atque dicendus fuerit Chriſtus perfectus Deus & perfectus homo, non quod divina perfectio in humanam perfectionem mutata ſit, quod impium eſt dicere; nec etiam quod duæ perfectiones a ſe invicem diviſæ dicantur, quod a pietate alienum eſt ; neque per incrementum virtutis, & acceſſione juſtitiæ, ab ſit, ſed ratione exiſtentiæ inefficientis, ut utraque unum ſit, omnino perfectus idem Deus & homo.* Athanaſ. *lib.* 1 *cont. Appollin. pag.* 936.

(b) *Hinc ipſe apparens Angelus, ſe à Domino miſſum eſſe fatetur, uti Gabriel Zachariæ, & Deiparæ Mariæ τῆς Θεοτόκου Μαρίας confeſſus eſt.* Athanaſ. *tom.* 1 *op. pag.* 563, 579, 583, 642, 875, &c.

(c) *Deus neque deſinit eſſe, neque aliud poteſt eſſe. Sermo autem Deus, & Sermo Domini manet in æternum, perſeverando ſcilicet in ſua forma. Quem ſi non capit transfigurari, conſequens eſt ut ſic caro factus intelligatur dum fit in carne, & manifeſtatur, & videtur & contrectatur per carnem : quia & cætera ſic accipi exigunt. Si enim Sermo ex transfiguratione & demutatione ſubſtantiæ, caro factus eſt, una jam erit ſubſtantia Jeſus ex duabus, ex carne, ex ſpiritu mixtura quædam, . . . & tertium quid efficitur. Neque ergo Deus erit Jeſus. Sermo enim deſiit eſſe, qui caro factus eſt, neque caro, id eſt, homo, caro enim non proprie eſt, qui Sermo fuit, ita ex utroque neutrum eſt ; aliud longe tertium eſt quam utrumque. Sed enim invenimus illum directo & Deum & hominem expoſitum, ipſo hoc Pſalmo ſuggerente,* Quoniam Deus homo natus eſt in illa . . *Videmus duplicem ſtatum, non confuſum, ſed conjunctum in una perſona, Deum & hominem Jeſum. Et adeo ſalva eſt utriuſque proprietas ſubſtantiæ, ut & ſpiritus res ſuas egerit in illo, id eſt, virtutes & opera & ſigna ; & caro paſſiones ſuas functa ſit, eſuriens ſub diabolo, &c.* Tertull. *lib. cont. Prax. cap.* 27.

pour ſe rendre ſenſible & palpable : autrement, ſi Jeſus Chriſt étoit mêlé de la chair & de l'eſprit, ce ſeroit une troiſiéme ſubſtance, qui ne ſeroit ni l'un ni l'autre, ni Dieu ni homme. Or en Jeſus Chriſt il y a deux ſubſtances non confuſes, mais jointes en une perſonne, le Dieu & l'homme. Chaque ſubſtance a conſervé ſes proprietés ; l'eſprit faiſoit des miracles, la chair ſouffroit. Origene dans ſes livres contre Celſe, ſaint Gregoire de Nazianze dans ſes Lettres à Cledonius ne rejettent pas moins clairement les erreurs qui ont été publiées depuis par Neſtorius & par Eutyches. Cependant perſonne juſqu'ici ne s'eſt aviſé de conteſter à ces grands hommes les écrits où ils s'exprimoient de la ſorte, & condamnoient ſi nettement des erreurs qui ne ſe ſont élevées que long-tems après eux. 2°. Il n'eſt pas étrange que parmi le grand nombre d'ouvrages qu'avoit faits ſaint Hippolyte, il y en ait eû quelqu'un qui ait échappé à la diligence de Theodoret. Cet Auteur ne parle point du Traité de l'Antechriſt, quoiqu'il contienne des paſſages auſſi déciſifs que pluſieurs autres qu'il cite des autres écrits de ſaint Hippolyte. Dira-t on pour cela que ce Traité n'eſt point de ce ſaint Martyr ? 3°. Si Beron & Helix *(a)* ne ſont point connus dans le troiſiéme ſiecle, ils ne le ſont point non plus dans les ſuivans. Et combien y a-t-il d'Heretiques particuliers, & même de Sectes entieres que nous ne connoiſſons que par un ſeul livre ? Mais on ne peut pas dire que Beron & Helix ſoient des noms feints. Du tems du Prêtre Anaſtaſe, c'eſt-à-dire vers le milieu du ſeptiéme ſiecle, on ne doutoit point que ces Heretiques n'euſſent vêcu dans le troiſiéme ſiecle: & l'Auteur qui les a refutés, dit expreſſément *(b)*, que Beron avoit quitté autrefois l'hereſie de Valentin, qui, ſelon le témoignage de ſaint Gregoire de Nazianze *(c)*, étoit déja comme éteinte avant la fin du quatriéme ſiecle.

Erreurs de Beron. S Hippolyte les refute.

XIII. Beron & ceux de ſa Secte admettoient la confuſion des deux natures en Jeſus-Chriſt, & ne reconnoiſſoient en lui qu'une ſeule operation. Ils vouloient que la divinité fût paſſible, & l'humanité capable des mêmes operations que le Verbe. Cette opinion les engageoit à ſoutenir que le Verbe s'étoit fait homme par un changement de ſa divinité en la nature hu-

(a) Tillemont, *tom. 3, pag.* 249.

(b) *Bero enim quidam nuper & alii quidam Valentini phantaſia deſerta, deteriori irretiti ſunt pravitate.* Tom. 1 Op. Hipp. pag. 228.

(c) *Fuit quondam illud tempus cum ab hæreſum procellis tranquilla omnia habebamus, videlicet cum Simones, . . . Valentiniani . . . . atque omnes illorum nugæ . . . ſuomet tandem, ut æquum erat, profundo abſorptæ, ac ſilentio traditæ fuerunt.* Greg. Nazianz. *Orat.* 23, *pag.* 414.

maine ; & que l'homme étoit devenu Dieu par un changement de la nature humaine en la divinité. Pour refuter ces impietés, saint Hippolyte fait voir qu'un être infini (*a*), comme est Dieu, ne peut changer ; que quoique son union avec la nature humaine soit très intime, & qu'il se soit aneanti lui-même en se rendant semblable aux hommes, toutefois il n'avoit souffert aucun changement en sa nature divine ; qu'après, comme devant l'Incarnation, il etoit un être infini, incomprehensible, impassible, incapable de changement, tout-puissant, subsistant & agissant par lui-même (*b*), indépendamment de la nature humaine, dont il ne s'est servi que pour manifester sa divinité aux hommes, & pour operer leur salut. Il fait voir aussi que la nature humaine a ses operations propres (*c*), & differentes de celles du Verbe ; que Jesus-Christ est tout ensemble Dieu & homme parfait (*d*), sans confusion des deux natures (*e*), & sans aucun changement de leurs proprietes naturelles ; qu'il n'y a en lui qu'une seule personne (*f*), qui conservant à chacune des deux natures ce qu'elles ont de propre & d'essentiel, produit les actions divines par sa divinité, & les actions humaines par son humanité.

ARTICLE VI.

Du Livre de Saint Hippolyte sur la Pâque.

Livre de S. Hippolyte sur la Pâque.

I. EUSEBE (*g*) & saint Jerôme (*h*) parlent de deux Livres de saint Hippolyte sur la Pâque. Dans le premier, le Saint faisoit une chronologie (*i*), qu'il conduisoit jusqu'à la premiere année d'Alexandre-Severe, de Jesus-Christ 222, & il y proposoit un Canon ou Cycle de seize ans pour regler la fête de Pâque. Ce Livre étoit donc, selon toutes les apparences, divisé en deux parties. La premiere, que nous n'avons plus, comprenoit une chronologie, que notre saint avoit conduite d'année en année jusqu'au commencement du regne d'Alexandre-Severe. La seconde étoit son Cycle Pascal. Ce Cycle

(*a*) Hippolyt. *Fragm.* 1, *tom.* 1 *Op. Hipp. pag.* 226.

(*b*) *Ibid. Fragm.* 2 & 3, *pag.* 227 & 228.

(*c*) *Ibid. Fragm.* 4 & 5, *pag.* 228.

(*d*) *Ibid. Fragm* 8, *pag.* 230.

(*e*) *Ibid. Fragm.* 6, *pag.* 229.

(*f*) *Ibid. Fragm.* 6 & 8, *pag.* 229 & 230.

(*g*) *Eodem tempore & Hippolytus inter plurima alia ingenii sui monumenta librum de Pascha composuit : in quo temporum seriem describens, & Canonem quemdam Paschalem per sexdecim annorum circuitum exhibens, anno primo Imperatoris Alexandri computationem temporum circumscribit. Ex reliquis autem illius scriptis hæc sunt . . . de Pascha, &c.* Eusеb. *lib.* 6 *Hist. cap.* 22.

(*h*) Hieronym *in Catalog. cap.* 61.

(*i*) Euseb. *ubi supra.*

étoit de ſeize ans, & commençoit à la premiere année du regne du même Empereur. Saint Iſidore de Seville dit (*a*); que c'eſt le premier Cycle Paſcal qui ait été fait. Cependant ſaint Anatole (*b*), Evêque de Laodicée, qui parle de ce Cycle de S. Hippolyte, ſemble dire, qu'Iſidore, Jerôme & Clement, qui peut être celui d'Alexandrie, avoient déja écrit ſur le jour & le mois auquel il falloit faire la Pâque & le jour de la Reſurrection: mais c'eſt toujours le plus ancien que nous ayons; & ſaint Jerôme dit (*c*), que ce Cycle de ſeize ans trouvé par ſaint Hippolyte, a donné occaſion à Euſebe d'en compoſer un autre de dix-neuf ans.

Comment on l'a trouvé.

II. Ce Cycle ne nous étoit plus connu que de nom, lorſqu'on le vit comme renaître vers le milieu du ſeiziéme ſiecle. Ce fut l'an 1551, que, comme on fouilloit dans les mazures d'une ancienne Egliſe de ſaint Hippolyte, près de celle de ſaint Laurent, hors de Rome, & ſur le chemin de Tivoli, on trouva une ſtatue de marbre aſſiſe dans une chaire, aux deux côtés de laquelle étoient gravés en lettres Grecques des Cycles de ſeize ans, qui commençoient à la premiere année d'Alexandre-Severe, de Jeſus-Chriſt l'an 222. Ces Cycles étant redoublés ſept fois, regloient la fête de Pâque pour cent douze ans, c'eſt-à-dire, juſqu'en l'an 333. Quoique le nom de ſaint Hippolyte ne parût point ſur cette ſtatue, ni ſur les tables qu'on trouva à ſes côtés, perſonne ne douta que ce Canon ne fût celui de ſaint Hippolyte, ſur tout lorſque l'on vit à côté une table des titres de divers ouvrages, qui étoient certainement de lui, la plupart lui étant attribués par Euſebe & par S. Jerôme. Le Cardinal Cervin, qui fut depuis Pape ſous le nom de Marcel II, fit tranſporter la ſtatue dans la Biblioteque du Vatican, où elle eſt encore.

On le donne au public. Les Sçavans font des notes pour l'expliquer.

III. Gruter ayant tiré copie du Cycle de ſaint Hippolyte, le donna en Grec parmi ſes Inſcriptions. Joſeph Scaliger fit des Notes pour l'expliquer; enſuite il fut mis en Latin avec de nouvelles explications par le Pere Boucher. Depuis ce tems-là

(*a*) *Paſchalem Cyclum Hippolytus Epiſcopus temporibus Alexandri Imperatoris primus conſcripſit.* Iſid. *lib. 6 Orig. c.* 17.

(*b*) *E quibus Hippolytus* XVI *annorum circulum quibuſdam ignotis lunæ curſibus compoſuit. Alii* XXV, *alii* XXX, *nonnulli* LXXXIV *annorum circulum computantes, nunquam ad veram Paſchæ computandi rationem pervenerunt. Verum majores noſtri, Hebræorum & Græcorum librorum peritiſſimi, Iſidorum & Hieronymum & Clementem dico, licet diſſimilia menſium principia pro diverſitate linguæ ſenſerint: tamen ad unam eandemque Paſchæ certiſſimam rationem die & luna & tempore convenientibus, ſumma veneratione Dominicæ Reſurrectionis, conſenſerunt.* Anatol. apud Bucher. pag. 439.

plusieurs autres personnes habiles (*a*) ont travaillé avec succès à éclaircir certains endroits de ce Canon que l'on n'avoit pas encore bien developpés. On trouvera leurs Notes avec le Cycle Pascal de saint Hippolyte dans le premier tome de ses Oeuvres.

Ce qui a donné occasion à saint Hippolyte de composer un Cycle Pascal.

IV. Il paroît que ce qui l'engagea à composer ce Canon, fut la dispute agitée depuis long-tems sur le jour de la Pâque. Les Eglises d'Asie celebroient cette fête le quatorziéme jour de la lune du premier mois, quelque jour de la semaine qu'il arrivât. Mais dans l'Eglise Latine on avoit fixé ce jour au Dimanche. Saint Anatole, qui avoit vû ce Cycle Pascal (*b*), ne trouva point que saint Hippolyte y eut donné des regles sures pour fixer le tems de la Pâque.

Analyse de la premiere partie du Cycle Pascal de saint Hippolyte.

V. Il est divisé en deux parties. Dans la premiere, le Saint marque en quels jours des mois de Mars & d'Avril le quatorziéme de la lune peut se rencontrer ; la revolution est de seize ans, qui étant redoublés sept fois, regloient la fête de Pâques pour cent douze ans, c'est-à-dire, depuis la premiere année d'Alexandre, qui étoit de Jesus-Christ l'an 222, jusqu'en 333. Le titre qui se trouve à la tête de ce Cycle Lunaire a servi aux plus habiles pour établir le commencement d'Alexandre en l'an 222 (*c*), & pour corriger les fautes que plusieurs ont faites dans la chronologie. En effet, il y est dit (*d*) que la premiere année d'Alexandre, le quatorziéme de la lune echéoit un Samedi, le jour des Ides, c'est à-dire, le treiziéme du mois d'Avril. Or il est certain que les Ides d'Avril ou le treiziéme de ce mois ne s'est trouvé un Samedi qu'aux années 216, 222 & 231. On peut aussi remarquer dans cette Inscription, 1°. Que saint Hippolyte ne commença son Cycle Pascal qu'après la fête de Pâques de la premiere année du regne d'Alexandre (*e*). 2°. Qu'en cette année le mois d'Avril étoit intercalaire (*f*). 3°. Que l'on finissoit le jeûne du Carême le Dimanche de Pâque (*g*). 4°. Que

(*a*) Outre Gruter, Scaliger, Samuel Petit & le Pere Boucher, le Pere Petau, Etienne le Moine, le Cardinal Noris, François Blanchinus, Samuël Basnage ont encore donné des explications du Cycle Paschal de saint Hippolyte.

(*b*) Anatol. *ubi supra.*

(*c*) Baronius & quelques autres Chronologistes mettent la premiere année de l'empire d'Alexandre Severe en l'an 224.

(*d*) *Anno primo regiminis Alexandri Imperatoris facta est XIV Pascha Idibus Aprilibus, Sabbato cum mensis Embolymæus fuisset. Erit sequentibus annis, sicut in tabula subjectum est. Evenit vero in præteritis, sicut indicatum est; solvere autem oportet jejunium ubi Dominica inciderit.*

(*e*) *Anno primo regiminis Alexandri Imperatoris facta est XIV Pascha Idibus Aprilibus.*

(*f*) *Sabbato, cum mensis Embolymæus fuisset.*

(*g*) *Solvere autem oportet jejunium, ubi Dominica inciderit.*

le Cycle de saint Hippolyte n'est pas tout à fait de son invention *(a)*, mais qu'il y suit des usages établis avant lui.

Analyse de la seconde partie du Cycle de saint Hippolyte.

VI. Dans la seconde partie, on indique les jours ausquels il faut célebrer la Pâque. Cette fête est toujours marquée au Dimanche. Lorsque le quatorziéme de la lune tombe au Samedi, on ne doit point faire la Pâque le Dimanche suivant, qui est le quinziéme de la lune, il faut la transferer au Dimanche d'après, c'est-à-dire au vingt-deuxiéme de la lune. La raison de cette pratique est, que saint Hippolyte, aussi-bien que les Latins, ne vouloient pas que l'on fit la Pâque le jour que notre Seigneur a été crucifié. Les Chretiens d'Alexandrie suivoient un autre calcul; car ils faisoient la Pâque dès le quinziéme de la lune; au lieu que, selon le Cycle de saint Hippolyte & de Victorius *(b)*, on ne devoit la célebrer que le seiziéme. Il faut encore remarquer que, suivant ce même Cycle, on pouvoit faire la Pâque tous les Dimanches qui arrivent depuis le treiziéme des Calendes d'Avril, ou le vingtiéme de Mars, jusqu'à l'onziéme des Calendes de Mai, ou le vingt uniéme d'Avril: ce qui prouve que saint Hippolyte ne fixoit point l'Equinoxe au vingt-uniéme de Mars *(c)*, comme ont fait les Peres du Concile de Nicée; mais au dix huitiéme du même mois. Il suivoit en cela le calcul de quelques anciens Astrologues *(d)*, nommément de Meton & d'Eudoxe, qui plus de quatre cens ans avant la naissance de Jesus-Christ, avoient, à ce que l'on dit, déterminé l'Equinoxe du Printems au 18 de Mars.

(a) *Erit sequentibus annis, sicut in tabula subjectum est; evenit vero in præteritis, sicut indicatum est.*

(b) Victorius de Limoges, écrivain du cinquiéme siécle, témoigne que telle étoit la coutume de l'Eglise Latine: *Sin autem die Sabbati plenilunium esse contigerit, & consequenti Dominico lunam XV reperiri; eadem hebdomade transmissa, in alterum diem Dominicum, id est, lunam 22 transferri debere Pascha dixerunt.* Victor. *apud Buch. de Cycl. Pasch. p.* 4 Cette pratique étoit encore en usage du tems de Gregoire de Tours, ainsi qu'il le dit lui-même, *lib.* 10 *Hist. Francorum*, *num.* 22. On trouve dans le Cycle de saint Hippolyte plusieurs exemples de la translation de la Pâque, lorsqu'elle échéoit le 15 de la lune; sçavoir en l'année 1, 4, 10, 13, 16, 3. Maintenant nous faisons la Pâque le 15 de la lune, lorsqu'il tombe au Dimanche; en quoi nous suivons le calcul des Alexandrins.

(c) Saint Anatole de Laodicée met l'Equinoxe au 22 de Mars. *Anatol.* apud Bucher. p. 440, 443. Il n'est pas surprenant de voir les Peres des premiers siécles si partagés sur ce sujet, parce que jusqu'alors on n'avoit pas encore sçû au juste le jour de l'Equinoxe.

(d) *Voyez* Columel. *lib. 9, cap.* 14; *& lib.* 11, *cap.* 20. Bucher. *de Cycl. Judæor. p.* 345.

ARTICLE VII.

De la démonstration des tems de la Pâque, & de la Chronique de Saint Hippolyte.

Chronique de S. Hippolyte.

I. DANS la table des Ouvrages de saint Hippolyte, trouvée avec son Cycle Pascal, il est fait mention d'une *Chronique* (a) & d'une *Demonstration des tems de la Pâque* (b), selon la table ou carte de son Cycle. Il y a tout lieu de croire que cette Chronique est la même chose que l'ouvrage de saint Hippolyte sur la Pâque, dont nous venons de parler, dans lequel, selon que nous l'apprenons d'Eusebe (c), il faisoit une description des tems, jusqu'a la premiere année du regne de l'Empereur Alexandre-Severe. Eusebe joint cette Chronique au Cycle Pascal de S. Hippolyte (d); & nous avons deja remarqué que ces deux écrits ne composoient qu'un même ouvrage. La *Demonstration des tems de la Pâque* est apparemment un second livre que saint Hippolyte fit sur la Pâque. Eusebe en parle, & le distingue de la Chronique & du Cycle de S. Hippolyte (e). Cependant Ruffin n'en dit rien dans sa version de l'Histoire Ecclesiastique d'Eusebe. Peut-être y avoit-il faute dans l'exemplaire dont il s'est servi, ou bien il a confondu ce dernier ouvrage avec le premier. Quoi qu'il en soit, saint Jerome (d), Honorius d'Autun, Freculphe, Nicephore, & autres qui ont écrit touchant les Auteurs Ecclesiastiques, attribuent à saint Hippolyte deux ouvrages differens sur la Pâque, dont le premier contenoit une Table Pascale pour seize ans (f), avec une supputation des tems jusqu'à la premiere année d'Alexandre; le second avoit pour titre: *Livre touchant la Fête de Pâque.* Mais ce dernier écrit & la premiere partie de l'autre sont perdus.

Chronique attribuée à S. Hippolyte.

II. Canisius, le Pere Labbe & Mr du Cange ont fait imprimer une Chronique (g), que ce dernier prétend être celle de saint

(a) *Chronicon ad Græcos.* On ne sçait si ces dernieres paroles, *ad Græcos*, se rapportent à *Chronicon*. Peut-être que saint Hippolyte suivant la coutume des Anciens, refutoit dans sa Chronique ce que les Grecs ont debité touchant l'antiquité de leurs Dieux.

(b) *Demonstratio temporum quemadmodum in Tabula.*

(c) *Eodem tempore & Hippolytus inter plurima alia ingenii sui monumenta, librum de Pascha composuit, in quo temporum seriem describens & Canonem quemdam Paschalem per sexdecim annorum circuitum exhibens, anno primo Imperatoris Alexandri computationem temporum circumscribit.* Euseb. *lib. 6 Hist. cap.* 22.

(d) Idem, *ibid.*

(e) *Ex reliquis autem illius scriptis, hæc sunt quæ ad notitiam nostram pervenerunt. In opus sex dierum, ... de Pascha.* Idem, *ibid.*

(f) Hier. *in Cat. c.* 61 Honorat. Aug. *l.* 1 *de Script. Eccles. cap.* 62. Niceph. *l.* 4 *Hist. c.* 31.

(g) Canisius fit imprimer cette chronique

Hippolyte. Mais il ne fonde son sentiment que sur des conjectures, & même assez foibles. Ce qu'il dit de meilleur pour le prouver, est que cette Chronique se rencontre fort souvent avec le Cycle Pascal de saint Hippolyte dans les supputations chronologiques. Cette preuve toutefois n'est point convaincante, étant très-possible que l'Auteur de cette Chronique, qui écrivoit en 235, ait emprunté plusieurs choses du Cycle de S. Hippolyte, fait treize ans auparavant. D'ailleurs si ces deux ouvrages ont entre eux quelque conformité, ils sont aussi quelquefois très opposés l'un à l'autre. Par exemple, selon le calcul de saint Hippolyte, on doit compter 793 ans depuis la sortie d'Egypte, jusqu'au tems de la Pâque faite sous le regne d'Ezechias; au lieu que l'Auteur de la Chronique donnée par M. du Cange, n'en compte que cinq cens cinq, ce qui fait une difference de deux cens quatre-vingt-huit ans. Enfin cette Chronique est pleine d'anachronismes *(a)*, elle n'est point exacte dans la supputation des années, des Juges & des Rois d'Israel; & on y trouve quantité d'autres fautes, qu'on ne doit pas legerement attribuer à un aussi habile Chronologiste, que l'étoit saint Hippolyte.

L'Auteur de cette Chronique est inconnu. Tems auquel il a vécu. Ce que c'est que cette Chronique.

III. Quelques-uns ont voulu faire honneur de cet ouvrage à Heron *(b)*, Philosophe Chretien & Martyr, que l'on dit avoir fait une Chronologie sous le regne d'Alexandre; mais ils ne donnent point de preuves solides de leur sentiment. Nous aimons mieux avouer que l'Auteur de cette piece nous est inconnu: ce qu'on sçait de lui, c'est qu'il a vécu jusqu'à la treiziéme année de l'empire d'Alexandre Severe, de Jesus-Christ 235. Il commence sa Chronique à Adam, & la finit à la treiziéme année d'Alexandre, qui, selon lui, étoit l'an 5738. Pour rendre son ouvrage plus utile, il y fait entrer l'histoire non seulement des Patriarches, des Prophétes & des Rois du peuple de Dieu, mais encore celle des Rois de Perse, de Macedoine, & des Empereurs Romains. On y voit aussi les differens évenemens de la

dans le 2 tome de son recueil à Ingolstat en 1602, *in*-4°. Le P. Labbe la fit réimprimer à Paris en 1657, *tom* 1 *Bibliotecæ MSS*. C'est cette édition que M. du Cange a suivie & qu'il a fait réimprimer à Paris en 1688, *in App. Chron. Pasch.*

(*a*) *Voyez les notes de M. Blanchinus sur cette chronique*, *tom* 1 *Op. Hipp. pag.* 116, 117.

(*b*) Entre les disciples d'Origenes qui souffrirent le martyre, Eusebe met Plutarque, Serene, Heraclide & Heron. *Euseb.* lib. 6 Hist. cap. 4. On cite encore un Marc Aurele Heron qui souffrit le martyre sous l'empire d'Alexandre, ainsi qu'il paroît par une ancienne inscription rapportée par Sponius, *sect.* 10, *num.* 22: mais on ne donne aucune preuve qu'ils se soient rendu recommandables par quelques écrits. *Voyez la Preface de M. du Cange sur la Chronique d'Alexandrie.*

Republique des Hebreux. Il dit que Jesus-Christ est mort à l'age de trente ans, & compte deux cens six ans depuis la Passion de notre Sauveur, jusqu'à la treizième année de l'empire d'Alexandre.

ARTICLE VIII.

De l'Ouvrage de saint Hippolyte contre Platon; de son Traité des dons du Saint Esprit, & de quelques autres de ses Traités, que nous n'avons plus.

Traité de S. Hippolyte cótre Platon : ce qu'il contient.

I. PARMI les Ouvrages de saint Hippolyte marqués dans la table trouvée avec son Cycle Pascal, il y en a un qui a pour titre : *Contre Platon* (a), ou *de l'Univers*. Il nous reste de cet écrit un fragment assez considerable (b), traduit en Latin par M. Le Moine. Le Saint y établit une opinion reçue par quelques anciens (c), qu'il y a un lieu souterrain (d) où se retirent les ames de tous les hommes après cette vie. Selon lui, ce receptacle general a été créé en même-tems que le monde, & contient plusieurs demeures differentes : une pour les justes, qu'il nomme le sein d'Abraham (e); l'autre pour les pecheurs, où ils souffrent dès à present les peines temporelles qu'ils ont meritées par leurs mauvaises actions; & une troisième, qui est un lac de feu, inextinguible, dans lequel saint Hippolyte croit que personne n'a encore été jetté; & que ce châtiment est reservé au tems du jugement universel. *Alors*, dit-il, *les pecheurs seront punis par des supplices qui n'auront point de fin, & les justes regneront éternellement.* Il croit qu'à l'entrée de ce lieu souterrain il y a un Ar-

---

(a) *In Platonem, vel etiam de Univ.* Photius Cod. 48, attribue un traité semblable au Prêtre Caius.

(b) *Tom.* 1 *Op. Hipp. pag.* 220.

(c) Iren. *lib.* 5, *c.* 31. Tertull. *de Anima*, *cap.* 55. Lactant. *lib.* 7, *cap.* 21. Greg. Nyss. *tom.* 3 *pag.* 209.

(d) *Nunc necesse est dicere de Hade in quo continentur animæ justorum. Hades locus est in ipsa creatione inconditus, & sub mundo situs. Receptaculum subterraneum, in quo lux mundi non splendescit. Locus iste tanquam carcer & custodia destinatus est animabus, in quo constituti sunt Angeli Custodes distribuentes varias & temporarias pœnas secundum cujusque mores, actiones & facinora. In isto receptaculo locus quidam separatur, lacus nimirum ignis inextinguibilis, in quem nullum adhuc conjectum & detrusum fuisse suspicamur. Præparatus est vero ad determinatum à Deo diem, cum una sententia justi judicii de omnibus juste feretur, & impii . . . . . quidem æterno supplicio, ut variis sordibus inquinati, afficientur; justi vero regni incorruptibilis & indefinenter fruentur.* Hip. *cont. Platon. pag.* 220. Ce que dit ici saint Hippolyte que les justes ne jouiront du royaume du Ciel qu'après le jugement dernier, se trouve encore dans ses Commentaires sur la Genese. Voici ses paroles : *superstites etiam mansere duodecim discipuli, & salutis suæ tempus expectant, quo vocabuntur in regnum immune ab omni perturbatione, quando Christus eis acclamabit :* Venite, benedicti Patris mei, *& quæ sequuntur.* Hipp. *Comm. in Genes. tom.* 2 *Op. pag.* 27.

(e) *Locum vero istum vocamus sinum Abrahami.* Hipp. *cont. Platon. pag.* 221.

change, accompagné d'un grand nombre d'Anges, dont les uns conduiſent les juſtes dans leurs demeures, les autres font ſouffrir aux pecheurs des peines temporelles proportionnées à leurs pechés. Il repreſente le ſejour des juſtes comme un lieu lumineux, où depuis le commencement du monde ils jouïſſent d'une parfaite tranquillité, occupés de la contemplation des biens viſibles, & vivans dans l'eſperance de trouver dans le Ciel des biens beaucoup au-deſſus de ceux du monde *(a)*, un repos & une vie éternelle. Entre les ſupplices des damnés, il met le chagrin qu'ils auront de ne pas voir le chœur des ſaints Patriarches & des autres juſtes. A l'occaſion de la reſurrection generale de tous les hommes, il rejette la métempſycoſe, & ſoutient que chacun reſſuſcitera avec ſon propre corps. Celui des juſtes ne ſera plus ſujet à la corruption; mais il jouïra, conjointement avec l'ame, d'une éternité bienheureuſe: au lieu que ceux des pecheurs ne ſeront point changés; ils ſeront ſujets aux mêmes maladies & aux mêmes infirmités qu'il ont reſſenties en ce monde. Toutes les créatures raiſonnables, les hommes, les anges, les démons comparoîtront devant le tribunal du Verbe de Dieu, c'eſt-à-dire, de Jeſus-Chriſt; car c'eſt à lui, & non à Minos & à Radamante, que le Pere a donné tout pouvoir de juger.

Traité de ſaint Hippolyte intitulé, De la Tradition Apoſtolique ſur les dons.

II. La table des Ouvrages de ſaint Hippolyte marque encore un écrit *des dons* du Saint Eſprit *(b)*, ou *de la Tradition Apoſtolique ſur les dons*. On croit que nous avons encore aujourd'hui ce Traité *(c)*, & qu'il fait partie du Livre huitiéme des Conſtitutions Apoſtoliques. Si cela étoit, il en faudroit retrancher les endroits où le Compilateur de ces Conſtitutions veut ſe faire paſſer pour diſciple & contemporain des Apôtres. L'Auteur de cet ouvrage écrivoit dans un tems où le don des miracles

(a) *In quo* [Hade] *juſti ab initio converſantur, non neceſſitate coacti, ſed contemplatione bonorum viſibilium ſemper fruuntur, & novorum cuilibet deſtinatorum ſpe & expectatione recreantur, illa multo meliora & potiora præſentibus apud ſe reputantes. . . . non ibi ardor, non tribolus, ſed Patrum juſtorumque vultus ſubridet, expectantium poſt illud receptaculum quietem & æternam vitam in cœlo.* Hipp. *cont. Platon. pag.* 221.

(b) *De Chariſmatibus Apoſtolica traditio.*

(c) C'eſt le ſentiment de Pearſon, *Vindic. Ignat. part.* 1, *cap.* 4, & de M. Fabricius, *tom.* 1 *Op. Hipp. præfat. p.* 7. Ils ſe fondent ſur ce que dans deux manuſcrits, l'un de Vienne, l'autre d'Oxfort, ce qui fait aujourd'hui la plus grande partie du huitiéme livre des Conſtitutions Apoſtoliques, porte le nom de ſaint Hippolyte, ſous ce titre: διδασκαλία τῶν ἁγίων Ἀποστόλων περὶ χαρισμάτων. Mais cette preuve ne nous paroit pas aſſez forte & nous ſommes perſuadés que cet ouvrage eſt d'une main poſterieure, & d'un auteur du quatriéme ou cinquiéme ſiecle de l'Egliſe. L'auteur de l'ouvrage imparfait ſur ſaint Matthieu en cite quelque choſe, mais comme étant du huitiéme livre des Conſtitutions Apoſtoliques. *Vide aut. Op. imperf. in Matth. Hom.* 53, *pag.* 969.

& des autres operations surnaturelles etoit encore commun dans l'Eglise ; car il s'applique par tout à faire voir que ces dons viennent uniquement de Dieu ; & que n'etant pas au pouvoir de l'homme, celui à qui Dieu les donne, ne doit point s'en glorifier, ni mepriser ceux qui ne les ont pas. Il dit que l'Eglise est composée d'Evêques, de Prêtres, de Diacres & de Laïcs. Il reçoit comme autentique le quatorzieme chapitre de Daniel, où est rapportée la fourberie des Prêtres de l'Idole des Babyloniens nommée Bel.

Traité de saint Hippolyte sur la Resurrection, sur le Jeune du Samedi, sur la Communion eucharistique. Histoire d'une Vierge de Corinthe.

III. Anastase Sinaïte cite un passage d'un Discours de saint Hippolyte sur la resurrection *(a)* : c'est tout ce que nous en avons. Il avoit aussi écrit sur le jeune du Samedi *(b)*, sur la question, s'il faut communier tous les jours. Il est cité contre le *despin*, dans un manuscrit de la Biblioteque de Coislin. Mais on ne sçait pas s'il avoit fait des ecrits exprès sur ces matieres. Pallade cite *(c)* un Livre sous le nom de saint Hippolyte, qu'il nomme disciple des Apotres, & il en rapporte une histoire considerable d'une Vierge de Corinthe, laquelle ayant eté exposée par ordre du Juge à l'impudicité publique, se garantit quelque tems, en disant qu'elle avoit un ulcere, & fut enfin delivrée par un jeune homme appellé Magistrien, qui l'ayant revêtue de ses habits militaires, lui donna lieu d'echapper. Il en fut le lendemain recompensé par le martyre. Nous avons plusieurs histoires semblables, une entr'autres de sainte Theodore *(d)*, Vierge d'Alexandrie, laquelle ayant éte conduite dans un lieu infame par ordre du Juge Payen, en fut delivrée par un soldat Chretien nommé Didyme, qui pour ce sujet reçut la couronne du martyre dans la persecution de Diocletien.

Lettres de S. Hippolyte.

IV. Eusebe *(e)* témoigne avoir lû plusieurs Lettres de S. Hippolyte dans la Biblioteque qu'Alexandre Evêque de Jerusalem avoit fait dans cette Ville. Nous ne connoissons que celle qu'il avoit écrite à l'Imperatrice Severe, femme de Philippe. Theodoret *(f)*, qui nous a conservé la memoire de cette Lettre, en rapporte quelques passages, où l'on voit que le Saint y traitoit

---

(a) Anastas. Synait. *in Hodego*, *pag.* 336. Saint Jerome dans son Catalogue des Auteurs Ecclesiastiques, *cap.* 61, parle de ce traité de saint Hippolyte sur la resurrection. Il en est aussi fait mention dans la table des ouvrages de ce saint, dans Honorius d'Autun, dans Nicephore & Freculphe.

(b) *De Sabbato, utrum jejunandum sit, & de Eucharistia, an accipienda quotidie, scripsit & Hippolytus vir disertissimus.* Hieron. *Epist.* 28 *ad Lucinium.*

(c) Pallad. *Hist. Lausiac. cap.* 148. *Narratio Hippolyti qui fuit familiaris Apostolorum.*

(d) *Act. Mart. Ruinart. pag.* 427.

(e) Euseb. *lib.* 6 *Hist. cap.* 20.

(f) Theodoret. *Dialog.* 3, *pag.* 155.

du mystere de l'Incarnation, & de la resurrection des morts. Jean d'Antioche (*a*), dans son Epître Synodale écrite à Mennas, Archevêque d'Alexandrie, l'an 968, cite une Lettre de saint Hippolyte à Denys, Evêque de Cypre, & il en rapporte un passage pour prouver qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une nature après l'Incarnation; mais cet Auteur ne mérite pas beaucoup de créance, & il y a lieu de croire qu'il a inventé cette Lettre & ce passage, qui contient l'heresie d'Eutyches. Car outre qu'on ne connoît point d'Evêque de Cypre du nom de Denys au siecle de saint Hippolyte, ce qu'il cite de cette Lettre est entierement opposé au sentiment de ce saint Martyr, qui en plusieurs endroits de ses écrits (*b*) reconnoît expressément deux natures en Jesus-Christ après l'Incarnation. D'ailleurs la mauvaise foi que Jean d'Antioche fait paroître au même endroit, en citant, de l'Epître de S. Athanase à l'Empereur Jovien (*c*), un passage qui ne s'y trouve pas, doit le rendre suspect dans tout ce qu'il allegue des autres anciens Peres, dont les écrits sont perdus. Nous rejettons pour les mêmes raisons les deux autres passages qu'il cite; le premier tiré d'un Traité, où, selon lui, saint Hippolyte combattoit ceux qui, à cause de la consubstantialité du Verbe de Dieu avec son Pere, nioient le mystere de l'Incarnation; & le second, pris d'un ouvrage qu'il attribue au même Pere, & qu'il intitule: *De l'union du corps de Jesus-Christ*

(*a*) Nous rapporterons ici les trois passages que Jean d'Antioche attribue à saint Hippolyte, afin que le lecteur soit en état de juger s'ils sont dignes de ce grand Eveque, ou plûtôt s'ils nont pas été fabriqués par quelque partisan de l'hérésie d'Eutiches. *S. Hippolytus Romanus Episcopus in tractatu adversus eos qui impugnant Incarnationem Verbi Dei, ob consubstantialitatem ejus cum Patre:* Virgo, *ait*, cum peperit corpus, Verbum quoque peperit, & idcirco est Deipara. Judæi quoque cum crucifixerunt corpus, crucifixerunt Deum Verbum: neque distinctio ulla inter Verbum & corpus hominis occurrit in divinis Scripturis, sed ipse est natura una, persona una, suppositum unum, operatio una; Verbum Deus, Verbum homo, quemadmodum erat. *Item in tractatu de unione corporis Christi & ejus divinitatis profitetur* illum qui creatus est, increatum esse per unionem: & illum increatum per eandem unionem creatum fieri, quandoquidem natura una ex duabus illis integris partibus constat. *Idem quoque in epistola ad Dionysium Episcopum Cypri sic ait:* Dum confitentur naturas duas, coguntur unum adorare, & alterum non adorant; in eo qui divinus est baptisantur, in eo qui homo est non baptisantur. Porro cum in nomine Christi baptisemur, naturam unam confitemur, divinitatem impassibilem & corpus passibile, ut Baptismus noster sit in Deo & in morte Domini. *Joann. Antiochen.* Epist. Synodic. ad Mennam, apud Euseb. *Renaudot*, in Hist. Patriarch. Alexand. pag. 360.

(*b*) Nous en rapporterons plusieurs ci-après dans l'Analyse de la doctrine de saint Hippolyte.

(*c*) *Iterum etiam ex Epistola ad Jovianum Imperatorem in qua dicit Athanasius:* Unum dicere oportet & confiteri naturam unam, & personam unam Verbi Incarnati, qui homo factus, humanitatem perfectam pro nobis assumpsit: qui contra sentiet, is inimicus est Dei, & sanctis Patribus repugnat. *Joann. Antioch.* ubi supra, pag. 359.

& de sa divinité. Ces deux passages ne contiennent pas moins l'heresie d'Eutyches, que le premier ; & les Livres dont on suppose qu'ils sont tirés, ont été inconnus à toute l'antiquité. Il est encore à remarquer que ce que Jean d'Antioche cite de la Lettre de S. Hippolyte à Denys de Cypre, se trouve dans une Lettre imprimée sous le nom de Jules Romain à Denys Evêque d'Alexandrie, dans les Anecdotes de Muratorius page 343. Ainsi il pourroit bien y avoir faute dans l'Histoire des Patriarches d'Alexandrie par M. Renaudot ; & peut-être qu'au lieu d'*Hippolyte*, il faut lire *Jules*.

ARTICLE IX.

Des Ouvrages faussement attribués à saint Hippolyte.

Livre sur l'Antechrist, supposé à saint Hippolyte.

I. NOus ne repeterons point ici ce que nous avons dit plus haut de la Chronique attribuée à saint Hippolyte, ni ce que nous venons de dire des deux Traités & de la Lettre que Jean d'Antioche cite sous son nom. Nous commencerons la critique des Ouvrages qui lui sont supposés, par celui qui a pour titre : *De la fin du monde, de l'Antechrist, & du second avenement de Jesus-Christ.* Ce Traité fut donné au public en 1557 par M. Pie, President de la Chambre des Enquêtes au Parlement de Paris. Il fut d'abord reçû comme véritable par plusieurs habiles gens ; mais ceux même (a) qui le regarderent comme autentique, ne purent s'empêcher de condamner ce qu'on y lit, que saint Jean l'Evangeliste n'est pas mort (b). C'est en effet un sentiment trop indigne d'un Pere du troisiéme siecle (c), aussi célebre que l'est saint Hippolyte. Nous trouvons le contraire dans le veritable ouvrage de ce Saint sur l'Antechrist (d) ; circonstance qui suffiroit seule pour montrer que le Traité de la fin du monde imprimé par les soins de M. Pie, n'est point de saint Hippolyte ; mais il y en a beaucoup d'autres qui le prouvent évidemment. Car sans parler du style, qui est bas & puerile, & qui n'a rien de cette noble simplicité, que l'on remarque dans les écrits de notre saint Martyr, l'Auteur avance plusieurs faits dont la supposition est connue. Il dit, par exemple, que saint

(a) Baron. *ad an.* 229, §. 10. Labb. *Script. Eccle. pag.* 471. Bull. *lib.* 3, *cap.* 8.

(b) *Prior ipsius adventus præcursorem habuit Joannem-Baptistam ; posterior autem, quo venturus est in gloria, Enoch, Eliam & Joannem Theologum exhibebit . . . ac dimidium hebdomadæ sument Prophetæ duo cum Joanne ad denunciandum per universum mundum adventum Antichristi.* Lib. de Consumm. mundi, num. 21.

(c) Tillemont, *tom.* 3, *pag.* 678.

(d) Hipp. *lib. de Antichr. num.* 59.

Jean

Jean viendra avec Enoch & Elie *(a)* pour rendre témoignage contre l'Antechriſt ; ce qui eſt démenti par l'Ecriture *(b)* & par ſaint Hippolyte lui même, qui ne parlent que d'Enoch & d'Elie ; il enſeigne *(c)* que l'Antechriſt ne ſera autre choſe que le Diable, qui ſous l'apparence d'une forme humaine ſeduira les hommes ; en quoi cet Ecrivain eſt manifeſtement oppoſé à ſaint Paul *(d)* & à ſaint Hippolyte, qui parlent de l'Antechriſt comme d'un homme veritable. Ce qu'il dit des Moines *(e)* & des encenſemens *(f)* uſités dans les Egliſes, fait auſſi voir clairement qu'il eſt poſterieur au troiſiéme ſiecle, auquel l'état monaſtique n'étoit pas encore bien connu, ni l'uſage de l'encens établi, ſi ce n'eſt pour la ſépulture des morts, ainſi que nous l'apprenons de Tertullien *(g)*. Enfin le titre de cet ouvrage eſt different de celui qu'Euſebe attribue à S. Hippolyte, & on n'y lit point le paſſage que la Chaîne des Peres Grecs ſur Jeremie cite du Livre de ſaint Hippolyte ſur l'Antechriſt ; au lieu qu'il ſe trouve dans celui que Gudius a fait imprimer ſous le nom de ce ſaint Docteur, & que nous avons montré lui appartenir. Nous croyons donc que le Traité de la fin du monde eſt une production de quelque Grec du moyen âge, qui pour faire honneur à ſon ouvrage, a emprunté le nom de ſaint Hippolyte, dont il ſuit auſſi quelquefois les ſentimens.

Commentaires ſur l'Apocalypſe, ſuppoſés à ſaint Hippolyte.

II. Sixte de Sienne dit que l'on a trouvé à Baſle des Commentaires ſur l'Apocalypſe *(h)*, qui portent le nom de ſaint Hippolyte ; mais que le peu d'érudition & de ſtyle qu'on remarque dans cet ouvrage, fait douter s'il eſt de lui. Rivet conjecture que ce pourroit bien être le même Livre que M. Pie a donné en Grec & en Latin ſous le titre : *De la fin du monde & de l'Antechriſt.*

Traité ſur les douze Apôtres, ſuppoſé à ſaint Hippolyte.

III. Le Pere Combefis a fait imprimer ſur un manuſcrit de la Biblioteque du Roi, un petit écrit ſur les lieux où les Apôtres ont prêché, & où ils ſont morts. Mais il dit qu'il n'a point d'autres preuves que ce Traité ſoit de ſaint Hippolyte, que l'autorité de ce manuſcrit. On le trouve néanmoins cité ſous le nom de ce Saint, par Cedrene *(i)* & par Michel Glycas *(k)* ; mais

---

(a) Lib. de Conſumm. mundi, num. 21.

(b) Apocalypſ. 11, 13. Hipp. *lib. de Antichr. num.* 64.

(c) Lib. de Conſumm. mund. num 9 *&* 40.

(d) 2 *ad Theſſalon.* 2, *&* Hipp. *l. de Antichr. num.* 5 *&* 6.

(e) Paſtores fient quaſi lupi : Monachi expetent quæ ſunt mundi. L. de Conſum. mund. n. 7.

(f) Lugebunt etiam Eccleſiæ luctum magnum, quia nec oblatio, nec ſuffitus fiet. Ibid. n. 34.

(g) Tertullian. *Apolo. et. cap.* 30 *&* 42, *& lib. de Spectac. cap.* 11, *& lib. de Corona, cap.* 10.

(h) Sixt. Senenſ *lib.* 4 *Bibliot. S. pag.* 311.

(i) Cedren. *in Compend. hiſt. pag.* 203.

(k) Michael Glycas, *part.* 3 *Annal. p.* 239.

cela n'a pas empêché que plusieurs habiles gens ne le rejettassent comme supposé, soit à cause qu'il contient un grand nombre de faits tres-incertains, soit parce qu'il en avance quelques-uns absolument faux, comme lorsqu'il dit, que Simon Apôtre succeda à saint Jacques dans le Siege Episcopal de Jerusalem.

Traité sur les 70 Disciples, supposé à S. Hippolyte.

IV. On a aussi imprimé sous le nom de saint Hippolyte, un Livre sur les septante Disciples, ou, comme porte le titre, sur les *Septante Apôtres* de Jesus-Christ. Néanmoins il ne dit rien de la plupart des Apôtres. Cet écrit est bien peu de chose, & ne merite pas de porter le nom de saint Hippolyte. L'Auteur enseigne que saint Marc & saint Luc furent du nombre de ceux qui, ayant ouï dire à Jesus-Christ : *Celui qui ne mange pas ma chair & ne boit point mon sang, n'est pas digne de moi*, en furent scandalisés, & se retirerent de sa suite ; mais qu'ayant été convertis depuis, l'un par saint Pierre, l'autre par saint Paul, ils finirent leur vie par le martyre. Il dit que saint Clement fut Evêque de Sardaigne ; saint Barnabé, d'Heraclée ; Crescent, de Calcedoine dans les Gaules ; & autres choses semblables, qui n'ont aucun fondement dans l'antiquité. On remarque beaucoup de conformité entre ce petit écrit & la Synopse du faux Dorothée.

Ouvrage d'Hippolyte de Thebes, supposé à saint Hippolyte.

V. Nicephore Calliste (*a*) cite de saint Hippolyte, Evêque de Porto, un passage assez long sur la genealogie de S. Joseph & de la sainte Vierge. Mais il n'y a aucun doute que cet Historien ne se soit trompé, & qu'il n'ait pris S. Hippolyte Martyr pour Hippolyte de Thebes, qui vivoit après Metaphraste, vers la fin du onziéme siecle, ou au commencement du douziéme. En effet ce passage se trouve tout entier dans la Chronique d'Hippolyte de Thebes donnée en Grec & en Latin par Emmanuel Schelestrate en 1692, & depuis par M. Fabricius, à la fin du premier tome des Ouvrages de saint Hippolyte Evêque & Martyr. Au reste ce qui est dit dans cette Chronique de la genealogie de saint Joseph & de toute sa famille, a tout l'air d'une fiction ; & on peut dire que tout l'ouvrage n'est qu'un tissu de faussetés. Je ne sçai où l'Auteur avoit appris qu'au Concile de Nicée il fut décidé que personne ne seroit ordonné Prêtre avant l'âge de trente ans, & qu'il y fut dit : *C'est assez au disciple d'être comme son Maître, & à l'esclave d'être comme son Seigneur.*

(*a*) Nicephor. Callist. *lib.* 2 *Hist. Ecclesiast. cap.* 3.

Il croit que ſaint Joſeph eut deux femmes, & que de la premiere, nommée Salomé, fille d'Aggée, frere de Zacharie, pere de ſaint Jean, il eut quatre fils, Jacques, Simon, Judas, Joſeph, & deux filles, Eſther & Marthe.

Ecrits attribués à S. Hippolyte par les Ethiopiens & par les Chaldéens.

VI. Nous ne dirons rien des ſoixante & huit Canons que les Chretiens d'Ethiopie liſent ſous le nom de ſaint Hippolyte, ni des écrits que les Chaldéens lui attribuent. Hebedjeſu dit qu'ils ont ſous le nom de ce Saint, un Livre du gouvernement Eccleſiaſtique; un contre Caïus, une Apologie pour l'Apocalypſe & l'Evangile de ſaint Jean, des Commentaires ſur Daniel & Suſanne (*a*).

ARTICLE X.

Où l'on remarque ce qu'il y a de plus conſiderable dans les Ecrits de ſaint Hippolyte.

Sentimens de ſaint Hippolyte ſur l'Ecriture ſainte.

I. QUOIQU'IL nous reſte peu d'ouvrages de S. Hippolyte, on ne laiſſe pas d'y trouver quantité de choſes très-remarquables & très-utiles pour confirmer les verités de notre Religion, & pour éclaircir pluſieurs points de la diſcipline des premiers ſiecles de l'Egliſe. Il parle de l'Ecriture Sainte d'une maniere très-excellente, & comme d'un Livre écrit par des perſonnes inſpirées de Dieu. Les Prophétes (*b*) n'étoient, ſelon lui, que comme des inſtrumens dont Dieu ſe ſervoit pour faire connoître aux hommes ſes volontés; ils connoiſſoient à la verité les myſteres qu'ils prédiſoient; mais, comme s'ils euſſent été contraints (*c*) par l'impreſſion que le Verbe de Dieu faiſoit en eux par le Saint Eſprit, ils ne pouvoient pas ne point annoncer les

---

(*a*) *Voyez* Fabric. *tom.* 1, *pag.* 261.

(*b*) *Nam quia beati Prophetæ oculi noſtri fuerunt, ipſi per fidem Verbi myſteria præviderunt, quæ & aliis poſtmodum ætatibus miniſtrarunt, nedum quæ præterita eſſent loquentes, ſed & præſentia atque futura nuntiantes, ne ſolum Propheta temporaneus eſſe monſtraretur, ſed & cunctis ætatibus futura prædiceret, ut Propheta eſſe exiſtimaretur. Hi namque patres ſpiritu Prophetiæ aptati, digneque ab ipſo Verbo honorati, quo nimirum velut organa in ſeipſis ſemper unitum Verbum tanquam plectrum haberent, cujus nutu atque afflatu, quæ Deus vellet hæc Prophetæ annunciabant. Non enim ex ſua facultate loquebantur, nec quæ ex animo eſſent, hæc prædicabant; ſed primum quidem Verbi numine rite ſapientia imbuti, exinde per viſa quæ eſſent futura probe prædocebantur; ac demum certa jam rerum fide, ea dicebant ac prædicabant quæ illis divino duntaxat numine manifeſta forent, reliquis vero abſcondita. Nam qua ratione Propheta vocaretur, niſi quæ ſunt futura ſpiritu prævideret? . . . . . unde convenienter Prophetæ à principio Videntes vocabantur.* Hip. *lib. de Antichr. num.* 2.

(*c*) *Hic autem* [Dei Filius] *dedit Legem & Prophetas; & dando coegit hos per Spiritum Sanctum loqui, ut accipientes virtutis Paternæ inſpirationem, conſilium & voluntatem Patris nuntiarent. In his igitur Verbum verſabatur loquens de ipſo. Jam enim ipſe ſuus præco erat, oſtendebatque futurum eſſe ut Verbum hominibus appareret.* Hipp. *lib. cont. Noet. num.* 11 & 12.

choses qu'il leur faisoit entendre. C'est dans les Ecritures (*a*), & non ailleurs, que l'on apprend à connoître & à servir Dieu, & l'on doit s'appliquer avec soin à sçavoir tout ce qu'elles enseignent, en se gardant toutefois d'en corrompre le sens par des interpretations purement arbitraires. Saint Hippolyte cite ordinairement l'Ecriture, selon la version des Septante. Quelquefois néanmoins il a recours aux versions faites sur l'Hebreu par Aquila & Symmaque (*b*). Il attribue le Livre de la Sagesse (*c*) à Salomon; il cite le Livre de Tobie (*d*), & reçoit comme autentique l'Histoire de Susanne (*e*) & de Bel (*f*). Il remarque que les Juifs, honteux du crime des deux vieillards qui attenterent à la pudicité de Susanne, supprimoient cette Histoire. Il ne doutoit point que l'Apocalypse (*g*) ne fut l'ouvrage de l'Apotre saint Jean; mais il ne croyoit pas que l'Epitre aux Hebreux fut de saint Paul (*h*). En quoi il suivoit le sentiment de son Maitre saint Irenée, qui ne croyoit pas non plus que l'Apotre fut Auteur de cette Epître. Saint Hippolyte ne s'explique point sur les Auteurs des autres Livres de l'Ecriture. En parlant de David, il dit que ses Pseaumes sont l'ouvrage du S. Esprit (*i*). Il semble croire que le Prophéte Daniel (*k*) fut sanctifié dans le sein de sa mere. On remarque que, lorsqu'il cite

(*a*) *Unus Deus est quem non aliunde, Fratres, agnoscimus, quam ex sanctis Scripturis. Quemadmodum enim si quis vellet sapientiam hujus sæculi exercere, non aliter hoc consequi poterit, nisi dogmata Philosophorum legat, sic quicumque volumus pietatem in Deum exercere, non aliunde discemus, quam ex Scripturis divinis. Quæcumque ergo sanctæ Scripturæ prædicant, sciamus; & quæcumque docent, cognoscamus & sicut vult Pater credi, sic credamus; & sicut vult Filium glorificari, sic glorificemus, & sicut vult donari Spiritum Sanctum, sic accipiamus. Non secundum propriam voluntatem, neque secundum proprium sensum, neque vim inferentes in ea quæ ab eo data sunt, sed quomodo ipse per sanctas Scripturas docere voluit, sic intelligamus.* Hipp. *cont. Noet. num.* 9.

(*b*) Hipp. *Commentar. in Genes. tom.* 2 *Op. p.* 22 & 26.

(*c*) *Et ubinam est copiosissima illa* [Salomonis] *scientia? Ubi illa mysteria? Ubi libri? extant enim sola Proverbia, & Sapientia, & Ecclesiastes, & Canticum Canticorum.* Hipp. *in Cant. tom.* 1 *Op. p.* 270, & *tom.* 2, *p.* 4 & 5.

(*d*) Hippolyt. *in Dan. & Susann. tom.* 1 *Op. pag.* 277.

(*e*) *Ibid. pag.* 263.

(*f*) *Sed enim neque sapiens Daniel bis ex ore leonum ereptus &c.* Saint Hippolyte en reconnoissant que Daniel a été délivré deux fois de la gueule des lions, admet necessairement l'histoire de Bel, qui fut la cause que ce Prophete fut exposé une seconde fois à la rage de ces bêtes feroces. *Hipp.* de Tradit. Apost. tom. 1, pag. 247.

(*g*) Hipp. *tom.* 1, *pag.* 18 & 25. & *tom.* 2, *pag.* 16.

(*h*) *Habet & alia minus accurata, tum quod Paulum Epistolæ ad Hebræos autorem esse negat.* Phot. *Cod.* 121. Etienne Gobar attribue le meme sentiment à saint Irenée. *Apud Phot. Cod.* 232.

(*i*) *Procedat igitur in medium, qui per Spiritum Sanctum loquitur & verax est, David filius Jesse. Hic cum quadam prophetice de vero Christo caneret, & Deum nostrum per Spiritum Sanctum canendo celebraret, omnia quæ à Judæis in Passione ejus facta sunt clare denuntiavit.* Hipp. *cont. Judæos, tom.* 2, *p.* 2.

(*k*) *Quis hæc loqui docuit, nisi qui ex utero matris te formavit?* Gudius croit qu'il faut lire: *ἁγιάσας, sanctificavit*, ou *καλέσας, vocavit*,

quelque chose des Epîtres de S. Paul, il se sert très-souvent du nom appellatif, en disant, *l'Apôtre*, au lieu de *saint Paul*. Il allegue par deux fois (*a*) sous le nom d'un Prophéte, un passage qui ne se trouve point dans l'Ecriture.

Sur la Tradition.

II. Outre l'autorité des Livres divins, saint Hippolyte reconnoît encore celle des Traditions Apostoliques. Il s'en sert contre Noet (*b*), pour prouver que le Verbe de Dieu est descendu du Ciel dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie; qu'il y a pris une ame & un corps, & tout ce qui est de la nature humaine, excepté le péché; qu'il a souffert (*c*); qu'il est mort, & ressuscité le troisiéme jour; qu'il est assis à la droite du Pere; & qu'il viendra juger les vivans & les morts.

Sur le Mystere de la Trinité.

III. Sa foi sur le Mystere de la Trinité est très-orthodoxe. Il enseigne qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes (*d*); que le Pere est Dieu; que le Fils est Dieu; que le Saint Esprit est Dieu. Le Pere est au dessus de tous; le Fils étend sa providence sur tous; le Saint Esprit réside en nous tous. L'unité dans Dieu ne peut se concevoir sans la trinité des personnes; & on ne peut dignement glorifier le Pere, qu'en même-tems on ne rende gloire au Fils & au Saint Esprit. Pour exprimer la pluralité des personnes en Dieu, saint Hippolyte emploie le mot de *Trinité*; & il remarque en même-tems, que ce My-

(*a*) *Ait vero alius Propheta:* Congregabit omnem virtutem suam à solis ortu usque ad occasum, quos vocaverit, & quos non vocaverit, cum illo ibunt. Candescere mare faciet præ multitudine velorum navium, & nigrescere campum præ multitudine scutorum. At si quis ei in prælio occurrerit, gladio corruet. *Hipp.* l. de Antichr. n. 15 & 54.

(*b*) *Credamus igitur, Fratres, secundum traditionem Apostolorum, κατὰ τὴν παράδοσιν τῶν Ἀποστόλων, quod Deus Verbum è cœlis descendit in sanctam Virginem Mariam, &c.* Hipp. *cont. Noet. num.* 17.

(*c*) *Huic* [Noeto] *Prebyteri responderunt: Et nos unum Deum vere scimus: scimus Christum, scilicet, Filium, passum, sicut passus est; mortuum, sicut mortuus est; & suscitatum tertia die, & sedentem ad dexteram Patris, venturumque ad judicandum vivos & mortuos. Atque hæc dicimus, quæ didicimus.* Hipp. *ibid. num.* 1.

(*d*) *Si ergo Verbum erat apud Deum, & Deus erat, quid ergo? dicetne aliquis Joannem dicere duos Deos? Duos quidem non dicam, sed unum, personas vero duas; œconomiam tertiam, gratiam dico Spiritus Sancti. Pater quidem unus, personæ vero duæ, quia Filius; tertia autem Spiritus Sanctus. Pater mandat, Verbum perficit: Filius autem ostenditur, per quem Pater creditur. Oeconomia consensionis redigitur ad unum Deum; unus enim est Deus qui mandat, Pater; qui obedit, Filius; qui docet scientiam, Spiritus S. Pater qui est super omnia, Filius per omnia, Spiritus S. in omnibus. Aliter Deum unum intelligere non possumus, nisi vere Patri & Filio & Spiritui Sancto credamus. Etenim Judæi Patrem glorificaverunt, sed non egerunt gratias; siquidem non agnoverunt Filium. Discipuli agnoverunt Filium, sed non in Spiritu Sancto; idcirco negaverunt. Sciens igitur Verbum Patris œconomiam & voluntatem Patris, quod non vult aliter Pater glorificari, nisi sic; cum resurrexisset, tradidit hoc discipulis:* Euntes, *inquit*, docete omnes gentes, baptisantes eos in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. *Docuit hic quod quicumque unum quid horum omiserit, is perfecte Deum non glorificavit. Per hanc enim Trinitatem, διὰ τῆς τριάδος, Pater glorificatur. Pater enim voluit, Filius fecit, Spiritus Sanctus manifestum fecit.* Hippol. *cont. Noet. num.* 14.

ſtere n'étoit point connu des Juifs, ni même de quelques-uns de ceux qui furent d'abord du nombre des Diſciples de Jeſus-Chriſt, qui le fit connoître clairement à ſes Diſciples auſſi-tôt après ſa Reſurrection. Au reſte perſonne ne doit être ſurpris d'entendre dire à ſaint Hippolyte, que le *Pere commande*, & que le *Fils obéit*. Ces manieres de parler, qui aujourd'hui nous paroiſſent dures, ne l'étoient point dans le langage des Peres des ſecond & troiſiéme ſiecles. Saint Irenée s'en eſt ſervi ſans ſcrupule (*a*); & quelque favorables qu'elles paruſſent à l'hereſie Arienne, elles ont été en uſage, même depuis le Concile de Nicée, comme on le voit par les écrits de ſaint Athanaſe, de ſaint Baſile & de Marius Victor (*b*). C'eſt que ſuivant le ſtyle de ces anciens Theologiens, les termes de *commander* & d'*obeïr*, lorſqu'il s'agit des Perſonnes Divines, ne ſignifient point que l'une ait ſur l'autre quelque empire, comme un Maître ſur ſon ſerviteur; ils marquent ſeulement la conformité de volontés dans le Pere & le Fils; & c'eſt comme ſi l'on diſoit, que le Pere ayant reſolu de créer le monde par ſon Verbe, il ne l'a fait toutefois ſans la volonté de ſon Verbe (*c*), *avec lequel il n'eſt qu'une même ſubſtance*; car le Pere, le Fils, & le Saint Eſprit ne ſont qu'une même vertu (*d*), qu'une même puiſſance, quoiqu'ils ſoient veritablement trois perſonnes diſtinguées l'une de l'autre.

Sur la Divinité du Fils.

IV. Il n'y a en Dieu qu'une vertu (*e*). Le Pere eſt toute cette vertu; le Fils en eſt l'écoulement & ſa vertu. Il a été produit du Pere, comme la clarté, de la lumiere; l'eau, de la fontaine; le rayon, du ſoleil. Ainſi le Fils eſt autre que le Pere, en perſonne, non en ſubſtance (*f*). Le Verbe qui eſt le Fils unique de Dieu ſelon l'eſſence divine (*g*), Dieu de Dieu (*h*),

---

(*a*) Iren. *lib.* 4 *Hæreſ. cap.* 75.

(*b*) Baſil. *lib. de Sp. S. cap.* 16. Athanaſ. *Orat. cont. Gent.* Marius Vict. *lib.* 1 *de rerum creatione.*

(*c*) *Una enim virtus ex toto: totum vero Pater, ex quo virtus Verbum.* Hipp. *l. cont. Noet. n.* 11.

(*d*) *Neceſſe eſt ergo ut quamvis nolit* [Noetus] *confiteatur Patrem Deum omnipotentem, & Chriſtum Jeſum Filium Dei, Deum factum hominem, cui omnia Pater ſubjecit præter ſe, & Spiritum Sanctum, & hos eſſe vere tres. Quod ſi vult ſcire quomodo unus Deus demonſtratur, ſciat unam eſſe virtutem ſive potentiam horum.* Hipp. *ibid. n.* 8.

(*e*) *Atque ita additus ei alius. Cum alium dico, non duos Deos dico; ſed tanquam lumen ex lumine, & aquam ex fonte, aut radium a ſole. Una enim virtus ex toto, totum vero Pater, ex quo virtus Verbum.* Hipp. *cont. Noet. num.* 11.

(*f*) *Si autem dicat Noetus: Ipſe dixit: Ego &* Pater unum ſumus; *advertat animum, & intelligat quod non dixit:* Ego & Pater unum ſum; *ſed* unum ſumus. *Illud enim* [ſumus] *non dicitur de uno, ſed ſic dixit, quia duas perſonas demonſtravit, unam autem potentiam, ſive virtutem.* Hipp. *ibid. num.* 7.

(*g*) *Unigenitus ſecundum divinam eſſentiam.* Hipp. *Sermo. in Theophan. tom.* 1 *Op. p.* 263.

(*h*) *Nam unigenitum Dei Verbum, cum Deus eſſet de Deo, ſeipſum exinanivit.* Idem, *Comm. in Geneſ. tom.* 2 *Op. p.* 29. *Itaque qui ut homo periculum ſubierat, à Patre ſalvatus eſſe affirmatur, quanquam natura ſua exiſtens Deus, nate*

& Dieu par sa nature, a toujours été dans la gloire (*a*). Coéternel à son Pere, il existe avant tous les siecles, avant tous les tems, avant la création de l'univers. Saint Hippolyte dit qu'avant que le monde fût créé, Dieu étoit seul, parce qu'il n'y avoit rien hors de lui (*b*); mais en lui étoit sa parole interieure, son Verbe, qui se produisit ensuite au dehors, & forma toutes les créatures. C'est ce Verbe qui a donné la Loi, & qui a inspiré les Prophétes (*c*). Saint Hippolyte lui donne le nom d'*Esprit* (*d*), & il nous fait remarquer qu'il y a cette difference entre le Verbe de Dieu & celui de l'homme, que le premier peut se rendre visible (*e*), au lieu que l'autre ne peut être l'objet d'aucun autre sens que de l'ouïe.

Sur la Divinité du S. Esprit.

V. Le Saint Esprit est la troisiéme personne de la Trinité (*f*). Un en substance, (*g*) en vertu, en puissance avec le Pere & le Fils, il mérite un honneur égal (*h*); aussi l'adorons-nous (*i*), & lui rendons-nous la même gloire qu'au Fils dont il est l'Esprit (*k*). C'est lui qui dans les commencemens de la création étoit porté sur les eaux (*l*); c'est par lui que le monde subsiste, que toutes choses ont vie, que les Prophétes ont

---

φύσιν ὑπάρχων Θεὸς, *& universam ipsam visibilem creaturam in bono statu conservans.* Hipp. *Comm. in Genes. pag.* 27, 28.

(*a*) *Semper enim fuit in gloria divina, qui ante omne ævum & tempus, & ante mundi jacta fundamenta proprio Patri coexistit:* τῷ ἰδίῳ συνυπάρχων γεννήτορι. Hipp. *Comm. in Gen. tom.* 2, *pag.* 29.

(*b*) *Deus solus cum esset, nihilque coævum haberet, . . . nihil* enim *erat præter ipsum. Ipse solus multus erat. Nec enim erat sine ratione, sine sapientia, sine potentia, sine consilio. Omnia erant in ipso, ipse erat omnia. Quando voluit, & quomodo voluit, ostendit Verbum suum temporibus apud eum definitis; per quem omnia fecit . . . Quod Verbum cum in se haberet, essetque mundo inaspectabile, fecit aspectabile emittens priorem vocem, & lumen ex lumine generans deprompsit ipsi creaturæ Dominum, sensum suum.* Hippol. *cont. Noet. num.* 10.

(*c*) *Hic autem dedit Legem & Prophetas; & dando coegit hos per Spiritum Sanctum loqui, ut accipientes virtutis paternæ inspirationem, consilium & voluntatem Patris nuntiarent.* Hippol. *cont. Noet. num.* 11.

(*d*) *Quid est autem quod exivit à Patre, nisi Verbum? Quid est quod ex ipso genitum est, nisi Spiritus, id est, Verbum?* Hipp. *cont. Noet. num.* 16.

(*e*) *Verbum Dei solum est visibile, verbum vero hominis audibile.* Hipp. *cont. Noet. n.* 13.

(*f*) Idem, *ibid. Vid. sup. num.* 3.

(*g*) Idem, *ibid. num.* 8. *Vid. sup. num.* 3.

(*h*) Idem, *ibid. num.* 14. *Vid. sup. num.* 3.

(*i*) *Ergo Verbum incarnatum cernimus, Patrem per eum intelligimus, Filio credimus, Spiritum Sanctum adoramus.* Idem, *ibid. n.* 12.

(*k*) *Ipsi gloria & potentia cum sacro-sancto, bono & vivifico ejus Spiritu nunc sit & semper in omnia sæcula sæculorum, amen.* Idem, *Serm. in Theoph. tom.* 1, *pag.* 264.

(*l*) *Hic est Spiritus qui ab initio ferebatur super aquas, per quem mundus movetur, natura creata consistit, omnia vitam accipiunt. Qui in Prophetis operatus est, in Christum devolavit. Hic est Spiritus specie linguarum ignearum datus Apostolis. . . . De hoc Gabriel ad Virginem:* Spiritus Sanctus superveniet in te, & potentia Altissimi obumbrabit tibi. *Per hunc Spiritum Petrus beatam illam vocem effatus est:* Tu es Christus Filius Dei viventis. *Per hunc Spiritum firmata Ecclesiæ petra est.* Idem, *ibid. Venite ex servitute in libertatem, ex corruptione ad incorruptionem. Et quomodo, inquis, veniemus? Per aquam & Spiritum Sanctum. Hæc est aqua cum Spiritu Sancto conjuncta, . . per quam regeneratus homo vivificatur.* Idem, *ibid.*

parlé, que ſaint Pierre a confeſſé la Divinité de Jeſus-Chriſt, & que la pierre ſur laquelle l'Egliſe eſt batie, a été affermie. C'eſt lui qui eſt deſcendu ſur les Apotres en forme de langues de feu; & ſur Jeſus-Chriſt en forme d'une colombe, & qui nous accorde dans le Baptême la remiſſion de nos péchés. C'eſt ce même Eſprit qui deſcendit dans le ſein de la ſainte Vierge, & qui y forma le corps du Sauveur. C'eſt apparemment pour cette raiſon que ſaint Hippolyte appelle le Saint Eſprit *Economie* (a); nom ſous lequel il deſigne ordinairement le Myſtere de l'Incarnation (b). Il donne auſſi à la troiſieme Perſonne de la Trinité le nom de *Grace*, parce qu'elle eſt la ſource de toutes celles que nous recevons en cette vie.

Sur le Myſtere de l'Incarnation, & la diſtinction de deux natures en J. C.

VI. Des trois Perſonnes de la Trinité aucune n'a été envoyée en ce monde, que le Fils (c). C'eſt lui qui deſcendu du Ciel dans le ſein de la bienheureuſe Marie, y a pris un corps & une ame ſemblables aux notres (d), & qui par l'union du Verbe premier né de Dieu, avec le premier né d'une Vierge, eſt tout enſemble vrai Dieu & vrai homme (e), ſans aucun changement de l'une ni de l'autre des deux natures. Pour marquer combien cette union eſt intime, ſaint Hippolyte ſe ſert d'une façon de parler (f), qui pourroit d'abord donner lieu de croire qu'il eſt tombé dans l'erreur de ceux qui ont enſeigné que Jeſus-Chriſt étoit un mêlange de la chair & du Verbe. Mais ce qui le met à couvert de ce ſoupçon, c'eſt qu'il dit en termes formels, que Jeſus-Chriſt eſt né de la Vierge (g), Dieu

(a) *Diceine aliquis dicere Joannem duos Deos? Duos quidem non dicam, ſed unum, perſonas vero duas, œconomiam tertiam, gratiam dico Sancti Spiritus.* Hippol. *cont. Noet. pag.* 14.

(b) Idem, *ibid. num.* 4, *& alibi ſæpe.*

(c) *Miſſus autem non eſt alius quam Verbum.* Idem, *ibid. num.* 13.

(d) *Dic mihi, ô beata Maria, quid erat à te in utero conceptum, & quid à te in matrice virginali geſtabatur? Verbum erat Dei, primogenitus qui e cœlis in te deſcenderat, & homo primogenitus in utero formatus, ut primogenitum Verbum Dei primogenito homini unitum oſtenderetur.* Idem, *apud Theodoret. Dialog.* 1, *& tom.* 1 *Oper. pag.* 267. *Credamus igitur Fratres, ſecundum traditionem Apoſtolorum, quod Deus Verbum è cœlis deſcendit in ſanctam Virginem Mariam, ut ex ea incarnatus ſumpta anima humana rationis, inquam, participe, factus omnia quæcunque homo eſt, excepto peccato, ſalvaret Adam qui ceciderat, & immortalitatem largiretur iis qui crederent in nomine ejus.* Idem, *cont. Noet. num.* 17.

(e) *Sicut ergo prædicatum eſt, ſic præſens ſeipſum manifeſtum fecit, & Virgine & Spiritu ſancto novus homo factus; habens cæleſte quod paternum erat tanquam Verbum, terrenum vero, tanquam ex vetere Adam, per virginem incarnatus. Sic in mundum egreſſus Deus corporatus apparuit, egreſſus perfectus homo. Non enim per fictionem aut mutationem, ſed vere factus eſt homo.* Idem, *cont. Noet. num.* 17.

(f) *Mortale corpus noſtrum ſuæ admiſcendo virtuti.* Τὸ Θνητὸν ἡμῶν σῶμα τῇ ἑαυτοῦ δυνάμει καὶ μίξας. Idem, *lib. de Antichr. num.* 4.

(g) *Et miſcuit in poculo ſuo vinum: in Virgine divinitatem ſuam uniens cum carne tanquam vinum merum ac puriſſimum, Salvator ex ea natus eſt ſine confuſione Deus & homo,* ἀσυγχύτως Θεὸς καὶ ἄνθρωπος. Idem, *in illud Prov. IX,* 1. Sapientia ædificavit, &c. *t.* 1 *Op. p.* 282.

&

& homme ſans confuſion des deux natures. Chaque ſubſtance (*a*) a conſervé ſes proprietez. Le Verbe faiſoit des Miracles, la chair ſouffroit. Il n'y a toutefois qu'une perſonne (*b*) en Jeſus-Chriſt; qu'un principe des actions propres aux deux natures. La fin de l'Incarnation a été le ſalut (*c*) des hommes; car Dieu veut les (*d*) ſauver tous. Jeſus-Chriſt eſt (*e*) Dieu. Il eſt coëternel (*f*) au Pere, il eſt dans le Pere (*g*), & le Pere eſt dans lui. Le Pere lui a donné toute puiſſance (*h*), & l'a conſtitué Roi & Juge de toutes les créatures qui ſont dans le Ciel, ſur la terre & dans les enfers. Il eſt la (*i*) volonté du Pere. En parlant de ſa (*k*) naiſſance temporelle, ſaint Hippolyte ſemble nier qu'il

---

(*a*) *Sic igitur humana ſua non recuſat qui demonſtrabatur eſſe Deus, cùm eſurit & laborat & defatigatus ſedit & ſuper pulvinum dormit; qui naturam habet inſomnem ut Deus... cùm ab Herode ſpernitur, qui totam terram judicaturus eſt... & à militibus illuditur is cui adſtant millia millium & decies centena millia Angelorum* Hipp. *cont.* Noët. *num.* 18. *Verùm licèt mortuus eſt tanquam homo, tamen ſecundùm divinitatis naturam manſit vivus.* Hipp. *comment. in Geneſ. tom.* 1. *p.* 24. *Hic veniens in mundum Deus & homo patefactus eſt, & humanam quidem ipſius naturam facile eſt agnoſcere, quando eſurit & ſitit, &c. Divina verò ipſius natura non obſcurè cernitur, quando ab Angelis adoratur.... Ex aqua in nuptiis vinum facit, & mare vi ventorum agitatum objurgat, & in mari ambulat, & cæco à nativitate viſum reſtituit, &c.* Hippolyt. *in Pſalm.* 2. *tom.* 1. *op. pag.* 268. Vide & *pag.* 266. & *tom.* 2. *pag.* 24. 27. 28. 45. & *tom.* 1. *pag.* 263. 164. *Myſterium namque divinæ incarnationis Apoſtolis & Prophetis atque Doctoribus duplam ac diverſam in omnibus habere naturalem theoriam dignoſcitur, cùm ſit perfectæ deitatis & plenæ demonſtrativum humanitatis.... Secundùm utrumque ſuum ſemper permanens ſine caſu, quibus diviné pariter & humanè operatus eſt: perfectionem per omnem utriuſque rationem ſibi naturaliter incommutabilem ſalvans.* Hipp. *cont. Beron. tom.* 1. *pag.* 227. & 228. *Totus Deus ipſe, totus homo idem ipſe, totus Deus pariter natura & homo idem ipſe. Deitate quidem divinæ per ſuam ipſius ſanctiſſimam carnem non exiſtentia natura carnis operans, humanitate verò humana non exiſtentia natura deitatis.* Idem, *ibid. pag.* & 226. 230.

(*b*) *Nihil divinum corpore operatur, nihil humanum divinitate gerens, ſervans. Sibimet modum ſecundùm utrumque immutabilem, per quem operatus eſt utraque decenti more, ad approbationem perfectæ ac veræ nihilque habentis pravitatis inhumanationis ſuæ. Itaque Bero operationis monade, deitatem Chriſti & humanitatem naturaliter ſimul confundens & partiens perſonalitatem, diſſolvit vitam.* Ibid. *num.* 7.

(*c*) Hipp. *cont. Noët. num.* 17. Vide *ſup. num.* 6.

(*d*) *Omnes vult, omneſque ſalvare deſiderat.* Hipp. *lib. de Antich. num.* 3.

(*e*) *Hæc omnia Chriſtus œconomicè tamquam homo precabatur, qui erat verus Deus.* Hipp. *cont. Judæos. num.* 4.

(*f*) *Filium authoris beneficiorum interfecerunt, ipſe enim eſt coæternus Patri.* τῷ Πατρὶ συναΐδιος. Ibid. *num.* 7.

(*g*) *In quo autem eſt Deus, niſi in Chriſto Jeſu, verbo Patris, & myſterio œconomiæ, id eſt incarnationis?... Quod autem dixit: in te eſt Deus, oſtendit myſterium œconomiæ, id eſt incarnationis, quod incarnato Verbo & facto homine, Pater erat in Filio & Filius in Patre, converſante Filio cum hominibus.* Hipp. *cont. Noët. num.* 4.

(*h*) *Omnem poteſtatem oſtendit, quæ à Patre data eſt Filio, qui cœleſtium, terreſtrium & infernorum Rex, omniumque judex creatus eſt. Cœleſtium quidem, quod Verbum Patris ante ſæcula extiterit: terreſtrium verò quod homo inter homines natus eſt, ut à ſe ipſe Adamum reformaret. Infernorum autem, quod inter mortuos reputatus, ſanctorum animabus prædicans, morte victor mortis extitit.* Hipp. *lib. de Antich. num.* 26.

(*i*) *Voluntas Patris eſt Jeſus-Chriſtus.* Hipp. *cont. Noët. num.* 13.

(*k*) *Catulum leonis vocavit Propheta, qui ex Juda & Davide ſecundùm carnem factus eſt, non quidem ex Davidis factum ſemine, ſed qui de Spiritu ſancto concipiatur, & ex ſancto germine è terra procedat.* Hipp. *lib. de Antich. num.* 8.

étoit descendu de David. Mais par toute la suite du passage, on voit qu'il reconnoit que Jesus-Christ est veritablement né de la race de ce saint Roi, & qu'il veut seulement dire qu'il est né par la puissance du Saint-Esprit, & non en la maniere que naissent les autres hommes.

Sur la maternité de la Sainte Vierge, & sa virginité perpetuelle.

V. Quoique saint Hippolyte ne donne point à la sainte Vierge, le titre de Mere de Dieu, il se sert néanmoins de certaines expressions qui signifient la même chose. Car il dit en termes exprès, que Marie a (a) porté dans son sein le Verbe de Dieu; que d'elle (b) est né Jesus-Christ, & que Jesus-Christ est (c) Dieu. Il reconnoit aussi qu'elle est demeurée (d) toujours Vierge.

Sur les Sacremens de Baptême & d'Eucharistie; sur la nature des Anges & de l'ame.

VI. Il n'est parlé dans les Ecrits de saint Hippolyte que de deux Sacremens: du Baptême & de l'Eucharistie; mais il n'exclud pas les autres. Le premier (e) rend la vie à l'homme, le delivre de l'esclavage du démon, le fait enfant de Dieu & lui procure l'immortalité. Dans le second nous (f) mangeons la chair divine de Jesus-Christ, & nous buvons son sang venerable en rémission de nos pechez. On offre tous les jours sur la Table divine ce Corps & ce Sang en mémoire du sacrifice qu'en fit le Sauveur le jour de la divine & mysterieuse Céne. En recevant le Baptême on renonce (g) au démon, & on fait profession de croire (h) en la divinité de Jesus-Christ. Le jour de Pâques (i) étoit destiné à cette cérémonie. Saint Hippolyte se sert du nom d'*Eglise* (k), pour marquer le lieu où les Fideles

---

(a) *Dic mihi ô beata Maria quid erat à te in utero conceptum, & quid à te in tuo virginali matris gestabatur? Verbum erat Dei.* Hipp. *apud Theodoret. Dialog.* 1. & *tom.* 1. *op. p.* 267.

(b) *Salvator ex ea natus est, sine confusione Deus & homo.* Hipp. *tom.* 1. *op. p.* 282.

(c) Ibid. *vide sup. num.* IV.

(d) *Universorum conditor ex sanctissima semper Virgine Maria per conceptionem incomprehensibilem sine conversione sui, sumens simul animam intellectualem cum sensibili corpore natura factus est homo.* Hipp. *tom.* 1. *op. p.* 230.

(e) *Venite omnes tribus gentium ad baptismatis immortalitatem. Vitam vobis, qui in ignorantiæ caligine versati estis, fausto significo nuncio. Venite ex servitute in libertatem, ex Tyrannide ad regnum, ex corruptione ad incorruptibilitatem.... Qui enim cum fide in hoc regenerationis lavacrum descendit, renunciat malo & Christo se adjungit. Hostem abnegat ac Christum Deum esse confitetur, servitutem exuit, induit adoptionem, & quod vere maximum est, revertitur Filius Dei & Christi hæres.* Hipp. *serm. in Theoph. pag.* 264.

(f) *Divinam ipsius carnem ac venerabilem ejus sanguinem.* τὴν θείαν αὐτοῦ σάρκα καὶ τὸ τίμιον αὐτοῦ αἷμα, *dedit nobis edendum bibendumque in remissionem peccatorum.* Hipp. *tom.* 1. *op. pag.* 282. Vide *sup. art.* 2. *num.* 6.

(g) *Etenim Ecclesia per fidem in Christum & charitatem in Deum confitens recipit lavacrum.* Hipp. *in Dan. & Susann. pag.* 275. Vide & *Hipp. serm. in Theoph. pag.* 264.

(h) Ibid.

(i) *Quam diem porro nisi diem Paschæ per quem lavacrum in pomariis ardentibus paratur.* Hippolyt. *in Dan. & Susan. p.* 275.

(k) Hipp. *lib. de Antich. num.* 59.

s'aſſembloient. Il reconnoît que les Anges (*a*) & l'ame de (*b*) l'homme ſont incompatibles & immortels de leur nature ; qu'au jour de la réſurrection chaque ame ſe réunira au même corps auquel elle étoit unie en ce monde ; que les Juſtes demeureront dans un lieu ſoûterrain (*c*), qu'il nomme le ſein d'Abraham, juſqu'au jour du Jugement dernier, qu'enſuite ils iront jouir dans le Ciel d'une éternité bienheureuſe : il paroît néanmoins être dans le ſentiment communément reçû par les anciens, ſçavoir (*d*) que les Prophétes, les Apôtres & les Martyrs jouiſſent dès-à-preſent de la felicité éternelle dans le Ciel. Il dit que la déſobéïſſance aux Commandemens du Seigneur, & l'apoſtaſie de la Religion chrétienne donnent la mort éternelle à l'ame de celui qui eſt coupable de ces pechez ; que la charité de Jeſus-Chriſt eſt l'ame (*e*) de l'Egliſe, ou le nœud qui unit les membres ; que les Anges veillent à ſa conſervation, & la défendent.

ARTICLE XI.

Jugement du ſtile de ſaint Hippolyte, de ſon génie, & des éditions de ſes Ouvrages.

Jugement du genie & du ſtile de ſaint Hippolyte.

I. SAINT JERÔME (*f*) & les autres Anciens, qui ont travaillé ſur les Ecrivains Eccleſiaſtiques, ont parlé de Saint Hippolyte comme d'un homme très-docte, très-éloquent & très-vertueux. Il avoit l'eſprit naturellement élevé, mais doux & éloigné de la ſatire. Il eſt juſte dans ſes penſées, naturel dans ſes expreſſions, ſolide dans ſes raiſonnemens. Dans ſes explications de l'Ecriture ſainte, il s'attache plus à l'eſprit qu'à la lettre. Mais ſes allegories ſont belles, & ordinairement aſſés juſtes. Il n'eſt pas quelquefois ſi heureux dans l'explication de la

(*a*) *Erunt homines in reſurrectione, ſicut Angeli Dei, nimirum corruptionis expertes, immortales, nihil defluxu aliquo deperdere ſoliti. Nam immortalis natura non generat, &c Ejuſmodi naturis conſtant Angeli & animæ corporis vinculis exſolutæ; ambæ enim iſtæ naturæ ſunt alterius generis, & diverſa à creaturis hujus mundi, quæ ſub aſpectum cadunt.* Hipp. *tom.* 1. *op. p.* 244.

(*b*) Ibid. & *cont. Platon. p.* 221.

(*c*) Hipp. *cont. Platon.* Vide *ſup. art.* 7. *num.* 1.

(*d*) C'eſt dans l'endroit où comparant l'Egliſe à un Navire, il dit que les enſeignes attachées à l'antenne du navire repreſentent les Apôtres, les Prophétes qui repoſent dans le Royaume de Jeſus-Chriſt. *Signa ſuper antennam in altum ſublata, Prophetarum, Martyrum & Apoſtolorum in Chriſti regno quieſcentium ſtipatus ordo.* Hipp. *lib. de Antich. num.* 59.

(*e*) Ibid.

(*f*) *Hippolytus vir diſertiſſimus.* Hieronym. *epiſt.* 28. *ad Lucin. S. Hippolyti, eruditione clariſſimi.* Martyrolog. Rom. 22. Aug. Vide *ſup. art.* 1. *num.* 3.

lettre ; & nous avons remarqué qu'il n'a pas bien compris le ſens des ſoixante-dix ſemaines de Daniel, & qu'il a trop reculé l'accompliſſement de cette Prophétie. On lui reproche (*a*) auſſi d'avoir oſé determiner le tems du Jugement dernier, & de l'avoir fixé à la fin du ſixiéme millenaire de la création du monde ; l'on peut encore trouver étrange qu'il ait crû que les Juſtes ne jouiront de la béatitude qu'après la réſurrection & le Jugement univerſel ; il ne ſeroit pas raiſonnable de le condamner pour cela, parce que dans ces premiers ſiecles les matieres de la Religion n'étoient pas encore ſi éclaircies qu'elles l'ont été depuis ; & on n'avoit pas encore bien développé les ſecrets de l'Ecriture ſainte. Il y a beaucoup plus de ſujet de s'étonner qu'étant auſſi verſé dans la Chronologie, il ait donné (*b*) 430. ans à la captivité des Juifs en Babylone, puiſqu'il eſt certain par le témoignage (*c*) de l'Ecriture, qu'elle ne dura que 70. ans. Son (*d*) diſcours eſt clair, grave & ſuccinct ; & quoiqu'il n'ait pas tous les agrémens du ſtile Athénien, il ne laiſſe pas d'être poli, noble, coulant & agréable.

Edition des Ouvrages de ſaint Hippolyte, par M. Fabricius.

II. Nous n'avons point d'édition éxacte de tous les Ouvrages de ſaint Hippolyte. La ſeule que nous aïons, eſt celle que M. Fabricius a donnée depuis quelques années en deux volumes *in-fol.* à Hambourg, le premier en l'an 1716. le ſecond en 1718. Mais dans cette édition l'Auteur n'a point ſuivi l'ordre des tems ni des matieres ; il paroît qu'il a fait imprimer ces Ouvrages à meſure qu'il les a recouvrés. On lui doit toutefois cette louange, qu'il a travaillé avec ſuccès à ramaſſer quantité de fragmens des Ecrits de ce Pere, diſperſez dans les Ouvrages des anciens Auteurs, dans les Actes des Conciles, & dans les coins des Bibliotheques de Paris, d'Allemagne & d'Angleterre ; d'en avoir traduit quelques-uns de Grec en Latin ; & d'y avoir ajoûté un grand nombre de Notes très-utiles, ſoit pour l'intelligence du Texte, ſoit pour éclaircir certains points de Doctrine, qui pouvoient d'abord embarraſſer le Lecteur. Outre les obſervations particulieres, M. Fabricius a encore enrichi cette édition de pluſieurs Diſſertations que les Sçavans ont compoſées ſur le Cycle Paſchal de ſaint Hippolyte, & ſur la premiere année de

(*a*) Phot. *cod.* 202.

(*b*) *Audi quod gravius & periculoſius eſt, ait enim vates regius :* dorſa eorum ſemper incurva. *Id eſt ut ſerviant Gentibus non quadringentis quadraginta annis, ut Babylone, ſed ſemper inquit, in ſervitutem incurva.* Hipp. *cont. Judæos. num.* 6.

(*c*) *Jerem.* XXV. 9 & 11.

(*d*) *Genus ejus dicendi clarum imprimis ac perſpicuum.* Phot. *cod.* 202.

l'Empire de Severe. On y trouve aussi les Notes de Turrien, de Gudius, de Vossius & du Pere Combefis, sur quelques piéces particulieres, comme sur le traité de l'Antechrist, & contre l'heresie de Noët.

III. Avant que M. Fabricius eût recueilli en un seul corps les Ecrits de saint Hippolyte, on en avoit déja imprimé quelques-uns séparément. Son *Cycle Paschal* se trouve en Grec dans le livre que Scaliger a composé *de la correction des Temps*, imprimé à Paris en 1583. *in-folio*; à Leyde en 1598. à Geneve en 1629. Gruter le donna aussi en Grec dans le recueil des Inscriptions qu'il publia à Heydelberg en 1600. & que l'on a réimprimé à Amsterdam en 1707. Le Pere Boucher le mit ensuite en Latin, & le fit imprimer dans son ouvrage des Cycles de Pâques, à Anvers en 1634. *in-fol.* M. Blanchini l'a depuis inseré dans une Dissertation sur le Calendrier & le Cycle de Jules-César, imprimée à Rome en 1703. Le *livre sur l'Antechrist* fut imprimé en Grec à Paris en 1661. par les soins de Marquardus Gudius. Le Pere Combefis le traduisit en Latin, & lui donna place dans ses Additions à la Bibliotheque des Peres qu'il imprima à Paris en 1672. *in-fol.* tom. 1. pag. 26. On trouve dans le même volume p. 50. les fragmens du Commentaire de saint Hippolyte sur l'Histoire de Daniel & de Susanne. C'est de-là qu'on les a tirés pour les faire entrer dans la Bibliotheque des Peres imprimée à Lyon en 1677. tom. 27. pag. 9. Le fragment du *Traité contre l'Hérésie de Noët*, fut donné en Grec & en Latin par Gerard Vossius, dans l'Appendice des Ouvrages de Saint Gregoire Thaumaturge, à Maïence en 1604. Je ne sçai pourquoi on ne le réimprima point avec les œuvres du même Pere, à Paris en 1622. On l'a mis dans les Bibliotheques des Peres de Cologne en 1618. dans celle de Lyon en 1677. & dans le supplement donné par Morel à Paris en 1639. tom. 1. pag. 620. mais on a retranché les Notes que Vossius avoit mises dans son édition. Turrien mit en Latin *la démonstration contre les Juifs*, mais il ne la rendit point publique; Possevin l'insera dans son Apparat sacré, à Venise en 1603. & à Cologne en 1608. *in-fol.* Charles Imbonat, Milanois, l'a fait réimprimer dans sa Bibliotheque Latine-Hebraïque, à Rome en 1694. *in-fol.* pag. 74. Henri Canisius donna, avec la version de Turrien, les fragmens du Traité de saint Hippolyte *contre Beron & Helice*, à Ingolstat 1604. *in-4°.* tom. 5. antiq. lect. pag. 154. où ils furent réimprimés depuis avec la même traduction, dans les Biblio-

Autres éditions des Ouvrages de S. Hippolyte.

theques des Peres, de Cologne, de Lyon, & à Paris en 1654. Anastase le Bibliothecaire les avoit traduits long tems auparavant. Le Pere Sirmond joignit le texte Grec à cette traduction d'Anastase, & les fit imprimer à Paris en 1620. *in* 8°. avec plusieurs autres fragmens que cet Apocrisiaire avoit ramassés de divers Ecrits des Peres. Ils se trouvent aussi parmi les Actes de saint Maxime au premier tome de ses œuvres, recueillies par le Pere Combefis, & imprimées à Paris en 1675. *in fol.* depuis on les a fait entrer dans la collection des Ouvrages du Pere Sirmond, à Paris en 1696. *in-fol.* tom. 3. pag. 583.

CHAPITRE

Tertullien Prêtre & Docteur de l'Eglise, depuis Montaniste, & enfin Héresiarque.

ARTICLE I.

Histoire de sa vie.

Naissance de Tertullien, vers l'an 160. de J. C. Son education.

I. TERTULLIEN (*a*) étoit né à Carthage (*b*) Ville capitale de l'Afrique, vers l'an 160. de Jesus-Christ. Il étoit fils d'un (*c*) Centenier des troupes Proconsulaires, & se nommoit Quintus (*d*) Septimius Florens Tertullianus. C'est sous ce dernier nom qu'il est le plus connu. Né païen, il vécut cependant quelque tems sans aucune (*e*) lumiere, & sans connoissance du vrai Dieu, prenant plaisir aux divertissemens de l'Amphitheâtre (*f*), & se moquant (*g*) des Maximes du Christianisme. Il avoue lui-même qu'il surpassa (*h*) les pechés ordinaires des hommes, & qu'il se rendit coupable (*i*) en toute

---

(*a*) Hieronym. *in Catalogo. cap.* 53.

(*b*) Idem, *ibid.* & Tertullian. *Apologet. cap.* 9.

(*c*) Idem, *ibid.*

(*d*) Tertull. *lib. de veland. virg. cap.* 17. & Lactant. *lib.* 5. *institut. cap.* 1.

(*e*) *Hoc genus hominum quod & ipsi retro fuimus, caeci sine Domini luce.* Tertull. *Apologet. cap.* 18.

(*f*) *Nemo haec omnia*, il parle des jeux de Theatre, *plenius exprimere potest, nisi qui adhuc spectat. Malo non implere quam meminisse.* Tertull. *lib. de Spectac. cap.* 19.

(*g*) *Haec & nos risimus aliquando; de vestris fuimus, fiunt, non nascuntur Christiani.* Idem, *Apolog. cap.* 18.

(*h*) *Peccator enim omnium notarum cum sim, nec ulli rei nisi poenitentiae natus.* Idem. *de Poenitentia, cap.* 12.

(*i*) *Eam poenitentiam tu peccator mei similis, imo me minor; ego enim praestantiam in delictis meam agnosco, ita invade, &c.* Ibid. *cap.* 4.

ſorte de manieres juſqu'à ſe ſouiller par des (*a*) adulteres. Mais ſes déſordres ne l'empécherent pas de ſe rendre habile dans (*b*) toutes les Sciences, particulierement dans la Juriſprudence, & dans la (*c*) connoiſſance des Loix Romaines. Il étudia auſſi non ſeulement la Langue Latine, mais auſſi (*d*) la Grecque, en laquelle il compoſa quelques Ouvrages.

Sa converſion avant l'an 200. de J.C.

II. La conſtance (*e*) des Martyrs dans les tourmens les plus cruels, le pouvoir que les (*f*) Chrétiens avoient de chaſſer les démons, & de faire ceſſer les Oracles des faux dieux, enfin la crainte des Jugemens (*g*) de Dieu, engagerent Tertullien à quitter ſes erreurs pour embraſſer la Religion Chrétienne. On ne ſçait ni le tems, ni les circonſtances de ſa converſion. Mais il eſt certain qu'il étoit déja Chrétien, & qu'il l'étoit même depuis quelques années lorſqu'il compoſa ſon Apologie l'an 8. de Severe, de Jeſus-Chriſt 200. Car on voit par cet Ouvrage qu'il étoit dès-lors très-inſtruit de toute la Religion.

Il étoit marié.

III. Tertullien étoit marié, comme il paroît par les deux livres qu'il adreſſa à ſa femme. On ne peut douter qu'elle n'ait auſſi été Chrétienne, puiſqu'il l'avertit dans un de ces Livres, que ſi Dieu l'appelloit avant elle, & qu'en ce cas elle voulût ſe remarier, elle étoit obligée d'épouſer un Chrétien, S. Paul ne permettant les ſecondes nôces qu'à cette condition. Tertullien étoit ſans doute encore aſſez jeune, puiſque ſa femme étoit elle-même en âge de pouvoir penſer à ſe remarier afin d'avoir des enfans.

Il eſt fait Prêtre.

IV. Il ne paroît par aucun endroit des Livres de Tertullien à ſa femme, qu'il fut Prêtre lorſqu'il les compoſa; & dans le livre de l'Oraiſon (*h*) écrit vers le même tems, il ſe met aſſés

---

(*a*) *Ego me ſcio neque alia carne adulteria commiſiſſe, neque tunc alia carne ad continentiam eniti.* Id. *lib. de reſurrect. carn. cap.* 59.

(*b*) Lactant. *lib.* 5. *inſtit. cap.* 1.

(*c*) Euſeb. *lib.* 2. *hiſt cap.* 2. *Tertullianus vir Legum Romanorum peritiſſimus.* Quelques-uns entr'autres Cujas & Scultet ont pris ſujet de ces paroles d'Euſebe, de dire que Tertullien étoit Juriſconſulte, & de lui attribuer quelques Ouvrages de cette ſcience, qui ſont attribués dans le droit à un nommé Tertyllien; mais ce ſentiment eſt aujourd'hui abandonné de tout le monde. D'ailleurs ce Tertyllien eſt reconnu pour auteur de pluſieurs écrits qu'aucun des anciens n'a cités ſous le nom de *Septimius Tertullianus.*

(*d*) Tertull. *lib. de Baptiſmo. cap.* 15.

(*e*) *Quiſque tantam tolerantiam ſpectans, ut aliquo ſcrupulo percuſſus, & inquirere accenditur quid ſit in cauſa, & ubi cognoverit veritatem & ipſe ſtatim ſequitur.* Tertull. *lib. ad Scapul. cap. ultimo.*

(*f*) *Quid iſto opere manifeſtius? quid hac probatione fidelius? ſimplicitas veritatis in medio eſt. . . . etiam de corporibus noſtro imperio excedunt inviti & dolentes & vobis præſentibus erubeſcentes.* Idem. *Apologet. cap* 23.

(*g*) *Ad iſtam diſciplinam metu prædicati judicii tranſvolamus.* Idem, *lib. de anima. cap.* 2.

(*h*) *Nos nullius loci homines.* Tertull. *de orat. cap.* 14.

clairement au rang des Laïques : mais il eſt certain que dans la ſuite il fut ordonné Prêtre. Saint Jerome ledit en termes exprès (*a*), & Tertullien lui-même le fait aſſez connoitre dans le livre (*b*) de l'Ame, où il ſe diſtingue des Laïques. On ne ſçait au juſte l'année de ſon Ordination, & ce qu'on en peut dire, c'eſt qu'il étoit Prêtre (*c*) avant l'an 205. de Jeſus-Chriſt. Un ancien (*d*) Auteur dit, qu'il fut ordonné pour l'Egliſe de Carthage. D'autres le font Prêtre de l'Egliſe de Rome ; & c'eſt aujourd'hui l'opinion la plus commune, & qui (*e*) paroit la mieux appuïée.

Sa réputation. Sa chute.

V. Quoi qu'il en ſoit, les Ouvrages que Tertullien compoſa pour l'inſtruction des Fideles, pour la défenſe de la verité catholique contre les héreſies, & pour juſtifier l'Egliſe contre les calomnies des Paiens, lui mériterent l'eſtime, l'affection & le reſpect de tout le monde, & rendirent ſon nom celebre dans la bouche (*f*) de toutes les Egliſes ; mais il ne perſevera pas, & Dieu (*g*) permit qu'un ſi grand homme qui paroiſſoit la plus ferme colonne du Chriſtianiſme, ſe laiſsât aller aux erreurs

---

(*a*) *Hic uſque ad mediam ætatem Presbyter Eccleſiæ permanſit.* Hieronym. *in Catalogo*, *cap.* 53.

(*b*) *Forte neſcio quid de anima diſſerueramus cum ea ſoror in ſpiritu eſſet. Poſt tranſacta ſolemnia, dimiſſa plebe, quo uſu ſolet nobis renunciare quæ viderit.* Tertull. *lib de anima. cap.* 9.

(*c*) Saint Jerôme met vers cette année-là la chute de Tertullien, marquant en même tems qu'il étoit auparavant Prêtre de l'Egliſe Catholique *Hic uſque ad mediam ætatem Presbyter Eccleſiæ permanſit.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 53.

(*d*) *Contra quos Montaniſtas ſcripſit Tertullianus Presbyter Carthaginenſis. Prædeſtinati author cap.* 26.

(*e*) Le témoignage du Predeſtinatus que nous venons de citer & qui appelle Tertullien Prêtre de Carthage, eſt rejetté par les plus habiles, parce que cet auteur eſt plein de fautes. D'ailleurs, quoique ſaint Jerôme ne diſe pas nettement que Tertullien étoit Prêtre de Rome, il paroit toutefois le ſuppoſer, lorſqu'il dit que Tertullien ſe fit Montaniſte à cauſe du mauvais traitement qu'il reçut du Clergé. *Invidia poſtea & contumeliis Clericorum Romanæ Eccleſiæ ad Montani dogma delapſus eſt.* Hieronymus *in Catalogo, cap.* 53. Ce qui prouve ce ſemble que Tertullien avoit demeuré parmi les Prêtres de cette Egliſe. Euſebe le marque plus expreſſément que ſaint Jerôme, en diſant que Tertullien a été l'un des plus grands hommes qui aient paru à Rome, *τῶν μάλιστα ἐπὶ Ῥώμης λαμπρῶν.* Euſeb. *lib* 2 *hiſt. cap.* 2. Enfin Tertullien dit lui-même qu'il avoit été à Rome : *Gemmarum quoque nobilitatem vidimus Romæ de faſtidio Parthorum & Medorum cæterorumque Gentilium ſuorum coram matronis erubeſcentem.* Tertull. *lib.* 1. *de cultu femin cap.* 6.

(*f*) *Tertullianus Afer Centurionis Proconſularis filius omnium Eccleſiarum ſermone celebratur.* Euſeb. *in Chronicis, ad an.* 16. *Severi.*

(*g*) Vincent de Lerins, en parlant de la chute de Tertullien, dit que Dieu a voulu éprouver & comme tenter la foi de l'Egliſe, & voir ſi on s'attachoit aux hommes ou à la verité inébranlable & infaillible de la parole de Dieu. *Et ipſe quoque Tertullianus fuit in Eccleſia magna tentatio. . . . . Quod ſi quando aliquis Eccleſiaſticus magiſter a fide aberraverit, ad tentationem id noſtram fieri providentia divina patiatur, utrum diligamus Deum an non, in toto corde & in tota anima noſtra.* Vincent. Lirinenſ. *pag* 354. *edit. Baluſ.*

de

de Montan, & crut à des visions de femmes. Saint Jerôme est le seul des anciens qui nous apprenne les causes d'une chûte si déplorable, & il n'en apporte point d'autres que l'envie (a) des Ecclesiastiques de l'Eglise Romaine contre Tertullien, & les mauvais traitemens qu'ils lui firent souffrir. On croit encore avec assés de vraisemblance que Procule, fameux défenseur du Montanisme, & dont Tertullien loue (b) l'éloquence & la vertu, ne contribua pas peu à l'attirer (c) dans un parti d'autant plus séduisant, que ceux qui en étoient les Chefs faisoient une profession extérieure d'une vie plus austere, & d'une continence plus parfaite que les Catholiques-mêmes.

Ses invectives contre les Catholiques; il devient Heresiarque.

VI. Tertullien étoit alors dans la (d) moitié de son âge, c'est-à-dire, qu'il avoit environ quarante-cinq ans; car on croit qu'il vécut jusqu'à l'extrême vieillesse, ce qui revient à l'an de Jesus-Christ 245. Depuis sa chûte on le vit insulter sans cesse aux Catholiques comme à des gens (e) charnels, grossiers & sans lumieres, qui n'étoient pas assés spirituels pour discerner les opérations du Saint Esprit. Mais il ne fut pas plus constant dans l'erreur, qu'il l'avoit été dans la verité; & après avoir suivi quelque tems les Montanistes (f), il les quitta pour former une Secte à part, appellée de son nom les Tertullianistes. Il tenoit (g) ses assemblées dans une Basilique, où les Peuples venoient l'écouter. Saint Augustin (h) dit que les Tertullianistes durerent jusqu'à son tems, mais en diminuant toûjours; qu'ils avoient encore alors leur Eglise dans Carthage, & qu'elle y étoit fort connue. Mais enfin ils reconnurent la verité, & se réunirent à l'Eglise Catholique.

Sa mort vers 245. Catalogue de ses écrits.

VII. Tertullien fleurit (i) sous l'Empire de Severe & d'Antonin Caracalla, & mourut sous celui de Philippe, vers l'an 245. Ce

(a) *Invidiâ postea & contumeliis Clericorum Romanæ Ecclesiæ ad Montani dogma delapsus est.* Hieronym. *in Catalog. cap.* 53.

(b) *Nec undique dicemur ipsi nobis finxisse materias, quas tot jam viri sanctitate & præstantiâ insignes.... prodiderunt & retuderunt ut Justinus Philosophus.... ut Proculus noster virginis senectæ & christianæ eloquentiæ dignitas: quos in omni opere fidei, quemadmodum in isto, optaverim assequi.* Tertull. *lib. adv. Valentin. cap.* 5.

(c) On voit par Eusebe que Procule le Montaniste étoit à Rome sous le Pontificat de Zephirin, & qu'il ne participoit pas à l'erreur de quelques autres Montanistes qui enseignoient que le Fils étoit le même que le Pere, de quoi Tertullien étoit tout-à-fait éloigné, comme il paroît par son livre contre Praxée. *Voïez* Euseb. *lib.* 6. *hist. cap.* 20.

(d) *Hic usque ad mediam ætatem Presbyter Ecclesiæ permansit.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 53.

(e) Tertull. *lib. de pudicitia, cap.* 1. & *lib. de jejunio. cap.* 11. 12. & 21.

(f) Augustin. *hæresi* 86.

(g) Ibid.

(h) Idem, *ibid.*

(i) *Ferturque vixisse ad decrepitam ætatem.* Hieronym. *in Catalogo, cap.* 53.

fut lui qui découvrit l'héresie que Praxeas semoit contre la foi de la Trinité, & qui la combattit le premier dans un excellent Traité que nous avons encore. Les autres Ouvrages qui nous restent de Tertullien sont, le livre du Baptême, celui de la Pénitence, un de l'Oraison, un autre de la Patience, l'Apologie pour les Chrétiens, deux livres aux Nations, les Traités des Spectacles & de l'Idolatrie, deux livres à sa femme, l'Exhortation aux Martyrs, un Traité intitulé de l'Habit des Femmes, un autre des Ornemens des Femmes, les Traités de la Chair de Jesus-Christ & de la Resurrection, un livre contre les Valentiniens, cinq contre Marcion, un contre Hermogene, un contre Praxée, les livres de l'Ame, de la Fuite, des Prescriptions, le Scorpiaque, un Traité contre les Juifs, un livre à Scapula, un de la Monogamie, un des Jeûnes, un autre de la Pudicité, celui du Voile des Vierges, de la Couronne du Soldat, du Manteau, du témoignage de l'Ame, & l'Exhortation à la Chasteté. Outre ces Ouvrages, il en avoit composé plusieurs autres qui sont perdus. Un sur les difficultés & les peines du Mariage, un contre des Héretiques nommés Apelliens, un autre contre Apollonius, les livres de l'Extase, & de l'origine de l'Ame. Saint Jerôme dit, que dans la Table des Ecrits de Tertullien, il y en avoit un intitulé, sur les Vétemens d'Aaron; il semble lui en attribuer aussi un sur la Trinité, un sur les Animaux mondes & immondes, un autre de la Circoncision, & quelques petits ouvrages sur la Virginité. Dans l'index du Manuscrit d'Agobard on en trouve un qui a pour titre: de l'humilité de l'Ame, & un de la Superstition du siécle, un de la Chair & de l'Ame. Ceux qu'on lui a supposés sont, cinq livres en vers contre Marcion, un Poëme du Jugement, un de la Genese, un de Sodome, un autre de Jonas & de Ninive, la remontrance à un Senateur Consul qui avoit abandonné le vrai-Dieu pour retourner au Paganisme, un Traité sur la Trinité, un autre intitulé des Viandes des Juifs, & le livre de Gennade, qui a pour titre des définitions de la Foi.

ARTICLE II.

Ecrits de Tertullien; son Traité du Baptême.

Traité du Baptême.

I. NOUS ne voïons rien qui puisse fixer l'époque du livre *du Baptême*, mais il est sans difficulté que Tertullien le

compoſa avant ſa chûte, puiſqu'on n'y trouve rien que de très-catholique. Il l'entreprit contre une nommée Quintille, de l'hérеſie des Caïnites. Cette femme fauſſement perſuadée qu'une choſe auſſi ſimple qu'eſt le Baptême, ne pouvoit conférer la vie éternelle, ſe mit à combattre la neceſſité de ce Sacrement, & infecta de ſes erreurs pluſieurs perſonnes de la Ville de Carthage. Pour détruire ſon préjugé, Tertullien releve les avantages de l'eau, commençant à la création du monde, où le Saint-Eſprit étoit porté ſur les eaux, comme ſi cet élement lui eût été plus agréable que les autres; ce ſont les eaux qui ont affermi le monde, en y mettant un équilibre parfait; ce ſont elles qui ont produit les animaux, elles ont même concouru à la création de l'homme; ainſi il n'eſt pas étonnant que ſanctifiées par le Saint-Eſprit, elles aïent aujourd'hui la vertu de donner la vie à notre ame; & que Dieu qui les a emploïées pour tous ſes Ouvrages, les faſſe encore ſervir à ſes Sacremens. Au reſte, ajoûte Tertullien, il n'y a (*a*) point de différence d'être baptiſé dans la mer, dans un étang, une riviere, une fontaine, une mare, un baſſin; ni entre ceux que ſaint Jean a baptiſés dans le Jourdain, & ceux que ſaint Pierre a baptiſés dans le Tibre; parce que toute eau a la force de ſanctifier par l'invocation de Dieu, & par le Saint-Eſprit qui deſcend ſur elle & lui communique ſa vertu.

Analyſe de ce Traité, édit. Pariſ. 1696.

Cap. 1.

cap. 2.

cap. 3.

cap. 4.

II. Tertullien paſſe aux proprietés de l'eau & ſoutient, qu'elle a plus de rapport qu'aucun autre élement aux deſſeins de Dieu dans le Baptême, puiſqu'en même-tems qu'elle nettoïe le corps de ſes tâches, elle lave l'ame de ſes iniquités. Or ces deux ſubſtances avoient également beſoin de ce bain ſalutaire, aïant toutes deux concouru au crime, l'eſprit en faiſant agir la chair, & la chair en accompliſſant les deſirs de l'eſprit. Il remarque que chés les Païens-mêmes, l'eau ne laiſſoit pas d'être d'un uſage très-commun dans leurs céremonies; qu'ils s'en ſervoient pour initier aux myſteres de leurs Dieux, pour purifier leurs Villes, leurs Temples, leurs maiſons; qu'aux Jeux d'Apollon & d'Eleuſine, ils ſe faiſoient plonger dans l'eau, prétendant obtenir par

(*a*) *Nulla diſtinctio eſt, mari quis an ſtagno, flumine an fonte, lacu an alveo diluatur. Nec quicquam refert inter eos quos Joannes in Jordane, & quos Petrus in Tiberi tinxit; niſi & ille Spado quem Philippus inter vias fortuitâ aquâ tinxit, plus ſalutis aut minus retulit. Igitur omnes aquæ de priſtina originis prærogativa, ſacramentum ſanctificationis conſequuntur, invocato Deo, ſupervenit enim ſtatim Spiritus de cœlis, & aquis ſupereſt, ſanctificans eas de ſemetipſo, & ita ſanctificatæ, vim ſanctificandi combibunt.* Lib. *de bapt. cap.* 4.

la l'impunité de leurs crimes ; enfin que c'étoit la coutume chés les Anciens de se laver apres avoir commis quelque homicide : d'ou il conclut, que si on s'est imaginé que l'eau pouvoit, par une vertu purement naturelle, nettoier notre ame du peché, il n'est pas incroiable qu'elle produise ce même effet par la volonté de Dieu.

III. C'étoit une opinion vulgaire, que plusieurs esprits immondes étoient répandus sur les eaux pour nuire aux hommes ; mais Tertullien soutient qu'il est plus probable, que le pouvoir sur les eaux a été accordé aux bons Anges, & qu'ils les rendoient salutaires ; ce qu'il prouve par l'exemple de l'Ange de la Piscine probatique, qui en remuant l'eau guérissoit les malades. Il ajoûte qu'à mesure que la grace est devenue plus abondante, la vertu des eaux s'est accrue, & en même-tems le pouvoir de l'Ange qui y préside ; autrefois ils n'opéroient que le salut du corps, maintenant ils donnent la vie éternelle en effaçant le peché ; & l'homme recouvrant sa premiere ressemblance avec Dieu, recouvre en même-tems le Saint-Esprit qu'il avoit reçû dès le commencement par le souffle de Dieu, mais qu'il avoit perdu par sa prévarication. Tertullien s'explique, & dit, qu'il n'entend pas par-là que le Saint-Esprit nous soit donné (a) par l'eau, c'est, dit-il, que l'eau nous purifiant de tous nos crimes par la Foi que nous professons au Pere, au Fils & au Saint-Esprit, elle nous prépare à le recevoir ; car incontinent après être sortis de l'eau, on nous donne l'onction, d'ou vient le nom de Chrétien ; ensuite on fait l'imposition des mains, accompagnée de Prieres & de Benediction pour attirer sur nous le Saint-Esprit : alors ce même Esprit qui descendit sur Jesus-Christ après son Baptême, sous la forme d'une colombe, vient en nous & nous apporte la paix de Dieu.

Cap. 6.

cap. 7.

cap. 8.

IV. Il montre ensuite en combien de manieres le Baptême étoit figuré dans la Loi ancienne ; puis il propose quelques

cap. 9.

cap. 10.

(a) *Non quod in aquis Spiritum sanctum consequamur, sed in aqua emundati, sub Angelo, Spiritui sancto praeparamur, quemadmodum enim Joannes viam Domino praeparavit, ita & Angelus baptismi arbiter, super venturo Spiritui sancto vias dirigit ablutione delictorum, quam fides impetrat obsignata in Patre & Filio & Spiritu sancto. Nam si in tribus testibus stabit omne verbum, quantò magis dum habemus per benedictionem eosdem arbitros fidei, quos & sponsores salutis, sufficit ad fiduciam spei nostræ etiam numerus nominum divinorum? . . . . exinde egressi de lavacro perungimur benedictâ unctione quæ ut in nobis carnaliter currit, sic spiritualiter proficit. . . . dehinc manus imponitur per benedictionem advocans & invitans Spiritum sanctum. . . Tunc ille sanctissimus Spiritus super emundata & benedicta corpora libens à patre descendit super baptismi aquas, tanquam pristinam sedem recognoscens conquiescit.* Lib. de Bapt. *cap. 6, 7. & 8.*

questions sur ce Sacrement. La premiere est celle que Jesus-Christ proposa aux Pharisiens, sçavoir, si le Baptême de saint Jean étoit de Dieu ou des hommes; Tertullien répond qu'il étoit de Dieu, c'est-à-dire, que Dieu l'avoit commandé, mais qu'il n'y avoit attaché aucune vertu; car quoique saint Jean fût envoïé de Dieu, ce n'étoit que pour préparer les hommes à la grace, & non pour la leur donner; c'est pourquoi son Baptême ne conferoit ni le Saint-Esprit, ni la rémission des pechés; ainsi qu'il l'avoue lui-même, en disant aux Juifs, que celui qui devoit venir après lui, les baptiseroit dans le Saint-Esprit & dans le feu. Il ajoûte, que les Apôtres ne commencerent à donner ce dernier Baptême (*a*) qu'après la descente du Saint-Esprit; qu'auparavant ils n'administroient que le Baptême de S. Jean; Jesus-Christ n'aïant promis de leur envoïer son Saint-Esprit qu'après son Ascension.

Cap. 11.

V. La seconde question est sur la necessité du Baptême, que les Caïnistes combattoient par deux raisons. La premiere, que de tous les Apôtres on ne voïoit que saint Paul qui eût été baptisé: la seconde, qu'Abraham avoit été sauvé par la foi sans le Baptême. Tertullien répond 1°. Que s'il n'est pas certain que les Apôtres aïent tous reçû le Baptême, on ne peut douter qu'ils ne l'aïent desiré; qu'il paroît par l'Ecriture qu'ils avoient été baptisés, soit du Baptême de Jesus-Christ, soit du Baptême de saint Jean; mais que supposé qu'ils n'aïent reçû ni l'un ni l'autre, on ne doit pas pour cela révoquer en doute leur salut, ni rien conclure contre la necessité du Baptême, parce que Jesus-Christ a pû leur conférer l'effet de ce Sacrement sans aucun acte extérieur, comme il fit au Paralitique, dont il remit les pechés sans le Baptême. Il refute en passant ceux qui disoient que les Apôtres avoient été baptisés, lorsqu'ils faillirent d'être submergés dans la mer; & après avoir répondu à l'objection tirée de l'exemple d'Abraham en disant, qu'il ne s'ensuit point que le Baptême ne soit pas necessaire sous la Loi nouvelle, parce qu'il ne l'étoit pas sous l'ancienne, il en prouve la necessité tant par le précepte de Jesus-Christ: *Allez & baptisez*, que par la menace de ne point entrer au Roïaume de Dieu, sans ce Sacrement.

cap. 12.

cap. 13.

VI. Dans la troisiéme question Tertullien prouve l'unité du

cap. 15.

(*a*) *Itaque tinguebant discipuli ejus ut ministri, ut Joannes ante præcursor, eodem Baptismo Joannis &c.* cap. 11.

Baptême par les endroits du Nouveau Teſtament, où il eſt dit, qu'il n'y a qu'un Baptême, de même qu'il n'y a qu'un Dieu & qu'une Egliſe : d'où il conclut, que (*a*) les Hérétiques n'aïant ni le même Dieu que nous, ni le même Chriſt, leur Baptême eſt illégitime, & par conſéquent nul. Outre le Baptême de l'eau, il en reconnoît un ſecond qui eſt le Baptême (*b*) de ſang, unique comme le premier. Tous deux ſont ſortis de la plaie qui étoit au côté de Jeſus-Chriſt. Le Baptême de ſang ſupplée au défaut du Baptême de l'eau, & même le répare lorſque nous l'avons ſouillé par le peché. C'eſt ce qui compoſe la premiere partie du Traité du Baptême.

Cap. 16.

Cap. 17.

VII. L'autre partie regarde la diſcipline que l'on obſervoit du tems de Tertullien dans l'adminiſtration du Baptême. Le droit de baptiſer (*c*) étoit pour l'ordinaire réſervé à l'Evêque. Mais les Prêtres & les Diacres pouvoient auſſi conférer ce Sacrement par l'ordre de l'Evêque, afin, dit Tertullien, d'honorer l'Egliſe dans ſon Chef, d'où dépend le maintien de la paix. Les Laïques ont le même droit dans le cas de neceſſité ; celui qui y manque doit être regardé comme coupable de la perte d'un homme. Mais on a crû que Tertullien ôtoit aux femmes ce pouvoir ; voici ſes paroles : L'inſolence (*d*) de la femme eſt allée,

(*a*) *Hæretici autem nullum habent conſortium noſtræ diſciplinæ, quos extraneos utique teſtatur ipſa ademptio communicationis. Non debeo in illis cognoſcere quod mihi eſt præceptum, quia non idem Deus eſt nobis & illis, nec unus Chriſtus, id eſt idem, ideoque nec baptiſmus unus, quia non idem : quem cum ritè non habeant, ſine dubio non habent : nec capit numerari, quod non habetur. Ita nec poſſunt accipere, quia non habent.* Lib de Bapt. *cap.* 15. Tertullien parle en cet endroit des heretiques de ſon tems, qui la plupart uſoient d'une autre forme de baptême, ou l'entendoient autrement que les Catholiques, ne croyant ni le même Pere ni le même Fils ; ainſi il a ſuivi par avance la deciſion du Concile de Nicée *Can.* 9 qui ordonne que ceux d'entre les Paulianiſtes qui reviendront à l'Egliſe, ſeront baptiſés de nouveau.

(*b*) *Eſt quidem nobis etiam ſecundum lavacrum, unum & ipſum, ſanguinis ſcilicet, de quo Dominus : habeo, inquit, baptiſmo tingui, cum jam tinctus fuiſſet. Venerat enim per aquam & ſanguinem, ſicut Joannes ſcripſit, ut aqua tingueretur, ſanguine glorificaretur, proinde nos faceret aquâ vocatos, ſanguine electos. Hos duos baptiſmos de vulnere perfoſſi lateris emiſit ; quatenus qui in ſanguinem ejus crederent, aquâ lavarentur, qui aquâ laviſſent, etiam ſanguinem potarent. Hic eſt baptiſmus, qui lavacrum & non acceptum repræſentat, & perditum reddit.* Lib. de Bapt. *cap* 16

(*c*) *Dandi quidem jus habet ſummus ſacerdos qui eſt Epiſcopus. Dehinc Presbyteri & Diaconi, non tamen ſine Epiſcopi authoritate, propter Eccleſiæ honorem, quo ſalvo ſalva pax eſt. Alioquin etiam laicis jus eſt. Quod enim ex æquo accipitur, ex æquo dari poteſt. Niſi Epiſcopi jam, aut Presbyteri, aut Diaconi vocantur, diſcentes. Domini ſermo non debet abſcondi ab ullo. Proinde & baptiſmus, æque Dei cenſus, ab omnibus exerceri poteſt. Sed quantò magis laicis diſciplina verecundiæ & modeſtiæ incumbit, cum ea majoribus competant, ne ſibi adſumant dicatum Epiſcopis officium Epiſcopatus. . . Sufficiat ſcilicet, in neceſſitatibus utaris, ſicubi aut loci, aut temporis, aut perſonæ conditio compellit. Tunc enim conſtantia ſuccurrentis excipitur, cum urget circumſtantia periclitantis. Quoniam reus erit perditi hominis ſi ſuperſederit præſtare quod libere potuit.* Ibid *cap.* 17.

(*d*) *Petulantia autem mulieris quæ uſurpavit docere, utique non etiam tinguendi jus ſibi*

dit-il, jusqu'à usurper le droit d'enseigner : mais je pense qu'elle n'ira pas jusqu'à s'arroger celui de baptiser, à moins qu'il ne paroisse une nouvelle bête semblable à la premiere ; (il parle de Quintille) c'est-à-dire, que comme celle-ci s'est mêlée de prêcher contre la necessité du Baptême, une autre s'ingere à baptiser d'elle-même. Que si elles se prévalent de la permission de prêcher & de baptiser, qu'elles pourroient prétendre avoir reçûe de saint Paul ; qu'elles sçachent que le Livre où cette permission leur est donnée n'est pas de saint Paul, mais d'un certain Prêtre d'Asie, qui aïant avoué qu'il l'avoit composé sous le nom de cet Apôtre par amour pour lui, a été déposé de son rang. En effet, est-il croïable que saint Paul permette aux femmes de prêcher & de baptiser, lui qui leur souffre à peine de se faire instruire ? Que les femmes se taisent, dit-il ; & lorsqu'elles sont à la maison qu'elles consultent leurs maris.

VIII. L'Auteur éxige une extrême précaution de ceux qui sont chargés d'administrer le Baptême. Il est vrai, dit-il, que l'Eunuque (dont il est parlé dans les Actes des Apôtres) & saint Paul furent baptisés sans délai, mais Dieu avoit donné des marques sensibles de sa volonté. Pour l'ordinaire, il est mieux de differer le Baptême (*a*) selon les dispositions de la personne, la condition, l'âge, sur-tout à l'égard des enfans ; car pourquoi exposer les Parains au péril de leur manquer par la mort, ou d'être trompés par leur mauvais naturel ? Qu'ils viennent lorsqu'ils sont en âge d'être enseignés, afin qu'ils puissent connoître

Cap. 18.

---

pariet : nisi si quæ nova bestia evenerit similis pristinæ : ut quemadmodum illa baptismum auferebat, ita aliqua per se eum conferat. Quod si quæ Paulo perperam adscripta sunt, ad licentiam mulierum dicendi, tinguendique defendunt; sciant in Asia Presbyterum qui eam scripturam construxit, quasi titulo Pauli de suo cumulans, convictum atque confessum id se amore Pauli fecisse, loco decessisse. Quàm enim fidei proximum videretur, ut is docendi & tinguendi daret fœminæ potestatem, qui ne discere quidem constanter mulieri permisit : Taceant, inquit, & domi maritos suos consulant. Ibid. Il faut croire que Tertullien n'attaque ici que quelques femmes heretiques qui apparemment s'arrogeoient de leur propre authorité le droit de baptiser, même hors le cas de necessité. C'est le sens qu'on peut donner à ces paroles : *ut quemadmodum illa* (Quintilla) *baptismum auferebat ; ita aliqua per se eum conferat.* Cela supposé, Tertullien reprime avec raison l'arrogance de ces femmes, puisque les Prêtres-mêmes & les Diacres ne donnoient le baptême que par ordre de l'Evêque.

(a) *Itaque pro cujusque personæ conditione, ac dispositione, etiam ætate cunctatio baptismi utilior est : præcipuè tamen circa parvulos. Quid enim necesse est sponsores etiam periculo ingeri ? quia & ipsi per mortalitatem destituere promissiones suas possunt, & proventu malæ indolis falli. Ait quidem Dominus, nolite illos prohibere ad me venire. Veniant ergo dum adolescunt ; veniant dum discunt, dum quò veniant docentur ; fiant Christiani cùm Christum nosse potuerint. Quid festinat innocens ætas ad remissionem peccatorum ? .... non minore de causâ innupti quoque procrastinandi.... donec aut nubant ; aut continentiæ corroborentur. Si qui pondus intelligant baptismi, magis timebunt consecutionem quàm dilationem : fides integra secura est de salute.* Lib. de Bapt. *cap.* 18.

Jesus-Christ avant de devenir Chrétiens. A quoi bon presser le Baptême dans cet âge encore innocent? Il faut aussi différer les adultes jusques à ce qu'ils se marient, ou qu'ils soient fortifiés dans la continence. Si l'on comprend bien l'importance du Baptême, on craindra plutôt de le recevoir que de le différer. La foi parfaite assure notre salut.

Cap. 19.

IX. Il dit que (*a*) le jour solemnel du Baptême est celui de Pâques, & ensuite tout l'intervalle jusqu'à la Pentecôte; mais qu'on peut le donner en tout tems & à toute heure. Il enseigne qu'on doit se disposer à ce Sacrement (*b*) par de fréquentes oraisons, par des jeûnes, des veilles, des génuflexions, & par la confession de tous les pechés passés : c'est beaucoup, selon lui, de ne les pas confesser publiquement. Il finit en priant les Cathécumenes de se souvenir dans leurs prieres du pécheur Tertullien, lorsque sortis du Bain sacré qui doit les faire renaitre, ils étendront pour la premiere fois les mains (*c*) dans l'Eglise avec le reste des Fidéles pour implorer les graces du Seigneur.

cap. 20.

ARTICLE III.

Traité de Tertullien sur la Pénitence.

Traité de la Pénitence.

I. ERASME a cru que le Traité de la Pénitence n'étoit pas de Tertullien, fondé uniquement sur le stile qu'il croit trop éxact pour être de cet Auteur. Mais il s'est assûrement trompé; car cet Ouvrage est tout-à-fait du goût de ce Pere, & on trouve la même éxactitude & la même élegance dans plusieurs autres de ses Ecrits, sur-tout dans ceux qu'il fit étant jeune. De plus, saint Pacien Auteur du quatriéme siécle le lui (*d*) attribue. On ne peut douter que Tertullien ne l'ait composé avant sa chûte, puisqu'il (*e*) reconnoit expressément le pouvoir

(*a*) *Diem baptismo solemniorem Pascha præstat ... Exinde Pentecoste ordinandis lavacris latissimum spatium est... Cæterum omnis dies Domini est, omnis hora, omne tempus habile baptismo: si de solemnitate interest, de gratia nihil refert.* Ibid. *cap* 19.

(*b*) *Ingressuros baptismum, orationibus crebris, jejuniis & geniculationibus, & pervigiliis orare oportet, & cum confessione omnium retrò delictorum.... Nobis gratulandum est, si non publice confitemur iniquitates aut turpitudines nostras.* Ibid. *cap.* 20.

(*c*) *Igitur benedicti quos gratia Dei expectat, cum de illo sanctissimo lavacro novi natalis ascenditis, & primas manus apud matrem cum fratribus aperitis* (c'étoit la coûtume de prier les mains étendues) *petite de patre, petite de Domino ... Tantùm oro ut cùm petitis Tertulliani peccatoris memineritis.* Ibid.

(*d*) Pacianus *epist.* 3. *tom.* 4. Bibliot. PP. *pag.* 314.

(*e*) *Collocavit Dominus in vestibulo pœnitentiam secundam quæ pulsantibus patefaciat; sed jam semel, quia jam secundò ... Verùm non statim succidendus ac subruendus est animus desperatione, si secundæ quis pœnitentiæ debitor*

que

que Jesus-Christ a donné à l'Eglise de remettre les pechés; ce qu'il nia depuis, comme l'on voit dans (a) son Traité de la Pudicité.

Analyse de ce Traité.

Lib. de pœnit. cap. 1. p. 120.

II. Dans le livre de la Pénitence, l'Auteur traite d'abord de cette vertu en general, qu'il définit, une passion de l'ame causée par le repentir d'une action précedente. Il remarque que les Païens en avoient une idée si peu juste, qu'ils ne se repentoient pour l'ordinaire que de leurs bonnes œuvres, comme d'avoir fait du bien à quelqu'un, lorsque celui-ci n'en étoit pas reconnoissant; ce qui lui fait distinguer les œuvres qui ont besoin de pénitence. Ces actions sont generalement tout ce qui se fait contre la Loi de Dieu, soit par le corps, soit par l'esprit, ou par la pensée, ou par la volonté. La volonté seule suffit pour nous rendre coupables, lors même qu'il se rencontre quelque obstacle à l'éxecution; car Jesus-Christ ne condamne pas seulement l'adultere, mais encore le desir de le commettre. Au reste, Dieu nous ordonne la pénitence, il nous y exhorte, il nous y excite par la vûe de la récompense & du salut, mais on ne doit point se prévaloir de sa bonté pour l'offenser; car si ceux qui sont privés de la connoissance du vrai Dieu, seront punis quoiqu'ils n'aïent pas eu les moïens de le connoître, combien n'est-il pas dangereux de le mépriser après l'avoir connu? Or c'est le mépriser que de l'offenser de nouveau. Il réfute en cet endroit ceux qui s'imaginoient satisfaire à Dieu par un culte purement spirituel, sans s'embarasser de l'extérieur de l'action, même mauvaise; & leur annonce que comme ils pechent sans aucune crainte, ils seront condamnés sans aucune esperance de pardon.

cap. 3.

cap. 4.

cap. 5.

III. Il vient ensuite à la pénitence qui prépare au Baptême, comme étant le sujet principal de son Ouvrage. Plusieurs Cathécumenes, dans la confiance de recevoir la rémission de leurs pechés par le Baptême, vouloient profiter du tems qui restoit pour pécher plus librement, comme s'ils eussent esperé d'obtenir le pardon de leurs fautes, sans les expier par la pénitence: mais Tertullien leur represente l'irrégularité d'une pareille conduite. Dieu, dit-il, ne s'est pas obligé de donner sa grace à

cap. 6.

---

fuerit; pigeat sanè peccare rursùs, sed rursùs pœnitere non pigeat. . . . Iteratæ valetudinis iteranda medicina est. . . . Offendisti, sed reconciliari adhuc potes. . . . Id si dubitas evolve quæ Spiritus Ecclesiis dicat. . . Stuprum & idolothytorum esum Thiatirenis exprobrat. . . Et tamen omnes ad pœnitentiam commovet. Tertull *lib. de pœnit. cap. 7.*

(*a*) Idem, *lib. de pudicit. cap. 1.*

tous ceux qui reçoivent le Baptême ; il garde ſon tréſor & n'en laiſſe pas approcher les indignes ; que perſonne ne ſe flatte, que parce qu'il eſt reçû au rang des auditeurs, il lui ſoit permis de pecher ; la connoiſſance de Dieu doit être ſuivie de ſa crainte : Et de quoi ſert-il de le connoître, ſi vous perſeverez dans les mêmes déreglemens qu'auparavant. On ne nous lave pas afin que nous ne pechions plus, mais parce que nous avons ceſſé de pecher ; parce que nous ſommes deja lavés dans le cœur. Si nous attendons après le Baptême pour ne plus pecher, c'eſt moins par amour de l'innocence que par neceſſité. Il parle ainſi, eu égard aux pénitences rigoureuſes que l'on impoſoit à ceux qui étoient tombés après le Baptême.

cap. 7.

IV. Ce n'eſt qu'avec répugnance qu'il traite de ce ſecond remede au peché, de peur, dit-il, qu'il ne ſemble y avoir encore un eſpace où il ſoit libre de pécher, parce qu'il eſt encore libre de faire pénitence. Il ſeroit à ſouhaiter que les Chrétiens n'euſſent pas beſoin d'en connoître d'autre que la premiere, c'eſt-à-dire, le Baptême : mais Dieu connoiſſant la malice du démon, & les efforts continuels qu'il fait pour rentrer dans les droits qu'il avoit ſur nous avant le Baptême, a donné ouverture au pardon par une ſeconde pénitence, pour une fois ſeulement. C'eſt aſſés qu'il veuille nous rendre encore une fois ce qu'il nous avoit déja donné, & que nous avions perdu par notre faute. Si donc, ajoûte-t'il, quelqu'un a beſoin de la ſeconde pénitence, il ne faut pas pour cela qu'il perde courage, ou qu'il ſe déſeſpere. Il eſt honteux de pécher, & non pas de ſe repentir : une nouvelle maladie demande de nouveaux remedes ; vous obligerez Dieu en vous ſervant de celui qu'il vous offre. Tertullien rapporte les endroits de l'Ecriture, où Dieu témoigne aimer mieux la converſion du pecheur que ſa mort ; & l'occaſion de la Parabole de l'Enfant prodigue. Il excite le pécheur à ſon exemple à recourir à Dieu par une humble confeſſion de ſes fautes, ce qui les diminue autant que l'obſtination à les cacher les aggrandit ; l'un eſt une marque de repentir, l'autre eſt une preuve de la volonté à perſeverer dans le mal. Puis il déduit les exercices & les travaux de cette ſeconde & unique pénitence : Plus (*a*) elle eſt reſſerrée, dit-il, plus l'épreuve en eſt

cap. 8.

cap. 9.

(*a*) *Hujus igitur pœnitentiæ ſecundæ, & unius, quæ ſic in arcto negotium eſt, tanto operoſior probatio eſt ; ut non ſola conſcientia præferatur, ſed aliquo etiam actu adminiſtretur. Is actus qui magis græco vocabulo exprimitur & frequentatur, Exomologeſis eſt, quâ delictum Domino noſtrum confitemur, non quidem ut ignaro, ſed quatenus ſatisfactio confeſſione diſ-*

difficile : il ne ſuffit pas qu'elle ſoit dans la conſcience ; il faut qu'elle s'exprime par des actions. C'eſt ce qu'on appelle d'un mot grec *Exomologeſe*, qui eſt un exercice pour abbattre l'homme & l'humilier : qui lui preſcrit une maniere de vie propre à attirer la miſericorde : qui regle même ſon habit & ſa nourriture : qui l'oblige à coucher dans le ſac & la cendre, à avoir le corps craſſeux, l'eſprit triſte, ne boire & ne manger que des choſes ſimples, ſeulement pour ſoutenir la vie : le plus ſouvent nourrir ſes prieres par les jeûnes : gémir, pleurer, crier jour & nuit vers ſon Dieu, ſe proſterner devant les Prêtres : ſe mettre à genoux devant les amis de Dieu, charger tous les freres de nous ſecourir de leurs prieres.

V. Après cela il n'eſt pas étonnant que pluſieurs, ſoit par honte, ſoit par la crainte des incommodités corporelles, refuſaſſent la pénitence, ou la différaſſent de jour en jour. Tertullien condamne leur conduite, & il tâche de raſſurer les premiers par ces paroles : Entre des freres & des conſerviteurs, où tout doit être commun, l'eſperance, la crainte, la joie, la triſteſſe, la douleur ; penſez-vous qu'un autre faſſe ce que vous ne feriez pas vous-même en pareille occaſion ? Le corps ne peut ſe réjouir de la maladie d'un de ſes membres ; au contraire tous les autres s'en attriſtent, & s'empreſſent à ſa guériſon. L'Egliſe eſt dans les Fidéles, & Jeſus-Chriſt eſt l'Egliſe ; lors donc que vous vous proſternez aux genoux de vos freres, c'eſt Jeſus-Chriſt que vous touchez, c'eſt lui que vous priez. Et lorſque vos freres pleurent ſur vous, c'eſt encore lui qui ſouffre & qui prie ſon Pere pour vous. La demande d'un fils eſt toûjours facilement exaucée. Lequel vaut mieux ou d'être condamné en ſecret, ou d'être abſous publiquement ? Il excite les uns & les autres par l'exemple de ceux qui courent les charges & les honneurs, ſans ſe rebuter des peines & des affronts qu'ils ſont obligés d'eſſuïer : enfin il leur repreſente que le ſeul moïen de ſalut qui reſte au pécheur, eſt l'*Exomologeſe* par laquelle Nabuchodonoſor eſt rentré dans ſes Etats, & Adam dans le Paradis.

cap. 10.

cap. 11.

cap. 12.

---

ponitur, confeſſione pœnitentia naſcitur, pœnitentiâ Deus mitigatur. Itaque exomologeſis proſternendi & humilificandi hominis diſciplina eſt, converſationem injungens miſericordiæ illicem, de ipſo quoque habitu atque victu mandat, ſacco & cineri incubere; corpus ſordibus obſcurare, animum mœroribus dejicere, illa quæ peccavit triſti tractatione mutare : cæterum paſtum & potum pura noſſe : plerumque verò jejuniis preces alere, ingemiſcere, lachrymari, mugire dies noctéſque ad Dominum Deum ſuum, Presbyteris advolvi, & caris Dei adgeniculari, omnibus fratribus legationes deprecationis ſuæ injungere. Tertull. *lib. de Pœnit. cap. 9.*

ARTICLE IV.

Traité de Tertullien sur la Priere.

Traité de la Priere.

I. CE fut encore avant sa chute que Tertullien composa son Traité de la Priere ; au moins on n'y voit rien qui se ressente de l'hérésie de Montan : l'Auteur y parle (*a*) avec honneur du livre d'Hermas ou du Pasteur, & le place même entre les Ecritures canoniques ; au lieu qu'étant devenu Montaniste, il le compte pour un livre (*b*) de nulle authorité. De plus, il n'y fait mention que du (*c*) jeûne qui précedoit la Fête de Pâques : or il est certain que Montan en avoit ordonné deux outre celui-là, & Tertullien lui-même les authorise dans (*d*) son Traité du Jeûne ; une autre preuve qu'il étoit encore dans l'Eglise lorsqu'il écrivit celui dont il s'agit, c'est que saint Hilaire (*e*), après avoir loué cet Ouvrage comme tres-utile, ajoûte : que l'erreur dans laquelle son Auteur se laissa depuis entraîner, en avoit beaucoup diminué l'authorité, aussi-bien que de ses autres Ecrits.

Analyse de ce Traité.

II. Tertullien parle dans cet Ouvrage en des termes qui insinuent qu'il n'étoit encore que Laïque (*f*) lorsqu'il le composa. Quoi qu'il en soit, après une espece de Préface assés courte où il releve les avantages de l'Oraison Dominicale, comme aïant Jesus-Christ-même pour Auteur, & étant en quelque façon l'abregé de tout l'Evangile ; il explique chacune des Demandes en particulier. Sur la premiere il dit qu'elle est un témoignage de notre foi en Dieu, & en même-tems une preuve de sa bonté & de sa puissance : qu'en adressant nos vœux à Dieu le Pere, nous invoquons pareillement le Fils & l'Eglise notre Mere, c'est-à-dire, le Saint-Esprit ; car, selon lui (*g*),

cap. 1.

cap 2.

(*a*) Idem, *lib. de orat. cap.* 12.

(*b*) Idem *lib. de pudicit. cap.* 10.

(*c*) Idem, *lib. de orat. cap.* 14.

(*d*) Lib. *de jejun. cap.* 1.

(*e*) Hilar. *in cap.* 5. Matth. *de orationis autem sacramento necessitate commentandi Cyprianus vir sanctæ memoriæ liberavit. Quamquam & Tertullianus hinc volumen aptissimum scripserit : sed consequens error hominis detraxit scriptis probabilibus auctoritatem.*

(*f*) *De habitu vero duntaxat fœminarum, varietas observationis effecit post sanctissimum Apostolum nos vel maximè nullius loci, homines impudenter retractare.* Tertull. *lib. de orat. cap.* 14.

(*g*) *Si in tribus testibus stabit omne verbum, quantò magis dum habemus per benedictionem eosdem arbitros fidei quos & sponsores salutis, sufficit ad fiduciam spei nostræ etiam numerus nominum divinorum? quum autem sub tribus & testatio fidei & sponsio salutis pignerentur, necessario adjicitur Ecclesiæ mentio : quoniam ubi tres, id est Pater & Filius & Spiritus Sanctus, ibi Ecclesia, quæ trium corpus*

l'Eglise est établie sur les trois Personnes de la sainte Trinité, mais principalement sur le Saint-Esprit. Que Dieu ne s'étoit encore manifesté à personne sous le nom de Pere, non pas même à Moïse, quoiqu'il lui eût demandé son nom, mais qu'il a bien voulu nous le reveler par son Fils.

III. Dans la seconde, nous demandons à Dieu que son Nom soit sanctifié, c'est-à-dire, qu'il soit sanctifié en nous, aussi-bien que dans les autres, que sa grace attend encore; & par-là nous satisfaisons au précepte de prier pour tous les hommes, même pour nos ennemis. Nous ajoûtons : Que votre volonté soit faite dans le Ciel & sur la terre, non que cette volonté puisse être empêchée par aucun obstacle; mais nous prions qu'elle s'accomplisse en nous sur la terre, afin qu'elle soit un jour accomplie dans le Ciel; & encore qu'il nous donne le salut dans cette vie & dans l'autre, parce que sa volonté est (*c*) que ceux qu'il a adoptés soient sauvés. Que votre regne arrive; c'est-à-dire, venez regner en nous. Si donc c'est la volonté de Dieu & notre propre avantage que ce regne arrive au plutôt; comment quelques-uns demandent-ils que la fin du monde soit reculée, puisque c'est-là seulement qu'il doit commencer?

cap. 3.

cap. 4.

cap. 5.

IV. Jusques-là Jesus-Christ ne nous apprend à demander que des dons purement celestes; mais sa divine sagesse a sçû aussi pourvoir aux necessités du corps par ces paroles : Donnez-nous aujourd'hui notre pain de tous les jours; ce qui peut encore s'entendre, & même plus proprement, d'une maniere spirituelle; puisque c'est Jesus-Christ qui est le pain qui donne la vie à notre ame; d'ailleurs, nous croïons que son Corps est dans le pain, comme il nous l'a enseigné lui-même, en disant : Ceci est mon Corps; ainsi nous demandons par cette priere la perseverance en Jesus-Christ, & de n'être jamais séparé de son corps. Il nous enseigne ensuite à demander la rémission de nos fautes, sçachant que lui seul est sans peché; puis à prier Dieu qu'il ne nous induise point dans la tentation, c'est-à-dire, qu'il ne permette pas que nous succombions à celles du démon; car pour lui il ne tente personne; & lorsqu'il ordonna à Abraham de lui sacrifier son fils, il ne le fit pas pour tenter ce saint Patriarche, mais pour éprouver sa foi, & nous montrer par son

cap. 6.

cap. 7.

cap. 8.

est Tertull *lib. de bapt. cap. 6. & lib. de pudic. cap. 21. Nam & Ecclesia, inquit, propriè & principaliter ipse est Spiritus in quo est Trinitas unius divinitatis, Pater & Filius & Spiritus Sanctus.*

(*a*) *Summa est voluntatis ejus, salus eorum quos adoptavit.* Tertull *lib. de orat. cap. 5.*

cap. 9. exemple que nous ne devons rien préferer à Dieu. La derniere demande n'est qu'une explication de la précedente.

L'Auteur avertit ensuite qu'il est permis, selon les différentes circonstances, d'user de formules de prieres autres que l'Oraison Dominicale, mais qu'elle doit toujours les préceder, & en être le fondement. Qu'il est également défendu à un Chrétien, ou d'omettre la Priere pendant un jour entier, ou de prier avec des sentimens de colere & de vengeance contre son frere : d'où il conclut la necessité de se réconcilier sans délai. Enfin, que l'oraison doit être faite avec un esprit libre de confusion & de trouble.

cap. 11. V. Apres cela il reprend quelques pratiques superstitieuses qui s'étoient introduites parmi les Chrétiens. Quelques-uns n'osoient commencer la priere, qu'auparavant ils ne se fussent lavé tout le corps, ou du moins les mains, en mémoire de ce que fit Pilate lorsqu'il livra Jesus-Christ aux Juifs. D'autres mettoient bas leurs manteaux pour prier, ou s'asséïoient d'abord

cap. 12. que la priere étoit finie, quoique celui qui y (*a*) présidoit fût encore debout ; comme s'ils eussent voulu faire un reproche à Dieu de ce qu'ils se trouvoient fatigués par la priere. Tertullien recherche quelle pouvoit être l'origine de ces observations, & remarque que la plûpart étoient venues des Païens ; ce qui, selon lui, étoit une raison suffisante pour les faire rejetter :

cap. 13. & 12. puis il marque les dispositions extérieures qu'on doit apporter à l'oraison ; avoir les mains un (*b*) peu élevées & étendues en forme de croix, sans toutefois les éloigner beaucoup l'une de l'autre ; prier les yeux baissés & à voix basse, crainte d'interrompre ses voisins. L'oraison finie, on se donnoit le baiser de paix

cap. 14. excepté (*c*) les jours de jeûne solemnels, comme la nuit de Pâques. Certains s'en abstenoient aussi quand ils jeûnoient en particulier. Il condamne cet usage, comme celui de s'absenter des prieres du Sacrifice les jours de Station, sous prétexte que la Station devoit finir après avoir reçu le Corps de Jesus-Christ. Vous pouvez, dit-il, recevoir l'Eucharistie, & la réserver pour

---

(*a*) *Siquidem irreverens est assidere sub conspectu contraque conspectum ejus quem quam maxime revereare ac venerere: quantò magis sub conspectu Dei vivi, Angelo adhuc orationis adstante factum istud irreligiosum est: nisi exprobramus Deo quod nos oratio fatigaverit.* Lib. de Orat. cap. 12.

(*b*) *Nos verò non attollimus tantùm (manus) sed etiam expandimus e Dominica passione modulantes, & orantes confitemur Christo.* Ibid. *Atqui cum modestia & humilitate adorantes, magis commendabimus preces nostras, ne ipsis quidem manibus sublimiùs elatis, sed temperatè ac propè elatis. Ne vultu quidem in audaciam erecto . . . Sonos etiam vocis subjectos esse oportet.* Ibid. cap. 13.

(*c*) *Sic & die Paschæ quo communis & quasi publica jejunii religio est, meritò deponimus osculum.* Ib. cap. 14.

un autre tems ; ainsi vous participerez au Sacrifice, & votre jeûne sera entier.

ARTICLE V.

Livres de Tertullien à sa Femme.

Livres de Tertullien à sa femme.

I. QUOIQUE Tertullien semble n'avoir écrit les deux Livres à sa Femme, que pour lui déclarer ses dernieres volontés, il paroît néanmoins qu'il étoit encore allés jeune alors, puisqu'il ne tomba dans l'hérésie que vers le milieu (*a*) de son âge ; & que selon toutes les apparences il composa les Livres dont il s'agit étant encore Catholique ; ce qui prouve ce dernier fait, c'est qu'il y reconnoît expressément qu'un Chrétien (*b*) peut fuir pendant la persécution, & que les secondes nôces sont (*c*) permises ; au lieu qu'étant devenu Montaniste, il nia l'un (*d*) & l'autre (*e*), comme nous verrons dans la suite.

Analyse du premier livre.

Tertull lib. 1. ad uxorem. cap. 1. p. 161.

Le but du premier livre est de persuader à sa femme de ne point se remarier, s'il meurt le premier : il lui fait envisager qu'il lui donne ce conseil pour son propre avantage, & non qu'il y ait aucun interêt, ni qu'il se sente aucune répugnance qu'elle en épouse un autre après sa mort ; puisqu'au tems de la résurrection, où nous serons tous semblables aux Anges, il n'y aura plus de distinction de sexe, ni par conséquent plus de mariage. Il lui represente que selon l'ordre établi de Dieu dès le commencement, le mariage doit être unique ; & en apporte pour exemple celui d'Adam & Eve. Il est vrai que les Patriarches ont eu plusieurs femmes, mais c'étoit par une pure tolérance, qui n'a plus de lieu dans la Loi nouvelle.

cap. 2.

cap. 3.

II. Au reste, il reconnoît avec saint Paul, que les secondes nôces sont permises : mais sur ce que dit le même Apôtre, qu'il est meilleur de se marier que de brûler, il soûtient qu'elles ne sont bonnes qu'autant qu'elles empêchent un mal ; de même que dans le tems de la persécution, il est mieux de prendre la fuite, que de renier Jesus-Christ par la violence des tourmens ; mais ceux-là sont beaucoup plus heureux, qui se signalent par une glorieuse confession de son nom. Il est donc mieux de ne

(*a*) Hieron *in catal. cap.* 53.
(*b*) Lib. 1. *ad uxor. cap.* 3.
(*c*) Ibid. *lib.* 2. *ad uxor. cap.* 2.
(*d*) Tertull. *lib. de fug. cap.* 4.
(*e*) Idem. *lib. de monog. cap.* 7.

cap. 4.

pas se marier, & de ne pas bruler. La foiblesse de la nature, ajoûte-t'il, vous sert d'excuse, la concupiscence de la chair, la jeunesse, la beauté du corps, tout cela vous dit qu'un mari vous est necessaire pour donner quelque autorité à votre sexe, pour votre consolation, & pour vous mettre à couvert des mauvais bruits: munissez-vous, ma très-chere Sœur en Jesus-Christ, contre ces conseils flateurs, par l'exemple de nos Sœurs, qui après avoir perdu leur mari, ont méprisé ces avantages afin de n'avoir plus que Dieu pour époux. D'un autre côté la concupiscence du siecle, c'est-à-dire, l'amour de la gloire, des richesses & des autres avantages de ce monde vous portent au mariage; mais aucune de ces vûes ne convient à un Chrétien, qui doit également renoncer aux plaisirs & aux honneurs du siécle.

cap. 5.

Enfin, si vous prétextez le desir d'avoir des enfans, c'est un avantage qui nous doit peu toucher; puisque lorsque nous en avons, nous souhaitons de les envoier devant, en vue des malheurs qui nous menacent, ne désirant nous mêmes que de sortir de ce siecle injuste pour aller au Seigneur.

cap. 6.

III. L'exemple des femmes païennes qui s'étoient sacrifiées à la mémoire de leurs époux, en renonçant au mariage après leur mort, fournit à Tertullien une raison pressante pour engager sa femme à en user de même; mais afin de la toucher par des exemples plus connus, il lui fait remarquer que plusieurs d'entre les Chrétiens s'engageoient à la continence aussi-tôt après leur Baptême, & que plusieurs la gardoient même dans le mariage d'un consentement mutuel. Il lui represente encore la discipline de l'Eglise & la défense de saint Paul, de ne pas élever à l'Episcopat celui qui avoit eu deux femmes; ou de recevoir dans le Ministere celle qui avoit été mariée plus d'une fois; preuves que les secondes nôces étoient regardées comme peu convenables à la pureté de la foi, & à la sainteté du Christianisme. Enfin, il parle si avantageusement de l'état des Veuves, qu'il semble presque vouloir l'élever au-dessus de celui des Vierges; ce dernier est plus heureux, mais l'autre est plus laborieux; dans l'un Dieu couronne sa grace, & dans l'autre il récompense notre propre travail. En dernier lieu, il l'avertit de ne rechercher que des entretiens dignes de Dieu, & d'éviter la compagnie des femmes vicieuses, comme n'étant propres qu'à la corrompre & à la détourner du veuvage.

cap. 7.

cap. 8.

Analyse du second livre.

IV. Dans le second livre, Tertullien instruit par expérience combien il est difficile à une jeune Veuve de ne plus penser au mariage,

mariage ; laisse à sa femme la liberté de se remarier, pourvû qu'elle épouse un Chrétien : ce n'est plus un conseil, mais un précepte de l'Apôtre, qui défend tout commerce avec les Infideles. Quelques-unes néanmoins contractoient des alliances illicites avec eux, fondées apparemment sur ce passage du même Apôtre : Si quelqu'un des freres a une femme infidelle, & qu'elle consente d'habiter avec lui, il ne doit point la quitter ; c'est pourquoi Tertullien en explique le sens, & fait voir qu'il doit s'entendre de deux personnes qui se sont mariées étant encore dans l'infidelité, mais dont l'une a été ensuite amenée à la foi par la grace. Car saint Paul ne dit pas : Si quelqu'un épouse une femme infidelle, mais si quelqu'un des freres a une femme infidelle : aussi ne permet-il aux Veuves de se remarier que dans le Seigneur, c'est-à-dire, seulement avec un Chrétien. Une femme convertie depuis son mariage, sanctifie son mari qui n'est plus qu'une même chair avec elle. D'ailleurs, le divorce n'est permis que pour cause d'adultere : mais aucune de ces raisons n'excuse celle qui épouse un infidele ; bien loin de sanctifier son mari, elle se souille elle-même en prostituant à un impur & à un étranger les membres de Jesus-Christ. Il est donc constant que ceux qui contractent de pareils mariages sont coupables de fornication, & doivent (*a*) être séparés de la communion des freres, ensorte que suivant le précepte de l'Apôtre, on ne mange pas même avec eux.

Livre 2 cap. 1. p. 166.

cap. 2.

cap. 3.

V. En effet, combien d'inconveniens naissent (*b*) de ces al-

cap. 4.

(*a*) *Hæc cùm ita sint, fideles Gentilium matrimonia subeuntes, stupri reos esse constat, & arcendos ab omni communicatione fraternitatis, ex litteris Apostoli dicentis cum ejusmodi ne cibum quidem sumendum.* Lib. 2. *ad uxor. cap* 3.

(*b*) *Recenseamus nunc cætera pericula cur vulnera, ut dixi, fidei ab Apostolo provisa, non carni tantùm verumetiam ipsi spiritui molestissima. Quis enim dubitet obliterari quotidiè fidem commercio infideli? Quævis mulier fidelis Dominum observet necesse est, & quomodo potest duobus dominis servire, Domino & marito, adde gentili. Gentilem enim observando gentilia exhibebit, formam, extructionem, munditias sæculares, blanditias turpiores, ipsa etiam secreta matrimonii maculosa ; non ut penès sanctos officia sexûs, cum honore ipsius necessitatis, tanquam sub oculis Dei modestè & moderatè transiguntur... Si statio facienda est, maritus de die conducat ad balnea, si jejunia observanda sunt, maritus eâdem die convivia exerceat : si procedendum erit, nunquam magis familiæ occupatio obveniat. Quis autem sinat conjugem suam visitandorum fratrum gratiâ, vicatim aliena & quidem pauperiora quæque tuguria circumire? quis nocturnis convocationibus, si ita oportuerit, à latere suo adimi libenter feret? quis deniquè solemnibus Paschæ obnoctantem securus sustinebit? quis ad convivium illud dominicum, quod infamant, sine sua suspicione dimittet? quis in carcerem ad osculanda vincula martyris reptare patitur? jam verò alieni fratrum ad osculum convenire? aquam Sanctorum pedibus offerre? de cibo, de poculo invadere, desiderare, in mente habere. Si peregrè frater adveniat, quod in aliena domo hospitium? Si cui largiendum erit, horreum, proma preclusa sunt.* Tertull. *lib.* 2. *ad uxor. cap.* 3. & 4.

hances illicites : La femme Chrétienne rendra à son mari païen des devoirs de païenne ; la beauté, la parure, une propreté mondaine, des caresses honteuses, principalement dans les devoirs secrets ; car ce n'est pas de même que chez les Saints, où tout se passe avec retenue & avec modestie, comme sous les yeux de Dieu. Comment pourra-t'elle servir Dieu, aïant à ses côtés un serviteur du démon chargé par son maître de l'en empêcher? S'il faut aller à l'Eglise pour une Station : il lui donnera rendés-vous au bain plutôt qu'à l'ordinaire. S'il faut jeûner : il donnera à manger le même jour. S'il faut sortir : jamais les domestiques ne seront plus occupés. Souffrira-t'il que sa femme aille de rue en rue visiter les freres, & dans les plus pauvres maisons ? Qu'elle se leve d'auprès de lui pour assister aux assemblées de la nuit? Souffrira-t'il tranquillement qu'elle découche à la solemnité de Pâques ? La laissera-t'il aller sans soupçon à la Table du Seigneur, si décriée parmi eux ? Trouvera-t'il bon qu'elle se glisse dans les prisons, pour baiser les chaînes des Martyrs ? Qu'elle lave leurs pieds : qu'elle leur offre avec empressement à boire & à manger : qu'elle pense aux absens, & qu'elle en soit occupée ? S'il vient un frere étranger, comment sera-t'il logé dans une maison étrangere ? S'il faut donner quelque chose, le grenier, la cave, tout sera fermé. Quand même le mari païen consentiroit à tout, c'est un mal (*a*) d'être obligée à lui faire confidence des pratiques de la vie chrétienne. Vous cacherez-vous de lui en faisant le signe de la Croix sur votre lit, sur votre corps ; en soufflant pour chasser quelque chose d'immonde, vous levant même la nuit pour prier, & ne croira-t'il pas que c'est quelque opération magique ? Ne sçaura-t'il point ce que vous prenez en secret avant toute nourriture ; & s'il sçait que c'est du pain, ne croira-t'il pas qu'il est tel que l'on dit ? Dans les solemnités païennes elle sera obligée de se couronner de laurier, d'ac-

Cap. 5.

cap. 6.

(*a*) *Sed aliquis sustinet nostra, nec obstrepit. Hoc est igitur delictum quod gentiles nostra noverint ... latebisne tu cum lectulum, cum corpusculum tuum signas, cum aliquid immundum flatu explodis, cum etiam per noctem exurgis oratum? & non magiæ aliquid videberis operari? Non sciet maritus quid secreto ante omnem cibum gustes? & si sciverit panem, non illum credit esse qui dicitur? ... Moratur Dei ancilla cum laribus alienis, inter illos omnibus honoribus dæmonum, omnibus solemnibus regum, incipiente anno, incipiente mense, nidore thuris agitabitur: & procedet de janua laureata & lucernata; discumbet cum marito in sodalitiis, sæpe in popinis; & ministrabit nonnunquam iniquis solita quondam sanctis ministrare. Cujus manum desiderabit? de cujus poculo participabit? Quid maritus suus illi, vel marito quid illa cantabit? quæ Dei mentio? quæ Christi invocatio? ubi fomenta fidei de scripturarum interlectione? ubi spiritus? ubi refrigerium? ubi divina benedictio?* Tertull. *lib.* 2. *ad uxor. cap.* 5. & 6.

compagner ſon mari dans les feſtins, ſouvent même dans les cabarets, & alors que chantera-t'elle avec lui ? elle entendra quelques chanſons de theatre ou de cabaret, il n'y aura ni mention de Dieu, ni invocation de Jeſus-Chriſt, ni lecture des Ecritures pour nourrir la foi, ni benediction divine.

V. Il n'en eſt pas de même de celle qui a embraſſé la foi depuis ſon mariage : comme elle n'y demeure que par l'ordre de Dieu, tous ſes empêchemens lui tournent en bien, parce qu'il l'aide de ſa grace : de plus, ſon mari témoin des merveilles que Dieu a operées en elle, & de ce qu'elle eſt devenue beaucoup meilleure, commence lui-même à concevoir des ſentimens de crainte envers Dieu, & devient par-là plus facile à gagner à la foi ; c'eſt ainſi que Tertullien refute l'objection qu'il s'étoit lui-même propoſée. Il finit en repreſentant le bonheur d'un mariage chrétien. L'Egliſe (*a*) en fait le traité, l'oblation le confirme, la Benediction en eſt le ſceau, les Anges le rapportent au Pere Eternel qui le ratifie. Deux Fideles portent enſemble le même joug, ils ne ſont qu'une chair & un eſprit, ils prient enſemble, ils ſe proſternent enſemble, ils s'inſtruiſent & s'exhortent l'un l'autre, ils ſont enſemble à l'Egliſe & à la Table de Dieu : dans les perſécutions & le ſoulagement ils ne ſe cachent rien, & ne s'incommodent pas l'un l'autre. On viſite librement les malades : on fait l'aumône ſans contrainte : on aſſiſte auſſi aux Sacrifices ſans inquiétude, ils chantent enſemble les Pſeaumes & les Hymnes : ils s'excitent à prier Dieu.

Cap. 7.

cap. 8.

ARTICLE VI.

Livre des Preſcriptions.

I. LES differentes ſectes d'Heretiques tant anciens que nouveaux qui regnoient du tems de Tertullien, le porterent à écrire ſon Traité des *Preſcriptions*. Ce terme eſt tiré des

Livre des Preſcriptions.

(*a*) *Unde ſufficiamus ad enarrandam felicitatem ejus matrimonii quod Eccleſia conciliat, & confirmat oblatio, & obſignat benedictio ; Angeli renuntiant, pater rato habet ? quale jugum fidelium duorum unius ſpei, unius voti, unius diſciplinæ, ejuſdem ſervitutis ? ambo fratres, ambo conſervi, nulla ſpiritus carniſve diſcretio. Simul orant, ſimul volutantur & ſimul jejunia tranſigunt, alterutro docentes, alterutro hortantes, alterutro ſuſtinentes. In Eccleſia Dei pariter utrique, pariter in convivio Dei, pariter in anguſtiis, in perſecutionibus, in refrigeriis. Liberè æger viſitatur, indigens ſuſtentatur. Eleemoſynæ ſine tormento, ſacrificia ſine ſcrupulo. Sonant inter duos Pſalmi & Hymni, & mutuò provocant quis meliùs Deo ſuo cantet.* Ibid. *cap.* 8.

Jurisconsultes, & signifie en latin ce qu'en matieres d'affaires nous appellons *fins de non-recevoir*, par lesquelles on se décharge d'une poursuite sans entrer dans le fonds de la question. Cet Ouvrage est anterieur à tous les autres que Tertullien composa sur la méme matiere : mais il n'est pas facile d'en fixer l'époque. Ce qu'on en peut dire, c'est qu'il parut avant que son Auteur eut abandonné la Foi de l'Eglise ; car il n'y parle nulle part de son faux *Paraclet* ; au contraire, il se fait gloire d'étre en communion avec toutes les Eglises Apostoliques, méme avec celle de Rome, dont il parle avec de grands éloges. L'eut-il fait aprés sa chûte, dont la jalousie des Clercs de l'Eglise Romaine fut l'origine ? D'ailleurs, il n'est pas croiable qu'il ait écrit dans le schisme un Ouvrage qui détruit par des raisons si fortes & si puissantes toutes les heresies & tous les schismes.

Analyse de ce Traité.

Cap. 1. page 202.

II. Mais en quelque tems que ce livre ait été composé, c'est, au jugement d'un habile Ecrivain (*a*), un des plus utiles de Tertullien. D'abord il avertit qu'on ne doit pas se scandaliser qu'il y ait des heresies, puisqu'elles ont été prédites ; mais plutôt travailler de tout son pouvoir à en empécher le progrès ; que Jesus-Christ seul étant impeccable, il n'y a pas lieu de s'étonner que plusieurs de ceux mémes, qui se distinguoient dans l'Eglise par la grandeur de leur foi, se laissent ensuite entrainer dans l'erreur ; car enfin, dit-il, si un Evéque ou un Diacre, une Veuve, une Vierge, un Docteur, ou méme un Martyr, s'écarte de la regle de la foi, croira-t'on pour cela que la verité est du côté des Heretiques ? juge-t'on de la foi par les personnes, ou bien des personnes par la foi ? Judas qui trahit Jesus-Christ étoit du nombre des Apotres. Il montre ensuite que ceux qui annoncent un Evangile corrompu, sont les loups ravissants & les faux Prophétes, contre lesquels Jesus-Christ nous avertit de nous précautionner ; que leurs heresies ne laissent pas d'étre de quelque utilité à l'Eglise, de méme que leurs persécutions, d'autant qu'elles servent à faire connoitre les veritables Chrétiens. Suivant l'étimologie du nom Grec, il définit l'heresie par le choix ; c'est pourquoi l'Apôtre dit, que l'Heretique est déja condamné, parce qu'il a fait choix de ce qui doit le faire condamner. Pour nous, il ne nous est pas permis d'introduire rien de nouveau, ni de recevoir ce qu'un autre a inventé de lui-méme ; nous avons pour Auteurs les Apôtres, qui n'ont rien

cap. 3.

cap. 4.

cap. 5.

cap. 6.

(*a*) Fleuri, *Hist. Eccl. t. 2. p. 56.*

enseigné que ce qu'ils avoient appris de Jesus-Christ. Selon Tertullien, c'est la Philosophie humaine qui a fourni la matiere des heresies ; c'est elle qui a inventé ces Fables, ces Genealogies sans fin, ces questions infructueuses que l'Apôtre nous interdit, nous avertissant en même-tems de nous donner de garde de la Philosophie ; car, qu'y a-t'il de commun avec l'Académie & l'Eglise ; avec les Heretiques & les Chrétiens ? Notre curiosité ne doit pas s'étendre plus loin, maintenant que nous connoissons Jesus-Christ : après l'Evangile, nos recherches sont inutiles.

Cap. 7.

cap. 8.

III. Les Heretiques disoient, il est écrit : *Cherchez & vous trouverez.* Tertullien répond que ces paroles s'adressoient aux Juifs, qui doutant encore si Jesus-Christ étoit le Messie, pouvoient s'en instruire par la Loi & par les Prophétes ; mais que Jesus-Christ aïant déterminé ce que nous devons croire, il n'est pas besoin de pousser nos recherches plus loin. Si néanmoins il y avoit quelque chose à chercher, nous devrions le chercher chez nous, c'est-à-dire, dans l'Eglise, pour résoudre les questions que nous pouvons former sans violer les regles de la Foi. Il marque en ces termes quelle est cette regle inviolable : Croire qu'il n'y a qu'un seul Dieu Créateur de ce monde, qui a tiré toutes choses du néant par son Verbe produit lui-même avant toutes les créatures : que ce Verbe appellé Fils de Dieu, est celui qui s'est fait voir sous differentes figures aux Patriarches, qui a parlé dans les Prophétes, qui est descendu en dernier lieu dans la Vierge Marie, qui s'est incarné dans son sein, qui est né d'elle, & a vécu parmi nous sous le nom de JESUS ; que ce même Jesus-Christ, après avoir prêché & fait plusieurs Miracles, a été attaché à la Croix ; qu'il est ressuscité le troisiéme jour ; qu'il est monté au Ciel ; qu'il est assis à la droite de son Pere, & que pour suppléer à sa presence il a envoïé le Saint-Esprit sur les Fideles afin de les gouverner. Enfin, qu'il viendra dans sa gloire pour donner aux bons la vie bienheureuse, & condamner les méchans au feu éternel, après que les uns & les autres auront été ressuscitez avec leur corps Cette regle ajoûte-t'il, établie par Jesus-Christ, ainsi que nous le ferons voir, ne souffre aucune difficulté, si ce n'est de la part des Héretiques ; mais cela même les rend Heretiques. Au reste, si en la conservant toujours dans son ordre & dans sa forme, il y a quelque chose qui paroisse obscur ou équivoque, nous avons des freres qui ont reçû le don de science auprès desquels on peut s'instruire.

cap. 9.

cap. 10.

cap. 11.

cap. 12. & 13.

cap. 14.

Cap. 15. IV. Après avoir ainsi exposé la Doctrine de l'Eglise, il fait voir que les Heretiques ne doivent pas être admis à disputer contre la Foi sur l'autorité des Ecritures. 1°. Parce qu'elles ne leur appartiennent pas. 2°. Parce que l'Apôtre leur ôte le droit de dispute, nous ordonnant de fuir un Heretique après l'avoir averti. 3°. Parce que les disputes ne peuvent être d'aucune utilité; car les Heretiques ne reçoivent pas quelques-unes de nos Ecritures, ou ne les reçoivent pas entieres. Ils y ajoutent & en retranchent ce qu'il leur plait pour les accommoder à leur systéme; ou s'ils les reçoivent entieres, ils les expliquent à leur mode; de sorte qu'au lieu de pouvoir rien gagner dans ces disputes, il est dangereux que les foibles n'en soient ébranlés. Quand même ils en agiroient autrement, il faudroit examiner avant toutes choses de quel coté est la foi, & à qui appartiennent les Ecritures. De qui, par qui, quand & à qui est venue la Doctrine qui fait les Chrétiens: car, où cette Doctrine & cette Foi se rencontrent, là est aussi la verité des Ecritures, des explications & des Traditions.

cap. 16.

cap. 17.

cap. 19.

cap. 20. V. Un autre argument de Prescription, c'est qu'il est constant que Jesus-Christ a choisi douze Apôtres pour enseigner toutes les Nations; qu'après avoir reçû le Saint-Esprit qui leur avoit été promis, ils ont d'abord preché la foi dans toute la Judée, & y ont établi des Eglises; qu'ensuite ils se sont dispersés par tout le monde où ils ont annoncé cette même loi, & ont fondé des Eglises dans certaines Villes, d'où les autres ont pris la semence de la Doctrine, & la prennent tous les jours à mesure que les Eglises se forment; c'est pourquoi on les compte aussi pour Eglises Apostoliques, & toutes ensemble ne font qu'une même Eglise, par la communication de la paix fondée sur l'unité de la Doctrine. Là-dessus, voici comment Tertullien raisonne, pour prouver que les Heretiques ne doivent pas être écoutez. Jesus-Christ, dit-il, n'a revelé qu'à ses Apôtres la Doctrine qu'il avoit reçûe de son Pere, & nous ne pouvons sçavoir qu'elle est cette Doctrine, que par le moïen des Eglises qu'ils ont fondées, & qu'ils ont instruites, soit de vive voix, soit par écrit. Suivant cela il est incontestable que toute Doctrine qui s'accorde avec celle des Eglises Apostoliques est la veritable, comme étant celle que les Eglises ont reçûe des Apôtres, les Apôtres de Jesus-Christ, & Jesus-Christ de Dieu même. Or, notre croïance est la même que celle des Eglises Apostoliques: la preuve c'est que nous communiquons avec elles, donc notre Doctrine est la veritable.

cap. 21.

VI. Comme ce raiſonnement embarraſſoit tous les Heretiques, ils n'y oppoſoient rien de ſolide. Ils répondoient que les Apôtres n'avoient pas tout ſçû, ou que ſçachant tout, ils ne l'avoient pas enſeigné à tous : ſans prendre garde que ce reproche retomboit ſur Jeſus-Chriſt-même, qui auroit envoïé des hommes peu inſtruits ou peu ſinceres. Mais Tertullien les juſtifie ſur l'un & l'autre de ces chefs. Il ſoutient qu'il n'eſt pas ſenſé de croire qu'ils aïent ignoré de rien, aïant été choiſis par le Seigneur pour ſes Compagnons & pour ſes Diſciples, auſquels il développoit les choſes les plus obſcures & les myſteres les plus cachés qu'il n'annonçoit aux autres qu'en Parabole. Pierre ignoroit-il quelque choſe, lui que Jeſus-Chriſt appelle la pierre ſur laquelle il devoit fonder ſon Egliſe, qui a reçû les clefs du Roïaume des Cieux, & la puiſſance de lier & de délier dans le Ciel comme ſur la terre ? Qu'y avoit-il de caché pour Jean, qui repoſa ſur la poitrine du Seigneur, & à qui ſeul il fit connoître le traître Judas ? Enfin, le Saint-Eſprit étant deſcendu ſur tous les Apôtres le jour de la Pentecôte, diſſipa les tenebres de leur ignorance & leur enſeigna toute verité, ſuivant la promeſſe qui leur en avoit été faite par Jeſus-Chriſt. Il eſt vrai que Pierre a été repris par Paul, mais c'étoit pour une faute de conduite, & non de doctrine ; car il ne prêchoit pas un autre Dieu que le Créateur, ni un autre Chriſt que celui qui eſt né de Marie, ni une autre eſperance que celle de la réſurrection. Donc ſelon la difference des tems, des perſonnes & des raiſons, les Apôtres reprenoient ce qu'ils euſſent fait eux-mêmes dans d'autres circonſtances. Ainſi Pierre auroit pu remontrer à Paul, que défendant la Circonciſion, il avoit lui-même circonci ſon diſciple Timothée.

Cap. 22.

cap. 23.

cap. 24.

VII. Le ſecond reproche des Heretiques étoit fondé ſur ce que dit ſaint Paul à Timothée, de garder le dépôt qui lui avoit été confié ; d'où ils inferoient que les Apôtres n'avoient découvert la verité qu'à quelques-uns. C'eſt pourquoi Tertullien explique ces paroles, & fait voir par ce qui ſuit & ce qui precede qu'elles ne ſignifient autre choſe ſinon, que Timothée ne devoit pas prodiguer inconſidérement la Doctrine de l'Evangile, de peur de jetter les perles devant les pourceaux, & de donner les choſes ſaintes aux chiens. Du reſte, les Apôtres n'avoient aucune raiſon de tenir caché ce qu'ils avoient appris de Jeſus-Chriſt ; ils avoient reçû ordre de publier ſur les toits, ce qu'ils lui avoient oui dire en ſecret, & rien ne pouvoit les empêcher

cap. 25. & 26.

de le faire, ni la crainte des Juifs, ni les violences des Païens.

Cap 27. Les Heretiques repliquoient que les Eglises avoient mal compris la prédication des Apôtres, & ils apportoient pour preuve les reproches de saint Paul aux Galates & aux Corinthiens. Mais Tertullien refute en peu de mots cette objection, en disant qu'ils devoient croire que ces Eglises en étoient devenues meilleures. Qu'au surplus, elles étoient unies de Communion avec celles dont la foi, la science & la bonne conduite donnoit tant de joie à l'Apôtre.

cap 28 29. 30. 31. VIII. Tertullien prouve ensuite la verité de notre Religion, par le consentement unanime de toutes les Eglises en une même croiance, & par la nouveauté des Heresies. 1°. Il n'est pas vrai-semblable que tant d'Eglises & si nombreuses, se soient accordées à recevoir l'erreur ; si leur Doctrine eut été fausse, elle auroit du varier. Ce qui se trouve être le même chez plusieurs n'est pas une erreur, mais une tradition. 2°. Notre Doctrine a précedé les heresies, puisqu'elle les a toutes prédites, & qu'elles sont sorties d'elle. Or suivant l'ordre naturel, il est clair que cette Doctrine vient de Jesus-Christ, & par consequent qu'elle est la veritable, qui a été annoncée la premiere ; & que celle qui est venue ensuite est fausse. Car, si l'on s'est trompé d'abord, l'erreur a donc regné par tout, jusques à ce

cap. 29. que les Heretiques fussent venus délivrer la verité. Cependant on prêchoit mal, on croioit mal : tant de milliers ont été mal baptisez : tant d'œuvres de foi mal administrées : tant de Miracles mal operés : tant de Sacerdoces & de Ministeres mal exercés : tant de Martyrs enfin mal couronnés. Il marque ensuite le tems où les principaux Heretiques avoient commencé à dogmatiser : puis s'adressant tout-à-coup à Nigidius & à Hermogene, il leur demande des preuves de leur mission. Qu'ils fassent voir, dit-il, qu'ils sont de nouveaux Apôtres, & qu'ils produisent à cet effet les miracles qu'ils ont operés. Je vois en eux de grandes merveilles, mais d'une nature bien differente de celles que les Apotres ont faites. Ceux-ci des morts en faisoient des vivans ; & ceux-là des vivans en font des morts. Il poursuit : (*a*)

cap. 32. Si quelques Heretiques se disent du tems des Apôtres, afin de paroître

(*a*) *Ceterum si quae audent interserere se aetati Apostolicae, ut ideo videantur ab Apostolis traditae, quia sub Apostolis fuerunt, possumus dicere : edant ergo origines Ecclesiarum suarum, evolvant ordinem Episcoporum suorum, ita per successionem ab initio decurrentem, ut primus ille Episcopus aliquem ex Apostolis, vel Apostolicis viris, qui tamen cum Apostolis perseveraverit, habuerit auctorem & antecessorem. Hoc enim modo Ecclesiae Apostolicae census suos*

paroître par-là avoir reçû d'eux leur Doctrine, voici ce que nous leur répondons : qu'ils montrent les origines de leurs Eglises ; l'ordre & la succession de leurs Evêques, en sorte qu'elle remonte à un Apôtre ou à quelqu'un des hommes Apostoliques, qui ait perseveré avec eux jusqu'à la fin. Ainsi l'Eglise de Smirne rapporte que Polycarpe y fut établi par Jean : ainsi l'Eglise Romaine montre Clement ordonné par Pierre. De même les autres Eglises font preuve de ceux que les Apôtres leur ont donnés pour Evêques, & c'est par leur canal qu'ils ont reçû la semence de la Doctrine Apostolique. Que les Heretiques supposent une pareille succession ; (car, qu'y a-t'il qui ne leur soit permis, après leurs blasphêmes ?) mais ils n'avanceroient rien en le supposant ; leur doctrine comparée avec celle des Apôtres, prouve par la diversité & la contrarieté de l'une avec l'autre, qu'ils n'ont pour Auteur ni un Apôtre, ni un successeur des Apôtres. Il conclut que les Heretiques ne pouvant prouver leur succession des Apôtres, c'est avec raison qu'ils ne sont pas reçûs à la paix & à la communion par les Eglises Apostoliques.

Cap. 33.

IX. Pressant ses adversaires par de nouveaux argumens, il établit pour principe, que toute doctrine rejettée par les Apôtres est absolument fausse. Par là il convainc d'erreur tous les Heretiques de son tems, soit ceux qui nioient la résurrection, soit ceux qui rejettoient le mariage, ou qui enseignoient des opinions condamnées dans les Lettres que les Apôtres ont écrites aux Eglises. Il conseille donc de recourir à ces Eglises Apostoliques, où l'on voit encore à leurs places les mêmes Chaires des Apôtres, où on lit encore leurs Lettres originales qui suppléent à leur voix & à leur presence. En Achaïe, dit-il, vous avez Corinthe : en Macedoine, Philippes & Thessalonique : en Asie, Ephese : en Italie vous avez Rome, dont nous prenons aussi l'autorité. Quelle est heureuse, cette Eglise où les Apôtres ont répandu toute leur Doctrine avec leur sang !

cap. 36.

deferunt : sicut Smirnæorum Ecclesia Polycarpum à Joanne conlocatum refert : sicut Romanorum, Clementem à Petro ordinatum itidem. Perinde utique & cæteræ exhibent quos ab Apostolis in Episcopatum constitutos Apostolici seminis traduces habeant. Confingant tale aliquid hæretici. Quid enim illis post blasphemiam inlicitum est ? Sed etsi confinxerint, nihil promovebunt : ipsa enim doctrina eorum cum Apostolicâ comparata, ex diversitate & contrarietate sua pronuntiabit neque Apostoli alicujus authoris esse, neque Apostolici. ... Ita omnes hæreses ad utramque formam à nostris Ecclesiis provocatæ, probent se quaqua putant apostolicas. Sed adeò nec sunt, nec probare possunt quod non sunt, nec recipiuntur in pacem & communicationem ab Ecclesiis quoquomodo Apostolicis. Scilicet ob diversitatem sacramenti nullomodo Apostolicæ. Tertull. *lib. de præscript.*

où Pierre a souffert comme le Sauveur : où Paul a été couronné comme Jean-Baptiste : où l'Apôtre Jean, après avoir été plongé dans l'huile sans en souffrir de mal, a été relegué dans une Isle.

Cap. 37. X. Par tout ce qui vient d'être dit, Tertullien prétend avoir prouvé la proposition qu'il avoit d'abord avancée, que les Heretiques n'ont pas droit de se servir de nos Ecritures. Car, étant Heretiques (comme on le leur fait voir sans le secours même des Ecritures) ils ne sont plus Chrétiens, & par conséquent ils ne peuvent rien fonder sur les Ecritures, qui n'appartiennent qu'aux Chrétiens. Cap. 38. Il ajoute à ces preuves celle qu'il tire de la corruption des Ecritures faites par les Heretiques ; selon lui, elle ne peut avoir pour cause que l'envie, qui est toujours posterieure & étrangere à la chose enviée. Ainsi il est certain que les Heretiques sont les auteurs de cette corruption ; un homme sage ne croira jamais qu'elle vienne de nous, qui sommes les premiers.

Cap. 41. XI. Il vient ensuite à la morale des Heretiques, qu'il represente comme n'étant pas mieux reglée que leur doctrine : méprisable, terrestre, humaine, sans gravité, sans autorité, sans discipline. Premierement, dit-il, (*a*) on ne sçait qui est chez eux Cathécumene ou Fidele. Ils entrent sans distinction, écoutent & prient de même : ils admettent jusques aux Païens : ils

---

(*a*) *In primis quis Cathecumenus, quis fidelis incertum est : pariter adeunt, pariter audiunt, pariter orant : etiam ethnici si supervenerint : sanctum canibus, & porcis margaritas, licet non veras jactabunt. Simplicitatem volunt esse prostrationem disciplinæ cujus penes nos curam lenocinium vocant. Pacem quoque passim cum omnibus miscent. Nihil enim interest illis, licet diversa tractantibus, dum ad unius veritatis expugnationem conspirent. Omnes tument, omnes scientiam pollicentur. Ante sunt perfecti Cathecumeni quam edocti. Ipsæ mulieres hæreticæ quam procaces! quæ audeant docere, contendere, exorcismos agere, curationes repromittere, forsitan & tingere. Ordinationes eorum temerariæ, leves, inconstantes. Nunc Neophytos conlocant, nunc sæculo obstrictos, nunc apostatas nostros, ut gloria eos obligent, quia veritate non possunt. Nusquam facilius proficitur, quam in castris rebellium, ubi ipsum esse illic promereri est. Itaque alius hodie Episcopus, cras alius : hodie Diaconus qui cras lector : hodie Presbyter qui cras Laicus, nam & laicis sacerdotalia munera injungunt. De verbi autem administratione quid dicam? cùm hoc sit negotium illis non ethnicos convertendi, sed nostros evertendi... ad hoc solummodo opera humiles & blandi & summissi agunt, cæterum nec suis præsidibus reverentiam noverunt, & hoc est quod schismata apud hæreticos ferè non sunt : quia cùm sint non patent, schisma est unitas ipsa. Mentior si non etiam a suis regulis variant inter se, dum unusquisque proinde suo arbitrio modulatur quæ accepit : quemadmodum de suo arbitrio ea composuit ille qui tradidit.... Idem licuit Valentinianis quod Valentino, idem Marcionitis quod Marcioni, de arbitrio suo fidem innovare. Denique penitus inspectæ hæreses omnes, in multis cum auctoribus suis dissentientes deprehenduntur. Plerique nec Ecclesias habent, sine matre, sine fide, orbi fide, extorres sine lare vagantur. Notata sunt etiam commercia hæreticorum cum magis quàm pluribus, cum Circulatoribus, cum Astrologis, cum Philosophis, curiositati scilicet deditis. Quærite & invenietis ubique meminerunt. Adeo & de genere conversationis qualitas fidei æstimari potest : doctrinæ index disciplina est. Negant Deum timendum : itaque libera sunt illis omnia & soluta.* Lib. de præsc. cap. 41. 42. & 43.

traitent de ſimplicité le renverſement qu'ils font de la diſcipline, & d'affectation l'attachement que nous y avons. Ils donnent indifferemment la paix à tous, ſans s'embarraſſer des opinions differentes; il ſuffit qu'elles combattent la verité. Tous ſont enflés & promettent la verité; leurs Cathécumenes ſont parfaits avant que d'être inſtruits. Quelle eſt l'inſolence de leurs femmes? Elles oſent bien enſeigner, diſputer, exorciſer, promettre des guériſons, peut-être même baptiſer. Leurs Ordinations ſont temeraires, legeres, inconſtantes; tantôt ils ordonnent des Néophytes, tantôt des perſonnes encore attachées au ſiecle, tantôt de nos apoſtats, afin de les retenir par la vaine gloire, ne pouvant ſe les attacher par la verité. Aujourd'hui ils ont un Evêque, demain un autre; le même qui eſt aujourd'hui Diacre, ſera demain Prêtre, & celui qui eſt Prêtre ſera demain Laïque; car ils accordent auſſi aux Laïques les fonctions Sacerdotales. Mais que dirai-je de leur maniere d'adminiſtrer la parole, puiſqu'ils ſe font une affaire, non pas de convertir les Païens, mais de pervertir les nôtres. C'eſt pour cela ſeulement qu'ils ſont humbles, flatteurs & ſoumis; du reſte, ils n'obéïſſent pas même à leurs Chefs: & ce qui fait qu'il n'y a preſque point de ſchiſme chez eux, c'eſt que lorſqu'il y en a, ils ne paroiſſent point, le ſchiſme leur tenant lieu d'unité. Ils varient entr'eux s'écartant de leurs propres regles: chacun tourne à ſa fantaiſie la doctrine qu'il a apriſe, comme ſi celui de qui ils l'ont reçûe, l'avoit compoſée à ſa fantaiſie: les Valentiniens & les Marcionites ont autant de droit d'innover dans la foi que Valentin & Marcion. Si l'on y regarde, on trouvera que toutes les hereſies s'écartent en pluſieurs points des ſentimens de leurs auteurs. La plûpart n'ont point d'Egliſes, & ſont errants & vagabonds, ſans mere, ſans demeure fixe, ſans foi. Les Heretiques ſont encore notés par le commerce qu'ils ont avec les Magiciens, les Charlatans, les Aſtrologues, les Philoſophes. Par leurs mœurs on peut juger de leur foi: ils diſent qu'il ne faut point craindre Dieu, auſſi ſe donnent-ils toute liberté.

Cap. 41.

cap. 43.

XII. Enfin, Tertullien rappelle les Heretiques au Jugement futur, où nous devons tous aſſiſter devant le Tribunal de Jeſus-Chriſt pour y rendre compte de nos actions, & ſur-tout de notre foi. Que répondront alors ceux qui ont corrompu cette foi qui leur avoit été donnée vierge par Jeſus-Chriſt? S'excuſeront-ils ſur ce que les Apôtres ne les ont point prémunis contre les fauſſes doctrines, ou ſur l'autorité de celui dont ils ont

cap. 44.

ſuivi les erreurs? Diront-ils qu'en confirmation de ſa doctrine, il a reſſuſcité des morts, guéri des malades, prédit l'avenir; comme s'il n'étoit pas écrit que pluſieurs viendront opérans de grandes merveilles, pour appuier la fauſſeté de leur prédication.

Cap. 45.

A la fin de cet Ouvrage l'Auteur promet des traités particuliers contre certains Heretiques, & finit par ces paroles : *la paix & la grace de notre Seigneur Jeſus-Chriſt ſoit à jamais avec ceux qui liront ceci dans la verité de la foi.*

Catalogue des Heretiques. L'Auteur en eſt incertain.

XIII. Cette maniere de parler ordinaire à ceux qui finiſſent un Ouvrage, fait croire avec aſſés de fondement que le Catalogue des Heretiques imprimé à la fin du livre des Preſcriptions, eſt une piece ajoûtée : en effet, il ne ſe trouve pas dans l'exemplaire d'Agobard qui eſt très-ancien. Mais on le voit dans d'autres Manuſcrits, quoique placé differemment, tantôt au commencement du livre des Preſcriptions, tantôt à la fin. C'eſt ce qui a partagé les ſentimens, au ſujet de l'Auteur de ce Catalogue. Quelques-uns l'attribuent à Tertullien, fondés principalement ſur ce que dit de lui ſaint Auguſtin; qu'étant paſſé du côté des Cataphryges ou des Montaniſtes qu'il avoit d'abord combattus, il s'étoit declaré contre les ſecondes nôces, quoique permiſes ſelon la doctrine de l'Apôtre; car il ne paroît pas que Tertullien ait refuté ces Heretiques ailleurs que dans le Catalogue dont il s'agit. D'autres prétendent qu'il n'eſt pas de Tertullien, & ils en donnent des raiſons plauſibles : les voici. 1°. L'Auteur de ce Catalogue nous apprend que Marcion fut chaſſé de l'Egliſe pour avoir corrompu une Vierge : cependant Tertullien qui n'auroit pas manqué de relever ce fait, s'il l'eût ſçû, n'en dit pas un mot dans ſon livre des Preſcriptions, non plus que dans celui qu'il compoſa contre Marcion, quoique dans tous les deux il faſſe un long détail des crimes de cet Hereſiarque, & des raiſons qui l'avoient fait chaſſer de l'Egliſe : au contraire, il le loue de ſa continence. 2°. Ce Catalogue ne fait aucune mention de l'hereſie d'Hermogene, quoique Tertullien le nomme expreſſément dans les Preſcriptions, & qu'il ait fait enſuite un Ouvrage exprès pour le refuter. 3°. Il eſt bien vrai que les Montaniſtes ſont mis dans ce Catalogue au nombre des Here-

(a) *Tertullianus.... tranſiens ad Cataphrygas, quos antè deſtruxerat, cœpit etiam ſecundas nuptias contra Apoſtolicam Doctrinam tanquam ſtupra damnare.* Aug. *lib. de hær. hær.* 86.

(b) *Si & Apellis ſtemma retractandum eſt, tam vetus ipſe quam Marcion inſtitutor. Sed lapſus in fœminam, deſertor continentiæ Marcionenſis, ab oculis ſanctiſſimi magiſtri Alexandriam ſeceſſit.* Lib. *adv. Marc. cap.* 1.

tiques, mais leurs erreurs n'y sont pas refutées ; de sorte qu'on ne peut gueres y rapporter ce que dit saint Augustin. Il est plus vrai-semblable qu'il a voulu indiquer les livres de Tertullien à sa femme, où il reconnoît pour légitimes les secondes nôces : ce que nioient les Montanistes.

Idée de ce Catalogue.

Quoi qu'il en soit, l'Auteur de ce Catalogue en passant sous silence les Heretiques sortis de la Synagogue des Juifs, comme Dosithée de Samarie, le premier qui avoit osé nier l'inspiration des Prophétes ; les Sadducéens, les Pharisiens, les (*a*) Herodiens, traite de ceux qui avoient paru depuis l'Evangile. Il met à la tête Simon le Magicien, ensuite Menandre, Saturnin, Basilide, Nicolas un des sept Diacres, les Ophites, les Cainites, les Sethiens, Carpocrate, Cerinthe, Ebion, Valentin, Ptolomée, Second, Heracleon, Marc, Colorbase, Cerdon, Marcion, Lucain, Appelles, Tatien, les Cataphryges dont les uns étoient disciples de Proculus & les autres d'Æschines. En dernier lieu Blaste, Theodore de Bysance, Praxée & Victorin. Le portrait qu'il fait de ces Heretiques, est peu different de celui que saint Irenée nous en a laissé dans son premier livre contre les Heresies, ainsi on peut y avoir recours. Il y en a toutefois quelques-uns des derniers qui ne s'y trouvent pas. Mais nous aurons occasion d'en parler dans la suite, si ce n'est de Victorin qui est entierement inconnu.

Lib. de Præscript. cap. 4. & seqq. pag. 219.

ARTICLE VII.

Traité de la Patience, du Scorpiaque, les deux livres aux Gentils.

Traité de la Patience. pag. 139.

I. TERTULLIEN étoit encore dans l'Eglise lorsqu'il composa son Traité de la Patience, comme on voit en ce qu'il approuve (*b*) la fuite dans la persecution, & par ses grands sentimens d'humilité : car il y parle de lui-même comme d'un homme dénué de tout bien, & témoigne n'entreprendre qu'avec peine de parler de la patience, depeur, dit-il, que mes actions ne dementent mes paroles. Entrant en matiere il prouve

Cap. 1.

(*a*) Selon l'Auteur du Catalogue, les Herodiens le nommoient ainsi, parce qu'ils reconnoissoient Herode pour le Christ. *Prætermitto Pharisæos . . . . cum his etiam Herodianos qui Christum Herodem esse dixerunt.* Lib. *de Præscript. cap.* 45.

(*b*) Si fuga urgeat, adversùs incommoda fugæ caro militat, *patientiæ viribus.* Tertull. *lib. de Patient. cap.* 13.

Cap. 2. la necessité de cette vertu, propose pour modele non les Philosophes, mais Dieu-même, qui fait part de ses dons à ceux qui cap. 3. en sont indignes comme à ceux qui en sont dignes; qui a bien voulu naître d'une femme, être attaché à la Croix, couronné indignement; sans parler de tant d'autres exemples de patience qu'il nous a donnés, & qui montrent que cette vertu est l'escap. 5. sentiel de la nature divine. C'est par l'impatience que le premier homme se sépara de Dieu; que Caïn tua son frere, que les Israëlites adorerent les Idoles, & qu'ils firent mourir les Prophétes. cap. 6. Au contraire la patience éprouve notre foi, comme elle éprouva celle d'Abraham en le disposant à sacrifier son fils unique; elle nous donne Dieu pour pere, suivant ces paroles de Jesus-Christ. Priez pour vos persecuteurs, afin que vous soiez les cap. 7. 8. 9. enfans de votre Pere celeste. Il fait voir ensuite qu'un Chrétien cap. 10. ne peut avoir de justes raisons de s'impatienter, soit qu'il perde ses biens, soit qu'on l'attaque dans son honneur, soit qu'il lui cap. 11. & seqq. arrive quelqu'autre accident semblable. Enfin après avoir fait un grand éloge de la patience chrétienne, il finit en la distinguant de celle des Païens qui les rendoit esclaves de leurs femmes ou qui en faisoit d'infames parasites, à l'épreuve de toutes les indignités qu'on pouvoit leur faire souffrir.

Traité du Scorpiaque.

II. La persecution étoit (*a*) violente à Rome, mais elle ne se faisoit pas encore sentir en Afrique, lorsque Tertullien fit paroître son livre du Scorpiaque; ainsi on peut en fixer l'époque vers l'an de Jesus-Christ 200. puisque ce fut en cette année que, comme le témoignent les Actes des Martyrs Scillitains, la persecution commença en Afrique. On pouroit néanmoins former quelque difficulté sur ce que l'autheur cite dans cet Ouvrage, ses livres contre Marcion; mais il faut remarquer qu'avant ceux qui nous restent aujourd'hui & qui ne parurent que vers 207. Tertullien en avoit (*b*) composé contre ce même Herétique deux autres que nous n'avons plus. Celui dont il s'agit n'est taché d'aucune des erreurs de Montan, au contraire l'autheur y reconnoît (*c*) que Jesus-Chrit donnant à

(*a*) *Nunc præsentia rerum est medius ardor, ipsa canicula persecutionis ab ipso scilicet Cynocephalo. Alios ignis, alios gladius, alios bestiæ Christianos probaverunt. Alii fustibus interim & ungulis insuper degustata martyria in carcere esuriunt. Nos ipsi ut lepores destinata venatio, de longinquo obsidemur.* Tertull *lib. de Scorpiac. cap.* 1.

(*b*) Idem, *lib.* 1. *adv. Marcion. cap.* 1.

(*c*) *Si adhuc clausum putas cœlum, memento claves ejus hic Dominum Petro, & per eum Ecclesiæ reliquisse.* Tertull. *lib. de Scorpiac. cap.* 10.

ſaint Pierre les clefs du Roïaume des Cieux, c'eſt-à-dire, la puiſſance de lier & de délier, les avoit auſſi données par lui à l'Egliſe, ce qu'il nia depuis, étant devenu Montaniſte (*a*). Saint Jerôme parle avec éloge du Scorpiaque, & il le cite contre (*b*) Vigilance pour authoriſer le culte que l'on rendoit aux Reliques des Martyrs. En effet, Tertullien l'avoit écrit contre les Valentiniens & autres Gnoſtiques; en particulier contre les Caïnites, qui tous nioient la neceſſité du Martyre. Il donna à ſon Ouvrage le titre de Scorpiaque, comme qui diroit, contre-poiſon contre les piqueures des Scorpions, parce que les Heretiques profitant du trouble que la violence de la perſecution apportoit dans l'Egliſe, tâchoient de perſuader aux ſimples que Jeſus-Chriſt aïant ſouffert pour nous délivrer de la mort, le Martyre étoit inutile; en quoi ils imitoient les Scorpions qui répandent leur venin pendant la plus grande chaleur de l'été.

Lib. de Scorp. cap. 1; pag. 285.

Pour prouver donc que le Martyre eſt agréable à Dieu, l'Auteur rapporte pluſieurs endroits de l'écriture où l'idolâtrie eſt condamnée & punie; d'où il s'enſuit que le Martyre eſt neceſſaire, comme le ſeul remede contre l'idolâtrie. Il montre la bonté du Martyre, parce que Dieu qui le commande, eſt bon, parce qu'il eſt oppoſé à un mal, ſçavoir à l'idolâtrie, & que ce qu'il a de rigoureux nous eſt ſalutaire. La fin en eſt bonne, puiſqu'il nous donne la victoire ſur le diable qui eſt notre ennemi. Les gens du ſiecle s'exercent à la lute dans la paix la plus profonde, & on propoſe même un prix pour le victorieux, ſans qu'on trouve à redire que celui qui préſide à ces exercices expoſe les hommes à la violence des coups; pourquoi donc ſeroit-il indigne de Dieu, de produire les ſiens en ſpectacle aux hommes & aux Anges, afin de faire éclater leur conſtance, ſans cela, comment y auroit-il pluſieurs demeures dans le Ciel, ſi ce n'eſt pour la diverſité des mérites? D'ailleurs Dieu avoit prévû la chûte de pluſieurs après leur batême, & pour leur fournir un ſecond moïen de ſalut, il leur a accordé le batême du ſang, qui n'eſt plus en danger d'être ſouillé, les Martyrs y ſont lavés de toutes leurs fautes, puiſqu'ils y laiſſent leur propre vie.

cap. 2. & 3.

cap. 4. & 5.

cap. 6.

Mais, diſoient les Gnoſtiques, Dieu eſt donc homicide puiſqu'il demande le ſang des hommes. Oüi répond Tertullien, il eſt homicide, & il eſt même plus qu'homicide, puiſqu'il tue ſes propres enfans. Mais, ô nouveau genre de paricide! il ne tue que

cap. 7.

(*a*) Idem, *lib. de Pudic. cap.* 21.

(*b*) Hieron. *in Vigilant. pag.* 285.

pour empêcher de mourir : d'où vient que nous celebrons avec joie la mort des Martyrs. Que ne puis-je moi-même mourir ainsi, afin de devenir son fils ! Il continue à faire voir la necessité du Martyre sur ce que le culte de Dieu n'a pas plûtôt commencé que les justes ont souffert persecution : Abel est mis à mort, David est persecuté, Elie est chassé, Jeremie lapidé, Zacharie tué, Isaïe scié, Jean a la tête coupée, les trois enfans sont mis dans la fournaise & Daniel dans la fosse aux Lions. Enfin Jesus-Christ a établi la necessité du Martyre dans la loi nouvelle, en déclarant qu'il ne confessera devant son pere que ceux qui l'auront confessé devant les hommes. Sur quoi l'Auteur réfute les rêveries des Valentiniens, qui disoient que la confession commandée par Jesus-Christ ne se devoit faire qu'après que les ames seroient sorties des corps, non en présence des hommes, mais devant les puissances qu'ils imaginoient dans les divers étages de leur *pleroma*. Il n'est pas écrit, dit-il, celui qui me confessera dans le ciel ; mais où est la persecution, là aussi se doit faire la confession, c'est-à-dire, sur la terre. Autrement il faudra que les Chrétiens soient encore persecutés dans le Ciel pour avoir lieu de nier ou de confesser Jesus-Christ. Il confirme le précepte du Martyre par plusieurs autres passages tirés des Evangiles & des écrits des Apôtres, ajoûtant qu'ils étoient bien persuadés de ce qu'ils enseignoient, puisqu'ils avoient eux-mêmes scellé leur doctrine de leur sang. Parlant des divers genres de maux qu'ils avoient soufferts, il dit (*a*) que saint Pierre avoit été crucifié à Rome, & que saint Paul avoit été martyrisé, ou comme il dit plus haut, divisé dans ses membres sous Neron, le premier de Empereurs qui fit mourir les Chrétiens. Il marque dans un autre endroit que les Païens crioient souvent dans le cirque : jusqu'à quand souffrira-t'on cette troisiéme espece, c'est-à-dire, les Chrétiens ; car ils se comptoient eux-mêmes pour la premiere espece & les Juifs pour la seconde.

Cap. 8.

cap. 9.

cap. 10.

cap. 11. & seqq.

Les Livres de Tertullien aux Gentils.

III. Il y a lieu de s'étonner qu'un nouvel (*b*) écrivain ait voulu ôter à Tertullien les deux livres aux Gentils, puisque saint (*c*) Jerôme & saint (*d*) Augustin les lui attribuent expressé-

(*a*) *Quod Petrus cæditur .... quod Paulus distrahitur, ipsorum sanguine scripta sunt .... vitas Cæsarum legimus, orientem fidem Romæ primus Nero cruentavit. Tunc Petrus ab altero cingitur, cum cruci adstringitur : tunc Paulus civitatis Romanæ consequitur nativitatem, cum illic martyrii renascitur generositate.* Tertull. *lib. de Scorp. cap.* 15.

(*b*) Hoornebekius. *lib.* 1. *de Theolog. Patrum cap* 1. *pag.* 106.

(*c*) Hieron. *Epist.* 83. *ad Magn.*

(*d*) August. *lib.* 7. *Civ. cap.* 1.

ment

ment, & qu'ils se trouvent sous son nom dans l'ancien manuscrit d'Agobard, & dans un autre beaucoup plus correct que j'ai vû dans l'Abbaïe de Munster à Luxembourg. D'ailleurs le sujet, les preuves, le style, les paroles mêmes, tout cela leur donne tant de ressemblance avec son Apologetique, que l'on ne peut douter raisonnablement qu'ils ne soient d'une même main. Pourquoi donc lui disputer cet Ouvrage sur une simple conjecture, qui va également à prouver que l'Apologetique n'est pas de lui; car ne pourroit-on pas dire de ce dernier, ce que Hoornebekius dit (*a*) du premier, qu'il ne paroît pas avoir Tertullien pour Auteur; mais quelqu'un de ses admirateurs, qui écrivant sur la même matiere, a voulu imiter son stile? Mais ce stile est-il imitable? On dit encore que dans le premier livre (*b*) aux Gentils, l'Auteur compte environ deux cens cinquante ans depuis la naissance de Jesus-Christ, au lieu que Tertullien en marque environ deux cens soixante dans son Traité (*c*) de la Monogamie. Cela prouveroit quelque chose, si l'on supposoit que ces deux Ouvrages eussent été écrits en même-tems, ou bien si l'Auteur se suivoit lui-même dans sa maniere de calculer, ce qui n'est pas. car dans le même livre où il dit qu'il n'y a pas encore deux cens cinquante ans depuis la naissance de Jesus-Christ, il ne fait pas difficulté de dire ensuite que (*d*) l'ancienneté de la Religion Chrétienne ne montoit pas encore jusqu'à trois cens ans.

Les deux livres aux Gentils parurent à peu près en même-tems que l'Apologetique, vers l'an 200. ce qui le prouve, c'est que la défaite de Pescennius Niger, & d'Albin, qui se révolterent sous Severe & dont le premier fut défait en Syrie, & l'autre dans les Gaules auprès de Lyon, y est représentée (*e*) comme toute récente. Il y a toutefois lieu de croire que les deux livres aux Gentils précederent l'Apologetique: 1°. Tertullien promet (*f*) dans ces livres de traiter ailleurs le dogme de la résurrection. 2°. Après avoir détruit les calomnies des Païens contre les Chrétiens, il s'oblige (*g*) à prouver encore ailleurs la fausseté de ces accusations. 3°. Il dit (*h*) dans un autre endroit

(*a*) Hoornebekius *ubi sup.*
(*b*) Cap. 7.
(*c*) Cap. 3.
(*d*) Cap. 9.
(*e*) *Adhuc Syriæ cadaverum odoribus spirant, adhuc Galliæ Rhodano suo lavant.* Tertull. *lib.* 1. *ad Nat. cap.* 17. *&* *Apologet. cap.* 35. *Sed & qui nunc, ait, scelestarum partium socii aut plausores quotidie revelantur, post vindemiam parricidarum racematio superstes.*
(*f*) Lib. 1. *ad Nat cap.* 7.
(*g*) Ibid. *cap* 10.
(*h*) Lib. 2. *ad Nat. cap.* 7.

qu'il fera voir que tout ce que les Poetes ont chanté de leurs dieux, n'est que fable. 4°. Il promet (a) de convaincre les Païens du même crime dont ils accusoient les Chrétiens, c'est-à-dire, de tuer leurs propres enfans. Or on trouve toutes ces matieres traitées dans divers endroits de l'Apologetique, chap. 17. & 18. 23. & 24. 7. 8. & 9. 4. & 47.

Analyse des Livres aux Gentils.

Lib. 1. cap. pag. 40.

cap. 5.

IV. Il faut donc mettre ces deux livres de Tertullien vers l'an 208. Le but de l'Auteur est d'y justifier l'innocence des Chrétiens; il reproche aux Païens qu'ils n'agissoient contr'eux que par haine, qu'ils les traînoient en justice & les condamnoient seulement à cause de leur nom, sans vouloir les écouter; il avoue que les mœurs des Chrétiens n'étoient pas également pures, & que quelques-uns se laissoient aller à l'avarice & à l'impureté, mais il soutient que l'on ne devoit pas faire retomber sur tous, la haine de ces crimes, puisque tous n'en étoient pas coupables, ni même le plus grand nombre. Il cite les loix des Empereurs, qui défendoient de condamner quelqu'un sans l'avoir convaincu; & infere delà la necessité d'adoucir celle qui ordonnoit de punir les Chrétiens sans autre preuve. Venant ensuite aux crimes d'inceste & de repas de chair humaine que l'on reprochoit aux Chrétiens, il fait voir que ces accusations ne sont fondées que sur des bruits populaires, & défie les Païens d'en apporter aucune preuve; ajoûtant qu'il n'étoit pas croïable qu'une Religion qui promettoit la vie éternelle à ses Sectateurs, & qui menaçoit les prophanes de supplices sans fin, se souillât de pareilles abominations. Il tourne en ridicule un conte des païens, qu'un enfant élevé par une femme muette, prononçoit pour premiere parole Bekkos, c'est-à-dire en langue Phrygienne pain, d'où ils concluoient que les Phrygiens étoient la premiere espece d'hommes, & par consequent beaucoup plus anciens que les Chrétiens qu'ils ne comptoient que pour la troisiéme.

cap. 6.

cap. 7.

cap. 8.

cap. 9.

cap. 10.

On rejettoit ordinairement sur les Chrétiens la cause de toutes les calomnies publiques; Tertullien fait tomber ce reproche sur les Païens & les accuse d'avoir eux-mêmes abandonné la Religion de leurs peres. Il attaque ensuite la multitude des dieux, & montrent que les Chrétiens n'étoient pas les seuls qui leur eussent refusé le culte profane & bizare qu'on leur rendoit. Que les Romains eux-mêmes, & ceux qui les avoient précedés, avoient fait paroître en plusieurs occasions le peu de cas

(a) Lib. 1. *ad Nat. cap.* 15.

qu'ils faisoient de ces divinités sans nombre ; surquoi il rapporte les bons mots de leurs Philosophes, & la maniere peu respectueuse dont Homere & les Poëtes qui l'ont suivi, ont parlé des dieux ; les représentant comme des hommes sujets aux passions, & aux accidens de cette vie. Il justifie de suite les Chrétiens, sur le reproche qu'on leur faisoit d'avoir pour Dieu une tête d'ane, & d'adorer le soleil : Puis après avoir chargé les Païens des crimes d'inceste, d'homicide de leurs propres enfans & de leze-Majesté, dont ils accusoient les Chrétiens, il défend même ces derniers sur leur constance dans les tourmens ; car on leur en faisoit encore un crime. Il fait voir qu'elle étoit l'effet, non d'une sotte vanité, mais de l'esperance certaine qu'ils avoient de la résurrection, & de la récompense qu'ils attendoient de Dieu au Jugement dernier. Ici il prouve la résurrection contre les Pythagoriciens, & soutient qu'elle se fera par la réunion de l'ame avec le même corps qu'elle avoit animé.

cap. 11. & seqq.

cap. 15. & 16.

cap. 17.

cap. 18. & 19.

V. Dans le second livre il attaque les fausses divinitez du Paganisme, & réfute à cet effet ce que Varron, le plus docte des Romains, en avoit écrit dans ses Commentaires sur la Religion. Cet Auteur y distinguoit des dieux de trois especes : ceux des Philosophes, ceux des Poëtes & ceux des Gentils ; c'est à-dire, ceux que chaque Nation s'étoit choisis. Tertullien détruit ces trois classes de dieux ; les premiers, parce que leur éxistence n'est fondée que sur les conjectures des Philosophes ; les seconds, sur les fictions des Poëtes ; & les derniers, sur la fantaisie d'un peuple ignorant. Pour preuve de ce qu'il avance au sujet des dieux des Philosophes, il rapporte les opinions differentes de la plûpart d'entr'eux sur la divinité, d'où il conclut qu'ils l'ont ignorée, ou du moins qu'ils n'en ont pas été persuadés. Il poursuit sa critique sur (*a*) l'origine des dieux en general, & ne manque pas de relever comme une impieté envers eux, la difference que Varron faisoit des dieux douteux & des dieux choisis. Puis venant en particulier à ceux qui étoient adorés chez les Romains, il fait voir qu'ils n'étoient que des hommes ; & décrit leur naissance, leurs mariages, leurs genealogies, leurs actions, le tout d'un stile mocqueur & picquant. Il appuie son récit du témoignage d'une ancienne Sybille,

Lib. 2. cap. 1. pag. 53.

cap. 2. & seqq.

cap. 9.

cap. 10. & seqq.

(*a*) Il dit que c'étoit le Patriarche Joseph que les Egyptiens adoroient sous le nom du grand dieu Serapis. *Lib. 2. ad Gent. cap. 8.*

tres-celebre chez les Païens, qui avoit écrit l'origine de Saturne. Cela supposé, il prouve qu'ils n'ont rien fait qui doive les faire honorer comme dieux après leur mort. Les Païens prétendoient au contraire qu'ils avoient merité cet honneur, soit pour avoir mis au jour plusieurs choses necessaires à la vie, soit pour avoir accrû la dignité de l'Empire Romain. Pourquoi donc, répond Tertullien, n'avez-vous pas rendu ce même honneur à Caton, qui apporta à Rome un figuier verd qu'on n'y avoit pas encore vû; à Pompée, qui le premier apporta des cerises dans cette Ville, & à tant d'autres qui inventent tous les jours de nouveaux arts? L'Empire Romain n'étoit-il pas déja affermi, lorsque Numa introduisit le culte superstitieux des dieux? Les Assyriens, les Medes, les Perses, les Egyptiens ne sont-ils pas tombés, malgré leur pieté envers les dieux? preuves que comme le veritable Dieu est le seul Auteur & Créateur des fruits de la terre, il est aussi seul dispensateur des Roïaumes.

Cap. 16.

Cap. 17.

ARTICLE VIII.

Apologetique de Tertullien.

Apologétique de Tertullien.

I. L'APOLOGETIQUE suivit de près les deux livres aux Gentils, & parut environ l'an de Jesus-Christ (*a*) 200. lorsque Severe étoit encore (*b*) occupé à poursuivre ceux qui avoient favorisé la révolte de Niger & d'Albin. On croit que Tertullien l'écrivit à Carthage, au moins ne fut-ce pas à Rome, puisqu'après (*c*) avoir rapporté les inhumanités qui se commettoient dans cette Ville en l'honneur de Jupiter, & la coûtume barbare des Scythes de dévorer leurs propres parens après leur mort, il ajoûte: mais il ne faut pas aller si loin, nous avons au milieu de nous l'usage de ces cerémonies barbares. Les

(*a*) Tertullien aïant adressé l'Apologetique tant au Senat, qu'aux Gouverneurs des Provinces & autres Magistrats de l'Empire, il ne peut l'avoir écrite avant l'an 200. de Jesus Christ, parce que Saturnin, Proconsul d'Afrique en cette année, est le premier qui ait répandu le sang des Chrétiens.

(*b*) C'est le sens de ces paroles de Tertullien: *Sed & qui nunc scelestarum partium socii aut plausores quotidie revelantur, post vindemiam parricidarum racematio superstes, quam recentissimis, & ramosissimis laureis postes præstruebant.* Apolog. *cap.* 35. Au reste, quoique Severe ne fût pas alors à Rome, mais occupé à la guerre de Syrie, on ne laissoit pas de rechercher par son ordre les restes des conjurés qui s'étoient joints à Pescennius Niger: *inter hæc*, dit Spartien, *vit. Sev. pag.* 64. *Pescennianas reliquias authore Plautiano persequebatur.*

(*c*) Tertull. *Apolog. cap.* 9.

Prêtres de Bellone qui répandant leur propre ſang pour le conſacrer à cette Déeſſe, après l'avoir recueilli dans le creux de la main, le donnent à ceux qui participent à leurs myſteres. Comme la perſécution étoit generale, il eſt à croire qu'il adreſſa ſon Apologie à tous les Magiſtrats de l'Empire. En effet, en quelques endroits il parle (*a*) aux Sénateurs Romains : ailleurs il fait mention des Proconſuls (*b*), qui n'étoient certainement que pour les Provinces ; & c'eſt ſans doute au commun des Magiſtrats qu'il s'adreſſe, lorſqu'aïant repréſenté que les Loix ordonnoient de découvrir les méchans & non pas de les cacher, il ajoute (*c*) : Ce ſont les Regles établies par l'autorité de votre Sénat, & par les Conſtitutions de vos Princes ; ce ſont les maximes qui ſont en uſage dans l'exercice de la puiſſance dont vous êtes les Miniſtres : car l'autorité de votre Magiſtrature eſt légitime, & non pas tyrannique. Lors donc qu'Euſebe dit (*d*) que cette Apologie fut adreſſée au Sénat Romain, il faut entendre qu'elle lui fut adreſſée principalement comme étant le corps le plus reſpecté, & le plus conſiderable dans l'Empire, duquel on tiroit ordinairement des Gouverneurs & des Prefets pour les autres Provinces.

Pluſieurs croient que Tertullien n'avoit pas mis ſon nom à cet Ouvrage, parce qu'il n'étoit pas permis (*e*) aux Chrétiens de ſe défendre en public : mais cette raiſon ne perſuade pas, puiſqu'il l'a mis à la tête de ſes Livres aux Gentils, & de ſon Livre à Scapula, où il entreprend également la défenſe des Chrétiens. Quoi qu'il en ſoit, Lactance, Euſebe & S. Jerôme, citent l'Apologetique ſous le nom de Tertullien ; & dans des Manuſcrits très-anciens elle porte ſon nom. Cette piece a été ſi eſtimée, que dès le tems d'Euſebe on l'avoit déja traduite de latin en grec. Il ſeroit ſeulement à ſouhaiter qu'il y eût un peu plus d'arrangement dans les matieres. Du reſte, l'Auteur y fait paroître par tout beaucoup de modeſtie & d'humilité, & on n'y voit rien qui ne ſoit digne d'un Ecrivain Catholique.

Analyſe de l'Apologetique de Tertullien.

Apolog. cap. pag. 1.

II. Comme on avoit ôté aux Chrétiens la liberté de ſe défendre devant les Juges, Tertullien entreprend de prouver leur innocence par écrit. D'abord il ſe plaint de ce qu'on condamnoit les Chrétiens ſans vouloir les entendre, étant certain, dit-il,

(*a*) Ibid. *cap.* 21.
(*b*) Ibid. *cap.* 45.
(*c*) Ibid. *cap. ultimo.*
(*d*) Euſeb. *lib.* 5. *Hiſt. cap.* 5.
(*e*) Apolog. *cap.* 1.

que l'averſion que l'on avoit pour eux n'étoit fondée que ſur l'ignorance où l'on étoit de leurs maximes & de leur diſcipline.
cap. 2. Il ſe plaint encore de ce que l'on renverſoit l'ordre naturel de la juſtice dans leur cauſe ; tout autre accuſé peut ſe défendre par la bouche d'un Avocat, & prendre ſon conſeil : on ne le condamne qu'aprés un meur examen du crime & de ſes circonſtances. Les Chrétiens ſont les ſeuls à qui on ôte la liberté d'informer les Juges des choſes qu'ils doivent neceſſairement ſçavoir, pour que leurs jugemens ne puiſſent être accuſés d'injuſtice. La confeſſion de notre nom ſuffit pour nous faire condamner ; elle ſeule nous expoſe à la haine publique. Nous liſons même qu'il a autrefois été défendu de rechercher notre vie : car Pline ſecond, Gouverneur de l'Aſie, aprés avoir condamné à mort pluſieurs Chrétiens, étonné de ce que ſa ſeverité n'en faiſoit pas diminuer le nombre, conſulta Trajan pour ſçavoir de quelle façon il ſe devoit gouverner à leur égard : il lui mandoit, qu'outre leur ferme réſolution de ne point ſacrifier aux dieux, il n'avoit découvert autre choſe de leur Religion, ſinon qu'ils s'aſſembloient avant le jour pour chanter les louanges de Jeſus-Chriſt & de Dieu, & pour s'exciter mutuellement à conſerver la diſcipline établie parmi eux. Trajan répondit qu'il ne falloit point rechercher ces ſortes de gens, mais qu'il étoit à propos de les punir, lorſqu'ils ſeroient déferés en juſtice. O jugement enveloppé dans une confuſion neceſſaire ! s'écrie Tertullien : Si vous jugez que nous méritons d'être punis, pourquoi n'approuvez-vous pas que l'on recherche notre vie ? Cette paſſion injuſte qui vous trouble ſi malheureuſement la raiſon vous doit être ſuſpecte, & doit vous faire penſer qu'il y a quelque violence ſecrette qui agit dans vos eſprits, & qui vous fait proceder en notre cauſe, contre l'ordre & la nature des jugemens, & contre les Loix.

cap. 3. III. La haine du nom Chrétien étoit telle chés les Païens, que lors même qu'ils étoient obligés de rendre témoignage à la probité d'un Chrétien, ils ne manquoient pas d'y mêler quelque reproche contre ſon nom : un tel eſt homme de bien, diſoient-ils ; c'eſt dommage qu'il ſoit Chrétien. Tertullien montre donc 1°. Que le nom ſeul ne peut être criminel. 2°. Que celui de Chrétien n'a rien de barbare, rien de deshonnête ou de mauvaiſe augure dans ſa ſignification. 3°. Qu'il eſt inouï qu'on ait jamais condamné aucune ſecte pour le nom ſeulement. Puis venant à l'objection des Païens, que la Religion

Chrétienne étoit défendue par les loix ; il fait voir que ces loix étant conçues par l'esprit humain sont faillibles, & pour preuve, il en cite plusieurs qu'ils avoient eux-mêmes abrogées, ajoûtant que ce n'est ni l'antiquité des loix ni la dignité de leur Auteur qui les rend recommandables, mais la justice seule. Quelque soit leur authorité, si elles sont reconnues pour injustes, on a raison de les rejetter. Il ne suffit pas même que la loi soit juste, il faut de plus qu'elle soit reconnue pour telle par ceux à qui elle s'addresse, pour les obliger à s'y soumettre. Il fait voir ensuite que les plus sages des Empereurs avoient été favorables aux Chrétiens ; Tibere, dit-il, sous lequel le nom Chrétien commença à se faire connoître, aïant appris par les avis qui lui furent donnés de Palestine, les merveilles que Jesus-Christ y avoit operées, & qui étoient des preuves de sa divinité, proposa au Senat de le recevoir au nombre des dieux ; le Senat rejetta la proposition, mais Tibere demeura ferme dans sa résolution, & menaça de punir ceux qui entreprendroient d'accuser les Chrétiens. Lisez vos registres, vous y apprendrez que Neron est le premier des Empereurs qui ait persecuté notre Religion ; Domitien entreprit la même chose, mais il se porta de lui-même à nous rendre la paix qu'il nous avoit ôtée, & rappella ceux qu'il avoit bannis. Enfin nous n'avons jamais été poursuivis que par des Princes dont vous condamnez vous-même la memoire & les actions. Au contraire ceux qui par leur vertu se sont acquis l'amour des peuples, nous ont été favorables. Marc-Aurele, Prince très-sage a été notre protecteur, comme on peut le voir par les lettres qu'il écrivit au sujet de l'extrême incommodité que souffrit son armée pendant qu'il faisoit la guerre en Allemagne. Il y témoigne que les soldats Chrétiens qui étoient dans ses troupes, avoient obtenu du Ciel cette pluïe favorable, qui éteignit la soif dont elles étoient pressées. Quelles sont donc, ajoûte-t'il, ces loix que les impies seuls font valoir contre nous ? Trajan les a renversées en partie, & on ne voit pas qu'elles aïent été confirmées par Adrien, par Vespasien, par Antonin le pieux, ni par Marc-Aurele.

Cap. 5.

IV. Les Païens prétendoient avoir droit de persecuter la Religion Chrétienne, parce qu'elle étoit contraire à celle des anciens : Tertullien détruit ce prétexte & fait voir que les Païens eux-mêmes n'étoient pas si scrupuleux à l'égard des anciennes loix, qui retranchoient les dépenses superflues, l'ambition, le vin, le divorce, les superstitions vaines & deshonnêtes, & dé-

Cap. 6.

crit au long le faste & le luxe des Romains de son temps, si peu conformes à la simplicité & à la frugalité de leurs Peres. Il vient aux calomnies des enfans tués, des repas de chair humaine, & des incestes, & montre que non seulement on n'en avoit point de preuves, mais que ces accusations ne sont pas même vraisemblables; que les Chrétiens sont si éloignés de se souiller de sang humain, qu'ils s'abstiennent même dans leurs repas de celui des animaux; ce que les Païens n'ignoroient pas, puisqu'entre les épreuves qu'ils faisoient pour connoître les Chrétiens, ils leur présentoient des boudins faits de sang d'animaux, comme étant bien informés que les choses dans lesquelles ils les accusoient de pecher, étoient très-étroitement défendues parmi eux. Sur les incestes dont on les chargeoit, il dit que la chasteté exacte dont ils faisoient profession, les mettoit à couvert de ces desordres, & que pour les éviter plus surement, plusieurs vivoient dans la virginité, jusqu'à l'extrémité de la vieillesse, conservant dans cet âge l'innocence de l'enfance: en même-tems il charge les Païens des mêmes crimes qu'ils reprochoient si injustement aux Chrétiens. Puis il vient aux accusations plus manifestes, & dont les Chrétiens ne se défendoient pas, c'étoit de ne point adorer les dieux & de ne point leur offrir des sacrifices pour les Empereurs; les Païens traitoient l'un d'impieté & l'autre de crime de leze-Majesté.

Cap. 7.

cap. 9.

cap. 10.

Tertullien détruit le premier chef en faisant voir que les dieux étoient indignes du culte qu'on éxigeoit des Chrétiens, qu'ils n'étoient que des hommes dont la naissance, les actions, & même le lieu de la sepulture étoient connus; ce qu'il prouve en particulier de Saturne & de Jupiter, dont il rapporte l'histoire sur le témoignage des plus anciens historiens du Paganisme, & sur les monumens publics que l'on conservoit en Italie. Il ajoûte qu'après leur mort les peuples s'étoient accordés à leur rendre les honneurs divins, mais sans avoir aucun égard au merite, puisqu'ils laissoient dans les enfers des personnages beaucoup plus celebres; un Socrate, un Aristide, un Themistocle & tant d'autres si fameux pour leurs grandes qualités, tandis qu'ils adoroient une Tarentine femme publique, & un Simon Magicien, auquel ils avoient dressé une statue avec cette inscription: *le Dieu saint*. Quant aux Idoles, il soutient qu'elles ne sont dignes que d'un extrême mépris, ajoûtant que les Païens eux mêmes n'en faisoient pas grand cas, puisqu'ils ne leur offroient pour l'ordinaire que les extrêmités inutiles des victi-

cap. 11. & seqq.

mes,

mes, & ce qu'ils avoient de plus mauvais ; que ce mépris des dieux paroiſſoit par tout dans leurs Poëtes, dans leurs Philoſophes, mais ſurtout dans les ſpectacles publics, où ils repréſentoient librement les actions les plus honteuſes de leurs divinités ; que juſques dans les Temples, il ſe commettoit des adulteres & autres actions encore plus criminelles, d'où il conclut qu'il n'eſt pas aiſé de décider de qui les dieux doivent plus ſe plaindre, ou des Païens ou des Chrétiens.

Les Païens de leur côté reprochoient aux Chrétiens, qu'ils adoroient une tête d'Ane ; & depuis peu un miſerable du nombre de ceux qui ſe louoient pour combattre les bêtes, avoit expoſé à Carthage un tableau avec cette inſcription : *le Dieu des Chrétiens : race d'Ane.* Il avoit des oreilles d'Ane, un pied rond, un livre à la main, un manteau à la Romaine. Voici, ſelon Tertullien, ce qui avoit donné occaſion à cette fable. Corneille-Tacite dans le cinquiéme livre de ſon hiſtoire, rapporte que les Juifs étant ſortis d'Egypte furent extrêmement preſſés de la ſoif dans les vaſtes deſerts de l'Arabie ; que dans cette extrémité ils rencontrerent une troupe d'ânes ſauvages qui leur ſervirent de guides pour découvrir les fontaines où ces animaux avoient coutume d'aller boire ; & qu'en reconnoiſſance de ce bienfait, ils avoient conſacré l'image d'une bête de la même eſpece. Or comme la Religion des Chrétiens étoit tirée de celle des Juifs, on s'étoit imaginé qu'ils adoroient auſſi l'effigie d'un âne. Cependant, ajoute Tertullien, Tacite qui ne feint pas d'avancer des menſonges, écrit dans la même hiſtoire, que Pompée aïant pris la Ville de Jeruſalem, & étant entré dans le Temple pour y voir les myſteres de la Religion des Juifs, n'y apperçût aucun Idole. D'autres diſoient que les Chrétiens adoroient la Croix, d'autres croïoient avec plus de vrai-ſemblance que le ſoleil étoit leur dieu, parce qu'ils ſçavoient qu'ils ſe tournoient à l'Orient pour prier, & qu'ils celebroient le Dimanche qui eſt le jour du ſoleil comme un jour de fête & de réjouiſſance. Afin de détruire tous ces faux préjugés, Tertullien explique ce qui faiſoit l'objet du culte des Chrétiens ; ce que nous adorons, dit-il, eſt un ſeul Dieu créateur de l'univers & de tout ce qui y eſt contenu. C'eſt le comble de l'impieté de perſiſter à le méconnoître, lui qu'on ne peut ignorer, ſoit par rapport à ſes ouvrages, ſoit à cauſe du propre témoignage de l'ame, qui malgré la mauvaiſe éducation, les paſſions & les préjugés d'une fauſſe Religion, toutes les fois qu'elle rentre en elle-même le nomme par le ſeul nom

Cap. 16.

cap 17.

de Dieu ; grand Dieu ! bon Dieu ! ce qui plaira à Dieu : Dieu le voit : je le recommande à Dieu : Dieu me le rendra. Témoignage de l'ame naturellement Chretienne : & en disant cela elle ne regarde pas le Capitole, mais le Ciel. Pour nous faire connoître ses volontés & se manifester à nous, Dieu nous a donné le secours des écritures, & il a envoïé des hommes remplis du Saint-Esprit, afin d'annoncer qu'il est le seul Dieu qui doit un jour récompenser ses adorateurs de la vie éternelle, & punir les infideles d'un feu qui ne finira jamais, après qu'il aura ressuscité tous ceux qui sont morts dès le commencement. Ces hommes inspirés se nomment Prophétes, & leurs livres ont été traduits de l'hebreu en grec, par les soins du plus sçavant des Ptolomées surnommé Philadelphe ; on les trouve encore aujourd'hui en hebreu dans la Biblioteque de ce Prince, & les Juifs les lisent publiquement dans leur Synagogue. La preuve de l'authorité de ces livres est leur antiquité ; car Moïse qui en est le premier Autheur a vécu long-tems avant qu'il fût question ni de Grecs ni de Romains, ceux-mêmes des Prophétes, qui sont venus les derniers, ne sont pas moins anciens que vos premiers historiens, vos premiers Legislateurs. Une autre preuve est l'accomplissement des Prophéties ; d'où vient que nous croïons avec la même certitude celles dont le succès est encore attendu, parce qu'elles nous viennent de la même source que celles dont nous voïons tous les jours l'accomplissement.

Cap. 18. cap. 19. cap. 20.

cap. 21. On auroit pû répondre que ces écritures étoient aux Juifs & non pas aux Chrétiens, & que ceux-ci ne s'en servoient que comme d'un voile pour couvrir la nouveauté de leur Religion, c'est pourquoi Tertullien s'applique à montrer que le même Dieu est l'auteur de la Religion des uns & des autres ; qu'il avoit comblé de graces les Juifs, à cause de la justice de la foi de leurs peres, jusqu'à ce qu'enflés du merite de ces mêmes ancètres, ils se sont écartés des regles, & sont tombés dans le crime & dans l'impieté ; qu'alors il les a abandonnés, ce qui étoit assés visible par l'état malheureux où ils sont réduits, dispersés, vagabonds, bannis de leur terre, errants dans tout le monde sans avoir ni homme, ni Dieu pour Roi, & n'osant pas mettre le pied dans leurs païs, même en qualité d'étrangers ; que la sainte parole qui leur avoit prédit ces malheurs leur marquoit en même-tems que vers la fin des siecles Dieu se choisiroit de toutes les Nations, de tous les Peuples & de tous les lieux des adorateurs plus fideles, sur lesquels il répandroit une

plus grande abondance de grace, à proportion du mérite de celui qui devoit être leur Chef & leur Maître, c'est-à-dire, de Jesus-Christ Fils de Dieu, ce Messie si long-tems desiré des Juifs, mais que leur aveuglement leur a fait méconnoître, d'où vient qu'ils sont encore dans l'attente de son arrivée. A cette occasion Tertullien explique la nature du Verbe, sa generation, son unité de substance avec le Pere. Il établit clairement sa Divinité, son Incarnation, & rapporte ensuite ses Miracles, les persécutions qu'il avoit souffertes de la part des Juifs, sa Mort & les merveilles qui l'accompagnerent, & qui parurent si remarquables même aux Païens, qu'on en insera la relation dans les Archives de la Ville de Rome. Il marque encore sa Résurrection & son Ascension; puis il ajoûte: Pilate déja chrétien dans le cœur, donna avis à Tibere, qui regnoit alors, de tout ce qui concernoit Jesus-Christ: les Empereurs-même y auroient crû, s'ils n'étoient pas necessaires au monde, ou s'ils pouvoient être Empereurs & Chrétiens.

Après avoir établi la verité du Christianisme, il passe à l'origine des fausses Religions, qu'il attribue aux risées & aux artifices des démons. Il décrit ainsi les opérations & la nature de ces esprits: Ils n'agissent, dit-il, sur les hommes que pour les perdre; ils affligent les corps de maladies, & les font tomber dans de fâcheux accidens; ils excitent aussi dans les ames des troubles violents, & des agitations extraordinaires; ils leur inspirent des pensées folles & honteuses, & les entraînent dans une infinité d'erreurs, dont la principale est le culte des faux Dieux. Voici par quelle voie ils trompent les hommes: Tout esprit est agile comme un oiseau; & parce que les Anges & les démons sont des esprits, ils se trouvent en un moment par tout où ils veulent. De cette sorte il leur est aisé de sçavoir ce qui se fait par toute la terre; ils l'annoncent sans délai, & c'est ce qui les fait passer pour des Dieux, parce que l'on ignore la nature de leur substance. Ainsi ils veulent souvent paroître auteurs de ce qu'ils annoncent; & en effet, ils le sont quelquefois du mal, mais jamais du bien. D'ailleurs, ils apprenoient autrefois de la bouche des Prophétes les choses que la Providence éternelle avoit arrêtées, & maintenant ils les puisent dans les Ecritures saintes; c'est de-là qu'ils tirent les conjectures sur lesquelles ils jugent de l'avenir. Ils y remarquent les changemens arrivés dans la suite des tems, & ils tâchent de paroître semblables à Dieu, en faisant des prédictions dont ils ne sont pas les

cap 22.

auteurs. Ils travaillent sur-tout à envelopper leurs oracles de termes ambigus, afin de les accommoder à tout évenement. De plus, les demons, qui font leur séjour dans l'air, connoissant par le voisinage des astres, & par la proximité des nuages la disposition des cieux, promettent aux hommes les pluies qui sont prêtes à tomber, & qu'ils sentent déja lorsqu'ils les promettent. Certes, il faut avoüer qu'ils sont d'un grand secours dans les maladies; comme ce sont eux qui font le mal, après que l'on s'est servi des remedes qu'ils ordonnent, ils cessent d'affliger les corps, & alors on croit qu'ils les ont guéris. Par ces moiens ils ont autorisé l'idolatrie, & se sont fait eux-mêmes adorer comme des Dieux. Mais que l'on amene ici devant vos Tribunaux quelqu'un qui soit reconnu pour possedé du démon; que le premier venu des Chrétiens commande à cet esprit de parler, il avouera qu'il est veritablement un démon, & qu'ailleurs il se dit faussement un Dieu. Que l'on amene encore quelqu'un de ceux que l'on croit être agités par quelque dieu; qui ouvrant la bouche sur les Autels, reçoit la divinité avec la fumée; qui parle avec effort & comme hors d'haleine: si ceux qui l'agitent ne confessent qu'ils sont des démons, n'osant pas mentir à un Chrétien, répandez sur le champ le sang de ce Chrétien témeraire. Et ensuite: Quand nous conjurons vos dieux au nom de Jesus-Christ, demandent-ils qui est ce Jesus-Christ? nomment-ils fable l'histoire de sa vie? disent-ils qu'il étoit homme de même condition que les autres? qu'il étoit magicien? qu'après sa mort ses disciples ont enlevé secretement son corps du tombeau, & qu'il est maintenant dans les enfers? ne disent-ils pas plutôt qu'il est dans les cieux; qu'il en doit descendre avec l'effroi de tout le monde, avec l'horreur de l'univers, avec les larmes de tous les hommes excepté des Chrétiens, & qu'il viendra sur la terre tout plein de majesté comme la vertu de Dieu, l'esprit de Dieu, le Verbe, la sagesse, la raison & le Fils de Dieu? Or c'est Jesus-Christ qui nous donne cette puissance sur eux; comme ils le craignent, ils sont soumis aux ordres de ses serviteurs; de sorte que par le seul attouchement de nos mains, par le seul souffle de notre bouche, les démons saisis d'épouvante à la vûe des flâmes qui les environnent, sont contraints de nous obéïr, de sortir malgré eux & avec plaintes des corps qu'ils possedent, & de souffrir cette honte en votre presence.

Cap. 23.

C'est ainsi que Tertullien justifie les Chrétiens du crime de

leze-Majeſté divine, par le témoignage même des faux dieux ; car puiſque de leur propre aveu ils ne ſont pas dieux, il n'y a point d'impieté à ne les pas honorer comme tels. Au contraire, les Romains ſont coupables de ce crime, eux chez qui on a droit de tout adorer, hors le vrai-Dieu. Il réfute enſuite l'erreur des Païens, qui attribuoient aux faux dieux la grandeur de l'Empire Romain, comme la récompenſe des honneurs qu'ils y recevoient, & montre que ce vain éclat ne leur venoit ni des dieux étrangers, ni des dieux adorés à Rome. Les premiers n'avoient aucun interêt d'agrandir les Romains leurs ennemis ; les autres n'ont reçû de grands honneurs à Rome que depuis l'aggrandiſſement de l'Empire.

Cap. 24.

cap. 25.

Il vient au crime de leze-Majeſté humaine ſi odieux chez les Païens, qu'ils ſe parjuroient plutôt, après avoir juré par tous les dieux, que par le ſeul génie de Céſar. Le reproche qu'on en faiſoit aux Chrétiens étoit fondé ſur ce qu'ils n'offroient point de ſacrifices pour le ſalut des Empereurs ; c'eſt pourquoi Tertullien montre que ces ſacrifices ſont abſolument inutiles, & que des hommes morts ne peuvent contribuer à la conſervation des vivants, eux qui ont beſoin de gardes & de ſoldats pour mettre à couvert d'inſultes, leurs ſtatues & leurs temples. Nous prions, dit il, pour le ſalut des Empereurs, le ſeul Dieu veritable, éternel, dont les Empereurs ſçavent qu'ils ont reçû l'Empire. Nous le prions les yeux élevés vers le Ciel, les mains étendues, la tête nue, le corps chaſte, l'ame innocente : voilà la victime qu'il veut qu'on lui conſacre ; car il nous eſt ordonné de prier pour nos perſécuteurs, & nommément pour les Empereurs, les Rois, les Princes, les Puiſſances : D'ailleurs nous ſommes engagés à faire des vœux pour la conſervation de l'Empire, parce que nous ſçavons que la fin du monde, avec les malheurs dont elle nous menace, eſt retardée par le cours de l'Empire Romain. Nous jurons, non par le génie de Céſar, mais par ſa ſanté, plus auguſte que tous les génies qui ne ſont que des démons. En un mot, nous reſpectons l'Empereur, d'autant plus que nous ſçavons qu'il eſt établi par notre Dieu, qu'ainſi il eſt plus à nous qu'à vous ; néanmoins je ne le nommerai pas dieu, parce que je ne ſçai point mentir, & que je le reſpecte trop pour me mocquer de lui : mais je le nommerai Seigneur, pourvû qu'on ne me contraigne pas de dire Seigneur, pour dire Dieu.

cap. 28.

cap. 29.

cap. 30.

cap. 31.

cap. 32.

cap. 33.

cap. 34.

Il fait voir enſuite qu'il n'y a pas moins d'injuſtice de traiter

cap. 35.

les Chrétiens d'ennemis publics, parce qu'ils celebroient les jours de réjouissances plutôt par les sentimens de leur cœur que par la débauche; comme si c'eut été donner de grands témoignages d'affection que d'allumer des feux au milieu des rues, d'y dresser des tables, de faire des festins dans les lieux publics, de changer la face de la Ville en celle d'un cabaret, de répandre le vin sur le pavé, & de courir en troupe pour commettre des insolences. Toutes demonstrations de joie tres-équivoques, & qui souvent couvroient des resolutions violentes contre les Empereurs-mémes, ainsi qu'on l'avoit vû tout nouvellement dans la révolte de Niger & d'Albin, qui sacrifioient pour l'Empereur, & juroient par son génie au moment qu'ils cherchoient les moiens de le dépouiller de l'Empire; & plus particulierement encore de ceux que l'on découvroit tous les jours avoir favorisé le parti de ces rebelles, car ils avoient donné des marques d'une joie extraordinaire, lorsque Severe étoit rentré victorieux dans Rome aprés la défaite de Niger & d'Albin. Ce n'est donc pas, continue Tertullien, dans ces devoirs exterieurs que consiste la pieté, la fidelité, le respect dû aux Empereurs, mais plutôt dans l'exercice des bonnes œuvres que les Chrétiens sont tenus de pratiquer autant pour l'Empereur en particulier, que pour tout le monde en general. Au reste, leur patience dans la persécution étoit une preuve convainquante de leur fidelité; souvent le peuple sans aucun ordre leur jettoit des pierres, ou mettoit le feu à leurs maisons; dans la fureur des bacchanales ils n'épargnoient pas méme les Chrétiens morts, ils les tiroient de leurs sépulchres & les mettoient en pieces. Qu'avons nous fait, dit Tertullien, pour nous venger de tant d'injustices? une seule nuit avec des flambeaux pourroit nous satisfaire abondamment. Si nous voulions vous faire une guerre ouverte, manquerions-nous de forces & de troupes? Les Maures, les Marcomans, les Parthes-mémes, ou quelque Nation que ce soit, est-elle plus nombreuse que toutes les Nations du monde? Nous ne sommes que d'hier, & nous remplissons tout; vos villes, vos isles, vos châteaux, vos bourgades, vos camps, vos tribus, le palais, le sénat, la place, nous ne vous laissons que vos temples. Ne serions-nous pas bien propres à la guerre, méme à force inégale, nous qui nous faisons tuer si volontiers, si ce n'étoit une de nos maximes de souffrir la mort plutôt que de la donner. Il ajoûte, qu'un moïen suffisant aux Chrétiens de se venger, seroit d'abandonner l'Empire pour

Cap. 36.

cap. 37.

ſe retirer en quelque coin du monde, & de laiſſer leurs ennemis ſous la tyrannie du démon, dont ils les délivroient tous les jours ſans aucune récompenſe.

Pour donner une idée de la Religion des Chrétiens, & montrer que leurs aſſemblées n'étoient rien moins que factieuſes, il décrit ce qui s'y paſſoit. Nous faiſons, dit-il, un ſeul corps, parce que nous avons la même Religion, la même morale, les mêmes eſperances. Nous nous aſſemblons pour prier Dieu, comme ſi nous voulions le forcer à nous accorder nos demandes; cette violence lui eſt agréable. Nous le prions pour les Empereurs, pour leurs Miniſtres, pour les Magiſtrats, pour l'Etat, pour la tranquillité de l'Empire, pour le retardement de la fin du monde. Nous choiſiſſons des divines Ecritures ce qui convient au tems, ſoit pour prémunir, ſoit pour confirmer les Fideles; car cette ſainte parole nourrit notre foi, releve notre eſperance, fixe notre confiance. Là ſe font les exhortations, les châtimens, les cenſures, & on y juge avec beaucoup de circonſpection, comme étant bien certain que Dieu eſt preſent: de ſorte que c'eſt un fâcheux préjugé pour le jugement futur, ſi quelqu'un a peché juſqu'à être privé de la communication des prieres des aſſemblées, & de tout notre ſaint commerce. Ceux qui préſident ſont des vieillards d'une vertu éprouvée, qui ſont parvenus à cet honneur, non par argent, mais par le bon témoignage de leur vie; car dans l'Egliſe de Dieu rien ne ſe fait par argent. S'il y a chez nous quelque eſpece de tréſor, il ne fait pas honte à la religion, ce que l'on y apporte n'étant ni un tribut, ni un prix pour participer à ſa ſainteté. Chacun y contribue d'une ſomme modique à la fin du mois, ou quand il veut, ſuppoſé qu'il veuille & qu'il puiſſe, car perſonne n'eſt contraint de donner. Ce qui s'amaſſe ainſi eſt comme un dépôt de la pieté des Fideles. Nous ne le diſſipons point en feſtins inutiles, mais nous le faiſons ſervir à l'entretien & à la ſépulture des pauvres, au ſoulagement des orphelins, des vieillards, de ceux qui ont fait naufrage, qui travaillent dans les mines, qui ſont relegués dans des Iſles, ou qui ſouffrent dans les priſons pour la cauſe de Dieu, afin que tandis qu'ils ſouffrent pour la confeſſion de ſon Nom, ils ſoient nourris de la ſubſtance de ſon Egliſe. Il eſt étrange que cette charité qui eſt entre nous, ſoit en quelques-uns un ſujet de nous blâmer. Voïez, diſent-ils, comme ils s'entr'aiment; cela les étonne, parce qu'ils ſe haïſſent entr'eux: voïez, diſent-ils encore, comme ils ſont

Cap. 39.

tout prêts de mourir les uns pour les autres : quant à eux, ils sont plus disposés à s'entre-tuer ; & je croi qu'ils ne trouvent à redire au nom de *freres* que nous nous donnons, qu'à cause que parmi eux les noms de parenté ne marquent qu'une amitié déguisée : Comme nous n'avons tous qu'une même ame & qu'un même esprit, nous ne feignons pas de nous communiquer nos biens : tout est commun entre nous, hors les femmes ; il ne faut donc pas s'étonner si une telle amitié produit des repas communs.

Ces repas se nommoient agapes, du mot Grec ἀγάπη qui veut dire charité. Les pauvres comme les riches y étoient admis ; tout s'y passoit dans la modestie & l'honnêteté : avant que de se mettre à table on faisoit la priere, ensuite chacun mangeoit à son appetit, & buvoit de même, sans nuire à la pureté. On ne se rassasioit point jusqu'à oublier que pendant la nuit on devoit encore vaquer à la priere, & on s'entretenoit comme sçachant que Dieu étoit présent. Les mains lavées & les lampes allumées, chacun étoit invité à chanter les louanges de Dieu, qu'il tiroit des Saintes écritures, ou qu'il composoit de lui-même. Par-là on connoissoit combien il avoit bû. Enfin le repas finissoit comme il avoit commencé, c'est-à-dire, par la priere, & on se séparoit avec pudeur & modestie.

Telles étoient les assemblées des Chrétiens, si fort décriées parmi les Infideles. Tertullien se contente de ce récit pour les justifier. Il montre ensuite que les Païens meritoient à plus juste titre le nom de factieux, eux qui sous le vain prétexte des malheurs publics, conjuroient tous les jours contre la vie des Chrétiens. Si le Tibre inondoit, si le Nil n'inondoit pas, si la pluie manquoit, s'il arrivoit un tremblement de terre, une famine, une peste, aussi-tôt on crioit, *les Chrétiens aux lions*, comme si avant eux il n'étoit pas arrivé de semblables accidents, & de plus grands encore. L'innocence, dit-il, dont ils font profession a diminué les iniquités du monde, & ils ont commencé à flechir par leurs prieres la juste vengeance de Dieu. Dans les necessités publiques, tandis que vous invoquez inutilement l'assistance de vos Dieux, sans rien retrancher de vos débauches, ni de vos plaisirs, les Chrétiens se mortifient par les jeûnes, par la continence, dans le sac & la cendre : & en cet état ils frappent le Ciel de leurs cris ; & apres qu'ils ont comme forcé la misericorde de Dieu d'exaucer leurs prieres, vous rendez graces à votre Jupiter. N'est-ce pas le mépris que vous faites du veritable Dieu, qui est cause des calomnies qui

Cap 40.

vous

vous arrive. Autrement vos dieux ſont injuſtes de vous punir à cauſe des Chrétiens ; vous me direz, le vótre l'eſt donc auſſi : car vous vous ſentez comme nous des maux publics. C'eſt, répond Tertullien, que vous ne ſçavez pas qu'il differe à la fin du monde le diſcernement des bons & des méchants ; cependant il les traite tous également, avec cette difference néanmoins, que les malheurs de cette vie ſont pour vous des châtimens, au lieu qu'ils ne ſont que des épreuves pour nous autres, qui ne ſouhaitons rien tant que de ſortir au plus vîte de ce monde. D'ailleurs nous ſçavons que ce ſont les deſordres de votre vie qui attirent les menaces dont la terre eſt affligée ; & s'il en retombe quelque partie ſur nous, d'autant que nous ſommes mêlés avec vous, c'eſt plûtôt pour nous un ſujet de joie, parce qu'ils nous remettent devant les yeux la verité des Saintes écritures : ils augmentent notre confiance : fortifient notre foi & aſſurent nos eſperances.

Cap 41.

On dit encore que nous ſommes inutiles au commerce de la vie. Comment le peut-on dire, puiſque nous vivons avec vous, que nous uſons de la même nourriture, des mêmes habits, des mêmes meubles. Nous ne rejettons rien de ce que Dieu a créé ; ſeulement nous en uſons avec moderation, rendant graces à celui qui en eſt l'auteur. Nous nous trouvons par tout avec vous, dans vos places publiques, dans vos marchés, dans vos bains, dans vos foires, dans vos boutiques, dans vos hôtelleries. Nous navigeons, nous portons les armes, nous cultivons la terre, nous trafiquons avec vous : nos métiers ſont les mêmes, nous produiſons nos ouvrages à l'uſage du public. Si je ne frequente pas vos ceremonies, je ne laiſſe pas de vivre ce jour-là, & de dépenſer pour le bain, pour la table. Je ne me couronne point de fleurs, mais je ne laiſſe pas d'en acheter ; que vous importe pour quel uſage ? Je ne vas point aux ſpectacles, mais ſi j'ai envie de ce qui s'y vend, j'aime mieux l'aller acheter à la place. Il eſt vrai que nous n'achetons point d'encens, mais ſi les Marchans d'Arabie s'en plaignent, ils doivent ſçavoir que l'on conſume plus de leurs denrées & d'un plus grand prix, à enſevelir les Chrétiens, qu'à encenſer les dieux. Si les revenus des Temples diminuent, parce que nous n'y mettons rien, la Republique y gagne ; car nous diſtribuons plus de bien dans chaque rue, que vous autres dans vos temples. Et ſi l'on examine notre fidelité à païer les tributs, on trouvera qu'ils aug-

cap. 42.

cap. 43.

mentent autant par notre bonne foi, qu'ils diminuent par vos fraudes & par vos fausses déclarations.

Cap. 44. De-là il conclut, qu'il est contre le bien de la République de faire mourir les Chrétiens, d'autant plus que parmi le grand nombre de malfaicteurs que l'on condamnoit tous les jours pour leurs crimes, il ne se trouvoit pas un seul Chrétien, si ce n'étoit à cause de son nom. Il attribue cette innocence à la sainteté de leurs loix, & parce que les Païens ne vouloient pas les reconnoître pour divines; mais qu'ils les confondoient avec celles des autres Sectes des Philosophes. Pourquoi donc, dit Tertullien, ne nous laisse-t'on pas la même liberté qu'à ces Philosophes; car on ne les contraint pas comme nous à sacrifier & à allumer des lampes en plein jour; au contraire on leur applaudit lorsqu'ils déclament en public contre nos superstitions; cependant ils n'ont rien dans leur secte qui égale la grandeur du Christianisme, leur nom ne suffit pas pour chasser les démons, leurs opinions sur la divinité sont pleines d'incertitude, & leurs mœurs fort dereglées. Il est vrai qu'il s'en trouve aussi parmi nous qui s'écartent de nos régles; mais dès-là-même nous cessons de les tenir pour Chrétiens. Au lieu que chez vous les Philosophes gardent le nom de sages & sont trouvés comme tels même au milieu de leurs déréglemens.

cap. 45.

cap. 46.

cap. 47. Comme Tertullien avoit prouvé plus haut l'antiquité des Saintes Ecritures, il soutient que c'est d'elles que les Poetes & les Philosophes ont emprunté la plûpart de leurs dogmes, & ce qu'ils ont dit du jugement de Minos, des fleuves de feu où les méchans seront tourmentés, & des champs élisés pour les bons. Il ajoûte qu'ils ont enseigné toutes ces choses par l'instigation des esprits d'erreur, afin d'ôter croiance aux Chrétiens, lorsqu'ils viendroient à prêcher un jugement dernier, un enfer, un paradis. Il attaque ensuite la metempsycose de Pytagore, & tâche d'établir sur ses ruines la résurrection generale des corps. Les raisons qu'il en donne, sont 1°. Que tous les hommes doivent être présens au jugement dernier, pour y recevoir la récompense ou le châtiment de leurs actions. 2°. Que l'ame ne peut souffrir sans le corps. A l'égard de la possibilité, il la prouve par ce raisonnement que la même puissance qui a créé l'homme peut aussi le ressusciter. Il ajoûte qu'après cette résurrection il n'y en a plus à attendre, parce que les damnés comme les bienheureux seront immortels; puis il dit: Si ce sont-là des fables, du moins

cap. 48.

elles ſont utiles, puiſqu'elles nous rendent meilleurs. Du moins elles ne nuiſent à perſonne : s'il falloit les punir, ce ſeroit plûtôt par le mépris que par le fer, le feu, les croix, les bêtes.

Cap 49.

Mais diſoient les Païens, qu'avez-vous à vous plaindre? vous ne ſouffrez que parce que vous le voulez bien. Tertullien répond, en comparant les Chrétiens aux ſoldats qui ſe plaignent d'être obligés d'aller au combat, mais qui dans l'action combattent de toutes leurs forces & même avec joie, lorſqu'ils ſe voient ſur le point de remporter la victoire. Vous nous traitez, dit-il, de déſeſperés à cauſe du mépris de la mort, qui toutefois a couvert de gloire Scevola, Régulus, Empedocle, Anaxarque, & tant d'autres, parce qu'ils ſont morts pour leur patrie, pour l'empire, pour l'amitié, il n'y a que de mourir pour Dieu qui vous paroît une folie. Il finit ſon apologie par ces paroles qu'il adreſſe à tous ceux qui avoient authorité dans l'Empire. Continuez, leur dit-il, Magiſtrats pleins d'integrité, plus juſtes encore que l'opinion de la populace, ſi vous immolez les Chrétiens à ſa fureur. Tourmentez-nous tant qu'il vous plaira, votre injuſtice eſt la preuve de notre innocence. Dernierement, condamnant une Chrétienne à un lieu infâme, plûtôt qu'au lion, vous avez reconnu qu'il n'y a point de peine, ni de genre de mort qu'un Chrétien ne préfere à la perte de ſa chaſteté. Toutefois votre cruauté la plus rafinée ne gagne rien : nous multiplions à meſure que vous nous moiſſonnez, le ſang des Chrétiens eſt une ſemence feconde. Pluſieurs de vos Philoſophes ont écrit des exhortations à ſouffrir les tourmens & la mort : mais les actions des Chrétiens font plus d'effet que leurs diſcours. Cette obſtination même que vous nous reprochez eſt une inſtruction : en la voïant on eſt ébranlé, on veut en penetrer la cauſe, on s'approche : on deſire de ſouffrir pour ſe réconcilier à Dieu. Pour racheter par ſon ſang le pardon de tous ſes pechés ; delà vient que nous vous rendons graces de vos jugemens ; car lorſque vous nous condamnez, Dieu nous abſout, tant ſa conduite eſt contraire à celle des hommes.

cap. 50.

ARTICLE IX.

Livre du témoignage de l'ame, exhortation aux Martyrs, traités des Spectacles & des ornemens des femmes.

Livre du témoignage de l'Ame.

Idée de cet Ouvrage.

I. ON ne sçait pas au juste en quel tems Tertullien composa son livre du témoignage de l'ame; mais il paroît qu'il l'écrivit apres (*a*) son Apologie, & (*b*) avant son traité de la chair de Jesus-Christ, par conséquent entre 203. & 207. du reste nous n'avons pas d'autre raison de le joindre à l'Apologetique; si ce n'est la conformité du sujet; car il ne fait ici que traiter plus au long ce qu'il avoit dit dans (*c*) cet Ouvrage, du témoignage que l'ame rend naturellement à l'existence d'un seul Dieu. Le dessein en est aussi le même, puisque c'est pour la défense de la Religion Chrétienne. En effet, Tertullien voïant que tant d'Apologies publiées pour le Christianisme, n'avoient pu vaincre la dureté & l'opiniâtreté des Païens, & que le témoignage même de leurs Poetes & de leurs Philosophes étoit inutile, lorsqu'il se trouvoit favorable aux Chrétiens, crût qu'un meilleur moïen de combattre ses adversaires, seroit de les convaincre d'erreur, & d'injustice par le propre témoignage de leur conscience. Dans cette vûe il fait parler l'ame non après qu'elle s'est formée dans les écoles & dans les disputes de l'Académie; mais n'aïant encore rien que de la nature. Cette ame aussi-tôt qu'elle se réveille invoque un seul Dieu tout-puissant, bon, juge de ses actions, & cette idée de Dieu lui est si naturelle que dans les Temples-mêmes des faux dieux, elle ne s'amuse point à implorer le secours d'un Esculape, d'une Minerve. C'est un seul Dieu qu'elle prend pour son juge. Il remarque ensuite que les Païens voulant marquer un méchant homme, avoient coûtume de dire, c'est un diable, & qu'ils n'invoquoient les démons que lorsqu'ils faisoient des imprécations contre quelqu'un: ce qui confirmoit la croïance des Chrétiens au sujet de ces mauvais esprits. D'un autre côté le soin que nous prenons des morts, le desir de nous faire un nom apres notre mort, soit par le mé-

Cap. 1. p. 64.

cap. 2.

cap. 3.

cap. 4.

(*a*) On l'infere de ce qu'il dit qu'il avoit prouvé ailleurs l'antiquité des divines Ecritures. *At enim cum divinæ scripturæ quæ penes nos & Judæos sunt omni sæcularibus litteris . . . . antecedant ut suo loco edocuimus ad fidem earum commendandam.* Ce qui a rapport à l'Apologetique. *cap.* 19.

(*b*) Le livre du témoignage de l'ame y est cité.

(*c*) Apolog. *cap.* 17.

pris de la mort même, soit par des ouvrages de Litterature, soit par l'integrité de nos mœurs, ou même par la magnificence des sepulchres; tout cela prouve que l'homme a naturellement l'idée d'une autre vie après celle-ci. Car l'ame ne s'inquietteroit point de l'avenir si elle n'en avoit aucune connoissance. Une preuve aussi qu'elle a une idée quoiqu'imparfaite de la résurrection, c'est que si l'on nous demande ce que fait un tel, ne sçachant pas qu'il est mort; nous répondons sans y penser, comme si nous étions persuadés qu'il n'est allé faire qu'un voïage. Au reste, si ces sentimens interieurs, ces manieres de parler qui nous échappent comme malgré nous, ne sont pas naturelles. On ne peut au moins nier qu'elles ne soient venues de nos écritures qui sont les plus anciennes. Ainsi c'est toûjours Dieu qui en est l'auteur; qu'importe que ce soit par lui-même ou par ses écritures. Tertullien finit en invitant les Païens à se rendre à ces témoignages; d'autant plus forts, qu'ils sont les mêmes parmi toutes les nations, nonobstant la difference de leurs mœurs & de leur religion.

cap. 5.

cap. 6.

Livre aux Martyrs. Analyse de cet Ouvrage.

II. Le livre adressé aux Martyrs semble avoir été écrit dans les mêmes circonstances que l'Apologetique & les deux livres aux Nations, c'est-à-dire dans le tems que Severe recherchoit encore (*a*) ceux qui avoient suivi le parti de Niger & d'Albin. L'Auteur étoit encore Catholique alors, ce qui paroît par ces paroles: ceux (*b*) dit-il, qui n'ont pas la paix de l'Eglise, ont coûtume de la demander aux Martyrs: c'est pourquoi vous devez l'avoir en vous-même, l'y entretenir & l'y garder soigneusement, afin que vous puissiez la communiquer aux autres. Ailleurs (*c*) il loue la pieté des fideles qui fournissoient aux besoins de ceux qui souffroient dans les prisons pour la foi de Jesus-Christ. Mais lorsqu'il eut adheré à Montan il se mocqua de ces saintes pratiques, comme l'on peut voir dans (*d*) quelques-uns de ses ouvrages. On croit que les Martyrs ausquels il s'adresse dans celui-ci, étoient prisonniers à Carthage ou dans quelque Ville de sa dépendance, en effet il y fait mention de (*e*) Proconsuls, qui n'étoient que pour les Provinces, comme nous avons

(*a*) *Ad hoc quidem vel præsentia vobis tempora documentasint quantæ qualesque personæ inopinatos natalibus, & dignitatibus, & corporibus, & ætatibus suis exitus referunt, hominis causâ: aut ab ipso si contra eum fecerint, aut ab adversariis ejus si pro eo steterint.* Lib. *ad Martyr. c.* 6.

(*b*) Tertull. *ibid. cap.* 1.

(*c*) Idem, *ibid.*

(*d*) Lib. *de pudic. cap.* 22. *& lib. de jejun. cap.* 12.

(*e*) *Judicia denique non proconsulis sed Dei sustinet* Lib. *ad Martyr. cap.* 2.

Cap. 1 p. 130. déja dit plus haut. D'abord il prie les Martyrs de ne pas trouver mauvais que tandis qu'ils recevoient la subsistance du corps de la part des fideles, il leur fournisse de son coté de quoi nourrir leur esprit. Il les exhorte ensuite à ne pas attrister par leur chûte le Saint-Esprit qui est entré avec eux dans la prison, & sans l'assistance duquel ils n'y seroient pas demeurés : puis pour leur en rendre les incommodités plus supportables : il leur représente les dangers continuels ausquels ils seroient exposés dans le monde ; Vous ne voïez point, dit-il, des dieux étrangers, vous ne rencontrez point leurs images ; vous n'etes point melés aux solemnités des Païens, ni frappés de l'odeur impure de leurs sacrifices, ni des cris de leurs spectacles, pleins de cruauté, de fureur, ou d'impureté ; vos yeux ne tombent point sur les lieux publics de débauche. Il tâche encore de les exciter à la patience par la vûe de l'obligation qu'ils ont contractée dans le Baptême, de combattre pour le service de Dieu. Enfin il leur met devant les yeux l'exemple de plusieurs Païens qui avoient enduré avec constance les tourmens & la mort, par le seul motif de la gloire ; & conclut qu'un Chrétien ne doit pas souffrir avec moins de force pour la verité.

Marginal notes: cap. 2. & 3. — cap. 4. 5 & 6.

Traité des Spectacles. Analyse de cet Ouvrage.

III. La douziéme année de l'empire de Severe, de Jesus-Christ 204. il fut ordonné par le Senat que l'on celebreroit cette année les jeux seculaires. C'est peut-être ce qui donna occasion à Tertullien d'écrire son livre intitulé des Spectacles, quoiqu'à dire vrai les spectacles qui se représentoient en tout tems chés les Païens, étoient un motif suffisant pour le porter à combattre le penchant naturel que l'homme a pour ces sortes de plaisirs. Quelques-uns veulent qu'il étoit Montaniste lorsqu'il composa cet Ouvrage, & cela parce qu'il y paroît approuver ceux qui demandoient (*a*) des révelations. Mais ne sçait-on pas que les Martyrs de l'Eglise Catholique en demandoient euxmêmes, comme on voit par (*b*) les Actes des saintes Perpetue & Felicité, qui se lisoient publiquement dans l'Eglise du tems (*c*) de saint Augustin, & par saint (*d*) Cyprien qui assure expressément que les Confesseurs étoient souvent avertis par visions, de leur

(*a*) *Quæ major voluptas quàm fastidium ipsius voluptatis . . . quod dæmonia expellis . . . quod revelationes petis.* Tertull. *lib. de Spect. cap* 19.

(*b*) *Tunc dixit mihi frater meus : domina soror, jam in magna dignitate es, & tanta ut postules visionem & ostendatur tibi, an passio sit an commeatus . . . & postulavi, & ostensum est mihi hoc, &c.* Act *sinc. Ruin. pag.* 87.

(*c*) Aug. *Serm.* 280.

(*d*) Cypr. *Epist.* 11. & 16.

prochain martyre. Quoi qu'il en ſoit ſon but dans cet écrit eſt d'éloigner des ſpectacles les fideles, & même les cathecumenes, en faiſant voir aux uns & aux autres qu'ils ſont contraires à la vraye pieté, & au culte ſincere que nous devons à Dieu. Pour cet effet après avoir refuté l'objection ridicule des Païens, que rien ne ſervoit au théâtre que ce qui étoit l'ouvrage de Dieu, il vient aux Chrétiens qui pour s'interdire les ſpectacles demandoient une défenſe des écritures; Tertullien avoue qu'il n'y en a point de formelle; mais il ſoutient qu'elle eſt renfermée dans ces paroles du Prophéte : Bienheureux celui qui ne s'eſt pas trouvé dans l'aſſemblée des impies. Il leur rappelle de plus la promeſſe qu'ils avoient faite dans le Baptême de renoncer au diable, à ſes pompes & à ſes anges; & ſuppoſant que ces pompes de ſatan conſiſtoient ſurtout dans l'idolâtrie, il montre qu'elle regnoit par tout dans les ſpectacles, qui n'avoient été inſtitués que pour honorer les faux dieux. Il ne prétend pas néanmoins que hors les tems de ſpectacles, un Chrétien ne puiſſe aller au cirque pour une cauſe innocente, mais il décide que c'eſt la même choſe d'y aller pour voir, comme d'aller aux Temples pour ſacrifier. Du cirque il vient au théâtre conſacré particulierement à Venus & à Bacchus. Puis aux combats d'Athletes conſacrés chacun à quelque divinité; & enfin aux gladiateurs, dont l'origine étoit les pompes funebres. Ces derniers ſpectacles étoient de l'amphithéâtre. Il détaille enſuite les autres raiſons de fuir les ſpectacles : le danger de nous priver du Saint-Eſprit, en excitant nos paſſions : la perte du tems défendue à un Chrétien; les injures, les maledictions, les calomnies, que l'on entendoit dans le cirque, contre les Princes mêmes : l'impudicité du théâtre où l'on produiſoit en public toutes les infamies qu'ailleurs on cachoit avec plus de ſoin. En un mot le théâtre ne repréſentant que des actions criminelles, il ne nous eſt pas permis d'écouter, ni de voir, ce qu'il nous eſt défendu de faire. On ne doit pas être cruel, ni par conſequent ſe plaire à voir tuer des hommes dans l'emphithéâtre, d'autant moins que le condamné, eſt peut-être innocent.

Cap. 1. p. 72. — cap. 3. — cap. 4. — cap. 5. — cap. 6. — cap. 7. — cap. 8. — cap. 9. — cap. 10. 11. & 12. — cap. 15. — cap. 16. — cap. 17. — cap. 18. — cap. 19.

Après avoir détruit quelques mauvaiſes raiſons qui ſervoient à excuſer les ſpectacles, & montré qu'il étoit abſurde de les eſtimer, tandis qu'on en mépriſoit les acteurs juſqu'à les noter d'infamie, il attaque ceux qui à l'imitation de Saturne, d'Iſis & de Bacchus, ſe raſoient la barbe, faiſoient le métier de

cap. 20. 21. & 22. — cap. 23.

bouffon, se montoient sur des cothurnes (*a*), se masquoient contrefaisant leur sexe, non seulement dans les habits, mais encore dans la voix & les manieres. Il cite contre ces derniers la malediction portée par la loi contre les hommes qui prennent des habits de femmes. Puis pour convaincre les Chrétiens que les spectacles leur étoient interdits, il en appelle aux Païens même qui ne demandoient pas d'autre preuve de la conversion des leurs à la religion Chrétienne, que lorsqu'ils les voioient s'abstenir des spectacles, de sorte que renoncer à cette marque à laquelle on reconnoissoit un Chrétien, c'étoit nier publiquement qu'on le fut. Il rapporte un exemple dont il prend Dieu à témoin; d'une femme qui aiant été au théatre en revint possedée du démon. Comme dans l'exorcisme on reprochoit à l'esprit immonde d'avoir osé attaquer une fidelle; il répondit hardiment: J'ai eu raison: je l'ai trouvée chés moi. Une autre aiant assisté à une tragedie, la nuit suivante on lui montra un linge, en lui reprochant le nom de l'acteur, & elle ne vécut pas plus de cinq jours. Il exhorte donc les Chrétiens à vivre dans les pleurs, tandis que les Païens s'abandonnoient aux plaisirs, & à n'avoir point de desirs plus pressants que celui de sortir de ce monde pour aller à leur Dieu. Enfin au lieu des spectacles du cirque & de l'amphithéatre, il leur propose des objets plus dignes de l'attention d'un Chrétien: les combats des Martyrs, la Passion de Jesus-Christ, son prochain avenement, le jugement dernier, les peines éternelles des impies, la récompense des bons.

Cap. 24.

cap. 26.

cap. 28.

cap. 30.

Traité des ornemens des Femmes.

IV. Le traité intitulé des ornemens des femmes, fait mention (*b*) de celui des spectacles; l'Auteur y dit (*c*) qu'il avoit vû à Rome l'éclat des perles perdre son prix & comme rougir en la présence des Parthes, des Medes, & des autres peuples, qui ne témoignoient pas les estimer, parce qu'elles venoient de leur païs. Ce qui peut avoir rapport aux fêtes & aux magnificences qui se firent à Rome quand Severe y fut revenu, en la dixiéme année de son empire, de Jesus-Christ 203. après avoir vaincu plusieurs nations Orientales, & pillé la Capitale des Parthes. On en peut inferer aussi que Tertullien n'étoit plus à Rome

(*a*) Les cothurnes étoient une chaussure avantageuse dont on se servoit sur le theâtre, pour donner un plus grand air aux Acteurs; quelques femmes s'en servoient aussi afin de paroître plus grandes qu'elles n'etoient effectivement, & c'est apparemment ce que Tertullien reprend ici.

(*b*) Tertull. *lib.* 1. *de cult. fœm. cap.* 8.

(*c*) Ibid. *cap.* 1.

lorsqu'il

lorsqu'il écrivoit ce traité. Il est divisé en deux livres, qui, selon d'habiles (*a*) critiques, sont deux Ouvrages distingués & composés même en different tems ; mais il y a plus d'apparence que ce sont deux parties d'un même Ouvrage. La division est marquée dans le (*b*) Chapitre 4. du premier livre, & elle revient assés aux titres *de l'habit des femmes*, pour le premier livre, & à celui de *l'ornement des femmes*, pour le second, marqué dans les anciennes éditions que M. de Tillemont a cru devoir suivre & sur lesquels il se fonde principalement pour separer cet Ouvrage en deux. D'ailleurs dans celui que l'on suppose avoir été composé le dernier, Tertullien ne fait aucune mention du premier, contre sa methode ordinaire de citer ses écrits précédents, lorsque l'occasion s'en présente.

Analyse du premier livre. cap. 1. p. 149.

Dans le premier livre il dit que si les femmes Chrétiennes se rappelloient leur condition, sçachant qu'elles sont du sexe qui causa en Eve la perte de tout le genre humain, elles travailleroient à réparer cette ignominie, en vivant dans l'ordure, plûtôt que de rechercher la magnificence, ou la beauté dans leurs habits. Il ajoûte que les ornements dans lesquels elles mettoient toute leur gloire, avoient pour autheur les mauvais Anges descendus du Ciel pour l'amour des femmes, que c'étoit ces mêmes Anges ausquels elles avoient renoncé dans le Baptême, & qu'elles devoient un jour juger ; car c'est à vous aussi, leur (*c*) dit-il, que s'adresse la promesse de juger, puisqu'alors votre substance, votre sexe ne sera pas autre que celui des hommes : or de quel front oserez-vous prononcer contre ceux dont vous aurez si fort recherché les dons. Il avoit pris du livre d'Enoch ce qu'il dit ici des Anges, c'est pourquoi il fait tout son possible pour en établir l'autorité ; car plusieurs le regardoient comme apocryphe, ainsi qu'il le reconnoît lui-même. Après cela il fait voir que l'or, l'argent, les pierreries n'avoient pas été créés de Dieu pour servir à la vanité des femmes ; que les couleurs que l'on donne aux étoffes, autres que les naturelles sont des adulteres, d'autant que les matieres que l'on emploie pour cela n'ont pas été destinées de Dieu à cet usage.

cap. 2.

cap. 3.

cap 4. & seqq.

(*a*) Vide *Till. tom.* 3. *Mem Eccles p.* 662.

(*b*) *Habitus fœminæ duplicem speciem circumfert, cultum & ornatum. Cultum dicimus quem mundum muliebrem vocant : ornatum, quem immundum muliebrem convenit dici. Ille in auro & argento, & gemmis & vestibus deputatur, iste in cura capilli & cutis.*

(*c*) *Nam & vobis eadem tunc substantiæ repromissa, idem sexus qui & viris, eandem judicandi dignationem pollicetur.* Tertull. *lib.* 1. *de cult. fœm. cap.* 2.

Analyſe du ſecond livre. Cap. 1. page [illegible]

Dans le ſecond livre il ſe plaint des femmes Chrétiennes, auſſi ſoigneuſes de paroître belles, que les Païennes même privées de la connoiſſance du vrai Dieu, & par conſéquent de la vraie chaſteté. Il leur répréſente que ce deſir de plaire par leur beauté, ne marque pas une intention pure; qu'il eſt contraire à la charité qui nous défend d'être aux autres une occaſion de chûte; qu'elles devroient plutôt chercher à obſcurcir leur beauté naturelle en la négligeant, afin de ſe mettre à couvert des inſultes & de la violence des hommes; que leur unique ſoin doit être de plaire à leur mari, & que le vrai moien d'y réüſſir, eſt de négliger la parure affectée, pour marque qu'elles ne cherchent pas à plaire à d'autres; qu'une Chrétienne ne doit ſe glorifier dans ſa chair, que quand elle eſt déchirée pour Jeſus-Chriſt. Il déclame enſuite contre le fard, les couleurs empruntées pour paroître blonde, ou pour rendre les cheveux noirs, lorſque l'âge les a blanchis; contre les faux cheveux qui étoient peut-être la dépouille d'une tête impure, & deſtinée au feu éternel. Il blâme ſur tout les hommes, qui par une envie de plaire peu convenable à leur ſexe, ſe laiſſoient aller à de ſemblables foibleſſes, comme de ſe raſer ou de s'arracher la barbe, d'ajuſter avec art leurs cheveux; de les teindre, d'aller à toute heure ſe préſenter à un miroir. S'adreſſant de nouveau aux femmes, il veut, que ſi leurs richeſſes, leur naiſſance ou leur dignité demandent qu'elles paroiſſent en public avec pompe, elles moderent ce mal autant qu'elles pourront ſans lâcher la bride à la licence, ſous prétexte de neceſſité; mais ſuivant le précepte de l'Apôtre, qui nous ordonne d'uſer de ce monde comme n'en uſant point. Il leur propoſe à ce ſujet l'exemple de ceux qui ſe privoient volontairement du mariage, du vin & de la chair des animaux (quoique tout cela fût permis) afin de gagner le Ciel. Puis après une courte récapitulation de ce qu'il avoit dit dans ſon premier livre au ſujet de l'or, des pierreries & des couleurs artificielles, il montre clairement qu'une Chrétienne ne devant aller ni aux temples, ni aux ſpectacles, ni aux fêtes des Gentils, mais ſeulement viſiter quelque frere malade, aſſiſter au Sacrifice ou à la parole de Dieu, elle n'a pas de ſujet de ſortir ſi parée. Si la bienſéance ou l'amitié l'oblige à rendre quelque viſite à des Païennes, c'eſt alors qu'elle doit ſe ſervir d'habits plus modeſtes, afin qu'il paroiſſe de la difference entre les ſervantes du vrai Dieu, & celles du diable. Il ne convient pas à des Prêtreſſes de la pudicité, de paroître en public parées comme

cap. 2. cap. 3. & 3. cap. 5. 6. 7 cap. 8. cap. 9. cap. 10. cap. 11. cap. 12.

des impudiques. Thamar ne parût à Judas une femme publique qu'à cause de ses ornements. Quelqu'une dira peut-être : Qu'ai-je besoin de l'approbation des hommes, Dieu voit mes intentions ? Mais, répond Tertullien, l'Ecriture vous ordonne de faire vos actions à la vûe des hommes ; c'est afin que vous serviez d'exemple aux méchans : il ne suffit pas à une Chrétienne d'être chaste, il faut de plus qu'elle paroisse telle. Je ne sçai, ajoûte-t'il en finissant cet ouvrage, si les mains accoutumées à des bracelets pourront souffrir les menottes. Si une jambe ornée de bandelettes s'accommodera des entraves. Je crains qu'une tête si chargée de fils de perles & d'émeraudes, ne donne pas de place à l'épée. Il parloit ainsi eu égard à la persécution présente.

Cap. 13.

ARTICLE X.

Livres contre les Juifs, contre Hermogene & contre les Valentiniens.

Livre contre les Juifs.

I. SAINT (*a*) JERÔME, Vincent (*b*) de Lerins, & l'Auteur (*c*) des Questions tirées de l'Ecriture, attribuées à saint Augustin, citent le livre contre les Juifs. On ne sçait pas bien en quel tems le placer, mais il est certain qu'il parût avant que les Romains eussent (*d*) soumis toute la grande Bretagne, & par conséquent avant 208. puisque Severe aïant fait passer son armée dans cette Isle, la soumit entierement aux Romains l'année suivante, au rapport de Dion. Tertullien semble y condamner (*e*) le service des armées, ce qui fait croire à plusieurs qu'il étoit alors Montaniste ; mais comme il n'est pas moins rigide sur cet article dans (*f*) son livre de la Patience, qui passe constamment pour avoir été écrit dans le tems qu'il étoit Catholique, nous ne faisons pas difficulté de mettre de ce nombre celui dont il s'agit ici.

Analyse de cet Ecrit.

Ce qui l'occasionna fut la dispute d'un Chrétien avec un

(*a*) Hieron. *in cap. 9 Daniel.*

(*b*) Vincent. Lirin. *Comment.* 1.

(*c*) Author. *Quæst. tom. 3. Oper. Aug. Append pag* 41.

(*d*) Britannorum *inaccessa Romanis loca, Christo verò subdita.* Tertull. *adv. Judeos. cap. 7.*

(*e*) *Quis ense operabitur, & non contraria lenitati & justitiæ exercet?* Tertull. *lib. adv. Jud. cap. 9.*

(*f*) *Patientia Domini in Malcho vulnerata est, itaque & gladii opera maledixit in posterum.* Idem, *lib. de Patientia, cap.* 3.

Proselyte des Juifs. Elle dura tout un jour sans qu'on pût convenir de rien, de part ni d'autre ; desorte que Tertullien crût que le moien le plus sûr seroit de traiter par écrit les points controversés. Il commence donc par prouver la superiorité du peuple Chrétien dont Jacob étoit la figure, au-dessus des Juifs figurés dans Esaü. Il montre que leur loi n'étoit pas si necessaire que sans elle on ne put etre sauvé, comme Enoch & plusieurs autres qui avoient vécu avant elle ; que la circoncision n'étoit qu'un signe pour les distinguer des autres peuples ; que l'observation du sabbat n'étoit que pour un tems, & que les sacrifices de la loi devoient être abolis, parce que d'un côté elle défend de sacrifier en un autre lieu qu'à Jerusalem, & que d'ailleurs le Prophéte Malachie promet un sacrifice qui s'offrira par tout le monde. Il prouve ensuite que le Messie est venu, en faisant voir l'accomplissement de la Prophétie d'Isaïe, qui dit que les Nations croiront en lui. Marquant à ce sujet l'étendue de l'Evangile, outre ceux qui crurent à la prédication des Apôtres, le jour de la Pentecôte, il nomme les Nations suivantes qui avoient reçû la foi. Diverses especes de Getules & de Maures ; l'Espagne entiere : diverses nations des Gaules : les quartiers de la Grande Bretagne inaccessibles aux Romains, soumis à Jesus-Christ : des Sarmates, des Daces, des Germains, des Scythes, & plusieurs Nations cachées, plusieurs Provinces & plusieurs Isles inconnues aux Romains. Jesus-Christ regne sur tous les peuples, ce qui n'est jamais arrivé à aucun Roi des Juifs, pas même à Salomon. Il explique dans le même dessein la celebre Prophétie de Daniel au sujet des 70. semaines marquées pour le terme de l'arrivée du Messie, & supputant le nombre des années depuis cette prédiction, c'est-à-dire depuis la premiere année du regne de Darius, jusqu'à la ruine de Jerusalem, & du Temple sous Vespasien, il compte 490. ans. Pour preuve de l'accomplissement de cette prophétie, il défie les Juifs de produire quelques nouveaux Prophétes, ou quelques miracles dont Dieu les ait favorisés depuis la venue de Jesus-Christ, comme il avoit coûtume de faire auparavant. Puis venant aux autres Prophéties qui regardent le Messie, il fait voir qu'elles sont toutes accomplies en Jesus-Christ ; dans son nom, dans la maniere, & le lieu de sa naissance, dans sa Passion, dans sa mort, dans les miracles qui l'accompagnerent & dans ce qui la suivit, c'est-à-dire la vocation des Gentils à la foi, & la ruine de la nation Juive prédite par Ezechiel. Il ajoûte que depuis ce tems les

Cap. 1. p. 183. cap. 2. & 3. cap. 4. & seqq. cap. 7. cap. 8. cap. 9. & seqq. cap. 13

Juifs disperſés dans toutes les nations, s'y étoient bâti des Synagogues ; mais dans leſquelles le Saint-Eſprit ne faiſoit plus ſa demeure, comme autrefois dans le Temple. Dieu, dit-il, leur a retiré ſes graces ; leur terre eſt devenue deſerte, & ils voient leur païs poſſedé par des étrangers. Le tout en punition du crime qu'ils ont commis, en faiſant mourir Jeſus-Chriſt. A la fin il diſtingue les deux avenements du Meſſie, le premier dans l'humiliation, l'autre dans la gloire, qu'il montre avoir été prédits par les Prophétes, & détruit ainſi le faux prétexte de ne pas reconnoître Jeſus-Chriſt à cauſe de l'état humiliant dans lequel il avoit parû.

Cap. 14.

II. Tertullien écrivit contre Hermogene avant (*a*) d'avoir affaire aux Valentiniens ; du reſte on ignore en quel tems ; mais il eſt certain que ce fut avant ſa chute, ſuppoſé, comme il eſt probable, que ſon traité contre les Valentiniens, ait été compoſé dans l'Egliſe. L'hereſie d'Hermogene conſiſtoit à faire la matiere coëternelle à Dieu. Voici comment il raiſonnoit, Dieu n'a pas créé le monde de ſa propre ſubſtance, puiſqu'elle eſt indiviſible : s'il l'avoit tiré du néant, il ſeroit auteur du mal ; la matiere exiſtoit donc avant la création ; d'autant plus que le nom de Seigneur auſſi ancien que celui de Dieu, ſuppoſe neceſſairement un ſujet. Tertullien réfute d'abord le dernier argument par la diſtinction qu'il fait des noms de Dieu & de Seigneur : le premier ſignifie la nature : le ſecond marque ſon pouvoir ſur les créatures qui n'a commencé qu'à la création, de même qu'il n'a eu la qualité de Juge que depuis le peché. C'eſt pourquoi l'écriture dit : au commencement Dieu créa le Ciel & la terre ; mais l'ouvrage de la création étant achevé, elle lui donna le titre de Seigneur : le Seigneur forma l'homme, &c. Tertullien continue : Si la matiere eſt éternelle comme Hermogene le prétend, Dieu n'avoit aucun droit d'en diſpoſer en maître, puiſqu'elle exiſtoit indépendamment de lui. Elle ſeroit même égale à Dieu, étant comme lui ſans commencement & ſans fin. Ainſi Dieu ne ſeroit plus le Souverain être ; car cet attribut ne peut convenir à pluſieurs, il ne ſeroit pas non plus tout-puiſſant. Autrement ſçachant que la matiere étoit mauvaiſe, il l'eût changée de nature, afin de ne rien produire que de bon. Au reſte, s'il ſe fût ſervi

Traité contre Hermogene.

Analyſe de ce Traité.

cap. 1. p. 233.

cap. 2.

cap. 3.

cap. 4. & ſeqq.

cap. 10. & ſeqq.

(*a*) Dans le livre contre les Valentiniens, il cite celui qu'il avoit fait contre Hermogene. *Hæc erit*, inquit, *materia quæ nos commiſit cum Hermogene.* Tertull. *lib. adv. Valent. cap.* 16.

de la matiere, quoique mauvaise, il ne laisseroit pas d'être autheur du mal comme s'il l'eut tirée du néant ; que si l'on suppose qu'il s'en est servi par necessité, aiant besoin d'une matiere préexistante pour la creation ; n'avoit-il pas sa propre sagesse (*a*) qu'il a produite & engendrée en lui-même avant les siecles, comme necessaire à l'ouvrage du monde ?

Cap. 19. & seqq.

Hermogene prétendoit que sous le nom de principe & de terre informe, l'écriture entendoit la matiere éternelle : il disoit encore qu'en parlant des productions de Dieu, elle ne nommoit que le Ciel & la terre, sans faire mention des tenebres, des abimes, des eaux, des vents ; d'où il inferoit que ces êtres avoient été tirés d'une matiere déja existente. Tertullien répond. 1°. Que le nom de principe, en grec ἀρχὴ peut signifier trois choses, ou que Dieu commença par créer le Ciel & la terre, ou qu'il les créa par sa puissance, ou bien par sa sagesse. 2°. Que la terre est nommée informe, parce qu'alors elle n'avoit aucune figure. 3°. Que l'écriture rapportant la création de l'homme ne parle pas non plus d'os, ni de chair, ni d'yeux ; mais elle se contente de dire en general, qu'il fut formé de Dieu. Il ajoûte qu'une preuve que toutes les créatures ont été tirées du néant, est que, selon les Prophétes, elles doivent y retourner.

cap. 35. & seqq.

Il remarque qu'Hermogene n'avoit rien de fixe dans son systême, qu'il faisoit la matiere, tantôt corporelle, tantôt incorporelle, tantôt bonne, tantôt mauvaise, quelquefois infinie ; quoique sujette à Dieu ; & lui represénte qu'il est beaucoup plus sur de s'en tenir aux écritures qui enseignent que le monde a été créé de rien.

Traité contre les Valentiniens.

III. Ce que nous avons dit dans l'article précedent, que Tertullien étoit Catholique lorqu'il écrivit contre Hermogene, n'est fondé que sur la supposition qu'il ait composé dans l'Eglise son traité contre les Valentiniens. C'est ce qu'il faut maintenant examiner. Plusieurs ne sont pas de ce sentiment, regardant comme une preuve de communion avec les heretiques les louan-

---

(*a*) Tertullien nomme ici matiere, la sagesse, *longè digniorem materiam*. Mais on ne doit pas s'en etonner, puisque dans ce même Traité, il declare nettement, qu'il appelle corps toute substance, & qu'il ne compte pour choses incorporelles que les modes de la substance, comme l'action, la passion & le mouvement. *Quis enim tibi concedit*, il parle d'Hermogene, *motum in secundam partem substantiæ deputare : cum substantiva res non sit, quia nec corporalis ; . . . omnia denique moventur aut à semetipsis ut animalia, aut ab aliis ut inanimalia : tamen nec hominem, nec lapidem, & corporalem, & incorporalem dicemus quia & corpus habeat & motum, sed unam omnibus formam solius corporalitatis, quæ substantiæ res est. Si qua incorporalia eis adsunt aut actus, aut passiones, aut officia, non portiones deputamus.* Tertull. *lib. adv. Hermog. cap.* 36.

ges qu'il y donne (*a*) à un certain Procle ou Procule, qui, ſelon eux, étoit l'un des Chefs des Montaniſtes. Mais ou ce Procle compté par Tertullien (*b*) entre ceux qui avoient écrit avant lui, eſt different de Procule, un des Chefs des Montaniſtes; ou il faut dire, comme il eſt aſſés vraiſemblable, que ce dernier n'étoit pas encore tombé dans l'erreur des Montaniſtes. Autrement comment accorder l'éloge qu'il fait dans le même endroit (*c*) de Miltiade, que l'on ſçait avoir été l'un des principaux Antagoniſtes des erreurs de Montan, & qui les réfuta même dans un écrit fait exprès, comme ſaint (*d*) Jerôme nous l'apprend. Quoi qu'il en ſoit l'Auteur, avant de réfuter les rêveries de Valentin, rapporte les raiſons qui l'avoient porté à ſe ſeparer de l'Egliſe. Il avertit qu'il n'a pour but que de combattre les principaux Chefs des Valentiniens, ſans s'arrêter à pluſieurs qui affectoient de paſſer pour Docteurs parmi eux. Il ſe propoſe pour modele dans ce combat, Juſtin, Miltiade, Irenée, Procle, qui avoient traité avant lui cette matiere. Et afin qu'on ne s'épouvantât pas des noms barbares dont les Valentiniens ſe ſervoient pour marquer leurs Eons, il dit qu'ils les éclaircira par des explications à la marge de chaque page, & en mettant des marques au-deſſus des lignes pour diſtinguer les noms propres. Après cela il entre en matiere & commence à mettre au jour les folies des Valentiniens au ſujet de leurs Eons. Nous renvoïons à ce que nous en avons dit ſur ſaint Irenée.

Idée de ce Traité. pag. 250.

Cap. 4.

cap. 5.

cap. 6.

cap. 7. & ſeqq.

ARTICLE XI.

Exhortation à la chaſteté, Traité de l'Idolâtrie.

Exhortation à la Chaſteté.

I. L'EXHORTATION à la chaſteté eſt placée differemment par les ſçavants. Les uns la mettent avant l'Apologetique ſur ce que Tertullien fait mention de certaines loix qui obli-

(*a*) *Proculus noſter virginis ſenectæ, & chriſtianæ eloquentiæ dignitas.* Idem, *adv. Valent. cap.* 5.

(*b*) *Nec undique dicemur ipſi nobis finxiſſe materias, quas jam tot viri ſanctitate & præſtantia inſignes, nec ſolùm noſtri anteceſſores, ſed ipſorum Hereſiarcharum contemporales, inſtructiſſimis voluminibus, & prodiderunt, & retuderunt, ut Juſtinus, Philoſophus & Martyr, ut Miltiades eccleſiarum ſophiſta, ut Irenæus omnium doctrinarum curioſiſſimus explorator, ut Proculus noſter, &c.* Idem, *ibid.*

(*c*) *Ut Juſtinus, Philoſophus & Martyr, ut Miltiades .... ut Irenæus .... ut Proculus noſter .... quos in omni opere fidei, quemadmodum in iſto optaverim aſſequi.* Tertull. *ubi ſuprà.*

(*d*) *Miltiades, cujus Rhodon in opere ſuo quod adverſùs Montanum, Priſcam, Maximillamque compoſuit, recordatur, ſcripſit contra eoſdem volumen præcipuum.*

geoient (a) à se marier, lois qu'il assure lui-même dans son (b) Apologetique, avoir été abrogées par Severe. Mais il faut remarquer que dans cet endroit il n'est question que des loix Papies, qui ordonnoient de mettre des enfants au monde avant l'âge établi par les loix Julies. Or l'Empereur Severe n'abrogea que les loix Papies, laissant les loix Julies en vigueur. D'autres comptent cet ouvrage entre ceux que Tertullien fit contre l'Eglise & ce sentiment paroit d'abord assés probable, eû égard à la maniere outrée dont il y parle contre les secondes nôces; toutefois il les (c) y permet expressément, il témoigne de plus qu'elles etoient (d) en usage parmi les Chrétiens; desorte qu'il vaut mieux croire qu'il n'étoit pas encore tombé dans l'heresie, quoiqu'il n'en fût pas fort éloigné.

Analyse de ce Traité. pag. 519. Cap. 1. & 2.

Cette exhortation est adressée à un veuf Chrétien pour le détourner des secondes nôces. Il lui conseille de s'en tenir à la volonté de Dieu qui est que nous nous sanctifions dans la virginité ou dans un seul mariage; sans prétendre user de l'indulgence accordée à ceux qui veulent se remarier. Comme on

cap. 3.

objectoit ces paroles de saint Paul: il est mieux de se marier que de brûler; il répond que c'est la même chose de dire il vaut

cap. 4.

mieux avoir un œil que de n'en avoir point du tout. Il reconnoit néanmoins que l'Apôtre justifie les secondes nôces; mais ajoûte-t'il, il y a beaucoup de difference entre le précepte de Dieu, & le conseil d'un homme; & il tâche de persuader que saint Paul s'est conduit en cela plûtôt par son propre sens que par le mouvement du Saint-Esprit, ce qu'il tâche de prouver par

cap. 5.

les paroles de cet Apôtre. Venant aux preuves il montre par le mariage d'Adam avec Eve; & par celui de Jesus-Christ avec l'Eglise, que suivant sa premiere institution il doit être unique.

cap. 7.

Sur la défense faite aux Prêtres dans le Levitique, de se marier plus d'une fois, il dit que l'on observoit aussi dans l'Eglise de ne point élever au Sacerdoce celui qui avoit eu plusieurs femmes; d'où il conclut que tous les Chrétiens même Laïques étant Prêtres, dans le langage de l'Ecriture, doivent garder

(a) *Ad quos (liberos) suscipiendos compelluntur homines.* Tertull. *lib. de Exhort. cast. cap.* 2.

(b) *Nonne vanissimas papias leges quæ ante liberos suscipi cogunt, quam Juliæ matrimonium contrahi, post tantæ authoritatis senectutem, heri Severus constantissimus principum exclusit.* Idem, *Apolog. cap.* 4.

(c) *Propter incontinentiæ periculum permittitur nubere secundo* Idem, *lib. de exhort. cast. cap.* 8.

(d) *Scimus denique quemdam ex fratribus cum propter filiam suam, secundo matrimonio sterilem, tam iterum patrem factum, quàm & iterum maritum.* Ibid. *cap.* 12.

la

la discipline établie pour les Prêtres. Il ne laisse pas d'avouer qu'il est permis à un Chrétien de se remarier, mais comme il prétend que ce n'est que par indulgence, il soutient qu'il est beaucoup meilleur de rester veuf. Il semble même désaprouver les premieres nôces parce qu'il y trouve le materiel de la fornication. Après cela il représente à son ami les avantages de la viduité ausquels il oppose les inconveniens d'un second mariage, & détruit les prétextes qu'ils auront pû avoir de s'y engager; la necessité d'avoir une femme qui prenne soin du domestique; le desir de laisser des heritiers. Enfin il lui rappelle l'estime que les Païens-mêmes avoient fait de la viduité, & il le presse surtout par l'exemple de plusieurs Chrétiens qui avoient entierement renoncé au mariage. Ce sont à peu près les mêmes raisons dont il s'étoit servi dans son premier livre à sa femme.

Cap 8.
cap. 9.
cap. 10.
cap. 12.
cap. 13.

II. Le traité de l'idolâtrie est cité dans celui des spectacles (*a*), & ne peut par conséquent avoir été écrit avant 203. Il paroît même que Tertullien ne l'entreprit que peu avant sa séparation de l'Eglise; car sa morale commence à s'y ressentir de l'austerité & de la dureté des Montanistes. Il enseigne d'abord que tout peché est une idolâtrie, parce qu'il n'y en a aucun qui ne fasse injure à Dieu, en rendant aux démons l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu seul. Sur ce fondement il condamne ceux qui croïoient que l'on ne commettoit l'idolâtrie qu'en brûlant de l'encens, en immolant des victimes, ou en se faisant initier aux mysteres ou aux sacerdoces des faux dieux. Il soutient que ceux qui fabriquoient des idoles, n'étoient pas moins coupables de ce crime; n'eussent'ils d'autre métier pour gagner leur vie. On objectoit que l'Apôtre permet à un chacun de rester dans le même état où il a été trouvé par la grace. Il nous sera donc aussi permis, répond Tertullien, de perseverer dans le peché; car il n'y a aucun de nous qui ne fût pecheur avant d'être Chrétien, puisque Jesus-Christ n'est venu que pour nous délivrer du peché. Comme on insistoit sur le précepte du même Apôtre, de vivre du travail de ses mains; il dit qu'il en faut excepter les arts, qui ne peuvent s'accorder avec la loi de Dieu; autrement, ajoute-t'il, l'Eglise seroit aussi ouverte aux voleurs. Enfin, pour détruire la preuve tirée de l'exemple de Moïse qui fit dresser un serpent d'airain dans le desert, il répond

Traité de l'Idolâtrie.
Analyse de ce Traité.
cap. 1. p. 85.
cap. 2.
cap. 3. & 4.
cap. 5.

(*a*) *De spectaculis autem & voluptatibus hujusmodi, suum jam volumen implevimus.* Tertull. *lib. de Idolol. cap.* 13.

que ce serpent étoit la figure de la Croix, & que Moïse ne le dressa que par l'ordre de Dieu. Il ajoûte, Est-ce avoir renoncé au diable & à ses anges, que d'en fabriquer les statues? vous me direz, je les fais, mais je ne les adore point; n'est-ce pas les adorer que de contribuer à les faire adorer par les autres? Le zele de la foi gemit de voir un Chrétien approcher du corps de Jesus-Christ les mémes mains qu'il a employées au service du démon.

Cap. 6.

cap. 7.

Ceux qui contribuent de leurs frais à l'ornement des temples ou des idoles, sont encore coupables d'idolâtrie, quoiqu'ils ne mettent pas la main à l'ouvrage. Les Astrologues, parce qu'ils honorent les astres, & qu'ils leur attribuent le méme pouvoir qu'à Dieu, tombent aussi dans ce crime: car encore que ceux qui vinrent d'Orient pour adorer Jesus-Christ, fussent des Mages & des Astrologues; toutefois comme cette science n'a été tolerée que jusqu'à l'Evangile, (*a*) elle est absolument défendue aux Chrétiens, de méme que toute autre sorte de magie. Ils ne doivent pas méme enseigner les lettres humaines eu égard aux superstitions ausquelles cette profession les engage; & à la necessité où elle les met, d'expliquer les noms, les genealogies & toutes les fables des faux dieux; mais ils peuvent s'en faire instruire & en tirer méme du profit pour l'étude de la Religion, parce qu'aïant déja la connoissance de la verité, il leur est aisé de distinguer le vrai d'avec le faux. Il est encore permis à un Chrétien de trafiquer; mais en ce cas il doit se précautionner contre l'avarice, contre le desir de s'enrichir, contre le mensonge. Il faut surtout qu'il évite l'idolâtrie, en ne vendant ni encens, ni victimes publiques, ni rien de ce qui doit servir au culte des idoles: autrement, comment oseroit-il passer devant un temple, souffler & cracher contre les autels fumants? Que s'il s'excuse sur sa pauvreté, il doit sçavoir que Jesus-Christ nous ordonne de quitter pour lui non seulement nos emplois; mais nos parents même les plus proches. Quant aux fêtes & aux réjouissances publiques des Païens, comme les saturnales &

cap. 8.

cap. 9.

cap. 10.

cap. 11.

cap. 12.

cap. 13. & 14.

(*a*) *Ista scientia usque ad Evangelium fuit concessa ut Christo edito nemo exinde nativitatem alicujus de cælo interpretetur. Idcirco magi jussi sunt ut irent in sua, sed alia, non qua venerant via, id est ne pristina secta sua incederent . . . . sic & alia illa species magiæ quæ miraculis operatur, etiam adversus Moysen æmulata, patientiam Dei traxit usque ad Evangelium. Nam & exinde Simon magus jam fidelis quoniam aliquid adhuc de circulatoria secta cogitaret ut scilicet inter miracula professionis suæ etiam Spiritum sanctum per manuum impositionem nundinaret, maledictus ab Apostolis de fide ejectus est.* Tertull. *lib. de Idolol. cap. 9.*

les étrenes ; il n'y a pas de doute qu'elles ne lui soient interdites ; d'autant plus que les Païens se gardent bien d'admettre parmi eux aucune de nos fêtes, pas même le Dimanche ni la Pentecôte, craignant en cela de paroître Chrétiens. Tertullien se plaint donc des Chrétiens, plus soigneux encore que les Païens d'illuminer le devant de leur maison, & de couronner leurs portes de lauriers. Il soutient que ces ceremonies sont autant d'actes d'idolâtrie ; & qu'encore que le prétexte fut d'honorer l'Empereur, il étoit vrai néanmoins que dans le fond ces honneurs se rapportoient aux faux dieux, ausquels tant les Grecs que les Romains consacroient l'entrée de leur maison. Il rapporte à ce sujet un exemple d'un Chrétien qui fut rudement châtié en une vision, la même nuit que ses esclaves avoient couronné sa porte dans une joie publique nouvellement annoncée, quoiqu'il ne l'eût ni fait ni commandé ; car il étoit sorti, & l'avoit trouvé fait à son retour. Il conclut qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César, c'est-à-dire, être soumis aux puissances, mais selon les loix du Christianisme ; ensorte qu'on évite tout ce qui a rapport à l'idolâtrie. Il traite ensuite des assemblées de famille, innocentes par elles-mêmes, comme pour des fiançailles ou des nôces, pour donner le nom à un enfant, ou la robbe virile à un jeune homme ; & il décide qu'on pouvoit y assister pourvû qu'on ne participât en aucune façon aux sacrifices qui s'y faisoient, c'est-à-dire, qu'on n'y contribuât ni de son argent, ni de son ministere. Quant aux Magistratures & aux charges publiques, quoiqu'il ne les défende pas absolument, il dissuade néanmoins les Chrétiens de s'y engager, à cause des dangers qui lui en paroissoient inséparables alors ; comme l'idolâtrie, le faste, la necessité de faire mourir non seulement les coupables, mais quelquefois les innocents. C'est dans de semblables vûes qu'il défend aussi de porter les armes même dans la paix ; défense qu'il fonde sur l'ordre que Jesus-Christ donna à saint Pierre de quitter son épée. Enfin il avertit les Chrétiens d'éviter l'idolâtrie jusque dans les paroles, non qu'ils ne puissent prononcer le nom des faux dieux, lorsque la conversation le demande ; mais en ajoûtant quelque chose qui fasse connoître qu'ils ne les regardent pas comme dieux. Pour ceux qui par une mauvaise habitude juroient par les dieux, comme c'étoit la coûtume chez les Romains de jurer par Hercule, il ne les exempte point du crime d'idolâtrie, non plus que ceux qui étant pressés de jurer par un idole, se taisoient ou dissimuloient de peur d'être re-

Cap. 15.

cap. 16.

cap. 17. & 18.

cap. 19.

cap. 20.

cap. 21. & 22.

connus pour Chrétiens, car en ce cas, comme dans tout autre, c'est nier, que de dissimuler. Il condamne aussi un Chrétien qui avoit emprunté de l'argent d'un Païen, sous une obligation qui contenoit un serment par les faux dieux, quoiqu'il ne l'eût pas écrite lui-même ; mais seulement pour l'avoir signée sans sçavoir ce qu'il signoit. A la fin il exhorte les fideles à conserver la foi pure au milieu de tant d'écueils qui pouvoient à tout moment les précipiter dans l'idolâtrie.

Cap 23.

cap. 24.

ARTICLE XII.

Ecrits de Tertullien après sa chûte ; Traité de l'Ame.

Traité de l'Ame, écrit vers l'an 206. après la chûte de Tertullien.

I. IL nous reste maintenant à traiter des écrits que Tertullien composa depuis sa chûte. On peut sûrement mettre de ce nombre le traité de l'ame, où il releve en plus d'un endroit l'authorité de son Paraclet, & où il va méme jusqu'à appuïer son sentiment au sujet de la nature de l'ame, sur les prétendues révelations d'une femme de la secte des Montanistes. Il fit paroitre ce livre, dans le tems qu'il meditoit son grand ouvrage *contre Marcion* ; c'est-à-dire, vers l'an 206. ce que l'on infere de ce qu'il y promet de traiter ailleurs de la nature de Dieu, contre les heretiques ; car c'est ce qui fait le sujet de ses deux premiers livres contre Marcion. Par consequent il faut entendre du premier ouvrage qu'il fit contre cet Héresiarque, ce qu'il dit dans un autre endroit du traité *de l'Ame*, qu'il avoit montré contre Marcion & Hermogene, que l'homme a naturellement le libre arbitre. Ce qui appuie encore cette conjecture, c'est que dans celui qui a pour titre, *de la chair de Jesus-Christ*, posterieur au traité de l'ame, il appelle seulement un opuscule, ce qu'il avoit écrit jusque-là contre Marcion.

Analyse de ce Traité. cap. 1. pag. 264.

II. Son but dans celui dont il s'agit, est de faire passer pour incertain tout ce que les Philosophes avoient enseigné de la nature de l'ame. Si Socrate la croit immortelle, par la raison que le corps est mortel, c'est une opinion qu'il a avancée comme juste, non comme certaine. Car à qui la verité est-elle connue sans Dieu ? Qui a la connoissance de Dieu sans celle de Jesus-Christ ? celle de Jesus-Christ sans celle du Saint-Esprit ? celle du Saint-Esprit, sans le Sacrement de la foi ? Il commence donc par rapporter leurs diverses opinions sur ce sujet, après quoi il vient à l'examen de chacune en particulier. D'abord il attaque

cap. 2.

cap. 4. & 5.

Platon & les autres Philoſophes qui prétendoient que l'ame eſt increée. Sentiment qu'il détruit par l'authorité de l'écriture qui aſſure que Dieu communiqua à Adam le ſouffle de la vie. Il ſoutient contre les mêmes Philoſophes, que l'ame eſt corporelle, non ſelon l'opinion d'Hypparque, d'Heraclite & de quelques autres qui ne la diſtinguoient point des corps purement materiels ; mais ſuivant les Stoïciens chez qui elle paſſoit pour un eſprit corporel. En effet, l'ame compatiſſant au corps, & réciproquement le corps à l'ame, il s'enſuit que l'ame eſt corporelle, puiſque cette communication mutuelle ne peut ſe faire qu'entre deux choſes de même nature.

III. Quant à ce que diſent les Platoniciens que tout corps eſt neceſſairement animé ou inanimé ; c'eſt une objection qu'il eſt facile de détruire ; car on ne peut dire que l'ame ſoit un corps animé, puiſqu'elle même anime le corps. Ils diſent encore que les qualités de l'ame tombent ſous les ſens de l'entendement, non ſous ceux du corps. Mais les choſes incorporelles ne ſont-elles pas auſſi l'objet des ſens corporels, comme le ſon de l'ouïe, les couleurs de la vûe, l'odeur de l'odorat ? Ils diſent auſſi que tout corps ſe nourrit de choſes corporelles, au lieu que la nourriture de l'ame eſt la ſcience. J'en conviens, toutefois Soranus très-habile Medecin a fait voir que l'ame ſe nourrit de même que le corps ; autrement que deviendroient tant d'ames des barbares, qui vivent ſans aucune connoiſſance de la Philoſophie ? mais les Stoïciens répondent plus pertinemment, prétendant que les arts, dont l'ame ſe nourrit, ſont quelque choſe de corporel. Enfin l'ame du mauvais riche ſouffre dans les enfers ; donc elle eſt corporelle. Il eſt vrai qu'elle eſt inviſible, mais c'eſt à la chair, & non pas à l'eſprit ; puiſque ſaint Jean ravi en Dieu, vit les ames des Martyrs. Tel eſt le ſentiment de Tertullien ſur la nature de l'ame. Il va même juſqu'à lui attribuer les trois dimenſions & la figure humaine ; & il n'a pas honte de ſe fonder en cela ſur les rêveries d'une certaine femme, qui s'étoit imaginée avoir vû en révelation des ames de la couleur de l'air, & d'une forme humaine.

Cap. 6.

cap. 7.

cap. 8.

cap. 9.

Ce qu'il ajoûte eſt plus ſenſé, & on ne voit pas bien comment il l'a pu accorder avec ce qui précede, à moins de dire que penſant bien il s'eſt mal exprimé. Il dit donc que l'ame n'eſt pas diſtinguée de l'eſprit, qu'elle eſt ſimple par elle-même, indiviſible, indiſſoluble, immortelle. Sur quoi il réfute les Platoniciens, qui la diviſoient en pluſieurs parties ſous prétexte qu'elle a differen-

cap. 10. & ſeqq.

tes puissances, sans prendre garde qu'ils ne raisonnoient pas de même du corps, quoiqu'il soit notoire qu'il est composé de cinq sens differens. Il préfere à cette opinion celle des autres Philosophes, qui la croïoient répandue par tout le corps, sans toutefois les approuver ; car il soutient que son siege est dans le cœur, suivant ce que Jesus-Christ & les Prophétes nous ont enseigné. Il ne laisse pas de reconnoitre avec Platon qu'il y a dans l'ame le raisonnable & l'irraisonnable ; mais ce qu'elle a d'irraisonnable lui est venu du peché, & ne lui est point naturel. Seulement il lui est passé comme en nature, parce qu'elle est tombée dans la transgression, presque aussi-tôt qu'elle a été créée. Il enseigne selon les Stoïciens que nos sens ne sont pas sujets à erreur ; parce, dit-il, qu'ils ne nous rapportent rien que conformément à l'ordre de la sagesse divine ; & de peur qu'on ne dise que Jesus-Christ s'étoit trompé, lorsqu'il assure avoir vû satan tomber du Ciel, ou lorsqu'il consacra du vin pour être la memoire de son sang.

Cap. 15.

cap. 16.

cap. 17.

Il prouve ensuite que la sensation de l'ame n'est point distinguée de son entendement, qu'elle ne peut être privée un seul moment de cette puissance ; que la grossiereté ou la subtilité de l'esprit vient de la difference des lieux où nous naissons, & des études que nous embrassons. Il établit clairement la force de la grace, en disant qu'elle est plus puissante que la nature, aïant sous elle notre libre arbitre. Puis après avoir donné la définition de l'ame, il traite de son origine. Saturnin enseignoit qu'elle étoit descendue du ciel, Platon la croïoit increée, d'autres prétendoient qu'elle étoit attirée dans le corps de l'enfant par la premiere respiration, comme elle en étoit chassée par le dernier soupir. Tertullien réfute tous ces sentimens, prétendant qu'elle est conçue dans le ventre de la mere, en méme-tems que le corps. Et pour expliquer son opinion, il entre dans un long détail de la maniere dont se fait la propagation. Ce qu'il y a de meilleur & qui prouve qu'il ne rejettoit pas encore le mariage, c'est qu'il y approuve l'union legitime de l'homme avec la femme.

cap. 18.

cap. 20.

cap 21.

cap. 22.

cap. 23 24. & 25.

cap. 26.

cap. 27.

Venant au systême de Platon sur le passage réciproque des ames, d'un corps à un autre, il en fait voir la fausseté, en ce que le nombre des hommes n'a pas toûjours été le même, & qu'ils se sont multipliés à mesure que le monde a vieilli, ainsi qu'il est rapporté dans l'histoire des antiquités humaines. Quant à la metempsychose de Pythagore, il se contente de l'attaquer

cap. 28. & seqq.

cap. 32. & seqq.

legerement & en passant, la regardant comme une opinion plus digne de risée, que d'une réfutation serieuse. Après cette digression assés longue, il traite de nouveau de la nature de l'ame. Il lui attribue le même principe & le même sexe qu'au corps avec lequel il croit qu'elle est engendrée. Il dit qu'elle croît non en substance, mais en force, qu'elle est de sa nature libre & immortelle; que chaque homme dès le moment de sa naissance est obsedé d'un mauvais esprit; ce qui fait que nous naissons tous immondes. Que l'ame est censée coupable de la prévarication d'Adam, jusqu'à ce qu'elle naisse en Jesus-Christ : qu'elle contracte le peché par son union avec la chair. Enfin que la chair est blamée dans les écritures, parce qu'elle sert d'instrument à l'ame pour accomplir ses mauvais desirs, pour la gourmandise, pour la vengeance, pour la cruauté, pour l'idolâtrie. Cependant, ajoûte-il, la corruption de notre nature n'est pas si grande que l'ame soit entierement dépouillée de tout bien; car elle a conservé le libre arbitre, qui pour être affoibli, n'est pas entierement éteint. Ainsi il reste toûjours quelque chose de bon, même dans les plus méchans; comme dans les meilleurs il y a toûjours quelque chose de mauvais, n'y aïant que Dieu seul qui soit sans peché, & entre les hommes, Jesus-Christ, parce qu'il est aussi Dieu.

Cap. 36. & seqq.

cap. 40.

cap. 41.

Il passe au sommeil, qu'il définit avec les Stoïciens, l'assoupissement des sens. Il dit que l'ame n'en a pas besoin, & que pendant ce tems elle agit sans le secours du corps. Que ce qui se fait en cet état n'est digne ni de punition ni de récompense. Que les réponses rendues pendant le sommeil par les oracles profanes, venoient des démons; mais que la plûpart des songes viennent aussi de Dieu, qui a promis par ses Prophétes de répandre de son esprit sur ses serviteurs & sur ses servantes. Il établit ensuite contre Epicure & Menandre, la necessité de mourir imposée à tous les hommes, ajoûtant qu'après la mort, il ne reste dans le corps aucune partie de l'ame. Il rapporte à ce sujet l'histoire d'une femme Chrétienne, qui étant morte après un court & unique mariage; tandis qu'on étoit occupé à ses obseques & que le Prêtre commençoit à faire les prieres, elle étendit tout à coup ses mains jointes à ses côtés, & les joignit en forme de suppliante, jusqu'à ce que l'oraison étant finie elle se remit comme auparavant. Sur quoi il soutient que ce mouvement extraordinaire doit s'attribuer à la puissance de Dieu, & non à quelque parcelle de l'ame demeurée dans le corps; au-

cap. 43.

cap. 45.

cap. 46. & seqq.

cap. 50.

cap. 51.

[illegible] les autres membres avoient été mis de même que les mains ; au moins elles ne se seroient pas disposées, comme pour faire oraison. Selon lui, la mort est tellement une suite du peché, que si l'homme n'y fut pas tombé, il eût été pour toujours exempt de mourir. *Cap. 52.*

cap. 53. En dernier lieu, il traite de l'état de l'ame après la mort. Son sentiment est qu'elle descend dans les enfers, c'est à dire, dans un lieu souterrain, ou elle est dans les tourments, ou bien dans le repos, suivant ce qu'elle a merité, en attendant le jour de la resurrection. *cap. 55. & 58.* C'est pourquoi il combat ceux qui croioient qu'elle étoit reçûe dans le Ciel au moment de sa séparation d'avec le corps ; privilege qu'il n'accorde qu'aux Martyrs, fondé sur les révelations de saint Jean & de sainte Perpétue, qui assurent avoir vû dans le Paradis les ames des Martyrs. *cap. 55.* Sur la résurrection, il semble croire que nous ressusciterons tous dans un âge parfait ; mais il dit expressément que nous ressusciterons dans les mêmes corps. *cap. 56.* Enfin, il attaque ceux qui promettoient d'évoquer des enfers les ames même des justes. *cap. 57.* Il soûtient que ce sont des illusions dont les démons sont auteurs, comme ils étoient obligés d'avouer eux-mêmes dans les exorcismes, vaincus par la force de la grace divine. Au reste, il n'est pas étonnant qu'ils puissent fasciner les yeux du corps, puisqu'il leur est facile d'obscurcir même ceux de l'ame. Mais, à Dieu ne plaise, ajoûte-t'il parlant de l'ame de Samuel qui apparut à Saül, que nous croïons que le démon ait jamais évoqué des enfers, je ne dis pas l'ame d'un Prophéte, mais de quelqu'autre Saint. Car nous sçavons que satan peut bien se transformer en un Ange, mais non en un homme de lumiere. En un mot, l'histoire du pauvre qui reposoit dans le sein d'Abraham, & du mauvais riche qui gémissoit dans les tourments, prouve assez qu'aucune ame ne peut sortir des enfers : que si Dieu, pour marque de son pouvoir absolu, en a retiré quelques-unes, & les a rendues à leurs corps, il ne s'ensuit pas que les magiciens puissent faire la même chose.

ARTICLE

ARTICLE VIII.

Traité de la Chair de Jesus-Christ.

Traité de la Chair de J. C.

Analyse de ce Traité.

I. APRE'S le traité de l'Ame, Tertullien composa celui qui a pour titre : *De la Chair de Jesus-Christ.* La preuve est fondée sur ce que dans ce dernier, l'Auteur promet de traiter immédiatement (*a*) après, de la résurrection de la chair ; & que dans celui qu'il fit en effet sur ce sujet, il cite (*b*) son livre *de l'Ame* ; par conséquent le traité de la chair de Jesus-Christ, doit tenir le milieu entre les deux : voici quelle en fut l'occasion. Plusieurs Hérétiques nioient la résurrection de la chair, mais regardant comme un préjugé fâcheux contre leur doctrine la résurrection de la chair de Jesus-Christ, ils prenoient le parti ou de dire, qu'il avoit pris une chair différente de la nôtre, ou de nier absolument qu'il se fût incarné. Marcion soutenoit ce dernier sentiment, & c'est le premier que Tertullien entreprend de réfuter. Si Jesus-Christ n'est pas né, dit-il, c'est sans doute ou parce qu'il étoit impossible à Dieu de le faire, ou parce qu'il étoit indigne de lui. 1°. Il ne lui étoit pas impossible, puisqu'il peut tout ce qu'il veut : or il a voulu naître, autrement il n'eût pas paru comme homme, n'aïant aucune raison de se faire passer pour ce qu'il n'étoit point. Mais, disoit Marcion, si Jesus-christ s'est véritablement incarné, il a donc cessé d'être Dieu ? car on ne peut devenir ce que l'on n'étoit point, qu'en cessant d'être ce que l'on étoit. Tertullien répond : autre est la nature de Dieu, autre la condition des choses créées. Celles-ci ne peuvent recevoir une nouvelle nature, sans quitter la premiere ; Dieu peut prendre quelle nature il lui plaît, & rester toûjours Dieu. Il est plus puissant que les Anges, qui se sont revêtus de corps humains sans cesser d'être Anges. 2°. Il n'étoit pas plus indigne de Dieu de naître, que de mourir & d'être attaché à une croix. D'ailleurs, pourquoi Jesus-Christ est-il nommé homme & fils de l'homme, s'il n'avoit rien de l'homme ? On ne diroit pas qu'il étoit homme, s'il n'avoit eu une chair comme la nôtre, ni qu'il étoit fils de

cap. 1. p. 307.

cap. 2.

cap. 3.

cap. 4. & 5.

(*a*) *Ut autem clausula de præfatione communi faciat, resurrectio carnis nostræ alio libello defendenda, hic habebit præstructionem ; manifesto jam quale fuerit quod in Christo resurrexit* Tertull. *lib de Carn Christi cap. ult.*

(*b*) *Habet & iste à nobis plenissimum de omni statu animæ stylum.* Idem, *lib. de Resurrect. carnis, cap. 2.*

l'homme, si son origine n'eût pas été humaine ; de même qu'on ne l'appelleroit pas Dieu, sans l'esprit de Dieu, ni fils de Dieu, s'il n'avoit pas Dieu pour Pere.

Cap 6. Il tourne la dispute contre Apelles, qui reconnoissant que J. C. s'étoit veritablement incarné, prétendoit qu'il avoit pris sa chair du Ciel, & non de Marie ; ce qui, selon cet Hérétique, n'étoit pas étonnant ; les Anges aiant eu des corps sans être nés de la chair. Pour répondre à cet argument, Tertullien distingue les raisons pour lesquelles Jesus-Christ & les Anges avoient paru dans la chair. Aucun Ange n'est descendu du Ciel pour mourir ; Jesus-Christ a été envoié à cette fin ; & par conséquent il étoit necessaire qu'il naquit, puisqu'autrement il n'eût pas été mortel. Mais, ajoute-t-il, quelle preuve a Apelles que les Anges aient pris leurs corps dans le Ciel ? car on ne trouve pas cela dans les Ecritures : il est plus probable qu'ils se les sont formés de rien, ou bien d'une substance terrestre. Quant à la réponse que fit Jesus-Christ à ceux qui lui vinrent annoncer que sa mere & ses freres le demandoient à la porte, il fait voir qu'elle prouve tout le contraire de ce que prétendoit Apelles ; car on n'eût pas dit à Jesus-Christ que ses parens souhaitoient lui parler, si on eût crû qu'il n'en avoit point ; & lui-même ne les désavoua en cette occasion, que comme il ordonne à tout Chrétien de le faire, c'est-à-dire, lorsqu'il s'agit de l'œuvre de Dieu.

cap. 7.

cap. 8. Selon Apelles, le monde avoit été créé par un Ange, qui aussitôt apres s'en étoit repenti. De-là Tertullien infere que le monde est donc un mal ; car se repentir, c'est avouer une faute : Que si le monde est un mal, le Ciel est un mal aussi, & par conséquent tout ce qui en est sorti : ainsi, si Jesus-Christ a pris sa chair du Ciel, cette chair est donc mauvaise ? Il explique encore l'endroit où il est dit, que le premier homme a été tiré de la terre, & que le second est venu du Ciel ; & fait voir que cette différence doit s'entendre de l'esprit & non de la chair, qu'il prouve avoir été la même en Jesus-Christ que dans les autres hommes, par les mêmes besoins, & les mêmes infirmités ausquelles il a été sujet. Il vient à ceux qui prétendoient que l'ame de Jesus-Christ avoit été rendue sensible, de sorte qu'elle n'étoit pas distinguée de sa chair ; & il leur montre qu'ils pensoient en cela contre leurs propres principes. Car, selon eux, Jesus-Christ n'étoit venu que pour délivrer l'ame. Enfin, il prouve qu'il avoit une ame & une chair ; puisqu'il dit : *mon ame est triste jus-*

cap. 9.

cap. 10.

cap. 13.

qu'à la mort; & ailleurs, *le pain que je donnerai est ma chair, pour la vie du monde.*

Jesus-Christ étant venu pour sauver l'homme, n'a pas dû prendre la nature de l'Ange. Comme homme, il a été fait moindre que les Anges; mais en tant qu'il est l'esprit de Dieu, & la vertu du Très-Haut, il ne peut être reputé au-dessous d'eux, car il est Dieu & Fils de Dieu; aussi il ne dit jamais comme les Prophétes, *l'Ange qui me parloit dit*, ou *le Seigneur dit*; mais de son authorité, *& moi je vous dis.* Par là Tertullien établit la distinction des deux natures en Jesus-Christ. Il justifie ensuite les siens des calomnies de l'héretique Alexandre, qui les accusoit de croire que Jesus-Christ avoit pris une chair pecheresse comme la nôtre. Il explique à cette occasion en quoi consistoit cette conformité, & montre que la nature humaine dans Jesus-Christ étoit exemte de toutes taches du peché. Après cela il montre que Jesus-Christ a dû naître d'une Vierge. 1°. Pour verifier la prédiction d'Isaïe, marquée en ces termes: *Voici qu'une Vierge concevra, &c.* 2°. Parce que comme le Verbe qui a donné la mort s'étoit glissé dans Eve encore Vierge, de même le Verbe qui apportoit la vie devoit s'introduire dans le sein d'une Vierge, afin que le même sexe qui avoit causé la perte du genre humain, fût aussi le principe de sa réparation. Si donc le Fils de Dieu devoit naître d'une Vierge, pourquoi auroit-il pris son corps ailleurs que dans elle-même?

Cap. 14. & 15. — cap. 16. — cap. 17. — cap. 18.

Que signifie donc, disoit Valentin, ce qui est écrit: *Il est né non du sang, ni de la volonté de la chair ou de l'homme, mais de Dieu?* Tertullien répond que saint Jean, en disant que le Verbe n'est pas né de la volonté de la chair, ne nie pas qu'il soit né de la substance de la chair: & comme Valentin tâchoit d'échapper, avouant que Jesus-Christ étoit né par la Vierge, mais non pas de la Vierge, il rapporte plusieurs endroits de l'Ecriture, où il est dit expressément que Jesus-Christ est né de Marie. En effet, si le Verbe s'est formé lui-même une chair, il s'est donc conçû lui-même? il s'est enfanté lui-même, la Prophétie d'Isaïe est fausse aussibien que la salutation d'Elizabeth: *beni soit le fruit de votre ventre.* Jesus-Christ n'est plus la fleur sortie de la racine de Jessé, il n'est plus le Fils de David & d'Abraham, à moins de dire que ceux-ci avoient aussi un corps celeste. Mais voici, ajoûte Tertullien, l'accomplissement de ce qui a été prédit par Simeon: la conception & l'enfantement de la Vierge Marie, est veritablement le signe de contradiction. Il montre

cap. 19. — cap. 20. — cap. 21. & 22. — cap. 23.

en cet endroit comment elle a été Vierge & Mere tout ensemble : puis apres avoir marqué & condamné les différentes manieres dont les Hérétiques divisoient Jesus-Christ, il finit ce traité par une transition à celui de la résurrection de la chair.

c. 24. & 25.

ARTICLE XIV.

Traité de la Resurrection de la Chair.

Traité de la résurrection de la chair. Analyse de ce traité.

cap. 1. p. 325.

L'ÉLOGE qu'il y fait des nouvelles prophéties du Paraclet, c'est-à-dire, de Montan, ne permet pas de douter qu'il ne l'ait composé étant Montaniste. Il est divisé en deux parties : dont la premiere tend à prouver la résurrection de la chair, contre les nouveaux Sadducéens, c'est-à-dire, contre les Valentiniens & autres Hérétiques, qui n'admettoient que celle de l'ame, & qu'ils faisoient consister dans la conversion des mœurs, tournant en allegories tout ce que l'Ecriture dit de la résurrection des corps. Comme ils n'avoient embrassé cette erreur qu'en haine de la chair, Tertullien s'applique à en relever la dignité (a) par les avantages de la création, par son union avec l'ame, par la part qu'elle a au salut, nulle ame ne pouvant être sauvée qu'elle n'ait reçu la foi tandis qu'elle étoit dans la chair. C'est la chair qui fait que l'ame est reconciliée à Dieu : on lave la chair pour purifier l'ame : on oint la chair pour consacrer l'ame : on fait sur la chair le signe de la Croix pour fortifier l'ame : on met la chair à l'ombre par l'imposition des mains, afin que l'ame soit éclairée par l'esprit : la chair se nourrit du Corps & du Sang de Jesus-Christ, afin que l'ame soit engraissée. Que dirai-je des Sacrifices si agréables qu'elle offre à Dieu des biens qui lui sont propres, comme les jeûnes, la virginité, la viduité ? c'est elle qui combat, exposée à la haine publique & aux tourments des démons, pour le nom de Jesus-Christ, s'éforçant de lui rendre la pareille en mourant pour lui. Quoi donc ! cette chair que Dieu a formée de ses mains & qu'il a animée de son souffle, qu'il a établie pour commander à tous ses ouvrages, qu'il a revêtue de ses Sacrements, dont il aime la pureté, dont il approuve la mortification, dont il prise les souf-

cap. 5. & 6. cap. 7. cap. 8. cap. 9.

(a) *Spiritus sanctus jam omnes retro ambiguitates & quas volunt parabolas, aperta atque perspicua totius sacramenti prædicatione discussit, per novam prophetiam de Paracleto inundantem, cujus si hauseris fontes, nullam poteris sitire doctrinam.* Tertull. *lib. de Resurrect. carn. cap. 6.*

frances ; cette chair ne reſſuſcitera-t'elle pas, elle qui eſt à Dieu par tant de titres ? Il eſt vrai qu'elle eſt foible, & qu'elle a péri miſérablement ; mais Dieu fait reluire ſa puiſſance dans l'infirmité, & il eſt venu pour chercher ce qui étoit perdu : ſans ces malheurs qui ſont arrivés à la chair, qu'il me ſoit permis de le dire, la bonté de Dieu, ſa grace, ſa miſericorde devenoit inutile, faute d'occaſion de l'exercer. Il reconnoît qu'en certains endroits de l'Ecriture la chair eſt blâmée, mais il oppoſe à ces paſſages ceux qui ſont en ſa faveur ; après quoi il vient aux preuves de la reſurrection.

Cap. 10.

D'abord il en établit la poſſibilité ſur la toutepuiſſance de Dieu, toûjours en pouvoir de rétablir ſes ouvrages, quelque changement qu'ils aïent ſouffert, fuſſent-ils même anéantis ; pouvoir dont la nature nous fournit une infinité d'exemples, dans le phénix renaiſſant des cendres d'un autre, dans la viciſſitude des jours, des aſtres, des ſaiſons, qui ſont autant de figures de la réſurrection de nos corps. Quant à la neceſſité de la réſurrection, il la prouve par le compte que chaque homme doit rendre de ſes actions au jugement dernier ; car le corps étant joint à l'ame de telle ſorte que ſans lui elle n'agit & ne penſe point ; il eſt juſte que ce corps participe à la peine ou à la récompenſe qu'elle doit recevoir de ſes actions. On répondoit que la chair n'eſt à l'égard de l'ame que comme un vaſe qui la renferme, & que celle-ci ne doit être jugée que ſur l'uſage qu'elle aura fait de ce vaſe. Mais Tertullien ſoutient au contraire que la chair aïant été conçue & engendrée au même moment que l'ame eſt conjointement avec elle, concoure avec elle à toutes les operations de l'homme. Au reſte il déclare que ce qui l'engage à défendre la neceſſité de la réſurrection, n'eſt pas qu'il croïe que l'ame ne puiſſe ſouffrir ou être heureuſe ſans le corps : car, dit-il, nous ne penſons pas comme le vulgaire qui la croit incorporelle ; mais nous profeſſons ici, ce que nous avons prouvé en ſon lieu, que l'ame eſt corporelle. Il a donc recours à d'autres preuves qui ſont les prophéties qui annoncent clairement la réſurrection ; les figures qui la repréſentent, les paroles de Jeſus-Chriſt qui l'établiſſent, ſes miracles qui la confirment. A ces authoritez, il ajoûte celles qu'il tire des Epîtres de ſaint Paul, & des diſcours qu'il fit en préſence des Souverains Pontifes des Juifs & d'Agrippa. Il répond enſuite aux objections des heretiques, & ſoutient 1°. Que lorſque Jeſus-Chriſt a dit que *la chair ne ſert de rien*, il n'a pas voulu enſeigner par-là qu'elle ne

cap. 11. cap. 12. & 13. cap. 14. cap. 15. cap. 16. cap. 17. cap. 18. & ſeqq. cap. 37.

ressusciteroit point ; mais seulement, qu'elle n'a pas la force de vivifier ; cette vertu n'appartenant qu'à l'esprit. 2°. Que l'on ne dit pas que la chair ou l'ame seule soit l'homme, & qu'ainsi ces paroles de saint Paul : Notre homme exterieur se corrompt, mais l'homme interieur se renouvelle de jour en jour, ne signifient pas la chair & l'ame, comme le prétendoient les heretiques ; mais seulement le goût qu'a notre ame pour les choses materielles ou spirituelles. 3°. Que l'Apôtre en nous ordonnant de nous dépouiller du vieil homme, & de nous revêtir du nouveau qui a été créé selon Dieu, ne veut autre chose sinon, que nous quittions nos anciennes habitudes. D'où vient qu'il dit en un autre endroit que la chair & le sang ne possederont point le Roïaume des Cieux : marquant par-là non la substance de la chair, mais ses œuvres. Car il y auroit eu de l'imprudence en lui de déclarer en general que la chair & le sang sont incapables du bonheur du Ciel, puisqu'actuellement Jesus-Christ (*a*) y est assis à la droite de son Pere, dans la même forme & la même substance qu'il avoit lorsqu'il y est monté ; c'est-à-dire, aïant la même chair & le même sang que celui des autres hommes ; mais dans une beaucoup plus grande pureté.

Cap. 40. & seq.

cap. 45.

cap. 47. & 49.

cap. 51.

Tertullien montre ensuite que c'est la même chair qui doit ressusciter : ce qu'il appuie sur l'exemple du grain confié à la terre, que l'Apôtre propose comme la figure de ce qui doit arriver dans la résurrection. Il réfute ceux qui expliquoient de l'ame, ce que le même Apôtre dit du corps animal, en faisant voir que l'ame n'étant point mortelle, ne peut non plus ressusciter, après quoi il traite de l'état du corps après la résurrection. Il enseigne que ses proprietés seront absolument changées, mais que sa substance ne laissera pas d'être la même, comme dans la vie présente, il passe successivement de la santé à la maladie, & de la maladie à la santé, conservant toûjours sa même nature ; comme la main de Moïse, le visage de saint Etienne, les vêtements de Jesus-Christ, changerent de forme, sans changer de nature. En effet, il ne seroit pas digne de Dieu, de donner à une autre substance le prix des bonnes œuvres ausquelles notre chair a contribué. Mais, disoient les heretiques, puisque nos corps doivent ressusciter dans la même forme & dans la

cap. 52.

cap. 53.

cap. 55.

cap. 56.

cap. 57.

(*a*) *Cum sit sedeat adhuc Jesus ad dexteram Patris, homo etsi Deus . . . , caro & sanguis etsi nostris puriora. Iidem tamen & substantia & forma quâ ascendit, talis etiam descensurus ut Angeli adfirmant, agnoscendus scilicet eis qui illum convulneraverunt.* Lib. *de Resurrect. carn. cap.* 51.

même substance, les aveugles, les boiteux, & generalement tous ceux qui étoient tachés de quelques défauts, ressusciteront donc avec les mêmes défauts. Tertullien répond : si nos corps doivent ressusciter glorieux, à plus forte raison, ressusciteront-ils dans leur entier ; nous recouvrerons notre nature sans en supporter les disgraces qui ne lui sont qu'accidentelles. Notre chair sera la même après la résurrection, passible de sa nature, comme elle l'est maintenant, mais elle recevra de Dieu le don d'impassibilité. Croïons à ses promesses, puisqu'il a sçû conserver pendant quarante ans, les vêtemens & les chaussures des Israëlites dans le desert ; les trois enfans dans la fournaise, Jonas dans le ventre de la baleine. Quant à nos membres, quoiqu'ils ne puissent nous être d'aucun usage après la résurrection, parce qu'alors nous seront affranchis des necessités de la vie présente ; il est cependant necessaire qu'ils ressuscitent pour être punis ou récompensés, selon qu'ils auront contribué aux bonnes ou aux mauvaises actions. En un mot Jesus-Christ montre assez quel sera l'état de nos corps après la résurrection, & en déclarant qu'alors nous serons comme des Anges : il ne dit pas que nous serons des Anges ; mais seulement que nous serons semblables à eux.

Cap. 58.

cap. 60.

cap. 62.

ARTICLE XV.

Les cinq Livres de Tertullien contre Marcion.

Livres contre Marcion, par Tertullien Montaniste, l'an de J. C. 207.

I. TERTULLIEN écrivit son grand Ouvrage contre Marcion, la (*a*) quinziéme année de l'empire de Severe, c'est-à-dire, l'an de Jesus-Christ 207. Il y dit que (*b*) le Paraclet a donné des bornes au mariage, & en a prescrit l'unité ; ce qui prouve qu'il s'étoit déja laissé séduire par les nouvelles prophéties de Montan. C'est ce qu'il marque lui-même assez clairement lorsque parlant de certaines révelations, il dit : qu'il y (*c*) avoit dispute sur ce point entre lui & les Psychiques ; car on sçait

(*a*) *At nunc quale est ut Dominus à* XII. *Tiberii Cæsaris revelatus sit, substantia verò ad decimum quintum jam Severi Imperatoris nulla omninò comperta sit.* Tertull. *lib.* 1. *adv. Marcion. cap.* 15.

(*b*) *Sed & si nubendi jam modus ponitur quem quidem apud nos spiritualis ratio Paracleto authore defendit unum in fide matrimonium præscribens, ejusdem erit & modum figere qui modum aliquandò diffuderat.* Idem, *ibid. cap.* 29.

(*c*) *De quo inter nos & Psychicos quæstio est.* Idem, *ibid. lib.* 4. *cap.* 22.

que ſous ce nom, les Montaniſtes entendoient les Catholiques. Cet Ouvrage ne laiſſe pas d'etre excellent, & digne qu'on le regarde comme un des thréſors de l'ancienne Theologie, ſuivant le jugement qu'en a porté un habile (*a*) Ecrivain de nos jours. L'Auteur d'abord avoit compoſé à la hâte contre Marcion un petit écrit; il en fit un ſecond qui lui fut dérobé par un de ſes amis, qui le publia avant qu'il fut tout-à-fait en état de paroître; & même les copies que l'on en tira ſe trouverent pleines de fautes; Tertullien fut donc obligé de le corriger, & en le corrigeant il l'augmenta de nouveau, & fit ce grand Ouvrage que nous avons aujourd'hui diviſé en cinq livres. Le traité de la réſurrection de la chair y eſt (*b*) cité.

Analyſe. LIVRE I. pag. 365. *cap.* 1.

II. Marcion (*c*) avoit été élevé dans l'Egliſe, mais aïant abandonné l'ancienne doctrine pour en embraſſer une nouvelle, il tomba dans l'erreur. Car, dit Tertullien, il ſuffit qu'une opinion ſoit nouvelle pour qu'elle ſoit regardée comme fauſſe, de même que la vraie doctrine n'eſt reconnue pour telle que parce qu'elle a été enſeignée dès le commencement. Il diſtinguoit deux dieux; le créateur connu dans l'ancien teſtament, & un autre qui avoit été inconnu juſqu'au tems où ſon Chriſt étoit venu le manifeſter aux hommes. Ce Chriſt avoit paru ſous le regne de Tibere, mais il en devoit venir un autre de la part du Créateur, pour rétablir la Synagogue. Tertullien s'applique donc principalement à prouver l'exiſtence d'un ſeul Dieu. C'eſt, dit-il, une verité reconnue que ſi Dieu n'eſt pas un, il n'eſt point; d'ailleurs l'idée naturelle que tous les hommes ont de Dieu, le repréſente comme un être ſouverainement grand, & cet attribut ne peut convenir à pluſieurs; autrement aïant tous la même puiſſance, aucun d'eux ne ſeroit l'être ſouverain. Or la même raiſon qui ne permet pas d'en admettre pluſieurs ne ſouffre pas

cap 2. & lib. 4. *cap.* 6.

cap. 3.

cap. 5.

(*a*) Fleuri, *Hiſt. Eccl. tom.* 2. *pag.* 50.

(*b*) Lib. 5. *cont. Marcion. cap.* 9.

(*c*) Marcion naquit à Synope dans le Pont, ſous l'Empire d'Antonin vers l'an de Jeſus-Christ 14[illegible]. il étoit fils d'un Evéque Catholique, & il paſſa ſes premieres années dans la retraite, gardant la continence; mais aïant enſuite corrompu une Vierge; ſon pere qui etoit un vieillard illuſtre par ſa pieté, par ſon attachement a la ſaine doctrine, & par ſon application aux fonctions de l'Epiſcopat, en fut ſi affligé qu'il le chaſſa de l'Egliſe. Ce fut en vain que Marcion témoigna ſe repentir de ſa faute, il ne pût en obtenir le pardon de ſon pere; il vint donc à Rome & s'adreſſa aux anciens Prétres qui reſtoient encore de ceux que les Diſciples des Apôtres avoient inſtruits; mais ils ne voulurent point l'admettre à leur compagnie, de ſorte que l'indignation & l'orgueil l'emportant, il leur dit: Je dechirerai votre Egliſe, & j'y mettrai une diviſion eternelle. Il ſe ſepara ainſi de l'Egliſe, & ſuivit le parti de l'impoſteur Cerdon. *Tertull. in Marcion* lib. 1. cap 19. *Item*, Præſcript. 51. & Epiph. hæreſi. 42.

non

non plus qu'on en reconnoiſſe deux enſemble ; car, ou ces deux dieux auront la même puiſſance, & en ce cas il ſeroit inutile qu'il y en eût deux ; où l'un des deux ſera inferieur à l'autre, & dès-là même il ne doit pas être regardé comme Dieu. Il eſt écrit, direz-vous, Dieu s'eſt trouvé dans l'aſſemblée des dieux. Mais combien y a-t'il aujourd'hui de miſerables qui prennent les noms des plus grands Rois, comme d'Alexandre, de Darius, d'Holoferne, ſans que pour cela ceux-ci perdent quelque choſe de ce qu'ils étoient. Ce n'eſt pas au nom de Dieu donné au Créateur, que j'attribue la qualité d'être ſouverainement grand, c'eſt à lui-même, à ſa propre ſubſtance ; parce que je trouve qu'elle eſt la ſeule à qui cet attribut convienne, parce qu'elle eſt éternelle, ſans commencement. Il ſe mocque du dieu inconnu que Marcion venoit annoncer, comme s'il étoit poſſible que ce dieu eût exiſté durant tant de ſiecles, ſans donner aucune marque de ſa grandeur ni de ſa bonté, ſurtout s'il étoit vrai, comme prétendoit Marcion, qu'il ſurpaſſa en l'un & en l'autre le Créateur. Il conclut qu'on ne doit pas balancer un moment à rejetter ce dieu inconnu, d'autant que la preuve la plus aſſurée que nous aïons de l'exiſtence de Dieu, c'eſt qu'il n'a jamais été ignoré ; car l'ame a reçû dès le commencement un ſentiment interieur qui l'aſſure qu'il y a un Dieu.

Cap. 6. — cap. 7. — cap. 8. & 9. — cap. 10.

Le monde étant l'ouvrage du créateur, il n'eſt pas raiſonnable d'admettre un autre dieu. Car, puiſqu'on ne s'eſt accordé à reconnoître le premier pour tel, que parce qu'on ſçait qu'il eſt l'auteur de la création, on doit par une raiſon contraire rejetter celui dont on ne voit aucune production ; à moins de dire ou qu'il n'a pu créer le monde, ou qu'il n'a pas voulu ; mais l'un eſt indigne de Dieu, & l'autre ne convient pas à ſa bonté qui ne peut ſe manifeſter que par les effets. D'un autre côté, ſi la création étoit indigne de lui ; elle étoit donc auſſi indigne du Créateur que Marcion reconnoît néanmoins pour Dieu. Mais qu'il rentre en ſoi-même, & qu'il conſidere l'homme dans tout ce qui le compoſe tant au-dedans, qu'à l'exterieur. Il admirera ſans doute cet ouvrage de notre Dieu, que le ſien a aimé lui-même juſqu'à deſcendre du troiſiéme Ciel, & à ſe faire crucifier pour l'amour de lui. Juſqu'ici (*a*) ce Dieu n'a pas rejetté l'eau du

cap. 11. — cap. 12. — cap. 14.

(*a*) *Sed ille quidem uſque nunc, nec aquam reprobavit Creatoris quâ ſuos abluit, nec oleum quo ſuos ungit, nec mellis & lactis ſocietatem quâ ſuos infantat, nec panem quo ipſum corpus ſuum repræſentat, etiam in ſacramentis propriis egens mendicitatibus Creatoris.* Tertull. *lib. adv. Marc. cap.* 14.

Créateur, dont il se sert pour laver les siens, ni l'huile dont il les oint, ni le miel ou le lait dont il les nourrit, ni le pain sous la figure duquel il cache son propre corps. Aïant ainsi besoin de mandier, pour ainsi dire, du Créateur, ce qu'il fait servir à ses Sacrements.

Cap. 15. Il montre ensuite aux Marcionites que selon leurs propres principes, ils étoient obligés de reconnoitre non seulement deux dieux, mais encore plusieurs autres; puis il repond à ce qu'ils disoient que ce que leur dieu avoit fait pour délivrer l'homme étoit suffisant pour le faire connoitre. Il faut, dit-il, avant toutes choses, prouver par ses ouvrages, qu'il existe, après quoi vous ferez voir par ses bienfaits quel il est. Dieu ne peut se manifester que par ses productions, ou par le moien de ceux qu'il envoie pour l'annoncer; celui-ci n'est connu ni par ses effets, puisqu'il n'en a produit aucun, ni par la prédication d'autrui; car Jesus-Christ ne nous a pas enseigné un autre Dieu que le Créateur. Ce dernier est aussi le seul que les Apôtres nous aïent annoncé, (*a*) comme on peut le voir par la foi des Eglises qu'ils ont fondées, qui toutes professent la Religion Chrétienne au nom du Créateur. En un mot, le dieu de Marcion n'est bon ni par sa nature, ni par raison; si la bonté lui étoit naturelle, il auroit dû secourir l'homme dès le commencement contre la malice du Créateur; cependant l'homme est condamné à mourir seulement pour avoir goûté du fruit d'un arbre, & depuis ce tems les pechés se sont accrus, & à proportion les peines. Tous perissent pour un arbre (*b*) qu'ils n'ont pas vû, & cela sans que ce dieu si bon en ait connoissance, ou qu'il veuille l'empêcher. Sa bonté n'est pas non plus réglée par la raison, puisqu'il est venu sauver l'homme qui n'est point son ouvrage. Et il s'en faut bien qu'elle soit sans bornes; ceux qui perissent surpassant de beaucoup en nombre ceux qui participent au salut. Encore ne sauve-t'il ces derniers qu'imparfaitement; puisque selon Marcion, la chair ne doit point ressusciter. Quel est ce dieu, qui prescrit des loix sans les faire executer?

cap. 17.

cap. 18.

cap. 20. & 21.

cap. 22.

cap. 23.

cap. 24.

cap. 26. & 27.

(*a*) *Quod si post Apostolorum tempora veritas adulterium passa est circa Dei regulam, & non alia erit agnoscenda traditio Apostolorum, quam quae hodie apud ipsorum Ecclesias editur. Nullam autem Apostolici census Ecclesiam invenies, quae non in Creatore christianizet. Aut si hae erunt a primordio corruptae, quae erunt integrae? nimirum adversariae Creatoris: exhibe ergo aliquam ex tuis Apostolici census & obduxeris.* Ibid. *cap.* 21.

(*b*) *Homo damnatur ad mortem ob unius arbusculae delibationem, & exinde proficiunt delicta cum poenis, & pereunt omnes qui paradisi caespitem nullum noverunt, & hoc melior aliquis Deus aut nescit, aut sustinet.* Lib. adv. *Marc. cap.* 22.

qui condamne le crime & ne le punit point ? Il faut qu'il ſoit tout-à-fait inſenſible pour ne pas s'offenſer d'une action qu'il déſaprouve, ou s'il en eſt offenſé, il devroit s'irriter, & ſa colere être ſuivi de ſa vengeance. Si l'on demande aux Marcionites ce qu'il arrivera des impies au jour du jugement, ils répondent, que Dieu les rejettera de ſa préſence : n'eſt-ce pas dire qu'ils n'auront point de part au ſalut ? C'eſt donc une punition de leurs crimes, qui ne peut être que l'effet de la colere & de la vengeance de leur dieu ? Enfin le dieu de Marcion eſt contraire à la vraie ſainteté : il ne reçoit au baptême que des vierges, des veuves, des continens, ou des gens mariés qui ſe ſéparent, comme ſi tous ceux-ci n'étoient pas le fruit du mariage ; & rejettant ainſi le mariage comme mauvais, il détruit le merite de la continence, qui conſiſte à ne pas uſer de la liberté de ſe marier.

Cap. 29.

III. Dans le ſecond livre il établit la divinité du Créateur. Il montre ſa bonté dans tous ſes ouvrages, ſurtout dans la création de l'homme, & comme Marcion objectoit le peché de ce même homme, comme une preuve de l'ignorance du Créateur, s'il ne l'avoit pas prévû, ou de ſa malice, de ne l'avoir pas empêché, l'aïant prévû : Tertullien fait voir que l'homme ſeul eſt coupable de ſa chûte ; que Dieu en le créant lui avoit donné le libre (*a*) arbitre, d'autant que c'eſt par-là principalement qu'il eſt à ſon image, & qu'il n'étoit pas convenable que celui qu'il faiſoit le maître de toutes ſes créatures, ne le fût pas de ſoi-même. Qu'au reſte Dieu étant ferme dans ſes deſſeins, il devoit conſerver ſon ouvrage tel qu'il l'avoit fait, & par conſéquent lui laiſſer le pouvoir de pecher, qui eſt une ſuite de la liberté créée. Il l'avoit mis en état de vie, & lui-même s'eſt mis en état de mort. Il en eſt de même de l'Ange ; Dieu l'a fait Ange & c'eſt lui qui s'eſt fait démon. Depuis ce tems Dieu eſt devenu un juge ſevere à l'égard de l'homme, mais ſans ceſſer d'être bon ; au contraire ſa juſtice eſt une marque de ſa bonté ; car en puniſſant nos mauvaiſes actions, il nous fait craindre ſes jugemens, & par là nous détourne du mal.

LIVRE II. Pag. 381. cap. 1. & ſeqq. cap. 6. cap. 7. cap. 10. cap. 11. & ſeqq.

Sur l'objection tirée du paſſage d'Iſaïe : c'eſt moi qui forme

cap. 14.

(*a*) *Tota ergo libertas arbitrii in utramque partem conceſſa eſt illi, ut ſui Dominus conſtanter occurreret, & bono ſponte ſervando, & malo ſponte vitando : quoniam & alias poſitum hominem ſub judicio Dei, oportebat juſtum illud efficere de arbitrii ſui meritis, liberi ſcilicet. Cæterum nec boni, nec mali merces jure penſaretur qui aut bonus, aut malus neceſſitate fuiſſet inventus, non voluntate.* Ibid. *lib.* 2. *cap.* 6.

la paix & qui crée le mal, il répond qu'il faut distinguer deux sortes de maux, le moral & le physique, le démon est auteur du premier; Dieu fait le mal physique, mais le mal est un bien parce qu'il est l'effet de sa justice, & qu'il ne le fait sentir que pour proteger l'innocence, & pour punir le crime. Ainsi il tira les siens de l'injuste oppression de Pharaon, par les calamités qu'il lui envoia; & il vengea le Prophéte Elisée des railleries des enfans de Samarie. Il ne faut pas croire néanmoins que ces sentimens de vengeance & de colere, soient en Dieu des passions de même nature que dans les hommes; elles n'ont rien de commun que la ressemblance des noms. Il montre encore la bonté du Createur en ce qu'il répand ses bienfaits également sur les bons & sur les mauvais; dans sa patience à attendre la conversion du pecheur; dans sa misericorde qui le porta à pardonner aux Ninivites; dans les loix remplies d'une sage severité, qu'il donna aux Juifs, afin de retenir par la crainte ce peuple grossier. Il le justifie sur l'ordre qu'il donna aux Hebreux de piller les Egyptiens, & soutient que ces premiers auroient pû encore exiger des Egyptiens qu'ils les dédommageassent du tort qu'ils leur avoient fait, en faisant mourir leurs enfans mâles. Il éclaircit ensuite les contradictions apparentes de la loi, dont Marcion se servoit pour calomnier l'Auteur, & fait voir à cet heretique que ce qu'il reprenoit en Dieu comme des marques de foiblesse, étoit des effets de sa bonté pour les hommes. Lorsqu'il demanda a Adam où il étoit, ce n'étoit pas qu'il l'ignorât, mais il lui reprochoit son peché, afin de l'exciter à s'en repentir. S'il jure, c'est par soi-même afin que nous ajoûtions foi à ses paroles; & lorsqu'il semble prier Moïse de ne pas mettre d'obstacle à son indignation contre les Israëlites: c'est pour le porter à demander grace pour son peuple, & pour nous apprendre en même-tems, ce que peut auprès de Dieu la priere d'un Saint & d'un Prophéte. Au reste, il n'étoit pas plus indigne de lui de converser avec les hommes, que de mourir & d'être attaché à une croix, ce que néanmoins Marcion attribuoit à son Dieu. A la fin de ce second livre il y a quelques antitheses, que l'Auteur y mit apparemment pour détruire celles que Marcion avoit faites dans un livre exprès pour montrer la distinction du Dieu créateur, & du dieu inconnu qu'il enseignoit.

Cap. 15. cap. 16. cap. 17. cap. 18. & 19. cap. 20. cap. 21. & seqq. cap. 25. cap. 26. cap 27. cap. 28. & 29.

IV. Le troisiéme livre est emploïé à prouver que Jesus-Christ est Fils du Créateur: s'il eût été envoié par un autre, dit Tertullien, celui-ci auroit dû l'annoncer auparavant, afin d'authoriser

Livre III. pag 397. cap 1.

sa miſſion ; car ce n'étoit pas aſſez que le Meſſie fit des Miracles, s'il n'eût été promis par les Prophétes qui l'avoient précedé, puiſqu'il nous avertit lui-même que les faux Prophétes feront auſſi des Miracles. Il eſt vrai que les Juifs n'ont pas voulu le reconnoître, mais cela même avoit été prédit par les Prophétes ; & la cauſe de leur erreur eſt qu'ils n'ont pas ſçû diſtinguer entre les deux avenemens du Meſſie, attribuant au premier l'éclat & la gloire qu'il ne doit faire paroître que dans le ſecond. L'Auteur quitte cette matiere pour traiter de la réalité de l'Incarnation ; car Marcion enſeignoit qu'elle n'avoit été qu'en apparence, craignant que s'il attribuoit à Jeſus-Chriſt une chair veritable, il ne parût qu'il avoit été obligé d'emprunter quelque choſe du Créateur. Pour montrer donc qu'il étoit homme réellement, Tertullien fait voir que s'il avoit pû tromper les hommes quant à ſon humanité, il auroit pû encore plus aiſément les tromper quant à la divinité, & paroître Dieu ſans l'être. Qu'il ſeroit plus ſenſé de dire que ſa chair étoit innée, que de croire qu'elle n'étoit qu'apparente, puiſqu'au moins ce ſentiment ſeroit fondé ſur un fait ; les Anges aïant eu une chair veritable ſans être nés. Au lieu qu'à le bien prendre, Marcion ne gagnoit rien à nier la réalité de la chair de Jeſus-Chriſt ; car ſoit qu'il ait été veritablement homme, ſoit qu'il n'en ait eu que l'apparence, il autoriſoit également la chair, ouvrage du Créateur : que c'eſt faire injure à Dieu, de croire qu'il ait voulu paroître autre que ce qu'il étoit en effet : qu'il avoit un vrai corps, puiſqu'il touchoit & qu'il étoit touché : qu'il eſt dit de lui qu'il guériſſoit les malades par ſon attouchement : qu'il reçût l'onction de la pechereſſe qui répandit le parfum ſur ſes pieds : enfin puiſqu'il mourut & rendit l'eſprit : qu'il apparut après ſa Reſurrection & ſe fit toucher, pour preuve qu'il avoit de la chair & des os. S'il n'avoit eu un vrai corps, il ne ſeroit ni mort ni reſſuſcité, & notre foi ſeroit vaine. Il dit encore qu'il étoit notoire que Jeſus-Chriſt étoit fils de David, parce que la diſtinction des Familles & des Tribus ſubſiſtoit encore alors chez les Juifs, & que ſa Naiſſance étoit marquée dans le Cens fait ſous Auguſte, & gardé dans les Archives Romaines.

Cap. 2. & 3.

cap. 6.

cap. 7.

cap. 8. & ſeqq.

Lib. 4. c. 8, 42. & 43.

ibid. cap. 7.

Traitant enſuite des Prophéties qui regardoient le Meſſie, il fait voir qu'elles ont été toutes accomplies en Jeſus-Chriſt, tant celles qui marquent en particulier ſa Naiſſance, ſa Paſſion, ſa Mort, ſa Sépulture, que celles qui annoncent la converſion des Gentils, & l'aboliſſement de la Synagogue ; que le nom de

Lib. 3. c. 12. & ſeqq.

Chriſt qui veut dire oint, ne pouvoit convenir au fils du dieu de Marcion, qui, ſelon lui, n'avoit qu'un corps fantaſtique. A l'occaſion du rétabliſſement des Juifs, Tertullien montre clairement qu'il étoit millenaire (*a*), & tache d'appuier ſon opinion ſur les paroles de ſaint Paul, d'Ezechiel, & de l'Apôtre ſaint Jean, qui font mention de la Jeruſalem celeſte : en cet endroit il rapporte une choſe remarquable arrivée de ſon tems, & qu'il dit etre certaine par le témoignage même des Païens : qu'en Judée on avoit vu pendant quarante jours à certaines heures du matin, une Ville ſuſpendue en l'air qui diſparoiſſoit à meſure que le jour augmentoit, juſqu'à ce qu'enfin elle s'évanouit entierement.

Cap. 24.

V. Marcion avoit interpolé de telle ſorte l'Evangile de S. Luc, qu'il pouvoit paſſer plutôt pour ſon propre ouvrage, que pour celui de cet Evangeliſte. De plus, il avoit compoſé un livre d'Antitheſes, où il oppoſoit la Loi à l'Evangile, voulant perſuader par là que le Dieu de l'ancien Teſtament étoit autre que celui du nouveau : c'eſt ſur ces deux articles que Tertullien l'attaque dans ſon quatriéme livre. Il marque d'abord trois raiſons de rejetter l'Evangile dont ſe ſervoit Marcion. 1°. On ne doit reconnoître d'autres Evangiles que ceux qui ont pour Auteurs les Apôtres (*b*), comme Jean & Matthieu ; ou bien leurs premiers Diſciples, comme Luc & Marc : au lieu que celui de Marcion ne portoit le nom d'aucun Auteur. 2°. Les Exemplaires de l'Evangile de ſaint Luc dont on ſe ſervoit alors (*c*), étoient abſo-

Livre IV. pag. 413. cap. 1.

cap. 2.

cap. 5.

(*a*) *Nam & confitemur in terra nobis regnum repromiſſum, ſed ante cœlum, ſed alio ſtatu, utpote poſt reſurrectionem in mille annos, in civitate divini operis Hieruſalem cœlo delata, quam & Apoſtolus matrem noſtram ſurſum deſignat .... hanc & Ezechiel novit, & Apoſtolus Joannes vidit. & qui apud fidem noſtram eſt novæ Prophetiæ ſermo teſtatur .... Nam & proxime expunctum eſt orientali expeditione. Conſtat enim ethnicis quoque teſtibus, in Judæa per dies quadraginta matutinis momentis, civitatem de cœlo pependiſſe, omni mœniorum habitu evaneſcente de profectu diei, & alias de proximo nullam. Hanc dicimus excipiendis reſurrectione Sanctis, & refovendis omnium bonorum utique ſpiritualium copiâ in compenſationem eorum quæ in ſæculo, vel deſpeximus, vel amiſimus à Deo proſpectam. Siquidem & juſtum, & Deo dignum illic quoque exultare famulos ejus ubi ſunt & afflicti in nomine ipſius. Hæc ratio terreni regni, poſt cujus mille annos, intra quam ætatem concluditur Sanctorum reſurrectio, pro meritis maturius vel tardius reſurgentium, tunc & mundi deſtructione, & judicii conflagratione commiſſa, demutati in atomo, in angelicam ſubſtantiam ſcilicet per illud incorruptelæ ſuperindumentum, transferemur in cœleſte regnum.* Tertull. *adv. Marc lib. 3. cap 24.*

(*b*) *Conſtituimus imprimis Evangelicum inſtrumentum Apoſtolos authores habere, quibus hoc munus Evangelii promulgandi ab ipſo Domino ſit impoſitum. Si & Apoſtolicos, non tamen ſolos, ſed cum Apoſtolis & poſt Apoſtolos. Quoniam prædicatio diſcipulorum ſuſpecta fieri poſſet de gloriæ ſtudio, ſi non adſiſtat illi authoritas magiſtrorum immò Chriſti, qui magiſtros Apoſtolos fecit. Denique fidem nobis ex Apoſtolis Joannes & Matthæus inſinuant, ex Apoſtolicis Lucas & Marcus inſtaurant.* Ibid. *lib. 4. c. 2.*

(*c*) *Si conſtat id verius quod prius, id prius quod ab initio, id ab initio quod ab Apoſtolis,*

lument les mêmes que ceux qui s'étoient conservés dès le commencement dans toutes les Eglises, tant Apostoliques que dans celles qui leur étoient unies de communion ; & par conséquent ils étoient plus dignes de foi, que ceux que Marcion vouloit faire valoir pour autoriser ses erreurs. Il emploie la même raison en faveur des trois autres Evangiles que Marcion ne recevoit point, & il fait revenir à ce sujet son argument de Prescription, que ce qui est le plus ancien nous est venu des Apôtres, & doit seul être reçû pour vrai. 3°. Il étoit visible que Marcion avoit corrompu l'Evangile de saint Luc, en retranchant tout ce qui lui avoit semblé contraire à sa doctrine, sur l'opposition des deux Testaments & de leurs Auteurs ; ce qui paroissoit sur-tout en ce qu'il avoit omis ces paroles de Jesus-Christ : *je ne suis point venu pour détruire la Loi, mais pour l'accomplir.*

Cap. 6. & 7.

En effet Jesus-Christ a verifié en soi tout ce que le Créateur avoit prédit par ses Prophétes. Il a prêché dans la Galilée, suivant la prophétie d'Isaïe. Il a voulu être appellé Nazaréen ; d'où vient qu'encore aujourd'hui les Juifs donnent le même nom aux Chrétiens. Entre une infinité de personnes de condition differente, il a choisi des pêcheurs pour ses Apôtres, selon les paroles de Jeremie : voilà que j'envoïerai plusieurs pêcheurs, & ils les prendront dans leurs filets. Loin de détruire la loi, il l'a lui-même observée, en envoïant aux Prêtres, ceux qu'il avoit gueris de la lepre. Jean son precurseur, avoit reçû sa mission du Créateur. Au reste, en guerissant les malades le jour du Sabbat, & permettant à ses Disciples d'arracher des épis de bled, le même jour, il n'a fait qu'imiter l'exemple du Créateur qui ordonna aux Israëlites de porter autour des murailles de Jericho l'Arche d'alliance, un jour de Sabbat. De même lorsqu'il

cap. 8.

cap. 9. & seqq.

pariter utique constabit id esse ab Apostolis traditum, quod apud Ecclesias Apostolorum fuerit sacro-sanctum. Videamus quod lac à Paulo Corinthii hauserint ; ad quam regulam Galatæ sint correcti ; quid legant Philippenses, Thessalonicenses, Ephesii ; quid etiam Romani de proximo sonent, quibus Evangelium & Petrus & Paulus sanguine quoque suo signatum reliquerunt. Habemus & Joannis alumnas Ecclesias. Nam etsi Apocalypsim ejus Marcion respuit, ordo tamen Episcoporum ad originem recensus, in Joannem stabit authorem ; sic & cæterarum generositas recognoscitur. Dico itaque apud illas, nec solas jam apostolicas, sed apud universas quæ illis de societate sacramenti confœderantur, id Evangelium Lucæ ab initio editionis suæ stare quod eam maximè tuemur Marcionis verò plerisque nec notum .... habet planè & illud Ecclesias, sed suas, tam posteras quàm adulteras, quarum si censum requiras, faciliùs apostaticum invenies quàm apostolicum, Marcione scilicet conditore, vel aliquo de Marcionis examine ..... eadem authoritas Ecclesiarum apostolicarum cæteris quoque patrocinabitur Evangeliis quæ proinde per illas & secundùm illas habemus : Joannis dico & Matthæi licet & Marcus quod edidit, Petri adfirmetur cujus interpres, Marcus. Nam & Lucæ digestum Petro adscribere solent Capit magistrorum videri, quæ discipuli promulgarint. Ibid. c. 5.

nous commande que si quelqu'un nous frappe sur une joue, nous lui présentions l'autre ; il ne prétend point blâmer par là la loi du Créateur ; *œil pour œil, & dent pour dent* ; mais il explique ses veritables intentions ; car ce même Créateur dit dans un autre endroit par la bouche du Prophéte Zacharie : qu'aucun de vous ne se souvienne du mal qu'il a reçu de son prochain. Enfin il a montré clairement qu'il ne reconnoissoit point d'autre pere que le Créateur, en nous le proposant à nous-mêmes comme le notre. Car à quel autre s'adressent ces paroles qu'il nous a mises dans la bouche : notre Pere qui êtes dans les Cieux ; seroit-ce à celui qui ne nous a point créés ? Quant au divorce il ne l'a pas absolument défendu, puisqu'il le permet en cas d'adultere ; seulement il défend de se remarier après une telle separation. La raison qui lui fit renvoier aux Prêtres les dix Lepreux ausquels il rendit la santé, ce qu'il n'avoit point fait à l'égard du premier qu'il avoit gueri de la même maladie ; c'est que du nombre de ces dix, il y avoit un Samaritain, qu'il vouloit faire rentrer par-là dans la soumission à la Synagogue des Juifs, dans laquelle seule on pouvoit se sauver. C'est ainsi que Tertullien accorde la loi avec l'Evangile, il explique encore plusieurs Prophéties qui regardoient le Messie, & après avoir montré qu'elles ne pouvoient convenir qu'au fils du Créateur, il finit son quatriéme livre par ces paroles qu'il adresse à Marcion : Je vous plains Marcion, vous avez travaillé en vain ; car ce Jesus-Christ que vous enseignez dans votre Evangile, n'est pas different de celui que je reconnois.

Cap. 16. & seqq.

cap. 26.

cap. 34.

cap. 35.

cap. 36. & seqq.

VI. L'objet du cinquiéme & dernier livre contre Marcion, est de faire voir que saint Paul n'a pas prêché un autre Jesus-Christ que celui du Créateur. Les endroits dont Tertullien se sert pour le prouver, sont tirés de ses Epitres aux Galates, aux Corinthiens, aux Romains, aux Thessaloniciens, aux Colossiens, aux Philippiens, aux Ephesiens. Et afin que Marcion ne pût se prévaloir de ce que cet Apôtre dit en d'autres endroits contre les pratiques legales, il montre qu'il n'avoit fait en cela que suivre les desseins du Créateur, qui étoient d'abolir la loi ancienne pour lui substituer la nouvelle. Il remarque que non seulement Marcion avoit corrompu le texte de quelques Epîtres de saint Paul, comme de celle aux Ephesiens, qu'il avoit inscrite, aux Laodiciens, mais encore qu'il en avoit rejetté d'autres qui étoient certainement de cet Apôtre, comme les deux à Timothée, & celle qui s'adresse à Tite. Que de toutes les autres qu'il recevoit,

Livre V. pag. 461. cap. 1. 2 & seqq.

cap. 21.

recevoit, il n'y avoit en tout que celle aux Thessaloniciens, qu'il n'eût pas interpolée, graces à sa brieveté. Qu'il ne recevoit pas non plus les Actes des Apôtres, parce qu'il ne trouvoit pas qu'il y fût parlé d'un autre Dieu que du Créateur. Dans ce dernier livre contre Marcion, Tertullien répete plusieurs choses qu'il avoit déja dites ailleurs au sujet de la résurrection, du salut de la chair, & de la réalité du Corps de J. C. Il y donne cette belle régle touchant la foi : que la premiere verité qu'il faut croire, est que l'on ne doit rien croire legerement.

Cap. 2.

ARTICLE XVI.

Apologie du Manteau, avis à Scapula, Traité de la Monogamie.

Apologie du Manteau, l'an de J. C. 210. pag. 111.

I. SEVERE regnoit paisiblement avec ses deux fils Caracalla & Gete qu'il avoit associés à l'Empire, (*a*) lorsque Tertullien composa son ouvrage intitulé du Manteau; ainsi il ne parût pas avant l'an de Jesus-Christ 208. que Gete fut déclaré Auguste par son pere. Il faut même le reculer jusqu'en 210. supposé que ce qui y est dit de l'exclusion des barbares, (*b*) doive s'entendre de la muraille que Severe fit cette année en Angleterre, soit pour separer ses conquêtes du païs qui demeuroit aux barbares, soit pour assurer davantage les autres païs soumis aux Romains. Le Manteau étoit alors l'habit des Grecs, & particulierement des Philosophes, & de tous ceux qui faisoient profession publique de science. Tertullien l'aïant donc pris, au lieu de la robe qui étoit en usage chez les Romains, se rendit par-là l'objet de la raillerie publique. Pour justifier son changement, il composa cet écrit où il releve les avantages du manteau. C'est selon lui l'habillement le moins embarassant. Il est utile & commode à toutes sortes de personnes; c'est un ornement sacerdotal, qui oblige ceux qui le portent à une plus grande pureté de mœurs, au moins à l'exterieur.

Avis à Scapula en 211. pag. 68.

II. La persecution qui donna occasion au livre de Tertullien à Scapula, étoit sans doute celle de Severe, puisque Sulpice

(*a*) *Quantum reformavit orbis seculum istud? quantum urbium aut produxit, aut auxit, aut reddidit præsentis imperii triplex virtus? Deo tot Augustis in unum favente quot census transcripti? quot populi repurgati? quot ordines illustrati? quot barbari exclusi?*

(*b*) *Deo tot Augustis in unum favente quot barbari exclusi?* Tertull. *lib. de Pallio cap.* 2.

nous apprend (a) que depuis la mort de ce Prince, jusqu'au regne de Dece les Chrétiens ne furent point persecutés, (b) si ce n'est par Maximin : or sous Maximin ce n'étoit pas Scapula, mais Gordien qui étoit Proconsul d'Afrique. Il paroit néanmoins de la maniere dont il est parlé de Severe dans cet écrit, qu'il ne vivoit plus lorsque Tertullien l'écrivit, ce qui ne détruit point ce que nous venons de dire ; car il est à croire que la persécution ne cessa pas aussi tôt après la mort de ce Prince, & qu'on la continua jusqu'à nouvel ordre, au moins dans les Provinces. On peut donc rapporter cet ouvrage au commencement de Caracalla, c'est à-dire, à l'an de Jesus-Christ 211. qui fut le dernier du regne de Severe.

Cap. 1. Tertullien l'adressa à Scapula Proconsul d'Afrique, pour l'exhorter a faire cesser la persécution. Il lui represente d'abord que ce qui le fait parler, n'est pas l'interet des Chrétiens, qui se réjouissent plus d'être condamnés que d'être absous, mais l'interêt des persécuteurs; que les Chrétiens ne doivent pas être contraints au culte des faux dieux, puisqu'ils adorent un seul Dieu, dont tous les hommes ont une connoissance naturelle ; qu'il est injuste de leur ôter la liberté de Religion que la nature leur accorde comme au reste des hommes ; car la Religion veut être libre (c), & c'est la détruire que de la vouloir forcer. Il les justifie sur les reproches qu'on leur faisoit d'être impies à l'égard des dieux, & rebelles aux Empereurs : Un Chrétien, dit-il, (d) n'a de

cap. 2.

(a) *Sexta deinde Severo Imperante Christianorum vexatio fuit .... intercessit deinde annis VIII. & XXX. pax Christianis fuit : nisi quod medio tempore Maximinus nonnullarum Ecclesiarum Clericos vexavit. Mox Decio Imperante septima persecutione sævitum est in Christianos.* Sever. Sulpit. *lib.* 2. *Hist. sacræ. cap* 22.

(b) *Ipse etiam Severus pater Antonini Caracallæ Christianorum memor fuit.* Tertull. *ad Scap. cap* 4. Ce que dit ici Tertullien que Severe avoit été favorable aux Chrétiens, doit s'entendre des premieres années de son regne ; car il leur fut très-contraire dans la suite. Ce qui l'avoit d'abord si bien disposé à leur égard c'est qu'avant d'être Empereur, il avoit été gueri avec de l'huile par un Chrétien nommé *Procule.* Tertullien, de qui nous tenons ce fait, ne dit pas de quelle maladie il fut gueri ; mais il ajoûte, qu'il en fut si reconnoissant, que non seulement il ne persecuta point les Chrétiens (au commencement de son regne,) mais même que le Peuple aiant crié dans le Cirque contre quelques personnes très-considerables de l'un & de l'autre sexe, parce qu'ils étoient Chrétiens, il prit ouvertement leur défense, & fit leur eloge en public. *Tertull. ibid.*

(c) *Non est religionis cogere religionem, quæ sponte suscipi debeat non vi.* Ibid c. 2.

(d) *Christianus nullius est hostis, nedum Imperatoris quem sciens à Deo suo constitui, necesse est ut & ipsum diligat, & revereatur, & honoret, & salvum velit cum toto Romano Imperio, quousque sæculum stabit : tandiu enim stabit. Colimus ergo Imperatorem sic quomodo & nobis licet, & ipsi expedit, ut hominem à Deo secundum, & quidquid est à Deo consecutum, & solo Deo minorem .... itaque & sacrificamus pro salute Imperatoris, sed Deo nostro & ipsius, sed quomodo præcepit Deus, pura prece.* Ibid. *cap.* 3.

haine pour perſonne, bien loin d'être ennemi de l'Empereur, qu'il ſçait avoir reçû l'Empire de Dieu : il eſt obligé de l'aimer, de le craindre, de le reſpecter, de prier pour ſon ſalut, & pour celui de tout l'Empire Romain qui ne finira qu'avec le monde. Nous honorons l'Empereur de la maniere qu'il nous eſt permis de le faire, & qui lui convient, le regardant comme un homme établi de Dieu, & qui n'eſt inferieur qu'à Dieu ſeul : nous offrons pour lui des ſacrifices, mais c'eſt à notre Dieu, qui eſt auſſi le ſien, & les ſacrifices ſont les prieres que nous lui adreſſons dans la pureté de notre cœur. Il ajoûte que les Chrétiens ne ſe faiſoient diſtinguer des autres que par leur modeſtie, par leur retenue & par l'integrité de leurs mœurs, & qu'ainſi leur grand nombre ne devoit porter aucun ombrage : A Dieu ne plaiſe, dit-il, que nous ſoïons indignés des maux que nous deſirons ſouffrir, ni que nous nous procurions quelque vengeance, nous qui l'attendons de Dieu : mais ce qui nous fait peine, c'eſt que nous ſommes aſſurés que Dieu vengera notre ſang ſur toutes les Villes qui l'ont répandu. Il remarque enſuite, comme des ſignes évidens de cette vengeance divine, pluſieurs évenemens extraordinaires arrivés depuis la perſécution. Sous le Gouverneur Hilarien le peuple cria, que l'on ôtât aux Chrétiens les aires où ils faiſoient leur ſépulture : & les aires où ils battoient leurs bleds furent inutiles ; car ils n'eurent point de moiſſon. L'année derniere il y eut des pluïes & des tonnerres extraordinaires : des feux parurent la nuit ſur les murailles de Carthage : à Utique le ſoleil s'éclipſa contre toutes les regles de l'Aſtronomie. Saturnin le premier qui fit mourir les Chrétiens en Afrique, en fut puni par la perte de ſes yeux. Claude Herminien, Gouverneur de Cappadoce, indigné de la converſion de ſa femme, traita cruellement les Chrétiens ; il fut ſeul attaqué de peſte dans ſon palais, & plein de vers, bien qu'encore tout vivant, il diſoit : il ne faut pas qu'on le ſçache, de peur que les Chrétiens ne s'en réjouiſſent. Enſuite reconnoiſſant ſa faute d'avoir contraint quelques-uns par les tourments à apoſtaſier, il mourut preſque Chrétien. Scapula lui-même aïant condamné aux bêtes un Chrétien, fut auſſitôt attaqué d'une maladie très-violente, qui le tourmentoit encore lorſque Tertullien écrivoit ceci, parce qu'il avoit recommencé ſes violences contre les Chrétiens. Il rapporte enſuite les exemples de pluſieurs Gouverneurs, qui craignant de ſemblables punitions, avoient traité les Chrétiens plus humainement. Cincius

Cap. 3.

cap. 4.

Severe à Thysdre en Afrique, leur suggeroit lui-même les réponses qu'ils devoient faire pour être renvoiés. Vespronius Candide renvoia un Chrétien, sous prétexte qu'il ne pouvoit contenter ceux qui le poursuivoient, sans favoriser le tumulte. Asper en voiant un qui cedoit à de legers tourments, ne le contraignit point de sacrifier, aiant auparavant declaré à son Conseil qu'il étoit faché que cette affaire lui fût venue. Pudens, comme on lui eut envoié un Chrétien, aiant compris par le titre de l'accusation qu'elle étoit calomnieuse, la déchira, & renvoia l'accusé, disant qu'il ne l'interrogeroit point sans accusateur légitime, suivant l'ordre de l'Empereur. A ces raisons de ne pas faire mourir les Chrétiens, il ajoute la consideration des services qu'ils rendoient à l'Etat, soit en chassant les démons, soit en guérissant les malades. Le Secretaire de l'un des Gouverneurs d'Afrique, fut délivré d'un démon qui l'alloit précipiter : un parent d'un autre, un petit garcon d'un autre. Severe, pere d'Antonin Caracalla, fut guéri avec de l'huile par un Chrétien nommé Procle : & sous Marc-Aurele, l'Armée Romaine étoit sur le point de périr par la soif, sans la pluie miraculeuse que les soldats Chrétiens obtinrent par leurs prieres. Combien de fois n'avons nous pas fait cesser la sécheresse par nos jeûnes & par nos prieres ? Enfin, pour montrer que les Chrétiens ne craignoient ni la mort, ni les tourments, il assûre que sous Arrius-Antonin, l'un de ceux qui les avoient persécutés à Carthage, tous les Chrétiens de cette Ville s'étant rassemblés, se présenterent hardiment devant son Tribunal; lui se contenta d'en faire prendre un petit nombre, & il dit aux autres : Si vous voulez périr, vous avez des précipices & des cordes. Il conclût, que si on continue la persécution contre les Chrétiens, il est à craindre que non seulement Scapula, mais même Carthage & toute la Province ne périsse. Au reste, ajoûte-t'il, ne vous attendez pas de voir la fin de la Religion chrétienne : lorsqu'il semble que vous l'allez abbattre, c'est alors qu'elle se fortifie davantage ; car il n'est personne qui voiant notre constance dans les tourments, ne soit tenté d'en rechercher la cause, par ce moïen il vient à connoitre la verité, & l'aiant connue il s'y attache aussitôt.

Cap. 5.

Traité de la Monogamie, en l'an 217. pag. 525.

III. Le traité de la Monogamie parut l'an de Jesus-Christ 217. car Tertullien y compte (*a*) 160. ans depuis les Apôtres,

(*a*) Tertull. *lib. de Monog. cap.* 3.

& particulierement depuis la Lettre de ſaint Paul aux Corinthiens, que l'on rapporte ordinairement à l'an 57. Il y combat les Pſychiques ou Catholiques, qui recevoient les ſecondes nôces ſuivant l'autorité de l'Apôtre, & condamnoient comme héretique la doctrine de Montan, qui les rejettoit. Il commence par relever l'indulgence de ſon Paraclet, qui avoit accordé à la foibleſſe de la chair les premieres nôces, & ſoûtient que quand même il les auroit abſolument interdites, il n'auroit rien établi de nouveau, puiſque Jeſus-Chriſt n'étoit point marié, & qu'il ouvre le Ciel à ceux qui pour l'amour de lui ſe privent du mariage, d'où vient que l'Apôtre préfere la continence au mariage, & par là détruit en partie la permiſſion de ſe marier.

Cap. 1.

cap. 3.

Venant enſuite à la loi de la Monogamie, il tâche de démontrer qu'elle n'eſt ni nouvelle, ni étrangere aux Chrétiens, & que le Paraclet en devoit paſſer plutôt pour le reſtaurateur, que pour l'auteur; ce qu'il fonde ſur le mariage d'Eve avec Adam; ſur l'exemple de Noé & de ſes enfans; & ſur celui de Jeſus-Chriſt-même qui n'a qu'une ſeule Egliſe pour épouſe. Abraham a eu pluſieurs femmes, mais nous ſommes ſes enfants ſelon l'eſprit & non ſelon la chair; & nous avons des exemples contraires dans Joſeph, Moïſe, Aaron, Joſué, qui tous n'ont été mariez qu'une ſeule fois, & qui en cela ſont plus à imiter qu'Abraham. Quant à l'ordonnance d'épouſer la femme de ſon frere mort ſans enfans, elle eſt du nombre de celles qui ont été abolies, parce que les raiſons qui l'avoient fait établir ne ſubſiſtent plus aujourd'hui. Il marque quelles étoient ces raiſons: la loi de croitre & de multiplier qui étoit encore alors en vigueur; la coûtume de faire porter aux enfans les pechez de leurs peres; l'opprobre de la ſterilité: puis il apporte les exemples de pluſieurs Juſtes tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, qui s'étoient contentés d'un ſeul mariage, comme Zacharie, la Prophéteſſe Anne; ou même qui ne s'étoient point mariez, comme Jean-Baptiſte & les Apôtres, dont il dit que Pierre ſeul avoit eu une femme, parce que dans l'Evangile il eſt parlé de ſa belle-mere. Les autres femmes qui accompagnoient les Apôtres dans leurs voïages n'étoient que pour les ſervir, de même que celles qui étoient à la ſuite de Jeſus-Chriſt.

cap. 4.

cap. 5.

cap. 6.

cap. 7.

cap. 8.

Il ſe fonde principalement ſur ce que Jeſus-Chriſt défendant le divorce, en apporte cette raiſon; que l'homme ne doit point ſéparer ce que Dieu a uni. Si cela eſt, dit-il, on ne doit pas non

cap. 9.

plus réunir ce que Dieu a séparé par la mort. Il observe que le divorce n'avoit été en usage chez les Romains que six cens ans après la fondation de leur Ville. Pour nous, ajoûte-t'il parlant des Montanistes, le divorce nous est permis, mais non pas de nous remarier ensuite. Au reste, si la femme répudiée par son mari, lui est encore liée de telle sorte qu'elle ne peut pas en épouser un autre ; à plus forte raison celle qui s'en trouve séparée sans en avoir reçû un semblable affront, mais seulement parce qu'il a plû à Dieu de l'appeller à soi. Il montre (*a*) ensuite la difficulté d'accorder le soin qu'une femme doit prendre de l'ame de son mari même après sa mort, avec la soumission & les complaisances qu'elle seroit obligée d'avoir pour un autre. Après quoi il répond à quelques objections des Catholiques. Sur celle qu'ils tiroient de ces paroles de saint Paul : Si une femme vient à perdre son mari, elle peut se remarier, pourvû que ce soit selon le Seigneur : Il dit 1°. Qu'il n'est pas à croire que l'Apôtre se soit contredit lui-même jusqu'à approuver en cet endroit les secondes nôces, puisqu'ailleurs il assure que Jesus-Christ a rétabli toutes choses dans l'état ou elles étoient dès le commencement. 2°. (*b*) Que ce passage doit s'entendre d'une femme qui s'étant convertie à la Foi depuis la mort de son premier mari, en epouse ensuite un autre en Jesus-Christ, car alors ce mariage peut passer pour le premier, parce que c'est le premier qu'elle contracte étant dans la Foi. Enfin il répond, que si saint Paul à permis les secondes nôces, ce n'a été que comme une indulgence, retranchée depuis par le Paraclet. On objectoit encore la discipline de l'Eglise, qui n'obligeoit à

Cap. 10.

cap. 11.

cap. 12.

(*a*) *Enimverò & pro anima ejus orat & refrigerium interim adpostulat ei & in prima resurrectione consortium, & offert annuis diebus dormitionis ejus. Nam hæc nisi fecerit verè repudiavit quantum in ipsa est .... cùm hæc ita sint, quomodo alii viro vacabit, quæ suo etiam in futurum occupata est .... alium habebit in spiritu, alium in carne? Hoc erit adulterium, unius fœminæ in duos viros conscientia. Si alter à carne disjunctus est, sed in corde remanet; illic usque adhuc maritus est, ipsum illud possidens per quod & factus est, id est animum, in quo si & alius habitabit, hoc erit crimen .... qualis es id matrimonium postulans, quod ab eis à quibus postulas non licet habere; ab Episcopo monogamo, à Presbyteris & Diaconis ejusdem sacramenti, à viduis quarum sectam in te recusasti? & illi plane sic dabunt viros & uxores quomodo buccellas .... & conjungent vos in Ecclesia virgine, unius Christi unica sponsa, & orabis pro maritis tuis novo & vetere? elige cui adulteram te præstes, puto ambobus.* Lib. de Monog. *cap.* 10.

(*b*) *Ante fidem soluto ab uxore non numerabitur, post fidem secunda uxor quæ post fidem prima est. A fide enim etiam ipsa vita nostra censetur. Itaque mulier si nupserit non delinquet, quia nec hic secundus maritus, quia est à fide primus, & adeò sic est, ut propterea adjecerit, tantum in Domino; quia de eo agebatur quæ ethnicum habuerat & eo amisso crediderat, ne scilicet etiam post fidem ethnico se nubere posse præsumeret, licèt nec hoc Psychici curent.* Ibid. *cap.* 11.

la Monogamie que ceux qui étoient dans le Clergé, à quoi Tertullien répond : que l'on avoit d'abord fait cette loi pour les Evêques, comme étant les Chefs de l'Eglise, afin de la faire passer ensuite d'autant plus facilement au commun des Fideles, qu'ils verroient que c'étoit le seul moïen de parvenir aux dignitez de l'Eglise; & encore pour faire entendre aux Evêques que la prééminence de leur charge, bien loin de leur donner plus de licence, les engageoit au contraire à vivre dans une plus grande retenue. Ce qu'il ajoûte pour détruire les prétextes de ceux qui s'engagent de nouveau dans le mariage, est peu different de ce qu'on en lit dans ses autres Ouvrages qui traitent la même matiere, sur-tout dans celui qui a pour titre : *Exhortation à la Chasteté.*

Cap. 13. & seqq.

ARTICLE XVII.

Traité des Jeûnes, de la Pudicité.

Traité des Jeûnes, pag. 544.

I. LE traité des Jeûnes est posterieur à celui de la Monogamie (*a*), & du nombre de ceux que Tertullien a écrits contre l'Eglise. L'unique but de l'Auteur est d'y soutenir (*b*) les Jeûnes particuliers qui s'observoient chez les Montanistes, sçavoir ceux de la quatriéme & cinquiéme Ferie ou du Mercredi & du Vendredi, qu'ils prolongeoient quelquefois jusques à Vêpres; & les Xerophagies, c'est-à-dire, l'abstinence des viandes succulentes, & même des fruits vineux. Ce n'est pas que les Catholiques rejettassent absolument ces pratiques, ils jeûnoient (*c*) eux-mêmes jusqu'à None les jours de station, c'est-à-dire, le Mercredi & le Vendredi; mais ces jeûnes n'étoient chez eux que de dévotion, au lieu que les Montanistes en faisoient une loi indispensable; c'est pourquoi l'Eglise les

(*a*) *De modo quidem nubendi jam edidimus monogamiæ defensionem.* Tertull. *lib de Jejun. cap.* 1.

(*b*) *Ecce convenio vos & præter Pascha jejunantes, citra illos dies quibus ablatus est sponsus, & stationum semi jejunia interponentes, & vero, id est puro interdum pane & aquâ victitantes, ut cuique visum est.* Ibid. *cap.* 13.

(*c*) *Certè in Evangelio illos dies jejuniis determinatos putant in quibus ablatus est sponsus, & eos esse jam legitimos jejuniorum Christianorum. Itaque de cætero indifferenter jejunandum ex arbitrio, non ex imperio novæ disciplinæ, pro temporibus & causis uniuscujusque, sic & Apostolos observasse, nullum aliud imponentes jugum cæterorum & in commune obeundorum jejuniorum, proinde nec stationum quæ & ipsæ suos quidem dies habeant quartæ Feriæ & sextæ, passivè tamen currant, neque sub lege præcepti, neque ultra supremam diei, quando & orationes fere hora nona concludat, de Petri exemplo, quod actis refertur.* Ibid. *cap.* 2.

condamnoit, ne reconnoiſſant pour jeûnes d'obligation que ceux que l'on pratiquoit avant Pâque en memoire de la Paſſion de Jeſus-Chriſt, & que l'on a nommés depuis le Carême; c'eſt ainſi qu'elle entendoit cette parole de Jeſus-Chriſt, qu'elle jeûneroit lorſque ſon époux lui ſeroit ôté.

Cap. 3. Tertullien traite avant toutes choſes de la neceſſité du jeûne en general. Il la fonde ſur celle où nous ſommes tous de ſatisfaire à Dieu pour le peché du premier homme, & ſoutient que la cauſe principale de ſa chute, aïant été ſon intemperance, rien

cap. 6. & ſeqq. n'eſt plus propre à la réparer que le jeûne entierement opposé à ce vice. Il marque les effets contraires de l'un & de l'autre: l'intemperance entraîne après ſoi l'oubli de Dieu, dont elle nous ſepare; au lieu que le jeûne nous met en état de converſer familierement avec lui; qu'il détourne ſa colere toute prête à ſe répandre ſur des Villes entieres; qu'il efface les pechés, & ſouvent même il nous fait meriter d'être inſtruits de pluſieurs choſes cachées.

cap. 9. Venant plus particulierement à ſon ſujet, il juſtifie les Xerophagies, par l'exemple de Daniel & de ſes freres, d'Elie, de

cap. 10. David. Sur la coûtume de ne rompre le jeûne qu'après le ſoleil couché, il dit que c'eſt en memoire de la ſepulture du Seigneur; à l'imitation de Moïſe qui reſta en prieres juſqu'au ſoir, tandis que les Iſraelites combattoient contre Amalech; de Saül qui défendit ſous peine de la vie, que perſonne mangeât avant la défaite entiere des ennemis; & de Daniel qui faiſoit penitence devant Dieu dans le ſac & la cendre juſqu'à l'heure du ſacrifice du

cap. 11. ſoir. Au reſte, il déclare que la Coûtume qu'obſervoient les Montaniſtes de jeûner juſqu'à Vêpres, ne provenoit point de ce qu'ils rejettaſſent l'heure de None comme mauvaiſe, puiſqu'elle étoit deſtinée chez eux aux prieres ſolemnelles du Mercredi & du Vendredi; mais c'eſt, dit-il, qu'ils ne doutent point que ces ſortes de mortifications ne leur doivent être d'une grande utilité, d'autant qu'elles ne ſont point nouvelles, non plus que les Xerophagies, & les jeûnes particuliers que l'on s'eſt impoſés de tout temps par un motif de religion; enfin qu'elles ont été

cap. 12. ordonnées par le Paraclet. Il ajoûte qu'une chair deſſechée par le jeûne eſt beaucoup plus en état de réſiſter à la violence des tourments. Sur quoi il fait un crime aux Catholiques, des devoirs de charité qu'ils rendoient à ceux qui ſouffroient pour la confeſſion du nom de Jeſus-Chriſt. Il leur reproche qu'ils changeoient leurs priſons en des lieux de réjouiſſance & de bonne

chere,

chere, & pour montrer l'abus de ces pratiques, il rapporte qu'un de leurs Confesseurs à qui ils avoient fait boire beaucoup de vin aïant été présenté en cet état; après une legere épreuve des ongles de fer, comme le Juge lui demanda quel Dieu il adoroit, il ne pût en rendre raison, & ne répondant que par les vapeurs qui lui sortoient de l'estomach, il fut obligé de rendre le vin qu'il avoit pris sans mesure, & en même-tems renia J. C.

Il trouve surtout à redire que les Catholiques condamnassent les jeûnes institués par le Paraclet, tandis qu'eux-mêmes en observoient qui n'étoient fondés ni sur l'authorité des écritures, ni sur la tradition des anciens; sçavoir ceux que chacun s'imposoit par une dévotion particuliere, & ceux que les Evêques ordonnoient quelquefois pour les besoins des Eglises. Il dit qu'en certains lieux de la Grece on tenoit des Conciles (*a*) où toutes les Eglises se trouvoient pour traiter en commun les affaires les plus importantes, & que ces assemblées commençoient par des stations & des jeûnes. Pour justifier les jeûnes particuliers aux Montanistes, il soutient que Jesus-Christ aïant aboli les ceremonies de la loi ancienne, a laissé aux Chrétiens la liberté d'en établir de nouvelles, pourvû qu'elles ne fussent point contraires à la loi. Autrement, (*b*) dit-il, pourquoi celebrons nous tous les ans la Pâque, dans le premier mois, & pourquoi passons nous dans la joie les cinquante jours qui suivent cette fête? D'où nous sont venues les stations de la quatriéme & sixiéme ferie, le jeûne de la *Parasceve*, ou du grand Vendredi auquel vous au-

Cap. 13.

cap. 14.

(*a*) Les Conciles dont parle ici Tertullien, étoient ceux des Montanistes; voici ses paroles: *Aguntur præterea per Græcias illas certis in locis Concilia ex universis Ecclesiis per quæ & altiora quæque in commune tractantur & ipsa repræsentatio totius nominis Christiani magnâ veneratione celebratur. Et hoc quàm dignum fide auspicante congregari undique ad Christum! Vide quàm bonum & quàm jucundum habitare fratres in unum. Hoc tu* (il parle aux Catholiques contre lesquels il écrivoit) *psallere non facilè nosti, nisi quo tempore cum compluribus cœnas. Conventus autem illi stationibus priùs & jejunationibus operari.* Il est clair par ces dernieres paroles, que le but de l'Auteur est d'opposer les Conciles de sa Secte, precédés de stations & de jeûnes, à ceux des Catholiques, qui, selon lui, ne se tenoient pour l'ordinaire que lorsqu'ils se trouvoient plusieurs ensemble pour souper. Mais ce qui donne encore plus de sujet de croire que les Conciles dont il est question n'étoient point ceux des Catholiques, c'est qu'on ne voit pas que la coûtume de l'Eglise ait jamais été de prévenir ces sortes d'assemblées par des stations & par des jeûnes.

(*b*) *Si enim omnem in totum devotionem temporum erasit Apostolus, cur Pascha celebramus annuo circulo in mense primo? cur quinquaginta exinde diebus in omni exultatione decurrimus? cur stationibus quartam & sextam Sabbati dicamus, & jejuniis Parasceven? quanquam vos etiam sabbatum si quando continuatis, nunquam nisi in Pascha jejunandum secundùm rationem alibi redditam, nobis certè omnis dies etiam vulgata consecratione celebratur.* Lib. de *Jejun. cap.* 14.

tres Psychiques joignez quelquefois le Samedi. Il ajoûte que le Paraclet en prescrivant aux siens des jours de Xerophagies, n'avoit pas prétendu condamner les viandes, dont il ne défendoit l'usage qu'en certain temps de l'année. Ensuite après avoir traité en peu de mots des avantages du jeûne, & de la maniere de jeûner des Paiens, il parle en dernier lieu des (*a*) Agapes des Catholiques qu'il tâche de décrier, en disant qu'ils s'y livroient à la bonne chere, & qu'ils y accordoient aux jeunes gens de l'un & de l'autre sexe, une liberté contraire à la pudeur. Il remarque que dans ces repas on donnoit double portion aux Evêques par honneur.

Cap. 15. *cap. 16.* *cap. 17.*

II. Ce fut encore contre les Catholiques que Tertullien écrivit son traité de la pudicité, dans le dessein de combattre la pratique de l'Eglise qui recevoit à penitence ceux qui après le Baptême étoient tombés dans la fornication, ou même dans l'adultere. Il le commence par un grand éloge de la chasteté, & soutient d'abord que l'adultere & la fornication sont des pechés capitaux, se mocquant des Catholiques qui prétendoient avoir le pouvoir de les remettre, & témoignant beaucoup de joie de s'être séparé de leur communion. Ce qui put donner occasion à cet ouvrage, fut un décret de l'Evêque de (*b*) Rome rendu en conséquence des nouvelles heresies de Montan. Tertullien en parle en ces termes: J'apprends, dit-il, que l'on a proposé un édit, & même peremptoire. Le Souverain Pontife, c'est-à-dire l'Evêque des Evêques dit: je remets les pechés d'adultere & de fornication à ceux qui auront accompli leur penitence. Entrant en matiere il dit que comme il y a des pechés de deux sortes, les uns irrémissibles, & d'autres qui peu-

Livre de la Pudicité, pag. 554. *cap. 1.* *cap. 2. & 3.*

(*a*) *Apud te Agape in cacabis fervet, fides in culinis calet, spes in ferculis jacet. Sed majoris est Agape, quia per hanc adolescentes tui cum sororibus dormiunt . . . . ad elogium gulae tuae pertinet quod duplex apud te praesidentibus honor, binis partibus ingeritur; . . . & libidinis deputatur, cum Apostolus duplicem honorem dederit, ut & fratribus & praepositis.* Ibid *cap.* 7.

(*b*) *Audio etiam edictum esse propositum, & quidem peremptorium, Pontifex scilicet maximus, quod est, Episcopus Episcoporum dicit: ego & moechiae & fornicationis delicta, poenitentia functis dimitto.* Tertull. *lib. de Pudic. cap.* 1. Ces titres de souverain Pontife, d'Evêque des Evêques, ne peuvent gueres s'entendre que de celui de Rome, d'autant plus que dans la suite de ce Traité, Tertullien adressant toujours la parole à l'Evêque dont il est question, le nomme Apostolique *cap.* 19. & Pape beni, *cap.* 13. epithete qu'il donne de même à Eleuthere dans son livre des Prescriptions, *cap.* 30. *sub Episcopatu benedicti Eleutherii.* Au reste, ce n'est que par ironie qu'il releve ici ces titres de l'Evêque de Rome; mais cette raillerie eût été sans fondement, si le Pape n'eût été en effet regardé par tous les Catholiques, comme le Chef de la Religion, & le Pasteur des Evêques mêmes. *Fleuri.* Hist. Eccl. tom. 2. p. 94.

vent être remis ; il y a aussi deux sortes de penitence dont l'une est suivie du pardon, & l'autre, c'est-à-dire celle que l'on fait pour les pechés irrémissibles, n'en peut attendre que de Dieu, lui seul aïant le pouvoir de remettre les pechés mortels. D'où vient qu'encore que le pecheur ne doive pas esperer de recevoir des hommes le fruit de sa penitence, elle n'est pas néanmoins inutile, puisqu'elle est comme une semence qu'il jette dans cette vie pour en recueillir le fruit auprès du Seigneur. Il déclare ensuite que les pechés pour lesquels l'Eglise ne peut accorder de pardon, sont l'adultere, la fornication, & autres de même genre, qui ne different presque pas de l'idolâtrie, & qui sont compris sous le terme generique d'adultere, que Dieu défend dans sa loi immediatement après l'idolâtrie. Peu s'en faut qu'il ne mette encore de ce nombre les mariages clandestins ; chez nous, dit-il, (a) les conjonctions cachées, c'est-à-dire qui n'ont pas été auparavant declarées dans l'Eglise, courent hazard d'être traitées comme l'adultere & la fornication : depeur qu'elles n'évitent l'accusation sous prétexte de mariage.

Cap. 4. & 5.

Il vient aux objections des Catholiques tirées, 1°. De ce que Dieu étant infiniment bon, aime mieux la penitence du pecheur que sa mort. 2°. De ces paroles de Jesus-Christ ; ne jugez point & vous ne serez point jugés, pardonnez & on vous pardonnera. 3°. De l'exemple de David qui merita par son repentir, le pardon de l'adultere qu'il avoit commis. 4°. Des paraboles de la brebis égarée, de la drachme perdue, de l'enfant prodigue, rapportées dans l'Evangile. 5°. De la maniere dont Jesus-Christ même s'est conduit à l'égard de la femme pecheresse & envers la Samaritaine, quoiqu'elle se fût mariée jusqu'à six fois. 6°. De ce que saint Paul, après avoir prononcé anathême contre le Corinthien incestueux, lui accorda ensuite le pardon de sa faute, dans la seconde lettre qu'il écrit aux Corinthiens, sur son sujet. 7°. De l'endroit de l'Apocalypse, où l'Apôtre saint Jean reproche à l'Ange de Thyatire, qu'il souffroit dans son Eglise une femme de mauvaise vie qui corrompoit les serviteurs de Dieu ; & menace de punition ses fornicateurs, s'ils n'ont recours à la penitence. 8°. Enfin du pouvoir que Jesus-Christ a donné à son Eglise de remettre les pechés.

(a) *Ideo penès nos occultæ quoque conjunctiones, id est non priùs apud Ecclesiam professæ, juxta mœchiam & fornicationem judicari periclitantur ; ne inde consertæ obtentu matrimonii crimen eludant.* Tertull. *lib. de Pudic. cap.* 4.

Cap. 2. A la premiere objection Tertullien répond, qu'à la verité Dieu est bon & misericordieux de sa nature ; mais aussi qu'il est juste, & qu'il sçait se venger de ceux qui abusent de sa bonté ; d'ou vient qu'il défend à Jeremie de prier pour les pechés de son peuple, déclarant par la bouche de ce Prophéte qu'il n'aura aucun egard à leurs prieres, fussent-elles méme acompagnées de jeûnes. Sur ces paroles ; ne jugez point & vous ne serez point jugés ; il dit que Jesus-Christ n'a pas voulu par-là nous interdire tout jugement, mais seulement nous enseigner la maniere dont nous devons juger notre prochain ; d'autant que nous serons mesurés a la meme mesure dont nous aurons mesuré les autres. Aussi l'Apotre ne crût-il pas qu'il lui fût défendu de juger le Corinthien incestueux. Quant à celles qui nous ordonnent de pardonner à nos freres si nous voulons que Dieu nous pardonne ; elles doivent s'entendre non des fautes qui se commettent contre Dieu, mais des offenses qui nous touchent personnellement. Afin d'ôter aux Catholiques l'avantage qu'ils vouloient tirer des exemples de la misericorde de Dieu envers le pecheur ; il leur en oppose d'autres tout-à-fait contraires, comme lorsqu'il vengea, par la mort de vingt-quatre mille Israëlites, le crime que ce peuple avoit commis avec les filles de Moab. Pour ce qui est de la parabole de la brebis perdue que le Seigneur cherche, & rapporte sur ses épaules ; il soutient qu'elle signifie non le Chrétien penitent, mais les Païens qui se convertissent à la foi ; montrez, dit-il, aux Catholiques, jusqu'aux peintures de vos Calices : y pourra-t'on distinguer si cette brebis représente le Chrétien pecheur ou le Païen ? de méme la drachme égarée, est plûtôt la figure du Païen trouvé par la grace dans les tenebres de l'idolâtrie, que d'un Chrétien qui est déja éclairé des lumieres de la foi. Mais quand méme l'une de ces paraboles devroit s'entendre du Chrétien pecheur, il ne s'ensuivroit pas pour cela qu'on dût les appliquer à ceux qui sont tombés dans la fornication ou dans l'adultere, puisque la brebis & la drachme Evangelique, étoient seulement égarées, au lieu que l'adultere & le fornicateur sont absolument morts à la grace aussitôt après le peché.

cap. 6.

cap. 7.

cap. 8. & 9. C'est encore dans le sens des paraboles précedentes, qu'il explique celle de l'enfant prodigue, c'est-à-dire, qu'il l'interpréte, non du Chrétien penitent, mais du Païen, qui après avoir obscurci par ses dereglemens la lumiere naturelle que Dieu lui avoit donnée pour se conduire, rentrant enfin en lui-

même a recours à ce bon Pere qui le rétablit dans son innocence primitive, par le Baptême, qui est l'anneau qu'il lui met au doigt, & le régale ensuite de son propre corps, c'est-à-dire de l'Eucharistie. Les Catholiques répliquoient que la penitence faisant le sujet de ces paraboles ; elles ne pouvoient s'expliquer des Païens convertis, puisque l'Eglise n'avoit aucun droit d'imposer des penitences pour les pechés commis dans l'ignorance avant le Baptême ; mais Tertullien soutient au contraire que c'est pour eux surtout que Dieu a accordé la penitence & qu'elle leur est plus utile qu'à personne ; parce qu'ils n'en ont pas encore abusé ; ce qu'il confirme par la prédication de Jonas aux Ninivites, & de saint Jean-Baptiste aux soldats & aux publicains, qui étoient encore dans les tenebres du paganisme.

Cap. 10.

Pour répondre à l'argument fondé sur ce que Jesus-Christ avoit pardonné aux femmes pecheresses ; il dit 1°. Qu'il ne nie point que Jesus-Christ n'ait eu pouvoir de le faire, mais que ce pouvoir ne résidoit qu'en lui seul. 2°. Que ces choses s'étant passées avant l'établissement de la discipline chrétienne qui n'a commencé qu'après la Passion du Seigneur, on n'en pouvoit rien inferer pour le présent ; & il défie les Catholiques de produire quelque témoignage des Apôtres qui prouve que les pechés de la chair commis après le baptême, peuvent s'effacer par la penitence. Ils en avoient un bien sensible dans la conduite que saint Paul même avoit tenue envers le Corinthien incestueux, qu'il livre à satan, dans sa premiere Epître aux Corinthiens, & qu'il absout dans la seconde. Cependant Tertullien trouve le moïen de se débarasser en expliquant cela de deux personnes differentes. Autrement, dit-il, qui n'accuseroit pas saint Paul de legereté, d'avoir condamné un homme pour l'absoudre un moment après. Il tâche d'appuïer cette conjecture sur plusieurs passages de ce même Apôtre, où il s'étudie à inspirer aux fideles une grande horreur des pechés énormes, & en particulier de la fornication. Enfin il se réduit à dire que si saint Paul a pardonné au Corinthien incestueux, il s'est conduit en cela contre sa propre doctrine, suivant la methode de s'accommoder au temps, comme lorsqu'il circoncit son disciple Timothée ; quoique dans toutes les autres occasions il rejettât la circoncision. Il soutient ensuite sur plusieurs passages de cet Apôtre, entr'autres sur celui-ci : ne communiquez point aux œuvres de tenebres ; que les pecheurs, & principalement les fornicateurs doivent être privés de toute communion avec les

cap. 11.

cap. 12.

cap. 14. & seqq.

cap. 16.

cap. 17.

cap. 18.

fideles, sans qu'il paroisse par d'autres endroits qu'il leur ait laissé aucune esperance de pouvoir y rentrer : & il explique ces paroles de Jesus-Christ : *J'aime mieux la penitence du pecheur que sa mort*, de la penitence qui precede le baptême ; ce qui selon lui ne détruit point celle qui s'accorde à ceux qui sont tombés ensuite, puisqu'elle peut meriter l'absolution de l'Evêque pour les pechés legers, & de Dieu pour ceux qui sont irrémissibles.

Cap. 17. A l'objection tirée de l'Apocalypse, il répond que la femme dont il y est parlé, étoit de la secte des Nicolaïtes, d'où vient qu'elle y est representée comme une femme publique, mais dans un sens figuré, parce qu'elle corrompoit les fideles par ses erreurs. Or, ajoute-t'il, personne ne doute qu'un heretique qui s'étant laissé décevoir reconnoit ensuite sa faute & en fait penitence, n'en obtienne le pardon & ne doive être reçû dans l'Eglise. C'est pour cela que chez-nous on reçoit l'heretique comme le Païen, en purifiant l'un & l'autre par le baptême de verité. Que cette femme ait été une femme de mauvaise vie, elle pouvoit faire penitence, mais pour le pardon elle ne devoit l'attendre que de Dieu seul. Il est écrit, disoient les Catholiques : *le* (*a*) *sang de Jesus-Christ son fils nous purifie de tout peché*, & encore : *si nous confessons nos pechés, il est fidele & juste pour nous les remettre, & pour nous nettoier de toute iniquité.* Je l'avoue, répond Tertullien, mais lisez ce qui est dit ailleurs : *quiconque* (*b*) *demeure en lui ne peche point, & quiconque peche ne l'a point vû, & ne l'a point connu.* Saint Jean ne se contredit point lui-même en promettant-là le pardon aux pecheurs, & assurant ici que quiconque peche n'est pas enfant de Dieu, mais il parle diversement, eu égard aux differentes especes de pechés ; car il y en a de journaliers, dont personne n'est exempt, comme se fâcher injustement, ne pas se réconcilier avant le coucher du soleil, frapper, dire des injures, jurer en vain, mentir par honte ou par necessité. De plus nous commettons une infinité de fautes dans notre negoce, dans nos emplois, par notre avidité pour le gain, dans le boire, & le manger, par la vûe, par l'ouïe ; enfin nous sommes exposés à tant d'autres fautes de ce genre, que si elles étoient sans pardon, aucun de nous ne pourroit se sauver. C'est donc pour ces fautes que Jesus-Christ intercede en notre faveur auprès de son Pere. Mais il en est d'autres beaucoup plus considerables pour lesquelles il n'y a point de pardon, comme l'homicide, l'idolâ-

Cap. 19.

(*a*) 1. Joan. 1. *v.* 7. & 9. (*b*) Ibid. *cap.* 3. *v.* 6.

trie, la fourbe, le reniement, le blaſphême, l'adultere, la fornication, & tout autre peché de cette nature qui viole le temple de Dieu. Il conclut que la diſcipline établie dès le commencement par les Apôtres, tend à purger entierement l'Egliſe de ces ſortes de crimes, ſans eſperance à ceux qui y ſont tombés de pouvoir jamais y rentrer; ce qu'il confirme par ces paroles de ſaint Paul aux Hebreux, qu'*il eſt impoſſible que ceux qui ont été une fois éclairés & qui après ſont tombés, ſe renouvellent par la penitence.*

Il ne reſtoit plus qu'une difficulté à réſoudre, ſçavoir s'il étoit vrai que l'Egliſe eût reçû le pouvoir de remettre les pechés; les Catholiques qui le prétendoient ainſi ſe fondoient en cela ſur la promeſſe de Jeſus-Chriſt à ſaint Pierre, qu'il lui donneroit les clefs du Roïaume des Cieux, & que ce qu'il lieroit ou délieroit ſur la terre, ſeroit pareillement lié ou délié dans le Ciel. Mais Tertullien ſoutient que cette promeſſe regardoit ſaint Pierre perſonnellement, à l'excluſion des autres Paſteurs; il ne laiſſe pas de (*a*) reconnoître que l'Egliſe a la même puiſſance, & il rapporte à ce ſujet cette parole du Paraclet dans ſes nouveaux Prophétes; *l'Egliſe a le pouvoir de remettre les pechés, je ne les remettrai pas néanmoins, depeur que les hommes ne péchent encore davantage.* Mais outre que c'eſt Montan qui ſe déſigne lui-même ſous le nom d'Egliſe, Tertullien expliquant ces paroles, attribue (*b*) ce pouvoir, non aux Evêques Catholiques en quelque nombre qu'ils ſoient; mais aux hommes ſpirituels, c'eſt-à-dire, ou à un Apôtre ou à un Prophéte. Il fait encore un reproche aux Catholiques de ce qu'ils accordoient le pardon des penitens aux prieres des Martyrs; enfin ſuppoſant qu'ils rejettoient abſolument de la communion de l'Egliſe les Idolâtres & les homicides; il ſe plaint qu'ils fuſſentplus indulgents pour les adulteres, quoique

Cap. 21.

cap. 22.

(*a*) *Sed habet, inquit, Eccleſia poteſtatem delicti donandi. Hoc & ego magis & agnoſco & diſpono, qui ipſum Paracletum in prophetis novis habeo dicentem :* Poteſt Eccleſia donare delictum, ſed non faciam, ne & alii delinquant *Tertull. lib. de Pudic. cap.* 21. Les noms d'Egliſe & d'eſprit, étoient ſynonimes chez les Montaniſtes; ce qui paroit par cette explication que Tertullien donne de l'Egliſe : l'Egliſe, dit-il, eſt proprement & principalement cet eſprit, dans lequel habitent les trois perſonnes d'une ſeule divinité, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit. *Eccleſia propriè & principaliter ipſe eſt ſpiritus, in quo eſt Trinitas unius divinitatis, Pater, Filius, & Spiritus Sanctus.* Tertull. *ibid.*

(*b*) *Quid nunc & ad Eccleſiam & quidem tuam Pſychicè? ſecundùm enim Petri perſonam, ſpiritalibus, poteſtas iſta conveniet aut Apoſtolo, aut Prophetæ. Nam & Eccleſia proprie & principaliter ipſe eſt ſpiritus, in quo eſt Trinitas unius divinitatis, Pater, Filius & Spiritus Sanctus ... & ideo Eccleſia quidem delicta donabit, ſed Eccleſia ſpiritus per ſpiritalem hominem, non Eccleſia numerus Epiſcoporum.* Tertull. *ibid.*

leur crime fût d'autant moins pardonnable qu'ils s'y étoient laissé aller par le seul attrait du plaisir ; au lieu que ceux-là n'avoient renié Jesus-Christ, que forcés en quelque sorte par la violence des tourmens.

ARTICLE XVIII.

Traité contre Praxeas.

Traité contre Praxeas, pag. 501.

I. TOUT ce qu'on sçait du livre de Tertullien contre Praxeas, c'est qu'il le fit étant Montaniste, & il paroit même qu'outre le zele de la verité que l'on peut supposer en avoir été le motif principal, il fut porté en particulier à entreprendre cet Ouvrage pour satisfaire son ressentiment contre Praxeas, qui avoit été un des principaux obstacles au progrès des nouvelles (*a*) prophéties de Montan à Rome. En effet, Praxeas s'étant trouvé dans cette Ville, dans le temps que le Pape Victor prévenu (*b*) en faveur de Montan, & de ses Prophétes, Prisque & Maximille, étoit sur le point de leur accorder ses lettres de communion, & par-là, dit Tertullien, donner la paix aux Eglises d'Asie & de Phrygie ; il l'obligea à révoquer ces lettres, par le faux rapport qu'il lui fit de ces Prophétes & de leurs Eglises, ajoûte le même Auteur, mais pour parler plus veritablement, en lui ouvrant les yeux sur ce sujet, & lui faisant voir qu'il ne pouvoit les approuver sans condamner ses prédecesseurs. Praxeas étoit alors recommandable dans l'Eglise, par le glorieux titre de Martyr ; mais enflé de cette qualité, & d'ailleurs naturellement inquiet, il se mit à dogmatiser sur le Mystere de la Trinité, & fut le premier qui introduisit dans Rome l'heresie des Patropassiens, qu'il avoit connus étant en Asie. Il quitta ensuite ses erreurs, donna même sa rétractation par écrit, & parut ainsi pendant quelque temps d'accord avec les Catholiques ; enfin retourné à son vomissement, il se déclara de nouveau contre l'Eglise. Il enseignoit que le Pere étoit descendu

(*a*) *Duo negotia diaboli Praxeas Romæ procuravit, prophetiam expulit, & heresim intulit, Paracletum fugavit, & Patrem crucifixit.* Tertull. *lib adv. Prax cap.* 1.

(*b*) *Nam & Episcopum Romanum agnoscentem jam prophetias Montani, Priscæ & Maximillæ, & ex ea cognitione pacem Ecclesiis Asiæ & Phrygiæ inferentem, falsa de ipsis Prophetis & Ecclesiis eorum asseverando, prædecessorum ejus authoritates defendendo, coegit litteras pacis revocare jam emissas, & à proposito recipiendorum charismatum concessare.* Tertull. *ibid.*

dans

dans la Vierge, qu'il étoit né d'elle, qu'il avoit souffert, en un mot qu'il étoit Jesus-Christ même ; nom qu'il avoit reçû depuis sa naissance dans le temps.

II. D'abord Tertullien oppose à cette heresie la doctrine de l'Eglise universelle selon laquelle, (*a*) dit-il, nous croïons tellement un seul Dieu, que nous reconnoissons en même-temps que ce Dieu a un Fils, qui est son Verbe, qui est sorti de lui, par lequel toutes choses ont été créées, & sans lequel rien n'a été fait ; que ce Verbe a été envoïé par le Pere dans le sein de la Vierge ; qu'il est né d'elle, homme & Dieu tout ensemble, Fils de l'Homme & Fils de Dieu ; qu'il a été surnommé Jesus-Christ : qu'il a souffert, qu'il est mort, & a été enseveli, selon les écritures ; qu'il a été ressuscité par le Pere, qu'il est monté au Ciel pour y être assis à la droite du Pere, d'où il doit venir juger les vivans & les morts. De-là aussi, suivant sa promesse, il a envoïé du Pere l'Esprit-Saint Consolateur, Sanctificateur de la foi de ceux qui croïent au Pere, au Fils & au Saint-Esprit. Il ajoûte que cette régle de la foi étant anterieure à toutes les heresies, & particulierement à celle de Praxeas qui ne faisoit que de paroître ; elle est parconsequent la seule que l'on doive suivre, suivant cette régle de prescription : ce qui a été enseigné le premier est vrai & divin, ce qui a été ajoûté depuis est faux & étranger. Il montre ensuite comment la Trinité de personnes, ne préjudicie (*b*) en rien à l'unité de nature. Et parce que les herétiques affectoient de relever le nom de Monarchie, pour imposer aux simples & faire croire qu'ils ne défendoient que l'unité de Dieu, il fait voir que ceux qui soutenoient la distinction des

Analyse de ce Traité. Cap. 2.

cap. 3.

(*a*) *Unicum quidem Deum credimus, sub hac tamen dispensatione quam œconomiam dicimus, ut unici Dei sit & Filius, sermo ipsius qui ex ipso processerit, per quem omnia facta sunt, & sine quo factum est nihil. Hunc missum à Patre in Virginem, & ex ea natum hominem & Deum, filium hominis & filium Dei & cognominatum Jesum Christum. Hunc passum, hunc mortuum & sepultum secundùm scripturas, & resuscitatum à Patre & in cœlos assumptum sedere ad dexteram Patris, venturum judicare vivos & mortuos. Qui exinde miserit secundùm promissionem suam, à Patre Spiritum Sanctum Paracletum sanctificatorem fidei eorum qui credunt in Patrem, & Filium & Spiritum Sanctum.* Tertull. *lib. adv. Prax. cap.* 2

(*b*) *Quasi non quoque unius sit omnia, dum ex uno omnia, per substantiæ scilicet unitatem, & nihilominus custodiatur œconomiæ sacramentum, quæ unitatem in Trinitatem disponit, tres dirigens, Patrem, & Filium & Spiritum Sanctum. Tres autem non statu sed gradu, nec substantiâ sed formâ, nec potestate sed specie : unius autem substantiæ, & unius statûs, & unius potestatis, quia unus Deus ex quo, & gradus isti, & formæ, & species in nomine Patris, & Filii & Spiritûs Sancti deputantur.* Tertull. *lib. adv. Prax. cap.* 3. *Quale est ut Deus divisionem & dispersionem pati videatur in Filio, & in Spiritu Sancto, secundum & tertium sortitis locum, tam consortibus substantiæ Patris, quas non patitur in tot Angelorum numero, & quidem tam à substantia alienis.* Ibid.

personnes, ne prétendoient rien moins que de combattre cette Monarchie : c'est la détruire, dit-il, que d'admettre un autre Dieu que le Créateur ; pour (*b*) moi qui reconnois que le Fils est de la même substance que le Pere, qu'il ne fait rien sans sa volonté, & qu'il a reçu de lui toute sa puissance ; que fais-je autre chose, sinon de défendre dans le Fils, la Monarchie que le Pere lui a donnée ? Il en est de même du Saint-Esprit, qui procede du Pere par le Fils.

Cap. 4.

III. Sur ces paroles de l'Apôtre : *quand Dieu le Pere se sera soumis toutes choses, le Fils sera aussi soumis à lui*, il dit que cet endroit seul pourroit suffire pour prouver que le Fils est autre que le Pere ; mais afin de mieux établir cette verité, il explique en quel sens il étoit vrai de dire qu'avant la création rien n'existoit que Dieu. Dieu, dit-il, étoit (*a*) seul avant la création du monde, parce qu'il n'y avoit rien hors de lui ; mais en lui étoit sa raison, qui se produisit ensuite au dehors, & devint sa parole. Cette raison est nommée par les Grecs λόγος, c'est-à-dire en notre langue Verbe ou parole ; d'où vient qu'il est passé en usage de dire, qu'au commencement le Verbe étoit en Dieu, quoiqu'il conviendroit mieux de n'emploïer le terme de parole que pour marquer sa prolation à l'exterieur, & avant ce temps la nommer raison ; mais ces expressions sont indifferentes. Il tâche de donner une idée de cette raison qui étoit en Dieu dès le commencement, par l'exemple de celle qui réside dans l'homme, & qui est en quelque sorte un second lui-même avec lequel il raisonne & dispose ses pensées pour les produire ensuite par la parole.

Cap. 5.

IV. Il ajoûte en parlant du Verbe divin : c'est cette parole que

Cap. 7.

(*a*) *Qui ergo Filium non aliunde deduco, sed de substantia Patris, nihil facientem sine Patris voluntate, omnem a Patre consecutum potestatem, quomodo possum de fide destruere monarchiam, quam à Patre Filio traditam in Filio servo? hoc mihi & in tertium gradum dictum sit, quia Spiritum non aliunde puto quàm a Patre per Filium.* Ibidem, *cap.* 4.

(*b*) *Ante omnia enim Deus erat solus, ipse sibi & mundus, & locus & omnia. Solus autem, quia nihil aliud extrinsecus præter illum. Ceterum ne tunc quidem solus, habebat enim secum, quam habebat in semetipso rationem suam scilicet .... hanc Græci λόγον dicunt, quo vocabulo etiam sermonem appellamus. Ideoque jam in usu est nostrorum, per simplicitatem interpretationis, sermonem dicere in primordio apud Deum fuisse; cum magis rationem competat antiquiorem haberi, quia non sermonalis a principio, sed rationalis Deus etiam ante principium .... tamen & sic nihil interest. Nam etsi Deus nondum sermonem suum miserat, proinde eum cum ipsa, & in ipsa ratione intra semetipsum habebat, tacite cogitando & disponendo secum quæ per sermonem mox erat dicturus. Cum ratione sua cogitans atque disponens, sermonem eam efficiebat, quam sermone tractabat. Idque quo facilius intelligas, ex te ipso antè recognosce, &c.* Ibid. *cap.* 5.

je dis être une personne (*a*) & à qui j'attribue le nom de Fils ; & le reconnoissant pour Fils je soutiens qu'il est le second après le Pere, il a toûjours été dans le Pere, & a été produit de lui sans en être separé. Il en a été produit comme la plante de sa racine, le fleuve de sa source, le raïon du soleil. Je déclare donc que je les nomme deux, Dieu & son Verbe, le Pere & son Fils, & le troisiéme après Dieu & son Fils, qui est le Saint-Esprit. Souvenez-vous toûjours de la régle que j'ai établie, que le Pere, le Fils & le Saint-Esprit sont inséparables l'un de l'autre. Quand je dis que le Pere est autre que le Fils & le Saint-Esprit, je le dis par necessité, non pour marquer diversité, mais ordre : non division, mais distinction : il est autre en personne, non en substance. Le Pere est toute la substance, le Fils en est un écoulement : aussi dit-il, le Pere est plus grand que moi. Autre est celui qui engendre, & celui qui est engendré ; autre celui qui envoie & celui qui est envoïé ; autre celui qui fait & celui par qui il fait. Le Seigneur même a usé du mot d'autre en la personne du Paraclet, en disant : je prierai mon pere & il vous envoïera un autre Consolateur. Donc, puisque pour être Pere il faut avoir un Fils, & que pour être Fils il faut avoir un Pere, autre chose est d'avoir un Pere, autre chose de l'être : & il est impossible étant seul, ou d'avoir un Fils, ou de l'être.

Cap. 8.

cap. 9.

cap. 10.

V. Mais, disoit Praxeas, rien n'est difficile à Dieu. Qui l'ignore, répond Tertullien ? La question est de prouver par les écritures qu'il ait voulu être Pere & Fils tout ensemble ; comme nous faisons voir le contraire par ces mêmes écritures. Là des-

cap. 11.

(*a*) *Quæcunque ergo substantia sermonis fuit, illam dico personam & illi filii nomen vindico, & dum filium agnosco, secundum à Patre defendo .... protulit Deus sermonem sicut radix fruticem, & fons fluvium, & sol radium. Nam & istæ species probolæ sunt earum substantiarum ex quibus prodeunt ...., igitur secundum horum exemplorum formam, profiteor me duos dicere, Deum & sermonem ejus, Patrem & Filium ipsius ; nam & radix & frutex duæ res sunt sed conjunctæ ..... omne quod prodit ex aliquo secundum sit ejus necesse est de quo prodit, non ideo tamen est separatum. Secundus autem ubi est, duo sunt, & tertius ubi est, tres sunt. Tertius enim est Spiritus à Deo & Filio sicut tertius à radice fructus ex frutice .... hanc me regulam professum, quam inseparatos ab alterutro Patrem & Filium & Spiritum testor, tene ubique : & ita quid quomodo dicatur agnosces. Ecce enim dico alium esse Patrem, & alium Filium, & alium Spiritum ...... non tamen diversitate alium Filium à Patre, sed distributione, nec divisione alium, sed distinctione, quia non sit idem Pater & Filius, vel modulo alius ab alio. Pater enim tota substantia est : Filius verò derivatio totius & portio, sicut ipse profitetur, quia Pater major me est .... sic & Pater alius à Filio, dum Filio major, dum alius qui generat, alius qui generatur, dum alius qui mittit, alius qui mittitur : dum alius qui facit, alius per quem fit. Bene quod & Dominus usus hoc verbo in persona Paracleti, non divisionem significavit, sed dispositionem : rogabo enim, inquit, Patrem, & alium advocatum mittet vobis Spiritum veritatis.* Tertull. *lib. adv. Prax. cap.* 7. 8. 9.

sus il rapporte plusieurs témoignages tirés des Prophétes & des Pseaumes qui marquent clairement la distinction des personnes ; & adressant la parole à Praxeas, il dit : si le nombre de trois personnes vous scandalise encore, expliquez donc comment Dieu étant un, & seul, dit parlant au nom de plusieurs ? *Faisons l'homme à notre image*, & ailleurs : *voilà qu'Adam est devenu comme un d'entre nous.* Etoit-ce aux Anges qu'il adressoit la parole, comme l'entendent les Juifs qui ne reconnoissent pas non plus le Fils ; ou plûtôt n'étoit-ce pas à son Fils qui devoit se revêtir de la nature de l'homme, & au Saint-Esprit, qui devoit sanctifier l'homme ? Mais encore pourquoi est-il écrit ailleurs ? *Dieu dit : que le firmament soit fait : & Dieu fit le firmament.* Deux sont ici nommés : l'un dit que le firmament soit fait : l'autre fait le firmament.

Cap. 11.

cap. 13.

Cela supposé, direz-vous, il faut donc admettre deux dieux, & aussi deux seigneurs, (*a*) selon ce qui est écrit : *le Seigneur a dit à mon Seigneur.* A Dieu ne plaise, réplique Tertullien ; jamais le nom de deux dieux & de deux seigneurs ne sortira de notre bouche ; non que le Pere ne soit Dieu & le Fils Dieu, & le Saint-Esprit Dieu, mais parce que le Fils n'est nommé Dieu que par l'union avec le Pere. Donc, pour ne pas scandaliser les Gentils, j'imiterai l'Apôtre, & si je dois nommer ensemble le Pere & le Fils, j'appellerai le Pere Dieu, & le Fils notre Seigneur Jesus-Christ. Mais quand je nommerai Jesus-Christ seul, je pourrai le nommer Dieu. Il insiste encore sur les endroits de l'écriture, où il est dit que le Pere est invisible, d'où il conclut que le Fils aïant apparu aux Patriarches, & aïant même conversé avec eux, est autre que le Pere. Il ajoûte, quand l'écriture dit qu'il n'y a qu'un Dieu, c'est contre les Païens qui admettent la multitude des faux dieux, ou contre les heretiques, sur-tout contre les Marcionites, qui font aussi des Idoles par leurs discours : & lorsqu'elle dit que Dieu seul a créé le Ciel, c'est contre ceux qui enseignent que le monde est l'ouvrage des Anges & des puissances celestes.

cap. 14. & seqq.

cap. 18.

cap. 19.

cap. 20. & 21.

VI. Praxeas objectoit ces paroles de l'écriture : *Je suis Dieu, & hors moi il n'y en a point d'autre* : & ces autres : *le Pere & moi*

(*a*) *Duos deos & duos dominos nunquam ex ore nostro proferimus : non quasi non & Pater Deus, & Filius Deus, & Spiritus Sanctus Deus, & Deus unusquisque . . . . itaque deos omnino non dicam nec dominos, sed Apostolum sequar, ut si pariter nominandi fuerint Pater & Filius, Deum Patrem appellem, & Jesum Christum Dominum nominem. Solum autem Christum potero dicere Deum sicut idem Apostolus.* Ibid. *cap.* 13.

ſommes un. Et encore : *celui qui me voit, voit auſſi mon Pere.* Et : *je ſuis dans le Pere, & le Pere eſt en moi.* Tertullien lui répond, qu'un ſi petit nombre de preuves, qui paroiſſent le favoriſer ne peuvent prévaloir contre tant d'autres, qui établiſſent clairement le ſentiment contraire, c'eſt-à-dire la diſtinction du Pere & du Fils ; mais pour répondre plus directement à ſes objections, il explique quel étoit le veritable ſens des paroles ſur leſquelles il les fondoit : il n'eſt pas écrit, dit-il, *je ſuis*, mais *nous ſommes* : & Jeſus-Chriſt n'emploïe pas le terme *d'un* au maſculin, mais au neutre ; pour marquer une même choſe, non une même perſonne. Voulant montrer l'unité de ſubſtance, non la ſingularité de perſonne, il dit : *je ſuis dans le Pere*, & non pas je ſuis le Pere. Au reſte, la diſtinction de perſonnes doit s'entendre non ſeulement du Pere & du Fils, mais encore du Saint-Eſprit ; d'où vient que Jeſus-Chriſt le promettant à ſes Diſciples, leur dit, qu'il prieroit ſon Pere de leur envoïer un *autre* Conſolateur. Et pour marquer l'unité de ſubſtance, il dit en parlant de ce même Eſprit Conſolateur : *il recevra de ce qui eſt à moi.* Enfin (*a*) il a ordonné à ſes Apôtres de baptiſer au Pere, au Fils & au Saint-Eſprit, non en un ſeul. C'eſt pourquoi l'on nous plonge non une ſeule fois, mais trois, pour chaque nom des perſonnes divines.

Cap. 22.

cap. 25.

cap. 26.

VII. Les heretiques preſſez par la diſtinction des trois perſonnes, ſi évidente dans les écritures, ſe réduiſoient à dire ; que le Fils étoit la chair, l'homme Jeſus, le Pere l'Eſprit, le Dieu le Chriſt ; qu'ainſi il n'y avoit qu'une perſonne divine. Mais Tertullien leur fait voir que voulant défendre l'unité de Dieu, ils détruiſoient l'Incarnation. Car ce qui eſt né de la Vierge eſt le Fils de Dieu, Emmanuel, Dieu avec nous : donc ce n'eſt pas la chair ſeule, car la chair n'eſt pas Dieu. De plus, Dieu ne peut changer, toutefois le Verbe s'eſt fait chair, donc il n'a pas été changé en chair, mais s'en eſt revêtu, pour ſe rendre ſenſible & palpable. Autrement ſi Jeſus-Chriſt étoit mêlé de la chair & de l'eſprit, ce ſeroit une troiſiéme ſubſtance qui ne ſeroit ni l'un ni l'autre, ni Dieu ni homme. Or (*b*) en Jeſus-Chriſt il y a deux

cap. 27.

(*a*) *Ita connexus Patris in Filio, & Filii in Paracleto, tres efficit cohærentes, alterum ex altero, qui tres unum ſunt, non unus. Quomodo dictum eſt ego & Pater unum ſumus, ad ſubſtantiæ unitatem, non ad numeri ſingularitatem . . . . & noviſſime mandat Apoſtolis ut tinguerent in Patrem & Filium, & Spiritum Sanctum, non in unum. Nam nec ſemel, ſed ter, ad ſingula nomina, in perſonas ſingulas tinguimur.* Tertull. *lib. adv. Prax. cap.* 26.

(*b*) *Videmus duplicem ſtatum non confuſum, ſed conjunctum in una perſona, Deum & hominem Jeſum. Et adeo ſalva eſt utriuſque*

ſubſtances non confuſes, mais jointes en une perſonne le Dieu & l'homme ; chaque ſubſtance a conſervé ſes proprietés, l'eſprit faiſoit des miracles, la chair ſouffroit. Il paroit encore que le Chriſt n'eſt pas le Pere, en ce qu'il eſt dit expreſſément que le Chriſt eſt mort : & il paroit que ce n'eſt pas le Pere qui a ſouffert, puiſque le Fils ſe plaint à la croix que ſon Dieu l'a abandonné. Si c'étoit le Pere à quel Dieu s'adreſſeroit-il ? L'Auteur finit ſon traité, en remarquant que le Myſtere de la Trinité caché aux Juifs, avoit été révelé aux Chrétiens dans la nouvelle loi ; & c'eſt en cela ſurtout qu'il fait conſiſter la difference des deux teſtaments.

ARTICLE XIX.

Livres de la Couronne du Soldat, de la fuite durant la perſecution, du voile des Vierges.

Livre de la Couronne du Soldat, ecrit vers l'an 235. page 100.

I. L'AN de Jeſus-Chriſt 235. Maximin aïant été choiſi Empereur, aſſocia à l'empire ſon fils Maxime ou Maximin, & c'eſt apparemment des liberalités qu'il fit aux ſoldats en cette occaſion, dont Tertullien parle dans ſon Traité de la Couronne du Soldat ; ainſi on peut le rapporter à ce temps, d'autant que la longue (a) tranquillité pour laquelle il y eſt dit que les Chrétiens appréhendoient, ſemble avoir rapport à celle dont ils avoient joui ſous Caracalla, Macrin, Heliogabale & Alexandre, & qui en effet fut interrompue par Maximin. Voici l'occaſion de cet ouvrage : comme le Tribun faiſoit aux Soldats la diſtribution accoutumée, & que ceux-ci s'approchoient couron-

proprietas ſubſtantiæ, ut & Spiritus res ſuas egerit in illo, id eſt virtutes, & opera, & ſigna, & caro paſſiones ſuas functa ſit, eſuriens ſub diabolo, ſitiens ſub Samaritide. Ibid. *cap.* 28.

(a) *Proximè factum eſt. Liberalitas præſtantiſſimorum Imperatorum expungebatur in caſtris . . . . muſſitant denique (Chriſtiani) tam bonam & longam pacem periclitari.* Tertull *lib. de Coron. cap.* 1. Quelques-uns entendent la paix, dont il eſt ici parle, de celle qui préceda la perſécution de Severe ; mais il n'eſt pas croiable que Tertullien fût dès lors Montaniſte, & il l'étoit certainement, lorſqu'il écrivit le Traité dont il s'agit ; car outre qu'il y reproche aux Catholiques d'avoir rejetté les Prophéties du Saint-Eſprit, c'eſt-a dire, celles de Montan : *planè ſupereſt, ut etiam martyria recuſare meditentur, qui prophetias ejuſdem Spiritus Sancti reſpuerunt* ; il marque clairement qu'il s'etoit ſeparé de leur communion, par ces paroles : Je connois leurs Paſteurs, qui dans la paix ſont des lions, & des cerfs dans le combat. *Novi paſtores eorum, in pace leones, in prælio cervos.* Ibid Il faut ajoûter à ce que nous avons dit de ce Traité, que celui des Spectacles y eſt cité en ces termes : *Sed & huic materiæ ſpectaculorum, propter ſuaviſſudios noſtros, græco quoque ſtylo ſatisfecimus.* Ibid. *cap.* 6.

nés de laurier pour la recevoir, un d'eux ſe préſenta la tête nue, & tenant ſa couronne à la main. On lui en demanda la raiſon, & aïant répondu que ſa qualité de Chrétien, ne lui permettoit pas de ſe conformer à ſes compagnons il fut arrêté & mis en priſon, en attendant qu'on le punît de ſa hardieſſe. Son action fut déſaprouvée de quelques Chrétiens, qui craignoient qu'elle ne donnât matiere à une nouvelle perſecution : & qui ſoutenoient que cette couronne étoit un ornement indifferent. Mais Tertullien prétendant le contraire, entreprit de juſtifier ce Chrétien.

Analyſe de ce Traité.

cap. 2. & 3.

C'eſt de l'authorité de la tradition qu'il tire ſa principale preuve ; car il reconnoît qu'il n'y avoit aucune loi de l'écriture qui défendît ces couronnes. A cet effet il rapporte un grand nombre de pratiques, fondées ſur la ſeule tradition, & pour commencer par le Baptême : avant, dit-il, (*a*) que d'entrer dans l'eau, là même, & encore quelque temps auparavant, dans l'Egliſe & ſous la main du Prélat, nous proteſtons que nous renonçons au demon, à ſes pompes & à ſes anges. Enſuite nous ſommes plongés trois fois, répondant quelque choſe audelà de ce que le Seigneur a déterminé dans l'Evangile. Etant levés des fonts, nous goûtons du lait & du miel, & depuis ce jour nous nous abſtenons du bain ordinaire, pendant toute la ſemaine. Quant au Sacrement de l'Euchariſtie que le Seigneur a ordonné à tous, nous le prenons dans le temps du repas, & même aux aſſemblées d'avant le jour ; & nous ne le recevons que de la main de ceux qui y préſident. Nous faiſons tous les ans des oblations pour les défunts & pour les fêtes des Martyrs. Nous ne croïons pas permis de jeûner le Dimanche, ni de prier à genoux ; nous jouiſſons du même privilege depuis le jour de Pâques, juſqu'à la Pentecôte, nous ſouffrons avec peine que l'on faſſe tomber à terre quelque choſe de notre pain ou de

(*a*) *Ut à baptiſmate ingrediar, aquam adituri, ibidem ſed & aliquanto priùs in Eccleſia ſub antiſtitis manu conteſtamur nos renuntiare diabolo, & pompæ & angelis ejus. Dehinc ter mergitamur, amplius aliquid reſpondentes, quam Dominus in Evangelio determinavit. Inde ſuſcepti lactis & mellis concordiam prægustamus, exque ea die, lavacro quotidiano per totam hebdomadam abſtinemus. Euchariſtiæ ſacramentum, & in tempore victûs, & omnibus mandatum à Domino, etiam antelucanis cœtibus, nec de aliorum manu quàm præſidentium ſumimus. Oblationes pro defunctis, pro natalitiis annuâ die facimus. Die Dominico jejunium nefas ducimus, vel de geniculis adorare. Eâdem immunitate à die Paſchæ in Pentecoſten uſque gaudemus. Calicis aut panis etiam noſtri aliquid decuti in terram anxiè patimur. Ad omnem progreſſum atque promotum, ad omnem aditum & exitum, ad veſtitum, ad calciatum, ad lavacra, ad menſas, ad lumina, ad cubilia, ad ſedilia, quæcunque nos converſatio exercet, frontem crucis ſignaculo terimus. Harum & aliarum ejuſmodi diſciplinarum, ſi legem expoſtules, ſcripturam nullam invenies ; traditio tibi prætendetur auctrix, conſuetudo confirmatrix, & fides obſervatrix.* Tertull. *lib. de Coron. cap.* 3. & 4.

notre coupe. A toutes nos démarches, nos mouvemens, nos entrées & nos sorties: en nous chauffant, nous baignant, nous mettant à table ou au lit, prenant un siege, allumant une lampe; à quelque action que ce soit, nous marquons notre front du signe de la croix. Si vous demandez une loi tirée des écritures pour ces pratiques & pour les autres semblables, vous n'en trouverez point: on vous dira que la tradition les a authorisées, la coûtume les a confirmées, la foi les observe. A ces pratiques il ajoûte celle qui se gardoit chez les Juifs de voiler generalement toutes les femmes encore qu'ils n'eussent là-dessus aucun precepte de l'écriture; & conclut que la tradition quoique non écrite, lorsqu'elle est authorisée par la coûtume, a force de loi.

Cap. 4.

Outre ces raisons generales, il en apporte d'autres plus particulieres à son sujet: il soutient que c'est renverser l'ordre de la nature, de faire servir à des ornemens, les fleurs naturellement destinées ou à réjouir la vûe ou à contenter l'odorat. Mais une raison plus solide, c'est qu'il n'y avoit aucune de ces couronnes que les soldats se mettoient sur la tête, qui ne fût consacrée à quelque divinité païenne: l'une à Apollon comme au dieu qui préside aux dards, l'autre à Bacchus comme au dieu des victoires: l'autre à Minerve Déesse de la guerre. De plus en mettant la couronne sur la tête du soldat, on faisoit des vœux à Jupiter, ausquels le Chrétien étoit censé consentir s'il la recevoit, quoiqu'il ne prononçât pas les paroles du vœu. Il en conclut que porter ces couronnes, c'étoit renoncer la foi de Jesus-Christ & embrasser le culte des idoles. Il se propose ensuite quelques foibles objections, ausquelles il répond à mesure, puis invitant ses adversaires à produire l'exemple de quelque Patriarche, d'un Prophéte, d'un Levite, d'un Prêtre, d'un Apôtre, ou d'un Evêque qui se fût orné de couronnes, il dit qu'il n'en voit qu'un à opposer, qui est celui de Jesus-Christ même couronné d'épines; mais, ajoûte-t-il, on vous laisse la liberté de vous couronner de cette sorte. Au reste il déclare qu'il ne condamne pas les couronnes en elles-mêmes, c'est-à-dire par rapport à ce qui en faisoit la matiere, mais seulement à cause de l'usage auquel on les emploïoit.

cap. 5. cap. 7. & 11. cap. 8. cap. 9. cap. 10.

La profession des armes étant une occasion presque continuelle aux ceremonies païennes que Tertullien reprend dans ce traité; afin de retrancher le mal par son principe, il soutient que la milice ne convient point du tout à un Chrétien. Il reconnoît néanmoins que l'Eglise n'obligeoit point les gens de guerre à quitter

cap. 11.

quitter le ſervice quand ils ſe faiſoient Chrétiens, & il rapporte pour exemple les ſoldats que ſaint Jean reçut au baptême & à la penitence, & celui de Corneille le Centenier baptiſé par ſaint Pierre; mais il remarque que pluſieurs de ceux qui ſe convertiſſoient renonçoient enſuite au métier de la guerre, & veut que ceux qui ne croïent pas devoir quitter leur premier état, faſſent au moins tous leurs efforts pour ne rien faire contre l'ordre de Dieu ou contre les préceptes de la religion qu'ils ont embraſſée. Il finit ce traité en montrant que l'unique motif d'honorer les faux dieux, avoit mis en uſage les couronnes, & conclut qu'elles ſont abſolument interdites à tout Chrétien, ſurtout aux femmes qui ſelon le précepte de l'Apôtre, ne doivent pas même ſe montrer en public ſans être voilées?

Cap. 13.

cap. 14.

Traité de la fuite durant les perſécutions, vers l'an 235. pag. 536.

II. Le préſentiment que les Chrétiens eurent de la perſecution, en voïant Maximin élevé à l'empire n'étoit pas ſans fondement, puiſque ce Prince les perſecuta, en effet, dès la premiere année de ſon regne. Alors il s'éleva une diſpute entre les Chrétiens, ſçavoir s'il étoit permis de s'enfuir pour éviter la perſecution, ou de s'en mettre à couvert pour de l'argent. Tertullien s'étant trouvé dans une aſſemblée, où Fabius l'un de ſes amis propoſa la queſtion, dit ce qu'il en penſoit. Mais comme il ne pût s'expliquer autant qu'il auroit voulu, parce qu'il fut interrompu par diverſes perſonnes de la compagnie qui ſans doute ne ſe trouverent pas de ſon ſentiment, il ſe réſerva à traiter la matiere par écrit. C'eſt delà que nous eſt venu ſon traité intitulé *de la fuite durant la perſecution*, où il prétend qu'on ne doit ni s'enfuir, ni ſe racheter de la perſecution pour de l'argent. Saint Jerôme (*a*) met cet ouvrage au nombre de ceux que Tertullien écrivit directement contre les Catholiques, & cela ſeul prouveroit que la trop grande confiance, ou plûtôt la temerité qu'il y exige des Chrétiens durant la perſécution, étoit entierement éloignée du veritable eſprit de l'Egliſe, quand même nous n'en aurions pas d'autre preuve. Il ſemble promettre cet écrit dans celui de la couronne du (*b*) ſoldat, & apparemment qu'il ne tarda pas beaucoup à éxecuter ſon deſſein, car il y a lieu de croire qu'ils parurent tous deux dans la même année, c'eſt-à-dire en 235. la premiere du regne de Maximin, dès le commencement de la perſecution.

cap. 1.

(*a*) Hieron. *lib. vir. illuſt. cap.* 53.

(*b*) *Sed de quæſtionibus confeſſionum alibi docebimus.* Tertull. *lib. de Coron. cap.* 1.

Analyse de ce Traité. cap. 2. & seqq.

Dans celui dont il s'agit l'Auteur pose d'abord pour un principe incontestable que c'est Dieu qui nous visite par la persecution ; & il en marque l'utilité en ces termes : Alors, dit-il, la foi est plus soigneuse comme en temps de guerre ; la discipline est plus exacte pour les jeunes, les stations, les prieres ; pour l'humilité, l'amour de Dieu & du prochain, la pureté, la sobrieté. Il en conclut que ce qui vient de Dieu étant toûjours bon, & par conséquent plûtot à rechercher, qu'à éviter ; on ne doit point fuir pour se garantir de la persecution. Vous me direz, ajoûte-t'il, je fuis parce que je crains de m'exposer au danger de renoncer la foi : mais Dieu peut, s'il le juge à propos, permettre que je tombe entre les mains des persecuteurs. Dites-moi premierement, répond Tertullien, êtes-vous assuré qu'à moins de vous enfuir vous ne pourrez résister ; ou bien en doutez-vous seulement ? Si vous êtes certain que sans cela vous renierez Jesus-Christ ; c'est comme si vous l'aviez déja fait. Si vous êtes en suspens, pourquoi dans cette incertitude ne pas esperer que vous aurez assés de force pour le confesser ? car où cette force vient de nous-mêmes, & alors nous pouvons surement nous la promettre ; ou c'est Dieu qui la donne, & en ce cas, il faut laisser le tout à son bon plaisir ; étant beaucoup plus sur de rester ferme, & soumis à la volonté de Dieu, que de suivre notre propre choix en fuiant. Il rapporte à cette occasion ce qui étoit arrivé à un saint Martyr nommé Rutilius, lequel après avoir fui plusieurs fois la persecution de place en place, après avoir racheté le peril par de l'argent, croïant s'être mis en sureté fut pris inopinément, & présenté au Gouverneur, & après plusieurs tourmens, finit par le feu.

cap. 5.

cap. 6.

Les Catholiques objectoient le précepte de Jesus-Christ qui ordonne de fuir dans la persecution ; mais Tertullien soutient, qu'il ne regardoit proprement que la personne des Apôtres ; & cela seulement pour un temps, jusqu'à ce qu'ils eussent annoncé l'Evangile aux Juifs. C'est pourquoi saint Paul qui dans le commencement de sa prédication, s'étoit échappé de prison, en se faisant descendre dans une corbeille, le long du mur, refusa dans la suite, de se rendre aux prieres des fideles, qui s'efforçoient de le détourner du voïage de Jerusalem ; parce qu'il avoit été prédit par le Prophéte Agabus, qu'il y seroit chargé de chaînes. De même les autres Apôtres ne se crurent pas obligés de fuir jusqu'à la fin. En effet si ce précepte étoit pour toûjours, comment l'accorder avec l'obligation où nous sommes

cap. 7.

de confesser Jesus-Christ en présence des hommes, si nous voulons qu'il nous confesse devant son pere, & avec ce qui est dit ailleurs : ne craignez point ceux qui tuent le corps, & qui après cela n'ont rien à vous faire davantage. Jesus-Christ lui-même évita par la fuite la violence des Juifs, parce qu'il n'avoit pas encore publié sa doctrine ; mais lorsqu'il eût suffisamment instruit ses Apôtres ; alors non seulement il resta ferme, mais bien loin d'appeller à son secours les legions d'Anges, qu'il auroit pû demander à son pere ; il ne voulut pas même que saint Pierre se servît de son épée pour le défendre.

Cap. 8.

Mais saint Paul nous ordonne de supporter la foiblesse de nos freres ? Oui dit Tertullien, & non pas de ceux qui s'éloignent de nous par la fuite : comment compatir à ceux qui ne sont plus avec nous ? Si S. Jean veut que nous donnions notre vie pour nos freres, que ne devons-nous pas faire pour Dieu ? Enfin il soutient que la fuite ne s'accorde point avec la fermeté dont un Chrétien doit faire profession, & il va même jusqu'à dire, qu'il est plus glorieux de succomber à la violence des tourmens, que de chercher à mettre sa foi en sureté par la fuite. Il déclame avec le même feu contre ceux qui se mettoient à couvert pour de l'argent ; & dit que c'est une chose indigne de racheter pour un si vil prix, celui que Jesus-Christ a racheté de son propre sang ; que par-là on confesse bien sa foi auprès d'une personne, mais qu'on l'a niée devant tous ceux en présence de qui on craint de la déclarer. Que cette nouvelle ruse avoit été entierement inconnue aux Apôtres, & même aux persecuteurs, qui jusque-là ne s'étoient point avisés d'imposer aux Chrétiens un tribut particulier pour leur faire acheter la liberté de leur religion ; quoique leur multitude pût apporter par là un grand revenu. Il ajoûte que l'argent est le tribut que nous devons païer à César, mais qu'à l'égard de Dieu, nous ne pouvons reconnoître que par notre propre sang la grace que son Fils nous a faite de répandre le sien pour nous. Comme les Catholiques pouvoient prétexter la necessité de s'assembler pour la celebration des Mysteres ; Tertullien répond ; comment faisoient les Apôtres qui ne donnoient point d'argent ? la foi doit être notre plus sur rempart. Si nos assemblées ne peuvent se faire de jour, nous avons la nuit, éclairée de la lumiere de Jesus-Christ.

cap. 9.

cap. 10. & seqq.

cap. 12.

cap. 14.

III. Le livre intitulé *qu'il faut voiler les Vierges*, ne se trouve cité dans aucun des écrits de Tertullien, pas même dans celui *de la Couronne du soldat*, qui est un de ses derniers, quoique la

Traité du Voile des Vierges, pag. 172.

matiere le portât (*a*) naturellement à en parler. C'est ce qui fait croire qu'il ne composa cet ouvrage qu'après tous les autres qui nous restent de lui : car on a vû qu'il a coutume d'indiquer ses écrits précedents, lorsque l'occasion s'en présente. Quoi qu'il en soit, il est évident qu'il l'écrivit dans le Schisme ; & il paroit même qu'il y étoit plus attaché que jamais, puisqu'il y avance ce qu'il n'avoit encore ôsé dire ailleurs : qu'en Montan (*b*) seul s'étoit accomplie cette promesse de Jesus-Christ : *Quand l'Esprit de verité sera venu, il vous enseignera toute verité.* Voici ce qui occasionna cet ouvrage. C'étoit la coûtume dans quelques Eglises d'Occident, & dans plusieurs autres de la Grece & de l'Orient, que les filles se voilassent dans l'Eglise. Dans le païs où écrivoit Tertullien, apparemment en Afrique, on leur avoit laissé la liberté de le faire ou de ne le pas faire ; mais l'heresie de Montan commençant à s'étendre, & embrassant la pratique de voiler les filles ; celles qui ne l'étoient pas se scandaliserent de celles qui l'étoient, & demanderent que toutes les filles fussent sans voile, ce qu'elles obtinrent ; ensorte que cette coûtume devint presque universelle dans (*c*) l'Afrique.

Cap. 2.

cap. 3.

Tertullien qui jusque-là avoit souffert les differens usages sur ce point, parce qu'ils avoient même lieu dans quelques Eglises avec lesquelles il étoit uni de communion, ne pût tenir contre cette nouvelle loi ; & entreprit de montrer que sans avoir égard à la diversité de coûtume, on devoit voiler generalement toutes les filles ; c'est-à-dire que depuis qu'elles avoient atteint l'âge nubile, elles ne devoient plus paroître dans l'Eglise que couvertes d'un grand voile jusqu'à la ceinture. D'abord il pose pour principe que la coûtume quelque ancienne qu'elle soit, ne peut jamais préjudicier à la verité. Puis expliquant le précepte de saint Paul qui ordonne aux femmes de se voiler dans l'Eglise ; il soutient que sous le nom de *femme*, l'Apôtre à compris tout

cap. 2.

cap. 1. 11. & 10.

cap. 1.

cap. 4. & seqq.

(*a*) Lib. de Coron. cap. 14.

(*b*) *Quale est enim ut diabolo semper operante & adjiciente quotidie ad iniquitatis ingenia, opus Dei aut cessaverit, aut proficere destiterit? cum propterea Paracletum miserit Dominus, ut quoniam humana mediocritas omnia semel capere non poterat, paulatim dirigeretur & ordinaretur, & ad perfectum perduceretur disciplina ab illo vicario Domini Spiritu sancto. . . . cum venerit, ait, ille Spiritus veritatis. Hic erit solus à Christo magister, & ascendus & verendus. Non enim ab se loquitur, sed quæ mandantur à Christo. Hic solus antecessor, quia solus post Christum.* Tertull. lib. de veland. Virgin. cap. 1.

(*c*) Au moins chez les Catholiques ; car il est à croire que ces filles qui demanderent que l'on ôtât le voile à toutes les Vierges, étoient Catholiques, & qu'elles ne se scandaliserent de celles qui le portoient, que parce qu'elles les soupçonnoient de Montanisme.

le sexe d'Eve, comme sous celui *d'homme* on entend celui d'Adam ; aussi l'un fut nommé *homme*, & l'autre fut appellée *femme*, avant même qu'ils se fussent connus ; & saint Paul écrivant aux Galates, dit que le Fils de Dieu a été formé d'une *femme* ; quoiqu'il soit certain qu'elle étoit Vierge. D'ailleurs c'est un point de la discipline Ecclesiastique, que ce qui se pratique pour les femmes s'observe également à l'égard des filles ; il ne leur est pas moins défendu qu'aux femmes, de parler dans l'Eglise, d'enseigner, de baptiser, d'offrir, en un mot de faire aucun exercice attaché au Sacerdoce. Pourquoi donc leur seroit-il permis de ne se pas voiler dans l'Eglise, puisque les femmes n'ont pas la même liberté ? Il loue néanmoins les Vierges Chrétiennes, de ce qu'elles ne se montroient plus en public, sur-tout parmi les Païens, sans se cacher le visage, depeur de leur être une occasion de scandale ; mais il exige de plus qu'elles aïent la même charité pour leurs freres, & que pour cela, elles ne paroissent dans l'Eglise que voilées. Car si nous sommes obligés de cacher de telle sorte nos bonnes œuvres, que quand nous faisons l'aumône la main gauche ne doit pas sçavoir ce que donne la droite ; quelle précaution ne devons nous pas prendre pour nous dérober aux yeux des hommes, lorsque nous offrons à Dieu notre propre corps & notre esprit ? Il ajoûte que dans une Vierge, le desir d'être vûe qui marque en même tems celui qu'elle a de plaire, ne peut s'accorder avec la pudeur dont elle doit faire profession. Et après avoir rapporté l'exemple des femmes Arabes qui se couvroient de telle sorte le visage qu'elles n'avoient qu'un œil libre, aimant mieux ne jouir du plaisir de la vûe qu'à demi, que de prostituer leur visage à tout le monde ; il finit ce traité par ces paroles : La grace & la paix de notre Seigneur Jesus-Christ, soient avec ceux qui liront ceci dans un esprit de paix, préferant la verité à la coûtume ; & avec Septimius Tertullien de qui est cet ouvrage. C'est le seul endroit de ses écrits où il se nomme, si l'on en excepte le traité (*a*) du batême.

Cap. 9.

cap. 13.

cap. 14.

cap. 16.

(*a*) Lib. *de Bapt. cap. ultim.*

ARTICLE XX.

Autres écrits de Tertullien que nous n'avons plus.

Ouvrages de Tertullien que nous n'avons plus.

I. OUTRE les écrits dont nous venons de parler, saint Jerôme cite (a) de Tertullien six livres de l'extase qu'il avoit écrits contre l'Eglise, & un septiéme contre Apollone. Lui-même dans ses livres (b) contre Marcion, se reconnoit pour Auteur d'un ouvrage intitulé, *de l'esperance des fideles*, ou il enseignoit (c) qu'aprés la résurrection Jesus-Christ regneroit dans la chair avec ses Saints. Il avoit écrit plusieurs autres traités, sur (d) les vétemens d'Aaron, sur (e) les animaux mondes & immondes, de la (f) circoncision, de la (g) virginité; un contre (h) les Appelliens, un autre qui avoit pour titre (i) *du Paradis*, dans lequel il prétendoit faire voir que les ames étoient envoiées dans les enfers, c'est-à-dire, dans un lieu souterrain, pour y attendre le jour du Seigneur. Mais tous ces ouvrages sont perdus, aussi bien que ses opuscules grecs, des (k) spectacles, du (l) Baptéme des heretiques, du voile (m) des Vierges, & de la couronne du soldat, les livres de (n) l'origine de l'ame, sur les peines (o) du mariage & sur ce que (p) Dieu est Juge. On lui a aussi attribué trois autres traités, un de la soumission de l'ame; un autre de la superstition du siécle, & un autre intitulé de la chair & de l'ame, dont Monsieur Rigault assure avoir vû les titres sous son nom, dans l'ancien manuscrit d'Agobard. Dans le livre de l'ame Tertullien semble en promettre un du (q) destin & du libre arbitre: mais apparemment qu'il n'executa pas son projet, au moins cela ne paroit nulle part.

Ouvrages supposés à Tertullien.

II. On trouve à la fin des œuvres de ce Pere, un Poëme sans nom d'Auteur, contre les erreurs de Marcion; & Fabricius qui l'attribue à Tertullien se fonde en cela sur l'authorité d'un certain manuscrit qu'il dit avoir vû. Cependant je ne sçai aucun

(a) Hieron. *in catal. num.* 53.
(b) Lib. 3. *cap.* 24.
(c) Hieron. *in catal. cap.* 18.
(d) Idem, *Epist.* 12[illegible].
(e) idem, *Epist.* 124.
(f) Idem, *Epist.* 125.
(g) idem, *Epist.* 18.
(h) Tertull. *lib. de carn. Christ. cap.* 8. & Vincent. Lirin. *Common. cap.* 24.
(i) Tertull. *lib. de Anim. cap.* 55.
(k) Idem, *lib. de Coron. cap.* 6.
(l) Idem, *lib. de Bapt. cap.* 15.
(m) Idem, *lib. de veland. Virg. cap.* 1.
(n) Idem, *lib. de Anim. cap.* 1.
(o) Hieron. *lib.* 1. *adv. Jovin. pag.* 157.
(p) Tertull. *lib.* 2. *adv. Marcion. cap.* 27.
(q) Tertull. *lib. de Anim. cap.* 20.

ancien qui ait compté Tertullien au nombre des Poëtes ; & lui-même faisant le dénombrement de ses ouvrages contre Marcion, ne dit pas un mot de celui dont il s'agit. Il y a plus, c'est que l'Auteur de ce Poëme, avance en quelques endroits des sentimens entiérement opposés à ceux que Tertullien embrasse dans des écrits reconnus de tout le monde pour être de lui. Par exemple il dit, que Samuel (*a*) ressuscita pour prophétiser à Saül ce qui lui devoit arriver ; & Tertullien dans le livre (*b*) de l'ame, prétend au contraire que la Pythonisse n'évoqua pas effectivement l'ame de Samuel, mais qu'elle trompa Saül, en lui faisant voir un démon sous la forme de ce Prophéte. Ailleurs il fait deux Papes differents, de Clet, (*c*) & d'Anaclet, & veut qu'ils aïent tous deux tenu le siege de Rome avant Clement. Or outre qu'on ne voit pas qu'aucun de ceux qui ont écrit en Afrique, aïent distingué ces deux Papes ; Tertullien dans la liste qu'il donne des Evêques de Rome depuis saint Pierre, jusqu'à son temps, ne fait aucune mention de Clet, ni d'Anaclet, & dit seulement (*d*) que Clement fut ordonné par Pierre, voulant sans doute marquer, qu'il lui avoit immédiatement succedé.

Au reste, quoique ce Poëme n'ait rien de la beauté du style qui fait le caractere de la Poësie, il ne laisse pas d'être estimable tant à cause de la netteté avec laquelle les erreurs de Marcion y sont exposées, que pour la force des preuves qu'il emploie à les réfuter. Il y a même quelques points qui meritent d'être remarquez. L'Auteur y enseigne que (*e*) Jesus-Christ a souffert le même jour & dans le même lieu où Adam est tombé. Il donne à Jesus-Christ le nom de Saint-(*f*)-Esprit. Il croit qu'Hermas surnommé le Pasteur, étoit frere du (*g*) Pape Pie. Selon lui Esdras (*h*) plein de l'esprit de Dieu, dicta de sa propre bouche & par le seul secours de sa memoire, plusieurs livres des Prophétes qui étoient perdus ; pour les rétablir dans le canon des écritures ; il cite (*i*) l'Apocalypse sous le nom de Jean le Disciple. Enfin il établit (*k*) clairement l'éternité du Verbe, & les deux natures en Jesus-Christ.

(*a*) Lib. 3. *adv. Marcion. pag.* 634. *column.* 2.
(*b*) Tertull. *lib de Anim. cap.* 57.
(*c*) Lib. 3. *adv. Marcion. pag.* 635. *col.* 1.
(*d*) Tertull. *lib. de Præscript. cap.* 32.
(*e*) Lib. 2. *pag.* 632. *col.* 2.
(*f*) Lib. 3. *pag.* 634. *col.* 1.
(*g*) Ibid. *pag.* 635. *col.* 1.
(*h*) Ibid. *col* 2.
(*i*) Lib. 4. *pag.* 636. *col.* 2.
(*k*) *Hic Deus hic & homo verus, verumque locutus.*
De Patre principium, genitum de lumine lumen.
Spiritus & Verbum Patris imagine virtus.
Cum Patre semper erat virtus gloria & ævo.
Lib. 5. *pag.* 638. *col.* 2.

C'eſt avec auſſi peu de fondement que l'on a attribué à Tertullien trois autres Poëmes imprimés enſuite de celui-ci dans l'appendice de ſes œuvres. Le premier eſt intitulé *du jugement du Seigneur*; & dépeint la felicité des bons; & les peines des méchants après le jugement dernier, pour exciter le pecheur à penitence. On croit communément qu'il eſt de la main de Verecundus, Evêque de Junques dans la Province Byzacene, & grand défenseur des trois Chapitres, qui mourut exilé à Chalcedoine l'an 552. & qui au rapport de l'Auteur (*a*) anonime de l'appendice qui ſe voit à la fin de ſaint Iſidore de Seville, compoſa en vers hexametres, un traité de la réſurrection & du jugement. Cependant ſi l'on fait attention au portrait que ce même anonime nous a laiſſé de Verecundus, on aura peine à ſe perſuader que cet Evêque qui y eſt loué pour ſon éloquence, ait rendu public une piece ſi peu châtiée. Le grand nombre de fautes qui s'y trouve contre la pureté du langage, donne lieu de croire avec plus de probabilité, qu'elle eſt de quelque Auteur moins ancien, qui écrivoit apparemment dans la baſſe latinité. Tertullien fait mention d'un de (*b*) ſes écrits, qui avoit le même titre que celui dont il s'agit; & c'eſt apparemment ce qui le lui a fait attribuer.

Dans le ſecond Poëme intitulé *la Geneſe*, on décrit l'hiſtoire de la création, la chûte d'Adam, le fratricide de Caïn & il y eſt dit que le ſigne que le Seigneur mit ſur Caïn pour empêcher qu'il ne fût tué par ceux qui le rencontreroient, étoit une fraieur (*c*) continuelle qui paroiſſoit ſur ſon viſage, & qui lui faiſoit trembler tout le corps. Gennade (*d*) témoigne que Salvien de Marſeille avoit écrit en vers un livre de l'ouvrage des ſix jours, où il ſuivoit la methode des Grecs, de finir par la création de l'homme, ce qui a donné ſujet de le faire Auteur de celui dont il eſt queſtion; mais on auroit dû prendre garde que ce dernier comprend non ſeulement les deux premiers Chapitres de la Geneſe où toute l'hiſtoire de la création eſt rapportée, mais encore les deux ſuivants qui traitent de la chûte d'Adam, & du meurtre d'Abel, & par conſéquent qu'il ne convient pas à l'idée que Gennade nous a laiſſée de celui de Salvien.

Le troiſiéme qui a pour titre *Sodome* eſt encore moins cor-

(*a*) Append. *ad catal. Iſid. c. 6. de Scriptor.* [illegible]

(*b*) Tertull. *lib. 2. adv. Marcion. cap. 27.*

(*c*) Pag 643. *col. 2.*

(*d*) Gennad. *in catal. cap. 67.*

rect que les deux précedents c'eſt une deſcription de l'incendie de Sodome, où l'Auteur fait entrer pluſieurs choſes merveilleuſes, au ſujet de la ſtatue, en laquelle la femme de Loth fut changée, & touchant le païs des Sodomites. Comme elles n'ont point de vraiſemblance, on ne les rapportera pas ici. Suit un autre Poëme *ſur Jonas & Ninive* attribué à Tertullien, ſur la foi d'un manuſcrit de Monſieur Pithou. On y trouve des fables de même nature que celles que nous liſons dans le précedent; ce qui fait croire que ces deux piéces ſont du même écrivain. Dans toutes les deux il y eſt parlé d'un pommier que l'on voïoit dans le païs de Sodome, dont le fruit qui étoit très-beau à la vûe, s'en alloit en pouſſiere auſſi-tôt qu'on y portoit la main. Ce dernier traite auſſi de la punition que Dieu exerça ſur Sodome & Gomorrhe. Mais ce qui en fait le ſujet principal eſt l'hiſtoire de Jonas, laquelle toutefois n'y eſt pas rapportée tout au long telle que nous l'avons aujourd'hui dans nos Bibles.

Il y a de plus un ſixiéme Poëme adreſſé à Senator, qui a paſſé pendant quelque temps pour être de Tertullien; cependant comme il n'eſt cité ſous ſon nom par aucun des anciens, & que le ſtile quoiqu'Afriquain, en eſt beaucoup moins obſcur que celui de ce Pere; le plus grand nombre des ſçavants s'accorde aujourd'hui à l'ôter du nombre de ſes ouvrages. On convient néanmoins qu'il parut dès avant le regne du grand Conſtantin. Ainſi il eſt reſpectable pour ſon antiquité, il ne contient que des plaintes ou des remontrances au Conſul Senator, qui étoit paſſé du Chriſtianiſme à l'idolâtrie. Tertullien avoit compoſé un livre ſur la Trinité; mais il n'eſt point venu juſqu'à nous, & celui qui ſe voit imprimé à la fin de ſes œuvres, n'en eſt que l'abregé qui a été écrit par Novatien au rapport de (*a*) ſaint Jerôme. Nous montrerons ailleurs que ce même Novatien eſt Auteur de la lettre *des viandes des Juifs*, qui eſt imprimée dans Monſieur Rigault ſous le nom de Tertullien. Quant au livre de Gennade, des définitions de la foi ou des dogmes Eccleſiaſtiques, quoiqu'on l'ait attribué à Tertullien; il eſt certain qu'il n'eſt point de lui, puiſqu'on y trouve pluſieurs choſes qui ne peuvent convenir au troiſiéme ſiécle.

(*a*) Hieron. *de Vir. illuſt. cap.* 70.

ARTICLE XXI.

Doctrine de Tertullien.

Jugemens avantageux que les Anciens ont portés des écrits de Tertullien.

I. Quelque tâche que le Montanisme ait faite à la réputation de Tertullien, ses ouvrages n'ont pas laissé de le faire regarder comme un des plus illustres écrivains de l'Eglise. Saint Cyprien les estimoit tellement (*a*) qu'il ne manquoit pas d'en lire tous les jours, & souvent quand il les demandoit, il disoit *donnez-moi mon maître*. Ruffin l'appelle (*b*) le plus celebre de tous ceux qui ont écrit, & Vincent de Lerins en fait un éloge qui n'a rien d'égal. Il est (*c*) selon lui entre les Auteurs Latins ce qu'Origene est entre les Grecs. Egalement consommé dans les lettres divines & humaines, & il a comme renfermé dans la vaste étendue de son esprit & de sa memoire, toute la Philosophie des sages du monde, les maximes de toutes les differentes sectes, avec ce qu'il y a de plus curieux dans l'histoire & dans les sciences. Presque toujours victorieux de ceux qu'il avoit entrepris de combattre, il accabloit ses ennemis par la force & par le poids de ses raisons, & ses ouvrages étoient comme autant de foudres qui ont réduit en cendres les blasphémes des Juifs, des Gentils, des Gnostiques & de tant d'autres qu'il a combattus dans ses écrits. La suite des paroles de Vincent de Lerins fait voir qu'il estimoit non seulement les écrits que Tertullien composa étant Catholique, mais encore plusieurs de ceux qu'il écrivit dans le schisme pour défendre la verité. Nous rapporterons ici ce qui se trouve de plus remarquable dans les uns & dans les autres sur le dogme & sur la discipline de l'Eglise, particulierement les points de doctrine dans lesquels il n'a jamais varié.

(*a*) *Vidi ego quemdam Paulum Concordiæ, quod oppidum Italiæ est, senem, qui se beati Cypriani jam grandis ætatis notarium, cum ipse admodum esset adolescens, Romæ vidisse diceret, referretque sibi solitum nunquam Cyprianum absque Tertulliani lectione unum diem præteriisse, ac sibi crebrò dicere: da Magistrum, Tertullianum videlicet significans.* Hieron. *in catalog. cap.* 53.

(*b*) Tertullianus, *vir scriptorum nobilissimus.* Ruff. Euseb. *hist. Eccles. lib.* 2. *cap.* 24.

(*c*) *Sed & Tertulliani quoque eadem ratio est. Nam sicut ille (Origenes) apud Græcos, ita hic apud Latinos nostrorum omnium facile princeps judicandus est. Quid enim hoc viro doctius, quid in divinis atque humanis rebus exercitatius? Nempe omnem philosophiam & cunctas philosophorum sectas, authores assertoresque sectarum, omnesque eorum disciplinas, omnem historiarum ac studiorum varietatem mirâ quâdam mentis capacitate complexus est . . . Sciunt hoc Marciones, Apelles, Praxeæ, Hermogenes, Judæi, Gentiles, Gnostici, cæterique quorum ille blasphemias multis ac magnis voluminum suorum molibus, velut quibusdam fulminibus evertit.* Vincent. Lirin. *commonit.* 1.

Sa doctrine ſur l'inſpiration des livres de l'Ecriture.

II. On ne voit point par exemple que Tertullien ait changé de ſentiment au ſujet de l'inſpiration des livres de l'écriture. Soit Catholique ſoit Montaniſte, il a cru que les livres, tant du vieux que du nouveau teſtament, étoient (*a*) la parole de Dieu. Il ſoutient comme les autres anciens, que le dernier des écrivains ſacrés, c'eſt-à-dire des Prophétes, eſt anterieur (*b*) à tous les Sages, les Legiſlateurs & les Hiſtoriens profanes; & veut qu'on ait recours aux textes originaux pour corriger (*c*) ce qui ſe trouve de défectueux dans les verſions de l'écriture. C'eſt à Moïſe (*d*) qu'il attribue le Pentateuque; à Jeremie (*e*) le livre qui porte le nom de Baruch; à Daniel (*f*) le Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaiſe; les Proverbes & la Sageſſe à (*g*) Salomon. Quant au livre de l'Eccleſiaſtique, il ne marque point qui en eſt l'Auteur, mais il le cite (*h*) comme il a coûtume de citer les livres de l'Ecriture ſainte. Il en uſe de même à l'égard du quatriéme livre (*i*) d'Eſdras, des Machabées, de Judith, & de Job, ſans témoigner qu'il eût aucun doute ſur leur canonicité. Tous les livres de l'ancien Teſtament

(*a*) *Legimus omnem ſcripturam ædificationi habilem divinitus inſpirari.* Tertull *lib.* 1. *de cult. fœm. cap.* 3. *Evolverem prophetias, ſi Dominus ipſe tacuiſſet, niſi quod & prophetiæ vox erant Domini.* Idem, *lib. de reſurrect. carn. cap.* 22. *Nos quidem certi Chriſtum ſemper in Prophetis locutum, ſpiritum ſcilicet Creatoris.* Idem, *lib. adv. Marcion. cap.* 6. *Verebatur nimirum tantæ conſtantiæ vir (Paulus) ne dicam Spiritus Sanctus, præſertim ad filios ſcribens, quos in Evangelio generaverat.* Ibid. *lib.* 5. *cap* 7.

(*b*) *Cæteri vates, etſi Moyſi poſthumant; extremiſſi tamen eorum non retroſiores deprehenduntur primoribus veſtris ſapientibus, & legiferis & hiſtoricis.* Idem, *Apolog. cap.* 19.

(*c*) *Sciamus planè non ſic eſſe in græco authentico, quomodo in uſum exiit, per duarum ſyllabarum aut callidam, aut ſimplicem everſionem.* Il s'agit en cet endroit de ces paroles de S. Paul: *Si dormierit vir ejus &c.* ἐὰν κοιμηθῇ; au lieu deſquelles il liſoit dans le texte grec ἐὰν κοιμᾶται *ſi dormiat.* Tertull. *lib. de Monog. cap.* 11.

(*d*) *Nec enim ſi aliquanto poſterior Moſes, primus videtur in templo litterarum ſuarum Deum mundi dedicaſſe, idcircò à Pentateucho natales agnitionis ſupputabuntur, cùm totus Moſis ſtylus notitiam Creatoris non inſtituat, ſed à primordio enarret, à paradiſo & Adam, non ab Ægypto & Moſe recenſendum.* Idem, *lib.* 1. *adv. Marcion.* 10. *Multò antiquior Moyſes etiam Saturno, nongentis circiter annis .... certè divinior multò qui decurſus generis humani ab exordio mundi quoque per ſingulas nativitates, nominatim temporatimque digeſſit, ſatis probans divinitatem operis ex divinatione vocis.* Idem, *lib. de Anim. cap.* 28.

(*e*) *Meminerant enim (tres pueri) Hieremiæ ſcribentis ad eos, quibus illa captivitas imminebat: & nunc videbitis deos Babyloniorum, &c.* Baruch. *cap.* 6. Idem, *Scorp. cap.* 8.

(*f*) *Cui (Deo) etiam inanimalia & incorporalia laudes canunt apud Danielem.* Idem, *lib. adv. Hermog. cap.* 44.

(*g*) *Noſtra inſtitutio de porticu Salomonis eſt qui & ipſe tradiderat Dominum in ſimplicitate cordis eſſe quærendum,* Sap. 1. Idem, *lib. de Præſcript. cap.* 7. *Nam & in Proverbiis Salomonis quæ parœmias dicimus, &c.* Idem, *lib. de pudicit. cap.* 17.

(*h*) *Itaque cùm utrumque ex præceptis ejus didicerimus, quid velit, & quid nolit, ſicut ſcriptum eſt: ecce poſui ante te bonum & malum: guſtaſti etiam de arbore agnitionis.* Eccleſ. 15. *Idem, lib. de exhort. caſtit. cap.* 2.

(*i*) *Sed vobis dico, inquit, qui auditis, oſtendens hoc olim mandatum à Creatore, loquere in aures audientium.* Ces paroles ſont tirées du quatriéme livre d'Eſdras, chap. 15. Idem, *lib.* 4. *adv. Marcion. cap.* 16.

aiant souffert beaucoup d'alteration dans les tems de désolation, Esdras les (*a*) rétablit. Pour ce qui est de ceux du nouveau, il ne reconnoit que quatre Evangiles, (*b*) sçavoir de saint Matthieu, de saint Marc, de saint Luc & de saint Jean. Mais il remarque que l'on avoit coutume d'attribuer à saint Pierre celui de saint Marc, & à saint Paul celui de saint Luc. Il cite (*c*) sous le nom de saint Barnabé ce que nous lisons dans l'Epître aux Hebreux; & l'Apocalypse sous celui (*d*) de saint Jean l'Apôtre, auquel il attribue aussi les deux (*e*) Epîtres qui portent son nom. Tandis qu'il fut Catholique il parla avec honneur du livre (*f*) du Pasteur, mais s'étant séparé de l'Eglise & voiant que ce livre appelle à la penitence les Chrétiens fornicateurs, aussi-bien que les autres, ce qui étoit contraire à la rigueur des Montanistes, il n'en parla plus qu'avec beaucoup de mépris. Quoiqu'il reconnoisse que le livre (*g*) d'Enoch n'étoit point dans le canon des

---

(*a*) *Hierosolymis & babylonia expugnatione deletis, omne instrumentum judaicæ litteraturæ per Esdram constat restauratum.* Idem, *lib. de cult. fœm. cap.* 3.

(*b*) *Denique, nobis fidem ex Apostolis Joannes & Matthæus insinuant, ex Apostolicis Lucas & Marcus instaurant.* Idem, *lib.* 4. *adv. Marcion. cap.* 2. *Eadem authoritas Ecclesiarum apostolicarum cæteris quoque patrocinabitur Evangeliis, quæ proinde per illas, & secundum illas habemus; Joannis dico & Matthæi, licet & Marcus quod edidit, Petri adfirmetur cujus interpres Marcus. Nam & Lucæ digestum Paulo adscribere solent. Capit magistrorum videri que quæ discipuli promulgarint.* Ibid. *cap.* 3.

(*c*) *Et utique receptior est apud Ecclesias Epistola Barnabæ, illo apocrypho pastore mœchorum. Monens itaque discipulos .... impossibile est, inquit, eos qui semel illuminati sunt & donum cœleste gustaverunt, &c.* Hebræ. 6. *v.* 4. *& seqq.* Tertull. *lib. de pudic. cap.* 20.

(*d*) *Nam & Apostolus Joannes in Apocalypsi, ensem describit ex ore Dei procedentem.* Idem, *lib.* 3. *adv. Marcion. cap* 14

(*e*) *Joannes verò in Apocalypsi, idolothyta edentes .... jubet castigare ... at in Epistola secunda eos maxime antichristos vocat qui Christum negarent in carne venisse.* Idem, *lib. de Præscript. cap.* 3. *Apostolus Joannes Epistola secunda antichristos pronuntiavit negantes Christum in carne venisse.* Idem, *lib* 3. *adv. Marcion. cap* 8. *Sic & Joannes: nondum, ait, manifestatum est quid futuri simus,* 1. Joan. 3. Idem, *lib. de resurrect. carn. cap.* 23. *Justa est igitur ut excidisse sibi dicamus Joannem in primore quidem Epistola negantem nos sine delicto esse* Idem, *lib. de pudicit. cap.* 19.

(*f*) *Si scriptura pastoris quæ sola mœchos amat, divino instrumento meruisset incidi, si non ab omni Concilio Ecclesiarum etiam vestrarum, inter apocrypha & falsa judicaretur, &c* Idem, *lib. de pudic cap.* 10. *Et utique receptior apud Ecclesias Epistola Barnabæ illo apocrypho pastore mœchorum.* Ibid *cap.* 20. C'est ce que Tertullien a écrit étant Montaniste; & voici ce qu'il pensoit de ce livre avant qu'il se fut separé de l'Eglise: *quod assignata oratione*, dit il, *assidendi mos est quibusdam, non perspicio rationem, nisi Hermas ille, cujus* scriptura *fere pastor inscribitur transacta oratione non super lectum assedisset, verum aliud quid fecisset, id quoque ad observationem vindicaremus, utique non. Simpliciter enim & nunc positum est: cum adorasset & assedisset super lectum, ad ordinem narrationis, non ad instar disciplinæ.* Idem, *lib de orat cap.* 12.

(*g*) *Scio scripturam Enoch quæ hunc ordinem Angelis dedit, non recipi a quibusdam, quia nec in armarium judaicum admittitur. Opinor, non putaverunt illam ante Cataclysmum editam, post eum casum orbis, omnium rerum abolitorem, salvam esse potuisse. Si ista ratio est, recordentur pronepotem ipsius Enoch fuisse superstitem Cataclysmi Noe, qui utique domestico nomine, & hereditaria traditione audierat & meminerat de proavi sui penes Deum gratia, & de omnibus prædicatis ejus: cum Enoch filio suo Mathusalæ, nihil aliud man-*

Juifs, & que de son tems plusieurs fissent difficulté de le recevoir, il ne laisse pas d'en soutenir l'authorité, s'appuïant sur l'endroit qui en est cité dans l'Epître de saint Jude. Il cite quelquefois l'écriture d'une maniere (*a*) differente de nos exemplaires, d'autrefois il attribue à un Prophéte ce que nous ne voïons point qu'il ait dit (*b*) en effet.

Sur la Trinité des Personnes en Dieu, & la divinité du Verbe.

III. Tertullien prouve en plus d'un endroit qu'il n'y a qu'un Dieu (*c*) en trois personnes, le Pere, le Fils & le Saint-Esprit, qu'il désigne sous le nom de Trinité. Ces trois personnes sont inseparables l'une de l'autre; & si quelquefois on dit que le Pere est autre que le Fils & le Saint-Esprit, on le dit par necessité non pour marquer diversité, mais ordre; non division, mais distinction: il est autre en personne non en substance. Le Pere est toute la substance, le Fils en est un écoulement. On ne doit pas dire qu'il y ait deux dieux ni deux seigneurs: non que le Pere ne soit Dieu, & le Fils Dieu, & le Saint-Esprit Dieu, mais parce que le Fils n'est nommé Dieu que par l'union avec le Pere: si on doit nommer ensemble le Pere & le Fils, on appel-

---

daverit, quàm ut notitiam eorum posteris suis traderet. Igitur sine dubio potuit Noë in prædicationis delegatione suscepisse . . . . . . hoc si non tam expedite haberet, illud quoque assertionem scripturæ illius tueretur. Proinde potuit abolefactam eam violentiâ Cataclysmi, in spiritu rursus reformare, quemadmodum & Hierosolymis Babylonia expugnatione deletis, omne instrumentum judaicæ litteraturæ per Esdram constat restauratum. Sed cùm Enoch eadem scripturâ de Domino etiam prædicarit, à nobis quidem nihil omninò rejiciendum est quod pertineat ad nos. Et legimus omnem scripturam ædificationi habilem divinitùs inspirari. A Judæis potest jam videri propterea rejecta, sicut & cætera fere quæ Christum sonant . . . . eò accedit quòd Enoch apud Judam Apostolum testimonium possidet. Idem, *lib.* 1. *de cult. fœmin. cap.* 3.

(*a*) *Usque ad Christum ducem hebdomadas septem, & dimidiam, &* LXXII. *& dimidiam, & convertet &c.* Daniel. 9. Idem, *lib. adv. Judæos. cap.* 8. *Age nunc si legisti penès Prophetam in Psalmis, Deus regnavit à ligno.* Psal. 95. Ces mots, *à ligno*, ne se trouvent que dans la version des Septante. *Ibid. cap.* 10. *Sic dicit Dominus Deus Christo meo Domino cujus tenui dexteram.* Isaï 45. *Ibid cap.* 7. Dans la Vulgate on lit, *hæc dicit Dominus Christo meo Cyro cujus apprehendi dexteram.*

(*b*) *Legimus apud Ezechielem de vacca illa quæ peperit & non peperit.* Idem, *lib. de carn. Christ. cap.* 28. On ne trouve rien de semblable dans Ezechiel. *Est apud Isaiam, ego occidam & vivificabo.* Idem, *lib. de resurrect. carn. c.* 28. Ces paroles ne se lisent point dans Isaïe, mais dans le Deuteronome, chap 32. *Habes scriptum & mandabo piscibus maris, & eructabunt ossa comesta.* Idem, *ibid. cap.* 32. Ce passage que Tertullien cite comme de l'Ecriture, sans néanmoins marquer le livre dont il l'a tiré, semble avoir été pris de l'Apocalypse chap. 20. où il est dit: *& dedit mare mortuos qui in eo erant. Sameas homo Dei cùm exitum prophetasset idololatriæ.* Idem, *lib. de Jejun. cap.* 16. Ce Prophéte, dont il est fait mention dans le troisiéme livre des Rois, chap. 13. n'y est point nommé: Joseph l'appelle Jadon; & saint Epiphane lui donne le nom de Joam.

(*c*) *Ita connexus Patris in Filio, & Filii in Paracleto, tres efficit cohærentes alterum ex altero, qui tres unum sunt, non unus, quemadmodum dictum est, ego & Pater unum sumus, ad substantiæ unitatem, non ad numeri singularitatem . . . . & novissimè mandat Apostolis ut tinguerint in Patrem, & Filium & Spiritum Sanctum, non in unum. Nam nec semel, sed ter ad singula nomina, in personas singulas tinguimur.* Tertull. *lib. adv Prax. cap.* 26.

lera le pere Dieu & le Fils notre Seigneur Jeſus-Chriſt, pour ne pas ſcandaliſer les Gentils ; mais ajoute-t'il, quand je nommerai Jeſus-Chriſt ſeul, je pourrai le nommer Dieu. Pour marquer la croiance de l'Egliſe ſur la Trinité, il releve la ceremonie myſterieuſe qui s'obſervoit alors dans le baptême : où l'on plongeoit non une ſeule fois, mais trois, pour chaque nom des perſonnes divines. Car quoiqu'à cauſe de l'étroite union qui eſt entre le Pere & le Fils, entre le Fils & le Saint-Eſprit, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, ſoient un en ſubſtance, ils ſont néanmoins trois en perſonnes. Les noms de Dieu, de Tout-puiſſant, de Très-haut, & autres ſemblables que l'écriture donne au Pere, conviennent (*a*) auſſi au Fils. Il nomme (*b*) parole, le Fils, & ajoûte que cette parole eſt une (*c*) perſonne ; que le Fils eſt le ſecond après le Pere ; qu'il a toûjours été dans le Pere, & a été produit de lui ſans en être ſeparé ; qu'il en a été produit comme la plante de ſa racine, le fleuve de ſa ſource, le raion du ſoleil ; que quoiqu'avant la création Dieu fût ſeul, parce qu'il n'y avoit rien hors de lui, en lui néanmoins étoit ſa (*d*) ſageſſe, ſa raiſon & ſa parole interieure, qui ſe produiſit enſuite au dehors & devint ſa parole exterieure. C'eſt en faiſant alluſion à cette generation ou prolation exterieure du Verbe, par laquelle Dieu dit que la lumiere ſoit faite, que Tertullien dit dans ſon livre contre Hermogene, que le Fils n'a pas toûjours (*e*) été ; ce qu'il dit ſans préjudice de l'éternité du Verbe (*f*) interieur qui eſt la ſageſſe.

(*a*) *Nomina Patris Deus omnipotens, altiſſimus, Dominus Virtutum, Rex Iſraëlis, qui eſt ; quatenus ita ſcripturæ docent, hæc dicimus & in Filium competiiſſe, & in his Filium veniſſe, & in his ſemper egiſſe, & ſic ea in ſe hominibus manifeſtaſſe. Omnia, inquit, Patris, mea ſunt, cur non & nomina ? Cum ergo legis Deum omnipotentem, & Altiſſimum, & Deum Virtutum, & Regem Iſraelis, & qui eſt ; vide ne per hæc etiam Filius demonſtretur, ſuo jure omnipotens, quà ſermo Dei omnipotentis quaque omnium accepit poteſtatem : Altiſſimus qua dexterâ Dei exaltatus, ſicut Petrus in actis concionatur : Dominus virtutum quia omnia ſubjecta ſunt illi à Patre : Rex Iſraelis quia illi propriè excidit ſors gentis iſtius, item qui eſt quomodo multi dicuntur Filii qui non ſunt.*

(*b*) Lib. *adv. Prax cap.* 5.

(*c*) Ibid *cap.* 13.

(*d*) Ibid. *cap* 5.

(*e*) *Quia & Pater Deus eſt, & judex Deus eſt : non ideo tamen Pater & judex ſemper, quia Deus ſemper : nam nec Pater potuit eſſe ante Filium, nec judex ante delictum. Fuit autem tempus, cum & Filius & delictum non fuit. Quod judicem, & qui Patrem Deum faceret.* Idem, *lib. adv. Hermog. cap.* 3.

(*f*) *Poſſum non temere præſtruxiſſe & tunc Deum ante univerſitatis conſtitutionem ſolum non fuiſſe habentem in ſemetipſo proinde rationem, & in ratione ſermonem, quem ſecundum à ſe ipſo faceret.* Tertull. *lib. ad Prax. cap.* 5. *Ante omnia Deus erat ſolus, ipſe ſibi & mundus, & locus, & omnia. Solus autem quia nihil aliud extrinſecus præter illum. Cæterùm ne tunc quidem ſolus ; habebat enim ſecum quam habebat in ſemetipſo, rationem ſuam ſcilicet.* Ibid. *Hæc eſt nativitas perfecta ſermonis, dum ex Deo procedit, conditus ab eo primum ad cogitatum nomine Sophiæ : Dominus condidit me initium viarum ſuarum. Dehinc generatus ad effectum : cum pararet cœlum aderam illi.* Ibid. *cap.* 7.

IV. Il s'explique ſur le Myſtere de l'Incarnation du Verbe, en diſant qu'il y a en Jeſus-Chriſt deux ſubſtances (*a*) non confuſes, mais jointes en une perſonne, le Dieu & l'homme. Chaque ſubſtance a conſervé ſes proprietés, l'eſprit faiſoit des miracles, la chair ſouffroit. Ce n'eſt pas le Pere qui a ſouffert, puiſque le Fils ſe plaint ſur la croix que ſon pere l'a (*b*) abandonné. Si c'étoit le Pere, à quel Dieu s'adreſſeroit-il ? Il eſt parlé de Jeſus-Chriſt, preſque dans tous les (*c*) Pſeaumes il y eſt repréſenté comme parlant à ſon pere. C'eſt le Fils de Dieu qui ſe montroit (*d*) aux Patriarches, & non le Pere, c'eſt à l'image du (*e*) Chriſt futur que l'homme a été créé. Tertullien met la naiſſance de Jeſus-Chriſt en la quarante-uniéme (*f*) année de l'empire d'Auguſte; ſa prédication en la douziéme (*g*) de Tibere, ſa mort en la quinziéme (*h*) du regne du même Prince, environ la trentiéme de Jeſus-Chriſt; la huitiéme des Calendes d'Avril, le premier jour des Azimes, auquel on devoit manger la Pâque, ſous le Conſulat de Rubellius Geminus, & de Fuſius Geminus. C'eſt ſur cet endroit qu'il faut corriger ce que Tertullien dit ailleurs que Jeſus-Chriſt eſt deſcendu du Ciel en la quinziéme (*i*) année de Tibere.

Sur les deux natures en Jeſus-Chriſt. Sur l'année de ſa Naiſſance, de ſa Prédication & de ſa Mort.

(*a*) *Videmus duplicem ſtatum non confuſum ſed diſtinctum in una perſona Deum & hominem Jeſum, & adeò ſalva eſt utriuſque proprietas ſubſtantiæ, ut & Spiritus res ſuas egerit in illo, id eſt virtutes, & opera, & ſigna, & caro paſſiones ſuas functa ſit, eſuriens ſub diabolo, ſitiens ſub Samaritide.* Lib. *adv. Prax. cap.* 28.

(*b*) *Habes ipſum exclamantem in paſſione :* Deus meus, Deus meus, ut quid me dereliquiſti ? *ergo aut Filius patiebatur à Patre derelictus, & Pater paſſus non eſt qui Filium dereliquit ; aut ſi Pater erat qui patiebatur ; ad quem Deum exclamabat ?* Ibid *cap.* 30.

(*c*) *Sed & omnes pene Pſalmi Chriſti perſonam ſuſtinent, Filium ad Patrem, id eſt Chriſtum ad Deum verba facientem repræſentant.* Ibid. *cap.* 11.

(*d*) *Nam qui ad Moyſen loquebatur, ipſe erat Dei Filius, qui & ſemper videbatur ; Deum enim Patrem nemo vidit unquam & vixit.* Idem, *lib. adv. Judæos. cap* 9.

(*e*) *Igitur ſi homo eſt imago Creatoris, ille enim Chriſtum ſermonem ſuum intuens hominem futurum ; faciamus, inquit, hominem ad imaginem & ſimilitudinem noſtram ; quomodo poſſum alterum habere caput ?* Idem, *lib.* 5. *adv. Marcion. cap* 8.

(*f*) *Omnes anni Imperii Auguſti, fuerunt anni* LVI. *videmus autem quoniam quadrageſimo & primo anno Imperii Auguſti, quo poſt mortem Cleopatræ imperavit, naſcitur Chriſtus.* Tertull. *lib. adv. Jud. cap.* 8.

(*g*) *At nunc quale eſt ut Dominus à* XII. *Tiberii Cæſaris revelatus ſit, ſubſtantia verò ad decimum quintum jam Severi imperatoris, nulla omnino comperta ſit.* Idem, *lib.* 1. *adv. Marcion. cap.* 15.

(*h*) *Poſt Auguſtum qui ſupervixit poſt nativitatem Chriſti, anni* XV. *efficiuntur, cui ſucceſſit Tiberius Cæſar ..... hujus quinto decimo anno Imperii paſſus eſt Chriſtus, annos habens quaſi* XXX. *quum pateretur .... quæ paſſio intra tempora* LXX *hebdomadarum perfecta eſt ſub Tiberio Cæſare, Coſſ. Rubellio Gemino, & Fuſio Gemino, menſe Martio, temporibus Paſchæ, die* VIII. *Calendarum Aprilium, die primâ Azimorum quo agnum ut occiderent ad veſperam à Moyſe fuerat præceptum.* Idem, *lib adv. Judæos. cap.* 8.

(*i*) *Anno* XV. *Tiberii, Chriſtus Jeſus de cælo manare dignatus eſt.*

Sur la nature de Dieu & des Etres spirituels.

V. Il parle de la substance de (*a*) Dieu & des (*b*) Anges, comme s'il l'avoit cru corporelle ou materielle. Mais en examinant ses paroles on voit que par le terme de corps ou de matiere, il ne vouloit dire autre chose sinon que Dieu est une chose vraiment subsistante, & que les Anges en sont une aussi : car 1°. Il pose pour principe que le propre de la substance de Dieu est d'etre (*c*) esprit. Ce qu'il dit également du Verbe qu'il dit être (*d*) Dieu de Dieu, esprit d'esprit. 2°. Il distingue clairement dans le nombre des (*e*) créatures, celles qui sont esprit d'avec celles qui ne sont que matiere. 3°. Quand il dit que Dieu est *corps*, il ajoute qu'il l'est d'un genre (*f*) qui lui est particulier. 4°. Enfin sous le nom de corps, Tertullien comprend toutes sortes de (*g*) substances, soit corporelles soit spirituelles. Ce qui n'empêche pas qu'il ne nomme quelquefois substances (*h*) spirituelles, celles qui le sont en effet, comme les Anges, bons ou mauvais. Il dit que ceux-ci ont été condamnez pour avoir révelé aux femmes qu'ils aimoient, les (*i*) secrets qui leur avoient été confiés.

Sur l'immortalité de l'Ame.

VI. Tertullien enseigne que l'ame est (*k*) immortelle de sa nature; que de même que tous les hommes ont (*l*) naturellement

---

(*a*) *Quis negabit Deum corpus esse etsi spiritus est? Spiritus enim corpus sui generis, in sua effigie. Sed & invisibilia illa quæcunque sunt, habent apud Deum & suum corpus, & suam formam, per quæ soli Deo visibilia sunt. Quanto magis quod ex ipsius substantia missum est Verbum, sine substantia non erit.* Idem, *lib. adv. Prax. cap.* 7.

(*b*) *Adflatus Dei (anima) generosior spiritu materiali quo Angeli constiterunt.* Idem, *lib.* 2. *adv. Marcion. cap.* 8.

(*c*) *Deum edicimus, propriam substantiam spiritum inscribimus, nam & Deus spiritus.* Idem, *Apolog. cap.* 21.

(*d*) *De spiritu Spiritus, & de Deo Deus.* Ibid.

(*e*) *Mundi hujus moles à Deo creata fuit, cum omni instrumento elementorum, corporum, spirituum.* Ibid. *cap.* 17.

(*f*) *Spiritus enim corpus sui generis.* Lib. *adv. Prax. cap.* 7. *proxime citat.*

(*g*) *Omne quod est, corpus est sui generis, nihil est incorporale, nisi quod non est.* Idem, *lib. de carne Christ. cap.* 11.

(*h*) *Angeli & dæmones substantiâ pessimi spiritus.* Idem, *Apolog. cap.* 29. *Constat Angelos carnem non propriam gestasse, ut pote naturæ substantiæ spiritualis; & si corporis alicujus, sui tamen generis.* Idem, *lib. de carne Christi. cap.* 6.

(*i*) *Unum propono Angelos esse illos desertores Dei, amatores fœminarum, proditores etiam hujus curiositatis, propterea quoque damnatos à Deo.* Idem, *lib. de Idolol. cap.* 9. *Similia leguntur.* Lib. 1. *de cult. fœm. cap.* 2. & 4.

(*k*) *Singularis alioquin & simplex, & de suo tota est anima, non magis instructilis aliunde quàm divisibilis ex se, quia nec dissolubilis. Si enim structilis & dissolubilis, jam non erit immortalis. Itaque quia non mortalis, neque dissolubilis, neque divisibilis. Nam dividi, dissolvi est, & dissolvi, mori est.* Tertull. *lib. de Anim. cap.* 14. *Adeò hic & animæ immortalis natura recognoscitur quæ non possit occidi ab hominibus, & carnis esse mortalitatem cujus sit occisio.* Idem, *lib. de Resurrect. carnis. cap.* 35.

(*l*) *Hæc est summa delicti, nolentium recognoscere quem ignorare non possunt. Vultis ex operibus ipsius tot ac talibus quibus continemur, quibus sustinemur, quibus oblectamur etiam quibus exterremur? Vultis ex animæ ipsius testimonio comprobemus? quæ licet carcere corporis pressa,*

la connoiſſance d'un Dieu, pluſieurs connoiſſent que leur ame (*a*) eſt immortelle ; quelle ſe connoît elle-(*b*)-même ; qu'après ſa ſéparation d'avec le corps, elle ſera punie dans (*c*) les enfers ſi elle l'a merité, ou récompenſée dans le Ciel ſans attendre la réſurrection de ſon corps, ſans lequel néanmoins ſon bonheur ou ſon ſupplice ne ſera point entier ; que l'on expie les petits pechés (*d*) après la mort, en attendant la réſurrection ; que l'homme étant doué du libre arbitre, il eſt en pouvoir d'obéïr (*e*) ou de déſobéïr à la loi de ſon Dieu, de même qu'il étoit au pouvoir d'Adam de ne point pecher.

Sur le libre arbitre.

VII. Il reconnoît que pour faire le bien nous avons beſoin du ſecours de la grace (*f*) de Dieu, qui la donne à qui il lui plaît ſelon ſon bon plaiſir ; que cette grace eſt victorieuſe & plus forte que la nature, dont elle ſurmonte (*g*) la réſiſtance ; que

Sur la neceſſité de la grace, l'utilité de la crainte, la continence & le menſonge.

---

licèt inſtitutionibus pravis circumſcripta, licèt libidinibus ac concupiſcentiis evigorata, licèt falſis deis exancillata, cùm tamen reſipiſcit, ut ex crapula, ut ex ſomno, ut ex aliqua valetudine & ſanitatem ſuam potitur, Deum nominat, hoc ſolo nomine quia proprio Dei veri. Deus magnus, Deus bonus, &, quod Deus dederit, omnium vox eſt, judicem quoque conteſtatur illum. Deus videt, &, Deo commendo, &, Deus mihi reddet. O teſtimonium animæ naturaliter Chriſtianæ. Denique pronuntians hæc, non ad capitolium, ſed ad cœlum reſpicit. Novit enim ſedem Dei vivi ab illo & inde deſcendit. Idem, *Apolog. cap.* 17. *Animæ à primordio conſcientia Dei dos eſt.* Lib. 1. *adv. Marcion. cap.* 10.

(*a*) *Quædam enim & naturâ nota ſunt ; ut immortalitas animæ penès plures, ut Deus noſter penès omnes.* Lib. *de Reſurrect. carn. cap.* 3.

(*b*) *Hoc quidem in omni anima recognoſcere eſt, notitiam ſui dico.* Lib. *de carn. Chriſt. cap.* 12.

(*c*) *Cur enim non putes animam puniri & foveri in inferis interim ſub expectatione utriuſque judicii . . . . . novit & apud inferos anima, & dolere, & gaudere ſine carne . . . . ſalvâ reſurrectionis plenitudine per carnem quoque.* Lib. *de Anim. cap.* 58. *Affirmamus, ô anima, te manere poſt vitæ diſpunctionem, & expectare diem judicii, proque meritis, aut cruciatui deſtinari, aut refrigerio, utroque ſempiterno. Quibus ſuſtinendis neceſſariò tibi ſubſtantiam priſtinam, ejus denique hominis materiam, & memoriam reverſuram, quòd & nihil boni aut mali ſentire poſſis ſine carnis paſſionalis facultate, & nulla ſit ratio judicii, ſine ipſius exhibitione qui meruit judicii paſſionem.* Idem, *lib. de teſtim. anim. cap.* 4.

(*d*) *In ſumma cum carcerem illum quem Evangelium demonſtrat, inferos intelligamus, & noviſſimum quadrantem, modicum quodque delictum, morâ reſurrectionis illic luendum interpretemur ; nemo dubitabit animam aliquid penſare apud inferos.* Idem, *lib. de Anim. cap* 54.

(*e*) *Porrò ſi quævis unde veniat ea voluntas quâ quid volumus adversùs Dei voluntatem ; dicam, ex nobis ipſis, nec temerè ; ſemini enim tuo reſpondeas neceſſe eſt : ſi quidem ille princeps, & generis & delicti Adam, voluit quod deliquit . . . . proinde & tu ſi non obaudieris Deo qui te propoſito præcepto liberæ poteſtatis inſtituit, per voluntatis libertatem volens divergas in id quod Deus non vult.* Lib. *de exhort. caſtit. cap.* 2. *Ecce poſui ante te bonum & malum, elige quod bonum eſt, ſi non potes, quia non (vis poſſe enim te, ſi velis, oſtendit qui tuo arbitrio utrumque propoſuit) diſcedas oportet ab eo cujus non facis voluntatem.* Lib. *de Monog. cap.* 14.

(*f*) *Bonorum quorumdam, ſicuti & malorum intolerabilis magnitudo eſt, ut ad capienda & præſtanda ea, ſola gratia divinæ inſpirationis operetur. Nam quod maximè bonum, id maximè penès Deum ; nec alius id, quàm qui poſſidet diſpenſat ut cuique dignatur.* Lib. *de Patient. cap.* 1.

(*g*) *Hæc erit vis divinæ gratiæ, potentior utique naturâ, habens in nobis ſubjacentem*

la crainte de Dieu (*a*) est dans l'homme un acte de religion ; qu'elle est le commencement du salut, & que sans elle il n'y a point de sincere penitence. Il (*b*) préfere la virginité, & la continence au mariage, & condamne toute sorte de mensonge, même les (*c*) équivoques & les restrictions mentales

Sur l'Eglise, & le Sacrement de Baptême.

VIII. Il dit que l'Arche de Noé & la Nacelle de saint Pierre, étoient des (*d*) figures de l'Eglise, dont les heretiques (*e*) cessent d'être membres, aussi-tôt qu'ils s'en sont séparés, en abandonnant la verité ; que depuis l'avenement de Jesus-Christ, le Saint-Esprit n'est plus dans la (*f*) Synagogue ; qu'en fait de religion on ne doit pas contraindre, mais (*g*) persuader. Quelques Chrétiens par un zele indiscret s'étoient fait baptiser pour procurer (*h*) du soulagement à leurs amis morts sans baptême. Tertullien désaprouve cet usage & le compare aux purifications que les Païens faisoient pour les morts. Parlant du baptême il dit qu'avant de le recevoir, le Cathécumene renonçoit par trois differentes fois au (*i*) démon, à ses pompes & à ses anges,

---

sibi liberi arbitrii potestatem, quod αὐτεξούσιον dicitur, quæ cum sit & ipsa naturalis atque mutabilis, quoquo vertitur, natura convertitur. Lib. *de Anim cap.* 21.

(*a*) *Timor hominis, Dei honor est.* Lib. *de Pœnit. cap* 7. *Timor fundamentum salutis est: præsumptio impedimentum timoris* Lib. 2 *de cult. fœm. cap* 2 *Sed ubi metus nullus, emendatio proinde nulla: ubi emendatio nulla, pœnitentia necessariò vana, quia caret fructu suo, cui eam Deus sevit, id est hominis salutis* Lib. *de Pœnit. cap.* 2.

(*b*) *Hunc autem locum, salvâ alterius, id est, plenioris sanctitatis prælatione tractaverim, continentiam & virginitatem nuptiis anteponens, sed non prohibitis.* Lib. 5. *adv. Marcion. cap.* 15.

(*c*) *Justa & digna præscriptio est, in omni quæstione ad propositum interrogationis pertinere debere sensum responsionis Cæterum aliud consulenti, aliud respondere dementis est.* Lib 4 *adv. Marcion. cap* 38.

(*d*) *Ecclesia est arca figurata.* Lib. *de Bapt cap* 8 *Cæterùm navicula illa Petri figuram Ecclesiæ præferebat, quod in mari, id est sæculo, fluctibus, id est persecutionibus & tentationibus inquietatur, Domino per patientiam velut dormiente donec orationibus Sanctorum in ultimis suscitatus compescat sæculum, & tranquillitatem suis reddat.* Ibid *cap.* 12.

(*e*) *Et eò magis mortuus es, (loquitur ad Marcionem) quo magis non es Christianus; qui cum fuisses excidisti, rescindendo quod retro credidisti.* Lib. *de carne Christ. cap.* 2. *Te quidem planè non amasti, cum ab Ecclesia & fide Christi recessisti.* Ibid *cap.* 4.

(*f*) *Me, inquit, dereliquerunt fontem aquæ vivæ, & foderunt sibi lacus contritos, qui non poterunt aquam continere. Indubitate non recipiendo Christum, fontem aquæ vivæ lacus contritos cœperunt habere, id est Synagogas in dispersiones gentium, in quibus jam Spiritus Sanctus non immoratur, ut in præteritum in templo commorabatur ante adventum Christi qui est verum Dei templum.* Lib. *adv. Jud. cap.* 13.

(*g*) *Humani juris & naturalis potestatis est, unicuique quod putaverit colere: nec alii obest aut prodest alterius religio. Sed nec religionis est cogere religionem, quæ sponte suscipi debeat, non vi, cum & hostiæ ab animo libenti expostulentur.* Lib *ad Scapul. cap.* 2.

(*h*) *Si autem & baptizantur quidam pro mortuis, videbimus an ratione; certè illâ præsumptione hoc eos instituisse contendo, quâ alii etiam carni ut vicarium baptisma profuturum existimarent ad spem resurrectionis, quæ nisi corporalis, non alias hîc baptismate corporali obligaretur Quid & ipsos baptisari ait, si non quæ baptizantur corpora resurgunt; anima enim non lavatione, sed responsione sancitur.* Lib *de Resurrect carn. cap* 48.

(*i*) *Ut à baptismate ingrediar, aquam adituri, ibidem, sed & aliquantò prius in Ec-*

qu'ensuite il étoit plongé trois fois, répondant quelque chose au-delà de ce que le Seigneur a déterminé dans l'Evangile ; qu'étant levé des fonts on lui donnoit à goûter du lait & du miel, & que depuis ce jour il devoit s'abstenir du bain ordinaire pendant toute la semaine. On se disposoit (*a*) au baptême par de frequentes oraisons ; par des jeûnes, des genuflexions & par la confession secrette de ses pechés. Le temps destiné au baptême solemnel est celui de la cinquantaine (*b*) de Paques ; mais on le donnoit en tout temps lorsqu'il y avoit necessité. C'étoit à l'Evêque à (*c*) administrer le baptême ; les Prêtres néanmoins & les Diacres avoient pouvoir de le conferer avec la permission de l'Evêque ; les Laïques mêmes le pouvoient dans le cas de necessité. On plongeoit trois fois dans l'eau celui que l'on baptisoit, & (*d*) à chaque fois que l'on nommoit une des personnes de la sainte Trinité, pour marquer la croïance de l'Eglise sur ce Mystere. Cela se pratiquoit tant pour les enfans que pour les personnes plus avancées en âge. Il paroît cependant que Tertullien n'étoit point d'avis qu'on baptisât les premiers, (*e*) avant l'usage de raison, lorsqu'il n'y avoit aucun

---

clesia, sub antistitis manu contestamur nos renuntiare diabolo, & pompæ, & angelis ejus. Dehinc ter mergitamur, amplius aliquid respondentes, quam Dominus in Evangelio determinavit. Inde suscepti, lactis & mellis concordiam prægustamus, exque ea die, lavacro quotidiano per totam hebdomadam abstinemus. Lib. *de Coron. cap.* 3.

(*a*) *Ingressuros Baptismum, orationibus crebris, jejuniis & geniculationibus, & pervigiliis orare oportet, & cum confessione omnium retro delictorum ..... nobis gratulandum est, si non publicè confitemur iniquitates aut turpitudines nostras.* Lib. *de Bapt. cap.* 20.

(*b*) *Diem Baptismo solemniorem Pascha præstat ; cùm & passio Domini in quam tinguimur adimpleta est ..... exinde Pentecoste ordinandis lavacris latissimum spatium est .... cæterùm omnis dies Domini est, omnis hora, omne tempus habile Baptismo : si de solemnitate interest, de gratia nihil refert.* Ibid *cap.* 19.

(*c*) *Dandi quidem habet jus summus Sacerdos, qui est Episcopus, dehinc Presbyteri & Diaconi ; non tamen sine Episcopi authoritate, propter Ecclesiæ honorem quo salvo salva pax est. Alioquin etiam Laicis jus est. Quod enim ex æquo accipitur, ex æquo dari potest. Nisi Episcopi jam, aut Presbyteri, aut Diaconi vocantur dicentes : Domini sermo non debet abscondi ab ullo. Proinde & Baptismus æque Dei census, ab omnibus exerceri potest. Sed quantò magis laïcis disciplina verecundiæ, & modestiæ incumbit ; cum ea majoribus competant, ne sibi adsumant dicatum Episcopis officium Episcopatûs .... sufficiat scilicet in necessitatibus utaris, sicubi, aut loci, aut temporis, aut personæ conditio compellit. Tunc enim constantia succurrentis excipitur, cùm urget circumstantia periclitantis. Quoniam reus erit perditi hominis, si superséderit præstare quod liberè potuit.* Lib. *de Bapt. cap.* 17.

(*d*) *Lex tinguendi imposita est & forma præscripta. Ite, inquit, docete omnes gentes, tinguentes eas in nomen Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti ; huic legi collata definitio illa : nisi quis renatus fuerit, &c obstrinxit fidem ad Baptismi necessitatem.* Ibid. *cap.* 13. *Et novissimè mandat Apostolis ut tinguerint in Patrem, & Filium, & Spiritum Sanctum, non in unam ; nam nec semel, sed ter, ad singula nomina in personas singulas tinguimur.* Lib. *adv. Prax. cap.* 26.

(*e*) *Itaque pro cujusque personæ conditione ac dispositione, etiam ætate, cunctatio Baptismi utilior est, præcipuè tamen circa parvulos ; quid enim necesse est sponsores*

danger de mort, craignant qu'en leur donnant le baptême aussi-tôt après leur naissance, on n'exposât les parrains à promettre dans le baptême, ce que le baptisé ne voudroit peut-être point executer dans la suite. En quoi on peut l'excuser si on l'entend des enfans des Paiens ou des autres dont l'éducation étoit en peril. Il veut encore que l'on differe le baptême des adultes qui ne sont point mariés, jusqu'à ce qu'ils se marient, ou qu'ils soient fortifiés dans la continence. Tertullien parle (*a*) de l'Ange qui preside au baptême. Il dit (*b*) que les Apôtres avant le jour de la Pentecôte, donnoient le baptême de saint Jean pour préparer à la grace; qu'il n'y a point de difference (*c*) d'être baptisé dans la mer, dans un étang, une riviere, une fontaine, une mare, un bassin; que Dieu peut accorder la grace du baptême (*d*) à la foi de celui qui en a le desir; qu'on obtient (*e*) encore cette grace par le martyre. Le peché originel (*f*) avec

---

etiam periculo ingeri? quia & ipsi per mortalitatem destituere promissiones suas possunt, & proventu malae indolis falli. Ait quidem Dominus: nolite illos prohibere ad me venire. Veniant ergo dum adolescunt, veniant dum discunt, dum quo veniant docentur: fiant Christiani cum Christum nosse potuerint. Quid festinat innocens aetas ad remissionem peccatorum? Cautius agetur in saecularibus, ut cui substantia terrena non creditur, divina credatur, norint petere salutem, ut petenti dedisse videaris. Non minore de causa innupti quoque procrastinandi in quibus tentatio praeparata est, tam virginibus per maturitatem, quam viduis per vacationem, donec aut nubant, aut continentiae corroborentur. Si qui pondus intelligant Baptismi, magis timebunt consecutionem quam dilationem: fides integra secura est de salute. Lib. de Bapt. cap. 18.

(*a*) *Non quod in aquis Spiritum Sanctum consequamur, sed in aqua emendati sub Angelo Spiritui Sancto praeparamur quemadmodum enim Joannes viam Domino praeparavit: ita & Angelus Baptismi arbiter superventuro Spiritui Sancto vias dirigit ablutione delictorum quam fides impetrat obsignata in Patre, & Filio, & Spiritu Sancto.* Ibid. cap. 6.

(*b*) *Itaque tinguebant Discipuli ejus ut Ministri, ut Joannes ante praecursor, eodem Baptismo Joannis .... quia nec mors nostra dissolvi posset, nisi Domini passione, nec vita restitui sine resurrectione ipsius.* Ibid. cap. 11.

(*c*) *Ideo nulla distinctio est mari quis an stagno, flumine an fonte, lacu an alveo diluatur. Nec quicquam refert inter eos quos Joannes in Jordane, & quos Petrus in Tiberi tinxit; nisi & ille spado quem Philippus inter vias fortuita aqua tinxit, plus salutis aut minus retulit. Igitur omnes aquae de pristina originis praerogativa, Sacramentum sanctificationis consequuntur, invocato Deo: supervenit enim statim Spiritus de caelis & aquis superest, sanctificans eas de semetipso, & ita sanctificatae, vim sanctificandi combibunt.* Ibid. cap. 4.

(*d*) *Nunc sive tincti quoquo modo fuerunt Apostoli, sive illoti perseveraverunt .... de salute tamen eorum satis temerarium est aestimare, quia non istis vel primae adlectionis, & exinde individuae familiaritatis praerogativa, compendium Baptismi conferre posset, cum illi, opinor, sequebantur illum, qui credenti cuique salutem pollicebatur: fides tua te, aiebat, salvum fecit, &, remittuntur tibi peccata tua; credenti utique, nec tamen tincto.* Ibid. cap. 12.

(*e*) *Est quidem nobis etiam & secundum lavacrum, unum & ipsum, sanguinis scilicet .... hic est baptismus qui lavacrum & non acceptum repraesentat, & perditum reddit.* Ibid. cap. 16. *Voluit igitur Deus secunda solatia, & dimicationem martyrii & lavacrum sanguinis exinde securum .... proprie enim Martyribus nihil jam reputari potest, quibus in lavacro ipsa vita deponitur.* Scorpiac. cap. 6.

(*f*) *Aliquin meminerat Apostolus dominicae definitionis, nisi quis nascetur ex aqua & spiritu, non ibit in regnum Dei, id est non erit sanctus. Ita omnis anima eo usque in Adam censetur, donec in Christo recenseatur: tandiu*

lequel nous naiſſons tous, nous rend le baptême indiſpenſable ; & nous ſommes toûjours impurs & coupables aux yeux de Dieu, tandis que nous n'avons point été regenerez dans l'eau. La (*a*) circonciſion ne produiſoit pas le même effet, elle ne ſervoit aux Iſraëlites que pour les diſtinguer des autres peuples.

Sur la Confirmation.

IX. Au ſortir de l'eau le nouveau baptiſé reçoit (*b*) l'onction d'où lui vient le nom de Chrétien. Enſuite on lui impoſe les mains avec la benediction & l'invocation du Saint-Eſprit. Tertullien ne pouvoit marquer plus clairement le Sacrement de Confirmation ; & une preuve qu'il diſtingue ce Sacrement de celui du batême, c'eſt qu'il leur attribue des effets diſtincts, au Baptême la rémiſſion des pechés : à l'onction & à l'impoſition des mains qui ſuivent le Baptême, le don du Saint-Eſprit. Il diſtingue encore ailleurs ces deux Sacremens en diſant : on lave la chair pour purifier l'ame : on (*c*) oint la chair pour conſacrer l'ame ; on fait ſur la chair le ſigne de la Croix pour fortifier l'ame, on met la chair à l'ombre par l'impoſition des mains, afin que l'ame ſoit éclairée par l'eſprit. La chair mange le corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, afin que l'ame ſoit engraiſſée de Dieu-même.

Sur l'Euchariſtie.

X. Ces dernieres paroles ne laiſſent aucun lieu de douter que Tertullien n'ait reconnu la préſence réelle dans l'Euchariſtie. Il l'enſeigne encore dans un autre endroit où il dit (*d*) que Jeſus-

immunda, quamdiu recenſeatur. Peccatrix autem, quia immunda, recipiens ignominiam ex carnis ſocietate Lib. *de Anim. cap* 40. *Homo damnatur ad mortem ob unius arbuſculæ delibationem, & exinde proficiunt delicta cum pœnis, & pereunt jam omnes, qui paradiſi ceſpitem nullum noverunt.* Lib. 1. *adv. Marcion. cap.* 22. *Satanam denique in omni averſatione, & aſpernatione, & deteſtatione pronuntias, quem nos dicimus malitiæ Angelum, totius erroris artificem, totius ſæculi interpolatorem, per quem homo à primordio circumventus ut præceptum Dei excideret, & propterea in mortem datus, exinde totum genus de ſuo ſemine infectum, ſuæ etiam damnationis, traducem fecit.* Lib. *de Teſtim. Anim. cap.* 3.

(*a*) *Dari itaque habebat Circumciſio, ſed in ſignum unde Iſraël in noviſſimo tempore dignoſci haberet.* Lib *adv. Judæos. cap* 3.

(*b*) *Exinde egreſſi de lavacro, perungimur benedicta unctione . . . . . ſic & in nobis carnaliter currit unctio, ſed ſpiritaliter proficit : quomodo & ipſius baptiſmi carnalis actus, quòd in aqua mergimur ; ſpiritalis effectus, quòd delictis liberamur. Dehinc manus imponitur, per benedictionem advocans & invitans Spiritum Sanctum . . . . tunc ille ſanctiſſimus Spiritus, ſuper emundata & benedicta corpora libens à Patre deſcendit, ſuper Baptiſmi aquas, tanquam priſtinam ſedem recognoſcens conquieſcit.* Lib. *de Bapt. cap.* 7. & 8.

(*c*) *Caro abluitur ut anima emaculetur. Caro ungitur ut anima conſecretur. Caro ſignatur ut & anima muniatur. Caro manûs impoſitione adumbratur, ut & anima ſpiritu illuminetur. Caro corpore & ſanguine Chriſti veſcitur, ut & anima de Deo ſaginetur.* Lib. *de Reſurrect. carn. cap.* 8.

(*d*) *Profeſſus itaque ſe concupiſcentia concupiſſe edere Paſcha ut ſuum, indignum enim ut quid alienum concupiſceret Deus, acceptum panem & diſtributum Diſcipulis, corpus illum ſuum fecit, hoc eſt Corpus meum dicendo, id eſt figura Corporis mei. Figura autem non fuiſſet, niſi veritatis eſſet corpus . . . .* Lib. 4. *adv. Marcion. cap.* 40.

Christ aïant pris du pain le changea en son corps en disant : *Ceci est mon Corps.* Il est vrai qu'il ajoûte que le pain qu'il venoit de changer en son corps en étoit la figure. Mais il faut remarquer que Tertullien ne parle ainsi que dans les livres contre (*a*) Marcion, où il avoit à prouver que les ouvrages du Créateur sont bons. A cet effet il apporte le pain pour exemple, & dit que Marcion ne pouvoit le regarder comme mauvais, puisque Jesus-Christ, qu'il reconnoissoit pour Messie, l'avoit changé en son propre Corps, dont le pain offert par Melchisedech étoit la figure, de même que celui dont (*b*) parle Jeremie en ces termes : *Pour moi j'étois comme un agneau plein de douceur qu'on porte pour en faire une victime, & je n'avois point sçu les entreprises qu'ils avoient formées contre moi en disant : Mettons du bois dans son pain ; exterminons-le de la terre des vivans, & que son nom soit effacé de la memoire des hommes.* Tertullien se sert du terme de (*c*) sacrifice, pour marquer la celebration du Mystere de l'Eucharistie. Les Chrétiens s'assembloient (*d*) avant le jour pour le celebrer ; chacun y recevoit le Corps de Jesus-Christ dans la (*e*) main, & après s'en être communié dans l'Eglise, ils le portoient dans leurs maisons pour s'en communier

---

(*a*) *Proinde panis & calicis sacramento jam in Evangelio probavimus Corporis & Sanguinis Dominici veritatem adversus phantasma Marcionis.* Lib. 5. *adv. Marcion. cap.* 8.

(*b*) *Hoc lignum & Hieremias tibi insinuat, dicturis prædicans Judæis, venite, mittamus lignum in panem ejus. Utique in Corpus. Sic enim Deus in Evangelio quoque vestro revelavit, panem Corpus suum appellans, ut & hinc jam intelligas Corporis sui figuram pani dedisse, cujus retro corpus in panem propheta figuravit, ipso Domino hoc Sacramentum posteà interpretaturo.* Lib. 3. *adv. Marcion. cap.* 13.

(*c*) *Quæ oratio cum divortio sancti osculi integra . . . . quale sacrificium est à quo sine pace receditur* Lib. de Orat. *cap.* 14. *Nonne solemnior erit statio tua, si & ad aram steteris ? accepto Corpore Domini & reservato, utrumque salvum est, & participatio sacrificii, & executio officii.* Ibid.

(*d*) *Eucharistiæ sacramentum & in tempore victûs, & omnibus mandatum à Domino, etiam antelucanis cœtibus, nec de aliorum manu quàm præsidentium sumimus.* Lib. de *Coron. cap.* 3. *Plinius secundus cùm provinciam regeret, damnatis quibusdam Christianis, quibusdam gradu pulsis, ipsâ tamen multitudine perturbatus, quid de cætero ageret, consuluit tunc Trajanum Imperatorem, allegans præter obstinationem non sacrificandi, nihil aliud se de Sacramentis eorum comperisse, quàm cœtus antelucanos ad canendum Deo & Christo, & ad confœderandam disciplinam.* Apolog. *cap.* 2.

(*e*) *Totâ die ad hanc partem zelus fidei perorabit, ingemens Christianum ab idolis in Ecclesiam venire : de adversarii officina in domum Dei : attollere ad Deum Patrem, manus matres idolorum : his manibus adorare, quæ foris adversus Deum adorantur : eas manus admovere Corpori Domini, quæ dæmonis corpora conferunt. Nec hoc sufficit. Parum sit, si ab aliis manibus accipiant quod contaminant, sed etiam ipsi tradunt aliis quod contaminaverunt. Adleguntur in ordinem Ecclesiasticum artifices idolorum. Proh scelus ! semel Judæi Christo manus intulerunt, isti quotidie corpus ejus lacessunt. O manus præcidendæ ! viderint jam an per similitudinem dictum sit, si te manus tua scandalizat, amputa eam. Quæ magis amputandæ quàm in quibus Domini corpus scandalizatur ?* Lib. *de Idolol. cap.* 7.

avant (*a*) le repas. Les fideles ſe donnoient auſſi dans l'Egliſe le baiſer de paix (*b*) après la priere publique, excepté les jours de jeûne ſolemnel, comme la nuit (*c*) de Pâques. Il y en avoit qui s'en abſtenoient auſſi lorſqu'ils jeûnoient en particulier, & qui s'abſtenoient encore des prieres du ſacrifice les jours de ſtation, ſous prétexte qu'en recevant le Corps de Jeſus-Chriſt on rompoit le jeûne. Mais Tertullien les (*d*) condamne, & veut qu'ils ſe conforment en tout à l'uſage de l'Egliſe; enſorte que tous aſſiſtent aux prieres du ſacrifice. Il permet néanmoins à ceux qui s'impoſent des jeûnes particuliers de differer la communion du Corps de Jeſus-Chriſt, juſqu'à l'heure de leur repas.

Sur la Pénitence.

XI. Si l'homme n'eût point peché il ne ſeroit pas (*e*) mort. Jeſus-Chriſt eſt le ſeul homme qui ſoit (*f*) exempt du peché, parce qu'il eſt en même-temps Dieu & homme. Delà vient la neceſſité de la penitence pour les autres. Elle eſt neceſſaire pour tous (*g*) les pechés du corps ou de l'eſprit, d'action ou de penſée ou de volonté. Mais on n'accordoit qu'une ſeule fois

(*a*) *Hoc eſt igitur delictum quod Gentiles noſtra noverunt .... non ſciet maritus quid ſecretò ante omnem cibum guſtes? Et ſi ſciverit panem non illum credit eſſe qui dicitur.* Lib. 2. *ad Uxor. cap.* 5.

(*b*) *Alia jam conſuetudo invaluit, jejunantes habitâ oratione cum fratribus ſubtrahunt oſculum pacis, quod eſt ſignaculum orationis. Quando autem magis conferenda cum fratribus pax eſt, niſi cùm oratio commendabilior aſcendit, ut ipſi de noſtra operatione participes, jam audeant de ſua pace fratri transfigere: quæ oratio cum divortio ſancti oſculi integra quem Domino officium facientem impedit pax? quale ſacrificium eſt à quo ſine pace receditur? .... potes domi, ſi fortè inter quos latere jejunium in totum non datur, differre pacem. Ubicumque autem alibi operationem tuam abſcondere potes, debes meminiſſe præcepti; ita & diſciplinæ foris, & conſuetudini domi ſatisfacies.* Lib. *de Orat. cap.* 14.

(*c*) *Sic & die Paſchæ quo communis & quaſi publica jejunii religio eſt, meritò deponimus oſculum, nihil curantes de occultando quod cum omnibus faciamus.* Ibid.

(*d*) *Similiter & ſtationum diebus non putant plerique ſacrificiorum orationibus interveniendum quod ſtatio ſolvenda ſit accepto Corpore Domini. Ergo devotum Deo obſequium Euchariſtia reſolvit? an magis Deo obligat? nonne ſolemnior erit ſtatio tua, ſi & ad aram Dei ſteteris? accepto Corpore Domini & reſervato, utrumque ſalvum eſt, & participatio ſacrificii, & executio officii.* Ibid.

(*e*) *Qui autem primordia hominis novimus, audenter determinamus, mortem non ex natura ſecutam hominem, ſed ex culpa, ne ipſa quidem naturali. Facilè autem uſurpari naturæ nomen, in ea quæ videntur à nativitate ex accidentia adhæſiſſe. Nam ſi homo in mortem directò inſtitutus fuiſſet, tunc demum mors naturæ adſcriberetur. Porro non in mortem inſtitutum eum, probat ipſa lex, conditionali communicatione ſuſpendens, & arbitrio hominis addicens mortis eventum. Denique ſi non deliquiſſet, nequaquam obiiſſet.* Lib de *Anim. cap.* 52.

(*f*) *Sic & in peſſimis aliquid boni, & in optimis nonnihil peſſimi. Solus enim Deus ſine peccato, & ſolus homo ſine peccato Chriſtus, quia & Deus Chriſtus.* Ibid *cap* 41.

(*g*) *Exinde ſpiritalia & corporalia nominantur peccata, quod delictum omne aut agitur, aut cogitatur: ut corporale ſit quod in facto eſt; ſpiritale verò quod in animo eſt .... per quod oſtenditur non facti ſolùm, verùm & voluntatis delicta vitanda, & pœnitentiâ purganda eſſe.* Lib. *de Pœnit. cap.* 3.

(*a*) la penitence publique dont Tertullien marque les ceremonies, en disant ; que pour adoucir les fers en faveur du coupable (*b*), on le faisoit prosterner au milieu de la place devant les veuves & les Pretres avec le cilice & la cendre, défiguré à faire horreur, les prenant tous par leurs habits, baisant leurs pieds, embrassant leurs genoux. Quoique les Cathecumenes confessassent leurs pechés avant de recevoir le baptême, on ne leur imposoit point de penitence, pour les pechés (*c*) commis dans l'ignorance. Quelquefois l'Eglise accordoit le pardon des penitens aux prieres des (*d*) Martyrs. Dans le second livre contre Marcion, il y a un passage favorable à la confession des (*e*) pechés. Et dans le traité de la penitence l'Auteur marque assez clairement que c'étoit la coûtume de déclarer en public même les pechés secrets. Puisqu'il ne laisse pas d'autre moïen au pecheur, de recevoir l'absolution de son crime, que de le confesser (*f*) publiquement.

Sur le Mariage.

XII. Dès le tems de Tertullien on regardoit les conjonctions cachées, ou les Mariages clandestins, comme illicites, &

(*a*) *Collocavit Dominus in vestibulo pœnitentiam secundam quæ pulsantibus patefaciat, sed jam semel, quia jam secundò, sed amplius nunquam, quia proxime frustra.* Ibid. *cap.* 7.

(*b*) *Et tu quidem pœnitentiam mœchi ad exorandam fraternitatem in Ecclesiam inducens, conciliciatum, & concineratum cum dedecore & horrore compositum prosternis in medium ante viduas, ante Presbyteros, omnium lacrimas invadentem, omnium vestigia lambentem, omnium genua detinentem.* Lib. de *Pudicit. cap.* 13.

(*c*) *Excusso igitur jugo in ethnicum disserendi parabolas istas.* (Tertullien parle des Paraboles de la drachme perdue, & de la brebis egarées qu'il expliquoit des Parens qui se convertissent à la Foi,) *& semel despecta vel recepta necessitate non aliter interpretandi quàm materia propositi est, contendunt jam (Psychici, seu Catholici) nec convenire ethnicis pœnitentiæ denuntiationem, quorum delictis obnoxii ei non sint, ignorantiæ scilicet imputanda, quam sola natura ream Deo faciat.* Ibid *cap.* 10.

(*d*) *At tu jam* (Tertullien parle aux Catholiques contre lesquels il écrivoit) *& in martyres tuos effundis hanc potestatem, ut quisque ex consensione vincula induit, adhuc mollia, in novo custodiæ nomine, statim ambiunt mœchi, statim adeunt fornicatores, jam preces circumsonant, jam lachrymæ circumstagnant maculati cujusque, nec ulli magis aditum carceris redimunt, quam qui Ecclesiam perdiderunt. Violantur viri ac fœminæ in tenebris planè ex usu libidinum notis, & pacem ab his quærunt qui de sua periclitantur . . . . sufficiat martyri propria delicta purgasse; ingrati vel superbi est in alios quoque spargere, quod pro magno fuerit consecutus.* Lib. de *Pudicit. cap.* 22.

(*e*) *Interrogabat Deus Adamum quasi incertus, ut & hic liberi arbitrii probans hominem, in causa aut negationis, aut confessionis daret ei locum sponte confitendi delictum, & hoc nomine relevandi. Sicut de Cain sciscitatur ubinam frater ejus; ut ille haberet potestatem ex eadem arbitrii potestate, sponte negandi delicti, & hoc nomine gravandi, atque ita nobis conderentur exempla confitendorum potius delictorum, quàm negandorum. ut jam tunc initiaretur evangelica doctrina, ex ore tuo justificaberis, & ex ore tuo damnaberis.* Lib. 2. *cont. Marcion. cap.* 25.

(*f*) *Inter fratres & conservos ubi communis spes, metus, gaudium, dolor, passio, quid tuos aliud quam te opinaris? quid consortes casuum tuorum ut plausores fugis . . . . an melius est damnatum latere, quam palam absolvi.* Lib. *de Pœnit. cap.* 10.

à

à peu près comme des (*a*) adulteres & des fornications ; & quoiqu'il fasse honneur aux Montanistes de cette juste severité, il y a néanmoins toute apparence que ces Mariages n'étoient pas mieux reçûs chez les Catholiques, qui avoient coûtume de déclarer les leurs dans l'Eglise, ainsi que le dit Tertullien dans son second livre à sa femme, où il represente le bonheur d'un Mariage chrétien, & dit (*b*) que l'Eglise en fait le traité, que l'Oblation le confirme, que la Benediction en est le sceau, que les Anges le rapportent au Pere celeste qui le ratifie. Et il ajoûte qu'il n'étoit point permis aux enfans de contracter mariage sans le consentement de leurs pere & mere : on voit par un autre endroit que c'étoit l'Evêque, avec ses Prêtres & ses Diacres qui administroit le Sacrement de Mariage ; car Tertullien témoigne que c'étoit à eux que l'on s'adressoit pour (*c*) être marié. Il dit que plusieurs s'engageoient à la continence aussi tôt après leur Baptême ; qu'il y en avoit beaucoup qui la gardoient dans le mariage (*d*) d'un consentement mutuel ; d'autres qui restoient dans (*e*) la viduité ; d'autres enfin qui demeuroient vierges (*f*) toute leur vie, dont le nombre étoit grand, sur-tout parmi ceux qui étoient emploïez (*g*) au Ministere de l'Eglise. On n'admettoit point au rang des Prêtres ou des Veuves ceux qui avoient été mariez (*h*) plusieurs fois ;

Sur la continence & la monogamie.

(*a*) *Penès nos occultæ quoque conjunctiones, id est non priùs apud Ecclesiam professæ, juxta mœchiam & fornicationem judicari periclitantur. Nec inde consertæ obtentu matrimonii crimen eludant.* Lib. *de Pudicit cap.* 4.

(*b*) *Unde sufficiamus ad enarrandam felicitatem ejus matrimonii quod Ecclesia conciliat, & confirmat oblatio, & obsignat benedictio; Angeli renuntiant; Pater rato habet? nam nec in terris filii sine consensu patrum rectè & jure nubunt.* Lib. 2. *ad Uxorem cap.* 8.

(*c*) *Qualis es id matrimonium postulans quod ab eis à quibus postulas non licet habere; ab Episcopo monogamo, à Presbyteris & Diaconis ejusdem sacramenti, à viduis quarum sectam in te recusasti? & illi planè sic dabunt viros & uxores, quomodo buccellas ...... & conjungent vos in Ecclesia virgine, unius Christi unicâ sponsâ, & orabis pro maritis tuis novo & vetere* Lib. *de Monog. cap.* 10.

(*d*) *Quot sunt qui statim à lavacro carnem suam obsignant? quot item qui consensu pari inter se matrimonii debitum tollant, voluntarii spadones pro cupiditate regni cœlestis?* Lib. 1. *ad Uxor. cap.* 6.

(*e*) *Et tu, ô uxor adversùs hæc carnis consilia adhibe sororum nostrarum exempla ....., quæ nullam formæ vel ætatis occasionem præmissis maritis sanctitati anteponunt. Malunt enim Deo nubere, Deo speciosæ, Deo puellæ.* Ibid *cap.* 4.

(*f*) *Quantum à stupris, & ab omni post matrimonium excessu tantum, & ab incesti casu tuti sumus. Quidam multò securiores totam vim hujus erroris virgine continentia depellunt, senes pueri* Apolog. *cap.* 9.

(*g*) *Quanti & quantæ in Ecclesiasticis ordinibus de continentia censentur, qui Deo nubere maluerunt .... occidentes in se concupiscentiam libidinis, & totum illud quod intra paradisum non potuit admitti.* Lib. *de Exhort castitatis, cap.* 13.

(*h*) *Quantum detrahant fidei, quantum obstrepant sanctitati secundæ nuptiæ, disciplina Ecclesiæ & præscriptio Apostoli declarat, cùm digamos non sinit præsidere, cùm viduam adlegi in ordinem nisi univiram non concedit, aram enim Dei mundam proponi oportet.* Lib. 1. *ad Uxor. cap.* 7.

& Tertullien assûre qu'on en avoit (a) déposé quelques-uns pour avoir eu plus d'une femme.

Sur les Assemblées des Fideles, & ceux qui y presidoient.

XIII. Les Chrétiens (b) s'assembloient dès-lors en certains jours pour prier Dieu, & pour lire les divines écritures. La se faisoient les exhortations & les corrections. Si quelqu'un avoit peché considerablement, on le privoit de la communication des prieres, des assemblées & de tout commerce de pieté : ceux qui y presidoient étoient des vieillards les plus éprouvés, & ils arrivoient à cet honneur non par argent, mais par le témoignage de leur merite. L'Eglise avoit toutefois un tresor, chacun y apportoit quelque peu d'argent tous les mois, ou quand il vouloit, selon sa volonté & son pouvoir ; on n'y contraignoit

---

(a) *Inde apud nos plenius atque instantius præscribitur, unius esse matrimonii oportere qui allegantur in ordinem sacerdotalem. Usque adeo quosdam memini digamos loco dejectos.* Lib. de Exhort. cast. cap. 7.

(b) *Corpus sumus de conscientia religionis & disciplinæ unitate, & spei fœdere. Coimus ad Deum quasi manu facta precationibus ambiamus, hæc vis Deo grata est. Oramus etiam pro Imperatoribus, pro Ministris eorum ac potestatibus, pro statu seculi, pro rerum quiete, pro mora finis. Coimus ad divinarum literarum commemorationem, si quid præsentium temporum qualitas, aut præmonere cogit, aut recognoscere. Certe fidem sanctis vocibus pascimus, spem erigimus, fiduciam figimus, disciplinam præceptorum nihilominus inculcationibus densamus. Ibidem etiam exhortationes, castigationes & censura divina. Nam & judicatur magno cum pondere, ut apud certos de divino conspectu; summumque futuri judicii præjudicium est, si quis ita deliquerit ut à communicatione orationis, & conventus, & omnis sancti commercii relegetur. Præsident probati quique seniores, honorem istum non pretio, sed testimonio adepti, neque enim pretio ulla res Dei constat. Etiamsi quod arcæ genus est, non de honoraria summa quasi redemptæ religionis congregatur. Modicam unusquisque stipem menstrua die, vel cum velit, & si modo velit, & si modo possit, apponit. Nam nemo compellitur, sed sponte confert, hæc quasi deposita pietatis sunt. Nam inde non epulis aut potaculis, nec ingratis voratrinis dispensatur, sed egenis alendis, humandisque, & pueris ac puellis re ac parentibus destitutis, jamque domesticis senibus, item naufragis. Et si qui in metallis, et si qui in insulis, vel in custodiis, dumtaxat ex causa Dei sectæ, alumni confessionis suæ fiunt. Sed ejusmodi vel maxime dilectionis operatio notam nobis inurit penes quosdam. Vide, inquiunt, ut invicem se diligant, & ut pro alterutro mori sint parati. Sed & quod fratrum appellatione censemur, non alias opinor infamant quam quod apud ipsos omne sanguinis nomen de affectione simulatum est .... itaque qui animo, animaque miscemur nihil de rei communicatione dubitamus. Omnia indiscreta sunt apud nos, præter uxores. In isto solo consortium solvimus, in quo solo cæteri homines consortium exercent .... quid ergo mirum si tanta charitas convivatur? nam & cœnulas nostras præterquam sceleris infames ut prodigas suggillatis .... de solo triclinio Christianorum retractatur. Cœna nostra de nomine rationem sui ostendit: id vocatur quod dilectio penes Græcos. Quantiscumque sumptibus constet, lucrum est pietatis nomine facere sumptum, siquidem inopes quosque refrigerio isto juvamus ... nihil vilitatis, nihil immodestiæ admittit. Non prius discumbitur quam oratio ad Deum prægustetur. Editur quantum esurientes cupiunt: bibitur quantum pudicis est utile. Ita saturantur ut qui meminerint etiam per noctem ad orandum Deum sibi esse: ita fabulantur ut qui sciant Dominum audire. Post aquam manualem & lumina, ut quisque de Scripturis sanctis, vel de proprio ingenio potest, provocatur in medium Deo canere. Hinc probatur quomodo biberit. Æque oratio convivium dirimit. Inde disceditur non in eruptiones lasciviarum, sed ad eamdem curam modestiæ & pudicitiæ, ut qui non tam cœnam cœnaverint, quàm disciplinam. Hæc coitio Christianorum .... hoc sumus congregati quod & dispersi. Hoc universi quod & singuli neminem lædentes, neminem contristantes.* Apolog. cap. 39.

personne, c'étoit comme un dépôt de pieté qui ne s'emploïoit pas en festins inutiles, mais à nourrir & enterrer les pauvres, entretenir les enfans orphelins, les vieillards, ceux qui avoient fait naufrage, ceux qui travailloient aux mines, qui étoient relegués dans des Isles, ou prisonniers pour la cause de Dieu. Ils se donnoient tous le nom de freres, & chez eux tout étoit commun hors les femmes. Ils donnoient aux repas communs qu'ils faisoient dans leurs assemblées, le nom d'Agapes, qui signifie en Grec charité. Les pauvres y avoient part comme les riches; mais on donnoit double portion aux Evêques (*a*) par honneur. On n'y souffroit ni bassesse ni immodestie, ils ne se mettoient à table qu'après avoir fait la priere à Dieu. Ils mangeoient autant qu'ils avoient faim & buvoient autant qu'il étoit utile, sans nuire à la pureté : & s'entretenoient comme sçachant que Dieu les écoutoit. Après que l'on avoit lavé les mains & que les lampes étoient allumées, on invitoit chacun à chanter les louanges de Dieu qu'il tiroit des saintes écritures, ou qu'il composoit lui-même. On voïoit par-là comment il avoit bû, le repas finissoit aussi par la priere, ensuite on se séparoit avec pudeur & modestie.

Signes de Croix, heures de Prieres solemnelles. Prieres pour les Morts.

XIV. A toutes leurs démarches, en se chauffant, en se baignant, se mettant à table ou au lit, prenant un siege, allumant une lampe, à quelque action que ce fût les Chrétiens marquoient leur front du (*b*) signe de la Croix. Ils commençoient toutes leurs prieres par l'Oraison (*c*) Dominicale, & prioient (*d*) tournés à l'Orient, les mains étendues (*e*) vers le

(*a*) *Ad elogium gulæ tuæ pertinet quod duplex apud te præsidentibus honor binis partibus deputatur.* Lib. *de Jejun cap.* 17.

(*b*) *Calicis & panis etiam nostri aliquid decuti in terram anxiè patimur. Ad omnem progressum atque promotum, ad omnem aditum & exitum, ad vestitum, ad calciatum, ad lavacra, ad mensas, ad lumina, ad cubilia, ad sedilia, quæcumque nos conversatio exercet, frontem crucis signaculo terimus. Harum & aliarum ejusmodi disciplinarum si legem expostules, scripturam nullam invenies. Traditio tibi prætendetur auctrix, consuetudo confirmatrix, & fides observatrix.* Lib. *de Coron. cap.* 3.

(*c*) *Quoniam Dominus prospector humanarum necessitatum, seorsùm post traditam orandi disciplinam, petite, inquit, & accipietis; & sunt quæ petantur pro circumstantia cujusque, præmissa legitima & ordinaria oratione quasi fundamento.* Lib. *de Orat. cap.* 9.

(*d*) *Alii sanè humaniùs & verisimilius solem credunt Deum nostrum. Inde suspicio; quod innotuerit nos ad orientis regionem precari.* Apolog. *cap.* 16.

(*e*) *Nos verò non attollimus tantum manus, sed etiam expandimus è Dominica passione modulatum, & orantes confitemur Christo.* Lib. *de Orat. cap.* 12. *Atqui cum modestia & humilitate adorantes, magis commendabimus Deo preces nostras, ne ipsis quidem manibus sublimius elatis, sed temperate ac propè elatis. Ne vultu quidem in audaciam erecto; nam ille publicanus, qui non tantùm prece, sed & vultu humiliatus atque dejectus orabat, justificatior pharisæo procacissimo discessit. Sonos etiam vocis subjectos esse oportet.* Ibid. *cap.* 13.

Ciel en forme de croix, les yeux baissés & à voix basse. Les prieres (*a*) solemnelles se faisoient à Tierce, à Sexte & à None. Tous les ans, on faisoit dans l'Eglise des (*b*) oblations pour les défunts, & pour les fêtes des Martyrs. Les fideles avoient soin aussi de prier pour les morts, & faisoient pour eux des offrandes (*c*) annuelles, demandant à Dieu de leur accorder le rafraichissement & la participation à la résurrection premiere. Lorsqu'un Chrétien s'étoit endormi en paix; un Prêtre (*d*) assistoit à ses funerailles, faisant pour lui des prieres, & on se servoit d'Aromates pour (*e*) l'ensevelir.

Jeûne du Carême, & autres de dévotion.

XV. Les Catholiques ne reconnoissoient pour jeûnes d'obligation que ceux qui precedoient la Pâque, (*f*) en memoire de la Passion de Jesus-Christ. Ce jeûne duroit jusqu'au soir. Il y avoit néanmoins d'autres jeûnes, mais qui n'étoient que de dévotion, sçavoir toutes (*g*) les semaines la quatriéme & sixiéme ferie; ce jeûne s'appelloit la station; quelquefois aussi les Evêques en ordonnoient pour le besoin des Eglises, & les fideles s'en imposoient par une dévotion particuliere. Ces jeûnes de dévotion

---

(*a*) *Porro cum in Commentario Lucæ & tertia hora orationis demonstretur, sub qua spiritu Sancto initiati pro ebriis habebantur, & sexta quâ Petrus ascendit in superiora, & nona qua templum sunt ingressi, cur non intelligamus, salva planè differentia semper & ubique, & omni tempore orandi, tamen tres istas horas ut insigniores in rebus humanis, quæ diem distribuunt, quæ negotia distinguunt, quæ publicè resonant, ita & solemniores fuisse in orationibus divinis?* Lib. de *Jejun.* cap. 10.

(*b*) *Oblationes pro defunctis, pro natalitiis annua die facimus.* Lib. de *Coron.* cap. 3.

(*c*) *Planè si neque interrogo fœminam, dic mihi soror in pace præmisisti virum tuum . . . ergo perseveret in ea cum illo necesse est, quem jam repudiare non poterit, ne sic quidem nuptura si repudiare potuisset. Enimvero & pro anima ejus orat, & refrigerium interim adpostulat ei, & in prima resurrectione consortium, & offert annuis diebus dormitionis ejus. Nam hæc nisi fecerit, vere repudiavit quantum in ipsa est.* Lib. de *Monog.* cap. 10.

(*d*) *Scio fœminam quamdam vernaculam Ecclesiæ, forma & ætate integrâ functam, post unicum & breve matrimonium cum in pace dormisset, & morante adhuc sepultura interim oratione Presbyteri componeretur, ad primum halitum orationis, manus à lateribus dimotas in habitum supplicem conformasse, rursumque condita pace, situi suo reddidisse.* Lib. de *Anim.* cap. 51.

(*e*) *Thura planè non emimus. Si Arabiæ queruntur, scient Sabæi pluris & carioris suas merces Christianis sepeliendis profligari, quàm diis fumigandis.* Apolog. cap. 42.

(*f*) *Certè in Evangelio illos dies jejuniis determinatos putant in quibus ablatus est sponsus, & hos esse jam solos legitimos jejuniorum Christianorum . . . itaque de cætero differenter jejunandum ex arbitrio, non ex imperio novæ disciplinæ pro temporibus & causis uniuscujusque, sic & Apostolos observasse nullum aliud imponentes jugum certorum, & in commune omnibus obeundorum jejuniorum: proinde nec Stationum quæ & ipsæ suos quidem dies habeant quartæ feriæ & sextæ: passivè tamen currant, neque sub lege præcepti neque ultra supremam diei, quando & orationes ferè horâ nonâ concludat de Petri exemplo.* Lib de *Jejun.* cap. 2.

(*g*) *Ecce convenio vos & præter Pascha jejunantes, citra illos dies quibus ablatus est sponsus, & stationum semi-jejunia interponentes, & vero, id est puro interdum pane & aqua victitantes ut cuique visum est . . . . bene autem quod & Episcopi universæ plebi mandare jejunia assolent, non dico de industria stipium conferendarum, ut vestræ capturæ est; sed interdum ex aliqua sollicitudinis ecclesiasticæ causa.* Ibid. cap. 13.

ne duroient que jusqu'à None. Quelques-uns ajoûtoient au jeûne la Xerophagie, c'est-à dire, l'usage des viandes seches, s'abstenant non seulement de la chair & du vin, mais aussi des fruits vineux & succulents. D'autres se réduisoient au pain & à l'eau. Il n'étoit permis à personne de jeûner (*a*) le Dimanche ni de prier à genoux ce jour-là ; & on jouissoit du même privilege depuis le jour de Pâques jusqu'à la Pentecôte, ces cinquante jours étant destinés à la joie.

Mœurs des Chrétiens.

XVI. Tertullien nous fait encore remarquer que les Chrétiens usoient de la même nourriture que les Païens, des mêmes habits, des mêmes meubles ; qu'ils se trouvoient avec eux aux (*b*) places publiques, aux marchés, aux foires, au bain, dans les boutiques, dans les hotelleries, & sur mer ; qu'ils trafiquoient avec eux, qu'ils portoient les armes, labouroient & faisoient les mêmes métiers ; qu'ils étoient exacts à païer les Tributs (*c*) aux Princes ; que dans leurs prieres ils demandoient à Dieu pour (*d*) les Empereurs une longue vie, un regne tranquille, la sûreté dans leur maison, la valeur dans les troupes, la fidelité dans le Senat, la probité dans le peuple, le repos par tout le monde, & tout ce que peut desirer un homme & un Empereur ; qu'ils ne juroient point par le genie de César, sçachant que les genies sont des démons, mais par sa (*e*) santé ; que dès lors le nombre des Chrétiens étoit si grand, que s'ils eussent voulu, ils n'auroient manqué ni de force ni de troupes pour (*f*) combattre leurs

(*a*) *Die Dominico jejunium nefas ducimus, vel de geniculis adorare. Eâdem immunitate à die Paschæ, in Pentecosten usque gaudemus.* Lib. de Coron. cap. 3. *Cur Pascha celebramus annuo circulo in mense primo, cur quinquaginta exinde diebus in omni exultatione decurrimus.* Lib. de Jejun. cap. 14.

(*b*) *Non sine foro, non sine macello, non sine balneis, tabernis, officinis, stabulis, nundinis vestris, cæterisque commerciis cohabitamus hoc sæculum. Navigamus & nos vobiscum, militamus, & rusticamur, & mercamur. Proinde miscemus artes, operas nostras publicamus usui vestro.* Apolog. cap. 42.

(*c*) *Cætera vectigalia gratias Christianis agent ex fide dependentibus debitum, qua alieno fraudando abstinemus, ut si ineatur quantum vectigalibus pereat fraude, & mendacio vestrarum professionum, facili ratio haberi possit, unius speciei querelâ compensata pro commodo cæterarum rationum.* Apolog. cap. 42.

(*d*) *Nos pro salute Imperatorum Deum invocamus æternum, Deum verum, Deum vivum, quem & ipsi imperatores propitium sibi præter cæteros malunt. Sciunt quis illis dederit imperium. Sciunt quà homines, quis & animam. Sentiunt eum esse Deum solum .... illuc (hoc est in cœlum) suspicientes Christiani, manibus expansis, quia innocuis; capite nudo, quia non erubescimus; denique sine monitore quia de pectore, oramus pro omnibus Imperatoribus, vitam illis prolixam, imperium securum, domum tutam, exercitus fortes, senatum fidelem, populum probum, orbem quietum, & quæcumque hominis & Cæsaris vota sunt.* Ibid. cap. 30.

(*e*) *Sed & juramus sicut non per genios Cæsarum, ita per salutem eorum, quæ est augustior omnibus geniis.* Ibid cap. 32.

(*f*) *Quid unquam denotaretis de tam conspiratis, de tam animatis ad mortem usque, pro injuria repensatum? Quando vel una nox pauculis faculis largiter ultionis posset operari, si malum malo dispungi penes nos liceret. Sed*

ennemis, mais c'étoit une de leurs maximes de souffrir la mort plûtôt que de la donner ; qu'ils avoient pour les Païens-mêmes tant de charité, qu'ils (*a*) chassoient de leurs corps les démons dont ils étoient possédés, & que le pouvoir de conjurer ces esprits immondes étoit (*b*) commun à tous les Chrétiens. Qu'ils s'abstenoient de manger du (*c*) sang des animaux.

XVII. Quelque rigide que fût Tertullien, il ne croïoit pas qu'il fut défendu aux Chrétiens d'assister (*d*) aux sacrifices & aux ceremonies des Païens, pour une cause honnête, pourvû qu'ils ne contribuassent en rien au culte des idoles. Il enseigne que sans Dieu on ne peut connoître (*e*) la verité, ni Dieu sans Jesus-Christ, ni Jesus-Christ sans le Saint-Esprit, ni le Saint-Esprit sans le Sacrement de la foi, c'est-à-dire sans le Baptême ;

---

alicui ut aut igni humano vindicetur divina secta, aut liceat pati in quo probatur. Si enim & hostes exertos, non tantum vindices occultos agere vellemus, deesset nobis vis numerorum & copiarum? Plures nimirum Mauri & Marcomanni, ipsique Parthi, vel quantaecumque, unius tamen loci, & suorum finium gentes, quam totius orbis. Hesterni sumus & vestra omnia implevimus, Urbes, Insulas, Castella, Municipia, Conciliabula, Castra ipsa, Decurias, Palatium, Senatum, Forum. Sola vobis reliquimus templa. Cui bello non idonei, non prompti fuissemus, etiam impares copiis, qui tam libenter trucidamur, si non apud istam disciplinam magis occidi liceret quam occidere. Ibid. *cap.* 37.

(*a*) *Si tanta vis hominum in aliquem orbis remoti sinum abrupissemus a vobis, suffudisset utique dominationem vestram, tot qualiumcumque amissio civium, immo etiam & ipsa destitutione punisset. Procul dubio expavissetis ad solitudinem vestram, ad silentium rerum & stuporem quemdam quasi mortui orbis. Quaesissetis quibus imperaretis. Plures hostes quam cives vobis remansissent. Nunc enim pauciores hostes habetis prae multitudine Christianorum. Quis autem vos ab illis occultis, & usquequaque vastantibus mentes, & valetudines vestras hostibus raperet, à daemoniorum incursibus dico, quae de vobis sine pretio, sine mercede depellimus? Suffecisset hoc solum nostrae ultioni quod vacua exinde possessio immundis spiritibus pateret.* Ibid.

(*b*) *Edatur hic aliquis sub tribunalibus vestris quem daemone agi constet. Jussus a quolibet Christiano loqui spiritus, ille tam se daemonem confitebitur de vero, quàm alibi Deum de falso. Aequè producatur aliquis ex iis qui de Deo pati existimantur, qui aras inhalantes numen de nidore concipiunt . . . . nisi se daemones confessi fuerint, Christiano mentiri non audentes, ibidem illius Christiani procacissimi sanguinem fundite . . . . atqui omnis haec nostra in illos dominatio & potestas de nominatione Christi valet . . . . Christum timentes in Deo, & Deum in Christo, subjiciuntur servis Dei & Christi, ita de contactu adflatuque nostro, contemplatione & repraesentatione ignis illius correpti etiam de corporibus nostro imperio excedunt inviti, & vobis praesentibus erubescentes.* Apolog. *cap.* 23.

(*c*) *Erubescat error vester Christianis qui ne animalium quidem sanguinem in epulis esculentis, qui proptereà quoque suffocatis & morticinis abstinemus ne quo sanguine contaminemur vel intra viscera sepulto.* Ibidem, *cap.* 9.

(*d*) *Si propter sacrificium vocatus assistam, ero particeps idololatriae, si me alia causa conjungit sacrificanti, ero tantum spectator. Caeterum quid facient servi & liberti fideles? Item officiales sacrificantibus dominis, vel patronis, vel praesidibus adhaerentes? Sed si merum quis sacrificanti tradiderit, immò si verbo quoque aliquo, sacrificio necessario adjuverit, Minister habebitur idololatriae. Hujus regulae memores, etiam Magistratibus & Potestatibus officium possumus reddere, secundum Patriarchas & caeteros majores, qui Regibus idololatris usque ad finem idololatriae apparuerunt.* Lib. *de Idolol. cap.* 16.

(*e*) *Cui veritas comperta est sine Deo? cui Deus cognitus sine Christo? cui Christus exploratus sine Spiritu Sancto? cui Spiritus Sanctus accommodatus sine fidei Sacramento?* Lib. *de Anim. cap.* 1.

que ceux-là n'ont la connoiſſance (*a*) d'aucune verité, qui ne connoiſſent point le Dieu de verité ; que les préceptes du decalogue ſont de droit (*b*) naturel ; qu'il n'y a (*c*) pas d'autres régles de nos actions, que la volonté de Dieu, & que ce que Dieu condamne ne peut jamais être permis dans quelque circonſtance où l'on ſe trouve, ou dans quelque opinion où l'on ſoit ; que tout ce qui ne vient pas de Dieu eſt (*d*) corrompu ; ce qu'il dit parlant de la chaſteté des Païens : que Dieu n'avoit pas abſolument défendu (*e*) aux Iſraëlites d'avoir des images, mais ſeulement de les adorer ; que le ſeul motif de l'Incarnation étoit de délivrer (*f* l'homme du peché : il remarque que les Catholiques peignoient ſur leurs calices l'image du (*g*) bon Paſteur. Et faiſant la deſcription de la figure de la croix, il dit qu'outre les quatre extrémités ordinaires il y avoit au milieu (*h*) un ſiege pour le patient. Il aſſure que le miracle de l'obſcurciſſemnt du ſoleil qui arriva à la mort de Jeſus-Chriſt, étoit marqué dans

---

(*a*) *Nihil verum in his qui Deum neſciunt præſidem & magiſtrum veritatis.* Lib. 2. *de Cult. fœm. cap.* 1.

(*b*) *In principio mundi ipſi Adæ & Evæ legem dedit, ne de fructu arboris plantatæ in medio paradiſi ederent : quod ſi contra feciſſent, morte morerentur. Quæ lex eis ſufficeret, ſi eſſet cuſtodita. In hac enim lege Adæ data, omnia præcepta condita recognoſcimus, quæ poſtea pullulaverunt data per Moyſen, id eſt, diliges Dominum Deum tuum de toto corde tuo, & ex tota anima tua. Et, diliges proximum tibi tanquam te : &, non occides &c. . . . . . denique ſi Dominum Deum ſuum dilexiſſent, contra præceptum ejus non feciſſent : ſi proximum diligerent, id eſt ſemetipſos perſuaſioni ſerpentis non crediſſent . . . . ante legem Moyſi ſcriptam quæ naturaliter intelligebatur, & à Patribus cuſtodiebatur. Unde Noë juſtus inventus, ſi non illum naturalis legis juſtitia præcedat.* Lib. *adv. Judæos, cap.* 2.

(*c*) *Erramus, nuſquam & nunquam excuſatur quod Deus damnat ; nuſquam & nunquam licet quod ſemper & ubique non licet. Non poteſt aliud eſſe quod verè quidem eſt bonum ſeu malum. Omnia autem penes veritatem Dei fixa ſunt* Lib. *de Spect. cap.* 20.

(*d*) *Quanquam & hoc gentili pudicitiæ familiare ſit non delinquere, attamen velle, vel etiam nolle attamen non denegare. Quid mirum ? perverſa ſunt omnia quæ Dei non ſunt.* Lib. 2. *de Cult. fœm. cap.* 1.

(*e*) *Proinde & ſimilitudinem vetans fieri omnium quæ in cœlo & in terra, & in aquis, oſtendit & cauſas, idololatriæ ſcilicet ſubſtantiam cohibentes. Subjicit enim, non adorabitis ea neque ſervietis illis. Serpentis autem ænei effigies poſtea præcepta Moyſi à Domino, non ad idololatriæ titulum pertinebat, ſed ad remediandos eos quia ſerpentibus infeſtabantur. Et taceo de figura remedii. Sic & Cherubim & Seraphim aurea in arcæ figuratum exemplum, certe ſimplex ornamentum, accommodata ſuggeſtui, longè diverſas habendo cauſas ab idololatriæ conditione ob quam ſimilitudo prohibetur ; non videntur ſimilitudinem prohibitarum legi refragari, non in eo ſimilitudinis ſtatu deprehenſa, ob quem ſimilitudo prohibetur.* Lib. 2. *adv Marcion. cap* 22.

(*f*) *Nec quiſquam noſtrum non peccator inventus eſt, cùm Chriſtus non alia ex cauſa deſcenderit quàm peccatorum liberandorum.* Lib. *de Idolol cap.* 5.

(*g*) *A parabolis licebit incipias, ubi eſt ovis perdita à Domino requiſita, & humeris ejus revecta ? procedant ipſæ picturæ calicum veſtrorum, ſi vel in illis perlucebit interpretatio pecudis illius, utrumne Chriſtiano an ethnico peccatori de reſtitutione conliniet.* Lib. *de Pudicit. cap.* 7.

(*h*) *Pars crucis & quidem major eſt omne robur quod de recta ſtatione defigitur . . . . . , cum antemna ſcilicet ſua, & cum illo ſedilis exceſſu.* Lib. 1. *ad Nat. cap.* 12.

(*a*) les archives de la Ville Rome ; que Pilate déja Chrétien dans le cœur, (*b*) écrivit à Tibere qui regnoit alors, pour l'instruire de tout ce qui regardoit Jesus-Christ, & que ce Prince proposa au Senat de le mettre au nombre (*c*) des dieux de l'empire ; mais que le Senat l'aiant refusé, il ne changea point pour cela de sentiment, & menaça de peines ceux qui accuseroient les Chrétiens ; que l'on avoit dressé à Simon le Magicien une statue avec cette inscription : *le dieu saint* ; que de son temps les Juifs erroient (*e*) par tout le monde sans avoir ni Dieu ni homme pour chef, & qu'il ne leur étoit pas permis de mettre le pied dans leur païs, même comme étrangers. C'est sans doute en partie à ce désastre de la nation Juive, qu'on doit rapporter ce que dit ailleurs Tertullien, que l'on voioit tous les jours les prophéties verifiées par (*f*) l'effet ; ajoûtant que c'étoit une preuve de celles qui n'étoient pas encore accomplies. On peut encore remarquer, qu'il semble avoir cru que Jesus-Christ n'étoit point beau (*g*) de visage ; & que Marie quoique Vierge, en tant qu'elle a conçû sans connoître d'homme, n'a pas été Vierge dans son accouchement, en tant qu'elle a enfanté à la maniere (*h*) des autres femmes. Cet endroit peut servir à expliquer ce qu'il dit dans son traité de la Monogamie, que la

---

(*a*) *Eodem momento quo* (*Christus mortuus est*) *dies medium orbem signante sole subducta est .... cum mundi casum relatum habetis in arcanis vestris.* Apolog. *cap.* 21.

(*b*) *Omnia super Christo Pilatus, & ipse jam pro sua conscientia Christianus, Cæsari tunc Tiberio nuntiavit.* Ibid.

(*c*) *Tiberius ergo cujus tempore nomen Christianum in seculum introivit, annuntiata sibi ex Syria Palæstina quæ illic veritatem istius* (*Christi*) *divinitatis revelarant, detulit ad Senatum cum prærogativa suffragii sui. Senatus quia non ipse probaverat, respuit. Cæsar in sententia mansit, comminatus periculum accusatoribus Christianorum.* Ibid. *cap.* 5.

(*d*) *Simonem magum statuâ, & inscriptione sancti Dei inauguraverat.* Ibid. *cap.* 13.

(*e*) *Dispersi, palabundi, & cœli & soli sui extorres vagantur per orbem, sine homine, sine Deo rege, quibus nec advenarum jure terram patriam saltem vestigio salutare conceditur.* Ibid. *cap.* 21.

(*f*) *Idoneum opinor testimonium divinitatis veritas divinationis. Hinc apud nos futurorum quoque fides tuta est, jam scilicet probatorum : quia cum illis quæ quotidie probantur, prædicebantur.* Ibid. *cap.* 20.

(*g*) *Denique verbis tantummodo & factis, doctrina & virtute sola Christum hominem obstupescebant. Notaretur autem etiam carnis in illo novitas miraculo habita. Sed carnis terrenæ non mira conditio, ipsa erat quæ cætera ejus miranda faciebat, cum dicerent, unde huic doctrina & signa ista? etiam despicientium formam ejus hæc erat. Adeò nec humanæ honestatis corpus fuit, nedum cœlestis claritatis.* Lib. *de carn. Christ. cap.* 9.

(*h*) *Agnoscimus signum contradicibile conceptum & partum Virginis Mariæ, peperit enim & non peperit; virgo & non virgo : quasi non etsi ita dicendum esset, à nobis magis dici conveniret. Peperit enim quæ ex sua carne & non peperit quæ non ex viri semine. Et virgo quantum à viro, & non virgo quantum à partu .... peperit quæ peperit ; & si virgo concepit, in partu suo nupsit, ipsa patefacti corporis lege.* Lib. *de carn. Christ. cap.* 23.

Vierge

Vierge fut mariée (*a*) après ſon enfantement. Car on ne doit pas prendre à la rigueur ces dernieres paroles, puiſqu'immediatement après, il ajoûte que la Vierge n'avoit été mariée qu'une fois ; ce qui ne ſeroit point vrai ſi outre ſaint Joſeph qu'elle épouſa avant ſon enfantement, elle en eût pris un autre après. Toutefois Helvide qui nioit que Marie fût reſtée Vierge après qu'elle eût mis au monde Jeſus-Chriſt ; objectant qu'il ſuivoit en cela le ſentiment de Tertullien, ſaint (*b*) Jerôme ne lui répondit autre choſe, ſinon qu'il ne pouvoit s'authoriſer d'un homme qui avoit écrit hors de l'Egliſe. Il eſt bon auſſi de remarquer que ſelon Tertullien, (*c*) la grande Babylone dont il eſt parlé dans l'Apocalypſe de ſaint Jean déſignoit Rome, alors païenne, & coupable du ſang des Martyrs, (*d*) que ſaint Pierre & ſaint Paul ſouffrirent le martyre dans cette Ville, & que ſaint Jean y fut plongé dans l'huile boüillante.

Sentimens particuliers de Tertullien. Ses erreurs.

XVII. Voilà ce que les écrits de Tertullien nous fourniſſent de plus utile pour la connoiſſance des dogmes & de la diſcipline de l'Egliſe. Mais on y trouve divers ſentimens peu conformes à la verité orthodoxe & auſquels il n'eſt pas aiſé de donner un bon ſens. Il a cru (*e*) comme pluſieurs autres anciens tant Juifs que Chrétiens, que les anges avoient peché avec les femmes des hommes, expliquant des anges ce que l'écriture dit des enfans de Dieu, c'eſt-à-dire des fils de Seth. Selon lui l'ame (*f*) a un ſexe particulier, étant elle-même mâle ou femelle. Il lui attribue les mêmes dimenſions qu'au corps, la longueur, la largeur, la profondeur, ajoûtant qu'elle a la forme & la figure du corps humain, qu'elle eſt palpable, tranſparente, & de la couleur de l'air. Il croïoit encore que les ames venoient l'une de l'autre par une eſpece de production & de propagation, enſorte qu'il n'étoit pas beſoin que Dieu en créa de nouvelles. Dans le livre du

(*a*) *Et Chriſtum quidem Virgo enixa eſt, ſemel nuptura poſt partum, ut uterque titulus ſanctitatis in Chriſti cenſu diſpungeretur per matrem & virginem, & univiram.* Lib. *de Monog. cap.* 8

(*b*) *Tertullianum in teſtimonium vocat (Helvidius) & de Tertulliano quidem nihil amplius dico, quam Eccleſiæ hominem non fuiſſe.* Hieron. *adv. Helvid. pag.* 141. *tom.* 4. *nov. edit.*

(*c*) *Sic & Babylon etiam apud Joannem noſtrum, Romanæ urbis figura eſt, proinde magnæ & regno ſuperbæ, & ſanctorum Dei debellatricis.* Lib. 3. *adv. Marcion. cap.* 13.

(*d*) *Si Italiæ adjaces ; habes Romam, unde nobis quoque authoritas præſto eſt. Iſta quam felix Eccleſia cui totam doctrinam Apoſtoli cum ſanguine ſuo profuderunt : ubi Petrus paſſioni dominicæ adæquatur ; ubi Paulus Joannis exitu coronatur ; ubi Apoſtolus Joannes, poſteaquam in oleum igneum demerſus, nihil paſſus eſt, in Inſulam relegatur.* Lib. *de Præſcript. cap.* 36.

(*e*) Tertull. *de veland. Virg. cap.* 7.

(*f*) Tertull. *de Anim. cap.* 9. & 36. & 31. & 27.

paradis (*a*) qui n'est pas venu jusqu'à nous, il s'étoit efforcé de montrer que toutes les ames soit des bons, soit des mechans, sont retenues dans les enfers jusqu'au jour du jugement. Il en exceptoit seulement les ames des Martyrs qu'il plaçoit dans le paradis. Depuis il changea de sentiment (*b*) & distingua, les enfers du sein d'Abraham, & le sein d'Abraham du paradis. Il mettoit les ames des méchans dans le premier de ces lieux; le second, qu'il dit être une region plus sublime que les enfers, mais differente du ciel, étoit pour les ames des saints, soit Juifs, soit Gentils qui y attendoient la résurrection. Les Martyrs étoient reçus dans le paradis & y (*c*) jouissoient de Dieu. Il paroit même y avoir donné place indistinctement aux esprits des Saints. Tertullien (*d*) représentoit le paradis comme un lieu d'une beauté divine, separé de la connoissance de notre monde par la zone de feu, comme par une muraille. Il donna aussi dans l'opinion des (*e*) Millenaires, l'entendant toutefois d'une maniere spirituelle. Il semble que ce soit pour l'authoriser qu'il rapporte un prodige arrivé en Judée dans la guerre d'Orient vers l'an 198. On vit alors pendant quarante jours comme une ville suspendue en l'air avec toutes ses murailles; ce qui ne paroissant que le matin, s'évanouissoit à mesure que la lumiere du jour s'augmentoit. Il a cru (*f*) encore que le baptême des heretiques étoit nul, & semble dire que l'Eglise pouvoit (*g*) être en deux ou trois Laïques. Nous ne dirons rien ici de certaines expressions trop fortes échappées à Tertullien dans quelques-uns de ses traités, composés lorsqu'il étoit encore Catholique. Nous les avons remarquées, lorsqu'il nous a paru necessaire. Mais nous ne pouvons dissimuler les erreurs dans lesquelles il tomba depuis qu'il eût fait schisme avec l'Eglise. On sçait la facilité avec laquelle il reçut dès lors comme des oracles du Saint-Esprit, les réveries & les imaginations de trois fanatiques possedés du démon, je veux dire de Montan, de Prisque & de Maximille. Ce sont ces prétendues revelations dont il parle si souvent & avec tant d'estime dans ses écrits, en particulier dans ses livres contre Marcion, ou il dit que le Paraclet a mis des bornes au mariage & en a prescrit l'unité, & dans celui de la Monogamie dans lequel sur la fausse persuasion que le Paraclet avoit amené une

(*a*) Tertull. *de Anim. cap.* 55.
(*b*) Idem, *lib.* [illegible] *cont. Marcion cap.* 34.
(*c*) Idem *lib. de Resurrect. carn. cap.* 43.
(*d*) Idem, *in Apolog. cap.* 47.
(*e*) Idem, *lib.* 3. *cont. Marcion. cap.* 24.
(*f*) Idem, *lib. de Bapt. cap.* 15. & *de Pudicitia, cap.* 19.
(*g*) Idem, *de exhort. Castit. cap.* 7.

plus grande perfection que les Apôtres, il condamne les (*a*) secondes nôces comme des adulteres, & ne met aucune difference entre avoir deux femmes en même-tems, ou les avoir l'une après l'autre. C'est encore sur l'authorité de son Paraclet qu'il enseigne qu'on ne doit point fuir (*b*) dans les persecutions, qu'il n'est pas même permis de s'en exemter pour de l'argent, & qu'il vaut mieux renoncer à la foi dans les tourmens que la conserver par la fuite. Il apprit aussi de Montan & de ses Prophétesses à être inexorable envers (*c*) les pecheurs, & il soutient qu'on ne peut accorder l'absolution aux adulteres sans renoncer à toute pudeur. Il veut qu'on en use de même à l'égard de tous ceux qui se reconnoissent coupables de quelques pechés mortels ou capitaux, pour lesquels il défend même de prier. Ce qui faisoit dire à saint Jerôme (*d*) que Tertullien rejettoit les Chrétiens qui recouroient à la penitence. Nous ne devons pas oublier que depuis qu'il eut embrassé le parti de Montan, il ne cessa d'insulter aux Catholiques, comme à des hommes charnels & peu éclairés, qu'il appelle par tout Psychiques. Car tel étoit l'esprit de ceux de cette secte, au rapport d'Astere (*e*) Urbain un de ceux qui se sont appliqués à développer & à combattre les erreurs des Montanistes & à faire connoître à la posterité les mœurs de ces fanatiques. L'esprit d'erreur qui possedoit Montan & ses sectateurs, les portoit, dit cet Auteur, à noircir par d'atroces calomnies l'Eglise répandue dans toute la terre. On doit donc regarder comme des faussetés les reproches que Tertullien fait aux Catholiques (*f*) de se livrer à la bonne chere & à l'impureté dans leurs Agapes, & d'engager les confesseurs détenus dans les prisons (*g*) à commettre des excès dans le boire & dans le manger. C'étoit encore une maxime des Montanistes de s'assembler hautement dans le temps même des persecutions, comme pour irriter les païens, au lieu que les Catholiques ne s'assembloient qu'en secret & avec beaucoup de précautions.

Jugement de son style & de ses Ouvrages.

XVII. Quant au stile de Tertullien, on ne peut disconvenir qu'il ne soit (*h*) dur, mal poli, obscur & quelquefois trop

(*a*) Tertull. *lib. de Monog. cap.* 1. 4. & 15. & *de Pudicit. cap.* 1.
(*b*) Idem, *de Fuga, cap.* 10. & 14.
(*c*) Idem, *de Pudicit. cap.* 1. & 4.
(*d*) Hieron. *Epist.* 146.
(*e*) *Apud Euseb. lib.* 5. *Hist. cap.* 16.
(*f*) Tertull. *lib. de Jejun. cap.* 17.
(*g*) Ibid. *cap.* 12.
(*h*) *Septimius Tertullianus fuit in omni genere litterarum peritus, sed in loquendo parùm facilis, & minus comptus, & multùm obscurus.* Lactant. *lib.* 5. *Instit. cap.* 1. *Creber est in sententiis, sed difficilis in loquendo.* Hieron. *Epist. ad Paulinum.*

(*a*) enflé. Par tout il est chargé de termes barbares, & inconnus dans la bonne latinité, plein de sentences & de pointes d'esprit, qui ont souvent plus de brillant que de solidité. On y en trouve néanmoins & même en grand nombre, qui sont nobles, élevées, & dont la beauté adoucit la peine qu'il faut se donner quelquefois pour en bien prendre le sens. Outre la langue latine il avoit étudié la grecque, en laquelle il écrivit quelques Ouvrages, dont aucun n'est venu jusqu'à nous. On (*b*) voit par son Apologétique & ses autres Ouvrages contre les Paiens, qu'il possédoit ce que les Lettres humaines ont de plus beau & de plus sçavant. Ses livres contre Marcion renferment tous les principes de l'ancienne Théologie. Il faut dire la même chose de son livre contre Praxée, dans lequel il propose avec tant de netteté & de précision la Foi de l'Eglise sur la Trinité des Personnes en un seul Dieu, qu'il peut servir de modele à tous ceux qui ont à traiter une matiere si sublime. Ses livres du Baptéme, de la Couronne du Soldat, de l'Apologétique, des Jeûnes & de la Pudicité, sont comme un trésor des Rits & des anciens Usages de l'Eglise. Enfin son livre des Prescriptions fournit des armes pour combattre & ruiner toutes sortes d'hérésies. C'est sur-tout dans ce Traité que l'on remarque la vivacité du génie de Tertullien, la pénetration & l'étendue de son esprit, la force de son raisonnement. Il est tout different dans tous les Ouvrages qu'il a faits depuis son schisme. Quoiqu'ils renferment quantité de choses très-remarquables & très-utiles, on n'y trouve pas autant de solidité, de pénetration & de fécondité d'esprit, que dans ceux qu'il a composés étant Catholique. Souvent méme on a peine à le suivre tant ses raisonnemens sont embrouillés, & il y a des endroits où il est presque impossible de deviner son sentiment. Témoin ce qu'il dit de l'Eglise & du pouvoir qu'elle a de remettre les pechez. La plûpart de ses objections contre les Catholiques ne sont que de vaines subtilitez : tout lui est bon quand il s'agit de défendre ses erreurs, & il n'a pas honte d'authoriser son sentiment sur la nature de l'ame, qu'il croïoit palpable, transparente & de la nature de l'air, par des visions de femmes.

(*a*) *Hinc maxime Cataphrygarum ac Novatianorum hæreses tumuerunt quas buccis sonantibus non sapientibus etiam Tertullianus inflavit, dum secundas nuptias tanquam illicitas maledico dente concidit.* Augustin. *de bono viduitatis. num. 6 cap. 4.*

(*b*) *Veniam ad Latinos : quid Tertulliano eruditius ? quid acutius ? Apologeticus ejus, & contra Gentes libri cunctam sæculi obtinent disciplinam.* Hieron. *Epist. 83. ad Magnum.*

XVIII. Nous avons obligation à Beatus Rhenanus d'avoir travaillé le premier à recueillir les Ouvrages de Tertullien, & à en éclaircir un grand nombre d'endroits par de courtes & de sçavantes Notes. Il se servit à cet effet de deux Manuscrits qu'il avoit eus de deux Abbaïes d'Allemagne : s'il en avoit eu un plus grand nombre & de plus corrects, il manqueroit peu de chose aux éditions qu'il a données de Tertullien. La premiere parut à Basle en 1515. *in-fol.* ensuite en 1521. 1528. 1536. 1545. à Paris & à Basle en 1550. *in-fol.* Sigismond Gelenius revit la derniere, & y corrigea quelques Traités de Tertullien sur un Manuscrit d'Angleterre. Il donna en 1562. une nouvelle édition du Tertullien de Rhenanus avec les Commentaires de François Zephinus Florentin, à Basle *in-fol.* on la réimprima à Paris en 1566. en deux volumes *in*-8°. en fort beaux caracteres. Jacques Pamelius, Archidiacre & depuis Evêque de saint Omer, fit réimprimer les Oeuvres de Tertullien avec de nouveaux Commentaires, à Anvers en 1579. & 1584. *in-fol.* à Paris en 1583. à Heydelberg en 1596. à Geneve en 1597. 1601. 1607. à Franken en 1597. avec les Notes de Junius; à Paris en 1598. 1608. à Anvers en 1609. à Paris en 1616. à Cologne en 1617. à Zurich en 1657. à Paris en 1628. *in*-8°. 1634. *in-fol.* 1658. *in*-8°. & 1664. *in-fol.* à Rouen en 1662. *in-fol.* Outre les Prolegomenes, les Commentaires, & les Notes de Pamelius, on trouve dans les dernieres éditions celles de Latinus Latinius, de Mercerus, de Richer & de Zephinus. Les Commentaires de Pamelius sont très-utiles & très-recherchés, mais il s'y éloigne souvent de son sujet. Les remarques de Latinus Latinius ne sont pour la plûpart que des conjectures, pour rétablir les endroits du Texte de Tertullien qu'il croïoit corrompus; il les donna en 1584. Pancirole travailla aussi à corriger le Texte de cet Auteur, mais il ne fit rien imprimer. Fulvius Ursinus recueillit plusieurs differentes leçons des Manuscrits, & les mit à la marge des Oeuvres de Tertullien d'une édition de Pamelius, dont M. Rigaut profita dans la suite. Presque dans le même-tems que Pamelius donna sa premiere édition de Tertullien, la Barre en entreprit une autre qu'il fit imprimer à Paris en 1580. *in fol.* Je ne sçache point qu'elle ait été réimprimée depuis. La premiere de M. Rigaut ne fut que de quelques Opuscules que Robert Etienne imprima en 1628. Il les fit ensuite imprimer tous ensemble après les avoir revûs & corrigés sur un Manuscrit d'Agobard, avec des Notes & un Glossaire pour

Editions des Ouvrages de Tertullien.

l'intelligence des termes Africains, à Paris en 1634. & 1641. celle-ci est la plus estimée : mais pour l'avoir complette il y faut joindre un volume entier de Notes & de Commentaires de differens Auteurs, imprimé à Paris en 1635. *in-fol.* On estime les Notes critiques & grammaticales de M. Rigaut, mais on fait peu de cas de celles qui regardent la Théologie, & on s'est plaint de la liberté qu'il s'est donnée en parlant de certains usages de l'Eglise. Philippe le Prieur fit réimprimer l'édition de M. Rigaut à Paris en 1664. & 1695. *in-fol.* & y ajoûta quelques Notes de sa façon qui sont peu de choses : celles de Saumaise sur le livre du Manteau, avec une dissertation sur la vie, la doctrine & les erreurs de Tertullien. Cette derniere est plus ample que l'autre, & contient, outre le traité de la Trinité attribué à Novatien, un Poëme intitulé : *de Jonas & de Ninive.* Le Pere Jean-Louis de la Cerda, Jesuite Espagnol, fit imprimer un Commentaire sur les Ouvrages de Tertullien plus ample que ceux qui avoient parû jusqu'alors, en deux volumes *in-fol.* en 1624. 1630. & 1641. mais cet Ouvrage est demeuré imparfait, on le trouve trop long & ennuïeux, & l'Auteur y fait quantité de recherches & de notes inutiles. Ceux du Pere George Capucin le sont encore plus, & il auroit pû sans faire tort au public, les réduire à plus de moitié ; il ne laisse pas d'y avoir de l'érudition, mais peu de connoissance de la bonne critique, & de l'ancienne discipline de l'Eglise. Ils furent imprimés à Paris en trois volumes *in-fol.* en 1646. 1648. 1650. On a donné à Venise en 1701. *in-fol.* une édition complette des Oeuvres de Tertullien, avec des Notes choisies des meilleurs Editeurs qu'on a mises à la fin, mais cette édition est peu éxacte. L'Apologétique fut imprimé séparément à Venise en 1497. avec les Oeuvres de Lactance, quelques-unes de saint Chrysostome, & la préparation Evangelique d'Eusebe. A Venise encore avec les Oeuvres de Lactance en 1509. à Paris en 1509. *in-4°.* & chez Alde en 1515. *in-8°.* à Paris en 1613. *in-4°.* avec des Notes de Didier Heralde : à Leyde en 1718. *in-8°.* avec un sçavant Commentaire de Sigebert Havercamp : les deux livres aux Nations, à Geneve en 1625. *in-4°.* avec les Notes de Jacques Godefroi. Le livre des Spectacles, à Paris en 1601. avec les Oeuvres d'Onuphre Panvinius : le livre du Manteau, à Paris en 1600. & 1614. *in-8°.* la premiere édition est d'Edmond Richer, qui donna en même-tems ce livre en François ; la seconde est de Theodore Marsilius. François Ju-

nius en avoit déja donné une latine à Leide en 1595. avec des Notes. Saumaise en fit une quatriéme à Paris en 1622. *in*-8°. & une cinquiéme à Leide en 1656. *in*-8°. Denys Petau mécontent des Notes dont Saumaise avoit accompagné son édition, les attaqua sous le nom supposé d'Antoine Kerkoëtius en 1622. Saumaise répondit l'année suivante avec assés d'aigreur, sous le nom de François Francus, ce qui attira une réplique de Denys Petau, qui n'est pas moins vive que la réponse du premier. Ce Traité du Manteau a été aussi publié en François *in*-12. à Paris en 1640. par Titreville, & *ibid.* 1665. par Manessier, qui a aussi publié en François le traité de la Patience, & l'Exhortation au Martyre en 1667. L'Apologétique fut traduit en François pour la premiere fois par Louis Giry, Avocat en Parlement, & membre de l'Académie Françoise, & imprimé à Paris en 1636. 1646. 1660. 1666. *in*-12. 1684. *in*-12. avec le latin à côté : en 1701. on le réimprima à Amsterdam *in*-8°. de la même traduction avec le texte latin à côté, & un abregé de la Dissertation de Pierre Allix, sur les Ouvrages & la vie de Tertullien. En 1714. M. Vassoult, Aumônier & Confesseur ordinaire de la Maison de feue Madame la Dauphine, donna une nouvelle traduction Françoise de cet Apologetique, à Paris *in*-4°. chez Collombat ; & l'année suivante 1715. le même Libraire en publia une édition *in*-12. l'une & l'autre est précedée d'une excellente Preface sur quelques Apologistes de la Religion Chrétienne, & sur Tertullien en particulier, & accompagnée de Notes utiles, la plûpart historiques. Le Traducteur promettoit dans sa Préface de faire suivre de près une traduction de l'Apologétique à Scapula, de l'Exhortation aux Martyrs, des Traités de la Patience, de la Pénitence, de la Priere, des Spectacles & de l'ajustement des femmes. Il promettoit aussi un Dictionaire pour l'intelligence de Tertullien : mais cette double promesse n'a point encore été éxecutée. Outre ces deux traductions françoises de l'Apolégetique de Tertullien, Pierre Maner *ou* Manier (Manerus) en a donné une en Espagnol à Sarragosse *in*-4°. 1644. & Joseph Betty une en Anglois à Oxfort 1722. *in*-8°. avec Theophile d'Antioche. L'Apologétique à Scapula a été traduit en Allemand, avec le traité de la Patience, & imprimé à Lunebourg en 1682. *in*-12. le Traducteur est Abraham Hinkelmann ; le traité de la Patience avoit déja été donné en Allemand à Smalcad en 1582. *in*-12. par Luc Majo, & il fut publié à Paris en François en 1640. *in*-12. par Hobier.

Le traité des Preſcriptions a été donné ſéparément en latin avec les Notes de Quintinus Heduus à Paris 1561. en 1599. avec les Notes de Pamelius *in*-12. à Cologne ; en 1675. *in*-4°. à Bruxelles, avec un long Commentaire de Chrétien Lupus, Hermite de ſaint Auguſtin. Cet excellent ouvrage des Preſcriptions a été auſſi donné en François ; j'en connois trois Traductions : la premiere eſt d'un nommé de la Broſſe, & fut donnée à Paris *in*-8°. en 1612. La ſeconde fut publiée dans la même Ville auſſi *in*-12. en 1683. chez Trouvin : le Traducteur eſt M. Hebert. Il y a joint une traduction des traités de l'Habillement des femmes, de leur ajuſtement, & du Voile des Vierges. Le texte eſt ſuivi d'éclairciſſemens pour l'intelligence du texte, & dedié à M. de Harlai, Archevéque de Paris. La troiſiéme traduction du livre des Preſcriptions eſt d'un Jeſuite, elle a été imprimée à Paris chez le Mercier en cette année 1729. *in*-12. Le Traducteur a joint l'abregé des Héreſies, que quelques Critiques ôtent à Tertullien ; & il prouve dans ſes remarques que cet abregé eſt de cet Ecrivain. Les Memoires pour les Sciences & les beaux Arts, connus ſous le nom de *Memoires de Trevoux*, mois de Mars 1729. article 32. parlent d'une quatriéme traduction Françoiſe de cet Ouvrage, imprimée, diſent-ils, à Genéve chez Barillot, à la ſuite de l'entretien d'un Catholique avec un J. au ſujet de l'excellente Vie de ſaint Prudence de Troïes, donnée au Public en 1725. *in*-12. à Paris, & dont l'Auteur eſt M. Braïer, Chanoine de la Cathédrale de Troïes. M. Giry qui a donné en François l'Apologie pour les Chrétiens, a auſſi donné en la même langue les traités de la Chair de Jeſus-Chriſt, & de la Réſurrection de la chair, *in*-12. chez le Petit en 1661. Florimond de Raimond *ou* Louis Richeome Jeſuite, donna en 1594. une verſion Françoiſe du livre de la Couronne du Soldat avec des Notes, le tout imprimé à Bourdeaux chez Millanges. Il le fit réimprimer à Paris avec le livre aux Martyrs, a la fin d'un traité intitulé *l'Ante-Chriſt, & de l'Antipapeſſe Jeanne*, en 1599. Paul Colomiers a donné auſſi le livre aux Martyrs en François à la Rochelle en 1673. On en a une traduction Eſpagnole, avec les traités à Scapula, de la Patience, du témoignage de l'Ame, &c. par Joſeph Pellicier, à Barcelone en 1639. Le traité de la Couronne du Soldat avoit été donné en François dès 1563. à Paris chez Vaſcoſan *in*-8°. par Maceré. M. Muratori aïant trouvé dans la Bibliotheque Ambroſienne à Milan, un Manuſcrit où le traité de Tertullien de

de l'Oraiſon, étoit plus complet que dans les éditions des Oeuvres de ce Pere, le fit imprimer à Pavie en 1713. dans le troiſiéme tome de ſes Anecdotes. Les Nouvelles Litteraires de la Haye 1715. tome 1. annoncent qu'un ſçavant de Reggio préparoit une nouvelle édition de ce Pere, revûe ſur un exemplaire corrigé par Gaſpard Scioppius, & avec un Commentaire de Pancirole ſur toutes les Oeuvres du même Tertullien, lequel Commentaire n'avoit jamais paru. Dom Charpentier, Benedictin de la Congrégation de ſaint Maur, ſe diſpoſe auſſi à en donner une nouvelle édition. L'Auteur eſt habile, & membre d'un Corps celebre dans l'Egliſe, pour avoir rendu à un grand nombre d'Ecrits des Peres leur pureté originale.

CHAPITRE XXIX.

Aſtere Urbain, Prêtre de l'Egliſe Catholique; Apollonius & Gemine Prêtre d'Antioche.

Aſtere Urbain eſt l'Auteur des trois livres contre les Montaniſtes. Il écrivoit après l'an 232.

I. EUSEBE après avoir remarqué que Dieu qui n'abandonne jamais la défenſe de la verité, avoit ſuſcité pluſieurs hommes celebres en doctrine & en éloquence, pour combattre les faux dogmes des Montaniſtes, ou Cataphrygiens; ajoûte, que l'un d'entr'eux (*a*) avoit ſouvent refuté ces heretiques de vive voix; mais il ne dit point qui étoit cet Auteur. Saint Jerôme (*b*) a cru qu'il ſe nommoit Rhodon, le même à qui il attribue un traité ſur les ſix jours de la création du monde. Cependant ce Rhodon étoit mort dès le regne de Severe; c'eſt-à-dire, avant l'an 212. au lieu que l'anonime dont parle Euſebe vivoit encore en l'année 233. ce qui paroît en ce qu'il dit qu'il écrivoit quatorze (*c*) ans après la mort de Maximille arrivée en 218. Il faut donc avouer que ſaint Jerôme s'eſt trompé, en attribuant à Rhodon un ouvrage qui n'a paru que long-temps après ſa mort. Nous croïons avec Monſieur de Valois que cet Auteur eſt Aſtere (*d*) Urbain dont il eſt parlé dans la ſuite d'Euſebe. Il

(*a*) Euſeb. *Hiſt. Eccleſ. lib.* 5. *cap.* 16.

(*b*) Hieron. *in catalog. cap* 37.

(*c*) *Apud Euſeb. lib* 5. *cap* 16.

(*d*) *Refert prætereà in eodem libro ſanctiſſimos Epiſcopos ſpiritum illum qui in Maximilla reſidebat, confutare conatos quidem fuiſſe, ſed ab aliis qui ſpiritui favebant prohibitos. Verba eius hæc ſunt : nec mihi jam dicat ille Maximillæ ſpiritus*, prout in eodem Aſterii Urbani libro relatum eſt. *Arceor tanquam lupus ab ovibus &c.* Euſeb. *ibid.* Pour qu'il y ait quelque ſuite dans le récit d'Eu-

étoit Prêtre comme il paroît en ce qu'il appelle Zotique Otrene ſon frere & ſon collegue dans le Sacerdoce. Après avoir ſouvent réfuté de vive voix les Montaniſtes, il écrivit contre eux à la priere des Prêtres de l'Egliſe d'Ancyre, troublée depuis quelque temps par ceux qui ſoutenoient les fauſſes prophéties de Montan.

Idée de ces trois livres.

Son ouvrage étoit diviſé en trois livres adreſſés à un nommé Avircius Marcele un de ſes amis. Mais cet ouvrage eſt perdu ; & il ne nous en reſte que quelques fragments qu'Euſebe nous a conſervés dans ſon hiſtoire Eccleſiaſtique. On y voit le commencement & les progrès de l'hereſie de Montan, juſqu'à la mort de cet hereſiarque. Le premier de ces fragments qui eſt la préface de tout l'ouvrage, commence ainſi : (Quoique vous m'aïez exhorté depuis long-temps, mon cher Avircius Marcele d'écrire contre les erreurs de Miltiade, j'ai douté juſqu'à préſent ſi je devois le faire, non que je trouvaſſe aucune difficulté à détruire le menſonge & à établir la verité, mais dans la crainte que l'on ne m'accuſât de vouloir ajoûter quelque choſe aux paroles de l'Evangile, ſçachant qu'il n'eſt permis à perſonne ni d'y ajoûter, ni d'en retrancher. Mais étant il n'y a pas long-temps à Ancyre ville de Galatie, j'y trouvai l'Egliſe troublée, non par la nouvelle prophétie, comme ils l'appellent, mais par la fauſſe prophétie, ainſi que je le ferai voir dans la ſuite, & avec l'aide de Dieu ; je diſcourûs pendant pluſieurs jours ſur cette matiere dans l'Egliſe de ce lieu, & je combattis tellement ce que ces heretiques avançoient pour ſe ſoutenir, que je les confondis, & confirmai les fideles dans la vraie foi. Les Prêtres de cette Egliſe, me prierent en préſence de Zotique Otrene notre frere & notre Collegue au Sacerdoce, de leur laiſſer par écrit le diſcours que j'avois fait, mais au lieu de le leur accorder ſur le champ, je promis de l'écrire à loiſir & de le leur envoïer.)

Ambition de Montan, commencement & ſuite de ſon ſchiſme.

Dans le ſecond fragment Aſtere Urbain fait une peinture de Montan, & marque en ces termes l'origine de ſon ſchiſme & de ſa conſpiration contre l'Egliſe : Il y a dans la Myſie proche de la

---

ſebe, il faut dire neceſſairement que ces paroles *prout in eodem Aſterii Urbani libro relatum eſt*, ont été miſes après coup, ſoit à la marge, ſoit dans le texte en forme de parentheſe, pour marquer qu'Aſtere Urbain étoit l'Auteur du même livre, dont Euſebe avoit parlé un peu auparavant : autrement, comment expliquer le terme relatif *eodem* dont il ſe ſert, & à quel livre le rapporter, ſinon à celui dont il eſt parlé précedemment ?

Phrygie un bourg nommé Ardaba : ce fut là que Montan nouvellement converti à la foi, poussé d'une ambition excessive, & d'un desir déreglé de parvenir aux premieres charges de l'Eglise, donna prise sur lui à l'ennemi. Gratus étoit alors Gouverneur d'Asie. Montan rempli de l'esprit du démon, & agité de fureur, commença à débiter des nouveautés dangereuses & une doctrine contraire à celle que l'Eglise tient de la tradition des anciens. Plusieurs de ceux qui l'écouterent se souvenant que le Seigneur nous a ordonné d'éviter les faux prophétes, le conjurerent comme un possedé de se taire & de ne plus troubler les peuples. D'autres peu attentifs aux marques que le Seigneur nous a données pour reconnoître les faux prophétes, exhorterent ce séducteur à parler. En même-temps le démon suscita deux femmes remplies de l'esprit d'erreur, qui débiterent les mêmes impertinences que Montan. Cet esprit disoit quelquefois à ceux qui prenoient plaisir à l'écouter, qu'ils étoient heureux, & les flattoit par de vaines esperances ; d'autrefois il les reprenoit afin de leur faire voir qu'il n'épargnoit point le vice. Il n'y avoit qu'un petit nombre de Phrygiens qui fussent infectés de cette erreur. Mais ce mauvais esprit portoit ceux qu'il possedoit à noircir par d'atroces calomnies l'Eglise répandue dans toute la terre. Il agissoit ainsi contre l'Eglise Catholique, en haine de ce qu'elle avoit refusé de le recevoir, & de ce que les fideles d'Asie s'étant plusieurs fois assemblés pour examiner sa doctrine, l'avoient déclaré impie, & retranché de leur communion ceux qui étoient infectés de ses erreurs.

Mort ignominieuse de Montan & de ses Prophétesses.

Le troisiéme fragment est tiré du second livre d'Astere Urbain. Eusebe dit qu'il y rapportoit les divers genres de mort de ceux qui ont été les autheurs de l'heresie des Montanistes. Voici comment il parle de celle de Montan, de Maximille & de quelques autres de cette secte. Puisqu'ils nous accusent, dit-il, de tuer les Prophétes, parce que nous n'avons point reçû les prophéties de leurs imposteurs, qu'ils prétendent avoir été promis par le Seigneur, je les conjure au nom de Dieu de me dire si depuis que Montan & les femmes qui l'ont suivi ont commencé à débiter leurs réveries, quelqu'un de leur secte a été persecuté par les Juifs ou mis à mort par les impies. Aucun d'eux n'a été crucifié pour le nom de Jesus-Christ, aucune femme n'a été fouettée ni lapidée dans les Synagogues des Juifs. Montan & Maximille sont morts, à ce que l'on dit, d'une maniere toute differente de celle-là. Car on assure qu'ils se sont

pendus eux-mémes, & qu'ils sont peris de la méme sorte que Judas. On prétend que Theodote le premier de ceux qui a donné cours à leurs prophéties, s'étant abandonné à l'esprit d'erreur, fut élevé par ce méme esprit dans les airs, & qu'étant retombé ensuite, il perit miserablement.

Les Evêques s'opposent aux erreurs de Montan.

Fausseté de ses prophéties.

Astere Urbain disoit encore dans le méme livre que de saints Evéques, entr'autres Zotique Evéque de Lomanes, & Julien Evéque d'Apamée, étant venus pour examiner quel étoit l'esprit qui parloit par la bouche de Maximille, Themison & quelques autres ne leur laisserent pas la liberté de faire voir que cet esprit de Maximille étoit un esprit de mensonge & d'illusion. Astere ajoûtoit ensuite beaucoup d'autres choses pour réfuter les fausses prophéties de Maximille, & rapportoit les prédictions qu'elle avoit faites entr'autres des guerres & des desordres qui devoient arriver. Il y réfutoit cette derniere, en cette maniere : la fausseté de cette prédiction n'est-elle pas évidente, puisque depuis plus de treize ans que cette femme est morte, il n'y a eu aucune guerre ni generale ni particuliere, & que par la misericorde de Dieu les Chrétiens ont joui d'une paix profonde. Astere aïant vû que les Montanistes qu'il avoit convaincus d'erreur, avoient recours à leurs Martyrs, & qu'ils prétendoient que la constance avec laquelle ils avoient souffert la mort, étoit une preuve certaine de la puissance de l'esprit prophétique qui résidoit en eux, répondit à cette objection dans un troisiéme livre où il disoit : plusieurs autres herétiques se vantent d'avoir aussi des Martyrs. Mais nous ne demeurons point d'accord pour cela qu'ils aient la verité de leur côté. Les Marcionites prétendoient avoir parmi eux des Martyrs de Jesus-Christ; cependant ils ne confessent point Jesus-Christ selon la verité. D'ailleurs lorsque de veritables fideles sont appellés au Martyre & qu'ils sont mis avec les Martyrs des Phrygiens, ils évitent leur communion de peur d'approuver l'esprit de Montan & de ses femmes; comme il est arrivé de nos jours à Apamée, ville situee sur le Meandre, aux Martyrs Gaïus & Alexandre natif d'Eumenie.

Difference des vrais d'avec les faux prophétes.

Prophétes de la Loi nouvelle.

Il faisoit mention dans le méme livre d'un écrivain nommé Miltiade qui avoit écrit contre les Montanistes, & y remarquoit qu'un d'entr'eux avoit répondu au livre de Miltiade. Il faisoit ensuite l'énumeration des prophétes du nouveau Testament, en cette sorte : Le faux prophéte parle dans une fausse extase pleine de hardiesse & d'emportement, & son ignorance se change en

folie. Ils ne ſçauroient montrer que dans l'ancien ni le nouveau Teſtament aucun Prophéte ait été agité d'un pareil eſprit. Ils ne le montreront ni d'Agabe, ni de Judas, ni de Silas, ni des filles de Philippe, ni d'Ammiade de Philadelphie, ni de Quadratus, ni de pluſieurs autres qui n'ont eu aucune communication avec eux. Puiſqu'ils publient que les femmes de la ſecte de Montan ont ſuccedé au don de prophétie, dont Quadratus & Ammiade avoient été remplis, qu'ils nous faſſent voir qui ſont ceux qui ont ſuccedé à Montan & à ſes femmes. Car le don de prophétie ſe doit conſerver dans l'Egliſe juſqu'à la venue du Sauveur, ſelon que le dit l'Apôtre. Or quoiqu'il y ait quatorze ans que Maximille ſoit morte, ils ne peuvent montrer parmi eux aucun prophéte depuis elle. Cet Auteur diſoit encore qu'il avoit fait un abregé du livre où Miltiade faiſoit voir que les veritables Prophétes ne perdoient pas l'uſage du jugement en prophétiſant, mais cet abregé n'eſt point venu juſqu'à nous, non plus que le livre de Miltiade.

Apollonius; ſes écrits contre les Montaniſtes, Euſeb. lib. 5. cap. 19.

VI. Les Montaniſtes trouverent encore un adverſaire dans un nommé Apollonius, dont Euſebe parle immediatement après avoir fait le détail des trois livres qu'Aſtere Urbain écrivit contr'eux. Il ne dit point combien Apollonius en compoſa, mais ſeulement qu'il réfuta dans un ouvrage exprès, l'hereſie des Cataphryges qui ſubſiſtoit encore de ſon temps, & qu'il y examinoit les mœurs des Auteurs de cette ſecte, & réfutoit pied à pied leurs fauſſes prophéties. Parlant de Montan il diſoit qu'il enſeignoit à rompre le mariage & le jeûne, qu'il avoit donné le nom de Jeruſalem à Pepuze, & à Tymion petit bourg de Phrygie, afin d'y attirer le peuple; qu'il avoit établi des gens pour lever de l'argent ſous le nom d'oblations, & aſſigné des récompenſes à ceux qui prêcheroient ſa doctrine. Quant aux femmes qui avoient ſuivi Montan, après avoir quitté leurs maris; il faiſoit voir que mal-à-propos on vouloit faire paſſer pour vierge Priſque, l'une d'entr'elles; qu'il n'y avoit pas plus de raiſon de les faire paſſer pour prophéteſſes, puiſque, contre la défenſe que l'écriture fait aux prophétes; elles avoient reçû de l'or, de l'argent & de riches étoffes. Apollonius reprenoit auſſi deux perſonnes de cette ſecte, qui ſe vantoient d'être Martyrs. L'un d'entr'eux étoit Themiſon qui aïant donné de l'argent pour ſortir de priſon, écrivit une lettre catholique à l'imitation des Apôtres, pour favoriſer les nouveautés & les impietés des Montaniſtes. L'autre étoit un nommé Alexandre, homme de bonne chere, convaincu en

public de larcin & de plusieurs autres crimes, & jugé à Ephese par Aemille Phrotin Gouverneur d'Asie. Il nous seroit aisé, ajoûtoit Apollonius, de faire voir la même chose de plusieurs d'entr'eux, & de les convaincre de déreglement dans leurs mœurs : Dites-moi ; un Prophéte peint-il ses cheveux, frotte-t'il ses yeux d'antimoine, a-t'il soin de se parer, joue-t'il aux dés, préte-t'il à usure ? qu'ils nous répondent franchement si toutes ces actions sont permises ou non, & alors je montrerai qu'ils les ont faites. Apollonius ajoûtoit encore que Zotique dont nous avons parlé plus haut, étant survenu dans le temps que Maximille débitoit ses fausses prophéties à Pepuze, il voulut confondre l'esprit dont elle étoit agitée, mais qu'il en fût empéché par quelques-uns qui étoient dans les mêmes sentimens qu'elle. Il faisoit aussi mention de Thraseas qui souffrit en ce temps-là le Martyre, & rapportoit comme une ancienne tradition, que le Sauveur avoit défendu à ses Apôtres de sortir de Jerusalem avant douze ans. Eusebe remarque que l'ouvrage d'Apollonius contenoit un grand nombre d'autres arguments très-forts pour réfuter l'heresie des Montanistes, & qu'il y emploioit l'authorité de l'Apocalypse de saint Jean, & y rapportoit que cet Apôtre avoit ressuscité un mort à Ephese. Apollonius écrivoit quarante ans après la naissance de l'heresie de Montan, c'est-à-dire vers l'an 211. car Eusebe fait commencer les Montanistes en 171.

VII. Nous joignons à cet Auteur Gemine (*a*) ou Geminien Prêtre de l'Eglise d'Antioche, dont nous ne sçavons autre chose, sinon qu'il avoit composé quelques écrits qui étoient, dit saint Jerôme des monuments de son esprit. Il n'en est venu aucun jusqu'à nous. Gemine fleurissoit sous le regne d'Alexandre, vers l'an 232. dans le temps que Zebene gouvernoit l'Eglise d'Antioche, & que Heracle fut fait Evêque d'Alexandrie.

(*a*) Hieron. *in catal. cap.* 64. & Euseb. *in chron. ad annum.* 6. *Alexand.*

CHAPITRE XXX.

Jule Africain, historien Ecclesiastique.

Il étoit né Païen, il embrassa la Religion Chrétienne Il est député vers l'Empereur.

I. JULE AFRICAIN que Socrate (*a*) met entre ceux qui s'étoient rendus habiles dans toutes sortes de sciences, étoit (*b*) originaire de Libye. Il fut d'abord (*c*) païen, & avoit outre le nom de Jule, celui de Sexte, selon la remarque de Suidas. La ville d'Emmaüs aïant été ruinée, Jule Africain qui s'y étoit retiré pour (*d*) y fixer sa demeure, fut député (*e*) vers l'Empereur Heliogabale par les habitans, pour lui demander le rétablissement de la ville. Sa legation fut heureuse, l'Empereur permit le rétablissement de la ville que l'on (*f*) nomma depuis Nicople; c'étoit l'an de Jesus-Christ 221. Il finit en la même année son histoire des temps, qu'il avoit commencée étant sans doute déja Chrétien, puisqu'il y faisoit un détail des actions des Patriarches & des Prophétes, & de ce qui étoit arrivé dans l'Eglise depuis Jesus-Christ, jusqu'aux dernieres années du regne d'Heliogabale. Ce qui a engagé Sosomene (*g*) à le mettre au nombre des historiens Ecclesiastiques.

On croit qu'il étoit Prêtre.

II. Origene appelle (*h*) Jule Africain son frere, d'où on peut conclure que comme Origene étoit Prêtre dans le temps qu'il

(*a*) *Sed & Clementem & Africanum atque Origenem, viros omni genere doctrinæ excultos prorsus aspernabatur Aëtius.* Socrat. *lib. 2. hist cap.* 35.

(*b*) *Africanus cognomento Sextus, Philosophus Afer qui cestos descripsit libris* 24. *sunt autem ut quædam Physica volumina, quæ continent remedia ex sermonibus, & incantamentis, & quibusdam scriptis caracteribus constantia, & alios effectus habentia.* Suidas *in Africano, pag.* 512.

(*c*) On n'en peut douter, s'il est vrai, comme il y a toute apparence, qu'il soit Auteur des Cestes, & qu'il y ait enseigné à guérir les maladies par les paroles & par des enchantemens.

(*d*) Le choix que les Habitans d'Emmaüs firent de Jule Africain pour l'envoier à l'Empereur, & le zele qu'il témoigna pour le rétablissement de cette Ville, prouve clairement qu'il en étoit citoïen.

(*e*) *Sub Imperatore Marco-Aurelio Antonino qui Maximo successerat, legationem pro instauratione urbis Emmaüs suscepit, quæ postea Nicopolis appellata est.* Hieronym. *in catal. cap.* 63.

(*f*) Selon le témoignage de S. Jerôme que nous venons de rapporter, Emmaüs ne fut nommée Nicople qu'après son rétablissement sous Heliogabale ou son successeur. Cependant Sosomene dit que les Romains lui donnerent le nom de Nicople aussi-tôt après la ruine de Jerusalem, comme pour marquer l'évenement de la guerre, c'est-à-dire, leur victoire. *Urbs est in Palestina Nicopolis hodie dicta. Hanc cùm adhuc vicus esset, sacer Evangeliorum liber commemorat & Emmauntem vocat. Post excidium autem Hierosolimorum, & post victoriam de Judæis relatam, Romani eam Nicopolim nominarunt, ex belli eventu nomen loco imponentes.* Sosomen. *lib.* 5. *hist. cap.* 21.

(*g*) Idem, *lib.* 1. *cap.* 21.

(*h*) Origen. *de Susanna, pag.* 222.

qualifioit ainfi Africain, celui ci l'étoit auffi. Mais on croit qu'Africain étoit plus âgé qu'Origene, puifqu'il l'appelloit (a) fon fils. Eufebe (b) met fous l'Empire de Gordien, c'eft-à-dire, vers l'an 237. au plutôt, le voiage que Jule Africain fit à Alexandrie, où il avoit été attiré par la grande réputation de faint Heracle Prêtre, & enfuite Evêque de cette ville; mais comme il marque lui-même ce voiage dans fa Chronique achevée en 221. on ne peut douter qu'il n'y ait erreur en cet endroit d'Eufebe.

Ses Ecrits. Sa Chronologie.

III. L'ouvrage qui a le plus contribué à rendre le nom de Jule Africain celebre dans l'Eglife, eft fon hiftoire des temps ou fa Chronologie. Elle étoit divifée (c) en cinq livres & comprenoit ce qui s'eft paffé depuis le commencement du monde jufqu'au confulat de Gratus & de Seleucus, la troifiéme année du regne d'Heliogabale, de Jefus-Chrift 221. Quoiqu'Africain y traitât les chofes fort en abregé, furtout depuis Jefus-Chrift jufqu'à fon temps, il ne laiffoit pas d'être très (d)-exact & n'oublioit rien de tout ce qui étoit neceffaire. On croit (e) qu'il fit deux éditions de fa Chronologie, & qu'il finit la premiere à la CCXLVII. Olympiade, durant laquelle Caracalla commença à regner en l'an 211. dix ans avant la feconde édition. Celle que Photius avoit en main finiffoit (f) au regne de Macrin en l'an du monde 5723. Si l'exemplaire dont il s'eft fervi n'étoit point défectueux, il faudra dire avec Scaliger (g), qu'Africain terminoit effectivement fa Cronique en l'an du monde 5723. mais cette année du monde eft, felon la fupputation d'Africain l'an 221. de Jefus-Chrift, & felon l'ére vulgaire, la troifiéme d'Heliogabale, fucceffeur de Macrin; puifqu'il y (h) parloit du Confulat de Gratus & de Seleucus qui tombe en 221.

(a) African. *ibid. pag.* 220.

(b) Eufeb. *lib.* 6 *hift. cap.* 31.

(c) *Legimus Africani etiam hiftoriam qui Ceftos etiam fcripfit libris quatuordecim compofitos. Concifus quidem eft. Nihil tamen cognitu neceffarium omittit. Incipit a mundi creatione atque Mofen pertingitque ad ufque Chrifti adventum. Succincte quoque commemorat gefta jam inde a Chrifti natali ufque ad Macrini imperatoris tempora, quo tempore uti idem affirmat, hoc chronicon abfolutum eft, annorum fcilicet quinquies mille feptingentorum & viginti trium. Opus univerfum voluminibus quinque continetur.* Photius *cod.* 34.

(d) *Ejufdem Africani quinque de Chronographia libri accuratiffimè compofiti ad nos etiam pervenerunt. In quibus fe Alexandriam profectum effe teftatur ob maximam omnium famam atque exiftimationem de Heracla.* Eufeb. *lib.* 6 *cap.* 31.

(e) Scaliger *in notis ad Eufeb. Chronic. pag.* 4. Tillemont. *tom.* 3. *hift. Ecclef. pag.* 255.

(f) Photius, *ubi fuprà.*

(g) Scaliger *in notis ad Eufebii. Chronic. pag.* 232.

(h) Cela paroît par George le Syncelle, qui cite un endroit d'Africain, où il parloit des Confuls Gratus & Seleucus. Georg. Syncell. *in Chronograph. pag.* 212.

IV.

Idée de sa Chronologie.

IV. On voit par les fragments que les anciens nous ont conservés de cette Chronologie, qu'Africain passoit (*a*) legerement sur-tout ce que l'on raconte être arrivé avant la premiere Olympiade, regardant comme fabuleux tout ce que l'on en dit; qu'il s'arrêtoit même assés peu aux grands évenemens dont les historiens Grecs font mention, afin de pouvoir entrer dans un plus grand détail de ce qui étoit arrivé dans la République des Hebreux. Mais s'il trouvoit que l'histoire fit mention de quelques personnages illustres, soit chez les Grecs, soit parmi les Perses, soit ailleurs, il avoit soin de marquer en quel (*b*) tems ils avoient fleuri. Quoiqu'il compte les années selon le calcul des Hebreux, il ne laisse pas de rapporter les supputations des Grecs & de marquer en quoi elles conviennent avec celles des Hebreux. Il cite la plùpart (*c*) des historiens Grecs, & soutient qu'ils ont tous écrit depuis (*d*) Moïse. Que quoique la plùpart d'entr'eux aïent été assés exacts dans leur supputation, (*e*) les Chrétiens qui ont écrit depuis sur la même matiere, l'ont beaucoup mieux traitée. Eusebe & saint Jerôme (*f*) citent un passage d'Africain sur les 70. semaines de Daniel, tiré du cinquiéme livre de sa Chronique, par lequel on voit qu'il commençoit ces septante semaines au tems de Nehemie, & la vingtiéme année du regne d'Artaxerxès, la troisiéme de la LXXX. Olympiade; & les finissoit en la seiziéme année de l'empire de Tibere, la seconde de la CCII. Olympiade, c'est-à-dire en la 30. de Jesus-Christ, selon l'ere

(*a*) *Quamobrem fabulosis illis quæ ad primam usque Olympiadem famâ cæteris, & hominum opinione præstiterint, breviter cursimque libatis, quæ postea contigerint, ea si modo insignia videbuntur, ita cum Græcis Hebræa contexam, ut Græcis obiter dumtaxat perstrictis historici more fusius Hebræa pertexam.* African. *apud Euseb. lib.* 10. *Præparat. Evang. cap.* 10.

(*b*) *Quoties hebraicam historiam quæ cum Græcâ aliquâ tempore conveniet tractandam suscepero, toties in ea constanter hærens, detractis ubi res tulerit, adjectisve nonnullis, quinam aut Græcorum, aut Persarum, aut populi cujusvis alterius, ejusdem tempore floruerit, aperiam.* Idem, *ibid.*

(*c*) Entr'autres il cite Berose, Thallus, Castor, Polybe, Phlegon, Hellanicus, Philocore, Alexandre Polyhistor, Diodore de Sicile, Herodote, &c.

(*d*) *Cæterum hic observandum etiam est quidquid paulò rarius ob vetustatem Græci fabulantur, id omne per se posterius inveniri; diluvia, incendia, Prometheum . . . res Troianas, Herculis certamina, Heraclidarum reditum, Ionum migrationem, & Olympiadas.* Idem, *ibid.*

(*e*) *Hæc enim Hellanicus & Philocorus qui res Atticas, itemque Castor & Thallus qui Syriacas persecuti sunt, quique Gentium omnium historiam in Bibliothecam suam inclusit Diodorus & Alexander Polyhistor memoriæ prodiderunt: quorum etiam è nostris præterea nonnulli diligentius quàm Attici omnes accuratiusque meminere.* Idem, *ibid.* Tatien avoit traité fort éxactement de l'antiquité de Moïse & des Juifs, selon la remarque de saint Clement d'Alexandrie. *lib.* 1. Stromat. *pag.* 320. Ce Saint écrivit lui même sur cette matiere, & traita plusieurs points de Chronologie dans ses écrits.

(*f*) Euseb. *lib.* 8. *demonstrat. Evangel. cap.* 2. *pag.* 389. Hieron. *in cap.* 9. *Daniel.*

vulgaire, qui est celle de sa mort, comme plusieurs Peres l'ont (a) cru. L'Auteur de la Chronique d'Alexandrie cite (b) Africain pour les temps des premiers Patriarches avant le déluge. Il est encore cité par le (c) venerable Bede & par saint Basile, (d) qui marque que dans son cinquiéme livre, il rendoit gloire au Pere, au Fils & au Saint-Esprit. Quelques Critiques ont (e) avancé que la Chronique d'Africain avoit été mise en latin avant celle d'Eusebe, qu'on y avoit ajouté les Consuls, & qu'en diverses reprises on l'avoit continuée jusqu'en 362. On prétend (f) qu'Eusebe a transcrit Africain dans plusieurs endroits, & qu'il a même copié ses fautes au lieu de les corriger. Ce que nous en pouvons dire, c'est qu'Eusebe le cite plusieurs fois nommément dans sa Chronique, & qu'il paroit avoir eu pour maxime (g) dans ses écrits, de profiter des veilles de ceux qui ont traité les mêmes matieres que lui, mais toujours en leur faisant honneur de leurs découvertes. C'est sur le témoignage d'Africain qu'il (h) rapporte que le pavillon dont se servoit Jacob en faisant paître ses troupeaux, s'étoit conservé à Edesse jusqu'au temps d'Antonin, sous lequel il fut brûlé par le tonnerre. C'est encore sur la foi de cet Auteur qu'il dit (i) que l'arbre de Terebinthe sous lequel le même Jacob enterra les idoles de Laban son beau-pere, se voïoit encore de son temps & étoit reveré par ceux du païs en l'honneur des Patriarches. Il cite ses propres (k) paroles, pour montrer qu'Eschile fils d'Agamestor

---

(a) Clem. Alexand *lib.* 1. *Stromat.* Tertull *lib. cont. Judæos, cap.* 8. Origen. *tract.* 35. *in Matth.*

(b) *Chronic. Alexand pag* 44.

(c) Beda, *in Chronic. tom.* 2. *oper. pag.* 111. 112. & *tom.* 3. *pag* 492. On lit en cet endroit un grand eloge d'Africain.

(d) *At nec Africanum historicum talis glorificandi forma præteriit. Si quidem palam est in quinto de temporibus epitomes, & ipsum in hunc loqui modum: novit qui & illorum verborum mensuram dicimus, non ignoramus fidei gratiam: gratias agimus ei qui præbet nostris patribus omnium Salvatorem Dominum nostrum Jesum Christum, cui est gloria & majestas cum Sancto Spiritu in sæcula.* Basil. *lib. de Spiritu Sancto c.* 29. Ce passage pouvoit etre la conclusion de la Chronique d'Africain.

(e) Pearson. *in Dissertat. posthum. pag.* 98 [illegible] 101.

(f) M. le President Cousin dans sa Preface sur Eusebe. Scaliger dans son prologue sur la Chronique grecque d'Eusebe, pretend qu'elle est toute d'Africain, excepté quelques endroits qu'Eusebe a changés. Mais on y en trouve qui ne sont ni de l'un, ni de l'autre, & qui ont été ajoutés depuis leur tems.

(g) *Quæ sane verba ut reddam clariora, pulchre nihil officio fuerit esse ad hoc, si commentationem in ejusmodi locos ejus viri, qui a te nos idem studium communicaverit, non occultavero, sed cum quæque appoluero ut accommodata iis qui lecturi sint hæc. Pulchre enim dici solet, quæ amicorum sunt, ea esse communia: & quia nos quidem quasi communibus convenimus iis quæ alii probe dixerint, sed ita ut agnoscamus authores. Neque ut sua soboles Patres, aut eos qui primi conscripserint propriis laboribus defraudemus.* Euseb. *lib.* [illegible] *demonstrat. Evang. pag* 389.

(h) Euseb. *hist. Græca in Chron. p.* 22.

(i) Ibid.

(k) Euseb. *in Chron. pag.* 25. & 114.

étoit Roi d'Athenes dans le même temps que Joathan regnoit à Jerusalem, & pour marquer le regne du saint homme (*a*) Abgar dans Edesse. Eusebe le cite encore nomément dans son histoire (*b*) Ecclesiastique & dans ses livres de la préparation (*c*) & de la démonstration (*d*) Evangeliques; ensorte que c'est à lui principalement que nous sommes redevables du peu qui nous reste de la Chronologie de Jule Africain.

Sa Lettre à Origene au sujet de l'histoire de Susanne.

V. Dans le voïage qu'Origene fit en (*e*) Palestine vers l'an 228. il se trouva engagé dans une dispute sur les matieres de religion, avec un nommé Bassus. Africain qui depuis long-temps faisoit son séjour ordinaire en ce païs-là, fut (*f*) présent à cette dispute, & aïant remarqué qu'Origene y avoit emploïé l'autorité de l'histoire de Susanne, il ne voulut pas témoigner dans le moment être d'un autre sentiment que lui sur cette histoire, depeur de faire tort à la verité qu'Origene défendoit; mais quelque temps après il lui écrivit une lettre, où il prétendoit montrer par diverses raisons la supposition de l'histoire de Susanne. Nous avons encore cette lettre imprimée à Basle en grec & en latin, en 1674. par les soins de Rodolphe Westein. Quoiqu'elle soit fort courte on ne laisse pas d'y remarquer beaucoup de sçavoir, & sur-tout une grande moderation. Car Africain quoique plus âgé qu'Origene, lui parle en des termes fort soumis, le priant de lui répondre pour l'instruire. Origene lui répondit en effet, par une lettre dont l'analyse fera voir le contenu de celle qu'Africain lui avoit écrite. Eusebe (*g*) & saint Jerôme en ont parlé aussi bien que Photius.

VI. Ils font (*h*) encore mention d'une autre lettre qu'Africain écrivit à un Chrétien nommé Aristide, pour accorder la difference qui paroît être dans la genealogie de Jesus-Christ, entre S. Luc & S. Matthieu; Eusebe rapporte (*i*) cet endroit

(*a*) Euseb *lib.* 1. *hist. cap.* 18.
(*b*) Idem, *lib.* 10.
(*c*) *Præparat. Evang. cap.* 10.
(*d*) Idem, *lib.* 8. *demonst. Evang. cap.* 2. *pag.* 389.
(*e*) Euseb. *lib.* 6. *hist. cap.* 23.
(*f*) Origen. *Epist. ad African. pag.* 220.
(*g*) Euseb. *lib.* 6 *cap.* 31. Hieron. *in catalog. cap.* 63. Photius *cod.* 34.
(*h*) Ibid.
(*i*) Euseb. *lib.* 1. *hist. Eccles. cap.* 7. Comme ce passage est considerable, & qu'il ne se trouve guere que dans Eusebe, nous le transcrirons ici pour l'utilité des Lecteurs. *Sed quoniam Matthæus & Lucas in Evangeliorum libris Christi genus ac stirpem variè nobis tradiderunt, & plurimum inter se dissentire vulgò existimantur, adeò ut singuli fidelium, ob veritatis ignorationem, varias eorum locorum explicationes certatim excogitaverint: de his traditionem quæ ad nos usque deducta est, proponamus, quam is de quo paulò antè diximus Africanus in Epistola ad Aristidem de consensu Evangeliorum in stirpe Christi narranda, commemoravit. Ubi aliorum quidem opiniones tanquam violentas & falsò confictas*

tout entier, & saint Augustin approuve le sentiment qu'Africain y établit. Le point de la difficulté qu'Aristide paroît lui avoir proposée, consiste à sçavoir pour quoi l'Evangile semble donner deux peres à saint Joseph, Jacob selon saint Matthieu, & Heli selon saint Luc. Pour y répondre Africain pose d'abord pour principe que la genealogie des Israelites se fait quelquefois selon l'ordre de la nature & quelquefois selon l'ordre de la loi.

---

coarguat, ipse verò quam comperat historiam his refert verbis. Nam quoniam, inquit, apud Israelitas generationum nomina vel ex naturæ vel ex legis ordine numerabantur: naturæ quidem cum legitimi filii parentibus succederent; legis verò quoties quis in nomen ac familiam fratris sine liberis defuncti filios susciperet. Cum enim certa spes resurrectionis nondum data esset futuram ejus promissionem mortali quadam resurrectione designabant, ut mortui nomen nullo unquam obliteraretur tempore, sed perpetuo permaneret. Quoniam igitur eorum qui inter majores Christi recensentur, alii naturali jure, ut filii, parentibus successerunt; nonnulli verò cum ab aliis procreati essent, aliis adscripti sunt: idcirco utrorumque mentio facta est, tam eorum qui verè patres, quam illorum qui quasi patres fuerunt. Ita fit ut neutrum Evangeliorum fallat, cùm alterum naturam, alterum legem in majoribus enumerandis sequatur. Nam familiæ quæ tum à Salomone, tum à Nathan deducuntur, ideò inter se permixtæ sunt partim reparatione nominis eorum qui sine prole decessissent, partim secundis nuptiis, partim etiam seminis substitutione, ut iidem homines diversos patres habuisse meritò credantur: hos quidem fictitios, illos autem naturales. Quo fit ut evangeliorum utriusque narratio absolutè vera sit, variato quidem linearum contextu, sed accurate ad Josephum usque descendat. Verum ut id quod diximus clarius fiat, utriusque stirpis seriem proponemus. Igitur si à Davide per Salomonem generationes cum Matthæo numeraveris, tertius à fine reperietur Mathan qui genuit Jacob patrem Josephi. Quòd si cum Luca à Nathan Davidis filio numeres, tertius itidem à fine reperietur Melchi, cujus filius fuit Heli pater Josephi. Sic enim ait: Joseph qui fuit Heli, qui fuit Melchi. Cum igitur velut scopus nobis propositus sit Josephus, explicandum nobis est quomodo uterque pater illius esse dicatur, tam Jacob qui ex Salomone, quam Heli qui ex Nathan originem ducit: ac præterea quomodo isti duo Jacob & Heli fratres fuerint, deinde verò quâ ratione eorum patres Mathan & Melchi diverso genere progniti, avi Josephi fuisse probentur. Mathan & Melchi cùm eandem uxorem alter post alterum habuissent, liberos ex ea qui uterini fratres erant, susceperunt. Quippe lex minimè vetabat ne mulier vidua seu repudiata, seu viro ipsius mortuo alteri nuberet. Igitur ex Estha, (hoc enim mulieris nomen fuisse accepimus) primùs Mathan qui à Salomone genus ducebat, Jacobum filium sustulit. Post Mathanis autem interitum, Melchi qui ad Nathanem originem referebat, cum ex eadem tribu, sed alterâ familiâ editus esset, ut antea diximus, uxorem eam sortitus, Heli filium suscepit. Hoc modo Jacob & Heli licet diverso genere prognatos, uterinos fratres reperiemus. Quorum alter, Jacob scilicet, cum frater ipsius Heli sine liberis decessisset, viduam ejus conjugem sibi accipiens, tertium ex ea Josephum genuit, naturali quidem ratione filium suum. Unde etiam scriptum est: Jacob autem genuit Joseph. Sed secundum legem filius erat Heli, quippe cum ejus semen Jacobus frater suscitasset; proinde nec generis per eum deducta series, vana ac futilis deprehenditur, quam Matthæus quidem recensens; Jacob, inquit, genuit Joseph. Lucas verò è contrario à filiis ad patres ascendens: Jesus, inquit, qui erat ut putabatur (hoc enim disertè addit) filius Joseph, qui fuit Heli, qui fuit Melchi. Neque enim poterat disertius exprimi fictitia illa generandi ratio quæ ex lege profecta est. Ideò in hujusmodi liberorum generatione, verbum illud, genuit, ad finem usque reticuit, cùm ad ipsum usque Adamum qui fuit Dei, gradatim ascendendo, totius generis seriem perduxisset . . . . in fine autem Epistolæ hoc addit: Mathan à Salomone genus ducens, Jacobum genuit. Mortuo deinde Mathane Melchi oriundus ex Nathanis stirpe, ex eadem muliere genuit Heli. Quocirca Jacobus & Heli fratres erant uterini. Heli deinde sine liberis defuncto Jacobus ei semen suscitavit, Josepho genito, qui natura quidem Jacobi, lege autem Heli filius fuit. Sic uterque Josephi pater rectè dicitur. Hæc Africanus. Apud Euseb. *lib. 1. hist. cap. 7.*

Elle eſt faite ſelon l'ordre de la nature quand elle ne contient que la ſuite naturelle & ordinaire des enfans qui ſuccedent à leurs peres ; & ſelon l'ordre de la loi, quand c'eſt un frere qui épouſe ſa belle ſœur, pour conſerver le nom de ſon frere mort ſans enfans. Il montre enſuite que dans la genealogie du Sauveur les Evangeliſtes ont ſuivi ces deux ordres differens. Puis venant au point de la difficulté, il l'explique en cette maniere : Mathan deſcendu de David par Salomon, & Melchi deſcendu du même David par Nathan, épouſerent l'un après l'autre une méme femme nommée *Eſtha*. Mathan en eut *Jacob*, & Melchi en eut *Heli*. Ainſi Jacob & Heli quoique freres uterins, étoient néanmoins iſſus de differentes familles, l'un de la famille de Nathan, l'autre de la famille de Salomon, qui ſe réuniſſoient toutefois en celle de David, pere de Nathan & de Salomon. Heli ſe maria, mais étant mort ſans enfans, Jacob épouſa ſa veuve en vertu de la loi de Moïſe, & de ce mariage vint Joſeph, qui par ce moïen étoit fils de Jacob ſelon la nature & d'Heli ſelon la loi. Africain fonde ſon explication ſur le temoignage des parens du Sauveur ſelon la chair, qui ſoit par le deſſein de faire voir l'excellence de leur extraction, ou par le ſeul deſir d'inſtruire, en avoient fait dreſſer des memoires. On voit par le paſſage tiré de la lettre d'Africain, qu'il ne liſoit point dans ſaint Luc les noms de *Mathan* & de *Levi* entre *Melchi* & *Heli* ; & un ſçavant interprete ſoutient que ce n'eſt que depuis le quatriéme ſiecle qu'on lit ces deux noms en cet endroit de ſaint Luc. Cependant M. Mille ne cite aucun exemplaire manuſcrit où il ne les ait trouvés ; & ils ſe liſent dans tous les imprimés. Africain ajoûte que Joſeph étant donc fils de Jacob ſelon la nature, c'eſt pour cela que ſaint Matthieu dit ; *Jacob engendra Joſeph*, au lieu que ſaint Luc dit ſimplement, *que Joſeph fut fils d'Heli*, & non qu'*Heli engendra Joſeph*, parce que celui-ci n'étoit fils d'Heli que ſelon l'ordre de la loi. Il eſt encore à remarquer que du temps d'Africain, on tenoit pour certain que Herode fils d'Antipater, aïant été élevé ſur le trône de la Judée par un Arrêt du Senat, fit brûler les genealogies, tant des Juifs que des Proſelytes & autres monumens qui ſe trouverent dans les archives publiques, par la vaine eſperance de pouvoir paſſer pour iſſu d'une ancienne nobleſſe, lorſque les Juifs n'auroient plus de preuve pour juſtifier leur origine ; que quelques-uns néanmoins, eurent ſoin de garder les memoires qu'ils avoient dreſſés eux-mémes ou tranſcrits des archives ; entr'autres ceux qui

étoient unis de parenté avec le Sauveur. La raison qu'eut Herode de bruler tous les monumens publics qui regardoient les familles, c'est qu'il étoit d'une basse extraction. Son pere Antipater aiant été enlevé à Ascalon, lieu de sa naissance, par une troupe de voleurs (*a*) Iduméens, fut élevé parmi eux & dans leurs maximes, c'est-à-dire, selon la loi de Moïse. Il entra depuis dans l'amitié d'Hircan, Grand Prêtre des Juifs, qui l'envoia en ambassade vers Pompée, & lui donna ensuite le gouvernement de la Palestine.

Autres écrits attribués à Africain.

VII. Il y a quelques manuscrits des actes de sainte Symphorose martyre sous Adrien, qui ont (*b*) en tête le nom de Jule Africain, ce qui vient apparemment de ce qu'il avoit inseré ces actes (*c*) dans son histoire des temps; d'où les copistes ont pris occasion de les lui attribuer, parce qu'ils n'en connoissoient pas le veritable Autheur. Tritheme (*d*) lui attribue encore un livre de la sainte Trinité, un de la Circoncision, un d'Attale, un de la Paque & un autre touchant le Sabbat. Mais outre qu'aucuns des anciens n'ont parlé de ces ouvrages en faisant le catalogue de ceux d'Africain; il est certain, par le (*e*) témoignage de saint Jerôme, qu'ils sont de Novatien, Prêtre de l'Eglise Romaine.

Il est Auteur des Livres qui étoient intitulés *les Cestes*.

VIII. Africain étant encore engagé dans les superstitions païennes composa un ouvrage qu'Eusebe & Photius (*f*) disent avoir eu pour titre *les Cestes*. Il étoit divisé en 14. livres, ou en 19.

(*a*) Ces Peuples que l'on croit être descendus d'Edom, ou d'Esau fils d'Isaac, étoient demeurés independans, jusqu'au tems de David qui les assujettit; mais s'étant soustraits ensuite à l'obeïssance des Rois de Juda, Jean Hircan les assujettit de nouveau, les obligea à recevoir la Circoncision, & à se soumettre aux autres observances de la Loi de Moïse. *Joseph. lib.* 13. *Antiquit. cap.* 17.

(*b*) *Beatæ autem virginis Symphorosæ filiorumque ejus martyrii acta quæ hic exhibemus in manuscriptis codicibus Julio Africano celeberrimo scriptori attribuuntur.* Ruinart. *Acta Sincer. pag.* 23 *edit.* 1713.

(*c*) Africain aiant été député à Heliogabale, qui étoit alors à Rome, pouvoit s'y être informé aisément des principaux Martyrs d'Italie, & en avoir ensuite inseré les Actes dans sa Chronologie.

(*d*) *Julius Africanus vir undecumque doctissimus, Philosophus, Historiographus & Theologus insignis ac divinarum scripturarum & librorum ardentissimus amator .... scripsit magnæ utilitatis plura opuscula de quibus feruntur subjecta.* Chronicarum, *lib.* 5. de sancta Trinitate, *lib.* 1. de Circumcisione, *lib.* 1. de Attalo, *lib.* 1. de Pascha, *lib.* 1. de Sabbato, *lib.* 1. *&c.* Trithem. *de Viris illustribus, cap.* 38.

(*e*) Novatianus *Romanæ urbis Presbyter .... scripsit de Pascha, de Sabbato, de Circumcisione, de Sacerdote, (seu de S. Attalo) & de Trinitate grande volumen.* Hieronym. *in catalog. cap.* 70.

(*f*) *Claruit iisdem temporibus Africanus qui libros κεστῶν titulo inscriptos composuit. Hujus exstat epistola ad Origenem scripta, in qua historiam Susannæ quæ in Danielis libro legitur spuriam esse suspicatur.* Eufeb. *lib.* 6, *cap.* 31. Photius dit la même chose. *cod.* 34.

ſelon George (*a*) Syncelle, qui ajoûte que ces Ceſtes contenoient diverſes remarques ſur la medecine, ſur la phyſique, ſur l'agriculture, ſur les ſucs des plantes, ou ſur la chimie; Suidas (*b*) fait auſſi mention des ceſtes de Jules Africain, & dit qu'il y enſeignoit à guérir les maladies par des paroles, par des enchantemens, par de certains caracteres, & par d'autres moïens extraordinaires. Mais il paroît que George Syncelle s'eſt viſiblement trompé en diſant qu'Africain adreſſa cet ouvrage à l'Empereur Alexandre; puiſqu'il eſt certain qu'Africain étoit déja Chrétien avant l'an 222. auquel Alexandre fut déclaré Empereur. On (*c*) dit qu'il y a dans la Biblioteque du Roi de France un livre ſous le nom de Ceſte, attribué à Africain & cité ainſi par Politien; mais qu'il eſt different de celui dont parle Photius.

Jugement des écrits d'Africain.

IX. Il paroît qu'Africain ſçavoit l'Hebreu (*d*) & qu'il étoit très-verſé (*e*) dans la ſcience des divines écritures. On a même quelque lieu de croire qu'il en avoit expliqué pluſieurs livres, puiſque (*f*) Socrate le met au nombre des plus celebres interprétes, avec ſaint Clement & Origene. Ses autres écrits ont été loués, comme également remplis de (*g*) l'érudition du ſiecle, des beautés de la philoſophie, & de la ſcience des ſaintes écritures. On (*h*) ajoûte qu'ils ont été reçûs de tout le monde ſans aucune contradiction.

(*a*) Syncellus *in Chronographia pag.* 359.

(*b*) Suidas *in Africano, pag.* 512.

(*c*) Dupin, *Biblioth. Eccleſ. pag.* 310.

(*d*) Africanus, *epiſt. de Suſanna, pag.* 221.

(*e*) *Et ſanè miratus ſum, quî tu multùm verſatus in examinibus & meditationibus ſcripturæ non obſervaris Prophetas, Prophetarum ſermonibus ferè iiſdem verbis uſos eſſe.* Origen. *epiſt. ad African. pag.* 244.

(*f*) *Sed & Clementem & Africanum atque Origenem viros omni genere doctrinæ excultos prorſus aſpernabatur* (*Aëtius*). Socrat. *lib.* 2. *cap.* 35.

(*g*) *Extant & Julii Africani libri .... & Theodori .... qui omnes in tantum Philoſophorum doctrinis atque ſententiis ſuos refarciunt libros, ut neſcias quid in illis primùm admirari debeas, eruditionem ſæculi, an ſcientiam ſcripturarum.* Hieron. *Epiſt.* 83. *quæ eſt ad Magnum.*

(*h*) *Julius Africanus cujus veſtigium omnes Auſtrales orientales diligenter unanimiterque in Danielis hebdomadibus inveſtigant, univerſa temporum ſpatia, cum omni peritia rigidoque ſermone conſtruxit, & nulla omnium quæ ſcripta ſunt per eum, in toto orbe unquam data eſt contradictio.* Anonym. *Apud Bedam. tom.* 3. *pag.* 492.

CHAPITRE XXXI.

Ammone Saccas, Philosophe Chrétien.

Profession d'Ammone.

Ses etudes.

Sa maniere d'enseigner.

AMMONE surnommé (*a*) Saccas ou Porte-Sac, à cause que son premier emploi avoit été de transporter du bled, ou d'autres marchandises dans des sacs, s'étant depuis (*b*) appliqué à la Philosophie, devint un des plus celebres habitans du quartier d'Alexandrie, appellé Bruchium, qui étoit le lieu (*c*) où se tenoit ordinairement l'académie & l'assemblée des gens de lettres. Il étoit né sous l'empire de Commode, de parens (*d*) Chrétiens, qui l'avoient élevé dans la Religion Chrétienne. Cela ne l'empêcha point d'enseigner (*e*) publiquement la philosophie de Platon à ceux des paiens qui venoient l'écouter. Ceux qui avant lui avoient fait profession de la philosophie, l'avoient extrêmement embrouillée, en opposant Aristote à Platon, comme Auteurs de sentimens contraires. Mais la sagesse d'Ammone (*f*), instruit de Dieu (ce sont les termes d'un Philosophe nommé Hierocle) fit reluire la clarté au milieu des tenebres ; car cet homme admirable aiant apperçu, dit-il, par une inspiration divine, la lumiere de la veritable Philosophie, se mit

(*a*) Ammian Marcell. *lib.* 22. *p.* 484.

(*b*) *Hoc autem regnante (Commodo) Ammonius cognomento Saccas, relictis saccis in quibus frumenta circumferebat, Philosophicæ vitæ se tradidit. Hujus auditorem fuisse tradunt, & Origenem nostrum, & Plotinum hunc &c.* Theodoret. *Serm.* 6. *de Provident. Div. tom.* 4. *pag.* 573.

(*c*) *Sed Alexandria ipsa non sensim, ut aliæ urbes sed inter initia prima aucta per spatiosos ambitus, internisque seditionibus diu asperè fatigata : ad ultimum, multis post annis Aureliano imperium agente civilibus jurgiis ad certamina interneciva prolapsis dirutisque mœnibus amisit regionum maximam partem, quæ Bruchion appellabatur, diuturnum præstantium hominum domicilium. Unde Aristarchus ... & Saccas Ammonius Plotini magister.* Ammian. Marcell. *lib.* 22. *pag.* 484.

(*d*) Euseb. *lib.* 6. *hist. cap.* 19.

(*e*) On croit qu'il commença à professer la Philosophie aussi-tôt après la persecution de Severe, & qu'il continua au moins jusqu'en 243. Tillemont. *tom.* 3. *Hist. Eccles. pag.* 280.

(*f*) *Multi Platonici & Aristotelici suos inter se præceptores aliquando contendere impulerunt, adeo ut a singulis in medium quid cuique meditato videretur, & eo usque audaciæ & contentionis processerunt ut & scripta præceptorum suorum depravarent, quo magis viros inter se pugnantes exhiberent ; atque ea perturbatio perduravit, Philosophicis exercitationibus illapsa, usque ad divinum Ammonium. Hic enim primus æstu quodam raptus ad Philosophiæ veritatem multorumque opiniones qui magnum dedecus Philosophiæ afferrent, contemnens, utramque sectam probe calluit, & in concordiam adduxit, & a contentionibus liberam Philosophiam tradidit omnibus suis auditoribus & maxime doctissimis suis æqualibus Plotino & Origeni & successoribus.* Hierocles, *de Providentia. Apud Photium cod.* 251. *pag.* 1352. Tillemont. *tom.* 3. *Hist. Eccles.* Euseb. *pag.* 279. & 280.

au-dessus de toutes les opinions communes qui auroient rendu cette science si difforme & si défigurée, penetra dans les veritables sentimens de Platon & d'Aristote, en montra la conformité au moins dans les points importans; & par ce moïen enseigna à ses disciples une philosophie toute paisible, exemte de ces combats & de ces disputes qui ne venoient que des folles imaginations des nouveaux Autheurs.

Ses Disciples.

II. Quoiqu'il tachât de concilier Platon avec Aristote, néanmoins lui & ses disciples ont toûjours passé pour Platoniciens. Les principaux étoient Origene Adamance, saint Hierocle qui fut ensuite Evêque d'Alexandrie, Plotin, un Origene different de celui que l'on surnomme Adamance, Herennius, le celebre Longin, & Olympe d'Alexandrie. Il y a lieu de croire qu'en instruisant ses disciples dans la philosophie de Platon, il tâchoit de leur inspirer en même-temps de l'amour pour Jesus-Christ, qui est cette verité même & cette sagesse immuable, de laquelle selon Platon, nous devons nous approcher pour nous y unir. C'est au moins ce qu'on peut conjecturer du zele qu'il témoigna pour la verité dans les livres qu'il écrivit, soit pour la défendre, soit pour la persuader aux autres.

Ses écrits.

III. Eusebe (*a*) & saint Jerôme en marquent un qui avoit pour titre : *de la conformité de Moïse avec Jesus.* Il en avoit composé beaucoup d'autres, mais il n'en est venu qu'un seul jusqu'à nous qui est une (*b*) concorde des quatre Evangiles. Elle fut imprimée pour la premiere fois à Ausbourg, en 1523. de la traduction d'Ottmarus Luscinius, & réimprimée plusieurs fois depuis. On la trouve au commencement du septiéme tome de la Biblioteque des Peres de l'édition de Paris, & dans le second de celle de Lyon. Victor de Capoue (*c*) qui vivoit vers le milieu

(*a*) Euseb. *lib. 6. hist. cap.* 19. Hieron. *in catalogo. cap.* 55.

(*b*) Elle est marquée par Eusebe & saint Jerôme, dans les endroits que nous venons de citer.

(*c*) Voici ses paroles, & les raisons qu'il avoit de le croire ainsi. *Dum fortuitò in manus meas incideret unum ex quatuor Evangelium, compositum, & absente titulo non invenirem nomen authoris : diligenter inquirens quis gesta vel dicta Domini & Salvatoris nostri, evangelicâ lectione discreta; in ordinem quo se consequi videbantur, non minimo studii labore redegerit; reperi Ammonium, quemdam Alexandrinum, qui canonum quoque Evangelii fertur inventor, Matthæi Evangelio reliquorum trium excepta junxisse; ac in unam seriem Evangelium nexuisse; sicut Eusebius Episcopus Carpiano cuidam scribens in præfatione editionis suæ quâ canones memorati Evangelii edidit, supradicti viri imitatus studium, refert in hunc modum : Ammonius quidam Alexandrinus multum ut arbitror laboris & studii impendens, unum ex quatuor nobis reliquit Evangelium. Ex historia quoque ejus comperi, quod Tatianus vir eruditissimus unum ex quatuor compaginaverit Evangelium, cui titulum diapente imposuit .... arbitror propterèa non Ammonii, sed hujus Tatiani esse editionem memorati voluminis, quod Ammonius Matthæi fertur re-*

du sixiéme siecle, attribue cette concorde à Tatien : mais on convient aujourd'hui qu'il s'est trompé en cela. Car Tatien selon la remarque de Theodoret avoit retranché de sa concorde les genealogies & tout ce qui prouvoit que Jesus-Christ étoit fils de David. Or dans celle-ci, Jesus-Christ est nommé plusieurs fois fils de David, & l'Auteur y cite quantité de passages opposés aux autres erreurs de Tatien. D'ailleurs Zacharie (*a*) Evêque de Chrysople qui a fait un Commentaire sur cette concorde, il y a plus de cinq cens ans, l'attribue à Ammone d'Alexandrie. Victor objecte que la concorde d'Ammone réduisoit les autres Evangelistes à l'ordre de saint Matthieu, au lieu que celle-ci commence par saint Luc. Mais outre qu'il ne dit pas d'où il sçavoit ce qu'il dit de celle d'Ammone, & qu'en un endroit il en parle seulement comme d'une opinion commune, mais (*b*) incertaine ; il reconnoit lui-même, que celle que nous avons, commence par saint Luc, à cause de l'ordre de la narration qui le demandoit ainsi, cependant elle rapporte presque tous les autres Evangelistes à saint Matthieu, en joignant au texte de celui-ci, les extraits des trois autres. Ensuite pour distinguer dans cette concorde ce qui appartient à chaque Evangeliste, & ce qui est dit par un ou par plusieurs, Ammone (*c*) inventa ce que saint Jerome appelle des canons Evangeliques, qui ont depuis été imités par Eusebe. Victor de Capoue (*d*) parle de ces canons. Mais les copistes les ont negligés, & nous n'en trouvons plus qu'au commencement de quelques bibles Grecques & Latines. On remarque (*e*) que la concorde d'Ammone est toute composée du texte même des Evangelistes, sans y ajoûter ni en omettre un seul mot.

Autres écrits attribués à Ammone.

IV. Des deux vies d'Aristote que l'on a mises à la tête de ses ouvrages, il y en a une qui porte le nom d'Ammone, que Jonsius croit être le même que celui dont nous parlons. Mais les éloges outrés que l'Auteur de cette vie donne à Aristote, font voir qu'il étoit different d'Ammone Saccas (*f*) qui étant Philo-

lationi Evangelistarum reliquorum relatione discretos annexuisse sermones : hic verò Sancti Lucæ principia sunt assumpta, licet ea maximâ parte Evangelistæ Matthæi reliquorum trium dicta connexerit, ut jure ambigi possit, utrum Ammonii an Tatiani inventio ejus operis debeat æstimari. Victor. Capuanus, *Præfat. in harmoniam Ammon.*

(*a*) *Apud Labbæum, tom. 1. Script. Eccl. pag.* 57.

(*b*) *Fertur relationi Evangelistarum annexuisse.* Vict. Capuanus, *ubi suprà.*

(*c*) *Ammonius . . . . Evangelicos Canones excogitavit, quos postea secutus est Eusebius Cæsariensis.* Hieron. *in catal. cap.* 55.

(*d*) Victor. *ubi supra.*

(*e*) Baron. *ad an.* 174. *num.* 8.

(*f*) Jonsius, *lib.* 3. *cap.* 13. *pag.* 282.

ſophe, Platonicien & Chrétien, n'auroit oſé dire qu'Ariſtote a été (*a*) dans la Philoſophie au-delà de ce que peuvent les hommes, n'aïant rien traité qu'il n'ait mis dans ſa perfection, qu'il ne lui a rien manqué non plus pour la Theologie, & qu'il a connu ce qui eſt au-deſſus du monde, auſſi bien que ce qui eſt dans le monde. Il vaut donc mieux attribuer cette vie à un autre Ammone qui étoit d'Alexandrie comme Saccas, & qui étoit païen & fort attaché à la philoſophie d'Ariſtote. Cet Ammone vivoit à la fin du cinquiéme ſiécle. Longin (*b*) cite d'un Auteur du même nom des poëſies & des déclamations; mais en ajoûtant que cet Ammone étoit Peripateticien, il marque clairement qu'il parloit d'un autre que de Saccas.

Jugement qu'on a porté d'Ammone.

Il meurt Chrétien.

V. Les écrits d'Ammone lui meriterent l'eſtime des plus habiles. Euſebe témoigne (*c*) que de ſon temps ils étoient entre les mains de ceux qui aimoient les belles choſes. Saint Jerôme (*d*) loue en particulier ſon traité de la conformité de Moïſe avec Jeſus-Chriſt, comme une piece élegante. Il l'appelle un homme éloquent & un habile Philoſophe. Longin (*e*) ſon diſciple, diſoit que lui & un autre ſurpaſſoient de beaucoup en intelligence ceux qu'il avoit connus. Enfin Porphyre (*f*) le regardoit comme le plus ſçavant Philoſophe de ſon ſiecle. Il eſt vrai qu'après l'avoir loué ſi magnifiquement, il le noircit par la plus inſigne calomnie, en diſant de lui (*g*) que dès le moment

(*a*) *In ſtudiis Philoſophiæ Ariſtoteles modum ingenii humani exceſſit, nullam enim Philoſophiæ partem, quam non perfectè tractaverit, quinimmò multa ipſe (quæ fuit ejus ſagacitas & ingenii acumen) inveniens univerſam abſolvit Philoſophiam, & conſummavit .... in Theologia etſi nullum ejus extat inventum, perfectè tamen ejus omnes partes eſt executus; non enim ut quidam falsò putant, terreſtria tantùm & quæ ad mundum hunc pertinent novit Ariſtoteles: ſed & illa quoque quæ ſupra hunc mundum ſunt.* Ammon. *in vit. Ariſtot.*

(*b*) Longin, *in Plotini vita*, *pag.* 13.

(*c*) *Ammonius divinæ Philoſophiæ præcepta ad extremum uſque terminum vitæ integra atque immota retinuit: teſtantur id etiamnum lucubrationes viri illius ob ea quæ reliquit ingenii monumenta celeberrimi: exempli gratiâ liber ille cui titulus eſt: de conſenſu Moyſis ac Jeſu: & quicunque alii apud ſtudioſos reperiuntur: atque hæc à nobis dicta ſint ad convincendam mendaciſſimi hominis (Porphyrii) calumniam.* Euſeb. *lib. 6. hiſt. cap.* 19.

(*d*) *Ammonius vir diſertus & valde eruditus in Philoſophia eodem tempore Alexandriæ clarus habitus eſt: qui inter multa ingenii ſui & præclara monumenta, etiam de conſonantia Moyſi & Jeſu elegans opus compoſuit ..... hunc falsò accuſat Porphyrius quòd ex Chriſtiano ethnicus fuerit, cum conſtet eum uſque ad extremam vitam Chriſtianum perſeveraſſe.* Hieron. *in catal. cap.* 55.

(*e*) Longin. *Plotini vita, pag.* 2.

(*f*) Porphyrius, *apud Euſeb. lib. 6. cap.* 19.

(*g*) *Ammonius cum Chriſtianus inter parentes Chriſtianos educatus fuiſſet ſimul atque per ætatem ſapere potuit & Philoſophiæ limen attingere, ſtatim ad vivendi rationem legibus conſentientem deſcivit.* Porphyr. *Apud Euſeb. lib. 6. cap.* 19 Quelques Critiques ſe ſont imaginés qu'Euſebe & S. Jerôme avoient confondu mal-à-propos Ammone, Auteur de la Concorde Evangelique, avec Ammone Saccas Maître de Plotin, qui, comme le dit ici Porphyre, abandonna la foi de ſes peres pour ſuivre le Paga-

qu'il commença à avoir quelque teinture de la Philosophie, il quitta la Religion Chrétienne dans laquelle il avoit été élevé, pour suivre le paganisme. Mais Eusebe (*a*) & saint Jerôme soutiennent que c'est-là une des impostures de Porphyre, & qu'Ammone est demeuré ferme jusqu'à la mort dans la pureté de la foi. Saint Gregoire de Nysse cite un passage (*b*) d'Ammone, maitre de Plotin, pour expliquer l'union de l'ame avec le corps, & un autre, qu'il lui attribue conjointement & à Numene le Pytagoricien, pour montrer que l'ame n'est point un corps. Il y a aussi sous le nom d'Ammone des Commentaires sur Aristote, mais on assure (*b*) qu'ils sont d'un Auteur du même nom, qui vivoit sous l'empire d'Anastase.

---

nisme. Mais il me semble qu'il vaut mieux s'en rapporter sur un fait de cette nature à l'autorité d'Eusebe, qu'à celle d'un aussi méchant homme que Porphyre, qui a témoigné tant de passion pour decrier les Chretiens, & enlever à l'Eglise ses plus grands Docteurs. On convient que c'est à faux qu'il fait naitre Origene dans l'idolatrie. Pourquoi le croira-t'on lorsqu'il dit qu'Ammone abandonna la Religion Chrétienne, sitôt qu'il eut commencé à étudier la Philosophie, d'autant qu'Eusebe assure le contraire, & qu'il rapporte même ces deux faits en exemple, pour montrer que Porphyre étoit un menteur, & qu'en ce qui regarde la Religion Chrétienne, il ne mérite aucune croiance? *Hæc Porphyrius in libro tertio ejus operis quod adversus Christianos composuit, qui de viri quidem illius studio & multiplici doctrina verissime pronuntiavit. Sed in eo manifestissimè mentitus est (quomodo enim non mentiretur qui adversùs Christianos scribebat) quod ipsum quidem (Origenem) a Gentilibus ad Christianos transiisse dicit: Ammonium verò à veri Numinis cultu ad Gentilium ritum se contulisse.* Euseb. *lib.* 6. *cap.* 19. Ces Critiques ajoûtent, qu'il n'est pas croiable que Plotin ait écouté durant onze ans un Philosophe Chrétien, comme l'étoit l'Ammone Auteur de la Concorde Evangelique. Mais nous verrons dans l'histoire de la vie d'Origene, que pendant qu'il enseignoit les belles Lettres à Alexandrie, il eut plusieurs Païens entre ses disciples. Quelques uns à la verité se convertirent; mais en les recevant au nombre de ses disciples, pouvoit-il se flatter d'un si heureux succès? Qui peut assûrer que tous ceux des Païens qui alloient l'écouter, ou avoient envie de se convertir, ou se sont convertis en effet?

(*a*) Euseb. & Hieron. *ubi supra.*

(*b*) Gregor. Nyssen. *lib de Anim. pag.* 941. *tom.* 1. Tout ce que dit Ammone en cet endroit, est que l'ame étant intellectuelle ou spirituelle, ne souffre aucune altération par son union avec le corps. Il ajoûte qu'elle est immortelle, que c'est elle qui donne la vie au corps, que l'union qui est entre l'ame & le corps, se prouve clairement par les impressions que ces deux parties se font mutuellement, & que cette union se fait sans aucun mélange ni confusion des parties; de même que le soleil s'unit à l'air sans se confondre

(*c*) Photius, *cod.* 242.

CHAPITRE XXXII.

Sainte Apolline, Vierge & Martyre, & plusieurs autres Martyrs d'Alexandrie sous Philippe.

I. QUOIQUE l'Empereur Philippe fût très-favorable aux Chrétiens, on ne laissa pas d'en faire mourir plusieurs sous son regne, pour cause de religion. Ce ne fut toutefois par aucun édit de sa part, mais par les (*a*) intrigues d'un certain Poëte qui se mêloit aussi de deviner. Ce fut lui qui souleva les infideles d'Alexandrie contre les Chrétiens de la même ville, & qui en les animant à la défense de leurs superstitions, leur jetta la fureur dans le cœur. Ces aveugles, dit saint (*b*) Denys d'Alexandrie, témoin de ce qui se passa dans cette persecution, suivant les impressions que cet impie leur inspiroit, s'éleverent contre nous, & s'emporterent dans tous les excés imaginables. Ils mirent leur pieté à être cruels contre les Chrétiens, & crurent qu'ils ne pouvoient mieux honorer leurs faux dieux, qu'en leur sacrifiant les adorateurs du veritable. C'étoit vers la fin de l'an 248. ou au commencement de l'année suivante, un an entier avant l'édit de Dece contre les Chrétiens.

Persécution à Alexandrie, vers l'an 248. ou 249.

II. Le premier de ceux qui souffrirent dans cette persecution fut selon saint (*c*) Denys, un venerable vieillard nommé Metre. Ils se saisirent de lui & lui commanderent de proferer des blasphémes. Le Saint le refusa; ce qui les aïant irrités contre lui, ils le frapperent long-temps à grand coups de bâtons, puis lui percerent les yeux & tout le visage avec la pointe de quelques roseaux, & enfin le lapiderent. S'étant ensuite attaqués à une sainte femme (*d*) nommée Quinte, ils la menerent au temple où étoit leur idole, & lui ordonnerent de l'adorer. Quinte en aïant horreur leur témoigna qu'elle n'obéïroit jamais. Les païens aigris de sa constance, la traînerent toute nue, les pieds & les mains liées par les rues de la ville sur des pavés très-aigus, la briserent en la heurtant contre de grosses pierres, puis la fouetterent cruellement, & l'aïant conduite dans un fauxbourg de la

Martyre de saint Metre, & de sainte Quinte.

(*a*) Eusεb *lib. 6. hist. cap.* 41.
(*b*) Dionys. Alexand. *Epist. ad Fabium. Antiochen. Apud Euseb. lib. 6. cap.* 41.
(*c*) Dionys. *Epist. ad Fabium Antiochen. Apud Euseb. lib. 6. cap.* 41.
(*d*) Ibid.

même ville, au même lieu où ils avoient lapidé saint Metre, ils l'assommerent à coups de pierres.

De sainte Apolline.

III. Après cela ils entrerent (*a*) par une commune conspiration de toute la Ville, dans les maisons des Chrétiens, brûlant ou jettant par les fenêtres ce qui n'étoit de nulle valeur, & emportant ce qu'ils trouvoient de plus précieux. Les Chrétiens peu étonnés de ces désordres, se déroberent à ces furieux par une sage retraite, souffrant la perte de leurs biens avec la même joie que ceux dont parle saint Paul. De tous ceux qui tomberent entre les mains de ces furieux, il n'y en eut qu'un (*b*) seul d'assez lache pour renoncer le nom de Dieu. Ce fut dans cette émotion, ajoûte saint Denys, qu'ils prirent l'admirable Vierge Apolline, qui étoit déja fort âgée. Ils lui donnerent de si grands coups sur les joues, qu'ils lui firent sortir toutes les dents des machoires. L'aiant menée ensuite hors de la ville, ils allumerent un grand feu & la menacerent de la brûler toute vive si elle ne prononçoit avec eux des paroles impies. Appolline feignant de demander quelque relache, comme si elle eut appréhendée leurs menaces, se (*c*) précipita elle-même dans le bucher où elle consomma son martyre.

De saint Serapion.

IV. Saint Denys rapporte ensuite celui d'un saint homme nommé Serapion. Les Gentils étant entrés dans sa maison le tourmenterent par des cruautés inouïes, & après qu'ils lui eurent brisé tous les membres, ils le jetterent par la fenêtre & acheverent ainsi de l'écraser sur le pavé. Il n'y avoit ni rue ni chemin, dit saint Denys, ni coin de la ville où il fut libre à un Chrétien d'aller, soit de jour soit de nuit. On entendoit de tous côtés le bruit d'une conspiration terrible. Tous ces profanes s'entr'exhortoient à n'épargner pas un de nos freres, & ils arrêterent entre eux, que quiconque de nous profereroit des blasphêmes (c'est ainsi qu'ils regardoient la profession du Christianisme) seroit aussi-tôt puni de son opiniâtreté, trainé par les rues & brûlé dans le feu qu'on tenoit toujours prêt pour une si cruelle éxecution.

(*a*) Dionys. *ibid.*

(*b*) *Nec eorum quisquam, quod equidem sciam, nisi fortasse unus aliquis, in illorum manus incidens hactenus quidem Deum negavit.* Ibid.

(*c*) L'éloge qu'en fait saint Denys, en l'appellant une admirable Vierge, *admirandam provectæ jam ætatis virginem Apolloniam*; & le culte que l'Eglise rend à cette Sainte, justifie pleinement cette action, qui d'ailleurs pourroit passer pour indiscrete, si l'on n'étoit persuadé que sainte Apolline ne se precipita elle même dans le bucher que par un mouvement extraordinaire de l'Esprit Saint qui l'animoit, & dans le desir de s'aller promtement unir à Dieu.

C'eſt tout ce que nous ſçavons de la perſécution dont l'Egliſe d'Alexandrie fut affligée en cette occaſion. Elle dura néanmoins aſſez long-temps, & fut ſuivie d'une ſédition & d'une guerre civile entre ces païens, qui leur fit tourner contre eux-mêmes toutes les cruautés qu'ils avoient exercées contre les Chrétiens. Les actes du martyre de S. Metre & des autres dont nous venons de parler ſe trouvent dans l'hiſtoire Eccleſiaſtique d'Euſebe, dans le recueil de Bollandus, & de Dom Ruinart.

CHAPITRE XXXIII.

Saint Saturnin, premier Evêque de Toulouſe & Martyr.

Les Actes de ſon Martyre ſont authentiques.

I. ON croit que ſaint Saturnin fut envoïé dans les Gaules vers l'an 245. par le Pape ſaint Fabien alors Evêque de Rome. Après avoir prêché en divers endroits de ces Provinces pendant l'eſpace de cinq ans, il s'arrêta (*a*) à Toulouſe, dont il fut ordonné le premier Evêque. C'étoit ſous le Conſulat (*b*) de Dece & de Gratus, c'eſt-à-dire en 250. quelque temps après la publication des édits de Dece pour perſecuter les Chrétiens. Cette perſecution fut generale, & les Gaules y aïant été enveloppées, comme le reſte de l'empire, ſaint Saturnin y ſouffrit un glorieux martyre. Nous en avons encore les actes revûs par Dom Ruinart ſur un grand nombre de manuſcrits très-anciens. Ils ſont écrits avec beaucoup d'éloquence & de gravité, & quoique l'Auteur n'ait pas été contemporain, il paroît toutefois n'avoir pas été éloigné du temps où ſont arrivées les choſes qu'il raconte, & lorſque l'on avoit encore une connoiſſance exacte des circonſtances du martyre de ſaint Saturnin. Le manuſcrit de ſaint Maur des Foſſés, marque que l'Auteur de ces actes les avoit compoſés cinquante ans après la mort du ſaint Martyr. On y a ajoûté depuis l'hiſtoire de la tranſlation de ſes reliques faites par ſaint Exupere, un des ſucceſſeurs de ſaint Saturnin dans le ſiege de Toulouſe. Celui qui l'a écrite parle avec de grands éloges de ſaint Exupere ce qui donne lieu de conjecturer, que ce pouvoit être un de ſes diſciples, & qu'il a vêcu vers le cinquiéme ſiécle de l'Egliſe.

(*a*) Fortunat. *lib.* 1. *cap.* 8.

(*b*) *Ante annos L ſicut actis publicis continetur id eſt Decio & Grato Conſulibus, ſicut fideli recordatione retinetur primum & ſummum Chriſti Toloſa civitas ſanctum Saturninum habere cœperat Sacerdotem.* Act. Ruinart. *pag.* 130.

Analyse de ces Actes.

II. L'Auteur des actes, après un préambule assez court où il marque l'usage de celebrer les fêtes des Martyrs par des veilles, des hymnes, des prieres & par l'oblation des saints Mysteres; afin de meriter par ces œuvres de pieté leur protection auprès du Seigneur, ajoute: que saint Saturnin avoit dans Toulouse une petite Eglise ou il exerçoit ses fonctions ordinaires. Pour y aller il étoit obligé de passer devant le Capitole (*a*), qui étoit le temple où l'on adoroit les démons. Comme il faisoit souvent ce chemin, sa présence fit taire les démons, ensorte qu'ils ne rendoient plus d'oracles au grand étonnement de ceux qui les consultoient. On s'en prit aux Chrétiens, & nommément à Saturnin leur Chef, à cause qu'il passoit souvent devant le Capitole. Cependant pour s'assurer de la cause d'un changement si subit, les païens disposerent (*b*) toutes choses pour un sacrifice extraordinaire, esperant rappeller les dieux dans leur ancienne demeure. Mais lorsqu'on alloit commencer, ils apperçurent le Saint qui passoit pour aller celebrer l'Office du jour dans sa petite Eglise. Croïant que l'occasion étoit favorable, ou pour appaiser les dieux en obligeant leur ennemi de leur sacrifier, ou pour les venger en le sacrifiant lui-même; ils se saisirent de lui, l'amenerent au Capitole, & le presserent de sacrifier aux idoles. Je n'adore qu'un Dieu, répondit Saturnin, c'est lui qui est le seul & le veritable Dieu, & je suis prêt à lui immoler des victimes de louanges. Vos dieux ne sont que des démons qui prennent beaucoup plus de plaisir au sacrifice que vous leur faites de vos ames, qu'à ceux de vos taureaux. Comment voulez-vous que je les craigne, eux, qui de votre aveu, tremblent devant moi? Les païens indignés de voir leurs dieux méprisés, attacherent le Saint par les pieds avec une corde à la queüe d'un taurreau indompté, que l'on avoit amené-là pour l'immoler. Puis pressant cet animal furieux à grand coups d'aiguillon, ils le contraignirent de se précipiter du haut du Capitole. Il entraîna après lui le saint Evêque, qui dès la premiere secousse eut la tête brisée & perdit la vie, pour en acquerir une autre pleine de gloire & de bonheur. Cependant le taureau continuant à trainer le corps du Martyr, ses membres & son sang se répandirent de tous côtés, jusqu'à ce que la corde s'étant cassée

(*a*) Il y avoit dans les principales Villes de l'Empire, des Temples bâtis sur le modele du Capitole, & qui en portoient le nom. Ruin *not. in hunc locum.* Baronius *in not. ad Martyrolog. die* 29. *Nov.*

(*b*) *Acta sincera*, Ruinart. *pag.* 130.

dans

dans la plaine, ce qui restoit du corps demeura en cet endroit. Deux saintes femmes l'enfermerent dans un cercueil de bois, & le descendirent dans une fosse profonde, songeant moins à lui dresser un tombeau qu'à dérober ces prétieux restes à la haine des païens.

Histoire de la Translation des Reliques du Saint.

III. Long-temps après, saint Hilaire que l'on croit avoir été le troisiéme Evêque de Toulouse, fit creuser (*b*) en cet endroit & y trouva le cercueil du saint Martyr. Mais n'osant toucher à ses reliques, il se contenta de faire une voûte au-dessus, avec un petit bâtiment pour servir d'oratoire. Les fideles s'y étant fait enterrer dans la suite par dévotion envers saint Saturnin, ce lieu se trouva rempli de tombeaux, ce qui fit naître à saint Silvie Evêque de la même ville, le dessein de bâtir une Eglise magnifique pour y transporter les reliques du Saint. Il la commença, mais elle ne fut achevée que par saint Exupere son successeur. Comme ce Prélat n'osoit par respect y transferer ces reliques, il fut averti dans une vision de n'en faire aucune difficulté. Il présenta (*c*) donc une requête aux Empereurs, pour en obtenir la permission, parce que les loix Romaines ne permettoient point qu'on touchât aux corps des morts après les devoirs de la sepulture. Il l'obtint sans peine, & transfera les reliques du Martyr avec une magnificence digne de sa pieté & de la gloire de saint Saturnin. L'Auteur de ce récit qui paroît avoir été homme de vertu & de sçavoir, ajoûte que si nous sommes fideles à demander aux Saints leur intercession auprès de Dieu, nous éprouverons (*a*) les effets de leur protection. S. Gregoire de Tours, S. Sidoine & Fortunat, disent plusieurs choses de S. Saturnin, qui sont conformes à ce que nous lisons dans les actes de son martyre. Surius les a inserés dans son recueil, & ils ont été traduits en François pas M. Drouet de Maupertui, qui a mis en cette langue les actes des Martyrs, recueillis par Dom Thierri Ruinart.

(*a*) Ruinart. *ibid. pag.* 132.

(*b*) *Religiosis Imperatoribus precem detulit, ac sine mora ulla quod tam piè proposuerat impetravit ut translatas ad Basilicam omni studio præparatam sancti viri reliquias non tam temeraria violaret audacia, quàm ambitiosius venerantis coleret obsequela.* Idem, *ibid.*

(*c*) *Amicos Dei ac dilectos Deo non negligamus mortuos, sed honoremus ut vivos; quia non dubiâ fide certum est, quod si eorum fideliter suffragia postulemus, feliciter patrocinia sentiemus, quia etiamsi illorum studia cessferint, ille optata præstaret, qui cogitationum non solùm præsentium inspector, verùm etiam cognitor futurorum, dum rogatur in suis, se intelligit honorari.* Ibid. *pag.* 131. On voit au même endroit comment les Fideles celebroient les Fêtes des Saints. *Vigiliis, Hymnis ac Sacramentis etiam solemnibus illos dies honoramus, ut eorum patrocinia, atque suffragia in conspectu Domini orando quæramus, honorando mereamur.* Ibid. *pag.* 130.

CHAPITRE XXXIV.

Saint Pione, Prêtre de l'Eglise de Smyrne & Martyr.

Epoque du Martyre de S. Pione.

I. EUSEBE après avoir rapporté ce qui est dit du martyre de de saint Polycarpe dans la lettre de l'Eglise de Smyrne, ajoûte qu'il (*a*) étoit aussi parlé dans cette lettre de plusieurs autres qui souffrirent le martyre avec lui, comme de Metrodore, Prêtre de la secte de Marcion, qui fut brûlé vif & du celebre Pione. Ce qui a donné lieu à plusieurs critiques de soutenir que saint Pione avoit souffert sous Marc Aurele en même temps que saint Polycarpe. On ne peut en effet, douter raisonnablement que ce ne soit le sens des paroles d'Eusebe. Cependant les actes du martyre de saint Pione, qui sont reçus des plus habiles, comme tout-à fait legitimes & authentiques, comme très-purs, & comme excellens, parlent (*b*) de Dece qui n'a commencé à regner que soixante & dix ans après Marc Aurele. Ils font aussi mention des (*c*) Cataphryges, que l'on n'a connus que plusieurs années après la mort de saint Polycarpe; d'Endemon (*d*) Evêque de Smyrne, qui renonça la foi dans une persécution, enfin de la fête de saint Polycarpe, ajoûtant que c'est en (*e*) ce jour que saint Pione fut arrêté pour la foi. Ainsi pour ne point abandonner l'authorité de ces actes, il est necessaire de rejetter celle d'Eusebe & de dire qu'il a confondu deux faits qu'il devoit distinguer. Ce qui a pu donner occasion à Eusebe de se tromper, c'est que les actes du martyre de saint Polycarpe &

(*a*) *Sed & alia martyria sub idem tempus quo Polycarpus passus est, apud Smyrnam facta in eadem Epistola conjunctim leguntur, in quibus & Metrodorus quidam qui Marcionis sectæ Presbyter dicebatur, flammis consumptus interiit. Celeberrimus quoque inter reliquos ejus temporis Martyres fuit Pionius. Cujus singulas confessiones ac libertatem in dicendo, ut quæ coram populis ac præsidibus, pro fidei nostræ defensione peroraverit. Conciones item de institutione fidei, præterea cohortationes atque invitationes ad eos qui persecutionis tempore lapsi fuerant: allocutiones etiam & consolationes quas in carcere positus advenientibus ipsum fratribus adhibuit: quæ super hæc tormenta quantosque dolores sustinuerit: clavorum insuper confixiones & mirabilem in medio rogo constantiam: mortem denique ipsam quæ cuncta illa miracula subsecuta est, si qui volent cognoscere, eos ad epistolam de illius martyrio uberrime conscriptam amandamus, quam nos in opere de priscis martyribus, quorum passiones collegimus, ordine suo inseruimus.* Euseb. *lib.* 4. *cap.* 15.

(*b*) *Acta sunt hæc Consule Imperatore Gaio Decio.* Num. 23.

(*c*) *Invenerunt mulierem nomine Macedoniam de Carcereno vico, sectæ Phrygum.* Ibid. *num.* 11.

(*d*) *Eo in loco ubi erat ille Eudemon quem paulò antè sacrificasse dicebant.* Ibid. *num.* 16.

(*e*) *Secundo itaque die . . . . natale Polycarpi Martyris celebrantes.* Ibid. *num.* 2.

ceux de ſaint Pione étoient décrits dans un même cahier, & tout de ſuite. Quoi qu'il en ſoit l'abregé qu'il nous a donné de l'hiſtoire de ſaint Pione, qu'il avoit inſerée toute entiere dans ſon recueil des anciens Martyrs, n'a rien qui ne ſoit conforme aux actes que nous avons du martyre de ce Saint. Ce qui eſt en même-temps une preuve que ces actes ſont les mêmes que ceux qu'Euſebe avoit eus en main, & qu'ils ſont authentiques. Mais ce n'eſt pas ſeulement ſur l'authorité de ces actes que l'on fixe l'époque du martyre de ſaint Pione ſous l'empire de Dece. La cronique (*a*) d'Alexandrie le met dans le même temps, & ce qui prouve inconteſtablement qu'il n'a point ſouffert ſous Marc Aurele; c'eſt qu'il eſt dit dans la lettre de l'Egliſe de Smyrne, (*b*) que ſaint Polycarpe a terminé par ſa mort la perſecution que ce Prince avoit excitée contre les Chrétiens. Car la ſuite d'Euſebe ne permet point de dire que ſaint Pione ait ſouffert avant ſaint Polycarpe. Il rapporte en premier lieu le martyre de ce ſaint Evêque; puis il remarque que celui de ſaint Pione étoit décrit dans la lettre de l'Egliſe de Smyrne, à la ſuite de l'hiſtoire de ſaint Polycarpe, comme étant d'une date poſterieure. Il faut encore ajoûter que le grand nombre de tombés dont il eſt parlé dans les actes de ſaint Pione, convient beaucoup mieux à la perſecution de Dece, qu'à celle de Marc-Aurele, qui fut moins generale & moins violente.

Qui étoit S. Pione.

II. Saint Pione (*c*) étoit Prêtre Catholique, de l'Egliſe de Smyrne. Il étoit (*d*) éloquent, & excelloit dans la connoiſſance des choſes qui concernent la diſcipline & la religion Chrétienne. On voit par ſes actes que les païens-mêmes rendoient témoignage à ſa profonde érudition, & qu'ils l'eſtimoient pour ſa modeſtie & la pureté de ſes mœurs; car il vêcut toûjours ſans reproche & conſerva juſqu'à la fin une chaſteté inviolable. Son zele pour la converſion de ceux qui étoient dans l'égarement, lui merita la qualité d'homme apoſtolique, & il étoit regardé parmi les païens comme le docteur des Chrétiens. Il paroît par ſes harangues qu'il avoit voïagé en divers païs, particulierement

(*a*) La Chronique d'Alexandrie, en marquant ce qui s'eſt paſſé dans la perſécution de Dece, dit : *Smyrnæ Aſiatica civitate Pionius cum aliis haud paucis Chriſti causâ occubuit. Vir erat eruditus & Chriſtianarum diſciplinarum ſanctiore cognitione probè imbutus, Proclo Quintiliano Aſiæ Proconſule, IV. Idus Martias. pag.* 632.

(*b*) *Scripſimus vobis fratres tum de reliquis Martyribus, tum de beato Polycarpo qui martyrio ſuo velut ſignaculo quodam perſecutioni finem impoſuit.* Euſeb. *lib.* 4. *cap.* 15.

(*c*) Acta Pionii. *num.* 19.

(*d*) Chronic. Paſchale. *pag.* 632. Cela paroit encore par les Harangues qui ſont dans ſes Actes.

dans la Palestine où il avoit (a) vû avec étonnement les marques de la juste vengeance de Dieu contre les crimes des Sodomites. Quelque tems avant son martyre, le païs aïant été affligé par la famine, (b) par les guerres & les autres calamités, il en éprouva lui-même les rigueurs, qu'il supporta (c) toutefois avec la paix que lui donnoit la confiance qu'il avoit en Dieu, sans vouloir etre à charge à personne en quelque besoin qu'il se trouvât.

Analyse des Actes de son Martyre. Il est arrété pour la foi.

III. L'édit de Dece portant ordre de persecuter les Chrétiens, avoit déja été publié dans Smyrne ville d'Ionie, & Eudemon qui en étoit Evêque venoit de renoncer à Jesus-Christ, lorsque Pione fut arrété pour la foi avec Sabine & Asclepiade. C'étoit un (d) Samedi vingt-troisiéme Fevrier de l'an 250. jour de la fête de saint Polycarpe. Pione en avoit été averti la veille dans une vision; c'est pourquoi il s'étoit mis une chaine au cou & en avoit fait faire autant à Sabine & à Asclepiade, afin que les persecuteurs vissent qu'ils vouloient bien être pris. Le samedi après qu'ils eurent fait la priere solemnelle & pris le pain (e) sanctifié & de l'eau, Polemon garde du temple des idoles, entra chez eux avec des archers. Quand il vit Pione, il lui dit: vous sçavez sans doute l'ordre de l'Empereur, qui vous commande de sacrifier. Nous sçavons, répondit Pione, le commandement que Dieu nous fait de ne sacrifier qu'à lui seul. Polemon ajoûta, venez donc à la place & vous verrez la verité de ce que j'ai dit. Sabine & Asclepiade dirent à haute voix: nous obéïssons au vrai Dieu. Comme on les menoit, le peuple voïant les chaines qu'ils portoient, courut en foule à la place pour sçavoir ce que c'étoit, principalement les femmes des Juifs qui n'avoient rien à faire ce jour-là, qui étoit celui du Sabbat. Polemon somma une seconde fois les Martyrs de sacrifier pour éviter les supplices. Mais Pione étendant la main & montrant un visage gai & animé, fit un discours au peuple, dans lequel s'adressant particulierement aux Juifs, il leur fit voir que le crime d'idolâtrie qu'ils reprochoient à quelques-uns des Chrétiens qui avoient depuis peu abandonné la foi, étoit beaucoup moins grand que celui dans lequel ils étoient eux-mêmes tombés si souvent par une dépravation toute volontaire de leur cœur, ainsi que l'écri-

(a) Vita Pionii. *num.* 4.
(b) Ibid. *num.* 10.
(c) Ibid. *num.* 11.
(d) Ibid. *num.* 2.

(e) *Factâ ergo solemni oratione, cum die sabbato sanctum panem & aquam degustavissent.* Act. Pionii. *num.* 3. Il paroît que c'étoit l'Eucharistie.

ture le leur reproche. Il fit voir ensuite aux païens qu'il leur étoit également honteux d'insulter à des miserables, attendu que la faute d'un petit nombre de Chrétiens déserteurs ne pouvoit porter préjudice aux autres. Pour nous, ajouta-t'il, nous n'adorons point la statue d'or, ni tous vos dieux.

Il est interrogé juridiquement; il confesse J. C.

IV. Pione futécouté de tout le monde avec une grande attention; mais comme il répetoit ces dernieres paroles, on tira les Martyrs d'une galerie où ils étoient d'abord, & on les mena au milieu de la place. Ceux qui se trouverent autour d'eux essaïerent de leur persuader avec Polemon & un nommé Alexandre, d'obéïr plûtôt que de mourir. Plût à Dieu, répondit Pione, que je pusse vous persuader de devenir Chrétiens. Gardez-vous en bien, répliquerent les assistans en s'éclatant de rire: Nous ne voulons pas être brûlés vifs. C'est bien pis, répartit Pione, d'être brûlés après la mort. Sabine s'étant mise à rire pendant cette contestation, les païens lui dirent d'une voix menaçante: Quoi vous riez? elle dit: je ris si Dieu le veut, car nous sommes Chrétiens. On la menaça de la jetter dans des lieux infâmes, à quoi elle répondit: le Dieu saint y pourvoira. Polemon revenant à Pione, le pressa de nouveau de sacrifier, au moins à l'Empereur; mais voïant qu'il refusoit, il l'interrogea juridiquement, faisant mettre par écrit toutes ses réponses par un Notaire qui les écrivoit sur de la cire, & lui demanda son nom. Il répondit, je suis Chrétien. De quelle Eglise, dit Polemon? Pione dit: de la Catholique. Il fit la même demande à Sabine; mais comme elle avoit changé de nom par le conseil de Pione de peur de retomber entre les mains de sa (*a*) maîtresse païenne, elle répondit qu'elle s'appelloit Theodote & Chrétienne. De quelle Eglise, reprit Polemon? de l'Eglise Catholique, dit-elle. Quel Dieu adorez-vous, ajoûta Polemon? elle (*b*) répondit: Le Dieu tout-puissant qui a fait le ciel & la terre, la mer & tout ce qu'ils contiennent, que nous connoissons par Jesus-Christ son Verbe. Asclepiade répondit de même qu'elle étoit Chrétienne de l'Eglise Catholique, & que le Dieu qu'elle adoroit étoit (*c*) Jesus-Christ. Quoi donc, est-ce un autre Dieu, dit Polemon?

(*a*) Cette femme voulant faire abandonner la foi à Sabine, sous l'Empire de Gordien, l'avoit enchaînée & releguée dans les montagnes, où les freres la nourrirent secretement.

(*b*) *Deum omnipotentem qui fecit cœlum & terram & mare & omnia quæ in eis sunt, quem cognovimus per Verbum ejus Jesum Christum.* Act. Pionii. *ibid. num. 9.*

(*c*) *Quem colis Deum? illa respondit: Deum omnipotentem qui fecit cœlum & terram, mare & omnia quæ in eis sunt, quem cognovimus per Verbum ejus Jesum Christum.* Ibid. *num. 9.*

Non, répartit Asclepiade, c'est le *(a)* même qu'ils viennent de confesser.

Il est remené en prison.

V. Après ce premier interrogatoire les Martyrs furent menés en prison. Ils y trouverent un Prêtre de l'Eglise Catholique nommé Lemnus, une femme du bourg de Cerma, nommée Macedonie, qui avoient aussi été arrêtés le même jour avec un Montaniste nommé Eutychien. Les Chrétiens se presserent de leur apporter toutes sortes de rafraichissemens, mais Pione qui ne songeoit qu'à mourir les refusa. Ils reçurent même dans la prison la visite de plusieurs païens, qui s'en retournerent surpris de la sagesse de leurs réponses, sans avoir pu les faire changer de résolution. Ceux qui par la violence des persecuteurs avoient renoncé à Jesus-Christ, y vinrent aussi, déplorant leur chute avec beaucoup de larmes. Pione en fut sensiblement affligé croïant voir en leurs personnes les perles de l'Eglise foulées aux pieds des pourceaux; car la plûpart de ces Chrétiens avoient mené une vie sans reproche avant leur apostasie. Il les exhorta à la penitence, *(b)* & à recourir avec confiance à la bonté de Jesus-Christ, leur prouvant qu'il étoit vraiement résuscité, & qu'il n'étoit point mort par force, comme disoient quelques Juifs, qui tâchoient d'attirer à leur parti ces Chrétiens apostats.

On le traine dans le Temple des Idoles.

VI. Pendant qu'ils sortoient de la prison, Polemon & Theophile, maitre de la cavalerie survinrent, qui après plusieurs contestations, & après avoir fait souffrir beaucoup de mauvais traitements aux Martyrs, traînerent Pione dans le temple, & le mirent devant l'autel comme une victime. Eudemon Evéque de Smyrne qui avoit sacrifié depuis peu, se trouva là. Lepide

---

(a) *Quem Deum colis? respondit: Christum. Polemon quid ergo? Iste alter est? respondit: Non; sed ipse quem & ipsi paulò antè confessi sunt.* Acta Pionii.

(b) Dans ce discours il cite l'histoire d'Aman, & celle de Susanne; & donne à l'Eglise le titre de Catholique: *Quid memorem & aliqua mirabilia quæ in Ecclesia Catholica contigerunt?* Ibid. *num.* 12. & 13. Il y dit encore que la Pythonisse n'evoqua point Samuel, & qu'elle n'avoit point ce pouvoir. *Quid ergo vates illa poterat excitare Samuelem? si potuisse consenserint, iniquitatem plus justitiâ posse confessi sunt: si negaverint sic mulierem reduxisse, necesse est ut Dominum Jesum Christum, non sic redisse convincantur . . . . quomodo poterat vatis mulieris dæmon sancti Prophetæ excitare animam jam olim in sinu Abrahæ positam & in paradiso quiescentem: cum semper quod minus valet à potentiore vincatur? ergo, ut arbitrantur, Samuel in lucem reductus est? minimè. Quid est ergo? Sicut omnibus qui Deum purâ mente suspiciunt, Angeli adesse festinant: ita veneficis vel incantatoribus, vel sortilegis, vel furorem sub vaticinationis specie per devia rura vendentibus, dæmones obsequuntur . . . . ideò ergo Samuel non est reductus, sed illi mulieri & prævaricatori Saüli dæmones ad personam illius se ostendere formati. Quod ita postmodum scriptura monstravit. Dicit enim Samuel ad Saülem: & tu hodie mecum eris. Quomodo poterat cum Samuele inveniri deorum cultor & dæmonum? cui non manifestum est quod Samuel cum injustis non erat?* Act. Pion. *num* 14.

qui étoit Juge, s'adreſſant aux Martyrs leur demanda d'une voix ſevere, pourquoi ils ne ſacrifioient point? parce, dit Pione, que nous ſommes Chrétiens. Pluſieurs autres eſſaïerent inutilement de vaincre leur réſiſtance. Un ſacrificateur vint avec des broches où étoient les entrailles des victimes encore chaudes, comme pour les donner à Pione; mais il n'oſa les préſenter à pas un d'eux, & ſe contenta de les manger lui-même devant tout le monde. On les remena donc en priſon, où étant entrés ils louoient Dieu de la force qu'il leur avoit donnée.

Il paroît devant le Proconſul, qui le condamne à être brûlé vif.

VII. Quelques jours après le Proconſul Quintilien étant revenu à Smyrne, & s'étant aſſis ſur ſon tribunal, ſe fit amener Pione, lui demanda ſon nom, de quelle ſecte il étoit, & s'il étoit le Docteur des Chrétiens. Pione répondit qu'il étoit de l'Egliſe Catholique, & qu'il inſtruiſoit les Chrétiens. Le Proconſul le preſſa de ſacrifier & de dire que c'eſt Jupiter qui eſt dans le ciel avec les autres dieux & toutes les déeſſes. Mais le voïant ferme dans la foi, de l'avis de ſon conſeil, il prononça la ſentence contre Pione, en ces termes: Pione ſacrilege s'étant avoué Chrétien, nous avons jugé qu'il doit être brûlé vif, pour venger les dieux & donner de la crainte aux hommes. Le Saint ſe rendit avec joie au lieu du combat, & ſans attendre qu'on le lui dit, il ſe deshabilla lui-même, & après avoir rendu grace à Dieu les yeux élevés au Ciel, il s'étendit ſur le bois & ſe livra à un ſoldat pour être cloué. L'executeur s'offrit de le détacher, s'il vouloit changer d'avis. Le Saint répondit: j'ai bien ſenti les cloux; & après être demeuré quelque temps penſif, il ajoûta: je me preſſe, Seigneur, pour me relever plûtôt; faiſant entendre au peuple que nous réſuſciterons après la mort. On l'éleve enſuite attaché au bois, puis un nommé Metrodore, qu'Euſebe dit avoir été de la ſecte des Marcionites. Ils étoient tous deux tournés vers l'Orient, Pione à droite, Metrodore à gauche. L'on amaſſa beaucoup de bois autour d'eux; & lorſqu'on y eut mis le feu ſaint Pione ferma les yeux. Le peuple crut qu'il étoit mort; mais il prioit en ſecret, & aïant achevé ſa priere, il ouvrit les yeux, & après avoir dit *Amen* avec un viſage gai, il expira comme par un leger ſoupir en diſant: Seigneur recevez mon ame. Quand le feu fut éteint, les fideles trouverent ſon corps entier, & comme en pleine ſanté, les oreilles molles, les cheveux tenans à la tête, la barbe belle, tout le viſage éclatant. Ceci ſe paſſa ſous le Proconſul Jule Proculus Quintilien, ſous le troiſiéme Conſulat de l'Empereur Dece, & le ſecond de

Gratus, selon les Romains le quatriéme des Ides, c'est-à-dire le douziéme de Mars ; selon l'usage de l'Asie le douziéme du sixiéme mois Macedonien, nommé Xantique, à dix heures ; suivant notre maniere de compter l'an de Jesus-Christ 250. le cinquiéme jour de Mars à quatre heures après midi. Les actes ne disent rien du martyre de Sabine & d'Asclepiade, ni du Prêtre Lemne, ni de Macedonie qui avoient été les compagnons de la prison, & d'une partie des souffrances de saint Pione, ni d'Eutychien le Montaniste qu'il avoit trouvé en prison. Le Martyrologe Romain (a) attribue à saint Pione des écrits pour la foi que l'on croit n'être autre chose que les discours que nous lisons dans ses actes. On voit aussi à la fin de l'histoire (b) originale du martyre de saint Polycarpe une note où il est dit, qu'elle avoit été décrite par Caïus sur la copie de saint Irenée, & par Socrate sur la copie de Caïus. Il y est dit encore qu'un nommé Pione aïant été averti dans une révelation par saint Polycarpe, avoit cherché la copie de Socrate, & qu'il en avoit rassemblé les feuilles déja presque gâtées par la longueur du temps. Si ce Pione est le même que celui dont nous venons de rapporter les actes, il est visible qu'il n'a pu souffrir le martyre en même-temps que saint Polycarpe. Les actes de saint Pione sont rapportés par Baronius, par Bollandus, par Dom Ruinart & autres Collecteurs des actes des Saints, mais avec quelques differences.

CHAPITRE XXXV.

Confession de saint Acace, Evêque.

Confession de S. Acace, l'an 250.

I. SUR la fin du mois de Mars de la même année que saint Pione souffrit le martyre à Smyrne, Acace Evêque (c) en Orient, fut amené devant le Consulaire Marcien, qui lui représenta d'abord l'amour & le respect que l'on devoit aux Princes. Acace répondit que personne ne s'acquittoit mieux de ce devoir que les Chrétiens, qui prioient continuellement pour l'Empereur, pour la durée & la prosperité de son regne, pour ses ar-

(a) Martyrolog. Rom. *pag.* 4.

(b) Act. Polycarp. *num.* 22. & 23.

(c) Il paroit qu'il étoit Evêque d'une Ville nommé Antioche, mais differente de celle de Syrie : sa charité & son zele lui avoient fait donner le surnom de bouclier & de refuge du païs. *Quem scutum quoddam ac refugium Antiochiæ regionis audierat.* Acta sinc. Ruinart. *pag.* 152. *num.* 2.

mées

mées & pour la paix de tout le monde. Quelques instances que Marcien fit ensuite pour l'obliger à sacrifier à l'Empereur, Acace demeura ferme & dit qu'il ne sacrifioit point à un homme, & n'offroit ses prieres qu'au Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Jacob, au Très-haut qui est assis sur les Cherubins & les Seraphins. Marcien dit au Saint qu'il s'égaroit dans une vaine Philosophie, & qu'il devoit se contenter d'adorer pour vrais dieux ceux qu'il voïoit, sans se mettre en peine des dieux qu'il ne voïoit point. Acace sçachant que par ces dieux visibles, Marcien entendoit particulierement Apollon, lui objecta les fables de Daphné, d'Hyacinthe & de quelques autres, & conclut que quand il iroit de la vie il n'adoreroit pas ceux dont il ne lui étoit pas permis d'imiter les impuretés. Marcien le menaça de mort s'il ne sacrifioit à Jupiter & à Junon. J'ai ordre, répondit Acace, de ne jamais nier mon Dieu : Si vous obéïssez à un homme foible qui sortira bientôt de ce monde & sera mangé des vers; combien dois-je plus obéïr au Dieu tout-puissant qui est éternel & qui dit : *Qui me reniera devant les hommes, je le renierai devant mon Pere qui est au Ciel.* Dieu a donc un fils, reprit Marcien? oui, dit Acace, & ce fils est le Verbe (*a*) de verité & de grace. Quel est son nom? ajoûta Marcien. Acace répondit : il s'appelle Jesus-Christ. Marcien dit : de quelle femme l'a-t'il eu? Dieu n'a pas engendré son fils à la maniere des hommes, répartit Acace. Il a formé de sa main le premier homme, & après avoir fait une figure achevée il lui a donné l'ame & l'esprit. Ainsi le fils de Dieu, la parole de verité, est sorti de son cœur : c'est pourquoi il est écrit : (*b*) *Mon cœur a produit une bonne parole.* Pour engager Acace à sacrifier, Marcien lui dit, regardez les Cataphryges, gens d'une ancienne religion : ils ont quitté ce qu'ils étoient pour sacrifier aux dieux avec nous. Obéïssez de même, rassemblez tous les Chrétiens de la loi Catholique, & embrassez avec eux la religion de l'Empereur. Faites venir tout le peuple qui dépend de vous; Acace lui fit cette excellente réponse : ce n'est pas moi qui les gouverne; c'est l'ordre de Dieu. Qu'ils m'écoutent si je leur conseille des choses justes; si je leur en propose de mauvaises, qu'ils me méprisent. Marcien lui demanda son nom & celui des Prêtres de la même Eglise. Acace après avoir fait quelque difficulté, répondit : Je suis devant le tribu-

(*a*) *Verbum veritatis & gratiæ .... Jesus Christus vocatur.* Ibid. *num.* 4.

(*b*) *Psalm.* 44.

nal, & vous demandez mon nom ? eſperez-vous en pouvoir vaincre pluſieurs, vous que je confonds moi ſeul ? Si vous êtes curieux de noms, on m'appelle Acace, mon nom propre eſt Agathange, & ceux-ci : Piton Evêque de Troyes, & Menandre Prêtre. Marcien envoïa cet interrogatoire à l'Empereur Dece, qui en aïant lu le procès verbal, ne fit que rire de cette diſpute, mais il conçut une telle eſtime pour Acace, qu'il ordonna qu'on le remit en liberté. Les actes d'Acace ſont rapportés comme authentiques par Bollandus, par Mombritius & par D. Ruinart.

Martyre de S. Maxime. An. 250.

II. Ce dernier rapporte immediatement apres ceux du martyre de ſaint Maxime, que Surius, Baronius & Henſchenius, avoient déja donnés au Public. Maxime étoit Marchand de profeſſion. Aïant eu avis de l'édit de Dece contre les Chrétiens, il ſe déclara hautement pour ſerviteur de Jeſus-Chriſt. Ce qui le fit arrêter auſſi-tôt & conduire devant Optime, Proconſul d'Aſie. Il lui demanda ſon nom, ſa profeſſion, & s'il étoit informé des ordres de l'Empereur contre les Chrétiens, Maxime répondit : quoique pecheur je ſuis Chrétien, & je vis de mon trafic ; je ſçai l'ordre injuſte du Prince, c'eſt pourquoi je me ſuis montré en public. Le Proconſul lui ordonna de ſacrifier aux dieux ; Maxime aïant répondu qu'il ne ſacrifioit qu'à Dieu ſeul, Optime le fit battre à coups de bâtons, & comme il l'exhortoit encore à ſacrifier pour ſe délivrer des tourments, le ſaint répondit : ce que l'on ſouffre pour le nom de notre Seigneur Jeſus-Chriſt (*a*) n'eſt pas un tourment, c'eſt une onction ſalutaire. Mais ſi j'abandonne ſes préceptes, les vrais tourmens m'attendent qui ſont éternels. On le ſuſpendit enſuite, & pendant qu'on le tourmentoit le Proconſul lui dit : Reconnois ta folie & ſacrifie pour ſauver ta vie. Je la ſauverai, reprit Maxime, ſi je ne ſacrifie point & je la perds ſi je ſacrifie. Ni vos bâtons, ni vos ongles de fer, ni vos feux, ne me font point de peine, parce que la grace (*b*) de Jeſus-Chriſt demeure en moi, & elle me ſauvera par les prieres de tous les Saints qui ont vaincu avant moi dans ce combat. Le Juge le condamna enfin à être lapidé,

---

(*a*) *Hæc non ſunt tormenta quæ pro nomine Domini noſtri Jeſu Chriſti inferuntur, ſed ſunt unctiones. Si enim receſſero a Domini praeceptis quibus ſum de Evangelio ejus eruditus vera & perpetua mihi manebunt tormenta.* Act. ſinc. Ruinart. p. 157.

(*b*) *Mihi enim nec fuſtes, nec ungulæ, nec ignis ſentiendi dolorem dant ; quia in me manet gratia Chriſti quæ me ſalvum faciet in æternum, omnium Sanctorum orationibus qui in hac colluctatione certantes veſtras ſuperaverunt inſanias nobiſque virtutum exempla reliquerunt.* Ibid.

ce qui fut exécuté sur le champ. On croit que ce fut à Lampsaque où le même Optime fit d'autres Martyrs, le lendemain que saint Maxime souffrit, c'est-à-dire, le 14. de Mai de l'an 250.

Martyre de saint Pierre, André, Paul, & Denyse, à Lampsaque en l'an 250.

III. Les autres Martyrs de Lampsaque (*a*) sont Pierre, André, Paul & Denyse Vierge. Le premier étoit un jeune homme bien fait de corps & d'esprit. Après qu'il eût dit son nom & confessé qu'il étoit Chrétien, le Proconsul Optime lui ordonna de sacrifier à Venus. J'aime mieux, répondit Pierre, sacrifier au Dieu veritable & vivant, à Jesus-(*b*)-Christ Roi de tous les siécles, & lui offrir un sacrifice de priere & de louange, qu'à cette infâme. Sur cette réponse Optime commanda qu'on l'étendît sur une roue, où on lui brisa tous les os. Le Saint cependant se moquoit du tyran & rendoit graces à Jesus-(*c*)-Christ de la patience qu'il lui donnoit dans ces tourmens, & lui demandoit la force de vaincre entierement son ennemi. Le Proconsul voïant qu'un si grand supplice ne l'ébranloit point, lui fit couper la tête. On lui présenta ensuite trois autres Chrétiens, André, Paul & Nicomaque. Après les interrogations ordinaires, Optime commanda à ce dernier de sacrifier. Nicomaque qui, selon les actes, avoit témoigné d'abord trop de hardiesse, répondit : un Chrétien ne doit point sacrifier aux démons. Le Proconsul le fit pendre & tourmenter. Mais lorsqu'il étoit prêt de rendre l'ame il s'écria qu'il n'avoit jamais été Chrétien, & qu'il étoit disposé à sacrifier aux dieux. Il y sacrifia en effet, & aussi-tôt il fut saisi du démon. Puis se battant contre terre & se coupant la langue avec ses dents il finit ainsi sa vie. Alors une Vierge nommée Denyse âgée de 16. ans qui étoit là présente, commença à s'écrier. Malheureux failloit-il pour un moment de relâche, t'attirer des peines éternelles ! Le Proconsul l'entendit, & l'aïant fait approcher lui demanda si elle étoit Chrétienne. Oui, répondit-elle, je la suis, c'est pour cela que je pleure ce miserable qui perd un repos (*d*) éternel pour n'avoir pu souffrir une peine d'un moment. Le Proconsul la livra à deux jeunes hommes pour la corrompre, & fit mettre en prison André & Paul. Le lendemain au matin tout

---

(*a*) Lampsaque est une Ville de l'Asie mineure dans la petite Mœsie, & une des plus considerables de l'Hellespont.

(*b*) *Oportet me magis Deo vivo & vero Regi sæculorum omnium Christo sacrificium offerre orationis & laudis*, Act. sinc. Ruinart. *pag.* 159.

(*c*) *Tibi ago gratias, Domine Jesu Christe, qui mihi hanc tolerantiam dare dignatus es ad vincendum nequissimum Tyrannum.* Idem, *ibid.*

(*d*) *Miser & infelicissime homo cur propter unius horæ spatium acquisisti tibi perpetuam & inenarrabilem pœnam!*

le peuple vint au Proconsul lui demandant avec de grands cris qu'il leur abandonnât André & Paul. Il se les fit amener & leur ordonna de sacrifier à Diane. Nous ne connoissons, dirent-ils, ni Diane ni les autres démons, & nous n'avons jamais adoré que Dieu seul. Sur cela le Proconsul les fit fouetter & les livra au peuple avec ordre de les lapider. Pendant l'execution Denyse sçachant ce qui se passoit, s'échappa de ceux qui la gardoient, & courut en pleurant au lieu où on lapidoit les deux Confesseurs. Elle se jetta par terre avec eux, en disant : je veux mourir ici avec vous afin de pouvoir vivre avec vous dans ciel. On donna avis au Proconsul comment Dieu avoit conservé la chasteté de (*d*) Denyse, & comment elle s'étoit échappée pour se jetter sur les corps d'André & de Paul. Optime commanda qu'on la séparât des deux Martyrs & qu'on lui tranchât la tete. Ce qui fut executé le 15. Mai de l'an 250. le 2. de Dece. Les actes de ces Martyrs sont écrits avec beaucoup de simplicité & n'ont rien que de beau & d'édifiant. Il paroit néanmoins que celui qui en est Auteur écrivoit plusieurs années apres la persécution de Dece. Mais il les avoit aparemment tirés du Greffe ou composés sur des Memoires dressés par un témoin oculaire. Car ils ont toutes les marques de pieces originales ; on les trouve dans Vincent de Beauvais, dans Surius & Bollandus.

Martyre de S. Tryphon, & de S. Respice.

IV. C'est encore à la persécution de Dece qu'il faut rapporter le martyre de saint Tryphon & de saint Respice. Le Pere Cajetan & Dom Ruinart apres lui, nous en ont donné les actes entierement dépouillés de ce qu'ils avoient de fabuleux dans Metaphraste, dans Vincent de Beauvais, dans Surius & quelques autres. Ensorte qu'ils ne contiennent rien qui ne paroisse veritable & qui ne convienne au temps auquel ces Martyrs ont souffert. Il est certain que ce fut dans la persécution de Dece, vers l'an 250. ou 251. Aquilin étant alors Préfet d'Orient. Ces deux Saints étoient Phrygiens, nés d'un village nomme Sansore, dans le territoire d'Apamée, de la Province de Bythinie dont Aquilin étoit aussi Gouverneur. Leur naissance n'avoit rien de

(*d*) Les Actes racontent que les deux jeunes hommes menerent Denyse à leur logis, mais qu'après s'être efforcés jusqu'à minuit de lui faire violence, il leur fut impossible ; qu'alors il leur apparut un jeune homme éclatant de lumiere qui éclaira toute la maison ; que saisis de peur ils se jetterent aux pieds de la Sainte, qui les releva en disant : Ne craignez point, c'est mon défenseur & mon gardien. *Nolite timere, hic enim est [illegible] meus & custos pro eo quod [illegible] à [illegible] sum tradita.* Act. sinc. Ruinart, *pag.* 160.

relevé : mais quoiqu'ils fuſſent encore fort jeunes, il y avoit déja quelque temps qu'ils éclatoient par les dons & les graces extraordinaires que Dieu avoit miſes en eux, auſſi bien que par leurs vertus. Aquilin enſuite de l'édit de Dece contre les Chrétiens, aïant donné ordre d'en faire la recherche, on lui déſera Tryphon & Reſpice, qu'il fit auſſi-tôt charger de chaînes & mener à Nicée. Quelques jours après il ſe les fit préſenter, & comme il leur demanda, quel étoit leur état & leur fortune. Des Chrétiens, répondit Tryphon, ne connoiſſent point de fortune, (*a*) ſçachant que c'eſt l'ordre de Dieu qui régle tout. Un Officier nommé Pompeïanus leur dit pour les épouvanter : ſelon l'ordre de l'Empereur ceux de votre religion doivent être brûlés vifs, s'ils ne ſacrifient aux dieux. Reſpice témoigna qu'ils n'avoient pas de plus grand deſir que de mourir pour (*b*) Jeſus-Chriſt. Le Juge les voïant également inſenſibles aux menaces & aux careſſes, commanda qu'on les mît à la torture. Les Martyrs la ſouffrirent l'eſpace de près de trois heures ſans ſe plaindre, n'ouvrant la bouche que pour menacer le Juge de la toute-puiſſance de Dieu, & des ſupplices dont il punira les adorateurs des idoles. A ces mots Aquilin ſe leva pour aller à la chaſſe & ordonna que l'on y menât les deux Martyrs attachés à la queue des chevaux. Comme il faiſoit un frimas très-froid, leurs pieds qui étoient nuds s'ouvrirent & ſe fendirent en divers endroits. Il les fit enſuite mener en priſon, avec menaces de les tourmenter cruellement s'ils ne ſacrifioient. Après qu'ils y eurent demeuré quelque temps, il ſe les fit amener & leur demanda s'ils avoient penſé à éviter les ſupplices qu'il leur préparoit. Suivez mon conſeil, ajoûta-t'il, prenez ſoin de vous-mêmes, ſacrifiez aux dieux. Tryphon répondit : Nous ne ſçaurions mieux faire ce que vous nous conſeillez, qu'en demeurant inébranlables dans la confeſſion de (*c*) notre Seigneur Jeſus-Chriſt, qui viendra un jour juger tous les hommes. Que l'on apporte des cloux, dit le Gouverneur en colere, & qu'on les fiche dans leurs pieds. En cet état il les fit traîner par le milieu de la ville pendant un froid extrême. On les fouetta enſuite juſqu'à laſſer les bourreaux, on les déchira avec des ongles de fer, & on appliqua à leurs têtes

(*a*) *Fortuna ſiquidem nulla eſt apud Chriſtianos, ſed omnia ex divina diſpoſitione aguntur* Act. ſinc. Ruin. *pag.* 162. *num.* 2.

(*b*) *Utinam digni inveniamur pro Chriſto Domino noſtro ignibus vivi cremari.* Ibid.

(*c*) *Nobis ipſis misereri melius non poſſumus quàm conſtanter confiteri Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum judicem verum qui ſingulorum acta diſcutere veniet.* Ibid. *num.* 4.

des torches ardentes. Pendant cette cruelle execution il parut un Ange qui fit tomber les bourreaux à demi morts de fraïeur & donna un nouveau courage aux Martyrs en leur mettant des couronnes sur la tête. Ils en rendirent graces à (*a*) Jesus-Christ & lui demanderent la victoire sur le démon. Le lendemain Aquilin les fit fouetter de nouveau, & voiant qu'il ne pouvoit vaincre leur constance, les condamna à avoir la tête coupée. Tryphon & Respice acquiescerent volontiers à cette injuste sentence, & après avoir recommandé leurs ames à Jesus-Christ, ils présenterent leurs têtes aux bourreaux. Les actes disent que ce fut dans la ville de Nicée.

Martyre de S. Lucien, & de S. Marcien sous Dece.

V. Ceux de saint Lucien & de saint Marcien ne marquent point le lieu de leur martyre, ni l'année en laquelle ils ont souffert ; mais ils disent que ce fut sous le regne de Dece & sous le Proconsulat de Sabin, qu'on sçait avoir fait mourir plusieurs Chrétiens dans la Bythinie. On trouve à la tête de ces actes que Dom Ruinart a jugé dignes d'être mis avec les actes sinceres des Martyrs, une espece de discours ou de Préface, dans laquelle celui qui les a tirés des actes publics, décrit d'un stile assez simple l'histoire de la vie de saint Lucien & de saint Marcien, avant leur conversion. Il ajoûte qu'après avoir effacé leurs crimes par le baptême & la penitence, ils sortirent de leur solitude pour aller annoncer aux Gentils la divinité de Jesus-Christ, (*b*) qu'ils avoient combattue eux-mêmes quelque temps auparavant. Leurs prédications n'eurent point l'effet qu'ils en attendoient, & ne firent qu'allumer contre eux la fureur des Païens. Cependant l'édit de Dece aïant été publié dans la Bythinie comme dans les autres Provinces de l'empire, on arrêta les deux Saints & on les présenta au Proconsul Sabin. Celui-ci s'addressant à Lucien, lui demanda par quelle authorité il prêchoit Jesus-Christ ? Tout homme, répondit Lucien, est en droit de retirer son frere de l'erreur. Le Proconsul se tournant ensuite vers Marcien, l'interrogea sur sa religion, & aïant sçu de lui qu'il n'adoroit qu'un seul Dieu, qu'il relevoit extrêmement

(*a*) *Domine Jesu Christe ne diabolus prævaleat adversus nos ; sed exaudi nos & perfice cursum nostrum, ut tua sicut pugna, & tua sit victoria.* Act. sinc. Ruin. *num.* 5.

(*b*) *At illi dicebant ad turbas : quoniam aperuit Dominus sensum nostrum, ut de tenebris & umbra mortis quibus nunc usque detinebamur, nos liberatos ad salutem veram perduceret. Hæc autem vana & inania sunt & à dæmonibus inventa quæ gessimus. Nos autem illum cognoscimus verum Deum esse, & in illo spem nostram ponimus.* Ibidem, *pag.* 666. *num.* 3.

la puissance de Jesus-Christ, qu'il regardoit la perte de cette vie comme un moïen d'en acquerir une éternelle; il ne fit que s'en railler, & les menaça tous deux des plus cruels tourmens s'ils n'obéïssoient à l'édit de l'Empereur. Nous voilà prêts à souffrir, dit Marcien, mais nous ne sommes nullement résolus de renoncer au vrai Dieu, pour être jettés dans un feu (*a*) qui ne s'éteindra jamais. Sabin voïant leur fermeté les condamna à être brûlés vifs. Lorsqu'ils furent arrivés au lieu de l'éxecution, ils rendirent graces à Jesus-Christ & le prierent d'agréer leur sacrifice, qu'ils consommerent à l'instant.

Martyre de S. Hyppolite, en 252. sous Dece.

VI. Il faut aussi rapporter à la persecution de Dece le martyre de saint Hyppolite, Prêtre de l'Eglise de Rome, sous le Pontificat de saint Corneille. Il étoit déja vieux lorsqu'il fut arrêté pour la foi, & avoit pendant quelque temps suivi le chisme de (*b*) Novat & de Novatien. Mais Prudence (*c*) qui nous a conservé les actes du martyre de ce Saint, dit qu'il rentra dans le sein de l'Eglise avant que de répandre son sang pour la foi de Jesus-Christ. Saint Hyppolite se crut même obligé d'y faire rentrer ceux qu'il auroit pu en avoir fait sortir par son exemple. Car dans le temps qu'on le menoit au supplice, le peuple dont il avoit eu (*d*) soin & qui par affection le suivoit en grand nombre, lui aïant demandé quel étoit le meilleur parti, il leur ré-

(*a*) *In hoc parati sumus ut quibus volueris nos impendas tormentis; quàm denegantes vivum & verum Deum, in tenebras exteriores & ignem inextinguibilem quem paravit Deus diabolo & ministris ejus, ingrediamur.* Act. sinc. Ruin. *num. 6.*

(*b*) Novat après avoir excité divers troubles dans l'Eglise d'Afrique, vint à Rome, où s'étant joint à Novatien le premier Anti-Pape, ils troublerent la paix de l'Eglise Romaine, sous le Pontificat du Pape saint Corneille.

(*c*) *Invenio Hyppolitum, qui quondam schisma Novati*
Presbyter attigerat, nostra sequenda negans,
Usque ad Martyrii provectum insigne, tulisse
Lucida sanguinei præmia supplicii.
Nec mirere senem perversi dogmatis olim,
Munere ditatum Catholicæ fidei.
Cum jam vesano victor raperetur ab hoste,
Exultante anima carnis ad exitium,
Plebis amore suæ multis comitantibus ibat.
Consultus quænam secta foret melior.
Respondit: Fugite ô miseri execranda Novati
Schismata; Catholicis reddite vos populis.
Una fides vigeat, prisco quæ condita templo est:
Quam Paulus retinet, quamque Cathedra Petri.
Quæ docui, docuisse piget, & venerabile Martyr
Cerno quod à cultu rebar abesse Dei.
His ubi detorsit lævo de tramite plebem,
Monstravitque sequi, quà via dextra vocat;
Seque ducem recti, spretis anfractibus idem
Præbuit, erroris qui prius autor erat.
Prudent. *Hymn.* 11. *lib. de Coron.* Prudence nâquit en 348.

(*d*) Les Prêtres avoient soin dans la plupart des Eglises, d'une partie du troupeau confié à l'Evêque. Sozomene le marque clairement pour l'Eglise d'Alexandrie. *Ut sub uno Episcopo qui omnibus præest, Presbyteri separatim Ecclesias obtineant, & populum ad illas convenire solitum colligant.* Sozom. *lib.* 1. *Hist. Ecclef. cap.* 15.

pondit : Fuiez le malheureux Novat & revenez à l'Eglise Catholique, qu'une seule foi vous eclaire, qu'une seule Eglise vous rassemble, & cette Eglise, c'est l'ancienne, celle que le grand Paul reconnoit, & qui voit au milieu d'elle, la chaire du bienheureux Pierre. Je vois maintenant les choses tout autrement & je me repents de ce que j'ai enseigné. Apres qu'il eut ainsi détrompé son peuple, on le conduisit au Gouverneur de Rome qui exerçoit a Ostie des cruautés inouies contre les Chrétiens. Il fut presenté chargé de chaines au milieu d'une troupe de jeunes gens qui crioient tout au tour que c'étoit le chef des Chrétiens, & qu'il devoit perir par quelque nouveau genre de supplice. Comment s'appelle-t'il, dit le Gouverneur? ils répondirent qu'il se nommoit Hyppolite. Qu'il soit donc traité comme (*a*) Hyppolite, ajoûta le Gouverneur, & qu'il soit trainé par des chevaux indomptés. On prit à l'heure même deux chevaux des plus farouches que l'on attacha ensemble à grande peine. On passa entre eux au lieu de timon une longue corde, au bout de laquelle on attacha les pieds du Martyr. Puis on les excita par de grands cris, des coups de fouet & des aiguillons. Les chevaux ainsi animés s'élancerent à travers des bois, des rochers & des épines, abattant les hayes, & rompant tous les obstacles. Les dernieres paroles du saint Vieillard qu'on put entendre furent : Seigneur, ils déchirent mon corps, prenez mon ame. Les fideles le suivirent fondant en larmes, & conduits par les traces de son sang, le (*b*) recueillirent avec des éponges, & ramasserent de ses membres dispersés ce qu'ils en purent recouvrer, puis les

(*a*) Il faisoit allusion à Hyppolite fils de Thesée. Ce jeune Prince fuiant la colere de son pere, rencontra un monstre, dont les chevaux qui menoient son chariot furent épouvantés, ensorte que n'en pouvant être le maître, il fut renversé, traîné à travers les rochers, & mis en pieces. *Ovid. Metam. lib.* 15. *Fab.* 45.

(*b*) *Addiderat caros gressu lacrymisque sequentes,*
Devia quo fractum semita monstrat iter :
Mœrore attoniti, atque oculis rimantibus ibant :
Implebantque sinus visceribus laceris.
Ille caput niveum complectitur ac reverendam
Canitiem molli confovet in gremio.
Hic humeros, truncasque manus, & brachia & ulnas,
Et genua & crurum fragmina nuda legit.
Palliolis etiam bibulæ siccantur arenæ,
Ne quis in infecto pulvere ros maneat :
Si quis & in sudibus recalenti aspergine sanguis
Insidet, hunc omnem spongia pressa rapit.
Nec iam densa sacro quidquam de corpore silva
Obtinet, aut plenis fraudat ab exsequiis.
Cumque recensitis constaret partibus ille
Corporis integri qui fuerat numerus :
Nec purgata aliquid deberent avia toto
Ex homine, extersis frondibus & scopulis :
Metando eligitur tumulo locus : ostia linquunt :
Roma placet, sanctos quæ teneat cineres.
Prudent. *ubi suprà.*

enseveliront

ensevelirent à Rome dans les catacombes auprès d'un autel. Prudence qui écrivoit ces choses le siecle suivant, (*a*) dit que l'on voïoit encore de son temps l'histoire du martyre de saint Hyppolite peinte sur une muraille, d'une maniere si vive que la vûe de ce tableau imprimoit tout ensemble de l'horreur & de la pitié.

Martyre de sainte Agathe, en 251.

VII. Nous avons des actes grecs & latins du martyre de sainte Agathe, mais ni les uns ni les autres ne peuvent passer pour authentiques, moins encore pour originaux. Ils ne sont pas même conformes; les Grecs sont plus longs dans les harangues, que les Latins, & racontent plus de miracles. Au reste, il paroît qu'ils viennent tous d'une même source. Ils sont cités dans les Soliloques, qui portent le nom de saint Augustin, que l'on croit avoir été écrits après l'an 1198. Psellus en a (*b*) tiré ce qu'il dit de sainte Agathe dans un panegyrique à l'honneur de cette Sainte. On en a imprimé un autre sous le nom de saint Methode, Evêque de Constantinople en 842. où ces actes sont souvent rappellés. Mais les témoignages de ces trois Autheurs ne sont point suffisans pour authoriser des pieces dans lesquelles on ne trouve ni la brieveté, ni la simplicité, ni l'air d'antiquité qui se fait sentir dans les actes originaux. Il y a d'ailleurs des choses insoutenables, & même ridicules. Par exemple à qui persuadera-t'on que Quintien Gouverneur de Sicile qui fit prendre sainte Agathe, ait pensé (*c*) relever dans l'esprit du peuple la bassesse de sa naissance, en abusant d'une fille de condition; que la Sainte sans y être poussée par aucune necessité, ait (*d*) appellé le Gouverneur ministre de satan; que les Juifs & les (*e*) Païens aïent honoré son sepulchre après sa mort; qu'une multitude de Païsans qui paroissent avoir été Païens, se soient avisés les premiers de venir chercher le voile, dont on dit que l'on avoit couvert le tombeau de sainte Agathe, pour l'opposer aux flammes du Mont Etna?

(*a*) *Picta super tumulum species liquidis viget umbris*
Effigians tracti membra cruenta viri
Prudent. *Hymn.* 11. *de Coron.*

(*b*) Bolland. *ad diem* 5. *Februarii*, & Tillemont, *tom.* 3. *Hist. Eccles. pag.* 730. & 731.

(*c*) Acta S. Agat. *apud* Bolland. *pag.* 615.

(*d*) Ibid. *pag.* 616.

(*e*) Ibid. *pag.* 618.

CHAPITRE XXXVI.

Saint Alexandre, Evêque de Jerusalem & Martyr.

Etudes de S. Alexandre; il est fait Evêque de Capadoce; confesse J. C.

I. LE premier Maître que saint Alexandre eut dans les lettres saintes, fut (*a*) le celebre Pantene, qu'il (*b*) appelloit depuis son pere, son seigneur & un homme vraiement heureux. Il se mit (*c*) ensuite sous la conduite de saint Clement, successeur de saint Pantene dans l'école des Catecheses à Alexandrie, & lia avec lui une amitié tres-particuliere. Ce fut pendant son séjour en cette ville, qu'il fit (*d*) connoissance avec Origene, disciple comme lui de ces deux grands hommes. Saint Alexandre aïant été choisi Evêque (*e*) dans la Capadoce, d'une ville que l'on croit être Flaviade (*f*) ou Flaviople dans la seconde Cilicie, de la Metropole d'Anazarbe, il s'y rendit illustre par la generosité qu'il fit paroître durant la persecution de Severe & par la (*g*) confession publique du nom & de la gloire de Jesus-Christ. Il ne la scella pas néanmoins alors de son sang, mais il souffrit pendant plusieurs années les rigueurs de la prison & il y étoit encore (*h*) en 211. au commencement du regne d'Antonin Caracalla, lorsqu'Asclepiade fut fait Evêque d'Antioche après la mort de saint Serapion.

Sa Lettre à l'Eglise d'Antioche, en 211.

II. Ce fut à cette occasion qu'il écrivit à l'Eglise d'Antioche pour la congratuler sur le choix qu'elle avoit fait de saint Asclepiade qui étoit comme lui confesseur de Jesus-Christ. Sa lettre fut portée par saint Clement d'Alexandrie que Dieu lui avoit envoïé pour gouverner son peuple à son défaut, elle étoit conçue en ces termes : (*i*) « Alexandre, serviteur du Seigneur & prisonnier de Jesus-Christ, à la sainte Eglise d'Antioche, salut en notre Seigneur. Quand j'ai appris qu'Asclepiade que la grandeur de la foi rend tres-propre au ministere, a reçu par la divine providence le gouvernement de votre Eglise, le Seigneur a adouci les fers dont j'étois chargé dans la prison & »

(*a*) Euseb. *lib.* 6. *Hist. cap.* 14.
(*b*) Ibid.
(*c*) Ibid.
(*d*) Ibid.
(*e*) Ibid. *cap.* 11. & Hieronym. *in catal. cap.* 62.

(*f*) *Tom.* 1. Baillet, *pag.* 295. & *Geographia sacra* [illegible] & 301.
(*g*) Euseb. *lib.* 6. *cap.* 9.
(*h*) Ibid. *cap.* 11.
(*i*) Ibid.

les a rendus legers. » Sur la fin il disoit : « Je vous envoïe cette « lettre par le bienheureux Prêtre Clement, homme d'une ver- « tu éprouvée, que la providence de Dieu a amené en ce païs « pour affermir l'Eglise de Jesus-Christ. «

Il est fait Evêque de Jerusalem, en 212.

III. Quelque temps après, c'est-à-dire en l'an 212. Alexandre étant sorti de prison eut (*a*) une révelation en songe dans laquelle Dieu lui ordonna d'aller à Jerusalem visiter les saints lieux. Il partit donc de Cappadoce & trouva saint Narcisse à Jerusalem, qui avoit repris (*b*) le gouvernement de son Eglise. La veille de son arrivée saint Narcisse & les plus saints de cette Eglise eurent une révelation durant la nuit, & entendirent une voix très-distincte qui leur commandoit de sortir hors des portes de la ville, & de prendre pour Evêque celui que Dieu leur envoïeroit. Ils trouverent Alexandre, & quoiqu'il fût déja Evêque d'une autre Eglise, ils l'obligerent par le conseil de tous les Evêques de la Palestine que l'on assembla pour ce sujet, de prendre soin de la leur conjointement avec saint Narcisse, qui à cause de son extrême vieillesse se trouvoit hors d'état de faire ses fonctions. C'est le premier exemple d'un Evêque transferé d'un siege à un autre, & donné pour coadjuteur à un Evêque vivant. Ils tenoient encore ensemble le siege de l'Eglise de Jerusalem, lorsque saint Alexandre écrivit aux Antinoïtes : Je vous « salue, leur dit-il, de la part de Narcisse qui a tenu ici avant moi « la place d'Evêque & qui aïant déja plus de cent seize ans, est « maintenant uni avec moi par les prieres. Il vous conjure avec « moi de conserver entre vous une paix & une union inviolable. «

Il y dresse une celebre Bibliotheque.

IV. Pendant qu'Alexandre fut Evêque de Jerusalem, il s'appliqua à former une nombreuse Bibliotheque, où il recueillit entre autres les écrits & les lettres des plus grands hommes de

(*a*) Euseb. *ibid.* & Hieronym. *in catal. cap* 62.

(*b*) Quelques malheureux d'entre les Chrétiens de l'Eglise de Jerusalem, ne pouvant plus supporter la vigueur de la conduite de saint Narcisse, & redoutant la juste punition que meritoient leurs crimes, chargerent le saint Evêque de calomnies, & les confirmerent par un serment solemnel ; voulant, disoit le premier d'entre eux, périr par le feu : le second, avoir le corps couvert de lepre : le troisiéme, perdre les yeux, si ce qu'ils disoient n'étoit véritable. Dieu les punit de la maniere qu'ils l'avoient marqué eux-mêmes ; & quoiqu'aucun des Fideles n'eût ajouté foi à leur accusation, saint Narcisse n'en pouvant souffrir l'indignité se retira, sans que personne sçût le lieu de sa retraite. Pour ne point laisser son Eglise sans Pasteur, on choisit en sa place de l'avis des Evêques voisins un nommé Dius, lequel étant mort peu de temps après, on lui donna pour successeur Germanion, & ensuite Gordius. Pendant que celui-ci étoit Evêque de Jerusalem, saint Narcisse y revint, & parut aux Fideles comme ressuscité du tombeau. Ils le conjurerent de reprendre l'administration de son Eglise. *Euseb. lib. 6. cap.* 11.

son temps. Elle subsistoit encore du temps d'Eusebe de Césarée qui témoigne en avoir tiré beaucoup de secours pour composer son histoire Ecclesiastique. Il marque en particulier qu'il y avoit trouvé les letres & plusieurs excellens ouvrages de Berylle (*a*) Evêque de Bostres en Arabie, & ceux de saint Hyppolite. Nous verrons dans la suite que saint Alexandre fut un de ceux qui imposerent les mains à Origene pour l'élever au sacerdoce, qui lui permit de prêcher dans l'Eglise, quoiqu'il ne fût encore que laïque, & qui le soutint dans les persecutions qu'il eut à essuier de la part de Demetrius son Evêque. Il lui fut même si uni d'amitié, qu'il ne pouvoit presque se separer de lui.

Il confesse une seconde fois J. C. meurt en prison en 251.

V. On voit par sa lettre à l'Eglise d'Antioche, & par celle qu'il écrivit aux Antinoïtes, combien il avoit de zele pour l'honneur & pour la paix des Eglises. Origene loue (*b*) aussi l'extréme douceur de ce Saint, qui paroissoit, dit-il, dans toutes les instructions qu'il faisoit au peuple. Aïant été pris dans la persecution de Dece, il fut présenté à Césarée devant le tribunal du gouverneur & confessa glorieusement le nom de Jesus-Christ pour la seconde fois. Il fut mis ensuite en prison où il demeura longtemps; & (*c*) mourut dans les fers vers la fin de l'an 251. Quoique saint Jerôme ne lui attribue point d'autres écrits que des lettres, il n'a pas laissé de le mettre (*d*) au nombre des écri-

(*a*) *Eâdem tempestate multi Ecclesiastici viri doctrinâ excellentes florebant quorum epistolas quas ad se invicem scripserunt, hactenus asservatas facile est reperire. Extant enim nostrâ quoque ætate in bibliotheca Æliæ urbis, ab Alexandro Ecclesiæ illius Episcopo constructa. Ex qua nos uberrimam materiam ad argumenti hujus quod præ manibus, tractationem, in unum collegimus. Inter hos fuit Beryllus Bostrenorum in Arabia Episcopus, qui præter epistolas & lucubrationes, varia quoque elegantis ingenii monumenta dereliquit. Similiter & Hyppolitus alterius cujusdam Ecclesiæ Episcopus.* Euseb *Hist Eccles. lib 6 cap. 20*

(*b*) *Nolite ergo in nobis illud requirere quod in Papa Alexandro habetis. Fatemur enim quod omnes nos superat in gratia lenitatis.* Origen. *Hom. in lib. Regnorum pag.* 221.

(*c*) *In Palæstina autem Alexander Hierosolymorum Episcopus, rursus propter Christum ad præsidis tribunal adductus, cum ex secunda hac confessione magnam gloriam retulisset, Cæsareæ in carcerem conjectus est: vir decora senectute & veneranda canitie conspicuus. Qui cum post præclaram atque illustrem Christianæ fidei confessionem in præsidiali judicio editam, tandem in custodia animam exhalasset, Mazabanes in ejus locum Episcopus Hierosolymorum renuntiatus est.* Euseb. *Hist. Eccles. lib. 6 cap.* 39.

(*d*) *Alexander Episcopus Cappadociæ quum desiderio sanctorum locorum Hierosolymam pergeret, & Narcissus Episcopus ejusdem urbis jam senex regeret Ecclesiam: & Narcisso, & multis Clericorum ejus revelatum est alterâ die manè intrare Episcopum qui adjutor Sacerdotalis cathedræ esse deberet; itaque re ita completa ut prædicta fuerat, cunctis in Palæstina Episcopis in unum congregatis, adnitente quoque ipso vel maxime Narcisso, Hierosolymitanæ Ecclesiæ cum eo gubernaculum suscepit. Hic in fine cujusdam epistolæ quam scripsit ad Antinoitas super pace Ecclesiæ, ait: salutat vos Narcissus qui ante me hic tenuit Episcopalem locum, & nunc me una tandem orationibus regit annos natus circiter centum sedecim, & vos mecum precatur ut unum idemque sapiatis. Scripsit & aliam ad Antiochenses per Clementem Presbyterum Alexandriæ de quo supra diximus: nec non ad Origenem, & pro Origene contra*

vains Ecclesiastiques. Il y en avoit une à l'Eglise d'Antioche, une aux Antinoïtes, une à Demetre Evêque d'Alexandrie, en faveur d'Origene, une à Origene, & quelques autres à divers particuliers. Saint Clement d'Alexandrie lui dédia un livre intitulé : *Canon Ecclesiastique*, ou contre ceux qui suivoient les Juifs dans la celebration de la Pâque.

CHAPITRE XXXVII.

Saint Corneille, Pape & Martyr.

Il est fait Pape en 251. Eloge qu'en a fait S. Cyprien.

I. IL y avoit déja plus de seize mois que l'Eglise Romaine étoit sans chef, par la mort du Pape saint Fabien martyrisé sous Dece le 20. Janvier de l'an 250. lorsque saint Corneille fut choisi pour la gouverner. On croit que son élection se fit le Mercredi quatriéme jour de Juin de l'an 251. Il étoit du Clergé de Rome & avoit eu beaucoup de part dans le gouvernement de cette Eglise pendant la vacance du saint Siege. C'étoit (*a*) un homme d'un esprit tranquille & modeste, d'une pureté virginale, humble de cœur & d'une fermeté singuliere. Il avoit passé par tous les degrés des Offices Ecclesiastiques, selon l'ordre de la discipline, & avoit souvent attiré les graces de Dieu sur

---

Demetrium, eo quod juxta testimonium Demetrii eum Presbyterum constituerit, Sed & aliæ ejus ad diversos feruntur epistolæ. Septimâ autem persecutione sub Decio, quo tempore Babylas Antiochiæ passus est, ductus Cæsaream, & clausus in carcere, ob confessionem Christi Martyrio coronatur. Hieron. *in catal. cap.* 62.

(*a*) *Venio jam nunc frater carissime ad personam Cornelii Collegæ nostri, ut Cornelium nobiscum meliùs noveris, non de malignorum & detrahentium mendacio, sed de Domini Dei judicio, qui Episcopum fecit & Coepiscoporum testimonio, quorum numerus universus per totum mundum concordi unanimitate consensit. Nam quod Cornelium charissimum nostrum Deo & Christo & Ecclesiæ ejus, item consacerdotibus cunctis laudabili prædicatione commendat; non iste ad Episcopatum subito pervenit, sed per omnia Ecclesiastica officia promotus, & in divinis administrationibus Dominum sæpe promeritus, ad Sacerdotii sublime fastigium cunctis religionis gradibus ascendit. Tum deinde Episcopatum ipsum nec postularit, nec voluit, nec ut cæteri quos arrogantiæ suæ tumor inflat invasit; sed quietus & modestus, & quales esse consueverunt qui ad hunc locum divinitus eliguntur, pro pudore virginalis conscientiæ suæ, & pro humilitate ingenitæ sibi & custoditæ verecundiæ, non ut quidam, vim fecit ut Episcopus fieret, sed ipse vim passus est, ut Episcopatum coactus exciperet. Et factus est Episcopus à plurimis collegis nostris qui tunc in urbe Roma aderant, qui ad nos litteras honorificas & laudabiles, & testimonio suæ prædicationis illustres de ejus ordinatione miserunt. Factus est autem Cornelius Episcopus de Dei & Christi ejus judicio, de Clericorum penè omnium testimonio, de plebis quæ tunc affuit suffragio, & de Sacerdotum antiquorum & bonorum virorum collegio; cùm nemo ante se factus esset, cum Fabiani locus, id est cum locus Petri & gradus Cathedræ Sacerdotalis vacaret.* Cyprian. *Epist.* 52. *ad Antonianum de Cornelio & Novatiano. pag.* 93.

lui par les services qu'il lui rendoit dans ces emplois divins. Il n'avoit ni brigué ni souhaité l'Episcopat, & ne s'y étoit point ingeré de lui-même, au contraire il fallut lui faire violence pour l'obliger à accepter cette dignité. Seize Evêques qui se trouverent à Rome, eurent part à son élection, entre lesquels il y en avoit deux d'Afrique, Pompée & Etienne, qui rendirent témoignage à ceux de leur nation de la maniere sainte & canonique dont cette élection s'étoit faite. Elle fut approuvée de presque tout le Clergé de Rome qui étoit alors composé de quarante-six Prêtres, de sept Diacres, de sept Soudiacres, de quarante-deux Acolythes, & de cinquante-deux tant Exorcistes que Lecteurs & Portiers. Enfin tout le peuple qui étoit présent & dont le nombre étoit tres-grand & comme infini, consentit à son ordination, de même que tous les Evêques du monde qui en furent informés. Dece regnoit encore, & quoique la persecution fût moins violente qu'auparavant, ce Prince se déclaroit toujours ennemi des Evêques, & eût souffert plus patiemment un competiteur du trône, qu'un Pape à Rome. Ensorte que Corneille en acceptant le Pontificat s'exposoit visiblement au martyre.

Novatien Anti-Pape.

II. Novatien (a) un des Prêtres de Rome se déclara hautement contre cette élection. Le Schismatique Novat (b) venu

---

(a) On verra dans la lettre de saint Corneille à Fabius d'Antioche, qui étoit Novatien [illegible] de [illegible] ici que ce Schismatique s'étant fait ordonner Evêque de Rome, écrivit à toutes les Eglises pour leur faire sçavoir son Ordination, & qu'il députa même en Afrique pour obtenir la communion de cette Eglise; mais qu'il fut rejetté presque par tout, saint Corneille ayant été reconnu pour seul & legitime Evêque de Rome. Novatien ne laissa pas de trouver quelques personnes qui favoriserent son parti, entr'autres Marcien, Evêque d'Arles. Fabius d'Antioche se laissa aussi ébranler par ses sollicitations, mais saint Corneille & saint Denys lui écrivirent pour l'empêcher de succomber.

(b) Novat étoit Prêtre de Carthage; mais il est difficile de concevoir comment il pût s'élever jusqu'à cette dignité, aprés ce que dit de lui saint Cyprien, qu'il avoit toujours été regardé des Evêques, comme un esprit dangereux, comme un brouillon & un amateur de la nouveauté; & même comme un perfide & un heretique. Il vouloit tout sçavoir pour trahir ceux qui lui confioient leurs secrets. Il étoit flatteur, sans amitié, sans sincerité, vain, arrogant, jusqu'à renoncer à tout sentiment de Dieu & de son devoir; toujours prêt à exciter la discorde, ennemi de la paix, avare, ravisseur du bien des autres. Il dépouilloit les pupilles, voloit les veuves de l'Eglise de Carthage, dénioit l'argent dont il étoit redevable à l'Eglise; pour comble d'impieté il tua son propre pere, selon saint Pacien, c'est-à-dire, qu'aprés l'avoir chassé de chez lui il le laissa mourir de faim sur le pavé, & négligea même de l'enterrer après sa mort. D'un coup de pied qu'il donna à sa femme qui étoit grosse, il la fit avorter d'un enfant mort, devenant ainsi le parricide de son fils aussi-bien que de son pere. Tant de crimes lui faisant craindre avec raison qu'on ne le chassât de l'Eglise, il voulut prévenir sa sentence, en se séparant de lui-même, & fut le premier

d'Afrique, se joignit à lui, & ils commencerent ensemble le schisme qui mit le trouble dans l'Eglise. Ils furent suivis dans leur schisme par une partie du peuple, par cinq Prêtres & par une partie des Confesseurs qui se déclarerent pour Novatien. Il les avoit attirés à son parti par des calomnies atroces dont il avoit chargé S. Corneille, l'accusant d'avoir pris un billet du Magistrat pour éviter la persecution, & d'avoir communiqué avec des Evêques coupables du crime d'idolâtrie, entr'autres avec un nommé Trophine. Afin de donner plus de poids à ces calomnies, Novatien protesta avec des serments horribles qu'il ne désiroit point du tout l'Episcopat. Voïant son parti assés fort, il se fit lui-même ordonner Evêque de Rome par trois Evêques, gens rustiques & très-simples, qu'il avoit auparavant remplis de vin & de viandes.

S. Corneille tient un Concile à Rome. en 251.

III. Les Evêques d'Afrique aïant été avertis de l'irrégularité de cette ordination, refuserent leur communion aux envoïés de Novatien, & déclarerent que Corneille aïant été élû, ordonné & approuvé par tant de suffrages, il ne leur étoit pas permis de souffrir que l'on attaquât sa réputation, ni qu'on établît un autre Evêque en sa place. En même-tems saint Cyprien écrivit au Pape Corneille, & lui envoïa les Canons & la Lettre synodale du Concile, dans lequel il venoit d'examiner la cause des apostats. Le Pape saint Corneille aïant reçû ces Lettres, assembla à Rome un Concile de soixante Evêques, & d'un plus grand nombre de Prêtres & de Diacres, où le Decret du Concile de Carthage touchant les Apostats fut reçû & confirmé. Ce Decret portoit en substance qu'il falloit admettre les tombés à la communion après une longue pénitence, & même avant la fin de leur pénitence, s'ils tomboient en danger de mort; que pour les Evêques tombés dans le crime, ils seroient reçûs après avoir fait pénitence, mais seulement au rang des Laïques. On condamne aussi dans ce Concile le schisme & la doctrine de Novatien, qui refusoit la communion à ceux qui

---

qui alluma à Carthage le feu de la division, & qui y souleva une partie des Fideles contre saint Cyprien leur Evêque. Il n'y a point de doute qu'il n'ait été un des principaux auteurs du schisme de Félicissime, & du nombre des cinq Prêtres de Carthage qui se joignirent à ce schismatique, c'est pourquoi il fut excommunié avec eux; & saint Cyprien dit de lui en particulier, qu'il avoit été condamné comme un hérétique obstiné par la voix de tous les Evêques. Après cette condamnation il vint se cacher à Rome, & ce fut là qu'il se joignit à Novatien pour troubler l'Eglise de Rome, comme il avoit déja fait celle de Carthage. Cypr. *Epist.* 49. 50. *&* 55. *&* Pacianus, *Epist.* 3.

étoient tombés, quelque pénitence qu'ils fissent. Saint Corneille donna avis de ces réglemens aux autres Eglises.

Sa Lettre à Fabius d'Antioche, en 251.

IV. Il en écrivit en particulier à Fabius Evêque d'Antioche. Eusebe qui avoit vû cette lettre, nous en a conservé une partie considerable dans son Histoire Ecclesiastique. Saint Corneille y faisoit une peinture de Novatien, & marquoit en détail les moiens dont il s'étoit servi pour former son parti & se faire sacrer Evêque. » Novatien, disoit-il, brûlant depuis long-» tems du desir d'être Evêque, s'est uni à plusieurs saints Con-» fesseurs, afin de mieux cacher son ambition démesurée; mais » Maxime Prêtre de notre Eglise, & Urbain, tous deux fort » celebres pour avoir confessé deux fois Jesus-Christ devant » les Païens, Sidonius & Celerin deux autres Confesseurs qui » s'étoient laissé entraîner au parti de Novatien, aïant décou-» vert ses artifices, ses tromperies, ses mensonges, ses parju-» res, son humeur farouche & cruelle, sont revenus à l'Eglise, » & ont publié en presence des Evêques, des Prêtres & de plu-» sieurs Laïques, son hypocrisie & ses crimes. Ils ont pleuré le » malheur où ils étoient tombés en se séparant de l'Eglise pour » suivre cet imposteur. Saint Corneille ajoutoit : Nous l'avons » vû lui-même changer en un moment. Cet homme qui avoit » juré avec des serments execrables qu'il ne souhaitoit en au-» cune maniere l'Episcopat, paroit tout à coup Evêque. Ce » Docteur de la verité, ce défenseur de la discipline de l'Eglise » aïant entrepris de ravir & de s'attribuer la dignité Episcopale » que Dieu ne lui avoit pas donnée, choisit pour complices » deux personnes qui n'avoient plus aucun soin ni aucune es-» perance de leur salut, & les envoïa dans la Province la plus » petite d'Italie, afin d'en amener trois Evêques, en les as-» surant & leur protestant qu'il falloit qu'ils vinssent à Rome » en diligence, y servir de médiateurs avec les autres Evêques, » pour appaiser un differend qui s'y étoit ému. Ces gens trop » simples pour se défendre des artifices & des tromperies des » méchants, crurent ce qu'on leur disoit. Quand ils furent arri-» vés, Novatien les fit enfermer par des hommes apostés. Il » les fit bien traiter, & sur les quatre heures du soir, lorsqu'ils » étoient pleins de vin & de viandes, il les contraignit de lui » imposer les mains pour lui donner l'Episcopat par une ordi-» nation vaine & imaginaire. De ces trois Evêques il y en eut un » qui peu de tems après revint à l'Eglise pleurant & confessant son » peché. Nous le reçûmes à la Communion comme Laïc, tout le

peuple

peuple qui étoit présent aïant intercedé pour lui : Nous ordonnâmes deux Evêques à la place des deux autres, & nous les envoïâmes à leurs Eglises. » Saint Corneille faisoit ensuite le dénombrement des Ministres qui composoient le Clergé de l'Eglise de Rome, des veuves, des pauvres & des malades, & ajoûtoit, en parlant de Novat : » Voïons maintenant qu'elle a été sa vie & ses mœurs, pour s'être crû digne de l'Episcopat. « Est-ce pour avoir été élevé dans l'Eglise ; pour avoir défendu la foi & souffert pour elle ? nullement. Il n'a fait profession de la foi qu'à l'occasion de la tyrannie que le démon exerçoit sur lui depuis long-tems ; car aïant imploré le secours des Exorcistes de l'Eglise pour chasser le démon dont il étoit possedé, pendant qu'ils tâchoient de le délivrer, il tomba dangereusement malade : de sorte que comme on n'attendoit plus que la mort, il fut baptisé dans son lit par infusion, si l'on peut appeller cela un (*a*) Baptême. Etant guéri, on n'observa point en sa personne & on ne suppléa point les autres choses qu'il faut recevoir selon l'ordre de l'Eglise ; il ne reçût pas même le sceau (*b*) du Seigneur de la main de l'Evêque (c'est-à-dire la Confirmation.) Ne l'aïant point reçû, comment eût-il reçû le Saint-Esprit ? Durant la persécution, la crainte de la mort lui fit nier qu'il fut Prêtre ; car aïant été prié par les Diacres de donner à ses freres qui étoient en dangers & qui «

(*a*) Saint Cyprien dit qu'il y en avoit qui ne vouloient pas appeller Chrétiens ceux qui avoient été baptisés de cette sorte, mais leur donner le nom de Cliniques, à cause du lit où ils avoient reçû le Baptême, prétendant ou qu'ils n'avoient point du tout reçû ce Sacrement, ou qu'au moins ils n'en avoient pas reçû la grace avec la même plénitude que les autres. Le sentiment des premiers étoit manifestement faux, puisqu'on n'avoit jamais entrepris de rebaptiser ces personnes lorsqu'elles étoient guéries. Mais il paroît que la seconde opinion étoit celle de l'Eglise Romaine ; au moins S. Cyprien l'attribue à ceux qui recevoient le Baptême des Héretiques : & nous verrons par la suite qu'il n'étoit pas permis à Rome d'élever ces personnes à la Cléricature. Ce sentiment c'étoit aussi répandu en partie dans l'Orient, & il y dura encore long-tems depuis. Car nous voïons que le douziéme Canon du Concile de Neocesarée exclud les Cliniques du Sacerdoce, excepté dans des cas extraordinaires ; non pour aucun défaut de leur Baptême, mais parce qu'il y a sujet de présumer que leur foi est plus l'effet de la necessité & de la crainte de la mort, que d'une vraie conversion de leur cœur. Aussi saint Cyprien croit qu'on ne peut mettre aucune difference entr'eux & ceux qui ont reçû le Baptême de la maniere alors la plus commune qui étoit l'immersion. Tillem. *tom.* 3. *pag.* 436. & Cypr. *Epist.* 76.

(*b*) *In ipso lecto in quo jacebat perfusus fidem suscepit : si tamen homo hujuscemodi suscepisse dicendus est. Sed neque postquam liberatus est à morbo, reliqua percepit quæ secundùm regulam Ecclesiæ percipienda sunt, neque Episcopo consignatus est. Hoc autem signaculo minimè percepto, quomodo Spiritum Sanctum potuit accipere.* Cornel. *Epist. ad Fabium, apud Euseb. lib.* 6. *cap.* 43.

» avoient besoin d'assistance, les secours qu'ils pouvoient justement attendre d'un Prêtre, non seulement il ne fit pas ce » qu'ils demandoient, mais il s'en alla & les quitta tout en » colere : ajoutant qu'il ne vouloit plus être Prêtre, & qu'il » embrassoit une autre Philosophie. Après plusieurs autres choses qu'Eusebe n'a pas jugé à propos de transcrire, saint Corneille disoit encore de Novatien : » Il a abandonné l'Eglise où » il avoit reçu le Baptême & l'Ordre de Prêtrise par une grace » toute particuliere de l'Evêque qui lui imposa les mains : car » tout le Clergé & la plûpart des Laïques s'opposant à son Or» dination, fondés sur ce qu'il n'étoit pas permis (*a*) d'ordon» ner ceux qui avoient été baptisés dans le lit : l'Evêque qui l'ai» moit, pria qu'on lui permit de se dispenser en faveur seule» ment de Novatien, de suivre cette discipline qui s'observoit » dans son Eglise. Il racontoit ensuite que Novatien en distribuant après l'Oblation une portion de l'Hostie à chaque Fidele, il prenoit les deux mains de ceux de son parti ; & qu'au lieu de la Benediction & de l'action de graces qu'ils devoient faire ; il les obligeoit de jurer par le Corps (*b*) & le Sang de Jesus-Christ notre Seigneur, qu'ils ne l'abandonneroient jamais, & qu'ils ne retourneroient point à Corneille. Ainsi ces pauvres abusés ne pouvoient prendre l'Eucharistie qu'après s'être chargés d'imprécations. Au lieu de prononcer l'*Amen* selon la (*c*) coûtume, ils étoient obligés de dire : *Je ne retournerai point à Corneille.* Maintenant il est presque seul, » ajoutoit ce saint Pape, & la plûpart des freres l'ont abandonné

(*a*) *Intercedebat enim omnis Clerus & multi ex Laicis, eo quod liceret eum qui quemadmodum & ille in lectulo urgente morbo perfusus fuisset, in Clerum aliquem assumi. Verum rogavit Episcopus ut eum unum ordinare sibi permitteretur.* Idem, *ibid.*

(*b*) *Etenim in oblationibus factis, portionem singulis distribuens, dum eam tradit, miseros homines benedictionis loco jurare cogit, manus ejus qui portionem accepit ambabus manibus suis comprehendens retinens, nec prius dimittens quam jurati ista dixerint verba : per Corpus & Sanguinem Domini nostri Jesu Christi, te nunquam partes meas deserturum, nec ad Cornelium unquam esse rediturum. Et miser homo non prius gustat quam sibi ipse maledixerit. Et cum panem illum accipiens dicere debeat, Amen, ejus loco dicit, non revertar deinceps ad Cornelium.* Idem, *ibid.*

(*c*) Saint Ambroise, saint Jerôme & saint Augustin, font mention de cette coûtume. Le premier au livre 4. des Sacremens, chap. 5. en ces termes : *Ergo non otiose dicis tu, Amen, jam in spiritu confitens quod accipias Corpus Christi . . . . dicit tibi Sacerdos, Corpus Christi, & tu dicis, Amen, id est verum.* Le second dans sa lettre à Pammaque contre les erreurs de Jean de Jerusalem. *Quis communicans ad Eucharistiam accedens & respondeat, Amen, cum de charitate dubitem porrigentis?* Le troisième, dans le Sermon 272. *Audis, Corpus Christi, & respondes, Amen* : & au livre deuxième contre Fauste chap. 10. *Habet etiam magnam vocem Christi Sanguis in terris, cum eo accepto ab omnibus respondetur, Amen.*

pour embrasser l'unité & retourner à l'Eglise. Le bienheureux « Moïse, qui depuis peu a remporté la couronne du martyre, « a quitté son parti & celui des cinq Prêtres avec lesquels il « avoit d'abord suivi Novatien. » Sur la fin de la lettre, saint Corneille rapportoit les noms des Evêques qui assisterent au Concile qu'il tint à Rome contre Novatien, & de ceux qui n'aïant pû s'y trouver, en avoient confirmé les Decrets par leurs suffrages.

Lettres de S. Corneille à S. Cyprien, en 251.

V. Novat étant sorti de Rome pour aller en Afrique faire une nouvelle tentative en faveur du parti de Novatien, qui commençoit à se dissiper dans Rome, les Confesseurs qu'il avoit séduits revinrent à eux & se réunirent à l'Eglise Catholique. Saint Corneille en eut autant de joie que leur égarement lui avoit donné d'inquiétude, & il en écrivit aussi-tôt à saint Cyprien, afin qu'il rendît graces avec lui à Dieu tout-puissant & à notre Seigneur Jesus-Christ. Il écrivit cette lettre à l'issue d'une assemblée de cinq Evêques & de plusieurs Prêtres, avec lesquels il avoit déliberé de la maniere qu'il devoit se comporter envers ceux qui quittoient Novatien pour rentrer sincerement dans l'Eglise d'où ils étoient sortis. Nicephore Acolyte, qui étoit prêt de s'embarquer en fut donc le porteur, & il paroît qu'il rendit en même-tems à S. Cyprien une seconde lettre de S. Corneille, dont nous parlerons ci-après. Ce saint Pape témoigne dans celle-ci que le peuple de Rome sçachant le retour de Maxime, d'Urbain, de Sidonius, de Macaire & des autres Confesseurs, accourut en foule au lieu de l'assemblée où ils rendoient tout d'une voix mille actions de graces à Dieu, pleurant de joie & embrassant les freres, comme si ce jour-là eût été le jour de leur délivrance. Nous sçavons, disoient-ils, que Corneille a été élu Evêque de l'Eglise Catholique par Dieu tout-puissant & par Jesus-Christ notre Seigneur. Nous confessons notre erreur. Nous avons été surpris. Nous avons été abusés. Quoiqu'il parût que nous communiquions avec un homme schismatique & heretique, toutefois notre cœur étoit toûjours uni sincerement à l'Eglise. Car nous (*a*) n'ignorons pas qu'il n'y a qu'un Dieu, qu'un seul Seigneur Jesus-Christ que nous avons confessé, qu'un Saint-Esprit, & qu'il ne doit y avoir qu'un Evêque dans (chaque) Eglise Ca-

(*a*) *Non enim ignoramus unum Deum esse, unum Christum esse Dominum, quem confessi sumus, unum Spiritum Sanctum, unum Episcopum in Catholica Ecclesia esse debere.* Cornel. *Epist. ad Cyprian.* 46. *in edit. Pamelii.*

tholique. Saint Corneille ajoûte que ſur cette confeſſion qui étoit un renouvellement de celle que les Confeſſeurs avoient faite devant les Magiſtrats avant que de la faire dans l'Egliſe, il avoit ordonné au Prêtre Maxime de reprendre ſa place, & reçu tous les autres avec de grandes acclamations du peuple, remettant le jugement de toutes choſes à Dieu. Il finit en priant ſaint Cyprien d'envoïer cette lettre aux autres Egliſes, afin que tous ſçachent que la faction de Novatien, cet homme ſchiſmatique, & heretique ſe ruinoit de jour en jour. Dans la ſeconde lettre qui eſt tres-courte, & que quelques-uns croïent n'être qu'un fragment d'une plus grande, ſaint Corneille fait connoître à ſaint Cyprien quelles étoient les mœurs & la conduite des legats que Novatien avoit envoïés en Afrique pour y trouver de l'appui. Aïez ſoin, lui dit-il, d'avertir tous les Evêques, nos Collegues & tous nos freres, que Nicoſtrate eſt coupable de pluſieurs crimes, & qu'outre qu'il a volé ſa (*a*) Patrone dont il adminiſtroit le bien, il a encore emporté des ſommes conſiderables que l'Egliſe lui avoit miſes en dépôt; qu'Evariſte a été l'auteur du ſchiſme, & que Zetus a été élû Evêque en ſa place. Mais les choſes qu'il fait ici ſont beaucoup plus mauvaiſes que celles qu'il a faites parmi les ſiens.

Autres Lettres de ſaint Corneille qui ſont perduës.

VI. S. Jerôme (*b*) fait mention de quatre lettres de S. Corneille à Fabius d'Antioche, dont la premiere contenoit ce qui s'étoit paſſé dans les conciles de Rome, d'Italie & d'Afrique; la ſeconde, les réſolutions qu'on y avoit priſes au ſujet de Novatien & des tombés; la troiſiéme, ce qui avoit été conclu dans le Concile de Rome; la quatriéme, en quoi conſiſtoit l'hereſie de Novatien & l'anathême prononcé contre lui. Les trois premieres ſont perduës, mais il nous reſte quelques fragmens de la quatriéme dans l'hiſtoire Eccleſiaſtique d'Euſebe (*c*), & dans le premier tome des Epîtres décretales des Papes, recueillies par Dom Coutant. Nous avons auſſi perdu celle que ſaint Corneille écrivit à ſaint Cyprien, pour lui donner (*d*) avis de

(*a*) Nicoſtrate étoit un affranchi.

(*b*) *Cornelius Romanæ urbis Epiſcopus ſcripſit epiſtolam ad Fabium Antiochenæ Eccleſiæ Epiſcopum, de Synodo Romana, Italica, Africana, & aliam de Novatiano & de his qui lapſi ſunt, tertiam de geſtis Synodi, & quartam ad eundem Fabium valde prolixam & Novatianæ hæreſeos cauſas & anathema continentem. Rexit Eccleſiam annis duobus ſub Gallo & Voluſiano, cui ob Chriſtum coronato ſucceſſit Lucius.* Hieronym. *in catalog. cap.* 66.

(*c*) Euſeb. *lib* 6. *cap.* 43.

(*d*) *Tuas litteras legimus, & Epiſcopatus tui ordinationem ſingulorum auribus intimavimus.* Cyprian. *Epiſt.* 42. *ad Cornel. Acceptis litteris tuis .... ſecundum quod divinæ traditionis & Eccleſiaſticæ inſtitutionis ſanctitas pariter ac veritas exigebat, litteras noſtras ad te direximus.* Idem, *ibid.*

ſon élection, ſelon qu'il étoit de coûtume. Cette lettre ne reſſentoit que la douceur d'une ſimplicité religieuſe, ſans aucun mêlange d'injure ou de paſſion. Il lui en écrivit encore une autre par le Confeſſeur Augendus, pour lui donner avis du départ de Nicoſtrate, de Novat, d'Evariſte, de Primus & de Denys, envoïés par Novatien en Afrique. Nous n'avons plus cette lettre, ni celle que ce ſaint Pape lui écrivit au ſujet de Feliciſſime & de ſes prêtres ſchiſmatiques excommuniés dans le concile d'Afrique. Mais on voit par la réponſe qu'y fit ſaint Cyprien, qu'il la lui avoit envoïée par l'Acolyte Satur, qu'elle étoit (*d*) pleine d'affection, de la vigueur de la diſcipline & de la gravité Epiſcopale, & que ſaint Corneille y confirmoit la ſentence d'excommunication que les Evêques d'Afrique avoient prononcée contre Feliciſſime. Saint Cyprien y fait mention d'une autre lettre du Pape Corneille, que (*e*) vous avez, lui dit-il, jointe à cette premiere. Mais après l'avoir lûe j'ai été ſurpris de voir que vous paroiſſiez un peu touché des violences de Feliciſſime & de ſes adherans, & de ce qu'ils vous ont abordé avec fureur, & menacé, que ſi vous ne vouliez point recevoir les lettres qu'ils avoient apportées, ils les liroient eux-mêmes publiquement, & répandroient contre moi des choſes infâmes & dignes d'eux. Au reſte, ajoûte ſaint Cyprien, ſi je ne vous ai pas écrit auſſi-tôt ſur le ſujet de Fortunat, ce faux Evêque élû par un petit nombre d'herétiques opiniâtres, c'eſt qu'il m'a paru que je ne devois pas me preſſer de vous en informer comme ſi c'eût été une choſe conſiderable, vû principalement que vous connoiſſiez aſſés quel étoit ce Fortunat, l'un des cinq Prêtres qui ont abandonné l'Egliſe depuis long-temps & qui depuis peu ont été excommuniés par la Sentence de pluſieurs Evêques nos Collegues. Saint Corneille s'étoit donc plaint à ſaint Cyprien de ce qu'il ne lui avoit pas donné des nouvelles de l'ordination de Fortunat. Ce ſaint Pape écrivit encore à ſaint (*f*) Denys Evêque d'Alexandrie. Cette lettre n'eſt pas venue juſqu'à nous, & Euſebe n'en dit autre choſe ſinon qu'elle étoit contre Novatien. Pour ce qui eſt de la lettre de ſaint Corneille à Lupicin Evêque de Vienne, on convient que c'eſt une piece ſuppoſée de même que les deux

(*a*) *Legi litteras tuas, frater chariſſime, quas per Satyrum fratrem noſtrum Acolytum miſiſti, & dilectionis fraternæ & Eccleſiaſticæ diſciplinæ, & Sacerdotalis cenſuræ ſatis plenas, quibus ſignificaſti Feliciſſimum hoſtem Chriſti non novum, ſed jampridem ob crimina ſua plurima & graviſſima abſtentum.* Cypr. *Epiſt.* 55. *ad Cornel.*

(*b*) Idem, *ibid.*

(*c*) Euſeb. *lib* 6. *Hiſt. cap.* 46.

décretales qu'on lui attribue & dont nous ferons voir (*a*) ailleurs la fausseté.

S. Corneille souffre le martyre, en 252.

VII. Cependant l'Empereur Dece aiant été tué sur la fin de l'an 251. Gallus son successeur ne fut pas long-temps sans persécuter les Chrétiens. On croit qu'il en prit occasion de ce qu'aiant ordonné de faire partout des sacrifices aux faux dieux pour arrêter la peste qui faisoit alors de grands ravages, les Chrétiens avoient refusé d'obéir : Quoi qu'il en soit saint Corneille fut le premier à Rome qui confessa le nom de Jesus-Christ dans cette persécution. Saint Cyprien en aiant eu avis lui écrivit une lettre de congratulation dans laquelle il disoit : « Nous avons appris, mon tres cher frere, les glorieux témoignages de votre » courage & de votre foi ; & la joie que nous en avons ressentie » est si grande que cela nous donne part en quelque façon à » l'honneur que vous avez acquis. En effet étant aussi unis que » nous le sommes par l'unité d'une même Eglise & par la liaison » d'un même esprit & des mêmes sentimens, qui est l'Evêque » qui ne se réjouiroit point des avantages d'un autre Evêque » comme il feroit des siens propres. Je ne puis vous exprimer » quels ont été les transports de notre joie, lorsque nous avons » sçû que vous avez servi de chef à nos freres dans la confes- » sion du nom de Jesus-Christ, qu'aiant marché à leur tête, vous » avez eu beaucoup de compagnons de votre gloire, & l'avez » rehaussée par ce moïen ; enfin qu'en confessant le premier » pour tous, vous les avez tous rendus confesseurs. L'Evêque » allant devant a donné une preuve publique de son courage, & » les freres le suivant en ont donné une de leur affection ; ainsi » n'y aiant parmi vous qu'un même esprit, & qu'une même voix, » toute l'Eglise Romaine a confessé Jesus-Christ. Cette foi que » le bienheureux Apôtre a si hautement celebrée, s'est rendue » illustre en cette occasion. Il prévoïoit dès-lors en esprit votre » courage & votre fermeté, & en louant la vertu des peres, il » excitoit l'émulation des enfans. L'ennemi étoit venu fondre » sur l'armée de Jesus-Christ, pour les mettre en désordre ; mais » repoussé vigoureusement par les efforts d'une armée bien unie, » il a reconnu que les soldats de Jesus-Christ sont armés pour le » combattre ; qu'on les peut faire mourir, mais qu'ils ne peu-

(*a*) On examinera dans l'article de saint Cyprien, si saint Corneille est Auteur du Traité intitulé *de la Discipline & de la Chasteté*, & de quelques autres qui se trouvent à la fin des Ouvrages de saint Cyprien.

vent être vaincus. Que dit à cela Novatien ? Cela ne ſuffit-il « point pour lui faire quitter ſon erreur ? ne reconnoît-il point « préſentement qui eſt le veritable Evêque de Dieu, où eſt l'E- « gliſe & la maiſon de Jeſus-Chriſt, qui ſont ſes ſerviteurs que « le diable attaque, qui ſont les Chrétiens que l'antechriſt com- « bat ? Car il ne cherche pas ceux qu'il a déja vaincus, & ne « ſe met pas en peine de renverſer ceux qui ſont à lui. L'en- « nemi de l'Egliſe mépriſe comme des captifs ceux qu'il en a « fait ſortir, & il ne s'attache qu'à ceux en qui il voit que Jeſus- « Chriſt habite ; bien que quand quelqu'un de ceux-là ſeroit pris, « il n'auroit pas (*a*) ſujet de ſe glorifier de la confeſſion du nom « de J. C. puiſqu'il eſt certain que quand des perſonnes de cette « ſorte ſeroient mis à mort hors de l'Egliſe, ce ne ſeroit pas une « récompenſe de leur foi, mais une punition de leur perfidie ; & « ceux-là n'habiteroient pas dans la maiſon de Dieu, avec ceux « qui ſont bien d'accord enſemble, qui s'en ſont retirés par une « fureur ſchiſmatique. Nous vous exhortons, mon très-cher frere, « puiſque notre Seigneur daigne par ſa bonté nous avertir que « le jour de notre combat approche, de ne point ceſſer avec tout « le peuple de vaquer au jeûne, aux veilles & à la priere ; ſouve- « nons-nous toûjours les uns des autres, prions les uns pour les « autres ; conſolons-nous mutuellement dans nos afflictions ; & « que celui a qui Dieu fera la grace de partir le premier, con- « ſerve toûjours ſa charité devant le Seigneur, & ne ceſſe de lui « demander (*b*) ſa miſericorde pour nos freres & pour nos ſœurs. «

Saint Corneille mourut à Rome le 14. Septembre de l'an 252. par ordre de l'Empereur Gallus. Il ne tint le Pontificat qu'un an trois mois & dix jours. Nous aurons lieu en faiſant l'Analyſe des lettres de ſaint Cyprien, de parler de pluſieurs Martyrs qui ſouffrirent dans les perſecutions de Dece & de Gallus.

(*a*) *Quanquam etſi aliquis ex talibus fuerit apprehenſus, non eſt quod ſibi quaſi in confeſſione nominis blandiatur : cùm conſtet ſi occiſi ejuſmodi extra Eccleſiam fuerint, ſidei coronam non eſſe, ſed pœnam potiùs eſſe perfidiæ ; nec in domo Dei inter unanimes habitaturos eſſe, quos videmus de pacifica & divina domo furore diſcordiæ receſſiſſe* Cypr. Epiſt. 57. *ad Cornel.*

(*b*) *Et ſi quis iſthinc noſtrûm prior divinæ dignationis celeritate præceſſerit, perſeveret apud Dominum noſtram dilectio, pro fratribus & ſororibus noſtris apud miſericordiam patris non ceſſet oratio.* Cypr. *ibid.* Quelques Auteurs ont crû que ſaint Cyprien n'avoit pas fini ſa vie par le ſupplice : mais ſaint Jerôme dit expreſſément qu'il répandit heureuſement ſon ſang à Rome, & non à Civita-Vechia, où on prétend que ce Saint avoit été envoié en éxil, auſſi-tôt après qu'il eut refuſé de ſacrifier aux Idoles. *Sub Decio & Valeriano perſecutoribus, quo tempore Cornelius Romæ, Cyprianus Carthagine, felici cruore martyrium pertulerunt, multos apud Ægyptum & Thebaidas tempeſtas ſæva populata eſt.* Hieronym. *in vita S. Pauli, pag.* 69.

CHAPITRE XXXVIII.

Origene, Prêtre & Confesseur.

ARTICLE I.

Histoire de sa Vie.

Enfance & education d'Origene, né en 185.

I. ORIGENE, surnommé Adamance (*a*), & quelquefois Calcentere (*b*), naquit en Egypte (*c*) dans la Ville d'Alexandrie, la sixiéme année (*d*) de Commode, de Jesus-Christ 185. Son pere, que (*e*) Suidas dit avoir été Evêque, s'appelloit Leonide (*f*). Le nom de sa mere nous est inconnu. Il avoit (*g*) six freres, tous plus jeunes que lui. Né de (*h*) parens Chrétiens, il en reçut une éducation conforme à la sainteté de la Religion qu'ils professoient. Son pere ne se contenta pas de le former dans les premieres sciences des enfans, mais il prit encore un grand soin de lui faire apprendre l'Ecriture (*i*) Sainte, & il l'appliqua à cette étude préferablement à toutes les sciences des Grecs, voulant qu'il en apprît & qu'il en récitât tous les jours quelques endroits. Origene de son côté, quoiqu'encore enfant, s'occupoit avec joie à ce travail; & ne se contentant pas des sens les plus simples des Livres saints, il en recherchoit de plus profonds, de sorte qu'il embarassoit quelquefois son pere par les explications qu'il lui demandoit des endroits les plus difficiles. Léonide (*k*) se croïoit obligé de le reprendre, & de lui dire de se contenter du sens que la lettre

(*a*) *Origenes qui & Adamantius.* Hieron. *in catal. cap.* 54. Ce nom qui signifie de diamant ou indomtable fut donné à Origene, pour marquer son assiduité infatigable au travail.

(*b*) Hieronym. *epist.* 18. Ce terme signifie entrailles d'airain. Suidas remarque que le surnom de Calcentere fut donné autrefois à un Didyme d'Alexandrie qui vivoit sous le regne d'Auguste, à cause de sa grande assiduité à l'étude, & qu'il avoit composé plus de 3500. livres.

(*c*) Euseb. *lib. 6. hist. cap.* 1. 2. 3. & *in Chronico.*

(*d*) On l'infere de ce que dit Eusebe liv. 6. Hist. chap. 2. qu'Origene n'avoit pas encore dix-sept ans accomplis, lorsque son pere fut martyrisé l'an 10. de Severe, de Jesus-Christ 202.

(*e*) Suidas, *littera* O. *pag.* 389.

(*f*) Euseb. *lib. 6. cap.* 2.

(*g*) Idem, *ibid.*

(*h*) Porphyre dit qu'Origene passa du Paganisme à la Religion Chrétienne; mais Eusebe refute cette calomnie, & soutient qu'Origene fut élevé par ses parens dans la Religion Chrétienne, & qu'il y est toujours demeuré. Euseb. *lib. 6. Hist. cap.* 19.

(*i*) Euseb. *lib. 6. cap.* 2.

(*k*) Ibid.

lettre lui presentoit, sans entreprendre d'approfondir des difficultés qui étoient au-dessus de son âge ; mais il en ressentoit beaucoup de joie en lui-même, & remercioit Dieu, l'unique auteur de tous biens, de lui avoir donné cet enfant. On dit même que souvent, lorsque son fils dormoit, il entroit dans sa chambre, & que lui découvrant l'estomac, il le baisoit avec respect comme le temple du Saint-Esprit.

Ses études.

II. Saint Clement (*a*) gouvernoit alors l'Ecole des Instructions chrétiennes à Alexandrie, & Origene l'alloit écouter. Il fut aussi disciple d'Ammone (*b*), l'un des plus illustres Philosophes de ce tems-là, & profita beaucoup sous sa conduite, non seulement pour la connoissance des choses, mais même pour les bien exprimer. Il se (*c*) rendit encore habile dans la Dialectique, la Géometrie, l'Arithmetique, la Musique, la Rhétorique, & dans toutes les sectes des Philosophes. Porphyre (*d*) ajoute qu'Origene lisoit continuellement Platon, Crone, Apollophane, Longin, Moderat, Nicomaque, & les autres Pythagoriciens ; qu'il avoit aussi très-souvent entre les mains les livres de Cheremon le Stoïcien, & de Cornutus, où aïant appris la méthode d'expliquer allégoriquement la doctrine la plus secrette des anciens Philosophes, il interpréta de même les livres des Juifs. Origene (*e*) apprit encore l'Hebreu, contre la coutume de ceux de son âge & de son païs, & toute la Grece admira (*f*) la connoissance qu'il avoit de cette langue.

Son ardeur pour le martyre, en 202.

III. Severe aïant ouvert la cinquiéme persécution contre l'Eglise la dixiéme année de son regne, de Jesus-Christ 202. Léonide fut (*g*) mis en prison pour la foi. Origene n'avoit pas encore alors dix-sept ans accomplis, cependant il se sentoit un si

---

(*a*) Eusèb. *lib. 6. cap. 6.*

(*b*) Eusèb. *lib. 6. cap. 19.*

(*c*) *Et quia indicem operum ejus (Origenis) in voluminibus epistolarum quas ad Paulam scripsimus, in quadam epistola contra Varronis opera conferens posui, nunc omitto : illud de immortali ejus ingenio non tacens, quod Dialecticam quoque, & Geometriam, & Arithmeticam, Musicam, Grammaticam & Rhetoricam, omniumque Philosophorum sectas ita didicit ut studiosos quoque litterarum sæcularium sectatores haberet, & interpretaretur eis quotidie, concursusque ad eum miri fierent : quos ille propterea recipiebat ut sub occasione sæcularis litteraturæ in fide Christi eos institueret.* Hieronym. *in catal. cap.* 54. Il n'est pas croïable qu'Origene ait appris toutes ces sciences avant le martyre de son pere ; il y a même apparence qu'il n'en étudia la plûpart que dans un âge plus avancé.

(*d*) Porphyr. *apud Euseb. lib. 6. cap. 19.*

(*e*) *Quis ignorat & quod tantum in divinis Scripturis habuerit studii, ut etiam Hebræam linguam contra ætatis gentisque suæ naturam edisceret.* Hieronym. *in catal. cap.* 54.

(*f*) *Græcia tota in illo mirata est quòd in paucis non dicam mensibus, sed diebus ita Hebrææ linguæ vicisset difficultates, ut in discendis canendisque Psalmis cum matre contenderet.* Hieronym. *Epist. 22. ad Paulam.*

(*g*) Euseb. *lib. 6. Hist. cap. 2.*

grand amour pour le martyre, qu'il s'exposoit à toute sorte de périls ; & il eut été difficile de le garantir de la mort, si Dieu qui le réservoit pour (a) le bien de plusieurs, ne se fût servi pour cela des soins de sa mere. Elle le conjura d'abord par le respect qu'il lui devoit, de ne l'a point abandonner : mais quand elle vit son ardeur pour le martyre se redoubler à la nouvelle de l'emprisonnement de son pere, elle l'empécha de sortir de la maison en lui cachant ses habits. Origene contraint de demeurer, mais toujours plein de zele pour la foi, écrivit une lettre à son pere, ou il l'exhortoit puissamment au martyre : elle étoit conçûe en ces termes : *Prenez garde à vous, mon pere, & que notre consideration ne vous fasse point changer de sentiment.*

Il enseigne la Grammaire, en 202.

IV. Il se trouva par la mort de son pere réduit (b) à la derniere pauvreté avec sa mere & ses six freres : car le fisc avoit confisqué tout le bien de Leonide. Mais Dieu l'assista par le moïen d'une Dame d'Alexandrie extrémement riche, qui le retira dans sa maison. Elle y logeoit aussi un nommé Paul, originaire d'Antioche, qui étoit un fameux heretique, & elle l'aimoit tellement qu'elle l'avoit adopté pour son fils. Origene qui ne pouvoit se dispenser de converser avec lui, observa néanmoins la (c) régle de l'Eglise, en ne communiquant point avec lui dans la priere ; quoique plusieurs même des Catholiques se trouvassent aux assemblées que tenoit ce Paul, parce qu'il parloit avec beaucoup d'éloquence & d'agrément. Cependant il s'appliqua de telle sorte à l'étude des humanités qu'il avoit commencée sous son pere, qu'aïant en peu de temps acquis une assés grande connoissance de la Grammaire pour l'enseigner aux autres, il professa publiquement & tira de son emploi de quoi s'entretenir commodément, selon son âge & sa condition.

Il fait l'Ecole des Catecheses, en 203. Son genre de vie. Sa charité envers les Martyrs.

V. La crainte de la persecution aïant éloigné d'Alexandrie ceux qui avoient soin d'instruire les Cathecumenes, quelques païens touchés du desir d'apprendre la parole de Dieu, s'adresserent pour cet effet à Origene, qui se trouva ainsi (d) chef des Catecheses, n'étant encore âgé que de 18. ans. Demetre Evéque de la même ville le (e) confirma ensuite dans cette charge. Le nom-

(a) Euseb. *ibid.*

(b) Idem. *ibid.*

(c) *Numquam adduci potuit ut cum Paulo in precatione consisteret : Ecclesiæ siquidem regulam servans à puero.* Euseb. *ibid.*

(d) *Annum porro decimum octavum agebat tunc cum Catecumenis instituendis præfectus est.* Euseb. *lib. 6. cap. 3.*

(e) *Hic Alexandriæ dispersa Ecclesia 18. ætatis suæ anno Catecheseon opus aggressus, postea à Demetrio in locum Clementis confirmatus per multos annos floruit.* Hieronym. *in catal. cap. 54.*

bre de ses disciples augmentant de jour en jour, il (*a*) cessa d'enseigner les lettres humaines, ne croïant pas que des leçons de Grammaire fussent compatibles avec l'instruction de la foi & de la parole divine. Ensuite pour n'être plus à charge à personne, il (*b*) vendit quantité de livres qu'il avoit des Auteurs prophanes & se contenta de quatre oboles par jour que lui donnoit celui qui les avoit achetés. Il passa plusieurs années dans les exercices de cette rigoureuse Philosophie, retranchant par ce moïen toutes les cupidités où sa jeunesse pouvoit le porter, jeûnant, & travaillant tout le jour, emploïant la plus grande partie de la nuit à la lecture de l'écriture sainte, & ne dormant que sur la terre. Pendant plusieurs années il marcha (*c*) toûjours nuds pieds & s'abstint de vin & des autres nourritures qui ne sont pas absolument necessaires à la conservation de la vie; ce qui le mit en danger de se ruiner entierement l'estomac. Mais les secours de charité qu'il rendoit indifferemment tant aux Martyrs qu'il connoissoit, qu'à ceux qu'il ne connoissoit point, ne le firent pas moins admirer des fideles, que l'austerité de sa vie. Il visitoit (*d*) les Martyrs dans les prisons, il étoit avec eux durant qu'on les interrogeoit, il les accompagnoit lorsqu'on (*e*) les menoit à la mort, il leur donnoit le baiser de paix, il les animoit par ses paroles, même en présence des païens, s'exposant pour les soutenir dans la confession de la foi, à toutes sortes de perils avec une hardiesse inouïe. Le grand nombre de ceux qu'il catechisoit & qu'il convertissoit, lui attira tellement la haine des infideles, que pour se mettre à couvert de leurs persécutions, il se vit obligé de (*f*) changer souvent de maison sans trouver de lieu dans Alexandrie, où il put loger en assurance.

Indiscrétion d'Origene, qui se fait Eunuque, en 206.

VI. Quelque temps après, c'est-à-dire vers l'an 206. de Jesus-Christ, Origene qui, âgé seulement de 21. ans, se trouvoit engagé à enseigner la verité aux femmes aussi-bien qu'aux hommes, voulant se mettre à couvert de la calomnie, se fit lui-même Eunuque, (*g*) soit par le moïen de quelques medica-

(*a*) Eusеb. *lib. 6. cap.* 3.
(*b*) Idem, *ibid.*
(*c*) Idem, *ibid.*
(*d*) Euseb. *lib. 6. cap.* 4.
(*e*) Nous ne lisons point que personne avant Origene, ait rendu cet office de charité aux Martyrs.
(*f*) Euseb. *ibid.*
(*g*) L'action d'Origene étoit défendue par les Loix Civiles depuis Domitien, comme on le voit par Suetone dans la vie de cet Empereur chap. 7. & par l'histoire que rapporte S. Justin, d'un Chrétien d'Alexandrie qui présenta une Requête au Gouverneur Felix, afin qu'il fût permis aux Chirurgiens de le faire eunuque, parce qu'ils disoient qu'il étoit défendu de le faire sans sa permission, &

mens (*a*), soit par le fer, (*b*) prenant trop à la lettre ce que Jesus-Christ dit de ceux qui se sont faits Eunuques pour le Roiaume de Dieu. Il tâcha (*c*) de tenir cette action secrette, mais cela lui fut impossible. Demetre (*d*) son Evêque ne fut pas long-temps sans en être informé, & il fut surpris d'une action si hardie; mais approuvant en même temps son zele & la grandeur de sa foi, il l'exhorta à prendre courage & à redoubler ses soins pour l'instruction des nouveaux fideles.

Origene fait un voiage à Rome, vers l'an 211.

VII. La persecution aiant cessé par la mort de Severe arrivée le 4. Fevrier de l'an 211. Origene alla à Rome (*e*) poussé du desir de voir cette Eglise si ancienne, qui étoit gouvernée alors par le Pape Zephirin. Il n'y resta pas long-temps & il retourna promptement à Alexandrie, où il reprit ses catecheses à la priere de Demetre qui en étoit encore Evêque. Mais ne trouvant pas assez de loisir pour s'instruire à fond des verités contenues dans les divines écritures & pour les expliquer en même temps aux cathecumenes qui ne lui donnoient aucun repos; car (*f*) ils venoient le consulter l'un aprés l'autre depuis le matin jusqu'au soir, il divisa (*g*) ses disciples en deux classes, donna ceux qui ne faisoient que de commencer à un de ses amis fort habile nommé Heracle, se réservant le soin des plus avancés & des plus instruits. Ce fut en ce temps-là, selon (*h*) Eusebe, qu'Origene apprit la langue hebraïque pour penetrer davantage dans le sens de l'écriture. Il acheta aussi les livres que les Juifs ont en hebreu, & travailla à ramasser les differentes versions de l'écriture qui avoient paru jusqu'alors.

Il convertit Ambroise, &

VIII. En ce temps-là, Ambroise homme de lettres (*i*) &

Felix la lui refusa. Justin. *Apolog.* 2. *pag.* 71. L'Eglise a suivi en cela la disposition des Loix Civiles, comme il paroit par le vingt-troisiéme Canon des Apôtres, & par le premier de Nicée. Origene lui même devenu dans la suite plus éclairé, blama dans des écrits publics l'action qu'il avoit faite, & l'explication trop litterale des paroles de J. C. *Eorum interpretationem non probamus qui cælestis regni obtinendi causa tertium sibi id est literalem castrationem intulerunt. Nec tantum in eo consistendo qui tertium Eunuchismum, ita ut priores duos corporalem esse putent, temporis trivissemus, nisi aliquos aliud ausos vidissemus & nonnullos etiam ostendissemus, ferventiorem animum & fidei zelum quidem sed rationis non satis audientem, ad ejusmodi facinus accendere valentes.* Origen. *tom.* 15. *in Matt. pag.* 369. *edit. Huet.*

(*a*) Epiphan. *Hæres.* 64. *num.* 3.

(*b*) Hieronym. *Epist.* 41. *ad Pammach. & Ocean.*

(*c*) Euseb. *lib.* 6. *Hist. cap.* 8.

(*d*) Idem, *ibid.*

(*e*) Euseb. *lib.* 6. *Hist. cap.* 14.

(*f*) Ibid. *cap.* 15.

(*g*) Idem, *ibid.*

(*h*) *Tantam porrò curam ac diligentiam in divinis Scripturis perscrutandis adhibebat Origenes, ut Hebraicam etiam linguam didicerit, & authenticos Scripturarum libros hebraicis scriptos litteris qui apud Judæos habentur sibi comparaverit.* Euseb. *lib.* 6. *cap.* 16.

(*i*) Euseb. *lib.* 6. *cap.* 18.

de qualité, aïant été convaincu (*a*) par Origene de la verité de notre Doctrine, quitta l'heresie de (*b*) Valentin. Plusieurs autres sçavans hommes se rendoient aussi auprès de lui au bruit de sa réputation, pour l'éprouver, l'examiner & juger de sa capacité dans l'intelligence des divines écritures. On y voïoit même un grand nombre d'herétiques, & de Philosophes les plus celebres. Ce qui l'obligea d'étudier plus à fond toutes les sciences humaines, les livres des philosophes qui nous promettent la connoissance de la verité, & les dogmes des heretiques. Mais tandis que plusieurs gens habiles temoignoient l'estime qu'ils faisoient d'Origene, tantôt en lui dédiant leurs ouvrages, tantôt en les soumettant à son jugement, il s'y en trouva qui le blâmerent de la trop grande application qu'il donnoit à la philosophie. Il se défendit (*c*) dans une lettre, par la necessité où il s'étoit trouvé de le faire, & par l'exemple d'Heracle son ami, & de saint Pantene son maître, qui tous deux s'étoient appliqués à l'étude des sciences profanes & des dogmes des heretiques. Cependant un Officier du Gouverneur d'Arabie apporta de sa part des lettres pour Origene, pour Demetre Evêque d'Alexandrie, & pour le Gouverneur d'Egypte. Il demandoit (*d*) par ces lettres qu'on lui envoïât Origene en toute diligence, parce qu'il avoit quelque chose à lui communiquer. Origene aïant donc été obligé de faire ce voïage en Arabie & y aïant terminé les affaires pour lesquelles il y étoit venu, s'en retourna aussi-tôt à Alexandrie. C'étoit l'an de Jesus-Christ 215. le cinquiéme du regne d'Antonin Caracalla, le trentiéme de la vie d'Origene.

S'applique à l'étude de la Philosophie. Il va en Arabie, en 215.

(*a*) Euseb. *lib. 6. cap.* 18.

(*b*) *Per idem tempus Ambrosius qui Valentini hæresim sectabatur, veritatis quam prædicabat Origenes virtute convictus, ad rectæ fidei quæ in Ecclesia prædicatur professionem transiit.* Euseb. *ibid.* Saint Epiphane, *hæres.* 64. & saint Jerôme, *in catal. cap.* 56. disent que cet Ambroise suivoit les erreurs de Marcion.

(*c*) *Cùm verò totum me addixissem verbo Dei ac de nostra eruditione fama jam crebrior spargeretur, confluentibus ad me nunc hæreticis, nunc Græcarum disciplinarum studiosis & maximè Philosophis: scrutari hæreticorum & quæcumque à Philosophis de veritate jactantur excutere constitui. Atque hoc fecimus tum Pantæni illius qui ante nos multis profuit, exemplum secuti; qui quidem hujusmodi cognitione non mediocriter instructus fuit, tum Heracla qui nunc inter Presbyteros Alexandriæ sedet Ecclesiæ, quem ego apud magistrum Philosophiæ reperi quintum jam annum ei operam dantem priusquam ego ejusmodi doctrinam auscultare cœpissem.* Orig. *apud Euseb. lib. 6. Hist. cap.* 19.

(*d*) Euseb. *lib. 6. cap.* 19. On ne sçait point ce que le Gouverneur d'Arabie avoit à communiquer à Origene; mais on croit communément que c'étoit pour apprendre de lui quelle étoit sa doctrine. C'est le sens que M. Valois & quelques autres ont donné aux paroles d'Eusebe: *Miles quidam adveniens litteras à duce Arabiæ, detulit quibus poscebat ut confestim ad se Originem mitterent qui doctrinam suam ipsi communicaret.* Euseb. *lib. 6. cap.* 19.

Il va en Palestine, où on le fait prêcher quoique Laïque, en 216.

IX. L'année suivante, une grande (a) guerre s'étant élevée dans Alexandrie, Origene fut obligé de nouveau d'en sortir, & ne trouvant point de sureté dans toute l'Egypte, il passa en Palestine & s'établit à Cesarée. Quoiqu'il ne fut (b) encore que Laïque, Theoctiste Evêque de cette ville & les autres Evêques de la Palestine, le prierent d'instruire le peuple dans l'Eglise en leur présence & d'y expliquer les écritures. Demetre (c) s'en formalisa comme d'une chose inouïe, & témoigna son mécontentement par des lettres qu'il leur en écrivit. Saint Alexandre Evêque de Jerusalem & Theoctiste de Cesarée se justifierent de ce fait en écrivant à Demetre, qu'ils avoient suivi (d) en cela l'exemple de plusieurs saints Evêques, entr'autres de Neon Evêque de Larande, de Celse d'Icone, d'Attique de Synnades en Phrygie, qui aiant trouvé parmi les Laïques des personnes capables de servir leurs freres par la parole, les avoient exhortés à la precher publiquement devant le peuple. Demetre craignant (e) qu'on ne lui enlevât Origene, lui écrivit de revenir à Alexandrie & envoia même des Diacres de son Eglise pour presser son retour. On ne sçait point combien de temps Origene resta en Palestine. Il y étoit encore au commencement de 217. s'il est vrai comme ledit saint (f) Epiphane, qu'il ait trouvé la cinquiéme version de la Bible à Jericho, en la septiéme année de Caracalla.

Mammée fait venir Origene à Antioche, en 218.

X. Antonin Heliogabale successeur de Macrin dans l'Empire, étant venu à Antioche en 218. y passa le reste de l'année. Ce fut pendant cet intervalle que Mammée sa tante, Princesse d'une sagesse singuliere, & mere d'Alexandre, aiant (g) oui parler

(a) Euseb. *lib. 6. cap.* 19. On croit qu'Eusebe fait allusion en cet endroit, au grand carnage que Caracalla fit à Alexandrie vers le milieu de l'an 216.

(b) Euseb. *ibid.*

(c) Euseb. *ibid.*

(d) *Quod autem in literis tuis adjecisti numquam antea auditum, nec adhuc factum fuisse, ut præsentibus Episcopis laici concionarentur, in eo nescio quomodo a veritate longissime aberrasti. Nam ubicumque reperiuntur qui fratribus prodesse possint, eos sancti Episcopi ultro adhortantur ut ad populum concionem habeant. Sic Euelpis Larandis in Lycaonia rogatus est a Neone; Paulinus Iconii a Celso; Theodorus apud Synnada in Phrygia ab Attico.* Euseb. *lib. 6. cap.* 19.

(e) *Ibid.*

(f) *Mortuo Severo succedit in principatu Antoninus filius ipsius qui & Geta & Caracallus alias appellatus fuit & regnavit annos septem. In septimo autem ipsius anno inventi sunt libri quintæ editionis in doliis Jericho occultati cum aliis libris Hebraicis ac Græcis.* Epiphan. *lib. de mens. & pond. cap.* 17.

(g) Herodien liv. 6. dit que Mammée vint à Antioche avec Alexandre son fils, lorsqu'il passa en Orient pour faire la guerre aux Perses, & qu'elle fit dans cette Ville un séjour assés long. Mais comme Alexandre ne fit cette guerre que sur la fin de son regne vers l'an 234 & qu'on ne sçauroit mettre le voiage d'Origene à Antioche apres l'an 217. sans renverser toute la suite d'Eusebe, nous le mettons sous le regne d'Heliogabale neveu de Mammée, lorsque ce Prince vint à Antioche apres la défaite de Macrin en 217. Tillemont. *tom.* 3. *pag.* 763.

d'Origene avec de grands éloges, desira extrêmement de le voir & de connoître plus particulierement cette grande intelligence des choses divines que tout le monde admiroit en lui. Elle envoïa des gardes pour le faire venir & le conduire en sûreté à Antioche, où elle le reçut avec beaucoup d'honneur. Il y resta quelque temps avec elle ; & après lui avoir montré par beaucoup de preuves la gloire (a) de notre Seigneur & l'excellence des préceptes que ce divin Maître nous a laissés, il revint à Alexandrie vaquer à ses exercices ordinaires.

Origene commente l'Ecriture depuis 219. jusqu'en 228.

IX. Ce fut vers ce temps-là qu'Origene commença à composer divers Ouvrages sur l'Ecriture. Plusieurs (b) personnes l'engagerent dans ce travail, surtout (c) Ambroise, qui non content de l'y exhorter par d'instantes prieres & de l'y exciter par l'exemple des plus sçavans hommes de son temps, lui en fournit encore à ses frais tous les moïens. Car il lui donna plus de (e) sept personnes pour écrire sous lui, & se succeder les uns aux autrres, avec autant de copistes, & des filles qui écrivoient parfaitement bien. Ambroise entretenoit toutes ces personnes de tout ce qu'il leur falloit, & fournissoit à Origene toutes les autres dépenses necessaires pour cette entreprise, même jusqu'au papier. Mais aussi il éxigeoit (e) tous les jours quelque nouveau fruit de son travail, le pressant sans cesse, surtout lorsqu'ils étoient ensemble, de lire, d'examiner, de corriger, enfin de travailler (f) sans relâche, durant le souper, après le souper & une grande partie de la nuit. C'est pour cette raison qu'Origene l'appelloit quelquefois son (g) solliciteur.

(a) Euseb. *lib* 6. *cap.* 21. Il y a tout lieu de croire que Mammée embrassa la Religion Chrétienne, & qu'elle ne contribua pas peu à la paix dont l'Eglise jouit pendant le regne d'Alexandre son fils.

(b) Epiphan. *hæres* 64. *num.* 3.

(c) Euseb *lib.* 6. *hist. cap.* 23. Hieron. *in catal. cap* 61.

(d) *Quippe septem & amplius Notarii dictanti ibi præsto aderant qui præstituto tempore sibi per vices succedebant : nec pauciores antiquarii simul cum puellis elegantius scribere assuetis, quibus omnibus necessarios sumptus copiosè subministrabat Ambrosius.* Euseb. *lib.* 6. *cap* 23. Ausone parle de ces Ecrivains ou Notaires, comme les appelle saint Jerôme, & décrit élegamment avec quelle vitesse ils écrivoient.

Quam præpetis dextræ fugâ,
Tu me loquentem prævenis :
Quis, quæso, quis me prodidit,
Quis ista jam dixit tibi,
Quæ cogitabam dicere?
Quæ furta corde in intimo,
Exercet ales dextera?

Auson. *Epigram.* 137. *cap.* 3.

(e) *Quodque his majus est incredibili studio quotidie ab eo opus exigebat.* Hieronym. *in catalog. cap.* 61.

(f) *Ambrosius in quadam epistola quam ad Origenem de Athenis scripserat, refert numquam se cibum Origene præsente sumpsisse sine lectione, numquam iniisse somnum nisi unus è fratribus sacris litteris personaret ; hoc diebus egisse vel noctibus, ut & lectio orationem exciperet & oratio lectionem.* Hieronym. *epist.* 45. *ad Marcellam.*

(g) Hieronym. *in catalogo cap.* 61.

Il est fait Prêtre à Cesarée, vers l'an 230.

XII. Cependant (a) l'Achaïe se trouvant affligée par diverses heresies, Origene fut obligé d'y aller, & partit d'Alexandrie muni d'une lettre (b) Ecclesiastique ou de communion, de la part de Demetre son Evêque. En passant à Cesarée de Palestine Theoctiste qui en étoit Evêque, & saint Alexandre de Jerusalem avec quelques autres Evêques de la Province qui le jugeoient digne des degrés les plus éminens, lui imposérent (c) les mains pour l'élever à la Prêtrise. Origene étoit alors dans la quarante-troisiéme année de son âge. Son Ordination occasionna de grands troubles, & divers réglemens dans l'Eglise. Demetre en fut surtout offensé, & s'emporta contre lui avec un tel excès de fureur (d) & de folie qu'il en écrivit à toute la terre. Mais ne trouvant point d'autre reproche à faire à Origene, il se servit (e) de la violence qu'il s'étoit faite à lui-même étant encore jeune, il la fit sçavoir à tous les Evêques & l'éxagera comme un crime tout-à-fait énorme. Eusebe & saint Jerôme de qui nous apprenons ce que fit Demetre en cette occasion, disent (f) nettement qu'il n'agit que par une secrette jalousie de voir l'estime que tout le monde faisoit, tant de la Doctrine que de la vertu d'Origene. Saint (g) Alexandre prit la défense d'Origene ; & comme il étoit lui-même accusé par Demetre d'avoir agi contre les régles de l'Eglise en ordonnant Origene, il fit voir qu'il avoit été en droit de lui imposer les mains pour la Prêtrise, puisqu'il l'avoit trouvé muni de lettres formées de son Evêque.

(a) Hieronym. *in catalogo cap.* 54.

(b) *Origenes cum jam mediæ esset ætatis & propter Ecclesias Achaiæ quæ pluribus hæresibus vexabantur, sub testimonio Ecclesiasticæ epistolæ Athenas per Palæstinam pergeret a Theoctisto & Alexandro Cæsareæ & Hierosolymorum Episcopis Presbyter ordinatus, Demetrii offendit animum, qui tanta in eum debacchatus est insania, ut per totum mundum super nomine ejus scriberet.* Hieronym. *in catalogo. cap.* 54. C'est donc sans raison que Photius *cod.* 118. a dit qu'Origene étoit sorti d'Alexandrie sans le consentement de Demetre, & que contre l'authorité d'Eusebe & de saint Jerôme, il ajoute que Theoctene étoit alors Evêque de Cesarée.

(c) Eusеb. *lib.* 6. *cap.* 8.

(d) Hieronym. *ubi supra.*

(e) Euseb. *lib.* 6. *cap.* 8.

(f) *Itaque Demetrius . . . . cum eum (Origenem) prosperis successibus in dies augeri, & magnum jam itaque illustrem omnium sermonibus celebrari videret, humani quiddam passus, litteris ad omnes ubique terrarum Episcopos scriptis facinus illud Origenis proscindere tanquam absurdissimum cœpit.* Euseb. *lib.* 6. *cap.* 8. *Damnatur a Demetrio Episcopo, exceptis Palæstinæ & Arabiæ, & Phœniciæ atque Achaïæ Sacerdotibus. In damnationem ejus consentit Urbs Romana ; ipsa contra hunc Senatum cogit, non propter dogmatum novitatem ; non propter hæresim, ut nunc adversus eum rabidi canes simulant, sed quia gloriam eloquentiæ ejus, & scientiæ ferre non poterant, & illo dicente omnes muti putabantur.* Hieron. *epist.* 29. *ad Paulam.* & Ruffin. *lib.* 2. *in Hieronym.*

(g) *Scripsit Alexander & pro Origene contra Demetrium, eo & quod juxta testimonium Demetrii eum Presbyterum constituerit.* Hieronym. *in catalog. cap.* 62.

Ce

Ce fut en (*a*) Palestine qu'Origene fit connoissance avec Jule Africain, & qu'il eut une conference sur les matieres de Religion avec un nommé Bassus. De Palestine il passa en Achaïe où il s'acquit (*b*) entierement l'estime & la protection des Evêques de cette Province. Il emploïa une partie du séjour qu'il fit à Athenes, à y écouter (*c*) les leçons des Sophistes & des Philosophes, étant bien aise de connoître tous ceux, qui avoient la réputation d'être sçavans. Après avoir fini en Achaïe les affaires qui l'y avoient amené, il retourna à Alexandrie & y passa quelque temps en paix dans ses exercices ordinaires.

Il quitte Alexandrie. Il y est condamné par deux Conciles, & excommunié par tout, l'an 231.

XIII. Mais Demetre, dont la réconciliation avec Origene n'étoit que feinte, aïant (*d*) assemblé deux Conciles d'Evêques & de quelques Prêtres, déposa Origene du Sacerdoce, lui défendit d'enseigner dans Alexandrie, l'obligea d'en sortir & l'excommunia. Toute la terre consentit à ce decret excepté les Prélats de la Palestine, de l'Arabie, de la Phenicie (*e*) & de l'Achaïe. Rome (*f*) même assembla contre lui son Senat, non dit saint Jerôme qu'il enseignât de nouveaux dogmes, non qu'il eût des sentimens heretiques, ce que ceux qui abboïoient après lui comme des chiens furieux veulent nous persuader; mais parce qu'on ne pouvoit supporter l'éclat de son éloquence & de sa science, & que lorsqu'il parloit, il sembloit que tous les autres fussent muets. Il paroît qu'Origene prévint (*g*) sa condamnation par la fuite; puisqu'avant que de sortir d'Alexandrie, il disposa librement de sa chaire des catecheses, en faveur d'Heracle le

(*a*) Eufeb. *lib. 6. cap.* 23.

(*b*) Ruffin. *lib.* 2. *in Hieronym.*

(*c*) Epiphan. *hæref.* 64. *num.* 1.

(*d*) Il paroit par Photius *cod.* 118. que le premier Concile assemblé contre Origene, ne le déposa point du Sacerdoce, mais qu'il lui défendit seulement d'enseigner, avec ordre de sortir d'Alexandrie. Demetre peu satisfait de ce Decret, s'assembla une seconde fois avec quelques Evêques d'Egypte qui étoient de son sentiment, & rendit avec eux une Sentence qui déposoit Origene du Sacerdoce & l'excommunioit.

(*e*) Il y a toute apparence que les Evêques de Cappadoce ne souscrivirent pas à la condamnation d'Origene; puisqu'il se retira auprès de Firmilien, un des plus celebres Evêques de cette Province, en 235.

(*f*) Hieronym. *epist.* 29. *ad Paulam. ubi supra.* Les Evêques qui connoissoient le mérite, la vertu & la doctrine d'Origene, comme ceux de Palestine, de Phenicie, d'Arabie & d'Achaïe, prirent sa défense; & il n'y a point de doute qu'ils ne pussent le faire. Mais les autres Evêques qui n'avoient point de connoissance particuliere des affaires traitées dans les Conciles assemblés contre lui, pouvoient aussi avec quelque raison ajouter foi aux lettres de ces Conciles, parce qu'elles ne disoient rien contre l'Evangile, & qu'elles ne disoient d'un homme que ce qui étoit croiable d'un homme, selon la remarque de S. Augustin sur un sujet à peu près semblable *Salvâ enim conscientiâ litteris Concilii crediderant: neque enim ab hominibus de aliis hominibus aliquid incredibile videbatur, aut eis contra Evangelium credebatur.* August. *epist. cont. Donatist. cap.* 25.

(*g*) Ruffin. *cap.* 19.

plus ancien de ses disciples. Le lieu de sa retraite fut (*a*) Cesarée de Palestine. Theoctiste qui en étoit Evêque l'y reçût avec beaucoup d'honneur, le considerant comme son maître, & lui commit à lui seul le soin d'interprêter les écritures & de traiter les autres matieres Ecclesiastiques. Ainsi Origene continua les mêmes fonctions à Cesarée, qu'il avoit auparavant exercées à Alexandrie. Comme il ne doutoit pas que les amis qu'il avoit dans cette ville ne fussent touchés de son malheur, il leur (*b*) écrivit pour se plaindre de Demetre & des autres qui l'avoient excommunié, & pour montrer l'injustice & la nullité de cette excommunication. C'est dans cette lettre qu'il se plaint que l'on avoit corrompu ses écrits, & qu'il désavoua (*c*) des erreurs considerables qu'on lui imputoit. Il y disoit encore qu'il laissoit ses ennemis & ses calomniateurs au jugement de Dieu, se croïant (*d*) plus obligé d'avoir pitié d'eux que de les haïr; & aimant mieux prier Dieu qu'il leur fit misericorde, que de leur souhaiter aucun mal; puisque nous sommes pour prononcer des benedictions & non des maledictions.

Il passe de Palestine en Cappadoce, vers l'an 235.

XIV. Demetre étant mort la même année 231. la persécution contre Origene cessa, ou du moins elle diminua beaucoup, puisque l'on choisit Heracle l'un de ses disciples pour remplir le siege d'Alexandrie, & que l'on donna la chaire des catecheses à un autre de ses disciples nommé Denys, qui fut depuis Evêque de la même ville. Origene profitant du calme continua les explications qu'il avoit commencées sur l'Ecriture. Pendant ce tems-là saint Gregoire Thaumaturge & saint Athenodore son frere, étant venus à Cesarée, & y aïant trouvé Origene qui venoit de s'y retirer, ils apprirent de lui les sciences humaines & les verités de la religion. Firmilien alors Evêque de Cesarée en Cappadoce, étoit aussi lié d'amitié avec Origene & étoit venu jusqu'en Judée pour profiter de ses lumieres & de sa doctrine.

(*a*) Euseb. *lib. 6 cap.* 20.

(*b*) Hieronym. *lib. 2. adv. Ruffin. pag.* 411.

(*c*) Il rejette entre autres l'erreur du salut des démons qu'on lui attribuoit. *Quidam eorum qui libenter habent criminari proximos suos, adscribunt nobis & doctrinæ nostræ crimen blasphemiæ, quod à nobis nunquam audierunt: de quo ipsi viderint, nolentes observare mandatum illud quod dicit: quia maledici regnum Dei non possidebunt: dicentes asserere me patrem malitiæ & perditionis eorum qui de regno Dei ejiciuntur, id est diabolum esse salvandum, quod ne aliquis quidem mente motus & manifeste insaniens dicere potest.* Origen. *apud. Hieronym. lib. 2. cont. Ruffin. pag.* 4[illegible]3.

(*d*) *Quorum magis misereri quàm eos odisse debemus, & orare pro illis quàm eis maledicere: ad benedicendum enim & non ad maledicendum creati sumus.* Ibid. *pag.* 411.

Il l'avoit même (*a*) invité de venir dans la Cappadoce, pour y instruire les fideles de cette Province. Origene y vint peu de temps après. Mais Maximin aïant excité une cruelle persécution contre les Chrétiens, particulierement contre les Prélats & les Docteurs de l'Eglise, comme causes du progrès de l'Evangile, Origene fut obligé de demeurer (*b*) caché pendant deux ans chez une Vierge nommée Julienne, qui lui fournissoit tout ce dont il avoit besoin & le servoit elle-même; c'est à ce temps que l'on rapporte son exhortation au Martyre, addressée à Ambroise son ami & à un Prêtre de Cesarée nommé Protecte, qui meriterent tous deux la qualité de confesseurs dans la persécution de Maximin.

Origene va en Grece en 238. Convertit Berylle de Bostres.

XV. Ce Prince aïant été tué devant Aquilée l'an 238. Origene profita de la paix dont l'Eglise jouit sous le jeune Gordien pour faire un voïage en Grece. Il demeura quelque temps à (*c*) Athenes; & après être retourné (*d*) à Cesarée il alla en Arabie à la priere des Evêques de cette Province. Leur motif étoit de retirer de l'erreur l'Evêque de Bostres, nommé Berylle, qui aïant gouverné assés long-temps son Eglise avec beaucoup de réputation, étoit tombé dans une heresie qui nioit que Jesus-Christ eût eu aucune existence avant l'incarnation, voulant qu'il n'eût commencé à être Dieu qu'en naissant de la Vierge, & même qu'il ne fût Dieu (*e*), que parce que le Pere demeuroit en lui comme dans les Prophétes. Origene s'entretint d'abord familierement avec lui, pour connoître plus aisément quelle étoit sa doctrine. Puis l'aïant connue, il lui en fit voir la fausseté avec tant de force & de charité qu'il l'engaga à quitter son er-

---

(*a*) *Quantæ autem gloriæ fuerit hinc apparet quòd Firmilianus Cæsareæ Episcopus cum omni Cappadocia eum invitavit & diu tenuit: & postea sub occasione sanctorum locorum Palæstinam veniens, diu Cæsareæ in Scripturis sanctis ab eo eruditus est.* Hieronym. *in catal. cap.* 54.

(*b*) C'est Pallade qui nous apprend ce fait dans l'Histoire Lausiaque, *lib.* 8. *chap.* 147. où il fait dire à Origene, qu'il avoit trouvé chez une Vierge nommée Julienne, un ouvrage de Symmaque. *Hunc librum inveni ego apud Julianam virginem in Cæsarea, qui apud ipsam eram occultus. Dicebat autem se accepisse à Symmacho interprete Judæorum.*

(*c*) C'est là, selon Eusebe, qu'Origene acheva son Commentaire sur Ezechiel. Euseb *lib.* 6. *cap.* 32.

(*d*) Euseb. *ibid. & cap.* 33.

(*e*) *Tunc temporis Beryllus Ecclesiasticam pervertens regulam, nova quædam, & aliena à fide catholica inducere conatus est, ausus asserere Dominum ac servatorem nostrum antequam inter homines versaretur non subsistisse in propriæ personæ differentia: nec propriam sed paternam dumtaxat divinitatem in se residentem habere.* Euseb. *lib.* 6. *cap* 33. Saint Jerôme ne met point ce dernier article entre les erreurs de Berylle; & à moins de l'entendre comme nous l'avons marqué, il faudroit plutôt condamner Eusebe d'arianisme, que Berylle; puisqu'il n'y a qu'un Arrien qui puisse dire que le fils a une autre divinité, & par conséquent une autre nature que le Pere.

reur à & reconnoitre la verité qu'il avoit abandonnée. On voit par ſaint (*a*) Jerôme que cet Evêque écrivit depuis à Origene pour le remercier.

Il combat divers Heretiques, depuis 246. jusqu'en 249.

XVI. Euſebe dit que (*b*) ſous le regne de l'Empereur Philippe on vit paroitre en Arabie une nouvelle doctrine, contraire à la verité. Elle enſeignoit que les ames mouroient avec le corps, & qu'elles reſuſciteroient avec lui. Les Evêques de cette Province s'étant aſſemblés ſur ce ſujet, prierent Origene de ſe trouver à leur Concile. Il y parla publiquement ſur cette queſtion, & avec tant de force & de ſolidité, qu'il obligea ceux qui avoient inventé cette erreur, de l'abandonner. Il (*c*) combattit dans le même temps un autre heretique qui avoit eſſaié depuis peu de renouveller les erreurs des Elceſaïtes, ſorte d'heretiques, qui outre pluſieurs pratiques ſuperſtitieuſes, enſeignoient que l'on pouvoit ſans peché renoncer la foi de bouche, adorer (*d*) même interieurement les idoles, & participer aux ſacriſices abominables des infideles, pour éviter la mort. Ils rejettoient auſſi pluſieurs livres de l'Ecriture, en particulier toutes les Epîtres de ſaint Paul. Origene étoit alors âgé de plus de ſoixante ans. Comme il s'étoit acquis une grande facilité de parler, & qu'il étoit conſommé dans la ſcience des divines Ecritures & des verités de la Religion, il (*e*) permit que l'on écrivit les diſcours qu'il faiſoit devant le peuple, ſouvent ſans s'y être préparé.

Il ſouffre pour J. C. Il meurt vers l'an 253.

XVII. Dece étant monté ſur le trône l'an 249. changea la face de l'Egliſe. Comme il ſçavoit que l'Empereur Philippe ſon prédeceſſeur avoit beaucoup (*f*) favoriſé les Chrétiens, il en

(*a*) Hieronym. *in catal. cap* 60.

(*b*) Euſeb. *lib* 6. *cap.* 37.

(*c*) Euſeb. *lib* 6. *cap.* 38. Origene parle de ces Héretiques dans ſon Homelie ſur le Pſeaume LXXXII. & marque leurs erreurs en ces termes : *Ex universo ſacro Canone quædam reiicit, quibusdam vero utitur teſtimoniis tum ex vetere inſtrumento tum ex Evangelio. Paulum quidem Apoſtolum integrum repudiat, dicit præterea indifferentem rem eſſe Chriſtum abnegare: & eum qui ſapit, ore quidem tenus in ipſo diſcrimine negaturum eſſe, ſed non ex animi ſententia. Librum etiam proferunt quem e cœlo delapſum affirmant, eique qui auſcultaverint illi & crediderint, peccatorum veniam conſecuturos, & quidem diverſam ab illa peccatorum remiſſione quam Jeſus Chriſtus impertiit.* Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 38.

(*d*) Epiphan *hæreſ.* 19. *num.* 1. & 13.

(*e*) Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 35. & 36.

(*f*) On diſoit du tems d'Euſebe que l'Empereur Philippe avoit été Chrétien, & qu'à la Fête de Pâque aiant voulu aſſiſter aux Prieres qui ſe faiſoient dans l'Egliſe, l'Evêque ne voulut point le lui permettre, juſqu'à ce qu'il ſe fut confeſſé & mis au rang des penitens; à quoi il s'étoit ſoumis humblement, faiſant voir par ſes actions combien il étoit touché de la crainte de Dieu. Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 34. Euſebe de qui nous apprenons ces circonſtances, dit ailleurs, que Philippe eſt le premier des Empereurs Romains qui ait été Chrétien. *Philippus primus omnium ex Romanis Imperatoribus Chriſtianus fuit* Euſeb. *in chronic. ad an.* 246.

prit (*a*) prétexte de les persecuter de la maniere la plus violente que l'on eut vû jusqu'alors. Origene (*b*) qui depuis quelque tems étoit revenu à Cesarée en Palestine, fut surtout en butte aux persecuteurs à cause de la vie sainte qu'il menoit, & de la grandeur de son sçavoir. Le diable arma contre lui toute sa puissance, & emploïa toutes ses forces, moins pour le faire mourir que pour l'obliger à succomber & à perdre sa foi & son ame. Les ministres de la persécution lui firent souffrir la prison & les cachots, le chargerent de chaînes de fer, l'enfermerent durant plusieurs jours dans des ceps de bois, où il avoit les pieds étendus avec violence jusqu'au quatriéme trou, le menacerent de le brûler vif & lui firent endurer divers autres cruels tourmens, sans vouloir néanmoins qu'il en mourût. Origene (*c*) avoit marqué dans une de ses lettres de quelle maniere il étoit sorti de cette persécution, mais cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous. On peut conjecturer qu'étant resté dans les fers jusqu'à la mort de Dece arrivée à la fin de l'an 251. il en sortit au commencement du regne de (*d*) Gallus. Quoi qu'il en soit il ne vêcut pas long-temps après les tourmens qu'on lui avoit fait souffrir pour le nom de Jesus-Christ dans la persecution de Dece, il mourut & fut enterré à Tyr, l'an 253. en la (*e*) soixante-neuviéme année de son âge, sous l'empire de Gallus & de Volusien.

Catalogue de ses Ecrits.

XVIII. Les Exaples & les Tetraples sont les premiers Ouvrages qu'Origene a faits sur la Bible. Il composa ensuite le petit tome sur les Cantiques. La lettre à Jule Africain sur l'histoire de Susanne; plusieurs tomes sur les vingt-cinq premiers Pseaumes, deux livres sur la Résurrection, cinq tomes sur les Lamentations, dix livres des Stromates, treize tomes sur la Genese, quatre livres des Principes, trente-neuf tomes sur saint Jean, le livre de la Priere, des tomes sur l'Exode, neuf homelies sur les Juges, autres sur l'Epître aux Romains & sur saint Luc, l'exhortation au Martyre, trente tomes sur Isaïe, vingt-cinq sur Ezechiel, une lettre à saint Gregoire Thaumaturge, dix tomes sur les Cantiques, neuf homelies sur les Pseaumes, vingt-cinq tomes sur saint Matthieu, quinze sur l'Epître aux Romains, quarante-cinq

(*a*) Euseb. *lib. 6. cap.* 39.

(*b*) Epiphan. *de mens. & pond. cap.* 18. *& hæresi* 64. *num.* 2. & Euseb. *lib.* 6. *cap.* 39.

(*c*) Euseb. *ibid.*

(*d*) Photius, *cod.* 118. cite des lettres écrites par Origene après la persécution de Dece.

(*e*) *Vixit usque ad Gallum & Volusianum, id est usque ad sexagesimum nonum ætatis suæ annum & mortuus est Tyri, in qua urbe & sepultus est.* Hieron. *in catal. cap.* 54.

Homelies ſur Jeremie, quatorze ſur Ezechiel, dix-ſept ſur la Geneſe, treize ſur l'Exode, ſeize ſur le Levitique, vingt-huit ſur les Nombres, trois tomes ſur la premiere aux Theſſaloniciens, vingt-cinq ſur les petits Prophétes, huit livres contre Celſe, vingt-ſix Homelies ſur Joſué, une Homelie ſur le commencement des Rois, une ſur la Pythoniſſe, deux Homelies ſur les Cantiques, neuf ſur Iſaïe, quelques-unes ſur les Actes des Apôtres, trois tomes ſur l'Epitre aux Ephéſiens, trois livres ſur l'Epitre aux Coloſſiens, un livre ſur l'Epitre à Tite, quelques autres ſur l'Epitre aux Hebreux, & pluſieurs Homelies ſur la même Epitre. Origene écrivit encore ſur le Pſeaume cinquantiéme, ſur les Proverbes, & ſur quelques autres parties de l'Ecriture comme nous le dirons dans la ſuite, & diverſes lettres. Nous n'avons qu'une partie de ces Ouvrages; mais on lui en ſuppoſe pluſieurs autres que nous avons encore, entr'autres trois dialogues contre les Marcionites, un livre contre Artemas, & les Theodociens, un de la ſingularité des Clercs, un de la Penitence ou des lamentations d'Origene, des commentaires ſur Job, des Homelies ſur divers endroits de l'Evangile, des Scholies ſur l'Oraiſon Dominicale, & ſur les Cantiques de la ſainte Vierge & de Zacharie, &c.

Suite.

XIX. Saint Pamphile (*a*) avoit raſſemblé dans la Bibliotheque qu'il dreſſa à Ceſarée, tout ce qu'il avoit pu trouver des Ouvrages d'Origene; & il y a apparence qu'ils ſubſiſtoient encore pour la plus grande partie du temps de ſaint Jerôme, puiſqu'il en avoit fait le dénombrement dans une (*b*) lettre à ſainte Paule. Mais ce catalogue n'eſt pas venu juſqu'à nous, non plus que celui qu'Euſebe avoit inſeré (*c*) dans le troiſiéme livre de la vie de ſaint Pamphile. Enſorte que nous ne pouvons ſçavoir au juſte le nombre des Ouvrages d'Origene. Mais il étoit ſi conſiderable au rapport de Vincent (*d*) de Lerins, qu'aucun homme avant lui n'en avoit tant compoſé; & que ſelon ſaint Jerôme (*e*), il étoit difficile de lire autant de livres qu'Orige-

(*a*) *Beatus Pamphilus martyr cum Demetrium Phalereum & Piſiſtratum in ſacra bibliotheca ſtudio zelus æquare, imaginesque ingeniorum quæ vera ſunt & æterna monumenta toto orbe perquireret, tunc vel maxime Origenis libros impenſius proſecutus, Cæſarienſi Eccleſiæ dedicavit* Hieronym. *epiſt.* 116. *ad Marcellam*

(*b*) Hieronym. *epiſt.* 29. *ad Paulam.*

(*c*) Euſeb *lib.* 6. *hiſt. cap.* 32.

(*d*) *Sed credo pauca conſcripſit Origenes: nemo mortalium plura, ut mihi ſua omnia non ſolum perlegi, ſed ne inveniri quidem poſſe videantur.* Vincent. Lirin. *Commonit. pag.* 350.

(*e*) *Scripturas memoriter tenuit, & in ſtudio explanationis earum diebus deſudavit ac noctibus. Mille & eo amplius tractatus quos*

ne en avoit écrits. Saint (*a*) Epiphane dit que l'on en comptoit jusqu'à six mille. Ce qui ne seroit pas incroïable, si sous le nom de livres, on comprenoit ses Homelies & ses lettres un peu considerables. Car saint Jerôme dit qu'Origene avoit prononcé (*b*) dans l'Eglise plus de mille Homelies, & composé une infinité de Commentaires.

Motifs qui ont porté Origene à écrire.

XX. Quoi qu'il en soit, ce n'étoit point par une envie démesurée de parler ou d'écrire, qu'Origene prononçoit tant de discours, & qu'il composoit tant d'Ouvrages. Il témoigne (*c*) lui-même qu'il ne le faisoit qu'avec répugnance & avec crainte, sçachant la difficulté qu'il y a d'expliquer les divines Ecritures, soit de vive voix, soit par écrit; & combien il est dangereux de parler beaucoup de Dieu, & encore plus d'en écrire. Ce (*d*) qui l'en détournoit encore étoit l'exemple des saints qui avoient vêcu jusqu'alors, dont aucun ne s'étoit appliqué à composer un grand nombre d'Ouvrages. Ainsi il seroit demeuré dans le silence si Ambroise son ami ne l'eût vivement excité à écrire, & par ses paroles, lorsqu'il étoit auprès de lui, & par ses lettres, lorsqu'il en étoit éloigné. Il y fut aussi porté par les pressans besoins de l'Eglise, attaquée par un grand nombre d'hérétiques, dont quelques-uns avoient composé des (*e*) Commentaires sur l'Evan-

---

in Ecclesia locutus est, edidit. Innumerabiles præterea commentarios, quos ipse appellat tomos, & quos nunc prætereo, ne videar operum ejus indicem texere. Quis nostrûm tanta potest legere quanta ille conscripsit. Hieron. *epist.* 41. *ad Pammach.*

(*a*) *Si enim verum est quod de te (alloquitur Origenem) celebris fama refert quod sena millia librorum conscripsisti, &c.* Epiph. *hæres.* 64. *num* 63.

(*b*) Hieronym. *ubi supra.*

(*c*) Origen. *in Psal. I.* Nous mettrons son passage ci-après.

(*d*) *Poteram autem id quod nobis sub aciem sermonis venit adhærescens, ad te scripturæ dictum,* fili mi cave multos libros conficias. *Eccles.* 12. *v.* 12. *Excusationis loco mittere, & confirmata re ex eo quod neque sancti multorum librorum compositioni studuerint, desinere deinceps subjungere commentarios juxta fœdus inter nos initum ad te transmittendos; & tu fortasse illo dicto scripturæ commotus, id mihi in posterum concessisses. Sed quoniam scripturæ cum recta mente & conscientia excutiendæ sunt .... rem non prolato, nec quæ mihi videtur suffragari deffensionem affero quâ uti contra me possis si præter pactum aliquid fecero.* Origen. *tom.* 5. *in Joan. pag.* 87. *Quoniam non contentus id absentis mei causa tibi operis sumpsisse ut mihi secundùm Deum monitor esses, & laboris exactor, postulas etiam ut pro meo in te officio multa elaborem: ego laborem fugiens, & eo periculo circumcessus quod à Deo impendet iis qui ad scribendum in divinas scripturas se contulerunt, scripturæ patrocinio tueri me possim multos libros scribere recusans.* Ibid.

(*e*) *Cùmque nunc specie ac prætextu cognitionis alienarum opinionum assectæ in sanctam Christi Ecclesiam insurgant, & multorum librorum compositiones divulgent quibus Evangelicarum constitutionum expositionem pollicentur, si jam sileamus, nec illis salutaria & vera documenta apponamus, avidas & jejunas animas cibi inopia expugnabunt, ad vetitas & omninò impuras abominandasque escas festinantes. Quare necesse mihi videtur esse, cum qui sine fraude ac prævaricatione potest pro Ecclesiastico sermone oratorem se interponere, & eos confutare qui falsam sibi cognitionem assumunt, stare adversùs hæretica commenta, & excelsitatem Evangelici præconii illis opponere, in quo est plenissima consensio communis doctrinæ veteris quod vocant cum novo Testamento. Tuque ipse adeò eorum penuria qui meliora asse-*

gile, qui quoique remplis d'erreurs, ne laissoient pas d'être lûs de plusieurs Catholiques : parce qu'ils n'en trouvoient pas de meilleurs. Ce fut donc pour leur en donner d'ortodoxes qu'Origene entreprit les siens, afin qu'ils y pussent désalterer la soif qu'ils avoient de la verité, sans s'exposer au danger d'être séduits par l'erreur, & de tomber dans les pieges des heretiques, comme il étoit arrivé à Ambroise.

Ses précautions pour perfectionner ses ouvrages.

XXI. Mais il étoit si persuadé que (*a*) tout bien vient de Dieu & que sans le secours de ses lumieres, il est impossible à l'homme de découvrir les verités renfermées dans les divines écritures, qu'il lui demandoit sans cesse & lui faisoit demander par ses amis la grace de bien chercher la verité & celle de ne pas s'appliquer à son travail par une application purement humaine, mais de le faire entrer par le secours de son esprit, dans la participation de ses mysteres. Il avoit (*b*) aussi grand soin de lire les écrits de ceux qui avoient travaillé avant lui sur l'écriture sainte, & profitoit sans scrupule de leurs découvertes.

---

verent, cum rationi pugnantem & absurdam fidem, quæ tua erat in Jesum pietas, minime ferre posses; iis te olim sermonibus tradideras quibus postea usus eâ ut decebat quæ data tibi est prudentiâ, damnatis dilexisti. Hæc autem dico ad eorum qui & dicere & scribere possunt, quatenus mihi apparet, defensionem. Sed & meam ipsius cautam dico, qui non eo instructu & habitu, quo esse oportet eum qui à Deo sit idoneus factus novi Testamenti administer, non litteræ sed spiritus, audacius me ad dicendum projiciam Origen. *in Joan. t. 3. p.* 92.

(*a*) *Hæc à nobis veluti præfandi gratiâ proposita sunt, qui in maximum certamen quodque vires nostras ac facultatem sine ulla dubitatione superat, ab ingenti tuo Ambrosi vir sanctissime erga litteras studio concitati fuimus, & ut in illud descenderemus humanitate tuâ ac moderatione perpulsi. Quando quidem diu me comperta periculi magnitudine recusantem, non modo disputavi de sacris litteris; sed & multò magis scribere ac posteris relinquere, modis omnibus atque illecebris demulsisti, & ad hoc quibusdam divinitatis progressionibus adduxisti Tu igitur testis mihi apud Deum eris tum cùm de vita mea ac scriptis inquiret, quonam animi consilio sit istud à me susceptum ac nonnunquam quidem veritatem assequimur, nonnunquam aut violentius perrumpimus, aut dicere aliquid videmur. Porrò quod scriptum est vestigavimus, non ita ut præclarè illud dictum contemneremus :* Cum de Deo dicis, à Deo judicaris. *Item illud : de Deo etiam vera dicere non mediocre periculum est. Quamobrem cum nihil sine Deo esse possit egregium, præcipuèque divinarum litterarum intelligentia; abs te etiam atque etiam petimus, ut parentem omnium Deum, per Salvatorem nostrum ac pontificem genitum Deum obsecrare velis, idque ab eo nobis impetrare, ut imprimis rectè quærere possimus.* Origen *in Psal.* 1. *pag.* 3[?].

(*b*) *Nunc interim non videbitur absque ratione dici, quod & prioribus nostris quibusdam visum est prophetiam quandam in hoc designatam esse.* Idem. *in Gen. Quidam tamen ex iis qui ante nos interpretati sunt hunc locum, memini quod mortuos dixerunt eos qui nimietate scelerum in peccatis mortui intelliguntur.* Idem, *Hom.* 9 *in num. Sed & Origenes qui multorum interpretationes, diligenti discussit indagine,* stillavit, *secutus est eo quod perfecti anima quasi bene composita & confirmata non stillat. Ambrosius in Psalm.* 118. *num.* 16. Origene n'est donc pas le premier des Auteurs Ecclesiastiques qui ait donné des Commentaires sur l'Ecriture, comme quelques-uns l'ont dit, entr'autres Beatus Rhenanus dans une lettre à Herman de Cologne Il paroît même par saint Jerôme, qu'Ambroise, pour exciter Origene à travailler sur l'Ecriture, lui proposa l'exemple de saint Hyppolite, qui étoit alors en grande reputation *In hujus, Hyppoliti, emulationem Ambrosius cohortatus est Origenem in scripturas scribere.* Hieronym. *in catal. cap.* 61

ARTICLE

ARTICLE II.

Des écrits d'Origene sur l'ancien Testament.

§. I.

De ses Tetraples & de ses Hexaples.

Version de l'Ecriture appellée des Septante.

I. POUR entendre ce que c'étoit que les Tetraples & les Hexaples d'Origene, si celebres dans l'antiquité, il est necessaire de donner une idée des versions de l'écriture dont ces recueils étoient composés. La premiere est celle que l'on nomme communément des Septante, faite à Alexandrie sous le regne de Ptolomée Philadelphe Roi d'Egypte 277. ans avant Jesus-Christ. Sans entrer dans le détail de l'histoire que le prétendu Aristée nous en a donnée & dont tant d'habiles gens ont fait voir *(a)* la fausseté, il suffira de remarquer 1°. Que soit que

(*a*) Celui qui a écrit cette Histoire se dit Aristée. Il l'a composée en forme de lettre adressée à son frere Philocrate, & dit que Demetrius Phalereus, Bibliothecaire du Roi Ptolomée Philadelphe, persuada à ce Prince d'écrire au Grand-Pretre Eleasar, pour lui demander des Interprétes habiles pour traduire en grec les Loix des Juifs, afin de les mettre ensuite dans sa Bibliotheque. Ptolomée écrivit & envoia de grands présens à Eleasar, qui de son côté fit partir aussi-tôt soixante-douze Interprétes que le Roi reçut avec de grands honneurs. Ils acheverent leur Traduction en soixante-douze jours; puis s'en retournerent comblés d'honneurs & de présens. Saint Justin, saint Irenée, saint Clement d'Alexandrie, & un grand nombre d'Auteurs Ecclesiastiques, ont parlé de cette Histoire, mais en des manieres si differentes, qu'on voit bien qu'ils ne la sçavoient que sur des rélations peu éxactes & peu conformes. Par exemple, saint Justin dit que Ptolomée s'adressa au Roi Herode pour avoir une version des Livres Prophétiques. Il dit encore que Ptolomée fit bâtir autant de petites maisons ou cellules, qu'il y avoit d'Interprétes, afin que chacun travaillât séparément à cette version. Deux circonstances également rejettées comme fausses & insoutenables. D'ailleurs tout est exageré & merveilleux dans la narration d'Aristée. La description qu'il y fait des presens du Roi Ptolomée à Eleasar, sent le Roman. Les soixante-douze demandes qu'on lui fait faire aux Interprétes, & leur soixante-douze réponses, n'approchent pas moins de la fiction. Il en faut dire autant des pieces qui composent cette Histoire; la lettre du Roi à Eleasar, la réponse qu'y fit ce Grand-Prêtre, sont écrites de même stile, & viennent par conséquent d'une même main, ainsi que l'Edit que l'on prête à Ptolomée, portant ordre à tous ceux qui avoient des Juifs esclaves de les mettre en liberté. Ajoûtons que cette narration est pleine d'anachronismes. 1°. Selon Strabon, Ptolomée ne s'appliqua à faire une Bibliotheque que sur la fin de ses jours. Or Demetrius étoit mort dès le commencement du regne de ce Prince, & n'eut jamais aucun crédit auprès de lui, comme il paroît par le témoignage d'Hermippus, Auteur contemporain rapporté par Diogene Laërce, dans la vie de Demetrius. 2°. Aristée attribue à Ptolomée Philadelphe la bataille navale que Ptolomée fils de Lagus, avoit gagnée plusieurs années auparavant sur Antigone. Enfin, on ne conçoit pas comment le Grand-Prêtre Eleasar put sitôt & si aisément trouver dans chaque Tribu six Vieillards assés habiles dans les Langues grecque &

cette version ait été faite par Septante interpretes, ou par un plus grand, ou par un plus petit nombre de traducteurs, elle n'en a pas moins d'authorité, aiant toujours été regardée dans l'Eglise, comme authentique, & la régle certaine de notre foi & de nos mœurs. 2°. Que ces premiers Interprétes n'ont traduit (a) que la loi, c'est-à-dire le Pentateuque ou les cinq livres de Moïse. Ce qui n'a pas empéché que l'on ne donnât le nom de version des Septante à la traduction grecque de tous les livres de l'ancien Testament.

Version d'Aquila.

II. A l'exemple des Septante plusieurs entreprirent de traduire les livres saints. Le premier que nous connoissons est Aquila. Il étoit (b) originaire du Pont & païen de religion. Mais (c) aïant vû les miracles que faisoient les Chrétiens, qui étoient alors à Jerusalem & qui avoient été disciples des Apôtres, il en fut touché, demanda le bâpteme & le reçut. Heureux si en changeant de religion, il eût changé d'esprit & de mœurs! Comme il sçavoit en perfection l'Astrologie judiciaire, il faisoit tous les jours son horoscope. Les Docteurs de l'Eglise de Jerusalem l'en reprirent, mais leur aïant résisté avec opiniâtreté, il fut chassé de l'Eglise, comme une personne dont le salut paroissoit désesperé. Aquila regardant cette juste severité comme un outrage, s'aigrit contre l'Eglise & de dépit renonça à la foi pour embrasser le judaïsme. Il se fit circoncire, devint prose-

---

hebraïque, pour traduire éxactement les Livres sacrés. Il semble qu'un plus petit nombre convenoit mieux, & [illegible] cause moins d'embarras & de confusion. Voïez les preliminaires de M. Dupin sur la Bible; & la dissertation de Dom Montfaucon a la tete des Hexaples, tom 1. p. 32.

(a) *Hoc in Septuaginta non habetur qui forsitan Alexandriæ scripturas ex hebraica veritate vertentes timuerunt hoc edere, ne regem Ægypti viderentur offendere dum a Deo Jerusalem debitum regnum esse commemorarent: quamquam eruditi solos quinque libros Moysi ab eis interpretatos esse putant.* Hieronym *in cap. 16 Ezechiel v. 13.*

(b) *Aquila Ponticus.* Iren. *lib. 3. cap. 24.*

(c) *Cum Aquila degeret in Jerusalem, & videret discipulos discipulorum ipsorum Apostolorum florentes fide, & magna signa operantes sanationum & aliorum miraculorum .... mente compunctus Christianismo credidit. & cum petiisset progressu temporis signaculum [illegible] ipsum assecutus est. Cum autem a pristino suo habitu non discederet, à credendo videlicet vanæ astrologiæ quam exactè edoctus erat, sed quotidie positionem nativitatis suæ spectaret, redargutusque à Doctoribus & increpatus ea gratia non corrigeret se, sed potius contentiose opponeret & constantia confirmaret, fatum videlicet & narrationes de ipso: expulsus est rursus ab Ecclesia velut inutilis ad salutem. Ex quo facto amarulentiam velut ignem [illegible] affectus mente concepit & ad æmulationem elatus est, & abnegato Christianismo ipsusque vita proscriptus fit & circumciditur Judæus atque tunc laborioso studio tradidit seipsum ad discendum Hebræorum linguam, & ipsorum elementa. Ubi vero hæc summe didicisset, interpretatus est non recta ratiocinatione usus, sed quæ aliqua ex re[...] libris pervertere irruens in septuaginta duorum interpretationem, ut testimonia de Christo in scripturis prodita aliter ederet, propter confusionem quam sustinuit ab temerariam [illegible] excusationem.* Epiphan. *de mens. & pond. cap. 18.*

lyte des Juifs, & aïant appris avec beaucoup de soin la langue hebraïque, il traduisit la Bible en grec sur la fin (*a*) du regne d'Adrien, vers l'an 130. dans la vûe non seulement de décrier la version des Septante, mais encore de détourner & d'obscurcir les Prophéties qui regardent Jesus-Christ. Saint Jerôme (*b*) ne laisse pas de dire qu'il avoit trouvé divers endroits dans la version d'Aquila, qui établissoient la verité de notre foi, Origene temoigne qu'on en louoit l'exactitude, & que les Juifs (*c*) appelloient cette édition *l'exacte* par excellence. Car Aquila s'étoit appliqué extrêmement à la lettre; jusques-là qu'il traduisoit les mots plûtôt suivant leur étymologie (*d*) que selon le sens qu'ils avoient, soit dans l'usage commun, soit par rapport à l'endroit où ils étoient emploïés. Ce qui rendoit quelquefois sa traduction barbare & inintelligible. D'autresfois il joint ensemble (*e*) le singulier & le plurier, le masculin & le feminin, sans s'embarasser de nombre ni de genres. Saint Jerôme (*f*) lui attribue deux differentes versions de la Bible, & on croit que c'est la seconde que les Juifs appelloient (*g*) *l'exacte* & qu'Origene a inserée dans ses Hexaples.

Version de Theodotion.

III. La troisiéme version de la Bible en comptant les Septante est celle de Theodotion. Il étoit natif de Synope (*h*) dans

(*a*) *Cæterum post hunc Aquilam & ejus interpretationem succedit Adriano in regno Antoninus appellatus Pius.* Idem, *ibid.*

(*b*) *Aquila qui non contensiosius, ut quidam putant, sed studiosius verbum interpretatur ad verbum.* Hieronym. *ad Damas. Jam pridem cum voluminibus Hebræorum editionem Aquilæ confero, ne quid propter odium Christi synagoga mutaverit, & ut amicæ menti fatear, quæ ad nostram fidem pertineant roborandam plura reperio.* Hieronym. *epist. ad Marcellam.* Il ne laisse pas de critiquer ailleurs la version d'Aquila comme infidelle. Par exemple dans son Commentaire sur le verset 5. du chap. 49. d'Isaïe, qu'Aquila a traduit ainsi : *Et Israël ei congregabitur;* il fait cette remarque : *De Aquila autem non miror quod homo eruditissimus linguæ Hebraicæ in hoc loco, aut simularit imperitiam, aut Pharisæorum perversâ interpretatione deceptus sit, qui interpretari voluit, & Israël ei congregabitur. Hoc est Deo : cum verbum hebraicum* Lo *in hoc loco non scribatur per Lamed & Vau, quod si esset, significaret* ei, *vel* illi, *sed per Lamed Aleph, quod propriè sonat* non, & dans sa lettre à Pammachius : *Aquila autem proselytus & contentiosus interpres qui non solùm verba sed etymologias quoque verborum transferre conatus est, jure projicitur à nobis. Quis enim pro frumento, & vino, & oleo possit legere vel intelligere fusionem pomationemque & splendentiam.*

(*c*) *Sic enim Aquila hebraicæ lectioni serviens edidit : quem Judæi accuratissime omnium credunt interpretatum esse scripturam quo maximè uti solent qui hebraicam dialectum ignorant, ut pote qui omnium maximè sensum assecutus esse putetur.* Origen. *epist. ad Afric.*

(*d*) Hieronym. *epist.* 33. *ad Pammach.*

(*e*) Montfaucon, *tom.* 1. *Exapl. p.* 48.

(*f*) Hieronym. *in Ezechiel. pag.* 716.

(*g*) *Aquilæ secunda editio quam Hebræi accuratam nominant.* Idem, *ibid.*

(*h*) Epiphan. *de mens. & pond. cap.* 17. Saint Irenée le fait natif d'Ephese. *Ecce adolescentula in utero concipiet & pariet filium, quemadmodum verterunt Theodotion Ephesius & Aquila Ponticus, ambo proselyti Judæi.* Iren. *apud Euseb. lib.* 5. *hist. cap* 8.

le Pont, de la secte des (a) Ebionites, du nombre de ceux qui passoient pour Juifs, & qui se faisoient circoncire. Sa version parut sous l'empire de Commode vers l'an 184 de Jesus-Christ. Comme elle avoit plus de rapport que les autres à la version des Septante, qu'il avoit souvent copiée, on s'en est servi pour remplir les endroits qui manquoient dans les exemplaires des Septante : ce que l'on remarque sur-tout dans les livres de Josué, des Juges, des Rois, de Job, de Jeremie & d'Ezechiel. Mais l'Eglise la suivoit (b) entierement dans Daniel ; & elle est encore aujourd'hui en usage chez les Grecs, le livre de ce Prophéte ne se trouvant plus de la version des Septante, non plus qu'un grand nombre d'endroits du livre de Job, que l'on a été obligé d'emprunter de la version de Theodotion. Il faut toutefois remarquer, que quoique Theodotion suive presque partout les Septante, il y a néanmoins des endroits où il s'en éloigne pour suivre Aquila. Quelquefois même il traduit de son chef ; mais toûjours d'une maniere moins correcte, & moins conforme au texte original, qu'Aquila & Symmaque.

Version de Symmaque.

IV. Ce dernier (c) donna sous le regne de Severe une quatriéme version de l'Ecriture, moins litterale que celle d'Aquila, mais plus claire & plus intelligible. Ce qui l'a fait préferer à celles que l'on avoit faites avant lui. Sa version n'a rien de semblable, à celle des Septante. Il paroit même l'avoir negligée & s'être uniquement attaché au texte hebreu, surtout dans les endroits où les Septante s'en étoient éloignés. On en voit une preuve dans la supputation qu'il fait des années qui se sont écou-

---

(a) *Qui utique Theodotion post adventum Christi incredulus fuit, licet eum quidam dicant Ebionitam qui altero genere Judæus est.* Hieronym. *præfat. in Comm. Daniel.* Saint Epiphane, *lib. de mens. & pond. cap.* 7. dit qu'il étoit de la secte des Marcionites ; mais il vaut mieux s'en tenir à l'opinion de saint Irenée, qui le fait prosélyte Juif. On voit en effet par la maniere dont il a traduit la Prophetie de Daniel, touchant le tems de la venue du Messie, qu'il n'étoit point Chretien, mais entierement opposé à la Religion Chretienne ; puisqu'il a déguisé cette Prophetie, & supprimé même le nom de Messie qui se lit formellement dans l'Hebreu. Voici sa traduction : *Et post hebdomadas sexaginta duas exterminabitur unctio.* Dan. IX. 26. au lieu de dire, *exterminabitur* unctus, comme a traduit Aquila : ou *exscindetur* Christus, selon Symmaque.

(b) *Lectorem admoneo Danielem non juxta septuaginta Interpretes, sed juxta Theodotionem Ecclesias legere.* Hieronym. *præfat. comment. in Daniel.*

(c) Saint Epiphane met Symmaque avant Theodotion : *post Symmachum Theodotion Ponticus etiam interpretationem edidit.* Epiphan. *de mens. & pond. cap.* 17. mais nous croyons qu'il n'a écrit qu'après ; saint Jerôme le dit assez clairement dans son Commentaire sur le chapitre 58. d'Isaïe. *Symmachus in Theodotionis secta consedens, eo quem potuit :* c'est aussi le sentiment de saint Irenée, s'il est vrai qu'il ait voulu marquer Symmaque, en disant que les Ebionites ont imité Aquila & Theodotion dans la traduction de la Prophétie d'Isaïe.

lées depuis Adam jusqu'à Abraham ; car elle est toute differente de celle des Septante & entierement conforme à l'Hebreu. Saint Jerôme marque deux éditions de la version de Symmaque ; mais on ne sçait laquelle des deux Origene reçut d'une vierge nommée Julienne, qui l'avoit eue de Symmaque même. On croit que saint Irenée a voulu parler de Symmaque, lorsqu'il dit (*a*) que les Ebionites ont suivi Aquila & Theodotion dans leur maniere de traduire le passage d'Isaïe où il est dit, qu'*une Vierge concevra* & qu'ils ont interprété comme eux le mot de Vierge par celui d'*une jeune personne*. Car Symmaque soutenoit l'heresie des Ebionites, & avoit fait des Commentaires où il prétendoit appuïer ses erreurs des témoignages de l'Evangile de saint Matthieu. Il avoit d'abord (*b*) été du nombre des Samaritains, mais s'étant rendu insupportable par son ambition, il se retira chez les Juifs & se fit circoncire.

Cinquiéme, sixiéme & septiéme versions de l'**Ecriture.**

V. Origene (*c*) trouva la cinquiéme version à Jericho, la (*d*) septiéme année de l'Empire d'Antonin Caracalla, de Jesus-Christ 217. Elle y étoit cachée dans des muids avec d'autres livres grecs & hebreux. L'auteur en est inconnu. Il est plus libre dans ses traductions que Symmaque, & paroît quelquefois avoir eu pour but de (*e*) paraphraser le texte de l'écriture plûtôt que de le traduire. Ce que l'on remarque sur-tout dans les douze petits Prophétes. La sixiéme version paroît avoir été faite par (*f*) un Chrétien. Origene (*g*) la trouva aussi cachée dans un muid en la ville de (*h*) Nicople sur le cap d'Actium dans l'Epire, vers la septiéme année d'Alexandre, de Jesus-Christ 228. Ces deux versions n'étoient pas de toute la Bible, mais seulement de quelques livres, particulierement de ceux qui sont (*i*) écrits

(*a*) Iren. *apud Euseb lib.* 5. *cap.* 8. On croit même qu'il y a faute dans le texte de saint Epiphane, & qu'autrefois on y lisoit que Theodotion avoit fait sa version en l'an 6. de Commode, & Symmaque en la neuviéme de Severe. Montfaucon, *tom.* 1. *Hexapl. pag.* 52.

(*b*) *Hujus Severi temporibus Symmachus quidam Samarita ex numero sapientum apud ipsos, cùm non reperisset fidem apud propriam gentem, principatus studio ægrotans, & contra propriam tribum indignatus accedit ad Judæos ac fit proselytus, & circumciditur secundâ circumcisione.* Epiphan. *de mens. & pond. cap.* 17.

(*c*) Euseb. *lib.* 6 *cap.* 16.

(*d*) *In septimo autem ipsius Caracallæ inventi sunt libri quintæ editionis in doliis in Jericho occultati cum aliis libris Hebraicis ac græcis.* Epiphan *de mens. & pond. cap.* 18.

(*e*) Par exemple, au lieu de ces paroles du chap 7. v. 14. d'Osée : *Super triticum & vinum congregati sunt, recesserunt à me*, qui rendent l'hebreu à la lettre, il a traduit : *à voluptate & abundantia tritici, & vini defecerunt à me.*

(*f*) Cela paroît par la maniere dont il a traduit le troisieme chapitre d'Habacuc verset 13. *Egressus es ad salvandum populum tuum per Jesum Christum tuum.* Un Juif n'auroit pas traduit ainsi.

(*g*) Euseb. *lib.* 6. *cap.* 16.

(*h*) *In medio horum temporum inventa est sexta editio, & ipsa in doliis occultata in Nicopoli ad orientem sita.* Epiphan. *de mens. & pond. cap.* 18.

(*i*) *Nonnulli verò libri & maxime hi qui apud Hebræos versu compositi sunt tres alias*

en vers dans l'hebreu. Eusebe ne dit point en quel lieu Origene trouva la septiéme version. On voit par ce qui nous en reste sur le Prophéte Habacuc, que l'Auteur étoit de la secte des Ebionites (*a*) Juifs. Cette version n'étoit pas moins libre que les deux précedentes, & approchoit plus de la paraphrase que d'une exacte traduction.

Les Hexaples d'Origene comment disposées.

VI. De toutes ces versions Origene en composa l'ouvrage qu'il nomma les Hexaples, aïant jugé à propos de rassembler toutes ces versions dans un méme volume & de les ranger sous six colonnes, afin que le Lecteur pût d'un coup d'œil en voir les differences & les comparer facilement les unes avec les autres. La premiere de ces colonnes contenoit le texte hebreu écrit en caracteres hebreux, dans la seconde étoit le meme texte hebreu écrit en caractere grecs: la version d'Aquila étoit dans la troisiéme, celle de Symmaque dans la quatriéme, celle des Septante dans la cinquiéme; & celle de Theodotion dans la sixiéme. Origene citoit aussi dans ses Hexaples, la cinquiéme, la sixiéme & la septiéme version. Mais à cause qu'elles ne regardoient que quelques livres de l'Ecriture, il ne crut pas devoir changer le titre de son ouvrage. Cependant comme ces deux versions (*b*) ne laissoient pas d'occuper deux autres colonnes dans le livre des Pseaumes, d'Habacuc, & peut étre encore de (*c*) quelques autres Prophétes, saint Epiphane appelle (*d*) ce

---

editiones additas habent quam quintam, & sextam & septimam translationem vocant authoritatem sine Interpretum nominibus consecutas. Hieronym. *in cap.* 3. *epist. ad Titum.*

(*a*) Dans le verset que nous venons de rapporter, il a supprimé le nom de Christ marqué dans l'hebreu, & a traduit ainsi: *Apparuisti super salute populi tui ad liberandum electos tuos.*

(*b*) Eusebe remarque qu'Origene avoit aussi donné place à la septiéme version dans les livres des Pseaumes: *Quin etiam in Hexaplis Psalmorum exemplaribus post insignes illas quatuor editiones, non quintam modò, sed etiam sextam & septimam apposuit versionem.* Euseb. *lib.* 6. *cap.* 16. Ce qui faisoit neuf colonnes. Il avoit fait la même chose pour la Prophétie d'Habacuc, ainsi qu'on peut le voir dans la planche de la page suivante.

(*c*) Saint Jerôme dit que la cinquiéme, sixiéme & septiéme version, étoit sur-tout pour les livres écrits en vers. *Nonnulli verò libri & maximè hi qui apud Hebræos versu compositi sunt tres alias editiones additas habent, quam quintam, & sextam & septimam translationem vocant, authoritatem sine nominibus Interpretum consecutas.* Hieronym. *in epist. ad Tit. cap.* 3. 9.

(*d*) *Verum Origenes delatus in Cæsaream stratonis & conversatus in Jerosolymis modico tempore, deinde progressus in Tyrum .... scripturas interpretatus est quando etiam Hexapla, & duas Hæbraicorum columnas ex adverso inter se conferendas composuit, Hexapla nominans libros, velut supra per longum à me dictum est. Cum verò invenisset quintæ & sextæ editionis libros, & non sciret qui essent interpretes ipsorum, quo tempore inventi essent, unam ex his editionem consequenter ad priores quatuor adjecit & quintam appellavit, inscriptione factâ per quintam litteram quinarii numeri significatricem atque sic nomen ejus declaravit. Eodem modo senarii numeri notam inscribens, ei editioni quæ postea inventa est, sextæ interpretationis nomen indicavit. Sed & arti-*

recueil d'Origene Octaples, ou de huit, parce qu'il étoit de huit colonnes; & il remarque qu'elles y étoient mises en cet ordre. Les deux textes hebreux à la tête, l'un en lettres hebraïques, l'autre en lettres grecques, ensuite Aquila, Symmaque, les Septante, Theodotion, la cinquiéme & sixiéme version marquées chacune par le chiffre de leur nombre. Elles étoient toutes vis-à-vis l'une de l'autre, chacune dans sa colonne particuliere, divisées par petits membres & par versets, de la même maniere que nous les représentons ici *. Origene avoit placé les deux

sciosè hoc peregit, id quod aliqui ex studiosis ignorant. Cùm enim incidunt in Hexapla aut Octapla: quatuor enim sunt Græca quando Aquilæ & Symmachi & septuaginta duorum & Theodotionis interpretationes conjunctæ fuerint, ubi autem quatuor hæ columnæ duabus hebraïcis adjectæ fuerint Hexapla appellantur. Si verò etiam quinta ac sexta interpretatio conjunctæ fuerint ad illas, consequenter Octapla vocantur: quidam igitur cùm in hos libros, ut dixi, incidunt & inveniunt duos, hebraicam primam positos, post hos verò Aquilæ interpretationem locatam, deinde Symmachi, postea septuaginta duorum, postquam Theodotionis locata est, & consequenter quinta & sexta, putant primos interpretatos esse, Aquilam ac Symmachum, ante septuaginta duos, juxta ordinem locationis, id quod non est. Sed Origenes sciens septuaginta duorum editionem exactam esse ac sinceram, ipsam in medio locavit quo hinc atque hinc positas interpretationes redargueret. Epiphan. *lib. de mens. & pond. cap.* 10. *Nam sex interpretationes & hebraicam scripturam hebraicis elementis atque ipsis verbis in una columna composuit, & aliam columnam ex adverso apposuit per Græcas quidem litteras, Hebraicas verò dictiones ad intelligentiam eorum qui non noverunt hebraica elementa, quo per Græca Hebraicæ linguæ vim cognoscerent.* Epiphan. *de mens. & pond. cap.* 17.

*TETRAPLA.

Gen. I. I.

ΑΚΥΛΑΣ.	ΣΥΜΜΑΧΟΣ.	ΟΙ Ο.	ΘΕΟΔΟΤΙΩΝ.
Εν κεφαλαίῳ ἔκτισεν ὁ Θεὸς σὺν τὸν οὐρανὸν ϗ σὺν τὴν γῆν.	Εν ἀρχῇ ἔκτισεν ὁ Θεὸς τὸν οὐρανὸν καὶ τὴν γῆν.	Εν ἀρχῇ ἐποίησεν ὁ Θεὸς τὸν οὐρανὸν ϗ τὴν γῆν.	Εν ἀρχῇ ἔκτισεν ὁ Θεὸς τὸν οὐρανὸν καὶ τὴν γῆν.

HEXAPLA

Osea. II. I.

τὸ ΕΒΡΑΙΚΟΝ.	ΕΒΡ. ΕΛΛΗΝΙΝΙΚΟΙΣ ΓΡ.	ΑΚΥΛΑΣ.	ΣΥΜΜΑΧΟΣ.	ΟΙ Ο.	ΘΕΟΔΟΤΙΩΝ.
כי נער ישראל ואהבהו וממצרים קראתי לבני:	Χι νερ Ισραηλ ουεαβηου ουμεμμεσραιμ καραθι λεβανι.	ὅτι παῖς Ισραὴλ, ϗ ἠγάπησα αὐτὸν, καὶ ἀπὸ Αἰγύπτου ἐκάλεσα τὸν υἱόν μου.	ὅτι παῖς Ισραὴλ, ϗ ἠγαπημένος ἐξ Αἰγύπτου κέκληται υἱός μου.	ὅτι νήπιος Ισραὴλ, ϗ ἐγὼ ἠγάπησα αὐτὸν, ϗ ἐξ Αἰγύπτου κέκληται υἱός μου.	ὅτι νήπιος Ισραὴλ, ϗ ἠγάπησα αὐτὸν ϗ ἐκάλεσα υἱόν μου ἐξ Αἰγύπτου.

OCTAPLA.

Psalm. 2. 6.

τὸ ΕΒΡΑΙΚΟΝ.	τὸ ΕΒΡ. ΕΛΛ. ΓΡΑΜ.	ΑΚΥΛΑΣ.	ΣΥΜΜΑΧΟΣ.	ΟΙ Ο.	ΘΕΟΔΟΤ.	Ε.	ϛ.
ואני נסכתי מלכי:	ουανι νασαχθι μαλχι.	κἀγὼ διεσωσάμην βασιλέα μου.	κἀγὼ ἔχρισα τὸν βασιλέα μου.	ἐγὼ δὲ κατεστάθην βασιλεὺς ὑπ' αὐτοῦ	ἐγὼ δὲ κατεστάθην βασιλεὺς ὑπ' αὐτοῦ,	κἀγὼ διεσωσάμην βασιλέα μου.	κἀγὼ ἔσωσα τὸν βασιλέα μου.

ENNEAPLA.

Habac. 2. 4.

τὸ ΕΒΡ.	τὸ ΕΒΡ. ΕΛΛ. ΓΡ.	ΑΚΥΛΑΣ.	ΣΥΜΜΑΚΟΣ.	ΟΙ Ο.	ΘΕΟΔΟΤ.	Ε.	ϛ.	Ζ.
וצדיק באמונתו יחיה:	ουσαδικ βεμουναθω ιειε.	ϗ δίκαιος ἐν πίστει αὐτοῦ ζήσεται.	ὁ δὲ δίκαιος τῇ ἑαυτοῦ πίστει ζήσει.	ὁ δὲ δίκαιος ἐκ πίστεώς μου ζήσεται.	ὁ δὲ δίκαιος τῇ ἑαυτοῦ πίστει ζήσει.	ὁ δὲ δίκαιος τῇ ἑαυτοῦ πίστει ζήσει.	ὁ δὲ δίκαιος τῇ ἑαυτοῦ πίστει ζήσει.	ὁ δὲ δίκαιος τῇ ἑαυτοῦ πίστει ζήσει.

textes hebreux à la tête & les Septante au milieu, afin qu'ils ſerviſſent comme de regle pour faire voir les défauts des autres interprétes. Car ſon deſſein dans ce travail n'étoit pas de corriger les Septante pour leſquels il avoit une grande veneration & qu'il ſçavoit être à l'uſage de l'Egliſe. C'étoit plûtôt pour en prendre la défenſe contre les reproches des Samaritains & des Juifs. Toutefois parce qu'il s'étoit gliſſé beaucoup de fautes dans les copies des Septante qui étoient entre les mains de tout le monde, pour la rendre plus correcte, & plus exacte, il en fit la réviſion ſur l'hebreu, choiſiſſant dans les autres verſions, la leçon la plus conforme au texte original, comme étant la veritable leçon des Septante. Mais comme il ne vouloit rien changer ni ôter de conſiderable, il marqua par des obeles ÷ ce qui ne ſe trouvoit point dans l'hebreu, & par des étoiles * ce qu'il avoit emprunté des autres verſions. Quelques-uns ont cru qu'Origene n'avoit point pris ces précautions, dans la verſion des Septante qu'il mit dans le corps des Hexaples, mais dans une autre édition des Septante qu'il donna dans la ſuite, & dans laquelle il méloit l'hebreu avec les Septante. Cependant il eſt certain par les temoignages de (*b*) ſaint Jerôme & de Rufin, que

(*a*) Le grand cours que les Hexaples d'Origene eurent dans l'Egliſe & parmi les gens de lettres, fut cauſe que dans la ſuite l'edition des Septante qui en faiſoit partie, ſe trouva alterée & defectueuſe en beaucoup d'endroits, par la négligence des Copiſtes qui n'eurent pas ſoin de placer exactement ces obeles & ces étoiles. C'eſt ce qui obligea ſaint Pamphile & Euſebe de donner une nouvelle édition des Septante, ſur l'original des Hexaples d'Origene, que l'on conſervoit encore du tems de ſaint Jerôme dans la Bibliotheque de Ceſarée en Paleſtine. *Unde & nobis curæ fuit omnes veteris legis libros quos vir doctus Adamantius in Hexapla digeſſerat, de Cæſarienſi Bibliotheca deſcriptos, ex ipſis authenticis emendare, in quibus & ipſa hebræa propriis ſunt characteribus verba deſcripta & græcis litteris tramite expreſſa vicino.* Hieronym. *in cap. 3. epiſt. ad Titum.* C'eſt encore de ſaint Jerôme que nous apprenons que ſaint Pamphile & Euſebe donnerent une edition des Septante, ſur l'original des Hexaples d'Origene. *Alexandria & Ægyptus in Septuaginta ſuis Heſychium laudat auctorem, Conſtantinopolis uſque Antiochiam Luciani Martyris exemplaria probat. Mediæ inter has provinciæ Palæſtinos codices legunt; quos ab Origene elaboratos Euſebius & Pamphilus vulgaverunt.* Hieronym. *in Paralip. ad Chromatium.*

(*b*) *Et certe Origenes non ſolùm Hexapla compoſuit quatuor editionum, è regione ſingula verba deſcribens, ut unus diſſentiens ſtatim cæteris inter ſe conſentientibus arguatur: ſed quod majoris audaciæ eſt, in editione Septuaginta Theodotionis editionem miſcuit, Aſteriſcis deſignans quæ minus fuerant & virgulis quæ ex ſuperfluo videbantur appoſita.* Hieronym. *ibid.* Il dit encore la même choſe dans cet endroit que Rufin cite de lui dans le ſecond livre de ſes invectives. *Sed & Origenes Aſteriſcos facit ex tranſlatione Theodotionis aſſumens ut componeret volumina quæ appellantur Hexapla.* Rufin ajoute: *Quia frequenter ſi diſputatio accidiſſet, vel immutata eſſe aliquanta, vel deeſſe, vel abundare in noſtris ſcripturis mentiebantur, voluit Origenes noſtris oſtendere, qualis apud Judæos ſcripturarum lectio teneretur, & in propriis paginis vel columnis editiones eorum ſingulas quaſque deſcripſit; & ea quæ apud illos ſunt addita vel decerpta certis quibuſque ſignis additis, ad verſiculorum capita deſignavit, & in alieno non ſuo opere ſuas tantummodo notas*

dans

dans les Hexaples mêmes le texte des Septante étoit distingué par des obeles & par des étoiles, & qu'il y avoit mêlé Theodotion & quelques autres interprétes avec les Septante. Ainsi il est inutile d'attribuer à Origene deux éditions des Septante qui auroient représenté la même chose.

Origene composé les Hexaples en 231. ou 235.

VII. On ne peut mettre les Hexaples d'Origene avant l'an 228. puisque la sixiéme version qui en faisoit partie ne fut trouvée, selon saint Epiphane, qu'en la septiéme année d'Alexandre. Comme Origene y insera encore la septiéme version qu'il ne trouva que depuis, & qu'il n'eut gueres de repos depuis 228. jusqu'en l'an 231. auquel il se retira à Cesarée & où il établit sa demeure; il y a apparence qu'il ne commença ses Hexaples qu'en cette année ou en 235. pendant son séjour chez la vierge Julienne. Mais il paroît aussi qu'Origene avoit dès-lors achevé ses Tetraples, puisque dans sa lettre à Africain, écrite de Nicomedie vers l'an 228. il lui dit qu'il a ramassé avec un grand travail, les differences de l'hebreu & des Septante en les conferant l'un avec l'autre, & qu'il a examiné pour cela toutes les differentes versions. Ces Tetraples ou quatre colonnes d'Origene ne contenoient que les versions d'Aquila, de Symmaque, de Theodotion & des Septante, placées comme dans les Hexaples, vis-à-vis l'une de l'autre, afin qu'on en pût voir aussi-tôt la conformité ou la difference. Il n'y avoit pas fait entrer l'hebreu; au moins Eusebe ne le dit point. Quelque utiles que ces deux ouvrages aïent (a) été à l'Eglise, surtout à ceux d'entre ses Docteurs qui se sont appliqués à l'étude de l'écriture sainte

fixit; ut sciremus non quid nobis, sed quid Judæis adversùm nos certantibus aut deesse, aut abundare videretur. Rufin. *lib* 2. *invect. adv. Hieronym.* Origene lui-même s'explique nettement sur cette matiere. *Profectò discrepantiâ quæ in veteris Testamenti exemplari occurrit, Deo annuente remedium adhibere potuimus; reliquis editionibus usi, ut ex iis judicium faceremus. Nam quæ apud interpretes LXX. propter exemplarium varietatem dubia erant è reliquis editionibus æstimatione factâ, perpetuum cum illis consensum retinuimus; & nonnulla quidem in Hebræo non extantia obelo confiximus, cùm ea penitus rejicere minimè fuerimus ausi; aliqua verò cum asteriscis addidimus, ut perspicuum sit, ea nos è reliquis editionibus Hebræo consonantibus addidisse, cùm in LXX. interpretibus minimè reperirentur, & ut ea missa faciat cui libitum erit.* Origen. *in Matth. pag.* 381.

(a) Les Hexaples d'Origene ont paru si utiles, même à ses plus grands ennemis, qu'ils n'ont pû s'empêcher de témoigner publiquement l'estime qu'ils en faisoient. Saint Epiphane en fait l'éloge, & dit que c'est la seule chose qu'Origene ait fait d'utile. *Hoc autem solum Origenes utiliter fecit.* Epiphan. *lib. de mens. & pond. pag.* 175. Saint Jerôme en parle comme d'un ouvrage très-avantageux à l'Eglise pour rabattre la vanité des Juifs, & comme digne de ce génie immortel. *Hæc immortale illud genium suo nobis labore donavit ut non magnopere pertimescamus supercilium Judæorum, solutis labiis & obtortâ linguâ, & stridente salivâ, rasâ fauce gaudentium.* Hieronym. *in cap.* 3. *epist. ad Titum.*

& a en developper les Mysteres, ils n'ont pas laissé de subir le même sort de beaucoup d'autres précieux monumens de l'antiquité qui ne sont venus qu'en partie jusqu'à nous. On trouve même peu d'Auteurs depuis le siecle (*a*) de Theodoret, & de Procope, qui aient cité les Hexaples dans les Commentaires qu'ils ont donnés sur la Bible, encore ceux qui en ont transcrit quelque chose comme Anastase second Evêque d'Antioche, Anastase de Nicée, Hesychius de Jerusalem, Olympiodore Evêque de Tricces dans la Thessalie, & Eutymius Zygabenus, paroissent ne les avoir pas eus tous entiers, & avoir quelquefois tiré ce qu'ils en ont rapporté des notes marginales de leurs bibles ou des Commentaires d'Eusebe, de saint Jerôme, de Diodore de Tarse, de saint Chrysostome, de Theodore de Mopsueste & autres anciens Commentateurs, qui avoient les Hexaples d'Origene dans leur entier. Il ne nous en reste aujourd'hui que des fragments, dont on a fait plusieurs recueils. Le premier est celui de Nobilius Flaminius, qui les fit imprimer à Rome en 1587. avec la Bible. Sixtin Amama les fit réimprimer (*b*) en 1622. avec de nouveaux fragments des Hexaples, recueillis par Jean Drusius. Le Pere Martianay en trouva aussi quelques-uns à qui il donna place dans le second volume des œuvres de saint Jerôme imprimées à Paris en 1699. On en trouve encore dans le second tome de la Bibliotheque greeque de Fabricius, dans le sixiéme tome des Polyglottes d'Angleterre, dans le premier tome des vies des Peres en Anglois par M. Cave. La (*c*) plus ample de toutes les collections qu'on en ait faites, est celle de Dom Montfaucon imprimée à Paris en 1713. en deux volumes *in-fol.* On y en voit sur le Pentateu-

---

(*a*) Theodoret rapporte souvent dans ses Commentaires les differentes versions des Hexaples, & paroit s'etre donné beaucoup de soin pour les rassembler. Procope qui vivoit dans le siecle suivant, semble aussi avoir eu en main une grande partie des Hexaples d'Origene sur l'Octateuque sur les livres des Rois & des Paralipomenes, & sur Isaie Mais nous n'avons plus que quelques fragmens de son Commentaire sur ce Prophete.

(*b*) Voici le titre qu'il donna à ce recueil *Veterum Interpretum Græcorum in totum vetus Testamentum fragmenta, collecta, versa & notis illustrata à Joanne Drusio.*

(*c*) Outre un grand nombre de fragmens des Hexaples & des Tetraples d'Origene, que Dom Montfaucon a rassemblés dans cette nouvelle collection; elle est encore recommandable par de sçavantes dissertations preliminaires qu'il y a inserées sur les noms & la forme des Tetraples & des Hexaples, sur le texte Hebreu qui en occupoit la premiere colomne, sur les versions des Septante, d'Aquila, de Symmaque, de Theodotion, & des autres connues sous le nom de cinquiéme, sixiéme & septiéme versions; par plusieurs fragmens des ouvrages d'Origene qui n'ont pas encore été imprimés, par un Lexicon Hebreu & Grec pour l'intelligence des Hexaples: enfin par un discours sur l'ancienne maniere de lire & de prononcer l'Hebreu.

que, ſur les livres de Joſué, des Juges, de Ruth, des Rois, des Paralipomenes, de Job, des Pſeaumes, des Proverbes, de l'Eccleſiaſtique, des Cantiques & des grands & petits Prophétes. Mais ce ne ſont que des morceaux détachés, & nous n'avons point les Hexaples entiers ſur aucun des ces livres.

§. II.

Des Commentaires d'Origene ſur le Pentateuque.

Commentaires d'Origene ſur la Geneſe, vers l'an 230.

I. LES Ouvrages qu'Origene a compoſés pour expliquer les divines Ecritures ſont de trois (*a*) ſortes. Des Scholies, c'eſt-à-dire des Commentaires courts & abregés, & ſans aucune liaiſon des uns avec les autres; des Homelies ou diſcours familiers prononcés devant le peuple; des tomes ou volumes, qui étoient proprement les Commentaires dans leſquels Origene expliquoit de ſuite & avec étendue tout un livre de l'Ecriture. Il dédioit ordinairement ces derniers à Ambroiſe, qui lui fourniſſoit la dépenſe dont il avoit beſoin pour les faire; il les travailloit avec beaucoup plus de ſoin qu'il ne faiſoit ſes Homelies, qu'il compoſoit ſouvent ſur le champ, ſans prémeditation, & au lieu que dans ſes Homelies il ne ſe (*b*) ſervoit que de l'édition commune des Septante, il ſuivoit dans ſes Commentaires celle qu'il avoit revûe & inſerée dans ſes Hexaples, & y citoit auſſi quelquefois l'hebreu. Saint (*c*) Epiphane dit qu'Origene a commenté toute l'Ecriture, & rien n'empêche de le croire. Les premiers de ſes Commentaires ſont ceux qu'il compoſa ſur la Geneſe vers l'an (*d*) 230. étant encore à Alexandrie. Il les diviſa

(*a*) *Illud breviter admoneo ut ſcias Origenis opuſcula in omnem ſcripturam eſſe triplicia. Primum ejus excepta quæ græcè ſcholia nuncupantur, in quibus ea quæ ſibi videbantur obſcura atque habere aliquid difficultatis, ſummatim breviterque perſtrinxit. Secundum homiliaticum genus, de quo & præſens interpretatio eſt ejus. Tertium quod ipſe inſcripſit tomos, nos volumina poſſumus nuncupare, in quo opere tota ingenii ſui vela ſpirantibus ventis dedit, & recedens à terra, in medium pelagus aufugit.* Hieronym. *Prolog. ſuæ interpretationis Hom.* Origen. *in Ezechiel.*

(*b*) *De Adamantio autem ſileo cujus nomen, ſi parva licet componere magnis, meo nomine invidioſius eſt, qui cum in Homiliis ſuis quas ad vulgum loquitur, communem editionem Septuaginta, ſequatur: in tomis id eſt in diſputatione majori Hebraica veritate ſtipatus, & ſuorum circumdatus agminibus, interdum peregrinæ linguæ quærit auxilia.* Hieronym. *præf. in lib. quæſt. hebraicar. in Gen. Communis iſta editio ipſa eſt quæ & ſeptuaginta, ſed hoc intereſt inter utramque, quod communis pro locis & temporibus, & pro voluntate ſcriptorum veterum, corrupta editio eſt. Ea autem quæ habetur in Hexaplis, ipſa eſt quæ in eruditorum libris incorrupta & immaculata ſeptuaginta interpretum tranſlatio reſervatur.* Hieronym. *epiſt. ad Juniam & Fretellam.*

(*c*) *In ſingulos ſcripturæ libros non dubitavit dicere quæ ſibi viſa ſunt.* Epiphan. *hæreſ.* 64. *cap.* 5.

(*d*) Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 24.

en treize tomes, dont les deux derniers ne traitoient que la question de (a) Caïn & de Lamech, marquée dans le quatriéme Chapitre de la Genese. Car il paroit qu'Origene n'avoit poussé ses Commentaires que jusqu'à ces mots (b) qui commencent le cinquiéme chapitre : *C'est ici la genealogie des hommes.* Dans les autres (c) tomes il faisoit voir par les paroles-mémes de l'écriture, que ce sont le ciel & la terre qui furent d'abord créés ; ce que c'étoit que cette terre informe & toute nue ; l'abime & les tenebres qui le couvroient ; ce que c'est que l'eau & l'esprit de Dieu porté sur les eaux ; ce que c'est que la lumiere créée, & le firmament distingué du ciel qui fut créé le premier, & ainsi du reste. Origene cite plusieurs fois ses Commentaires sur la Genese ; & nous en avons encore aujourd'hui plusieurs fragments qu'Eusebe, saint Basile, saint Gregoire de Nazianze, Theodoret & Eustathe d'Antioche, nous ont conservés. Ce dernier blâme (d) beaucoup Origene pour avoir traité de fables ce qui est dit du paradis terrestre & des arbres fruitiers qui y étoient plantés. Socrate dit (e) qu'en parlant de Jesus-Christ dans son neuviéme tome sur la Genese, & de l'Eglise figurée par Adam & Eve, il y montroit aussi-bien que dans tous ses autres ouvrages, que Jesus-Christ n'a pas moins l'ame que le corps de l'homme.

Ses Homelies sur la Genese, vers l'an 245.

II. Ces treize tomes d'Origene sur la Genese sont apparemment la méme chose que son hexamœron, ou l'ouvrage sur la création des six jours que saint (f) Ambroise a tellement compillé, au rapport de saint Jerôme, qu'il s'est néanmoins toujours plus attaché au sentiment de saint Hyppolite & de saint Basile. Origene fit aussi deux livres d'Homelies mystiques sur la Genese, que Sixte de (g) Sienne croit étre les mémes que les dix-sept que nous avons en latin sur cette partie de l'écriture. Il y a néanmoins lieu d'en douter ; car il paroit qu'Origene avoit travaillé à loisir les Homelies mystiques qu'il distribua en deux livres ; au lieu que celles qui nous restent semblent avoir été faites sur le champ, & étre du nombre de celles qu'Origene permit (h) que l'on écrivît lorsqu'il les prononçoit devant le peu-

(a) Hieronym *epist.* 125 *ad Damas.*
(b) Origen. *lib.* 6. *cont. Celsum. p.* 309.
(c) Ibid.
(d) Eustathius de Engastrim. p. 390.
(e) *Origenes in omnibus libris suis Christum hominem factum, animâ præditum esse agnoscit, sed specialiter in nono tomo commentariorum quos scripsit in Genesim.* Socrat. *lib.* 3. *hist. cap.* 7.
(f) *Nuper sanctus Ambrosius sic hexamæron Origenis compilavit, ut magis Hyppolyti sententias Basiliique sequeretur.* Hieronym. *epist.* 41. *ad Pammach. de errorib. Origen.*
(g) Sixt. Senens. *lib.* 4. *bibliot. sanctæ, pag.* 352.
(h) Origen. *apud. Euseb. lib.* 6. *cap.* 36.

ple. La dix-ſeptiéme eſt imparfaite, & d'un ſtile plus fleuri que les autres, on voit par la neuviéme qu'Origene avoit deſſein d'expliquer de ſuite toute la Geneſe dans ſes Homelies, & ce qui donne lieu de croire qu'il l'a executé, c'eſt que du temps de ſaint (*a*) Jerôme, on avoit pluſieurs autres Homelies d'Origene ſur la Geneſe que nous n'avons plus. Ruffin en traduiſit en (*b*) latin autant qu'il en trouva; Caſſiodore n'en avoit vû que ſeize. Nous liſons dans la dixiéme quelque choſe de ce que ſaint Euſtathe cite d'Origene touchant Iſaac & Rebecca; mais on n'y trouve point ce qu'il en cite ſur les puits creuſés par Abraham, ni ce qu'il diſoit de Melchiſedech dans la premiere de toutes, où il prétendoit que c'étoit un Ange. Peut-être cet endroit ſe trouvoit-il dans la premiere des Homelies myſtiques qu'Origene avoit recueillies en deux livres, ou dans quelque collection de ſes Homelies differente de la nôtre.

Ses Commentaires, ſes Scholies, & ſes Homelies ſur l'Exode, vers l'an 239.

III. Les Commentaires d'Origene ſur le livre de l'Exode ne ſont pas venus juſqu'à nous; & il ne nous en reſte que deux ou trois fragmens imprimés dans le recueil de ſes œuvres. Le plus conſiderable eſt celui dans lequel il donne l'explication de ces paroles du dixiéme Chapitre de l'Exode: *Mais le Seigneur endurcit le cœur de Pharaon & il ne voulut point les laiſſer aller.* Ces Commentaires étoient diviſés en pluſieurs (*c*) tomes. Origene en fait mention dans ſes (*d*) livres contre Celſe, & dans ſa préface ſur le Cantique des Cantiques. Ce qui fait voir qu'il les compoſa avant l'an 239. auquel on croit qu'il commença ſes tomes ſur les Cantiques. Il fit auſſi des (*e*) Scholies ſur l'Exode

(*a*) Ce qui le prouve, c'eſt que ce Pere dit que dans la premiere de toutes Origene parloit beaucoup de Melchiſedech, & prétendoit que c'étoit un Ange, ce qui ne ſe trouve point dans celles que nous avons. Hieronym. *epiſt* 3. *ad Evangelum Presbyterum.*

(*b*) *Fateor, Heracli, frater amantiſſime, quod dum tuis deſideriis ſatisfacere cupio, oblitus ſum penè mandati quo præcipitur, onus ſupra vires tuas ne levaveris: quamvis nobis nec in cæteris quæ te inſiſtente, imo potius penſum divini operis exigente in latinum vertimus, defuerit plurimus labor, dum ſupplere cupimus ea quæ ab Origene in auditorio Eccleſiæ ex tempore non tam explanationis quàm ædificationis intentione perorata ſunt: ſicut in homiliis ſive oratiunculis, & in Exodum fecimus, & præcipue in his quæ in librum Levitici ab illo quidem perorandi ſtilo dictata, à nobis quæ deerant idcirco ſuſcepimus, ne pulſatæ quæſtiones & relictæ, quod in homiliatico dicendi genere ab illo ſæpe fieri ſolet, latino lectori faſtidium generarent.* Rufin *perorat. Comment in Epiſt. ad Romanos. Nam & promiſiſſe me memini, ut ſi quæ ſint Adamantii ſenis in legem Moyſis dicta colligerem atque transferrem .... igitur ut poſſum quæ injunxiſti explicare contendo. Jam enim ex omnibus quæ lege ſcripta reperi, ſolæ, ut puto, in Deuteronomio deſunt oratiunculæ.* Rufin. *prologo ad Urſacium.*

(*c*) Cela paroît par le troiſiéme fragment qui nous en reſte, à la tête duquel on lit: *Rurſus in alio tomo in iiſdem ad Exodum commentarius.*

(*d*) Origen. *lib.* 4. *contra Celſ. pag.* 195.

(*e*) Hieronym. *apud Ruffin. lib.* 2. *invectivar.*

& plusieurs Homelies. Cassiodore (*a*) n'en compte que douze ; mais nous en avons treize de la traduction (*b*) de Ruffin, dans laquelle il s'est donné la liberté d'ajouter & de retrancher ce qu'il lui a plu.

Sur le Levitique.

IV. C'est aussi de sa (*c*) traduction que nous avons seize Homelies d'Origene sur le Levitique, connues de Cassiodore (*d*) & de Jonas, Evêque d'Orleans. Ce dernier cite un endroit de la seconde, qui s'y trouve de même. Mais on n'y lit point ce qui en est rapporté dans le premier Chapitre de la Philocalie. On n'y trouve pas non plus ni dans aucune autre des seize les endroits où Origene même dit (*e*) qu'il avoit parlé des vêtemens des Prêtres, de leur onction & de leur consecration. Ce qui prouve que nous n'avons qu'une partie des Homelies d'Origene sur le Levitique, que Ruffin a traduite avec sa liberté ordinaire. Origene marque dans la troisiéme de ces Homelies qu'on lui avoit confié depuis long-temps la dispensation de la parole ; dans la cinquiéme il dit bien nettement qu'il étoit du nombre des Prêtres ; on voit par la sixiéme qu'il parloit dans l'Eglise en présence des Cathecumenes, à qui il adresse quelquefois la parole ; & par la septiéme, que cette Eglise étoit celle de Cesarée en Palestine. Il témoigne dans la huitiéme qu'il la prononçoit sans s'y être préparé. Dans les suivantes il cite ce qu'il avoit dit en d'autres occasions sur Jeremie, sur la ceinture de saint Jean-Baptiste, & sur ces paroles du Pseaume 118. *Votre loi est une lampe pour mes pieds.* Outre ces Homelies Origene avoit encore fait des Commentaires & des Scholies sur le Levitique. Il nous y renvoie lui-même dans ses tomes sur l'Epître aux Romains, où il marque le sens moral qu'il avoit donné en expliquant ce livre aux divers sacrifices qui y sont prescrits aux Juifs. Saint Jerôme (*f*) en parle & dit en general qu'Origene y traitoit fort au long des animaux mondes & immondes.

Sur les Nombres, vers l'an 234.

V. Il ne nous reste plus rien des Commentaires d'Origene sur le livre des Nombres. Nous sçavons seulement qu'il les avoit écrits avant l'an 239. puisqu'il les cite dans ses tomes sur les Cantiques commencés vers ce temps-là. Mais nous avons encore vingt-huit de ses Homelies sur ce livre traduites par Ruffin, avec une

(*a*) Cassiodor. *lib. 6. divin. instit. c.* 1.
(*b*) Ruffin. *ubi supra.*
(*c*) Idem. *ibid.*
(*d*) Cassiodor *ubi sup.* Joan. Aurelian. *lib.* 1. *de institutione Laicali. cap.* 5.
(*e*) *De lineis sæpe jam jam dictum est, & tunc maxime cùm de indumentis Sacerdotalibus ducebamus.* Origen. *in Homil.* 4. *in Levit.*
(*f*) Hieronym. *epist.* 2. *ad Damasum.*

ſi grande liberté, qu'il paroît avoir mis en un même corps (*a*) & les Homelies & les Scholies d'Origene ſur les Nombres. C'eſt ce qui fait qu'il y a certains endroits dans ces Homelies qui ſembloient n'avoir pas été prêchés, mais (*b*) travaillés à loiſir; & qu'en d'autres on voit, qu'il prêchoit (*c*) ſur ce qu'on avoit lû dans l'Egliſe, dont néanmoins il n'expliquoit quelquefois qu'une partie. Dans la douziéme Homelie, il cite ce qu'il avoit dit en expliquant la Geneſe, touchant les puits creuſés par Abraham. Il marque dans la vingt-ſeptiéme, qu'il avoit parlé en une autre occaſion des ſtations que firent les Iſraëlites dans le deſert. Ce qu'il dit dans la dixiéme, que depuis quelque temps il n'y avoit point de Martyrs, fait voir qu'il la prononça ſur la fin du regne d'Alexandre, vers (*d*) l'an 234. Il y dit encore que les ames des Martyrs (*e*) prient pour nous & contribuent à la ré-

---

(*a*) Cette conjecture eſt fondée ſur les paroles-mémes de Ruffin dans ſon prologue ſur la traduction des vingt-huit Homelies d'Origene ſur les Nombres: *Quæcumque in Numerorum libro, ſive homiliatico ſtilo, ſive etiam ex his quæ excerpta appellantur, ſcripta reperimus, hac te perurgente,* (il parle a Urſace) *Romana ut potuimus voce ex diverſis in unum ordinem collecta digeſſimus.* Ruffin. *prologo ad Urſacium.*

(*b*) Origen. *Hom.* 19. *in Num.*

(*c*) idem, *Homil.* 6.

(*d*) Origene, dans ſa douziéme Homelie ſur Jeremie faite après l'an 246. ſemble dire qu'il n'avoit pas encore commencé à travailler ſur les Nombres; & dans ſon prologue ſur les Cantiques fait vers l'an 238. il cite ce qu'il avoit fait ſur les Nombres: ce qui forme une contradiction. Mais à bien prendre ſes paroles, elles ne ſignifient autre choſe ſinon, que quand il auroit achevé ſa douziéme Homelie ſur Jeremie, on liroit un endroit des Nombres ſur lequel il parleroit encore; ce qui n'empêche point qu'il n'eût déja fait des Homelies ſur ce livre pluſieurs années auparavant. *Quædam ſunt ſacerdotales benedictiones, de quibus Deo tribuente poſt iſtius loci expoſitionem, cùm ad Numerorum librum ventum fuerit diſputabimus: ibi quippe de ſacerdotibus quædam ſcripta ſunt* Origen. *Homil.* 12. *in Jerem.* Tillemont, tom. 3. pag. note 32. ſur Origene, page 772.

(*e*) *Videamus quomodo ipſe Dominus Jeſus cum filiis ſuis Apoſtolis ſcilicet & Martyribus ſumit peccata Sanctorum, & quidem Dominus noſter Jeſus Chriſtus quod venerit, ut tolleret peccatum mundi, & morte ſuá peccata noſtra deleverit, nullus qui Chriſto credit ignorat. Quomodo autem & filii ejus auferant peccata Sanctorum, id eſt Apoſtoli & Martyres, ſi poterimus ex ſcripturis divinis probare, tentabimus. Audi primò Paulum dicentem* 2 *Cor.* 12. *Libenter enim, inquit, expendam & expendar pro animabus veſtris. Et* 2. *ad Timoth.* 4. *Ego enim jam immolor & tempus reſolutionis meæ inſtat. Pro iis ergo quibus ſcribebat, expendi ſe & immolari dicit Apoſtolus; hoſtia autem cùm immolatur, ad hoc immolatur, ut eorum pro quibus jugulatur peccata purgentur. De Martyribus autem ſcribit Joannes Apoſtolus in Apocalypſi, quia animæ eorum qui jugulati ſunt propter nomen Domini Jeſu, adſiſtant altari; qui autem adſiſtit altari, oſtenditur fungi Sacerdotis officio. Sacerdotis autem officium eſt, pro populi ſupplicare peccatis, unde ego vereor ne fortè ex quo Martyres non fiunt, & hoſtiæ Sanctorum non offeruntur pro peccatis noſtris peccatorum noſtrorum remiſſionem non mereamur, & ideo vereor ne permanentibus in nobis peccatis noſtris, accidat nobis illud quod de ſemetipſis dicunt Judæi, quia non habentes altare, neque templum, neque ſacerdotium, & ob hoc nec hoſtias offerentes, peccata, inquit, noſtra manent in nobis: & ideò venia nulla ſubſequitur. Et contra, nos dicere debemus. Quia hoſtiæ Martyrum non offeruntur pro nobis, idcircò manent in nobis peccata noſtra, non enim meremur perſecutionem pati propter Chriſtum, nec mori propter nomen Filii Dei, &c,* Origen. *Hom.* 10. *in Num.*

mission de nos pechés, que nous ne sommes pas dignes d'être persecutés pour Jesus Christ, ni de mourir pour le nom du Fils de Dieu; que le diable même ne veut point exciter contre nous la persecution publique des Gentils, parce qu'il sçait que les souffrances du martyre meritent la rémission des pechés; qu'il sçait encore que quand on nous amene devant les Princes & les Magistrats pour Jesus-Christ, c'est un témoignage que nous rendons à son nom a la vûe des Juifs & des Gentils; & que ce que nous y souffrons, nous est un sujet de joie & de gloire, parce que nous en recevrons dans le ciel une grande récompense. Mais peut-etre aussi, ajoûte Origene, que celui qui voit tout, même ce qui n'est pas encore, prévoit que nous ne serions pas capables de souffrir le martyre. Néanmoins le Seigneur connoit ceux qui sont à lui, & il a des trésors dans ceux mêmes dont on ne l'espereroit pas; car Dieu ne voit pas comme l'homme. Pour moi je ne doute point que dans cette assemblée il n'y ait des personnes connues de lui seul, qui devant lui sont déja martyrs par le témoignage que leur conscience lui rend, de leur foi, prèts à répandre leur sang pour le nom du Seigneur Jesus, dès qu'on le leur demandera.

Sur le Deuteronome, après l'an 233.

VI. Il ne nous reste plus rien des explications qu'Origene avoit données sur le livre du Deuteronome. Il l'avoit expliqué par des Homelies étant encore jeune, puisqu'il les cite (*a*) dans celles qu'il fit sur saint Luc peu après qu'il se fut retiré à Cesarée en l'an 231. depuis il entreprit de s'expliquer par des Commentaires, comme il paroît par celui qu'il a fait sur l'Epître (*b*) aux Romains, où il dit en parlant d'une loi du vingt-cinquiéme Chapitre du Deuteronome qui ordonne à un homme d'épouser la femme de son frere mort sans enfans; qu'il l'examinera plus amplement en son lieu. Cela se voit encore par un endroit de ses Commentaires sur saint Jean, écrits vers l'an 233. dans lequel il promet (*c*) de travailler sur le Deuteronome. Mais il faut que ce qu'Origene avoit composé sur ce livre ait été perdu dès

(*a*) *Memini quondam Deuteronomium differentem in eo loco ubi scriptum est: ne faciatis omnem similitudinem omnis animalis, dixisse me quoniam spiritalis est in alios facere imaginem masculi in alios feminæ: illum similitudinem habere volucrum, [illegible] atque serpentium, & alium facere similitudinem Dei. Hæc quomodo intelligantur, sciet qui ista legerit.* Origen. *Hom. 8. in Luc.*

(*b*) *Sed hæc plenius in locis suis requirentur.* Origen. *lib. 6. Comment. in Epist. ad Rom.*

(*c*) *Quæ quidem accommodatius in Deuteronomio examinabuntur.* Origen. *Hom. 32. in Joan.*

le

le temps de Ruffin, puiſqu'il ne put (*a*) trouver que quelques petits diſcoürs qu'il étoit prêt de traduire, ſi Dieu lui donnoit la ſanté. Caſſiodore (*b*) parle de huit Sermons d'Origene ſur le Deuteronome écrits avec beaucoup de ſubtilité. Peut-être étoient-ils les mêmes que ceux dont Ruffin promettoit la traduction.

§. III.

De ce qu'Origene a fait ſur Joſué, ſur les Juges, ſur les Rois ſur Job & ſur les Pſeaumes.

Homelies d'Origene ſur Joſué, en 249. ou 250.

I. NOus avons vingt-(*c*)-ſix Homelies d'Origene ſur Joſué & il ne paroît point qu'il ait expliqué ce livre en aucune autre maniere : Ruffin qui les a traduites en latin dit (*d*) qu'il a ſuivi en tout le texte grec ſans y rien changer. La (*e*) Philocalie rapporte un fragment de la vingtiéme, qui ſe trouve en effet dans celles que Ruffin a traduites, mais non avec toute la fidelité qu'il promet. Ce qui ſuffit néanmoins pour montrer contre les Centuriateurs de Magdebourg (*f*) que ces Homelies ſont d'Origene. Il paroît par la neuviéme (*g*) qu'il y avoit alors une perſécution ouverte contre l'Egliſe, en vertu des loix imperiales. Ainſi il faut dire qu'il les prononça ſur la fin de l'an 249. ou au commencement de 250. lorſque Dece donna ſes édits contre les Chrétiens ; car on croit qu'elles ſont du nombre de celles qu'Origene prêchoit ſur le champ, & qu'il permit que l'on écrivît. Dans la ſeptiéme il fait (*h*) un catalogue des écrits que les

(*a*) *Jam enim ex omnibus quæ in lege ſcripta reperi, ſola, ut puto, in Deuteronomio deſunt oratiunculæ quas ſi Dominus juverit, & ſanitatem oculis dederit, cupimus reliquo corpori ſociare.* Ruffin. *prolog. ad Urſatium.*

(*b*) *Reliqui etiam vobis in Deuteronomium ſermones octo Origenis, in quibus eſt minuta nimis & ſubtilis expoſitio.* Caſſiod. *lib. divin. inſtit. cap.* 1.

(*c*) Caſſiodore en compte trente. *lib. inſtit. div. cap.* 1.

(*d*) *Nam illa quæ in Jeſu Nave vel in Judicum librum, & in trigeſimum ſextum, & in trigeſimum ſeptimum, & in trigeſimum octavum Pſalmum ſcripſimus, ſimpliciter expreſſimus ut invenimus, & non multo cum labore tranſtulimus.* Ruffin. *perorat. Comment. Origen. in Epiſt. ad Rom.*

(*e*) Philocal. *cap.* 12.

(*f*) Magdebourg. *Cent.* 3. *cap.* 10.

(*g*) *Decreverunt legibus ſuis, ut non ſint Chriſtiani ... confidimus autem quia non ſolum nos non poterunt obtinere viſibiles inimici & adverſarii noſtri, verùm etiam velociter Jeſu Domino noſtro vincente conteretur ſatanas ſub pedibus ſervorum ſuorum.* Origen. *Hom.* 9. *in Joſue.*

(*h*) *Sacerdotali tubâ primus in Evangelio ſuo Matthæus increpuit, Marcus quoque, Lucas & Joannes, ſuis ſingulis tubis Sacerdotalibus cecinerunt. Petrus etiam duabus Epiſtolarum ſuarum perſonat tubis. Jacobus quoque & Judas. Addit nihilominus adhuc & Joannes tubâ canere per ſuas Epiſtolas & Apocalypſim, & Lucas Apoſtolorum geſta deſcribens : noviſſimè autem veniens ille qui dixit : Puto autem Deus nos noviſſimos Apoſtolos oſtendit, & in quatuordecim Epiſtolarum ſuarum fulminans tubis*

Apotres ont composés. Il s'y dit (*a*) encore Prêtre & Prédicateur, & en cette qualité la main droite de l'Eglise. Mais il veut que l'Eglise coupe cette main & la jette, si elle la scandalise en faisant quelque chose contre la discipline Ecclesiastique & la régle de l'Evangile. On voit par la huitiéme qu'il avoit fait dans une autre Eglise un sermon sur les deux femmes jugées par Salomon. Il y cite aussi ses sermons sur Jeremie; & dans les suivantes, (*b*) son explication sur le Pseaume 100. & ce qu'il avoit dit sur les Nombres. Gratien (*c*) cite un passage de la quinziéme sous le nom de saint Gregoire le Grand, qui apparemment l'avoit pris d'Origene, sans le nommer.

Sur les Juges, avant l'an 238.

II. Dans son (*d*) prologue sur le Cantique écrit vers l'an 238. il cite ses Homelies sur les Juges; ce qui fait voir qu'il les composa long-temps avant celles dont nous venons de parler. Il y a des endroits (*e*) qui semblent marquer qu'il les avoit prononcées sans s'y être préparé. Peut-être les retoucha t'il depuis. Dans la septiéme il témoigne (*f*) que l'Eglise jouissoit d'une paix profonde, ce qui peut avoir rapport au regne d'Alexandre ou de Gordien; la cinquiéme explique le Cantique de Débora; il y en a neuf en tout de la traduction de Ruffin. Cassiodore qui n'en compte que huit, dit en general des Homelies d'Origene sur l'Octateuque qu'elles sont pleines déloquence. Nous n'avons rien d'Origene sur le livre de Ruth, quoiqu'il le reconnoisse (*g*) pour canonique, & qu'il le cite dans ses Commentaires sur saint Jean.

Sur les Rois, apres l'an 230.

III. C'est encore de la traduction de Ruffin que nous avons l'Homelie qu'Origene a faite sur le commencement du premier livre des Rois. Il la prononça dans l'Eglise de Jerusalem en présence du peuple & peut-être méme d'Alexandrie, dont il fait un grand éloge. Rivet (*h*) qui ne se souvenoit pas qu'il y eût eu

---

muros Jericho, & omnes idololatriæ machinas & Philosophorum dogmata usque ad fundamenta dejecit. Origen. *Hom.* 7. *in Josue.*

(*a*) *Ego qui videor tibi manus esse dextera & Presbyter nominor, & Verbum Dei videor prædicare, si aliquid contra Ecclesiasticam disciplinam & Evangelii regulam gessero ita ut scandalum tibi Ecclesiæ faciam, in uno consensu conspirans Ecclesia universa excidat me dexteram suam, & projiciat, &c.* Idem, *ibid.*

(*b*) Idem, *Hom.* 15. *in Josue, & Hom.* 25.

(*c*) Gratian. *causa* 13. *quæst.* 1.

(*d*) Origen. *prologo in Cantic.*

(*e*) Origen. *Hom.* 1. *in Jud.*

(*f*) *Propterea ergo fratres deprecemur Dominum .... ne nos tradat in manus eorum qui dicunt: quando veniet tempus ut detur nobis potestas adversus Christianos?* Origen. *Hom.* 7. *in Jud.*

(*g*) Origen. *in Psal.* 1.

(*h*) *Quis hic Alexander Papa? Si primus Episcopus Romanus ejus nominis multò antiquior est, sin vero Episcopus Alexandrinus, multo recentior: sedit enim Alexander anno* 311. *cum Origenes extremum diem obiisset anno* 256. Rivet. *lib.* 2. *critic. sac. cap.* 13.

dans cette Eglise un Evêque de ce nom du temps d'Origene, a douté que cette Homelie fût effectivement de lui, en quoi il a été abandonné de tout le monde. Origene y remarque que selon les anciens interpretes, tous les Pseaumes qui sont intitulés du nom de Choré, ne contiennent rien de fâcheux; mais des choses gaïes & favorables. On y voit encore que pendant qu'il prêchoit, un homme fut possedé & tourmenté du démon; ce qui n'empêcha pas Origene de continuer son discours. Il paroît qu'il le composa sur le champ, (*a*) pour expliquer ce qu'on avoit lû ce jour-là dans l'Eglise. En un endroit il cite l'hebreu & marque qu'il étoit conforme aux exemplaires des Septante qu'il avoit corrigés, & inserés dans ses Hexaples. Il y dit beaucoup de choses sur la priere & remarque que les Chrétiens (*b*) avoient coûtume de prier les mains élevées & étendues vers le ciel. Nous avons une autre Homelie sur le livre des Rois, donnée en grec & en latin par Leo Allatius, sur un manuscrit du Vatican & imprimée à Lyon en 1629. *in*-8°. Le passage qu'Eustathe en a cité, s'y trouve, & le stile ne permet pas de douter qu'elle ne soit d'Origene. Il la prononça en présence d'un Evêque, de qui il reçut (*c*) ordre étant déja en chaire de traiter de la Pythonisse & de l'évocation de l'ame de Samuel pour Saül. Origene traita donc cette matiere sans s'y être préparé, & prouva que la Pythonisse (*d*) avoit effectivement évoqué l'ame de Samuel par ses enchantemens. Les raisons dont il s'appuïe sont 1°. Que, selon l'écriture inspirée de Dieu, le vrai Samuel apparut à Saül & non un phantôme. 2°. Que le démon n'aïant pas le don de prédire l'avenir, il faut necessairement que ce soit Samuel qui ait prédit à Saül les choses qui sont marquées dans le vingt-huitiéme Chapitre des Rois, la mort de Saül lui-même, la victoire des Philistins, la défaite des Israëlites. C'est tout ce qui nous reste des Homelies d'Origene sur les livres des Rois. Mais on voit par (*e*) ses autres écrits, qu'il avoit fait une Homelie sur les deux

(*a*) *Ego quantum ad præsens memoria suggerit.* Origen. *Hom. in lib. Reg. Abbreviavimus quantum potuimus continentiam lectionis.* Ibid.

(*b*) *Non puto quòd si quis elevaverit vel extenderit manus ad cœlum, ut habitus orantium esse solet, continuò sacrificium obtulerit Deo.* Ibid.

(*c*) *Arbitratu suo partem quam vult, proponat Episcopus ut in id nostrum studium conferamus. Quæ de ventri-loqua narrantur ait, examinentur.* Origen. *Hom. de Python.*

(*d*) *Hæc qui certamen minimè inire cupit, asseret, Samuelem scilicet vere esse eductum.* Ibid.

(*e*) *Scio me aliquando in quadam Ecclesia disputantem de duabus meretricibus de quibus scriptum est in tertio libro Regum, quæ ad judicium venerant Salomonis, &c.* Origen. *Hom.* 3. *in Josue.*

femmes publiques jugées par Salomon, qu'il (*a*) avoit traité de ce qui regardoit Saül & Acab, & qu'il s'étoit comme (*b*) engagé d'expliquer le troisiéme livre des Rois & le second des Paralipomenes, où il parle du Temple bâti par Salomon. Cassiodore cite (*c*) de lui quatre Homelies sur le premier livre des Rois, une sur le second, une fort longue sur le deuxiéme des Paralipomenes, & une sur chacun des deux livres d'Esdras. Ces deux dernieres avoient été traduites du grec en latin (*d*) par Bellator écrivain du sixiéme siecle.

Sur Job, avant l'an 238.

IV. Origene cite (*e*) lui-même ses écrits sur Job ; & saint Jerôme témoigne (*f*) que saint Hilaire en avoit traduit en latin une grande partie. Il paroît qu'il avoit expliqué ce livre par des Homelies, & par des Commentaires, ou traités. Mais il ne nous en reste qu'un fragment que saint Augustin a tiré d'une Homelie de saint Hilaire sur le livre de Job. Car les trois livres d'Homelies que nous avons sous son nom dans le recueil de ses œuvres, lui sont supposés, comme nous le ferons voir ailleurs. Vigilance avoit transcrit les traités d'Origene sur Job ; & c'est en lui en faisant des reproches que saint Jerôme nous apprend (*g*) qu'Origene en parlant du démon, des étoiles, & du ciel, disoit des choses que l'Eglise n'approuve pas. Saint (*h*) Eustathe en blâme aussi quelques endroits, surtout les explications qu'Origene donnoit aux noms des filles de Job.

Ses Commentaires sur

V. Il paroît par saint Jerôme (*i*) qu'Origene avoit expliqué

(*a*) Origen. *tom* 28. *in Joannem.*

(*b*) Idem, *tom* 35. *in Matthæum.*

(*c*) Cassiodor *lib. instit. divin. c.* 2. *&* 6.

(*d*) Idem, *ibid.*

(*e*) Origen *Hom.* 6. *in Ezechiel.*

(*f*) *Si hoc crimen est, arguatur confessor Hilarius qui Psalmorum interpretationem Origenis, & Homilias in Job ex libris ejus id est ex græco in latinum transtulit.* Hieronym. *epist.* 36 *ad Vigilantium. Si authoritatem suo operi præstruebat, volens quos sequeretur ostendere; habuit in promptu Hilarium confessorem, cui quadraginta ferme millia versuum Origenis in Job, & Psalmos transtulit, habuit & Ambrosium cujus penè omnes libri hujus sermonibus pleni sunt.* Hieronym. *lib.* 1. *contra Ruff. pag* 351. Saint Jerôme marque l'un & l'autre dans les deux endroits que nous venons de citer, & dans sa lettre quarante-uniéme à Pammaque touchant les erreurs d'Origene. *Nec sumus disertiores Hilario, nec fideliores Victorino qui Origenis tractatus ... transtulerunt* ; & dans son *epist.* 36. *ad Vigilantium.*

(*g*) *Ad te ipsum veniam : cur tractatus ejus in Job descriptos habes? in quibus contra diabolum, & de stellis cælorum disputans quædam locutus est quæ Ecclesia non recipit?* Hieronym. *epist.* 36. *ad Vigilant.*

(*h*) Eustath. *de Python pag.* 371.

(*i*) *Si obscura, quomodo tu ausus es post eos disserere quod illi explanare non potuerant? Si manifesta, superfluum est te disserere quod illos latere non potuit, maxime in explanatione Psalmorum quos apud Græcos interpretati sunt multis voluminibus, primus Origenes, secundus Eusebius Cæsariensis .... feruntur & diversorum opuscula in Psalmos paucos; sed nunc de integro Psalmorum corpore dicimus, apud Latinos autem Hilarius Pictaviensis, & Eusebius Vercellensis Episcopus, Origenem & Eusebium transtulerunt, quorum priorem & noster Ambrosius in quibusdam sequutus est.* Hieronym. *epist.* 64. *ad Augustin.*

tout le Pseautier par beaucoup de tomes ou de volumes, & qu'il est le premier des Grecs qui ait entrepris un si penible travail. On voit en effet qu'il avoit déja commenté les vingt-cinq premiers avant que de sortir (*a*) d'Alexandrie, c'est-à-dire avant l'an 231. plus de vingt ans avant sa mort. Il cite lui-même ses Commentaires sur les Pseaumes (*b*) 30. 31. & suivans; sur le 45. & 47. sur le 100. & 118. Et ce qui prouve qu'il avoit encore expliqué le 89. & les onze suivans, c'est qu'au rapport (*c*) de saint Jerôme il les attribuoit à Moïse, suivant en cela l'opinion d'Huille, qui étoit alors le Patriarche des Juifs. Origene (*d*) adressoit cet Ouvrage à Ambroise son ami aux instances duquel il n'avoit pu le refuser. On remarque (*e*) que dès le quatriéme siécle de l'Eglise le Commentaire d'Origene sur le Pseaume 126. ne se trouvoit pas dans la bibliotheque de Cesarée. Les autres ont eu dans la suite un sort semblable & sont perdus pour la plûpart, à quelques fragmens près que M. Huet s'est donné la peine de rassembler dans le premier tome des œuvres de ce Pere. Les uns sont tirés de la (*f*) Philocalie, les autres de saint Epiphane, (*g*) quelques-uns de l'histoire Ecclesiastique (*h*) d'Eusebe, d'autres de l'Apologie (*i*) d'Origene par saint Pamphile. Il y a apparence qu'Origene dans ses Commentaires sur le premier Pseaume traitoit de la résurrection des morts, puisque saint Epiphane (*k*) l'accuse d'en avoir affoibli la foi, surtout dans l'explication qu'il donnoit à ce verset du même Pseaume: *C'est pourquoi les mechans ne ressusciteront point.* On croit que saint Jerôme marque (*l*) cet endroit lorsqu'il attaque les sentimens d'Origene sur la résurrection. Il est aussi cité par saint (*m*) Methode, mais plus au long que ne fait saint Epiphane. Dans le même tome Origene faisoit le catalogue (*n*) des livres de l'ancien Testa-

les Pseaumes, commencées avant l'an 231.

(*a*) Euseb. *lib* 6. *cap.* 24.

(*b*) Origen. *in epist. ad Roman.* 427.

(*c*) Hieronym. *lib.* 1. *in Ruffin. cap.* 3.

(*d*) Origen. *præfat. in Psalm.*

(*e*) *Hic Pamphilus cum multa repererit & inventorum nobis indicem dereliquerit, centesimi vigesimi sexti Psalmi commentarium, confessus est non repertum. Non quod talis tantusque vir (Adamantium dicimus) aliquid præterierit, sed quod negligentia posteriorum ad nostram usque memoriam non duraverit.* Hieronym. *epist.* 18. *ad Marcellam.*

(*f*) Philocal. *cap.* 2.

(*g*) Epiphan. *hæres.* 64. *cap.* 6.

(*h*) Euseb. *lib.* 6. *cap.* 25.

(*i*) Pamphil. *apolog. pro Origen. p.* 189.

(*k*) Epiphan. *hæres.* 64. *cap.* 6.

(*l*) Hieronym. *epist.* 38. *ad Pammach.*

(*m*) Methodius, *apud Epiphan. hæres* 64. *cap.* 11. & 16.

(*n*) *Sunt autem viginti duo libri juxta Hebræos hi: primus Genesis dicitur, Exodus deinde, tertius Leviticus, quartus Numeri, quintus Deuteronomium, sextus Jesus filius Nave, septimus Judices & Ruth, unico volumine apud Hebræos comprehensi, octavus Regnorum liber primus & secundus qui apud eos unicum volumen constituunt, nonus Regnorum liber tertius & quartus quos etiam ipsi in unum volumen redigunt, decimus Paralipomenon liber primus & secun-*

ment, & il disoit qu'il y en avoit autant que de lettres dans l'alphabet de la langue hebraïque, c'est-à-dire vingt-deux ; car ils ne mettoient point de ce nombre les livres des Machabées. Il examinoit dans le tome sur le Pseaume quatriéme, la nature du bien & du mal. Sur le Pseaume quarantiéme il donnoit un sens mysterieux à l'adultere d'Urie. Outre ces fragmens imprimés dans le recueil des œuvres d'Origene, le Pere de Montfaucon en a donné quatre assés considerables dans le premier tome des Hexaples. Dans le premier qu'il a tiré de la Bibliotheque du Roi, & dont saint Jerôme rapporte une partie dans sa lettre à Marcelle, & dans son premier livre contre Ruffin. Origene dit que les Hebreux divisoient le Pseautier en cinq parties, & marque combien chaque division contenoit de Pseaumes. Le second fragment tiré d'un manuscrit du Vatican, paroît être une partie du prologue d'Origene sur ce livre. Il y traite des titres des Pseaumes & de ceux qui en ont fait des recueils. Le troisiéme qui se trouve en latin dans une chaîne sur les Pseaumes par Daniel Barbarus, & en grec dans une autre chaîne sur les Pseaumes que l'on conserve dans la Bibliotheque du Roi, semble être une suite du précedent, il y traite des divers titres & des differentes éditions des Pseaumes. Dans le quatriéme dont le commencement explique le premier verset du second Pseaume, Origene remarque que les Hebreux expriment le nom de Dieu (*a*) en dix manieres. Il ajoûte qu'ils avoient autrefois (*b*) des caracteres differens de ceux dont ils se servoient alors, c'est-à-dire du temps d'Origene. On dit (*c*) que l'on conserve des explications manuscrites d'Origene sur le Pseautier dans la Bi-

duo uno apud illos contenti volumine, undecimus Esdras primus & secundus qui apud eos unum conficiunt librum, duodecimus liber Psalmorum, decimus tertius Proverbia Salomonis, 14 Ecclesiastes, 15. Canticum Canticorum, 16. Isaias, 17. Jeremias cum Lamentationibus & epistola, in unum compactus volumen, 18 Daniel, 19 Ezechiel, 20 Job, 21. Esther extra horum sunt libri Machabæorum. On ne trouve point dans ce dénombrement le livre des douze petits Prophetes ; ce qui fait qu'au lieu de vingt deux livres qu'Origene dit être dans le Canon des Hebreux, il n'en compte ici que vingt un ; Rufin y a suppléé dans la version de l'Histoire d'Eusebe ou cet endroit d'Origene est rapporté, en mettant le livre des douze petits Prophétes apres le Cantique des Cantiques.

(*a*) Saint Jerôme donne l'interprétation de ces dix noms de Dieu dans une de ces lettres à Marcelle : les plus remarquables sont : *Deus fortis, Deus exercituum, excelsus Dominus, qui est ineffabilis.*

(*b*) *Est etiam apud illos Hebræos, ineffabile illud nomen Tetragrammaton, id est quatuor litteris constans, olim in aurea summi Sacerdotis lamina inscriptum, quod apud Græcos per vocem* Dominus *exprimitur, atque in accuratioribus exemplaribus hebraicis antiquis litteris describitur, non autem hodiernis. Narrant enim Esdram alius usum esse post captivitatem.* Origen. *tom. 1. Exapl. pag. 26.*

(*c*) Simlerus, *in epitome Bibliothecæ Gesnerianæ, in Origene.*

bliotheque de l'Empereur, & quelques-unes de ſes Scholies ſur les Pſeaumes écrites en grec. Je ne ſçai ſi ces manuſcrits ſont differens de celui que Tritheme (*a*) dit avoir eu en main, & qui contenoit cent cinquante traités ſur le Pſeautier. Ce qui donne quelque lieu de ſoupçonner de fauſſeté le recueil dont parle Tritheme, c'eſt que ſaint Jerôme (*b*) aſſure qu'on ne trouvoit plus le Commentaire d'Origene ſur le Pſeaume 126. quoiqu'aſſurément il n'eût pas manqué de l'expliquer comme les autres. Origene avoit encore fait de petites explications ſur les Pſeaumes, qu'il appelloit (*c*) un Enchiridion ou Manuel. Elles ſont (*d*) citées dans un ouvrage qui porte le nom de ſaint Jerôme.

Ses Homelies ſur les Pſeaumes, vers l'an 241.

VI. Dans ſon Homelie ſur la Pythoniſſe, & dans celles que nous avons de lui ſur Jeremie, il cite les Homelies qu'il avoit faites ſur pluſieurs Pſeaumes. On voit par la premiere Homelie qui eſt ſur le Pſeaume 37. qu'Origene y expliquoit ce qu'on avoit lû, & qu'il y parloit à (*e*) des Auditeurs, ce qui paroît encore par l'Homelie ſur le Pſeaume 38. Cela fait voir que ceux-là ſe ſont trompés qui ont cru que Ruffin avoit partagé en Homelies les Commentaires d'Origene ſur les Pſeaumes. Ruffin (*f*) nous aſſure lui-même qu'il les avoit trouvées toutes partagées, & qu'il n'a fait que les mettre en latin, à la priere d'Apronien & de ſa ſœur. Quelques-uns ont douté que les neuf Homelies ſur les Pſeaumes imprimées dans le recueil des œuvres d'Origene fuſſent de lui, & que le latin de ces Homelies fût de Ruffin. Mais ils n'en rendent aucune raiſon, & ils ont contre eux le témoignage même de Ruffin (*g*) qui les attribue à Origene. D'ailleurs on y remarque partout le ſtyle de l'un & de l'autre. Les cinq premieres ſont ſur le Pſeaume 36. les deux ſuivantes ſur le 37. les deux dernieres ſur le 38. elles ſont toutes de morale, ſelon la remarque de

(*a*) *Origenes edidit penè infinita volumina, de quibus ego atinis infuſa vidi tantum ſubjecta in Geneſim Homilias* 16. . . . . *in Pſalterium tractatus* 150. Trithem. *de aut. Eccleſiaſt. num* 50

(*b*) Hieronym. *epiſt.* 18. *ad Marcellam.* Voiez ſon paſſage plus haut.

(*c*) *Proxime cum Origenis pſalterium quod Enchiridion ille vocabat, ſtrictis & neceſſariis interpretationibus adnotatum in commune legeremus, ſimul uterque deprehendimus, nonnulla eum vel perſtrixiſſe leviter vel intacta penitus reliquiſſe* Author. *Breviarii. in Pſalter. tom.* 2. *oper. Hieronym. pag.* 121.

(*d*) Idem, *ibid.*

(*e*) *Sed dicat fortaſſis aliquis auditorum?* Origen. *Hom. in Pſalm.* 38.

(*f*) *Idcircò tibi eam (expoſitionem) Aproniane fili cariſſime, in novem oratiunculas quas Græci homilias vocant, velut in uno corpore digeſtam, in latinum tranſtuli.* Ruffin. *perorat. in Epiſt. ad Rom.*

(*g*) Comparez la peroraiſon de Ruffin à la fin des Commentaires d'Origene ſur l'Epître aux Romains, avec ſon prologue ſur la traduction des Homelies dont il eſt ici queſtion.

Ruffin, & on ſçait qu'Origene avoit coûtume de traiter cette matiere dans ſes Homelies. Dans la premiere Homelie ſur le Pſeaume 36. il parle d'un Empereur qui avoit regné avec beaucoup d'éclat trente ans auparavant. Ce qui donne quelque lieu de croire qu'il l'a faite en 241. trente ans après la mort de Severe. Il marque dans la ſixiéme quelque choſe de ce qu'il avoit dit en expliquant ſaint Matthieu : ce qu'il fit vers l'an 245. ſous l'empire de Philippe. Ainſi on ne peut pas dire que ces neuf Homelies ſur les Pſeaumes ſoient du méme temps. Dans la ſeptiéme il ſe met au nombre des vieillards, & dans la troiſiéme il témoigne que l'Egliſe jouiſſoit alors d'une grande paix. Ce qui revient fort bien à l'an 247. qui étoit le 4. du regne de Philippe, le 62. d'Origene. Saint Jerôme (*a*) rapporte un paſſage d'Origene ſur le mot *Diapſalma*, que l'on trouve ſouvent dans les Pſeaumes grecs. Mais il paroît l'avoir tiré plûtôt d'une lettre ou de quelques-uns de ſes commentaires, que d'une Homelie. Euſebe en cite un de l'Homelie ſur le Pſeaume 82. dans laquelle Origene découvrit l'impieté d'un nouveau défenſeur de l'hereſie des Helceſaïtes. D'où il eſt aiſé de voir que toutes ſes Homelies ſur les Pſeaumes ne ſont pas venues juſqu'à nous. Il y en avoit beaucoup qu'il finiſſoit par la (*b*) glorification du Saint-Eſprit.

§. IV.

Des écrits d'Origene ſur les Proverbes, les Cantiques & les Prophétes.

Sur les Proverbes.

I. IL ne nous reſte que trois fragmens des écrits d'Origene ſur le livre des Proverbes. Dans les deux premiers qui ſont tirés de l'Apologie de ſaint (*c*) Pamphile, Origene combat la Metempſicoſe. On trouve le troiſiéme dans (*d*) une chaîne manuſcrite ſur le huitiéme Chapitre de ſaint Luc de la Bibliotheque Mazarine. Mais on ſçait qu'il y a peu de fond à faire ſur ces ſortes de recueils. Sixte (*e*) de Sienne attribue à Origene

(*a*) Hieronym. *epiſt.* 16. *ad Marcell.* Ce terme peut marquer une pauſe que l'Auteur des Pſeaumes faiſoit quelquefois, ſoit au milieu, ſoit à la fin d'un Pſeaume, en conſequence de quelque nouvelle inſpiration. D'autres prétendent que le Diapſalme dénote un changement d'air, de vers ou de matiere, ou bien qu'il marquoit continuation du méme ſujet. Hieronym *epiſt ad Marcell. de Diapſal.*

(*b*) Baſilius, *lib. de Spiritu Sancto. cap.* 29. Cela ne ſe trouve point dans celles que nous avons de la traduction de Ruffin.

(*c*) Pamphil. *apolog. pro Origen.* 194.

(*d*) Huet. *origenian. pag.* 241. 248.

(*e*) Sixt. Senenſ. *lib.* 4. *Biblioт. ſac. p.* 354.

des

des explications sur l'Ecclesiastique, & il ajoûte que saint Methode les cite dans son livre de la résurrection. Cependant on n'en trouve rien dans les fragmens que saint Epiphane (a) & Photius nous ont conservés de cet ouvrage, ni dans ceux que l'on en trouve dans le troisiéme tome de la Bibliotheque des Peres de l'impression de Lyon.

Sur les Cantiques, en 230. & 240.

II. Origene expliqua dans deux ouvrages differens le Cantique des Cantiques. Il composa le premier étant (b) encore jeune, c'est-à-dire à l'âge de 37. ans au (c) plûtôt, quelque temps après son retour à Alexandrie, vers l'an de Jesus-Christ 230. Car ce fut alors qu'étant de retour d'Antioche à Alexandrie (d) il commença à composer divers ouvrages sur l'Ecriture, dont les premiers furent ses Commentaires sur l'Evangile de saint Jean, qu'il appelle (e) les prémices & la partie la plus excellente de l'écriture. Il paroît que ce premier Commentaire d'Origene sur les Cantiques étoit très-court, puisque la Philocalie le nomme un *petit tome*. Nous en avons encore un fragment grec, & un autre tiré du Commentaire qu'il composa depuis sur le même livre, vers la 55[e] année de son âge, de Jesus-Christ 240. Il étoit divisé en dix tomes, dont il avoit écrit les cinq premiers étant (f) à Athenes, sous le regne de Gordien; & le reste lorsqu'il fut retourné à Cesarée. Saint Jerôme (g) estimoit

---

(a) Epiph. *hæref.* 64. Photius, *cod.* 234.

(b) Cela paroit par le fragment que nous en avons dans la Philocalie, avec ce titre : *E parvo tomo in Canticum quem adhuc juvenis scripsit.* Origen. *c.* 7. *Philocal.* Saint Jerôme fait la même remarque dans ses Commentaires sur Abdias. *In prologo.*

(c) On pourroit encore le mettre quelques années plus tard, sans faire violence au texte de la Philocalie, & de saint Jerôme. Un homme à quarante ans passe pour jeune, lorsque l'on compare les ouvrages qu'il a faits à cet âge là, avec ceux qu'il n'a composés qu'à soixante ou soixante-quatre ans.

(d) Eusebe, après avoir marqué dans le chap. 21. du 6. livre de son Histoire le voiage d'Origene vers Mammée, & son retour à Alexandrie, ajoute dans le chap. 23. *Ex eo tempore Origenes in divinas scripturas commentarios cœpit conscribere.* Et dans le chap. 24. *Quinque priores libros expositionum in Joannis Evangelium, dum adhuc Alexandriæ degeret, composuit.*

(e) *Ex quo igitur tempore Alexandriam pervenimus quasnam alias esse oportuit nostrarum actionum primitias, quam in scripturarum primitias?* Origen. *pag.* 3. *in Joan. Audeamus igitur dicere primitias scripturarum omnium Evangelium esse, Evangeliorum verò primitias Evangelium à Joanne traditum.* Ibid. *pag.* 5.

(f) Euseb. *lib.* 6. *cap.* 32.

(g) *Origenes cum in cæteris libris omnes vicerit, in Cantico Canticorum ipse se vicit, nam decem voluminibus explicitis quæ ad viginti usque versuum millia pene perveniunt, primùm septuaginta Interpretes, deinde Aquilam, & Symmachum & Theodotionem, & ad extremum quintam editionem ita magnifice aperteque disseruit, ut inde mihi videatur in eo completum esse quod dicitur :* Introduxit me Rex in cubiculum suum, &c. Hieron. *prolog. ad Damasum.* S. Gregoire de Nysse dit aussi dans son prologue sur les Cantiques, qu'Origene a travaillé avec grand soin l'explication qu'il en a donnée.

beaucoup cet ouvrage; & dit qu'il étoit autant au-dessus des autres écrits d'Origene, qu'Origene est au-dessus des autres autheurs. Il dit encore qu'il y expliquoit les Cantiques suivant les Septante, Aquila, Symmaque, Theodotion & la cinquiéme version. On croit avec beaucoup de vrai-semblance que les quatre Homelies latines sur les Cantiques imprimées dans le recueil des œuvres d'Origene par Genebrard, ne sont autre chose que les trois premiers tomes & une partie du quatriéme des dix dont parle saint Jerome, & que le prologue qui les précede, est celui qu'Origene avoit mis à la téte de tout l'ouvrage. On y remarque partout le stile & la methode d'Origene, grand nombre de passages tirés de l'écriture, de (*a*) frequentes citations, des explications données dans des ouvrages faits précedemment, beaucoup d'attention pour trouver des sens allegoriques, pour en donner méme aux noms propres, d'hommes, de villes & d'anges. D'ailleurs le passage tiré du second de ces tomes & rapporté dans la Philocalie, se trouve dans la deuxiéme de ces Homelies. Il est vrai qu'il y est traduit avec quelque liberté; mais ne sçait-on pas que Ruffin avoit coûtume de s'en donner beaucoup dans la traduction des livres d'Origene. Car celle-ci est de lui, ainsi que nous l'apprenons de (*b*) Cassiodore & de Vincent de (*c*) Beauvais. Le premier remarque que Ruffin avoit traduit les Commentaires d'Origene sur les Cantiques, jusqu'au quinziéme verset du Chapitre second où il est dit: *prenez-nous les petits Renards qui détruisent les vignes.* Les quatre Homelies dont nous parlons finissent au même endroit; ce qui est encore une preuve qu'elles sont d'Origene & de la traduction de Ruffin. On objecte que l'auteur y parle (*d*) des Grecs comme étrangers à son égard. Mais ces endroits sont de Ruffin qui, selon la remarque de Cassiodore, s'est donné la liberté d'ajoûter plusieurs choses à l'original grec. Il en a agi de même dans sa traduction du livre (*e*)

(*a*) L'Auteur y cite ses explications sur l'Exode, le Levitique, les Nombres, les Juges, & sur le nouveau Testament.

(*b*) *Quos item Origenis in Cantica Commentarios Ruffinus interpres eloquentissimus adjectis quibusdam locis usque ad illud preceptum: Capite nobis vulpes pusillas exterminantes vineas, tribus libris latius explanavit.* Cassiodor. *lib. divin. instit. cap* 5.

(*c*) Vincent. Bellovac. *lib.* 18. *speculi doctrin. cap.* 4.

(*d*) *Cùm apud Græcos qui eruditi ac sapientes videntur. In prologo. Apud Græcos quidem plurimi eruditorum virorum volentes investigare veritatis indaginem, de amoris natura multa protulerunt.* Ibid. *in prologo.*

(*e*) *Quod latine mundum dicimus, Græcè* κόσμος *appellatur.* Lib. 2. *de Princip. cap.* 3. *Paracletus, quod dicitur Spiritus Sanctus, à consolatione dicitur. Paraclesis enim latine consolatio appellatur . . . . . utrumque significat in Græco Paracletus, deprecatorem & consolatorem.* Ibid. *cap.* 7.

des principes, où il fait quelquefois parler Origene comme un Autheur latin. Du reste s'il a cru devoir ajoûter aux Commentaires d'Origene sur les Cantiques, il n'a pas craint d'en retrancher beaucoup de choses; entr'autres les differentes versions qu'Origene y citoit, selon que nous l'avons remarqué plus haut. Du temps de Vincent (*a*) de Beauvais ils étoient divisés en trois livres, & cette distribution venoit de Ruffin; on les a partagés depuis en quatre Homelies, ce dont on ne sçait pas bien la raison; car on n'y remarque ni le stile, ni la forme des Homelies; & l'Auteur y parle non à des auditeurs, mais à (*b*) des Lecteurs. Il dit dans le prologue que le Cantique des Cantiques est le troisiéme des livres de Salomon; que chez les Juifs on n'en permettoit la lecture qu'aux personnes d'un âge mûr, & que c'est mal-à propos que quelques-uns l'ont intitulé *les Cantiques des Cantiques*, puisque dans le texte original, le titre est au nombre singulier, en cette sorte *: le Cantique des Cantiques.* Origene a fait encore deux Homelies sur ce Cantique, que saint Jerôme (*c*) traduisit & qu'il adressa au Pape Damase. Nous les avons encore aujourd'hui en latin; le grec en est perdu.

Sur Isaïe, après l'an 228.

III. Origene avoit expliqué la prophétie d'Isaïe en trois manieres, par des tomes ou traités, par des scholies & par des Homelies. Il fait lui-(*d*)-même mention de ses Commentaires sur ce Prophéte dans ses livres contre Celse. On en avoit encore trente tomes du temps d'Eusebe; & (*e*) cet historien après avoir remarqué qu'Origene les avoit composés sous Gordien, ajoûte qu'ils n'étoient que sur le tiers ou sur la premiere partie d'Isaïe, c'est-à-dire sur les vingt-neuf premiers Chapitres, jusqu'à la vision des bêtes à quatre pieds dans le desert. Le vingt-sixiéme de ces tomes étoit perdu dès le temps de saint (*f*) Jerôme. Nous n'en avons plus aucun, & il n'en est resté que deux fragmens, l'un du premier, l'autre du vingtiéme volumes, cités dans l'Apologie d'Origene par saint (*g*) Pamphile. Saint Jerôme dit qu'Origene s'y promenoit avec liberté dans ses espaces allego-

(*a*) Vincent. Bellovac. *ubi supra.*

(*b*) *Sit sanè legentis judicium. Hom.* 3. *in Canticum. Hæc sunt interim quæ ad præsens nobis ex scripturis divinis occurrere potuerunt, ut ex his sapiens quique lector prudenter possit conjicere si aptâ usi sumus expositione.* Ibid. *Hom.* 4.

(*c*) Hieronym. *prologo in Homil. Origenis in Cantica.*

(*d*) Origen. *lib.* 7. *contra Celsum, pag.* 339.

(*e*) Eusèb. *lib.* 6. *cap.* 32.

(*f*) Hieronym. *Præf. Comment in Isaïam.*

(*g*) Pamphil. *Apolog. pag.* 186. 188.

riques, & qu'il y donnoit ses (a) propres pensées pour des mysteres de l'Eglise. Sur le Chapitre sixiéme d'Isaïe, il cite un endroit du huitiéme tome d'Origene, où il disoit (b) que si les Juifs avoient corrompu le texte hebreu de nos livres saints, Jesus-Christ & les Apôtres n'auroient pas manqué de leur en faire un crime. Il remarque (c) encore qu'Origene finissoit le trentiéme tome par une explication qu'il avoit apprise d'Huile, alors Patriarche de la nation Juive. Ce Pere (d) ajoûte qu'on avoit de son temps deux livres sous le nom d'Origene, addressés à une femme nommé Grata, qui expliquoient l'endroit du trentiéme Chapitre d'Isaïe, où il est parlé de la vision des bêtes à quatre pieds, mais qu'on croioit que cet ouvrage n'étoit pas de lui. Il parle (e) aussi de vingt-cinq Homelies & de quelques scholies d'Origene sur ce Prophéte. Il ne nous reste rien de ces Scholies, mais nous avons encore neuf Homelies sur Isaïe, que l'on croit être d'Origene ; & de la traduction de saint Jerôme. Ruffin qui avoit lû ces Homelies, accuse (f) saint Jerôme de les avoir traduites avec beaucoup de liberté en y retranchant ou corrigeant ce qui pouvoit être contraire à la foi de la Trinité & y laissant les autres fautes qui s'y rencontroient. Il marque en particulier un endroit où saint Jerôme avoit ajoûté une ligne, (g) qui se trouve dans la premiere des neuf Homelies qui nous restent. Dans la (h) cinquiéme, Origene remarque que l'on avoit coûtume de celebrer chaque année la memoire de la Passion du Sauveur en un jour de Dimanche qui étoit apparemment celui auquel on celebroit la Résurrection, mais qu'on faisoit memoire de ce dernier mystere une fois chaque semaine. Il y adresse la (i) parole aux Cathecumenes, & au peuple, ce qu'il fait encore dans

(a) *Quid igitur faciam, sileamne? opus in quo viri eruditissimi sudaverunt, Origenem loquor, & Eusebium Pamphili; quorum alter liberis allegoriæ spatiis evagatur, & interpretatis nominibus singulorum sacramenta fecit Ecclesiæ sacramenta.* Hieronym. *prologo in lib. 5 Comment. in Isaiam.*

(b) *Quod si quis dixerit Hebræos libros postea à Judæis esse falsatos, audiat Origenem quid in octavo volumine explanationum Isaiæ huic respondeat quæstiunculæ, quod numquam Dominus, & Apostoli qui cætera crimina arguunt in Scribis & Pharisæis de hoc crimine quod erat maximum reticuissent.* Hieronym. *in cap. 6 Isaiæ.*

(c) Hieronym. *lib. 1 in Ruffin cap. 3.*

(d) *Feruntur & alii sub nomine ejus de visione quadrupedum duo ad Gratam libri qui pseudographi putantur; & viginti quinque Homiliæ, & annotationes quas excerpta possumus appellare.* Hieronym. *Præfat. Comment. in Isaiam.*

(e) Ibid.

(f) Ruffin. *lib. 2. in Hieronym.*

(g) La voici : *Nec putes Trinitatis dissidere naturam, si nominum servantur officia.*

(h) *Quia nunc populi multitudo est propter parasceven, & maxime in Dominica die quæ Passionis Christi commemoratum est, neque enim Resurrectio Domini semel in anno & non semper post septem dies celebratur, orate Deum, &c.*

(i) Origen. *Hom. 4. & 6.*

la ſixiéme ; ainſi il n'y a pas lieu de douter que ce ne ſoient des Homelies, quoiqu'elles ſoient plus ſerrées & plus obſcures que ne le ſont ordinairement celles d'Origene. La neuviéme eſt imparfaite. On y a ajoûté la fin de ſa neuviéme Homelie ſur Jeremie. Le temps de ces Homelies eſt inconnu. Ce qu'on en peut dire, c'eſt qu'il étoit (*a*) Prêtre lorſqu'il les prononça ; ainſi il faut les mettre après l'an 228.

Sur Jeremie, après l'an 245.

IV. Nous ne ſçavons point qu'Origene (*b*) eût expliqué Jeremie autrement que par des Homelies. Caſſiodore en compte quarante-cinq, que l'on voïoit encore du temps (*c*) de Raban Maure. Saint Jerôme (*d*) en traduiſit quatorze, & il ne paroît point que l'on en ait traduit un plus grand nombre. Ce ſont celles que nous avons aujourd'hui en latin. M. Huet en a depuis donné dix-neuf, en grec & en latin ſur un manuſcrit de l'Eſcurial ; dont il y en a 12. de celles que ſaint Jerôme a traduites ; la ſeconde & la troiſiéme ne s'étant point trouvées en grec dans ce manuſcrit ; les ſept autres ſont de la traduction du Pere Cordier, qui pluſieurs années avant l'édition d'Origene par M. Huet avoit fait imprimer ces dix-neuf Homelies ſous le nom de ſaint Cyrille d'Alexandrie, ſur la foi d'un ancien manuſcrit grec qui les attribuoit effectivement à ce Pere. Michel Ghiſlerius en fit auſſi imprimer ſept dans une chaîne ſur Jeremie, qui n'étoient pas du nombre de celles que ſaint Jerôme avoit miſes en latin. Ce Pere n'aïant gardé aucun (*e*) ordre dans la traduction de ces 14. Homelies d'Origene, M Huet les a placées autrement qu'elles n'étoient dans l'édition latine de Genebrard, & s'eſt conformé au texte de Jeremie & à l'ordre qu'elles gardoient dans les manuſcrits du Vatican & de l'Eſcurial. Celle qui eſt la troiſiéme dans l'édition de M. Huet, eſt imparfaite & n'explique que le trentiéme verſet du chapitre deuxiéme de Jeremie. Dans la ſeconde Origene combat certains heretiques, de la ſecte des Valentiniens qui diſtinguant dans l'homme pluſieurs ſortes de ſubſtances ou de natures, diſoient qu'il y en avoit une ſçavoir la materielle, qui n'étoit pas capable de ſalut. La douziéme paroît avoir été prononcée un peu avant Pâque. Origene y exhorte les cathecumenes à ſe preſſer de recevoir le baptême. On

(*a*) Origen. *Hom. 6.*
(*b*) Caſſiodor. *lib. i ſit. divin. cap. 3.*
(*c*) Raban. *Præfat in Jeremiam.*
(*d*) *Quatuordecim Homilias in Jeremiam jam pridem confuſo ordine interpretatus ſum.* Hieronym. *prologo in Ezechielem.*
(*e*) Hieronym. *prolog in Ezechiel. ubi ſupra.*

voit dans une (*a*) autre qu'il étoit Prêtre, inferieur à l'Evêque, & élevé au-dessus des Diacres. Il cite encore ce (*b*) qu'il avoit dit sur les Pseaumes 134. & 140. & promet de prêcher sur un (*c*) endroit des Nombres qu'on devoit lire après son sermon. Dans la quatorziéme il se plaint de ce que les Chrétiens n'ont plus la même ferveur qu'ils avoient pendant les persecutions. Ce qui fait voir qu'il composa ces Homelies en temps de paix après l'an 245. Il marque (*d*) ailleurs qu'il y avoit des personnes qui examinoient ses discours pour y trouver quelque petite faute afin de la relever & lui en faire un crime. C'est pourquoi il veilloit à ce qu'on n'abusât point de ses paroles, pour lui attribuer des sentimens qu'il n'avoit pas, entr'autres celui de la Metempsycose. Dans le dix-neuviéme il cite une tradition hebraïque qu'il avoit apprise d'un Juif, qui aïant été chassé de son païs pour avoir embrassé la Religion Chrétienne, étoit venu au lieu où il prêchoit, apparemment à Cesarée. Il ne reste rien de ses Commentaires sur les Lamentations de Jeremie; & ce que nous en sçavons, (*e*) c'est qu'il les écrivit étant encore à Alexandrie, avant l'an 231. Eusebe dit qu'il y en avoit cinq tomes de son temps. Nicephore en met neuf. On ne voit rien de lui sur Baruch. Dans ses Commentaires sur les Lamentations, il citoit ses livres de la résurrection. Saint Jerôme (*f*) cite une fort mauvaise explication du 27e Chapitre de Jeremie qu'il attribue visiblement à Origene, sans le nommer.

Sur Ezechiel, vers l'an 238.

V. Pendant le séjour qu'Origene fit à Cesarée sous le regne de Gordien, commencé en l'an 238. il s'y emploïa (*g*) à divers ouvrages sur les livres saints, entr'autres à faire des Commentaires sur le Prophéte Ezechiel. Il ne les acheva pas néanmoins en cette ville, mais à (*h*) Athénes où il fut obligé de faire un voïage.

(*a*) *Cleri eorum non proderunt eis. Hæc ante me exposuerunt alii, & quia non improbo interpretationem eorum, eamdem profero. Nos qui putamur aliquid esse, id est qui in clericatus vobis ordine præsidemus, in tantum ut quidam de minori gradu ad hunc locum cupiant pervenire, nosse debetis non statim in eo esse sociandos quia Clerici sumus: multi enim & Presbyteri pereunt, & Laici beatissimi reperiuntur: sed si ordinem Clericatus & mereamur pariter & habeamus.... utilitas quippe Clericatus non in eo est, si aliquis sedeat in agmine Presbyterorum, sed si juxta locum suum & juxta præcepta Domini dignus incedat.... plus à me exigitur quàm à Diacono, plus à Diacono quàm à Laïco. Qui verò totius Ecclesiæ arcem obtinet pro omni Ecclesia reddet rationem.* Origen. *Hom. 7. in Jerem.*

(*b*) Orig. *Hom. 8. in Jerem. & Hom. 18.*

(*c*) Idem, *Hom. 12. in Jerem.*

(*d*) *Hom. 8. & Hom. 16. in Jerem.*

(*e*) Euseb. *lib. 6. cap. 24.*

(*f*) Hieronym. *in cap. 27. Jerem.*

(*g*) *Per hæc tempora Origenes in Isaïam simul & in Ezechielem Commentarios composuit. Ex quibus in Ezechielem quinque & viginti volumina ad nos pervenerunt.* Euseb. *lib. 6 cap. 32.*

(*h*) *Interea cùm Athenis moraretur Commentarios quidem in Ezechielem absolvit.* Id. *ibid.*

Ils étoient divisés en vingt-cinq tomes, dont il ne reste qu'un passage, rapporté dans la Philocalie & tiré du vingtiéme de ces Commentaires. Ses Homelies sur le même Prophéte sont posterieures à celles qu'il composa sur Jeremie, ce qui paroît en ce qu'il (*a*) cite dans l'onziéme ses explications sur le commencement de la Prophétie de Jeremie. Cependant il les prononça toutes devant le même peuple & dans la même Eglise, qu'on croit être celle de (*b*) Cesarée, où depuis long-temps il avoit établi sa demeure. Saint Jerôme traduisit en latin quatorze Homelies d'Origene sur Ezechiel, qui sont venues jusqu'à nous. Mais il semble qu'Origene en avoit fait un plus grand nombre; puisque dans la sixiéme & la huitiéme il cite des endroits de ses explications sur ce Prophéte, que nous ne trouvons point dans les quatorze Homelies, de la traduction de saint Jerôme. Dans la cinquiéme, Origene marque son (*c*) sacerdoce qui lui donnoit le droit d'être assis comme Prêtre; mais c'est en tremblant de peur que Dieu ne le punisse pour n'avoir pas une vertu proportionnée à son rang. Il dit dans la douziéme que les Prêtres étoient en quelque maniere les premiers (*d*) de l'Eglise. Il prononça la treiziéme dans une assemblée d'Evêques, qui lui avoient (*e*) ordonné de parler sur le Prince de Tyr & sur Pharaon.

(*a*) *Eo tempore quo Jeremiam exposuimus, ea quæ nobis gratia Dei orantibus nobis largita est sive certe ut cumque sensimus, exponere conati sumus.* Origen. *Hom.* 11. *in Ezechiel.*

(*b*) Dans la neuviéme Homelie sur Jeremie, il dit clairement qu'il prêchoit dans la Palestine: *Hæc non est terra quam pollicitus est Deus, terra fluens lac & mel; sed ista est terra de qua Salvator docuit dicens: Beati mites, quoniam ipsi possidebunt terram.* Et dans la premiere sur Ezechiel, il semble dire que la Ville où il parloit ainsi étoit Jerusalem: *Et ut juxta nos aliquod ponamus exemplum, collectiones istæ non solùm in Ælia, non tantùm Romæ, non in Alexandria, sed in omni semel orbe similitudinem referunt sagenæ quæ ex omni genere piscium cepit.* Mais en suivant ce sens, il faudroit dire qu'Origene avoit fixé sa demeure à Jerusalem pour un tems considerable, puisqu'il y auroit expliqué deux grands Prophétes; ce qu'on a peine à concilier avec l'histoire de sa vie. D'ailleurs, ce qui prouve qu'il étoit plutôt à Cesarée qu'à Jerusalem, lorsqu'il fit les Homelies sur Jeremie & sur Ezechiel, c'est qu'il dit dans la dix-neuviéme sur le premier de ces Prophétes, qu'il avoit appris ce qu'il venoit de rapporter, d'un Juif, qui étant chassé de son païs pour la foi, étoit venu où il demeuroit. Or, on sçait que les Juifs n'osoient entrer dans la Ville de Jerusalem. Origene n'y étoit donc pas alors? C'est ce qui fait croire à M. de Tillemont qu'il y a faute dans le texte latin, & qu'au lieu de *collectiones istæ non solùm in Ælia*, il faut lire: *non hic solum*, & non *solùm in Ælia, &c.*

(*c*) *Quid mihi prodest quia prior sedeo in Cathedra resupinus, honorem majoris accipio, nec possum habere dignitate mea opera condigna. Nonne majori pœnâ cruciabor, quia honor justi mihi ab omnibus defertur cùm peccator sim?*

(*d*) *Si autem nos qui videmur Ecclesiæ præesse, &c.* Les Prêtres étoient les premiers après l'Evêque, qui, selon qu'il le dit ailleurs, a la principale authorité dans l'Eglise. *Arcem totius Ecclesiæ obtinet Episcopus.* Origen. *Hom.* 7. *in Jerem.*

(*e*) *Præcipitur nobis ab Episcopis discutere sermonem Principis Tyri, ut laudes ejus culpasque dicamus: nec non justum est ut de Pharaone Rege Ægypti aliqua tractemus.*

Il paroît par l'onziéme que l'Eglise étoit alors en paix. Ce qui marque l'Empire de Philippe sous lequel Origene permit que l'on écrivit ses Homelies.

Sur Daniel, avant l'an 245.

VI. On voit par ses Commentaires sur (*a*) saint Matthieu qu'il avoit fait quelque chose sur Daniel; mais on ne sçait s'il l'avoit expliqué entierement & dans des écrits faits exprès, ou seulement en passant. Saint Jerôme qui s'étoit (*b*) proposé de rapporter sur le Chapitre neuviéme de Daniel, ce qu'Africain, Tertullien, Origene & quelques autres anciens en avoient dit touchant les septante semaines, n'y cite aucun écrit particulier d'Origene sur ce Prophéte, mais seulement le dixiéme (*c*) livre de ses stromates, où il en disoit quelque chose. Il y parloit aussi des histoires de Bel & de Susanne.

Sur les douze petits Prophetes, avant 249.

VII. Nous sommes mieux informés de ce qu'il a fait sur les douze petits Prophétes. Il en avoit déja expliqué quelques-uns lorsqu'il écrivit ses livres contre Celse (*d*) & il y témoigne qu'il étoit dans le dessein de commenter les autres. Eusebe dit qu'il n'avoit (*e*) pu trouver que ving-cinq volumes des Commentaires d'Origene sur les douze petits Prophétes, ce qui donne lieu de juger qu'il y en avoit un plus grand nombre. Saint Pamphile (*f*) les décrivit de sa main, & cette copie tomba depuis entre les mains de saint Jerôme. Il ne nous reste des écrits d'Origene sur les 12. petits Prophétes qu'un fragment peu considerable, cité dans le dix-septiéme Chapitre de la Philocalie. Il est tiré de ses Commentaires sur Osée, & on y voit que le sentiment d'Origene étoit qu'il ne falloit point corriger les endroits de l'Ecriture sainte qui paroissent s'éloigner des régles de la Grammaire, & n'avoir entr'eux aucune liaison selon la lettre. Il y cite aussi le Pasteur d'Hermas. Ce Commentaire sur Osée n'étoit, selon saint Jerôme qu'un (g) petit livre pour expliquer ce que le mot d'Ephraïm signifie dans ce Prophéte. Nous ap-

(*a*) Origen. *tractatu* 25. *in Matthæum.*

(*b*) Hieronym. *prologo in lib.* II. *Commentarior. in Isaïam.*

(*c*) Idem, *in cap.* 9. *Daniel.*

(*d*) Origen. *lib.* 7. *contra Celsum, pag.* 338.

(*e*) *Et in duodecim Prophetas expositiones, quarum quinque dumtaxat & viginti libros reperimus.* Euseb. *lib.* 6. *cap.* 36.

(*f*) Hieronym. *in catal. cap.* 7.

(*g*) *Origenes parvum de hoc Propheta (Osea) scripsit libellum, cui hunc titulum imposuit; quare appellatur in Osee Ephraïm? volens ostendere quæcumque dicuntur contra eum, ad hæreticorum referenda personam. Et aliud volumen quod & capite, & fine caret . . . . In ipsum Zachariam duo tantum Origenes scripsit volumina, vix tertiam partem à principio libri usque ad visionem quadrigorum edisserens.* Hieronym. *prologo in Osee, & prologo Comment. in Zachariam. Scripsit in hunc librum Origenes duo volumina usque ad tertiam partem libri à principio.*

prenons

prenons du même Pere qu'Origene n'avoit expliqué que les cinq premiers Chapitres de Zacharie, & que ses trois tomes sur (*a*) Malachie n'étoient qu'une explication allegorique. Il composa tous ces Commentaires sous le regne de Philippe.

ARTICLE III.

Ecrits d'Origene sur les livres du nouveau Testament.

§. I.

De ce qu'il a fait sur l'Evangile.

Commentaires d'Origene sur l'Evangile de S. Matthieu, vers l'an 245.

I. LA grande tranquillité dont Origene jouit à Cesarée sous l'empire de Philippe, lui permit de commenter non seulement une grande partie des livres de l'ancien Testament; mais aussi plusieurs du nouveau, & de composer même, comme nous le dirons dans la suite, des ouvrages très-considerables pour la défense de la religion Chrétienne. Ses Commentaires sur l'Evangile de saint Matthieu, sont (*b*) de ce nombre, & furent écrits selon toutes les apparences vers l'an 245. Saint Jerôme qui les (*c*) avoit lûs, en compte vingt-cinq tomes, dont nous avons encore une grande (*d*) partie en grec & en latin, de la traduction de M. Huet, excepté un fragment tiré de la Philocalie, qui est de la version de Tarin, & un autre de l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe par M. de Vallois. On (*e*) a une autre traduction de ces tomes dans les éditions latines d'Origene, qui quoiqu'assez ancienne n'en est pas plus fidelle ni moins barbare. Le traducteur que l'on croit avoir vêcu dans le siecle de Cassiodore, a quel-

(*a*) *Scripsit in hunc librum Origenes volumina tria, sed historiam omnino non tetigit, & more suo totus in allegoriæ interpretatione versatus est.* Hieronym. *in prolog. Comment. in Malachiam.*

(*b*) Euseb. *lib. 6. cap.* 36.

(*c*) *Legisse me fateor ante annos plurimos in Matthæum Origenis viginti quinque volumina.* Hieronym. *Proœmio Commment. in Matthæum.* Dans son prologue sur saint Luc, il en compte 36. ou 26. selon d'autres éditions; mais c'est une erreur de chiffre. Ruffin ne laisse pas de dire que saint Jerôme fait mention de 26. tomes d'Origene sur saint Matthieu.

(*d*) L'édition latine de ces tomes par Genebrard est beaucoup plus ample que la Grecque de M. Huet. Le commencement qui fait l'onziéme tome d'Origene & une partie du douziéme, a été donné par Erasme. Le reste a été divisé par les Libraires en trente-cinq Traités ou Homelies, quoiqu'il soit certain par les titres Grecs que ce sont des tomes & non des Homelies. Blesille avoit prié saint Jerôme de traduire ces 25. tomes d'Origene; mais il s'en excusa sur son peu de loisir. Ruffin. *lib. 2. in Hieronym.*

(*e*) Elle est du moins plus ancienne que saint Thomas, qui en rapporte plusieurs passages sur le chap. 16. de saint Matthieu.

quelquefois retranché des pages entieres de son texte, & en a ajoûté d'autres. Origene (a) marque dans le premier tome les Evangiles qui dans toutes les Eglises étoient reçus pour canoniques. Les deux passages que saint Pamphile cite de ce premier tome & du treiziéme s'y trouvent, (b) mais avec quelque difference. La Philocalie en rapporte (c) un du second, où Origene expliquoit ces paroles du cinquiéme Chapitre de S.Matthieu : (d) *Bienheureux sont les pacifiques.* Cæsar Boulanger (e) en cite trois autres dans une dissertation contre Casaubon, sans dire d'où il les a tirés, ni qu'on puisse le deviner. Nous lisons dans le vingt-huitiéme tome selon l'édition latine, que les Eglises avoient (f) été brûlées dans une persecution ; apparemment dans celle de Maximin, & l'an 235. Il cite dans les autres ses Commentaires sur saint (g) Jean, ses Homelies sur saint (h) Luc, ses explications de l'Epitre (i) aux Romains, & ce qu'il avoit dit touchant le (k) sixiéme jour de la création ; & sur (l) Daniel. Saint Jerôme (m) attribue encore à Origene vingt-cinq Homelies sur saint Matthieu & une explication abregée ; c'est-à-dire des Scholies. Il ne nous reste plus rien de tout cela. On croit qu'Origene les a voulu marquer, lorsqu'il dit dans sa premiere Homelie sur Jeremie, qu'il avoit expliqué depuis peu ces paroles de saint Matthieu, qu'*un Prophete n'est sans honneur que dans sa patrie.* Il y a dans le recueil des ouvrages d'Origene dix Homelies sous son nom, dont sept sont sur saint Matthieu, les trois autres sur divers endroits de l'Evangile. Mais les plus (n) ha-

(a) *Sicut ex traditione accepi de quatuor Evangeliis quæ sola in universa Dei Ecclesia quæ sub cælo est citra controversiam admittuntur : primum quidem Evangelium scriptum esse à Matthæo, prius quidem Publicano postea verò Apostolo Jesu Christi, qui illud Hebraico sermone conscriptum Judæis ad fidem conversis publicavit : secundum fuisse accepimus Evangelium Marci, qui prout Petrus ipsi exposuerat in literas, retulit. Atque idcirco Petrus in Epistola Catholica eum filium suum agnoscit his verbis :* Salutat vos electa Dei Ecclesia, quæ est Babylone & Marcus filius meus. *Tertium Evangelium Lucæ, quod à Paulo commendatur, in gratiam Gentium conscriptum. Postremum verò Evangelium Joannis.* Origen. *tom.* 1 *in Matthæum.*

(b) Orig. *t.* 1 *p.* 259. 260. *&* 304. 305.

(c) Origen. *Philocal. cap.* 6.

(d) Matth. *cap.* 5.

(e) Bullingerus *Diatriba* 3. *part.* 2. *pag.* 161. 166. 167.

(f) *Scimus & apud nos terræ motum factum in locis quibusdam & factas fuisse ruinas, ita ut qui erant impii extra fidem, causam terræ motus dicerent Christianos : propter quod & persecutiones passæ sunt Ecclesiæ & incensæ sunt* Origen. *tom.* 28. *in Matth. pag.* 88. *edit. Genebrardi.*

(g) Origen. *tom* 35 *in Matth.*

(h) Origen. *pag.* 333. *edit. Huetii.*

(i) Ibid. *pag.* 494.

(k) *Tom.* 35.

(l) *Tom.* 29.

(m) *Legisse me fateor ante annos plurimos in Matthæum Origenis quinque & viginti volumina, & totidem ejus Homilias commaticumque interpretationis genus.* Hieronym. *prologo in Matthæum.*

(n) Huet. *pag.* 275. 276. Nous rapporterons ailleurs les raisons qu'on a eues de les rejetter.

biles conviennent qu'elles ne ſont point de lui, excepté le commencement de la neuviéme qui eſt tiré de ſon Commentaire ſur ſaint Matthieu.

Sur S. Marc.

II. Nous n'avons rien d'Origene ſur l'Evangile de S. Marc, ſur lequel il avoit néanmoins travaillé, comme il nous l'apprend (*a*) lui-même. Poſſevin dit que l'on trouve un de ſes Commentaires ſur cet Evangeliſte dans une Bibliotheque d'Oxfort. Peut-être le même que celui qui eſt quelquefois attribué à Victor d'Antioche, & à ſaint Cyrille, & qui dans quelques manuſcrits de la Bibliotheque du Roi, porte le nom d'Origene. Il fut imprimé en latin à Ingolſtat en 1580. *in* 8°. L'Auteur dans le premier & dans le quatorziéme Chapitres, cite Origene, Apollinaire, ſaint Chryſoſtôme & Theodore, ce qui prouve invinciblement qu'il a vêcu depuis le quatriéme ſiecle.

Sur S. Luc, avant l'an 231.

III. Les cinq tomes (*b*) d'Origene ſur l'Evangile de ſaint Luc ſont perdus, & des Homelies qu'il avoit faites pour l'expliquer, il n'en reſte que trente-neuf en latin de la traduction de ſaint (*c*) Jerôme. Ce qui fait voir qu'il en avoit compoſé un plus grand nombre; c'eſt que les ſix dernieres ne ſont pas la ſuite & la continuation des précedentes, & que nous ne trouvons dans aucune qu'il explique la parabole des cent brebis laiſſées ſur la montagne, ce qu'Origne (*d*) dit avoir traité dans ſes Homelies ſur ſaint Luc. Il dit (*e*) encore que dans ſes explications ſur cet Evangile, il avoit marqué de quelle maniere on devoit entendre ces paroles du 23. Chapitre de ſaint Luc: *Jeſus jettant un grand cri, dit: Mon Pere je remets mon ame entre vos mains.* Ce que nous ne trouvons pas non plus dans ſes Homelies ſur ſaint Luc, mais il pouvoit les avoir expliquées dans ſes tomes. Saint Jerôme dit dans le prologue qu'il a mis à la tête de la tra-

(*a*) *Conſentit autem nobis ad tractatum quem fecimus de Marci ſcriptura, etiam ſermo conſcriptionis Lucæ.* Orig. *tract.* 35. *in Matth. pag.* 131.

(*b*) Saint Jerôme en fait mention dans ſa lettre à Paule & Euſtochie. *Si quidem illud quod olim Romæ ſancta Bleſilla flagitaverat, ut 25. tomos Origenis in Matthæum, & quinque alios in Lucam, & 39. in Joannem, noſtræ linguæ traderem, nec virium mearum, nec otii, nec laboris eſt.* Hieronym. *epiſt.* 106. *ad Paulam & Euſtochium.*

(*c*) Il les traduiſit à la priere de Paule & d'Euſtochie. *Quamobrem petiſtis ut contemptis hujuſmodi nugis ſaltem Adamantii noſtri in Lucam Homilias, ſicut in græco habentur interpreter: moleſtam rem & tormento ſimilem, alieno ut ait Tullius Stomacho, & non ſuo ſcribere. Quam tamen idcirco nunc faciam quia ſublimiora non poſcitis.* Idem. *ibid.*

(*d*) *Quæ ad centum oves pertinent, ea habes in Homiliis quas in Lucam conſcripſimus.* Origen. *tom.* 1. *oper. pag.* 333 *edit. Huetii.*

(*e*) *Si ergo intelleximus quid eſt magnam vocem clamare, & ſic emittere ſpiritum, id eſt in manus Dei commendare. Sic enim expoſuimus ſuprà proferentes expoſitionem Evangeliſtæ Lucæ.* Origen. *tract.* 35. *in Matth. pag.* 130. *edit. Genebrard.*

duction de ces Homelies, qu'Origene les fit étant (*a*) encore jeune, c'est-à-dire vers l'an 231. peu après qu'il se fut retiré à Cesarée. On voit en effet qu'Origene les cite dans le trente-deuxiéme de ses tomes sur saint Jean, commencés avant l'an 231. Elles sont très-courtes, & plus travaillées que celles qu'il composa dans sa vieillesse, & paroissent avoir été faites à loisir. Dans la dix-septiéme, il fait mention de ses Commentaires sur (*b*) la premiere Epître de saint Paul aux Corinthiens, qu'il n'expliqua qu'après avoir fini ses cinq premiers tomes sur saint Jean. On peut juger de l'estime que saint Ambroise faisoit des Homelies d'Origene sur saint Luc, par les secours qu'il en a tirés pour expliquer lui-même le texte de cet Evangeliste. Les trente trois premieres contiennent une explication suivie depuis le commencement de saint Luc, jusqu'au milieu du quatriéme Chapitre. Les six dernieres, sont sur differens endroits des Chapitres 10. 12. 17. 19. & 20. du même Evangile. Il y addresse souvent la parole aux Cathecumenes. Dans la sixiéme il cite (*c*) la lettre de saint Ignace martyr aux Ephesiens; & en rapporte quelques paroles que nous y lisons encore. L'authorité de saint (*d*) Jerôme qui a traduit cette Homelie, ne permet pas de douter qu'il n'ait trouvé cette citation, dans le grec d'Origene. Autrement Ruffin qui s'est appliqué à remarquer tous les défauts de cette version de saint Jerôme, n'auroit pas manqué de lui reprocher d'avoir ajoûté au texte en cet endroit, comme il le lui a (*e*) reproché pour beaucoup d'autres. Dans la vingt-cinquiéme Origene (*f*) se

---

(*a*) *Fateor itaque antequam* [illegible] *ludere* [illegible] Hieronym. *epist.* 106. *ad Paulam & Eustochium.*

(*b*) *Memini cùm interpretarer illud quod ad Corinthios scribitur: Ecclesiæ Dei quæ est Corinthi, cum omnibus qui invocant eum, &c.* Origen. *Hom.* 17 *in Lucam.*

(*c*) *Unde eleganter in cujusdam Martyris epistola scriptum reperi: Ignatium dico Episcopum Antiochiæ post Petrum secundum, qui in persecutione Romæ pugnavit ad bestias*, principem sæculi hujus latuit virginitas Mariæ. Origen. *Hom.* 6 *in Lucam.*

(*d*) Saint Jerome se dit nettement Auteur de cette traduction dans sa lettre 106 à Paule & Eustochie, dont nous avons rapporté plus haut les paroles; & dans le 135. chapitre de ses Hommes illustres: In Lucam Homilias triginta novem, *Origenis de græco in latinum verti.*

(*e*) *Scribis* [illegible] *quod te viderim in Homiliis secundum Lucæ Evangelium* [illegible] *ubi de Filio Dei in græco non recte* [illegible]*, præteriens, in illo loco ubi dicit :* Magnificat anima mea Dominum, & exultavit spiritus meus in Deo salutari meo : *nosti quia de animæ substantia quæ solent dici non præterieris; sed ea adhuc etiam ex te additis etiam assertionibus tuis scripseris, ut in illo loco* : ecce ut facta est vox salutationis tuæ in auribus meis, exultavit infans in utero meo; *ubi dicis quod non erat*, hoc principium substantiæ ejus, *de tuo addidisti*, atque naturæ. *Hæc & mille alia his similia in interpretationibus tuis, sive in his ipsis Homiliis, sive in Jeremia, vel in Isaia, maxime autem in Ezechiele subtraxisti.* Ruffin *lib.* 2. *Invectivar. in Hieronym.*

(*f*) *Alii verò nostros tractatus calumniantes, ea sentire nos criminantur quæ numquam*

plaint de ce que ses ennemis ont corrompu ses écrits ; c'est-à-dire apparemment ses livres des principes, composés avant ses Homelies sur saint Luc. Il finit la trente-septiéme par la (*a*) glorification du Saint-Esprit, marquant par-là qu'il le croïoit vrai Dieu, égal en gloire & en puissance au Pere & au Fils.

Sur S. Jean, avant l'an 231. & après l'an 235.

IV. Nous ne sçavons pas au juste combien Origene avoit fait de tomes sur saint Jean. Saint Jerôme (*b*) en marque trente-neuf dans son prologue sur saint Luc ; mais ailleurs il n'en compte que trente-(*c*)-deux, & on croit que c'est à ce dernier nombre qu'il faut s'en tenir. Il y en avoit beaucoup de perdus dès le temps d'Eusebe, qui dit n'en avoir vû (*d*) que vingt-deux. Il ne nous en reste aujourd'hui que neuf, qui sont le 1. 2. 6. 10. 13. 19. 20. 28. & le 32. Dans l'édition latine d'Origene faite sur un manuscrit de Venise, ces neuf tomes sont divisés en 32. Ce que M. Huet (*e*) a corrigé dans son édition où il les a donnés en grec, avec la traduction d'Ambroise Ferrarius, laquelle quoique meilleure que celle que Joachim de Perronne avoit donnée auparavant, ne laisse pas d'être notée comme défectueuse, par quelque critique qui l'accuse d'avoir retranché (*f*) plusieurs endroits du texte d'Origene qu'il avoit dans son manuscrit grec. Celui dont M. Huet s'est servi, étoit apparemment moins complet, car on trouve quantité de lacunes dans son texte grec, qui sont remplies dans la traduction de Ferrarius. Origene composa (*g*) les cinq premiers tomes & le commencement du sixiéme

---

scripsisse nos novimus. Origen. *Hom. 25. in Lucam.*

(*a*) *Sed loquamur & laudemus Deum in Patre, & Filio, & Spiritu Sancto, cui est gloria & imperium in secula seculorum.* Origen. *Hom. 37. in Lucam.*

(*b*) Hieronym. *prologo in Lucam seu epist. 106. ad Paulam & Eustochium.*

(*c*) C'est dans la même lettre, dont Rufin rapporte un fragment en ces termes : *Blesilla flagitaverat ut tomos . . . triginta duos in Joannem nostra linguæ traderem* Rufin. *lib. 2. in Hieronym.*

(*d*) *Ex universo autem opere quod in totum illud Evangelium (Joannis) elaboravit, duo & viginti libri ad nos dumtaxat pervenerunt.* Euseb. *lib. 6. cap. 24.*

(*e*) M. Huet a changé l'ordre ordinaire de ces Commentaires, sur l'autorité de saint Basile & de la Philocalie, qui les citent tout differemment de l'édition latine, & sur un Manuscrit grec de la Bibliotheque du Roi, où ces Commentaires sont distribués comme nous l'avons marqué ici. Cependant pour l'utilité & la commodité de ceux qui n'avoient que l'édition d'Ambroise Ferrarius, & qui voudroient la citer, il l'a jointe au texte grec divisée en trente-deux Traités, comme elle étoit dans les éditions précedentes.

(*f*) Celui qui l'en accuse est M. Gallois, cité dans les Journaux des Sçavans du 11. Juillet 1668. Cependant Ambroise Ferrarius proteste à la fin de sa traduction d'y avoir apporté toute la fidelité & toute l'exactitude possible, sans ajouter au texte de son original, ni sans rien retrancher. *Lector amice, scito me in hoc libro vertendo summâ usum esse fide ac diligentiâ, ut nihil prorsus sit immutatum ab eo quod scribit author. Scito præterea me nihil invenisse in hoc libro quod videatur Decretis sanctæ matris Ecclesiæ adversari. Nam si invenissem, aut librum non vertissem, aut locum signassem suspectum.*

(*g*) Origen. *tom. 6. in Joan.* & Euseb. *lib. 6. cap. 24.*

à Alexandrie avant l'an 231. Il continua les autres à Cesarée en Palestine, où depuis la mort de Demetre, il se trouvoit assez de tranquillité d'esprit pour continuer les explications de l'Ecriture, Dieu (*a*) aiant éteint & rendu sans effet ce grand nombre de fleches de feu que l'on avoit lancées contre lui. En quittant Alexandrie pour se mettre à couvert de la persécution de son Evêque, il y laissa le commencement du sixiéme tome sur saint Jean. Ce qui l'obligea à un nouveau travail pour ne point laisser de vuide dans ses Commentaires. Dans son (*b*) vingt-deuxiéme tome, qui est perdu, il parloit de la persécution de Maximin arrivée en 235. d'où il paroît qu'il avoit interrompu le cours de ses Commentaires sur saint Jean, pour travailler à quelque autre ouvrage, ou pour d'autres raisons que nous ne sçavons pas. On ne sçait pas même s'il expliqua entierement (*c*) cet Evangile; car le trente-deuxiéme tome que l'on croit avoir été le dernier, finit au verset trente-troisiéme du treiziéme Chapitre de saint Jean. Sainte Blesille (*d*) avoit prié saint Jerôme de mettre tous ces tomes en latin; mais il s'en excusa sur son peu de force & de loisir. Dans le cinquiéme Origene parle des Epitres de saint Paul, (*e*) & marque les endroits où

(*a*) *Nunc verò quando ignitæ adversum nos sagittæ inanes vanæque fuerunt factæ, Deo illas extinguente, & assueta anima nostra his quæ cælestis sermonis causa contingunt, ferre cogitur facilius factas insidias, veluti aliquantum serenitatis nacti, non amplius differentes dictare volumus, quæ restant, Deum magistrum in anima nostra adyto penetrali insonantem adesse precantes, ut finem accipiat structura enarrationis Evangelii secundùm Joannem. Atque utinam Deus audiat preces nostras ut corpus totius operis conjungere possimus, nec ulla posthac necessitas intercipiat atque interrumpat scripturæ seriem. Cæterum scias ex multa nos promptitudine initium sexti tomi denuo facere, eo quod antea interpretati fueramus Alexandriæ nescio quo pacto nobiscum allata non fuerunt. Melius enim ratus sum, ne interim etiam hoc opus cum ignavia intermitteretur, quæ restabant prosequi, quam dum incertus sum inveniendi, quæ interpretati fueramus exspectare.* Origen. *tom. 6. in Joan. pag. 94. edit. Huetii.*

(*b*) *Hujus porro persecutionis (quæ Maximino Imperante accidit) tempus indicat Origenes tum in secundo & vigesimo libro expositionum in Joannis Evangelium, tum in diversis epistolis.* Euseb. *lib. 6. cap. 38.*

(*c*) Il paroît par le passage que nous venons de rapporter, qu'Origene avoit avoit eu dessein de commenter l'Evangile de saint Jean tout entier: *Ut corpus totius operis conjungere possimus*

(*d*) Hieronym. *epist. 106. ad Paulam & Eustochium.*

(*e*) *Is verò quem Deus idoneum reddidit qui novi Testamenti minister esset, non litterâ & verbis tenus, sed spiritus ipsius; Paulus scilicet qui ab Jerosolymis & finitimis locis usque ad Illyricum Evangelium adimplevit, non omnibus Ecclesiis quas docuerat scripsit, sed & iis quibus scripsit, paucas admodum lineas exaravit. Petrus autem qui tanquam fundamento superstructa est Ecclesia Christi, unam dumtaxat omnium consensu receptam reliquit epistolam concedamus verò & secundam ejus esse: de hac enim ambigitur. Jam verò quid dicendum & de eo qui in sinu Christi recubuit Joanne? Qui quidem unum reliquit Evangelium. Scripsit præterea revelationem, jussus silere, nec septem tonitruum voces perscribere. Scripsit etiam epistolam admodum brevem. Sed concedamus si placet, & secundam, & tertiam ab illo scriptas esse; neque enim has genuinas illius esse, omnes consentiunt, ambæ tamen vix centum*

cet Apôtre a prêché l'Evangile ; il y parle aussi des deux Epîtres de S. Pierre, & dit que la premiere étoit reçue de tout le monde sans aucune difficulté, mais que quelques-uns en formoient sur la seconde. Quant à celles de saint Jean, il paroit les reconnoître toutes trois, mais il avoue en même-temps que l'on doutoit que les deux dernieres fussent de lui ; il lui attribue l'Evangile qui porte son nom & l'Apocalypse. En parlant dans le sixiéme, de la vertu du Baptême, il reconnoît pour principe de toute pureté, *la (a) divinité de la Trinité adorable*. C'est dans le même tome qu'il parle des Martyrs & de ceux qui pour soulager leurs freres, étoient morts dans (*b*) une peste. Il y dit encore que la coûtume de laver les pieds (*c*) n'étoit plus d'usage, que parmi les personnes les plus simples. On voit par ses Commentaires sur saint Matthieu, (*d*) qu'en expliquant l'Evangile de saint Jean il avoit examiné si les onctions des pieds de Jesus-Christ ont été faites par une même femme ou par plusieurs. Cet endroit est perdu. Il devoit être au commencement du vingt-neuviéme tome. Origene cite ses tomes sur saint Jean dans (*e*) ses autres écrits. Ils sont aussi cités dans la (*f*) Philocalie, par saint (*g*) Pamphile, par (*h*) Eusebe & par saint (*i*) Basile. Comme il les avoit composés à la priere d'Ambroise, c'est à lui qu'ils sont (*k*) addressez.

---

versus continent Origen. *tom. 5. in Joan. pag.* 88. Origene marquoit ensuite les écrits des Prophétes, & des autres Apôtres, mais cet endroit est perdu

(*a*) *Quoniam aquæ lavacrum significat purgationem animæ ab omnibus malitiæ sordibus ablutæ, nihilo tamen minus, & per se ipsum ei qui seipsum præbet divinitati adorandæ Trinitatis ; per virtutem invocationum, gratiarum principium ac fontem habet.* Origen. *apud Basil. lib. de Spirit. Sanct. cap. 29.*

(*b*) *Notum atque testatum cùm sit apud Gentiles, multos cædi pro communi hominum salute seipsos tradidisse, cùm pestilentes morbi suam patriam invasissent.* Origen. *tom. 9. in Joan. pag.* 143. *Cæterùm multum immorati sumus de Martyribus verba facientes, atque enarrantes de his qui perierunt ob pestilentes constitutiones, ut videremus excellentiam illius qui ductus est velut ovis ad cædem.* Idem, *ibid.* Cette peste n'est point marquée dans l'histoire ; on croit qu'elle arriva vers l'an 232.

(*c*) *Qui mos quidem erat, sed nunc non fit nisi supra modum rarissime, & apud admodum simplices, rusticioresque.* Origen. *tom. 32. in Joan. pag.* 391.

(*d*) Origen. *tom. 35. in Matth.*

(*e*) Origen. *in Matth. pag. 439. edit. Huetii, & tom. 5. in Epist. ad Roman.*

(*f*) Philocal. *cap. 4. & 5.*

(*g*) Pamphil. *apolog. pro Origene, p.* 184.

(*h*) Euseb. *lib. 6. hist. cap. 25.*

(*i*) Basil *lib. de Spiritu Sancto. cap. 29.*

(*k*) Origen. *in Joan. in prologo, pag. 3. & 5. & alibi.*

§. II.

Des écrits d'Origene ſur les actes & ſur les Epîtres de ſaint Paul.

Sur les Actes des Apôtres.

I. IL ne paroît par aucun endroit qu'Origene ait fait autre choſe que des Homelies ſur les actes des Apôtres ; encore ne ſont-elles point venues juſqu'à nous. La quatriéme eſt citée dans la (*a*) Philocalie, & l'on voit par le fragment qui y en eſt rapporté, qu'Origene expliquoit dans cette Homelie, ce que le Saint-Eſprit avoit (*b*) prédit par la bouche de David touchant Judas ; comment un autre devoit prendre ſa place dans l'Epiſcopat. C'eſt à cette occaſion qu'Origene remarque que c'eſt toûjours le Saint-Eſprit (*c*) qui parle dans les Prophétes, ſoit qu'ils parlent au nom de Dieu, ou en celui de Jeſus-Chriſt, ou de quelque Peuple. Antoine du Verdier dit dans ſon ſupplément à la Bibliotheque de Geſner, qu'il y a à Conſtantinople une explication d'Origene ſur les Actes & ſur les Epîtres de ſaint Paul ; mais il ne marque point en quoi elle conſiſte, ſi ce ſont des Homelies ou des Commentaires, ni combien il y en a.

Sur l'Epître de S. Paul aux Romains, avant l'an 245.

II. Origene cite ſes Commentaires ſur l'Epître aux Romains dans le dix-ſeptiéme tome de ceux qu'il compoſa ſur l'Evangile de ſaint Matthieu (*d*) vers l'an 245. Il y a néanmoins apparence qu'il travailla à ces deux ouvrages preſque en même-tems, puiſqu'en parlant (*e*) dans ſon Commentaire ſur l'Epître aux Romains, des difficultés qu'il y a ſur la Genealogie de notre Seigneur rapportée par ſaint Matthieu, il ajoute qu'il les traitera en ſon lieu. Caſſiodore (*f*) compte vingt livres des Commentaires d'Origene ſur cette Epître ; Ruffin n'en mar-

(*a*) Philocal. *cap.* 7.

(*b*) *Pſalm.* 108.

(*c*) *Perſonas fingit Spiritus Sanctus in Prophetis : & ſi perſonam induxerit Dei, non eſt Deus qui loquitur, ſed Spiritus Sanctus ex perſona Dei loquitur. Si Chriſtum induxerit, non eſt Chriſtus, qui loquitur, ſed Spiritus Sanctus ex perſona Chriſti loquitur, ita etſi perſonam Prophetæ exhibuerit, vel hujus aut illius populi, quamcumque tandem perſonam introducit, Spiritus Sanctus eſt qui omnes illas perſonas fingit.* Origen. *in Act. Apoſt. pag.* 423.

(*d*) Origen. *in Matth. pag.* 494. *Plurima à nobis ad hunc locum dicta ſunt cum in noſtris in epiſtolam ad Romanos Commentariis ipſum interpretaremur.*

(*e*) *Cujus rei diſſertio non eſt nunc nobis in tranſitu pulſanda. In ſuo enim loco jungetur.* Origen. *lib.* 1. *in epiſt. ad Roman. pag.* 298. *edit. Genebrardi.*

(*f*) *Origenes Epiſtolam ad Romanos viginti libris græco ſermone declaravit. Quos tamen Ruffinus in decem libros redigens, adhuc copioſè tranſtulit in latinum.* Caſſiodor. *lib. inſtit. divin. cap.* 8.

que

que (*a*) que quinze, dont il nous a donné lui-même une traduction si infidelle, qu'on (*b*) lui dit, lorsqu'elle parut, qu'il auroit dû mettre son nom à cet ouvrage, plutôt que celui d'Origene. On ne pouvoit en effet traduire avec une plus grande liberté; car outre qu'il a suppléé en plusieurs endroits au texte d'Origene qu'on ne trouvoit plus, il l'a tellement abregé dans le reste, que de quinze ou vingt livres il en a fait dix. Ruffin entreprit cette traduction à la priere d'un nommé (*c*) Heraclius, qui l'a lui avoit demandée: mais soit par modestie, ou par quelqu'autre motif que nous ne connoissons pas, il ne se nomma point dans le prologue qu'il mit à la tête (*d*) de l'ouvrage; d'où les Auteurs de l'édition de Basle en 1571, ont pris occasion d'attribuer cette traduction à saint Jerôme, sur ce que son nom se trouve dans le prologue du Traducteur, & qu'on n'y lit point celui de Ruffin: erreur dans laquelle ils ne seroient point tombés s'ils eussent pris garde que le nom de Jerôme (*e*) n'y est mis que comme un nom emprunté; & que le veritable Auteur de la traduction de ces Commentaires d'Origene est le même que celui qui se dit (*f*) dans la Peroraison, le Traducteur des Homelies d'Origene sur la Genese, sur l'Exode, sur le Levitique, sur Josué, sur les Juges, & des Recognitions de saint (*g*) Clement. Or, tout le monde convient que toutes ces traductions sont de Ruffin, & non de S. Jerôme. D'ailleurs, (*h*) Cassiodore dit en termes exprès que c'est Ruffin qui a traduit & abregé les Commentaires d'Origene sur l'Epître aux Ro-

(*a*) Ruffin. *Prologo interpretationis Comment. Origen. in Epist. ad Rom.*

(*b*) *Aiunt enim mihi: in his quæ scribis, quoniam plurima in eis tui operis habentur, titulum nominis tui?* Ruffin. *peroratione in epist. ad Rom.*

(*c*) Ruffin. *in prologo.*

(*d*) Quelque motif que Ruffin ait eu de ne pas se nommer, il avoue qu'il l'a fait à dessein. *Verùm ego qui plus conscientiæ meæ quàm nomini defero, etiamsi addere aliqua videor & explere quæ desunt aut breviare quæ longa sunt, furari tamen titulum ejus qui fundamentum operis jecit, & construendi ædificii materiam præbuit, rectum non puto* Idem, *in peroratione.*

(*e*) Ceux qui disoient à Ruffin de mettre son nom à la tête de sa traduction, ajoutoient que l'on y auroit pû mettre celui de Jerôme, s'il en eût été l'Auteur, selon la coutume des Ecrivains prophanes, qui intitulent leur traduction du nom du Traducteur, & non de celui dont on traduit les ouvrages *Da titulum nominis tui & scribe: Hieronymi verbi gratiâ in epistolam ad Romanos explanationum libri, sicut & apud authores inquiunt sæculares, non illius qui ex græco translatus est, sed illius qui transtulit nomen titulus tenet.* Ruffin. *peroratione in epist. ad Rom.*

(*f*) Idem, *ibid.*

(*g*) *Post hoc sanè nos vocat opus quod olim quidem injunctum est, sed nunc à beato Gaudentio Episcopo vehementer perurgetur, Clementis scilicet Episcopi Romani Apostolorum comitis quorum ut successoribus darem cognitionem, libri à nobis in latinum vertuntur.* Idem, *ibid.*

(*a*) Nous avons rapporté son témoignage un peu plus haut.

mains. Nous avons une partie du premier & du neuviéme tome des Commentaires d'Origene ſur l'Epitre aux Romains, dans l'Apologie de ſaint Pamphile, & dans la Philocalie, qui font voir combien Ruffin a changé le texte d'Origene en le traduiſant. Socrate dit que dans le premier tome de ces Commentaires Origene montroit fort au long comment (*a*) la Vierge eſt Mere de Dieu. Saint Baſile (*b*) en cite auſſi un endroit pour la divinité du Saint-Eſprit.

Sur les autres Epitres de S. Paul.

III. Saint Jerome, dans (*c*) ſa lettre à Pammaque, met Origene au nombre de ceux qui ont expliqué fort au long la premiere Epitre de ſaint Paul au Corinthiens. Mais ces Commentaires ne ſont pas venus juſqu'à nous, non plus que les cinq volumes, les Homelies & les Scholies qu'il avoit faits ſur l'Epitre aux Galates. Ils ſubſiſtoient (*d*) encore du tems de ſaint Jerôme, de qui nous apprenons qu'Origene avoit encore expliqué cette derniere Epitre, mais en abregé, dans le dixiéme livre de ſes Stromates. C'eſt de-là que ce Pere rapporte un paſſage d'Origene, dans ſon Commentaire ſur le troiſiéme chapitre de cette Epître. Nous avons auſſi perdus les trois (*e*) tomes d'Origene ſur l'Epitre aux Epheſiens, excepté un paſſage du troiſiéme livre que ſaint Jerôme nous a conſervé. Il avoue même s'être beaucoup ſervi des Commentaires d'Origene ſur cette Epitre. On cite encore un (*f*) paſſage du troiſiéme livre d'Origene ſur l'Epitre aux Coloſſiens; un autre du troiſiéme tome (*g*) de ſes Commentaires ſur la premiere aux Theſſalo-

---

(*a*) *Sed & Origenes in primo tomo Commentariorum in Epiſtolam ad Romanos exponens qua ratione dicatur deipara, eam quæſtionem latiſſimè pertractavit.* Socrat. *lib* 7. *cap.* 32.

(*b*) *Rurſus in commentariis quibus exponit Epiſtolam ad Romanos; ſacræ, inquit, virtutes capaces ſunt Unigeniti, & Sancti Spiritus deitatis* Baſil. *lib. de Spiritu Sancto. cap.* 29.

(*c*) Hieronym. *epiſt.* 50. *ad Pammach.* Origene cite lui-même ſes Commentaires ſur cette Epitre. *Tractatu* 23. *in Matth. & Homil* 17. *in Lucam.*

(*d*) *Quin potius in eo ut mihi videor, cautior atque timidior quod in humilitatem virium mearum ſentiens, Origenis commentarios ſum ſequutus. Scripſit enim ille vir in Epiſtolam ad Galatas quinque propria volumina, & decimum ſtromatum ſuorum librum, commatico ſuper explanatione ejus ſermone complexus tractatus quoque varios, & excerpta quæ vel ſola poſſint ſufficere, compoſuit.* Hieronym. *prologo in Epiſt. ad Galatas.*

(*e*) *Illud quoque in præfatione commoneo: ut ſciatis Origenem tria volumina in hanc epiſtolam (ad Epheſios) conſcripſiſſe, quem & nos ex parte ſecuti ſumus.* Hieronym. *prologo in Epiſt. ad Epheſ.* Il paroit même que l'on reprocha à ſaint Jerôme de s'être trop attaché aux opinions qu'il y avoit trouvées. *Neque enim fieri poteſt ut in eiſdem ad Epheſios libris, quos ut audio criminatur, & benè & malè dixerim, & de eodem fonte dulce amarumque proceſſerit; ut qui toto opere damnaverim eos qui credunt animas ex Angelis conditas; ſubito mei oblitus, id defenderim quod antè damnavi.* Hieronym. *lib.* 1. *cont. Ruffin.*

(*f*) Pamphil. *pag.* 186.

(*g*) *Origenes in tertio volumine elucubra-*

niciens, où Origene, selon la remarque de saint Jerôme, expliquoit beaucoup de choses avec une grande sagesse. Il avoit fait aussi un livre sur l'Epître à Tite, dont on trouve quelques passages dans saint Pamphile (*a*). C'est encore à ce saint Martyr que nous sommes redevables de quelques fragmens du Commentaire d'Origene (*b*) sur l'Epître aux Hebreux. Eusebe nous en a donné (*c*) un autre, tiré d'une Homelie d'Origene sur la même Epître, où il dit qu'on n'y remarque point le stile de saint Paul, & qu'elle est écrite avec beaucoup plus d'élegance que celles de cet Apôtre; qu'il est persuadé néanmoins que le sens & les pensées sont de saint Paul, mais que le choix & la disposition des termes sont d'un autre, qui a voulu étendre & expliquer ce qu'il avoit appris de son Maître: c'est pourquoi, ajoute Origene, on ne doit pas blâmer les Eglises qui croïent, qu'elle est de saint Paul, parce que les anciens ne la lui ont pas attribuée sans fondement. Je croi cependant qu'il n'y a que Dieu qui en connoisse l'Auteur, que quelques Ecrivains ont crû être Clement Evêque de Rome, & d'autres saint Luc, qui a écrit l'Evangile & les Actes des Apôtres.

Sur l'Apocalypse, après l'an 245.

IV. En expliquant saint (*d*) Matthieu, il promit de commenter aussi l'Apocalypse: mais nous n'avons pas d'autre preuve qu'il ait executé sa promesse, que ce que dit saint Epiphane (*e*), qu'il a commenté l'Ecriture toute entiere.

---

tionum Epistolæ Pauli ad Thessalonicenses prima post multa quæ vario prudentique sermone disseruit, hæc intulit. Hieronym. *epist. 9. ad Minervium & Alexandrum.*

(*a*) Pamphil. *in apolog. pro Origene pag.* 176. 177. 191.

(*b*) Pamphil. *ibid. pag.* 179. 184.

(*c*) *Stilus epistolæ quæ inscribitur ad Hebræos, caret illa sermonis rusticitate quæ propria est Apostoli, quippe qui rudem atque imperitum sese confitetur in sermone, id est in forma ac ratione dicendi. Verùm epistola illa in verborum compositione majorem præfert græci sermonis elegantiam, ut fatebitur quisquis de stili differentia perite judicare potest, & præterea sententias continet admirabiles, nec scriptis apostolicis ullatenus inferiores. Atque id verissimum esse assentientur quicumque Apostolorum scripta attente perlegerint .... ego verò ita censeo, sententias quidem ipsas Apostoli esse, dictionem autem & compositionem verborum esse alterius cujusdam qui dicta Apostolo commemorare, & quasi in commentarios redigere voluerit ea quæ à magistro audierat. Proinde si quæ Ecclesia hanc epistolam pro Paulina habet eo nomine laudetur. Neque enim temere majores eam Pauli esse tradiderunt. Quis autem revera illam scripserit soli Deo notum esse opinor. Sed Scriptores quorum monumenta ad nos usque pervenerunt, partim Clementi Romanæ urbis episcopo eam adscribunt, partim Lucæ qui Evangelium, & Actus Apostolorum litteris prodidit.* Origen. *apud. Euseb. lib. 6. cap.* 25.

(*d*) *Omnia hæc exponere sigillatim de capitibus septem draconis .... non est temporis hujus. Exponetur autem tempore suo in revelatione Joannis.* Origen. *tom.* 30 *in Matth. p.* 94.

(*e*) Epiphan. *hæres.* 64. *num.* 3.

ARTICLE IV.

De divers autres Ecrits d'Origene.

§. I.

De la Lettre d'Origene à Jule Africain, touchant l'Histoire de Susanne.

Lettre d'Origene à Africain, écrite en 228. Quelle en fut l'occasion.

I. NOus avons déja remarqué qu'Origene s'étant trouvé à Nicomedie dans le cours du voïage qu'il fit en Achaïe en 228. il y avoit eu une conference sur les matieres de Religion avec un nommé Bassus. Il arriva pendant la dispute qu'Origene se servit de l'autorité de l'histoire de Susanne. Jule Africain qui étoit present, & qui ne reconnoissoit point pour authentique cette partie de la Prophétie de Daniel, n'en témoigna rien alors; mais quelque tems après il en écrivit à Origene pour lui marquer son sentiment, & les raisons qu'il avoit de regarder cette piece comme fausse & supposée. Nous avons encore cette lettre en grec, & la réponse qu'y fit Origene. Elles sont l'une & l'autre un témoignage du sçavoir & de la modération de leur auteur, & peuvent servir de modele de la charité chrétienne avec laquelle on doit se conduire dans les disputes qui naissent de tems en tems dans l'Eglise, sur divers points de critique & de discipline.

Analyse de la lettre d'Africain à Origene, selon l'edition de Basle en 1674.

African. epist. ad Origen.

Pag 220.

II. La lettre d'Africain est fort courte; celle d'Origene est beaucoup plus longue. Il l'écrivit à Nicomedie où il fut obligé de faire quelque séjour. Les raisons dont Africain se sert pour montrer que l'histoire de Susanne est un récit fabuleux, sont 1°. Que Daniel n'a jamais prophétisé par inspiration, mais toujours par vision: au contraire dans l'histoire de Susanne on le fait prophétiser par inspiration: car il y est dit, que lorsque l'on conduisoit Susanne à la mort, le Seigneur suscita l'esprit d'un jeune enfant nommé Daniel, qui cria à haute voix, que la sentence prononcée contre elle étoit injuste. 2°. Que la maniere dont il reprend les vieillards qui avoient accusé & condamné cette femme, ne ressent point la gravité de l'Ecriture. 3°. Que l'allusion ou le jeu de mots qui se trouve dans ce récit, est une preuve qu'il a été écrit originairement en grec & non en hebreu; qu'ainsi il ne peut avoir lieu parmi les livres de l'ancien Testament, qui tous ont été traduits d'hebreu en grec. 4°. Qu'il

221.

eſt hors d'apparence que les Juifs aïent eu pendant la captivité le droit de juger à mort, ſur-tout la femme de leur Roi Joacim. 5°. Qu'on ne conçoit pas non plus d'où venoit à ce Roi les vaſtes jardins & les grands édifices dont il eſt parlé dans l'hiſtoire de Suſanne. 6°. Que cette hiſtoire, ni celle de Bel & du dragon, ne ſont point dans les exemplaires des Juifs. 7°. Que ce qui y eſt cité du livre de l'Exode, prouve ſuffiſamment qu'elle n'eſt point de Daniel, parce qu'on ne trouve en aucun endroit de l'Ecriture, qu'un Prophéte ſe ſoit ſervi des propres termes d'un autre Prophéte qui auroit écrit précedemment. 8°. Enfin, que le ſtile eſt different de celui de Daniel.

Analyſe de la réponſe d'Origene à la lettre d'Africain, ſelon la même édition.

III. Quoiqu'Origene ne ſe trouvât pas aſſés de loiſir à Nicomedie pour examiner à fond toutes les difficultés que Jule Africain lui propoſoit dans ſa lettre, il ne laiſſa pas de les traiter toutes dans ſa réponſe, & d'en faire voir le peu de ſolidité, ſans néanmoins s'aſtreindre à l'ordre des objections d'Africain. Il répond à la premiere, que (*a*) *Dieu aïant*, ſelon le témoignage de S. Paul, *parlé autrefois à nos Peres en diverſes occaſions & en differentes manieres par* (*b*) un chacun *des Prophétes*, c'eſt-à-dire, tantôt par viſion, tantôt par inſpiration; on ne doit pas être ſurpris ſi la même choſe eſt arrivée à Daniel. Origene répond à la ſeconde par une répréhenſion charitable qu'il fait à Africain, en lui diſant que la maniere dont il l'avoit propoſée ne ſentoit pas aſſés la gravité d'un Chrétien, & le reſpect qu'il doit à ce qui eſt reçû dans l'Egliſe; & que s'il étoit permis de traiter avec raillerie ce qu'elle nous propoſe, il y auroit plus de ſujet d'en uſer ainſi à l'égard de l'hiſtoire des deux femmes qui diſputoient pour un enfant devant Salomon. Quant à la troiſiéme qui eſt fondée ſur l'alluſion qu'il y a entre les deux mots (*c*) grecs, dont l'un marque l'arbre ſous lequel un des Vieillards diſoit avoir trouvé Suſanne, l'autre le ſupplice auquel ce calomniateur fut condamné, Origene la réſout en diſant, que l'Interprete Grec a donné en ſa propre langue les mêmes rapports, que ces termes avoient dans l'hebreu ou dans le chaldéen; ce qu'il confirme par d'autres endroits de l'hebreu où l'on trouve de ſemblables alluſions. Il cite à cette occaſion ſes

Pag. 235. 237. 238. 239. 240. 241.

(*a*) *Ad Hebr.* 1. 1.

(*b*) Non modo in omnibus illis *Prophetis*, ſed & in ſingulis. *Nam ſi attendas invenies, iiſdem ſanctis obtigiſſe tum divina inſomnia, tum apparitiones angelicas, tum inſpirationes.* Origen. *ad African. pag.* 235.

(*c*) Il y a dans le grec ὑπὸ σχῖνον... ἤδη γὰρ ἄγγελος τοῦ θεοῦ σχίσει σε μέσον. Schinon eſt l'arbre que nous appellons un *Lentiſque*, & *Schiſei* ſignifie, il vous coupera.

Pag. 243. 244. Hexaples. Il résout la quatriéme, en faisant voir qu'il n'y a aucune absurdité de soutenir que les Juifs obtinrent permission du Roi de Babylone de juger leurs criminels selon la Loi, comme ils l'ont obtenue depuis des Empereurs Romains, dont ils étoient sujets & tributaires. Il dit comme (*a*) témoin oculaire, que de son tems les Juifs avoient un Chef ou Etnarque, dont le pouvoir étoit très-grand par la permission de l'Empereur; & qu'ils condamnoient quelquefois à mort. On voit aussi que pendant la captivité plusieurs Israëlites jouissoient de grands biens, & occupoient des places & des emplois considerables dans l'Etat, entre autres Tobie, Achiacarus, Mardochée & Nehemie; ce qui sert de moïens à Origene pour résoudre la cinquiéme objection; n'y aïant pas plus de difficulté à croire que les Princes étrangers aïent accordé un grand jardin à Joacim, que de grands emplois à d'autres de sa Nation. Il traite la 223. 224. 225. sixiéme objection avec plus d'étenduë, parce qu'elle attaquoit non seulement l'histoire de Susanne, celle de Bel & du dragon, mais encore plusieurs (*b*) autres parties de l'Ecriture, particu-

(*a*) *Certè nunc temporis Romanis imperantibus & Judæis didrachmum ipsis pendentibus; quanta permissu Cæsaris Præfectus populi apud illos possit: ut non aliter vivant quàm dum regnaret ille populus, id experti sumus. Fiunt autem interdum judicia clam secundùm legem, ut condemnentur nonnulli eorum ad mortem; non equidem cum omni omninò ad hoc licentiâ, nec tamen clanculum & inscio eo qui regnat. Id quod cùm in regione hujus gentis longo tempore essemus commorati, didicimus & certo persuasi sumus. Quamvis sub Romanis duæ tantùm tribus ferantur esse, Juda nempe atque Benjamin.* Origen. *epist. ad African. pag.* 243. 244.

(*b*) *Scias itaque ad hæc, quid nobis agendum, non solum in iis quæ de Susanna, in lingua græca secundùm Græcos, per totam Christi Ecclesiam circumferuntur, quæ tamen in hebræo posita non sunt: nec solum de duabus aliis sectionibus, ut dicis, circa finem libri; nimirum de Belo & dracone, consignatis; quæ pariter in hebræo Danielis textu non sunt scriptæ: sed & de aliis plurimis, quæ pro mediocritate nostra, dum exemplaribus hebræis compararemus nostra, pluribus in locis invenimus. Nam in ipso Danielis, ubi de camino ardente, illud* compedibus constricti, *invenimus: sed in nostris exemplaribus, præter ea quæ in hebraïs abundant versus non pauci: quorum initium, (juxta nonnulla quæ versantur in nostris Ecclesiis exemplaria hoc erat)* Precabatur Ananias, & Azarias & Misael, & laudarunt Dominum: *usque ad ea verba* Benedicite omnes qui colitis Dominum Deum deorum: canite & confitemini, quoniam in sæculum misericordia ejus, & in sæcula sæculorum Et factum est cùm rex illos canentes audiret ac videret eos viventes. *At secundum alia exemplaria:* & ambularunt in media flamma, Deum hymno celebrantes, & benedicentes Domino: *usque ad hæc verba:* Benedicite omnes qui colitis Dominum Deum deorum: cantate & confitemini; quoniam in sæculum misericordia ejus. *Connectebatur autem in hebræis hoc:* Et tres illi viri, Sedrach, Misach, Abdenego, ceciderunt in medium ignem vincti: *& istud:* Rex Nabuchodonosor miratus est, & surrexit cito; & respondens dixit magnatibus suis. *Sic enim Aquilas hebraicæ dictioni serviens edidit, (quem Judæi honorificè præ aliis credunt interpretatum esse scripturam; cujus versioni maximè assueti sunt ii, qui hebræa dialecto ipsi uti nesciunt, tanquam is omnium maximè sensum assecutus fuerit.) Sed nostra exemplaria, quorum etiam voces exposui, alterum erat juxta LXX. Interpretes; alterum secundùm Theodotionem: & sicut apud utrosque positum reperiebatur*

lierement du livre d'Esther, qui se trouvent dans les exemplaires grecs de toutes les Eglises de Jesus-Christ, & ne se lisent point chez les Hebreux. Prenons donc garde, dit-il à Africain, qu'en supprimant ces passages, nous n'imposions une loi à nos freres de rejetter des livres sacrés reçûs generalement dans les Eglises, & de flatter les Juifs en donnant à croire qu'ils sont les seuls en état de nous donner les Ecritures pures & exemptes de toutes fables. La providence de Dieu qui a donné à toutes les Eglises de Jesus-Christ le moïen de s'édifier par les Ecritures saintes, auroit-elle refusé celui de les lire dans leur pureté, lui qui les a rachetés par un aussi grand prix qu'est la mort de Jesus-Christ? Dieu ne dit-il pas aussi dans ses Ecritures? *Vous ne changerez point les bornes éternelles qui ont été posées par vos Peres.* Ce n'est pas, dit Origene, que je refuse d'éxaminer les

Pag. 226.

227.

Prov. XXII, 28.

Susannæ, quod dicis, figmentum; unà cum ultimis in Daniele sectionibus; ita quoque ista, versibus (ut conjecturâ dicam) ducentis & aliquot. Itemque in multis aliis sanctis libris invenimus, ut alicubi quidem plura apud nos extarent, quàm apud Hebræos; alicubi verò pauciora. Exempli gratiâ, cùm non omnia possint simul comprehendi, pauca exponemus: videlicet ex libro Estheræ ubi nec preces Mardochæi, nec Estheræ (quæ legentem ædificare possunt, apud Hebræos habentur. Sed nec epistolæ vel Ammani, de delectione Judaicæ gentis scripta, vel Mardochæi, sub nomine Artaxerxis eundem populum à morte absolvens. Sic & in Jobo, ab his verbis: Scriptum est ipsum resurrecturum cum quibus Dominus resurgit: *usque ad finem, quæcumque sequuntur desunt apud Hebræos. Quapropter nec apud Aquilam extant, sed apud LXX. & Theodotionem, quæ inter se conveniunt. Item alia plurima invenimus in Jobo, tum deficientia, tum redundantia in nostris exemplaribus, præter illa Judæorum. Deficientia quidem in iis:* Cùm surgens manè obtulit pro eis sacrificia, secundùm numerum ipsorum, vitulum unum pro peccatis, pro animabus eorum. *Et cùm* accederent Angeli Dei, ut starent coram Deo, venit quoque diabolus cum illis: *Hoc:* Circumiens terram & perambulans eam. *Prætereà post hæc verba:* Dominus dedit, Dominus abstulit: *apud Hebræos non erant;* Sicut Domino placuit, sic factum est. *Plura autem in nostris, præter hebræa, sunt: quando dixit Jobo uxor ejus, ab illo:* quousque perseverabis dicendo: ecce manebo adhuc parum expectans spem salutis meæ: *usquè ad hæc verba:* ut requiescam ab ærumnis & doloribus meis, quæ me nunc constringunt. *Nam in hebraico hæc tantum verba mulieris scripta sunt:* Dic verbum contra Dominum & morere...... *multa quoque ejusmodi deprehendimus in Jeremia: in quo frequentes transpositiones, & permutationes Vaticiniorum, invenimus. Et in Genesi illud:* vidit Deus quod bonum: *cùm factum fuisset expansum, apud Hebræos non reperitur. Et quæstio est apud Judæos non vulgaris, super hac re. Sic & alia inveniuntur in Genesi, quibus signa apposuimus,* obeli *à Græcis dicta, ut nobis loci tales innotescant. Prout rursùm* Astericos *illis verbis assignavimus, quæ in hebraico quidem extant; non autem apud nos inveniuntur. Quid dicam porrò de Exodo? ubi quæ de tabernaculo, & aula ejus, & arca, & vestimentis summi Sacerdotis, & cæterorum Sacerdotum habentur; adeò multifariam immutata sunt, ut neque sensu convenire videantur. Vide igitur (etiamsi non lateat nos) hæc talia irrita facere exemplaria, quæ in Ecclesiis nostris habentur; & fratribus legem figere, tum seponendi sacros libros apud illos usitatos, tum Judæis blandiendi & suadendi, ut nobis puros & nullum figmentum continentes libros tradant. An verò providentia quoque divina in sacris scripturis, (quas illa omnes largita est) in Ecclesiis Christi ædificationem non curavit illorum qui pretio empti sunt; pro quibus Christus mortuus est; cui quamvis filius esset non pepercit Deus ipsa charitas sed quem pro nobis omnibus tradidit, ut cum ipso nobis omnia gratificaretur.* Origen. *ad African. pag.* 223.

Ecritures des Juifs, & de les conferer avec les nôtres. Je l'ai fait, si je l'ose dire, autant que personne, discutant toutes les éditions & leurs differences; examinant en même-tems autant qu'il est possible la version des Septante, de peur qu'il ne semble que je veuille imposer à toutes les Eglises qui sont sous le ciel, & donner prétexte de calomnier les exemplaires communs & celebres. Nous nous exerçons aussi à ne pas ignorer les Ecritures des Juifs, afin qu'en disputant avec eux, nous puissions leur citer les passages selon leurs exemplaires, & qu'ils n'aient plus de prétexte pour mépriser les fideles, Gentils d'origine, & se moquer d'eux comme ignorans la verité qui est dans leurs Ecritures. Origene ajoute que l'histoire de Susanne & des Vieillards qui l'avoient calomniée, n'étoit pas inconnue aux Juifs, & il montre par plusieurs endroits de l'Evangile de saint Matthieu, de l'Epitre de saint Paul aux Hebreux, & des Actes des Apôtres, que les Juifs avoient connoissance d'un grand nombre d'autres faits qui ne sont point écrits dans les livres de l'ancien Testament. D'où il conclut, qu'ils les en avoient retranchés, pour faire perdre la mémoire des faits qui leur étoient les plus honteux, entre autres l'histoire de Susanne, les meurtres qu'ils avoient commis en la personne des Prophétes, dont aucun n'avoit échappé à leur cruauté. Origene répond à la septiéme objection, en témoignant être surpris qu'un homme aussi habile qu'Africain, n'ait pas remarqué, ce qui n'est pas ignoré même des plus simples, que souvent un Prophéte emprunte les paroles d'un autre Prophéte; & il en apporte plusieurs exemples tirés des Prophéties d'Isaïe, de Michée, de Jeremie & du livre des Pseaumes. Pour réfuter la huitiéme il ne dit autre chose sinon, que le stile de l'histoire de Susanne ne lui paroît point different de celui de Daniel. A la fin de sa lettre il dit qu'Ambroise étoit alors avec lui, qu'il l'avoit aidé à la composer, qu'il l'avoit relûe & corrigée. Il salue Africain de sa part, de Marcelle sa très-fidelle compagne, de leurs enfans & d'Anicet; & le prie de saluer aussi de la sienne le Pape Apollinaire, qui étoit apparemment l'Evêque de Nicople en Palestine, où nous avons dit qu'Africain faisoit sa résidence ordinaire.

Pag. 129. 131. 132. 134. 144. 146. 147.

§. II.

§. II.

Du Periarchon ou Livre des Principes.

Livre des Principes, écrit avant l'an 231.

I. CE fut à Alexandrie (*a*) & avant l'an 231. qu'Origene composa l'Ouvrage intitulé : *Periarchon* (*b*) ou *des Principes* ; parce qu'il prétendoit y établir les principes de ce qu'il faut croire en matiere de religion. Nous ne l'avons plus en grec, ni même de la traduction que saint Jerôme en avoit faite ; nous n'avons que celle de Ruffin, qui pourroit passer pour un second original. Car outre qu'il fait entendre dans son prologue sur cet Ouvrage qu'il l'a corrigé autant qu'il lui a été possible, & qu'il en a retranché ce qui lui paroissoit contraire à la doctrine de l'Eglise, il y a ajoûté ce qu'il a cru necessaire pour l'intelligence du texte de son Autheur. La raison (*c*) que Ruffin eut d'en agir avec tant de liberté, fut celle que certains heretiques s'étoient donnée de corrompre le Periarchon en y inserant leurs erreurs pour les authoriser du nom d'Origene. Mais quelque précaution qu'il ait prise pour purger cet écrit, on y trouve encore des opinions hardies & singulieres, sur la préexistence des ames, sur la pluralité des mondes, sur la nature des astres, sur la durée des peines, sur le salut des mauvais anges & autres semblables, qui n'étant point fondées sur la tradition de l'Eglise ont été rejettées de tout le monde. Il y avoit néanmoins de l'injustice à les attribuer toutes à Origene, puisqu'il s'est plaint lui-même que l'on avoit corrompu ses écrits, & qu'il ne propose ces sentimens singuliers que comme des questions problematiques, soumettant le tout au jugement du Lecteur. Saint Pamphile (*d*) cite souvent le livre des principes dans l'Apologie qu'il a faite pour Origene. On en trouve des endroits conside-

(*a*) Eufeb. *lib. 6. cap.* 14. Dans le second livre du Periarchon chap. 3. Origene cite les explications qu'il avoit données aux premieres paroles du livre de la Genese, & dans le 1. liv. c. 3. son explication sur ce qui est dit ensuite : *l'Esprit de Dieu étoit porté sur les eaux.* Mais il marque dans le second chap. du même livre, qu'il n'avoit pas encore expliqué ces autres paroles : *faisons l'homme à notre image.* Ainsi il faut mettre les livres des Principes après les deux ou trois premiers tomes sur la Genese ; car le troisiéme étoit sur l'ouvrage du quatriéme jour.

(*b*) Eusebe ne marque pas le nombre des livres des principes. *Libros item de principiis antequam ab urbe Alexandria discederet composuit. lib. 6. cap.* 24. mais saint Jerôme en compte quatre : *Periarchon libros quatuor. epist. 29. ad Paulam.*

(*c*) Ruffin. *prolog. in lib. 1. Periarchon.*

(*d*) Pamphil. *in apologia pro Origene.*

rables dans la Philocalie (*a*) & dans la lettre (*b*) de l'Empereur Justinien au Patriarche Mennas. Eusebe en (*c*) cite les premiers mots, & saint Jerôme même (*d*) depuis qu'il fut devenu ennemi d'Origene renvoioit saint Paulin au livre des Principes pour s'y instruire sur des questions importantes. Photius en parle aussi, & marque (*e*) en abregé ce qu'il contient.

Analyse des deux premiers livres des Principes selon l'edition de Paris 16[illegible]9.

II. Le Periarchon est divisé en quatre livres à la tête desquels Origene a mis un prologue où l'on trouve en abregé tous les articles qu'il traite fort au long dans le corps de l'ouvrage. Dans le premier livre il fait voir contre les Valentiniens, les Marcionites & les Basilidiens qu'il n'y a qu'un Dieu, seul principe de toutes choses, bon & immuable de sa nature, que ce Dieu est incorporel, qu'il a un Fils éternel comme lui, né de lui, & de sa propre substance, non comme les hommes ou les animaux naissent les uns des autres, mais d'une maniere ineffable, sans commencement. Ce Fils est appellé Sagesse, & quoiqu'elle soit éternelle, l'Ecriture ne laisse pas de la nommer créée, non qu'elle le soit en effet, mais parce qu'elle est le principe de toutes les créatures. Jesus-Christ est ce Fils & cette Sagesse, l'image du Pere, la splendeur de sa gloire & le caractere de sa substance, selon sa nature divine, car il est Dieu & homme tout ensemble. L'Ecriture tant de l'ancien que du nouveau Testament, rend témoignage au Saint-Esprit, éternel comme le Pere, & procedant de lui égal en dignité & en puissance, si on ne l'invoque nommément dans le Batême, qui doit se donner au nom de la Trinité, ce Sacrement n'est suivi d'aucun effet. Toute créature raisonnable est capable de louange ou de blâme, & si entre les Anges les uns sont superieurs aux autres, cela ne vient point de ce qu'ils sont d'une nature plus excellente, mais de leurs merites. Il en est de même des mauvais anges. C'est par leur propre malice qu'ils ont été réduits à l'état où ils se trouvent. Comme il est au pouvoir de l'homme de se rendre heureux en vivant bien, ou malheureux en s'abandonnant au mal. Dieu créa avant les corps un certain nombre d'esprits égaux, qui la plûpart ont peché, & selon les degrés de leurs fautes ont été attachés à divers corps, créés expres pour les punir; ensorte que de purs esprits ils sont devenus ames, ou d'anges, ou d'astres ou

Lib. 1. Cap. 8. 1. 2. 3. Lib. 2. cap. 2. Lib. 3. cap. 4. Lib. 1. cap. 7. 8. & lib. 2. cap. 8. 9.

(*a*) Philocal. *cap.* 21. *pag.* 50. 67. & *cap* 5. *pag.* 20.
(*b*) *Tom* 5. *Conc. Labb. pag.* 635
(*c*) Euseb. *contra Marcellum Ancyranum*, *lib.* 1. *cap.* 4.
(*d*) Hieronym. *epist.* 153. *ad Paulin.*
(*e*) Photius. *cod.* 8. *pag.* 7.

d'hommes. Car Origene enseigne que les anges sont composés d'ames & de corps très-subtiles, & que les astres sont animés, mais par des esprits moins coupables que ceux qui habitent ce monde inferieur, qu'il distingue du monde où sont les bienheureux. Celui de tous les esprits qui dès le commencement de sa création s'est attaché inséparablement à Dieu par une charité plus parfaite, a merité de lui être uni d'une maniere plus excellente, pour n'en être jamais séparé : & c'est l'ame de Jesus-Christ dont il dit lui-même: que personne ne la lui peut ravir. Cette ame est incapable de peché ; mais il n'en est pas ainsi des autres esprits. Ils peuvent changer de bien en mal, & de mal en bien. La felicité dont jouissent les bienheureux ne les rend pas impeccables, depeur qu'ils ne s'attribuent à eux-mêmes leur bonheur plûtôt qu'à Dieu, & les mauvais anges cesseront d'être ennemis de Dieu, afin qu'il soit tout en tous. Mais cela n'arrivera qu'après une longue suite de siecles. Car après ce monde il y en aura plusieurs autres, comme il y en a eu avant que celui-ci fût créé. Il n'y a même jamais eu de tems sans monde, & il n'y en aura jamais, de peur que Dieu ne soit oisif. Cependant les corps résusciteront, & chacun recevera au jugement de Dieu la récompense de ses bonnes actions, ou la peine due à ses pechés. Le corps aussi-bien que l'ame aura part à la gloire ou aux tourmens. Outre le feu qui tourmentera les méchans sans les consumer, ils en souffriront un autre propre à un chacun, c'est-à-dire le remord de leur conscience. Quant aux bienheureux ils passeront par differens cieux avant que d'arriver à la souveraine felicité, & dans chaque ciel ils seront instruits de ce qui regarde la situation & le mouvement des astres.

Lib. 2. cap. 3. Lib. 1. cap. 7. Lib. 2. c. 6. 9. 3. 6. Lib. 2. cap. 3. & Lib. 1. cap. 6. Lib. 3. cap. 5. Lib. 2. c. 10. 11. 12. Lib. 3. cap. 6.

III. On trouve à la tête du troisiéme livre une seconde préface de Ruffin dans laquelle il avertit qu'il a traduit le troisiéme & quatriéme livre des principes, avec la même liberté que les deux premiers, c'est-à-dire en y ajoûtant ce qu'il jugeoit à propos ; & en retranchant ce qu'il y trouvoit de contraire à la saine doctrine, & qu'il croïoit avoir été ajoûté par les heretiques ; ou même certaines choses qui avoient déja été dites dans les livres précedens. Dans le troisiéme, Origene prouve solidement & par la raison & par l'authorité de l'Ecriture, le libre arbitre de l'homme. Comme on lui objectoit ces paroles de l'Exode : *J'endurcirai le cœur de Pharaon*, celles de l'Epître aux Romains, Dieu *fait misericorde à qui il lui plaît, & il endurcit qui il lui plaît, &c.* & cet endroit du Prophéte Ezechiel : *J'ôterai*

Analyse du troisiéme livre des Principes. Lib. 3. cap. 1.

leur cœur de pierre & je leur donnerai un cœur de chair. Il fait voir qu'aucun de ces passages n'est contraire à la liberté ; que lorsqu'il est dit que Dieu endurcit le cœur de l'un, & qu'il fait misericorde à l'autre, cela ne veut dire autre chose sinon, que Dieu differant de punir les pecheurs, les uns abusent de sa patience, en commettant de jour en jour de nouveaux pechés ; les autres au contraire en profitent pour faire penitence & se convertissent. Quant aux paroles d'Ezechiel, elles signifient que ceux qui sont appellés au salut ne peuvent y parvenir par les seules forces de leur volonté, qu'ils ont de plus besoin du secours de la grace de Dieu. En répondant à ces paroles de saint Paul : *ô homme qui êtes-vous pour contester avec Dieu ? un vase d'argile dit-il à celui qui l'a fait, pourquoi m'avez-vous fait ainsi ?* Il dit que chacun est destiné à être un vase d'honneur ou d'ignominie selon ses merites ou démerites précedens ; ce qui se fait toutefois de telle sorte que dans les choses mêmes qui dépendent de notre libre arbitre, nous avons besoin du secours de Dieu ; de même que Dieu n'opere pas dans nous le bien qui dépend de lui, sans que nous y cooperions. Origene enseigne ensuite que l'homme a au-dedans de lui-même un principe de peché, que Dieu ne lui donne pas toujours de faire le bien, mais quelquefois seulement le pouvoir, laissant à notre libre arbitre de profiter du secours de sa grace, ou de n'en pas profiter. Que comme les bonnes pensées nous sont suggerées par les bons Anges, ainsi les mauvais nous en inspirent de mauvaises ; que quoiqu'il soit en notre pouvoir de leur résister, nous ne pouvons néanmoins surmonter leurs attaques sans la grace de Dieu ; enfin qu'il ne se fait rien de bien sans que Dieu le fasse, ni de mauvais qu'il ne le permette. Il met le souverain bien de l'homme dans la ressemblance avec Dieu, qui est la fin derniere de toutes les créatures raisonnables ; & il prétend que notre corps ne nous sera point un obstacle pour parvenir à cette ressemblance, parce qu'après la résurrection il sera changé & exempt de toutes les infirmités ausquelles il est présentement sujet.

Lib. 3. cap. 2.

Analyse du quatriéme livre des Principes.

Lib. 4. cap. 1.

IV. Dans le quatriéme livre Origene prouve l'inspiration des Ecritures de l'ancien & du nouveau Testament. 1°. Par le consentement unanime de toutes les Nations. 2°. Par l'accomplissement des Prophéties qu'elles renferment. 3°. Par le sang dont les Martyrs ont scellé la foi qui y est enseignée. 4°. Parce qu'on n'y remarque rien que de divin. Il distingue trois sens dans l'Ecriture, le litteral ou grammatical, le figuré ou allegorique, &

l'anagogique ou myſtique, & montre que pluſieurs ſe ſont écartés de la verité, pour avoir pris trop à la lettre des expreſſions figurées, ou pour avoir voulu trouver des myſteres partout. On trouve enſuite une récapitulation (*a*) de ce que l'Auteur a dit dans les livres précedens ſur le Myſtere de la Trinité ; puis un écrit ou plûtôt un libelle diffamatoire, compoſé par quelque ennemi d'Origene, & intitulé *les lamentations d'Origene.* C'eſt une piece fort mépriſable. Le Pape Gelaſe l'a miſe au rang des apocryphes.

§. III.

Traité de la Priere.

Traité de la Priere, écrit entre 231. & 240.

I. NOUS avons ſous le nom d'Origene un traité de la Priere imprimé en grec à Oxfort en 1686. *in*-12. ſur une copie fort défectueuſe d'un manuſcrit de la Bibliotheque de Cambrige. La traduction latine qui ſe trouve enſuite du texte grec n'eſt pas moins infidelle. Rodolphe Weſtein fils, en corrigea quelques endroits dans la réimpreſſion qu'il en fit à Bâle en 1694, *in*-4°. Au reſte on ne laiſſe pas de remarquer dans ce traité le ſtile d'Origene, ſurtout l'humilité (*b*) & la crainte reſpectueuſe qu'il fait paroître dans tous les endroits de ſes écrits (*c*) où il s'eſt agi de parler de Dieu. D'ailleurs il eſt certain par le témoignage (*d*) de ſaint Pamphile qu'Origene avoit fait un traité de la priere, & on ne trouve dans celui-ci aucune marque de ſuppoſition. Origene le compoſa à la priere d'Ambroiſe, & peut-être encore de Tatienne ſa ſœur ; car il l'adreſſa à tous deux. Il y cite (*e*) ſes commentaires ſur le troiſiéme Chapitre de la Geneſe, & promet (*f*) d'expliquer le livre de l'Exode. Ce qui montre qu'il n'écrivit ſon traité de la priere qu'après (g) l'an 231. mais avant l'an 240.

(*a*) Scultet. *tom.* 1. *medullæ patrum pag.* 150. croit que cette récapitulation eſt de ſaint Pamphile ou de Rufin, mais il n'en donne point de raiſon.

(*b*) Origen. *lib. de orat. pag.* 3.

(*c*) Voiez ce que nous avons dit au commencement de l'article de ſes Commentaires ſur l'Ecriture.

(*d*) *Denique in tam multis, & tam diverſis ejus libris nuſquam omninò invenitur unus ab eo liber propriè de anima conſcriptus, ſicut habet vel de martyrio, vel de oratione, vel de reſurrectione.* Pamphil. *in apolog. pag.* 491.

(*e*) *Quomodo verò ſecundùm illos interrogabat Adamum dicens : Ubi es ? verùm de his plus ſatis diſſeruimus, iſta quæ apud Geneſim explicantes.* Origen. *lib. de orat pag.* 86.

(*f*) *Egreſſuſque Moyſes à Pharaone ex urbe tetendit manus ad Dominum.* Exodi. 8. 30. *Quare autem non dicitur : & orabat, quemadmodum ſuperiùs habetur, ſed tetendit manus ad Dominum, alibi oportunius inquirendum* Origen. *lib. de orat. pag* 12.

(*g*) Nous avons montré plus haut

Analyse de ce Traité.

Origen. lib. de orat. pag. 16. edit. Oxon. 16[illegible].

II. Le premier dessein qu'Origene se proposa en composant ce traité fut de répondre aux fausses raisons de quelques imposteurs, gens inconnus & sans authorité (a) qui soutenoient que la priere étoit inutile & superflue. Ils alloient encore plus loin, ne voulant rien d'exterieur dans la religion, pas méme de Batéme ni d'Eucharistie. Mais pour le rendre plus utile il entreprit en méme-temps de marquer la maniere dont on doit prier, ce qu'il faut demander à Dieu, les heures les plus convenables à la priere, & d'expliquer en détail la formule d'oraison que nous trouvons dans l'Evangile. Il répond d'abord aux objections de ses adversaires dont la premiere étoit : Puisque Dieu a tout prevu & tout ordonné & que nos prieres ne peuvent rien changer à ses décrets éternels, il est inutile de prier. Ils disoient encore : ou un homme est du nombre de ceux que Dieu a choisis avant la création du monde ; ou il n'en est point. S'il en est, il n'a que faire de prier, & moins encore s'il est du nombre des réprouvés. Pour résoudre la premiere de ces deux objections, Origene dit 1°. Que l'experience ne laisse aucun lieu de douter que l'homme n'ait le libre arbitre. 2°. Que la préscience de Dieu n'est point la cause de tous les évenemens, principalement de ceux qui dépendent de notre volonté. Au contraire que ses décrets supposent & enferment la prévision de nos prieres, ensorte que Dieu ne se détermine à accorder ou à rebuter nos demandes qu'apres avoir prévû si elles sont de nature à être exaucées ou rejettées. 3° Qu'en conséquence de cette prévision Dieu donne à ceux qu'il sçait devoir prier dignement, un bon Ange pour leur aider à prier ; & un esprit de sang à ceux dans lesquels il prévoit des dispositions toutes contraires. Il répond à la seconde objection en disant que la predestination se faisant en vûe de nos merites futurs, & la réprobation en vûe de nos démerites, ni l'une ni l'autre ne détruit la nécessité de la priere. Il en prouve l'usage par les livres de Tobie, de Judith, d'Esther & de Daniel, & fait voir par l'histoire des Machabées que les saints prient pour nous. Il seroit même ridicule, ajoûte Origene, de croire que les Saints qui ont reçû la perfection de la science, n'aïent pas aussi reçu la perfection des autres vertus dont une des principales est la charité du prochain.

(Marginal references: Pag 3. — 4. — 10. — 11. — 20. — 23. — 24. — 25. — 26. — 27. — 37. — 45. & 53. — 37.)

---

qu'Origene commença ses Commentaires sur la Genese avant 241 & que ceux qu'il a faits sur l'Exode sont cités dans les tomes sur les Cantiques écrits vers l'an 240.

(a) Origen. lib. de orat. pag. 16.

III. Il veut que l'on prie en peu de paroles, l'esprit tranquile, le cœur exempt de haine ou de colere, la conscience pure, & comme en la présence du Seigneur; que l'on prie au moins trois fois le jour, le matin à midi, le soir & encore la nuit; ce qu'il authorise par l'exemple de Jesus-Christ, du Prophéte Daniel & de l'Apôtre saint Pierre. Les biens de la terre & les choses de peu de conséquence ne doivent point être l'objet de nos prieres; & nous n'en devons demander que de celestes & de grande importance. Celui qu'il faut prier est le Pere, le Dieu de l'Univers, sans y joindre aucune autre personne, pas même Jesus-Christ, qui nous a lui-même enseigné de nous addresser au Pere. Cet endroit pourroit faire de la peine si Origene ne s'expliquoit ensuite. Mais il témoigne ne s'être exprimé ainsi que dans la crainte que l'on n'adressât la priere au Pere, & au Fils en nombre pluriel, comme si c'étoient deux dieux. C'est pourquoi il ajoûte qu'on ne doit pas prier l'un sans l'autre, mais prier le Pere, par le Fils, suivant la pratique ancienne & universelle de l'Eglise, & suivant ce qu'il dit dans le cinquiéme (a) de ses livres contre Celse: que *tous nos vœux, nos prieres, nos demandes, nos actions de graces doivent s'addresser à Dieu, qui est Seigneur de toutes choses, par le souverain Sacrificateur, qui est au-dessus de tous les Anges, le Verbe vivant & animé, qui est Dieu lui-même*; & encore: *Nous rendons l'hommage de nos prieres à un seul Dieu & à son seul Fils, qui est son Verbe & son Image. Je veux dire que nous offrons nos vœux au Dieu de l'Univers par son Fils unique.*

Dispositions pour prier; tems auquel on doit prier; ce qu'on doit demander.

Pag. 30. 43. 44. 30. & 62. 56. 58. 59. 61.

IV. Origene donne ensuite l'explication de l'Oraison Dominicale qu'il croit être differente dans saint Matthieu & dans saint Luc, & dictées par Jesus-Christ en differentes circonstances, quoiqu'elles aïent entr'elles un grand rapport: sur la premiere demande, il remarque que bien que Dieu soit appellé Pere dans l'ancien Testament, on ne voit pas néanmoins qu'on l'ait nommé ainsi dans les prieres qui étoient alors en usage; que lorsque nous disons qu'il est dans le ciel, nous ne devons pas nous imaginer qu'il y est comme les corps sont dans les lieux qui les contiennent, autrement il faudroit dire que Dieu est

Explication de l'Oraison Dominicale.

68. 69. 77. 82. 84.

(a) *Lib. 5. cont. Celsum. pag.* 233. Il dit la même chose dans sa douziéme Homelie sur Ezechiel: *Ut numquam ad radices nostras securis ponatur, quæ in Evangelio prædicatur, attentiùs Jesum Christum Dominum nostrum cum Patre suo precemur.* Voïez aussi l'Homelie 4. *in Jerem* l'Homelie 15. 18. & 36. *in Lucam.* Au commencement du quatriéme livre contre Celse, il adresse lui-même ses prieres à Dieu par J. C.

plus petit que le Ciel, dans lequel il est corporel, divisible, materiel, corruptible; ce qui est impie. C'est pourquoi il veut que l'on donne un sens spirituel à tous les endroits de l'écriture qui semblent attribuer à Dieu un corps ou quelque chose de materiel. Par la seconde demande, nous prions Dieu de nous donner sa sainte grace, persuadés que sans son divin secours nous ne pouvons operer notre salut. Il y en avoit qui sous le nom de pain que nous demandons à Dieu, entendoient le pain materiel qui sert de nourriture à notre corps. Origene rejette cette explication comme fausse, & soutient qu'on doit entendre ce pain, du pain qui est descendu du Ciel, & destiné à nous sanctifier & à nous donner les forces pour parvenir à l'immortalité. En expliquant ces paroles : *Remettez nous nos offenses, comme nous les remettons à ceux qui nous ont offensez.* Il dit que tous n'ont pas le pouvoir de remettre les pechés, mais ceux-là seulement à qui Jesus-Christ l'a donné, comme aux Apôtres, lorsqu'il souffla sur eux & leur dit : *Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, & ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* Ce pouvoir toutefois regarde les pechés commis contre Dieu. Au lieu que chacun de nous peut & doit remettre les offenses qu'il a reçûes. Il se plaint de ce que quelques-uns accordoient le pardon pour les crimes d'idolâtrie, d'adultere & de fornication, & semble dire que cela n'est pas méme au (a) pouvoir des Prêtres. Par la derniere demande nous prions Dieu, non de nous délivrer de toutes tentations, ce qui ne paroit pas possible, la vie de l'homme étant une tentation continuelle; mais de ne nous laisser point succomber à la tentation. Nous ajoûtons :

Pag. 87. 90. 104. 129. 132. 138. 151.

(a) *At quidam nescio quomodo sibi assumentes quæ Sacerdotalem dignitatem excedunt & fortassis non probè callentes scientiam Sacerdotalem, se idololatriæ veniam facere posse gloriantur, adulterium quoque & fornicationem remittere, ac si ipsorum precibus qui hoc perpetraverant dimitteretur peccatum quod est ad mortem.* Origen. de orat. pag. 132. Mais en comparant cet endroit avec ce qu'Origene dit ailleurs de la discipline que l'Eglise observoit à l'egard des pecheurs coupables de grands crimes, on voit qu'il reconnoissoit le pouvoir des clefs dans les Ministres de l'Eglise pour toutes sortes de pechés; mais que conformement à l'esprit de l'Eglise, & à la discipline de ce tems là, il ne croioit pas qu'on pût absoudre les pecheurs qu'après une longue & sincere pénitence. Voici comment il s'explique dans le troisiéme de ses livres contre Celse. pag. 142. *Jam erga peccantes quam severa est disciplina, præcipuè contaminatos libidine, quos e sua communione rejiciunt nostri, quantumvis Celsus eos nugacibus circulatoribus similes faciat? Et Pythagoreorum quidem veneranda schola ponebat cenotaphia disciplinæ suæ desertoribus, nimirum quod haberet eos pro mortuis: hi vero ut perditos, Deoque mortuos lugent eos qui libidine aliove simili malo victi fuerint: ac rursum resipiscentes, haud secus quam redivivos recipiunt tandem post longiorem melioris mentis approbationem quam cum primum ad religionem descenderent admitterentur, eâ tamen conditione, ut quo tempore lapsi sunt, excindantur in posterum ab omnibus dignitatibus & magistratibus ecclesiasticis.*

Delivrez-nous

Délivrez-nous du mal. C'eſt-à-dire ; faites-nous vaincre notre ennemi, en ſurmontant les efforts qu'il fait pour nous perdre.

V. La poſture la plus convenable pour prier, eſt de le faire les mains étendues & les yeux élevés au Ciel. Mais ſi on ne le peut à cauſe de quelque circonſtance particuliere, ou pour cauſe de maladie, il eſt permis de prier aſſis, ou couché, ſi ce n'eſt lorſque l'on demande à Dieu la rémiſſion de ſes pechés. Car alors on doit prier à genoux. On peut prier en tout lieu. Mais il étoit d'uſage dès le temps d'Origene de préferer les lieux deſtinés aux aſſemblées des fideles, parce que l'on croïoit que les Anges y aſſiſtoient, & qu'elles étoient ſanctifiées par la vertu de notre Sauveur & les merites des Saints, tant vivants que défunts. Origene ſemble dire que les Anges que Dieu a donnés pour nous garder, prennent un ſoin particulier de ceux qui viennent à l'Egliſe pour y rendre gloire à Jeſus-Chriſt ; mais qu'ils n'en uſent pas de même à l'égard de ceux qui y vont avec le même eſprit que dans les aſſemblées où l'on ne traite que des affaires de negoce & purement humaines. C'étoit auſſi la coûtume de ſe tourner du côté du ſoleil levant pour prier ; l'Orient étant la plus excellente de toutes les régions du Ciel. La priere ſe doit commencer par la Doxologie, en rendant gloire au Pere par Jeſus-Chriſt dans le Saint-Eſprit ; enſuite l'action de graces pour les bienfaits qu'un chacun a reçûs ; puis la confeſſion des pechés que l'on a commis contre Dieu, accompagnée de douleur très-vive ; après quoi chacun doit demander à Dieu ſes dons celeſtes, prier tant pour ſes propres beſoins que pour ceux de ſes amis & de tout le monde ; & terminer ſa priere par la glorification du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit. A la ſuite du texte grec du traité d'Origene ſur la priere, on trouve une courte paraphraſe grecque de l'Oraiſon Dominicale, ſans nom d'Autheur, imprimée à Paris dès l'an 1601. par Morelle.

Poſture que l'on doit garder dans la Priere.

Pag. 153.

165.

166.

§. IV.

Traité d'Origene ſur le Martyre.

I. AMBROISE ami d'Origene, & Prototecte Prêtre de l'Egliſe de Ceſarée en Paleſtine, aïant été arrêtés pour la foi dans la perſecution de Maximin, qui dura depuis l'an 235. juſqu'en 238. Origene compoſa un traité pour les animer l'un & l'autre au Martyre. Quoiqu'Ambroiſe ne fût que Diacre, il le

Traité ſur le Martyre, écrit vers l'an 235.

nomme cependant avant Prototecte, dans une eſpece d'Epître Dedicatoire qui leur eſt commune & il s'addreſſe principalement à lui dans tout l'ouvrage ſoit par reconnoiſſance des bienfaits qu'il en avoit reçus, ſoit à cauſe qu'aiant une femme, des enfans & de grands biens, toutes ces attaches pouvoient le détourner du Martyre. Origene (*a*) nomme Germanie le lieu où ils devoient ſouffrir, & l'on trouve en Orient quelques villes de ce nom ; mais il n'eſt pas impoſſible que l'Empereur Maximin les eût fait amener dans la grande Germanie, c'eſt-à-dire dans l'Allemagne où il étoit alors. Cet écrit n'eſt preſque qu'un tiſſu de paſſages tirés de l'Ecriture, Origene ne jugeant rien de plus propre pour exciter des Martyrs à donner leur vie pour la défenſe de la verité, que les paroles même de la verité. On croit qu'il le compoſa à Ceſarée en Cappadoce où il ſe retira pendant la perſécution de Maximin, & où il demeura caché durant deux ans chez une Vierge nommée Julienne.

Analyſe de ce Traité, ſelon l'édition de Baſle en 1674.

II. Il les exhorte d'abord à compter pour rien les travaux de cette vie, & à ſe ſouvenir pendant tout le temps de leurs combats, de la récompenſe deſtinée dans le Ciel à ceux qui ſouffrent pour la juſtice. Enſuite il leur fait voir qu'il eſt neceſſaire (Pag. 163.) au ſalut de confeſſer la foi de bouche auſſi-bien que de cœur, (164.) & que ceux-là ſe trompent qui ſe perſuadent qu'il ſuffit de croire (166.) de cœur pour être juſtifié. Il ajoûte que pour rendre la confeſ- (171.) ſion de la foi complette, il faut pendant tout le temps de l'examen & de la tentation, ne donner aucune priſe ſur nous au démon qui nous ſollicite par de mauvaiſes penſées à renoncer, ou (172.) à douter de la verité de notre foi ; ne dire aucune parole qui s'éloigne de la confeſſion ; ſouffrir toutes ſortes de mauvais traitemens de la part de nos adverſaires, les moqueries, les riſées, les mépris, la compaſſion qu'ils témoignent de l'erreur & de la folie qu'ils nous attribuent ; de plus n'être point emportés par l'affection naturelle pour des enfans, pour une femme & pour les autres perſonnes qui d'ailleurs nous ſont cheres ; ni par l'attachement aux biens ou à la vie ; mais être détachés de tout, & unis entierement à Dieu & à la vie qui eſt dans lui, & dont nous de- (200.) vons jouir avec ſon Fils unique. Il ne faut (*c*) pas ſeulement

(*a*) *Paulus equidem dicat : ſi ſecundum hominem cum beſtiis pugnavi Epheſi : nos vero dicamus : ſi ſecundum hominem interemtus ſum in Germania.* Origen. *de exhort. Martyr. p.* 207.

(*b*) Fleury. *Hiſt. Eccl. tom.* 2. *pag.* 118.

(*c*) *Et verò non tantùm certandum eſt ne quis abneget, ſed & ne mox ab initio pudore confundatur, dum exiſtimatur ab hoſtibus Dei pudore digna pati : atque id maximè ſi celebratus fueris cum honore, & ſuſceptus à plurimis*

combattre pour ne pas nier ; mais encore pour ne pas ſuccomber dès le commencement à un premier mouvement de honte que l'on reſſent lorſqu'on ſe voit traiter indignement par les ennemis de Dieu, ſurtout après avoir été honoré & reçu en pluſieurs villes. Ce qui s'addreſſe à Ambroiſe, qui avoit eu de grandes charges. Il avoit auſſi une femme, des enfans, des freres & des ſœurs & de grands biens. Origene en prend occaſion de l'animer davantage au martyre, parce qu'il ſera d'autant plus glorieux qu'il aura préferé Jeſus-Chriſt à tout ce que l'on peut aimer ſur la terre. Puis il ajoûte parlant de lui-même : Je ſouhaiterois en poſſedant autant de biens & plus même que vous n'en poſſedez, mourir martyr pour l'amour de Jeſus-Chriſt, afin de recevoir dans le Ciel à proportion de ce que j'aurois quitté ici bas, & de pouvoir devenir le pere d'une nombreuſe & ſainte troupe d'enfans, par la grace de celui de qui procede toute paternité. Comme il eſt juſte que ceux qui n'ont point paſſé par l'épreuve des tourmens, cedent aux autres dont la patience à paru ſur les chevalets dans les differentes tortures & au milieu des feux ; auſſi quand nous mourrions martyrs nous autres qui ſommes pauvres, la raiſon nous obligeroit de nous rabaiſſer au-deſſous de vous, puiſque vous auriez foulé aux pieds pour l'amour de Jeſus-Chriſt les grands biens que vous poſſediez, les enfans que la nature vous rendoit ſi chers, & cette gloire trompeuſe du ſiecle qui eſt recherchée avec tant d'empreſſement par les hommes.

Pag. 102. 203. 176. 177. 176. 177.

III. Origene fait enſuite reſſouvenir Ambroiſe & Prototecte des promeſſes qu'ils ont faites à ceux qui les inſtruiſoient pour le Baptême, & leur montre que la liberté qu'ils avoient alors de choiſir le vrai Dieu préferablement aux dieux étrangers des Amorrhéens & autres peuples idolâtres, eſt devenue pour eux une neceſſité par l'engagement qu'ils ont pris en répondant à leurs Cathechiſtes : *Nous ſervirons le Seigneur, car il eſt notre Dieu.* Il leur propoſe la joie que les Anges recevront en leur voïant confeſſer le nom de Jeſus-Chriſt, la conſtance d'Eleazar & des ſept freres, dont le martyre eſt décrit dans les livres des Machabées ; le précepte que Jeſus-Chriſt a fait, non à ſes ennemis, mais à ſes amis, de boire le Calice de ſa paſſion ; l'e-

178. 179. 182. & ſeqq. 198.

civitatibus. Sicuti tu nunc temporis triumphas, tollens crucem noſtri, Jeſu ſancte Ambroſi, ipſumque ſecutus, qui ducis inſtar præcedit ad præſides atque Reges : ut ipſe unà tecum iter faciens, idem os tibi det & ſapientiam, &c. Origen. *lib. de exhort. martyr pag.* 200.

Pag. 201. xemple du Sauveur qui pour avoir souffert la mort sur la croix, 203. est assis à la droite de Dieu ; l'avantage qu'Ambroise pourra pro- 204. curer à ses propres enfans, en priant pour eux après son mar- 205. tyre ; la gloire dont les souffrances seront récompensées ; le danger que nous courons si souvent de mourir d'un genre de mort commun à tant d'autres ; enfin la volonté du Seigneur qui n'avoit peut-être prolongé leur vie que jusqu'au temps de la persécution, qu'afin qu'ils fussent lavés dans leur sang & purifiez de tous leurs pechés.

210. IV. Quelques-uns regardoient les sacrifices offerts aux idoles 211. comme une chose indifferente : d'autres disoient que les noms étant d'institution humaine, il importoit peu de dire : j'honore 212. Jupiter, ou Apollon, ou Diane, ou Cerés. Mais Origene réfute ces faux préjugés & soutient que ces noms ont quelques vertus particulieres pour attirer les démons ; qu'il n'est permis de donner au vrai Dieu que les noms que lui ont donnés Moïse, les Prophétes & Jesus-Christ ; sçavoir, Sabaoth, Adonaï, Saddaï, le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Jacob. Car c'est-la, dit Dieu *Exod. 3. 15.* lui-même dans le livre de l'Exode, le nom que j'ai dans toute l'éternité, & le nom qui me fera connoître dans la suite de tous les siecles.

213. V. La derniere raison dont Origene se sert pour exciter Ambroise & Prototecte à se hâter d'aller à Dieu par le martyre, est tirée du desir que notre ame a naturellement de s'unir à lui, comme à un être avec lequel elle a quelque rapport, étant de même que Dieu raisonnable, intelligente & invisible de sa nature. Pourquoi, donc ajoûte-t'il, appréhendons-nous de nous débarasser de ce corps corruptible qui appesantit l'ame, abat l'esprit par la multiplicité des soins qui l'agitent, & l'empêche d'aller jouir avec Jesus-Christ, du repos qui doit nous rendre heureux, & 217. des délices du paradis. Il conclut ainsi ce traité : » Je souhaite 218. » que mes avis vous soient utiles pour le combat que vous avez » à soutenir ; mais si l'état où vous êtes, & la connoissance plus » abondante des mysteres de Dieu, vous les fait regarder com- » me pueriles & méprisables, j'en serai ravi ; mon dessein n'étant » pas que vous arriviez à la couronne du martyre par mon mi- » nistere ; mais que vous y arriviez de quelque maniere que ce » soit ; & Dieu veuille que ce qu'il y a de plus divin & de plus ex- » cellent vous y conduise : je veux dire le Verbe de la sagesse Dieu. Ambroise & Prototecte ne souffrirent pas néanmoins le martyre dans cette persecution, & ils n'y acquirent que la qualité de Confesseurs.

§. V.

Des huit livres d'Origene contre Celse.

I. L'HISTOIRE fait *(a)* mention de deux Celses qui suivoient l'un & l'autre la Philosophie d'Epicure. Le premier vivoit sous le regne *(b)* de Neron ; le second sous celui d'Adrien & des Empereurs suivans. On croit *(c)* avec beaucoup de vraisemblance que c'est à celui-ci que Lucien adressa le dialogue intitulé *le faux Prophéte*, qu'il composa sous l'empire de Commode après la mort de Marc-Aurele qui y est appellé *Dieu*. Ce Celse avoit *(d)* écrit deux livres contre les Chrétiens, differens de ceux qu'Origene réfuta. Il en avoit encore composé plusieurs autres contre la magie, & un à qui il avoit donné le titre de *discours (e) veritable* ; ce qu'Eusebe *(f)* appelle un titre vain & insolent. Ce discours étant tombé entre les mains d'Ambroise, il l'envoïa à Origene, le priant en même-temps de le réfuter. Origene ne s'y engagea qu'avec répugnance, considerant d'un côté (g) que Jesus-Christ dans sa passion étoit demeuré dans le silence ; persuadé que tout le cours de sa vie & les actions qu'il avoit faites au milieu des Juifs le justifioient pleinement ; de l'autre qu'il n'étoit gueres *(h)* possible que les calomnies de Celse imposassent à quelques personnes. Craignant *(i)* néanmoins qu'il ne s'en trouvât d'assez foibles parmi les simples fideles pour se laisser ébranler par les paroles de Celse & entraîner par ses raisonnemens ; ne voulant d'ailleurs donner aucun lieu *(k)* de croire qu'il refusa d'executer les ordres d'Ambroise, il entreprit de refuter les calomnies de Celse contre la Religion Chrétienne, & adressa son ouvrage à Ambroise. Il est divisé en huit livres, que nous avons encore en grec. Eusebe en parle dans son histoire *(l)* Ecclesiastique & y renvoie dans ses livres contre Hierocle, tous ceux qui aimant la verité, voudront connoître ce que *(m)* c'est

Livres d'Origene contre Celse, écrits vers l'an. 249. à quelle occasion.

(a) Origen. *lib.* 1. *cont. Cels. pag.* 8.
(b) Idem, *ibid.*
(c) Tillemont. *tom.* 3. *pag.* 575. Lucian. *Pseudomantis. pag.* 498.
(d) Origen. *lib.* 4. *cont. Cels. pag.* 186.
(e) Idem, *lib.* 1. *pag.* 3.
(f) Euseb. *in Hieroclem. pag.* 434.
(g) Origen. *in præfat. pag.* 1.
(h) Ibid. *pag.* 3.
(i) Ibid.
(k) Ibid. *pag.* 2.
(l) Euseb. *lib.* 6. *cap.* 36.
(m) *In quibus libris causas omnes & argumenta complexus vir ille, omnia simul quæcumque super ea re à quoquam, vel dicta sunt, vel dicentur posthac in antecessum dissolvit.* Euseb. *in Hieroclem. pag.* 433. 434.

que le Christianisme, & la fausseté de tout ce qu'on a dit pour le décrier & le noircir. Il est cité avec eloge par saint (*a*) Jerome, & on en trouve des fragmens considerables dans la Philocalie de saint Basile & de saint Gregoire de Nazianze. Comme Celse admettoit l'autorité de l'Evangile quand il croioit qu'elle lui lui fournissoit des preuves à ses accusations contre les Chrétiens, Origene s'en sert aussi pour le combattre & pour détruire ses calomnies. Il y avoit déja long-tems (*b*) que Celse étoit mort lorsqu'Origene écrivit contre lui; il avoit lui-même alors plus de soixante ans. Ainsi il faut mettre ses livres contre Celse en 249. sous Philippe, puisque dans le tems qu'il les composa, l'Eglise, selon le témoignage (*c*) d'Eusebe, jouissoit d'une profonde paix, ce qui convient au regne de ce Prince. On voit cependant par un endroit (*d*) du troisiéme livre, que lorsqu'Origene l'écrivoit, il y avoit de grands mouvemens dans l'Empire; mais il ne paroit point que l'Eglise en ait été troublée, & on peut l'appliquer à la rebellion de Dece, qui avoit été précedée par (*e*) celle de Jotapien dans la Syrie, & par celle de Marin dans la Pannonie.

Analyse du premier livre contre Celse, selon l'edition de Cambrige en 1658.

II. La premiere accusation que Celse formoit contre les Chrétiens, étoit au sujet de leurs assemblées secrettes, c'est-à-dire, de leurs Agapes, qu'il dit être contraires aux loix. Origene répond qu'on ne doit point trouver mauvais que ceux qui connoissent la verité fassent des assemblées pour ses interêts, fussent-elles défendues par les Loix, qui dans ce cas doivent être regardées comme impies. Car de même que si un Tyran s'étoit rendu maitre de quelque Republique, ceux-là seroient dignes de louanges qui s'assembleroient en secret pour conspirer contre lui; ainsi les Chrétiens en méritent, puisqu'ils ne s'assemblent que pour secouer le joug d'un cruel Tyran qu'ils

Pag. 4. 5.

(*a*) *Scripserunt contra nos Celsus atque Porphyrius. Priori Origenes, alteri Methodius, Eusebius & Apollinaris fortissime responderunt.* Hieronym. *epist.* 83.

(*b*) *Qui Celsus, ne communem quidem vitam inter homines vivit, sed jam dudum defunctus est.* Origen. *lib.* 1. *pag.* 3.

(*c*) *Quo tempore cum fides nostra, ut par erat, augeretur in dies, & doctrina Christianorum summâ ubique libertate frueretur, Origenes jam sexagenario major ..... octo libros composuit adversùs librum quemdam Celsi Epicurei contra Christianos, qui de vera doctrina inscribitur.* Euseb. *lib.* 6. *cap.* 36.

(*d*) *Denuò calumniatores nostri causam tantorum motuum quibus nunc Romanæ res agitantur in multitudinem fidelium conferunt.* Origen. *lib.* 3. *cont. Cels. pag.* 120.

(*e*) *Quum autem perturbationes eodem tempore (sub Philippo) plures acciderent in republica: Orientales quidem provinciæ partim tributorum exactionibus gravatæ, partim quod Priscus iis nationibus cum imperio præesse jussus, intolerabilis omnibus esset, novas res molitæ, Papianum ad summam rerum evenerunt, itidemque Mysorum & Pannoniorum negotia Marinum poposcerunt.* Zozimus. *lib.* 1. *hist. pag.* 342.

nomment le diable, & pour travailler au ſalut de ceux à qui ils peuvent perſuader d'en faire de même. Celſe ajoutoit que la doctrine des Chrétiens étoit barbare dans ſon origine, voulant dire qu'elle venoit des Juifs ; que les Grecs étoient beaucoup plus propres pour former à la vertu, & que c'étoit à eux à perfectionner ce que les Barbares inventoient ; car ils ont cela de bon, diſoit Celſe, qu'ils ſont capables d'inventer des dogmes. Origene profite de cet aveu & en conclut, que ſi quelqu'un élevé ſous la diſcipline des Grecs & inſtruit de leurs ſciences, venoit parmi nous, non ſeulement il jugeroit notre Doctrine veritable, mais il donneroit aux preuves qui en établiſſent la verité, tout ce qui ſemble leur manquer pour être une démonſtration ſelon les regles de l'Ecole Grecque. Il y a plus, c'eſt que la Religion Chrétienne prouve ſes principes par une eſpece de démonſtration qui lui eſt particuliere, c'eſt-à-dire, *par les effets ſenſibles de l'eſprit & de la puiſſance de Dieu*, comme parle l'Apôtre ; *les effets de l'eſprit* ſont les Prophéties qui rendent témoignage à Jeſus-Chriſt, *les effets de la puiſſance* ſont les Miracles qui ont été faits pour preuve de la verité de cette Doctrine, comme il s'en fait encore quelquefois parmi les (*a*) veritables Chrétiens. La Religion prouve encore ſes principes par la victoire que les Chrétiens ont remportée ſur le monde entier, malgré les Arrêts du Senat de Rome, les perſécutions des Empereurs en divers tems, la fureur des ſoldats, la haine des peuples, & les embûches de leurs proches-mêmes, qui les auroient accablés s'ils n'avoient été ſoutenus contre tant d'aſſauts par une puiſſance divine.

1. Cor. II. 4.

6.

III. Celſe objectoit que les préceptes de morale, chez les Chrétiens, n'avoient rien de ſingulier ni de nouveau ; qu'ils ne reconnoiſſoient point pour divinitez, celles qui étoient fabriquées de la main des hommes ; que tout le pouvoir qu'ils ſemblent avoir lorſqu'ils conjurent & chaſſent des eſprits malins ; leur vient des noms & de l'invocation de certains démons ; que Jeſus-Chriſt n'a fait des miracles qu'avec le ſecours de l'art magique. Origene ne fait aucune difficulté de reconnoître que Dieu qui a donné aux uns par ſes Prophétes & par Jeſus-Chriſt, les regles de bien vivre, a accordé à tous les autres des lumie-

(*a*) *Virtute verò, per prodigia quæ facta credimus, tum argumentis aliis, tum quia ſuperſunt etiam nunc eorum veſtigia apud eos qui vivunt juxta voluntatem ipſius.* Lib. I. contr. Celſ. pag. 5.

Pag. 6. res qui leur font connoître leur devoir, afin que tous soient inexcusables au jour du Jugement. Il avoue de même que les 7. Chrétiens ne mettent point les idoles au nombre des dieux, & dit que le culte d'un seul Dieu, est une de ces verités imprimées dans le cœur des hommes : mais il soutient qu'on ne peut sans une calomnie manifeste, accuser les Chrétiens d'agir par la vertu des démons. Si les Chrétiens, dit-il, ont quelque pouvoir, ce n'est point par l'invocation de ces esprits malins, mais du nom de Jesus, & du récit de quelques actions de sa vie. C'est par ces moïens qu'on les a vûs souvent contraindre les démons de sortir des corps de ceux qu'ils possedoient, sur-tout lorsqu'ils prononçoient ce saint nom avec une conscience pure & une foi ferme ; car le nom (*a*) de Jesus a tant de force contre les démons, qu'il est même arrivé quelquefois, qu'étant prononcé par des méchans, il n'a pas laissé de produire son effet. Ce que Jesus-Christ a marqué en disant ; *plusieurs me diront en ce jour-là : Seigneur, n'avons nous pas chassé les démons en votre nom, & n'avons nous pas fait des miracles en votre nom.* A l'égard de Jesus-Christ, quand il seroit vrai que nous ne pourrions montrer par quelle vertu il faisoit des miracles, il n'en seroit pas moins constant que les Chrétiens n'emploïent ni charmes, ni conjurations, & qu'ils ne se servent que du nom de Jesus, y (*b*) ajoûtant seulement quelques autres choses qu'ils croïent sur l'autorité de l'Ecriture. Il fait voir ensuite que c'est mal-à-propos que Celse veut faire passer pour une *doctrine cachée*, la doctrine des Chrétiens, beaucoup plus connue dans le monde que celle qu'enseignent les Philosophes. Qui est-ce, en effet, qui n'a point oui parler de Jesus né d'une Vierge & mort sur une croix ; de sa Resurrection, qui est l'objet de la foi de tant de personnes ; du Jugement à venir, où les méchans recevront la peine dûe à leurs crimes, & les bons la récompense qu'ils ont meritée par leurs vertus ? Le mystere de la resurrection des morts n'est-il pas connu de tous, quoique les incredules en fassent le sujet de leurs railleries ? Si les Chrétiens ont quelques points de doctrine qui ne sont pas connus de tous le monde, il en est de même de toutes les sectes de Philosophes, où il y a certains dogmes que l'on répand moins dans le public : & on a toujours

Matth. VII. 22.

8.

(*a*) *Tanta certè vis nomini Jesu inest contra demones, ut nonnunquam etiam à malis nominatum sit efficax.* Ibid. *pag.* 7.

(*b*) *Constat tamen Christianos nulla exercere incantamenta, Jesu dumtaxat nomine contentos, & dictis aliis quibus secundum sacram scripturam fides adhibetur.* Ibid. *pag.* 7.

observé

observé un grand secret dans tous les mysteres, soit des Grecs, soit des Barbares, sans qu'on y ait trouvé à redire.

IV. Celse vouloit qu'on ne reçût aucuns dogmes qu'après avoir pris conseil de la raison, & en avoir fait le sujet de son étude & de sa méditation. Mais ni les necessités de la vie, dit Origene, ni les infirmités des hommes ne permettent qu'à un fort petit nombre de personnes la discussion des Dogmes de la Religion. Si la voie d'examen étoit necessaire, la plûpart demeureroient dans leur corruption; au lieu qu'un grand nombre de Chrétiens conduits par une foi toute simple & toute nue, ont changé leurs mœurs & corrigé leur vie. N'arrive-t'il pas souvent qu'entre diverses sectes de Philosophes, on en choisit une préferablement aux autres, sans en avoir auparavant examiné les principes, uniquement parce qu'on la croit la meilleure, sur l'autorité seule de l'auteur de cette secte? N'est-il pas plus juste d'avoir la même déference pour Dieu? ce qui toutefois n'empêche point que nous ne nous servions des lumieres de la raison pour établir solidement notre croïance, par les preuves convaincantes qui se presentent d'elles-mêmes, ou qu'une éxacte recherche peut nous fournir. Il se moque de Celse qui se vantoit de tout sçavoir, & d'étendre ses soins à tous les hommes; & parce qu'il avoit falsifié un passage de saint Paul, pour avoir lieu d'accuser les Chrétiens de suivre cette maxime: *la sagesse de la vie est un mal*, il lui en fait des reproches, & dit que l'Apôtre, & les Chrétiens avec lui, ne croient point que la sagesse soit une folie devant Dieu, mais la sagesse de ce monde; entendant par là toute cette vaine philosophie qui doit être détruite. Ensuite Origene lui demande pourquoi il reçoit comme des verités, ce que les histoires des Grecs & des Barbares racontent de l'antiquité des autres Peuples, tandis qu'il rejette comme des fables ce que Moïse & les autres Prophétes de la nation Juive nous ont laissé par écrit? quelle raison peut-il avoir de soupçonner ceux-ci de fraude, plutôt que les autres? & de rejetter le témoignage des Ecrivains Juifs, comme de personnes qui n'avoient pas le sens commun, lorsqu'il reçoit celui des autres comme de gens sages & éclairés? Quoique cette distinction ne fût fondée que sur la préoccupation de Celse contre les Chrétiens, Origene ne laisse pas d'en faire voir le ridicule, & de montrer que Moïse mérite mieux le titre de sage qu'Orphée, que Pythagore, & tous les autres Prophanes qui se sont appliqués à donner des Préceptes de morale, soit parce

Pag. 9. 10. 11. 12. 13. 14.

Pag. 15. que plusieurs d'entre les Grecs, convaincus par les écrits de Moïse, ont embrassé la Religion des Juifs; soit parce que dans les cinq livres qu'il nous a laissés, il y instruit également tous les hommes, au lieu que les Sages du Paganisme se sont peu mis en peine du commun de ceux qui pourroient lire leurs écrits; soit parce que l'Esprit divin dont Moïse étoit rempli, l'a fait parler de la Divinité avec beaucoup plus de clarté & d'évidence, que n'en ont parlé ni Platon, ni tous les Sages d'entre les Grecs ou d'entre les Barbares. Il ajoute que la Circoncision n'est point passée des Egyptiens aux Juifs, mais d'Abraham, qui est le premier de tous les hommes qui ait été circoncis; que la plûpart de ceux qui conjurent les démons, mettent ces mots : *le Dieu d'Abraham*, dans le formulaire dont ils se servent; & souvent encore ceux d'*Isaac, de Jacob & d'Israël*.

16.

17.

18. V. Quelques-uns disoient, & Celse étoit de leur sentiment, qu'il importoit peu quel nom l'on donnât à Dieu, soit qu'on l'appellât Jupiter ou autrement. Origene réfute ce sentiment en disant que c'est une chose constante qu'il y a des noms qui ont naturellement une certaine vertu. Tel est le nom de Jesus qui chasse les démons des corps & des ames; tels sont encore ceux dont se servent les Samanées & les Bracmannes parmi les Philosophes Indiens & les mages des Perses dans les operations de leurs arts; qu'au rapport de ceux qui sçavent l'art de conjurer, ces noms prononcez en leur langue propre ne manquent pas de produire leur effet; au lieu qu'ils n'ont aucune vertu si on les change en ceux de quelque autre langue que ce puisse être. Par exemple si en invoquant Dieu, ou en jurant par lui, on le nomme, *le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac & le Dieu de Jacob*, on fera certaines choses par ces noms, dont la nature, ou la vertu est telle, que les démons-mêmes cedent & se soumettent aux personnes qui les prononcent. Mais si l'on traduit ces noms en une autre langue, en disant, le Dieu du Pere élu de la mer bruïante, le Dieu du Ris & le Dieu du Supplantateur, ces noms n'auront pas plus d'effet que ceux qui n'ont aucune vertu; que le nom de Sabaoth, ou celui d'Adonaï que l'on donne à Dieu, lui appartiennent par des raisons secrettes & mysterieuses; enfin que Platon s'est fait admirer par son respect extrême pour les noms des dieux.

19.

Lib. 5. p. 262.

20.

Levit. xix. 31. VI. Il prouve par ces paroles de Moïse : *N'aïez nul commerce avec les magiciens*, que Celse accusoit à tort ce Legislateur d'avoir appris aux Juifs à s'addonner à la magie. Il ajoûte qu'il

21.

n'avoit pas plus de raison de décrier la doctrine de Jesus-Christ, comme n'aïant rien de noble ni d'élevé ; puisque le grand nombre de sçavans & d'ignorans qui l'ont embrassée dans presque toutes les parties de la terre, & qui aiment mieux mourir que d'y renoncer, ce qu'on ne lit pas que personne ait jamais fait pour aucune autre doctrine, est une preuve que celle des Chrétiens vient de Dieu ; que la pauvreté de la mere dont Jesus est né & le lieu de sa naissance, sont des preuves que les Prophéties ont été accomplies en lui ; que l'adultere de la mere de Jesus avec un soldat nommé Panthere, est une fiction pour diminuer la croïance de l'operation miraculeuse du Saint-Esprit dans la conception de Jesus, n'y aïant aucune apparence que celui qui n'a rien oublié pour régler les actions des hommes sur la volonté du Créateur de l'univers, ait eu la plus honteuse de toutes les naissances. Il reproche à Celse de ce qu'aïant rapporté plusieurs endroits de l'Evangile qui regardent la naissance de Jesus, comme l'apparition de l'étoile, il n'a pas dit un mot de la prophétie d'Isaïe, qui s'y trouve en ces termes : *Une Vierge concevra & enfantera un fils, à qui on donnera le nom d'Emmanuel, c'est-à-dire Dieu avec nous.* En même-temps il remarque que le mot *alma*, que les Septante ont traduit par celui de *Vierge* dans le texte d'Isaïe, se trouve aussi emploïé pour signifier une Vierge dans le livre du Deuteronome, où il est dit : *Si une fille Vierge étant fiancée à un homme, est trouvée dans la ville avec quelqu'un qui la déshonore, vous les ferez sortir tous deux à la porte de leur ville où vous les lapiderez.* Il ajoûte que la suite du texte d'Isaïe demande necessairement qu'on traduise le terme *Alma* par celui de Vierge. Autrement quel signe & quelle merveille seroit-ce qu'une jeune fille, qui ne seroit point vierge mît un fils au monde ? & ne convenoit-il pas mieux à une Vierge pure & chaste, qu'à une femme qui auroit conçû à la maniere ordinaire, de mettre au monde *Emmanuel*, c'est-à-dire *Dieu avec nous* ?

Pag. 22. | 25. | 26. | 27. | *Matth.* I. 23. | *Isai.* VII. 10. | Deuteronom. XXII. 23. & 25. | 28.

VII. Vous prétendez, disoit Celse qu'un fantôme d'oiseau vint fondre d'enhaut sur Jesus, au bord du fleuve où Jean le baptisa : Quel témoin digne de foi pouvez-vous produire de cette vision ? C'est ainsi qu'il fait parler un Juif, pour combattre l'apparition du Saint-Esprit à notre Sauveur sous la forme corporelle d'une colombe. Mais avec toutes ses lumieres, il n'a pas pris garde, dit Origene, qu'il fait faire son objection par un homme à qui les écrits des Prophétes ont persuadé une infinité

31. | 32.

de choses beaucoup plus surprenantes que n'est l'apparition de la Colombe. Comment en effet un Juif pourroit-il prouver que Dieu ait dit à Adam, à Eve, à Caïn, à Noé, à Abraham, à Isaac & à Jacob toutes les choses que les Ecritures marquent qu'il leur a dites, sinon par le témoignage des Prophétes? Comment sçait-il que les Cieux furent ouverts à Ezechiel, & qu'il eut une vision dans laquelle lui fut représentée la gloire du Seigneur; si ce n'est parce qu'Ezechiel lui-même l'a écrit ainsi? Il en est de même des visions d'Isaïe, dont le témoignage ne merite pas plus de croiance que celui de Jesus qui a fait éclater sa vertu & sa puissance, non seulement pendant qu'il a paru sur la terre revêtu de notre chair, mais encore après sa mort par les miracles que ses Apôtres ont faits, & que font encore les Chrétiens de nos jours, en qui il reste des traces de cet esprit qui parut en forme de Colombe. Car ils chassent les démons, il guerissent diverses maladies; & par les lumieres qui leur viennent de Dieu, ils pénetrent quelquefois dans l'avenir. Origene ajoûte: quand Celse ou son Juif, devroient s'en mocquer, je dirai qu'il y en a eu plusieurs qui se sont faits Chrétiens comme malgré eux; un esprit secret faisant tout d'un coup sur le leur une impression si vive & si puissante, soit en songe, soit en vision, & produisant en eux un tel changement, que d'ennemis du Christianisme, ils en devenoient les défenseurs & les martyrs. Nous en avons vû divers exemples, & si nous voulions les rapporter, nous à qui la verité est connue par le témoignage de nos propres yeux, nous nous exposerions aux railleries des infideles qui ne manqueroient pas de dire que nous prenons plaisir à conter des fables. Il montre ensuite que Jesus est le seul en qui se soient accomplies toutes les prophéties touchant le Messie; celle de Michée qui met sa naissance en Bethléem ville d'Ephrata; celle de Jacob qui le fait descendre de la race de Juda; celle d'Isaïe qui marque que les Gentils croiront en lui, & qu'il sera mené à la mort à cause des iniquités de son peuple; que ce qui trompe les Juifs & tous ceux qui ne croient pas en Jesus, c'est qu'ils ne sçavent pas que les Prophétes parlent de deux avenemens du Christ; le premier où il devoit paroître dans la bassesse & s'assujettir à toutes les infirmités des hommes; afin que vivant avec eux il leur enseignât la voie qui conduit à Dieu; le second glorieux & divin sans aucun mélange des foiblesses humaines; que si quelques-uns d'entre les hommes sont nommés enfans de Dieu, ce n'est que par adoption & parce qu'ils aiment la

Pag. 33. 34. 35. 39. 40. 42. 43. 44.

vertu ; au lieu que Jesus est veritablement Fils de Dieu, la source & le principe de tout le bien qui est en eux ; qu'à sa naissance tout l'art & tout le pouvoir des démons fut déconcerté, leurs prestiges rendus vains, & leurs forces détruites ; que les Ma ge ne le vinrent adorer que dans la persuasion qu'il étoit Dieu, plus puissant que les démons & que tous ces esprits qui avoient accoûtumé de leur apparoître. Il croit que l'étoile qui leur apparut étoit d'une nouvelle espece, à peu près de même nature que les cometes, & les autres feux qui paroissent de temps en temps, tantôt sous la figure d'une poutre, tantôt sous celle d'un tonneau, tantôt avec une longue chevelure, tantôt sous d'autres formes.

Pag 46.

45.

VIII. Origene justifie ensuite le choix que Jesus-Christ a fait de gens sans lettres, dont quelques-uns étoient même coupables de grandes fautes, pour en faire des Apôtres, & dit 1°. Que si l'on considere avec un esprit non prevenu qu'ils étoient les Apôtres de Jesus, on sera contraint d'avouer que le succès avec lequel ils ont prêché le Christianisme, ne peut être que l'effet d'une vertu divine. Car ce n'étoit ni par la force de leur éloquence, ni par la netteté de leur methode, ni par les autres artifices de la Rhetorique & de la Dialectique qu'ils se rendoient les maîtres de l'esprit de leurs Auditeurs, & qu'ils les engageoient à embrasser une doctrine qui étoit si éloigné des anciennes coûtumes de leurs ancêtres. 2°. Que si Jesus-Christ avoit choisi pour Prédicateur de sa doctrine, des personnes qui eussent dans le monde une grande réputation de sagesse & dont les discours eussent été capables de plaire au peuple, on auroit pu douter avec raison que sa doctrine eût le caractere de divinité qu'il lui attribuoit étant alors soutenue par tout ce que l'art a de plus propre pour persuader. 3°. Que Jesus voulant montrer à tous les hommes combien sont puissants les remedes qu'il leur offre pour la guerison de leurs ames, il n'est pas surprenant qu'il ait pris des gens addonnés au vice & les ait fait devenir des exemples de toutes sortes de vertus à ceux qui embrassoient l'Evangile par leur ministere. Il le justifie encore sur sa fuite en Egypte, disant qu'étant venu au monde à dessein d'y vivre comme un homme, il ne devoit pas s'exposer à contre-temps au danger de mort, non qu'il ne pût l'éviter d'une autre maniere, mais parce qu'il falloit que sa vie fût menagée avec un ordre convenable. Puis venant à ses miracles, que Celse attribuoit à la magie, il dit que la vertu & la force de Jesus, s'est assez fait

47.

48.

49.

50.

51.

52.

53.

connoître par toute la terre où sont répandues les Eglises de Dieu qu'il a formées, après avoir retiré tous ceux qui les composent d'un nombre infini de vices & de désordres; que son nom soulage même encore ceux qui ont l'esprit troublé, qu'il chasse les démons & guerit les maladies; qu'il n'y a rien de comparable à la modération, la retenue, la douceur que sa doctrine produit en ceux qui en font sincerement profession; que bien éloigné de la vanité des magiciens qui se font une vaine parade de leurs prestiges, & n'ont jamais pour but de changer les mauvaises habitudes de ceux qui les admirent, il n'a rien fait d'extraordinaire qu'en vûe de corriger les mœurs de ceux qui étoient les témoins de ses miracles: il soutient que la naissance de Jesus étant telle qu'elle est décrite dans nos livres saints, on ne peut nier que son corps (*a*) n'ait quelque chose de plus divin que les autres, & ne puisse même en un sens être appellé le corps d'un Dieu.

Pag 54.

Analyse du second livre contre Celse.

IX. Dans le second livre Origene fait voir contre Celse que ceux des Juifs qui ont cru en notre Sauveur, n'ont pas pour cela abandonné la loi de leurs peres, puisqu'ils l'ont observée depuis. On voit en effet par l'Epître de saint Paul aux Galates, que saint Pierre observoit les coûtumes prescrites par la loi de Moïse, & dans les Actes des Apôtres, qu'il observoit encore la distinction des viandes en pures & impures, lorsqu'il fut envoié à Corneille. Saint Paul allegue la loi de ses peres dans tous ses discours. En auroit-il agi de la sorte s'il l'eût abandonné. D'ailleurs il est certain que les ceremonies de la loi & les écrits des Prophétes servent d'introduction au Christianisme: & que c'est par leur moïen que l'on parvient à la connoissance *du mystere qui étant demeuré caché dans tous les siecles passez, dans les oracles des Prophétes, a été découvert par la manifestation de Jesus-Christ notre Seigneur.* Il disoit lui-même à ceux qui le rejettoient: *Si vous croiiez Moïse, vous me croiriez aussi, car il a écrit de moi.* Et saint Marc, l'un des Evangelistes, commence son Evangile en citant les écrits du Prophéte Isaïe: montrant par-là que les écritures des Juifs sont le commencement de l'Evangile. Comment se pouvoit faire, demandoit Celse, que les Juifs sçachant qu'il devoit venir un Juge au monde de la part de Dieu, pour punir les méchans,

Pag. 56. *Galat.* IV. 9. *Act.* X. 9. 58. 59. *Rom.* XVI. 25. *Joan.* V. 46. 60. 61.

(*a*) *Non ignorans tamen quod si quidem, ita ut scribitur, natus est, posset esse corpus quoque ejus divinius cæteris, atque etiam in quodam sensu Dei corpus.* Origen. *lib.* 1. *contra Cels. pag.* 54.

l'eussent traité si indignement à sa venue? C'est, répond Origene, que conformément aux oracles des Prophétes, il ont vû Jesus-Christ sans le connoître, & qu'ils l'ont entendu sans comprendre que les choses qu'il leur disoit étoient des preuves de la divinité qui étoit en lui. Mais pour l'avoir maltraité il ne leur reste plus rien de ce qu'il y avoit autrefois d'auguste dans leur religion. Ils n'ont plus ni Prophétes ni miracles, comme on en voit chez les Chrétiens; ils sont bannis de leur Ville Capitale sans avoir la liberté d'y aller rendre à Dieu le culte qui y étoit particulierement attaché. Il apporte ensuite plusieurs preuves des deux natures en Jesus-Christ, & dit qu'on ne doit pas séparer le Fils de Dieu d'avec Jesus: parce que depuis le mystere de l'Incarnation, le corps & l'ame de Jesus ont été très-étroitement unis au Verbe pour ne faire qu'un tout avec lui. Il ajoûte que les Prophétes avoient prédit la trahison de Judas, & les persécutions que l'on a fait souffrir à Jesus & à ses disciples; qu'il a prédit lui-même que son Evangile seroit prêché dans tout le monde, ce que l'on ne peut nier être accompli, puisqu'il n'y a (a) aucune sorte de personnes, ni Grecs ni barbares, ni sçavans, ni ignorans, qui n'en ait eu connoissance, & n'en ait suivi les maximes; que sa prophétie touchant la ruine entiere de Jerusalem, s'est trouvée accomplie sous l'empire de Vespasien, dont le fils Titus ruina cette ville de fond en comble; que les païens même, entr'autres Phlegon dans ses Chroniques, attribue à Jesus-Christ la connoissance de quelques évenemens futurs, & lui rend témoignage que les choses étoient arrivées, comme il les avoit prédites. A l'occasion des miracles de Jesus-Christ que Celse traitoit d'illusions, voulant qu'on les attribuât à l'art magique & à l'operation des démons, Origene soutient qu'en admettant quelque puissance au-dessus de la nature, s'il y en a une mauvaise, il faut qu'il y en ait une bonne encore superieure, & par conséquent s'il y a de faux miracles dont les démons soient auteurs, il y en a de vrais qui viennent de Dieu. Les régles qu'il donne pour discerner les vrais des faux miracles, sont les mœurs de ceux qui les font, leur doctrine & les effets qui en suivent. Jesus-Christ n'a donné aux hommes que des préceptes utiles, la doctrine qu'il leur a enseignée a eu la vertu de les détourner des pechés ausquels ils s'abandonnoient, & il a pratiqué le pre-

Pag. 61. — 63. 80. 81. 88. — 64. — 66. — 67. — 68. — 69. — 80. 81. 88. — 91. — 61.

(a) *Omnem enim humanam naturam vicit sermo prædicatus cum potentia, nec videre est ullum genus hominum à quo hæc doctrina recepta non sit.* Lib. 2. *pag.* 68. 69.

Lib. 1. p. 54. mier ce qu'il a enseigné. Le fruit de ses miracles a été le salut des ames. Comme Moïse a formé une nation entiere gouvernée par des loix saintes & des mœures pures; Jesus-Christ a rassemblé toutes les nations dans la connoissance du vrai Dieu & dans 91. & 92. la pratique de la vertu. Tous deux ont eu besoin de miracles, Moïse pour faire reconnoître sa vocation, & établir le culte de Dieu; Jesus-Christ pour prouver sa divinité, & faire recevoir l'Evangile dans tout le monde. A qui persuadera-t'on que pour donner force à des loix qui nous détachent non seulement du culte des démons, mais même de l'amour de tous les êtres créés pour nous élever jusqu'à Dieu, ils aient l'un & l'autre eu recours aux prestiges, aux charmes de la magie & au pouvoir Lib. 1. p. 54. des démons? Les Charlatans ne se mettent pas en peine de corriger les mœurs de ceux qui les admirent, & ils n'en sont pas capables, étant eux-mêmes très-corrompus. Leurs prestiges ont eu peu d'effet. Theudas ne fut pas plûtôt mort, que ceux qu'il Lib. 1. p. 44. avoit séduits se dissiperent. Un certain Judas de Galilée qui avoit d'abord attiré à sa suite un grand nombre de Juifs aïant été puni pour les avoir séduits, demeura presque sans disciples. Ceux de Simon abandonnerent sa doctrine après sa mort, & je crois, dit Origene, qu'à peine en trouveroit-on aujourd'hui trente dans le monde.

95. & 96. X. Quant à la resurrection du Sauveur, elle ne peut être soupçonnée d'aucun artifice. Il a été crucifié aux yeux de toute la Judée, & son corps ôté de la croix en presence d'un grand nombre de témoins, a été mis dans le sépulchre; il en est sorti vivant selon que les Prophétes & lui-même l'avoient prédit, 137. & a apparu à Pierre comme au premier des Apôtres, puis à 100. tous les douze, puis à cinq cens Disciples tout à la fois. Thomas, l'un des douze, n'ajoutant point de foi au rapport de ceux qui avoient vû Jesus, ce Sauveur lui apparut, & l'aïant appellé Joan. xx. 27. par son nom lui dit: *Portez ici votre doigt, & considerez mes mains: approchez aussi votre main & la mettez dans mon côté, & ne soiez pas incrédule mais fidele.* Enfin il se fit voir aussi à Paul. 98. Il est vrai que depuis sa Résurrection il ne se montra pas en public, ni indifferemment à tout le monde comme auparavant. Il n'étoit pas même continuellement avec ses Disciples, & quelquefois il ne leur apparoissoit qu'après huit jours d'intervalle. 99. Mais ce n'est pas à nous à approfondir les raisons qu'il a eues de ne se pas faire voir de même maniere devant & après sa Resurrection. Nous ne devons pas non plus demander pour-

quoi

quoi il n'a pas disparu étant sur la Croix ; ce n'est pas à nous à prescrire à Dieu comment il doit faire ses miracles. D'ailleurs, aïant bien voulu être attaché à une croix, & y mourir comme un homme, la suite des choses demandoit qu'il fût aussi enseveli comme un homme. Ce qu'il y a de certain, c'est que si les Disciples de Jesus-Christ ne l'avoient vû ressuscité, & n'avoient été persuadés de sa Divinité, ils ne se seroient jamais mis dans l'esprit d'affronter, & de mépriser tous les périls qui les menaçoient d'une fin pareille à celle de leur Maître, & d'abandonner leur patrie pour aller prêcher par tout suivant son ordre la Doctrine qu'il leur avoit enseignée. Ils n'étoient ni des sages, ni des sçavans, mais des publicains & des pêcheurs qui n'avoient aucune teinture des lettres. Car c'est ainsi que l'Evangile nous les décrit, & qu'ils se presentent eux-mêmes. D'où leur venoit la force de disputer contre les Juifs & contre les Gentils, & la vertu de gagner leurs esprits, sinon de la puissance divine de celui qui en les appellant à l'Apostolat leur avoit dit : *Suivez-moi, & je vous ferai des pècheurs d'hommes ?* Jesus Christ étoit donc plus qu'homme, puisqu'il a répandu sa Doctrine & sa Religion par toute la terre, malgré l'opposition des Rois & des Princes, du Senat & du Peuple Romain, & generalement de toutes les puissances du monde.

Pag. 102. 103. 95. Lib. 1. p. 24. Lib. 1. p. 48. *Matth.* IV. 19. 119.

XI. Celse objectoit aux Chrétiens que leur dispute avec les Juifs étoit impertinente, puisque convenant les uns & les autres que Dieu avoit prédit qu'il viendroit un certain Sauveur, ils ne disputoient plus que sur le fait, sçavoir si ce Sauveur prédit est venu ou non. Il ajoûtoit que de même que les Juifs se revolterent contre les Egyptiens, à qui ils étoient redevables de leur origine ; ainsi l'esprit de sédition a porté une partie des Juifs à se séparer des autres pour suivre Jesus : que c'est donc l'esprit de sédition qui a fait le premier établissement, tant des anciens Juifs que des Chrétiens ; que les Chrétiens eux-mêmes, depuis qu'ils se sont multipliés, se sont divisés en diverses sectes, & qu'ils ne se sont d'abord unis ensemble que par l'amour du désordre, que par l'avantage qu'ils y trouvent & par la crainte d'être opprimés. Comme toutes ces accusations n'avoient aucune apparence de verité, Origene les refute en peu de mots, & dit 1°. Que quand on accorderoit par supposition que Jesus n'est pas celui que les Prophétes ont designé, il y auroit toûjours de l'utilité à chercher le vrai sens des Prophéties, afin de se faire une idée bien distincte du Sauveur qu'elles promettent,

Analyse du troisiéme livre. 112. 114. 116. 118. 119.

de sçavoir quelles sont les qualités & les actions qu'elles lui attribuent, & de connoître s'il étoit possible, en quel tems il devroit venir. 2°. Que ceux qui sortirent d'Egypte avec Moïse n'étoient pas Egyptiens, mais descendus d'ancetres Hebreux, puisqu'ils en conservoient la langue jusque dans les noms de leurs enfans ; que ce sont les Egyptiens eux-mêmes qui ont donné aux Juifs la liberté de se retirer ou ils voudroient, y étant néanmoins contraints par diverses plaies dont Dieu les avoit frappé, pour avoir outragé les Hebreux. 3°. Qu'il est hors de toute apparence que les Chrétiens, qui, par leurs Loix sont obligés a se laisser égorger comme des brebis plutôt que de mettre à mort leurs ennemis, se soient établis par la sédition au milieu du peuple Juif. Jesus-Christ n'avoit pas besoin d'user de violence pour se former une société : la douceur de ses discours étoit telle qu'elle attiroit non seulement les hommes, mais aussi les femmes, qui, malgré la foiblesse & la retenue de leur sexe, le suivoient dans le desert. Il n'y avoit pas jusqu'aux enfans qui ne s'y laissassent conduire avec joie, soit par ceux à qui ils devoient la naissance, ou attirés par la vertu de sa Divinité. 4°. Que comme il y a eu parmi les Juifs quantité de sectes à cause des differentes interprétations qu'on a données aux écrits de Moïse & des Prophétes, il y en a eu aussi parmi les Chrétiens, plutôt par le desir qu'ont eu les sçavans d'entre eux d'en approfondir les mysteres, que par aucune suite de querelle ou de sédition ; que s'il y en a eu d'autres qui aïent entierement renoncé à Jesus-Christ, comme celles des Ophites & des Caïnites, nous n'avons, dit Origene, rien de commun avec elles, pas même le nom de Jesus. 5°. L'amour du déreglement ne peut être le nœud d'une Religion, dont la doctrine a pour but de corriger les mœurs, & de purifier les ames. L'union des Chrétiens n'est pas non plus l'effet de la crainte d'être opprimés, puisque depuis long-tems ils jouissent en repos des choses necessaires à la vie. Au reste, bien loin de cacher leurs principes, comme Celse les en accusoit, ils s'efforcent d'en mettre les beautés dans tout leur jour : car la premiere chose que nous faisons, à l'égard de ceux qui se convertissent, c'est de leur inspirer du mépris pour les idoles. Après cela nous élevons leur esprit jusqu'à la connoissance du vrai Dieu, leur montrant qu'il n'est pas permis de rendre à des créatures le culte qui n'est dû qu'au Créateur ; ensuite nous leur faisons reconnoître le Messie, leur expliquant à cet effet le grand nombre d'oracles

L. 4. pag. 204. 1-5.

215.

220.

des anciens Prophétes qui l'ont prédit ; & s'ils ſont aſſés forts pour cela, les écrits des Evangeliſtes & des Apôtres.

XII. Origene fait voir enſuite que ce que les Chrétiens diſoient de la vie future & de l'enfer, étoit également connu des Juifs & des Grecs ; qu'ils n'ont point de Temples qui approchent de la magnificence de ceux des Egyptiens, que ce qu'ils ont de grand, c'eſt le Dieu qu'ils adorent, ce ſont les Prophéties & les Ecrits des Apôtres qui renferment de grandes choſes ſous des paroles communes, & où il y a de quoi exercer les perſonnes les plus éclairées auſſi bien que les plus ſimples ; qu'ils ne doivent adorer ni Hercule, ni Eſculape, ni Caſtor, ni Pollux, qui ne ſont que des hommes honorés ſans raiſon du nom de Dieu ; au lieu que la puiſſance divine de Jeſus-Chriſt s'eſt fait reconnoître par un nombre infini de Grecs & de Barbares, dont quelques-uns, pour montrer que leur foi produit en eux quelque choſe d'extraordinaire, guériſſent les malades ſans y emploïer d'autres moïens que l'invocation du grand Dieu au nom de Jeſus, avec le récit de l'hiſtoire de l'Evangile. Car nous en avons vû nous mêmes pluſieurs qui ont été ainſi delivrés d'accidens fâcheux, comme d'égaremens d'eſprit, de manie & d'une infinité d'autres dont ni les hommes, ni les démons n'avoient pû les ſoulager ; que tous les miracles que les Poëtes attribuent à Ariſtée, qu'Apollon fit mettre au nombre des dieux, à Antinoüs & aux autres divinités du paganiſme ne ſont que des fictions ; mais, ajoute-t'il, ce n'eſt pas une troupe d'impoſteurs qui par déference pour les ordres d'un Empereur, ou par complaiſance pour les deſirs de quelqu'autre Prince, aïent entrepris de faire paſſer Jeſus pour Dieu : c'eſt le Créateur même de l'Univers qui l'a déclaré digne de recevoir les hommages, non ſeulement des hommes qui voudroient ſe convertir, mais auſſi des démons & des autres puiſſances inviſibles. Comme les miracles qui rendoient témoignage à la divinité de Jeſus-Chriſt, n'étoient que trop ſouvent conteſtés par les Païens, Origene en prouve encore ici l'authenticité, faiſant voir que ceux qui les ont mis par écrit ne peuvent être ſoupçonnés de menſonge. C'étoient des perſonnes ſinceres, leur pieté & leur candeur ſe remarquent dans leurs écrits, & on n'y découvre rien qui ſente le déguiſement, l'artifice, la fourberie ou l'impoſture. Des eſprits comme ceux des Evangeliſtes, qui n'avoient pas été formés dans les Ecoles des Grecs pour y apprendre les ſubtilités de l'art, n'étoient pas capables d'inventer des choſes ſi propres d'elles-mêmes à nous inſpirer

Pag. 121. 122. 123. 124. 128. 129. & ſeqq. 131. 135. 193.

avec la foi qu'ils nous demandoient, la résolution d'y conformer notre vie ; & il y a tout lieu de croire que Jesus n'a emploié de tels Herauts à publier sa Doctrine, qu'afin qu'on ne pût soupçonner qu'elle se soutint par l'illusion de quelques sophismes. D'ailleurs, les principes de notre foi s'accordent parfaitement avec les premieres & les plus communes idées de la nature, qui nous enseigne que Dieu n'est pas une matiere corruptible, & qu'il ne sçauroit être honoré dans ces choses inanimées, sous lesquelles les hommes prétendent le representer ; que les idoles ne peuvent pas être des dieux, ces ouvrages de la main des hommes n'étant pas à comparer avec le grand Dieu qui a créé, qui soutient & qui gouverne tout l'Univers. L'ame faisant aussi reflexion sur ce qu'elle est, & reconnoissant l'affinité qu'elle a avec Dieu, se sent naturellement portée à l'aimer, & par une suite de cet amour elle s'attache fortement à celui qui a le premier appris à tous les peuples ce qu'ils devoient croire de Dieu & de son Roiaume, c'est-à-dire, à Jesus-Christ, Dieu lui-même & le Fils de Dieu, la propre parole, la propre sagesse, & la propre verité de Dieu.

Pag. 137. XIII. Un autre chef d'accusation de Celse contre la Religion Chrétienne, c'est qu'on n'y admettoit que des ignorans, 141. des fous & des étourdis. Nous les recevons, répond Origene, parce que notre doctrine promet de guérir ceux qui sont dans ce mauvais état : mais nous y invitons aussi les sçavans, les sages & les prudens, persuadés que le sçavoir & les autres belles qualités de l'esprit ne sont pas un obstacle à la connoissance de Dieu, mais qu'elles servent plutôt à l'acquerir. Plus reservés 142. que les Philosophes qui discourent en public sans choisir leurs auditeurs, les Chrétiens examinent avec soin le cœur de ceux qui demandent d'etre du nombre de leurs disciples ; & avant que de les recevoir dans leurs assemblées, ils les fortifient par diverses exhortations dans le dessein de bien vivre. Quand ils les voient dans l'état où ils les desirent, ils en font un ordre à part, car ils en ont deux differens parmi eux : l'un des initiés qui ne le sont que depuis peu, & qui n'ont pas encore reçû le sceau de leur purification, c'est-à-dire, le Baptême : l'autre des personnes qui ont donné toutes les preuves possibles de leur ferme résolution dans la profession du Christianisme. C'est d'entre ces derniers que l'on en choisit pour leur confier le soin d'éxaminer ceux qui souhaitent d'être admis dans l'assemblée. Ils pleurent, comme morts à Dieu, ceux qui se laissent vaincre

par quelque peché considerable, & s'il leur arrive de donner des marques suffisantes d'un sérieux retour, ils les regardent comme ressuscités d'entre les morts; mais ils sont beaucoup plus long-tems à les recevoir, qu'à admettre ceux qui se présentent la premiere fois. Ils leur ôtent même pour l'avenir toute esperance d'avoir part au gouvernement de l'Eglise de Dieu, parce qu'une telle chûte les en rend indignes. N'est-ce donc pas une calomnie évidente, conclut Origene, de nous mettre comme Celse fait, au rang de ces scelerats qui font métier d'amuser le peuple dans les places publiques? Car nous ne négligeons rien pour que nos assemblées ne soient composées que de personnes prudentes; & dans les discours que nous faisons en public, nous n'expliquons ce qu'il y a de plus sublime & de plus divin dans notre Doctrine, que lorsque nous avons des auditeurs capables de l'entendre. Nous le taisons & nous le cachons à ceux qui, selon le langage de l'Apôtre, ne sont pas assés forts pour se nourrir de viandes solides & ont encore besoin de lait; y aïant pour l'ame des plus avancés une nourriture plus parfaite, que pour les personnes nouvellement initiées. Nous donnons aux enfans des préceptes proportionnés à leur âge. Nous enseignons aux esclaves le moïen de devenir libres, par les nobles sentimens que notre Religion leur inspire; & nos Docteurs déclarent hautement *qu'ils sont redevables aux Grecs & aux Barbares, aux sages & aux simples*. Nous prêchons à tous le mépris des choses sensibles & périssables, & l'amour des biens spirituels & invisibles, leur faisant envisager l'union avec Dieu & avec les siens, comme le souverain bonheur. Nous exhortons les femmes à n'être ni infidelles, ni fâcheuses à leurs maris, & à se défaire de la folle passion des spectacles. Nous nous opposons aussi aux désordres des jeunes gens, & nous representons aux uns & aux autres, non seulement ce que le peché a de hideux en lui-même, mais encore les châtimens que les pecheurs auront à souffrir en l'autre vie. Enfin, nous faisons tous nos efforts pour obliger ceux mêmes qui sont imbus des maximes de la Philosophie à servir Dieu comme nous, leur montrant l'excellence & la pureté de notre culte. Pour répondre à Celse, qui non seulement faisoit passer les Docteurs de la Religion Chrétienne pour des gens grossiers, mais qui les accusoit encore de n'inviter à leurs Mysteres que des pecheurs. Origene continue: Il y a de la difference entre présenter à des ames infirmes les remedes dont elles ont besoin, & appeller les esprits

Pag. 143.

144.

Rom. I. 14.

145.

146.

147.

bien ſains à la connoiſſance des choſes divines. Nous exhortons d'abord tous les hommes à chercher leur guériſon dans notre doctrine. Nous promettons aux pecheurs qu'elle leur apprendra à ne plus pecher : aux ignorans qu'elle leur donnera de la ſcience, aux ſimples qu'elle les remplira d'une prudence conſommée, & à tous qu'elle les conduira à la beatitude. Nous n'initions à nos Myſteres que les perſonnes ſaines & pures, celles qui n'ont rien à ſe reprocher depuis long-tems, ou qui aiant profité de nos exhortations, tachent ſérieuſement de reformerleur vie.

Pag. 148.

XIV. Les Chrétiens ne croioient point, comme Celſe les accuſoit, que Jeſus-Chriſt ne fut venu que pour les pecheurs; mais ils diſoient que Dieu le Verbe, comme Medecin des ames, a été envoié pour les pecheurs; & que comme Docteur des divins Myſteres, il a été envoié pour ceux qui ſont déja purifiés & qui ne pechent plus, quoiqu'ils aïent peché auparavant; car il n'y a point d'homme qui n'ait peché, & il eſt impoſſible même qu'il y en ait, à la réſerve de celui qui a paru en la perſonne de Jeſus-Chriſt, lequel n'a jamais commis de peché. Il n'eſt pas poſſible non plus que l'homme, appuïé ſur ſa propre vertu, s'éleve vers Dieu; & pour qu'il en obtienne miſericorde, il eſt neceſſaire qu'il s'abbaiſſe devant lui par le ſentiment de ſes crimes paſſés, joint à une vive douleur de les avoir commis, & à la réſolution de pratiquer toutes les vertus. Au reſte, quelque enfoncé que l'homme ſoit dans le peché, ſa converſion n'eſt pas impoſſible à Dieu, elle ne lui eſt pas même fort difficile; & il étend ſa miſericorde à tous ceux qui pleurent ſincerement leurs fautes, & ont un deſir ſincere de changer de vie.

149.

151.

153.

154.

XV. Origene continue dans le quatriéme livre de répondre aux calomnies de Celſe contre la Religion Chrétienne, & montre que le deſſein de Dieu en deſcendant ſur terre, n'a pas été, comme le diſoit cet Epicurien, d'y apprendre ce qui ſe paſſoit parmi les hommes, mais de ramener au troupeau les brebis perdues de la maiſon d'Iſraël, & d'ôter aux Juifs, à cauſe de leur incredulité, ce que l'Ecriture appelle *le Roïaume de Dieu*, pour le donner aux Chrétiens. Il n'a pu, diſoit Celſe, deſcendre parmi les hommes ſans changer de bon en mauvais, d'heureux en malheureux, ce qui ne convient pas à Dieu. Origene répond que, comme Dieu demeurant immuable en ſon eſſence, ne laiſſe pas de s'abbaiſſer par ſa providence & par ſes ſoins juſqu'aux choſes humaines; ainſi le Fils de Dieu n'a ſouffert aucun changement en ſa nature divine en deſcendant ſur la terre.

Analyſe du quatriéme livre, p. 15.

162.

Matth. xv. 24.

169.

Il avoit, dit-il, la forme de Dieu, mais son amour pour les hommes l'a porté à s'anéantir, afin qu'ils pussent le comprendre. Ce n'est pas qu'il soit changé de bon en mauvais, car il ne commit jamais aucun peché, ni que sa felicité soit changée en misere, puisqu'il s'est rabbaissé volontairement sans cesser d'être heureux; & que demeurant toujours Dieu immortel & toujours Verbe de Dieu en son essence, il n'a rien souffert des foiblesses, ni des peines ausquelles il a bien voulu assujettir le corps mortel & l'ame humaine qu'il a pris pour l'amour de nous. Après cela Origene fait voir que Moïse étant plus ancien qu'Homere & les autres Ecrivains prophanes, on ne peut l'accuser d'avoir emprunté d'eux ce qu'il a écrit de la création du monde, du déluge, de l'embrasement du monde, de la confusion des langues, de l'histoire de la tour de Babel, de la destruction des Villes de Sodome & de Gomorrhe; que la comparaison que Celse faisoit des Chrétiens avec des chauve-souris, des fourmis & des vers, est ridicule & insoutenable, leurs lumieres & leur pieté les mettant beaucoup au-dessus des Païens, qui doivent bien plutôt être regardés comme des vers & des fourmis, puisqu'ils n'ont point de connoissance du vrai Dieu, qu'ils n'adorent que des brutes, & se plongent dans toutes sortes de vices; qu'il n'y a pas plus de raison de comparer les Juifs à ces vils animaux, eux qui ont fait voir dans leur conduite une image de la vie celeste, ne reconnoissant d'autre Dieu que le souverain, ne souffrant parmi eux ni Peintres, ni Sculpteurs, crainte de donner lieu à l'idolatrie, bannissant de leur Etat toute occasion de débauches, choisissant pour exercer la Justice, les personnes dont les mœurs étoient les plus pures, s'occupant les jours de Sabbat & d'autres Fêtes à s'instruire dans la Loi, & gardant un ordre merveilleux dans leurs Sacrifices.

Pag. 170. 168. 186. 191. 174. 175. 177. 181. 182.

XVI. Celse tournoit en ridicule l'histoire du serpent qui séduisit Eve; la fécondité de Sara dans un âge avancé; les moïens dont Rebecca se servit pour faire tomber sur Jacob la benediction qu'Isaac destinoit à Esaü; l'inceste de Loth, & plusieurs autres circonstances rapportées dans nos livres Saints, qu'Origene ne justifient qu'en soutenant que la plûpart doivent s'entendre dans un sens allegorique, & en faisant voir que ce que les Poëtes racontent des dieux & des heros du Paganisme, mérite beaucoup plus la censure. Il prouve ensuite que Dieu est également le Créateur du corps & de l'ame, mais qu'il n'est point l'auteur du mal; que si l'Ecriture lui attribue quelque

190. 191. 194. & seqq. 200. & seqq.

passion humaine, comme la colere contre les impies, cela ne doit pas s'entendre à la lettre, mais d'une certaine conduite dont il use pour châtier plus rudement ceux qui ont commis de grands pechés, ou pour les engager à se corriger.

Pag. 112. 316. 319.

[illegible] 132. 134. Exod. xx. 3. Deuteronom. 11. 13. 136. 141. 142. 143.

XVII. Celse ne vouloit pas que l'on crût qu'un Dieu, ni un Fils de Dieu fut descendu sur la terre, ni qu'il y descendît jamais. Pour le convaincre du contraire, Origene le renvoia aux Prophéties qui marquent la venue du Messie, & à ce que les Chrétiens disent de Jesus-Christ. Celse ajoutoit que les Juifs, sans contrevenir à leurs Loix, adoroient le Ciel, les Anges, le soleil, la lune & les étoiles. Origene répond, que la Loi défendant ces sortes de culte, ceux qui l'ont observée n'ont jamais adoré que Dieu seul; que s'il y en a eu qui se soient laissés aller au culte superstitieux des anges & des astres, ils ont par là attiré la colere de Dieu sur eux & sur toute leur Nation. Il fait voir ensuite par les oracles des Prophétes, que Dieu fera passer tous les hommes par le feu; que ce feu n'épargnera que ceux qui seront parfaitement purifiés dans leur doctrine, dans leurs mœurs & dans leur entendement; mais qu'il brûlera ceux qui n'ont pas vecu d'une maniere conforme à ce qu'éxigeoit d'eux une nature formée à l'image de Dieu, chacun à proportion de leurs pechés. Il ne s'étend pas beaucoup à prouver la résurrection des morts, parce qu'il avoit traité cette matiere dans d'autres écrits.

148. 155. 148. 155. 156.

XVIII. Celse prétendoit qu'il étoit utile aux Juifs comme à tous les autres Peuples, de suivre les coutumes de leurs païs; que les Chrétiens au contraire, qui ne font point comme les Juifs un corps de nation, avoient eu tort d'abandonner les leurs pour suivre la doctrine de Jesus. Origene détruit ce principe par l'absurdité des conséquences qui en suivent naturellement, & dit qu'en le supposant on ne peut se dispenser d'approuver la coutume des Scythes, qui, selon les loix de leurs païs, font mourir leur propre pere; & celles des Perses, qui permettent à un homme d'épouser sa mere ou sa fille. A l'égard des Chrétiens, il en est d'eux à peu près comme des Philosophes, qui aïant appris à s'élever au-dessus des opinions vulgaires & superstitieuses, les quittent sans se mettre en peine si les loix de leurs païs les autorisent. Au reste, ajoute Origene, il y a deux Loix: la Loi de nature, dont Dieu est l'auteur; & la Loi écrite, par laquelle les societés politiques se gouvernent. Il est juste que tant que la Loi écrite n'est point contraire à la Loi de Dieu,

elle

elle soit observée par ceux qui composent une societé, & qu'ils ne s'en éloignent pas sous prétexte de quelques loix étrangeres. Mais lorsque la Loi de la nature, c'est-à-dire, la Loi de Dieu, ordonne des choses contraires à la Loi écrite, la raison veut que l'on obéisse à Dieu. Il fait l'éloge de la Religion des Juifs avant la venue de Jesus-Christ, & les justifie sur certains reproches que Celse leur faisoit, comme de se croire plus saints que les autres, parce qu'ils se faisoient circoncire. En accordant à Celse que Jesus-Christ n'est ni le seul, ni le premier qui ait été envoïé, il en tire cette consequence qu'il a donc aussi été envoïé de Dieu comme les autres : il avoue encore que les Chrétiens & les Juifs reconnoissent un même Dieu ; qu'ils confessent également les uns & les autres que les livres qu'ils nomment sacrés, sont l'ouvrage de l'Esprit de Dieu ; mais qu'ils different entre eux dans l'explication de ces livres, & dans leur maniere de vivre. Il ne nie pas non plus qu'il n'y ait diverses hérefies parmi les Chrétiens : mais bien loin, dit-il, de traiter indignement ceux qui ont des sentimens contraires aux nôtres, nous faisons notre possible pour les ramener à la vraie Doctrine. S'ils s'obstinent dans leur erreur, nous observons l'ordre (*a*) qui nous a été donné à leur égard : *Evitez celui qui est hérétique, après l'avoir averti une & deux fois ; sçachant que quiconque est en cet état, est perverti, & qu'il peche étant condamné par son propre jugement.*

Pag. 259. 260. 263. 264. 265. 266. 271. 273.

XIX. Le sixiéme livre est un paralelle des écrits de Platon, avec ceux des Prophétes & des Apôtres. Origene y fait voir que si les écrivains sacrés ne se sont point servi d'un stile aussi fleuri & aussi étudié que celui de ce Philosophe, c'est qu'ils n'ont pas eu seulement en vûe de dire des choses veritables, ils ont voulu aussi les dire d'une maniere propre à attirer la multitude, afin qu'étant ainsi gagnés & attirés, un chacun pût ensuite s'élever, selon ses forces, aux mysteres cachés sous la simplicité de la lettre ; que quoique ce Philosophe ait eu des pensées assés nobles de la puissance éternelle de Dieu & de sa divinité, il a ignoré la maniere dont on doit l'adorer ; que ce que Moïse & les Prophétes ont dit de Dieu, ils l'avoient appris de Dieu-même, & non des livres de Platon, écrits long-temps après eux ; qu'il n'est pas vrai que les Chrétiens exigent de ceux, qui desirent de se convertir, une foi sans examen ; mais nous instruisons, dit-il, un

Analyse du sixiéme livre. 275. 277. 279. 281.

(*a*) *Tit.* 3. *cap.* 10.

chacun ſuivant ſa portée & ſa condition. Il y en a que nous nous contentons d'exhorter à croire, parce qu'ils ne ſont pas capables de plus ; d'autres que nous tâchons de convaincre par des démonſtrations, apportant ſur chaque point de notre doctrine les raiſons les plus fortes. Il reproche à Celſe d'avoir à deſſein paſſé ſous ſilence un endroit de la lettre de Platon à Hermée & à Coriſque, où ce Philoſophe diſoit : *Vous en prendrez à témoin le Dieu de l'univers, l'arbitre des choſes préſentes & futures, avec le Pere & le Seigneur de cette premiere & ſouveraine cauſe ; lequel nous connoîtrons tous clairement autant que des hommes bienheureux en peuvent être capables, ſi nous nous appliquons comme il faut à l'étude de la Philoſophie.* Il ſe ſert ailleurs du même paſſage pour montrer que Platon a reconnu pour fils de Dieu, celui qui a fait l'univers.

Pag. 280. 308.

XX. Celſe reconnoiſſoit qu'il y avoit parmi les Chrétiens de la modeſtie & de l'humilité. Origene répond, que l'humilité dont les Chrétiens font profeſſion, ne conſiſte pas à s'abaiſſer d'une maniere abjecte & indécente, à ſe traîner ſur les genoux, ſe proſterner, porter un habit ſale, & ſe couvrir de pouſſiere ; s'il s'en trouve d'aſſés ſimples pour mettre l'humilité dans cet exterieur, c'eſt qu'ils n'ont pas bien compris la nature de cette vertu, mais qu'elle conſiſte à s'abaiſſer ſous la main toute puiſſante de Dieu, & à mediter les verités de la Religion qui ſont veritablement nobles & grandes. Il ſe moque de Celſe qui diſoit que Jeſus-Chriſt avoit puiſé pluſieurs points de ſa doctrine dans les écrits de Platon : entr'autres cette maxime, *il eſt plus aiſé qu'un chameau paſſe par le trou d'une aiguille, qu'un riche entre dans le Roiaume du Ciel.* Comment Jeſus, qui étoit né & avoit été élevé parmi les Juifs, & qui bien loin d'être inſtruit dans les lettres grecques, ne l'étoit pas même dans les ſciences de ſon païs, auroit-il lû les livres de Platon ? Les Prophétes n'ont rien emprunté, non plus de ce Philoſophe, puiſqu'ils ont vêcu avant lui, & qu'ils ont dit des choſes beaucoup plus excellentes que celles que l'on trouve dans ſes écrits. Origene fait enſuite une peinture des myſteres de certains heretiques, nommés Ophites, à cauſe qu'ils prenoient la défenſe du ſerpent qui ſéduiſit Eve, & dit que l'on ne peut ſans injuſtice leur donner le nom de Chrétiens, puiſqu'ils ne reçoivent perſonne dans leur aſſemblée qu'ils ne lui aïent fait prononcer des imprécations contre Jeſus-Chriſt. Il s'étend ſur la ſignification du nom de *diable*, ſur les qualités que doit avoir l'antechriſt, puis venant

285. 286. 288. 291. 295. 296. 274. 303. 306.

aux objections que Celse faisoit contre l'histoire que Moïse a écrite de la création du monde, de la propagation des hommes, de leurs pechés, des châtimens dont Dieu les a punis, il fait voir qu'elles n'ont rien de solide, non plus que celles qu'il proposoit au sujet de la naissance corporelle de Jesus-Christ, de sa forme exterieure & de sa mission. Sur ce dernier article, il dit que si Jesus-Christ n'a paru que dans un petit *coin du monde*, comme le disoit Celse, c'est qu'il devoit paroître parmi ceux à qui le Messie avoit été promis, qui lisoient les prophéties, qui avoient la connoissance d'un seul Dieu; que cela n'a pas empêché que ce soleil de justice ne répandît ses raïons dans toutes les parties de l'univers, sur les ames de tous ceux qui ont ouvert les yeux à sa lumiere.

Pag. 309. & seqq.

325.

329.

Analyse du septiéme livre.

XXI. Dans le septiéme livre Origene dit que de l'aveu même d'Aristote, d'Epicure & autres sages du Paganisme, les oracles que la Grece admiroit, n'avoient rien de réel ni de solide; qu'une preuve que leurs prétendues Prophéteſſes n'étoient pas animées d'un esprit divin, c'est que lorsqu'elles prononçoient leurs oracles, elles ne se connoissoient plus & paroissoient comme possedées. Mais il n'en étoit pas ainsi des Prophétes du peuple Juif. Eclairés par l'Esprit divin, ils voïoient beaucoup plus clair que de coûtume, dans le moment du commerce étroit qu'ils avoient avec Dieu. Ainsi leur ame étoit toute penetrée de lumieres; & leurs corps même étoient comme morts à ce qui se nomme parmi nous les pensées & les sentimens de la chair. D'ailleurs ceux dont Apollon & les autres divinités du paganisme se servoient pour rendre des oracles, étoient des gens de mœurs dereglées. Au contraire Moïse, Jeremie & les autres Prophétes des Juifs, étoient des hommes sages avant que d'être inspirés de Dieu, & ils n'ont été choisis pour être les dépositaires des saints oracles qu'à cause de la sagesse de leur conduite, de leur fermeté inimitable & de leur intrépidité dans les plus grands perils & à la vûe de la mort même. Ce sont là les Prophétes qui prophétisant de la part de Dieu, ont prédit ce que devoit être Jesus-Christ, & une infinité d'autres choses, plusieurs années avant qu'elles arrivassent. Ils proposoient ouvertement & sans voile, tout ce que leurs auditeurs avoient interêt d'entendre sur le champ, & qui pouvoit servir à la correction de leurs mœurs; mais pour les choses mysterieuses & plus sublimes qui demandoient une intelligence au-dessus du commun, ils les ont proposées sous des énigmes & sous des allegories, qui ne peu-

334.

335.

336.

337.

338.

339.

vent être développées que par ceux qui sont sages & sçavans en Jesus-Christ.

Pag. 340. XXII. Pour affoiblir la force de l'argument que l'on tiroit des Prophéties en faveur de la réligion Chrétienne, Celse disoit : si les Prophétes avoient prédit que Dieu dût être esclave ou malade, ou qu'il dut mourir, faudroit-il que pour justifier sa 341. divinité il fût esclave ou malade, ou qu'il mourût? Origene répond que cette supposition est absurde, parce qu'elle établit pour vrais deux raisonnemens, dont les conclusions se contredisent l'une l'autre. Car il ne se peut que les Prophétes du vrai Dieu ne disent pas vrai : & il est également impossible que ces choses arrivent à Dieu, quand même de veritables Prophétes les 342. auroient prédites. D'ailleurs les prophéties touchant la Passion & la mort de Jesus-Christ, ne regardent que son humanité & non 343. sa nature divine. Celse insistoit : Le Dieu des Juifs leur ordonne par Moïse d'amasser des richesses, d'étendre leur empire, de peupler la terre, de faire passer leurs ennemis au fil de l'épée. Jesus établit des loix toutes opposées. Auquel des deux faut-il 344. & seqq. s'en rapporter? Origene leve cette contrarieté apparente, en disant qu'on ne doit pas s'arrêter au sens litteral de la loi & des Prophétes, mais en chercher un plus sublime caché sous l'écorce de la lettre ; ensorte que par les richesses que l'on doit rechercher, il faut entendre les vertus, & par les ennemis que Dieu nous commande de détruire, nous devons entendre les vices que chacun de nous doit faire mourir. Car de croire par exemple que Dieu ait promis des richesses temporelles aux gens de bien, ce seroit une illusion visible, puisque c'est une chose constante que les plus saints d'entre les Juifs & les Prophétes même, ont vêcu dans la derniere pauvreté, qu'ils ont été per-348. sécutés & abandonnés. Il avoue néanmoins que dans les cho-349. ses essentielles au gouvernement de la République des Juifs, la loi de Moïse étoit differente de celle des Chrétiens. Ainsi ils avoient droit de faire la guerre à leurs ennemis, de combattre pour leur patrie & de punir soit de mort ou autrement les adulteres, les meurtres & autres crimes semblables. Autrement ç'eût été les exposer à une entiere & inopinée destruction, & donner lieu à leurs ennemis de venir fondre sur eux, comme sur des gens que leur propre loi empêchoit de se défendre. Au lieu qu'il n'est point permis aux Chrétiens de tuer leurs ennemis, ni de condamner au feu ou de lapider ceux qui pour avoir violé 350. & seqq. leurs loix seroient dignes de supplices. Il prouve par l'authorité

des écritures que le séjour des bienheureux est dans le ciel, où est aussi la Jerusalem celeste, dont celle qui étoit dans la Judée n'étoit que la figure; que quoique notre ame qui de sa nature est immaterielle & invisible, n'ait pas besoin de notre corps pour connoître Dieu, puisque ce n'est pas l'œil du corps qui connoît Dieu, mais l'entendement, ce corps ne laissera pas après la résurrection d'être revêtu de l'incorruptibilité & de l'immortalité; qu'une preuve sensible que la morale que nous ont prêchée les Prophétes, Jesus-Christ & ses Apôtres est plus excellente que celle des Philosophes, c'est que les Chrétiens menent une vie plus pure que les païens. Il ajoûte que s'il étoit vrai, comme le disoit Celse, que les Chrétiens eussent fait glisser dans les vers de la Sibylle des choses avantageuses à l'honneur de Jesus, il seroit aisé de les en convaincre en produisant d'anciens exemplaires non alterés.

Pag. 353. 357. 365. 371. 360.

XXIII. Les Chrétiens, ajoûtoit Celse, ne peuvent souffrir ni temples, ni autels, ni idoles. Origene en convient, & dit qu'ils en usent ainsi non par aucun interêt ou respect humain, mais pour obéïr aux ordres de Dieu qui défend tout autre culte que le sien. Ils vont même courageusement à la mort quand il le faut, plûtôt que de se souiller par aucune action indigne de l'idée qu'ils ont du Dieu de l'univers. Ils ne veulent pas non plus qu'on limite par des figures la forme de Dieu, qui est un être invisible & materiel, & dont la ressemblance ne se trouve que dans l'ame raisonnable formée à la vertu. Et ils sont si éloignés d'adorer les démons, qu'ils les chassent hors des ames des hommes, des lieux où ils s'étoient établis, & quelquefois des animaux.

373. 375. 376.

XXIV. Celse reprochoit aux Chrétiens qu'ils rendoient à Jesus-Christ le même culte qu'ils rendoient à Dieu. Origene répond par ces paroles de Jesus-Christ: *Mon Pere & moi nous sommes une même chose. Mon Pere est en moi, & je suis dans mon Pere.* Et après avoir remarqué qu'on ne pouvoit inferer de ces passages l'unité des personnes, non plus que de celui des actes des Apôtres où il est dit: *Que toute la multitude de ceux qui croïoient n'étoit qu'un cœur & qu'une ame.* Il ajoûte: nous adorons donc un seul Dieu le Pere & le Fils. Nous adorons le Pere de la verité, & le Fils qui est la verité, les considerant comme deux choses, par rapport à leur subsistance ou personne, mais comme une seule & même chose à l'égard de leur accord, de la conformité de leurs sentimens & de la parfaite union de leur volonté. De sorte

Analyse du huitiéme livre. 384. 385. Joan. x. 30. xiv. 11. 386. Act. iv. 32.

Hebr. I. 3. que celui qui a vû le Fils, *qui est la splendeur de la gloire de Dieu & le caractere de sa substance*, a vû Dieu en voïant celui qui

Pag. 387. est l'image de Dieu; qui étant engendré par le Pere, est pour cet effet nommé son Verbe & sa sagesse, la verité & la justice.

388. Un tel Fils ne peut avoir qu'un Pere éternel; mais nous sommes bien éloignés de croire que le Fils soit plus puissant que le Pere. Il lui est inferieur, selon qu'il nous l'a appris lui-méme, en disant:

Joan. XIV. 28. *Mon Pere qui m'a envoïé est plus grand que moi*; & il n'y a personne parmi nous qui ait perdu le sens jusqu'à dire, comme Celse nous en accuse, que le Fils de l'Homme soit le Maître de Dieu.

389. 390. 391. 392. XXV. Origene montre ensuite que les temples des Chrétiens, leurs autels & leurs parfums, c'est-à-dire le cœur de chaque Chrétien, leurs prieres formées dans une conscience pure, l'emportent infiniment sur les temples bâtis de la main des hommes pour le culte des choses insensibles; que les fêtes que les paiens ont instituées en l'honneur des dieux, n'ont que le nom de fêtes; que l'on ne peut y participer sans se rendre coupable; que les veritables fêtes consistent à s'aquitter de son devoir, à prier sans cesse, à offrir continuellement à Dieu des victimes non sanglantes; que quoique les Chrétiens se fassent un devoir les jours de Dimanche, de Parasceve, ou de Vendredi, de Pâque & de Pentecôte, de vaquer à certaines pratiques de dévotion, tous les jours de l'année ne laissent pas d'être des jours de Dimanche pour le parfait Chrétien, qui par ses paroles, ses actions & ses

393. pensées est uni à Dieu; que sçachant qu'il faut celebrer la Pâque, en mangeant la chair du Verbe, il n'est jamais sans faire cette fête, & celle de la Pentecôte, lorsqu'il s'applique à la priere pour se rendre digne de participer aux dons de Dieu; que si les Chrétiens refusent de prendre part aux sacrifices, &

253. 396. 397. de manger des viandes immolées aux idoles, c'est qu'ils sont persuadés qu'on ne peut le faire sans crime & sans communiquer avec les démons; que par une semblable raison ils s'abstiennent des viandes étouffées, soit à cause de la défense que les Apôtres en ont faite, soit parce qu'on tient que le sang des animaux est l'aliment des démons; qu'au reste ils ne croïent pas qu'il faille s'abstenir de la chair de tous les animaux, ni que les choses necessaires à la vie, nous soient fournies par les démons, mais

398. & seqq. par les saints Anges, établis pour avoir inspection sur toutes choses, pour donner la fecondité à la terre, régler la temperature de l'air, & le cours des eaux: les démons n'étant emploïés

qu'à tourmenter les hommes par la famine, la peſte & les autres fleaux, dont Dieu les rend les miniſtres, ſoit pour éprouver les juſtes, ſoit pour corriger les méchans.

XXVI. Un autre reproche que Celſe faiſoit aux Chrétiens, étoit de ce qu'ils ſe ſervoient de termes barbares dans leurs prieres, & de ce que leur Dieu ne s'étoit point vengé des tourmens qu'on lui avoit fait ſouffrir. Origene répond que les Chrétiens dans les prieres-mêmes qu'ils faiſoient à Dieu, n'emploïoient pas les propres termes dont la ſainte Ecriture ſe ſert pour le déſigner par ſon nom ; que chacun le louoit & le prioit en la langue de ſon païs, les Grecs en grec, les Latins en latin & ainſi des autres, Dieu qui eſt le maître de toutes les langues entendant ceux qui le prient en quelque langue que ce ſoit. Qu'une preuve que Jeſus-Chriſt avoit vengé la mort que les Juifs lui avoient fait ſouffrir ſelon ſa nature humaine, c'eſt que la ville où ils avoient commis ce crime fut attaquée peu de tems après, priſe, ſaccagée & détruite de fond en comble, & ſes habitans ainſi que le reſte des Juifs livrés à leurs ennemis. Les autres objections de Celſe ne ſont pas conſiderables & ne ſont preſque que des redites. On peut ſeulement remarquer qu'Origene prouve l'authenticité des oracles attribués aux Prophétes dans nos livres ſaints & la verité des miracles operés par les Apôtres & les autres Prédicateurs de l'Evangile, dans la converſion des infideles, par la pureté de l'intention de ceux qui les ont faits, & par les bons effets qu'ils ont produits ; que les Chrétiens aimoient mieux mourir que de jurer par la fortune de l'Empereur, qui eſt ſon démon, ou par le nom de quelque fauſſe divinité ; qu'ils ne faiſoient aucune part aux Anges du culte qui eſt dû à Dieu, n'adreſſant qu'à lui ſeul & à ſon Fils unique leurs hymnes & leurs louanges ; que les ſaints qui vivent dans le ſiecle ſont le ſel qui conſerve le monde en l'état que nous le voïons ; que le ſecours que les Chrétiens donnent aux Princes en demandant à Dieu qu'il détruiſe les puiſſances ennemies, eſt beaucoup plus efficace que celui des ſoldats qui vont à l'armée & qui tuent autant d'ennemis qu'ils peuvent ; qu'ils travaillent pour le bien commun & le ſervice de leur patrie, non ſeulement par leurs prieres, mais encore par la ſainteté de leur vie & en enſeignant aux autres à mépriſer les voluptés, & à ſervir religieuſement le Dieu protecteur de tous les états ; que s'ils refuſent de porter les armes & d'exercer les Magiſtratures, c'eſt pour ſe réſerver à des devoirs plus divins & plus neceſſaires,

Pag. 401. 405. 408. & 409. 421. 416. 422. 424. 427. 428.

qui regardent le service de l'Eglise & le salut des hommes. Sur la fin de l'Ouvrage Origene prie Ambroise de chercher & de lui envoier l'ecrit que Celse avoit promis pour montrer de quelle maniere il falloit vivre selon ces régles ; afin dit Origene que nous renversions les faux dogmes qu'il pourra contenir, & que s'il s'y trouve quelque chose de veritable, nous y souscrivions sans contestation.

ARTICLE IV.

Des lettres d'Origene, de quelques-uns de ses Ouvrages qui sont perdus, & de ceux qu'on lui a attribués.

Lettres d'Origene.

I. ON trouvoit encore dans le quatriéme siécle de l'Eglise un grand nombre de lettres d'Origene. Eusebe en recueillit plus de cent (*a*) qu'il distribua en plusieurs livres, de peur qu'elles ne se dissipassent, & il témoigne (*b*) que c'est de là qu'il avoit tiré une partie de l'histoire de la vie d'Origene. Il ne nous en reste que deux, l'une adressée à Jules Africain dont nous avons parlé plus haut ; l'autre à saint Gregoire Thaumaturge, dans (*c*) laquelle il l'exhorte à l'étude de l'Ecriture sainte & à demander à Dieu par de ferventes prieres l'intelligence des endroits qui lui paroitront obscurs & embarassés. Nous avons un (*d*) fragment d'une autre lettre d'Origene, où il parle de l'ardeur qu'Ambroise avoit pour l'étude ; deux autres de celle qu'il écrivit à ses amis d'Alexandrie vers l'an 231. ou 232. pour se plaindre (*e*) de ce que l'on avoit corrompu ses écrits, & qu'on lui en avoit supposé un. Eusebe rapporte (*f*) un fragment d'une autre lettre d'Origene, où il se justifioit contre ceux qui le blâmoient d'avoir emploié trop de temps à étudier la Philosophie. Il en écrivit une vers l'an 236. au Pape (*g*) Fabien & à d'autres Evéques pour leur faire voir la pureté de sa foi ; une à (*h*) Berylle Evéque de Bostres vers l'an 244. une à l'Empereur (*i*) Philippe & à l'Imperatrice Severe, vers l'an 245.

(*a*) *Ex quibus quotquot sparsim apud varios asservatas reperire potuimus, seorsim in proprios libros, ne iterum dissiparentur, digessimus. Sunt autem illæ numero supra centum.* Euseb. *lib. 6. cap. 36.*

(*b*) Idem, *lib. 6. cap. 2.*

(*c*) Philocal. *cap. 13.*

(*d*) Suidas, *in Origene, pag.* 390. 391.

(*e*) Ruffin. *de adulteratis libris.* Origen. *pag.* 195. 196. & Hieronym. *lib. 2. in Ruff. cap.* 5.

(*f*) Euseb. *lib. 6. cap.* 19.

(*g*) Idem, *lib. 6. cap.* 36.

(*h*) Hieronym. *in catal. cap.* 60.

(*i*) Euseb. *lib. 6. cap.* 36.

une

une à (*a*) Tryphon ſon diſciple, & quelques-(*b*)-unes où il faiſoit une relation exacte des ſupplices qu'on lui avoit fait ſouffrir durant la perſecution de Dece. Ses autres lettres ſont perdues, & nous n'en ſçavons ni le ſujet, ni le nom des perſonnes à qui elles étoient adreſſées.

Ouvrages perdus.

I I. Origene nous aſſure (*c*) lui-même, qu'il avoit fait un traité ſur le libre arbitre. Saint Anatole (*d*) de Laodicée lui en attribue un autre ſur la Pâque dont il rapporte un paſſage, ajoûtant que l'auteur étoit très-verſé dans la ſcience du calcul. Ces deux ouvrages ne ſont pas venus juſqu'à nous non plus que le *Monobiblia*, (*e*) ni l'explication (*f*) des noms propres du nouveau Teſtament que ſaint Jerôme compte parmi les ouvrages d'Origene. L'Auteur des (*g*) queſtions aux Orthodoxes dit qu'il avoit auſſi donné une explication de toutes les meſures marquées dans l'Ecriture, peut-être que cet écrit n'étoit pas different de celui où Origene expliquoit les noms propres du nouveau Teſtament. Il ne l'avoit entrepris que pour achever celui dans lequel Philon donnoit des explications des noms propres de l'ancien. Saint (*h*) Pamphile & ſaint Epiphane diſent qu'Origene a confondu toutes les hereſies par ſes écrits: Theodoret dit la même choſe & remarque en particulier qu'il a écrit contre Simon & Menandre, contre Baſilide, contre Valentin, contre Hermogene, contre les Encratites, contre Marcion, contre les Nazaréens, contre les Elceſaïtes, contre les Nicolaïtes. Mais il n'eſt pas aiſé de juger ſi ces Peres attribuent à Origene des traitès exprès contre chacun de

(*a*) Hieronym. *in catal. cap.* 57.

(*b*) Euſeb. *lib.* 6. *cap.* 39.

(*c*) *Illud ſine dubio contradictio iſta molitur, quod inſit libertas arbitrii, nec habeat unuſquiſque poteſtatem ſui, ut ſalvetur aut pereat. De quibus plenius à nobis in eo libello ubi de arbitrii libertate diſſeruimus, pro viribus ſingula quæque diſcuſſa ſunt.* Origen. *lib.* 7. *in epiſt. ad Rom. cap.* 9. *pag.* 377. *tom.* 2. *Geneb.*

(*d*) *Sed & Origenes omnium eruditiſſimus, & calculi componendi perſpicaciſſimus, libellum de Paſcha luculentiſſimè edidit.* Anatol. Alexand. *præfat. ad Can. Paſch. pag.* 439.

(*e*) *Vultis noſcere quanta ingenii ſui reliquerit monumenta? Sequens titulus oſtendit: ſcripſit in Geneſim libros tredecim .... item monobiblia, de principiis libros quatuor, de reſurrectione libros duos, & alios de reſurrectione dialogos duos.* Hieronym. *epiſt.* 29. *ad Paulam.* On croit que par le terme de *monobiblia*, ſaint Jerôme entend divers ouvrages qui n'étoient pas aſſés longs pour être diviſez en pluſieurs tomes.

(*f*) *Ac ne fortè conſummato ædificio quaſi extrema deeſſet manus, novi Teſtamenti verba, & nomina interpretatus ſum, imitari volens ex parte Origenem, quem poſt Apoſtolos Eccleſiarum magiſtrum, nemo niſi imperitus negat. Inter cætera enim ingenii ſui præclara monumenta, etiam in hoc laboravit, ut quod Philo quaſi Judæus omiſerat, hic ut Chriſtianus, impleret.* Hieronym. *præf. ad lib. nominum hebraic.* L'Auteur des queſtions aux Ortodoxes, cite le même ouvrage d'Origene, quæſt. 82. & 86.

(*g*) Juſtin. *ad Ortodox. quæſt.* 86.

(*h*) Pamphil. *in apolog.* Epiphan. *hæreſi* 64. *num.* 5. Theod. *hæretic. fabular. lib.* 1. *cap.* 2. 4. 19. 21. 25. & *lib.* 2. *cap.* 2. 7. & *lib.* 3. *cap.* 1.

ces heretiques, ou s'ils parlent seulement de divers endroits de ses écrits où il les a combattus. Theodoret remarque (*a*) encore que l'on attribuoit à Origene un livre contre Artemas & les Theodotiens, intitulé *le petit Labyrinthe*; mais il ajoute que le stile faisoit assés voir qu'il n'en étoit pas. Nicephore (*b*) est le seul qui ait dit qu'Origene avoit composé des traités particuliers pour réfuter un certain Marcelle de Galatie & Porphyre. Nous ne dirons rien de la conference qu'il eut avec Bassus, parce qu'il n'est pas certain s'il l'a mis par écrit. Il écrivit celles qu'il eut avec un heresiarque (*c*) de la Palestine; & avec Berille Evêque (*d*) de Bostres; mais elles sont perdues, de méme que le dialogue (*e*) où il disputoit contre un nommé Candide, de la secte des Valentiniens. On dit (*f*) que l'on conserve à Florence un traité d'Origene contre toutes les heresies; mais qu'il est imparfait. Nous avons aussi perdu les dix livres de Stromates, qu'il avoit composés à l'imitation de saint Clement d'Alexandrie. Saint Jerôme (*g*) met cet ouvrage entre ceux qui renfermoient le plus d'erreurs, principalement sur la Résurrection, ce qui étoit cause que personne n'osoit le traduire. Origene y (*h*) comparoit les dogmes de la Religion Chrétienne avec ceux de la Philosophie, & confirmoit toutes les maximes du Christianisme par des passages tirés de Platon, d'Aristote, & des autres Philosophes celebres. Dans le dixiéme livre il donnoit une explication abregée de la Prophétie de Daniel, touchant le temps de la venue du Messie, & de l'Epitre aux Galates. Saint Jerôme rapporte ces deux endroits l'un dans son Commentaire sur le neuviéme Chapitre de Daniel, l'autre sur le cinquiéme de l'Epître aux Galates. Il cite un endroit du cinquiéme livre sur le vingt-deuxiéme Chapitre de Jeremie, & un autre du sixiéme sur le mensonge dans son premier livre contre Ruffin. Origene écrivit les Stromates à Alexandrie (*i*) sous le regne d'Alexan-

(*a*) *Contra istorum (Theodoti & Artemæ) hæresim conscriptus est parvus labyrinthus quem nonnulli Origenis opus esse putant, sed eos qui hoc dicunt stilus redarguit.* Theodoret. *lib.* 2 *hæreticor. fabul. p.* 220.

(*b*) *Indicant hæc quæ Origenes ad Galatam Marcellum composuit, & quæ ad Porphyrium quem diximus luculenter rescripsit libellis de rebus ejusmodi editis, quibus propter copiam verborum veritatis effecit, ut illi quod contradicerent non haberent.* Nicephor. *hist. Eccles. lib.* 10. *tom.* 2. *pag.* 88.

(*c*) Pamphil. *in apolog. pro Origen.*

(*d*) Euseb. *lib.* 6. *cap.* 33.

(*e*) *Habetur dialogus apud Græcos Origenis & Candidi Valentinianæ hæreseos defensoris, in quo duos Andabatas digladiantes inter se spectasse me fateor.* Hieronym. *lib.* 2. *contra Ruffin.*

(*f*) Mabill. *iter Italic. pag.* 168.

(*g*) Hieronym. *epist.* 38. *ad Pammach.*

(*h*) Idem, *epist.* 83. *ad Magn.*

(*i*) Euseb. *lib.* 6. *cap.* 24.

dre entre les années 222. & 231. Il composa dans la même Ville (*a*) deux livres sur la Résurrection. Il les citoit (*b*) dans ses tomes sur les Lamentations, & il en transcrivit quelque chose dans ses (*c*) livres des principes, écrits avant l'an 231. Saint Pamphile rapporte (*d*) quelques passages de ces deux livres pour justifier la doctrine d'Origene sur la résurrection. On en trouve aussi quelques-uns dans saint (*e*) Methode, qui aïant remarqué dans ces deux livres des sentimens peu conformes à la verité, leur en opposa deux autres qu'il intitula aussi de la Résurrection. Origene écrivit (*f*) encore deux dialogues sur la même matiere. C'est apparemment au deuxiéme de ces Dialogues que S. Jerôme fait allusion, lorsqu'il (*g*) cite le quatriéme livre d'Origene sur la Résurrection. Car nous n'en connoissons point d'autres que ceux dont nous venons de parler. Il rapporte au même endroit divers sentimens d'Origene sur la Résurrection, qu'il dit être tirés de ses livres sur la Résurrection, de son Commentaire sur le premier Pseaume, & de ses œuvres mêlées. Origene semble (*h*) promettre dans son second tome des Commentaires sur saint Jean, un traité de l'ame où il avoit dessein de parler de son origine & d'examiner à fond ce que l'on disoit sur sa propagation, sur la Metempsychose & sur plusieurs autres questions touchant cette matiere. Mais il ne paroît pas qu'il ait executé ce projet, & saint Pamphile dit en (*i*) termes exprès qu'Origene n'a fait aucun traité de l'ame.

Dialogue contre les Marcionites, supposé à Origene.

III. Nous avons parmi les œuvres d'Origene trois Dialogues contre les Marcionites, sous le nom d'Adamance. Celui d'O-

(*a*) Eusеb. *idem*, *ibid.*

(*b*) Ibid.

(*c*) Lib. 2. *princip. cap.* 10.

(*d*) *Apolog. Pamphil. pag.* 488. *tom.* 1. *Genebrar.*

(*e*) Epiphan. *hæres.* 64.

(*f*) Hieronym. *epist.* 29. *ad Paulam.*

(*g*) Idem, *epist.* 38. *ad Pammach.*

(*h*) *Præcipuè verò atque alio tempore inquirenda est diligentiùs, diutiusque indaganda ratio de substantia animæ, deque principio formationis ejus, atque ingressu ipsius in corpus hoc terreum .... indagandum etiam quid injunctum sit vitæ uniuscujusque animæ, atque de ejus recessu ex hac vita, & an contingat illam denuò in corpus, an non, & eâdem periodo, & eâdem dispositione, nec ne; & num in eodem corpore an in alio, quod si in eodem, utrùm manente eodem secundùm subjectum & qualitatem, & num semper eodem corpore usura sit, an immutatura illud. In quibus etiam illud quid propriè sit transcorporatio, quidque hæc differat ab incorporatione, indagare necesse erit, & num sequatur ut qui astruit mutanda corpora, servet mundum incorruptibilem. In quibus necessariò ponendæ erunt rationes eorum qui volunt ea scripturarum authoritate, ut anima simul cum corpore seminetur, & quæ sequuntur ipsas: & ut semel dicam oratio de anima copiosa alioqui & ad interpretandum difficilis, si undequaque colligi debeat ex his quæ sparsim posita sunt in scripturis, proprium requirit opus.* Origen. *in Joan. pag.* 108. *tom.* 2. *Huet.*

(*i*) *Denique in tam multis & tam diversis ejus* (*Origenis*) *libris nusquam omnino invenitur unus ab eo liber propriè, de anima conscriptus, sicut habet vel de martyrio, vel de oratione, vel de resurrectione.* Pamphil. *in apolog. pag.* 441. *tom.* 1. *Genebr.*

rigene ne s'y trouve en aucun endroit, si ce ne n'est dans la Préface de l'Ouvrage où l'Auteur remarque qu'Adamance se nommoit aussi Origene. Mais (*a*) on convient que cette Préface est une piece ajoûtée après coup, aussi n'est-elle pas de la même maniere dans tous les manuscris, & il y en a où on ne la trouve point du tout. C'est ce qui donne lieu de juger que l'Auteur de ces Dialogues est different d'Origene. Ce qui le prouve beaucoup mieux, c'est que cet Adamance témoigne (*b*) qu'il écrivoit sous le regne d'un Prince qui gouvernoit avec plus de prudence que ses prédecesseurs, qui aimoit ceux qu'ils avoient haïs, qui relevoit ce qu'ils avoient abbatu, qui ruinoit les temples & les idoles qu'ils avoient adorés. Or de tous les Princes qui ont regné avant Constantin, il n'y en a aucun à qui cet éloge puisse convenir. Car quoique l'Empereur Philippe fût très-favorable aux Chrétiens, on n'a aucune preuve certaine qu'il les ait aimés jusqu'à rétablir leurs Eglises (*c*) brûlées durant la persécution de Maximin, ni qu'il ait renversé les temples & les idoles des faux dieux. Il est vrai qu'on lit dans les actes de saint (*d*) Ponce, que l'Empereur Philippe aïant été converti par le moïen de ce saint Martyr, il détruisit plusieurs temples des idoles & bâtit des Eglises. Mais il n'est pas difficile de montrer que ces actes sont faux & absolument insoutenables, au moins dans la plûpart de leurs circonstances. Peut-on par exemple ajoûter foi à ce qui y est dit, que la mere (*e*) de saint Ponce qui avoit soupiré vingt-deux ans après ce Fils unique, ait voulu l'étouffer dans son ventre & le tuer après qu'il fut né, parce qu'étant entrée dans le temple de Jupiter, un des Prêtres possedé tout à coup du démon, avoit dit que l'enfant qu'elle portoit dans son sein briseroit les Dieux des Romains? que saint Ponce étant encore enfant & n'aïant aucune connoissance de la Religion Chrétienne, se soit jetté aux pieds du Pape Pontien pour les baiser? que lui & un autre enfant soient entrés dans le lieu où l'on celebroit les saints Mysteres, contre la discipline de l'Eglise, qui n'en accordoit pas l'entrée même aux Cathécumenes? qu'il ait appellé son (*f*) pere le plus méchant de tous les hommes? que six mois

(*a*) Wellenius *not. in dialog. Adamant. pag.* 6.

(*b*) *Melius enim & contra quam illi Reges, hic Dius Imperat quæ enim illi dissiparunt, restaurat iste, quos oderunt isti diligit iste, quæ illi fana & idola in honore habuerunt hæc iste subvertit.* Adamant. *sect.* 1. *dialog. p.* 30.

(*c*) Origen. *Hom.* 28 *in Matth.*

(*d*) Baluf. *tom* 2. Miscellan. *pag.* 133. & Bolland. *ad diem* 14 *Maii.*

(*e*) Baluf *ibid pag.* 124. 125. & *seqq.*

(*f*) *Pessimum & perversum in cultura dæmonum suorum esse ultra omnes homines.* Ibid.

après la mort de son pere qu'on suppose avoir été Senateur Romain, des Soldats soient venus l'enlever & l'aïent contraint de venir prendre place dans le Senat, quoiqu'il n'eût alors qu'environ vingt ans? Ce que ces actes ajoûtent de la conversion de l'Empereur Philippe, & des suites qu'elle eut dans l'état n'est pas plus authorisé. Il y est dit (*a*) qu'elle se fit en un seul jour, & que son fils qui n'étoit encore âgé que de douze ans, se convertit aussi; que toute la Ville de Rome en eut une joie extrême; que tout le monde couroit au baptême & qu'on bâtit des Eglises sur les ruines des temples. Cependant il est certain par le témoignage (*b*) d'Eutrope, que les Philipes pere & fils furent mis au nombre des dieux par les Romains, & Goltzius rapporte (*c*) deux Médailles de leur Apotheose. Leur auroit-on rendu cet honneur à Rome, s'ils y eussent été connus pour Chrétiens? Il faut encore ajoûter que l'Auteur des Actes de saint Ponce, commet une faute insoutenable touchant l'année de la conversion de ces deux Princes. Car il la met (*d*) au temps de la solemnité de l'an mil de Rome, & dit que Philippe regna encore quatre ans depuis. Or cette solemnité ne se fit auplûtôt qu'en 247. & il est certain d'ailleurs que Philippe fut tué par Dece (*e*) avant la fin de l'an 249. Une troisiéme preuve que l'Auteur de ces dialogues est different d'Origene, & qu'il a même écrit depuis le Concile de Nicée, c'est qu'il se sert (*f*) plusieurs fois du terme de consubstantiel. Jusques-là peu d'écrivains s'en étoient servis, & saint Athanase (*g*) ne l'avoit trouvé que dans les écrits de saint Denys d'Alexandrie contre Sabellius, dans ses lettres à saint Denys Evêque de Rome, & dans les Hypotyposes de Theognoste. Il ne laisse pas de (*h*) citer Origene pour prouver que le Fils est éternel est de la même substance que le Pere; mais il ne dit nulle part qu'il ait emploïé le terme de consubstantiel.

Réponse aux objections de ceux qui soutiennent que ce Dialogue est d'Origene.

IV. On objecte que saint Basile, & saint Gregoire de Nazianze ont attribué cet Ouvrage à Origene, & la preuve qu'on en donne, c'est qu'ils en ont mis un grand passage dans le recueil

(*a*) Ibid.

(*b*) *Ambo inde ab exercitu interfecti sunt, senior Philippus Veronæ, Romæ junior, inter divos tamen relati sunt.* Eutrop. *in vita Philipp.*

(*c*) Goltzius, *pag.* 107. *&* 108.

(*d*) Baluf. *ubi supra pag.* 134.

(*e*) Aurelius Victor *&* Eutropius, *in vita Philippi.*

(*f*) Adamant. *in dialog. sect.* 1. *pag.* 3. *& sect.* 5. *pag* 159. *&* 160.

(*g*) Athanasius, *in epistola de Decretis Synodi Nicænæ.*

(*h*) Ibid.

qu'ils ont fait de divers endroits de ses écrits, sous le titre de Philocalie. Mais il faut (a) remarquer premierement, que ce passage y est cité, non d'Origene comme les autres, mais du septiéme livre d'Eusebe de la préparation Evangelique. D'où il y a même lieu de conclure que saint Basile & saint Gregoire n'ont point connu les dialogues d'Adamance, ou n'ont pas cru qu'ils fussent d'Origene, puisque dans un recueil entierement composé de ses passages, ils n'auroient pas tiré celui-là seul d'un autre Auteur, le pouvant tirer de lui-même. Secondement que le passage rapporté dans la Philocalie est tellement conforme à celui qu'on lit dans les dialogues d'Adamance, qu'il en (b) est néanmoins assez different pour les expressions. En troisiéme lieu, que la note qui se trouve à la fin du vingt-quatriéme Chapitre de la Philocalie, & où il est dit que ce passage *est transcrit du septiéme livre de la préparation Evangelique d'Eusebe; mais qu'il est de* (c) *Maxime, comme Eusebe même le dit, & qu'on trouve la même chose en propres termes dans le Dialogue d'Origene contre les Marcionites.* Que cette note qui visiblement n'est pas des Auteurs de la Philocalie, prouve bien qu'il y a long-temps que les dialogues d'Adamance sont attribués à Origene; mais non que saint Basile & saint Gregoire l'aient cru, puisque comme nous l'avons dit, ils avoient tiré le passage d'Origene même & l'avoient mis sous son nom. C'est donc en vain que l'on allegue l'authorité de ces deux celebres Ecrivains, pour attribuer à Origene un ouvrage qui n'est pas de lui, & qu'ils paroissent n'avoir pas même connu. Il y a même lieu de s'étonner de ce que tant d'habiles gens se sont empressés de lui en faire honneur; car quoique cet écrit ne soit pas à mépriser, il est néanmoins vrai de dire qu'il n'a rien qui approche de la force & de l'érudition que l'on remarque dans les traités de Controverse faits par Origene.

(a) Tillemont, *tom.* 3. *hist. Eccles. pag.* 760. 761. 762.

(b) Rodolphe Westein en convient: *Initium hujus segmenti fuit de verbo ad verbum transsumptum*: reliqua verò, pari sensu, aliis tantùm verbis adhibentur. *Præfat. in dialog.* Adamant. *pag.* 17. On n'y trouve pas non plus les noms des personnes que l'on introduit dans le Dialogue d'Adamance.

(c) Eusebe cite le passage de Maxime pour prouver que la matiere n'est pas increée. Ce Maxime fleurit sous Commode & sous Severe. Il écrivit sur la question celebre en ce tems-là: d'où vient le mal, & pour montrer que la matiere est créée, Mais son ouvrage n'est pas venu jusqu'à nous. Origene pouvoit en avoir eu connoissance, puisqu'il étoit contemporain de Maxime; mais on ne persuadera à personne qu'il ait emprunté les paroles & les pensées de cet Autheur pour en composer une partie du dialogue dont il est question. Il avoit trop de sçavoir & d'érudition pour recourir à d'autres, lorsqu'il n'en avoit aucune raison particuliere.

L'Auteur saute sans (*a*) cesse de question en question, n'approfondit rien, ne presse point son adversaire, le laisse échapper lorsqu'il a le plus beau jeu à le pousser, & quitte une question essentielle à moitié traitée, pour s'amuser à ce qui ne lui sert de rien. Enfin puisqu'il est constant, par le témoignage de (*b*) Theodoret, qu'un Adamance different d'Origene a combattu les Marcionites, pourquoi ne pas lui attribuer un Ouvrage qui porte son nom, & qu'on ne peut faire passer sous le nom d'Origene que sous de très foibles conjectures.

Idée de ce Dialogue.

V. Rodolphe Westein fit imprimer le texte grec de ce dialogue, à Basle en 1674, divisé en cinq parties, qu'il nomme Sections; au lieu que dans les exemplaires de Trithéme, il étoit divisé en cinq livres. D'autres divisent ce dialogue en trois. On le trouve en latin sous le titre de *la veritable foi en Dieu* dans l'édition de Paris de 1619. de la traduction de Joachim Perionius. Dans l'édition grecque de Basle, il a pour titre: *Dialogue contre les Marcionites*, apparemment parce qu'il y est parlé plus au long des dogmes de ces heretiques, car on y réfute aussi ceux des Valentiniens; mais avec plus de précision. Les noms des personnes qu'on y introduit pour soutenir l'erreur des Marcionites, sont Marc & Megece. Ceux qui prennent le parti des Valentiniens sont, Marin & Droserius. Adamance combat par tout pour la verité; & Eutrope qui avoit été pris pour Juge décide en faveur de la Religion Chrétienne. On prouve dans la premiere partie qu'il n'y a qu'un Dieu Créateur & Sauveur du monde; dans la seconde que l'on ne peut admettre deux principes, un bon & un mauvais; dans la troisiéme que Dieu n'est pas auteur du mal, & que le mal n'a d'autre cause que le libre arbitre des créatures raisonnables; dans la quatriéme, que la matiere n'est pas éternelle ni l'origine du mal, & que le Verbe a pris une veritable chair dans le sein de Marie; dans la cinquiéme, que nos corps resusciteront.

Commentaires sur Job, supposés à Origene.

VI. Nous avons dans les éditions latines des ouvrages d'Origene deux Commentaires sur le livre de Job. Le premier qui est divisé en trois livres, n'en explique que les deux premiers

(*a*) Tillemont. *tom.* 3. *hist. Eccles. pag* 762.

(*b*) *Plurimi sanè contra hanc impietatem* (*Marcionis*) *scripserunt. Justinus, Theophilus, Antiochenus .... Origenes, & Rhodon & Adamantius.* Theodoret. *heretic. fabul. cap.* 25. *pag.* 212. *Antiquas porrò hæresum fabulas ex antiquis Ecclesiæ Doctoribus collegi, Justino Martyre, & Irenæo, & Origene, & Eusebio, & Adamantio, & Rhodone.* Idem, *in compendio heretic. fabular. pag.* 189.

chapitres, & une partie du troisiéme. Le second est une explication entiere du livre de Job, mais fort abregée, & comme une espece de paraphrase. Tous deux portent le nom d'Origene, & on cite (*a*) un manuscrit qui marque que ce sont ceux que saint Hilaire traduisit de grec en latin. Cependant il est certain qu'ils ont été écrits long-tems après Origene. Ce qui paroît en ce qu'il y est fait mention de saint Lucien (*b*) Martyr, qui n'a souffert que dans le quatriéme siecle de l'Eglise l'an 312. & des Manichéens (*c*) dont la secte n'étoit pas connue du tems d'Origene. Il y a même des endroits qui font voir que l'Auteur écrivoit apres la naissance & la condamnation de l'heresie Arrienne, & qu'il étoit lui-même Arrien. Son stile est encore different de celui d'Origene. Il est figuré, mais sans élevation. Dans le premier (*e*) de ces Commentaires, on attribue le livre de Job à Job lui-même, ou à quelques-uns de ses amis : dans le second (*f*), il est attribué à Moïse, d'où on peut conclure que ces deux ouvrages sont de deux Auteurs differens, qui ont écrit tous deux depuis le Concile de Nicée. Erasme (*g*) attribue

---

(*a*) *Tres libri in Job apud Origenem vulgati, cum præfatione cujus initium*, peritorum mos est medicorum, *in Monasterii Vadoliro-nensis manu scripto inscribuntur : libri* quos de græco in latinum Hilarius Episcopus vertit. Coutant. *pref. in nov. Hilarii edit. pag.* 8.

(*b*) *Ita consummatus est beatus atque gloriosus Lucianus, lucidus vitâ, lucidus & fide, lucidus etiam tolerantiæ consummatione. Ob hoc enim Lucianus cognominatus est, tanquam lucidus, aut proprio lumine sibi fulgens, aut aliis lucens. Hic namque beatus duodecim diebus supra testas pollineas extensus, tertiâ decimâ die est consummatus, aliique innumeri sancti Martyres eodem modo mortem transeuntes consummati sunt.* Lib. 2. *in Job. pag.* 259. *tom.* 1. *Genebr.*

(*c*) *Hæc autem ait non quòd resurrectionem improbet, ut Manichæi putaverunt, &c. Comment. in lib. Job. pag.* 528. *tom.* 1. *Genebr. germen autem Caris dedit, non ut semel contemnat & nihili faciat Manichæorum & falsorum continentium sententias, &c.* Ibid. *p.* 529.

(*d*) *Tria Cornua fecit diabolus in Typum atque figuram trionymæ illius sectæ, triumque deorum hæresis quæ universum orbem terræ in modum tenebrarum replevit ; quæ Patrem, & Filium, & Spiritum sanctum, aliquandò tanquam tres colit, nonnunquam unum adorat, quemadmodum Græcorum lingua memoratur, triada, vel Omoousion. Istam ergo Trinitatis sectam & hæresim atque infidelitatem jam olim de longè designans versutissimus ille diabolus, tria cornua misit ad Job deprædandum. Sic namque etiam nunc memorata trionyma hæresis, præsertim prædatur, atque expugnat Ecclesiam.* Lib. 1. *in Job. pag.* 245. *Nec verò verbum est ut vox, nec Deus quasi principio careat, sed verbum est quidem quod sine medio, & ut ita dicam immediate natus est, voluntate & virtute generatus, non naturæ affectione, non divisione essentiæ. Qui enim cum genuit, is interire non potest, ut qui immortalis est . . . . . . neque ergo Omousion aliquid ejus est, id est ejusdem essentiæ . . . . . neque Omousion comparari enim non potest. Comment. in Job. p.* 556.

(*e*) *Item verò alius lucet constantia atque tolerantia vehementium dolorum, sicut admirabilis Job, cujus sanctæ virtutis insignia quis edicere, vel juxta meritum proferre, vel admirari valeat, quæ scripta sunt Syrorum linguâ, sive ab ipso Job, sive ab amicis ejus.* Lib. 1. *in Job. pag.* 227.

(*f*) *Quod si quis dicat, librum Job, non esse Mosis, sed ipsius Job ; is ex nobis intelligat eum non fuisse ostentatorem neque laudatorem sui . . . . necessariò igitur Moses, Job virtutem mandat litteris.* Prolog. *Comment. in lib. Job. pag.* 519.

(*g*) *Apud Huetium. l.* 3. *Origenianorum p.* 273.

le premier à Maximin Evêque Arrien, qui diſputa contre ſaint Auguſtin vers l'an 428. M. Huet (*a*) ſoutient au contraire qu'il eſt d'un Auteur Grec. Quoiqu'il en ſoit, l'Auteur (*b*) témoigne qu'il avoit encore écrit ſur la Geneſe. Joachim Perione traduiſit le ſecond en latin ſur un manuſcrit grec de la Biblioteque du Roy. Les quatre homelies ſur Job que l'on avoit imprimées ſous le nom d'Origene dans la premiere édition de Genebrard, ont été retranchées dans la ſeconde, parce qu'on a remarqué qu'elles étoient de S. Chryſoſtome. On (*c*) cite encore ſous le nom d'Origene de petites notes ſur Job; mais on convient qu'elles ſont d'un ſtyle & d'un genie different.

VII. Quelques-uns lui ont (*d*) attribué le livre intitulé *de la ſingularité des Clercs*, imprimé parmi les œuvres de ſaint Cyprien. Ils en donnent pour raiſon que l'Auteur ne déſaprouve pas ceux qui ſe mutiloient volontairement; mais c'eſt plutôt une raiſon de dire que cet ouvrage n'eſt pas de lui. Puiſqu'il eſt certain (*e*) qu'Origene s'eſt repenti d'être tombé dans cette faute, qu'il en a détourné les autres, comme d'une action contraire à l'eſprit de l'Evangile. On croit (*f*) avec plus de vraiſemblance qu'il eſt d'un Auteur Latin, le ſtyle en eſt dur & mal-poli, mêlé de quantité de termes barbares & preſque inintelligibles. Il y a un endroit qui favoriſe l'erreur des Arriens. Le deſſein de ce traité eſt de montrer que les Eccleſiaſtiques doivent fuir la familiarité des femmes. Les dix homelies ſur divers endroits de l'Evangile n'ont rien du ſtile ni de la methode d'Origene, & paroiſſent être d'un Auteur (*g*) Latin. La ſeconde fait mention

(*a*) Huetius, ibid.

(*b*) *Idcircò fructus terræ anno illo* (diluvii) *neque germinaverunt, neque creverunt, neque matureſcere comprobati ſunt, ſicut in Geneſim ſcribentes aſſeruimus.* Lib. 1. in Job. pag. 230.

(*c*) Laurentius Humfridus, epiſt. ad Antonium Canum.

(*d*) Vincent. Bellovac. Pamelius & alii. Apud Huet. lib. 3. Origenian. pag. 277.

(*e*) *Non dubitarunt certè aliqui qui nobis anteceſſerunt, cauſam ſcriptis ſuis dare, cùm propter cœlorum regnum tertiam caſtrationem nonnulli, prioribus duabus ſimilem pati auſi ſunt; nos autem qui Chriſtum Dei Verbum ſecundùm carnem & ſecundùm litteram olim novimus, nunc autem non ampliùs noſcentes eorum interpretationem non probamus, qui cœleſtis regni obtinendi causâ tertiam ſibi caſtrationem intulerunt, nec tantùm in eo confutando qui tertium enuchiſmum ita ut priores duos, corporalem eſſe vult temporis triviſſemus, niſi aliquos illud auſos vidiſſemus & nonnullos etiam oſtendiſſemus.* Origen. tract. 7. in Matt. pag. 368. 369. edit. Huet.

(*f*) On le voit par ce fragment de la cinquiéme homelie: *Cùm ager quod in eo aliquid agatur, vel villa à circumvallatione limitis nomen acceperit*, &c.

(*g*) *Ne fortè quis putaret Manichææ hæreſis conſors mundum corporeis ſenſibus ſuccumbentem à diabolo fuiſſe creatum, & non à Creatore omnium, ſubnectit*, &c. Hom. 2. in diverſos p. 279. edit. Genebrardi.

des Manichéens qui ne sont venus qu'après la mort d'Origene. Il est dit dans la premiere que Marie enfanta sans rompre le sceau de sa virginité. Origene enseigne le contraire (*a*) dans une de ses homelies sur saint Luc. Le commencement de la neuviéme est tiré du trente-quatriéme traité d'Origene sur saint Mathieu, le milieu est du huitiéme livre de saint Jerôme sur Isaïe, le reste du cinquiéme des morales de saint Gregoire le Grand. C'est encore sans raison que l'on a mis le nom d'Origene à la tête d'un commentaire sur saint Marc, puisqu'Origene lui-même y est cité, & saint Chrysostome qui n'a vêcu que long-tems après lui. Nous avons montré ailleurs que l'écrit intitulé : *Quel riche est sauvé*, étoit de saint Clement d'Alexandrie & non d'Origene, comme quelques-uns l'ont crû. On ne peut non plus lui attribuer les notes ou scolies sur l'oraison dominicale, & sur les cantiques de la sainte Vierge, de Zacharie & de saint Simeon, traduits du grec en latin par Morel à Paris 1601, 8°. elles sont à ce qu'on croit (*b*) de Pierre de Laodicée qui étoit Evêque de cette Ville vers l'an 700. de Jesus-Christ.

Autres ouvrages supposés à Origene.

VIII. On a aussi imprimé sous le nom d'Origene, un livre dans lequel l'Auteur rapporte les differens sentimens des Philosophes, pour les réfuter ensuite. Ce n'est qu'un partie d'un ouvrage plus considerable, où il s'étoit proposé de réfuter de même toutes les heresies, en montrant qu'elles avoient tiré leur origine des dogmes des Philosophes. Gronovius l'a inseré dans son recueil des (*c*) antiquités grecques, & soutient qu'il est d'Origene ; mais il est visible qu'il n'en peut être ; car l'Auteur (*d*) déclare qu'il étoit Evêque & chargé de veiller à la garde de l'Eglise. Nous ne repeterons pas ce que nous avons dit plus haut du livre de la penitence ou des lamentations d'Origene, que l'on regarde avec raison, comme l'ouvrage de quelque imposteur (*e*) ignorant qui en vouloit à la réputation d'Origene.

(*a*) Origen. hom. 14. in Lucam.

(*b*) Huetius lib. 3. Origenianor. pag. 276.

(*c*) *Tom.* 10. *pag.* 257. *edit.* 1701. Gronovius s'est servi du manuscrit de Florence. Dom Montfaucon en a vû un autre à Rome dans la Bibliotheque Barberinne, dont il promet donner les differentes leçons. *Monfaucon. Diarium Italicum*, *pag.* 210.

(*d*) *Hæc autem non alius coarguet, quam traditus in ea Spiritus sanctus, quem cùm primitus acceperint Apostoli, iis communicarunt qui rectè de Deo sentiebant : quorum nos cum successores simus & ejusdem gratiæ participes, necnon Episcopatus & Magisterii & Custodes Ecclesiæ reputati, non oculis per socordiam dormitabimus.*

(*e*) L'histoire de l'apostasie d'Origene rapportée par saint Epiphane a pû donner occasion à ce livre des lamentations. Ce Pere raconte que l'eminence de la pieté

Mais il ne faut pas oublier qu'on lui ſuppoſa même de ſon vivant une conference ou un dialogue rempli d'erreurs. L'Auteur (*a*) de cette impoſture étoit un heretique, qu'Origene avoit vû à Epheſe, & avec lequel il avoit ſouhaité d'entrer en conference ſur les matieres de Religion. Cet homme s'en défendit; mais ayant depuis compoſé une conference entre Origene & lui, il l'envoya à Rome & dans beaucoup d'autres endroits, enſorte qu'elle tomba entre les mains de pluſieurs Catholiques. Origene s'étant trouvé à Antioche où étoit auſſi cet heretique, il lui demanda raiſon de ſa fourberie en preſence de beaucoup de perſonnes. Celui-ci la ſoutint avec la derniere impudence. Mais Origene l'ayant ſommé de produire ſon écrit devant tous ceux qui étoient preſens, il n'oſa jamais apporter ſon livre; ce qui convainquit tout le monde qu'Origene étoit innocent des erreurs qu'on lui imputoit, & que celui qui l'en accuſoit, étoit un calomniateur.

ARTICLE V.

Doctrine d'Origene.

Doctrine d'Origene ſur l'Ecriture ſainte.

I. IL ſuppoſe partout comme une choſe inconteſtable que les Ecrivains ſacrés n'ont été que les Organes du ſaint Eſprit, & que toute l'Ecriture, ſoit de l'ancien, ſoit du nouveau Teſtament, juſqu'à la moindre lettre (*b*) a été divinement inſpi-

& de la ſcience d'Origene lui ayant ſuſcité beaucoup d'envieux, & animé contre lui les Puiſſances du ſiecle, on le menaça de l'abandonner à un Ethiopien, s'il refuſoit d'offrir de l'encens aux idoles; qu'Origene s'étant écrié qu'il aimoit encore mieux offrir de l'encens, les uns diſoient qu'il l'avoit fait effectivement, les autres que les Payens lui avoient mis de l'encens dans la main, & l'obligerent de force à le répandre dans le feu. Saint Epiphane ajoute: Tout le monde lui reprochant cette faute dans Alexandrie, il s'en vint à Jeruſalem, où l'eſtime que l'on avoit pour lui fit qu'on le pria d'inſtruire le peuple. Il s'en défendit long-tems, & comme on continuoit à le preſſer, il ſe leva, prononça cette parole du Pſeaume 49: *Le Seigneur a dit au pecheur, pourquoi annoncez-vous mes preceptes, pourquoi ouvrez-vous la bouche pour parler de mon alliance?* Auſſi-tôt il ſe raſſit en pleurant, & fit pleurer tous les aſſiſtans avec lui. *Epiphan. hær. 64. n. 2.* Ce Pere raconte beaucoup d'autres choſes d'Origene que Baronius & pluſieurs autres habiles critiques regardent comme peu dignes de foi.

(*a*) Ruffin. de adulterat. lib. Origen. pag. 195. 196.

(*b*) *Quod ſi seriò reſpondendum eſt ad opinionem Celſi credentis nos idem de Scripturis ſentire quod Judæi ſentiunt, dicam confeſſum eſſe apud utroſque, ſacros libros ſcriptos eſſe divino Spiritu, ſed de intellectu eorum non conſentire*

rée. Selon lui les Prophetes ne perdoient point l'uſage (*a*) de la raiſon en prophetiſant, ils le faiſoient avec une entiere liberté ſans y être contraints par l'Eſprit ſaint qui les animoit. Il n'y a rien (*b*) d'inutile dans l'Ecriture, & on n'en doit rien (*c*) rejetter. Pour la bien entendre il en faut étudier (*d*) le ſens avec beaucoup de ſoin, & diſtinguer (*e*) les perſonnes qui y

---

nos: quando nec timemus ut Judæi, quod non ſapiamus juxta externam legis litteram. Orig. l. 5. cont. Cell. pag. 271. *Jucundum eſt autem conjectionem intelligere, etiam circa convenientia duorum Teſtamentorum, in quo enim Teſtamenta duo conveniunt ſibi, ut nullus ſit inter ea diſſenſus eorum inveniatur oratio de omni re acceptabilis Deo. Si autem & tertium congregatorem duorum requiris, non te pigeat dicere Spiritum eſſe ſanctum: quoniam ſermones ſapientium, ſive ante adventum, ſive in ipſo adventu, ſive poſt adventum, ſunt quaſi ſtimuli; ſunt quaſi fixoriis implantati, dati ab uno Paſtore.* Orig. tract. 6 in Math. pag. 39. tom. 2. Geneb. *Si autem* eloquia Domini eloquia caſta, &c. *exquiſitiſſima cura & ſtudio, Spiritus ſanctus per miniſtros verbi iſta ſubiecit, ne unquam nobis latere poſſit ratio, ſecundum quam divina ſapientia omnem ſcripturam divinitus datam vel ad unam uſque litterulam attigit; & propterea fortaſſe ſcriptum eſt:* Iota, *inquit*, unum, vel unus apex e lege non prætereat donec omnia fiant. *Quemadmodum enim in mundi opificio ars divina non ſolum in cœlo & in ſole, & luna & aſtris apparet, per tota illa corpora permeans; ſed etiam in terra, in materia viliore hoc ipſum effecit, ut neque ab artifice, minimorum etiam animalculorum corpora neglecta ſint. . . . Ita nos cenſemus de omnibus ex afflatu ſancti Spiritus ſcriptis, tanquam illa quæ ſapientiam humana ſuperiorem tradit, magna providentia per divinas litteras hominum generi ſalutaria documenta inſeruerit, & ſingulis, ut ita dicam litteris, quoad unaquæque capere poteſt veſtigia ſapientiæ impreſſerit.* Orig. in pſalm. pag. 39. tom. 1. Huet.

(*a*) *Admirabar quondam Iſaiam, antequam compararem Ezechieli, & obſtupeſcebam quomodo diceret:* Audite ſermonem Domini Principes Sodomorum; attendite Legem Dei Principes Gomorrhæ: quo mihi multitudinem ſacrificiorum veſtrorum, dicit Dominus? *Dicebat enim hæc, cùm poſſet dicere vel tacere; neque enim ut quidam ſuſpicantur, mente excidebant Prophetæ, & ex neceſſitate Spiritûs loquebantur.* Si alii, *inquit Apoſtolus*, revelatum fuerit ſedenti, prior taceat. *Ex quo oſtenditur poteſtatem habere eum qui loquatur, cùm velit dicere, & cum velit tacere. Et ad Balaam dicitur:* Veruntamen Verbum quod immitto in os tuum, hoc obſerva loqui: *Quaſi poteſtatem habente eo ut accepto Dei verbo, diceret, ſeu taceret.* Orig. in Ezech. pag. 401. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Neque mirandum eſt, ſi quodcumque verbum emittebant Prophetæ; opus efficiebat verbis conveniens: ſed & arbitror omnem mirabilem litteram inter divina oracula perſcriptam efficere, neque unum iota eſſe aut unum apicem in ſcriptura qui opus ſuum non efficiat in his qui virtute litterarum uti ſciunt . . . . Herbarius enim eſt, ut ita dicam, vir ſanctus & ſpiritalis, ſeligens è ſacris Scripturis quodlibet iota, & quodlibet obvium elementum, & litteræ virtutem inveniens, & quem ad uſum accommodari poſſit, & nihil eſſe in Scripturis ſupervacaneum.* Orig. in Hierem. pag. 199. tom. 1. Huet.

(*c*) *Sed neque unquam propheticam paſtionem conculcemus nos, neque aquam legitimam turbemus, cùm verò peccent aliqui in evangelicam paſtionem, ut ex evangelicis quædam proculcent, aliqua ut bonam herbam depaſcantur, & ex apoſtolicis vel omnia ejiciant, vel quædam ſeligant, aliqua verò abjiciant; nos evangelia omnia depaſcamur, & nihil ex ipſis conculcemus, & omnia apoſtolica bibentes, quantùm poſſumus, aquam nobis appoſitam, hac cuſtodiamus.* Orig. in Ezech. pag. 201. tom. 1. Huet.

(*d*) *Omni ratione conandum eſt in noſtro corde colligere, animadvertendo ad lectionem, invocationem & doctrinam, &* in lege Domini meditando die ac nocte, *non ſolùm nova Evangeliorum, Apoſtolorum & eorum apocalypſeos oracula; ſed & antiqua Legis, futurorum bonorum umbram continentis, Prophetarumque qui poſt hæc futura prædixerunt.* Orig. in Matth. pag. 220. tom. 1. Huet.

(*e*) *Qui non perceperit proprietatem perſonarum divinæ Scripturæ, tum earum quæ lo-*

parlent d'avec celles à qui elles adreſſent la parole ; car elle eſt obſcure (*a*) en pluſieurs endroits, ce qui ne ſeroit point ſi nous avions plus de force & de penetration (*b*) d'eſprit. La connoiſſance des lettres humaines eſt (*c*) utile pour l'intelligence de l'Ecriture ; mais rien n'eſt plus propre à la meriter que la priere accompagnée d'une foi ferme.

Sur les differens ſens de l'Ecriture.

II. Origene diſtingue trois ſens de l'Ecriture (*d*), le litteral ou hiſtorique, le myſtique ou allegorique, & le moral. Ses commentaires ſont pleins d'explications allegoriques ; & quoiqu'il n'y neglige point le ſens moral, il eſt aiſé de remarquer qu'il le re-

---

quuntur tum ad quas verba fiunt, multùm illi perturbationis afferunt quæ dicuntur, quærenti quænam ſit perſona loquens, quænam ea ad quam ſermo ſit; cur deſierit perſona quæ loquebatur ; cùm ſæpè cui verba fiunt reſervetur; & alia cùm ea ipſa loquatur, vel ea ad quam erat ſermo non ampliùs audiente, ſed altera dicta excipiente; cùm nihilominùs maneat quæ loquebatur. Ambæ interdum mutantur, & ea quæ dicit, & cui dicitur, vel cum utraque diutiùs maneat, non apertè ſignificantur manere ; quid autem opus eſt horum ſingulorum exempla quærere, cùm Prophetarum ſcripta, ipſorum copiâ referta ſint ; Quæ cauſa eſt non ſane levis, cur obſcuritas dictorum non dijudicetur. Eſt autem is ſcripturæ mos, ut ab uno ſermone ad alium illicò proſiliat ; idque obſcurè ac confuſè admodum Prophetæ faciunt. Orig. in Cant. pag. 51. tom. 1. Huet.

(*a*) *Sunt autem in creatione quædam quæ natura humana difficulter, vel nullo modo invenire poſſit. Neque idcircò accuſandus eſt omnium effector Deus ; v. g. cùm non invenimus cauſam cur creati ſint baſilici, & alia venenata animalia : Hinc enim ſanctum eſt conſcium imbecillitatis generis noſtri, quodque divinæ artis rationes quamlibet maximâ eas diligentiâ fuerimus contemplati, percipere non poſſimus, ad unum Deum horum cognitionem referre, qui nobis poſteà, ſi digni judicemur, hæc ipſa aperiet quæ illi piè permiſimus. Sic igitur & in divinis litteris vivendum eſt, multa in illis recondita eſſe, quorum nobis eſt perdifficilis explicatio.* Orig. in pſalm. pag. 40. tom. 1. Huet.

(*b*) *Conſidera itaque ſcripturas ad hunc modum, tanquam omnes herbæ ſint, aut unum perfectum orationis corpus : ſi verò neque Herbarius es ſcripturarum, neque diſſector propheticorum ſermonum, ne idcircò exiſtima in ſcripturis quidpiam redundare, ſed teipſum ſolum potiùs quam litteras ſacras accuſa, cùm rationem eorum quæ ſcripta ſunt non invenis.* Orig. in Hierem. pag. 199. tom. 1. Huet.

(*c*) *Gaude in Deo, Domine mi ſanctiſſime, & multùm venerabilis fili Gregori, ab Origene..... ego omni ingenii & animi contentione te uti volebam quod finem attinet, ad Chriſtianiſmum, ſed & quoad effectionem. Idcircò cupiebam è philoſophia Græcorum ea te accipere quæ ad chriſtianam doctrinam circulares diſciplinæ, vel præludia eſſe poſſunt; quæque ex geometria, rhetorica & aſtronomia Philoſophi prædicant, tanquam philoſophiæ ſociis & adjutricibus, id nos de philoſophia ad chriſtianam religionem dicamus. Et forſitan tale quid ſignificat quod in Exodo ſcriptum eſt, ut jubeantur filii Iſraël petere à vicinis & contubernalibus vaſa argentea & aurea & veſtes, ut ſpoliatis Ægytiis, materiam habeant ad ea ornanda quæ ad divinum cultum pertinent. . . . Tu igitur Domine fili, præcipuè incumbe in lectionem divinæ Scripturæ : Incumbe, inquam, multa enim attentione opus eſt, ne inconſideratiùs aliqua effutiamus aut ſentiamus : atque animum advertens ad lectionem divinorum librorum, cum fideli & Deo accepta prænotione, pulſaque in iis clauſa ſunt, & aperientur tibi à janitore de quo dixit Jeſus :* Huic janitor aperit : *Et attendens ad divinam lectionem rectè inquire, & cum fide in Deum immota, eam quæ multis abſcondita eſt, divinarum mentem litterarum. Sed non tantùm pulſa & inquire : Cùm primis enim neceſſaria eſt ad res divinas intelligendas precatio ad quam nos adhortatus Servator, non ſolum dixit :* Pulſate & aperietur vobis; *&* : quærite & invenietis : *ſed &* : petite & dabitur vobis. *Orig.* Philoc. pag. 41. 43.

(*d*) *Triplicem in Scripturis divinis intelligentiæ inveniri ſæpè diximus modum, hiſtoricum, moralem & myſticum ; unde & corpus ineſſe ei & animam ac ſpiritum intelleximus.* Orig. hom. V. in Levit. pag. 78. tom. 1. Geneb.

gardoit comme beaucoup au-dessous du mystique. Son application à recueillir toutes les versions de la Bible, à les comparer avec le texte hebreu, & à en expliquer les endroits difficiles, prouve assez qu'il aimoit à s'instruire du vrai sens de la lettre, & s'il se laissoit souvent aller au gout qu'il avoit pour l'allegorie, il sçavoit aussi se servir avantageusement du sens litteral de l'Ecriture, lorsqu'il étoit question de soutenir la verité des dogmes de notre Religion. Nous en avons donné des preuves dans l'analyse de ses livres contre Celse. On voit encore par une de (*a*) ses homelies sur les Nombres, qu'il étoit de sentiment que l'on devoit interpreter selon la lettre les endroits de l'Ecriture, qui dans leur sens litteral ne laissent pas d'être propres à

(*a*) *Sunt qui ita dicant quia si aliquid Domino observandum est secundum litteram, cur non & cuncta serventur, si verò ad spiritalem intelligentiam quæ lex continet, referenda sunt, nihil omninò secundum litteram, sed spiritaliter debere universa discerni. Nos autem utriusque assertionis insolentiam temperantes, qualis regula in hujuscemodi Legis sermonibus observanda sit ex authoritate divinarum Scripturarum proferre tentabimus. Scriptum est in octavo-decimo psalmo;* Lex Domini irreprehensibilis, *&c.* Præceptum Domini lucidum, *&c.* Justitiæ Domini rectæ, *&c.* Judicia Domini vera, *&c. Nisi ergo essent singula ista a semetipsis diversa, nunquam utique proprias unicuique Scriptura* ***divina differentias indidisset****, ut aliud de Lege Domini diceret, aliud de mandato, aliud de justificationibus, aliud de judiciis. Est ergo ut ex his ostendimus, aliud lex, aliud præceptum, aliud testimonium, aliud justificatio, aliud judicium. Sed & in ipsa lege evidentior horum differentia designatur ubi dicitur, hæc est lex & mandata, & justificationes & præcepta, & testimonia & judicia quæ præcepit Dominus Moisi. Cum ergo hæc ita se habere & his a se invicem differre distinctionibus, legis ipsius testimoniis approbentur, diligentius debemus intendere iis quæ recitantur in lege. Quæ sicubi scribitur v. g. hoc est mandatum, non continuo mandatum lex accipienda est.... si ergo scriptum legimus quia lex umbram habeat futurorum bonorum non continuò etiam mandatum vel justitiæ, vel judicia, de quibus hoc non est scriptum, umbra esse credenda sunt futurorum bonorum. Denique ut exempli gratia, unum ponamus ex multis, non est scriptum, hoc est mandatum Paschæ, sed hæc est lex Paschæ. Et quia lex umbra est futurorum bonorum; lex sine dubio Paschæ, umbra est futurorum bonorum. Cùm ergò venio ad locum illum qui de Pascha scriptus est, in agno illo corporali debeo intelligere umbram esse futuri boni, & hoc sentire quod Pascha nostrum immolatus est Christus. Simili modo invenies etiam de azymis & de cæteris festorum dierum observantiis scriptum.... singula quæ nequaquam penitus secundum litteram observanda dicit Apostolus, invenies omnia fere apud Mosen sub legis titulo designari. Jam vero in eo quod dicit: Non occides, non adulterium facies, non furaberis, & reliqua hujusmodi, non invenies quoniam legis titulum in iis præmiserit, sed magis hæc mandata videntur, & ideo non exinanitur apud discipulos Evangelii scriptura ista, sed adimpletur, quia, ut dixi, non mandatum, sed lex habere dicitur umbram futurorum bonorum, & ideo hæc nobis secundum litteram custodienda sunt. Item alibi: Juste, inquit sedate quod justum est. Quid opus est in his allegoriam quærere, cùm ædificet etiam littera.... nunc requiro si sunt aliqua quæ & secundùm litteram quidem stare possint, necessario tamen in iis etiam allegoriam requirendam.... Apostolus dicit quia Abraham duos habuit filios, unum de ancilla & unum de libera, quis dubitat hæc secundùm litteram stare debere? Certum est enim, quia & Isaac de Sara & Ismael de Agar filii fuerunt Abrahæ, addit tamen iis Apostolus & dicit: Hæc autem sunt allegorica.* Origen. conclud: *Ostendimus, ut opinor, autoritate Scripturæ divinæ, ex iis quæ in lege scripta sunt, aliqua penitus refugienda esse & cavenda, ne secundum litteram ab Evangelii discipulis observentur. Quædam verò omnimode, ut scripta sunt obtinenda: alia autem habere quidem secundam litteram, veritatem sui, recipere tamen utiliter & necessario etiam allegoricum*

édifier les Lecteurs, & donner un ſens moral ou ſpirituel aux autres paſſages qui, pris à la lettre, ne pourroient exciter à la pieté. Pour engager les fideles à la lecture des divines Ecritures, il leur repreſente que c'eſt un moyen de s'affermir (*a*) dans la vertu; & dit que ſi une fois on en penetre le ſens, on ſera peu ſurpris de la baſſeſſe (*b*) du ſtyle, & des fautes que l'on y trouve contre les regles de la grammaire, ſur tout lorſqu'on ſe ſouviendra que ceux qui en ſont les Auteurs declarent eux-mêmes qu'ils n'ont point employé les diſcours perſuaſifs de la ſageſſe humaine, mais les effets ſenſibles de la vertu de Dieu.

Sur le nombre des livres canoniques de l'ancien Teſtament.

III. Nous avons déja remarqué qu'Origene comptoit (*c*)

ſenſum. Orig. hom. 11. in Num. pag. 130 tom. 1. Geneb.

(*a*) *Summa utilitas ab ejuſmodi lectione ad eos pervenit, qui veram terræ diſtributionem à Jeſu nave factam filiis Iſraël intelligere poſſunt, & ad eum qui potuit aſcendere in terram ſanctam veram & verè bonam, & ex appellatione eorum quæ dicuntur diverſis ſortientibus, quæ de diverſis locis memorantur, accommodare; ſed quoniam difficile eſt invenire qui tantùm capiant utilitatis, adhortari volumus audientes ne animum inter legendum deſpondeant. Quodnam igitur ſolatium ſit, ne ſuccumbat qui ei lectioni intereſt, dicendum. Quemadmodum igitur carmina vim habent quandam inſitam, ut que imprudens aliquid à carmine accipit, quo incantatur, ea nimirum eſt natura ſonorum carminis, ſive in damnum, ſive ad ſanitatem corporis vel animi ſui: ſic velim exiſtimes omni carmine potentiorem eſſe ſignificationem nominum divinæ Scripturæ. Sunt enim quædam in nobis facultates, quarum quæ meliores ſunt, per hæc veluti carmina, cum ipſis cognatæ atque affines ſint, aluntur... Hæ veluti ſortitione animas noſtras & corpora poſſident, quæ ſi ſanctæ ſint, lectione ſcripturæ juvantur & validiores fiunt: etſi mens noſtra fructum non ſentiat.* Orig. in Joſue pag 27. tom. 1. Huet.

(*b*) *Qui dividit apud ſe vocem & ſignificata & res, pro quibus notiones ponuntur, non impinget ad ſolœciſmum vocis, cum perſcrutatus res quibus ſignificandis voces adhibentur, ſanas & integras invenerit: maximè verò cum profiteantur viri ſancti,* ſermonem ſuum & præconium non in perſuaſione ſapientiæ verborum, ſed in demonſtratione ſpiritus & poteſtatis eſſe. *Sed Apoſtoli qui non ignorarent ad quæ impingerent, & in quibus ſtudii non eſſent verſati, profitentur locutione ſe eſſe idiotas, non intelligentia: Exiſtimandum enim eſt id non à Paulo ſolum, ſed à reliquis Apoſtolis dici:* Nos autem, *&c. Item illud:* Theſaurum hunc habemus in teſtaceis vaſis, ut ſit exuperatio poteſtatis Dei, & non à nobis *accepimus; quaſi* Theſaurus *dicatur qui aliunde deſumptus eſt, theſaurus cognitionis & ſapientiæ recondita:* Figlinis vaſis, *humili & apud Ethnicos deſpecta ſcripturarum dictione, verè declaratâ exſuperantia divinæ Poteſtatis: Potuerunt enim veritatis myſteria & virtus ſermonum, nihil obſtante tenuitate dictionis, ad fines terræ pervenire, & Chriſti doctrinæ, non fatua ſolùm mundi, ſed & ſapientes interdum ſubjungere.... Si enim elegantiam & dictionis apparatum, ut ſcripta illa quæ Græcis admirationi ſunt divinæ litteræ habuiſſent; exiſtimaſſet aliquis, non homines viciſſe veritatem, ſed apparentem conſecutionem & dictionis ſplendorem audientes proliceſſe, & illecebris delinitos circumveniſſe.* Orig. Philoc. cap. 4. pag. 24.

(*c*) *Sunt autem viginti duo libri juxta Hebræos, hi: Primus, qui à nobis Geneſis dicitur: Exodus deinde. Tertius, Leviticus. Quartus, Numeri. Quintus, Deuteronomium. Sextus, Jeſu filius Nave. Septimus, Judices & Ruth, unico volumine apud Hebræos comprehenſi. Octavus, Regnorum liber primus & ſecundus, qui apud eos unicum volumen conſtituunt quod dicitur Samuel. Nonus, Regnorum liber tertius & quartus, quos ipſi etiam in unum volumen redigunt. Decimus, Paralippomenon liber primus & ſecundus, uno apud illos contenti volumine. Undecimus, Eſdras primus & ſecundus, qui apud eos unicum conſpiciunt librum. Duodecimus, liber Pſalmorum. Decimus tertius, Proverbia Salomonis. Decimus quartus, Eccleſiaſtes. Decimus quintus, Can-*

vingt-deux livres de l'ancien Testament, selon le nombre des lettres de la langue hebraique. Il attribue les cinq premiers à (*a*) Moyse, même le dernier chapitre du (*b*) Deuteronome, où il est parlé de sa mort & de sa sepulture. Il dit Job (*c*) plus ancien que Moïse; mais il ne s'explique pas sur l'Auteur du livre qui porte son nom; seulement on lit dans les commentaires sur Job, qui lui sont attribués, que Moïse (*d*) en écrivit le premier chapitre & une partie du second, & qu'il traduisit le livre entier du syriaque en hebreu; on y voit encore que dans le tems que ce Commentateur écrivoit, on (*e*) lisoit le livre de Job dans les assemblées des fideles aux jours de jeûnes & de stations. Origene attribue onze pseaumes à (*f*) Moïse, sçavoir

---

ticum Canticorum. Decimus-sextus Esaias. Decimus-septimus, Jeremias cum lamentationibus & epistola, in unum compactus volumen. Decimus-octavus, Daniel. Decimus nonus, Ezechiel. Vigesimus, Job. Vigesimus primus, Esther. Extra horum censum sunt libri Machabæorum. Nous avons expliqué en parlant des Commentaires d'Origene sur les Pseaumes, pourquoi il ne marque ici que vingt-un livres de l'ancien Testament, quoiqu'au commencement de ce même passage, il en compte vingt-deux. *Orig. in Psalm. pag.* 47. *tom.* 1 *Huet.*

(*a*) *Nemo vero reprehendat quod ad plura scribenda me accingam, Mosem talem ac tantum virum quinque solos libros reliquisse ducet.* Orig. in Joan. pag. 88. tom. 2. Huet.

(*b*) *Quid igitur vos (* Judæos *) ei* Moisi) *concluditis? an quia de obitu suo scripsit sic: Et mortuus est ibi Moyses famulus Domini in terra Moabitarum per verbum Domini, sepultusque est in ea terra juxta ædem Phogoris: nec quisquam novit sepulchrum ejus in hunc usque diem. Sicut enim Judæus calumniatur ipsum Christum prædixisse suam resurrectionem; pari modo de Mose licet dicere, ipsum scripsisse, ejus enim est etiam Deuteronomium, suum sepulchrum nemini cognitum esse in hunc usque diem.* Orig. cont. Cels. Lib. 2. pag. 93.

(*c*) *Sed apertissimè apud Jobum Mose ipso antiquiorem scribitur diabolus adstare Deo, petens contra hunc Jobum potestatem ut eum involvat calamitatibus gravissimis.* Orig. ibid. Lib 6. pag 305

(*d*) *Dicit beatissimus Job: quis dabit ut scribantur sermones mei & ponantur in libro in perpetuum? interpretata autem sunt hæc à magno illo viro Mose in hebraicam linguam, atque filiis Israel tradita, quod & en ipsa scriptura Job dicens: hinc interpretatus est ex Syrorum libro. A quo interpretatus? Manifestum est quod a Mose in hebræum, item vero a septuaginta Interpretibus ex hebræo in græcum translatus est. In Ægypto scilicet olim Moses illum ex Syro in hebræum transtulit. Item in Ægypto etiam septuaginta sub Ptolomæo ex hebræo græcum illum transtulerunt, & inde ex Ægypto per universas gentes beati Job scriptura divulgata est ..... erat nimirum pridem syriace ex parte scripta, non ita diligenter neque ita vigilanter quemadmodum postea a Mose. Solæ enim responsiones atque replicationes à primordio scriptæ sunt. Nam quis illorum poterat nosse quomodò venerint Angeli ut starent ante Deum, vel quomodo diabolus venerit, vel quid dixerit, vel quid responderit? Nullus illorum poterat hoc nosse, vel hoc quod diabolus ad Deum locutus fuerit, nisi sanctus Moses Spiritûs sancti revelatione.* Lib. 1. in Job. pag. 227. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Similiter autem & in conventu Ecclesiæ, in diebus sanctis legitur passio Job, in diebus jejunii, in diebus abstinentiæ, in diebus in quibus tanquam compatiuntur ii qui jejunant & abstinent, admirabili illo Job, in diebus in quibus in jejunio & abstinentia sanctam Domini nostri Jesu Christi passionem sectamur.* Ibid.

(*f*) *Arbitrabar in libro Psalmorum unum sic inscriptum esse:* Oratio Moisis hominis Dei. *Sed deinde quæstionem movens de quibusdam Dei oraculis Jullo Patriarchæ & cuidam apud Judæos sapientis famam habenti, audivi in universo Psalmorum libro à primo & secundo Psalmo eos qui apud Hebræos inscriptione carent, vel*

le

le quatre-vingt-neuviéme & les suivans jusqu'au centiéme. Aux fils de (*a*) Coré & à (*b*) Asaph ceux qui portent leurs noms; les autres qui sont sans nom (*c*) aux auteurs des Pseaumes précedens; le (*d*) soixante-onziéme & les (*e*) Pseaumes graduels à Salomon, quoiqu'on ne convînt dans l'Eglise que de trois livres écrits par Salomon, (*f*) sçavoir les Proverbes, l'Ecclesiaste

---

inscriptionem quidem habent, sed non scriptoris nomen; ad eum scriptorem pertinere cujus nomen fertur in praecedenti primo Psalmo qui nomen scriptoris habet. Hic autem de rebus verba faciens, primùm dicebat tredecim esse Moysis psalmos. Cùm autem ex iis quae audieram reponerem ipsi undecim tantum esse perceptos, deindè eum qui apud illos sapiens audiebat, edidici esse reverà undecim, quorum octogesimi quidem noni inscriptum erat : Domine refugium factus es nobis in generatione & generatione; *sequentis verò qui apud nos nonagesimus fertur initium erat :* Qui habitat in adjutorio Altissimi, *quem etiam dicebat esse Moysis. Inde etiam eum qui inscriptionem quidem habet, sed sine scriptoris nomine, nempe nonagesimum primum, sic inscriptum :* Psalmus cantici in diem sabbati. *Moysis esse dicebat, cujus initium :* Bonum est confiteri Domino. *Inscriptione autem carere eum qui nonagesimus secundus fertur, cujus initium :* Dominus regnavit, decorem induit. *Quem & ipsum dicebat esse Moysis, similiterque nonagesimum tertium : cujus initium,* Deus ultionum Dominus. *Et nonagesimum quartum, cujus initium :* Venite, exultemus Domino. *Et nonagesimum quintum, cujus initium :* Cantate Domino canticum novum : cantate Domino omnis terra. *Et nonagesimum sextum, cujus initium :* Dominus regnavit, exultabit terra. *Et nonagesimum septimum qui inscriptus tantùm erat :* Psalmus. *Nam illud* Davidi *quod in quibusdam exemplaribus habetur, neque in hebraico, neque in reliquis editionibus haberi. Hujus autem initium erat :* Cantate Domino canticum novum, quia mirabilia fecit. *Nonagesimus item octavus ipsius pariter esse dicebatur, cujus initium est :* Dominus regnavit, irascantur populi. *Etiamque nonagesimus nonus, inscriptus :* Psalmus in confessionem, *cujus initium :* Jubilate Deo omnis terra. *Post hos autem undecim inscriptum haberi tum in hebraico, tum apud omnes,* Davidi Psalmus. *Ita ut centesimus non ultrà Moysis esset.* Orig. tom. 1. hexapl. pag. 79.

(*a*) *Quid si è veteri scriptura tres producendi sunt qui super terram consenserint, ita ut in medio eorum fuerit verbum, à quo in unum conjuncti sunt, inscriptionem Psalmorum considera, illam verbi gratia Psalmi quadragesimi primi quae talis est :* In finem intellectus filiis Core. *Cùm enim tres essent filii Core quorum nomina in Exodo reperimus, Asir, Helcana, Abiasaph, prophetiae nomine dicti sunt, sed ab una voce & uno spiritu, in una anima verè concorditer operantes, & consentientes & conspirantes sunt, & quasi unus tres, id dicunt pariter :* Quemadmodum desiderat cervus ad fontes aquarum. *Quin & in Psalmo* 43. *in numero plurali dicunt :* Deus auribus nostris audivimus. *Orig.* in Math. pag. 338. tom. 1. Huet.

(*b*) *Quin & Asaph indicans problemata & parabolas esse historias Exodi & Numerorum, commemoraturus eas, in Psalmis sic praefatur :* Attendite, popule mi, legem meam, &c. Psalm. 77. Orig. cont. Cels. lib. 4. pag. 197.

(*c*) Orig. tom. 1. Hexapl. pag. 79. loc. citat.

(*d*) Deus judicium tuum Regi da, &c. *Apertè Salomoni inscriptus hic Psalmus de Christo prophetat.* Orig. in Joan. pag. 29. tom. 2. Huet.

(*e*) *In lib. Psalmorum, in canticis graduum qui Salomonis esse referuntur, hoc modo scriptum est :* Nisi Dominus aedificaverit domum, &c. Orig. lib. 3. de princip. pag. 455 tom. 1. Geneb.

(*f*) *Tentemus primùm de eo requirere quid illud sit, quod cùm tria volumina Ecclesiae Dei à Salomone scripta susceperit, primus ex ipsis Proverbiorum liber positus sit; secundus is qui Ecclesiastes appellatur; tertio verò in loco Cantici Canticorum volumen habeatur.* Orig. in Cantic. pag. 312. tom. 1. Geneb. *Ne illud quidem remaneat in nobis omissum quod quibusdam requirendum visum est adhuc de ipsa attitulatione ac superscriptione libri, quae ita habetur :* Canticum canticorum, *quod est ipsi*

& le Cantique des Cantiques ; plusieurs néanmoins lui attribuoient encore la (a) Sagesse & (b) l'Ecclesiastique ; & Origene les cite ordinairement sous son nom. Il reçoit pour divins les (c) livres d'Esther, de Judith, de Tobie, de la Sagesse, & cite comme Ecriture ceux des (d) Machabées, (e) l'Ecclesiastique & (f) Esdras. Il soutient que le Cantique (g) des trois jeunes hommes dans la fournaise, l'histoire de (h) Susanne, de Bel & du Dragon sont partie de la prophetie de Daniel ; mais il remarque que de tous les livres de l'Ecriture, les Saducéens (i) n'admettoient que le Pentateuque.

Salomonis [illegible] Ibid. pag. 375.

(a) Sapientiam autem & [illegible] qui [illegible], [illegible] est, & vana spes ejus, & labores [illegible], & inutilia opera ejus, [illegible] Sap. 3. Orig. in Hier. pag. 370. tom. 1. in Geneb.

(b) [illegible] Omnis sapientia à Deo est. [illegible] hom. [illegible] in Num. p. 152. tom. 1. Geneb. [illegible] Orig. de Princip. pag. 474. tom. 1. Geneb.

(c) [illegible] *aut Judith, aut etiam Tobiæ, aut mandata Sapientiæ.* Orig. in Num. pag. 152. tom. 1. Geneb. [illegible] Origen. lib. de orat. pag. 45.

(d) [illegible] *unum ex filiis cohortatur ad toleranda tormenta*, [illegible] Rogo te, fili, respice cœlum & terram, [illegible] Lib. 2. Machab. 7. 28. Orig. lib. 2. de Princip. pag. 435. tom. 1. Geneb.

(e) Orig. hom. 8. in Num. pag. 152. tom. 1 [illegible] loc. citat.

(f) [illegible] Orig. in [illegible] pag. 348. tom. 1. Geneb.

(g) [illegible] Benedicite spiritus & animæ justorum [illegible]. Orig. in Matth. pag. [illegible]. tom. 1. Huet.

(h) Voyez le passage dans l'article de la lettre d'Origene à Jules Africain.

(i) *Atqui vel Samaritæ, vel Saducæi qui*

Sur les Livres canoniques du nouveau Testament.

IV. Quant aux livres du nouveau Testament, Origene témoigne que dans toute l'Eglise on recevoit d'un consentement unanime (*a*) les Evangiles de saint Mathieu, de saint Marc, de saint Luc & de saint Jean : Le premier écrit en hebreu en faveur des Juifs convertis, le troisiéme en faveur des Gentils & approuvé par saint Paul. Il ne marque pas que l'on ait contesté les actes des Apôtres à saint Luc, ni à saint Paul les treize Epitres qui portent son nom ; mais il nous apprend que l'on étoit partagé sur l'auteur de l'Epitre aux Hebreux, que plusieurs Eglises fondées sur le témoignage des anciens l'attribuoient à saint Paul, d'autres à Clement Evêque de Rome, & quelques-uns à saint Luc (*b*) : pour lui il paroît persuadé que le sens & les pensées sont de l'Apôtre, mais que le choix & la disposition des termes sont d'un de ses disciples qui a voulu étendre & expliquer ce qu'il avoit appris de son maître. Origene parloit ainsi dans le cinquiéme tome de ses commentaires sur saint Jean, écrits avant l'an 231. Mais dans sa réponse à Affricain composée vers le même tems, il semble vouloir (*c*) refuter ceux qui-

solos Moysis libros recipiunt, dicant in illis prophetatum de Christo. Orig. cont. Cels. lib. 1. pag. 38.

(*a*) *Sicut ex traditione accepi de quatuor evangeliis quæ sola in universa Dei Ecclesia quæ sub cælo est citra controversiam admittuntur : primum scilicet Evangelium scriptum esse à Mathæo, prius quidem Publicano, posteà verò Apostolo Jesu-Christi, qui illud hebraïco sermone conscriptum Judæis ad fidem conversis publicavit. Secundum fuisse accepimus Evangelium Marci qui prout Petrus ipsi exposuerat in litteras retulit. Atque idcircò Petrus in Epistola catholica eum filium suum agnoscit his verbis : Salutat vos electa Dei Ecclesia quæ est Babylone, & Marcus filius meus. Tertium Evangelium Lucæ quod a Paulo commendatur, in gratiam Gentilium conscriptum. Postremum verò Evangelium Joannis.* Orig. in Math. p. 203. tom. 1. Huet.

(*b*) *Stylus epistolæ quæ inscribitur ad Hebræos, caret illa sermonis rusticitate, quæ propria est apostoli, quippe qui rudem atque imperitum sese confitetur in sermone, id est, in forma ac ratione dicendi. Verùm epistola illa & in verborum compositione, majorem præfert Græci sermonis elegantiam, ut fatebitur quisquis de styli differentia peritè judicare potest. Et prætereà sententias continet admirabiles, nec scriptis apostolicis ullatenùs inferiores. Atque id verissimum esse assentientur quicumque Apostolorum scripta attentè perlegerint . . . Ego verò ita censeo, sententias quidem ipsas Apostoli esse ; dictionem autem & compositionem verborum esse alterius cujusdam qui dicta Apostoli commemorare, & quasi in commentarios redigere voluerit ea quæ à Magistro audiverat. Proinde si quæ Ecclesia hanc epistolam pro Paulina habet, eo nomine laudetur. Neque enim temerè majores eam Pauli esse tradiderunt. Quis autem reverà illam scripserit, soli Deo notum esse opinor ? Sed scriptores quorum monumenta ad nos usque pervenerunt, partim Clementi Romanæ Urbis Episcopo eam adscribunt; partim Lucæ qui Evangelium & actus Apostolorum litteris prodidit.* Orig. in Epist. ad Heb. pag. 430. tom. 2. Huet.

(*c*) *Inquiramus de quo dicatur :* Dissecti sunt. Heb. 11. 37. *Nimirùm quia traditiones dicunt sectum Esaïam Prophetam, & in quodam apocrypho istud habetur, qui fortè studio à Judæis depravatus est, dùm voces nonnullas impertinentes scripto illi interseruerunt, ut toti non crederetur. Sed probabile fit aliquem pressum demonstratione super his usurum sententiâ eorum qui rejiciunt hanc Epistolam, ac si à Paulo non fuisset scripta : adversùs quem aliis rationibus peculiariter indigemus ad demonstrandum hanc esse Pauli Epistolam.* Orig. resp. ad Affric. pag. 232.

nioient que cette Epitre eût été écrite par S. Paul, & il la cite (*a*) presque toujours sous son nom dans les ouvrages qu'il a faits depuis. On recevoit aussi dans toutes les Eglises la premiere Epitre de (*b*) saint Pierre, qui étoit appellée (*c*) Catholique, & la premiere de saint (*d*) Jean; quant aux cinq autres, sçavoir la seconde (*e*) de saint Pierre, la seconde & la troisiéme de saint (*f*) Jean, celles de (*g*) S. Jacques & de (*h*) saint Jude, elles souffroient encore alors quelque contradiction. Origene les (*i*) reçoit neanmoins & les attribue aux auteurs dont elles portent le nom; il reçoit (*k*) aussi l'Apocalypse qu'il dit être de l'Apôtre saint Jean. Il cite l'Epitre de (*l*) saint Barnabé qu'il appelle catholique comme celle de saint Jude; il se sert aussi du livre du (*m*) Pasteur, mais avec quelque reserve, remarquant qu'il n'étoit point reçu de tous pour divin. Selon lui il n'y a pas

---

(*a*) [illegible] Orig. in Math. pag. [illegible] tom. 1. Huet & in Joan. pag. [illegible] tom. 2. Huet. & alibi.

(*b*) [illegible] Orig. in Joan. pag. 88. tom. 2. Huet.

(*c*) Orig. in Math. pag. 203. tom. 1. Huet. loco citat.

(*d*) [illegible] Orig. in Joan. pag. 88. tom. 2. Huet.

(*e*) Loc. citat.

(*f*) Loc. citat.

(*g*) *Et [illegible] qui moritur in peccatis suis, etiamsi dicat se Christo credere, [illegible] ut legimus in epistola quæ Jacobi nomine circumfertur.* Orig. in Joan. pag. 284. tom. 2. Huet.

(*h*) *[illegible]* Angelos vero qui non servaverunt suum principatum, &c. Jud. 6. Orig. in Math. pag. 488. tom. 1. Huet.

(*i*) [illegible] Qui voluerit amicus esse hujus sæculi, inimicus Dei constituetur. Jacob. 4. Orig. in epist. ad Rom. pag. 337. tom. 2. [illegible] & fugiet a vobis, &c. Ibid. [illegible] Angelos [illegible] qui non servaverunt principatum suum, &c. Orig. ibid. pag. 344.

(*k*) Orig. in Joan. pag. 88. tom. 2. Huet. loc. citat.

(*l*) *[illegible] in Barnabæ epistola catholica [illegible]* Jesum ad apostolatum suum elegisse homines omni iniquitate iniquiores.... *[illegible]* Orig. cont. Cels. lib. 1. pag. 49.

(*m*) *[illegible] quæ in libro Pastoris de quibusdam [illegible]* &c. Orig. in Math. pag. 361. tom. 1. Huet.

une syllable (*a*) dans les Epitres de saint Paul qui ne renferme quelque mystere.

V. Origene cite quelquefois dans ses écrits, de certains ouvrages que nous appellons apocryphes, mais ordinairement il remarque qu'ils n'ont aucune autorité ; entr'autres un livre (*b*) d'exorcismes sous le nom de Salomon, une prophetie (*c*) faussement attribuée à Isaïe, les livres intitulés *la* (*d*) *doctrine* & l'*Evangile* (*e*) *de saint Pierre*, le livre (*f*) d'*Enoch*, un (*g*) de *Jeremie*, un de (*h*) *Jamnes & de Mambré*, un du Prophete (*i*)

(*a*) *Cùm appareat in Pauli literis ne unam quidem syllabam vacare mysteriis.* Orig. in epist. ad Rom. pag. 343. tom. 2. Geneb.

(*b*) *Qui autem aspicit Jesum imperantem dæmonibus, sed etiam potestatem dantem Discipulis suis super omnia dæmonia, & ut infirmitates sanarent ; dicet quoniam non est secundùm potestatem datam à Salvatore, adjurare dæmonia : Judaicum est enim. Hoc, etsi aliquando à nostris tale aliquid fiat, simile fit ei quod à Salomone scriptis adjurationibus solent dæmones adjurari. Sed ipsi qui utuntur adjurationibus illis, aliquoties nec idoneis constitutis libris utuntur.* Orig. in Math. pag. 120. tom. 2. Geneb.

(*c*) *Isaïam serrâ dissectum fuisse traditum est. Si quis verò historiam hanc non admittat, quod ea in apocrypho Isaiæ referatur ; iis credat quæ in epistola ad Hebræos ita scripta sunt* : Lapidati sunt, secti sunt : tentati sunt. *Illud enim* secti sunt, *ad Isaiam refertur.* Orig. in Math. pag. 225. tom. 1. Huet.

(*d*) *Si verò quis velit nobis proferre ex eo libello qui Petri doctrina appellatur, ubi Salvator videtur ad discipulos dicere* : Non sum dæmonium incorporeum : *Primò respondendum est ei quoniam ille liber inter libros Ecclesiasticos non habetur, & ostendendum quia neque Petri est ipsa scriptura, neque alterius cujusquam qui Spiritu Dei fuerit inspiratus.* Orig. lib. 1. de princip. pag. 421. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Putabant igitur illum esse Josephi & Mariæ filium .... ad id scilicet adducti traditione Evangelii, quod secundum Petrum inscribitur, vel libri Jacobi.* Orig. in Math. pag. 223. tom. 1. Huet.

(*f*) *Quanquam hic valdè confusè calumniator* (Celsus) *loquitur in hac disquisitione de Angelis missis ad homines, ut qui obscure inaudivit nescio quid ex Enochi litteris quas nec legisse videtur, nec scire. Quod non magna sit earum autoritas in Ecclesiis : Unde fortasse illud sumptum est sexagenos & septuagenos descendisse, eosque malos redditos.* Orig. contr. Cels. lib. 5. pag. 267. Qui fecit multitudinem stellarum, *ait Propheta*, omnibus eis nomina vocat. *De quibus quidem nominibus plurima in libellis qui appellantur Enoch secreta continentur & arcana ; sed quia libelli isti non videntur apud Hebræos in autoritate haberi, interim nunc ea quæ ibi nominantur, ad exemplum vocare differamus.* Orig. in Num. pag. 178. tom. 1. Geneb.

(*g*) *Sed quoniam quod post hæc dicit Evangelista* ; Tunc impletum est quod dictum fuerat per Hieremiam Prophetam dicentem, &c. *Inter ea quæ scripta sunt, non invenitur hoc Hieremias alicubi prophetasse in libris suis qui vel in Ecclesiis leguntur vel apud Judæos referuntur : Si quis autem potest scire, ostendat ubi sit scriptum : suspicor aut errorem esse scripturæ, & pro Zacharia positum Hieremiam, aut esse aliquam secretam Hieremiæ scripturam in qua scribitur. Talis est autem textus apud Zachariam Prophetam* : Et dicam ad eos : Si bonum est in conspectu vestro, date mercedem meam aut abnegate : & statuerunt mercedem meam triginta argenteos, &c. *Si autem hæc dicens aliquis existimat se offendere, videatne alicubi* in secretis Hieremiæ. *Hoc prophetatur, sciens quoniam & Apostolus scripturas quasdam secretorum profert, sicut dicit alicubi* : Quod oculus non vidit, nec auris audivit. *In nullo enim regulari libro hoc positum invenitur, nisi* in secretis Heliæ Prophetæ. *Item quod ait* : Sicut Jamnes & Mambres restiterunt Moysi, *non invenitur in publicis scripturis, sed in libro secreto qui supra scribitur* : Jamnes & Mambres liber. *Unde ausi sunt quidam epistolam ad Timotheum repellere quasi habentem in se textum alicujus secreti, sed non potuerunt.* Orig. in Math. pag. 124. tom. 2. Geneb.

(*h*) Ibid.

(*i*) Ibid.

Elie, *les (a) recognitions* de saint Clement, *l'ascension (b)* de Moyse, l'Evangile (c) des Hebreux, un livre (d) intitulé le Testament des douze Patriarches, un autre (e) la priere de Joseph, enfin un livre de saint Jacques, & quelques autres qui étoient sans nom d'auteur. Il croit que l'histoire de (f) Zacharie que saint Mathieu dit avoir été mis à mort par les Juifs entre le temple & l'autel, n'est point tirée des exemplaires autentiques de l'Ecriture, mais de quelques livres apocryphes. En general il reconnoit que les Apôtres ont inseré dans leurs écrits quelques circonstances qu'ils avoient tirées des livres apocryphes, & soutient qu'éclairés, comme ils étoient, des lumieres du Saint-Esprit, ils l'ont pû (g) faire sans danger de se tromper, mais que n'ayant pas le méme secours qu'ils avoient, nous ne devons point nous servir de l'autorité de ces sortes de livres.

Il est encore à remarquer qu'un auteur plus ancien qu'Origene, expliquant cet endroit de la Genese: *Les enfans de Dieu voyant que les filles des hommes étoient belles, ils prirent pour fem-*

(a) *Et Clemens Romanus Petri Apostoli* [illegible] Recognit. lib 10 num. 10. Orig. Philoc. cap 23 pag. 81.

(b) *In Genesi* [illegible] Orig lib. [illegible] de princip pag. 457. tom. 1. Geneb.

(c) [illegible] *si quis Hebræorum evangelium præferat* [illegible] Modo accepit me mater mea sanctus Spiritus, uno capillorum meorum & me in montem magnum Thabor portavit, &c.

(d) [illegible] *ed & in aliquo quodam libello qui appellatur testamentum duodecim Patriarcharum, quamvis non habeatur in canone, talem tamen quemdam sensum invenimus, quod per singulos peccantes singuli satanæ intelligi debeant.* Orig. hom. 15. in Josue, pag 197. tom 1. Geneb.

(e) *Quod si quis admittat precationem Joseph inscriptam in his libris qui apud Hebræos dicuntur apocryphi, hoc dogma etiam aperte* [illegible] *est.* Orig. in Joan. p. [illegible] tom. 2. Huet.

(f) [illegible] in occisione gladii mortui sunt, [illegible] Orig in Math. pag 225. tom. 1 Huet.

(g) [illegible] *appellantur apocrypha, pro eo quod multa in eis corrupta, & contra fidem veram inveniuntur à majoribus tradita, non placuit eis dari locum, nec admitti ad auctoritatem, supra nos est pronuntiare de talibus, illud tamen palam est multa vel ab Apostolis vel ab Evangelistis exempla esse prolata & novo testamento inserta quæ in his scripturis quas canonicas habemus, nunquam legimus, in apocryphis tamen inveniuntur, & evidenter ex ipsis ostenduntur assumpta. Sed ne sic qui-*

mes toutes celles d'entr'elles qu'ils avoient choisies, l'entendoit (*a*) du desir que les ames avoient eû d'être unies à des corps. Ce qui est une preuve qu'Origene n'est pas le premier qui ait crû la préexistence des ames avant les corps; que selon Origene les exemplaires hebreux sont plus dignes de (*b*) foi que les autres; que les Juifs en ont néanmoins corrompu (*c*) quelques-uns; que dans l'endroit de l'Evangile de saint Jean, où nous lisons: *Ces choses se passerent en Bethanie*, il faut lire (*d*) *Se passerent en Bethabara*; que le lieu où les porcs se précipiterent dans la mer, n'étoit pas dans le Pays des Geraseniens où il n'y a ni mer ni étang, ni dans celui des Gadareniens, mais dans celui des (*e*) Gerge-

---

dem locus apocriphis dandus est: non enim transcendi sunt termini quos statuerunt patres nostri. Potuit enim fieri ut Apostoli vel Evangelistæ, sancti Spiritu repleti sciverint quid assumendum ex illis esset scripturis, quidve refutandum: nobis autem non est absque periculo aliquid tale præsumere, quibus non est tanta Spiritus abundantia. Orig. prolog. in Cant. pag. 315. tom. 1. Geneb.

(*a*) *Sed interpretemur ejus dictum candidiùs, quippe qui vidimus, quod ille non vidit in Genesi scriptum,* viderunt filii Dei filias hominum quod essent pulchræ; acceperuntque sibi uxores selectas ex omnibus: *ostendemus eos, qui valent intelligere mentem propheticam admonemus, etiam ante nos quemdam hæc retulisse ad animas cupidas vivendi in corpore, eas ambat vocatas per figuratam locutionem filias hominum.* Orig. cont. Cels. lib. 5 p. 867.

(*b*) *In his verò quæ exemplaria vera sunt & cum Hebræis consonant, habetur:* Non debui neque debuit mihi quisquam. *Oportet igitur & id quod in usu est atque in Ecclesiis legitur, exponere, & hoc quod in hebraïs codicibus invenitur intactum non præterire .... quia autem & alia nobis expositio residua est propter exemplaria certiora, in quibus continetur:* Non debui neque debuit mihi quisquam, *& hunc locum consideremus, &c.* Orig. hom. 11. in Hierem. pag. 380. tom. 1. Geneb.

(*c*) Peccatum Juda conscriptum est stylo ferreo, in ungue adamantino sculptum super pectus cordis eorum. *Quoniam difficile est aliquem se malum confiteri, ideò Judæi qui exemplaria nonnulla falsarunt, etiam in hoc loco* pro peccato Juda, peccatum eorum posuerunt. *Origen.* hom. 12. in Hierem. pag. 385. tom. 1. Geneb.

(*d*) Hæc in Bethabara facta sunt, trans Jordanem ubi erat Joannes baptisans. *Quod in omnibus ferè exemplaribus ponatur: hæc in Bethania facta sunt, non ignoramus, & videtur hoc etiam anteà factum fuisse: unde apud Heracleonem etiam Bethaniam legimus. Sed persuasi sumus, non Bethania, seu Bethabara legere, cùm ad loca pervenissemus ut Jesu discipulorumque ejus ac Prophetarum vestigia inspiceremus. Bethania namque, ut ipse inquit Evangelista, patria Lazari, & Mariæ & Marthæ, quindecim stadiis a Jerosolymis distat, qua Jordanes fluvius lato computo abest stadiis circiter vel gintasupra centum, sed neque locus est circa Jordanem qui nomen commune habeat cum Bethania. Dicunt autem ostendi circa tumulos Jordanis Bethabara, ubi historiæ dicunt Joannem baptizasse, estque nominis interpretatio consequens baptismatis præparantis domino populum instructum. Est enim si interpreteris domus instructionis. Bethania vero domus obedientiæ.* Orig. in Joan. pag. 130. tom. 2. Huet.

(*e*) *Dispersatio namque circa porcos è rupe præcipitatos, & in mari suffocatos à dæmoniis, scriptum est fuisse in loco Geraseniorum. Gerasa autem urbs est Arabiæ, neque mare, neque stagnum in propinquo habens. Nec mendacium adeò apertum, quodque facile redargui posset, dixissent Evangelistæ, viri diligenter agnoscentes regionem Judææ, quoniam vero in paucis exemplaribus invenimus in locum Gadarenorum, ad hoc etiam est dicendum, Gadaram quidem civitatem esse Judææ; circa quam celeberrima balnea sunt, haudquaquam vero in ea esse stagnum vel mare præcipitiis adjacens. At Gergesa, à qua Gergesæi, urbs est antiqua circa stagnum quod nunc Tiberiadis vocamus, juxta quam rupes est stagno adjacens, è qua ostenditur porcos*

siens : que l'Apôtre saint Paul suit la version des septante (a) dans ses Epîtres ; que les Epîtres aux Corinthiens sont (b) anterieures à celle aux Romains, & qu'il écrivit celle-ci de (c) Corinthe.

Ses plaintes sur la lecture de l'Ecriture sainte & sur la [illegible] de l'etudier.

VI. C'étoit la coutume (d) dans l'Eglise de lire l'Ecriture sainte tous les Dimanches. Les Chrétiens s'assembloient donc en ce jour. Mais Origene se plaint de plusieurs qui ne venoient à l'Eglise qu'aux jours (e) solemnels, moins encore pour s'instruire que pour se relâcher. Il se (f) plaint aussi de ceux qui sortoient de l'Eglise aussi-tôt après avoir oui la lecture, sans en conferer ensemble & sans interroger les Prêtres ; & de quelques autres qui n'attendoient pas que la lecture fût finie, ou qui pendant qu'on faisoit la lecture, s'entretenoient de toute autre chose dans un coin de l'Eglise. Il reproche (g) aux Chrétiens leur attache-

---

[illegible] Orig. in [illegible] pag. 131 tom. 2. Huet.

(a) [illegible] manus meas ad populum non credentem, sed contradicentem. [illegible] Orig. in epist. ad Rom. pag. 384. tom. 2. Geneb.

(b) [illegible] Orig. ibid. pag. 40[illegible].

(c) [illegible] *Erastus Arcarius civitatis. De quo Erasto ad Timotheum secundam scribens dicit : Erastus remansit Corinthi.* Ex quibus omnibus colligi [illegible] quod de Corintho [illegible] Orig. praef. in epist. ad Rom. pag. [illegible] tom. 2 Geneb.

(d) [illegible] Hom. 7. in Exod. pag. 49. tom. 1. Geneb.

(e) [illegible] Hom. 10 in Gen. pag. [illegible] tom. 1. Geneb.

(f) [illegible] Hom. 12. in Exod. p. 61. tom. 1. Geneb.

(g) [illegible] *accepi tamen a Domino [illegible]*

ment

ment aux affaires temporelles, & le peu de ſoin qu'ils avoient de s'inſtruire dans la Loy de Dieu, tandis (*a*) qu'ils faiſoient de grandes dépenſes pour devenir habiles dans les lettres humaines; il exhorte (*b*) les fideles non-ſeulement à venir entendre la lecture des Ecritures dans l'Egliſe, mais encore à les lire eux-mêmes dans leurs maiſons. Ses maximes ſur l'étude de l'Ecriture ſainte, ſont remarquables. Il veut que ceux qui enſeignent dans l'Egliſe ne diſent rien d'eux-mêmes (*c*), mais qu'ils prouvent tout par l'Ecriture, à l'exemple de ſaint Paul qui la cite ſouvent, quoiqu'inſpiré de Dieu; que les Interpretes ſuivent (*d*) non leur propre ſens, mais celui du ſaint Eſprit; qu'on ſe défie des Heretiques, quand ils citent l'Ecriture; qu'on la reſpecte juſques (*e*) à y laiſſer les ſoleciſmes, ſans y rien

---

Dominica tritici menſuram. Sed vide quid addit ſermo Domini diſtribuerdam, inquit, in tempore tritici menſuram. Quid ergo faciam? Ubi vel quando veſtrum tempus inveniam? plurimum ex hoc imo pene totum tempus mundanis occupationibus teritis in foro, aliud in negotiatione conſumitis: alius agro, alius litibus vacat, & ad audiendum Dei verbum, nemo aut pauci admodum vacant. Hom. 10. in Gen. pag. 20. tom. 1. Geneb.

(*a*) *Tu ergò ſi volueris filium tuum ſcire litteras quas liberales vocant, ſive grammaticam, vel rhetoricam diſciplinam, numquid non ab omnibus eum vacuum & liberum reddis? Numquid non, omiſſis cæteris, huic uni ſtudio dare operam facis? Pædagogos, magiſtros, libros, impenſas, nihil prorſus deeſſe facis quoadusque perfectum propoſiti ſtudii opus reportet. Quis noſtrûm ita ſe ad divinæ legis ſtudia convertit? Quis noſtrûm ita operam dedit? Quis tanto ſtudio ac labore divina quærit ſtudia quantò quæſivit humana.* Hom. 12. in Exod. pag. 60. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Optemus ut vel his auditis operam detis, non ſolùm in Eccleſia audire verba Dei, ſed & in domibus veſtris exerceri, & meditari in lege Domini die ac nocte, ibi enim Chriſtus eſt, & ubique adeſt quærentibus ſe, propterea namque mandatur in lege, ut meditemur eam cum imus in via, & cum ſedemus in domo, & jacemus in cubili, & cùm exurgimus .... Si verò ad Eccleſiam frequenter venias, aurem litteris divinis admoveas, explanationem mandatorum cæleſtium capias, ſicut cibis & deliciis caro, ita ſpiritus verbis divinis convaleſcet ac ſenſibus, & robuſtior effectus, carnem ſibi parere coget, ac ſuis legibus obſequi. Nutrimenta igitur ſpiritûs ſunt, divina lectio, orationes aſſiduæ, ſermo doctrinæ. His alitur cibis, his convaleſcit, his victor efficitur.* Hom. 9. in Levit. pag. 96. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Poſt hæc ergò dicit Paulus:* Quia cauſati ſumus Judæos & Græcos omnes ſub peccato eſſe. *Poſt hæc verò, ut ei moris eſt, de ſcripturis ſanctis vult affirmare quod dixerat: ſimul & Doctoribus Eccleſiæ præbet exemplum, ut ea quæ loquuntur ad populum, non propriis præſumpta ſententiis, ſed divinis munita teſtimoniis proferant. Si enim ipſe tantus ac talis Apoſtolus autoritatem dictorum ſuorum ſufficere poſſe non credit, niſi doceat in Lege & Prophetis ſcripta eſſe quæ dicit: quantò magis nos minimi hoc obſervare debemus, ut non noſtras cùm docemus, ſed ſancti Spiritûs ſententias proferamus.* Lib. 3. in epiſt. ad Rom. pag. 320. tom. 2. Geneb.

(*d*) *Si quis ea quæ Jeſus-Chriſtus Dominus locutus eſt, ipſa æquè doceat non de corde ſuo, ſed de Spiritu ſancto, loquitur ſermones Filii Dei Jeſu: Si conſentit ſancti Spiritûs voluntati, ejus qui in Apoſtolis locutus eſt, non de corde proprio loquitur, ſed de corde Spiritûs ſancti, qui eſt locutus in Paulo, qui eſt locutus in Petro, & in cæteris Apoſtolis eſt locutus. Si quis verò legens Evangelium, proprium ſenſum aptat Evangelio, non ita intelligens ut Dominus locutus eſt, iſte falſus propheta eſt, loquens de corde proprio in Evangelio.* Hom. 2. in Ezech. pag. 393. tom 1. Geneb.

(*e*) *Quoniam quæ in ſcripturis ſolœciſmi formam habent, dictione ipſâ legentem confundunt, ut ſuſpicetur non recta, neque ut ſe habent, ita ſcriptas eſſe divinas litteras: ut & audeant aliqui eas emendationis prætextu immutare. Et*

corriger ; qu'on s'impute (*a*) à soi-même ce qui y paroît de choquant ; qu'on ne se lasse (*b*) pas de l'écouter, quoiqu'on y trouve de l'obscurité, n'étant pas merveilleux que nous n'entendions pas les paroles de celui dont nous ne comprenons pas les ouvrages. Pour bien prendre le sens d'un passage, il faut (*c*) examiner tous ceux où il est parlé de la même chose, ou dans lesquels le même terme se trouve employé ; il faut en premier lieu (*d*) chercher le sens literal, puis le spirituel. Comme la prédication étoit ordinairement suivie de la celebration de l'Eucharistie, Origene dit que personne ne doit oüir la parole de Dieu qu'il ne soit (*e*) sanctifié de corps & d'esprit : car ajoute-t-il, il doit entrer peu après au festin nuptial, manger la chair de l'Agneau, & boire la coupe du salut.

[illegible] etiam iis quæ [illegible] non habere [illegible] verbo [illegible] unde [illegible] inciderit, [illegible] hæc latentem [illegible], &c. Philoc. cap. 8. pag. 32.

(*a*) *[illegible] plurima, incidas in sententiam [illegible] & petra ruinæ, [illegible] non credas lapidem hunc [illegible] habere [illegible] illa, ut [illegible] quod dictum est & qui credit non confundetur. [illegible] & [illegible] hæc [illegible] plurimum sancta utilitatis.* Ibid. cap. 10. pag. 37.

(*b*) *Non igitur animo langueamus, cum audimus scripturas quas non intelligimus, sed fiat nobis [illegible] fidem nostram, qua & credimus [illegible] omnis scriptura [illegible] utilis est. [illegible] e duobus [illegible] te oportet [illegible] scripturis, vel non esse [illegible] datas, si quidem utiles non sunt, ut [illegible] aliquis [illegible] vel ut fidelis admitte, quia utiles sunt, divinitus esse datas.* Ibid cap. 12. p. 40. *Oportet eum qui semel admiserit opificis mundi has esse scripturas, animum quoque inducere quæcumque de creatione occurrunt, [illegible] rationem quærentibus, hæc eadem de scripturis occurrere. Sunt autem in creatione quædam quæ natura humana difficulter, vel nullo modo invenire possit neque idcirco accusandus est omnium effector Deus . . . Sic igitur & in divinis litteris videndum est, multa in illis recondita esse, quorum nobis est perdifficilis explicatio.* Ibid. cap. 2. pag. 23. & 24.

(*c*) *Omnibus modis conandum est, ut congregemus in corde nostro attendentes [illegible], exhortationis & doctrinæ & in lege [illegible] non solum neva [illegible] Evangeliorum [illegible] & Apostolorum & horum explanationes [illegible] legis [illegible] habentur [illegible], ac Prophetarum qui [illegible] prædixerunt. Hæc autem [illegible] gentur, cum & legimus & intelleximus, & memores horum [illegible] spiritualibus [illegible] comparaverimus, non [illegible] comparantes, sed [illegible] quandam [illegible] similitudinem [illegible] habentia tum in sensibus, tum in dogmatibus, ut in ore duorum triumve aut plurium testium [illegible], [illegible] & [illegible] omne verbum [illegible].* In Matt. cap. 13. pag. 7. tom. 2. Gen[illegible].

(*d*) *[illegible] de arca [illegible], primo omnium videamus quæ de ea [illegible] litteram referuntur, & quæstiones proponentes quæ obici a pluribus solent, etiam absolutiones earum ex his quæ nobis sunt a majoribus tradita, requiramus, ut cum hujuscemodi fundamenta jecerimus, ab historiæ textu possimus ascendere ad spiritalis intelligentiæ mysticum & allegoricum sensum, & si quid in eis arcanum continetur, aperire, Domino nobis verbi sui scientiam revelante.* Hom. 2. in Genes. pag. 5. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Si quis est qui ad audiendum verbum Dei conveniat, audiat quid præcepit Dominus, sanctificatus venire debes ad audiendum verbum, lavare debes vestimenta sua. Si enim sordida huc detuleris vestimenta, audies & tu, amice, quomodo huc introisti non habens vestem nup-*

VII. C'est sur l'autorité de la tradition Ecclesiastique qu'Origene veut que l'on décide de la verité des (*a*) Ecritures & des dogmes (*b*) de la Religion. Mais par cette tradition il entend celle qui est venuë de main en main depuis les Apôtres jusqu'à nous.

Sur la tradition.

VIII. Il distingue (*c*) trois Personnes en Dieu, le Pere, le Fils & le saint Esprit; mais il soutient (*d*) que les trois Personnes ne font qu'un seul Dieu. Car quoique le Pere & le Fils puissent être considerez comme deux choses à l'égard de leur hypostase, ils ne sont néanmoins qu'un par rapport à leur substance. Le Fils est coéternel (*e*) à son Pere & de même substance que lui; l'image

Sur la Trinité des Personnes en Dieu & l'unité de substance.

---

tialem. Nemo ergo potest audire verbum Dei, nisi priùs fuerit sanctificatus, id est, nisi fuerit sanctus corpore & spiritu, nisi vestimenta sua laverit. Ingressurus est enim paulò post ad cœnam nuptialem, manducaturus est de carnibus Agni, potaturus est poculum salutare. Hom. 11. in Exod. pag. 60. tom. 1. Geneb.

(*a*) *Quoniam ergo multi ex his qui Christo credere se profitentur, non solùm in parvis & minimis discordant, verùm etiam in magnis & maximis: id est de Deo, vel de Domino Jesu Christo, vel de Spiritu sancto, non solùm autem de his, sed de aliis creaturis, id est, vel de Dominationibus, vel de Virtutibus sanctis: propter hoc necessarium videtur, priùs de his omnibus certam lineam, manifestamque regulam ponere; tum etiam deinde de cæteris quærere. Sicut enim multis apud Græcos & Barbaros pollicentibus veritatem, desivimus apud omnes eam quærere qui eam falsis opinionibus asserebant, posteaquam credidimus Filium Dei esse Christum, & ab ipso nobis hanc discendam esse persuasimus: Ita cùm multi sint, qui se putent sentire quæ Christi sunt, & nonnulli eorum diversa à prioribus sentiant, servetur verò ecclesiastica prædicatio per successionis ordinem ab Apostolis tradita, & usque ad præsens in Ecclesiis permanens: illa sola credenda est veritas, quæ in nullo ab ecclesiastica discordat traditione.* Lib. 1. de princip. pag. 404. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Quoties canonicas proferunt scripturas* (hæretici) *in quibus omnis Christianus consentit & credit, videntur dicere. Ecce in domibus verbum est veritatis. Sed nos illis credere non debemus, nec exire à prima & ecclesiastica traditione, nec aliter credere; nisi quemadmodum per successionem Ecclesiæ Dei tradiderunt nobis .... Veritas enim similis est fulguri egredienti ab oriente & apparenti usque ad occidentem. Qualis est veritas Ecclesiæ Dei: ab ea enim sola sonus in omnem terram exivit, & in fines orbis terræ verba eorum, & velociter currit sola verè veritas Dei.* Origen. in Matth. pag. 92. tom. 2. Geneb.

(*c*) *Est ergò hæc trium distinctio Personarum in Patre & Filio & Spiritu sancto, quæ ad pluralem puteorum numerum revocatur. Sed horum puteorum unus est fons. Una enim est substantia & natura Trinitatis.* Origen. hom. 12. in Num. pag. 135. tom. 1. Genebrard. *Nos autem qui tres Personas, Patrem & Filium atque Spiritum sanctum esse credimus, & ingenitum nihil præter Patrem esse nobis persuasimus; Spiritum sanctum & iis omnibus quæ per Verbum facta sunt, & ordine iis omnibus quæ à Patre per Christum condita sunt, præstantiorem esse, ut pium & verum concedimus & approbamus.* Origen. tom. 2. in Joan. pag. 56. edit. Huetii.

(*d*) *Quod si id quod apud Esaiam scriptum est, ait Servator noster, se à Patre missum esse, & ab ipsius Spiritu, respondendum est etiam hoc loco missum esse Christum à Spiritu, non quod natura differat, sed propter Filii Dei Conservatoris nostri, qui se infra eum minuit, in humanitate sumenda, dispensationem.* Orig. ibid. pag. 57. *Unum igitur Deum sicut & rationem reddidimus, Patrem & Filium colimus ... Patrem veritatis & veritatem Filium, duos quidem subsistentiâ, unum verò concordiâ, consensu, voluntatisque identitate.* Orig. lib. 8. cont. Cels. pag. 386.

(*e*) *Quod autem verbum ab æternitate sit cum Patre, nec alterius quam Patris substantiæ vel hypostasis proprius sit, ut declaravit Synodus, liceat vos iterùm à laborioso Origene audire.*

invisible de Dieu invisible, son Verbe, la sagesse éternelle, la vie, la splendeur de la gloire du Pere, à qui il est égal; le Pere s'étant communiqué avec (*a*) toute sa grandeur à son Fils unique qui est aussi le premier né de toutes les créatures, & par qui il a (*b*) créé toutes choses. Le Fils n'est (*c*) point séparé du Pere, c'est pourquoi il dit dans l'Evangile: *Quiconque me reçoit, reçoit celui qui m'a envoyé.* Il est même dans (*d*) le Pere, & il en est sorti pour venir vers nous sous une forme visible, le Fils de Dieu étant (*e*) invisible de sa nature, (*f*) incorporel & un (*g*) pur esprit.

[illegible] imago [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] ortus, [illegible] quæ [illegible] hæc vera est [illegible] [illegible] sententia. Itaque post ea quæ [illegible] ad hæreticos dixit, [illegible] Filius est imago Dei invisibilis, invisibilis quoque est ipsa imago. Quin etiam addere ausim, cum sit similitudo Patris, non posse fieri, ut aliquando non fuerit. Quando enim Deus quem Joannes lucem appellat, nam Deus lux est, propriæ gloriæ splendore caruit, ut quis audeat principium existendi Filio tribuere, quasi [illegible] antea non fuerit? Quandonam vero non erat Verbum, [illegible], quod & Patrem cognoscit, & est caracter ac imago ejusdem substantiæ, quæ digne nec exprimi, nec nominari, nec proferri possit? Intelligat enim qui dicere audet, fuit aliquando cum non esset Filius, [illegible] ac si diceret sapientia aliquando non erat, Verbum non erat, vita non erat. Idem rursus [illegible] alibi loquitur: [illegible] est, nec periculo vacat propter nostram infirmitatem Deum, quantum in nobis est, unigenito privare Verbo, quod semper cum illo fuit; & illa erat sapientia quâ delectabatur. Alioquin eum non semper fuisse delectatum [illegible]. Orig. apud Athanas. lib. de Decret. Nic. Synod. tom. 1. pag. 232.

(*a*) *Juxtà nostram doctrinam non solus universorum Deus & Pater magnus est: communicavit enim suam magnitudinem cum unigenito & primogenito creaturæ totius, ut cum invisibilis Dei sit imago, magnitudine quoque imaginem Patris referat alioqui non habitura erat imago illius invisibilis Dei, pulchram ut ita loquar proportionem, nisi magnitudo etiam accederet.* Origen. lib. 6. contra Celsum, pag. 323.

(*b*) *Est enim contemplatu difficilis Deus Verbum, difficilis & sapientia, per quam Deus creavit omnia.* Orig. lib. 6. cont. Cels. pag. 323.

(*c*) *[illegible] Pater non separetur, apud eum est qui Filium [illegible], unde dictum est, Lucæ IX. 48 & quicumque me receperit, recipit eum qui [illegible].* Origen. in Matth tom. 1. pag. 325. edit. Huetii.

(*d*) *Quoniam quando Filius in Patre est antequam seipsum [illegible] [illegible] ipsius est Deus.* Origen. in Joan. pag. 306. edit. Huetii.

(*e*) *Formam namque servi accepit, & cum ipse invisibilis sit naturæ, utpote æqualis Patri, habitum tamen visibilem suscepit.* Origen. Homel. 4. in Genesim, pag. 12. edit. Genebrardi, tom. 2.

(*f*) *Porrò Deus juxta nostram opinionem, cum sit incorporeus, est invisibilis, contemplatur tamen hominibus corde, id est mente, cernitur. .... Fatemur etiam Deum contemplatu difficilem, sed non solum imo & ejus unigenitum. Est enim difficilis contemplatu Deus Verbum, difficilis & sapientia per quam Deus creavit omnia.* Orig. lib. 6. cont. Cels. p. 323.

(*g*) *Non est enim corpus juxta nostram doctrinam spiritus, sicut nec ignis ille corpus est, qui Deus esse dicitur apud eum, qui dicit .... Deus noster ignis consumens. Nam hæc omnia figurate dicuntur, ut per corporea consuetaque nomina indicetur natura illa intelligibilis. ... ad differentiam sensibilium, scriptura solet intelligibilia vocare spiritus, & spiritualia, ut cum Paulus dicit: sed sufficientia nostra ex Deo est qui nos fecit idoneos ministros novi Testamenti, non litteræ sed spiritûs, nam littera occidit, spiritus vivificat. Ubi litteram nominavit, cum juxta sensum divinas litteras accipimus, spiritum vero cum juxta intellectum. Ita quod ad Deum spiritum attinet, quoniam Samaritani Judæique corporaliter & juxta figuras mandata Legis observabant, dixit Servator ad Samaritanam:*

Quoiqu'envoyé par le Pere & par le ſaint Eſprit, il n'en eſt point (*a*) dépendant, & n'eſt pas d'une autre (*b*) ſubſtance. Les differentes fonctions des Perſonnes de la Trinité ne cauſant aucun changement (*c*) dans leur nature, qui eſt (*d*) une en trois Perſonnes. Le ſaint Eſprit eſt la (*e*) troiſiéme. Il ne paroît pas que les Juifs en ayent eu connoiſſance, ni qu'ils ayent (*f*) deſiré de le recevoir. C'eſt néanmoins le ſaint Eſprit qui parloit par les Prophetes, & qui a été envoyé par le (*g*) Pere, pour operer le ſalut des hommes, conjointement avec le Fils. C'eſt lui encore qui nous (*h*) remet nos pechez, de même que les autres Perſonnes de la Trinité, quoique l'Ecriture ſainte donne cette prérogative à Jeſus-Chriſt; comme elle attribuë (*i*) au

---

Deus ſpiritus eſt, & qui eum adorant, in ſpiritu & veritate debent adorare. Quibus verbis docuit non carnaliter adorandum eſſe Deum, ſed ſpiritu. Ipſum eſſe ſpiritum etiam inde colligitur quoniam æque placet, ſi quis eum in ſpiritu & intelligibiliter colat. Orig. lib. 6. contra Celſ. pag. 324. *Juxta noſtram doctrinam quæ & rationalem animam conatur oſtendere præſtantiorem omni naturâ corporeâ, ut ſubſtantiam inviſibilem, & incorpoream, Deus Verbum corpus eſſe non poteſt.* Orig. ibid. pag. 323.

(*a*) *Nec putes naturæ contumeliam ſi Filius à Patre mittitur.* Orig. homil. 1. in Eſaïam, tom. 1. Geneb. pag. 350.

(*b*) *Reſpondendum eſt miſſum eſſe Chriſtum à Spiritu, non quod natura differat, ſed propter Filii Dei Conſervatoris noſtri, qui ſe infra eum minuit in humanitate ſumenda, diſpenſationem.* Orig. tom. 2. in Joan. p. 57. edit. Huet.

(*c*) *Quæ ſunt iſta duo Seraphim? Dominus meus Jeſus & Spiritus ſanctus: nec putes Trinitatis naturam deſerere ſi nominum ſervantur officia.* Orig. in Eſaïam, tom. 1. Geneb. pag. 350.

(*d*) *Denique ut unitatem Deitatis in Trinitate cognoſcas, ſolus Chriſtus in præſenti lectione nunc peccata dimittit & tamen certum eſt à Trinitate peccata dimitti.* Orig. ibid.

(*e*) Orig. hom. 12. in Numeros, pag. 135. ubi ſupra. Et tom. 2. in Joan. pag. 56. ubi ſupra. *Porro alii legentes: Mittam vobis Advocatum Spiritum veritatis, nolunt intelligere tertiam Perſonam à Patre & Filio & divinam ſublimemque naturam, ſed Apoſtolum Paulum.* Origen. hom. 24. in Lucam, tom. 2. Geneb. pag. 150.

(*f*) *Quis ita deſideravit Deum ſic ut dicat: Sitivit anima mea ad Deum vivum? Quis ita ſitivit ubera petræ? Petra autem erat Chriſtus. Quis ita ſitivit Spiritum ſanctum ſic ut dicat: Quemadmodum deſiderat cervus ad fontes aquarum; ita deſiderat anima mea ad te Deus. Niſi hoſce tres fontes aquarum ſitiverimus, nullum fontem aquarum reperiemus. Videbantur Judæi ſitire unicum fontem aquarum Deum; ſed quia Chriſtum & Spiritum ſanctum minimè ſitiebant, de Deo quoque bibere non potuerunt. Videbantur item hæretici ſitire Chriſtum Jeſum; ſed quia non ſitiverunt Patrem, qui eſt Legis ac Prophetarum Deus, idcirco nec de Jeſu Chriſto biberunt. Sed qui unum quidem ſervant Deum, ſed contemnunt prophetias, non ſitiverunt Spiritum ſanctum qui loquitur in Prophetis.* Orig. hom. 18. in Jeremiam, tom. 1. p. 173. edit. Huet.

(*g*) *Pater etiam ut Princeps filium mittens, una ſpiritum quoque mittit, quem certo tempore deſcenſurum ad Dei Filium & unà hominum ſalutem operaturum effecturumque promiſerat.* Origen. in Joan. tom. 2. pag. 58. edit. Huetii.

(*h*) *Unus autem ex Seraphim Dominus meus Jeſus Chriſtus eſt, qui ad auferenda peccata noſtra à Patre miſſus eſt & dicit:* Ecce abſtuli iniquitates tuas & peccata tua circummundavi.... *Denique ut unitatem Deitatis in Trinitate cognoſcas, ſolus Chriſtus in præſenti lectione nunc peccata dimittit, & tamen certum eſt à Trinitate peccata dimitti.* Origen. hom. 1. in Eſaïam, pag. 350. tom. 1. edit. Genebrardi.

(*i*) *Porrò autem in Trinitate nihil majus minuſve dicendum eſt, quoniam unus Divinitatis fons, verbo ac ratione ſua teneat univerſa, ſpiritu verò oris ſui quæ digna ſunt ſanctifica-*

Pere la création de l'Univers, au Fils de communiquer la raison, au faint Efprit la fanctification. On voit par faint Bafile (*a*) qu'Origene finiffoit beaucoup de fes entretiens fur les pfeaumes par la glorification du faint Efprit, & que dans fes expofitions fur faint Jean il reconnoiffoit en termes formels la Divinité de la Trinité adorable. Ce témoignage & quelques (*b*) autres que nous lifons encore dans les écrits d'Origene le mettent à couvert des erreurs qu'on lui a imputées fur ce myftere.

Sur l'Incarnation & la divinité de Jefus-Chrift.

IX. Il n'eft pas moins orthodoxe fur celui de l'Incarnation du Verbe de Dieu. Car il enfeigne que le (*c*) corps que le

---

[illegible] Patre [illegible] Deus [illegible] pracipua prater [illegible] quam omnibus [illegible] naturaliter prabuit. [illegible] & Domini Jefu Chrifti pracipuum [illegible] rium, in eos quibus naturaliter, ut rationabiles fint [illegible] per quod ad hoc qua funt [illegible] [illegible] & aliquid [illegible] etiam [illegible] [illegible] gratia [illegible] [illegible] per Chriftum [illegible] autem a Patre [illegible] capaces [illegible] [illegible], unam eamdemque [illegible] Trinitatis [illegible] in eo [illegible] [illegible] [illegible] autem [illegible] & [illegible] [illegible] Dominus & [illegible] [illegible] Deus qui [illegible] omnia in omnibus. Unicuique autem datur [illegible] Spiritus fecundum id quod expedit. Ex quo [illegible] quod nulla eft in Trinitate [illegible], [illegible] quod donum Spiritus Dei [illegible] per Filium, & [illegible] per Deum Patrem. Omnia autem [illegible] [illegible] Spiritus [illegible] [illegible] Orig. lib. 1. Periarchon, cap. 3. *[illegible] materiam gratiarum qua a Deo proficifcuntur [illegible] qui per [illegible] [illegible] communicationem [illegible], dum materia quam [illegible] a Deo quidem operatur, a Chrifto autem [illegible], per Spiritum vero [illegible]* Orig. tom. 2. in Joan pag. 57. edit. Huetii.

(*a*) *[illegible] & Origenem multis in locis [illegible], detrehendimus [illegible] Deo, [illegible] omnibus [illegible] Spiritu [illegible] & [illegible] revertitus [illegible] robur, plus voces [illegible] de [illegible], qui quidem in [illegible] libro [illegible] in [illegible] [illegible] Spiritum [illegible] aqua [illegible] anima ab omnibus [illegible] [illegible] minus, & per [illegible] et qui [illegible] prabet [illegible] adoranda Trinitatis [illegible] [illegible] [illegible] Romanos, [illegible] [illegible] capaces [illegible] & [illegible] Spiritus [illegible] Ad hunc [illegible] tradit [illegible] fape [illegible] [illegible] fuis [illegible] [illegible]* Bafilius, lib. de Spiritu fancto, cap. 29.

(*b*) Origene dit ailleurs qu'on doit prier & louer Dieu dans le Pere, le Fils & le faint Efprit. *Propterea Domini [illegible] deprecemur, ne nobis tacentibus lapides clament, fed loquamur & laudemus Deum in Patre & Filio & Spiritu fancto.* Origen. *hom. 37. in Lucam pag. 158. tom. 2. edit. Genebrardi.* Et encore: que le faint Efprit de même que le Fils, reçoit toute la fplendeur de la gloire de Dieu. *Caterùm quoniam in [illegible] [illegible], ubi Deus per Chriftum glorificatur, [illegible] quarenus, quemodò etiam per Spiritum fanctum glorificetur; atque arbitror ego quidem [illegible] gloria Dei fplendorem effe Filium, ut a Paulo traditum eft dicente:* Qui cùm fit fplendor gloriæ; *Pervenire tamen particulares fplendores ab hoc fplendore totius gloria ad reliquam naturam rationis capacem. [illegible] non arbitror percipere aliquem [illegible] omnem fplendorem totius gloria Dei, nifi Filium Dei. [illegible] etiam [illegible] Spiritum, [illegible] quidem certe & [illegible] de Deo & [illegible]* Origen. in Joan. tom. 2. pag. 416. edit. Huetii.

(*c*) *Nec enim eft fimile quod nos pradica-*

Verbe prit dans le ſein de la Vierge, étoit un corps materiel; ſujet aux bleſſures & à la mort comme celui des autres hommes. Enſorte qu'on ne peut douter de la (*a*) realité de ſa chair, qu'il s'eſt auſſi uni à (*b*) une ame humaine, d'une union très-intime pour n'en être jamais ſéparé; qu'il y a deux natures (*c*) en Jeſus-Chriſt, l'une divine, l'autre humaine, unies en une (*d*)

---

mus de Jeſu ejuſque virtute, quod enim ex Virgine natum eſt corpus, erat conſtans ex humana materia vulneribus mortique obnoxium. Orig. lib. 3. cont. Celſum, pag. 125.

(*a*) *Alii igitur Celſo concedant non fuiſſe illum* (Chriſtum) *mutatum, ſed illuſiſſe oculis videntium: nos quibus perſuaſiſſimum eſt non putativè, ſed verè, manifeſtèque advéniſſe Jeſum ad homines, alieni ſumus ab objecto per Celſum crimine.* Orig. lib. 4. cont. Celſ. pag. 172.

(*b*) *Quod autem tanto Dei Filio anima Jeſu dicitur unita per ſummam participationem nunquam ab eo ſeparanda; nil mirum eſt. Norunt enim ſacri divinarum litterarum ſermones & alia, quæ, duo cùm ſint naturâ, in unum conjuncta reputantur & ſunt: quale eſt illud de marito & uxore dictum, non ampliùs ſunt duo ſed caro una: & de viro perfecto, qui agglutinatur vero Domino, verbo, & ſapientiæ, & veritati, quod agglutinatus Domino unus eſt ſpiritus. Quod ſi is qui Domino agglutinatur, unus eſt ſpiritus, quantò magis Jeſu anima agglutinata Domino, ipſi verbo, ipſi ſapientiæ, ipſi veritati, ipſi juſtitiæ? Atque ita non ſunt duo anima Jeſu & Deus verbum totius creaturæ primogenitus.* L. 6. cont. Celſ. pag. 308. & 309.

(*c*) *Quid igitur abſurdum ſi is qui ſemel homo factus eſt humano more ducatur ad vitanda pericula . . . . . nam nimia novitas auxilii, ſupraque modum illuſtris non conveniebat ei qui vellet oſtendere ſe hominem à Deo teſtimonium habentem, occultare quiddam diviniùs ſub humana ſpecie, id quod erat propriè Dei Filius, Deus verbum, potentia, ſapientiaque Dei qui vocatur Chriſtus. Non eſt autem hujus temporis de ſic compoſito, & ex quibus conſtabat homo factus Jeſus diſſerere.* Orig. lib. 1 cont. Celſ. pag. 52. *Non prædixerunt Prophetæ Deum crucifigendum, quando de mortem aſſumente ſic loquuntur. Vidimus eum, non habentem ſpeciem, nec pulchritudinem. . . . Homo in plaga conſtitutus & dolore, vide ut apertè hominem nominent qui humana paſſus eſt. Et ipſe Jeſus bene ſciens quod moriturum erat eſſe hominem, ait ſuis inſidiatoribus:* Nunc autem quæritis me interficere: hominem qui veritatem vobis locutus ſum quam audivi à Deo. *Quod ſi quid in hoc quem per ſe hominem intelligimus divinitatis inerat, id quod erat unigenitus Dei & primogenitus creaturæ totius, cujus verba ſunt,* ego ſum veritas, &c. *alia de hoc ejuſque eſſentia conſideratio eſt, ſeorſùm ab eo quem in Jeſu intelligimus homine, quamobrem ne ſimpliciſſimus quidem Chriſtianus & inexercitatus in doctrina exquiſitiore diceret obiiſſe veritatem, aut vitam, aut viam, aut vivum panem qui deſcendit de cælo .... nec ullus noſtrûm ita inſanit, ut dicat mortua eſt vita... igitur in quantum cogitantur geſta Jeſu quæ in eo patravit Deitas, pia ſunt, nec aliena à ſanctis de Deo cogitationibus: in quantùm autem homo erat, ſupra omnes homines ornatus participatione ipſius verbi & ipſius ſapientiæ, ſuſtinuit ut ſapiens & perfectus, quidquid oportebat ſuſtinere. Nihil non facientem pro genere hominum ſive rationalium.* Origen. lib. 7. cont. Celſ. pag. 342.

(*d*) *Hæc autem non eò à nobis dicta ſunt quod ſeparemus à Jeſu Filium Dei, unita eſt enim poſt diſpenſationem anima Jeſu corpuſque cum verbo Dei: nam ſi juxta Pauli doctrinam dicentis:* Qui coheret Domino unus eſt ſpiritus; *quiſquis intelligit, quid ſit coherere. Quodque ei coherens unus ſit cum eo ſpiritus: quomodò non multò divinius & præſtantius unum eſt id quod cum Dei verbo eſt compoſitum.* Orig. lib. 2. cont. Celſ. pag 64. *Sed ubi venit plenitudo temporum & adolevit, atque unigenitum ſuum Pater Spiritu ſancto unctum miſit in hunc mundum odorata ſponſa divini unguenti fragrantiam, ſentienſque quod illa omnia aromata quibus priùs uſa videbatur longè inferiora ſint, ad comparationem ſuavitatis novi hujus & cæleſtis unguenti, ait:* Odor unguentorum tuorum ſuper omnia aromata; *& quoniam Chriſtus idem ſponſus atque idem Pontifex dicitur: Pontifex quidem ſecundùm hoc quod mediator eſt Dei & hominum omniſque creaturæ pro qua & propitiatio factus ſemetipſum offerens hoſtiam pro peccato mundi: Sponſus verò ſecundùm hoc quod*

ſeule Perſonne. Jeſus-Chriſt eſt donc vrai (*a*) Dieu & vrai Homme tout enſemble ; & ſa Divinité étoit tellement reconnuë des Chrétiens dès le tems d'Adrien, que les Payens (*b*) leur en faiſoient un crime, & que les Chrétiens reprochoient (*c*) dès-lors aux Juifs de ne l'avoir pas cruë. Une autre preuve de la Divinité de Jeſus-Chriſt eſt que les Chrétiens, non-ſeulement ceux qui vivoient dans la pieté, mais ceux méme qui menoient une vie dereglée, chaſſoient (*d*) les démons du corps des poſſedez en prononçant le nom de Jeſus-Chriſt & recitant

---

[illegible] ... ſed hæc omnia [illegible] ... quæ ex materiali ſubſtantia in Chriſto fuerant aſſumpta, per Spiritum ſanctum, [illegible] in unam [illegible] atque in unam ſpeciem [illegible] effecta. Orig. hom. 1. in Cant. pag. 318. tom. 1. Geneb.

(*b*) *[illegible] Jeſu vita, quis ſane [illegible] præſtigiatorum [illegible] ... Deum eſſe [illegible] ... ut in noſtrum genus [illegible].* Orig. lib. 1. cont. Celſ. pag. 54. *[illegible] (Magi) in Judæam [illegible] Regem quemdam, [illegible] ... ut Deo [illegible].* [illegible] pag. 46.

(*b*) *[illegible] hac autem fortaſſis aliquis putabit nos reprehendi [illegible] dum dicit Celſus :* Si nullum alium illi præter unum Deum colerent, videri poterant merito alios contemnere. Nunc cum recens exortum hunc immenſis extollant honoribus, credunt ſe nihil peccare in Deum quod [illegible] ſervant. [illegible] ... Ego & Pater unum ſumus [illegible] ... ſicut ego & tu unum ſumus, [illegible]. Orig. cont. Celſ. lib. 8. pag. 385.

(*c*) *[illegible] (Celſus, [illegible]) [illegible] quod non credant Dei Filio, [illegible] ... & [illegible] hominem.* Lib. 2. cont. Celſ. pag. 61.

(*d*) *Quod ſi Celſus credit Evangelius [illegible] contra Chriſtianos [illegible] Jeſu [illegible] ... crede & criminari deſine, aut ſi [illegible] omnibus quæ continent admirare ſermonem Dei factum hominem eo conſilio, ut prodeſſet univerſo humano generi. Magnificum vero Jeſu opus extat hodie, dum hactenus male affecti ſanantur ejus nomine quos Deus ſanari vult.* Orig. lib. cont. Celſ. pag 80. *Non incantationibus pollere videntur (Chriſtiani) ſed nomine Jeſu cum commemoratione [illegible] ... nam his verbis ſæpe numero profligati ſunt dæmones ex hominibus præcipue [illegible] qui [illegible] ſano affectu & integra fide profitentur. [illegible] nomini Jeſu [illegible] contra dæmones ut nonnumquam etiam a malis nominatum ſit efficax ; quod docens Jeſus dicebat :* Multi dicent mihi in die illa, in nomine tuo dæmonia ejecimus & virtutes fecimus. *Ibid.* lib. 1. pag. 7. *Tantum abeſt ut eos (dæmones) veneremur, ut precibus & ſacrarum litterarum recitatione profligemus eos ex [illegible] hominibus, & ex locis ſibi dicatis, interdum etiam ex animalibus, nonnumquam enim ut hæc quoque lædant, operantur dæmones.* Ibid. lib. 6. pag. 376.

quelques

quelques parties des Evangiles. S'il a été ſujet à la triſteſſe, aux autres paſſions & à la mort même, c'étoit comme (*a*) homme & non comme Dieu. Le motif de l'Incarnation du Fils de Dieu a été le ſalut (*b*) des hommes. Car quel autre pouvoit ſauver l'ame de l'homme & la conduire à Dieu, ſinon le Verbe de Dieu qui étant en Dieu, au commencement s'eſt fait chair, pour ceux qui étoient attachés à la chair, & qui étoient devenus comme chair : afin qu'ils puſſent le recevoir, eux qui ne le pouvoient voir, en tant qu'il étoit Verbe & en Dieu & Dieu lui-même. Au reſte ç'a été volontairement (*c*) & non par contrainte qu'il a ſouffert les outrages qu'on lui a faits, & qu'il s'eſt livré à la mort pour ôter les pechez du monde. C'eſt par Jeſus-Chriſt (*d*) ſeul que nous devons aller au Pere, & c'eſt (*e*) par lui que

---

(*a*) *Si ergo aliquis defendens paſſiones humanas profert nobis etiam ipſum triſtatum fuiſſe Jeſum, audiat quoniam qui tentatus eſt per omnia ſecundùm ſimilitudinem præter peccatum, hic non eſt triſtatus triſtitiâ paſſionis ipſius, ſed factus eſt ſecundùm humanam naturam tantùm in ipſo principio triſtitiæ & pavoris, ut oſtendat diſcipulis ſuis præſentibus maximè Petro magna de ſe exiſtimanti, rebus ipſis quod poſteà eis dixit:* quia ſpiritus promptus eſt, *caro autem infirma .... ergo cœpit quidem triſtari ſecundùm humanam naturam, quæ talibus paſſionibus ſubdita eſt: non autem ſecundùm divinam virtutem quæ ab hujuſmodi paſſione longè remota eſt.* Orig. tract. 35. in Math. pag. 115. tom. 2. Geneb. *Deinceps autem putans* (Celſus) *non corpus Jeſu extenſum & cruciatum, non Deitatem ejus, dicere Dei Filium; & in quantùm extendebatur ac cruciabatur Deum credere:* Tum verò, *inquit*, Deum præſentem qui diſtenderunt & cruciaverunt nihil mali paſſi ſunt. *Qua de re quoniam ſuperiùs diximus multa nunc data opera locum hunc ſilentio præteribimus.* Orig. lib. 8. cont. Celſ. pag. 404. *Voyez* plus haut les témoignages touchant les deux natures en Jeſus-Chriſt.

(*b*) *Quapropter ſi nos Celſus interrogaverit quomodò putemus nos cognoſcere Deum, & per illum ſalutem acquirere: Reſpondebimus idoneum eſſe Dei verbum ut ingreſſum quærentibus ſe, ſuumque adventum expectantibus, Patrem revelet, qui cerni non poteſt niſi per præcedentem adventum Filii. Quis enim alius valeat ſervare, & ad Deum optimum maximum humanam animam adducere, quàm Deus verbum? Qui cùm in principio apud Deum eſſet; propter carni cohærentes & carnales caro factus eſt, ut caperetur ab eis à quibus alioqui ne videri quidem poterat in quantum verbum erat, & apud Deum erat, & Deus erat.* Orig. lib. 6. cont. Celſ. pag. 322.

(*c*) *Itaque pius Pater eſt Jeſu pater*, qui proprio Filio non pepercit, ſed pro nobis omnibus eum tradidit, *agnum ſuum, ut peccatum mundi tolleret Agnus Dei, pro univerſo mundo mortuus; quapropter non coactus, ſed volens ac ſciens pertulit quidquid in eum ſibi permiſit ſceleratorum audacia.* Orig. lib. 8. cont. Celſ. pag. 405.

(*d*) *Aſcendit autem ad ſummum Deum is qui eum inſeparabiliter & indiviſibiliter colit per Jeſum Dei Filium, cujus ſolius ductu ad Patrem perveniunt, qui per verbi Dei & ſapientiæ contemplationem tam doctrinâ quàm operibus & cogitationibus, Deo rerum omnium conditori modis omnibus annituntur conciliari.* Ibid. pag. 382.

(*e*) *Unum Deum & unum ejus Filium ad verbum imaginemque quantùm poſſumus, ſupplicationibus & honoribus veneramur offerentes Deo univerſorum Domino preces per ſuum unigenitum, cui priùs eas adhibemus, rogantes ut ipſe, qui eſt propitiator pro peccatis noſtris, dignetur tanquam Pontifex preces noſtras, & ſacrificia, & interceſſiones offerre Deo optimo maximo.* Ibid. pag. 386. *Omnia vota, omnes interpellationes, deprecationes & gratiarum actiones deſtinandæ ſunt ad Deum verum omnium Dominum, per majorem Angelis ſummum Pontificem vivum Verbum & Deum. Verbum illud deprecaturi ſumus, interpellabimus, & ei gratias agemus, preces etiam offeremus:*

nos actions de graces & nos prieres doivent s'adresser au Pere, ce qui n'empêche pas que nous (*a*) n'invoquions aussi le Fils & le saint Esprit. Avant sa (*b*) resurrection il descendit dans les enfers pour délivrer les Saints qui y étoient enfermés. Origene (*c*) est de sentiment que l'on doit prendre à la lettre ce qui est dit dans Isaïe touchant la forme exterieure du Messie, sçavoir qu'il devoit paroître dans le monde sans s'y faire remarquer par une beauté éclatante ni par des graces extraordinaires.

[illegible] quem dò hæc accipiatur, [illegible] propriè. Orig. lib. 5 cont. Cels. pag. 233. *[illegible] adorandus est Deus [illegible], preces autem offerendæ unigenito Dei Verbo, primogenito creaturæ totius, qui ut Pontifex eas ad Deum suum & ad Deum nostrum perferat, & Patrem suum atque omnium juxta Verbum ejus viventium.* Lib. 8. cont. Cels. pag. 395.

(*a*) *Si ergò Enos & Moyses & Aaron & Samuel invocabant Dominum & ipse exaudiebat eos, sine dubio Christum Jesum Dominum invocabant, & si invocare Domini nomen & adorare Deum, unum atque idem est, sicut invocatur Christus, & adorandus est Christus, & sicut offerimus Deo Patri primo omnium orationes, ita & Domino Jesu Christo; & sicut offerimus postulationes Patri, ita offerimus postulationes & Filio; & sicut offerimus gratiarum actiones Deo, ita gratias offerimus Salvatori, unum namque utrique honorem deferendum, id est Deo Patri & Filio; divinus docet sermo, cum dicit, ut honorificent Filium, sicut honorificant Patrem.* Lib. 8. in epist. ad Rom. pag. 382. tom. 2. Geneb. Cùm autem plenitudo gentium introierit, tunc omnis Israel salvus erit, & fiet unus grex & unus Pastor, *decens in commune [illegible] magnificare omnipotentem Dominum cum Christo Jesu, cui est gloria & imperium in sæcula sæculorum.* Orig. hom. 4. in Hierem. pag. 74. tom. 1. Huet. *Ut nunquam ad radices nostras ponatur securis quæ in Evangelio prædicatur attentius Jesum Christum Dominum nostrum cum Patre suo precemur.* Orig. hom. 12. in Ezechiel. pag. 415. tom. 1. Geneb. *Ut igitur & nos stantes in templo, & tenentes [illegible] Filium, amplexantesque eum, digni remissione & profectione ad meliora simus, oremus omnipotentem Deum, oremus & ipsum parvulum Jesum quem alloqui & & tenere desideramus in brachiis.* Hom. 15. in Luc. *Quia igitur Salvator Creatoris est Filius, in commune Patrem Filiumque laudemus, cujus lex, cujus & templum est.* Hom. 18. in Luc. pag 146. tom 2. Geneb. *Propterea Domini misericordiam deprecemur, ne nobis tacentibus lapides clamitent, sed loquamur & laudemus Deum in Patre & Filio & Spiritu Sancto.* Hom. 37. in Luc. pag. 158 tom. 2. Geneb.

(*b*) *[illegible] quoniam & antequam corpus assumeret, ad [illegible] descendit: & post hanc præsentiam corporalem ad cœlos iterum ascendens rursus ad nos [illegible].* Origen. hom. 9. in Hierem. pag. 101. tom. 1. Huet. *Descendit Christus ad inferos non tanquam servus eorum qui ibi erant, sed tanquam Dominus decertaturus.... Igitur Salvator descendit ut liberaret.* Orig in lib. Reg. pag. 32. tom. 1. Huet.

(*c*) *Fatemur scriptum de Jesu corpore despicabili, quamvis non habeatur apertè adscriptum, parvum fuisse ac vile. Est autem locus apud Esaiam prædicentem venturum cum non supra modum decora specie, nec excellenti pulchritudine.* Domine, quis credidit auditui nostro? Et brachium Domini cui revelatum est? Annuntiavimus in conspectu ejus sicut infantulus, sicut radix in terra siti squalida: Non est species ei, nec decor, sed species ejus sine honore, & deficiens supra filios hominum. *Hæc ergò Celsus audivit, quod putaret pro [illegible], & ad accusationem Jesu facere, non item illa e Psalmo quadragesimo-quarto [illegible] dicantur:* Accingere gladio tuo super femur tuum potentissime, specie tuâ & pulchritudine, & intende, prosperare & regna. *Sed fac eum non legisse hanc prophetiam; aut legisse quidem, seductum tamen a malis interpretibus non putare quicquam eam ad Christum pertinere: quid dicet de Evangelio, ubi conspectu excelso [illegible] transformatus est coram Discipulis & [illegible] est in gloria, quando & Moyses & Elias in gloria [illegible] colloquebantur de ipsius exitu complendo in Jerusalem?.... Non mirum est materiam suapte naturâ vertibilem, alterabilem, in quidquid conditori pla-*

Mais il ajoute (*a*) que le corps de Jeſus-Chriſt avoit la prérogative de paroître aux yeux de ceux qui le regardoient, tel qu'il falloit qu'il leur parût ſelon la portée & le beſoin d'un chacun; & que la reſſemblance qu'il y avoit entre lui & ſaint Jean a donné lieu à quelques-uns (*b*) de prendre ſaint Jean pour Jeſus-Chriſt, & Jeſus-Chriſt pour ſaint Jean. Il croit que le Sauveur n'a prêché (*c*) que pendant un an & quelques mois; qu'il ſouffrit la mort (*d*) quarante-deux ans avant la ruine de Jeruſalem; que la (*e*) deſtruction de cette Ville & la diſperſion de la Nation Juive furent la peine des crimes dont les Juifs ſe rendirent coupables envers Jeſus-Chriſt. Il remarque que Phlegon (*f*) un des Ecrivains prophanes, faiſoit mention de l'éclipſe & du tremblement de terre arrivés à la mort de Jeſus-Chriſt; qu'il lui attribuoit la connoiſſance de l'avenir; qu'il reconnoiſſoit que les choſes étoient arrivées comme Jeſus les avoit prédites: mais qu'il confondoit Jeſus-Chriſt avec ſaint Pierre.

---

cet mutabilem, & cuiuſcumque qualitatis quam ei voluerit ſuus opifex addere capacem, modò talem habere qualitatem juxta quam dicatur non habuiſſe ſpeciem vel pulchritudinem; modò tam glorioſam, mirandam, ſtupendamque, ut in faciem prociderent ſpectatores tam excellentis pulchritudinis: dico tres illos Apoſtolos qui unà cum Jeſu montem aſcenderant. Orig. lib. 6. cont. Celſ. pag. 327. & 328.

(*a*) *Jeſus unus cùm eſſet non uno modo cogitari poterat, & ab inſpicientibus non ſimiliter videbatur ab omnibus.... quod autem ab inſpicientibus non eodem modo videbatur ab omnibus, ſed prout capaces erant; manifeſtum erit his qui ſciunt, cur transformaturus ſe in excelſo monte ne Diſcipulos quidem omnes aſſumpſerit, ſed ſolos Petrum, Jacobum, Joannem, ut qui ſoli capaces eſſent tam glorioſi ſpectaculi, poſſentque in illa claritate Moyſem & Eliam conſiderare, audireque illorum colloquia, ac etiam vocem cœlitus delatam in nubibus.* Orig. lib. 2. cont. Celſ. pag. 99.

(*b*) *Priùs Jeſu Mater, ſimulatque illum concepit, ad Joannis matrem, eamque uterum ferentem pergit, quandò qui formatur accuratiorem formationem donat ei, qui formabatur, conformem illum efficiens ſuæ gloriæ; adeò ut ob formam communem Joannes crederetur eſſe Chriſtus, & item Chriſtus Joannes eſſe à mortuis excitus putaretur apud eos, qui non diſcernunt inter imaginem & inter eum qui eſt ſecundùm imaginem.* Orig. tom. 9. in Joan. pag. 138. tom. 2. Huet.

(*c*) *Certiſſimum argumentum diffuſæ gratiæ in labiis ipſius hoc eſt, quod cum pauco tempore docuiſſet, annum enim & menſes aliquot docuit, univerſus orbis doctrinâ ejus & Dei cultu per ipſum impletus eſt.* Orig. Philoc. cap. 1. pag. 4.

(*d*) *Quadraginta duo anni non ampliùs, opinor, interceſſerunt inter Jeſu crucem & deleta Jeroſolyma.* Lib. 4. cont. Celſ. pag. 174.

(*e*) *Id unum ex argumentis eſt, divinum aliquid & ſacrum fuiſſe Jeſum, quo læſo Judæi tot & tantis malis affliguntur tam longo tempore: & audemus dicere, nunquam fore ut reſtituantur. Scelus enim commiſerunt ſupramodum impium, per inſidias oppreſſo ſervatore humani generis in ea urbe, ubi ſacra Deo faciebant, majus myſterium ſignificantia. Itaque neceſſe fuit eam urbem in qua hæc Jeſus paſſus eſt deleri funditus, & Judæorum gentem expelli ſuis ſedibus, & alios vocari ad Dei beatitudinem.* Ibid.

(*f*) *De defectu autem ſolis ſub Tiberio Cæſare, quo imperante Jeſum conſtat crucifixum, deque magnis ejus temporis terræ motibus, etiam Phlegon ſcripſit in decimo-tertio, aut, ni fallor, decimo-quarto chronicorum ſuorum volumine.* Lib. 2. cont. Celſ. p. 80. *Phlegon, certè in decimo-tertio, aut, ni fallor, in decimo-quarto chronicorum ſuorum volumine, fatetur ingenuè Chriſtum præſciviſſe futura, confundens Petrum cum Jeſu, teſtaturque eveniſſe quidquid prædictum fuerat: nihilominùs illic quoque vel propter hanc*

Origene paroît (*a*) persuadé que cette éclipse ne fut pas generale, non plus que le tremblement de terre & les autres prodiges qui arriverent alors ; il (*b*) rapporte que ceux que l'on condamnoit à mourir sur la croix, n'y expiroient qu'au bout de deux ou trois jours, d'où (*c*) il infere que le Sauveur étant mort le même jour qu'il y avoit été attaché, sa mort doit être regardée comme miraculeuse.

Sur la virginité de Marie, & la maniere dont elle conçut & enfanta.

X. Jesus-Christ est (*d*) né d'une Vierge, qui l'avoit conçû

[illegible] pene invitus fatetur, non fuisse [illegible] quem accepimus [illegible]. Orig. ibid. pag. 69.

(*a*) *Arbitror ergo sicut cætera signa quæ facta sunt in passione ipsius, in Jerusalem tantummodo facta sunt, sic & tenebræ tantummodo super omnem terram Judæam sunt factæ usque ad horam nonam. Quæ autem dico, in Jerusalem tantummodo hæc facta sunt, quod velum templi scissum est, quod terra contremuit, quod petræ disruptæ sunt, quod monumenta aperta sunt, nec enim extra Judæam petræ disruptæ sunt, aut monumenta aperta sunt alia nisi ea tantum quæ in Jerusalem erant, aut forte in terra Judæa. Nec alia terra tremuit tunc, nisi terra Jerusalem; nec enim refertur alicubi quasi omne elementum terræ tremuerit in tempore illo, ut senserint v. g. & qui in Æthiopia erant, & in India & in Scythia; quod si factum fuisset, sine dubio inveniretur in historiis aliquorum eorum qui in chronicis conscripserunt nova aliqua facta.* Orig. tract. 35. in Math. pag. 128. tom. 2. Geneb.

(*b*) *Secundum alteram autem rationem, quoniam [illegible] Pilatus populum [illegible] qui dixerant, crucifige, crucifige eum, & timens populi tumultum, non [illegible] Romanorum de his qui cruci [illegible] corporis Jesu [illegible] condemnantur [illegible]. Quoniam ergo [illegible] cruciatum qui non feriuntur post [illegible], sed vivunt cum plurimo cruciatu aliquando autem & tota nocte, & adhuc post eam tota die. Jesus ergo cum non fuisset percussus, & speraretur diu pendens in cruce majora pati tormenta, oravit Patrem & exauditus est, & statim ut clamavit ad Patrem receptus est, aut sicut potestatem habebat ponendi animam suam, posuit eam quando voluit ipse, quod prodigium stupuit Centurio factum, & dixit: Vere hic homo Filius erat Dei. Miraculum enim erat, quoniam post tres horas receptus est qui forte biduum victurus erat in cruce secundum consuetudinem eorum qui suspenduntur quidem, non autem percutiuntur, ut videretur beneficium Dei fuisse quod expiravit, & meritum orationis ejus magis quam violentia crucis. Illud etiam quod in sequentibus exponit Marcus, cum Joseph introisset ad Pilatum & petiisset corpus Jesu, hoc ipsum significat. Sic enim dicit: quoniam Pilatus miratus est si jam mortuus esset. & vocans Centurionem interrogavit eum si jam mortuus esset? & cum audisset à Centurione, donavit corpus ejus Joseph; si enim consuetudo quæ apud Romanos fuerat de crucifixis atque percussis, in Christo servata fuisset, quomodo miratus fuisset Pilatus si jam mortuus est? Vide ergo nisi necnon demonstrat miraculum quod jam mortuus erat, & quod vocavit Centurionem Pilatus, & interrogavit si jam mortuus est.* Tract. 35. in Mat. p. 131. t. 2. Geneb.

(*c*) Origen. tom. 35. in Matth. pag. 131. tom. Geneb. ubi supra.

(*d*) Et adjecit Dominus loqui ad Achaz dicens, pete tibi signum à Domino Deo tuo, &c. Ecce Virgo concipiet & pariet Filium, & vocabit nomen ejus Emmanuel, quod interpretatur nobiscum Deus. *Isa. 7. v. 10. Quod si Judæus vocabula excutiens, neget scriptum*, ecce virgo, sed ecce adolescentula, *dicemus illi: legi vocem* alma *quam Septuaginta Interpretes verterunt virginem, alii vero adolescentulam. Ea, ut aiunt, etiam in Deuteronomio legitur in significato* virginis, *in his verbis:* Quod si puellam virginem desponsatam viro nactus homo in urbe concubuerit cum ea, educentur ambo ad portam civitatis suæ, lapidabunturque & necabuntur, adolescentula eâ ratione quod non exclamavit in urbe, homo eâ ratione quod humiliarit uxorem proximi sui.... *Sed ne videamur ex hebraica lectione hos demulcere qui minus complecti animo possunt, utrum sit illis assentiendum necne, cum prophetam dixisse asseruimus Jesum ex Virgine nasciturum, in cujus ortu & illud asse-*

non à la maniere ordinaire des femmes, mais par l'operation (*a*) du S. Esprit, sans perdre sa (*b*) virginité ; & il ne faut pas s'imaginer que la nature divine se soit souillée en prenant un corps dans le sein de la Vierge, la naissance de ce corps ayant été exemte de toute (*c*) corruption. Origene croit que Marie enfanta (*d*) de même que les autres femmes, mais d'une maniere beaucoup (*e*) plus pure, & qu'elle souffrit quelques affoiblissemens (*f*) dans sa foi à la passion de Jesus-Christ, qui sans cela ne seroit pas mort pour les pechés de sa mere, si elle

---

ritur, nobiscum Deus : *Age, & ex ipsis verbis consideremus sententiam.. Dominus scribit r dixisse ad Achaz* : Pete tibi signum à Domino Deo tuo in profundum, *vel in altum. Ac mox subjicitur signum quod datur* : Ecce Virgo ex utero habebit & pariet Filium. *Quale autem signum esset adolescentulam, non virginem parere, & utri magis convenit gignere Emmanuelem, quod est*, nobiscum Deus, *mulierine coitum passæ & more fœminarum gravidæ, an puræ ac castæ virgini ? Certè hanc docet parere talem prolem quæ natâ dicatur* nobiscum Deus. *Orig.* lib. 1. cont. Cels. pag. 27. & 28.

(*a*) *Deinde Celsus sic loquitur* : Non potest enim esse Dei corpus quod sic satum sit ut tu satus es. *Non ignorans tamen quod siquidem ita ut scribitur natus est, posset esse corpus quoque ejus divinius cæteris, atque etiam in quodam sensu Dei corpus ; verum non credit scripturis de conceptione ipsius e sancto Spiritu, malens e Pantheræ cum virgine congressu natum credere.* Orig. lib. 1. cont. Cels. pag. 54. *Hæc ergò dicta sunt nobis de eo quod observavimus scriptum, quia non superfluè addidit Legislator, mulier si conceperit semen & pepererit filium : sed esse exceptionem mysticam, quæ solam Mariam à reliquis mulieribus segregaret, cujus partus non ex conceptione seminis, sed ex præsentia sancti Spiritûs, & virtute altissimi fuerit.* Hom. 8. in Levit. pag. 89. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Addi quoque potest quod lex ista, quæ de immunditia scribitur ad mulierem pertinet. De Maria autem dicitur quia virgo & concepit & peperit.* Ibid.

(*c*) *Deindè iterùm atque iterùm repetens* (Celsus) *quasi non anteà multis cavillatus sit in nativitatem Dei ex Virgine, sic loquitur* : Quod si voluit Spiritum ex se emittere, quid opus erat inspirare in uterum fœminæ ; poterat enim ut qui jam sciebat homines fingere, huic quoque corpus affingere ne proprium Spiritum in tantam contaminationem mitteret, atque hoc pacto è superius prolatus, hoc ipso plus sibi conciliasset fidei. *Hæc dixit, quia nesciebat puram & virgineam, incorruptamque nativitatem corporis, cujus ministerio servandum erat humanum genus.* Lib. 6. cont. Cels. pag. 326.

(*d*) *Quemcumque de utero effusum marem dixeris, non sic aperit vulvam matris suæ, ut Dominus Jesus, quia omnium mulierum non partus infantis, sed viri coitus vulvam reserat. Matris verò Domini eo tempore vulva reserata est, quo & partus editus, quia sanctum uterum, & omni dignatione venerationis venerandum, ante nativitatem Christi, masculus omninò non tetigit.* Hom. 14. in Luc. pag. 142. tom. 2. Geneb.

(*e*) *Omnis ergò homo in patre & in matre pollutus est, solus verò Jesus Dominus meus, in hac generatione mundus ingressus est, in matre non est pollutus, ingressus est enim corpus incontaminatum . . . . . non est ergo contaminatus in matre, sed ne in patre quidem. Nihil enim Joseph in generatione ejus præter ministerium præstitit & affectum.* Hom 12. in Levit. pag. 103. tom. 1. Geneb.

(*f*) *Quid ? Putamus quod scandalizatis Apostolis, Mater Domini à scandalo fuerit immunis. Si scandalum in Domini passione non passa est, non est mortuus Jesus pro peccatis ejus. Si autem omnes peccaverunt, & egent gloriâ Dei, justificati gratiâ ejus & redempti, utique & Maria illo tempore scandalizata est. Et hoc est quod nunc Simeon prophetat dicens : & tuam ipsius animam, quæ scis absque viro peperisse te Virginem, quæ audisti à Gabriele : Spiritus sanctus veniet super te, & virtus altissimi obumbrabit tibi, pertransibit infidelitatis gladius, & ambiguitatis mucrone ferieris.* Hom. 17. in Luc. tom. 2. Geneb.

n'en avoit commis aucun. Il soutient qu'elle est toujours demeurée (*a*) Vierge & qu'elle n'a eu d'autre enfant que Jesus, qui n'est nommé Charpentier (*b*) que dans des livres apocryphes; & remarque qu'au sentiment de quelques-uns, ceux qui dans l'Evangile sont appellés freres de Jesus-Christ, étoient (*c*) fils de Joseph, nés d'un premier mariage.

Sur la nature & les fonctions des Anges.

X I. Il enseigne que les Anges sont (*d*) incorporels, d'une nature plus excellente que (*e*) l'humaine, & differente de (*f*) celle des demons; qu'ils ont des noms (*g*) conformes à leurs emplois; que c'est par leur ministere (*h*) que Dieu nous four-

---

(*a*) *Dicebant autem ii qui admirabantur, ignorantes ipsum virginis esse filium, nec id quidem credentes, etiamsi iis diceretur, sed filium Joseph Fabri existimantes.... Putabant igitur illum esse Josephi & Mariæ filium; fratres autem Jesu, filios esse Josephi ex priori conjuge quam ipse ante Mariam duxerit, affirmant nonnulli, ad id scilicet adducti traditione* ***Evangelii quod secundùm Petrum inscribitur****, vel libri Jacobi. Qui verò id dicunt, Mariæ dignitatem in virginitate ad finem usque volunt conservare, ne corpus illud electum ad ministrandum Verbo dicenti: Spiritus sanctus superveniet in te, & virtus Altissimi obumbrabit tibi, viri concubitum cognosceret, postquam in illam supervenerat Spiritus sanctus, & virtus Altissimi illi obumbrans. Ac existimo rationi consentaneum esse virorum quidem munditiei quæ in castitate est, primitias fuisse Jesum mulierum autem Mariam. Impium enim est alii ac illi primitias virginitatis attribuere.* Orig. in Matth. pag. 223. tom. 1. Huet.

(*b*) *Deinde* (Celsus) *cavillis in lignum ludens, ait* Ejus crebram mentionem fieri, vel quia Magister noster cruci sit affixus, vel quod artem exercuerit materiarii. *Non videns lignum vitæ in Mosaïcis reperiri litteris, nec animadvertens nusquam in Evangeliis ab Ecclesia receptis, legi Jesum ipsum Fabrum fuisse.* Lib. 6. cont. Cels. pag. 299.

(*c*) Origen in Matth. pag. 223. tom. 1. edit Huetii, *ubi supra*.

(*d*) *Quare licebit per nos Stoicis ut deflagratione absumant omnia, nos nullam incorpoream substantiam simus esse cremabilem, nec ignibus absumi hominis animam aut Angelorum, Thronorum, Dominationum, Principatuum, Potestatum substantiam.* Lib. 1. cont. Cels. pag. 325.

(*e*) *Jam verò considera an Angelorum genus utpote majori honore dignum, primum esse ac præstantissimum, præ hominum, qui postremi sunt, genere dicere possis. Quemadmodum enim in Job scriptum est:* Quando facta sunt astra, laudaverunt Deum omnes Angeli ejus, *quasi non homine solùm antiquiores & honoratiores, sed & reliquo mundi post illos condito opificio; audacter affirma plurimos Angelos qui hominibus priores erant, quibusdam hominibus fieri posteriores: homines vero complures, qui natura Angelis posteriores sunt, Angelis quibusdam in primo gradu constitutis, ad certas ob causas ad postrema redactis priores evadere.* Origen. in Matth. pag. 396 tom. 1. Huet.

(*f*) *Christiani qui sciunt æternam vitam consistere in cognitione unius veri Dei, & ab illo missi Jesu-Christi; & qui didicerunt omnes deos gentium esse dæmonia, victimarum cruoris avida, vertantque circa nidores hujusmodi ad decipiendos quotquot non habent apud totius creaturæ Deum, refugium; cæterum Angelos Dei tam naturâ quam voluntate plurimum differre à terrenis dæmonibus, quodque hi paucis admodum hominibus noti sunt, prudenter ac diligenter talia perquirentibus; non patienter sibi obtrudi Jovem aut Apollinem, nec alium ullum requirentem nidores atque cruenta sacrificia.* Lib. 3. cont. Cels. pag. 133.

(*g*) *Qui autem potuerit de nominum secreta ratione philosophari, multa facile inveniet & de appellationibus Angelorum Dei, quorum alius Michaël, alius Gabriel, alius Raphaël nominatur, nomine quisque convenienti suo ministerio, ex voluntate Dei qui universa rerum naturæ præsidet.* Lib. 1. cont. Cels. pag. 20.

(*h*) *Fatemur non absque præsidio invisibilium, ut ita loquar, agricolarum ac dispensatorum aliorum non solùm terræ fruges præberi nobis, verùm etiam fluenta aquarum omnium, ipsis curantibus terras, aquas, aërem proferre*

nit les choses necessaires à la vie ; qu'ils président aux élemens, aux plantes, aux saisons ; qu'ils (*a*) connoissent tout, même nos pensées; qu'ils nous assistent (*b*) dans nos devoirs de pieté ; qu'ils portent nos (*c*) prieres dans le Ciel, les offrent (*d*) à Dieu par Jesus-Christ, joignent (*e*) leurs prieres aux nôtres, & nous communiquent (*f*) les graces dont il plaît à Dieu de nous favoriser ; que les Anges connoissent l'avenir (*g*) par le moyen des

---

in mitioris vitæ usum alimenta, fontes scatere, undis ultrò nascentibus, & aëre culta rigari tempestivis imbribus, eundemque per spiracula reciprocatum vitam refrigerando conservare: negamus tamen potestates illas invisibiles esse dæmonas. . . . Itaque non à dæmonibus accepimus singula victui necessaria, præsertim qui eis decenter uti didicimus; neque cum dæmonibus epulantur qui fruuntur frugibus, vino, arborum fructibus, aquis, aëre: sed potius hæc Angelis Dei ferimus accepta, qui quodammodò invitantur intra hominis pii domesticos parietes, præceptum illud tenentis: sive editis, sive bibitis, omnia in gloriam Dei facite ; *ac rursùm alibi:* Omnia in nomine Dei facite. *Dum igitur in gloriam Dei edimus, bibimus, spiramus, & cætera eadem ratione facimus, non epulamur cum ullo dæmone, sed cum Angelis Dei.* Lib. 8. cont. Cels. pag. 398. & 399.

(*a*) *Cæterùm in eis verbis, inquit Heracleon, honeste Samaritidem falsam fuisse quæ sibi Jesus dixisset: solius enim Prophetæ, inquit Heracleon, est omnia cernere: utrobique mentiens, cùm etiam Angeli hujusmodi cernere queant, & Propheta non videat omnia.* Orig. in Joan. pag. 209. tom. 2. Huet. *Angeli Dei ascendunt & descendunt ad Filium hominis, perquirunt, & curiosè agunt quid in unoquoque nostrûm inveniant quod offerant Deo. Vident & perscrutantur uniuscujusque nostrûm mentem si habeat aliquid tale, si tam sanctum aliquid cogitet, quod Deo mereatur offerri. Intuentur & considerant, si his auditis corrigere cogitat vias suas, & oblivisci præterita, ac præparare se ad futura.* Orig. hom. 9. in Levit. pag. 97. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Quod si multorum etiam favor captandus est, discimus in nostris litteris, quod millia millium assistebant ei, & Myriades Myriadum ministrabant ei. Quæ multitudo cùm videt homines erga Deum pietatem imitantes, adjutat eos contendentes ad salutem, & Deum invocantes; interdum apparendo precantibus, non indignam rem censens si eis aures præbeat, atque ex consensu in terris versetur ad gratificandum cœlestis numinis invocatoribus, cui & ipsa preces offerre non desinit. Omnes enim hi sunt administratorii spiritûs, in ministerium missi propter eos qui hereditatem capient salutis.* Lib. 8. cont. Cels. pag. 400.

(*c*) *Fatemur quidem &* Angelos esse ministratorios quosdam spiritus, *crebrò mittente Deo commeantes ad eos homines quos manet salutis hereditas: hosque modò ascendere ad purissima loca cælestia, & puriora etiam super cœlestia, oblaturos preces hominum, modò rursùm descendere ad homines reportando illinc aliud in usum singulorum, ut quisque dignus est beneficio.* Orig. lib. 5. cont. Cels. pag. 233.

(*d*) *Angelus ejus* (Christiani) *perpetuò faciem cœlestis Patris aspiciens, semper preces ejus in cœlum offert per unicum Pontificem summo Deo, ipse quoque pro sibi commisso deprecans.* Lib. 8. cont. Cels. pag. 401.

(*e*) Ibid.

(*f*) Lib. 5. cont. Cels. pag. 233. ubi supra. *Hos spiritus Angelos ex officio suo nominare docti invenimus propter divinitatem quandam interdum Deos vocari à sacra scriptura; sed non sic ut jubeamur eos adorare aut divinis honoribus colere, quamvis dona Dei nobis afferant.* Ibid.

(*g*) *Jam verò quoniam hanc in Deo prænoscendi vim certis adhuc argumentis ostendimus, juverit deinceps quemadmodùm astra signorum loco instituta sint, explicare. Statuendum igitur imprimis est ejusmodi sideribus assignatum, ac definitum esse motum, ut quæ errantia vulgò dicuntur viam fixis illis atque constantibus planè contrariam teneant. Id quod eo consilio factum est, ut ex vario astrorum situ, eorum quæ partim singulis, partim in universum eveniunt, signa quædam hauriant, non jam homines certè quidem (ex illa enim siderum conversione, quidquid aut facturi singuli sint, aut passuri, verè ac certò intelligere, operæ est humanas vires*

astres ; que les noms (*a*) que l'on donne aux Anges ne marquent pas leur nature, mais leurs differens offices ; que les (*b*) demons n'ont aucun pouvoir de nuire à ceux qui sont consacrés à Dieu, puisqu'outre qu'il les protege lui-même, il donne encore à chaque fidele un Ange particulier, afin que ni les Anges contraires, ni leur Prince, qu'on appelle Prince de ce siecle, ne puisse rien contre ceux qui sont consacrés à Dieu; que les bons (*c*) Anges ne font jamais aucun mal aux hommes, pas même aux plus méchans ; que Dieu se sert toujours des demons pour executer sa justice, & pour punir les hommes ; qu'il y a des (*d*) demons, qui sont attachez par des enchantemens ou qui s'attachent par leur propre malice pendant des siecles entiers à certains lieux & à certains édifices; que la raison pour laquelle ils souhaitent qu'on leur offre des animaux en sacrifice (*e*), c'est qu'ils prennent plaisir à sentir la fumée des victimes, & qu'ils s'en repaissent.

---

longe multùmque superantis [illegible] *sed natura illæ superiores, quas* [illegible] *de causis eam in cognitionem venire necesse est,* [illegible] *pro captu nostro demonstrabimus. Homines autem quid nominis* [illegible] *,* [illegible] *, vel angelorum qui* [illegible] *ipsi fines transilierint, tum generis in nostri perniciem ipsa docuerint,* [illegible] *didicerint ; eorum simul quorum significationem iis scriptura tribuit, authores illos esse putaverunt, a quibus ea se percipere signa credebant.* Origen. in Gen. pag. 7. tom. 1. Huet.

(*a*) *Quin etiam qui hoc existimat, dicet, quod et homines vocati sunt Angeli, apud eos quos palam cernere est esse homines, quemadmodum* [illegible] *dicens :* Angelus Dei ergo [illegible] Dominus omnipotens ; [illegible] Ecce ego mitto Angelum meum ante faciem tuam ; *sic etiam* [illegible] *Angeli, hoc vocabulo* [illegible] *qui non fuerit vocati* [illegible] *propter naturam.* Orig. in Joan. pag. 6[illegible]. tom. 2. Huet.

(*b*) [illegible] *dæmones* [illegible] *Angelos,* [illegible] *nec contrariis Angelos, nec eorum principes, qui & hujus sæculi princeps dicitur, quicquam valeat contra Deo dicatos homines.* Lib. 8. cont. Cell. pag. 401. & 402.

(*c*) *Fallitur Celsus,* [illegible] *Angeli non lædunt* [illegible] *homines, qui si qui lædunt, sunt ex numero* [illegible] *illorum quos etiam Celsus imaginatus est, qui nullam Satrapiam procurationemve commissam habent a Deo. Lædunt autem* ***sibi obnoxios qui se illis ultrò submiserunt*** *tanquam* [illegible]*. Hoc est enim, opinor, cur certis in regionibus cibis vetitis vescentes, si subditi sunt iis dæmonibus, non impune ferunt : quod si alienus idem faciat, qui se non subjecit eorum dominio, immunis est a piaculo,* [illegible] *dæmonia* [illegible] *cæteri per ignorantiam* [illegible] *eorum* [illegible] *certè christianus, qui vere christianus est, dicatus uni Deo,* [illegible] *non potest lædi à dæmonibus,* [illegible] *præstantior.* Ibid. pag. 401.

(*d*) *Quales esse spiritus eos censendum est, qui totis integris sæculis, sive aliquibus incantationibus,* ***sive suaptè malitiâ, sunt alligati certis locis*** *& ædificiis, hos omnes rationabile haberi* ***pro malis, & arte divinatoria, quæ quidem*** *est* [illegible] *abutentibus ad decipiendos homines, & abstrahendos a vero numine, cultuque ejus purissimo.* Lib. 7. cont. Cell. pag. 334.

(*e*) *Christiani qui sciunt æternam vitam consistere in cognitione unius veri Dei, & ab illo missi Jesu Christi ; & qui didicerunt omnes deos gentium esse dæmonia victimarum cruoris avida, versansque circa nidores hujusmodi ad decipiendos eos qui non habent apud totius creaturæ Deum refugium .... non patientur sibi*

sent.

ſent. Que ce qui engageoit (*a*) pluſieurs perſonnes à preſenter des enfans à Jeſus-Chriſt, afin qu'il leur impoſât les mains; c'eſt qu'ils étoient perſuadés qu'il pouvoit par ſon attouchement les prémunir contre les embuches que les demons dreſſent ordinairement aux hommes. Que ce ſont eux qui dirigent (*b*) les ſorts & les augures; qu'ils ſont la cauſe (*c*) des famines, des peſtes, des ſterilités & autres fléaux qui affligent les hommes & les bêtes; mais qu'ils n'en uſent ainſi que comme executeurs de la juſtice de Dieu, qui permet ces choſes, ſoit pour punir ou convertir les pecheurs, ſoit pour faire éclater la conſtance & la pieté des Juſtes; qu'ils n'ont (*d*) pas le pouvoir qu'avoit Jeſus-Chriſt, & que les Chré-

---

obtrudi Jovem aut Apollinem, nec alium ullum requirentem nidores atque cruenta ſacrificia. Lib. 3. cont. Celſ. pag 133.

(*a*) *Fortaſſe etiam prout ſe habet Scripturæ contextus, hoc erat eorum conſilium qui infantes & pueros Jeſu offerebant, ii nimirùm animo prius futurum judicaverant, ut poſtquam infantes & pueros tetigiſſet Jeſus, & virtutem ſuam hoc contactu in eos infudiſſet, nullus poſſet caſus invadere, neque dæmonium, nec aliud quidvis, quem ipſe ſemel tetigiſſet. Quoniam autem nefariæ poteſtates quam plurimæ, in variis animæ humanæ ſtruendis ab initio inſidiis occupantur; propterea qui Servatori infantes offerebant, perſpectâ anteà virtute ipſius ac potentiâ, id feciſſe exiſtimo, ut per manuum ipſius impoſitionem, & orationem pro parvulis & infantibus fuſam, contactûs ope mala abigerentur, eximia autem virtus in eos infuſa utpote contactus adverſariorum repellendi robore pollens, ad reliqua ſufficeret.* Orig. in Matth. pag. 373. tom. 1. Huet.

(*b*) *Hæc ergò omnia, id eſt, ſive auguratio, ſive extiſpicium, ſive qualibet immolatio, ſive etiam ſortitio, aut quicumque motus avium, vel pecudum, vel inſpectio quæcumquæ fibrarum, ut aliquid de futuris videantur oſtendere, in operatione dæmonum fieri non dubito, dirigentium vel avium, vel pecudum, vel fibrarum motus aut ſortium, ſecundùm ea ſigna quæ docuerunt iidem dæmones obſervari ab iis, quibus artis hujus ſcientiam tradiderunt.* Hom. 16. in Num. pag. 147. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Si verùm proferendum eſt liberè, quænam ſint horum* (dœmonum) *opera, dicemus fames & ſterilitates vinetorum ac arborum, ſiccitateſque nimias lædendis frugibus, interdum etiam peſtilentiam ſævientem tum in bruta, tum in homines. Hæc omnia dœmonum opera ſunt, ſeu carnificum, judicio quodam divino poteſtatem hanc habentium certis temporibus, ſive ad convertendos homines, & cohibendos ab effuſa vitiorum licentia, ſive ad exercendum genus hominum ratione utentium, ut mediis in adverſitatibus pietatem conſtanter colentes, & à virtute non diſcedentes conſpicui fiant ob præſtantiam ſpectatoribus viſibilibus & inviſibilibus; illi verò contrarii quærentes vitiorum latebras, per calamitates arguantur quales ſint, & ad ſe redeant per ſpectatores, ut ita dicam, traducti. Teſtatur divinorum hymnorum fidicen, quod triſtiores Dei Judicis ſententias exequantur quidem mali Angeli, ubi dicit:* Immiſit in eos iram furoris ſui, furorem, iram & afflictionem; immiſſiones per Angelos malos. *An autem etiam alia præter hæc faciant dæmones quando permittitur, (ſemper quidem nocendi cupidi, ſed non ſemper valentes lædere eò quòd prohibeantur;) qui poteſt examinet divina judicia, quantùm homini licet, imaginans, quoties multæ ſimul animæ illâ vel illa viâ delatæ ad mortem ſeparantur à corporibus.* Origen. lib. 8. cont. Celſ. pag. 398.

(*d*) *Atque inimici quidem dicentes ipſum* (Chriſtum) *habere dæmonium, illi viderint: nos verò illi credamus dicenti:* Ego dœmonium non habeo. *Neque enim poteſt dæmonium cæcorum oculos aperire, vel hæc ſigna facere quæ ſcripta ſunt, quorum etiam veſtigia & reliquiæ, vel uſque in præſens ſunt in Eccleſiis; in nomine Domini.* Orig. in Joan. pag. 328. tom. 2. Huet.

tiens ont en son nom de faire des miracles, en particulier de rendre la vûe aux aveugles ; que l'orgueil (*a*) a été le principe de la chute des Anges. Origene défend en (*b*) quelques endroits d'adorer les Anges ; ce qu'il faut entendre d'un culte semblable à celui que nous rendons à Dieu. Il dit encore (*c*) qu'on ne doit pas les prier ; mais apparemment il n'entendoit autre chose, sinon que nos prieres doivent s'adresser principalement à Dieu par son Fils, sans exclure absolument l'invocation des Anges, puisque lui-même dans une (*d*) de ses homelies sur Ezechiel invoque l'Ange du Baptême.

Sur la nature de l'ame, & l'etat où elle est après sa separation d'avec le corps.

XII. Origene remarque que l'on croyoit dans l'Eglise que l'ame de l'homme subsistoit (*e*) après être separée du corps, & ne mouroit pas avec lui ; qu'étant (*f*) douée du libre arbi-

---

(*a*) *Quod ergo est peccatum majus omnibus peccatis? utique illud propter quod & diabolus corruit. Quod est hoc peccatum in quo tanta sublimitas cecidit, ut elatus in judicium incidat diaboli? Inflatio, superbia, arrogantia peccatum diaboli est, & ob hæc delicta ad terras migravit de cælo.* Orig. in Ezechiel. hom. 9. pag. 408. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Hos spiritus Angelos ex officio suo nominare didicimus propter divinitatem quandam in eis non reperiri a sacra scriptura, sed non sic ut jubeamur eos adorare, aut divinis honoribus colere, quamvis divina Dei nobis afferant: omnia enim vota, omnes interpellationes, deprecationes, & gratiarum actiones sursum dirigendæ sunt ad Deum rerum omnium Dominum, per maximum omnibus Angelis summum Pontificem, vivum Verbum & Deum.* Lib. 5. cont. Cels. pag. 233. *Etiamsi sciamus non dæmonas sed Angelos præesse frugum proventibus, & foeturis animalium; prædicamus eos ut beatos quibus a Deo commissæ sunt utilitates hominum, non tamen honorem soli Deo debitum his reddimus, nam nec Deus hoc vult, nec ipsi quibus hæc commissa sunt.* Ibid. Lib. 8. pag. 416.

(*c*) *Angelos invocare absque eorum cognitione cujus homo capax non est, non videtur rationi consentaneum. Atque ut demus ab homine comprehendi miram & arcanam eorum notitiam, officiorumque quibus funguntur singuli: hoc ipsum cohibebit ne quis audeat preces offerre nisi soli Domino Deo, qui unus omnibus abunde sufficit, per Servatorem nostrum Dei Filium, Verbum, sapientiam, veritatem, & quidquid de eo Prophetarum, Apostolorumque Jesu litteræ prædicant.* Ibid. lib. 5. pag. 233.

(*d*) *Omnia Angelis plena sunt: veni Angele, suscipe sermone conversum ab errore pristino, a doctrina dæmoniorum, ab iniquitate in altum loquente: & suscipiens eum quasi medicus bonus, confove atque institue; parvulus est, hodie nascitur senex repuerascens: & suscipe tribuens ei baptismum secundæ regenerationis: & advoca tibi alios socios ministerii tui, ut cuncti pariter eos qui aliquando decepti sunt, erudiatis ad fidem.* Origen. hom. 1. in Ezechiel. pag. 391. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Porrò persuasum habent, non solùm Christiani & Judæi, verum etiam alii multi, tam Græci quam Barbari, quod superstes & viva post discessum a corpore humana anima.* Lib. 7. cont. Cels. pag. 334.

(*f*) *Posthac jam quod anima substantiam, vitamque habens propriam cum ex hoc mundo discesserit, & pro suis meritis dispensabitur, sive vitæ æternæ ac beatitudinis hereditate potitura, si hoc ei sua gesta præstiterint; sive igne æterno ac suppliciis mancipanda, si in hoc eam scelerum culpa detorserit; sed & quia erit tempus resurrectionis mortuorum, cum corpus hoc quod in corruptione seminatur, surget in incorruptione; & quod seminatur in ignominia, surget in gloria. Est & illud definitum in ecclesiastica prædicatione: omnem animam rationabilem esse liberi arbitrii & voluntatis: esse quoque ei certamen adversus diabolum & angelos ejus, contrariasque virtutes, ex eo quod illi peccatis eam onerare contendant; nos vero si recte consulteque vivamus, ab hujusmodi nos exuere conemur unde consequens est intelligere, non nos necessitati esse subjectos, ut omni modo*

tre elle recevra ſelon ſes merites des recompenſes ou des peines éternelles ; qu'elle eſt d'une ſubſtance differente de celle du corps, & qu'elle a auſſi une vie qui lui eſt propre ; ce qu'il explique plus clairement (*a*) ailleurs, en diſant qu'elle eſt raiſonnable, d'une nature beaucoup plus excellente que les êtres corporels, une ſubſtance inviſible & immaterielle ; qu'elle eſt faite (*b*) à l'image de Dieu ; qu'elle eſt (*c*) naturellement le temple de Dieu, qu'elle a dans elle les ſemences (*d*) de la vertu. Mais il ajoute que l'Egliſe (*e*) n'avoit encore rien décidé touchant l'origine de l'ame, enſorte qu'il étoit incertain ſi elle étoit engendrée avec le corps & par le même principe, ou ſi elle avoit un autre commencement. Pour lui il paroît admettre (*f*) la préexiſtence des ames, & croire avec quelques anciens que Dieu a créé avant le corps un certain nombre d'eſprits égaux deſtinés (*g*) à être unis à di-

---

etiamſi nolimus, vel mala vel bona agere cogamur. Orig. procemio in Periarch. pag. 420. tom. 1. Geneb.

(*a*) *Juxta noſtram doctrinam (quæ & rationalem animam conatur oſtendere, præſtantiorem omni natura corporea, ut ſubſtantiam inviſibilem & incorpoream) Deus Verbum corpus eſſe non poteſt.* Lib. 6. contra Celſ. pag. 325.

(*b*) *Itaque non ſolùm primi hominis anima, ſed & univerſorum ad imaginem & ſimilitudinem Dei facta eſt, & antiquior eſt hæc imago quæ Dei eſt, imagine Zabuli, quam poſteà nobis induimus ob peccatum.* Orig. hom. 2. in Hier. pag. 65. tom. 1. Huet.

(*c*) *Haud ſecùs ac Eccleſia naturaliter templum Dei eſt univerſa natura ratione prædita, ad id creata ut capiat gloriam Dei . . . . qui ergò peccatis addicti ſunt & cogitationibus quæ latronum ſimiles ſint, repleti ſunt, iis ait Jeſus:* Scriptum eſt : Domus mea domus orationis vocabitur, vos autem feciſtis illam ſpeluncam latronum. *Origen. in Matth. pag. 444. tom. 1. Huet.*

(*d*) *Si ad proprietatem naturarum referunt quod eſt dictum:* Non poteſt arbor mala fructus bonos proferre, *dicant niſi bonitatem aliquam ſpiret, & ſi non perfectè ſicut debuit converſus, fecit Judas hoc ipſum quod retulit triginta argenteos; undè eſt quod dicit cognoſcens peccatum ſuum:* Peccavi tradens ſanguinem juſtum, *niſi ex bona plantatione mentis, & ex ſeminatione virtutis, quæ ſeminata eſt in omni rationabili anima, quam non coluit Judas, & ideò cecidit in tale peccatum.* Orig. tract. 35. in Matth. pag. 123. tom. 2. Geneb.

(*e*) *De anima verò utrùm ex ſemine traducis ducatur, ita ut ratio ipſius vel ſubſtantia inſerta ipſis ſeminibus corporalibus habeatur, an verò aliud habeat initium, & hoc ipſum initium ſi genitum eſt, an non genitum: vel certe ſi intrinſecùs corpori inditur necne, non ſatis manifeſta prædicatione diſtinguitur.* Orig. procemio in Periarch. pag. 420. tom. 1. Geneb.

(*f*) *At quod è Pſalmis propoſuimus, declarare mihi videtur, animarum nobilium deſcenſum quæ venerint in hanc vitam, cum ſalutaribus ſeminibus quæque invitè ferè venerint ſuſpirantes, ſed redierint cum exultatione, eò quòd egregiè laboraverint, & auxerint & multiplicarint cum quibus venerant.* Orig. in Joan. pag. 236. tom. 2. Huet. *Voyez* ſes commentaires ſur ſaint Jean, *tom. 5. pag. 75. tom 2. Huet.* où il traite au long cette queſtion en expliquant ces paroles de l'Evangile : *Il y eut un homme envoye de Dieu qui s'appelloit Jean.*

(*g*) Viderunt filii Dei filias hominum, quod eſſent pulchræ, &c. *Admonemus etiam ante nos quemdam hæc retuliſſe ad animas cupidas vivendi in corpore, eas aiebat vocatas per figuratam locutionem filias hominum.* Lib. 5. cont. Celſ. pag. 267.

vers corps. Il prouve l'immortalité de l'ame (*a*) par le conſentement des Chrétiens, des Juifs & des Barbares, & par les ombres des morts qui paroiſſent (*b*) auprès des tombeaux. Ces ombres marquent les ames ſoüillées (*c*), que le poids de leurs pechés, attache tellement à la terre, qu'elles n'ont pas la force de pouſſer même leurs ſoupirs vers le ciel; au lieu que les ames nettes, & qui ne ſont point chargées du fardeau des pechés s'élevent au plus haut des airs, laiſſant ici bas les corps groſſiers. Le ſéjour de ces ames pures eſt (*d*) le ciel. Il y en a d'autres qui à cauſe de leurs pechés paſſent par le feu (*e*) avant d'entrer dans la gloire; car le feu (*f*) n'épargnera que ceux qui

---

(*a*) [illegible] *habeant* [illegible] *Judæi* [illegible] *Barbari* [illegible] *quod quacumque* [illegible] *ad puriora loca* [illegible] *in terram* [illegible] *circa monumenta ubi etiam* [illegible] *quædam animarum ſpectra interdum conſpiciuntur, aliæ circa terram paſſim volitantes* [illegible] Lib. 7. cont. Celſ. pag. 334.

(*b*) [illegible] (Celſus) [illegible] *bile hominem mortuum apparere* [illegible] Aut, *inquit*, alioqui ſomniator ſuapte ſponte delutus ſpectris inanibus id quod ſæpe innumeris accidit. [illegible] *colligitur* [illegible] *animas, nec tenet immortalitatem* [illegible] *ut Plato tradit in lib. de anima*: Imagines umbrarum ſpecie circà monumenta quibuſdam conſpectas [illegible] *ſpectra iſta* [illegible] *non de nihilo apparent, ſed quia defunctorum quoque animæ ſuum quoddam corpus habent.* Lib. 2. contra Celſ. pag. 97.

(*c*) Ibid. lib. 7. pag. 334. ubi ſup.

(*d*) Ibid. [illegible] *Judæa & Jeruſalem umbra eſt quædam illius terræ puræ, quæ bona & magna in cœlo puro ſita eſt, in qua eſt cœleſtis Jeruſalem: de qua diſſerens Apoſtolus, ut* [illegible] *cum Chriſto &* [illegible] *quærens,* [illegible] *nullis adjectis Judaicis fabulis ſic ait: Sed acceſſiſtis ad montem Sion, & civitatem Dei viventis, cœleſtem Jeruſalem, & ad celebritatem Angelorum* [illegible] Origen. lib. 7. cont. Celſ. pag. 351. Origene dit ailleurs que les ames des Saints vont auſſi-tot après leur ſeparation d'avec le corps dans un lieu que l'Ecriture appelle Paradis. [illegible] *de hac vita* [illegible] *in loco* [illegible] *in terra poſito, quem paradiſum dicit Scriptura,* [illegible] *animarum.* Orig. lib. 2. de principiis, cap. 12. pag. 442. edit. Genebrardi, tom. 1. *Si quis ſane mundus corde* [illegible] *ad aeris locum* [illegible] *regna perveniet* [illegible] *manſiones.* Origen. ibid. pag. 442.

(*e*) [illegible] *peccata* [illegible] *nos faciunt &* [illegible] *ex præcepto Dei* [illegible] *peccata commiſimus* [illegible] *peccatis quæ voluntate commiſſa ſunt.* Orig. hom. 28. in Num. pag. 179 tom. Geneb.

(*f*) *Itaque hac* [illegible] *immunes ab incendio* [illegible] *incorruptas* [illegible] *habent,* [illegible] *inferendum eſt, quod in eos Deo convenit inferre,* [illegible] *Dei voluntate,* [illegible] *imagini.* Lib. 5. cont. Celſ. pag. 242.

seront parfaitement purifiés dans leur doctrine, dans leurs mœurs & dans leur entendement ; d'autres enfin qui seront condamnés à des (*a*) peines éternelles. Si pendant leur union il arrive qu'elles se souillent par le peché, elles meritent d'être abandonnées de l'Ange (*b*) à la garde duquel elles étoient commises, & d'être données en garde à un autre ; mais il n'est pas vrai que l'ame après être sortie d'un corps passe dans un autre selon la doctrine (*c*) de la metempsycose.

XIII. C'est encore un article de foi dans l'Eglise, que l'ame a été (*d*) créée libre, capable de faire le bien & le mal ; car si l'on ôtoit à la vertu, la liberté du choix, on lui ôteroit son

Sur le Libre arbitre & sur la grace.

(*a*) *Nos quoque ante omnia rationibus illis innumeris quibus ipsi ad christianam pietatem perducti sumus, conamur omnes quotquot possumus eòdem adducere : ubi verò invenimus præoccupatos calumniis quibus Christiani gravamur, ita ut imaginatione christianæ impietatis ne aures quidem adhibere sustineant his qui divinam hanc doctrinam pollicentur : ibi humanitati studentes, quoad ejus fieri potest, damus operam ut saltem illud de impiorum æternis pœnis dogma persuadendo reddamus idoneos ad percipiendam hanc doctrinam, etiam eos qui nolunt Christiani fieri.* Lib. 8. cont. Cels. pag. 411. *Qui recedunt ab Jesu, decidunt in ignem æternum qui alterius generis est ab hoc igne quem habemus in usu. . . . . Æternus autem ignis est ille de quo & Esaias dicit in fine prophetiæ suæ : vermis eorum non moritur, & ignis eorum non extinguitur. Forsitan talis substantiæ est, ut invisibilia comburat ipse invisibilis constitutus, secundum quod ait Apostolus : quoniam quæ videntur temporalia sunt, quæ autem non videntur æterna. Si ergò quæ videntur temporalia sunt, quæ autem non videntur æterna sunt ; necesse est si visibilis est ille ignis & temporalis sit. Si autem æternus est, & invisibilis est quo puniuntur qui recedunt à Salvatore.* Tract. 34. in Matt. pag. 107. tom 1. Geneb.

(*b*) *Quæsiverit autem aliquis an humana anima conjux, & ei præfectus Angelus ipsiusque imperium gerens : cum quo eam regente consuetudinem habet illa, vir tropicè dici queat ; adeò ut unusquisque juxta id animam quæ divini Angeli tutelam merita fuerit, legitimè ducat, at post longam consuetudinem & diuturnum commercium fieri possit ut fœditas aliqua in anima reperta, causam præbeat, cur gratiam coram Angelo rectore suo ac duce non inveniat. . . Si ad id emolliendum libro uti audebimus qui in Ecclesia quidem circumfertur, sed ab omnibus pro divino non habetur, illud adhibeamus quod in libro Pastoris de quibusdam traditur, qui statim atque fidem amplexi sunt, Michaëli subjiciuntur, sed propter voluptatis studium, illius tutelâ ac patrocinio excidunt, & ei qui luxui & deliciis, deindè verò alteri qui pœnæ ac suppliciis, atque ei postmodum qui pœnitentiæ præfectus est, subduntur.* Orig. in Matth. pag. 361. tom. 1. Huet.

(*c*) *Non ab animantium tantùm esu, verùm etiam cujuscumque rei debemus abstinere, si absque peccato non licet edere. . . . Quamvis procul absimus ab opinione de anima mutante corpora corporibus ; & prolapsa usque in brutas pecudes ; ne ritu Pythagoreorum abstineamus à carnibus parcentes animalibus.* Lib. 8. cont. Cels. pag. 397.

(*d*) *Est & illud definitum in Ecclesiastica prædicatione omnem animam rationabilem esse liberi arbitrii & voluntatis : esse quoque ei certamen adversùs diabolum & angelos ejus, contrariasque virtutes ; ex eo quod illi peccatis eam onerare contendant, nos verò si rectè consultèque vivamus, ab hujusmodi nos exuere conemur. Undè & consequens est intelligere, non nos necessitati esse subjectos ut omnimodò etiamsi nolimus vel mala, vel bona agere cogamur. Si enim nostri arbitrii sumus, instigare fortassè possunt aliquæ virtutes ad peccatum, & aliæ juvare ad salutem : non tamen necessitate cogimur, vel agere rectè vel malè : quod fieri arbitrantur qui stellarum cursum & motus causam dicunt humanorum esse gestorum, non eorum quæ extra arbitrii accidunt libertatem, sed eorum quæ in nostra sunt posita potestate.* Orig. procem. in Periarch. pag. 420. tom. 1. Geneb.

(*a*) essence. Toutes les ames raisonnables sont de même nature, & aucune d'elles n'est sortie (*b*) vicieuse des mains du Créateur. C'est par le peché qu'elles se sont réduites en (*c*) servitude. Mais il n'est pas impossible à Dieu de vaincre la corruption qui devient quelquefois naturelle à certaines personnes qui se sont une habitude du peché ; elles peuvent même se (*d*) tirer du bourbier des vices, pratiquer les (*e*) Commandemens du Seigneur, mais avec le secours de la grace, dont la force est si puissante qu'elle nous fait en quelque façon violence (*f*) pour nous attirer au salut, & qu'elle n'invite pas seulement ceux qui veulent venir (comme d'eux-mêmes) mais qu'elle attire aussi

---

(*a*) *[illegible] quantam correctionem Celsus [illegible] sic pergit quærere :* Ergo non erat possibile divina virtute corrigere, [illegible] mitteretur ad hoc natus aliquis ? *[illegible] ille, ut Deus, præsens hominibus apparens simul omnium malitiam eximeret, & pro ea virtutem insereret : qua de re meritò dubitaretur, possitne fieri. Sed fac posse ; ubi tum erit nostra voluntas ? Ubi laudabilis erga veritatem credulitas, & probanda aversatio mendacii ? Sed quantumcunque donemus hoc possibile, atque decorum etiam eadem operâ quispiam similis Celsi quæreret, quin potius divina potentia tales fecerat homines, ut ne correctione quidem opus esset, bonos atque perfectos [illegible] inde ab initio, nullâ admissa malitia ? [illegible] cogitationes imperiti facilè obrepunt, sed non [illegible] naturam rerum considerantibus, quod virtus nisi spontanea sit, ne virtus quidem erit.* Lib. 4 cont. Cels. pag. 163.

(*b*) *Celsus quidem a sua sententia non discedens, concludit,* naturam, omninò mutare esse perdifficile : *Nos verò (qui scimus unam esse naturam omnis rationalis animæ, nec ullam malam creatam à Conditore omnium, sed plerosque cùm educatione ipsa, tum aliorum [illegible], tum his quæ audiendo perceperint, depravatos, ita ut malitiam in naturam versam habere videantur) credimus eam posse divino verbo mutari, & quidem satis facilè.* Lib. 3. cont. Cels. pag. 153.

(*c*) *Quod ergo ait* (Apostolus) *unius delicto mors regnavit per unum : [illegible] quia per delictum morti regnum datur : nec potest regnare in aliquo, nisi ius regni accipiat ex delicto per quod [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] mentalitatis [illegible] quæ a Creatore suo acceperat [illegible]* [illegible] epist. ad Rom. pag. 347. tom. 2 Genebr.

(*d*) *[illegible] per extensum funem sublimem in [illegible], non sine gravibus gestaminibus [illegible] studioque improbum facultatem sibi paravit. & virtutis studium erit [illegible] impossibile videri debet hominis utrumque depravatis ingeniis ? Vide qui hæc dicis, ne Creatorem rationalis animalis incuses magis quam creaturam. Nisi forte ad [illegible] opera quidem, sed nulli utilia vim naturæ humanæ indidit, & negavit quantum satis est ad quærendam beatitudinem.* Lib. 3. cont. Cels. pag. 153.

(*e*) *[illegible] qui existimavit mendacem posse facere veritatem non tantùm scandalizatus est, sed etiam derelictus est propter audaciam suam promissionem, juxta scandalum etiam denegavit . . . . . per hoc autem instruimur, ut nunquam sine consideratione aliquid promittamus super habitudinem nostram humanam, quasi qui valeamus Christi implere confessionem ex nobis, aut aliquid præceptorum Dei.* Tract. 35. in Matth. pag. 114. tom. 2. Genebrardi.

(*f*) *Quis vos, ô Cathecumeni, in Ecclesia congregavit ? Quis stimulus impulit ut relictis domibus in hunc cœtum coiretis ? Neque enim nos domus vestras sigillatim circuivimus, sed omnipotens pater virtute invisibili subjicit cordibus vestris, quos scit esse dignos, hunc ardorem, ut quasi inviti & retractantes veniatis ad fidem, maximè in exordio religionis, cùm veluti trepidi & paventes, salutis fidem cum timore suscipitis.* Hom. 7. in Luc. pag. 138. tom. 2. Geneb.

ceux qui (*a*) repugnent, leur faiſant quitter (*b*) la haine qu'ils portoient à l'Evangile, & les fortifiant de telle ſorte qu'ils ſont prêts à mourir pour la Religion. Perſonne n'a jamais fait aucune (*c*) bonne action ſans la grace, & ſans elle nous ne ſommes pas (*d*) capables de chercher Dieu ni de le trouver; elle nous eſt encore neceſſaire pour (*e*) croire, car la foi eſt un don de Dieu; ſi les juſtes vainquent (*f*) les demons, c'eſt avec le ſecours de la grace, & ils ne s'attribuent jamais la gloire d'aucune bonne action, parce qu'ils ſçavent que c'eſt de Jeſus-Chriſt que leur (*g*) vient la victoire. La prédication ſeule ne

---

(*a*) *Ipſe unigenitus, ipſe, inquam, Filius Dei adeſt, ipſe deffendit, ipſe cuſtodit, ipſe nos ad ſe trahit. Audi quomodo ipſe dicit: & ecce ego vobiſcum ſum omnibus diebus uſque ad conſummationem ſæculi. Sed nec ſufficit eum eſſe nobiſcum, ſed quodammodò vim nobis facit, ut nos pertrahet ad ſalutem. Ait enim in alio loco: Cùm autem exaltatus fuero, omnia ad me traham. Vides quomodo non ſolùm invitat volentes, ſed & cunctantes trahit.* Hom. 20. in Num. pag. 158. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Irrideat licet Celſus quod dicetur, aut introductus ab eo, Judæus, dicetur tamen multos penè invitos attractos eſſe ad chriſtianam religionem, ſpiritu quodam repentè mutante intellectum eorum, ab odio, quo erga verbum detinebantur, ita ut ipſius gratia non cunctarentur mortem oppetere, poſt viſiones oblatas ipſis, vel dormientibus, vel vigilantibus: multa enim talia vidimus quæ ſi memoraremus duntaxat geſta in noſtra præſentia, cachinnum tollerent infideles, rati nos quoque ſicut illos de quibus malè ſuſpicantur, fingere. Teſtis autem eſt Deus noſtræ conſcientiæ, conari me, non falſis narratiunculis, ſed variis exemplis commendare divinam Jeſu doctrinam.* Lib. 1. cont. Celſ. pag. 35.

(*c*) *Nihil unquam inter homines boni geſtum eſt, niſi Dei verbo animis eorum præſente, quantulocumque tempore capacium ejus energiæ.* Lib. 6. cont. Celſ. pag. 329.

(*d*) *Dicimus non eſſe ſufficientem humanam naturam ad quomodocumque quærendum Deum, eumque purè inveniendum, niſi adjuvetur ab ipſo qui quæritur; qui invenitur à fatentibus præter ſuum conatum, opus ſe habere ipſius auxilio, oſtendentis ſe his quos hoc honore dignatur, quatenus vel natura Dei poteſt innoteſcere homini, vel hominis anima valet in corpore manens Deum cognoſcere.* Lib. 7. cont. Celſ. pag. 360.

(*e*) *Conſiderantes diligenter quidem quid ſit propriè juxta illud dictum:* Omnis qui credit quod Jeſus-Chriſtus eſt, ex Deo genitus eſt. *Sentienteſque quantum abſimus ab hoc credendi modo, hæc reſpondeamus: obſecrantes medicum oculorum animæ, ut ſua ipſius tum ſapientia, tum amore, quo genus humanum proſequitur, omnia faciat, quo aperiantur oculi noſtri adhuc clauſi ab ignominia noſtra, propter vitium juxta illud:* Cooperuit nos ignominia noſtra; *& confitentibus nobis exaudientur cauſæ, cur nondùm credamus, & quaſi malè affectis, atque medico egentibus opem ferens Dominus, cooperabitur nobis ad percipiendum donum credendi, tertio loco apud Paulum poſitum, dum recenſet dona; nimirùm poſt donum ſapientiæ; & poſt donum ſcientiæ, quibus ſubjungit;* Alii fides per eundem ſpiritum: *de quo dono & alibi inquit:* à Deo nobis donatum eſt, non ſolùm ut in ipſum credamus, verumetiam ut pro ipſo patiamur. *Orig.* in Joan. pag. 324. tom. 2. Huet.

(*f*) *Moris ſanctorum eſt, ubi adverſarius vincitur, tanquam qui ſciant non ſuâ virtute, ſed Dei gratiâ victoriam factam, hymnum Deo gratulationis offerre.* Hom. 6. in Exod. pag. 45. tom. 1. Geneb.

(*g*) *Qui ſub Jeſu militat, incolumis debet redire de prælio; nec uſquam debet ex jaculis maligni ignitis vulnus accipere, non in corde pollui, non in cogitatione maculari, non per iram, non per cupiditatem, non per aliam quamlibet occaſionem dæmoniacis vulneribus locum dare . . . . . De victoria nemo ſe jactat, nemo ſuæ virtuti, quia ſuperavit, adſcribit: Scientes quia Jeſus eſt qui victoriam tribuit.* Hom. 12. in Joſue, pag. 192. tom. 1. Geneb.

suffit (*a*) pas ; nous devons de plus demander à Dieu qu'il verse sur nous l'eau de sa grace, afin de faire fructifier la semence de la parole que nous avons reçue ; la voix de Dieu étant de telle nature qu'elle n'est entendue (*b*) que de ceux à qui Dieu veut la faire entendre. La grace nous abandonne (*c*) quelquefois. David (*d*) en fut abandonné lorsqu'il pecha avec Bersabée, & il apprit par son experience que les biens qu'il trouvoit en soi auparavant, ne venoient pas tant de lui que de Dieu, qui est la source de toutes les vertus. La grace nous est necessaire pour connoitre (*e*) Dieu & vaincre (*f*) les tentations. Origene ne laisse pas de donner beaucoup au libre arbitre & à la nature. Il distingue (*g*) deux sortes de foi, l'une qui vient de nous, & que

---

(*a*) *Omnipotentis Dei misericordiam deprecemur, ut nos non solum auditores verbi sui faciat, sed & factores, & inducat super nostras quoque animas diluvium aquae suae, & deleat in nobis quae scit esse delenda, & vivificet quae judicat esse vivificanda per Christum Dominum & per spiritum ejus sanctum.* Hom. 2. in Gen pag 8. tom. 1. Geneb.

(*b*) *[illegible] culiatur, [illegible] dicam [illegible] scriptura loquitur non esse [illegible] aut [illegible] aeris aut [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] qui loquitur non ab omnibus [illegible], qui existimas illa aures [illegible] animae [illegible] sermonem Dei.* Lib. 2. cont Cels. pag 105.

(*c*) *Et [illegible] populum* (Judaeorum) *[illegible] [illegible] [illegible] gratia [illegible] & tradimus etiam nos inimicis, cum deserimur a gratia.* Hom. 7. in Judices, tom. 1. Geneb. p 217.

(*d*) *Tentatus est* (David) *& [illegible] auxilio, ut videret [illegible]. Recedente [illegible] [illegible] Si mundi sunt [illegible] & acceperat [illegible] non potuit perseverare, sed in eo repertus est crimine, in quo sibi quasi continens [illegible]. Et quia ergo [illegible] puritatis suae [illegible] gloriaretur, non habens memoriam illius dicti: quid autem habes quod non accepisti? Si autem accepisti, quid gloriaris quasi non acceperis? Relinquitur, & [illegible] experimento, quia in his bonis quorum sibi [illegible] erat, non tam ipse sui [illegible] causa quam Deus, qui virtutum omnium fons est.* Hom 9. in Ezech. pag. 410. tom. 1. Geneb.

(*e*) Lib. 7. cont Cels. pag 360. ubi supra.

(*f*) *Itaque nec nos quidem negamus multos esse in terra daemones [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] accepere [illegible] ad resistendum [illegible] diaboli.* Lib. 8. cont. Cels. pag 400.

(*g*) *[illegible] quod homo offerat Deo? [illegible] [illegible] ergo quae Deus dedit [illegible] runt nihilominus Deo. Quid dedit Deus homini? [illegible] Quid ergo offert Deo? [illegible] Hoc est quod expetit ab homine Deus. . . . [illegible] ergo quae dantur a Deo, & sunt quae praebentur ab homine. Verbi gratia, in homine fuit ut una mna faceret decem mnas, & una mna faceret quinque mnas. Ex Deo autem fuit ut haberet bonus mnam, ex qua faceret [illegible]. Cum autem [illegible] ex se decem mnas, accepit rursus a Deo, non jam pecuniam, sed potestatem & regnum decem [illegible]. [illegible] ab Abraham, ut offerret [illegible] in montem quemcumque ostenderit [illegible] Abraham, intrepidus unigenitum [illegible] super aram [illegible] eduxit ut singulares, subito continuo, &*

nous

nous devons offrir à Dieu comme le profit que nous avons fait de la connoiſſance naturelle qu'il nous a donnée de lui-même ; l'autre qui eſt un don du ſaint Eſprit, ou comme la recompenſe de la premiere. Il en eſt de même des vertus. Les unes ſont l'effet de notre propre travail ; les autres nous ſont données de Dieu. Il faut donc avant toutes choſes travailler à acquerir les premieres. Mais ſçachant qu'elles ne nous ſeront d'aucune utilité, ſi Dieu ne met à leur place celles qui viennent de ſa grace, nous devons nous humilier ſous ſa main toute puiſſante, élevant vers lui des mains innocentes, le prier de perfectionner ce qui eſt en nous, & de nous rendre lui-même parfaits & agréables à Dieu. C'eſt apparemment ſur ce principe qu'Origene dit en quelques endroits que la prédeſtination (*a*) ſe fait en vûë de nos merites ; & en d'autres, que Dieu nous donne gratuitement ſa grace & ſa gloire (*b*). Il ajoute que la préſcience en Dieu n'eſt pas la cau-

---

aries ei pro filio datur ad victimam. Vides ergò quia quæ Deo offerimus nobis manent : ſed ad hoc expetimur ut in iis affectus noſter erga Deum probetur. Et fides. Hæc pro eo quod diximus, profectos eſſe filios Iſraël à puteo, & veniſſe in Mathanaim quod interpretatur munera eorum. A Mathanaim autem venimus in Nahaliel, quod interpretatur ex Deo. Quid ex Deo? posteaquam obtulerimus nos quæ ex nobis ſunt venimus ad hoc ut conſequamur ea quæ ex Deo ſunt. Cùm enim fidem noſtram & affectum obtulerimus ei, tunc & ipſe largitur diverſa dona Spiritus ſancti de quibus dicit Apoſtolus : Omnia ex Deo ſunt. Hom. 12. *in Num. pag.* 136. *tom.* 1. *Geneb.* Omni habenti dabitur, & abundabit, &c. *ut puta fidem habenti quæ eſt ex nobis, dabitur gratia fidei quæ eſt per ſpiritum fidei, & abundabit. Et quidquid habuerit, qui ex naturali creatione, cum exercuerit eum, accipit idipſum, & ex gratia Dei, ut abundet, & firmior ſit in eo ipſo quod habet. Non enim de ſapientia ſola, ſed de omni virtute intelligendum eſt nobis quod ait Salomon : Et ſi fuerit quis perfectus inter filios hominum, ſi abfuerit ab illo ſapientia tua, in nihilum reputabitur. Sic & qui perfectus fuerit in caſtitate, aut in juſtitia, aut in veritate, aut pietate, non fuerit autem ei aut caſtitas, aut juſtitia, aut virtus, aut pietas quæ venit ex Dei gratia, in nihilum reputatur hujuſmodi homo. Propterea ſi volumus ut detur nobis virtus perfectior, & abundet in nobis quod perfectum eſt inter homines, per diligentiam omni modo acquiramus, & poſtquam acquiſierimus, quaſi intelligentes quoniam in nihilum hæc reputantur ſine gratia Dei, humiliemus noſmetipſos ſub manu valida Dei, & oremus ſine ira & diſceptatione, levantes puras manus, ut omnium bonorum quæ ſunt in nobis perfectio detur ex Deo, & faciat nos perfectos & acceptabiles Deo quaſi filios Dei.* Tract. 33. in Matth. pag. 105. & 106. tom. 2. Geneb.

(*a*) *Deus qui futurorum ſeriem preſpexit, & libertatis noſtræ propenſionem cognovit, & aliquorum ad pietatem impetum, affectumque poſt hanc propenſionem ; quodque ii ſe totos virtuti daturi ſint, ipſos prænovit : cognoſcens quidem præſentia, præſciens verò futura, & quos ita prænovit futuros conformes imagini filii ſui, prædeſtinavit.* In epiſt. ad Rom. pag. 424. tom. 2. Huet. *Dignus erat* (Paulus) *qui ſegregaretur in Evangelium Dei, non propter excellentem aliquam naturam, & quæ ita eſſet comparata, ut eos qui tales non ſunt, longe ſuperaret : Sed ob præſcitas prius actiones, quæ poſtea factæ ſunt ex apoſtolica quadam inſtitutione.* Ibid pag. 426.

(*b*) Cùm nondum nati fuiſſent, aut aliquid boni egiſſent aut mali, &c. *Hæc omnia eò ſpectant, ut illud probet Apoſtolus, quod ſi vel Iſaac vel Jacob pro his meritis electi fuiſſent ad ea quæ in carne poſiti quæſierant, & per opera carnis juſtificari meruiſſent, poſſet utique meriti eorum gratia ad poſteritatem carnis quoque & ſanguinis pertinere. Nunc verò cùm electio eorum non ex operibus facta ſit, ſed*

se de tous les évenemens, sur-tout de ceux qui dépendent (*a*) de notre volonté; que Jesus-Christ est mort pour (*b*) plusieurs, & qu'il seroit mort pour tous les hommes, si tous avoient crû en lui; qu'il n'a (*c*) prié que pour les élus; que Dieu a revelé certaines verités (*d*) aux Philosophes.

Sur le peché originel & actuel.

XIV. Origene enseigne en plusieurs endroits que tous les hommes naissent avec le (*e*) peché originel, & il en apporte

---

ex proposito Dei, ex voluntatis arbitrio, promissionis gratia, non impulsu carnis impetitur, sed ... Hic est qui similiter ut ipse ex proposito Dei eligitur & adoptatur in filios. In epist. ad Rom pag. 377. tom. 2. Geneb. *Justitia Dei per fidem Jesu-Christi ad omnes pervenit qui credunt, sive Judaei sive Graeci, purgat eos à prioribus sceleribus, justificat, & capaces facit gloriae Dei: & hoc non ex meritis eorum, nec pro operibus facit, sed gratis gloriam praestat.* Ibid. pag. 324.

(*a*) *Praescientia Dei non est futurorum omnium causa, praesertim illorum quae libera voluntate nostra acta sunt, prout impetus ex nobis excitabitur.* Orig. lib. de orat. p. 24. edit. Oxon.

(*b*) *Etiam Christus hominibus exhibitum sit ministerium, quamvis Angeli acceperunt & ministrabant ei, & rursum ministravit ei Martha, non tamen ad id venit, ut ipsi ministraretur, sed totum hominum genus conversatus est ut ministraret, & eousque saluti depereuntium procederet, ut animam suam pro multis, qui in se credidissent, redemptionis pretium daret: & si, ut hic ponamus, omnes in eum credidissent, animam suam utique redemptionis pretium pro omnibus dedisset.* Orig. in Matt. p. 422. tom. 1. Huet.

(*c*) *Stamus nos pro foribus, operientes pontificem nostrum commorantem intra sancta sanctorum, id est apud Patrem, & exorantem pro peccatis eorum qui se expectant, non pro omnium peccatis exorantem; non enim exorat pro his, qui in sortem veniunt ejus hirci qui emittitur in desertum. Pro illis exorat tantùm qui sunt sors Domini, qui eum pro foribus expectant . . . Quod autem diximus de sorte, non sic accipiat auditor, quasi sors talis aliqua dicatur, quae inter homines casu & non judicio agi solet. Sors Domini ita accipienda est, tanquam si diceretur: electio Domini, vel pars Domini; & rursum, sors ejus qui in aeternum mittitur, accipienda est, veluti pars illa quae pro indignitate sui a Domino spernitur & abjicitur.* Hom. 9. in Levit. pag. 95. & 96. tom. 1. Geneb.

(*d*) *In quibus etiam ostendit Apostolus quod ea quidem quae ad sapientes saeculi de veritatis agnitione pervenerunt, Deo revelante pervenerunt: sed dum aut vana gloria sinuant, aut adulantur erroribus vanitatis, aut metu principum refraenantur, damnationis suae ipsi judices sunt. A quibus veritas quam Deo revelante cognoverant, aut exclusa libertate contegitur, aut gestorum iniquitate denegatur.* In ep. ad Rom. p. 301. tom 2. Geneb.

(*e*) *Quod autem dicit* (Celsus) Haec impiè Mosem confinxisse, quia Deum mox a principio faciat infirmum, non valentem servare hominem quem ipse condiderat: *Respondemus hoc perinde esse, ac si quis reprehendat admissam esse in res humanas malitiam quam Deus ne ab uno quidem homine arcere potuerit, ut saltem unus ejus esset expers vel in prima rerum origine. Nam sicut ad haec satis responsum est à patrocinantibus providentiae, nec paucis nec contemnendis, ita & de Adamo ejusque peccato philosophabuntur qui sciunt Adami vocabulo, hebraeos significare hominem; & in his, quae de hoc Moses prodidit, describi naturam hominis. Nam, ut ait Scriptura:* in Adamo omnes moriuntur, *& damnati sunt in similitudine praevaricationis Adami. Nec tamen de unoquopiam quam de toto humano genere scriptura divina loquitur: nam maledictio quae Adamo inflicta dicitur, communis est omnium, sicut quae mulieri non ad eam solam pertinet.* Lib. 4. cont. Cels. pag. 190. *Quod si placet audire quid etiam alii sancti de ista nativitate senserint, audi David dicentem:* In iniquitatibus, *inquit*, conceptus sum, & in peccatis peperit me mater mea: *Ostendens quod quaecumque anima in carne nascitur: iniquitatis & peccati sorde polluitur: & preterea dictum esse illud, quod jam superius memoravimus, quia nemo mundus à sorde, nec si unius diei sit vita ejus. Addi his etiam illud potest; ut requiratur cur causa sit, cùm baptisma Ecclesiae in remissionem peccatorum detur, secundum Ecclesiae observantiam, etiam parvulis baptismum dari: Cùm utique si nihil esset in parvulis quod ad remissionem deberet &*

pour preuve le baptême des enfans. Il diſtingue deux ſortes de pechés, les (*a*) pechés legers que nous appellons veniels, & les pechés plus conſiderables (*b*) que nous nommons mortels. Les premiers n'empêchent pas que l'ame (*c*) ne vive à la grace. Les ſeconds cauſent la mort à l'ame & ſont incompatibles avec la vie de la grace. On ne doit pas (*d*) negliger les pechés legers : mais on peut en tout tems en faire (*e*) penitence & les racheter à toute heure. Il n'en eſt pas de même des pechés mortels, dont on ne peut ſe delivrer que par (*f*) une pleine & entiere ſatisfaction. Les pechés que nous commettons ſont, pour ainſi dire, gravez (*g*) ſur notre ame; & paroîtront avec nous devant

---

indulgentiam pertinere, gratia baptiſmi ſuperflua videretur. Hom. 8. in Levit. pag. 90. tom. 1. Geneb.

(*a*) *Quod inæqualia ſint peccata ſcripturis utentibus nulli dubium eſt. Alia quippe magna, alia minora ab iis eſſe dicuntur.* Hom. 9. in Ezech. pag. 408. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Sed & Dominus in Evangeliis dicit; quid enim prodeſt homini ſi univerſum mundum lucretur, animam ſuam perdat, aut damnum faciat? Unde videtur oſtendi quod quædam peccata ad damnum quidem pertineant, non tamen ad interitum: quia qui damnum paſſus fuerit, ipſe tamen ſalvari dicitur, licet per ignem. Unde credo & Joannes Apoſtolus in epiſtola ſua dicit quædam eſſe peccata ad mortem; quædam non eſſe ad mortem, quæ autem ſint ſpecies peccatorum ad mortem, quæ verò non ad mortem, ſed ad damnum, non puto facile à quoquam hominum poſſe diſcerni.* Hom. 10. in Exod. pag. 57. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Si autem vivat anima, hoc eſt ſi non habet in ſe mortale peccatum, tunc Chriſtus qui eſt vita, venit ad animam viventem, quia ſicut lux non poteſt eſſe cum tenebris, nec cum iniquitate juſtitia, ita nec vita poteſt eſſe cum morte. Et ideò ſi quis ſibi conſcius eſt quod habeat intra ſe peccatum, neque id à ſe per pœnitentiam pleniſſimæ ſatisfactionis abjicit, non ſperet quod intrat Chriſtus ad animam ejus, qui ad omnem animam defunctam non intrat, quia magnus Sacerdos eſt.* Hom. 12. in Levit. pag. 102. tom. 1. Geneb.

(*d*) *Sed ne contemnas etiamſi parvam videris intra te fermentari malitiam, quia modicum fermenti totam maſſam corrumpit: & ideò neque de parvo peccato negligas, quoniam ex uno peccato generatur & aliud.* Hom. 23. in Num. pag 164. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Si fortè alicui lapſus acciderit, ſemper eſt recuperandi facultas, ut verbi gratià dicamus; ſi nos aliqua culpa moralis invenerit, quæ non in crimine mortali, non in blaſphemia fidei quæ muro eccleſiaſtici & apoſtolici dogmatis cincta eſt, ſed vel in ſermonibus, vel in morum vitio conſiſtat: hoc eſt vendidiſſe domum, quæ in agro eſt vel in vico cui murus non eſt: Hæc ergò venditio hujuſcemodi culpa ſemper reparari poteſt, nec aliquandò tibi interdicitur de commiſſis hujuſmodi pœnitudinem gerere. In gravioribus enim criminibus, ſemel tantùm pœnitentiæ conceditur locus. Iſta verò communia, quæ frequenter incurrimus ſemper pœnitentiam recipiunt, & ſine intermiſſione remittuntur.* Homil. 15. *in Levit. pag.* 109. *tom.* 1. *Geneb.* Dans quelques éditions, au lieu de *culpa moralis*, on lit *culpa mortalis.* Mais on convient que c'eſt une faute, & qu'on doit lire *culpa moralis*, faute journaliere, comme on lit dans les éditions de Baſle. La ſuite du diſcours d'Origene le demande ainſi.

(*f*) Hom. 12. in Levit. pag. 102. tom. 1. Geneb. ubi ſupra. *Feciſti homicidium, diaboli pecuniam ſuſcepiſti. Adulterium, diaboli pecunia eſt. Diaboli enim in eo imago eſt & ſuperſcriptio. Commiſiſti adulterium, accepiſti diaboli numiſma; furtum, falſum teſtimonium, rapacitas, violentia, hæc omnia diaboli cenſus eſt, & diaboli theſaurus...... & tamen ſi quis forte hujuſcemodi pecuniam à diabolo deceptus accepit, non uſquequaque deſperet, miſericors enim eſt & miſerator Dominus, & creaturæ ſuæ non vult mortem, ſed ut convertatur & vivat. Pœnitendo, flendo, ſatisfaciendo, deleat quod admiſſum eſt.* Hom. 6. in Exod. pag. 47. tom. 1. Geneb.

(*g*) *Et ſi quidem eſſet peccatum meum*

le tribunal du souverain Juge. La source de nos pechés sont les mauvaises (*a*) pensées. Ils nous font décheoir (*b*) de la ressemblance que nous avons avec Dieu, & perdre le (*c*) merite de nos combats & de nos travaux. Quoique Dieu nous ait donné (*d*) differens moyens pour racheter nos pechés, il y en a neanmoins (*e*) qui n'en obtiennent la remission ni en cette vie ni en l'autre ; tels sont ceux qui pechent contre le saint Esprit, selon ce qui est dit dans l'Evangile : *Si quelqu'un parle contre le Fils de l'homme, il lui sera remis ; mais s'il parle contre le saint Esprit, il ne lui sera remis ni en ce siecle ni en l'autre.* Origene (*f*) entend par le blasphême contre le saint Esprit, la rechûte dans le peché. Il dit que (*g*) lorsque l'on doute si une

---

atramento conscriptum, forsitan delerem illud ; nunc autem scriptum est in stylo ferreo, & in ungue adamantino, sculptum est super pectus cordis mei, ut mecum ad tribunal veniat & compleatur illud quod a Christo prophetatum est: Nihil absconsum quod non manifestabitur, &c. Hom. 16. in Hierem. pag. 157. tom. 1 Huet.

(*a*) *Fons itaque & omnis peccati principium sunt malæ cogitationes, nisi enim hæ victrices fuerint, neque homicidia futura sunt, nec adulteria, nec aliud quid simile : Propterea unusquisque omni custodia suum cor servare debet.* In Matth pag. 254. tom. 1. Huet.

(*b*) *Mortuus est enim Jesus ut mortuis etiam dominetur, atque quamdiu vivit homo non gerit imaginem terreni, sed cum moritur, interficiturque ab homicida illo* (diabolo), *tum perdit Dei imaginem, tum recipit imaginem terreni & mortificatur.* Orig. in Joan. pag. 317. tom. 2. Huet.

(*c*) *Si post luctam & certamina recidivam patiaris & pecces, omnes labores tui venerunt in manus Nabuchodonosor. Quomodo omnes labores tui abibunt tibi, si decidens postquam plurima laborasti pro veritate, tanta certamina in vanum sustinuisti? præsertim qui conscii sibi sunt multorum laborum pro virtute exantlatorum timere debent ne forte labore ipsorum, si facti sint Jerusalem peccato aliquo admisso, accipiat Nabuchodonosor rex Babylonis. Ut autem clarius videas quo pacto labores Jerusalem peccantis accipiat Nabuchodonosor, simul utar iis quæ in scriptura Ezechielis scripta sunt, sic se habentibus :* Justus quilibet si se averterit à justitiis suis, & fecerit delictum, non recordabar justitiarum ejus quas fecit. *Homil.* 18. in Jerem. pag. 179. tom. 1. Huet.

(*d*) *Audisti quanta sint in lege sacrificia pro peccatis. audi nunc quanta sint remissiones peccatorum in Evangeliis. Est ista prima, qua baptizamur, in remissionem peccatorum. Secunda remissio est in passione martyrii. Tertia est quæ pro eleemosyna datur. Quarta nobis fit remissio peccatorum per hoc quod & nos remittimus peccata fratribus nostris. Quinta remissio peccatorum est, cum converterit quis peccatorem ab errore viæ suæ. Sexta quoque fit remissio per abundantiam charitatis. Est adhuc & septima, licet dura & laboriosa, per pœnitentiam peccatorum, cum lavat peccator in lacrymis stratum suum, & fiunt ei lacrymæ suæ panes die ac nocte, & cum non erubescit Sacerdoti Domini indicare peccatum suum, & quærere medicinam.* Hom. 2. in Levit. pag. 67. & 68. tom. 1. Genebrardi.

(*e*) *Novi autem quosdam, qui non solùm in hoc sæculo, verùm etiam in futuro a proprio peccato detineantur, veluti istos de quibus filius inquit Dei : Qui blasphemaverit in spiritum sanctum, non habet remissionem neque in præsenti sæculo, neque in futuro.* Orig. in Joan. pag. 275. tom. 2. Huet.

(*f*) *Et fortasse non propterea ei qui in Spiritum sanctum peccaverit, non ignoscitur quod ipse Christo sit honoratior, eique anteponatur, sed quod omnia in quibus est ratio, Christo participant, quibus, cùm a peccatis discedunt, venia datur ; eos autem qui sancto spiritu digni judicati sunt, non consentaneum sit veniam consequi, cum tanto ac tali instinctu, &, ut ita dicam, inspiratione in malum iterum relabentes, & consilia Spiritûs sancti, qui in eis inest, respuentes.* Orig. in Joan. pag. 57. tom. 2. Huet.

(*g*) *Quod si designandi sunt ii qui juxta Evangelium impuri sunt cibi, dicemus tales esse*

action eſt mauvaiſe, on doit s'en abſtenir, & qu'excepté Jeſus-Chriſt, il n'eſt aucun (*a*) homme exempt de peché.

Sur l'Egliſe.

XV. L'Egliſe eſt auſſi ancienne (*b*) que le monde. Jeſus-Chriſt qui étoit l'époux de la Synagogue (*c*), l'a abandonnée pour s'unir à l'Egliſe dont il eſt l'ame; car de même (*d*) que l'ame anime le corps, & lui donne le mouvement animal, qu'il n'a pas de lui-même: ainſi le Verbe agiſſant dans tout ſon corps, qui eſt l'Egliſe pour lui donner les mouvemens convenables, fait auſſi mouvoir chacun des membres qui la compoſent. Ainſi, ſelon la penſée d'Origene, on peut définir

---

illos qui ab avaritia ſubminiſtrantur, & turpis lucri ſtudio comparantur & præ voluptate ſumuntur, & idcircò quod honoratum ventrem pro Deo habeamus: quando videlicet ipſe, ejuſque appetitus, non ratio animæ noſtræ dominantur; ſed & ſcientes dæmoniis uſum aliquem fuiſſe vel non cognoſcentes quidem, ſuſpicantes autem, & ea de re dubitantes, ſi talibus utamur, non ad Dei gloriam illis uſi ſumus, neque in nomine Chriſti, cùm non ipſa ſolum ſuſpicio cibos idolis immolatos eſſe comedentem condemnet, ſed & de ea re dubitatio: qui enim dubitat *juxta Apoſtolum,* ſi manducaverit, damnatus eſt quia non ex fide: omne autem quod non ex fide peccatum eſt. *Origen.* in Matth. pag. 250. tom. I. Huet.

(*a*) *Si Celſus dicit immunes à peccatis qui peccare deſierunt, ad hos quoque Servator noſter miſſus eſt, ſed non ut Medicus. Quòd ſi per immunes à peccato ſignificat eos qui nunquam peccaverunt: reſpondebimus impoſſibile eſſe inveniri hominem a peccato immunem, utique in eo ſenſu ſolo excepto homine quem Jeſus aſſumpſit qui peccatum non fecit.* Origen. lib. 3. cont. Celſ. pag. 149.

(*b*) *Prima fundamenta congregationis Eccleſiæ ſtatim ab initio ſunt poſita, unde & Apoſtolus dicit ædificari Eccleſiam non ſolùm ſuper Apoſtolorum fundamenta, ſed etiam Prophetarum. Inter Prophetas autem numeratur & Adam, quia magnum myſterium prophetavit in Chriſto & in Eccleſia dicens:* Propter hoc relinquet homo patrem ſuum & matrem ſuam & adhærebit uxori ſuæ, & erunt ambo in carne una. *Evidenter enim de his dictis ejus dicit Apoſtolus, quia myſterium hoc magnum ſit,* ego autem dico in Chriſto & in Eccleſia. *Sed & idem Apoſtolus cùm dicit: Sic enim Eccleſiam dilexit ut ſemetipſum traderet pro ea ſantificans lavacro aquæ; non utique oſtendit eam priùs non fuiſſe; quomodò enim dilexiſſet eam quæ non erat? Sed eam ſine dubio dilexit quæ erat: Erat autem in omnibus ſanctis qui ab initio ſæculi fuerunt facti.* Orig. hom. 2. in canticum cantic. pag. 331. tom. I. Geneb.

(*c*) *Sed quoniam Apoſtolus de Chriſto & Eccleſia id dictum eſſe vult:* Et erunt duo in carne una, *dicendum eſt non aliam ob cauſam, priorem ut ita appellem conjugem ipſius, priorem nempè ſynagogam fuiſſe repudiatam, Chriſto illud ſervante:* quos Deus conjunxit, homo non ſeparet, *quam quod à malo vitiata hæc mulier fornicata eſt, & cum eo inſidias viro ſuo ſtruxit, eumque neci dedit dicens:* Tolle ejuſmodi hominem de terra, crucifige, crucifige eum. *Illa igitur diſceſſit potiùs quam vir eam repudiatam dimiſit . . . . Dominus quidem qui vir eſt, propter Eccleſiam patrem reliquit quem intuebatur* cùm in forma Dei eſſet, *reliquit verò & matrem, cum ſuperna Jeruſalem filius eſſet & ſuæ, quæ huc ceciderat uxori adhæſit, & duo in carne una hic effecti ſunt; nam propter eam caro & ipſe factus eſt* Origen. in Matth. pag. 357. tom. I. Huetii.

(*d*) *Ut autem perſuadeamus acquieſcenti dogmatibus inter ſe conſentientibus, & ejus utilitati conſulamus, dicimus ex autoritate ſanæ Scripturæ corpori Chriſti quod eſt Eccleſia Dei pro anima eſſe Dei Filium, membra autem univerſi corporis eſſe quoſcumque fideles. Quoniam ſicut anima vivificat & movet corpus, quod ex ſeipſo vivum motum non habet: ita verbum illud mira energia corpus ſuum incitans ad ea quæ debet facere, movet ſimul membra Eccleſiæ ſingulæ nihil ſine ratione faciens.* Origen. lib. 6. cont. Celſ. pag. 309.

l'Eglise le corps de Jesus-Christ, animé par le Fils de Dieu, & dire que les particuliers qui croyent, sont les membres de ce corps, consideré comme un tout. Elle est fondée sur tous les (*a*) Apotres & sur les Saints, non en particulier sur saint Pierre ; comme ce n'est pas (*b*) à lui seul qu'ont été données les clefs du Royaume du Ciel. Cependant saint Pierre tenoit le premier (*c*) rang entre les Apôtres comme le plus honorable de tous ; & Origene le reconnoit ailleurs (*d*) pour la pierre tres-solide sur laquelle Jesus-Christ a fondé son Eglise. Hors de (*e*) l'Eglise, il n'y a point de salut. Ainsi les (*f*) heretiques n'en doivent point esperer tandis qu'ils perseverent dans leur erreur. Elle renferme neanmoins dans son sein les mauvais (*g*) Chrétiens, & ceux-mêmes qui ayant abandonné (*h*) la foi dans leur cœur, ne

---

(*a*) *Si vero super illam unam Petram tantum existimas a Deo aedificari universam Ecclesiam, quid dicis de Joanne filio tonitrui, & unoquoque Apostolorum? an quasi audebimus dicere, quod adversus Petrum non praevaliturae sunt portae inferi: praevalitura sunt autem adversus reliquos Apostolos & perfectos? Nonne autem & in omnibus & in singulis fit illud quod supradictum est:* Portæ inferi non prævalebunt adversus eam : *& illud quoque:* Super hanc Petram ædificabo Ecclesiam meam? *Numquid ergo soli Petro dantur a Domino claves Regni cælorum, nec quisquam beatorum alius eas accipiet? quod si & illud commune est:* Dabo tibi claves regni cælorum ; *quomodo & non ea quae praedicta sunt communia sunt, & quae videntur tanquam ad Petrum dicta.* Orig. in Matth. pag. 275. tom. 1. Huet.

(*b*) Ibid.

(*c*) [illegible] *Scripturam* [illegible] *quaeret* [illegible] *Judas* [illegible] Orig. in Joan. pag. 382. tom. 2. Huet.

(*d*) *Vide magno illi Ecclesiae fundamento, & petrae solidissimae, super quam Christus fundavit Ecclesiam, quid dicatur a Domino: Modicae fidei quare dubitasti?* Orig. hom. 5. in Exod. pag. 45. tom. 2. Geneb.

(*e*) *Nemo sibi persuadeat, nemo semetipsum decipiat: extra hanc domum, id est extra Ecclesiam nemo salvatur. Nam si quis foras exierit, mortis suae ipse fit reus.* Hom. 3. in Josue pag. 183. tom. 1. Geneb.

(*f*) [illegible] *& immunditiis atque amentiis & idolorum cultibus maculati* [illegible] Orig. apud Pamphyl. in apolog. p. 481. tom. 1. Geneb.

(*g*) [illegible] *ex vivis lapidibus templum Ecclesiae esse existimo: in eaque nonnullos esse qui non quasi in Ecclesia vivant, sed quasi secundum carnem militent, quique* [illegible] *ex vivis lapidibus constructam domum per iniquitatem latronum speluncam faciant: quis enim postquam peccata in Ecclesiis quibusdam ab iis commissa perspexerit. . . . tamen illud Ecclesiae mysterium latronum speluncam esse factam non fateatur.* Orig. in Matth. pag. 440. & 441. tom. 1. Huet.

(*h*) *Sicut ergo in Evangelio permittuntur zizania simul cum tritico crescere, eodem modo etiam hic in Jerusalem, id est in Ecclesia sunt quidam Jebusaei, isti qui ignobilem & degenerem vitam ducunt, qui & fide & actibus, & omni conversatione sua perversi sunt. Neque enim possibile est ad liquidum purgari Ecclesiam dum in terris est, ita ut neque impius in ea quisquam, neque peccator residere videatur, sed sint in ea omnes sancti & Beati, in quibus nulla prorsus peccati macula deprehendatur. Sed sicut dicitur de zizaniis ne forte eradicantes zizania, simul cum illis eradicetis & triticum; etiam super iis dici potest in quibus vel dubia, vel occulta peccata sunt. Neque enim dicimus de iis qui manifeste & evidenter criminosi sunt, ut non de Ecclesia expellantur.* Hom. 21. in Josue. p. 203. tom. 1. Geneb.

laiſſent pas d'en faire profeſſion. C'eſt encore à l'Egliſe ſeule (*a*) qu'appartient le pouvoir de remettre les pechés. Les heretiques (*b*) ne l'ont pas ; & les ſacrifices que l'on offre à Dieu ſoit dans (*c*) le ſchiſme, ſoit dans l'hereſie, ſont des ſacrifices prophanes. L'Egliſe eſt (*d*) viſible, & une (*e*), quoique (*f*) répanduë dans toutes les parties du monde depuis le lever juſqu'au coucher du ſoleil. Car dès le tems d'Origene la Religion chrétienne étoit établie partout, juſques dans la grande (*g*) Bretagne & dans la Mauritanie qui s'accordoient en la la Religion d'un ſeul Dieu. Il remarque neanmoins qu'il y (*h*)

(*a*) *Nos autem quærimus, an propter illud:* Ecce Agnus ille Dei qui tollit peccatum mundi, *interpretari debeamus mundum ſpiritualiter eſſe Eccleſiam, ablatione peccatorum circumclusa in ſola Eccleſia.* Orig. in Joan. pag. 147. tom. 2. Huet.

(*b*) *Certum eſt quod remiſſionem peccatorum nullus accipiat, niſi detulerit integram, probam & ſanctam fidem, per quam mercari poſſit arietem: cujus natura hæc eſt ut peccata credentis abſtergat. Et hic eſt ſiclus ſanctus, probata & ſincera fides, id eſt ubi nullus perfidiæ dolus, nulla hæreticæ calliditatis perverſitas admiſcetur, ut ſinceram fidem offerentes pretioſo Chriſti ſanguine, tanquam immaculatæ hoſtiæ diluamur.* Hom. 3. in Levit. pag. 72. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Talis ergò iſte maſculus, & talis vir quæritur qui carnes ſanctas poſſit comedere, & comedere non in quocumque loco, ſed in loco ſancto, intra atrium tabernaculi. Audiant hæc qui ſcindunt Eccleſiam & peregrinas ac pravas inducentes doctrinas, putant ſe ſacras carnes extra templum Dei & extra aulam dominicam poſſe comedere. Prophana ſunt eorum ſacrificia, quæ contra mandati legem geruntur. In loco ſancto edi jubentur, intra atria tabernaculi teſtimonii ſint, quæ fidei murus ambit, ſpei columnæ ſuſpendunt, charitatis amplitudo dilatat. Ubi hæc non ſunt, carnes ſanctæ nec haberi poſſunt nec comedi.* Hom. 4. in Levit. pag. 75. tom. 1. Genebrardi.

(*d*) *Propterea non debemus attendere eis qui dicunt: ecce hic Chriſtus, non autem oſtendunt eum in Eccleſia quæ plena eſt fulgore ab oriente uſque ad occidentem, quæ plena eſt lumine vero, quæ eſt columna & firmamentum veritatis, in qua tota totus eſt adventus Filii hominis, dicentis omnibus qui ubique ſunt: Ecce ego vobiſcum ſum omnibus diebus vitæ uſque ad conſummationem ſæculi.* Tract. 30. in Matth. pag. 93. tom. 2. Geneb.

(*e*) *Petrus cùm vellet eis tria facere tabernacula, imperitiæ notatur, tanquam qui neſciret quid diceret. Legi enim & Prophetis & Evangelio non tria ſed unum eſt tabernaculum quæ eſt Eccleſia Dei.* Hom. 6. in Levit. pag. 82. tom. 2. Geneb.

(*f*) *Quis item non mirabitur aſcendens contemplatione ad illud vaticinium:* Prædicabitur Evangelium hoc in univerſo mundo, in teſtimonium ipſis & gentibus; *cùm videat juxta illam prædictionem, jam prædicatum in omnibus quæ ſub cœlo ſunt terris, Græcorum Barbarorumque tum ſapientibus tum inſipientibus: Omnem enim humanam naturam vicit ſermo prædicatus cum potentia, nec eſt videre ullum genus hominum, à quo hæc doctrina recepta non ſit.* Lib. 2. cont. Celſum, pag. 68.

(*g*) *Quid neceſſe eſt dicere de Apoſtolis & Prophetis, cùm de Domini adventu ſcriptum ſit: Omnis terra clamat cum lætitia: confitentur & miſerabiles Judæi hæc de Chriſti præſentia prædicari, ſed ſtultè ignorant perſonam, cùm videant impleta quæ dicta ſunt. Quando enim terra Britanniæ ante adventum Chriſti unius Dei conſenſit religionem? Quando terra Maurorum? quando totus ſemel orbis? nunc verò propter Eccleſias quæ mundi limites tenent, univerſa terra cum lætitia clamat ad Dominum Iſraël, & capax eſt bonorum ſecundùm fines ſuos.* Hom. 4. in Ezech. pag. 398. tom. 1. Geneb.

(*h*) *Nondum eſt prædicatum Evangelium regni toto orbe: non enim fertur prædicatum eſſe Evangelium apud omnes Æthiopas, maximè apud eos qui ſunt ultra flumen, ſed nec apud Seras, nec apud Orientem audierunt Chriſtianitatis ſermonem. Quid autem dicamus de Britannis aut Germannis qui ſunt circa Oceanum,*

avoit quelques Nations à qui l'Evangile n'avoit pas encore été prêché ; entr'autres, ceux des Ethiopiens qui étoient audelà du Nil ; les Seres qui habitoient une partie des Indes delà le Gange ; plusieurs des Bretons & des Germains vers l'Ocean, des Daces, des Sarmates & des Scythes. Ce fut pour faciliter la prédication de l'Evangile par la paix & la liberté du commerce, que la Providence réunit la plûpart des Nations sous un seul Empire du tems (a) d'Auguste. Par le mot d'Eglise Origene (b) entend la seule société orthodoxe, environnée des heresies, comme le lys entre les épines ; & dit qu'elle doit durer (c) jusqu'à la consommation des siecles.

Sur les differens ordres de l'Eglise.

XVI. Parlant des differens ordres de l'Eglise, il dit (d) que Jesus-Christ en est le chef, les Evêques les yeux, les Diacres & autres ministres les mains, le peuple les pieds. Outre les Evêques (e), les Prêtres & les Diacres, il y avoit encore d'autres ministres. On distinguoit aussi les (f) vierges & les veuves entre

---

vel apud Barbaros, Dacos & Sarmathas & Scythas, quorum plurimi nondum audierunt Evangelii verbum, audituri sunt autem in ipsa seculi consummatione. Tract. 28. in Matth. pag. 88. tom. 2. Geneb.

(a) *Exorta est in diebus ejus* (Christi) *justitia, & multitudo pacis facta est mox ex quo natus est, preparante Deo gentes ad ejus doctrinam, ut omnes parerent uni Romanorum Regi, neve propter multitudinem regnorum interruptis Gentium commerciis, difficilius fieret Jesu Ap[illegible] illud mandatum jubens :* euntes docete omnes gentes. *Constat autem Augusto regnante [illegible] quasi complevisse [illegible] in regno [illegible]. [illegible] omnes [illegible] orbem, si multa regna fuissent, [illegible] causa, [illegible] omnibus [illegible].* Lib. 2. cont. Cels. pag. [illegible].

(b) *Quod ergo ait : Sicut lilium in medio spinarum, ita proxima mea in medio filiarum, [illegible] quasi ex [illegible] circumscriptum [illegible] dicatur.* Hom. 3. in cant. pag. 335. tom. 1. Geneb.

(c) *Ex quo [illegible] Christi ad consummationem usque seculi perseverat.* Orig. in Matth. pag. 443. tom. 1. Huet.

(d) *Christum autem Ecclesiæ caput esse, non ego, sed Apostolus intellexit. Sacerdotes autem rationabiliter possunt dici Ecclesiæ oculus, quoniam & speculatores habentur. Diaconi autem cæterique Ministri, manus, quoniam per eos opera spiritualia universa geruntur. populum autem esse pedes Ecclesiæ, quibus omnibus parcere non oportet, si scandalum Ecclesiæ fuerint facti.* Tract. 5. in Matth. pag. 37. tom. 2. Genebrardi.

(e) *Si audacter expedit [illegible] qui scripturarum sensum sequenti, per singulas Ecclesias bini sunt Episcopi, alius visibilis, alius invisibilis.* Hom. 13. in Luc p. 141. tom. 2. Geneb.

(f) *Similiter autem & vidua si permaneat in orationibus die ac nocte, & obsecrationibus illustrat ministerium viduitatis suæ : si vero sit talis qualem Apostolus notat, otiosa, verbosa, & non solum verbosa, sed & curiosa, loquens quæ non oportet, sed in deliciis degens. Vivens mortua, hæc dehonoravit & non illustravit ministerium viduitatis suæ. Eodem modo etiam virgo consecrata Deo, non illustrat ministerium virginitatis suæ, nec illuminat lampadem suam, sed e contrario lumen ejus extinguitur, & efficitur una de insipientibus virginibus.* Lib. 8. in Epist. ad Rom. pag. 588. tom. 2. Geneb. *Præter hæc vero quæ generalia sunt, est debitum viduæ quæ ab Ecclesia sustentatur. Aliud*

les

les laïques. Dans l'ordination d'un Evêque, outre le choix de Dieu, la presence (*a*) du peuple étoit necessaire, afin que tous fussent assurés que l'on élisoit pour le Sacerdoce, celui qui étoit le plus excellent entre tout le peuple, le plus docte, le plus saint, le plus éminent en toute vertu. Il ne faut donc pas être surpris de l'éloge qu'Origene fait des Evêques de son tems dans ses livres (*b*) contre Celse; & s'il y dit qu'il y en avoit plusieurs entr'eux qui meritoient de commander dans une Ville habitée par des Citoyens divins, s'il y en avoit une dans le monde, & que les mœurs des moins avancés en sainteté, étoient plus pures & mieux reglées, que celles des Magistrats politiques. Il ne laissoit pas d'y avoir des personnes qui se donnoient des mouvemens pour devenir (*c*) Diacres, quoiqu'ils en fussent très-indignes, ensuite pour arriver à la Prêtrise ou à l'Episcopat,

---

verò Diaconi, & aliud Presbyteri, necnon gravissimum Episcopi debitum, quod exigit totius Ecclesiæ Salvator, & nisi redditum sit, vindicabit. Orig. lib. de orat. pag. 125. edit. Oxon.

(*a*) *Requiritur in ordinando Sacerdote & præsentia populi, ut sciant omnes & certi sint, quia qui præstantior est ex omni populo, qui doctior, qui sanctior, qui in omni virtute eminentior, ille eligitur ad sacerdotium, & hoc adstante populo, ne qua postmodum retractatio cuiquam, ne quis scrupulus resideret.* Hom. 6. in Levit. pag. 82. tom. 1. Geneb.

(*b*) *At Deus, qui Jesum miserat, frustratus dæmonum insidias, effecit ut per universum orbem ad convertendos corrigendosque homines prævaleret ejus Evangelium, & ubique instituerentur Ecclesiæ, cum ratione vivendi contraria superstitiosorum, intemperantium & injustorum congregationibus. Tales enim mores passim cernuntur in civitatibus. Caterùm Ecclesiæ Dei per eruditæ collatæ ad vulgares cœtus hominum, plane mundi sunt lumina. Quis enim non fateatur deteriorem Ecclesiæ nostræ partem, collatam cum vulgaribus concionibus, longè præstantiorem esse? Nam Ecclesia Dei, quæ Athenis est, v. g. modesta est & quieta, quippe quæ uni Deo se approbare cupiat: Atheniensis autem populi concio, seditiosa, nec ullo modo conferenda cum ejus urbis Ecclesia Dei. Idem dicendum de Ecclesia Dei, quæ est Corinthi, & concione populi Corinthiorum, quam ipsi etiam suâ linguâ vocant Ecclesiam; similiter de Ecclesia Dei quæ est Alexandriæ, v. g. & concione Alexandrini populi. Quæ si quis candidus & veritatis studiosus audiens examinet, res mira videbitur, conatum hoc aliquem atque etiam effecisse ut per civitates intra eadem mœnia cohabitaret Ecclesia Dei cum profanis populis suas conciones celebrantibus, sic etiam Senatum Ecclesiasticum si componas ad Senatus singularum civitatum invenies quosdam Senatores Ecclesiasticos dignos ubivis gentium administrare divinitùs constitutam Rempublicam, Senatores verò istos qui passim reperiuntur, nihil in moribus habere eximium præ plebeis hominibus. Eodem modo Magistratus Ecclesiastici cum urbanis Magistratibus conferendi: ut intelligas Magistratus Ecclesiæ, etiam qui inter collegas paulò frigidiùs versentur in officio, tamen in morum & virtutum ratione vulgaribus Senatoribus atque magistratibus præcellere.* Lib. 3. cont. Cels. pag. 128. & 129.

(*c*) *In Ecclesia Christi inveniuntur non solùm convivia, & facientium ea mensas suscipientes, sed etiam cathedras primas in eis amantes & multa facientes, primùm quidem ut Diacones fiant non tales quales dicit scriptura, sed quales sunt qui comedunt viduarum domos occasione longa orantes: & propterea accipient judicium majus. Et qui tales Diaconi fieri volunt, consequenter visibiles primas cathedras eorum qui dicuntur Presbyteri, præripere volunt. Quidam autem nec istis contenti plurima machinantur ut Episcopi vocentur ab hominibus, quod est Rabbi: cum deberent intelligere Episcopum fieri oportere irreprehensibilem, &c.* Origen. tract. 24. in Matth. pag. 76. tom. 2. Genebrardi.

ne cherchant en ces dignités que le profit & l'honneur des premieres places. Mais on les (*a*) rejettoit comme des ambitieux pour n'appeller aux charges que les plus dignes & ceux qui s'en défendoient. Quelquefois meme on contraignoit ceux-ci à entrer dans les dignités ecclesiastiques. On ne permettoit pas non plus aux Evêques de désigner par testament (*b*) leurs successeurs, ni de choisir leurs parens pour remplir leur place, & on laissoit ce choix à Dieu. Cependant Origene se plaint en un endroit, de ce que (*c*) quelques Evêques donnoient le soin des Eglises à des indignes; du (*d*) faste de quelques autres, & de leur dureté, principalement de ceux qui avoient leur siege dans les grandes Villes, dont plusieurs ne gardoient aucune égalité avec les plus sages d'entre les Chrétiens, usant de menaces dures, tantôt sous prétexte de quelque peché, tantôt par mépris pour leur pauvreté. Il les fait (*e*) souvenir que celui qui est appellé à l'Episcopat, est appellé non au commandement, mais au

---

(*a*) *Nos verò cùm sciamus oppidatim alias esse cœtus per verbum Dei conditos, eos qui vita & doctrina bona, ut præsint, sunt idonei, hortamur ad præclaras Ecclesiarum non ambitiosos probando, sed modestos, & non temere se in functiones tam arduas ingerentes cogimus ad curas publicas. Et Magistratus nobis bene rem administrantes invitis coguntur, summo Rege imperante, quem Dei Filium esse & Deum Verbum credimus.* Origen. lib. 8. cont. Cels. pag. 428.

(*b*) *Discant Ecclesiarum Principes successores sibi non eos qui consanguinitate generi juncti sunt, nec qui carnis propinquitate sociantur, testamentis signare, neque hæreditarium tradere Ecclesiæ principatum, sed referre ad judicium Dei, & non eligere illum quem humanus commendat affectus, sed Dei judicio totum de successoris electione permittere.* Origen hom. 22. in Num. pag. 161. edit. Genev. tom. 1.

(*c*) *Ego verò quod de columbarum venditoribus scriptum est, his convenire existimo qui Ecclesias avaris, tyrannicis, indoctis & irreligiosis Episcopis, Presbyteris vel Diaconis tradunt.* Orig. in Matth. pag. 442. tom. 1. Huet.

(*d*) *Princeps verò, sic autem appellandum existimo qui in Ecclesiis Episcopus vocatur tanquam qui ministrantibus ministrat . . . tales sumus ut nequissimorum inter gentes Principum superbiam aliquando superemus & satellites haud secus ac Reges tantum non conquiramus: quin etiam nos ad terrorem componentes, difficiles que adeundos, pauperibus præsertim facientes tales nos accedentibus, & aliquid rogantibus nos exhibemus, quales tyranni Principumve crudelissimi supplicibus sese non præbent. Ac in plerisque legitime constitutis, sed majorum præsertim civitatum Ecclesiis Principes populi Dei videre licet haud ullam apud se æqualitatem servari ne præstantissimis quidem, nonnunquam Jesu Discipulis permittente . . . . Nonnullos autem asperis atentes comminationibus videre licet aliquando peccati obtentu, nonnunquam etiam propter pauperum contemptum. & rursum nullam erga subditos æqualitatem in animum inducentes, neque modestiam & æquabilitatem inter Christianos propriam servari debere cogitantes, sed inter eos præsertim qui dignitatem aliquam in Ecclesia gerunt.* Orig. in Matth. pag. 420. tom. 1. edit. Huet.

(*e*) Reges Gentium dominantur eorum & qui potestatem habent super eos benefici vocantur, vos autem non sic. . . . *At inter vos discipulos meos hæc ita se non habento; neque quibus aliquod traditum in eos est imperium qui mihi fidem habent, vel aliquam in Patris mei & Dei Ecclesiam potestatem habere creduntur, fratribus suis impotenter imperanto . . . . Quod si quis primas etiam apud me tenere partes cupit, se neminis prælatum iri sciat, cui cum servire potuerit, minime tamen*

ſervice de l'Egliſe, & qu'il doit rendre ce ſervice avec tant de modeſtie & d'humilité, qu'il ſoit utile à celui qui le rend & à celui qui le reçoit. Il veut que s'il eſt neceſſaire de (*a*) reprendre publiquement les pecheurs pour intimider les autres, & d'uſer de la puiſſance pour les livrer à Satan, ils le faſſent rarement; qu'ils ne regardent pas les pecheurs comme des ennemis; qu'ils n'uſent pas envers eux de peines (*b*) corporelles, Dieu voulant que les crimes ſoient punis par les Juges ſeculiers non par les Evêques; qu'ils ſoient d'un facile (*c*) accès à l'imitation de Jesus-Chriſt, qui parloit à des femmes, qui impoſoit les mains à des enfans, qui lavoit les pieds à ſes Apôtres. Il ajoute (*d*) qu'ils pechent contre Dieu, ſi au lieu de ſervir leurs freres comme étant ſerviteurs du même maître, ils les traitent en maîtres; qu'ils ne doivent excommunier (*e*) perſonne pour un motif de haine ou de vengeance, ſurtout ceux qui ne meritent pas de l'être: une excommunication injuſte n'ayant (*f*)

ſervierit, ſervitutem in modeſtia & laudalili humilitate poſitam quæque ſervienti prodeſſe, eos autem juvare & reficere poſſit quibus ipſa exhibetur. Orig. in Matth. pag. 419. tom. 1. Huet.

(*a*) *Hæc autem eò non dicimus, quo nos ipſi inconſultò humiliemus ſub potenti manu Dei, & juxta ipſius ſermonem ſub eccleſiaſtico miniſterio: quandoque autem juxtà Apoſtoli effatum:* peccantes coram omnibus arguendi ſunt, ut & cœteri timorem habeant, *nonnunquam etiam poteſtate ſua uti licet, aliquos* tradendo ſatanæ in interitum carnis ut ſpiritus ſalvus ſit in die Domini; ac id raro faciendum eſt, *ſed* corripere *oportet* inquietos, conſolari puſillanimes, ſuſcipere infirmos, & patientes eſſe erga omnes, & nemini malum pro malo reddere. *Neque verò qui peccat inimici loco habendus eſt, ſed audiendus Apoſtolus qui ait: Nolite quaſi inimicum exiſtimare, ſed corripite ut fratrem.* Origen. in Matth. p. 422. tom. 1. Huet.

(*b*) *Vide ordinationem Spiritûs-ſancti: quoniam quidem cætera crimina ſæculi legibus judicantur, & ſuperfluum videbatur, ea nunc divina lege prohibere quæ ſufficienter humana lege plectuntur, illa ſola de quibus nihil humana lex dixerat, religioni videbatur convenire decernere. Ex quo apparet Judices mundi partem maximam Dei legis implere; omnia enim crimina quæ vindicari vult Deus, non per antiſtites & Principes Eccleſiarum, ſed mundi Judices voluit vindicari.* Orig. lib. 9. in cap. 12. ad Rom. pag. 398. tom. 2. Geneb.

(*c*) *Juxtà Dei ſermonem palàm facere vellem Principi Eccleſiæ. Imitandum non eſſe Principem Gentium, nec eos æmulandos qui imperium poteſtatemve ſuam impotenter exercent, quique regia dignitate præditi ſunt: ſed Chriſtus... potiùs pro virili imitandus eſt, ad quem facillimi ſunt aditus, qui cum mulieribus converſatur & pueris manus imponit: Jeſum verò in pelvim aquam profudiſſe & Diſcipulorum pedes terſiſſe.* Orig. in Matth. p. 421. tom. 1. Huet.

(*d*) *Peccat autem in Deum quicumque Epiſcopus, qui non quaſi conſervis ſervus miniſtrat, ſed quaſi Dominus.* Tract. 31. in Matth. pag. 101. tom. 2. Geneb.

(*e*) *Mali qui non ſunt paſtores, ſed mercenarii, claudunt regnum cœlorum ante homines, nec audiunt quod ait Apoſtolus; ſed omnia ſuſtinemus ut non offendiculum demus Evangelio Chriſti. Eſt verè videre multos doctores non permittentes intrare in regnum cœlorum, intrare concupiſcentes, maximè quando ſine judicio & ſine ratione non propter peccata quæ faciunt, excommunicant quoſdam, ſed propter aliquem zelum & contentionem prohibent intrare frequenter & meliores quam ſunt ipſi.* Tract. 25. in Matth. pag. 77. tom. 2. Geneb.

(*f*) *Interdùm fit, ut aliquis non recto judicio eorum qui præſunt Eccleſiæ, depellatur &*

aucun effet. Il est (*a*) neanmoins de la pieté de ceux qui se trouvent déposés ou excommuniés injustement, de supporter cette peine avec patience, reservant le tout au jugement de Dieu : aussi étoit-ce la coutume de l'Eglise de n'excommunier que pour (*b*) des pechés considerables & publics. Les Prêtres tenoient (*c*) le premier rang dans l'Eglise avec l'Evêque, & prêchoient (*d*) quelquefois en sa (*e*) presence. Ils vivoient (*f*) dans le celibat, n'aspirant qu'à une fecondité spirituelle.

---

foras mittatur : sed ipse non ante exiit, hoc est, si non ita egit ut mereretur exire, nihil læditur [illegible]*, quod non recto judicio ab hominibus videtur expulsus. Et ita fit ut interdum ille qui foras* [illegible]*, intus sit, & ille foris qui intus retineri videtur.* Hom. 14. in Levit. p. 198 tom. 1. Geneb.

(*a*) *Inventa est in populo Dei & Ecclesia* [illegible]*, videmus est in Ecclesia urgere de consessu presbyterii, projici de Diaconatûs gradu, &* [illegible] *qui abjiciuntur* [illegible] *vere judicium in se factum, cum omni humilitate* [illegible] *sua congregant* [illegible] *ad schisma faciendum, &* [illegible] *multitudinem malignorum, non accipiunt inhonorationem suam in præsenti, sed thesaurizant sibi thesaurum in die iræ. Qui autem cum omni humilitate, sive digne, sive indigne depositi sunt, Deo judicium derelinquunt & patienter sustinent quod de se judicatum est, isti & a Deo misericordiam consequuntur, & frequenter etiam ab hominibus revocantur in pristinum gradum, & in gloriam quam amiserant.* Orig. Hom. 10 in Ezech. p. 410. tom. 1. Geneb.

(*b*) *In Ecclesiis Christi consuetudo tenuit talis, ut qui manifesta sunt in magnis delictis ejiciantur ab oratione communi, & ne modicum fermentum non ex corde mundo orantium totam unitatis conspersionem, & communionis corrumpat.* Tract. 35 in Matth pag. 115. tom 2. Geneb. *Ubi enim peccatum non est evidens, ejicere de Ecclesia neminem possumus, ne forte eradicantes zizania, eradicemus simul cum ipsis etiam triticum.* Hom. 21 in Josue pag. 203. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Episcopi & Presbyteri quibus priores populi sedes attributæ sunt, quique totius Ecclesiæ* [illegible] *tradunt, & Principes qui non* [illegible] *constituunt, ii sunt columbarum venditores.* Origen. in Matth. pag. 443 tom 1. Huetii

(*d*) [illegible] remarqué dans la vie d'Origene que [illegible] Prêtre, il avoit souvent [illegible] le peuple dans l'Eglise, & il témoigne [illegible] même que l'usage étoit general parmi les Grecs. *Omnes Episcopi atque* [illegible]*, vel Diaconi* [illegible] Origen. [illegible] in Psalm 37. pag. 292. tom. 1. Geneb.

(*e*) Origene prononça son discours sur la Pythonisse en presence de plusieurs Evêques [illegible]*, quam velit, proponat Episcopus, ut in* [illegible] Orig. hom in lib Regum pag. 29. tom. 1. Huet.

(*f*) *Certum est quia impeditur sacrificium iis qui conjugalibus necessitatibus serviunt, unde videtur mihi quod illius est solius offerre sacrificium indesinens, qui indesinenti & perpetuæ se devoverit castitati.* Hom. 23. in Num. pag. 163. tom 1. Geneb. *Videamus ne forte, quoniam in superioribus diximus, hoc genus indumenti indicium castitatis videri quo vel femora operiri vel constringi renes videntur ac lumbi, ne forte, inquam, non semper in illis qui tunc erant Sacerdotes, has partes dicat esse constrictas. Aliquando enim & de posteritate generis, & de successu sobolis indulgetur ; sed ego in Sacerdotibus Ecclesiæ hujusmodi indulgentiam non introduxerim. Aliam namque rem video currere Sacramento. Licet enim & in Ecclesia Sacerdotes & doctores filios generare, sicut & ille qui dicebat : Filioli mei, quos iterum parturio, donec formetur Christus in vobis. Et iterum alibi dicit : tametsi multa millia pædagogorum habeatis in Christo, sed non multos patres. Nam in Christo Jesu per Evangelium ejus ego vos genui.* Hom. 6. in Levit. pag. 83. tom. 1. Geneb.

On leur (*a*) donnoit les premices des fruits, & Origene eſtimoit que l'on devoit obſerver à cet égard ce qui eſt dit dans l'Ecriture touchant les premices, comme pluſieurs autres loix qui n'ont pas été abolies par l'Evangile. Il trouvoit indigne que celui qui entroit dans l'Egliſe ne donnât pas aux Prêtres & aux Miniſtres occupés à la parole de Dieu & au ſervice de l'Autel, les premices & même les (*b*) décimes ſoit de ſes fruits, ſoit de ſon bétail; afin qu'ils s'occupaſſent (*c*) uniquement de la Loi de Dieu, ſans autre ſoin. Que ſi recevant de vous abondamment, ajoute-t-il, en s'adreſſant aux Laïcs, les choſes neceſſaires à la vie, ils negligent de s'appliquer à l'inſtruction, ils rendront

(*a*) *Primitias omnium frugum, omniumque pecudum, Sacerdotibus lex mandat offerri... hanc ergo legem obſervari etiam ſecundum litteram ſicut & alia nonnulla, neceſſarium puto; ſunt enim aliquanta legis mandata quæ etiam novi Teſtamenti diſcipuli neceſſaria obſervatione cuſtodiunt.... decet & utile eſt etiam Sacerdotibus Evangelii offerri primitias. Ita enim & Dominus diſpoſuit, ut qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivant, & qui altari deſerviunt, de altari participent. Et ſicut hoc dignum & decens eſt, ſic e contrario & indecens & indignum exiſtimo & impium, ut is qui Deum colit & ingreditur Eccleſiam Dei, qui ſcit Sacerdotes & Miniſtros adſiſtere altari, aut verbo Dei aut miniſterio Eccleſiæ deſervire, ut de fructibus terræ quos dat Deus, ſolem ſuum producendo, & pluvias ſuas miniſtrando, non offerat primitias Sacerdotibus. Non mihi videtur hujuſmodi anima habere memoriam Dei; nec cogitare, nec credere, quia Deus dederit fructus quos cœpit, quos ita recondit quaſi alienos à Deo. Si enim à Deo ſibi datos crederet, ſciret utique munerando Sacerdotes honorare Deum de datis & muneribus ſuis.* Hom. 11. in Num. pag. 130. & 131. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Et adhuc ut amplius hæc obſervanda etiam ſecundum litteram ipſius Dei vocibus doceantur, addemus ad hæc. Dominus dicit in Evangeliis: væ vobis Scribæ & Phariſæi hypocritæ qui decimatis mentam, hoc eſt decimam datis mentæ, & Cymini, & Aneti, & præteritis quæ majora ſunt legis, hypocritæ, hæc oportet fieri, & illa non omitti. Vide ergò diligentius quomodò ſermo Domini vult fieri quidem omnimodè quæ majora ſunt legis, non tamen omitti & hæc quæ ſecundùm litteram deſignantur. Quod ſi dicas, quia hæc ad Phariſæos dicebat, non ad Diſcipulos, audi iterùm ipſum dicentem ad Diſcipulos: niſi abundaverit juſtitia veſtra pluſquam Phariſæorum & Scribarum, &c. Quomodò ergò abundat juſtitia noſtra pluſquam Scribarum & Phariſæorum, ſi illi de fructibus terræ ſuæ guſtare non audent, priuſquam primitias Sacerdotibus offerant, & Levitis decimæ ſeparentur, & ego nihil horum faciens, fructibus terræ ita abutar ut Sacerdos neſciat, Levites ignoret, divinum altare non ſentiat.* Ibid.

(*c*) *Lex Dei Sacerdotibus commiſſa eſt, & Levitis, ut huic ſoli operam tribuant, & verbo Dei abſque ulla ſollicitudine vacent. Sed interim ut vacare poſſint, laicorum uti miniſteriis debent. Si enim Laicus quæ neceſſaria ſunt non præbuerit Sacerdotibus & Levitis occupati illi in talibus, id eſt, in corporalibus curis, minus legi Dei vacabunt; illis autem non vacantibus, neque operam dantibus legi Dei, tu periclitaris: obſcurabitur enim lux ſcientiæ quæ in illis eſt, te non ſubminiſtrante oleum lucernæ, & culpa tua illud eveniet, quod dixit Dominus: quia ſi cæcus cæco ducatum præbeat, ambo in foveam cadent. Sed & illud in te complebitur quod Dominus dixit: ſi enim lux quæ in te eſt tenebræ ſunt, ipſæ tenebræ quantæ ſunt. Ut ergò lux ſcientiæ in Sacerdotibus fulgeat & lucerna eorum ſit ſemper accenſa, tu imple officium tuum, comple mandatum Dei erga obſequia Sacerdotum. Quod ſi forte ſuſceptis à te quæ neceſſaria, & ſic non quaſi avaritiam, ſed quaſi benedictionem; illi neglexerint eruditioni operam dare, & verbo Dei vacare, & in lege Dei meditari die ac nocte, ipſi videbunt quomodò pro animabus veſtris reddant Domino rationem.* Hom. 17. in Joſue, pag. 199. tom 1. Geneb.

compte à Dieu de vos ames. L'Evêque (*a*) est obligé de prier, de lire ou de mediter les divines Ecritures, afin qu'il enseigne aux autres, moins ce qu'il sçait de lui-même que ce qu'il a appris de Dieu; ce soin appartient encore aux Prêtres; & (*b*) celui qui a un partage sur la terre, & qui s'applique à la cultiver, est plutôt Prêtre de Pharaon que de Jesus-Christ. Il ne veut pas qu'ils communiquent (*c*) aux Laïcs les raisons secretes de certains usages de l'Eglise dont la connoissance étoit reservée aux Prêtres. On n'admettoit point (*d*) de bigames dans le Clergé, & cette loy étoit même pour les Diacres. C'étoit à eux que

---

(*a*) *Hæc duo sunt Pontifici opera, ut aut à Deo discat legendo Scripturas divinas, & sæpius meditando, aut populum doceat, sed illa doceat, quæ ipse à Deo didicerit, non ex proprio corde, vel ex humano sensu, sed quæ Spiritus Sanctus docet. Est & aliud opus quod facit Moyses, ad bella non vadit, non pugnat contra inimicos, sed quid facit? orat, & donec ille orat, vincit populus ejus. Si relaxaverit, & demiserit manus, populus ejus vincitur & fugatur. Oret ergo & Sacerdos Ecclesiæ indesinenter, ut vincat populus qui sub ipso est hostes invisibiles, Amalecitas qui sunt dæmones, impugnantes eos qui volunt piè vivere in Christo.* Hom. 6. in Levit. pag. 84. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Vis scire quid intersit inter Sacerdotes Dei, & Sacerdotes Pharaonis? Pharao terras concedit Sacerdotibus suis, Dominus autem Sacerdotibus suis partem non concedit in terra, sed dicit eis: Ego sum pars vestra, observate ergò, qui hæc legitis, omnes Domini Sacerdotes, & videte quæ sit differentia Sacerdotum, ne fortè qui partem habent in terra, & de terrenis cultibus ac studiis vacant, non tam Domini quam Pharaonis Sacerdotes esse videantur.* Hom. 16. in Gen. pag. 31. tom. 1. Genebrardi.

(*c*) *Sed & in Ecclesiasticis observationibus sunt nonnulla hujusmodi quæ omnibus quidem facere necesse, nec tamen ratio eorum omnibus patet. Nam quod v. g. genua flectimus orantes, & quod ex omnibus cœli plagis, ad solam Orientis partem conversi orationem fundimus, non facile cuiquam puto ratione compertum. Sed & Eucharistiæ, sive percipiendæ, sive eo ritu quo geritur explicandæ, vel eorum quæ geruntur in Baptismo verborum gestorumque & ordinum atque interrogationum ac responsionum, quis facilè explicet rationem? Et tamen omnia hæc operta & velata portamus super humeros nostros, cum adimplemus ea & exequimur, ut à magno Pontifice, atque ejus filiis tradita & commendata suscepimus. Cuncta hæc ergo & horum similia cùm gerimus, nec tamen eorum assequimur rationem, levamus humeris nostris & portamus operta & obtecta divina mysteria: nisi quis sit inter nos Aaron aut filius Aaron, quibus ista conceditur nuda & revelata perspicere. Ita tamen conceditur ut sciant sibi velanda hæc & operienda, ubi cæteris dari ea, & in opus proferri ratio poposcerit.* Hom. in Num. pag. 119. tom. 1. Geneb.

(*d*) *Cum autem fieri posse videremus, ut unius uxoris viri nonnulli bis matrimonio conjunctis longè meliores essent, dubii eramus quamobrem Paulus ab Ecclesiasticis Magistratibus bigamos arceat, id enim mihi examine dignum videbatur, propterea quod fieri potest, ut qui in duobus matrimoniis fuerit infelix, & alteram uxorem et animum juvenis amiserit, reliquum vitæ tempus ad senectutem usque castè jam traduxerit. Quis ergo jure meritò incertus non hæreat quid sit cur cum Ecclesiæ principe opus sit, hunc duarum uxorum virum, propter ista connubii vocabula, non præficimus, unius autem uxoris virum etiamsi ad senectutem usque uxori convixerit, nec fortasse unquam ad castitatem & continentiam exercuerit, principem eligimus? Jam vero ab iis quæ dicta sunt ad legem de libello repudii mentem converto, quæsiturus an non quandoquidem Episcopus, Presbyter & Diaconus rerum verarum symbola sunt quæ his nominibus continentur, esse debere illos unius uxoris symbolice viros sancire voluerit, &c.* In Matth. pag. 363. tom. 1. Huet.

l'on (*a*) confioit la dispensation des revenus de l'Eglise. Ils étoient aussi chargés d'instruire (*b*) le peuple, de reprendre & corriger les pecheurs. Origene compare (*c*) aux changeurs dont Jesus-Christ renversa les tables, les Diacres qui ne sont pas fideles dans le maniment des deniers de l'Eglise, mais en détournent toujours quelque chose, pour s'enrichir du bien des pauvres, & n'employent pas même avec justice ce qu'ils employent. En general les Chrétiens (*d*) ne negligeoient rien pour faire embrasser leur religion à tout le monde, autant qu'il dépendoit d'eux; & il y en avoit qui s'occupoient tout entiers à aller dans les Villes, dans les Bourgs & dans les Villages, enseigner aux autres la maniere de bien servir Dieu; sans qu'on pût les soupçonner de chercher par-là à s'enrichir, puisque souvent ils ne vouloient pas même qu'on leur donnât ce qu'il falloit pour vivre; ou s'ils prenoient quelque chose ils se contentoient du pur necessaire, quoiqu'il se trouvât des personnes prêtes à leur fournir beaucoup au-delà. Les (*e*) Vierges consacrées à Dieu d'une façon particuliere, gardoient (*f*) une virginité perpetuelle, non en vûë des honneurs ou des recompenses temporelles, mais pour la gloire de Dieu & avec le secours de sa grace. Il y en avoit qui s'engageoient par (*g*) vœu à vivre dans la continence.

(*a*) *Diaconi qui Ecclesiæ pecunias non rectè dispensant, sed eas semper manibus contrectant, non honestè verò administrant, sed ea quæ vulgò divitiæ existimantur esse, & pecunias coacervant, ut ex iis quæ pauperum nomine erogantur, divites fiant, hi numularii sunt pecuniarum mensas habentes, quas Salvator evertit.* In Matth. pag. 423. tom. 1. Huet.

(*b*) *Omnes Episcopi atque omnes Presbyteri, vel Diaconi erudiunt nos, & erudientes adhibent correptiones & verbis austerioribus increpant.* In Psalm. 37. pag. 292. tom. 1. Geneb.

(*c*) In Matth. pag. 443. ubi sup.

(*d*) *Christiani, quantùm in ipsis est, non negligunt per totum orbem seminare doctrinam hanc suam, certè quidam hoc unum sibi desumpserunt negotium, ut obambularint non tantum per oppida, sed vicos etiam, & villas ut alios quoque ad pietatem, verumque Dei cultum pertraherent. Nec objici potest eos lucri causà id facere, quando sæpè recusant accipere victui necessaria, & si fortè huc interdùm coguntur præ inopiâ, præsenti tantùm usu contenti sunt, etiamsi non desit multorum ultronea liberalitas plura largiri cupientium.* Lib. 3. cont. Cels. pag. 116.

(*e*) *Eodem modo etiam virgo consecrata Deo, non illustrat ministerium virginitatis suæ, nec illustrat lampadem suam, sed è contrariò lumen ejus extinguitur & efficitur una de insipientibus virginibus.* Lib. 8. in Epist. ad Rom. p. 388. tom. 2. Geneb.

(*f*) *Apud alios quoque, ut putantur, deos virgines exiguæ numero, sive ab hominibus custoditæ, sive non (nec enim hoc nunc quæritur) videntur perseverare in castitate, religionis gratiâ: Cæterùm apud Christianos non propter humanos honores, non propter mercedes pecuniarias, non propter gloriolas viget virginitatis studium; & quamprimùm approbaverunt Deum habere in notitia conservantur à Deo in hac mente laudabili, & pietatis officiis, pleni omni bonitate & justitia.* Lib. 7. cont. Cels. pag. 367.

(*g*) *Nos ergò cùm venimus ad Deum & vovemus ei nos in castitate servire, pronuntiamus labiis nostris, & juramus nos castigare carnem nostram vel malè ei facere, atque in servitutem eam redigere, ut spiritum salvum facere*

L'office (a) des veuves étoit d'enseigner les personnes de leur sexe, de les exhorter à vivre dans la pureté, & de laver leurs pieds. La (b) ceremonie des exorcismes se faisoit par l'imposition des mains que l'on accompagnoit de jeûnes & de prieres. Origene (c) veut que ceux qui sont chargés de la distribution des revenus de l'Eglise, les dispensent avec fidelité & avec prudence; que contens du simple nécessaire, ils ne gardent pas pour eux plus qu'ils ne donnent aux freres qui sont dans le besoin; qu'ils donnent à chacun selon qu'il le merite; car, ajoute-t-il, il ne faut pas traiter de même ceux qui ont vecu durement dès

---

[illegible] Hom. 3. in Levit. pag. 7[illegible]. tom. 1. Ge[illegible]

(a) *Verum & quæ constituuntur viduæ in Ecclesia* [illegible] *Si autem* [illegible] *lavat* [illegible] *pedes* [illegible] *viduæ dignæ sunt Ecclesiasticæ honore* [illegible] *pedes lavant sermone* [illegible] *enim mulierem non permittit, neque principari viro* [illegible] *tatem* [illegible] *centulas* [illegible] *viri fiat, sed ut castitatem* [illegible] *lis,* [illegible] Hom. 6. in Esai. pag. 35[illegible]. tom. 1. Geneb.

(b) [illegible] *nis turma ventum* [illegible] *bet ac decipiat* [illegible] *orationes, multa* [illegible] *ex Dei* [illegible] Et gratia [illegible] est super eos manus Ephrem. [illegible] *tem* [illegible] *Ephrem* [illegible] *in* [illegible] *spiritus* [illegible] *Ephrem, vel qui* [illegible] *actus, vel bona opera* [illegible] *dæmonum genus, contrariæque virtu-*

tes. Hom. 24. in Josue. p[illegible]

(c) [illegible] *autem* [illegible] *propter peccata* [illegible] *credere Christo,* [illegible] *dum simplicem* [illegible] *mus ut* [illegible] *pariter & prudentes* [illegible] *pensandos Ecclesiæ reditus* [illegible] *Dominus constituit his qui Evangelium prædicant de Evangelio vivere,* [illegible] *ut* [illegible] *quam* [illegible] [illegible] intelligit super [illegible] *enim simpliciter* [illegible] Origen. tract. 31. in Matth. pag. [illegible] tom. 2. Geneb.

l'enfance,

l'enfance, & ceux qui ont été élevés dans l'abondance & dans les delices ; qu'ils donnent differens ſecours aux hommes & aux femmes, aux vieux & aux jeunes & à ceux qui peuvent s'aider en partie ; qu'ils s'informent du nombre de leurs enfans, s'il y a de la negligence, ou ſi leur travail ne peut leur ſuffire.

Sur le Sacrement de Baptéme.

XVII. Ceux qui deſiroient de (*a*) ſortir des tenebres de l'idolâtrie pour s'inſtruire de la Loi de Dieu, étoient mis au nombre des Catecumenes. Il y en avoit (*b*) de trois ſortes. Les premiers, à qui l'on n'accordoit pas l'entrée dans les aſſemblées Eccleſiaſtiques, parce qu'ils ne s'étoient preſentés que depuis peu, & qu'il étoit neceſſaire de ſonder leur intention & de les exorciſer quelque tems auparavant. Les ſeconds, qui n'étoient pas tout-à-fait diſpoſés à recevoir le baptême, & n'avoient pas encore reçû le ſymbole de leur purification. Les troiſiémes, ceux qui avoient donné toutes les preuves neceſſaires de leur ferme réſolution de n'abandonner jamais la profeſſion du chriſtianiſme. On en choiſiſſoit quelques-uns de ces derniers pour examiner la vie de ceux qui ſouhaitoient d'être admis dans les aſſemblées, afin qu'ils en éloignaſſent ceux qui ne vouloient pas renoncer à leurs mauvaiſes habitudes, & qu'ils aidaſſent les autres à faire tous les jours de nouveaux progrès dans la vertu. Souvent (*c*) on tentoit les Catecumenes & même les fideles de retourner à l'idolâtrie, en leur diſant : une telle idole a gueri d'une telle maladie, ou a deviné une telle choſe. Auparavant que de recevoir le baptême (*d*), il falloit qu'ils euſſent montré des

(*a*) *Etenim tu qui nuper cupis idolatriæ tenebris derelictis ad audientiam divinæ Legis accedere, nunc primum Ægyptum derelinquis, cùm Cathecumenorum aggregatus es numero & præceptis Eccleſiaſticis parere cœpiſti.* Orig. hom. 4. in Joſue. p. 184. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Chriſtiani, quantùm poſſunt, præexaminant animos audire ſe cupientium ; ac primò privatim incantatos priuſquam in cœtum recipiantur, ubi videntur eo profeciſſe, ut honeſtæ vitæ ſint cupidi ; tùm demum introducunt diſtinctis ordinibus, altero recens admiſſorum necdum aſſecutorum luſtrationis ſymbolum ; altero eorum, qui quantum in ſe eſt demonſtrant ſibi propoſitum eſſe, nil aliud niſi cum Chriſtianis velle & ſentire ; inter quos nonnulli prapoſiti ſunt, qui in vitam & mores eorum qui admittuntur inquirant, ut non conceſſa facientes, candidatos religionis arceant à ſuis conventibus : cæterùm horum diſſimiles excipiant ex animo & quotidianis acceſſibus meliores faciant.* Orig. lib. 3 cont. Celſ. pag. 142.

(*c*) *Sunt quidam qui mittunt vos, magis autem cathecumenos, quantum in ipſis eſt ad ventriloquos. . . . Videte ergò nequando decipiatur alicujus ex vobis anima ut adhuc ambigat & dubitet, cùm audierit illum & illum hominem, in illo idolo dæmon curavit illum languorem, illud & illud divinavit. Iſta omnia idola ſunt dæmonum & hominum non cognoſcentium veritatem.* Hom. 7. in Eſaiam, pag. 358. tom. 1. Geneb.

(*d*) *Venite Cathecumeni, agite pœnitentiam ut in remiſſionem peccatorum baptiſma conſequamini, in remiſſionem peccatorum ille accipit baptiſma qui peccare deſiſtit. Si quis enim peccans ad lavacrum venit, & non fit remiſſio peccatorum ; propterea obſecro vos, ne abſque*

fruits dignes de penitence, & passé quelque tems dans une bonne vie, se préservant de toutes les ordures & de tous les vices. Après cela ils venoient (*a*) à la fontaine mystique du baptème, & en presence de l'ordre sacerdotal & levitique, ils étoient initiés à ces mysteres venerables que sçavent ceux à qui il est permis de les connoître. L'usage de l'Eglise étoit de baptiser par (*b*) l'eau visible & le crême visible, au nom (*c*) de la Trinité. Origene dit qu'il n'y a point d'autre baptême que celui qui est conferé en ce nom; & il remarque que du tems des Apôtres, on ne donnoit pas seulement comme de son tems la formule des mysteres à ceux que l'on baptisoit, mais qu'on leur en expliquoit encore la vertu & la raison: sçavoir que par le baptème on est enseveli avec Jesus-Christ, & que l'on doit marcher avec lui dans une nouvelle vie. La coutume de baptiser les enfans venoit de la (*d*) tradition des Apôtres, & étoit selon Origene une preuve du peché originel. Car, dit-

---

cautela & diligenti circumspectione ad baptismum veniatis. Sed ostendatis primum fructus dignos pœnitentiæ. Facite aliquid temporis in conversatione bona, mundos vos a cunctis sordibus, vitiisque servate; & tunc vobis remissio peccatorum fiet, quando cœperitis & ipsi propria peccata contemnere. Homil. 21. in Luc. pag. 147. tom. 2. Geneb.

(*a*) *Si vero ad mysticum baptismi veneris fontem, & consistente sacerdotali & levitico ordine initiatus fueris venerandis illis magnificisque sacramentis quæ norunt illi quibus nosse fas est, tunc etiam Sacerdotum ministeriis Jordane digresso, terram repromissionis intrabis, in qua te post Moysem suscipit Jesus, & ipse tibi efficitur novi itineris dux.* Hom. 4. in Josue. pag. 184. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Quamvis secundum typum Ecclesiæ traditum omnes baptizati sumus in aquis istis visibilibus, & in chrismate visibili, tamen qui mortuus est peccato, & vere baptizatur in morte Christi, & consepelitur ei per baptismum in mortem Christi, iste vere in Spiritu sancto baptizatur de supernis, & aqua.* Lib. 5. in epist. ad Rom. pag. 350. tom. 2 Geneb.

(*c*) *Requiras fortassis etiam hoc quod ipse Dominus dixit ad Discipulos, ut baptizarent omnes gentes in nomine Patris & Filii & Spiritûs sancti, cur hic Apostolus solius Christi in baptismo nomen assumpserit dicens: quicumque baptizati sumus in Christo, cum utique non habeatur legitimum baptisma, nisi sub nomine Trinitatis. Sed intuere prudentiam Pauli, quoniam in præsenti loco non tam baptismatis rationem quam mortis Christi discutere cupiebat, ad cujus nos similitudinem etiam suaderet mori debere peccato, & consepeliri Christo. Et non utique conveniens, ut ubi de morte dicebat, vel Patrem nominaret vel Spiritum sanctum. . . . mihi verò ne illud quidem otiose præmisisse in hoc capitulo videtur Apostolus quod dicit aut nescitis.* Per quod ostendit, quia tunc, hoc est *Apostolorum temporibus non ut nunc fieri videmus, typus tantummodo mysteriorum his qui baptizabantur, sed virtus eorum ac ratio tradebatur, & tanquam scientibus & edoctis, quia qui baptizantur in morte Christi, baptizantur & consepeliuntur ei per baptismum in mortem, & quia sicut Christus surgens a mortuis per gloriam Patris, in novitate vitæ ambulare debeant, hi qui baptizati sunt.* Ibid. pag. 351.

(*d*) *De hoc ergo etiam David dixisse credendus est illud quod supra memoravimus: quia in peccato concepit me mater mea, secundùm historiam enim nullum matris ejus declaratur peccatum. Pro hoc & Ecclesia ab Apostolis traditionem accepit etiam parvulis baptismum dare. Sciebant enim illi quibus mysteriorum secreta commissa sunt divinorum, quia essent in omnibus genuinæ sordes peccati, quæ per aquam & spiritum ablui deberent.* Ibid. pag. 353.

il, (*a*) puisque le baptême est donné en remission des pechés, pourquoi le donne-t-on même aux enfans, suivant l'usage de l'Eglise? En recevant le signe du salut le nouveau baptisé renonçoit (*b*) au démon, à ses œuvres, à ses pompes, à ses plaisirs & à tout ce qui se fait pour son service, & s'engageoit par-là à ne plus gouter d'aucune science diabolique, ni d'astrologie, ni de magie, ni d'aucune doctrine contraire à la pieté. Quoique le baptême d'eau remette (*c*) les pechés, celui de sang qui les efface aussi, est plus (*d*) excellent. Après le baptême d'eau il y en a très-peu qui se conservent sans tache jusqu'à la fin de la vie; mais celui qui est baptisé dans son sang ne peut plus pecher. Il y en a même qui, quoique baptisés dans l'eau, n'ont pas reçu (*e*) le S. Esprit ni la remission de leurs pechés. La grace du baptême, comme (*f*) des autres sacremens nous

---

(*a*) *Addi his etiam illud potest, ut requiratur quid causæ sit cur baptisma Ecclesiæ in remissionem peccatorum detur, secundùm Ecclesiæ observantiam etiam parvulis baptismum dari: cùm utique si nihil esset in parvulis quod ad remissionem deberet & indulgentiam pertinere, gratia baptismi superflua videretur.* Hom. 8. in Levit. pag. 90. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Recordetur unusquisque fidelium, cùm primùm venit ad aquas baptismi: cùm signacula fidei prima suscepit & ad fontem salutaris accessit, quibus ibi tunc usus sit verbis, & quid renuntiaverit diabolo: non se usurum pompis ejus, neque operibus ejus, neque ullis omninò servitiis ejus ac voluptatibus pariturum. Et hoc est quod his legis sermonibus adumbratur; quia non declinet Israël neque in agrum ejus, neque in vineam ejus. Sed neque aquam de lacu ejus pollicetur se esse potaturum. Non enim ultra disciplinæ diabolicæ, non astrologiæ, non magiæ, non ullius omninò doctrinæ, quæ contra Dei pietatem aliquid doceat, poculum sumet fidelis.* Hom. 12. in Num. pag. 137. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Amputantur & exsecantur ab hominibus peccata cum in baptismo donatur remissio peccatorum.* Hom. 4. in Cant. pag. 346. tom. 1. Geneb.

(*d*) *Baptisma sanguinis solum est quod nos puriores reddat quàm aquæ baptismus reddidit. Et hoc ego non præsumo, sed scriptura refert & dicente Domino ad discipulos: baptismum habeo baptizare quod vos nescitis, & quomodò urgeor ut perficiatur. Vides ergo quia profusionem sui sanguinis baptisma nominavit. Et ne ista dicens offendam, vereor ne istud baptisma eminentius sit illo baptismate quod per aquam traditur. Illo enim accepto, valdè pauci sunt ita beati, qui id immaculatum usque ad exitum vitæ servare potuerint. Hoc verò baptismo qui baptizatus fuerit, peccare jam ultrà non potest: Et si temerarium non est in rebus talibus audere aliquid, possumus dicere, quod per illud baptisma præterita peccata purgantur: per istud verò etiam futura perimuntur. Ibi peccata dimissa sunt, hic exclusa.* Hom. 7. in Judices pag. 218. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Qui accepimus gratiam baptismi in nomine Christi loti sumus: sed nescio quis lotus sis in salutem: Simon lotus est & baptisma consecutus perseverabat in Philippi societate; verùm quia non erat lotus in salutem, condemnatus est ab eo qui in Spiritu sancto dixit ad eum: pecunia tua tecum sit in perditionem. Ingentis est difficultatis eum qui lavatur, lavari in salutem. Attendite, Cathecumeni, audite & ex his quæ dicuntur præparate vosmetipsos dum Cathecumeni estis, dum necdum estis baptizati, & veniatis ad lavacrum, & lavemini in salutem, nec sic lavemini ut quidam qui loti sunt, sed non in salutem: ut qui accipit aquam, & non accipit Spiritum sanctum, qui lavatur in salutem & aquam accipit & Spiritum sanctum. Quia non fuit Simon lotus in salutem, accepit aquam, & non accepit Spiritum sanctum.* Hom. 6. in Ezechiel. pag. 403. tom. 1. Geneb.

(*f*) *Omnis purificatio peccatorum etiam hæc quæ per pœnitentiam quæritur, illius ope indiget de cujus latere aqua processit & sanguis.* Homil. 8. in Levit. pag. 92. tom. 1. Geneb.

vient de Jesus-Christ. Celui de S. Jean (*a*) étoit beaucoup inferieur, & ne regeneroit point ceux qui le recevoient. Celui à qui on administroit le baptême de Jesus-Christ, faisoit en même tems profession de croire en la (*b*) Trinité. Le baptême ne se donnoit qu'une (*c*) fois. Mais outre le baptême d'eau & de sang, on en distinguoit un troisiéme, nommé baptême du S. Esprit. L'eau dans le baptême (*d*) est non seulement le symbole de la purification de l'ame, elle est encore par elle-même le principe & la source des dons divins en vertu des invocations de l'adorable Trinité. Si un Juif ou un de ceux qu'on appelloit Severiens ou Tatiens vouloit croire en Jesus-Christ, on (*e*) ne devoit pas le presser de manger toutes sortes de viandes, comme s'il ne pouvoit être sauvé sans prendre celle qu'il avoit en aversion. Les Chrétiens eux-mêmes s'abstenoient encore alors du sang (*f*) des animaux & des viandes (*g*) suffoquées.

Sur l'Eucharistie.

XVIII. Ils étoient persuadés que le pain qu'on offroit dans l'Eglise devenoit (*h*) par le moyen de la priere un corps, qui

---

(*a*) *Quin & hoc insuper notandum quod Joannis baptismus Jesu baptismo quod dabatur per discipulos ejus, inferior erat. Qui ergo in actis baptizati erant in Joannis baptismo, & neque, an spiritus sanctus esset audierant, denuò ab Apostolis baptizantur, quia regeneratio non apud Joannem, sed apud Jesum per Apostolos fiebat.* In Joan. pag. 125. tom. 2. Geneb.

(*b*) *Cum ergo venimus ad gratiam baptismi, universis aliis diis & dominis renuntiantes, solum confitemur Deum Patrem & Filium & Spiritum sanctum.* Hom. 8. in Exod. p. 52. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Recordemur verò simul peccatorum nostrorum quodque nemo possit remissionem peccatorum sine baptismo consequi, & quod fieri nequeat secundum evangelica precepta, ut quis iteratò baptizetur aqua & spiritu in remissionem peccatorum.* Orig. exhortat. ad martyr. pag 191.

(*d*) *Lavacrum aquæ, symbolum & nota existens purificationis animæ abluta ab omni sorde malitiæ, nihilominus, etiam ex se, esse principium ac fontem munerum divinorum propter potentiam invocationum adorandæ Triadis ei qui se exhibuerit deitati.* In Joan. pag. 124. tom. 2. Geneb.

(*e*) *Tametsi quis Judeus verbi causâ, aut ex his qui Severiani Tatianique appellantur, velit Christo credere; putet tamen non parum inesse momenti in observantia continentiæ, vel eorum ciborum qui lege prohibentur, vel quos quasi castitati adversantes existimant nonnulli etiam scripturarum auctoritate declinandos: hujusmodi hominem si perurgeas ad communes hominum cibos, nec dicas eum aliter posse salvari, vel ad fidem Christi vel gratiam pervenire, nisi sumptis his quos refugit cibis, tunc vere bonum spiritalis sententiæ blasphematur, putante eo quem perurges hanc apud nos haberi fidem, ut salvum fieri nullum credamus, nisi qui pullis vescatur carnibus, vel aliis hujusmodi communibus & indifferentibus cibis.* Lib. 10 in cap. 14. epist. ad Rom. pag. 403. tom. 2. Geneb.

(*f*) *Ex fide autem manducat is, qui credit in idolorum templis immolatum non esse id quod comeditur, nec suffocatum illud esse, nec sanguinem, non ex fide verò qui de aliquo eorum dubitat.* In Matth. pag. 250. tom. 1. Huet.

(*g*) *Suffocatis autem nobis interdicitur, quia sanguis ex eis non est excretus. (Cujus exhalatione aiunt pasci dæmonas), ne vescamur cibo dæmonum, & ne forte simul nobiscum edant dæmones, si suffocatum edamus.* Lib. 8. cont. Cels. pag. 396

(*h*) *Nos, qui rerum omnium conditori placere studemus, cum precibus & gratiarum pro beneficiis acceptis actione oblatos panes edimus,*

étoit saint, & avoit de plus la vertu de sanctifier ceux qui en usoient avec un esprit bien disposé; qu'ils mangeoient la (*a*) chair même du Fils de Dieu, & qu'ils beuvoient son sang, dont la manne étoit la figure. C'est pourquoi ils s'en approchoient avec beaucoup de precaution & de respect, de peur qu'il ne (*b*) tombât la moindre partie du corps du Seigneur, & ils se seroient cru coupables, si par leur negligence il s'en fût perdu quelque chose. Ils celebroient (*c*) la Pâque en mangeant la chair du Verbe; & dans le tems de la celebration de l'Eucharistie ils se donnoient (*d*) le baiser de paix, qui étoit appellé saint, comme étant chaste, sincere, & le signe d'une veritable charité. Pour participer au pain de benediction, il falloit (*e*) être sain, c'est-à-dire, sans infirmités spirituelles, sans habitude de peché. On cachoit (*f*) à tous autres qu'aux fideles le mystere

---

corpus jam per precationem factos sanctum quoddam & sanctificans utentes eo cum sano proposito. Lib. 8. cont. Cels. pag. 399.

(*a*) *Tunc in ænigmate erat manna cibus, nunc autem in specie caro verbi Dei est verus cibus, sicut & ipse dicit: quia caro mea verè est cibus, & sanguis meus verè est potus.* Hom. 7. in Num. pag. 122. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Volo vos admonere religionis vestræ exemplis: nostris, qui divinis mysteriis interesse consuestis, quomodo cùm suscipitis corpus Domini, cum omni cautela & veneratione servatis, ne ex eo parùm quid decidat, ne consecrati muneris aliquid dilabatur. Reos enim vos creditis, & rectè creditis, si quid indè per negligentiam decidat. Quod si circa corpus ejus conservandum, tantâ utimini cautelâ, & meritò utimini, quomodò putatis minoris esse piaculi verbum Dei neglexisse quàm corpus ejus?* Hom. 13. in Exod. pag. 63. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Quisquis item cogitat pascha nostrum immolatum esse Christum, celebrandumque hoc festum edendo carnem Verbi, nunquam non pascha facit, &c.* Lib. 8. cont. Cels. pag. 392.

(*d*) *Os sponsi intelligimus virtutem Dei, quâ illuminat mentem & velut sermone quodam amoris ad eam facto, si tamen capere mereatur. tantæ virtutis præsentiam, incognita quæque sibi & obscura manifestat, & hoc est verius propriusque & sanctius quàm osculum quod à sponso Dei verbo porrigi dicitur sponsæ, puræ scilicet animæ & perfectæ; cujus rei imago est illud osculum quod in Ecclesia sub tempore mysteriorum nobis invicem damus.* Hom. 1. *in Cant. pag.* 316. *tom.* 1. *Geneb.* Salutate invicem in osculo sancto. *Ex hoc sermone & aliis nonnullis similibus, mos Ecclesiis traditus est, ut post orationes osculo se invicem suscipiant fratres. Hoc autem osculum sanctum appellat Apostolus; quo nomine illud docet primò ut casta sint oscula quæ in Ecclesiis dantur. Tunc deinde ut simulata non sint, sicut fuerunt Judæ, qui osculum labiis dabat, & proditionem corde tractabat. Osculum verò fidele primò ut diximus castum sit, tunc deinde pacem in se simplicitatemque habeat in charitate non ficta.* Lib. 10. in cap. 16. epist. ad Rom. pag. 411. tom. 2. Geneb.

(*e*) *Primò quidem observa tunc* (Jesum) *sanasse ægros, cum panes benedictionis Discipulis daturus esset quos turbis apponerent, ut sanitati restituti, panum benedictionis fierent participes; nec enim qui etiamnum infirmi sunt, panes benedictionis Jesu capere possunt. Sed & si quis cum hæc audire deberet: probet autem unusquisque seipsum, & sic de pane illo edat,* &c. *Is non obtemperat quidem, sed temerè panem Domini, ejusque calicem sumit: imbecillus vel infirmus fit vel dormiens ex ea, ut ita dicam, capitis gravedine quam à vi panis contrahit.* In Matth. pag. 233. tom. 1. Huet.

(*f*) *Ritus quidem apud veteres propitiationis pro hominibus qui fiebat ad Deum, qualiter celebraretur, edocuit, sed tu qui ad Christum venisti Pontificem verum in sanguine suo Deum tibi propitium fecit, & reconciliavit te Patri, non hæreas in sanguine carnis, sed disce potiùs sanguinem Verbi, & audi ipsum tibi dicentem quia hic sanguis meus es qui pro vobis effundetur in remissionem peccatorum. Novit qui myste-*

de l'Euchariſtie, qu'Origene appelle adorable (*a*) en plus d'un endroit.

Sur la Penitence & l'Extreme-Onction.

XIX. Parmi les Chrétiens il y en avoit (*b*) qui attachés uniquement au ſervice de Dieu, & dégagés des affaires temporelles, combattoient pour les foibles par les prieres, les jeûnes, la juſtice, la pieté, la douceur, la chaſteté & toutes les vertus; enſorte que les foibles mêmes profitoient de leurs travaux. D'autres apres avoir fait la recolte des biens de la terre, en (*c*) offroient une partie à l'Egliſe pour l'entretien des pauvres & des pelerins. Pluſieurs étant tombés ne prenoient aucun ſoin de ſe (*d*) relever par la penitence. On chaſſoit de l'Egliſe (*e*) ceux dont les pechés étoient manifeſtes, non ceux dont les fautes étoient douteuſes ou cachées; & ces pecheurs publics étoient exclus (*f*) même de la priere commune, & ſouvent on leur refuſoit la communion, quoiqu'ils la demandaſſent, de peur qu'ils ne nuiſiſſent à pluſieurs autres par leur exemple. Ceux qui vivoient (*g*) dans l'impureté étoient traités avec la derniere ri-

---

riis imbutus eſt & carnem & ſanguinem Verbi Dei. Non ergo immoremur in his quæ & ſcientibus nota ſunt, & ignorantibus patere non poſſunt. Hom. 9. in Levit. p. 98. tom. 1. Geneb.

(*a*) *Pater vocavit Filium, immò ut verè dicamus, Deus hominem vocavit juſtitiam ad pedes ſuos; id eſt incarnationem Filii ſui. Ideo & adoramus ſcabellum pedum illius juxta quod ſcriptum eſt: adorate ſcabellum ejus, quia ſanctum eſt. Caro ſiquidem Domini, honorem deitatis aſſumit.* Hom. 5. in Iſai. pag. 354. tom. 1. Geneb.

(*b*) *In populo Dei ſunt quidam ſicuti Apoſtolus dicit, qui militant Deo: illi ſine dubio, qui ſe non obligant negotiis ſæcularibus & iſti ſunt qui procedunt ad bellum & pugnant adverſus gentes inimicas & adverſus ſpiritales nequitias pro reliquo populo & pro iis qui infirmiores ſunt ſive per ætatem, ſive per ſexum, ſive per propoſitum. Pugnant autem iſti orationibus & jejuniis, juſtitia & pietate & caſtitate, cunctiſque continentiæ virtutibus tamquam armis bellicis communiti: & cum ingreſſi fuerint ad caſtra victores, fruuntur laboribus eorum etiam imbelles & ii qui ad pugnam vel non vocantur vel exire non poſſunt.* Orig. hom. 27. in num. pag. 168. tom. 1. Geneb

(*c*) *Salomon in Proverbiis dicit: Laqueus eſt viro fortis cito aliquid de ſuis ſanctificare. Poſteà enim quam voluerit, evenit pœnitere. Et hoc eſt utique quod dicit: ne quis fortè cùm fructus ex area aut vinum ex torculari colligit, & dixerit, volo tantum offerre Eccleſiæ, vel in uſum pauperum aut peregrinorum tantum præbere: ſi poſtea ex his quæ vovet, aliquid ad uſus proprios præſumat, jam non de ſuis fructibus præſumpſit, ſed ſancta Dei violavit.* Ibid. p. 100.

(*d*) *Multi ſunt qui nec ad hoc inclinantur, nec pœnitentiæ refugium quærunt, ſed cùm ceciderint, ſurgere ultra nolunt, delectantur in eo luto quo hæſerint volutari.* Hom. 11. in Levit. pag. 101. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Ergo quia non poſſumus ejicere iſtos qui nos conculcant, eos ſaltem quos poſſumus, quorum peccata manifeſta ſunt. Ubi enim peccatum non eſt evidens, ejicere de Eccleſia neminem poſſumus.* Hom. 21. in Joſue. pag. 203. tom. 1. Geneb.

(*f*) *Propter hoc & in Eccleſiis Chriſti conſuetudo tenuit talis, ut qui manifeſti ſunt in magnis delictis, ejiciantur ab oratione communi, & ne modicum fermentum non ex corde mundo orantium, totam unitatis conſperſionem & conſenſus corrumpat.* Tract. 35. in Math. pag. 115. tom. 2. Geneb.

(*g*) *Hæc in Eccleſia ſæpe accidentia poſſumus conſiderare. Peccavit quiſpiam, & poſt peccatum poſtulet communionem, ſi ei conceditur quod rogat, in incommodum omnium venia procedit, & laxatis frænis, ſceleribus panditur via. Sin*

gueur, & separés de (*a*) la communion des fideles. Il dit (*b*) qu'il est plus dangereux de s'égarer dans la doctrine que dans les mœurs ; que toutes les vertus paroissent être dans les heretiques ; mais qu'elles y sont fausses, & le martyre même, & que les heretiques dont les mœurs sont bonnes, sont les plus pernicieux; qu'on (*c*) ne doit pas accorder facilement le pardon aux pecheurs, mais (*d*) mesurer l'indulgence à la penitence qu'ils ont faite de leurs fautes ; que la douleur que l'on a de ses pechés doit (*e*) enfermer la résolution de s'en corriger à l'avenir, les

---

verò cum rationabili deliberatione, non ut misericors, nec rursùm ut crudelis Judex, sed quasi uni providens & de omnium salute pertractans consideraverit populi damnum in unius venia, haud dubium est quin faciat ejici unum de Ecclesia, ut multos salvet incolumes. Hom. 12. in Hierem. pag. 122. tom. 1. Huet.

(*a*) *Jam erga peccantes quàm severa est disciplina, præcipuè contaminatos libidine, quos è sua communione rejiciunt nostri.* Lib. 3. cont. Cels. pag. 142.

(*b*) *Juxta mei quidem animi sensum, multò nocentior est hæreticus bonæ vitæ & plus in doctrina sua habet autoritatis eo qui doctrinam conversatione maculat. Qui enim vitæ pessimæ est, non facilè homines ad falsum dogma sollicitat, nec potest per umbram sanctitatis audientium decipere simplicitatem. Qui verò sermone perversus est, & disciplinis saluti contrarius, mores autem compositos & ornatos habet, nihil facit aliud nisi accipit indumenta varia instituti boni & conversationis quietæ, & circumdat ea idolis suis, ut magis decipiat audientes. Idcircò sollicitè caveamus hæreticos qui conversationis optimæ sunt, quorum fortè vitam, non tam Deus quàm diabolus instruxit, nam quomodò quasdam illecebras escarum aucupes proponunt ut faciliùs aves capiant per oblectamentum gulæ, sic, ut audaciùs dicam, est quædam castitas diaboli, id est, decipula humanæ animæ, ut per istiusmodi castitatem, & mansuetudinem & justitiam possit faciliùs capere, & falsis sermonibus irretire. . . . . Omnia, ut diximus, diabolus operatur, & ea quæ videntur esse bona, nec sunt ; & ea quæ per naturam suam mala sunt, omnia adversùs animam commentatur humanam. Undè qui curam habet vitæ suæ, neque mansuetudine hæreticorum capitur ad consentiendum doctrinæ eorum, neque meis delictis qui videor in Ecclesia prædicare, scandalizabitur, sed ipsum dogma considerans & pertractans, Ecclesiæ fidem à me aversabitur, doctrinam verò suscipiet secundùm præceptum Domini qui ait : super cathedram Moysi, &c.* Hom. 7. in Ezechiel. pag. 405. tom. 1. Geneb. *Arbitror & castitatem esse antichristum quæ est apud hæreticos in errorem mittens homines, ne intelligant ecclesiasticam castitatem Christum. Sic & misericordia est antichristus contra misericordiam Christum, qui faciunt eleemosynas, sed non propter justitiam Dei. Est patientia antichristus in eis qui videntur quidem pati pro christianitate, & usque ad effusionem sanguinis concertantes, videlicet ne videantur denegare christianitatem : iniquitatem autem in excelsum, in ipsa etiam effusione sanguinis sui loquuntur, & ponunt in cœlos os suum.* Tract. 37. in Math. pag. 85. tom. 2. Geneb.

(*c*) Hom. 12. in Hierem. pag. 122. tom 1. Huet. ubi supra.

(*d*) *Pro mensura pœnitentiæ remissionis quantitas moderatur : ne nos metipsos seducamus, putantes nullis hæc regulis, nullis dispensari judiciis ; puto enim quod qui omnes justitias impleverit, ille omnes abluat iniquitates : qui verò paucas vel partem aliquam justitiæ operatus est, partem aliquam iniquitatum resolvat ; qui verò perfectam pro omnibus malis & integram pœnitentiam gesserit, ita ut purum cor jam offerat Deo, iste simul omnem labem diluit peccatorum, si verò ex parte pœnituit, & ex parte jam meruit absolutionem.* Hom. 2. in Psal. 38. pag. 300. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Hoc esse impossibile dicimus, ut homo ab initio mox virtutem complectatur, & ad Deum attollat oculos. Necessum est enim malitiam primò in hominibus subsistere, sicut etiam Paulus scribit :* Sed postquam venit mandatum, peccatum revixit, ego autem mortuus sum. *Neque de injusto docemus sufficere ad hoc ut à Deo recipiatur, si agnoscat suam miseriam ; sed qui damnata sua præterita vita convertat se ad meliorem frugem, eum à Deo recipi.* Lib. 3. cont. Cels. pag. 149.

pleurs & les gemissemens n'étant (*a*) pas capables d'eux-mêmes d'obtenir de Dieu grace & misericorde, s'ils ne sont accompagnés du desir sincere de changer de vie : car c'est la vertu qui en chassant le vice, fait obtenir le pardon des fautes. Aussi l'Eglise après avoir pleuré (*b*) comme perdus & comme morts ceux d'entre les Chrétiens qui s'étoient laissés vaincre par l'impureté ou par quelque autre peché, ne les recevoit qu'après qu'ils avoient donné des marques suffisantes d'un retour serieux, en leur ôtant neanmoins toute esperance d'avoir part à l'avenir au gouvernement de l'Eglise de Dieu. Celui qui avoit commis un crime public étoit dès-là même (*c*) separé de la communion des fideles, sans attendre le jugement de l'Evêque, mais il avoit encore la liberté de se trouver aux assemblées dans l'Eglise. Origene fait voir (*d*) l'utilité de la confession des pechés secrets, en ce que le pecheur en obtient la remission, s'il les confesse volontairement. Il enseigne qu'on n'accordoit qu'une fois la penitence (*e*) publique;

(*a*) *Nos credimus, neminem malum nisi ad virtutem converterit [illegible] Deo, sicut neminem qui jam bonus fuerit: nec propter miserationem & misericordiam, ut vulgus opinatur, quemquam [illegible], sed qui peccata sua damnant toto pectore, seque ipsos deflent ac lugent, tanquam ob malefacta meritò perditos, ac mox mutationem præ se ferunt quâ resipiscentes Deum, eos demum propter mutationem in melius recipit, condonat errata præterita, eam præteritorum oblivionem impetrante virtute, quæ in locum prædictorum successit.* Lib. 3. cont. Cels. pag. 154.

(*b*) *Jam ergo peccantes quàm severa est disciplina [illegible] libidine, quos a sua communione removent nostri, quàm omnino Celsus eos nugacibus circulatoribus similes facit? & Pythagoreorum quidem veneranda schola sepulchra Cenotaphia disciplinæ suæ desertoribus, non prius quod haberet eos pro mortuis. Et verò ut perditos Deoque mortuos lugent eos qui libidine, aliove simili malo victi fuerint: ac rursum resipiscentes, haud secus quam redivivos recipiunt tandem post longiorem meliorem mentis approbationem, quam cum primum ad religionem admitterentur, eâ tamen conditione, ut quoniam lapsi sunt, excludantur in posterum ab omnibus dignitatibus & Magistratibus Ecclesiasticis.* Lib. 3. cont. Cels. pag. 142.

(*c*) *Ego puto quia docere nos vult sermo divinus, quod qui peccat [illegible] exire dicitur, primo enim exit à proposito bono & rectâ sententia, exit à via justitiæ, exit à lege Dei. Postmodum verò cum confutatus fuerit pro peccato, exit etiam de cœtu & congregatione Sanctorum. Et si verbi causa dicamus: peccavit aliquis fidelium, iste etiam si nondum abjicitur per Episcopi sententiam, jam tamen per ipsum peccatum quod admisit, ejectus est: & quamvis intret in Ecclesiam, tamen ejectus est, & foris est segregatus a consortio & unanimitate fidelium.* Hom 14. in Levit. pag 107. tom. 1. Geneb.

(*d*) *David eodem spiritu loquitur in Psalmis & dicit: iniquitatem meam notam feci, & peccatum meum non operui, dixi, pronuntiabo adversum me injustitiam meam, & tu remisisti impietatem cordis mei. Vide ergo quia pronuntiare peccatum remissionem peccati meretur. Prævento enim diabolus in accusatione, ultra nos accusare non poterit: & si ipsi nostri sumus accusatores, proficit nobis ad salutem: si vero expectemus ut a diabolo accusemur, accusatio illa cedit nobis ad pœnam, habebit enim socios in gehenna quos convicerit criminum socios.* Hom. 3. in Levit pag. 70.

(*e*) *In gravioribus criminibus semel tantùm pœnitentiæ conceditur locus; ista verò communia quæ frequenter incurrimus, semper per pœnitentiam recipiunt, & sine intermissione redimuntur.* Hom. 15. in Levit. pag. 109. tom. 1. Geneb. Dans les éditions d'Origene, on lit qu'on n'accordoit la penitence publique

que

que l'on confessoit quelquefois publiquement des pechés commis en secret; & il (*a*) exhorte les penitens à n'en être point détournés par la honte qui pourroit leur en revenir; d'autant que par ce moyen ils en obtenoient le pardon. Seulement, (*b*) ajoute-il, examinez avec soin à qui vous devez les confesser; éprou-

qu'une fois, ou rarement : *In gravioribus enim criminibus semel tantùm vel rarò pœnitentiæ conceditur locus.* Mais ces paroles, *vel rarò*, paroissent avoir été ajoutées. Car elles ne se trouvent point dans plusieurs manuscrits des œuvres d'Origene, dont quelques-uns ont jusqu'à huit cens ans, selon la remarque de Dom Edmond Martenne, *lib.* 1. *de antiquis Ecclesiæ ritibus*, *part.* 2. *cap.* 6. *art.* 2. Le même auteur cite un ancien Theologien qui rapporte ce passage d'Origene sans ces mots *vel rarò*. Le Maitre des Sentences ne les lisoit pas non plus dans ses exemplaires, *lib.* 4. *distinct.* 4. Et Monsieur Vitasse assure que l'on ne les trouve point dans un ancien manuscrit d'Origene que l'on conserve dans la biblioteque de Sorbonne. *Vitassè*, *tom.* 2. *pag.* 752.

(*a*) *Qui pro peccatis suis confitetur Deo, & animo dolet dum pœnitet, sciens post exitum vitæ quæ pœna immineat peccatori, hæc dicit, (amici mei & proximi mei adversum me appropinquaverunt & steterunt) exponens quanta pati necesse sit eum qui se ad pœnitentiam emendationemque convertit, quomodò derelinquant eum amici & proximi sui, & longè efficiantur pro eo quod ipse se ad exomologesim peccati sui mœroremque convertit. Dicit ergò : amici mei, &c. intellige mihi fidelem quidem hominem, sed tamen infirmum qui etiam vinci ab aliquo peccato potuit, & propter hoc mugientem pro delictis suis, & omni modo curam vulneris sui, sanitatemque requirentem, licet præventus sit & lapsus, volentem tamen medelam & salutem reparare. Si ergò hujusmodi homo memor delicti sui confiteatur quæ commisit, & humana confusione parvipendat eos qui exprobrant eum confitentem, & notant vel irrident : ille autem intelligens per hoc veniam sibi dari, & in die resurrectionis pro his quibus nunc confunditur coram hominibus, tunc ante Angelos Dei confusionem atque opprobria evasurum, ut nolit tegere & occultare maculam suam, sed pronuntiet delictum suum, nec velit esse sepulchrum dealbatum, quod deforis quidem appareat hominibus speciosum, id est, ut videntibus se quasi justus appareat, intùs autem sit repletus omni immunditiâ, & ossibus mortuorum. Si ergò sit aliquis ita fidelis ut si quid conscius sit sibi procedat in medium, & ipse sui accusator existat ; hi autem qui futurum Dei judicium non metuunt, hæc audientes cum infirmantibus quidem non infirmentur, cum scandalizantibus non urantur, cum lapsis non jaceant, sed dicant : Longè te fac à me, neque accedas ad me, quoniam mundus sum : & detestari incipiant eum quem ante admirabantur, & ab amicitiis recedant ejus qui delictum suum noluit occultare : super his ergo consequenter dixit qui exomologesim, id est, confessionem facit ; amici mei, &c. Sed hæc non oportet formidare eum qui post delictum salvari cupit, neque notam eorum pertimescere, qui sua quidem peccata non cogitant, nec memores scripturæ sunt divinæ dicentis : Noli improperare homini convertenti se à peccato, sed memor esto quoniam omnes sumus in culpis. Non ergò cogitet de talibus, sed cogitet de anima sua, exorans Deum ut ab ipso exaudiatur, & sublevetur post casum suum ut possit etiam dicere quæ sequuntur, quoniam iniquitatem meam ego pronuntiabo, &c.* Hom. 2. in Psalm. 37. pag. 294. tom. 1. Genebrardi.

(*b*) *Vide quid edocet nos scriptura divina, quia oportet peccatum non celare intrinsecùs. Fortassis enim sicut ii qui habent inclusam escam indigestam aut humoris vel flegmatis stomacho graviter & moleste imminentia, si vomuerint relevantur : etiam hi qui peccaverint, si quidem occultant & retinent intra se peccatum, intrinsecùs urgentur, & propemodùm suffocantur à flegmate vel humore peccati. Si autem ipse sui accusator fiat, dum accusat semetipsum, & confitetur, simul evomit & delictum atque omnem morbi digerit causam ; tantummodò circumspice diligentiùs cui debeas confiteri peccatum tuum, proba priùs medicum, cui debeas causam languoris exponere, qui sciat infirmari cum infirmante, flere cum flente, qui condolendi & compatiendi noverit disciplinam, ut ita demùm si quid ille dixerit qui se priùs & eruditum medicum ostenderit & misericordem, si quid consilii dederit, facias & sequaris. Si intellexerit & præviderit talem esse*

vez auparavant le Medecin à qui vous exposerez la cause de votre maladie, afin qu'ayant reconnu sa capacité & sa charité, vous suiviez les conseils qu'il vous donnera. S'il estime que votre mal doive être découvert dans l'assemblée de toute l'Eglise pour votre guerison & l'édification des autres ; il le faut faire, mais avec grande deliberation. Il met encore entre les moyens propres à effacer nos pechés, les peines temporelles (*a*) dont Dieu nous punit, le baptême, le martyre, le pardon des injures, la conversion de nos freres, la charité, la penitence laborieuse, l'onction & l'imposition (*b*) des mains faites sur un malade par le ministere des Prêtres de l'Eglise, selon ce qui est marqué dans l'Epitre de saint Jacques. Il marque (*c*) le pouvoir de remettre les pechés, donné particulierement aux Apôtres, par ces paroles : *Recevez le Saint-Esprit ; ceux dont vous aurez remis les pechés*, &c. Ce pouvoir, dit-il, a passé des Apôtres à leurs successeurs, & regarde les pechés commis contre Dieu : au lieu que chacun de nous peut & doit remettre les pechés pour ce qui regarde l'offense qu'il a reçûë. Il se plaint (*d*) de ce que quelques-uns usant d'un pouvoir qui

---

languorem tuum qui in conventu totius Ecclesiæ exponi debeat & curari, ex quo fortassis & cæteri ædificari poterunt, & tu ipse facile sanari, multa hoc deliberatione & satis perito medici illius consilio procurandum est. Ibid. pag. 295.

(*a*) *Restat ut ostendamus multò esse gravius accipere peccatum & habere secum, quam morte mulctari. Mors quæ pœnæ causa infertur pro peccato, purgatio est peccati ipsius, pro quo jubetur inferri. Abluitur ergo peccatum per pœnam mortis, nec superest aliquid, quod pro hoc crimine judicii dies & pœna æterni ignis inveniat.* Homil. 14. in Levit. pag. 108. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Audisti quanta sint in lege sacrificia pro peccatis, audi nunc quantæ sint remissiones peccatorum in Evangeliis. Est ista prima qua baptisamur in remissionem peccatorum. Secunda remissio est in passione martyrii. Tertia est quæ pro eleemosyna datur..... Quarta nobis fit remissio peccatorum, per hoc quod & nos remittimus peccata fratribus nostris..... Quinta est cum converterit quis peccatorem ab errore viæ suæ. Sexta quoque fit remissio per abundantiam charitatis. Est adhuc & septima, licet dura & laboriosa, per pœnitentiam remissio peccatorum cum lavat peccator in lacrymis stratum suum, & fiunt ei lachrymæ suæ panes die ac nocte, & cum non erubescit Sacerdoti Domini indicare peccatum suum, & quærere medicinam secundum eum qui ait : Dixi, pronuntiabo adversum me injustitiam meam Domino, & tu remisisti impietatem cordis mei. In quo impletur & illud, quod Apostolus dicit : Si quis autem infirmatur, vocet Presbyteros Ecclesiæ, & imponant ei manus ungentes eum oleo in nomine Domini, & oratio fidei salvabit infirmum, & si in peccatis fuerit, remittuntur ei.* Hom. 2. in Levit. pag. 68. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Certe omnes potestatem habemus dimittendi quæ in nos peccantur. . . . Sed is in quem Jesus insufflavit quemadmodum in Apostolos. . . . In omnibus quæ secundùm rationem geri debent, dimittit solum quæ Deus dimittit, & retinet peccata insanabilia, obsequens & ipse Deo qui solus habet potestatem condonandi peccata.* Origen. lib. de orat. pag. 129. edit. Oxoniensis.

(*d*) *At quidam nescio quomodo sibi assumentes quæ sacerdotalem dignitatem excedunt, & fortassis non probe callentes scientiam sacerdotalem, se idololatriæ veniam facere posse glo-*

ne leur appartenoit pas, accordoient le pardon à ceux qui étoient coupables du crime d'idolatrie, d'adultere & de fornication.

XX. Selon Origene tout ce qui ne se fait pas pour Dieu ou par rapport à Dieu (*a*), est inutile au salut, & nous en rendrons (*b*) compte au jour du Jugement. Si Dieu (*c*) n'a point décerné des peines temporelles dans le décalogue contre les prévaricateurs de ses préceptes, c'est qu'il veut que nous observions ses Loix, non par crainte, mais par amour; mais ailleurs il punit de mort ces mêmes prévaricateurs, en particulier l'adultere & l'homicide, pour nous apprendre que si nous venons à le mepriser, & que nous n'ayons pas pour lui les sentimens d'amour que nous lui devons comme à notre pere, il nous traitera non plus en fils, mais en esclaves. Celui (*d*) qui observe les commandemens de Dieu dans d'autres vûës que de lui plaire, y étant porté ou par vanité, ou par respect humain, fait injustement des actions de justice. Dieu (*e*) ne reçoit les dons que de ceux qui croient

Sur divers points de morale.

---

viantur, adulterium quoque & fornicationem remittere; ac si ipsorum precibus qui hæc perpetraverant, dimitteretur peccatum quod est ad mortem. Non enim legisse videntur istud: est peccatum ad mortem, non pro illis dico ut roget quis. Origen. ibid. pag. 132.

(*a*) *Inanis dicitur omnis actus & omnis sermo in quo non est intrinsecùs aliquid pro Deo, vel pro mandato Dei.* Hom. 25. in Num. pag. 168. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Otiosus sermo est qui neque boni neque mali aliquid agit. Si ergò in die judicii rationem reddemus, non solùm pro malis verbis, sed etiam pro otiosis, quis gloriabitur castum se habere cor? Aut quis confidit dicens: mundus sum à peccato?* Hom. 1. in Psalm. 38. pag. 297. tom. 1. Geneb.

(*c*) Non occides, non adulterabis. *Hoc solùm præcipitur, & non adscribitur pœna commissi; nunc autem iterantur quidem eadem additis his pœnis, dicitur enim: Homo quicumque adulteraverit uxorem viri & uxorem proximi sui, morte moriatur is qui adulterat & quæ adulteratur, &c. De his autem in prioribus jam data fuerant præcepta, sed non observantem quæ maneret pœna, non fuerat adscriptum. Nunc ergò eadem repetuntur, & uniuscujusque pœna peccati decernitur: Et ideò hæc rectè justificationes & judicia appellantur, quibus quod justum est recipere judicatur ille qui peccat. Sed intuere ordinem divinæ sapientiæ, non continuò pœnas cum primis statuit præceptis. Vult enim ut non metu pœnæ, sed amore pietatis, Patris præcepta custodias: sed si contempseris, non tam homini jam, quàm contemptori mandatur pœna. Primò ergò benignitate provocaris ut filius:* Ego enim dixi, dii estis & filii excelsi omnes. *Quod si filius esse obediens non vis, contemptor plecteris ut servus.* Hom. 11. in Levit. pag. 100. tom. 1. Geneb.

(*d*) *Quando facimus mandatum Dei, & in conscientia nostra vanæ gloriæ sordes respergimus, ut placeamus hominibus, aut alia quæcumque non placet Deo, boni operis causa præcedit, quamvis faciamus præceptum Dei, tamen illud absque querelâ non facimus & injustè id quod justum est sequimur.* Hom. 2. in Luc. pag. 135. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Non vult Deus aliundè accipere primitias nisi à sanctificatis Israël. Poterat enim fieri, ut & apud Gentiles invenirentur aliqua opera digna Deo. Excoluerunt enim, & inter illos aliqui virtutes animi, & philosophia in nonnullis egit aliquantulum, sed non vult ista offerri in primitiis. Ex illis vult Deus benefacta suscipere, quorum mens videt Deum, & qui sanctificati sunt Deo per fidem. Gentilis autem etiam licet aliquid honestum & probabile habere videatur in moribus, hoc ipso quod non Deo adscribit animi virtutem, sed jactantiæ suæ*

en lui. Il rejette ceux des infideles, parce qu'encore que leurs actions soient quelquefois bonnes en apparence, ils ne les lui rapportent pas; ces infideles ne laissent pas (*a*) de meriter quelques louanges, lorsqu'ils font le bien par un amour naturel de la justice; & quoique leurs actions leur soient inutiles pour la vie éternelle, elles sont dignes de recompenses temporelles de la part de Dieu. Notre amour (*b*) pour Dieu doit être sans bornes, c'est-à-dire, que nous devons l'aimer autant qu'il est en nous. Il n'en est pas de même de l'amour du prochain qui pour être bien (*c*) ordonné, doit être reglé selon la qualité des personnes. Origene montre (*d*) par l'autorité de saint Paul

---

deputat, non est sanctificata hujusmodi probitas, & ideo non recipitur inter primitias. Hom. 11. in Num pag. 133. tom. 1. Geneb.

(*a*) *Bene quis facit hominis naturalis justitiæ motus, non propter Deum, quemadmodum faciebant interdum & gentes, & multi faciunt homines apud quos illud bonum est vulgare non magni ederis, & ipsum tamen acceptabile apud Deum, sicut Daniel significat dicens ad Nabuchodonosor Deum non cognoscentem: Audi consilium meum, Rex, & peccata tua eleemosynis redime. Tale aliquid dicit & Petrus apud Clementem, quoniam opera bona quæ fiunt ab infidelibus in hoc sæculo, eis prosunt, non & in illo ad consequendam vitam æternam. Et convenienter, quia nec illi propter Deum faciunt, sed propter ipsam naturam humanam.* Tract. 35. in Matth. pag. 110. tom. 2. Geneb.

(*b*) *Est autem ordo charitatis & mensura hujusmodi, verbi gratiâ, Deum diligere nullus modus, nulla mensura est, nisi hæc sola, ut ei totum exhibeas quantum habes. In Christo enim Jesu diligendus est Deus ex toto corde, & ex tota anima & ex totis viribus. In hoc ergò nulla mensura est. Diligere verò proximum est mensura aliqua, proximum, inquit, tuum dilige sicut teipsum. Si ergo aut in Dei dilectione minùs aliquid feceris quam potes, & quàm in viribus tuis est, aut inter te & proximum tuum non servaveris æquitatem, sed aliquid differentiæ habueris: non est in te charitas ordinata, nec ordinem suum tenens ... Si quis laboret in verbo Dei, atque animas nostras instruat & illuminet, viam salutis doceat, vivendique ordinem tradat, non tibi videtur & hic proximus esse quidem, sed multò ampliùs alio proximo diligendus qui horum nihil egerit? .... Quod si aliquis me errantem & in præcipitio positum muliebris peccati, ad lucem revocet pietatis & de ipso jam interitu eripiat ac retrahat ad salutem, atque ex ipsis faucibus æternæ mortis eripiat, non tibi videtur quod illi ipsa, si fieri potest, plenitudine charitatis quâ Deum diligimus, diligendus sit post Deum ... Si sit non habens quidem docendi vel instruendi gratiam, neque verbum Dei prædicandi, sed tamen sanctæ vitæ vir, innocens, immaculatus, & qui in justificationibus & mandatis Dei ingrediatur sine querelâ, videturne tibi talis hic vir in eodem charitatis ordine habendus quo ille qui nihil horum agit, quandoquidem uterque proximus dicitur? Nonne & hic propter opus suum & vitæ meritum secundum Apostoli dictum, similiter ut ille qui in verbo Dei laborat superabundantius habendus est in charitate propter opus vitæ suæ? ... Erga Sanctos verò qui nos in Christo genuerunt, sed & Pastores atque Episcopos vel qui verbo Dei præsunt Presbyteri, aut qui bene ministrant in Ecclesia, vel qui in fide præcellunt cæteros, quomodò non pro uniuscujusque meritis affectio pensabitur charitatis, longè eminentior quam erga eos haberi potest, qui aut nihil horum aut non integrè egerunt: sed & inter parentes fideles & infideles & fratres fideles ac infideles, sororesque potestne fieri, ut non erga hos singulos diversus ordo habeatur charitatis? &c.* Hom. 3. in Cant. pag. 337. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Non est inordinatus sermo divinus nec impossibilia præcipit; nec dicit, diligite inimicos vestros ut vosmetipsos, sed tantum diligite inimicos vestros, sufficit quod est diligimus & odio non habemus.* Hom. 2. in Cant. pag. 307. tom. 1. Geneb.

(*d*) *Quod autem possit interdum divinus ignis extingui etiam in sanctis & fidelibus, audi Apostolum Paulum præcipientem his qui dona spiritus & gratiam merebantur accipere, & di-*

que nous pouvons décheoir de la justice. Il (*a*) condamne ceux qui par complaisance pour les grands font semblant d'adorer les idoles, qu'ils méprisent en effet, qui parlent autrement (*b*) qu'ils ne pensent, & qui usent de finesse (*c*) en fait de religion. Il croit neanmoins qu'on ne doit pas accomplir ce que l'on a promis avec serment, lorsque (*d*) la chose est mauvaise; & c'est sur ce principe qu'il excuse (*e*) Judith de ce qu'elle ne tint pas parole à Holoferne. Il enseigne que toutes les fois que la Loi écrite n'est point contraire à la Loi de Dieu, il est (*f*) à propos de s'y soumettre plutôt que d'affecter de suivre des Loix étrangeres; mais que lorsqu'elle est contraire à la Loi naturelle, il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes; que (*g*) l'on doit s'abstenir de tout ce que l'on ne peut faire sans scandale, quoique la chose soit indifferente en elle même; que la celebration (*h*) des fêtes consiste à s'acquitter de ses devoirs;

---

centem : Spiritum nolite extinguere. Hom. 15. in Gen. pag. 28. tom. 1. Geneb.

(*a*) *Aliud est colere, aliud adorare. Potest quis interdum & invitus adorare sicut nonnulli Regibus adulantes ; cùm eos ad hujuscemodi studia deditos viderint, adorare se simulant idola, cùm in corde ipsorum certum sit quia nihil est idolum. Colere verò est toto his affectu & studio mancipari, utrumque ergò resecat sermo divinus, ut neque affectu colas, neque specie adores.* Hom. 8. in Exod. p. 52. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Dolus est cum aliud quis linguâ loquitur, & aliud volutat in corde. Quod crimen nescio si vel justos quosque electos relinquat immunes, sed puto quod alius plus, alius autem minùs, nemo tamen sit ab hoc perfectè purus, nisi ille solus de quo scriptum est : Qui peccatum non fecit, nec dolus inventus est in ore ejus.* Lib. 3. in epist. ad Rom. pag. 321. tom. 2. Geneb.

(*c*) *Non hoc tantùm stultum est, si quis preces simulachris offerat, sed etiam cùm aliquis id simulat, vulgi opinionibus se attemperans, quod faciunt Philosophi Peripatetici, & qui sectantur sectam Epicuri aut Democriti. Nihil enim adulterinum debet inesse in anima hominis verè pii erga Deum optimum, maximum.* Lib. 7. cont. Celf. pag. 375.

(*d*) *Absurdum videtur ut si per iracundiam dixero me hominem occisurum, & non fecero, ne perjurare aut fallere videar, cogar ad explendum opus quod temerè & illicitè promisi.* Hom. 3. in Levit. pag. 70. tom. 1. Geneb.

(*e*) *Volo exemplum dare à Scripturâ, justi fœdera revocantis ; Judith fœdera sanciverat cum Holoferne, ut tot diebus egressa ad invocandum Deum, post totidem dies sisteret semetipsam cubili Holofernis; pacta hæc admiserat Holofernes; dimisit Judith ad precandum foras extra castra. Quid facere debebat Judith? Servaretne pacta, vel ea prævaricari ? In confesso est quia prævaricari. Illa namque prævaricari, quoad Holofernem, beatum erat in ordine ad Deum.* Homil. 19. in Hierem. pag. 193. tom. 1. Huet.

(*f*) *Itaque cum sint duæ leges in genere, altera naturæ lex cujus Deus lator est, altera scripta, valens in civitatibus, ubicumque scripta lex legi Dei non adversatur, decet accommodare se civibus, nec affectare leges exteras : ubi verò scripta contrarium naturæ, id est Dei, lex imperat, vide annon ratio dictet ut scriptâ lege valere jussâ, Deo Legislatori te committens, vivas juxta illius præceptum, etiamsi id faciendum sit cum immensis periculis, laboribus, mortibus, ignominiis.* Lib. 5. cont. Celf. pag. 256.

(*g*) *Manducare carnem & non manducare, vel bibere vinum aut non bibere, neque malum neque bonum, sed medium haberi docuit* (Apostolus) *& indifferens. . . omnia igitur fieri oportet ob hoc ne destruatur opus Dei : & ideò etiam manducandum est, si in hoc frater ædificatur, & non est manducandum, si per hoc non crescit opus Dei : & bibendum est si per hoc proficit frater ad fidem : & non est bibendum si per hoc frater damnum fidei, aut in detrimentum charitatis incurras.* Lib. 10. in epist. ad Rom. pag. 404. tom. 2. Geneb.

(*h*) *Festum, ut quidam Græcorum sapiens*

que comme dans l'ancienne Loi les Prêtres conferoient la remission des pechés par le sang des boucs & des taureaux, de même à present les ames des martyrs nous font sentir que ce n'est pas sans sujet qu'elles environnent l'autel du ciel, en ce qu'elles obtiennent (*a*) la remission des pechés à ceux qui les prient. J'ay donc peur, dit-il, dans une de ses (*b*) homelies prononcées en tems de paix, que puisqu'il n'y a plus de martyrs, & que les hosties des Saints ne s'offrent plus pour nos pechés, nous ne meritions point d'en obtenir la remission. Il prouve ailleurs (*c*) par l'autorité du second livre des Maccabées, que les Saints qui sont dans le ciel conservent la charité pour leurs proches qui vivent en ce monde, qu'ils prient pour eux, qu'ils s'interessent auprès de Dieu pour leur salut.

Sur les mœurs des Chrétiens

XXI. Ce qu'il dit des mœurs des Chrétiens de son tems est remarquable. Ils n'avoient (*d*) point d'images de Dieu, ne voulant pas qu'on limitât par des figures la forme de Dieu qui est un être invisible & immateriel; mais ils avoient des Eglises dans tous les endroits (*e*) du monde, dont la plûpart furent brulées (*f*) dans la persecution de Maximin. On voyoit regner la douceur

pulchre dixit, nihil aliud est quàm officium facere: & vere festum celebrat qui quis facit quod debet, semper vacans precibus, continenter incruentas victimas offerens Deo suis precationibus. Lib. 8. cont. Cels. pag. 392.

(*a*) *Quemadmodum illi, qui secundùm legem Mosis altari operam navabant, sanguine taurorum & hircorum, remissionem peccatorum ministrare videbantur: sic animæ securi percussorum propter testimonium Jesu, non frustra cœlesti altari assidentes administrant rogantibus remissionem peccatorum.* Exhort. ad martyr. pag. 192.

(*b*) *De martyribus scribit Joannes Apostolus in Apocalypsi, quia animæ eorum qui jugulati sunt propter nomen Domini Jesu, assistant altari: Qui autem assistit altari, ostenditur fungi Sacerdotis officio. Sacerdotis autem officium est, pro populi supplicare peccatis. Unde ego vereor, ne forte ex quo martyres non fiunt, & hostiæ Sanctorum non offeruntur pro peccatis nostris, peccatorum nostrorum remissionem non mereamur.* Hom. 10. in Num. pag. 129. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Sed & omnes Sancti qui de hac vita decesserunt, habentes adhuc charitatem erga eos qui in hoc mundo sunt, si dicantur curam gerere salutis eorum & juvare eos precibus suis, atque interventu suo apud Deum, non erit inconveniens, scriptum namque est in Machabæorum libris ita: hic est Hieremias Propheta Dei, qui semper orat pro populo.* Hom. 3. in Cant. pag. 338. tom. 1. Geneb.

(*d*) *Ne imagines quidem eorum* (deorum) *putamus statuas, ut qui Deum incorporeum & invisibilem nulli figurâ circumscribamus.* Lib. 7. cont. Cels. pag. 376.

(*e*) *Olim quidem in uno Hierosolymæ loco unum erat torcular ubi coacti preces emittebant, cujus meminit Esaias his verbis:* Et ædificavi turrim & pro-torcular fodi in illa. *Turris verò templum significat, pro-torcular autem altare. Verùm quoniam illa se destructurum comminatus est, & reverà destruxit, pro uno posteà multa constituit torcularia, Ecclesias nempe per totum orbem conditas.* Orig. in psal. pag. 81 hexapl. tom. 1.

(*f*) *Scimus autem & apud nos terræ motum factum in locis quibusdam & factas fuisse quasdam ruinas, ita ut qui erant impii extra fidem, causam terræ motus dicerent Christianos, propter quod & persecutiones passæ sunt Ecclesiæ & incensæ sunt.* Tract. 28. in Matth. pag. 88. tom. 2. Geneb.

& (*a*) le bon ordre dans leurs aſſemblées ; & quoique chacune des Egliſes fût au milieu des corps politiques, elles ne laiſſoient pas de faire corps à part. Leurs vertus étoient telles, que ceux qui étoient dans un dégré très-bas au prix des plus avancez, valoient beaucoup mieux que la plupart de ceux dont les aſſemblées civiles étoient compoſées. La premiere choſe que les Chrétiens (*b*) enſeignoient à leurs diſciples, étoit le mépris des Idoles, & à ne point ſervir les créatures. Mais ils ne vouloient (*c*) pas que perſonne reçût leur religion ſans l'avoir examinée, perſuadés que la doctrine Chrétienne ne (*d*) corrigeoit pas les hommes malgré eux. Pluſieurs d'entr'eux s'abſtenoient des (*e*) plaiſirs qu'il leur eſt permis de prendre dans un mariage legitime, pour ſervir Dieu avec plus de pureté. Ceux qui en uſoient (*f*) ne ſe les croyoient permis qu'en certains

---

(*a*) *Deus qui Jeſum miſerat, fruſtratus dæmonum inſidias effecit ut per univerſum orbem ad convertendos corrigendoſque homines prævaleret ejus Evangelium, & ubique inſtituerentur Eccleſiæ cum ratione vivendi contraria ſuperſtitioſorum, intemperantium & injuſtorum congregationibus: Tales enim mores paſſim cernuntur in civitatibus. Ceterùm Eccleſiæ Dei pereruditè collatæ ad vulgares cœtus hominum, planè mundi ſunt lumina. Quis enim non fateatur deteriorem Eccleſiæ noſtræ partem collatam cum vulgaribus concionibus longè præſtantiorem eſſe.* Lib. 3. cont. Celſ. pag. 128.

(*b*) *Itaque palam approbamus venerandæ religionis noſtræ initia; non ut Celſo videtur, occultamus, quandoquidem ejus candidatis ante omnia contemptum idolorum, omniumque ſtatuarum indimus, mentemque horum à cultu & veneratione creaturarum ad Deum univerſitatis hujus conditorem attollimus, apertè de pronuntiato à vatibus docentes, tum ex ipſorum prophetiis quæ plurimæ ſunt, tum ex Evangeliſtarum Apoſtolorumque ſermonibus accuratè traditis ad poſteros, qui modò prudentius eos audire valeant.* Lib. 3. cont. Celſ. pag. 120.

(*c*) *Itaque non omni accedenti dicimus, primùm crede, de quo te doceo, Dei Filium eſſe; ſed unumquemque alloquimur habitâ ratione morum ejus & conditionis, ut qui didicimus ſcire quomodò reſpondendum ſit cuique: ſunt enim quibus hoc prædicamus, cùm minus queant ad fidem adduci; cæteris quoad ejus fieri poteſt, demonſtramus percontando viciſſim ac reſpondendo.* Lib. 6. cont. Celſ. pag. 281.

(*d*) *Rursùm aliam queſtionem movet* (Celſus:) Ergo ſciebat quidem, at non corrigebat, nec corrigere divinâ virtute poterat? *Quæ omnia ſtultè loquitur; Deus enim nullo non ſæculo per verbum ſuum in ſanctiores animas deſcendens, & amicos Dei Prophetaſque faciens, corrigit omnes quotquot obediunt, ſicut Chriſto nato per doctrinam Chriſtianam emendat, non tamen invitos, ſed eos qui ad meliorem vitam Deo placentem ſe conferunt.* Lib. 4. cont. Celſ. pag. 163.

(*e*) *Ex quo autem tempore verbum receperunt, quantò æquiores ſunt redditi, graviores, conſtantiores; adeò ut quidam ex ipſis amore eximiæ puritatis, & quo certiores ad cultum divinum accederent, ne conceſsâ quidem & legitimâ utuntur venere.* Lib. 1. cont. Celſ. pag. 21.

(*f*) *Si quis igitur erga hujuſcemodi motus non importunus exiſtat, nec ſtatutos legibus terminos ſuperet, nec aliam fœminam quam conjugem legitimam noverit, & in ea quoque ipſa poſteritatis tantummodò causâ, certis & legitimis temporibus agat, iſte circumciſus præputio carnis ſuæ dicendus eſt. Qui verò in omnem laſciviam proruit, & per diverſos & illicitos paſſim pendet amplexus, atque in omnem libidinis jurgitem fertur infrenis, iſte incumciſus eſt præputio carnis ſuæ.* Hom. 3. in Gen. pag. 10. tom. 1. Geneb. *Vereor proloqui quod ſentio, vereor, inquam, ne caſtior fuerit harum* (filiarum Loth) *inceſtus, quam pudicitia multarum. Diſcutiant ſe, & requirant fœminæ in conjugiis poſitæ, ſi ob hoc ſo-*

tems, & toujours dans la vûë d'avoir des enfans. Cependant les Juifs (*a*) accusoient les Chrétiens d'immoler un petit enfant dans leurs assemblées, d'en manger la chair ensemble, & de s'abandonner ensuite à l'impureté, aprés avoir éteint les flambeaux; & cette calomnie toute grossiere qu'elle étoit avoit fait une si grande impression sur les infideles, qu'il y en avoit encore du tems d'Origene qui ne vouloient pas entrer en conversation avec un Chrétien. On n'initioit aux mysteres (*b*) de la religion que les personnes saintes & pures, mais on (*c*) promettoit aux pecheurs que la doctrine de Jesus-Christ leur apprendroit à ne plus pecher; aux ignorans, qu'elle leur donneroit de la science; aux simples, qu'elle les rempliroit d'une prudence consommée; & à tous les malheureux en general, qu'elle les conduiroit à la beatitude. Parmi les Payens qui embrassoient la religion chrétienne, le plus grand nombre (*d*) étoit de ceux dont la vie n'avoit

---

[illegible] ut [illegible] liberos sui post conceptum [illegible] tur [illegible] ultra non [illegible] Nonnullæ [illegible] pariter [illegible] animalia [illegible] nenter [illegible] peccoribus compara[illegible] [illegible] conce[illegible] mariomc [illegible] Hom. 5. in Gen. pag. 13.

(*a*) *[illegible]etur mi[illegible]* (Celsus) *[illegible] idem quod [illegible] doctrinæ [illegible] pueri [illegible] carnibus & [illegible] operam dare [illegible] faciunt [illegible] & [illegible] religione nostra [illegible] Christiani, & [illegible] tempor[illegible] ita [illegible] ut ne [illegible] cum [illegible] Christiano habere [illegible].* Lib. 6. cont. Cels. pag. 292.

(*b*) *[illegible] gratiam Dei [illegible] est omnibus in incorruptibilitate [illegible] magistrum [illegible] immortalitatem [illegible] qui [illegible] purus est, [illegible] verum etiam a peccat[illegible] fideliter initietur mysteriis [illegible] religionis à Jesu tradit[illegible] non communicantur nisi puris & sanctis.* Lib. 3. cont. Cels. pag. 148.

(*c*) *Principio [illegible] vocamus, ut audita salutari doctrina, peccatores non peccare discant, insipientes intellectum acquirant, pueriles mentem [illegible], denique infelices felicitatem, vel potius beatitudinem, ut loquar magis proprie, ubi [illegible] conversi ad [illegible] mentem profecisse videntur, & divino verbo purgati [illegible] etiam in melius mutasse pro viribus, tum demum initiamus eos nostris mysteriis.* Ibid. pag. 147.

(*d*) *Ille* (Celsus) *in eam partem hoc interpretatur, quasi allicienus peccatores, quia neminem bonum ac justum possumus attrahere. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] peccatis quam [illegible] natura comparatum est, ut qui [illegible] habent conscientiam, cupiant vera esse quæ prædicantur de reddendis à Deo præmiis, [illegible] huic doctrinæ quam [illegible] assentiant, [illegible] retardat malorum con[illegible] multum intentans [illegible] illud universale cogitantibus. Nec sine causâ propositus est ille terror extremi judicii, ad quod sistentur omnes homines: quandoquidem interdum etiam [illegible] perditi capiuntur amore hujus doctrinæ, [illegible] pœnitentiæ, utcumque [illegible] consuetudine [illegible] malitia, [illegible] volentes facilè [illegible] moribus [illegible] conferre se ad vitam correctiorem.* Lib. 3. cont. Cels. pag. 151.

pas

pas été tout-à-fait dereglée avant leur conversion, au lieu que ceux qui se plongeoient dans toutes sortes de vices, ne vouloient pas se laisser persuader que Dieu dût leur faire souffrir des peines proportionnées à leurs crimes. Quoique les Chrétiens ne formassent, pour ainsi dire, qu'une seule voix, ils louoient & prioient Dieu (*a*) en toutes sortes de langues, n'employant pas les propres termes de l'Ecriture pour le désigner par son nom. Mais les Grecs le prioient en grec, les Latins en latin. Ils (*b*) combattoient pour l'Empereur en priant pour lui, & en demandant à Dieu, qu'il détruisit toutes les puissances ennemies, & tout ce qui pouvoit s'opposer à la bonne cause. Ils (*c*) ne portoient pas les armes, & l'eussent même refusé, si on eût voulu les y obliger, ce qu'il faut entendre d'une guerre injuste. Car Origene ne desapprouve pas celles (*d*) qui sont justes, bien reglées, & qui se font par necessité. Ils refusoient même les Magistratures (*e*) aimant mieux se consacrer au service de l'Eglise, & au salut des hommes. Ils ne vouloient (*f*) pas que leurs enfans écoutassent des

(*a*) *Persuasum sit omnibus, sciantque quod germanè Christiani ne usitatis quidem in sacra scriptura Dei nominibus utantur inter precandum, sed Graci gracis, Romani romanis, singulique precentur propriâ linguâ, Deumque celebrent pro viribus, & omnium linguarum Dominus omnibus linguis precantes exaudit, tam varie loquentes haud secus quam consonos ut ita dicam & unius vocis homines intelligens.* Lib. 8. cont. Cels. pag. 402.

(*b*) *Possumus etiam sic respondere alienis à nostra fide & ad militiam pro re publica, cadesque hominum nos urgentibus; ecce vestrorum quoque numinum Sacerdotes & delubrorum custodes dextras servant puras à sanguine, causâ sacrorum, ut incruentis impollutisque cade manibus, victimas offerant solemnes iis quos habetis pro diis, nec ullo bello, delectus habetis è sacrificiorum ordine. Hujus moris si constat vobis ratio; quantò magis, cœteris militantibus non contemnenda est nostrorum hominum militia, manus quidem puras servantium, decertantium autem fusis ad Deum precibus pro legitimo Imperatore, & pium justumque bellum gerente milite, ut destruatur quidquid est justè facientibus adversarium.* Lib. 8. cont. Cels. pag. 427.

(*c*) *Laboramus autem pro Imperio Romano dum justè viventes vota pro eo facimus, exercentes nos in contemnendis voluptatibus, nec sinentes nos ab eis quovis pertrahi. Sic nos pra aliis pugnamus pro Imperatore: cum ipso, licet nos impellat, non militamus; sed propter ipsum instruimus castra propria pietatis auspiciis, rem deprecationibus gerentes.* Ibid.

(*d*) *Fortassis etiam earum* (Apum) *bella nos docent justè bellum gerere, si res ita postulet.* Orig. contr. Cels. pag. 217.

(*e*) *Quin & ad Magistratus in Patria gerendos hortatur nos Celsus, si hoc incolumitas legum ac pietatis tuenda postulet. Nos verò cum sciamus oppidatim alias civitates per verbum Dei conditas, eos qui vitâ & doctrinâ sanâ ut præsint sunt idonei, hortamur ad præfecturas Ecclesiarum; non ambitiosos probando sed modestos, & non temerè se in functiones tam arduas ingerentes cogimus ad curas publicas. Et Magistratus nostri bene rem administrantes inviti coguntur, summo Rege instante, quem Dei Filium esse & Deum Verbum credimus, qui dum bene præsunt, divinitùs constitutis patriis, hoc est Ecclesiis, à quibus electi sunt, regunt eas juxta præscripta Dei, salvis etiam legibus publicis. Nec hoc faciunt Christiani quod ista publica vita munia refugiant; sed quod se servent divinioribus & magis necessariis muniis Ecclesiæ ad salutem hominum.* Ibid.

(*f*) *Si juventutem avertimus à docentibus*

précepteurs de qui l'on n'apprenoit que les mauvais exemples de la comedie, les faletés des vers trop libres & autres choses semblables peu propres à purifier les mœurs ; mais ils ne negligeoient point l'étude de la philosophie & des autres sciences qui pouvoient les élever à ce que la religon chrétienne a de plus grand & de plus sublime. Origene (*a*) parle des secondes noces en des termes un peu durs, & semble même exclure les bigames du royaume du ciel ; mais il s'explique ailleurs (*b*) & reconnoit que celle qui se marie deux fois, participera aussi à la vie éternelle, quoique dans un degré inferieur à ceux qui ne se seront mariés qu'une fois ou qui auront vêcu dans la continence. Il remarque que certains Evêques ou chefs de l'Eglise, permirent (*c*) à une femme d'épouser un second mari du vivant du premier qu'elle avoit abandonné ; mais il avouë en même tems que cette dispense étoit contraire

---

comicas & obscœnitates iambicas, & quæcumque alia nec doctorem ipsum meliorem reddunt, nec prosunt auditoribus, nisi quis philosophice intelligat poëmata & singula interpretetur ad utilitatem adolescentulorum, non pudet nos hæc fateri. Quòd si mihi dederis præceptores philosophiam docentes & exercentes, à talibus non deterrebimus juvenes: sed ubi fuerint in horum scholis & orbe, ut vocant, disciplinarum præexercitati, subvehiam eos altius ad Christianorum sublimem, ignotamque vulgo grandiloquentiam disserentem de rebus arduis, & maximè necessariis, idque ex priscorum Prophetarum oraculis & Jesu Apostolorum litteris. Lib. 3. cont Cels. pag. 146.

(*a*) *Nunc verò & secunda, & tertiæ, & quartæ nuptiæ, ut de pluribus taceam, reperiuntur, & non ignoramus quod tale conjugium ejiciet nos de regno Dei. Sicut enim ab Ecclesiasticis dignitatibus non solùm fornicatio, sed & nuptiæ repelluntur, neque enim Episcopus, nec Presbyter, nec Diaconus, nec vidua possunt esse digami; sic forsitan & de cœtu primitivorum, immaculatorumque Ecclesiæ, quæ non habet maculam neque rugam, ejicietur digamus, non quo in æternum mittatur incendium, sed quò partem non habeat in regno Dei.* Orig. hom. 17. in Luc. pag. 145. tom. 2. Genebrardi.

(*b*) *Sunt quidam qui ideò colunt castitatem & puritatem, & alii qui idcircò colunt monogamiam, quia putabant perire illum qui nuptialiter coëat; perditum iri qui duas uxores duxerit. Comparamus eos secundùm seipsos, quia expedit magis monogamo deceptum esse, & putasse punitum iri, & æterno supplicio addicendum esse bigamum ut maneat monogamus & purus quam nosse veritatem & duas accepisse uxores. Arbitror omnem quicumque hujusmodi sequelam viderit, dicturum beatius quidem esse puritatem servare & non ad secundas transire nuptias minime deceptam, & videre illam quoque quæ bis nubit participem quidem esse salutis alicujus, non tamen tantæ beatitudinis, quantæ illa quæ colit puritatem; sin hoc non possit, præstat fuisse deceptam, ac si bis nubentes perirent.* Origen. homil. 19. in Jerem. pag. 188. tom. 1. Huet. *Nam & Apostolus licet sub alia specie & alia figura, dicit tamen mulierem alligatam legi quamdiu vir ejus vivit, si autem mortuus fuerit vir, solutam esse a lege viri, ut jam non sit adultera si fuerit cum alio viro.* Origen. hom. 6. in Genes. pag. 15. tom. 1. Geneb.

(*c*) *Jam vero contra scripturæ legem mulieri vivente viro nubere quidam Ecclesiæ rectores permiserunt agentes contra id quod scriptum est, in quo sic habetur:* Mulier alligata est quanto tempore vir ejus vivit, *& contra illud: igitur vivente viro mulier vocabitur adultera, si fuerit cum alio viro; non omninò tamen sine ratione, hæc enim contra legem initio latam & scriptam ad vitanda pejora alieno arbitrio morem gerentes eos permisisse verisimile est.* In Matth. pag. 363. tom. 1. Huet.

à l'Ecriture. Si un Prêtre ou un Diacre (*a*) déposé même justement, souffroit cette peine avec patience & humilité, c'étoit quelquefois une raison pour le rétablir. On croyoit (*b*) qu'il étoit non-seulement permis de fuir durant la persecution, mais qu'il y avoit encore de la temerité à rester au milieu du danger, lorsqu'on avoit le moyen de l'éviter. Aux jours de fêtes (*c*) on faisoit memoire des Saints, pour s'exciter à imiter leur vertu. Il y avoit (*d*) des Chrétiens qui ne se trouvoient aux assemblées que les jours de fêtes, quoique ce fût la coutume de s'y trouver aussi tous les jours, pour y entendre la parole de Dieu & la lecture des Ecritures, en particulier des (*e*) livres de Moyse, environ l'espace (*f*) d'une heure. Les fideles étoient (*g*) assis pendant la prédication, & quelquefois au milieu du discours ils

---

(*a*) *Dedecus est in Ecclesia surgere de consessu Presbyterii, projici de Diaconatus gradu, & quidem eorum qui abjiciuntur, alii seditiones commovent, alii verò judicium in se factum cum omni humilitate suscipiunt... Qui autem cum omni humilitate sive dignè, sive indignè depositi sunt, Deo judicium derelinquunt & patienter sustinent quod de se judicatum est, isti & à Deo misericordiam consequentur, & frequenter etiam ab hominibus revocantur in pristinum gradum & in gloriam quam amiserant.* Homil. 10. in Ezechiel. pag. 410. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Licet etiam hoc in militia Christi, ut si fortè aliquando inferiorem te viribus senseris in persecutionibus, & non æquum tibi adversùm crudelitatem tyranni, per fragilitatem corporis, videris esse certamen, dare locum iræ & fugere de loco ad locum, nec tibi in hoc adscribitur militare commissum. Designatur hoc etiam in legibus Christi dicentis:* Si vos persecuti fuerint in hac civitate, fugite in aliam. *Hom. 9. in Judices pag. 220. tom. 1. Geneb.*

(*c*) *Usibus sanctorum honestè & decenter non quasi stipem indigentibus præbere, sed censum nostrum cum ipsis quodammodo habere communem, & meminisse sanctorum sive in collectis solemnibus sive pro eo ut ex recordatione eorum proficiamus, aptum & conveniens videtur.* Lib. 9. in Epist. ad Rom. pag. 396.

(*d*) *Obsecro vos qui auditorio verbi semper adsistitis, patienter accipite, donec paululum negligentes & desides commoneamus. Necesse est nos eos qui collectam negligunt, & audire declinant verbum Dei, paululùm per patientiam castigare, qui non desiderant Verbum panem vitæ, nec aquam vivam, qui non exeunt de castris, nec procedunt de domibus luteis, ut colligant sibi manna, qui non veniunt ad petram, ut bibant de spiritali petra... dicite mihi vos qui tantummodò festis diebus ad Ecclesiam convenitis, cæteri dies non sunt festi? Non sunt dies Domini? Judæorum est dies festos & raros observare solemnes. Et ideò ad eos dicit Deus: Quia Neomenias vestras & sabbata & diem magnum non sustineo; jejunium & ferias & dies festos vestros odit anima mea. Odit ergò Deus eos qui unum diem putant festum diem esse Domini. Christiani omni die carnes Agni comedunt, id est carnes Verbi Dei quotidie sumunt.* Hom. 10. in Gen. pag. 21. tom. 1. Genebrardi.

(*e*) *Moyses nobis legitur in Ecclesia, deprecemur Dominum, ne secundùm verbum Apostoli, etiam apud nos cùm legitur Moyses, velamen sit positum super cor nostrum.* Hom. 7. in Gen. pag. 15. tom. 1. Geneb.

(*f*) *Multa sunt, & singula discutere opus est ingens. Verùm quid proderit, ut nostro quidem ingenti labore dicantur, ab occupatis verò auditoribus & vix unius horæ puncto verbo Dei assistentibus spernantur & pereant?* Hom. 13. in Exod. pag. 62. tom. 1. Geneb.

(*g*) On l'infere de ce que, dit Origene à la fin de l'homelie 39. sur S. Luc: *Surgentes oremus Deum, ut digni simus offerre munera quæ nobis restituat & pro terrenis cælestia largiatur in Christo Jesu cui est gloria & imperium in secula seculorum, amen.* Pag. 160. tom. 2. Geneb.

interrompoient le prédicateur par leurs (*a*) acclamations sur les endroits qui les frappoient le plus.

Sur divers points d'histoire.

XXII. On peut encore remarquer dans les écrits d'Origene que de son tems on voyoit (*b*) à Bethléem une caverne ou grotte dans laquelle Jesus-Christ étoit né, & que l'on y montroit encore la créche où il avoit été emmailloté. Que sous l'Empire de Neron saint Pierre (*c*) fut crucifié la tête en bas à Rome, & que saint Paul y souffrit aussi le martyre. Que le lieu (*d*) de la sepulture d'Adam est celui où Jesus-Christ fut crucifié, & que l'heure de la formation du premier homme fut (*e*) la même que celle de la mort du Sauveur. Que depuis la mort de saint Jean les Rois des Juifs furent privez du droit de (*f*) faire mourir. Il nomme (*g*) Simon & Cleophas les dis-

(*a*) *Compertum est nonnullos eloquentes & eruditos viros non solum in sermone, sed & in sensibus prapotentes, cum multa in Ecclesiis dixerint, & ingentem plausum laudis acceperint, neminem tamen auditorum ex his quæ dicta sunt compunctionem cordis accipere, nec proficere ad fidem, nec ad timorem Dei, ex recordatione eorum quæ dicta sunt incitari, sed suavitate quadam & delectatione sola auribus capta, discedi tur.* Lib. 9. in epist. ad Rom. pag. 393. tom. 2. Geneb.

(*b*) *De Jesu verò in Bethlehem nativitate, si quis vult post Michææ prophetiam, postque scriptam in Evangeliis à Jesu discipulis historiam & aliunde fieri certior, considerct, quòd, juxta evangelicam de nativitate ipsius historiam, ostenditur apud Bethlehem spelunca ubi natus est, & in ea spelunca præsepe ubi fasciis obvolutus est. & quod ostenditur celebratum est etiam in locis infidelium, in ea ipsa spelunca natum esse Jesum qui à Christianis adoratur.* Lib. 1. cont. Cels. pag. 39.

(*c*) *Petrus per Pontum, Galatiam, Bithyniam, Cappadociam atque Asiam Judæis qui in dispersione erant, prædicasse existimatur. Qui ad extremum Romam veniens, cruci suffixus est capite deorsum demisso: sic enim ut in cruce collocaretur, oraverat. De Paulo jam quid attinet dicere, qui ab Hierosolymis usque ad Illyricum munus evangelicæ prædicationis implevit, ac postremò Romæ sub Nerone martyrio perfunctus est.* Origen. in 3. volumine expositionum in Genes. apud Euseb. lib. 3. histor. Ecclesiast. pag. 71. editionis Valesii.

(*d*) *Locus Calvariæ dicitur non qualemcumque dispensationem habere: ut illic qui pro hominibus moriturus fuerat, moreretur. Venit enim ad me traditio quædam talis, quod corpus Adæ primi hominis ibi sepultum est, ubi crucifixus est Christus.* Tract. 35. in Matth. pag. 126. tom. 2. Geneb.

(*e*) *Cum duæ creaturæ generales in sexta die factæ fuissent, primum quidem animalia, deinde homo secundum Dei imaginem factus, consequens est ut dies ille sextus divisus fuisse intelligatur in duas species creaturæ: ut ante sextam quidem animalia intelligantur fuisse creata, in sexta autem hora dixisse Dominum: Faciamus hominem ad imaginem nostram, & fecisse eum tunc. Propter quod conveniebat pro salute ejusdem hominis, morientem in ipsa hora sexta suspendi.* Ibid. pag. 128.

(*f*) *Videtur mihi quemadmodùm Lex & Prophetæ locum habuerunt ad Joannem usque; post quem recessit à Judæis prophetica gratia; ita regnantium in populo potestatem qua ad interficiendos eos qui morte digni judicabantur, pollebant ad Joannem usque perseverasse; & præter fas interfecto ab Herode novissimo Prophetarum, Judæorum regem potestate interficiendi fuisse privatum. Nisi enim ea excidisset Herodes, Jesum capite non damnasset Pilatus, sed satis ad id fuisset Herodes cum concilio Pontificum & seniorum populi.* In Matth. pag. 229. tom. 1. Huet.

(*g*) *Simon & Cleopas inter se sermones conferentes de omnibus quæ ipsi Jesu Christo qui resurrexerat accidissent, nondum ipsum è mortuis excitum fuisse scientes, inquiunt: Tu solus peregrinus, &c.* In Joan. pag 7. tom. 2. Huet.

ciples d'Emmaüs, met le baptême (*a*) de Jesus-Christ au mois de Janvier en la trentiéme année de son âge, & qu'il (*b*) mangea la Pâque le quatorziéme jour de la lune. Il croit qu'Adam (*c*) est sauvé; que la langue qu'il parloit étoit (*d*) l'hebraïque; que les (*e*) Hebreux avant de descendre en Egypte avoient leur langue particuliere & des caracteres differens de ceux des Egyptiens; que c'est de cette langue & de ces caracteres que Moyse se servit pour écrire les cinq livres que les Juifs regardent comme des livres divins; que Marie (*f*) qui embauma le corps de Jesus-Christ est differente de la femme pecheresse dont il est parlé dans saint Luc; que l'Evangile (*g*) ne fait mention que de trois Maries; que les Juifs (*h*) empêcherent les Romains de

---

(*a*) *Eo mense qui apud Romanos Januarius nuncupatur, baptismum Domini factum esse cognoscimus, qui est mensis quartus ab anno novo juxta supputationem Hebræorum.* Hom. 1. in Ezechiel. pag. 390. tom. 1. Geneb. *Triginta annorum refertur Jesus, cùm venit ad baptismum.* Hom. 2. in Gen. pag. 7. tom. 1. Geneb.

(*b*) *Post duos dies factum est Pascha secundùm quod fuerat prophetatum ab eo, quando traditus est in nocte, & dixit osculanti se Judæ: Amice ad quid venisti? Si autem post biduum Pascha factum est, quarta-decimâ lunâ, manifestum est quando ista dicebat, secundùm Judæos undecima erat luna, quando & parabolas supradictas exposuit.* Tract. 35. in Matth. p. 108. tom. 2. Geneb.

(*c*) *Venit ad me traditio quædam talis quod corpus Adæ primi hominis ibi sepultum est, ubi crucifixus est Christus: ut sicut in Adam omnes moriuntur, sic in Christo omnes vivificentur: ut in illo loco qui dicitur Calvariæ locus, id est locus capitis, caput humani generis resurrectionem inveniat cum populo universo per resurrectionem Domini Salvatoris qui ibi passus est & resurrexit. Inconveniens enim erat, ut cùm multi ex eo nati remissionem acciperent peccatorum & beneficium resurrectionis consequerentur, non magis ipse Pater omnium hominum hujusmodi gratiam consequeretur.* Tract. 35. in Matth. pag. 126. tom. 2. Geneb.

(*d*) Venite confundamus linguas eorum: *quid aliud putandum est, nisi quod diversi Angeli diversas in hominibus linguas operati sunt ac loquelas? ut v. g. unus aliquis fuerit qui Babylonicam tunc uni homini impresserit linguam, alius qui alii Ægyptiam, & alius qui Græcam ..... manserit autem lingua per Adam primitùs data, ut putamus Hebræa, in ea parte hominum quæ non pars alicujus Angeli vel Principis facta est, sed quæ Dei portio permansit.* Hom. 11. in Num. p. 132. t. 1. Geneb.

(*e*) *Hebræi suam patriam linguam habebant priùsquàm in Ægyptum descenderent, & hebraicæ litteræ diversæ erant ab Ægyptiacis: quibus Moses usus scripsit quinque illos codices sacros apud Judæos habitos.* Lib. 3. cont. Cels. pag. 115.

(*f*) *Loquitur evangelium quia venit mulier habens alabastrum unguenti nardi pistici pretiosi, non illa peccatrix, sed sancta de qua nunc mihi sermo est, scio quippe Lucam de peccatrice, Matthæum verò & Joannem & Marcum, non de peccatrice dixisse, venit ergò non peccatrix illa, sed sancta cujus nomen quoque Joannes inseruit. Maria quippe erat habens alabastrum, &c.* Hom. 2. in Cant. 306. tom. 1. Geneb.

(*g*) *Forsitan ergo quis dicet quatuor fuisse mulieres de quibus conscripserunt Evangelistæ Ego autem magis consentio tres fuisse: & unam quidem de qua conscripserunt Matthæus & Marcus, nullam differentiam expositionis suæ facientes in uno capitulo: alterum autem fuisse de qua scripsit Lucas: aliam autem de qua scripsit Joannes: quoniam differt ab aliis mulieribus, non solùm in his quæ scripta sunt de unguento, sed quoniam & diligebat Jesus Mariam & Martham.* Tract. 35. in Matth. pag. 109. tom. 2. Geneb.

(*h*) *Judæi utpotè peculiarem secundùm Mosis legem, doctrinam & diversam agentium instituto, vitæ rationem tuentes, illudque dogma observantes:* usque ad mortem certa pro veritate, & Deus pugnabit pro te, *ne legem Dei violarent, victricibus sui gentibus adversabantur; & sæpè in præsentissimum vitæ discri-*

placer la ſtatuë de Ceſar dans le temple; que les (*a*) prodiges des Magiciens de Pharaon, n'étoient que des preſtiges. Il remarque que dans la Judée on faiſoit quelquefois la moiſſon avant (*b*) Pâques, enſorte que les pains azymes étoient de nouveau grain; que de ſon tems il ſe faiſoit encore beaucoup de (*c*) miracles dans l'Egliſe; & que le nombre (*d*) des Chrétiens d'Alexandrie étoit peu conſiderable en comparaiſon des Juifs & des Payens qui étoient dans cette Ville.

ARTICLE VI.

Jugement des Ecrits d'Origene.

Catalogue des Editions qu'on en a faites.

Jugement des écrits d'Origene.

I. ON ſera peut-être ſurpris qu'ayant coutume de rapporter les erreurs qui ſont quelquefois échappées à ceux dont nous examinons les écrits, nous paſſions ſous ſilence celles que ſaint (*e*) Methode, ſaint Epiphane, ſaint Jerôme, Theophile d'Alexandrie & pluſieurs autres anciens ont attribuées à Origene, & dont on trouve en effet quelques veſtiges dans les ouvrages qui nous reſtent de ce Pere. Mais nous avons cru devoir prendre ce parti, 1°. Parce qu'il n'eſt pas certain qu'Origene

men adducti ſunt cum Romanis, qui propter Judæorum peccata ſuperiores ipſis evaſerant, Cæſaris ſtatuam templo Dei inferre volentibus, palàm obſtiterunt. In Matth. pag. 481. tom. 1. Huet.

(*a*) *Incantantorum Ægyptiorum potentia non erat ſimilis mirificæ Moſis gratiæ, ſed hanc divinitus acceptam exitus declaravit, illam verò fuiſſe meras preſtigias.* Lib. 2. cont. Celſum, pag. 90.

(*b*) *Meſſis incipit fieri* (in Judæa) *circa menſem qui apud Hebræos Niſan appellatur, quando agitur Paſcha, adeò ut aliquoties azyma facia ſint Judæi ex novo frumento.* In Joan. pag. 230. tom. 2. Huet.

(*c*) *Adjiciendum, diſciplinam noſtram habere quandam demonſtrationem propriam diviniorem quam ſint Græcorum demonſtrationes, quam Apoſtolus nominat demonſtrationem ſpiritûs & virtutis: utpote ſpiritu per prophetias fidem aſtruente iis quæ de Chriſto feruntur, virtute verò per prodigia quæ facta credimus tum argumentis aliis, tum quia ſuperſunt etiamnunc eorum veſtigia, duntaxat apud eos qui vivunt juxta voluntatem ipſius.* Lib. 1. cont. Celſ. pag. 5.

(*d*) *Cùm videris Judæos odio habentes chriſtianum, & inſidiantes ei, intellige quia completur prophetia illa quæ dicit: & ego concitabo eos in non gentem. Nos enim ſumus non gens, qui pauci ex iſta civitate credimus, & alii ex alia & nuſquam gens integra ab initio credulitatis videtur aſſumpta.* Hom. 1. in Pſal. 36. pag. 276. tom. 1. Geneb.

(*e*) Method. apud Epiphan. hæreſ. 64. num. 12. 16. Epiphan. hæreſ. 64. Hieronim. epiſtol. 38. ad Pammachium, & 41. ad Pammach. & Oceanum. Theophil. lib. 1. Paſchali, tom. 4. op. Hieronim. pag. 696. novæ edit.

ait enseigné les erreurs que ces Ecrivains lui attribuent. Il paroît au contraire, qu'il a eu des sentimens tout opposés à ceux qu'on a condamnés en lui, & qu'il n'a rien enseigné, sur le mystere de la Trinité, sur la divinité de Jesus-Christ, sur l'Incarnation, sur la nature des Anges, sur la durée des peines des damnés, sur la resurrection des morts, que ce que l'Eglise croit & enseigne sur ces articles. Nous en avons donné des preuves dans les extraits que nous avons rapportés plus haut, & on peut encore s'en convaincre aisement en jettant les yeux sur ce qui nous reste de l'apologie que saint Pamphile a faite pour Origene, & dans laquelle ce saint martyr justifie la foi de ce Pere par les propres paroles de ses écrits : n'y ayant rien, dit-il, (*a*) de plus fort ni de plus solide pour défendre un homme mort jugé par des hommes, que ses paroles & ses livres mêmes. 2°. Il y a plus, c'est qu'il est constant que du vivant même d'Origene on corrompit ses écrits, & qu'on lui en supposa qui étoient pleins d'erreurs. C'est de lui-même que nous l'apprenons, & nous avons encore la lettre dans laquelle il se plaint de ces deux fourberies insignes. Elle est addressée à ses amis d'Alexandrie en ces termes : (*b*) Quelques-uns de ceux qui se font un plaisir de blâmer les autres, m'accusent de blasphéme dans ma

---

(*a*) *Quid apud homines judices pro defuncto homine fortius & firmius valere debet, quàm & litteræ & scripta defuncti?* Pamphilus in apologia, pag. 223. tom. 5. op. Hieronimi novæ edit.

(*b*) *Quidam eorum qui libenter habent criminari proximos suos, adscribunt nobis & doctrinæ nostræ crimen blasphemiæ quod à nobis nunquam audierunt, de quo ipsi viderint : nolentes observare mandatum illud quod dicit : quia maledici regnum Dei non possidebunt : dicentes patrem malitiæ ac perditionis & eorum qui de regno Dei ejiciuntur, id est, diabolum me dicere esse salvandum : quod ne aliquis quidem mente motus & manifestè insaniens dicere potest. Sed nihil mirum mihi videtur si adulteretur doctrina mea ab inimicis meis, & tali adulterio corrumpatur, quali adulterio corrupta est epistola Pauli Apostoli ad Thessalonicenses ; quidam enim sub nomine Pauli falsam epistolam scripserunt, ut conturbarent Thessalonicenses, quasi instaret dies Domini, & seducerent eos. Propter hanc epistolam in secunda epistola quam & ad Thessalonicenses scripsit ; hæc dicit : rogamus vos fratres per adventum Domini, ut non moveamini citò à sensu vestro neque terreamini neque per spiritum, neque per verbum, neque per epistolam tanquam per nos missam, quasi instet dies Domini. Talia ergo quædam video etiam nobis accidere. Nam quidam author hæreseos, cùm sub præsentia multorum habita inter nos fuisset disputatio, & descriptum accipiens ab his qui descripserant codicem, quæ voluit addidit, & quæ voluit abstulit, & quod ei visum est permutavit : circumferens tanquam ex nomine nostro, insultans & ostendens ea quæ ipse conscripsit. Pro quibus indignantes fratres qui in Palæstina sunt, miserunt ad me Athenas hominem qui acciperet à me ipsum autenticum exemplar, quod ne relectum quidem vel recensitum à me anteà fuerat : sed ita neglectum jacebat, ut vix inveniri potuerit. Misi tamen & sub teste Deo loquor, quoniam cùm convenissem illum ipsum qui adulteraverat librum quare hoc fecisset? Velut satisfaciens mihi respondit : Quoniam magis ornare volui disputationem ipsam, atque purgare. Videte quali purgatione disputationem nostram purgavit? Tali nempe quali purgatione*

doctrine, & d'enseigner que le diable sera sauvé; ce que tout homme, ne fut-il pas sage ni sain d'esprit, ne dira jamais. Mais je ne dois pas être surpris que mes ennemis corrompent ainsi mes écrits, puisqu'on n'a pas épargné l'Epitre de saint Paul aux Thessaloniciens. Origene ajoute : Un certain heresiarque apres que nous eûmes disputé en presence de plusieurs personnes, prit la relation de la main de ceux qui l'avoient écrite, y ajouta, en ôta, y changea ce qu'il voulut, faisant paroître sous mon nom ce qu'il avoit écrit lui-même, & m'insultant. Nos freres de Palestine en furent indignés, & m'envoyerent un homme à Athenes pour avoir l'original. Je ne l'avois ni lû ni revû : & je l'avois tellement negligé, que j'eus peine à le trouver. Je l'envoyai toutefois : & je prends Dieu à témoin, qu'ayant été trouver celui qui avoit falsifié cet écrit; comme je lui demandois pourquoi il l'avoit fait? il me répondit comme pour me satisfaire, qu'il avoit voulu orner & corriger notre dispute. Voyez quelle correction? C'est ainsi que Marcion ou Apellés son successeur ont corrigé les Evangiles & saint Paul. Et ensuite : A Ephese un certain heretique m'ayant vû, & n'ayant voulu, je ne sçai pourquoi, ni conferer avec moi, ni même ouvrir la bouche en ma presence, écrivit ensuite une conference telle qu'il lui plut, sous son nom & sous le mien, & l'envoya à ses disciples à Rome comme je l'ai appris;& je ne doute pas qu'il ne l'ait envoyée aussi à ceux des autres lieux. Il m'insultoit même à Antioche avant que j'y vinsse, en faisant courir sa prétenduë conference; mais quand j'y fus, je le convainquis en presence de plusieurs témoins: & comme il persistoit dans son impudence, je demandai que l'on representât l'écrit, afin que mon crime fût connu par les

Marcion purgavit evangelia vel Apostolum, vel quasi successor ejus post ipsum Apelles. Nam sicut illi subverterunt scripturarum veritatem; sic & iste sublatis quæ vere dicta sunt, ob nostri criminationem inseruit quæ falsa sunt. . . . Denique in Epheso cùm me vidisset quidam hæreticus, & congredi noluisset, neque omninò os suum aperuisset apud me; sed nescio qua ex causa id facere vitasset. postea ex nomine meo & suo conscripsit qualem voluit disputationem, & misit ad discipulos suos, ut ego quidem cognovi, ad eos qui Romæ erant: sed non dubito quin & ad alios qui per diversa sunt. Insultabat autem & apud Antiochiam, priusquam ego illuc venirem: ita & ut ad quam plurimos nostrorum perveniret ipsa disputatio quam paraverat. Sed ubi affui, multis cum præsentibus argui. Cumque jam sine ullo pudore pertenderet imprudenter asserere falsitatem, poposci ut liber deferretur in medium, ut scelus meum agnosceretur a fratribus, qui utique cognoscerent quæ soleo disputare, vel quali soleo uti doctrina. Quique cum ausus non esset proferre librum, convictus ab omnibus & confutatus est falsitatis: & ita persuasum est fratribus, ne aurem criminationibus præberent. Origen. in apologia Pamphili, pag. 251. tom. 5. op. Hieronimi novæ editionis.

freres qui connoiſſoient mon ſtile & ma doctrine : il n'oſa montrer le livre. Ainſi tout le monde fut convaincu de cette inſigne fauſſeté, & nos freres furent perſuadés qu'ils ne devoient point ajouter de foi à toutes ces calomnies. Ainſi parloit Origene ſans ſe mettre en peine de détailler les erreurs qu'on lui imputoit. La ſeule dont il fait mention, eſt celle du ſalut des demons. Mais quoiqu'il l'ait deſavoüée en des termes ſi formels, on n'a pas laiſſé dans la ſuite de lui (*a*) en faire un crime. 3°. Il ne paroît par aucun endroit de l'hiſtoire de l'Egliſe que l'on ait fait aucun reproche à Origene ſur ſa doctrine pendant ſa vie. La jalouſie fut la ſource de toutes les pourſuites que Demetre fit contre lui ; & s'il fut condamné par un grand nombre d'Evêques, ce ne fut pas, dit ſaint (*b*) Jerôme, qu'il eût enſeigné de nouveaux dogmes, ou qu'il eût des ſentimens heretiques ; mais parce que l'on ne pouvoit ſupporter l'éclat de ſon éloquence & de ſa ſcience ; & que lorſqu'il parloit, il ſembloit que tous les autres fuſſent muets. Si les Evêques de Paleſtine l'avoient ſoupçonné d'errer dans la foy, l'auroient-ils fait venir en Arabie pour y travailler à retirer Berylle de Boſtres de l'erreur où il étoit au ſujet de l'Incarnation du Verbe; & cet Evêque auroit-il voulu entrer en conference avec un homme ſuſpect ou convaincu d'erreur ? Car les livres d'Origene étoient dès-lors répandus par tout, & il y avoit plus de dix ans qu'il avoit rendu publics ſes quatre livres des principes. Il falloit donc que ces Evêques fuſſent perſuadés que les erreurs que l'on y trouvoit, ſi toutefois ils étoient déja corrompus, ne fuſſent point d'Origene, & qu'ils n'euſſent aucun doute ſur la catholicité de ſa doctrine.

(*a*) *Talis paſtor gregis morbidi* (Origenes) *Chriſtum ubique ſugillat injuriis & diabolum honore ſuſtollit, dum illum adſerit purgatum vitiis atque peccatis priſtinam aliquando gloriam recepturum, & hunc regnare deſiſtere, ſimulque cum diabolo ſub patris imperio redigendum, ut magis ab Origenis blaſphemias, quam ad vociferationem Judæorum propheta mirabundus exclamet ; obſtupuit cælum ſuper hoc & horruit valde, dicit Dominus: eò quod duo mala fecerit Origenes, Chriſtum aſſerens regnare deſinere, & diabolum ad culmen de quo ceciderat aſcenſurum.* Theoph. Alexand lib. 2. Paſch. tom. 4. oper. Hieronim. pag. 708. 709. *Illud quoque quod aſſerere nititur, doleamne an rideam neſcio. Doctor egregius Origenes audet docere diabolum id rurſùm futurum eſſe quod fuerat, & ad eandem rediturum dignitatem & conſcenſurum regna cælorum.* Epiph. epiſt. ad Joan. Epiſcop. Hieroſolymit. tom. 2. pag. 314. edit. Petavii.

(*b*) *Damnatur à Demetrio Epiſcopo, exceptis Paleſtinæ & Arabiæ & Phœnicis atque Achaiæ Sacerdotibus. In damnationem ejus conſentit urbs Romana, ipſa contra hunc cogit Senatum, non propter dogmatum novitatem, non propter hæreſim, ut nunc adverſùs eum rabidè canes ſimulant, ſed quia gloriam eloquentiæ ejus & ſcientiæ ferre non poterant ; & illo dicente, omnes muti putabantur.* Hieron. epiſt. 29. ad Paulam.

Il est vrai qu'Eusebe (*a*) & saint Jerôme font mention de quelques lettres qu'Origene écrivit tant au Pape Fabien qu'à d'autres Evêques pour faire voir la pureté de sa foi. Saint Jerôme, (*b*) ajoute même, que dans la lettre à saint Fabien Origene rejettoit sur Ambroise la faute de diverses choses qu'il étoit fâché d'avoir mis dans ses livres. Mais outre qu'il est injuste d'imputer à un auteur des erreurs qu'il a desavoüées, c'est aux ennemis d'Origene à marquer quelles étoient ces diverses choses, qu'il étoit fâché d'avoir mis dans ses livres. Les huit livres qu'il écrivit contre Celse sous le Pontificat de saint Fabien, servent encore aujourd'hui de témoignage qu'Origene n'avoit alors que des sentimens orthodoxes, sur les principaux articles de la foi, qui y sont traités. Aussi c'est à ces livres qu'Eusebe renvoye tous ceux qui aimant la verité, voudront connoître ce que c'est que le Christianisme & la fausseté de tout ce qu'on a dit pour le décrier & le noircir. 4°. Ce n'est pas que dans ces livres comme dans beaucoup d'autres d'Origene, il ne se rencontre quelques endroits difficiles, & ausquels il n'est pas aisé de donner un sens bien pur & bien orthodoxe. Mais faut-il pour cela l'abandonner & le traiter d'heretique? Ne vaut-il pas mieux suivant la pensée de saint (*c*) Athanase, regarder comme étranger à Origene, tout ce qu'il traite d'une maniere problematique & par conjecture; & ne lui attribuer que les choses qu'il avance affectivement? Car telle a été la methode d'Origene dans ses écrits, & sur tout dans les livres des principes. S'il y avance des erreurs, ce n'est que (*d*) comme des opinions, en doutant & les soumettant au jugement du lecteur. Il expose d'abord la foi de l'Eglise Catholique & ce qu'elle enseigne universellement. Il traite le reste comme des questions problematiques, il propose ses pensées avec une grande modestie, en voulant

(*a*) Euseb. lib. 6. hist. cap. 36. & Hieronim. epist. 41. ad Pammach. & Oceanum.

(*b*) *Ipse Origenes in epistola quam scribit ad Fabianum Romanæ urbis episcopum, pœnitentiam agit cur talia scripserit & causas temeritatis in Ambrosium refert, quod secreto edita in publicum protulerit.* Hieron. ibid.

(*c*) *Quid autem Verbum ab æternitate sit cum Patre, nec alterius quam Patris substantiæ* [illegible] *ut declaravit Synodus,* [illegible] *iterum a laborioso Origene audire.* [illegible] *quæ ille velut inquirens & disputans scripsit, non ita accipienda sunt, quasi sic ipse sentiret, sed ex eorum mente quibuscum disputat: at quæ fidenter definit & affirmat, hæc vera est viri laboriosi per quam studiosi sententia. Itaque post ea quæ exercitationis gratia ad hæreticos dixit, statim propriam ipse mentem his verbis exponit, &c.* Athan. epist. de decret. Nicen. Synod tom. 1. pag. 232. nov. edit.

(*d*) Fleury, tom. 2. hist. Eccles. pag. 107.

qu'on les diſtingue de la foi commune de l'Egliſe, montrant par tout un eſprit (*a*) très-humble, très-ſoumis à l'Egliſe, très-reſpectueux pour ſa doctrine & ſes déciſions, très-attaché à ſon unité & très-moderé envers ſes propres perſecuteurs. 5°. Origene eſt mort dans la communion catholique, & pour ainſi dire, au milieu des tourmens qu'il venoit d'endurer pour la foi de Jeſus-Chriſt, dans la perſecution de Dece. Si l'erreur de ſaint Cyprien touchant le baptême des heretiques, n'a pas nui à ſa ſainteté, parce qu'il conſerva (*b*) toujours de ſon côté l'unité de l'Egliſe & la charité, & qu'il ſoutenoit de bonne foi une mauvaiſe cauſe, & ſur laquelle il n'y avoit pas encore de déciſion reçuë par un conſentement unanime de toute l'Egliſe; pourquoi manquera-t-on d'indulgence envers Origene (ſi toutefois les erreurs qu'on lui impute ſont de lui) puiſqu'il a conſervé juſqu'au dernier ſoupir l'unité de l'Egliſe & la charité?

Ceux qui l'ont combattu avec le plus de force ſe ſont cru obligés de reconnoître, que s'il étoit tombé dans quelques erreurs, il étoit inimitable dans ſes vertus. Ils ont parlé de lui tantôt comme du plus grand (*c*) maître qu'ait eu l'Egliſe depuis les Apôtres: tantôt comme d'un homme (*d*) grand dès ſon enfance, & le vrai fils d'un martyr, en qui l'on voyoit autant d'horreur pour les plaiſirs que d'éloignement pour les richeſſes,

---

(*a*) Tillemont, tom. 3. memoires Eccleſiaſtiques, pag. 495.

(*b*) *Porro autem Cyprianus, aut non ſenſit omninò quod eum ſenſiſſe recitatis; aut hoc poſteà correxit in regula veritatis; aut hunc quaſi nævum ſui candidiſſimi pectoris cooperuit ubere charitatis; dum unitatem Eccleſiæ toto orbe creſcentis, & copioſiſſimè deffendit, & perſeverantiſſimè tenuit vinculum pacis. . . . . Acceſſit huc etiam quod tanquam ſarmentum fructuoſiſſimum, ſi quid in eo fuerat emendandum, purgavit Pater falce paſſionis.* Aug. epiſt. 93. ad Vincent. Rogatiſtam, num. 40. pag. 247. nov. edit.

(*c*) *Ac ne ſortè conſummato ædificio quaſi extrema deeſſet manus, novi Teſtamenti verba & nomina interpretatus ſum, imitari volens ex parte Originem, quem poſt Apoſtolos, Eccleſiarum magiſtrum, nemo niſi imperitus negabit.* Hieron. præf. in lib. de nominib. hebr. tom. 2. pag. 3. nov. edit. *Vellem cum invidia nominis ejus, habere etiam ſcientiam ſcripturarum.* Idem procemio traditionum Hebr. in Gen. pag. 507. tom. 2. nov. edit.

(*d*) *Magnus vir ab infantia, & verè martyris filius, Alexandriæ eccleſiaſticam ſcholam tenuit, ſuccedens eruditiſſimo viro Clementi Presbytero. Voluptates in tantùm fugit, ut zelo Dei, ſed tamen non ſecundùm ſcientiam, ferro truncaret genitalia. Calcavit avaritiam, ſcripturas memoriter tenuit, & in ſtudio explanationis earum, diebus deſudavit ac noctibus. Mille & eo amplius tractatus quos in Eccleſia locutus eſt, edidit. Innumerabiles præterea commentarios quos ipſe appellat tomos, & quos nunc prætereo, ne videar operum ejus indicem texere. Quis noſtrûm tanta poteſt legere, quanta ille conſcripſit? Quis ardentem in ſcripturis animum non miretur? Quod ſi quis Judas Zelotes oppoſuerit nobis errores ejus, audiat liberè, interdùm magnus dormitat Homerus. Verùm operi longo fas eſt obrepere ſomnum. Non imitemur ejus vitia, cujus virtutes non poſſumus ſequi.* Hieronim. epiſt. 41. ad Pammachium & Occeanum.

& un amour ſi ardent pour les divines Ecritures, qu'il employoit les jours & les nuits à les expliquer avec un travail extréme. Ils ont (a) loué en lui des mœurs irreprochables, un genie ſuperieur, un eſprit profond, vaſte, ſolide, penetrant, une éloquence non commune. Origene joignoit à tant de rares qualités une érudition univerſelle. Il étoit habile dans la ſcience des divines Ecritures, & il excelloit dans la philoſophie humaine. Comme il ſçavoit par cœur les Ecritures, il n'avance preſque jamais rien qu'il ne l'autoriſe de quelques preuves tirées des livres ſaints; & lorſqu'il entreprend d'en développer quelques endroits obſcurs & embaraſſés, il eſt rare qu'il n'en vienne à bout. Il ſçavoit le grec exactement; mais on remarque qu'il n'avoit qu'une connoiſſance mediocre de la langue hebraïque. Son ſtile eſt doux, net, poli & perſuaſif, ſurtout dans ſes ouvrages de controverſe; car pour ſes commentaires, comme il en avoit dicté la plus grande partie, le ſtile en eſt moins châtié & moins ſuivi; il y a encore moins de ſuite dans ſes homelies qu'il prononçoit ſur le champ & ſans aucune préparation. Saint Baſile & ſaint Gregoire de Nazianze avoient tant d'eſtime pour ſes écrits, qu'ils en firent le fondement de leurs études ſur l'Ecriture ſainte, & qu'ils en recueillirent un grand nombre d'extraits que nous avons encore ſous le nom de Philocalie. C'eſt auſſi de ſes veilles que ſaint Hilaire a enrichi ſes commentaires ſur les Pſeaumes, & ſaint Ambroiſe ceux qu'il a faits ſur l'ouvrage des ſix jours & ſur ſaint Luc. De tous les ouvrages d'Origene qui ſont venus juſqu'à nous ſes huit livres contre Celſe ſont le plus conſiderable. Celui où il fait paroître plus de ſçavoir & d'érudition, & où il prouve

---

(a) *Nam ſi vita facit auctoritatem, magna illi induſtria, magna pudicitia, patientia, tolerantia. Si genus vel eruditio, quid eo nobilius, qui primum in ea domo natus eſt, quæ eſt illuſtrata martyrio? Deinde pro Chriſto, non ſolum patre, ſed omni quoque facultate privatus, tantum inter ſanctæ paupertatis profecit anguſtias, ut pro nomine dominicæ confeſſionis, ſæpius, ut ferunt, adfligeretur, neque vero hæc in illo ſola erant, quæ cuncta poſtea tentationi forent, ſed tanta etiam vis ingenii tam profundi tam acris, tam elegantis, ut omnes pene multum longeque ſuperaret: tanta doctrinæ ac totius eruditionis magnificentia, ut pauca forent divina, pene fortaſſe nulla humanæ philoſophiæ, quæ non penitus adſequeretur: cujus ſcientiæ cum græca concederent, hebræa quoque elaborata ſunt. Eloquentiam vero quid memorem? Cujus fuit tam amœna, tam lactea, tam dulcis oratio, ut mihi ex ore ipſius non tam verba, quam mella quædam fluxiſſe videantur. Quæ non ille perſuaſu difficilia diſputandi viribus elimpidavit? Quæ factu ardua, non ut facillima, viderentur, effecit? Sed forſitan argumentorum tantummodo nexibus adſertiones ſuas texuit. Immo plane nemo unquam magiſtrorum fuit, qui pluribus divinæ legis uteretur exemplis. Sed, credo, pauca conſcripſit. Nemo mortalium plura; ut mihi ſua omnia non ſolum non perlegi, ſed ne inveniri quidem poſſe videantur.* Vincent. Lirin. Commonit. pag. 350. & 351. edit. Baluz.

avec plus de force & de solidité les verités essentielles de la religion chrétienne, le stile en est beau, vif & pressant, les raisonnemens bien suivis & convaincans; & s'il y repete plusieurs fois les mêmes choses, c'est que les objections de Celse l'y obligeoient, & qu'il n'en vouloit laisser aucunes sans les avoir entierement détruites à chaque fois qu'on les lui proposoit.

Catalogue des éditions d'Origene.

II. Monsieur Huet a recueilli en deux volumes tout ce qui nous reste en grec, des ouvrages d'Origene sur l'Ecriture sainte. On les imprima à Rouen en 1668. 2. vol. *fol.* à Paris en 1679. à Cologne, ou plutôt à Francfort en 1685. A la tête de ces éditions Monsieur Huet a mis plusieurs dissertations sur la vie, sur la doctrine & les écrits d'Origene qui sont d'un grand secours pour l'intelligence de plusieurs points difficiles à développer dans l'histoire de la vie & dans les ouvrages de ce Pere. L'homelie sur la Pythonysse avoit déja été imprimée en grec à Lyon en 1629. *in* 4°. à la fin des commentaires d'Eusthate sur l'ouvrage des six jours: & avec les critiques sacrés, à Londres en 1660. *fol.* tom. 8. & depuis à Amsterdam & à Francfort en 1696. *fol.* Le Traité contre Celse fut d'abord imprimé en latin de la traduction de Christophe Persona, qui dédia son ouvrage au Pape Sixte IV. on en a une édition de Rome dès l'an 1481. *fol.* Sigismond Gelenius en entreprit long-tems après une autre version qui parut dans l'édition des œuvres d'Origene à Basle 1557. & dans les autres éditions depuis. Le premier qui ait fait imprimer en grec cet ouvrage contre Celse, fut David Hæschelius, sçavant Protestant d'Ausbourg. Il le donna à Ausbourg même en 1605. *in* 4°. avec la version de Gelenius, & y joignit un discours de saint Gregoire Thaumaturge sur Origene. Guillaume Spencer ayant remarqué plusieurs fautes dans cette édition, en donna une plus correcte; mais au lieu du discours de saint Gregoire, il y joignit la Philocalie avec des notes très-recherchées sur divers endroits difficiles du texte d'Origene; cette édition parut à Cambrige en 1658. & 1677. *in* 4°. C'est sur celle qu'Elie Bouhéreau a fait la traduction françoise des livres contre Celse, imprimée à Amsterdam en 1700. *in* 4°. elle s'éloigne en plusieurs endroits de la traduction latine, & paroît plus conforme au texte original. Mais l'auteur s'y est quelquefois donné trop de liberté. Le livre de la priere fut imprimé pour la premiere fois à Oxfort en 1686. *in* 12. en grec & en latin, & depuis à Basle en 1694. *in* 4°. par les soins de Rodolphe Westenius. Il avoit déja donné en 1674. *in* 4°. l'exhortation au martyre, &

la lettre d'Origene à Africain touchant l'hiſtoire de Suſanne avec le dialogue contre les Marcionites, qui porte le nom d'Adamance. Ces deux derniers ouvrages, ſçavoir celui de la priere & l'exhortation au martyre ne ſe trouvent point dans les éditions latines d'Origene, données par Jacques Merlin à Paris en 1512. 1519. 1522. 1530. & à Venise en 1516. *fol.* 2. vol. par Eraſme & Beatus Rhenanus, à Baſle en 1536. 1545. 1551. 1557. 1571. *fol.* 2. vol. & par Gilbert Genebrard à Paris en 1574. 1604. & 1619. *fol.* 2. vol. & à Baſle en 1620. Ce dernier donna une nouvelle traduction latine des livres contre Celſe. Jean Tarin d'Angers a donné le premier la Philocalie en grec avec une traduction latine & des notes, à Paris en 1618. *in* 4°. Il y a joint quelques opuſcules de Zacharie le Scholaſtique & d'Anaſtaſe Sinaite. Nous avons déja parlé des Hexaples d'Origene que D. Monfaucon a publiés en 1713. en 2. vol. *in fol.* à Paris. Pierre Morin Pariſien en avoit avant lui ramaſſé une partie que Flaminio Noble Italien inſera dans ſon édition des Septante, imprimée à Paris en 1628. Druſius en ajouta encore pluſieurs à ce recueil de Morin : mais celui du Pere Monfaucon ſurpaſſe infiniment les autres pour l'exactitude & le nombre des morceaux recueillis. Son ouvrage eſt précedé de préliminaires où il diſcute avec ſon érudition ordinaire tout ce qui merite des éclairciſſemens. Voilà ce que nous ſçavons des éditions que l'on a faites juſqu'ici des œuvres d'Origene. Il y a lieu d'eſperer que celle que Dom Charles de la Rue, Benedictin de la Congregation de ſaint Maur, eſt prêt à donner au public, remplira les vuides qui ſe trouvent en beaucoup d'endroits des commentaires d'Origene donnés par Monſieur Huet, & que l'on y trouvera des traductions plus fideles que ne le ſont les précedentes, particulierement celle du livre de la Priere.

Fin du ſecond Volume.

Des Imprimeries de P. A. Le Mercier, Paulus-du-Mesnil & Ph. N. Lottin, Imprimeurs-Libraires à Paris, 1730.

TABLE DES MATIERES

Contenuës dans ce ſecond Volume.

C.

E.

H.

Ariſtote.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

V.

Fin de la Table des Matieres.

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

PAg. 3. note (*g*) grand Patriarche, *lisez* Heraclas Patriarche d'Alexandrie.

Pag. [illegible] *[illegible] hominum ipsorum atque [illegible], Angeli ad [illegible] attribuit. Angeli autem [illegible] cum mulierum [illegible] amoribus sunt victi, [illegible]*. Justinus, apolog. 1. pag. 44.

Pag. 67. à la fin. On a imprimé separément quelques ouvrages de saint Justin, comme l'Exhortation aux Grecs de la traduction de François de la Mirandole, *corrigez* de la traduction de Jean-François Pic, neveu du celebre Comte de la Mirandole. Sa traduction a été imprimée dans un recueil de divers ouvrages des premiers Peres, imprimé par Henry Pierre à Basle 1528. Une ligne au-dessous : & parmi les ouvrages de ce Prince, *il faut dire*, & parmi les ouvrages du Comte de la Mirandole.

Pag. 73. note (*b*) *[illegible] quod Christiani homines*, ajoutez *cum pietate servamus, hoc est, [illegible] unum existimemus factorem atque creatorem omnium quæ videntur, quæque corporeis oculis non cernuntur, & Dominum Jesum Christum, Dei Filium confiteamur, olim a Prophetis prænuntiatum, qui & humani generis Judex venturus est, salutis præco & magister iis qui ab illo bene [illegible] homo [illegible] quam ut de infinita illius Deitate aliquid magnum dicere possim.* Ruinart, acta Martyrum sincera, pag. 58. & 59.

Pag. 131. lig. 24. *aux Princes de ce siecle.* On a mis mal-à-propos ces paroles en lettres italiques comme beaucoup d'autres dans le corps de l'ouvrage contre l'intention de l'Auteur.

Pag. 203. ligne 21. de ne s'être point laissé ébranler, *lisez*, il declare qu'il ne se laisse pas ébranler par les menaces qu'on lui faisoit.

Pag. 205. lig. 3. ce qui ne peut s'entendre de Polycrate d'Ephese, dont nous venons de parler. *Effacez & lisez*, ce qui ne peut être.

Pag. 206. note (*c*) [illegible] la citation du passage, *Eusebius, lib. 5. histor. cap.* 27.

Pag. 209. lig. 9. tombée dans la persecution, *lisez* qui avoit confessé.

Pag. 215. note (*a*) [illegible] qu'eut sainte Perpetue avec celle qu'eut saint Satur.

Pag. 215. not. (*a*) ajoutez : *Mortuusque est Philippus Hierapoli cum binis filiabus quæ in virginitate consenuerunt. Ibid.* C'est Polycrate qui nous apprend cette circonstance, comme aussi ce qui est dit de la lamine que saint Jean portoit sur le front : *Sed & Joannes qui supra pectus Domini recubuit, fuitque Sacerdos Dei laminam gestans.* Apud Euseb. lib. 3. cap. 31.

Pag. 371. lig. 4. Que les justes, *lisez*, il dit que les justes.

Pag. 502. lig. 2. quand je nommerai Jesus-Christ seul, je pourrai le nommer Dieu. *Voyez* le passage latin à la page 484. not. (*a*)

Pag. 5[illegible]0. lig 29. & pag. 511. lig. 3. la nuit de Pâques, *lisez* le jour de Pâques, c'est-à-dire, le Vendredy saint qui étoit aussi appellé Pâques.

Pag. 522. lig 22. que le Baptême des heretiques étoit nul, *ajoutez*, mais ses paroles peuvent s'entendre du Baptême de certains heretiques qui n'observoient pas la forme usitée dans l'Eglise Catholique, comme nous l'avons remarqué à la page 582. note (*a*).

Pag. 742. lig. 4. non en particulier sur saint Pierre, *effacez & lisez*, non sur saint Pierre seul.

Pag. 7[illegible]. art. 11. M. Huet a recueilli en deux volumes tout ce qui nous reste, *lisez* presque tout ce qui nous reste. En effet on trouve dans les Bibliotheques plusieurs fragmens d'Origene en grec que M. Huet n'a pas recueillis. Par exemple, on trouve de ce Pere une Preface sur saint Marc en grec, qui est dans un manuscrit de la Bibliotheque du Roy qui contient le texte des Evangiles en grec.

ERRATA.

PAg. 11. lig. 13. pour *lisez* de. Pag. 12. lig. 18. ni *lis.* &. Pag. 15. lig. 5. qui seroit, *lis.* ce qui seroit. Pag. 20. lig. 12. qu'un d'un, *lis.* que d'un. Pag. 46. lig. 5. témoigne, *lis.* temoigna. Pag. 47. lig. 4. lû, *lis.* sçu. Pag. 48. note (*a*) foi, *lis.* fin. Pag. 55. lig. 4. n'avoient, *lis.* ils n'avoient. *Ibid.* d'accorder, *lis.* de s'accorder. Pag. 63. note (*b*) *ac* lis. *ad.* 65. lig. 15. que Jesus-Christ, *lis.* celui que Jesus-Christ. Pag. 82. note (*f*) *emanarent*, lis. *emanarint*. Pag. 85. lig. 12. *Remarquez que cette ligne & les suivantes jusqu'à la ligne 19. sont egalement d'Eusebe.* Pag. 87. note (*h*) *gubernando*, lis. *gubernanda*. Pag. 91. lig. 9. brillant, *lis.* bouillant. Pag. 97. lig. 22. une croix, *lis.* à une croix. Pag. 99. lig. 12. dans, *lis.* sur. Pag. 103. note (*a*) Ognace, *lis.* Ignace. Pag. 107. lig. 24. entres, *lis.* entre. Pag. 111. note (*g*) *servet*, lis. *servetur*. Pag. 113. lig. 22. leurs religions, *lis.* leur religion. Pag. 132. lig. 26. chrétiens, *lis.* chrétiennes. Pag. 133. lig. 27. dans suite, *lis.* dans la suite. Pag. 136. lig. 16. puissent, *lis.* pussent. Pag. 158. lig. 14. Hyperboles, *lis.* hyperbates. Pag. 166. lig. 33. qu'aureste, *lis.* au reste. Pag. 197. note (*b*) ni saint Pierre, *ôtez* ni. Pag. 202. note (*b*) *stratoris*. lis. *Stratonis*. Pag. 203. lig. 12. est, *lis.* étoit. Pag. 205. lig. que l'on a ajouté, *otez* que. Pag. 211. note (*e*) *Agusti*, lis. *Augusti*. Pag. 213. note (*e*) nous en allons, *ôtez* en. Pag. 216, note (*a*) quelques autres, *ôtez* autres. Pag. 226. lig. 24. terrestres, *lis.* terrestre. Pag. 231. note (*g*) *honoribus*, lis. *odoribus*. Pag. 232. note (*b*) *vos etiam*, lis. *nos etiam*. Pag. 236. lig. 26. n'est pas, *lis.* n'étoit pas. Pag. 243. *à la marge*, l'an de J. C. *lis.* l'an 20. de J. C. Pag. 256. note (*c*) *qui sunt pulchra*, lis. *qui ea quæ sunt pulchra*. Pag. 257. lig. 27. avons un, *lis.* avons vû. *Ibid.* note (*e*) *olam*, lis. *solum*. Pag. 269. lig. 1. membre, *lis.* nombre. Pag. 302. note (*a*) *inanibus*. lis. *unanimus*. Pag. 313. note (*b*) *attemperatam*, lis. *ad temperatam*. Pag. 345 lig. 1. se, *lis.* le. Pag. 371 lig. 2. incompatibles, *lis.* impassibles. Pag. 380. lig. 11. rendoient, *lis.* rendent. Pag. 386. lig. 30. que sa mort & l'occasion, *lis.* que sa mort: A l'occasion. Pag. 394. lig. dern. elle sera obligée de se couronner de laurier, *lis.* elle sera obligée de mettre sur la porte de sa maison des lampes & une couronne de laurier. Pag. 397. lig. 6. & 7. avec *lis.* entre. Pag. 401. note lig. 6. *habeant*, lis. *habent*. Pag. 406. note (*c*) *momento*, lis. *memento*. Pag. 410. lig. 8. l'an 208. *lis.* l'an 200. Pag. 413. lig. 1. qui répandant, *lis.* répandent. Pag. 414. lig. dern. calomnies, *lis.* calamités. Pag. 419. lig. 19. risées, *lis.* ruses. Pag. 422. lig. 13. de ceux, *lis.* en ceux. Pag. 424. lig. 1. vous arrivent, *ôtez* vous. *Ibid.* lig. 11. menaces, *lis.* maux. Pag. 426. lig 14. nos superstitions, *lis.* vos superstitions. Pag. 431. lig. 17. spectacles, *lis.* des spectacles. Pag. 433. lig. 6. aux titres, *lis.* au titre. Pag. 441. lig. 8. qu'ils auront, *lis.* qu'il auroit. *Ibid.* 16. avant 203. *lis.* 204. Pag. 452. note (*a*) *operta*, lis. *aperta*. Pag. 453. lig. 27. est conjointement, *lis.* & conjointement. Pag. 458. lig 2. ou le lait, *lis.* & le lait. Note (*a*) *adulterum*, lis. *adulterium*. Pag. 460. lig. 22. calomnier, *lis.* en calomnier. Pag. 465. lig. dern. Sulpice, *lis.* Severe Sulpice. Pag. 470. not. (*b*) *eo*, lis. *ea*. Pag. 471. lig. 18. cinquiéme, *lis.* sixiéme. Pag. 475. lig. 31. qu'il écrit, *lis.* qu'il écrivit. Pag. 476. lig. 15. public, *lis.* publique. Pag. 500. note (*b*) *viderique*, ôtez *que*. Pag. 501. note (*c*) *tinguerint*, lis. *tinguerent*. Pag. 505. lig. 8. en pouvoir, *lis.* en son pouvoir. Note (*e*) *quævis*, lis. *quæris*. Pag. 512. lig. 2. les fers, *lis.* les freres. Pag. 513. note (*a*) *nec*, lis. *ne*. Pag. 519. note (*e*) *quia serpentibus*, lis. *qui à serpentibus*. Pag. 529. lig. 4. annoncent, *lis.* annonçoient. Pag. 578. note (*a*) *eo quod liceret*, lis. *non liceret*. Pag. 582. *à la marge* en 242. *lis.* en 252. Pag. 583. note (*b*) *nostram*, lis. *nostra*. S. Cyprien, *lis.* S. Corneille. Pag. 594. lig. 12. desavoüa, *lis.* desavoüe. Pag. 599. note (*e*) *cum qui*, lis. *eum qui*. Pag. 608. note (*a*) *elaboratas*, lis. *elaboratos*. Pag. 609. not. l. 6. *discrepantiâ*, lis. *discrepantiæ*. *faceremus*, lis. *faceremus*. Pag. 615. lig. 4. sembloient, *lis.* semblent. Pag. 616. lig. 25 s'expliquer, *lis.* l'expliquer. Pag. 618. lig. 29. d'Alexandrie, *lis.* d'Alexandre. Pag. 602. note (*f*) *cui*, lis. *qui*. Pag. 622. lig. 1. *avant* & il disoit, *ajoutez* selon les Juifs. Pag. 69. lig. 82. eut expliqué, *lis.* ait expliqué. Pag. 641. note (*b*) avant *titulum*, ajoutez *da*. Pag. 654. note (*a*) avant 241. *lis.* avant 231. Pag. 660. lig. 7. que jusques, *ôtez* que. Pag. 670. lig. 35. se pouvoit faire, *lis.* se pouroit-il faire. Pag. 680. lig. 7. renvoya, *lis.* renvoye. Pag. 685.

lig: 24. materiel, *lis* immateriel. Pag. 688. lig: 4: ces regles, *lis.* ses regles: Pag: 694. lig. 22. avoient, *lis.* auroient. Pag. 733. lig. 2. condamnés, *lis.* condamnées. Pag. [illegible]. lig. 10 est permis, *lis.* étoit permis. Pag. 773. lig. 2. & qu'il, *lis.* & dit qu'il. Pag. 7[illegible]8. lig. 18. ses livres, *lis.* ces livres. *Ibid.* lig. 24. affectivement, *lis.* affirmativement. *Ibid.* lig. [illegible]4. il expose l'E[illegible]lise, *lis.* il expose la foi de l'Eglise. Pag. 781. lig. 21. 1481 *lis.* 1471. *Ibid.* lig. 33. c'est sur celle, *lis.* c'est sur celle-là.